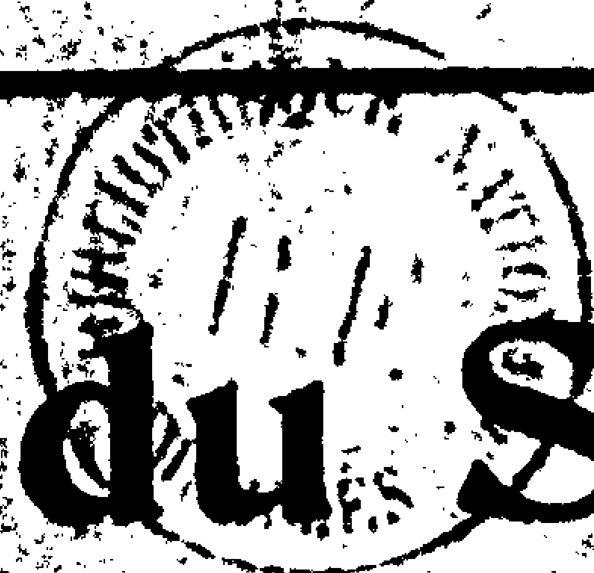
JULES GUÉRIN

117

La Faillite du Socialisme



« Je cherche les lois du juste, du bien, du vrai. »

PROUDHON

478

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie
Éditeurs du *Journal des Économistes*
14, Rue de Richelieu

1902

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

La Faillite du Socialisme



Lb57
1335

JULES GUÉRIN



La Faillite du Socialisme

« Je cherche les lois du juste, du bien, du vrai. »

PROUDHON

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du *Journal des Économistes*

14, Rue de Richelieu

—

1902

Table des Matières

[stamp]

Pages

Au Lecteur ... VII
A Drumont ... IX
Aux Républicains désabusés ... XI
Préface ... XIX
Chap. Ier. — Qu'est-ce que le Socialisme ? ... 1
» II. — La Biologie est le corollaire indispensable a la Sociologie ... 11
Qu'est-ce que l'homme ? ... 19
» III. — Évolution ou Révolution ... 39
» IV — Les différentes Écoles Socialistes ... 55
L'Anarchie ... 60
A ce propos ... 69
Collectivisme-Communisme ... 72
» V. — Propriété ... 105
» VI. — Capital ... 115
» VII. — Notre Programme ... 125
» VIII. — Suppression des impôts ... 135
Des économies ... 151
» IX. — Agriculture ... 177
Les Socialistes et la question agricole ... 193
Les Corses et la question agricole 213
Les remèdes que nous proposons 222
» X. — Colonisation, création de centres de colonisation ... 241
Conclusions ... 269



A LA MÉMOIRE

De Mon Aïeul François HÉMON, qui, sous l'Empire,
fut poursuivi comme républicain
et de sa Sœur qui, pendant cinquante-sept ans cloitrée,
défendit généreusement ses croyances.

EN RÉPONSE A LEUR QUESTION :

« *Si tu détruis Dieu, que mettras-tu à sa place ?* »

A MON PÈRE ET A MA MÈRE
qui m'ont élevé à l'abri des superstitions,
dans les principes de la vraie République, aimante,
honnête et juste.

AU LECTEUR



Avant d'ouvrir ce livre, cher lecteur, j'aime mieux vous prévenir qu'il n'a aucune prétention à la forme littéraire. Je n'ai jamais été fort en thème, au contraire.

Je prétends, cependant, que Boileau a commis une grave erreur en disant :

> Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
> Et les mots pour le dire arrivent aisément.

En effet, nous voyons des bègues, et la science médicale nous montre des aphasiques, qui conçoivent parfaitement leurs idées et qui cependant ne sauraient que très difficilement les exprimer.

A mon avis, nous avons grand tort de porter sur le pavois, les beaux parleurs, les fins littérateurs qui causent souvent pour ne rien dire.

En science, et je suis grand admirateur de la science, en logique aussi, l'idéal est de dire non d'une façon littéraire, mais le mieux et le plus brièv ment possible, ce que l'on veut démontrer.

La démonstration la plus courte est souvent la meilleure ; le penseur n'y arrive pas tout de suite.

Je tiens à vous dire la conviction sincère, la

bonne foi, le désintéressement avec lequel je défends mes idées; la hâte que j'avais de finir et de livrer à l'imprimeur, avant les élections prochaines, ces notes jetées à tort et à travers, pensant — illusion, peut-être — rendre service à quelques-uns.

Je ne me suis donc pas donné la peine de remettre sur le chantier et de corriger bien des passages qui mériteraient l'être.

J'ai même, faute de temps, délaissé deux chapitres, l'un sur les grèves, l'autre sur les partis politiques, qui devaient faire partie de ce livre.

Je vous demande l'indulgence pour la forme.

A *DRUMONT*.

Je voulais dédier ce livre à un grand orateur, qui a mis au service de « l'émancipation de l'esprit humain », de la « justice et de la vérité », tout le talent et toute l'énergie que l'on peut mettre à « semer l'idée à pleines mains (1) ».

J'aurais pu le dédier à un de nos plus savants sociologues, M. Yves Guyot. Depuis des années, il mène la campagne contre le socialisme (2).

Mais l'ayant conçu dans un esprit de combat et pour faire œuvre de patriotisme, il me plaît de m'en servir à fouailler à tour de bras ces insulteurs de Français ayant gardé l'idéal de liberté et de fraternité ; ces traîtres qui, par leur politique antifrançaise, en arrivent à vouloir soulever contre la patrie cette belle fille de la France, l'Algérie ; poussant ici-même à la guerre civile, en excitant à la haine d'un certain nombre de Français et en entravant de toutes les forces de la superstition ameutée le désir de lumière et de générosité qui doit être l'auréole des générations modernes.

C'est parce que, aidé de vos valets, vous semez, Drumont, l'insulte à pleines mains ; parce

(1) *Au fil des jours*. CLÉMENCEAU.
(2) *La Tyrannie socialiste*. M. Delagrave, éditeur.

que vous vous êtes essayé dans le socialisme, avez flirté avec ses chefs, soutenu des candidats qui acclamaient la Commune et la révolution sociale, la révolte à main armée, comme au fort Chabrol, que je vous dédie cette première page.

JULES GUÉRIN.

Aux républicains désabusés.

Il faut au chef d'armée, au chirurgien, à l'homme politique, le coup d'œil juste, l'esprit de décision, sinon ils courent le risque de perdre la bataille, d'intervenir inutilement, de faire de mauvaise politique. — Il y a des mouvements tournants, des complications dans la bataille qu'il faut voir et même prévoir, sans cela on est mauvais général, maladroit chirurgien, politicien pitoyable.

Si nous jetons un coup d'œil sur la situation politique actuelle nous pouvons voir des mouvements qui se dessinent, entendre des clameurs qui s'élèvent : Tous les hommes crient justice ; mais l'idée qu'ils s'en font est loin d'être identique.

Un peuple qui naît à la lumière, qui s'émancipe, qui s'instruit est comme un enfant qui grandit, il a besoin de guides, de tuteurs ; nos politiciens de la République négligent trop ce point de vue. Sous prétexte de suffrage universel et de peuple souverain, ils s'en remettent à l'opinion publique. Or, l'opinion publique est souvent faite par les journaux, faite de contradictions.

Dans l'administration de la « chose publique » il ne suffit pas de respecter la volonté nationale, il faut encore savoir lui donner des conseils, la guider. L'une comme l'autre sont des choses

extrêmement délicates, car au milieu de toutes ces opinions contradictoires, ballotées, agitées par les flots, comment reconnaître la vérité.

De même auprès d'un malade atteint d'un anthrax qui tend à envahir les organes voisins et court le risque de l'emporter, le bistouri est nécessaire contre cette affection particulière ; mais le mal peut être aussi le symptôme d'une affection générale qu'il faut découvrir.

La situation politique à l'heure présente est depuis quelques années absolument semblable à celle de ce malade qui a fait quelques excès, qui a été prodigue, mais aussi que de vieilles sorcières ont taquiné sans cesse ; c'est peut-être la raison de cet anthrax, peut-être aussi est-il atteint d'une affection générale.

Il y eut la Boulange, l'affaire Dreyfus, le nationalisme et pendant ce temps une plaie béante, le socialisme. De grands chirurgiens, MM. Constans, Brisson, Waldeck-Rousseau ont extirpé les trois premiers pendant qu'ils croyaient utile de laisser suppurer la plaie.

Eh bien, interrogeons notre malade. C'est ici un organisme social comprenant des millions d'individus qui, comme dans la fable de Lafontaine, tirent à hue et à dia. Il y a certes un malaise général, mais les uns l'entendent d'une façon, les autres d'une autre. Comment l'idée de justice n'est-elle pas pour tous la même ? Cette bizarrerie déjà a besoin d'un remède, je ne l'indique pas, il

saute aux yeux, il faut plus de cohésion et de coordination dans le cerveau pensant de cet organisme.

Si vous écoutez les contribuables, ils vous diront qu'ils sont surchargés d'impôts ; les commerçants, que leurs affaires ne vont plus ; ceux qui occupent des professions libérales, qu'ils sont innombrables et qu'ils n'arrivent plus à vivre, les employés, qu'ils ne sont pas payés assez chers ; les employeurs, qu'on les prend à la gorge, qu'ils paient trop. Tous ensemble sont d'accord, qu'il y a une nuée de fonctionnaires, véritables parasites qui les taquinent et s'acharnent à boire leur sang.

Le mal est grand, la situation est embarrassante ; de là la boulange, l'affaire Dreyfus, le nationalisme. Mais nous aurions tort, armés de notre bistouri de ne nous préoccuper que de la lésion externe, et suivant la vieille méthode empirique de laisser suppurer la plaie socialiste. Il faut surtout s'attaquer à la cause. La maladie est peut-être d'ordre général, un diabète quelconque sur la pathogénie duquel les savants peuvent discuter ; toutefois il est nécessaire d'ordonner un régime.

La suppuration continuelle, le socialisme affaiblit, infecte le malade, il n'y a pas de doute, tout le commerce, toute l'industrie s'en plaint ; commençons par employer des antiseptiques nouveaux. Le malade s'en touvera beaucoup mieux.

Les impôts sont formidables ; travaillons sans

relâche à les diminuer ; *à la potence* les imbéciles qui sous un prétexte ou sous un autre les augmentent de jour en jour.

Les parasites sociaux sont innombrables ; ohé, de la poudre insecticide, sans pitié, tranchons, écrasons, notre homme va pouvoir enfin se reposer et dormir.

Un peu moins d'alcool, cela vaudra beaucoup mieux. Votre malade doit avoir de la cirrhose et si l'on n'y prend garde le *delirium tremens* le conduira à Sainte-Anne. « L'Académie de médecine ne constatait-elle point, par un rapport remarqué du docteur Lancereaux, il y a cinq ans, qu'en sept ans, c'est-à-dire de 1885 à 1892, la consommation de l'absinthe et des boissons similaires s'est élevée, pour Paris seulement, de cinquante-sept mille hectolitres à cent vingt-neuf mille ?

Et depuis, la consommation de ces poisons augmente sans cesse. »

Lisez à ce sujet l'article remarquable du déiste bonapartiste, Paul de Cassagnac, commentant (16 février 1901) l'excellent amendement de l'athée révolutionnaire communeux Vaillant ainsi conçu : « Le gouvernement interdira, par décrets, la fabrication, la circulation et la vente de toute essence reconnue dangereuse et déclarée telle par l'académie de médecine. » (L'un défend cette idée au nom de la Patrie, l'autre pour l'idée qu'il trouve supérieure d'humanité, ils ne sont donc pas si loin de pouvoir s'entendre, s'ils le voulaient bien

dans l'intérêt des deux réunies, de la Patrie et de l'humanité).

Puis ordonnons l'exercice, le grand air; ce composé d'azote et d'oxygène des mansardes, des petites rues des grandes villes est vicié; *à la campagne*, il y trouvera une nourriture saine et abondante.

Voilà, je crois l'ordonnance d'un bon médecin dans l'état actuel de nos connaissances.

Or, j'ai vu, j'ai entendu un peu partout des gens se chagriner sur l'état du malade, certains le croyant perdu, commandaient son cercueil; des amis le délaissaient; des parents qui l'avaient mis au monde, qui peut-être l'avaient trop choyé lui accordant des douceurs contraires à sa santé encourageaient notre homme à la résignation; tous ne faisaient qu'exciter davantage le patient qui s'enervait, se lamentait.

Telle est, décrite en médecin, la situation politique présente.

Cessez donc, ô mes amis, vos agitations. Cet être est encore plein de vie; combien d'autres pays qui ne geignent pas, sont en moins bonne santé. Prenez confiance, mais *sachez reconnaître* vos erreurs, modifiez votre façon d'agir.

Certes, il est regrettable, désagréable même, quand on a voulu choyer quelqu'un, qu'on l'a aimé tendrement, de s'entendre dire un jour que l'on a été maladroit et que la besogne faite n'est pas superbe.

Il est cependant d'un beau caractère, d'un bel esprit de savoir reconnaître ses torts.

Que vous importe ce " nationalisme " ! pourquoi vous acharner le bistouri à la main contre lui, si nous savons qu'il n'est qu'un symptôme. Réjouissons-nous, au contraire, il nous a guidé dans nos recherches. — Constatons qu'il a réagi contre la plaie socialiste à Paris et dans maints endroits ; qu'à Roubaix, le socialisme est en déroute (1).

C'est le cas d'accepter une épithète qui ne veut rien dire ; car sauf les internationalistes (et encore) nous sommes tous nationalistes ; tous les enfants de France aiment leur patrie, qui est la plus belle, la plus libre, la plus démocratique et la plus généreuse du monde.

Nous la voulons défendre avec une armée jeune, vigoureuse, aimée, dans le cas où on l'attaquerait.

(1) Dans le même ordre d'idées on peut citer la création, à Paris, d'une seconde bourse du travail, rue des Vertus, ayant pour principe : « Le *Capital-travail* et le *Capital-Argent*, sont les deux facteurs indispensables à la vie sociale. L'un complète l'autre ; les deux se font vivre mutuellement. Le devoir de ces deux collaborateurs est donc de rechercher amiablement, de bonne foi, et en toutes circonstances, le point de rencontre des concessions réciproques qu'ils se doivent l'un à l'autre ». (P. L.) P. L. sont les deux initiales d'un homme d'énergie, Paul Leno r, le secrétaire général de cette Bourse.

Le passage suivant d'un discours qu'il prononçait dernièrement indique le but poursuivi. « Libres de vos actes, conscients de vos droits et aussi de vos devoirs, nous avons secoué le joug tyrannique et nous sommes affranchis de l'étreinte que faisaient peser sur votre conscience *les cadres des syndicats politiques* dans lesquels la plupart d'entre vous s'étaient laissés embrigader, *attirés par les promesses alléchantes* ».

Nous la voulons riche, florissante, et pour cela il vous faut écouter les doléances du commerce, de l'industrie, favoriser l'agriculture, faciliter les relations.

Alors la France redeviendra grande dans le monde, éclairant comme un flambeau les autres nations, dans le chemin de la vérité.

A cet œuvre, tous certainement peuvent, doivent participer. La République, son nom l'indique, n'est à personne et certains hommes ne sauraient s'y maintenir par la force et l'oppression. Soyons grands, soyons nobles, généreux. Il ne faut pas voir partout, comme disait Clémenceau, citant Michelet, que des « lâches venant la poignarder dans le dos », il faut voir des hommes qui aiment la France et la « chose publique », qui aussi est à eux et puisqu'ils *savent parfaitement* que chez nous le régime d'un homme est désormais fini, — acclamons l'amnistie, tendons-nous la main et travaillons tous solidairement à l'éducation de notre race et à la grandeur de la Patrie.

8 février 1902.

P. S. — Je dirai aux républicains : « Aujourd'hui, le danger n'est pas au « Nationalisme ». La République n'est pas en jeu, la crise douloureuse est passée. Lisez attentivement les journaux révolutionnaires, les déclarations que dans un congrès socialiste, sous l'étiquette républicaine. (*Petite République*. 5, 6, 7, etc , mars 1902) des hommes

insensés certainement, mis en goût par le pouvoir, mais très intelligents et très éloquents ont osé apporter dans un pays essentiellement bourgeois et petit propriétaire et craignez que ce beau pays ne se laisse enjôler par l'éloquence funeste, ou plutôt, ne retourne *de crainte des excès*, cela s'est vu déjà, à la pire des réactions. »

Je dirai aux fils nouveaux des vieux partis monarchiques : malgré les bons dieux que vos pères et mères vous ont fait invoquer pendant votre jeune âge, il est probable que vous en avez secoué le joug superstitieux et que vous avez une conception plus moderne de la société.

Vous n'ignorez pas qu'il y a eu un Roger Bacon, un Descartes, un Claude Bernard qui ont jeté dans les sciences, les bases de la méthode expérimentale. Renoncez donc à l'empirisme et si vous voulez que la société actuelle ne succombe pas à la *violence*. écoutez ces voix révolutionnaires qui vous menacent ; sans arrière-pensée et sans restriction, enrégimentez-vous sous le noble drapeau de la République.

Vos assauts furibonds contre l'ordre social qu'enfanta la Révolution, sont absurdes et irréfléchis ; vous obligez à s'entendre, dans une commune défense contre le retour au passé, des hommes de bon sens et ceux qui rèvent de folies à venir et c'est vous qui payez les pots cassés.

7 mars.

PRÉFACE

En choisissant le titre de ce livre, je ne crois pas commettre l'hérésie qu'a commise M. Ferdinand Brunetière, proclamant la « *Faillite de la Science* ». Evidemment, la science n'a failli à personne, et peut-on soutenir que les hommes lui aient failli ?

Du socialisme, il n'en est plus de même, l'amour du prochain, la solidarité sont vieux comme le monde; ces sentiments existent même chez certains animaux. Le socialisme a failli du jour où des hommes ont voulu l'exploiter dans leur intérêt personnel.

Qui mieux que Jésus Christ a dit : *Aimez-vous les uns les autres*. Mais les prêtres sont venus, prêtres antiques et modernes, prometteurs de paradis, voulant exploiter consciemment ou inconsciemment les plus nobles sentiments, les désirs les plus naturels en les dénaturant. De nos jours, ces beaux sentiments ont servi à d'ambitieux rhéteurs pour en tirer profit, tel les prêtres de jadis et d'aujourd'hui (1).

(1) Puis sont venus les prêtres d'une autre religion et leur enseignement a été celui-ci.
« Vous souffrez et êtes mécontents de la vie. Il faut vous en « prendre à la société et à la façon dont elle est organisée. Mais « nous allons détruire cette organisation, nous fonderons une « autre société qui donnera le bonheur à tous. Il n'y aura plus

Cette exploitation d'autrui, était d'autant plus facile à nos socialistes que les sciences qui s'occupent de l'« Esprit humain », philosophiques et biologiques, avaient peu fait de progrès depuis l'antiquité, depuis Aristote. Nous verrons plus loin, ce que personne ne niera, que la sociologie est fille de la biologie. Si la biologie n'existait pas, comment la science sociale aurait-elle existé ?

Le savoir et l'expérience des ancêtres, même s'accumulant dans des encyclopédies, ne pouvait guider une humanité sans cesse renouvelée, sans cesse ayant une éducation, une expérience nouvelle à se faire. C'est ainsi que le cerveau d'un homme arrivé au faîte du savoir est déjà au déclin de la vie et tend à disparaître, remplacé par celui d'un jeune présomptueux ; son expérience se transmet si peu, que certains

« ni riches ni pauvres ; les inégalités sociales disparaîtront, « chacun aura la même somme de bien-être. »

Et comme il faut toujours que le prêtre vive de l'autel, les pontifes de la nouvelle religion ont quêté à leur tour, non pas pour les âmes du purgatoire, qui n'existent plus, mais pour eux-mêmes : ils ont demandé des places de députés et de chefs de parti.

Vous comprenez maintenant pourquoi on est mal reçu quand on vient dire :

« Ne vous embarrassez pas de toutes ces balivernes, ne comptez que sur vous mêmes. On vous trompe quand on vous dit qu'un bouleversement général donnera à tous le bonheur et le bien-être. Il n'y a pas de secret permettant d'instituer une société dans laquelle tous les hommes vivront sur le même pied et recevront une rémunération égale, quel que soit le genre de travail qu'ils accomplissent.

« Celui qui n'est capable que de tourner la manivelle d'une machine, ne recevra jamais le même salaire que l'homme qui a inventé cette machine ou qui possède l'art, sans se livrer à aucun travail manuel, de lui fournir le travail utile, destiné à se transformer en bénéfices.

« H. HARDUIN, *Le Matin*, 15 septembre 1901. »

pourraient le nier ; il aura brûlé ses ailes dans maintes circonstances et sera guéri de maints défauts ; mais c'est en vain qu'il donnera des conseils à son fils, celui-ci, en quête d'expérience, fera des folies, rééditant celles de ses ancêtres.

Il en est et sera ainsi de la vie sociale, tant que les sociétés n'auront pas approfondi et ne seront pas conscientes des lois biologiques et sociologiques qui les régissent; elles vogueront sans pilote et sans boussole au milieu des chaos, des transformations et des révolutions, à la merci des agitateurs et des prometteurs de paradis.

La science, elle, est en possession d'une « méthode » dont les disciples ont donné les lois ; elle a des temples où on les enseigne, nul n'est proclamé maître, nul n'enseigne et n'aspire à enseigner, s'il n'a acquis des connaissances suffisantes.

Mais dans ce dédale immense qu'est le chaos social, il n'y a ni ordre ni méthode, celui qui crie le plus fort est le plus écouté ; nul besoin de concours, de diplôme, nul besoin d'avoir fait un stage dans une officine quelconque, d'avoir manipulé, cassé des bocaux avant d'arriver à un résultat appréciable, de s'être surmené de longues heures à la recherche d'attrayants théorèmes. Vous êtes jeune sans expérience, prétentieux, vous avez un bagou de Gascon ou de Marseillais, vous hurlez, vous montez sur les planches, vous faites convenablement le pître et l'acrobate, vous clamez : vive la Commune ! vive la Sociale ! et ces mots fatidiques vous suppléent toute science ; hier coiffeur, cordonnier, palefrenier, demain représentant du peuple, titre qui signifie que vous devez savoir l'histoire, la géographie, le droit, la

médecine, lettres, sciences, arts; être en un mot légèrement encyclopédiste.

Quel progrès social peut-il être réalisé avec une telle méthode, puisqu'il suffit d'être *citoyen sabotier ou cordonnier*, chantant l'internationale ou la carmagnole *pour se faire élire député.*

La faillite, évidemment, est au bout d'un tel système.

Peut-être se demandera-t-on pourquoi un livre qui met en exergue cette phrase de Proudhon : « *Je cherche les lois du juste, du bien et du vrai* », qui aspire vers la justice, qui rêve d'un avenir meilleur, sinon d'une société idéale, où tout le monde serait heureux, ne se réclame pas du socialisme, puisqu'il se trouve absolument compris dans sa définition.

La raison en est simple : bien que le socialisme, théoriquement parlant, consiste dans l'amour de son prochain, une aspiration vers la justice, le rêve d'un avenir meilleur, le plan d'une société idéale ; bien que les grands philosophes socialistes recherchèrent et recherchent peut-être en toute sincérité les moyens d'arriver à ce but, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont fait fausse route en bien des points, qu'ils ont péché par ignorance et pétition de principe, et que l'application de leurs théories ne peut aboutir à une réalisation pratique.

Nous aurions pu, dira-t-on, édifiant une société idéale sur une base scientifique, lui conserver l'épithète de socialiste et prétendre qu'elle était la seule, la vraie ? Non ! en agissant ainsi, nous aurions permis la confusion. Le socialisme, ainsi que nous le dirons,

est devenu l'enseigne d'un parti qui tend de plus en plus à se renfermer dans une formule : « *Collectivisme ou communisme* » qui supprime bourgeois, patron, capital, propriété individuelle, toutes choses modifiables, il est vrai, mais auxquelles nous trouvons une fonction ayant une utilité plus ou moins grande ; qui prêche la lutte de classe, l'internationale, ce que nous blâmons. On aurait pu alors, nous mettre dans le même clan, nous confondre avec les précédents, et ç'eut été pour nous un grand ennui, être repoussé sans nous lire par ceux qui sont antisocialistes sans raisons, par idée préconçue ; ou bien nous aurions pu faire acclamer par d'autres, qui auraient trouvé nos idées justes, l'idée socialiste et en faire bénéficier ainsi ceux que nous combattons.

Pour toutes ces raisons, constatant que le socialisme a failli *dans ses conclusions* chez les théoriciens et les politiciens, nous préférons jeter cette épithète par dessus bord et nous déclarer antisocialiste. De cette façon, il n'y a pas de confusion possible.

CHAPITRE PREMIER

Qu'est-ce que le Socialisme ?

Qu'est-ce que le Socialisme

Proudhon répondit au président du tribunal devant lequel il était poursuivi, après les journées de juin 1848. — *Le socialisme, c'est toute aspiration vers l'amélioration de la société.* — Mais alors nous sommes tous socialistes, répondit le président. — C'est bien ce que je pense, répondit Proudhon.

(Yves Guyot, *la Tyrannie socialiste*).

D'après Littré, on nomme socialisme « tout « système qui subordonnant les réformes politiques, « offre un plan de réformes sociales. Le Commu- « nisme, le mutuellisme, le Saint-Simonisme, le « fourierisme, sont des socialismes. »

Socialisme en général veut dire : une aspiration vers la justice, le rêve d'un avenir meilleur, le plan d'une société idéale où tout le monde serait heureux. Quiconque est dans cet état d'esprit, travaille dans ce but *avec ou sans méthode*, est socialiste, fait œuvre socialiste.

Le but de la société est le bien de ses membres.

(Grotius).

La société est tenue de rendre la vie commode à tous (Bossuet.)

Le but de la société est le bonheur commun.
(*Déclaration des droits de l'homme*, art. 1er).

Le but de la révolution est de détruire l'inégalité et d'établir le bonheur commun.
(*Conspiration babouviste, bases de la République des Egaux*, art. 10).

Le principe général auquel toutes les règles de la pratique devraient être conformes, n'est autre que le bonheur du genre humain et de tous les êtres sensibles.
(J.-S. Mill.)

La société doit être organisée de telle sorte (et ce n'est pas souvent le cas aujourd'hui malheureusement) que le bonheur des uns ne prenne pas sa source dans la ruine des autres, mais que chaque individu trouve son bien dans celui de la collectivité, le bien de la collectivité résultant uniquement, vice versa, de l'individu.
(L. Büchner. *Force et matière*).

Le plus grand bonheur du plus grand nombre par la science, la justice, la bonté, le perfectionnement moral, on ne saurait trouver plus vaste et plus humain motif éthique.
(Benoit Malon, *Socialisme intégral*).

Le pur idéal, ce serait que la totalité universelle des êtres devînt une société consciente, unie, heureuse.
(Alfred Fouillée. *Critique des systèmes de morale contemporaine*, chap. 1er).

Instaurer un milieu social qui assure à chaque

individu toute la somme de bonheur adéquate à toute époque, au développement progressif de l'humanité.

(Sébastien Faure, *Le Bonheur universel*).

Socialisme, a donc une signification extrêmement vaste, trop vaste pour qu'on puisse connaître les opinions d'un homme qui se réclame de cet état d'âme. Aussi Proudhon et le président du Tribunal qui l'interrogeait avaient-ils raison de dire : « *Mais alors nous sommes tous socialistes* ».

Ce mot a trop d'élasticité pour bien définir un parti politique, et si quelqu'un s'en pare sans l'expliquer d'une façon précise, soyez sûr qu'il désire abuser ou flatter la crédulité des foules.

Au point de vue politique et sociologique ce mot est donc mauvais ; mais si nous l'avions envisagé dans ce sens, nous ne pourrions proclamer sa faillite.

Donc, tout homme qui pense est plus ou moins socialiste ; toute personne a son idéal social qu'il préfère à un autre : aussi le comte de Mun, l'abbé Lemire, Jaurès et Guesde, le pape Léon XIII ou l'empereur d'Allemagne, ont raison de se proclamer socialistes.

Mais à côté de cette signification trop élastique, dont tout le monde peut s'affubler, il en est une autre qui par l'usage et la pratique tend à se délimiter de plus en plus et ceci est un bien, car pour la bonne compréhension des hommes et des choses, il vaut mieux qu'un terme dont certains se

parent avec gloriole auprès de leurs semblables, n'ait pas une signification si générale et s'applique plus particulièrement à certains.

C'est ainsi qu'en France, et ici je ne m'occupe que de la France, les différents partis se sont donnés des qualificatifs qui peut-être se modifieront sensiblement, mais qui s'ils ont été bien choisis, devront rester à peu près ce qu'ils étaient. Parmi ces différents partis, il en est un qui plus que les autres a revendiqué ce titre de *socialiste* ; il a formé un groupement à la Chambre avec un programme bien défini, d'où l'on a exclu tous autres systèmes sociaux ; il a organisé ses congrès, sa caisse de propagande, etc., etc. ; en un mot, c'est un parti très bien délimité sinon bien défini ; et bien que d'autres hommes, d'autres partis se réclament du socialisme, *il vaut mieux pour éviter la confusion qu'ils y renoncent*, et que ce titre s'applique de plus en plus au groupe qui, à la Chambre dans ces derniers temps a accepté le programme collectiviste-communiste et à tous ceux qui de près ou de loin, électeurs et élus y ont adhéré.

Cette délimitation est absolument nécessaire à la démonstration que nous voulons faire.

D'ailleurs, nous ne sommes pas seuls de notre avis, et tous ceux qui ont traité spécialement cette question pensent ainsi.

Le socialisme, c'est l'état se substituant à la liberté individuelle et devenant le plus affreux des tyrans.

(Ledru-Rollin. — 12 sept. 1848.)

Yves Guyot a fait un volume intitulé « La tyrannie socialiste » ou il démontre que nos socialistes marchent vers la régression sociale.

Monsieur Paul Leroy-Beaulieu a dit :

Aujourd'hui la situation est tout autre. A la faveur de la grande industrie, le socialisme est devenu plus précis, plus méthodique et plus hautain ; il s'imagine être un système scientifique, il demande son application intégrale et il a trouvé une formule nouvelle : le collectivisme... le socialisme actuel, c'est le collectivisme ; c'est-à-dire « l'appropriation par l'État et la mise en œuvre par lui de tous les moyens de production. » ... Le socialisme d'État, le socialisme de la chaire, le socialisme chrétien, toutes ces variétés inconscientes ou hypocrites du socialisme pur et simple, tous ces complices ou ces précurseurs du collectivisme, doivent être combattus sans défaillance, par tous ceux qui tiennent à la civilisation, c'est-à-dire, non seulement à un ensemble précieux de biens matériels, mais à la liberté intellectuelle et morale. *Il n'y a pas à transiger avec le socialisme, il n'y a qu'à le repousser.*

(*Ou mène le socialisme.* Préface.)

Le grand philosophe Alfred Fouillée dit : « De part et d'autre, on s'en tient à une métaphysique abstraite qui érige en entité soit la société, soit l'individu ; de part et d'autre, on arrive à méconnaître les lois de la science sociale, qui sont une application des lois naturelles de la vie. Les uns sont pour les révolutions, les autres pour la conservation pure et simple de tout ce qui existe, tandis que le vrai principe est : évolution et progrès.

De mille manières les socialistes méconnaissent

ce principe. En premier lieu, ils attribuent à la volonté de l'homme et à l'organisation sociale la responsabilité de tous nos maux, passés et présents; par cela même, ils attribuent ainsi à la volonté de l'homme et au régime social la puissance de produire tous les biens qu'on peut rêver pour l'avenir ».......

« Delà une conséquence importante, *qui est une première condamnation des utopies socialistes.* »

« Spencer n'est pas moins éloigné que Stuart Mill et d'une étroite orthodoxie économique et *des hérésies socialistes.* »

(Alfred Fouillée, *La propriété sociale et la démocratie*, Hachette.)

Enfin, je recommande au lecteur, s'il veut passer un bon moment, rire un peu au détriment des socialistes collectivistes, communistes, révolutionnaires, le petit livre du patriote allemand, Eugène Richter — *Où mène le socialisme,* journal d'un ouvrier (Paris, librairie H. le Soudier, 174, boulevard St-Germain) — pour comprendre qu'en Allemagne le danger du socialisme est peut-être plus grand que chez nous ; que, là-bas et dans tous les pays, ce titre a pris une signification toute particulière.

Nous ne devons cependant pas oublier, que le Français est prompt à s'emballer, qu'il est du pays du Bordeaux et du Champagne, qui excite, énerve et monte à la tête, cause première, peut être, de la « fougue française » ; que nous sacrifions beaucoup à la mode et qu'il suffit ici

malheureusement, d'un vent d'orient ou d'occident pour tout balayer dans une nuit d'orage.

Il est important de ne pas confondre socialisme avec sociologie. Le socialisme, n'implique pas une science, voire même une méthode.

La sociologie, au contraire, est la science qui a pour but l'étude des lois biologiques et psychologiques qui régissent les sociétés.

Elle a pour objet l'étude des phénomènes de toute nature qui concernent l'organisme individuel et le superorganisme social.

(Guillaume de Greef, *Introduction à la sociologie*.)

La sociologie, est la recherche des lois de la société dans les phénomènes sociaux eux-mêmes.

A. Comte.

La sociologie, est une étude réelle des sociétés, de leur fonctionnement et de leur mentalité.

(Palante, *Précis de sociologie*).

Il serait peut être possible aux penseurs qui tiendraient compte des lois et phénomènes qui régissent les individus et les sociétés, c'est-à-dire de la *méthode sociologique*, d'indiquer le but vers lequel pourraient tendre les aspirations humaines, sans pour cela donner leur système pour l'idéal, comme la solution du problème social ; ces hommes *seraient des sociologues et non des socialistes*.

La sociologie étant une science, observe, étudie, discute les faits, en tire des conclusions, des conséquences quelles qu'elles soient qui n'ont qu'un but, la *Vérité*, conséquences qui peuvent aller à l'encontre des désirs.

Le devoir du socialisme, pour être scientifique, serait donc de se conformer à ces vérités et « d'instaurer un milieu social » qui ne soit pas en contradiction avec elles.

La sociologie, toute jeune il est vrai, se développera nous l'espérons pour le bonheur et la bonne entente des hommes et des sociétés.

CHAPITRE II

La Biologie est le corollaire indispensable à la Sociologie

Qu'est-ce que l'Homme ?

La biologie est le corollaire indispensable à la sociologie
Qu'est-ce que l'homme?

Nous venons de dire : la sociologie est cette science qui a pour but l'étude des lois biologiques et psychologiques, qui régissent les hommes en société.

La première question qui se pose est donc celle-ci: Qu'est-ce que l'homme, au point de vue physique, physiologique et psychique? Voilà la question préliminaire et nécessaire pour bien résoudre le problème social; car si nous voulons discuter des lois qui peuvent ou pourront régir les hommes en société, il est de toute évidence qu'il nous faut commencer par savoir qui ils sont physiquement, physiologiquement et psychiquement. Il est inutile d'insister pour faire comprendre, que les théories sociales qui conviendront à un être considéré comme un demi-dieu, être raisonnable fait à l'image de Dieu, ne pourront ressembler à celles qui devront régir un animal plus ou moins intelligent produit de l'évolution et de la sélection des êtres.

Il s'agit donc de savoir quelle conception nous avons de l'homme, ou mieux ce que la biologie nous enseigne à ce sujet. C'est l'oubli ou l'ignorance de ce corollaire qui fait que tous ces constructeurs d'édifices sociaux, travaillent à côté, sur le sable mouvant, bien mieux, les fondations nécessaires manquent. Nous le verrons clairement au cours de cette étude, cela sautera aux yeux et nous n'aurons qu'à l'indiquer en passant.

Combien de ces socialistes théoriciens qui fréquentent les réunions publiques, les congrès socialistes, font des articles de journaux, des brochures, etc., en un mot dirigent ou essaient de diriger l'opinion publique, en pensant être dans le vrai ; combien sont-ils qui se sont posés cette question consciencieusement. Cette phrase de Guesde, que j'ai prise au hasard, et que nous citons un peu plus loin, suffit pour faire comprendre leur ignorance à ce sujet. Aussi déjà, pressentons-nous la faillite de leurs théories.

D'où nous viennent, en effet, les premières théories du socialisme ? D'une époque plus ou moins lointaine où l'homme s'ignorait absolument.

Dans toute la Chrétienté, le grand prédécesseur de nos socialistes actuels, dont les plus enragés mêmes ne craignent pas de se réclamer, est sans conteste Jésus.

Avec Proudhon, Jésus « nous apparait, dans la partie compacte de son livre, comme un novateur socialiste, tout épris non pas d'idéal, mais de

l'idée de justice qu'il mêle à celle de charité, ennemi des prêtres, des pharisiens et des scribes, portant dans son cerveau tout un plan d'épuration sociale ». (*Jésus*, page 3, lettre de LEDRAIN.)

Depuis, tous ceux qui ont approché ce sujet ont plus ou moins calqué. D'aucuns, qu'on croit les plus éloignés, et qui se piquent des sentiments les plus antireligieux, en sont peut être les plus rapprochés. Or, nous ne pensons pas que Jésus ait été grand anatomiste, grand physiologiste ; qu'il eut connu la gravitation universelle, la situation de la terre dans l'immensité et son rang parmi les autres planètes. Nous supposons qu'il n'avait lu ni Lamark, ni Darwin. Et nous pouvons dire qu'autant que lui, les grands socialistes modernes ignoraient Lamark et Darwin, la sélection et l'évolution, la diversité des instincts et des tempéraments ainsi que la capacité intellectuelle des cerveaux.

Quoi d'étonnant puisque Guesde ose répéter de nos jours, incommensurable ignorant : (*Libre Parole*, 23 octobre 1900) *Vous ne me ferez jamais croire que tous les hommes ne soient pas semblables et que la race ait une importance quelconque.*

Nous n'avons pas cependant la prétention de dire qu'il ne peut y avoir chez certains philosophes, ignorant l'anatomie et la physiologie, de belles et bonnes idées sociologiques. Mais comme jadis les vieux apothicaires appliquaient un remède sans

bien en connaître la nature et les propriétés, à des maladies qu'ils ne connaissaient que par leurs symptômes, en ignorant la cause, et pouvaient quand même soulager et guérir, n'étant cependant que des ignorants et des empiriques et leur savoir n'étant pas encore une science ; de même certains philosophes ont pu faire de belles et bonnes théories sociales, sans pour cela être des biologistes, ni des élèves de la science sociale.

Réciproquement, il est certain que de nos jours, des savants ignorent le premier mot de la sociologie, peut-être par manque d'aptitude, peut-être par dégoût des charlatans qui ont choisi ces questions comme piedestal. C'est à mon idée un grand mal, car cela permet à un certain nombre de gens de poser pour des maîtres, des érudits et de fonder une science à côté : tandis qu'au contraire, la sociologie devrait être la science froidement et paisiblement édifiée sur la biologie.

A ce propos citons le passage suivant : (*République*, 25 février 1991).

« Les travailleurs manuels qui ont le très légitime désir d'améliorer leur condition, ne savent pas en général comment s'y prendre, parce qu'ils n'ont le loisir ni d'étudier, ni de réfléchir ; s'ils suivent de mauvais bergers, c'est que les bons leur font défaut par égoïsme ou par ignorance.

« Les masses, dit M. Skarzinski, s'entendent mal à discerner les moyens qui pourraient améliorer leur sort. Il appartient à l'élite de les découvrir

pour elle ; cela fait partie de sa mission en ce monde. (*Le progrès social à la fin du* XIX^e^ *siècle*, Félix Alcan, éditeur).

Malheureusement l'instruction et l'éducation sociale de l'élite laissent en général énormément à désirer. Savants et lettrés ont une tendance presque irrésistible à se spécialiser, à se cantonner dans un petit domaine où les arbres empêchent de voir la forêt,

Tel savant incessamment penché sur ses éprouvettes ignore ce qui se passe dans les ateliers, et ne sait à peu près rien de la vie des ouvriers et des patrons. S'il se prononce sur une question dite sociale, il risque de s'égarer et d'égarer les autres à sa suite dans tous les maquis de l'erreur.

Les lettrés ne sont pas moins confinés que les savants dans un petit coin d'élection ; ils s'enferment dans leur tour d'ivoire, et lorsqu'ils sont prudents, ils se gardent bien d'en sortir pour enseigner aux autres ce qu'ils n'ont point appris.

Lorsqu'il s'agit des problèmes sociaux si compliqués et si complexes, la volonté et les bonnes intentions ne suffisent pas. il faut y ajouter quelque chose de plus : la compétence, l'expérience et le savoir.

Où trouver ce bagage nécessaire? Dans les in-octavo des économistes ? Mais la lecture des ouvrages trop volumineux exige des loisirs et parfois une intrépidité qui manque à la plupart de nos contemporains. De la plupart des bouquins

consacrés à l'économie politique ou à l'économie sociale, on dit malheureusement et parfois injustement ce que Voltaire disait des poèmes sacrés de Lefranc de Pompignan : « Sacrés ils sont, car personne n'y touche ».

Comme nous le voyons, le champ est libre aux avocats et aux journalistes qui, moins encore que nos savants, connaissent les questions sociales, par compétence, expérience et savoir. Mais entichés de réclame, alléchés par l'appas d'un siège de député, tels des prêtres prometteurs de paradis, ils flattent, ils promettent tout ce que les passions populaires désirent.

Ce n'est plus le principe du socialisme : « Aimez-vous les uns les autres » qui sert à enfanter leurs théories : c'est le parti pris, la jalousie, la haine, toutes les passions humaines, tous les désirs inassouvis qu'ils sentent ou qu'ils entendent clamer dans les réunions publiques, qu'ils font naitre au besoin, — (la lutte de classe) — qui servent à leur édification sociale.

Qu'est-ce que l'homme ?

Il n'y a pas très longtemps que nous pouvons disserter à ce sujet d'une façon scientifique. Malgré le fameux précepte antique « connais toi toi même », l'homme ne se connaissait pas du tout. Il s'ignorait même absolument, presque à tous les points de vue, anatomique, psychologique, ou de son origine, et ce n'est pas la merveilleuse intuition et la logique plus admirable encore des Grecs, qui pouvaient remplacer une science qui n'existait pas. Ce n'est pas le lieu de rappeler comment la science anatomique grandit pas à pas. De son origine, l'homme ne savait rien et ce n'est que dans ces tout dernières années, depuis Lamark et Darwin qu'il a commencé à apercevoir ses origines ancestrales.

Ce n'est bien que par des savants, nos contemporains, que nous commençons à connaître suffisamment l'homme préhistorique pour en parler avec une certitude scientifique.

Ce qui est certain, c'est que nos ancêtres n'étaient que des sauvages, vivant dans les cavernes comme des fauves, ayant à y combattre leurs

ennemis par la ruse, ou bien à essayer de les terrasser par la force ; que l'homme d'aujourd'hui si arrièré soit-il, ne peut nous donner aucune idée de ce primitif et qu'il nous faut de longues années d'études, de longues méditations, pour le comprendre et l'entrevoir tel qu'il pouvait être à cette époque.

« C'est à l'époque quaternaire, la dernière des grandes époques géologiques, que l'homme apparaît sur la terre ».

« L'époque quaternaire se divise en deux périodes ».

« La première, dite diluvienne, est caractérisée par un régime de pluies abondantes qui a pour conséquence la formation de larges rivières et d'immenses glaciers. La température néanmoins était assez douce et la même à de grandes distances. Des plantes, des animaux, répartis actuellement entre les zônes diverses coexistaient sous nos latitudes.

« A la période diluvienne succède la période qu'on a à tort appelée glacière. Elle est signalée en effet, non par l'extension, mais par la limitation des glaciers.

« La durée des époques géologiques ne peut être fixée. On ne saura donc jamais à combien de centaines ou de milliers de siècles remontent les œuvres de l'industrie humaine enfouies pêle-mêle avec les ossements préhistoriques. L'homme, en quête d'une matière assez dure pour ses outils et

ses armes, employa celle qu'il avait sous la main. Il commença par tailler la pierre, puis les os et les bois des animaux. Les archéologues ont classé ces objets en plusieurs catégories, dénommées chacune d'après une des stations qui lui ont fourni ses principaux spécimens. Ils ont ainsi composé des séries où les types s'échelonnent suivant leur perfection relative, dans un ordre qu'on peut d'une manière générale, considérer comme chronologique. On n'oubliera pas toutefois *les inégalités possibles* dans le développement des différents groupes sociaux. Pour mesurer l'ancienneté de nos plus vieilles populations, l'état de leur outillage ne nous offre donc qu'un critérium insuffisant. Le niveau géologique où il a été exhumé, la faune et la flore qui l'accompagnent nous renseignent plus sûrement.

« La première humanité, contemporaine de la période diluvienne, est représentée sur notre sol par les objets recueillis dans les alluvions de la la Seine, de la Marne, de l'Yonne, de l'Oise, de la Somme, et notamment dans les dépôts de Saint-Acheul, près d'Amiens, de Menchecourt, près d'Abbeville, du Pecq et de Chelles, près de Paris. Les outils chelléens sont pour la plupart taillés dans le silex. Ce qui domine au milieu des couteaux, des poinçons, des racloirs, c'est la hache, dite de Saint-Acheul, instrument de forme amygdaloïde, de dimensions variables, avec une moyenne de onze à treize centimètres de long sur sept de large,

au pourtour anguleux et tranchant, aux faces renflées vers le milieu et travaillées à grands éclats. Il est probable qu'elle servait avant tout à fendre le bois, l'arme ordinaire du sauvage étant plutôt la massue.

« Il y a le type « moustérien », qui tient son nom de la grotte de Moustier, dans la Dordogne.

« Le type « solutréen » (village de Solutré, aux environs de Mâcon) accuse un progrès marqué sur les deux précédents.

« La série « magdalénienne » (grotte de la Madelaine, voisine de celle de Moustier) se distingue essentiellement par la mise en œuvre des os des animaux, des bois des cervidés, de l'ivoire. La pierre n'est pas délaissée, mais elle est réservée pour la fabrication des instruments les plus grossiers.

« L'âge du renne est aussi celui des cavernes. Sans doute, il n'est point d'âge qui puisse être qualifié ainsi exclusivement. L'habitation souterraine est aussi vieille que l'humanité, et l'on sait que l'usage s'en est perpétué jusqu'à nos jours dans certaines parties de la France.

« *La vie de ces Troglodytes était misérable. Les restes des repas, les os brisés, les viandes putréfiées, les immondices de toute sorte s'entassaient sur le sol, dans une malpropreté repoussante. Les mêmes hommes pourtant avaient le goût de la parure. Ils portaient des coquillages, des*

dents perforées en guise de pendeloques. Et l'on a vu qu'un art était né dans cette barbarie.

(LAVISSE, *Nouvelle histoire de France.* — Hachette).

Ce primitif, M. de Quatrefarges, spiritualiste et déiste, adversaire de la théorie d'évolution a dit de lui : « Nous ne connaissons pas l'homme primitif ; nous le rencontrerions que, faute de renseignements, il serait impossible de le reconnaître. Tout ce que la science actuelle permet de dire à son sujet est que selon toute apparence, il devait présenter un certain prognathisme et n'avait ni le teint noir, ni les cheveux laineux..... Tout enfin conduit à penser que le langage de nos premiers ancêtres était un monosyllabisme plus ou moins accentué ».

Darwin, déiste aussi, a dit : « Les premiers ancêtres de l'homme, étaient sans doute couverts de poils ; les deux sexes portaient la barbe ; leurs oreilles étaient pointues et mobiles ; ils avaient une queue desservie par des muscles propres. Leurs membres et leurs corps étaient sous l'action de muscles nombreux, qui ne reparaissent aujourd'hui qu'accidentellement chez l'homme, sont encore normaux chez les quadrumanes..... Le pied à en juger par l'état du fœtus, devait être préhensible et nos ancêtres vivaient habituellement sur les arbres dans quelque pays chaud couvert de forêts ; les

mâles avaient de grandes dents canines qui leur servaient d'armes formidables ».

Mais cette opposition du gros orteil, à laquelle les anciens anthropologistes attachaient une si grande importance, qu'ils voulaient en faire un signe distinctif de l'humanité, nous le retrouvons chez beaucoup de peuples.

Enfin, d'après Haeckel « nos plus proches voisins sont les singes anthropoïdes ou singes catarrhiniens sans queue, tels que l'orang, le chimpanzé, le gibbon. L'homme et les anthropoïdes sont rattachés au type des singes catarrhiniens à queue, comme le semnopithèque, le guenon, le macaque, le cyvocéphale, etc. Ceux-ci à leur tour seraient issus des prosiniens représentés par le maki, le lori, etc.... qui eux-mêmes descendraient des marsupiaux ».

« Nous ne descendrions pas cependant en ligne droite des singes antropoïdes : entre eux et l'homme aurait existé un intermédiaire, l'homme-singe ou homme pithéçoïde. Cet être, purement hypothétique, n'aurait eu ni le langage articulé, ni le développement intellectuel qui caractérisent l'être humain proprement dit (1). »

Il y a déjà un certain nombre d'années que ces lignes ont été écrites; aussi depuis a-t-il été fait des découvertes qui sembleraient confirmer cette hypothèse.

Nous savons maintenant qu'à l'époque tertiaire,

(1) Brehm, *Les races humaines*; Dr Verneau.

c'est-à-dire quelques centaines ou quelques milliers de siècles avant l'époque quaternaire, vivait un être dont on a retrouvé quelques traces et que les savants supposent être le précurseur de l'homme quaternaire.

« Nous sommes donc forcés d'admettre un précurseur de l'homme.

« C'est à la réunion de Lyon de l'Association française pour l'avancement des sciences, en 1873, que G. de Mortillet a posé pour la première fois la question du précurseur de l'homme ; Abel Hovelacque vint appuyer sa proposition au nom de la linguistique. Tous deux établissaient qu'il a existé, pendant le tertiaire, un être intermédiaire entre l'homme et les singes anthropoïdes actuels ; plus avancé que ces derniers, il n'avait pas encore atteint le développement intellectuel de l'homme (1). »

Dans un mémoire publié en 1894, un Hollandais, M. Eugène Dubois, décrit sous le nom de *pithécanthropus erectus* un être dont il a retrouvé les ossements, dans des fouilles à Java, et qu'il suppose un intermédiaire entre les singes anthropoïdes et l'homme.

Ces ossements consistent en : Deux dents, seconde et troisième molaire ; un fémur complet ; une boite cranienne.

« Les conditions du gisement, les circonstances des fouilles conduisent à admettre que les diffé-

(1) *Le préhistorique*, par G. et H. de MORTILLET, p. 97.

rentes pièces trouvées par M. Dubois sont vraiment d'un même individu, contemporain du terrain tertiaire pliocène, appartenant à une espèce anthropoïde bipède intermédiaire entre les singes anthropoïdes connus et l'espèce humaine, précurseur de celle-ci et probablement issu du genre gibbon. »

« Comme forme intermédiaire entre l'homme et les singes, il est difficile d'imaginer quelque chose de plus saisissant que le crâne de Java. » « Pour infirmer sérieusement la légitime et vraisemblable hypothèse de M. Dubois, il faudrait montrer que le crâne de Java est une simple monstruosité sans signification ethnologique : une microcéphalie qui avait exagéré non pas seulement le volume des dents par rapport au crâne ; mais encore le volume absolu des dents au delà du maximum ethnique. »

Deux hypothèses sont donc en présence :

« 1° A l'époque pliocène vivait à Java une race humaine intermédiaire entre les plus inférieures des races connues et les singes anthropoïdes ;

« 2° A l'époque pliocène vivait à Java une race anthropoïde possédant la marche bipède, et intermédiaire, par son développement cérébral entre les plus élevés des singes connus et l'espèce humaine. (1) »

« Entouré d'animaux redoutables, le sauvage

(1) MANOUVRIER, *Revue scientifique*. — Cité par CLÉMENCEAU, *le Pithécanthrope*).

tertiaire, avec les armes rudimentaires que nous venons de voir entre ses mains, n'était assurément pas en état d'en abattre un grand nombre ; c'étaient donc les petits animaux qui devaient entrer surtout dans son alimentation. Pourtant, il n'est pas inadmissible qu'il ait, dans certains cas, poursuivi avec sa lance des animaux de grande taille. Nous connaissons des peuplades modernes, qui avec des engins rudimentaires ne craignent pas de s'attaquer à des bêtes féroces. »

La nature assez frêle de l'homme, comme celle du renard, fit développer sa ruse et son intelligence.

Une chose paraît démontrée, c'est que ces familles primitives faisaient élection de domicile aux abords des grands lacs qui à cette époque couvraient d'immenses étendues, et ils faisaient leur nourriture des débris d'animaux qui venaient s'échouer sur le rivage (c'est ce que semble prouver les pierres taillées et les os portant la marque de ces outils grossiers, que l'on retrouve sur les rives de ces lacs disparus), ainsi par exemple (Pouancé, abbé Delaunay).

Le capitaine Grey, cité par J. Lubbock, n'a-t-il pas vu des peuplades d'Australie qui, après s'être frottés de graisse par tout le corps, s'ouvrent un passage avec leur arme de pierre à travers la graisse d'un cétacé échoué sur le rivage. « Les amis prévenus par des feux qu'on a pris soin d'allumer, arrivent en foule près de la bête ; leurs machoires travaillent bel et bien dans la baleine

et vous les voyez grimpant de ci, de là, sur la puante carcasse, à la recherche des fins morceaux. »

Et ces faits cités par Alfred Marche (1) : « Les Adouma ont tué une tortue ; malgré le prix élevé que j'en ai offert, il m'a été impossible d'en avoir la carapace. Tous ces noirs sont d'une voracité étonnante, surtout en fait de viandes. Nous n'avons pas de chiens pour manger les restes de nos repas ; mais nos Okanda ne laissent rien perdre, et rongent jusqu'aux os. Nous les forçons à manger aujourd'hui les restes d'un buffle tué il y a huit jours, et dont l'air est empesté ; sans cela, ils garderaient cette charogne encore plus longtemps. Dans la journée, au milieu d'un rapide, je ressens une forte secousse ; je me retourne : quatre de mes hommes viennent de se jeter à l'eau, et nagent vers un cadavre d'animal qui dérive. Ils le rapportent ; c'est un anomalurus (espèce d'écureuil volant), parvenu à état complet de putréfaction, à tel point que lorsqu'ils le retirèrent de l'eau, le poil se détacha avec l'épiderme. Cela ne les empêcha pas, le soir, de s'en régaler à cœur joie sans en laisser perdre une parcelle. »

Les récits des explorateurs sont remplis de faits semblables.

(1) (*Trois voyages dans l'Afrique occidentale.* — Paris, Hachette, page 229).

Nous avons très peu retrouvé la trace du pithécanthropus tertiaire, mais loin d'être un argument contre la loi d'évolution, ce manque de documents en est plutôt une preuve, le quaternaire devant être pour ainsi dire un civilisé par rapport au tertiaire. Or, si l'homme quaternaire n'avait pour outillage que quelques rares pierres taillées, il est de toute évidence que son ancêtre plus dépourvu encore sous tous les rapports n'en avait pas du tout.

Mais peu importe pour l'objet de notre discussion présente, que le pithécanthrope ou que l'homme gorille tertiaire soient nos aïeux éloignés, ou des êtres qui ont disparus parce que moins bien doués pour la « lutte pour la vie » ; le seul fait de l'homme quaternaire scientifiquement prouvé et vivant ainsi que nous l'avons dit plus haut, indique quel chemin nous avons parcouru ; *mais aussi combien nous l'avons parcouru* **lentement**.

La saine logique enseigne donc aux hommes de bon sens que *cette évolution lente continuera lentement*, et que c'est folie, de croire, et au-dessus des forces humaines de vouloir précipiter le mouvement par la révolution ou par la violence.

De plus, la sélection, un point de départ ou une évolution différente ont produit la multiplicité des races humaines. Aussi est-il banal et triste d'être obligé de dire à certains que les indigènes australiens ou congolais, pour ne citer que ceux-là, ne sont pas au même point que le peuple français ;

théoriquement et pratiquement *il est donc absurde ce mot « Internationalisme »*.

Il résulte que, contrairement à ce que pensait Spinoza, à ce disent Bebel et Guesde, *les hommes n'ont pas une seule et même nature, l'homme n'est pas seulement ce que la société l'a fait* et de même que les individualités diffèrent, de même les collectivités réunions d'individualités.

Tel système social qui pourra convenir à une nation, collectivité ayant des caractères propres, une sélection et hérédité de plusieurs siècles ne conviendra pas à une autre composée d'individualités ayant des caractères différents. Ce qui conviendra aux Arabes pourra ne pas convenir aux Chinois, ce qui conviendra aux Hindous, pourra ne pas convenir aux Russes. Plus près de nous, l'intérêt des Belges et des Italiens très prolifiques ne sera pas le même que celui des Français inféconds.

Bien mieux dans un même pays, les intérêts et les besoins peuvent différer suivant les milieux, (je n'entends pas ici milieu au sens absurde du socialisme, lutte de classe). L'idéal social du mineur ne sera pas le même que celui de l'agriculteur ; l'habitant de Montmartre ne pensera pas comme celui des bords de la Loire ; aussi de ce que le régime de la propriété collective **pourrait** convenir aux mineurs, il ne s'ensuit pas qu'il faille imposer ce système au reste de l'humanité.

Voici ce que nos socialistes ne se sont pas

donné la peine de voir, d'étudier, de comprendre.

En résumé : « l'homme, résultat de lentes trans-« formations et d'innombrables modifications suc-« cessives qui remontent à l'origine des êtres, est « un mammifère occupant le sommet de l'échelle « animale.

« Son précurseur le plus immédiat connu est le « *pithécanthropus erectus* de Java, qui a de « grandes affinités avec les gibbons, singes an-« thropoïdes du Sud et de l'Asie. »

« La caractéristique principale de l'homme est « un grand développement de l'intelligence et par « suite du cerveau. »

« Cette intelligence est une force spéciale qui « entre en jeu dans la nature et se manifeste d'une « manière de plus en plus éclatante au fur et à « mesure qu'on avance dans le temps (1). »

Voici la réponse à notre question : Qu'est-ce que l'homme ? Il y manque cependant quelque chose. Nous venons de dire : la caractéristique de l'homme est un grand développement de l'intelligence.

Qu'est-ce que donc que l'intelligence ? C'est l'ensemble des phénomènes psychiques, pensée, conscience, volonté. Ne pouvant nous étendre sur ce sujet, que nous traiterons plus amplement dans notre sociologie, nous renvoyons le lecteur à notre livre, les *différentes manifestations de la Pensée*.

Nous n'insisterons que sur quelques points pour

(1) DE MORTILLET. *Le Préhistorique*, p. 127.)

bien mettre en évidence, chez les socialistes, toujours les mêmes erreurs, la même faillite.

O misère humaine, il sera dit que tu n'en sortiras pas. Des hommes qui se prétendent nouveaux, un parti nouveau, et veulent révolutionner le monde, parlent et gesticulent sans connaître, et s'ils connaissent font un cercle vicieux incommensurable.

Alors que la science commence à voir et à établir les origines de l'homme, à comprendre ce qu'il est physiologiquement et psychiquement, *c'est-à-dire une véritable loque animale*, c'est le moment qu'ils choisissent pour prétendre accaparer le pouvoir et imposer leurs théories, soutenant que les hommes sont égaux et libres.

« N'étant rien par eux-mêmes et seulement ce « que la société les a faits. »

« N'ayant qu'une seule et même nature. »

Egaux ?.....

Alors que l'anthropologie proclame la diversité des races et des individus, des aptitudes, des tempéraments, des usages. ; que l'anatomie pèse des cerveaux humains de 1.200 à 1.800 et 2.000 grammes, ayant des circonvolutions plus ou moins sinueuses, une couche grise corticale d'une épaisseur tout à fait variée, c'est-à-dire variant a l'infini et que la physiologie et la psychologie montrent les facultés intellectuelles en rapport de quantité et de qualité avec ces différents caractères.

Libres ?....

Alors que d'Holbach, un des prédécesseurs de la Grande Révolution disait dans son « système de la nature : »

« L'homme n'est libre dans aucun des instants « de sa durée. Il n'est pas maitre de ses idées ou « des modifications de son cerveau qui sont dues « à des causes qui, malgré lui à son insu agissent « continuellement sur lui. Il n'est point maître de « ne pas aimer ou désirer, ce qu'il trouve aimable « ou désirable. Il n'est pas maitre de ne pas « délibérer quand il est incertain des effets que « les objets produiront sur lui. Il n'est pas maitre « de ne point choisir ce qu'il croit le plus avan- « tageux. Il n'est pas maitre d'agir autrement « qu'il ne fait au moment où sa volonté est déter- « minée par son choix. Dans quel moment, l'homme « est-il donc le maitre ou libre de ses actions. »

Et que les philosophes contemporains semblent être de plus en plus d'accord sur ce point que l'homme n'est pas « libre de se déterminer. »

Que la clinique et la pathologie démontrent péremptoirement la suggestion, l'auto-suggestion dans l'hypnotisme et en dehors de l'hypnose, l'état de supérexitabilité nerveuse, temporaire ou permanente dans l'intoxication sous l'influence de différents poisons cérébraux, thés, cafés, alcools, essences, opium, haschich, etc.

Que cette excitabilité nerveuse qui suggère des idées plus ou moins bizarres, pousse à des actes plus ou moins violents, plus baroques encore. Que

ces différents poisons sont surtout absorbés dans des milieux qu'il est inutile de nommer.

Nous ne citerons pas les milliers d'exemples qui se trouvent dans les livres de pathologie et clinique ?

Ceux que nous trouvons tous les jours racontés dans les journaux peuvent servir de démonstration au lecteur qui comprend.

Tel celui-ci que le hasard m'a mis sous les yeux :

UN INCENDIAIRE DE DOUZE ANS

De Clermont-Ferrand au *Petit Parisien* (1) :

La commune d'Isserteaux était depuis quelque temps sous le coup d'une émotion profonde provoquée par des incendies répétés, allumés à n'en pas douter, par des mains criminelles.

Lundi matin, en effet, le feu prenait à la grange de M. Fontbastier, au hameau de Glagne. Or, le soir même, comme on procédait à une enquête sur les causes du sinistre, un nouvel incendie éclatait chez le même propriétaire.

Dix habitants de la commune, armés de fusils, se décidèrent alors à monter la garde autour de la maison. Avec eux tint à demeurer une fillette de douze ans, Mélanie Prun, pupille de l'Assistance publique, employée chez M. Fontbastier et qui, dans la matinée, s'était employée avec beaucoup d'activité à combattre les flammes.

(1) (Deuxième quinzaine de janvier 1901).

Pourtant, les soupçons se portèrent sur elle, et dès le lendemain elle fut soumise à un interrogatoire. Mélanie Prun, nia tout d'abord, puis, pressée de questions, elle finit par avouer que c'était bien elle qui avait allumé le sinistre.

Elle déclara, en outre, qu'au mois d'août dernier, le jour de la fête du village de Fayet, elle avait incendié un hangar appartenant à M. Desseigne et qu'auparavant elle s'était rendue coupable d'un autre incendie volontaire chez un propriétaire de Coudat-les-Montboissier, son ancien patron.

Ces différents faits ont été reconnus exacts et la criminelle enfant, conduite dans la soirée d'hier à Clermont, a renouvelé ses aveux au procureur de la République. Elle a été écrouée à la maison d'arrêt.

Ajoutons que le père de Mélanie Prun, originaire du Lot, est actuellement au bagne. Sa mère, originaire du Cantal, est dans une maison centrale.

Ce qui est certain, établi d'une façon irréfutable c'est que la race, l'hérédité, l'éducation, les milieux, le hasard des circonstances, l'action des poisons cérébraux, l'excitation des idées par la lecture, par les discours d'autrui, peut pousser l'homme à agir d'une façon toute autre que ses propres intérêts ; voici ce qu'oublient trop ce

qu'igorent la plupart des hommes qui se croient nouveaux.

A certains moments, les idées produites par les exhortations oratoires ou épistolaires sont si impérieuses, que les idées saines et justes ne peuvent les contrebalancer, l'homme n'est plus libre de réagir et commet des fautes et des actes de violence.

Ces questions devraient être étudiées et connues des hommes qui se lancent dans le socialisme ; de ceux qui s'en vont dans les lieux publics exhorter les populations, blasphèment publiquement et jettent à la société l'anathème. Des paroles dira-t-on, des mots ; non, mille fois non, ces idées semées en terrain propice deviendront vivaces, se transformant en actes sévèrement châtiés (1).

Tandis que l'orateur, le journaliste, *auteur véritable* de la *grève ou de l'attentat*, tranquillement assis au coin de son feu, s'inquiètera fort peu de cette vague humanité dont les idées suggérées ont entraîné l'acte et préparera froidement

(1) Quand j'allai, il y a quelques années interviewer le docteur Goupil au sujet de Emile Henry, il me répondit : « C'est la parole éloquente et charmeuse de Sébastien Faure qui a perdu cet enfant. » Il ajouta : « Je me souviens d'une conférence faite là, tout à côté au théâtre de Paris (maintenant théâtre Sarah-Bernhardt) par le grand orateur Berryer ; le sujet choisi était *Corneille*, nous sentions que l'empire s'écroulait ; à un moment donné, la salle était tellement électrisée, enthousiasmée par la parole chaude et entraînante du grand avocat que, si quelqu'un avait crié : « à l'Elysée ! », toute la salle eut bondi comme un seul homme ».

et rageusement de nouveaux discours qui entraîneront de nouveaux crimes (1).

(1) Preuve : Ces jours derniers encore à la Bourse du travail, après avoir été excités par les discours, les sans travail se précipitent dans la rue aux cris de « Comme à Barcelone » et il s'ensuit l'échauffourée que l'on sait. (Il est probable que dans le nombre il y avait des agents provocateurs.)

CHAPITRE III

Évolution ou Révolution

Évolution ou Révolution

A Monsieur Élisée RECLUS

Nous venons de voir en étudiant l'homme et son origine que la loi qui regit l'humanité est *l'évolution lente*.

« Comment se fait-il qu'à chaque instant nous « entendions acclamer la *Révolution* qui implique « des changements plus ou moins brusques dans « les faits... l'abominable révolution qui s'échappe « soudain des esprits pour éclater dans les rues « accompagnée parfois des hurlements de la foule « et du fracas des armes. » (RECLUS).

Que nous voyons les *socialistes* susciter les grèves et toutes les agitations possibles, comme à Châlon, à Montceau, à Calais, à Marseille, dans le but de la faire surgir, se parant du titre de révolutionnaires, pour décrocher un mandat de député.

Il doit y avoir à celà un manque de logique, un défaut d'observation consciencieuse.

Il y a quelques années le hasard des circonstances me conduisit chez M. *Paul Reclus*, chirur-

gien des hôpitaux, membre de l'Académie de médecine.

J'avais découvert une fée merveilleuse qui devait faire le bonheur de l'humanité ; j'étais transporté de joie, une joie sublime, énervante, qui m'enlevait tout sommeil et m'obsédait. Il suffirait que les sociétés fussent initiées à cette découverte pour qu'aussitôt elles devinssent amies, d'ennemies qu'elles étaient. Les hommes allaient devenir généreux et désintéressés, la paix universelle serait proclamée, les luttes séculaires que les religions avaient enfantées s'apaiseraient tout à coup, car l'homme deviendrait conscient de lui-même, connaissant les phénomènes de sa pensée.

J'étais un nouveau Christ, apportant à l'humanité le bonheur universel ; mais comme je me sentais défaillir, accablé par l'insomnie, il me fallait trouver quelqu'un à qui confier ma découverte.

Je pensai à un grand homme désintéressé, Elisée Reclus, mais comme il était en Belgique, je songeai à son plus jeune frère.

Celui-ci m'écouta tranquillement, mais voyant des larmes dans ma voix, il me dit : « Ce n'est pas la Révolution sociale qui vous amène ici, car voyez-vous, la Révolution ne conduit à rien de bon. » Comme je lui affirmais que non, lui disant que c'était la « Pensée humaine » qui avait été la cause de mes insomnies, il me donna le conseil d'aller trouver le D[r] Etlinger, son voisin, qui s'occupait spécialement de psychologie.

J'y allai, j'expliquai à ce dernier mon angoisse et mon agitation ; il me félicita sur mon travail, puis me donna le conseil d'aller me reposer quelque temps à la campagne et de prendre du chloral pour dormir et me calmer.

Si je cite cette histoire, c'est pour montrer combien l'homme à certains moments se fait d'illusions ; comment sa pensée peut entrevoir soit le « Bonheur de l'humanité », soit la « Douleur universelle », tandis que rien ne change autour ne lui. Il croit à la puissance de certains mots, à la magie de certaines idées, qui n'acquièrent cette intensité et ne lui paraissent réalisables que par le fait de son cerveau malade et hypnotisé.

Ces illusions de la Pensée, elles sont très bien décrites par Proudhon dans son livre « de la création de l'ordre dans l'humanité ». « Le principe des illusions philosophiques est cette espèce de transport, quelquefois passager, souvent durable et opiniâtre, qui suit l'aperception subite d'une haute vérité, ou des rapports imprévus. Cette maladie mentale..., n'a point été signalée par les psychologues, peut-être parce qu'en étant atteints la plupart, ils ne pouvaient la reconnaître... Il n'est pas rare de voir des hommes, d'une grande sagacité, d'un jugement exquis, d'une raison supérieure, poursuivis d'une idée qui, semblable à une illumination soudaine, leur a traversé le cerveau, et y produit les imaginations les plus singulières... Or, les hommes dont je parle ne sont ni fous, ni

maniaques; mais, s'il est pour les facultés intellectuelles une hallucination analogue à celle des facultés sensitives, je dirai qu'ils sont véritablement hallucinés. » (pages 46, 47).

C'est pourquoi le sirop de chloral fit merveille. cependant, je n'ai pas oublié les paroles de Paul Reclus : *la Révolution ne mène à rien*.

Pourquoi ces paroles qui, pour moi, semblaient protester contre les opinions de son frère ? Le moment est venu de résoudre cette question. Les quelques lignes qui précèdent seront d'une certaine utilité pour nos conclusions.

Que dit E. Reclus ? « L'évolution est le mouvement infini de tout ce qui existe, la transformation incessante de l'univers et de toutes ses parties depuis les origines éternelles et pendant l'infini des âges »... « En comparaison de ce fait primordial de l'évolution et de la vie éternelle, que sont tous ces petits événements appelés astronomiques, géologiques et politiques ? »... « Ainsi la science ne voit aucune opposition entre ces deux mots, évolution et révolution. »... « Loin d'y voir des faits du même ordre ne différant que par l'ampleur du mouvement, les hommes timorés que tout changement emplit d'effroi, affectent de donner aux deux termes un sens absolument opposé. L'évolution synonyme de développement graduel, continu dans les idées et dans les mœurs est présentée comme si elle était le contraire de cette chose effrayante, la Révolution qui implique

des changements plus ou moins brusques dans les faits »

« Evolutionnistes en toutes choses, nous sommes également révolutionnaires en tout »... « On peut dire ainsi que l'évolution et la révolution sont les deux actes successifs d'un même phénomène, l'évolution précédant la révolution et celle-ci précédant une évolution nouvelle, mère des révolutions futures. Un changement peut-il se faire sans amener de soudains déplacements d'équilibres dans la vie ? La Révolution ne doit-elle pas nécessairement succéder à l'évolution de même que l'acte succède à la volonté d'agir ? »

Dans l'infini des mondes et des temps, nous acceptons que Evolution et Révolution sont à peu près synonymes que l'évolution précède la révolution et celle-ci une nouvelle période d'évolution. Mais dans l'infini des mondes et des temps, l'homme est tout à fait étranger « aux voies lactées qui font leur apparition dans les espaces sans borne, qui se condensent et se dissolvent pendant les millions et les milliards de siècles. »

Aussi Reclus joue-t-il sur les mots pour démontrer qu'être évolutionniste, c'est être révolutionnaire. Ces expressions cependant n'ont pas la même signification dans la langue française, comme il l'a reconnu tout d'abord. Ce qu'il prouve bien, c'est qu'il est « évolutionniste en toute chose », mais nullement révolutionnaire, puisqu'il explique que la Révolution ne peut avoir lieu sans une

évolution préalable, p. 58. En conséquence, le jour où l'évolution sera faite dans les cerveaux et dans les cœurs, la révolution n'aura plus sa raison d'être, puisque les transformations sociales *nécessaires* se seront faites peu à peu sans violence.

Il reconnait en effet, tout en raillant les formules proverbiales, que la formule de Linné est la bonne. *La nature ne fait pas de sauts* que *les révolutions ne sont pas nécessairement un progrès, les fluctuations de la foule se produisant aussi souvent dans le sens progressif que dans le sens régressif.*

Il s'agirait donc de savoir si la Révolution telle que l'entendent nos socialistes révolutionnaires, serait un progrès ou un recul ; si elle favoriserait la marche en avant ou plutôt la réaction. Il ne suffit pas de crier : Révolution, Révolution, pour que nous marchions aussitôt derrière celui qui sait nous entraîner. « Sans doute, il est naturel que l'ignorant suive son instinct : le taureau affolé se précipite sur un chiffon rouge, et le peuple toujours opprimé se rue avec fureur sur le premier venu qu'on lui désigne. De nos jours, le « quatrième état » oubliant les paysans, ne court il pas le risque de se considérer comme une classe distincte et de travailler, non pour l'humanité, mais pour ses intérêts particuliers. »

Il ne s'agit pas ici de renverser un régime d'oppression ; nous avons dit dès le début de ce livre

que nous nous occupions de la France, dont le régime actuel peut très bien favoriser et non pas nuire à l'évolution, sans quoi nous serions tous d'accord et nous proclamerions bien haut avec Reclus : « Une révolution quelconque a toujours du bon quand elle se produit contre un régime d'oppression ; mais si elle doit susciter un nouveau despotisme, on peut se demander s'il n'eut pas mieux valu la diriger autrement. » p. 44.

Et nous applaudissons à Paul Bert qui dit dans son manuel d'instruction civique : Et qu'est-ce qu'il faudrait faire si un homme voulait recommencer ce que Louis-Napoléon-Bonaparte a commis le 2 décembre 1851 ?

« — Il faudrait que chaque citoyen prît son fusil, que tout le monde se soulevât et qu'on arretât le misérable pour le faire juger ».

Il n'y a pas de raison, en effet, pour que si un Déroulède ou un Jules Guérin quelconque voulant s'imposer ou imposer par la force un Boulanger à tout un peuple, un autre Jules Guérin ne hisse un canon jusque dans son appartement pour descendre de son cheval le nouvel oppresseur ; c'est un cas de réciprocité ou de légitime défense. Dans un régime évolutionnaire, il n'est donc nullement besoin de révolution. La révolution n'est pas la conséquence forcée d'une évolution.

L'on me dira : mais une minorité, certaines individualités peuvent être opprimées par une majorité. Qu'elles essaient alors de devenir ma-

jorités, car en tant que minorités, leurs révoltes seront réprimées et probablement inutiles ; ce n'est pas que nous prêchions la résignation comme celle des Arméniens vis-à-vis des Turcs. Les Turcs, il est vrai, ne vivent pas dans un état évolutionnaire. Toutefois, il y a des oppressions qu'on ne peut supporter ; mais il faut être sage dans la révolte, il faut choisir son moment, il ne faut pas qu'avec l'idée de faire le bien, on fasse le mal, et qu'on occasionne une oppression encore plus grande de toute une catégorie de citoyens.

D'ailleurs, quels sont ceux qui proclament la Révolution sociale nécessaire, ils sont à l'heure présente à peu près les maîtres.

Ecoutons Reclus : page 71. « Et quels sont ceux qui se ruent vers le pouvoir pour remplacer cette élite de naissance ou de fortune par une nouvelle élite, soi-disant de l'intelligence ? Que sont ces politiciens, habiles à flatter non plus les rois, mais la foule ? Un des adversaires du socialisme, un défenseur de ce qu'on appelle les « bons principes », M. Leroy-Beaulieu, va nous parler de cette nouvelle aristocratie en termes qui, venant d'un anarchiste, paraîtront beaucoup trop violents et réellement injustes : « Les politiciens contemporains à tous les degrés, dit-il, depuis les conseillers municipaux des villes jusqu'aux ministres, représentent, pris en masse, et la part faite de quelques exceptions, une des classes les plus viles et les plus bornées de sycophantes et de

courtisans qu'ait jamais connues l'humanité. Leur seul but est de flatter bassement et de développer tous les préjugés populaires, qu'ils partagent vaguement pour la plupart, n'ayant jamais consacré un instant de leur vie à la réflexion et à l'observation ».

Aussi avec de tels chefs, je crois bien qu'on ne peut faire que de la mauvaise besogne, il est donc utile *d'évoluer* encore en attendant mieux, et le premier devoir des hommes de bien est de chercher à instruire et à éduquer, à répandre les idées de vérité et de justice. « Certaines morts héroïques sont parmi les grands événements de l'histoire, mais combien plus important fut le rôle des existences consacrées au bien public ».

Nous avons donc encore un long stade à parcourir, car ainsi que le proclame l'*Internationale* :

« L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ». « Cette parole est vraie dans son sens le plus large. S'il est certain que des hommes dits « providentiels » ont prétendu faire le bonheur des peuples, il n'est pas moins avéré que tous les progrès humains ont été accomplis grâce à la propre initiative de révoltes ou de citoyens déjà libres. C'est donc *à nous-mêmes* qu'il incombe de nous libérer, nous tous qui nous sentons opprimés de quelque manière que ce soit et qui restons solidaires de tous les hommes lésés et souffrants en toutes les contrées du monde.

Mais pour combattre, il faut savoir. Il ne suffit pas de se lancer furieusement dans la bataille comme des Cimbres et des Teutons, en meuglant sous son bouclier ou dans une corne d'aurochs. La *condition première* du triomphe est *d'être débarrassés de notre ignorance* : il nous faut connaître tous les préjugés à détruire », page 78.

« C'est dans les têtes et dans les cœurs que les transformations ont à s'accomplir avant de tendre les muscles et de se changer en phénomènes historiques », page 63.

Mais tout ceci, c'est l'*évolution* et forcément l'*évolution lente*. Le jour où l'humanité aura ainsi évolué, la Révolution sera devenue inutile, car il n'y aura plus ni Bastille à démolir, ni superstition à détruire.

« L'objectif premier de *tous les évolutionnistes consciencieux* et actifs étant de connaître à fond la société ambiante qu'ils réforment dans leur pensée », (page 119), *leur devoir* est de ne pas laisser croire à la foule simpliste, qu'ils sont pour la révolution, alors qu'ils proclament la nécessité de l'évolution préalable. Car, s'ils ont reconnu que le progrès humain s'est effectué *lentement*, ce serait une hérésie que de laisser croire de suggérer que tout à coup sous l'influence d'une *fée magique*, la Révolution pourrait donner a l'humanité le *bonheur idéal*.

Voilà surtout où pèchent non pas *les évolutionnistes*, mais *les révolutionnaires*, car en *socio-*

logues consciencieux, nous devons connaître la nature humaine, savoir que les collectivités comme les individualités sont impressionnables, surexitables, suggestibles, qu'elles peuvent se laisser entraîner par les discours à des violences tout à fait contraires à leurs intérêts.

Nous devons donc *tenir grand compte de ces illusions de nos sens,* de ces suggestions, de nos pensées, de ces emballements, et l'homme, vraiment épris de justice et de vérité, surtout quand il veut lui parler, ne devrait donner que de sages conseils à la foule.

Nous devons réfléchir avant de dépeindre la Révolution comme une fée merveilleuse qui, tout à coup va faire apparaître l'idéal bonheur ; faire des hommes qui n'étant « ni bons, ni mauvais » autant de petits saints ; ni égoïstes, ni désintéressés, autant d'hommes généreux.

S'il ne lui parlait que de sciences, des lois biologiques et sociologiques, s'il cherchait à lui enseigner les principes du juste, du bien, du vrai, ce serait parfait ; mais s'il prononce des termes qui pour elle sont synonymes de violence, qu'il prenne garde, car juste retour des choses il pourrait être le premier à s'en apercevoir.

Ainsi dit Reclus, p. 49-50 : « En quelques jours, en quelques heures, le remous des évènements entraine la même foule aux manifestations les plus contraires d'apothéose ou de malédiction. Ceux d'entre nous qui ont combattu pour la Com-

mune connaissent ces effrayants ressacs de la houle humaine. Au départ pour les avant-postes on nous suivait de salutations touchantes, des larmes d'admiration brillaient dans les yeux de ceux qui nous acclamaient, les femmes agitaient leurs mouchoirs tendrement. Mais quel accueil fut celui des héros de la veille qui, après avoir échappé au massacre, revinrent comme prisonniers entre deux haies de soldats ! En maint quartier, le populaire se composait des mêmes individus ; mais quel contraste absolu dans ses sentiments et son attitude ! Quel ensemble de cris et de malédictions ! Quelle férocité dans les paroles de haine. « A mort ! A mort ! A la mitrailleuse ! A la guillotine ! »

Et ces hommes et ces femmes avaient raison, ils avaient cru les prometteurs de paradis (des hallucinés peut-être) ; ils avaient cru à la déesse merveilleuse qui, d'un coup de baguette, transformerait la société et les premiers moments d'illusion, d'hallucination passés, ils redevenaient eux-mêmes, c'est-à-dire des hommes, non des demi-dieux.

L'homme sage, vraiment épris de sentiments généreux est donc celui qui se contente d'observer, d'apprendre et d'enseigner, qui essaye de comprendre ces lois inconnues qui mènent les collectivités comme les individualités et ne pense pas que, semblables à des demi-dieux, les hommes peuvent changer le cours naturel des choses.

Ce qui est, doit être ; le peuple a le système social pour lequel il est mûr ; mais nous pouvons prévoir, préparer l'avenir, non détruire, violenter le présent ; car si nous combattons l'oppression, ce n'est pas pour nous imposer par la force et la violence.

En résumé, l'évolution est la loi naturelle et logique des êtres.

Au point de vue suggestion, le terme révolution doit être banni pour éviter les crimes absurdes, inutiles et nuisibles à cette même évolution.

En résumé, l'évolution est la loi naturelle et logique des êtres.

Au point de vue suggestion, le terme révolution doit être banni pour éviter les crimes absurdes, inutiles et nuisibles à cette même évolution.

CHAPITRE IV

Les différentes Écoles Socialistes

Les différentes écoles socialistes

En définissant le socialisme, nous avons dit qu'il était une « aspiration vers la justice, le rêve d'un avenir meilleur, le plan d'une société idéale ou tout le monde serait heureux ».

Nous avons été obligé de limiter cette définition par trop générale à un parti bien déterminé, et de même que tous les écrivains qui ont traité cette question, nous pensons comme nous l'avons dit plus haut, en citant d'autres auteurs, que le terme de *socialistes* doit s'appliquer spécialement aux « hommes qui veulent changer la constitution fondamentale de la société, en substituant la propriété commune ou collective ou sociale à la propriété individuelle. D'où les noms divers qu'on peut leur donner de communistes ou collectivistes » (1).

(1) Mermeix dans « La France socialiste », 1886, continue à ce sujet : « Les socialistes sont donc des révolutionnaires intransigeants, avec lesquels il est inutile de songer à entrer en composition. Ils veulent tout. Aucune concession ne les désarmera. Il est vrai que les concessions ne désarment jamais. Elles affaiblissent qui les accorde et fortifient qui les obtient.

« Quand les candidats, même les plus radicaux, se disent, dans leurs professions de foi, socialistes, ils n'entendent pas du tout le socialisme révolutionnaire des collectivistes ou communistes.

Ce qui le prouve bien encore, c'est ce que Viviani écrivait le 23 février 1901 dans la *Lanterne* : « Demain, les mines, les chemins de fer, le crédit, les raffineries, pour commencer, seront aux mains de l'état qui, au moins, s'il continue à payer, tirera le profit qui va tout droit à des escarcelles particulières. Certes, *ce ne sera pas le socialisme*, pas même ce qu'on a appelé par une perversion de la langue économique, le socialisme d'état. Ce sera, respectant la propriété capitaliste, un capitalisme d'état. *Nous saluons la première étape.* »

Dans ce chapitre, nous allons étudier spécialement leurs théories. Ce qui nous frappe tout d'abord, c'est de voir que ces hommes se *réclament de la science* ; nous trouvons à chaque instant sous leur plume « socialisme scientifique » cela voulait probablement dire dans leur cerveau « conception d'un système théorique, qui peut se soutenir avec apparence de logique », en dehors de cette définition, il est impossible de comprendre ce terme *scientifique*, leurs théories, étant en contradiction flagrante avec la *science*, qui est

« Le socialisme d'affiches des bourgeois radicaux n'est pas révolutionnaire. Ces citoyens accorderaient volontiers des caisses de retraite pour les ouvriers ; ils favoriseraient les associations ouvrières ; ils limiteraient au besoin la durée de la journée de travail. Mais ils recouleraient d'horreur s'ils entendaient dire que socialisme signifie abolition de la propriété individuelle. Or, le mot socialisme n'a pas d'autre sens. Toutes les réformes qu'on fera dans la société actuelle, sans toucher à son principe fondamental, qui est la propriété individuelle, seront des réformes philanthropiques, économiques ; ce ne seront pas des actes socialistes ».

ici fondée sur « l'observation » « nullement théorique par conséquent », base de toutes les sciences biologiques et par conséquent sociologiques.

Sans entrer dans tous les systèmes qui ont été émis depuis un siècle, nous nous bornerons à l'analyse du communisme anarchique et du communisme collectiviste, qui sont les seuls à l'heure présente, que nous puissions discuter.

L'Anarchie

Dans tous les temps et dans tous les lieux, l'espèce humaine a eu des hommes ambitieux, autoritaires qui ont voulu imposer leurs idées, même par la force, et d'autres des « libéraux », des « libertaires » partisans du « laisser faire, laisser passer » qui plus généralement bons, se contentaient de parler et de prêcher d'exemple, de donner des conseils, sans vouloir les imposer.

Ces deux tempéraments, nous les trouvons partout chez les animaux supérieurs et chez l'homme.

Nous avons connu des Thémistocle et des Aristide, des Robespierre et des Danton.

Ce contraste des tempéraments a amené dans un système social dénommé « Communisme » deux formes différentes : L'une, le « Collectivisme » s'imposant par un pouvoir central, se réclamant d'une autorité, a eu pour grand apôtre le juif allemand Karl Marx, Fr. Engels, Lassalle et tous leurs prosélytes actuels Liebnecht (mort) Bebel, Guesde, Jaurès, etc.

L'autre, l'Anarchie, ne reconnaissant plus aucune

autorité, aucun pouvoir eut comme vulgarisateurs le russe Michel Bakounine, et actuellement Kropotkine, E. Reclus, S. Faure.

L'An-archie dit M. Kropotkine (1) vient du grec (αν αρχη) qui veut dire « pas de pouvoir » ce mot fit son apparition au sein de l'Internationale, de ce qu'une partie, sous la direction de Bakounine voulant combattre la papauté de Karl Marx, nia l'autorité dans l'association même, se révoltant contre l'autorité sous toutes ses formes. Ce parti, prit d'abord le nom de *fédéraliste* anti-étatiste, anti-autoritaire ; mais les marxistes jetèrent à leurs adversaires l'épithète qui devait leur rester « pour jeter la confusion » et bien prouver au peuple par ce mot qui est synonyme de désordre que la seule ambition des anarchistes « est de créer le désordre et le chaos, sans penser au résultat. »

Ceux-ci acceptèrent d'ailleurs cette épithète sans difficulté, trouvant dans l'étymologie grec une signification d'accord avec leurs principes, se contentant d'abord de l'écrire en deux mots, séparés par un trait d'union ; « mais bientôt ils l'acceptèrent tel quel, sans donner de besogne inutile aux correcteurs d'épreuves, ni de leçons de grec aux lecteurs. »

Mais de ce qu'ils ne voulaient pas de « pouvoir » ils n'aspiraient pas pour cela au désordre ; au contraire leur désir c'était l'ordre, la liberté, la

(1) *Paroles d'un révolté.*

justice, la destruction de toute autocratie — (toujours méprisable) — dans les sociétés conscientes d'elles-mêmes.

C'était : « Instaurer un milieu social qui assure à chaque individu toute la somme de bonheur adéquate, à toute époque, au développement progressif de l'humanité (1). »

Le grand tort de l'anarchie, c'est d'abord d'avoir accepté pour dénomination un terme qui dans le langage courant ne représentait pas les idées de ses principaux théoriciens ; si on révolutionne assez facilement peut-être les gouvernements, il n'est pas aussi facile de révolutionner un peuple pour la simple signification d'un mot. Or, nous pouvons constater tous les jours combien la signification des mots a une importance : allez dans une de ces petites villes de l'Ouest, où jamais un israëlite n'a pénétré, et demandez à un campagnard quelconque ce qu'ils pense d'un juif, à sa réponse vous comprendrez l'influence des mots.

Cette dénomination du parti des Bakounine, des Reclus, des Kropotkine, Sébastien Faure, etc., était si mauvaise, que tous les attentats, qui pouvaient « créer le désordre et le chaos, sans penser au résultat », bien que blâmés très certainement par ces hommes, étaient mis au compte des anarchistes. Bien mieux, le mot étant désormais accepté sans réticence — étant donné son élasticité — Kropotkine et Louise Michel se

(1) Sébastien FAURE.

croyaient obligés de défendre tous les bandits qui s'en réclamaient.

Première absurdité.

En second lieu, c'est commettre une seconde faute très grave, que de vouloir, contrairement à la langue française, faire du mot révolution le synonyme d'évolution; et quand on est évolutionniste paisible comme M. Reclus et qu'on démontre si bien que la loi d'évolution domine toute chose, de faire croire que l'on est, de vouloir se donner en exemple comme révolutionnaire, et d'indiquer aux jeunes gens toujours prêts á s'emballer la révolution comme un idéal.

Si ces hommes, au contraire s'étaient obstinés à conserver le titre de « fédéralistes », en y ajoutant ceux d'autonomistes, d'individualistes, en essayant de démontrer que leurs idées étaient, *peut-être* dans la loi d'évolution et qu'elles améneraient, *le plus possible,* l'ordre, la liberté, la justice; s'ils avaient répudié toute violence, se conformant à l'évolution, leur parti eut fait de grandes recrues, intelligentes et éclairées.

Car enfin, « pas de pouvoir », réduire l'autorité à sa plus simple expression, il n'y a pas que les Kropotkine et les Reclus qui pensent ainsi.

Ce merveilleux orateur qu'est Clémenceau, dans une superbe envolée, ne s'est-il pas écrié, acclamé de toute une élite intellectuelle :

« Faut-il un maître? L'humanité les a tous essayés : le maître légitime imposé par Dieu, puis

le César qui comprend la patrie comme un cimetière, *puis le maître anonyme, irresponsable aux mille têtes* : le peuple qui ne *veut* pas savoir, qui ne *peut* pas savoir. (Applaudissements.)

« Et tous ont paru mauvais et injustes et la vérité paraît être : *pas de maître du tout.*

« Que l'homme soit lui-même libre, bon ou mauvais, grand ou petit, avare ou prodigue, avec ses défauts ou ses qualités, mais qu'il soit lui-même, qu'un oppresseur ne vienne pas lui imposer sa méchanceté, sa petitesse, sa cupidité. »

Quant à Henri Maret, il a maintes fois répété (1) que l'idéal de gouvernement était le moins de gouvernement possible.

« Les gouvernements ne laissent pas que d'être embarrassés. C'est pourquoi il faut avoir pour eux quelque indulgence. Quoi qu'ils fassent, ils seront toujours dans leur tort; car leur sort est de contenter des hommes qui jamais ne sauront être contents, par cela seul qu'ils sont des hommes..... Il n'y a guère qu'avec moi que les gouvernements auraient de l'agrément, je les supprime. »

Bakounine n'en disait pas plus : « S'ensuit-il que je repousse toute autorité? Loin de moi cette pensée. Lorsqu'il s'agit de bottes, j'en réfère à l'autorité des cordonniers; s'il s'agit d'une maison, d'un canal ou d'un chemin de fer, je consulte

(1) *Radical*, 17 novembre 1901.

celle de l'architecte ou de l'ingénieur. Pour telle science spéciale, je m'adresse à tel ou tel savant. mais je ne me laisse imposer ni le cordonnier, ni l'architecte, ni le savant. Je les accepte librement et avec tout le respect que méritent leur intelligence, leur caractère, leur savoir, en réservant toutefois mon droit incontestable de critique et de contrôle. »

Et il ajoute (1) : « Qu'est-ce que l'autorité ? Est-ce la puissance inévitable des lois naturelles qui se manifestent dans l'enchaînement et dans la succession fatale des phénomènes du monde physique et du monde social ? En effet, contre ces lois la révolte est non seulement défendue, mais elle est encore impossible. »

« Vis-à-vis des lois naturelles, il n'est pour l'homme qu'une seule liberté possible : c'est de les reconnaître et de les appliquer toujours davantage, conformément au but d'émancipation ou d'humanisation collective ou individuelle qu'il poursuit. »

Quand on dit si bien les choses, on n'est pas plus révolutionnaire et anarchiste que Clémenceau et H. Maret.

Nous nous sommes expliqués au sujet de la Révolution dans un chapitre spécial ; or, Bakounine, Kropotkine étant des slaves venant de l'empire des tzars, nous pouvons nous expliquer leur tempérament révolutionnaire ; mais puisqu'ils

(1) *Dieu et l'Etat.*

donnent le conseil de s'en remettre librement à l'autorité de certains spécialistes, en ajoutant que l'humanité est soumise à des lois naturelles, vis-à-vis desquelles l'homme n'avait « qu'une liberté possible : celle de les reconnaître et de les appliquer ».

La logique la plus pure dira d'étudier ces lois naturelles, qui sont ici *les lois sociologiques*, et si ces lois conseillent d'avoir une *administration quelconque* dans les sociétés, il sera nécessaire de s'y conformer *librement*.

Or, pour notre part, nous savons combien il est difficile de se reconnaître dans le galetas de cette sociologie encore en enfance, et comme nous n'avons pas encore d'écoles ou de facultés — sauf à Bordeaux où l'on a créé dernièrement une chaire de sociologie — où on l'enseigne, nous comprenons trop bien comment les hommes et leurs sociétés, ignorant les lois naturelles, sont encore plongés dans le chaos, le désordre et l'anarchie.

Mais peu à peu nous l'espérons, les hommes apprendront ces lois sociologiques, et les sociétés plus conscientes d'elles-mêmes, délégueront *librement* à l'administration de la « chose publique », ceux qui les auront étudiées et approfondies et que leurs concitoyens jugeront les plus aptes et les plus dignes.

Nous n'en sommes pas encore là, malheureusement! Que de chemin nous avons encore à parcourir.

Au fond du compte, il n'y a rien dans « l'Anarchie » qui ne puisse être soutenu — à part certaines contradictions flagrantes avec la théorie elle-même — par les républicains restés fidèles à l'idéal républicain et l'étymologie même de république.

Car « instaurer un milieu social qui assure à chaque individu toute la somme de bonheur, adéquate à toute époque, au développement progressif de l'humanité ».

Quel est l'homme tant soit peu intelligent, au courant de la moindre notion de sociologie, qui ne veuille se réclamer de cette formule.

Reconnaître et appliquer de plus en plus les lois naturelles et s'y conformer librement n'est-ce pas étudier et approfondir les lois sociologiques, et tâcher de s'y conformer de plus en plus en suivant la loi d'*évolution* dont les Bakounine et Reclus se réclament.

Les seules contradictions sont dans : « Révolution synonyme de Violence », or il ne faut pas être grand clerc pour voir aussitôt que ce mot, dont on a voulu faire un droit ou un devoir pour quiconque veut s'en réclamer, est en contradiction avec la théorie même de « pas d'autorité », pas de pouvoir; car s'imposer aux autres par la force, par la violence, c'est retomber dans la formule de ceux qui s'imposent par « l'autorité »; c'est vouloir violenter les lois naturelles « qui ne font pas de sauts », violer l'expression même de An-archie.

En un mot, l'anarchie de violence telle que certains ont essayé de la faire comprendre ne peut pas exister, ou n'existerait que sous un régime autoritaire qui *l'imposerait aux autres* et par conséquent ne serait pas l'An-archie.

A ce propos

Nous allons voir comment l'ancien préfet de police, Andrieux, abusant de sa situation et des contradictions théoriques de l'An-archie, suggéra certain attentat, et *conséquemment d'autres plus graves qui suivirent.*

« Si j'ai combattu leurs projets de propagande par le fait, j'ai au moins favorisé la divulgation de leurs doctrines par la voie de la presse, et je n'ai pas de raisons pour me soustraire plus longtemps à leur reconnaissance.

« Les compagnons cherchaient un bailleur de fonds ; mais l'infâme capital ne mettait aucun empressement à répondre à leur appel.

« Je poussai par les épaules l'infâme capital et je parvins à lui persuader qu'il était de son intérêt de favoriser la publication d'un journal anarchiste.

« M^lle^ Louise Michel était l'étoile de ma rédaction. Je n'ai pas besoin de dire que la grande citoyenne était inconsciente du rôle qu'on lui faisait jouer et je n'avoue pas sans quelque confusion le piège que nous avions tendu à *l'innocence* de quelques compagnons des deux sexes » (1).

(1) ANDRIEUX, *Souvenirs d'un préfet de police.*

Bref, après avoir passé en revue le Palais Bourbon, la Banque de France, l'Elysée, la préfecture de police, le ministère de l'intérieur, Andrieux suggéra de s'attaquer à la statue de Thiers, qui venait d'être inaugurée à Saint-Germain. Et ce fut probablement M. Andrieux, lui-même (par son fidèle représentant), qui déposa la fameuse « boite à sardines, remplie de fulmi-coton et soigneusement enveloppée dans un mouchoir » entre les pieds du fauteuil où Thiers est assis.

Si M. Andrieux était un peu plus fort en psychologie et en psycho-sociologie, il comprendrait que c'est lui probablement qui *a suggéré* les paroles proférées, par Louise Michel, le 13 mai 1881, ce qui est criminel, car certains actes, de peu dangereux qu'ils étaient en 1881 ont pu devenir très dangereux plus tard.

On *suggère* la fameuse boite à sardines remplie de fulmi-coton et on la retrouve dans la suite, oh ! chose curieuse, incroyable, coïncidence à approfondir par qui sera à même de le faire, entre les mains de Emile Henry, au café Terminus.

La psycho-sociologie de ces incidents commence avec Andrieux, en 1881, — car ce fut, je crois le premier attentat, — et se termine avec le poignard de Caserio ; il y a là un enchaînement, une suggestion, qu'il serait absurde de nier.

Que ceux qui présentement ou dans l'avenir, remplissent le rôle de préfets de police, soient donc des sociologues et des psychologues instruits

et ils trouveront qu'il y a parmi leurs agents provocateurs des rôles absolument dangereux pour la société qui les paye, et aussi probablement beaucoup d'économies à réaliser.

Embarqués dans une mauvaise voie, les anarchistes se sont trouvés et crus obligés de défendre ou d'excuser au nom de leurs principes tous ceux qui criminels par leurs attentats répandaient la peur et l'horreur.

Toutes ces contradictions, tout ce chaos et ce désordre dans les idées d'un parti, ont fait que la presque unanimité des gens n'ont rien compris, n'ont même pas cherché à comprendre les idées des Reclus, Kropotkine, Bakounine, etc.

Ainsi nous trouvons dans la *France socialiste* : « On imagine encore une société collectiviste où, le capital étant la propriété commune, chacun devra contribuer à sa mise en œuvre dans la mesure du besoin collectif. Mais l'anarchie est l'incompréhensible.

« Les anarchistes procèdent, quoiqu'ils en disent, du principe individualiste. C'est à contre sens qu'ils se proclament communistes. Quelques nobles esprits ont vu l'anarchie dans un rêve. MM. Elisée Reclus et Kropotkine sont de grands visionnaires. C'est eux qui servent d'enseigne au parti anarchiste. Ils sont ses porte-respect. »

Collectivisme-Communisme

Le collectivisme, n'est pas un fief que *certains hommes* peuvent accaparer, pour s'en faire un piédestal, le modifiant suivant leur fantaisie du jour. La théorie en est bien définie, et si on veut l'apprécier, il faut l'étudier jusque dans ses conséquences forcées, qui deviendraient la réalité lors de sa mise en pratique.

Le collectivisme, supprime la propriété individuelle et la remplace par la propriété collective, la production individuelle, par la production collective; . . . .
il *socialise*, (exproprie) au profit de la collectivité, les sols, sous-sols, usines, machines et généralement, tout l'outillage industriel, commercial et agricole.

« Ce qui constitue le but final poursuivi par le socialisme, c'est l'appropriation collective des moyens de production et d'échange, l'organisation sociale du travail, la répartition de la plus-value entre les travailleurs, *défalcation faite du quantum nécessaire à la satisfaction des besoins généraux de la société.*

« Par conséquent, en régime de collectivisme

intégral — à supposer, ce que nous ne préjugeons pas, que ce régime doive se réaliser un jour — la terre, les usines, les établissements industriels, les instruments de crédit, les moyens de circulation et de transport appartiendraient à la collectivité...

« Le capital collectif, dit Schaeffle, devrait être affecté et approprié, une fois pour toutes, aux différents groupes locaux et professionnels, et à leurs subdivisions, par des organes spéciaux de la communauté : autorités administratives établies en vertu de la loi, au chefs populaires exerçant une autorité purement morale. Ces mêmes organes auraient à pourvoir au renouvellement et à l'augmentation des moyens de production. Cette direction et cette administration économique *seraient donc affaire publique et centralisée*, et non pas l'œuvre des capitaux concurrents. »

« Dès à présent... la révolution sociale est en marche : tout le mouvement de la production capitaliste, dans le sens de la socialisation du travail prépare et nécessite la socialisation de la propriété. »

Voici d'abord la pure théorie.

Puis nos collectivistes vont essayer de prouver qu'ils sont d'accord avec les lois sociologiques.

« Il importerait assez peu, en effet, que nos principes de répartition *soient plus équitables* que les principes actuellement admis, si leur application devait amener un recul, ou même un arrêt, dans l'expansion des formes productives.

« La constatation fondamentale qui se dégage de toute l'histoire économique du monde, c'est qu'un régime de production — quelles que soient les injustices qu'il entraine, les protestations qu'il suscite, les révoltes qu'il provoque — ne disparait jamais *que devant un régime supérieur*, non seulement au point de vue de la justice abstraite, mais encore et *surtout au point de vue de la productivité sociale*.

«... toutes les considérations sentimentales que l'on peut invoquer en faveur du socialisme, ne suffiraient pas à déterminer son émancipation réelle, si le collectivisme *n'était pas destiné à l'emporter sur le régime capitaliste à cause de sa* PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE (1). »

« Toute la conception Marxiste, au contraire, s'appuie sur cette idée fondamentale que la transformation de la propriété personnelle en propriété capitaliste et de la propriété capitaliste en propriété sociale, a pour facteur déterminant la supériorité productiviste du capitalisme sur la petite production, du socialisme sur la production capitaliste.

« Si les producteurs autonomes, les maitres artisans, les paysans propriétaires, en un mot tous ceux qui travaillent pour eux-mêmes, sans partager avec personne le fruit de leur labeur, tendent à disparaitre, c'est, avant tout, parce que

(1) VANDERVELDE. — *Le Collectivisme et l'évolution industrielle.*

leur énergie au travail ne suffit pas à compenser les avantages du travail socialisé. »

Comment la propriété individuelle va-t-elle se transformer en propriété collective ? Voici quatre formes d'appropriation du sol exposées dans le livre de Benoît Malon — *Exposé des Ecoles socialistes* — à l'article : Collectivisme international.

« 1° La terre pourrait appartenir à des collectivités restreintes ou associations agricoles, comme certaines usines appartiennent à des associations d'ouvriers industriels, ce serait en un mot, la généralisation des sociétés corporatives de production dans le domaine de l'agriculture dont les associations du Norfolk, en Angleterre, par exemple d'Assington, nous représentent dès aujourd'hui le type. Ces associations se généralisant, devenant la règle au lieu de l'exception qu'elles sont actuellement et tendant à se solidariser, pourraient se répartir la rente foncière de façon à niveler pour chacune d'elles les conditions d'exploitation. (Ici, chez ces cultivateurs anglais, le travail collectif précède donc la propriété collective.)

« 2° Comme les conditions d'une bonne culture exigent que l'exploitation ait au moins une étendue d'une lieue carrée (voir Fournier ainsi que Proudhon dans sa nouvelle théorie de la propriété), on peut prévoir que le système des associations agricoles aboutiraient à la mise en commun des

terres de la commune. Chaque commune rurale pourrait ainsi ne constituer qu'une seule association agricole (sans doute plus ou moins industrielle en même temps) et le sol se trouver propriété collective de la commune. La commune russe nous offre aujourd'hui un type de cette forme de la propriété collective, bien que souvent la culture ne s'y fasse pas par association, mais par famille. (Ici donc, dans la commune slave, la propriété collective précède la culture collective.)

« 3° Le sol pourrait être la propriété collective de l'ensemble des groupes agricoles d'une nation ou d'une confédération de nations, et la haute direction de l'exploitation territoriale centralisée entre les mains d'un conseil, nommé par les divers groupes de cultivateurs. Cet état de choses offrirait une grande facilité pour l'exécution des grands travaux de drainage, de défrichements, de reboisements, d'irrigations. C'est vers cet état que tendait évidemment Proudhon en 1858, quand il proposa de décréter, par une loi : que lorsque par l'accumulation d'annuités, le propriétaire serait rentré dans la valeur de son immeuble, augmenté d'une prime de 20 pour cent à titre d'indemnité, la propriété fit retour à la Société centrale d'agriculture chargée de centraliser l'exploitation du territoire, et de pourvoir, par la création de compagnies agricoles locales, à l'organisation de l'agriculture. (Voir les *Idées révolutionnaires*.)

« 4° Enfin la terre arable pourrait être la propriété

nationale, comme sont aujourd'hui un grand nombre de forêts; mais par la fédération des peuples, dont l'association internationale est le prélude et l'embryon, cette nationalisation de la terre comme disent les Anglais, serait de fait l'appropriation collective du sol par la grande société travailleuse et civilisée (nous entendons ce mot dans sa véritable acception, et non dans la signification que lui ont donnée les phalanstériens), serait ce que Robert du Var appelle la socialisation de la propriété terrienne. Certes, à parler rigoureusement, ce ne serait pas encore la propriété collective du sol à l'humanité, puisque tant de peuples encore, surtout en Asie, en Afrique et en Océanie, sont en dehors du mouvement civilisateur et rénovateur qui emporte l'Europe et le Nouveau Monde; mais il ne faut pas être prophète pour oser affirmer que ces peuples, ou disparaîtront par voie d'extinction devant la concurrence vitale des peuples mieux doués, ou bien entreront eux-mêmes dans le courant de la civilisation Européo-Américaine : dans l'un comme dans l'autre cas, le sol, de propriété collective sociale, devient dès lors propriété humanitaire.........

« Disons ensuite que, si nous nous plaçons exclusivement au point de vue d'une évolution lente et progressive, les trois premières formes d'appropriation collective du sol nous paraissent être une préparation graduelle, un acheminement vers la quatrième forme, la plus générale et la dernière;

mais hâtons-nous d'ajouter que nous, qui admettons l'intervention dans les phénomènes sociaux de cet élément que l'Egalité de Genève appelle : « La volonté réfléchie des travailleurs organisés » et que nous avons appelé la Révolution sociale, nous sommes plutôt disposés (lorsque nous voyons comment tout nous précipite vers un cataclysme dont la Commune de Paris n'a été que le prélude) à penser qu'on ne passera point par ces diverses phases, mais qu'on établira de plain-pied le système de la propriété collective sociale par une liquidation procédant par voie d'appropriation pour utilité publique, avec indemnité, sans aucun doute, pour les petits propriétaires travailleurs, mais sans indemnité peut être envers les riches rentiers oisifs et les hauts barons de la moderne féodalité terrienne (1). »

C'est aussi en se plaçant au point de vue du rendement supérieur, produit avec le minimum de travail et de peine, que seront intallées les cuisines nationales.

« Le *Temps*, après avoir expliqué qu'un seul des fourneaux en question... peut débiter jusqu'à quatre-vingt dix millions de rations par an, proclame que là est le salut pour les estomacs délabrés de nos contemporains. Suppression des intermédiaires, division du travail, achat des denrées en gros, réduction au minimum des frais de manipulation et de cuisine ». — Ce communisme

(1) *Ecoles socialistes françaises*, B. Malon, p. 232.

alimentaire présente tous les avantages, en même temps qu'il permet seul d'en finir avec un empirisme aussi meurtrier que ruineux et d'aborder scientifiquement. — (il a été établi qu'il fallait en moyenne pour un adulte et par jour 100 à 120 grammes d'albumine, 50 à 60 grammes de graisse et 500 à 600 grammes d'hydrate de carbone), — le grave problème de la nourriture humaine au point de vue de la santé générale de la race, de sa force et de son rendement.

« Le *rendement supérieur* résultant pour la machine humaine d'une alimentation plus hygiénique et plus substantielle, devait naturellement figurer au premier rang des considérations qui ont conquis finalement l'individualisme bourgeois à cette transformation de la préparation des aliments en service général au même titre que l'éducation.....

« Mais peu importe le motif mercantile de la conversion du *Temps* et de sa caste.

« Il n'en reste pas moins acquis, de l'aveu même des plus farouches anti-communistes :

« 1° Que le foyer domestique, en tant que bouilleur de marmite, est condamné comme un mode inférieur et insuffisant de réparations des forces humaines ;

« 2° Que le fourneau commun qui donne lieu au contrôle, désinfecte l'habitation agrandie, et crée à l'humanité des loisirs toujours mieux employés soit à des soins de propreté, soit à des lectures,

soit à des exercices physiques, *n'est pas seulement l'avenir*, mais du bel et beau présent ;

« 3° Que les communistes tant honnis, que l'on renvoyait à Sparte et à son brouet noir, ont été, sur ce point comme sur tous les autres, des précurseurs, ayant seuls su dégager la marche évolutive de leur époque.

« Et cela vous suffit pour le moment.

« Car des cuisines publiques du capitaine Wolff à la *cuisine sociale que nous réclamons, il n'y a qu'un pas, que ne manquera point de franchir la prochaine révolution ouvrière* (1). »

Il est intéressant aussi de savoir comment fonctionneront les cuisines nationales.

« C'est une chose vraiment admirable qu'aujourd'hui... mille cuisines nationales, nourrissant chacune plus de mille personnes, aient pu être ouvertes en même temps. A vrai dire, celui qui s'est imaginé qu'il serait nourri dans ces cuisines nationales comme aux tables d'hôte du Grand Hôtel dans le temps où une bourgeoisie voluptueuse s'y bourrait de mets recherchés, doit se trouver déçu. Il n'y a naturellement pas non plus dans les cuisines de notre société socialisée, de garçons en habits noirs ni tirés à quatre épingles, ni de cartes de mets longue d'une aune ni d'autres choses pareilles.

« Tout y est réglementé jusque dans ses plus petits détails ; nul n'est favorisé le moins du

(Jules Guesde. — *Le Socialisme au jour le jour*, p. 376 et s.)

monde aux dépens des autres. On n'a naturellement pas le choix entre les diverses cuisines ; chacun n'a le droit de manger que dans le district où est situé son nouveau logement. Le repas principal se sert de midi à six heures du soir. Chacun s'inscrit à sa cuisine respective, soit par l'intervalle de repos qui lui est accordé au milieu de son travail, soit pour l'heure où son travail est fini. Malheureusement, sauf le dimanche, je ne puis manger avec ma femme comme j'en ai l'habitude depuis vingt cinq ans, car nos heures de travail sont tout à fait différentes.

« En rentrant dans la salle à manger, vous faites détacher de votre livret par le comptable un coupon de nourriture et vous recevez en échange un numéro qui désigne votre série. Dès que des places se trouvent aux tables et que votre tour vient, vous allez prendre votre portion au buffet.

« A l'origine, nous disait notre voisine, la cuisinière, on voulait offrir au choix dans chaque cuisine, des mets variés, de telle sorte que le choix se trouvât graduellement restreint pour les derniers venus, à mesure que les plats s'épuiseraient. Mais on s'est bientôt convaincu que ce serait une injustice à l'égard de ceux qui ne pourraient venir que tard au restaurant parce que leur temps de travail occuperait les heures précédentes (1). »

Le jour où les immeubles des villes grandes et petites seront socialisés, il faudra s'occuper de les

(1) *Où mène le Socialisme* (*loc. cit.*).

répartir au mieux de la Justice et de l'Egalité; Richter nous fait assister à cette répartition au lendemain de la révolution sociale.

Nous assisterons aussi au grand déménagement, et Richter nous montre comment les meubles qui chez les riches encombraient leurs habitations jusqu'aux toits, comment cette surproduction qui produit l'encombrement des magasins (1), si bien mise en lumière par les collectivistes dans leurs discours (écoutez Zévaès) ne suffisant pas, on en est réduit, au grand désapointement de tous, à vérifier ce que le grrrand socialiste Bebel avait toujours dit et écrit :

« Le ménage sera réduit au plus strict nécessaire »

Alors, à quoi bon la Révolution sociale, au diable le collectivisme, si nous en sommes réduits « au plus strict nécessaire » ; aujourd'hui nous avons du moins la liberté de travailler ou de ne rien faire, et celui qui veut travailler davantage a au moins l'espérance d'en profiter, mais avec le collectivisme pas du tout, on vous donnera seulement une médaille en récompense comme aux enfants des écoles. — Alors, à quoi bon travailler, se donner de la peine ; aussi bon partager la maison si primitive des bergers corses ou bien coucher sous la tente des Arabes nomades et « dormir la tête sur une pierre à la candeur des nuits argentées. »

(1) Nous recommandons tout particulièrement la lecture de ce livre de Richter, *Où mène le socialisme*, Paris, librairie H. Le Soudier, 174, boulevard Saint-Germain.

Le collectivisme, c'est le régime du farniente, c'est la prime à la fainéantise ; au bout, c'est la famine, la hideuse famine.

La seule exclamation que l'on puisse pousser à l'exposition complète et résumée de leurs doctrines, en comparant les conséquences forcées de leurs théories, avec l'état actuel des sociétés modernes, avec l'aspect des grands boulevards en temps ordinaire, et des Champs-Elysées un jour de grand prix, est que :

Ces gens là sont fous !!

Nous avons développé assez clairement, je le pense, le système collectiviste, il s'agit d'y répondre.

L'absurdité de leurs idées saute aux yeux : mais enfin il y a peut-être un certain trompe l'œil et, puisque des hommes à qui l'on ne peut renier toute intelligence s'y sont laissés prendre ; puisque de beaux parleurs, passant pour de grands dialecticiens acceptent ces idées pour des vérités démontrées et essaient de les répandre ; il ne suffit pas de les proclamer absurdes, il faut démontrer plus amplement qu'elles le sont.

Les questions qui se posent sont celles-ci :

1° Les aspirations humaines sont-elles en faveur du collectivisme ?

2° L'évolution de la propriété est-elle dans ce sens ?

3° La production serait-elle supérieure comme ils le prétendent ?

Tout d'abord, quoique nos socialistes déclarent que les transformations sociales ne doivent pas être d'ordre sentimental (où prennent-ils que le sentiment ne doit-être pour rien dans l'évolution des peuples).

Il s'agirait de savoir si les aspirations humaines se dirigent plutôt vers la propriété collective que vers l'individuelle.

Or, les socialistes constatent avec Vandervelde, que le nombre des petits propriétaires et des petits commerçants augmente de jour en jour.

« Si vous reprenez les statistiques vous constaterez que leur nombre *augmente d'année en année*, que le petit détaillant, produit de la division du travail, pullule de plus en plus ; que dans les grandes villes surtout, l'armée des boutiquiers devient innombrable. » (1).

Si les petits commerçants, les petits propriétaires pullulent de plus en plus, c'est donc qu'il y a une loi sociologique qui préside à cette évolution ; c'est qu'il y a chez eux un désir d'indépendance, d'individualité qui les y pousse.

Nous avons vu dans les temps passés et dans les sociétés modernes des gens pratiquer le communisme, ces croyants avaient cependant des raisons autrement puissantes que les incroyants de l'avenir à vivre en commun. Malgré cela, les hommes qui se sont réfugiés dans ces collectivités,

(1) *Socialisme et Collectivisme.*

n'ont jamais été qu'une infime minorité, et l'on ne pourrait soutenir, que sauf quelques exceptions, ç'eut été l'élite de la société, les intelligents, les forts.

De plus, il y en a beaucoup qui y furent conduits dans l'espérance de conquérir le paradis dans l'autre monde, ce à quoi n'aspireront pas les socialistes. La grande majorité y est allé parce qu'ils *étaient des vaincus*, des êtres qui renonçaient à toute indépendance, à tout esprit de liberté, dans l'espoir d'avoir l'assurance du pain quotidien. Sont-ce ces derniers qui doivent être l'idéal de l'avenir.

Il peut y avoir des mécontents qui, constatant leur pauvreté, tandis qu'ils voient autour d'eux d'autres hommes possédant d'énormes richesses, ne désirent qu'une chose, c'est de tout chambarder, ils ne voient, en effet, dans le chanbardement général, qu'un moyen plus expéditif, d'acquérir ce qu'ils n'ont pas ; ils ne sont donc nullement épris d'idéal de vérité et ne voient qu'une chose, posséder à leur tour ce qui est dans la main du voisin ; ils rentrent malgré leur superficielle apparence, dans la catégorie de ceux qui veulent posséder ou qui possèdent. Si les chefs socialistes, se basant sur cette idée, que ces mécontents et déshérités sont les plus nombreux et deviendront les plus forts, ils jouent un vilain jeu, car ils nous amèneront évidemment le chaos, sans pouvoir le lendemain nous rétablir ce qu'ils proclament

l'ordre. Les maîtres du lendemain ayant purement et simplement remplacé les propriétaires de la veille, il n'y aurait qu'une révolution de plus, du sang humain répandu et encore un siècle de perdu.

Nous venons de constater que dans les cités, l'amour immodéré, peut-être, de son indépendance, fait que le petit détaillant pullule de plus en plus, que l'armée des boutiquiers devient innombrable.

Voyons maintenant quelle est l'aspiration du paysan cultivateur.

« Si l'on étudie les statistiques agricoles des différents pays on remarque que contrairement à ce qui s'est passé en Angleterre, la petite exploitation loin de disparaître, a plutôt une légère *tendance à se développer :* mais ce ne sont là que des chiffres de statistiques qu'il nous faut maintenant interpréter.

« Aussi, souffre-t-il plus qu'il ne profite de toute élévation du prix du blé ; ne vendant pas les produits de sa terre il ne subit pas la concurrence et reste en dehors des tendances centralistes modernes ; *s'il tient tant à sa propriété, c'est qu'elle lui assure un minimum d'indépendance sociale ; aussi n'est-il pas de sacrifice qu'il ne fasse pour la garder ;* c'est ce qui explique que le prix des petites propriétés est relativement plus élevé que celui des grandes.

« Aussi dans la crise actuelle sont-ce les exploitations qui emploient des salariés qui sont les les plus atteintes, alors que celles où la famille

peut à elle seule suffire à l'ouvrage résistent mieux et semblent prospérer ; et cette moyenne exploitation de 5 à 20 hectares dont la prospérité fait la joie du conservateur se développe sensiblement.

« Plus la concurrence de la grande exploitation écrase le paysan, plus il s'acharne à l'ouvrage, plus il travaille dur et longtemps.....

... Mais le *fanatisme de la propriété*, la crainte de devenir, par l'abandon de sa terre un prolétaire..... (1) »

Croyez-vous que ces théoriciens tiennent compte de ce « fanatisme de la propriété » pas du tout.

Comment pourraient-ils faire admettre, puisque la grande majorité des hommes recherchent leur indépendance et leur liberté d'action en augmentant dans les grandes villes « l'armée des boutiquiers qui devient innombrable » et à la campagne « la tendance actuelle au morcellement et à la pulvérisation agricole » qui fait que le paysan « tient tant à sa propriété puisqu'elle lui assure un minimum d'indépendance sociale, et qu'il n'est pas de sacrifice qu'il ne fasse pour la garder. »

Que ces mêmes hommes accepteraient, quand on leur crie l'horreur des « bagnes industriels » de croire que ces mêmes bagnes seraient l'idéal sous le régime collectiviste ou communiste. Et quand on constate la prospérité des moyennes exploitations agricoles de 5 à 20 hectares, et

(1) KARL KOUTSKY. — *Analyse de Marcel Landrieu.*

l'amour du paysan pour son petit bien, il est fou de prétendre que l'avenir de l'agriculture est la grande industrie agricole qui transformerait les paysans de petits propriétaires qu'ils sont en « ouvriers sociaux » travaillant dans des bagnes agricoles qui de « capitalistes qu'ils seront » deviendraient alors collectivistes ou communistes.

Loin de s'apercevoir qu'ils font fausse route, nos bons socialistes cherchent des arguments tirés par les cheveux, prennent des chemins détournés, hypnotisés qu'ils sont de vouloir démontrer la possibilité de leurs billevesées.

Ainsi : « Certains socialistes ont voulu voir dans l'endettement du paysan, l'élément révolutionnaire de l'agriculture. »

Où est-il donc cet endettement du paysan ? dans nos campagnes admirablement bien cultivées de la vallée de la Loire, où l'on voit s'élever dans chaque canton de superbes *Caisses d'épargnes* « faites *pour drainer* cet or que les cultivateurs feraient bien mieux d'employer à l'amélioration de leur bien-être, plutôt que de le faire servir à solder des *fonctionnaires publics, parasites sociaux* ».

Je ne le vois pas trop.

Et il y a là un tel amour, un tel besoin que ces pauvres socialistes n'y comprenant rien, emballés qu'ils sont par leur idée fixe, traitent les paysans de rustres et se moquent de ce qu'ils appellent : « fanatisme de la propriété ».

Pauvres cerveaux sans intelligence, tandis que

les campagnards observateurs apprennent à tirer des conséquences des faits qu'ils observent, ce qui tend à leur donner l'esprit scientifique, le citadin superficiel n'essaie pas d'approfondir et répète un peu tout, comme un perroquet, sans comprendre.

Les pauvres ! ils ne peuvent comprendre que « ce fanatisme de la propriété » est *un besoin*, car tous ces théoriciens, littérateurs plus ou moins habiles, n'ont aucunement l'esprit d'observation, ils ont édifié leurs théories dans les mansardes d'une capitale dont ils n'ont jamais dépassé les fortifications, et ils n'ont aucune conscience de ce qui les nourrit et de ce que sont les produits de la nature.

Pour la grande majorité d'entre eux, la terre arable *est tout*, l'homme, son intelligence, son initiative, son ordre, n'est rien ou presque rien. On sème à la semeuse, on fauche à la faucheuse. on draine, on laboure à la « défonçeuse à vapeur » et la terre cette planète de l'immensité, fait sortir de ses entrailles des merveilles, qui doivent être à tous également, puisque cette planète personne n'y a droit particulièrement.

Malheureusement il n'en est pas tout à fait ainsi. Le cultivateur aime sa terre, et il a raison de l'aimer, il l'a soigne comme sa maîtresse ; or elle est souvent maussade et rebelle, pour l'embellir il faut qu'il ait vis-à-vis d'elle toute les précautions ; de là sa jalousie, de là son amour.

Nos socialistes font donc une phénoménale pétition de principe. Ils disent : le système social actuel est profondément inique — il en a toujours été ainsi, et il ne sera certainement jamais parfait — il faut le transformer de fond au comble : comme moyen, la Révolution, comme remède, le régime collectiviste-communiste ; et supposant leur révolution accomplie, ils dépeignent les beautés de leur système, n'oublient qu'une chose, c'est d'en montrer les défectuosités et de s'informer si l'aspiration des hommes est avec eux.

Que le système social actuel soit parfait, nous sommes loin de le prétendre. S'il était parfait, nous n'aurions pas ces agitations révolutionnaires; mais que l'ensemble des citoyens, que la très grande majorité veuille le transformer de fond en comble, c'est ce que nous nions ; il nous a été facile de le démontrer.

Qu'il soit de l'intérêt supérieur de la société à ce que le régime de la propriété individuelle soit supprimé, nous prouvons le contraire.

Quant aux décors, aux belles périodes oratoires ou épistolaires, aux brochures socialistes et capitalistes, ce ne sont pas des arguments.

A ce sujet, citons cette page de Jules Lemaître :

6 mars 1901.

« Nous repoussons, non pas le socialisme (le mot est souple, et il en est venu à signifier simplement, soit l'état d'esprit de ceux qui sont

sincèrement soucieux de justice sociale, soit le système de législation qui assurerait aux travailleurs un peu plus de cette justice); mais nous repoussons le collectivisme, c'est-à-dire la « socialisation » et la mise en commun de toutes les richesses, capitaux, terres, mines, usines, instruments de travail, et tout le système politique et social qui en dériverait.

« Nous repoussons le collectivisme, parce qu'il s'appuie sur une idée fausse, sur un optimisme absurde, sur une méconnaissance totale de la nature humaine et des choses comme elles sont.

« Il ne serait réalisable que si tous les hommes étaient bons, courageux et désintéressés. Or, vous savez ce que sont la plupart des hommes : je n'insiste donc pas.

« Supposons-le, pourtant, réalisé. Ce serait la plus insupportable des tyrannies. Ce serait la panbureaucratie, le panfonctionnarisme, la médiocrité générale, la mort de l'initiative individuelle Un vaste bagne sous la surveillance, grassement rétribuée, des gardes-chiourme, inspecteurs et distributeurs du travail. Et, comme le gaspillage serait énorme, comme le prix de production serait exorbitant, comme, par suite, toute lutte serait impossible contre la concurrence du travail étranger, ce serait bien vite la ruine de l'industrie nationale.

« Nous repoussons encore le collectivisme, parce que les collectivistes nous sont trop connus.

On peut dire, en général, que, comme hommes, ils ne sont point ce qu'il y a de plus recommandable dans la nation. — Un très savant professeur et philosophe, — qui n'est point suspect de cléricalisme ni de timidité d'esprit, puisqu'il est l'auteur d'études, un peu offensantes, sur le système nerveux de Jésus-Christ et de Jeanne d'Arc, — disait dernièrement devant moi : « J'ai « cru au rêve du collectivisme, mais je m'en suis « dégoûté, parce que les collectivistes manquent « par trop de vertu. » Autrement dit, il y a parmi eux un peu trop de farceurs sinistres ou même de simples coquins. Je parle, bien entendu, des meneurs, et non point de la masse des ignorants qu'ils abusent et qu'ils exploitent. Ces meneurs-là n'accepteront point, dans la cité collective, la condition d'un ouvrier. Ils comptent bien qu'ils seraient « de l'administration » ; qu'ils jouiraient d'un traitement de faveur ; qu'ils surveilleraient l'énorme atelier, non gratuitement. Et, en attendant, ils vivent du collectivisme ; ils en tirent des ressources et une situation politique.

« Leurs affaires semblent en bon train. Ils ont le gouvernement pour eux. Ils sont déjà au gouvernement. De là, la plus violente surexcitation et un espoir fou dans le monde des ouvriers. Les grèves pullulent ; la grève générale est décidée, si le gouvernement n'a pas la puissance d'imposer aux patrons les conditions de la fédération de St-Etienne.

« Si l'on remonte à cinq années en arrière, on constate qu'il y a eu :

« Sous le ministère Méline, qui a duré plus de deux années, 858 grèves, soit une moyenne de 33 par mois ;

« Sous les ministères Brisson et Dupuy (une année en tout) 457 grèves, soit 38 par mois ;

« Sous le ministère Waldeck-Millerand, au bout de 19 mois, 1,362 grèves, soit 72 grèves par mois, et, remarquez-le, plus vastes et plus prolongées que celles des précédents ministères.

« Et quelles sortes de grèves ?

« Lorsque la grève est motivée par des ques-
« tions de salaire ou de durée de la journée de
« travail, on comprend que les ouvriers y aient
« recours et que le gouvernement n'y puisse pas
« grand'chose.

« Mais, depuis quelque mois, ils s'agit de grèves
« provoquées surtout dans un intérêt politique. A
« Châlon, un ouvrier n'a pas hésité à déclarer
« que le chômage volontaire n'avait pas pour
« objet une amélioration des conditions du travail,
« mais bien d'activer la révolution sociale, celle-ci
« devant remettre, à l'en croire, chaque chose en
« sa vraie place.

« Un tel état d'esprit ne se produit pas brusque-
« ment et sans motif. Il faut que l'ouvrier y soit
« amené par une série de prédications, et que,
« d'autre part, il ait le sentiment qu'il n'a rien à
« craindre du pouvoir.

« Cette prédication, le ministère actuel l'encou-
« rage, et ceux qui s'y livrent sont publiquement
« revendiqués par lui comme ses amis. Sans eux,
« d'ailleurs, tout le monde sait bien qu'il ne
« pourrait pas vivre. La nécessité l'enchaîne à
« eux autant que la sympathie. » (Jules Dou-
« MERGUE. »

« Voilà où nous en sommes. Des ennemis déclarés de la propriété individuelle — de cette propriété que tout le Code civil tend à garantir — ont été les candidats officiels du gouvernement qui est le dépositaire et le gardien de ce Code. Cela ne s'était pas encore vu. Et l'on n'avait pas encore vu non plus le gouvernement incapable d'assurer la liberté du travail à des gens qui paient l'impôt pour qu'on leur garantisse, entre autres, cette liberté-là, rompre ainsi, vis-à-vis de tout un groupe de citoyens, le pacte qui le lie aux contribuables français.

« Bref, ce qui se prépare et ce qui est déjà commencé, notamment à Marseille, c'est l'anéantissement de l'industrie et du commerce français. Or, quand notre commerce et notre industrie seront morts, je me demande de quoi vivront nos ouvriers. J'ai peur que les mines, les usines métallurgiques, les chemins de fer et les raffineries socialisés, — et dirigés par quels polichinelles ! — ne leur réservent bien des mécomptes.

« Industriels, commerçants, petits propriétaires ruraux, ouvriers qui voulez travailler et vivre,

pour vous tous le collectivisme est l'ennemi. Le collectivisme serait le retour en arrière, la réaction, le recul vers un état social inférieur à l'état actuel, si imparfait et même si pitoyable qu'il soit encore, — et, finalement, la ruine de la France.

Dans une discussion récente à ce sujet — (telle qu'il vous est facile d'en avoir, cher lecteur, à la ville comme à la campagne) — une dame, la maîtresse d'un jeune homme très distingué, attaché à une fonction enviable d'un de nos ministères les plus en vue, s'écriait en prenant parti dans la discussion : « Moi, je ne demande pas grand chose, je désirerais seulement être propriétaire du petit appartement que j'habite, ce serait je crois de toute justice, et je ne serais pas gourmande ».

A quoi un jeune et très brillant sous-préfet lui répondait : « Mais chère madame, cette manifestation de votre désir vient justement légitimer la propriété individuelle ». En effet en régime collectiviste ou communiste, personne ne serait propriétaire, vous ne pourriez pas même être concessionnaire — (à vie, en supposant que vous le désiriez) — de votre appartement, car avec votre ami, vous avez présentement deux coquets appartements richement meublés, comprenant six belles chambres, deux cuisines, deux cabinets de toilette, deux water-closets, le tout du dernier confort avec eau, gaz, électricité. Or, si vous voulez vous donner la peine de jeter un coup d'œil sur la brochure citée plus haut : « Où mène le socialisme »

vous verrez que celui-ci ne vous donnerait nullement satisfaction.

Mais vous avez oublié dans vos manifestations sociales, l'Italienne qui vous sert de bonne : cette jeune dame qui ne manque pas d'une certaine beauté, ni d'intelligence, comme tout bon Italien est anarchiste ; peut-être surenchérit-elle sur sa patronne, probablement aussi, est-elle née dans cette Lombardie d'une de ces familles paysannes où grouillent douze à quatorze enfants et qui n'ayant pas sur place de quoi *manger* n'aspirent qu'à une chose, c'est de s'expatrier.

Or, cette Italienne à raison — (elle qui a trois ou quatre enfants déjà) — vous êtes beaucoup trop riche en comparaison et si vous n'êtes pas satisfaite de la part que vous décrit Richter, cette femme le trouverait équitable *momentanément*.

Mais cette Italienne de Paris, bien nourrie et bien payée, ayant son homme dans les mêmes conditions, élève soigneusement sa progéniture et lentement, bien lentement c'est vrai, économise, et rien ne l'empêchera quand la stimulation l'aura poussée suffisamment au travail assidu et à l'épargne de s'offrir une petite maison beaucoup plus confortable que votre appartement entourée d'un petit jardin, en plein air oxygéné, dans la banlieue parisienne, desservie par les métropolitains et les tramways électriques.

Le travail assidu, l'économie domestique et

l'épargne est en effet la solution la plus simple d'arriver à votre désir. Car, si nous avions continué la comparaison, nous aurions vu que cette italienne prolétarienne anarchiste de Paris — (qui a tort d'être anarchiste pour la même raison) — n'est qu'une *bourgeoise repue* à côté de ses frères et sœurs restés en Lombardie, en Napolitaine et en Sicile, ainsi qu'un florentin me le contait dernièrement aux environs de Pise : « Ces Italiens, disait-il, se marient fort jeunes, la femme à 17, 18 ans, l'homme à 19, 20 ; ils n'ont pas le soir de leur mariage un sou vaillant, la chemise que la femme porte sur le dos, lui a été donnée par la dame qui l'employait à Florence, à raison de 8 à 12 francs par mois ; ils n'ont pas même à eux, un grabat pour se coucher — il est vrai qu'ils pourront faire comme l'Arabe de Onésime Reclus (1).

Dans un ou deux ans, ils auront déjà des enfants criant famine, et *il en sera ainsi malgré toutes les Révolutions* des collectivistes et des anarchistes, jusqu'à ce qu'ils aient évolué jusqu'au niveau de l'état social des parisiens actuels.

En effet, une révolution collectiviste ou anarchiste à Paris, ne serait qu'un recul immense pour ses habitants, sans profit aucun pour ces Lombards et ces Napolitains sans le sou et sans logis qui en masse, prendraient immédiatement le train — (gratuit en régime collectiviste ou communiste) — et renouvelant le tonneau des Danaïdes dégorgeraient

(1) Voir plus loin à notre chapitre *Colonisation.*



sans cesse leurs territoires à population très prolifique sur Paris infécond.

Et Paris deviendrait une nouvelle Sicile ! car au nom de quels principes, nos internationalistes — (les sans patrie, comme le professeur Hervé) — viendraient-ils leur refuser l'hospitalité.

Ne continuons pas ce tableau. Si nous allions chercher ces 250 millions de faméliques Hindous, se nourrissant, tous les jours de leur sainte année, de riz cuit à l'eau ; ces australiens, cités au chapitre II et ces indigènes des bords de l'Ogooué, pauvre Paris que deviendrais-tu ?

Pourquoi, alors, avec un sentiment de bien plus grande générosité, ne pas cesser aussitôt *d'asservir* brutalement nos frères inférieurs qui ne manquent ni d'intelligence, ni de conscience. Pourquoi ne pas renoncer à nous repaître de la chair sanglante de ces êtres qui ont *autant de droits que nous à la liberté, dans l'infini des mondes et des temps.*

Il n'y a donc aucun doute à ce sujet : à la ville comme à la campagne, le désir de chaque individu est d'acquérir l'indépendance ; de secouer toute tutelle et c'est pour cette raison que d'innombrables personnes quittent des emplois avantageux où ils sont en tutelle, dans le commerce, l'industrie, l'agriculture, le larbinage, pour s'installler petits boutiquiers, où leurs bénéfices seront bien moins grands.

Cette aspiration pousse évidemment vers l'individualisme et la propriété individuelle.

En second lieu : l'évolution de la propriété va-t-elle de la propriété individuelle au communisme ou au contraire de la propriété commune ou indivise à la propriété personnelle.

La réponse à cette question est merveilleusement faite par Proudhon. (1).

La troisième question est celle-ci : la production serait-elle supérieure ? Les marxistes y répondent affirmativement. Ils posent comme évident cette formule : « Il importerait assez peu, en effet, que nos principes de répartition soient plus équitables que les principes actuellement admis, si leur application devait amener un recul, ou même un arrêt, dans l'expansion des formes productives.....

« Toutes les considérations sentimentales que l'on peut invoquer en faveur du socialisme ne suffiraient pas..... si le collectivisme n'était pas destiné à l'emporter sur le régime capitaliste, à cause de sa production supérieure (2) ».

Nous ne voulons pas nier que la grande industrie capitaliste, ne soit pas dans *certaines conditions* et à *certains points de vue* plus productive que la petite, mais comme ils (les socialistes) le proclament, ce n'est pas l'idéal et ce n'est certainement pas l'avenir, puisque nous voyons comme nous

(1) Voir page 107 et plus loin à notre chapitre *Agriculture*.
(2) Vandervelde. — *Loc. cit.*

l'avons dit tout à l'heure, les hommes fuir dès qu'ils le peuvent *ces bagnes industriels.*

Mais puisque les hommes modernes ont horreur de l'exploitation et qu'ils fuient dès qu'ils le peuvent les bagnes industriels pour s'installer, petits boutiquiers, petits cultivateurs, petits maraîchers, il ne s'en suit pas que l'on doive transformer la propriété individuelle en propriété collective, au contraire; cela prouverait encore moins que ces centres d'exploitation, « ces bagnes capitalistes » doivent devenir des « *bagnes collectivistes.* »

La production serait supérieure, disent-ils.

C'est faux. Il est impossible que des hommes dont les heures de travail seront diminuées, travaillant 8 heures au lieu de 11, produiront davantage; bien mieux, comme ils n'auront pas de maîtres pouvant les congédier, quand ils voudront flâner ils flâneront, et comme les surveillants (contre-maîtres) seront élus par les ouvriers, ils n'auront aucun pouvoir sur ceux-ci; ce sera certainement à qui flânera le plus.

Quel avantage auraient certains à montrer du zèle, ils ne seraient pas plus riches au bout de l'année, et l'on n'oserait pas leur distribuer des croix comme aux enfants des écoles; leur donnerait-on un avantage quelconque sur les autres, mais immédiatement l'inégalité de notre système social actuel se reproduirait.

D'ailleurs, il est absolument faux de dire que la

grande propriété est plus productive que la petite, c'est juste le contraire qui existe ; un agriculteur soignera d'autant mieux son lopin de terre *qu'il est à lui* et qu'il est proportionné à ses forces ou à celles de toute la famille réunie. C'est ce que constate Kropotkine lui-même, en parlant des cultivateurs de Jersey et des maraîchers des environs de Paris, qui font produire à la terre le maximum de ce qu'elle peut produire.

Donc la production diminuerait considérablement non seulement du fait des heures de travail diminuées, mais surtout de ce que la *stimulation à qui en fera le plus pour gagner davantage*, dans la société actuelle, serait remplacée par le principe forcé du bagne collectiviste, *à qui en fera le moins.*

Ne venez pas dire, mais il y a des hommes désintéressés : (Vandervelde).

Oui, certainement il y a dans des milieux où l'on pratique le communisme à l'heure présente, des gens très désintéressés et nous pourrions prendre comme exemple, à droite et à gauche quelques personnalités.

Cela me rappelle ma grande tante Françoise Hémon, que j'ai citée en tête de ce livre, qui mourut présidente de cette petite République, le couvent des incurables de Baugé.

Mais je n'oublierai jamais ce qu'elle me dit une des dernières fois que je la vis. « Si je n'avais pas cru à l'autre vie et à sa félicité éternelle,

crois-tu que j'aurais donné ainsi 37 ans de mon existence ».

Ce qui veut dire que dans ce désintéressement splendide qui fait de certaines femmes des saintes, il y a la conquête d'une félicité éternelle.

Or, nos collectivistes-communistes sont des athées, et je ne vois pas qu'ils pourront promettre à ceux qui feront du zèle, le paradis dans l'autre monde.

Il y a bien aujourd'hui de grands cerveaux désintéressés quoique athées. Assez clairsemés, je crois qu'il y en a cependant quelques-uns. Je prendrai, par exemple, Louise Michel, mais j'ajouterai qu'il y a là une idée fixe, une morale personnelle, un exemple qu'une personne s'est jurée de remplir.

Ce sont de très rares exceptions.

Pour ma part qui travaille à des heures indues, je suis conduit par un tempérament qui aime à outrance la discussion et je suis obsédé par cette idée de vouloir prouver qu'il est possible de construire un édifice social bien supérieur à l'actuel sans révolution sociale. *Je ne suis donc pas libre de faire autrement.*

Mais dans le régime collectiviste ou communiste, comme d'après les théoriciens, le but sera acquis, l'oasis tant recherché, atteint, l'âge d'or revenu sur la terre, il n'y aura aucune raison de faire du zèle ou de se masturber l'esprit pour chercher un état social meilleur.

De toute évidence, si jamais le collectivisme s'implantait, ce que nous ne croyons pas, la société entrerait aussitôt en regression.

Cette société marche cependant de progrès en progrès et nous applaudissons à la formule de Frédéric Bastiat : « *Je crois que l'invincible tendance sociale est une approximation constante des hommes vers un commun niveau physique, intellectuel et moral, en même temps qu'une élévation progressive et indéfinie de ce niveau* ».

Il est donc de toute évidence qu'en régime collectiviste, la production industrielle serait absolument nulle.

Nous venons de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les aspirations du collectivisme et du communisme.

Que veulent-ils dans un pays comme la France ?

Transformer un système social qui est conforme à la loi d'évolution, c'est-à-dire où chacun luttant pour l'existence est stimulé, produit et travaille le plus possible, dans son intérêt propre et en même temps pour la plus grande richesse et pour l'amélioration de l'humanité, (car les mieux doués les plus aptes, ont plus de chance de croître et de résister) — en un système où la stimulation, la lutte pour l'existence serait abolie, où les journées

de travail seraient diminuées de plus en plus, où l'idéal serait de travailler et par conséquent de produire le moins possible, le flaneur y étant tout aussi riche au bout de l'année que le travailleur économe, puisque l'économie qui produit le capital n'existerait plus, n'aurait aucune valeur ; c'est-à-dire une société où l'humanité, entrerait en régression.

Dans le premier cas, production à outrance, excès de production *à qui en fera le plus*, ce qui, *au fond, n'est que richesse* puisqu'il permet à *toute personne qui travaille de s'offrir le nécessaire et d'atteindre souvent le luxe*(progrès).

Dans le deuxième cas, réduction à outrance de la production, la formule étant *à qui en ferait le moins*, résultat: disette, famine, retour vers le passé (régression).

Il est inutile de dire pour quel système nous sommes.

CHAPITRE V

Propriété

Propriété

Proudhon, constatant certaines iniquités, certains abus de la propriété individuelle, s'était écrié : « La propriété, c'est le vol ! » — Il pensait peut-être à cette comtesse de Stafford, en Angleterre, citée par Stuart Mill, qui put expulser d'un seul coup, *quinze mille fermiers de ses terres*.

Il aurait pu songer à certains propriétaires parisiens, comme j'en connais, véritables bandits qui ne peuvent avoir de locataires, sans leur susciter tous les ennuis, tous les procès possibles. Arrivés à Paris sans un sou, ils ne sont arrivés à une fortune de plusieurs millions qu'a force d'intrigues et d'opérations malpropres.

Vis à vis de pareilles gens, il n'y aurait qu'un reméde, la loi du lynch. Malheureusement dans ces immenses cités modernes, où personne ne se connait, l'exploitation inconsidérée de l'homme par l'homme n'a rien d'extraordinaire. Ces vastes

agglomérations, nous les voyons déjà sous certaines influences sociales entrer en régression ; c'est ainsi qu'y croissent des bandes d'« Apaches » et des Lecca, des Manda, des Casque-d'Or, sont chantés par des journaux et journalistes décadents, glorifiés par des peintres, en quête de popularité

Ces monstruosités ne pourraient avoir lieu dans une société telle que nous la défendons. Ce n'est pas dans nos campagnes, dans nos centres de colonisation, tels que nous les décrirons plus loin que nous verrions pareils forfaits.

Mais de ce que la propriété individuelle est parfois inique ; de ce que la société, à certains points de vue est atroce, doit-on pour cela, la bouleverser dans son ensemble ?

Ayant pesé tous ces arguments, Proudhon, en vint à dire : La propriété individuelle, telle qu'elle est pratiquée en France, fit de celle-ci une démocratie ; tandis que sa forme particulièrement inique en Angleterre, fit de ce pays, une royauté aristocratique et bourgeoise.

Il ajoutait : « La propriété, est la plus grande force révolutionnaire qui existe et qui se puisse opposer au pouvoir.

L'Italie fut belle, riche, populeuse et salubre tant qu'elle fut cultivée par ses propriétaires ; elle devint déserte, pestilentielle quand le maître alla consommer à Rome ses immenses revenus. Et les mœurs tombèrent avec la culture ; mais la loi est ainsi faite, elle le permet. Voilà un des grands

abus de la propriété. Eh bien, prenons-là, avec ses abus, et laissons là divisée, morcelée, la division poussée aussi loin que le voudra le propriétaire; mais il faut que la propriété circule avec l'homme comme une marchandise, comme une monnaie. Aussitôt tout changera par la vertu magique de ce seul mot : la propriété. *C'est ainsi que notre espèce s'est élevée de l'indivision terrienne à la haute civilisation de la propriété. On ne peut rebrousser chemin.*

La propriété et le propriétaire doivent être absolument libres; c'est pourquoi le citoyen en tant qu'il travaille, produit, possède, n'est pas un fonctionnaire de l'état; « *il ne dépend de personne, fait ce qu'il veut, dispose de tout selon qu'il lui plaira. Et c'est dans le pays ou règne cette autonomie individuelle, cet absolutisme propriétaire, qu'il y a le plus de richesses et de vertus* ».

Plus près de nous, notre grand philosophe, Alfred Fouillée, étudiant la propriété (1) dit : « Une théorie vraiment scientifique de la propriété devrait être aussi peu sectaire et aussi large qu'il est possible, égale en ses éléments aux éléments essentiels de la réalité même, capable comme la réalité de se compliquer indéfiniment dans ses conséquences sans se contredire et sans se détruire, capable aussi de concilier entre elles, dans leurs vérités relatives, les diverses doctrines soutenues jusqu'à ce jour ».

(1) *La propriété sociale et la démocratie*, Paris, Hachette, 1884.

« En France surtout, la démocratie ne pourra vivre qu'à la condition de n'être ni socialiste, ni purement individualiste comme la République Américaine, mais de maintenir et d'accroître en face de la propriété individuelle, toutes les formes légitimes de la propriété sociale. »

« Au lieu de tendre à se dessaisir de tout ce qu'il possède ou peut posséder, les principes de la science économique autorisent l'Etat, en face de la propriété privée *et toujours sacrée*, à former une propriété collective, à l'accroître, à l'employer au profit du plus grand nombre. *L'Etat pourra ainsi substituer de plus en plus aux impôts*, qui pèsent surtout sur les masses, des ressources qui lui soient volontairement prêtées, ou plutôt qui soient le revenu naturel de la propriété publique. »

Et M. Alfred Fouillée conclut : « Ainsi c'est le libéralisme bien entendu qui fournit la solution la plus philosophique du problème, car il laisse leur juste part et leur libre essor à ces trois formes de propriété également légitimes : les propriétés individuelles isolées, les propriétés individuelles associées, enfin la propriété publique et sociale. On pourrait résumer le libéralisme économique dans cette formule : — Les individus libres propriétaires dans l'état libre propriétaire. »

Nous ajouterons cette variante : — L'individu et les collectivités propriétaires, dans la commune et dans l'état propriétaires.

Nous allons mettre aussitôt cette formule à l'épreuve :

Dans le numéro de la *Petite République* du 1er mars 1902, M. Jaurès, analysant un article de M. Jules Doumergue, de la « Réforme économique » triomphe ou plutôt CROIT triompher dans son collectivisme ou dans son communisme en soulignant le passage suivant « Le gouvernement allemand à le sens et le souci de l'intérêt national. Il sait que la question de la houille, comme celle des transports, est vitale pour l'industrie. Et après avoir nationalisé les chemins de fer, il va nationaliser les mines. Il pourra ainsi, tout en assurant aux ouvriers allemands des conditions de travail favorables, aider au développement de l'industrie. »

Et il ajoute : « Oui c'est admirable. Et voilà les conservateurs qui reconnaissent maintenant qu'il y a intérêt non seulement pour les ouvriers, mais pour la production nationale, à transformer en services publics les services capitalistes. »

« M. Doumergue, serait-il brusquement devenu collectiviste ? »

Mais non ! et Jaurès s'étonne de voir ensuite une charge à fond de train contre les socialistes. Il s'étonne de voir Doumergue critiquer le parlement français qui a voté une limitation des heures de travail dans les mines, aggravant encore ainsi les conditions de notre industrie.

Voyons, *assez de fumisterie,* laissons ces jeux

de mots à certains ambitieux (1) qui veulent abuser de la crédulité humaine, pour arriver au pouvoir et qui acclament le collectivisme en pratiquant les restrictions mentales suivant la méthode chère aux jésuites (2).

Le collectivisme est tout autre qu'une nationalisation des mines et des chemins de fer ; c'est la suppression de la propriété individuelle, comme nous l'avons vu plus haut ; c'est le retour à un ordre social inférieur qui, s'il arrivait à s'établir, du fait de l'ignorance humaine ou du pouvoir central usurpé par surprise ou par violence nous amènerait à un état de régression.

Au lieu de nationaliser les mines, il serait peut-être beaucoup plus logique et surtout moins ennuyeux pour la société, de demander que celles-ci deviennent un jour la propriété collective des mineurs, sans qu'aucune individualité prise en

(1) Il est intéressant de lire un article très spirituel de M. Léon Daudet, paru dans la *Libre Parole* du 16 mars 1902, en voici un passage : « Le baron Millerand qui se pique de littérature depuis qu'on a publié sur son grand ministère un volume à trois francs cinquante, hocha, sur un cou gonflé de viandes récentes, une tête où tiennent tous les projets du régime et toutes les farces des dupeurs du peuple. Mais gêné par un hoquet il ne parla point. »

(2) Il est agréable de se retrouver en bonne société. Dans le numéro du *Bloc* du 8 mars 1902, Clémenceau dit : « En tout cas pourquoi s'embarrasser de la socialisation des instruments de travail et de la lutte des classes si c'est pour les jeter au panier en s'installant au ministère ? A quoi bon *quitter tapageusement* les radicaux socialistes en clamant qu'on a sur eux l'avantage de résoudre la question sociale, si c'est pour *se faufiler modestement* parmi eux après s'être fait attribuer à titre de *révolutionnaire assagi* la palme du ministère.

particulier n'y ait un droit personnel de propriété ; c'est-à-dire, qu'une mine, qui ne peut-être exploitée que par une collectivité soit la propriété impersonnelle et inaliénable de ceux qui y travaillent ou y travailleront plus tard ; s'y gérant, s'y administrant, s'y couchant le ventre au soleil ou à l'ombre, y travaillant deux, quatre, huit, douze ou quinze heures, la nuit, le jour, comme bon leur semblera, sans que l'état n'ait rien à y voir, si ce n'est pour l'inspection au point de vue de la sûreté générale et de l'hygiène.

En un mot : donnez-leur la mine, et qu'ils nous fichent la paix avec leur grève générale (3).

Nous pourrions concevoir aussi : une mine, propriété collective ; ce qui n'empêcherait pas une autre d'être administrée directement par l'état ;

(3) A ce sujet, nous nous souvenons d'un article paru dans le *Matin*, et signée de M. Harduin : Il y a peut-être une idée dans la lettre suivante signée Gueugnier. « Ancien ouvrier soixante quatorze ans. — J'ai vu bien des crises, et toujours les organisateurs de grèves sont restés des agitateurs. Pourquoi au lieu *d'organiser la désorganisation* n'ont ils pas dit aux mineurs : « Vous êtes 190.000 (150.000 travailleurs bien valides), mettez dans une caisse commune un sou par jour soit 7.500 francs, trois cents jours de travail donneront 2.250.000 francs. » En cinq ans ou en dix ans les mineurs seraient en état d'organiser une exploitation qui deviendrait d'autant plus prospère que chaque ouvrier et employé travaillerait pour lui et pour ses frères. Voyez à quoi on arriverait en continuant et en accumulant les bénéfices des exploitations. — Le sort des mineurs ne serait-il pas amélioré sérieusement *cela sans révolution, sans spoliation*. — Le fait est que ce procédé serait peut-être le meilleur pour réaliser cette idée considérée actuellement comme une utopie et qui s'appelle *la mine aux mineurs*. — Il ne présente que deux inconvénients : d'abord, il demande du temps, les ouvriers tra-

une troisième par une Compagnie, de cette façon, on verrait celle qui fonctionnerait le mieux.

Ainsi des chemins de fer.....

Quand bien même toutes les mines seraient propriétés collectives, et les chemins de fer propriété nationale, ce ne serait pas là le régime collectiviste communiste, cela ne supprimerait pas la propriété individuelle.

Vraiment, M. Jaurès que nous n'avons jamais entendu discourir; mais dont M. Leygues à la tribune française a chanté les louanges, nous surprend par sa naïveté; qu'il étudie le livre de M. Alfred Fouillée...

Cette pratique ne serait cependant pas autre chose que l'application des formules citées plus haut : l'individu et les collectivités propriétaires dans la commune et dans l'état propriétaires.

Dans notre chapitre : la suppression des impôts, nous verrons quel avantage il y aurait à ce que les communes et l'état soient propriétaires.

vailleraient ainsi bien plus pour leurs enfants et petits enfants que pour eux-mêmes; ensuite, et cela est l'objection grave, le jour où les mineurs seraient décidés à renoncer aux grèves, de façon à devenir plus vite capitalistes, les fauteurs de grèves se verraient enlever le pain de la bouche. Pour cette raison, jamais ils ne laisseront les ouvriers s'engager dans la voie indiquée plus haut.

(4 Novembre 1901, *Matin*).

CHAPITRE VI

Capital

Capital [1]

Nous ne dirons que quelques mots à ce sujet. pour discuter cette question à fond, il nous faudrait analyser l'ouvrage de Karl Marx, en montrer les contradictions ; il nous faudrait aller aux « États-Unis », étudier sur place, les effets de ces capitaux considérables accumulés et comme monopolisés par un certain nombre de milliardaires, discuter, comparer et conclure.

Nous n'en avons pas le temps, cela nous entraînerait trop loin.

Dernièrement, un milliardaire américain, M. Carnegie, interviewé par le « *Matin* », émettait une opinion assez curieuse, assez bien présentée sur le capital.

(*Matin*, 2 mars 1902).

« Après le président Roosevelt, l'homme dont on parle le plus en ce moment aux États-Unis est peut-être M. Andrew Carnegie. le grand créateur de l'industrie du fer en Amérique.

« M. Carnegie s'est retiré des affaires, il y a un

(1) Nous savons que les socialistes veulent la suppression du capital, de l'infâme capital.

an, pour consacrer la fin de sa vie à dépenser ses millions, de même qu'il en a consacré le début à les gagner, et, depuis une année, il a étonné l'Amérique elle-même par la munificence et par l'intelligence de ses dons.

« Par son art à dépenser sa fortune pour le bien public, il est le type du millionnaire américain, de même que par son art à les gagner il a été le type de l'Américain fils de ses œuvres.

« Son père était tisserand en chambre, en Écosse, quand la construction des manufactures ruina les petits ateliers. L'enfant avait dix ans quand le père, revenant un soir de porter ses pièces au marchand pour qui il travaillait, annonça que c'était la dernière commande

« — Cette soirée fut la première leçon de ma vie, a dit depuis M. Carnegie.

« La famille émigra en Amérique. « Je me rappelle nettement, dit-il, que mon père et ma mère n'attendaient de ce changement que de grands sacrifices pour eux-mêmes, mais pensaient que cela vaudrait mieux pour leurs deux garçons. »

« A douze ans, il travaillait pour vingt sous par jour dans une filature, et il conte qu'aucun de ses millions ne lui a donné autant de joie que la première paye d'un dollar. On le chargea de chauffer une chaudière dans une cave, et la crainte de faire sauter la fabrique le tenait si nerveux que souvent il s'éveillait la nuit et se trouvait assis sur son lit en train de manier le manomètre. Mais

il ne parla pas une fois de ses inquiétudes à ses parents : chacun dans la maison se faisait un point d'honneur de rendre la vie gaie aux autres.

« Un jour, en rappelant son enfance, M. Carnegie appelait la pauvreté « le plus précieux des héritages ». « Il semble y avoir aujourd'hui, disait-il, un désir universel d'abolir la pauvreté. Moi, j'abolirai volontiers le luxe ; mais détruire la pauvreté serait détruire le terreau fécondateur des vertus par lesquelles la race s'élève à une civilisation plus haute. »

« Il y a aux États-Uuis une *morale des milliardaires*. M. Carnegie en est le plus illustre théoricien. C'est le *milliardaire philosophe*. Il aime à parler aux jeunes gens dans les universités, les clubs ou les églises. C'est une de ses doctrines qu'il faut se retirer assez jeune des affaires pour passer la fin de sa vie à dépenser sa fortune comme on en a passé le début à la gagner : il croit que les millionnaires ont une mission providentielle et sont responsables devant Dieu et devant la société de leur surplus de fortune. Les artisans et les millionnaires lui semblent les facteurs du progrès de la civilisation, et il pense que c'est des rangs des artisans que les millionnaires sortent. « La prospérité d'une nation, dit-il, est proportionnelle au nombre de ses milliardaires. La Russie n'en a qu'un, le tsar ; l'Allemagne n'en a que deux ; la France une demi-douzaine ; l'Angleterre en a autant que le reste de l'Europe ;

l'Amérique en a plus que le reste du monde. »

« M. Carnegie distingue trois moyens, pour un millionnaire, de disposer de sa fortune. Le premier est de la léguer à ses enfants : « Supposez un limier qui rabatte tout le gibier dans un coin de parc, l'engraisse et dit à ses petits chiens : « J'ai passé une rude vie à chasser, voici de quoi vous gaver » ; n'importe quel père de famille hausserait les épaules de voir un limier changer ses petits en boules de graisse paresseuses. Mais le père de famille fait « juste ce qu'il reproche au limier ».

« Le second moyen de disposer de sa fortune est de la léguer par testament à des institutions publiques. Mais il n'y a ni générosité ni grâce à faire don de ce qu'on ne peut garder, et les procès qui suivent les testaments semblent indiquer qu'il y a une sorte de malédiction sur les dons posthumes.

« Le devoir du millionnaire est de veiller lui-même à la distribution de sa fortune comme il a veillé à son acquisition.

« C'est à la répartition de son immense fortune que M. Carnegie a voué les restes d'une vie encore jeune. La dernière de ses munificences est la création, à Washington, d'un institut unique au monde, qui servira de couronnement à tout le système universitaire des États-Unis, en facilitant à toutes les universités et à leurs professeurs les plus distingués les recherches scientifiques désintéressées. »

Nous ne nous attarderons point à discuter cette thèse. Nous croyons, non sans raison, que, sauf quelques très rares exceptions, l'intelligence, le talent, le labeur d'un homme, sont impuissants, en quelques vingt ou quarante ans, à faire du pauvre un milliardaire. Il faut plus que cela, il faut une *chance* tout à fait exceptionnelle ; il faut des circonstances qui se feront de plus en plus rares, telles que l'exploitation d'un nouveau monde et la découverte accidentelle, dans une concession de terres vierges, de mines d'or, de diamants ou de pétroles.

A part cela, les fortunes considérables modernes ne se sont guère produites que par l'exploitation immodérée d'autrui ; mais nous savons aussi que, dans les états démocratiques, cette exploitation tend de plus en plus à disparaître.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux idées généreuses de M. Carnegie ; (bien qu'il ne soit probablement qu'une exception parmi les millionnaires ou milliardaires) — tandis que nous ne pourrions que protester et nous révolter, comme nous l'avons fait au sujet de la propriété, vis-à-vis de la comtesse de Stafford, si les capitaux ne servaient qu'à des *trusts*, dans le but de ruiner ou d'exploiter le reste du genre humain.

Nous ne pourrions que protester si nous voyions de jeunes « Rigo » se servir des millions d'une Clara quelconque pour exploiter *ouvriers ou cultivateurs*, ruiner le commerce d'autrui, dans le

but égoïste d'augmenter leurs millions et de tendre vers le milliard; nous pensons que, dans une société démocratique, il serait *immoral* de faire glorifier ceux-ci par les suffrages d'un certain nombre de leurs concitoyens.

Cependant, ce qu'il faut reconnaitre, c'est que le capital, l'argent, « est un instrument de travail et de production. » Cela est facile à démontrer. Supposez qu'un avare possède un million et qu'il l'enfouisse dans sa cave : c'est comme si ce million n'existait pas. Introduisez au contraire ce million dans la circulation : il devient aussitôt une source de nouvelles richesses, partant de bien-être pour la masse. Il servira à créer une industrie, un commerce, se transformera en salaires, en aide aux producteurs. Tout le monde en profitera. Il enfantera à la longue de nouveaux millions, c'est-à-dire de nouveaux instruments de travail, et cela sans discontinuer.

« Je vais plus loin : même si ce million tombe entre les mains du fils prodigue, il sera encore une manne pour tous les humbles vivant de son luxe. »

C'est avec les capitaux que l'on perce les isthmes de Suez ou de Panama, que l'on creuse de nouvelles mines, que l'on dessèche des marais, que l'on fertilise des terres vierges mais malsaines, qui deviendront des Mitidja. Car, sans capitaux, sans salaires plus élevés, sans cet espoir de faire fortune — (c'est-à-dire de devenir capitaliste) — au nom de quels principes enverrait-on

des hommes, mourir comme des mouches, à Suez, à Panama ; — contracter la malaria en desséchant des marais ou à fertiliser des contrées nouvelles.

Le capital est donc un outil nécessaire, et comme la propriété individuelle, nous sommes forcés de l'accepter avec toutes ses conséquences bonnes et mauvaises, avec son utilité et ses défauts. Mais nous devons souhaiter, qu'au lieu d'être l'apanage de quelques milliardaires ou millionnaires, il se répande, il se généralise de plus en plus ; c'est ce que nous constatons dans un pays comme la France, et, contrairement à M. Carnégie, nous pensons que c'est ce qui fait et fera la force et la richesse de celle-ci dans le présent et probablement aussi dans l'avenir.

Nous blâmons le capital et les capitalistes, quand ceux-ci s'en servent non pour féconder et produire, mais pour opprimer autrui ; nous le blâmons, quand il est produit par l'exploitation inconsidérée d'un certain nombre de salariés.

D'ailleurs, le capital, en tant que capital qui produit la rente, le bénéfice, tend à disparaître de plus en plus.

Proudhon combattait avec acharnement et trouvait inique le capital rapportant 12 %, mais trouvait légitime qu'il rapportât 2 %. Eh bien, d'une statistique dressée par M. Alfred Neymark, il résulte que le premier Empire, quand il empruntait de l'argent payait en moyenne 7 fr. 50 d'intérêt pour 100 francs ; la Restauration, 6 fr. 31 ; la Monar-

chie de Juillet, 4 fr. 74 ; la République de 1848, 6 fr. 64 ; le second Empire, 4 fr. 50.

Il n'est que de 3 fr. 50 pour les les emprunts postérieurs. Enfin, il descend à 3 % pour le dernier emprunt.

On voit le chemin parcouru.

Déjà le taux de 2 1/2 est en train de se substituer au 3 % actuel ; il est de 2 fr. 75 dans les Caisses d'épargnes ; nous voyons se réaliser. sans Révolution, ce que Proudhon trouvait légitime. Nous voyons en outre dans un pays comme la France le capital privilège d'oisifs disparaître de plus en plus et devenir l'arme et la propriété de tous ceux qui veulent travailler, économiser, en faisant preuve d'initiative privée.

Il est donc illogique et absurde, il est misérable et infâme, quand on est Français, de développer des idées qui exaspèrent le commerce et l'industrie, qui entravent l'initiative privée et qui tendent à ruiner non seulement le capital, mais tous les salariés qui en vivent.

CHAPITRE VII

Notre Programme

Notre Programme

Nous avons vu, au cours de cette étude, diverses formules sociologiques qui s'imposaient :

« Instaurer un milieu social qui assure à chaque individu toute la somme de bonheur adéquate, à toute époque, au développement progressif de l'humanité (1). »

« Vis-à-vis des lois naturelles, il n'est pour l'homme qu'une seule liberté possible : c'est de les reconnaître et de les appliquer toujours davantage, conformément au but d'émancipation ou d'humanisation collective ou individuelle qu'il poursuit (2). »

« Je crois que l'invincible tendance sociale est une approximation constante des hommes vers un commun niveau physique, intellectuel et moral, en même temps qu'une élévation progressive et indéfinie de ce niveau. » (Ceci est plutôt la constatation d'une loi sociologique qui s'exécute

(1) Sébastien Faure, *loc. cit.*
(2) Bakounine, *loc cit.*

naturellement sans que nous essayions même de la favoriser (1).)

Comment ferons-nous pour nous conformer à ces formules ?

A notre chapitre *Evolution et Révolution*, nous avons dit, avec Paul Bert et Reclus, que la Révolution était légitime pour renverser tout régime d'oppression.

Or, la « chose publique », l'administration du peuple par lui-même, si elle n'est pas idéale tout d'abord, et cela se comprend, ce peuple n'étant pas arrivé au degré d'instruction, d'éducation, de compréhension de ses droits et devoirs qu'il peut avoir dans la suite, est cependant conforme, et favorise la loi d'évolution.

Nous avons donc bien, *pour le moment*, le système social désiré, et si nous n'avons pas présentement l'idéal bonheur que nous pouvons espérer, c'est à nous de faire des efforts pour nous le procurer.

Si nous ne connaissons pas bien les « lois sociologiques », auxquelles nous devons librement nous conformer, c'est à nous de travailler dans le but de les comprendre, et de réclamer des écoles où on les étudie et les enseigne.

Nous ne nions donc pas la question sociale, au contraire, nous nous en occupons autant que tout autre ; mais, dans un régime évolutionnaire, nous répudions la révolution. Nous voulons con-

(1) Frédéric Bastiat, *loc. cit.*

naître et librement nous conformer aux lois sociologiques ; nous ne voulons pas d'un système qui nous conduirait à un état de régression, conséquence forcée d'une limitation égalitaire des heures de travail ; nous ne voulons pas d'une *autorité répartissant* l'égalité ou la proportionnalité des salaires et donnant « à chacun selon ses forces et à chacun selon ses besoins » comme dans la formule collectiviste, avec chacun son ange gardien ou plutôt son garde-chiourme qui accorderait proportionnellement le logis, le vêtement et la pitance. Au diable un système qui supprimerait, *peut-être*, d'une façon permanente, toute inégalité, c'est vrai, mais en même temps toute émulation et par conséquent tout progrès. Cependant, de jour en jour, nous voulons de plus en plus faire tout ce qui nous permettra de nous rapprocher peu à peu de l'idéal bonheur.

Il nous faut donc combattre et supprimer les iniquités, *instaurer* tout ce qui peut nous rapprocher de la vérité et de la justice.

Nous étions donc logique en combattant le *socialisme*, qui n'était que l'enseigne et l'étendard d'un parti, dont les théories étaient en contradiction avec les lois naturelles et nous menaient sûrement à la faillite.

Ce n'est pas que nous désirions le *statu quo*, mais nos réformes ne sont pas des révolutions.

Nous voulons des *économies considérables*, dans un budget qui *est monstrueux*, la suppres-

sion de tous ces postes inutiles, plus ou moins grassement rétribués, où l'on case les fils d'archevêques.

La suppression de cette aristocratie républicaine, aussi bien que de ces jeunes parvenus qui se croient des hommes nécessaires et nouveaux.

La circulation sinon gratuite, du moins à très bon marché, d'un point extrême du territoire à l'autre, des hommes qui se déplaçant facilement, amèneront — « sans autorité aucune » — la proportionnalité dans le bien-être et dons les salaires, chacun allant rechercher facilement au loin le bonheur qu'il ne trouve pas là où il est ; et des produits de son alimentation, mettant ainsi le consommateur en relation facile avec le producteur et lui permettant de bien vivre à bon compte, les intermédiaires inutiles disparaissant petit à petit pour devenir à leur tour producteurs et consommateurs en même temps.

L'extension d'une instruction pratique et mieux comprise ; nous entendons par là, que nous en avons assez des pédagogues puants, grands amateurs de rubans violets, dont la connaissance se résume à quelques « ponts aux ânes » théoriques.

L'instruction agricole, qui enseignera théoriquement et *pratiquement surtout* aux enfants des campagnes, ce que jusqu'ici on n'avait pas songé à lui apprendre, en même temps qu'elle lui suggérera l'idée de ne pas abandonner cette terre

nourricière qui est la source de toute richesse et de toute vie.

La colonisation conçue dans un esprit nouveau, c'est-à-dire la création avec des fonds privés ou sociaux, de *centres de colonisation*, où sous la direction de quelques maîtres agricoles et colons on réapprendra aux « sans travail » qui voudront s'y rendre, la manière de cultiver et de faire produire au sol les aliments que l'asphalte des villes n'a pu, malgré la science, faire encore germer.

Pour mettre ce programme à exécution il nous faut choisir librement des hommes tels que nous allons les définir.

Il nous faut des élections gratuites, sinon gratuites, du moins réglées de telle façon que d'être délégué à l'administration de la « chose publique » ne soit pas l'apanage des seuls riches, et que quiconque veut se livrer à l'étude des sciences sociales, ne puisse pas aspirer impunément à représenter ses concitoyens.

Si malgré des élections gratuites et libres, les électeurs ne savent pas en profiter, s'ils délèguent encore des êtres tels que les a définis Leroy-Beaulieu « voir page 48 » c'est qu'ils ont encore besoin d'évoluer et les hommes sages et logiques, se diront avec sang-froid et sans révolte qu'ils ont encore besoin des bons conseils d'hommes instruits et éclairés.

Mais, avant tout, il nous faut une patrie. Car au milieu d'une Europe armée jusqu'aux dents, il

nous faut pour mettre ce programme à exécution, marcher avec tranquillité et pour marcher avec tranquillité, il nous faut être forts, par conséquent une armée forte.

Une « administration » — (ce que nous appelons gouvernement) — ayant de l'initiative, consciente de ses devoirs, désintéressée, généreuse, aimée.

Pour appliquer ce programme, il nous faut des hommes de bien, sages, comme nous ne manquerons pas d'en trouver un grand nombre parmi nous.

Avant de les déléguer pour quelques années, tâchons de bien apprécier ce qu'ils ont dans le ventre, exprimons-leur bien ce que nous voulons. S'ils reviennent du parlement, examinons leurs votes, et si, *d'une façon quelconque*, ils ont augmenté les impôts, alors que nous en étions déjà surchargés, ne faisons pas la sottise de les réélire. Si nous les déléguons pour la première fois, ne les choisissons pas, parce qu'ils flattent notre amour-propre, ceux qui sauront nous dire de dures vérités, défendraient sûrement beaucoup mieux notre cause ; souvenons-nous du proverbe « qui aime bien, châtie bien ».

Ne prenons pas un « vulgaire inconnu » que le hasard a mis en évidence ; un crétin, comme nous en avons vu, ridiculise ceux qui l'ont élu ; un sinistre farceur les disqualifie.

Choisissons un homme qui *gère bien ses propres*

affaires, cela prouvera qu'il sait compter et que pratiquant l'économie domestique, il sera apte à l'économie sociale, ne prenons pas un fils à papa, ni trop jeune, ni trop vieux, ayant déjà de l'expérience, en même temps que de la vigueur et de l'énergie.

Toutefois, comme les hommes sont des êtres faibles, capricieux et changeants, nous aurons beau l'avoir choisi, dans son passé, homme de bien, sage et désintéressé, ce ne sera pas suffisant, le nouveau milieu peut, en effet, le transformer et le perdre, il faudra donc l'interroger longuement, lui faire traiter certaines questions, prendre des engagements, et *nous-mêmes* nous devrons lui exprimer *clairement* ce que nous voulons, car dans la suite, s'il n'a pas rempli son devoir, nous saurons ce qu'il nous reste à faire.

Ce que nous voulons ?

C'est plus de bonheur et pour cela beaucoup moins d'impôts, la *suppression de tous les impôts*, si c'était possible ; les transports faciles, afin de pouvoir gérer nos affaires ici ou là, expédier nos produits, sans que le prix n'en soit pas doublé ou triplé, rendant service de cette façon au consommateur comme au producteur.

Nous éviterons ainsi les tarifs de douanes qui sont une entrave à la fortune commerciale de nos ports, nous favoriserons le consommateur, qui est tout le monde, et le producteur qui n'aura nullement à craindre la concurrence étrangère, étant

donné la facilité avec laquelle il écoulera sa récolte, allégée désormais des charges intérieures.

Comme conséquence, le rachat des chemins de fer.

Or, le moment est venu de choisir un représentant parmi les candidats en présence. Soyez donc capables, avec vos moyens actuels de donner votre opinion, de dire à celui que vous choisirez, ce que vous voulez qui soit fait pour vos idées et vos intérêts, à un Congrès permanent que nous appelons, en France, Chambre des députés.

Pour cela, soyez libres de manifester vos opinions, et conscients de vos désirs.

Libres, vous l'êtes aujourd'hui autant qu'on peut l'être et si vous avez quelques maîtres ou vulgaires personnages qui veulent se faire passer pour tels, secouez-en le joug avec indignation et vous les verrez disparaître comme des ombres.

Conscients de vos désirs, vous le deviendrez de plus en plus, car en vous éduquant, la République vous permettra de mieux comprendre vos besoins, de mieux concevoir vos idées, et plus vous saurez, plus vous voudrez savoir, mais en même temps plus vous sortirez de l'obscurité, pour entrer dans la lumière.

CHAPITRE VIII

Vers la suppression des impôts

Économies

NOTE AU LECTEUR

Il faudrait de longs jours, de longs mois, pour discuter sur les quelques pages qui vont suivre; des recherches, des enquêtes personnelles, au sujet des économies à réaliser.

Aussi, est-ce quelques jalons, piqués au hasard pour marquer un plan sur le terrain, plan que je modifierai probablement après un mûr examen.

Suppression des impôts

Le 6 Juin 1901, M. Jules Roche publiait dans le *Figaro* un très remarquable article intitulé : « Le vertige parlementaire. »

Après avoir constaté que le Sénat pendant très longtemps s'était refusé à prodiguer les deniers des contribuables, il s'émeut en voyant que la haute assemblée s'est lassée d'être appelée « Juste » et malgré le rapporteur de la loi sur les chemins de fer, M. Godin, le président de la commission des finances, M. Prevet, le ministre des travaux publics, M. Baudin, qu'elle a voté avec enthousiasme, une augmentation de charges pour les contribuables de 75 millions par an.

« Certes, les intéressés sont dignes de sympathie..... Les employés de chemins de fer ne roulent pas sur l'or naturellement ; ils sont dévoués, méritants à tous égards : tout le monde le reconnait. Ils ne sont pas cependant les plus à plaindre dans l'immense lutte pour la vie que livrent contre le sort plus de trente-sept millions de Français — lesquels sont relativement des privilégiés parmi

les quinze cents millions d'êtres humains travaillant et souffrant sur notre planète avant de disparaitre dans l'inconnu. » De là, à infliger à des hommes qui ne sont pas plus riches, et déjà surchargés d'impôts, 75 millions nouveaux, il y a loin.

En effet : « Les tableaux du salaire, publiés en 1897, par l'*Office du Travail* sont décisifs, et les jeunes gens revenant du service militaire s'y trompent moins que les sénateurs trop éloquents. »

« Plutôt que de reprendre la pioche et la charrue, la plupart s'empressent de solliciter une place dans les chemins de fer, *préférant, non sans raison, la position d'un simple homme d'équipe* à celle de cultivateur, ouvrier agricole ou presque tout autre ouvrier manuel. »

Ainsi :

— « Un cantonnier départemental débute à 47 fr. par mois, dans l'Ardèche, 564 francs par an. Il y a *dix demandes* pour une place. Un facteur rural à 6 ou 700 francs.

Un instituteur débute à 900 francs et doit rester à ce chiffre, pendant un stage minimum de 5 ans.

Un ouvrier agricole ne travaille guère que 250 journées par an ; à 2 fr. 75 la journée en moyenne ; c'est un salaire de 687,50, pour l'année entière.

Si vous prenez la situation d'un cultivateur *en général*, fermier ou métayer dans mon riche département de Maine-et-Loire, par exemple, ou

d'un maraicher des environs de Paris, vous arrivez aux mêmes résultats. Mais ceux-ci vous les saisissez à la gorge, brandissant au-dessus de leurs têtes votre feuille de contributions.

Il faut voir cependant, combien ils peinent « sur le sillon, y accomplissant une tâche utile et noble. » — (Leygues, du haut de la tribune française) — et se surmènent au moment des récoltes, travaillant *16 et 18 heures* par jour, *sans se plaindre*, bien que n'arrivant pas quelquefois à joindre les deux bouts.

Examinez la situation d'un boutiquier parisien : Un beau jour, vous voyez arriver *cet électeur contribuable* qui vient vous demander à faire entrer sa femme à l'hôpital, son logement étant trop exigu et parce qu'il sera dans l'impossibilité de payer le médecin ; mais ayant une patente, les réglements d'assistance publique veulent qu'il paie 6 francs par jour.

Cet homme joue de malheur. Il voulait faire preuve d'initiative privée, ne pas être un salarié ou un parasite, fonctionnaire publique vivant aux crochets d'autrui ; immédiatement, l'état ou la ville — au lieu de le soutenir, *ce qui serait plutôt logique* — brandit sa patente, et, *ô choquante contradiction*, le Conseil municipal de Paris, *qu'il soit socialiste ou nationaliste*, croyant se faire de la popularité, accable ce pauvre de toutes ses taxes et contributions, tandis qu'il dégrève les loyers de 500 francs, où habitent des salariés quel-

conques, inspecteurs d'un Louvre ou d'un Bon Marché, aux appointements de 7, 8 et 10.000 fr., des camionneurs d'une compagnie de chemins de fer, se faisant avec leurs pourboires 20 à 25 francs par jour ; des fonctionnaires de la ville de Paris ou de l'Etat, aux appointements de 8, 10, si ce n'est 15.000 francs par an, que rien n'empêche — n'ayant que quelques heures de présence par jour — d'habiter les nouvelles maisons modernes, bien aérées et moins chères des quartiers excentriques.

Examinez cependant le budget de ce petit boutiquier : coiffeur, cordonnier, papetier ou fruitier ; je ne me préoccupe pas du marchand de vin, celui-ci étant complètement inutile, nuisible même au reste des humains, qu'il empoisonne de ses absinthes — il a un loyer de 2.000 à 2.500 fr. Sa femme et sa fille ont leur emploi tout indiqué à la maison; à eux trois, ils gagneront à peine 8, 10 et 12 francs par jour, 3,600 à 4,500 par an. Mais comme nous l'avons dit plus haut, les nationalistes et les socialistes lui passent autour du cou le nœud coulant qui l'étrangle, patentes et contributions de 300 à 350 francs.

Résumez :

Loyer....................	2.300
Patente, contributions.....	350
Gain.....................	3.600
Reste comme entretien	950

pour trois personnes à Paris. Mais ce qu'il y a de mieux, c'est que ce petit boutiquier, qui n'a jamais de repos, travaillant le dimanche comme les autres jours, n'a ni chambre à coucher, ni salle à manger, tout étant chez lui occupé par son commerce.

Voici comment, aujourd'hui, on favorise l'initiative privée ; *étonnez-vous, après cela qu'il y ait tant de demandes pour une place de fonctionnaire.*

Mais cet état d'esprit que vous exploitez, Messieurs les députés, fera son temps et les sinistres farceurs seront pendus haut et court.

Que ceux qui parmi vous veulent s'instruire, députés ou conseillers municipaux, qu'ils aillent interroger les contribuables et ils comprendront qu'il faut changer de tactique.

L'idéal n'est pas l'augmentation indéfinie des impôts, mais au contraire leur suppression.

Voilà pourquoi à Londres les habitants pratiques se font un point d'honneur d'avoir le moins d'impôts possibles, paient les denrées de première nécessité très bon marché ; le commerce est très prospère et les employés mieux payés ; mais il y a *peu de fonctionnaires.*

Examinez la situation du jeune médecin, pharmacien, avocat, docteur en droit qui, arrivé à vingt-cinq, vingt-sept, vingt-huit ans et qui, après avoir dépensé vingt ou quarante mille francs à sa famille, est obligé de se créer une clientèle

et cherche un local dans ce but. Il n'ira pas louer une mansarde au sixième, qui viendrait l'y consulter ? Il lui faut un appartement convenable (pas pour lui, non ; il préférerait peut-être partager le gourbi d'une mauresque aux grands yeux langoureux, mais pous les clients qu'il suppose devoir venir) ; acheter des instruments modernes, une aiguille de matelassier, sous la clameur *des ignorants*, pourrait le conduire en police correctionnelle, comme ce malechanceux docteur Laporte, alors qu'il avait fait vaillamment son devoir, ainsi que le proclamait éloquemment le professeur Pinard, d'un esprit indemne de toute platitude au pouvoir.

Eh bien ! ils n'ont pas encore gagné un sou ; ils n'ont fait qu'en dépenser à leur famille, qui s'est privée souvent du nécessaire pour qu'ils puissent payer leurs inscriptions ; ils n'ont pas loué l'infecte gourbi parisien qui sera le témoin muet de leurs lamentations et de leur misère, que déjà les cambrioleurs, le père François, sous la forme d'impôts et *de patentes,* arrive les étrangler pour les dévaliser de ce qu'ils n'ont pas encore gagné.

Voilà ce que le millionnaire ou milliardaire — peu m'importe — Berteaux, député socialiste, banquier, ayant habitation somptueuse, avenue des Champs-Elysées, ignore ; voilà pourquoi, *d'un cœur léger*, il demande soixante quinze millions nouveaux à ces contribuables qui n'ont aucune raison d'être plus tondus que les autres.

Aussi pourquoi les électeurs gobent-ils tant ces prometteurs de paradis, pourquoi donnent-ils leurs voix à des hommes qui ne rêvent que d'augmenter, augmenter toujours les impôts, au lieu d'élire ceux qui voudraient les diminuer, diminuer sans cesse.

L'idéal, en effet, c'est la diminution constante, la marche vers la suppression des impôts.

A côté de ceux dont nous avons fait le tableau, voyez la situation de celui pour qui les nationalistes et les socialistes, souvent les deux à la fois (nationalistes - socialistes - révolutionnaires), comme nous le voyons aujourd'hui, ainsi de vrais bateleurs font la parade :

« Un homme d'équipe débute à trois francs par jour pour chacun des 365 jours de l'année, même pour les jours de *campo* — soit 1,095 francs par an — 95 francs de plus qu'un receveur des postes ! Ajoutez les secours pour soins médicaux, les facilités de circulation et d'approvisionnement ; la perspective assurée de l'avancement, de la retraite (un facteur de 2[e] classe gagne en moyenne 1,350 francs par an ; la retraite d'un poseur de la voie, par exemple, atteint 740 francs par an, et l'âge de la retraite est fixée à 55 ans).

« Voici un mécanicien de grande Compagnie : il a gagné l'année dernière 3,300 francs, traitement fixe et primes (c'est la moyenne ; un certain nombre arrivent à plus de 4,300 francs). Sa femme et sa fille aînée, âgée de vingt ans, tra-

vaillent dans les bureaux de la même Compagnie et gagnent, l'une 1,350 francs, l'autre 1,170 francs. Total pour le ménage : 5,820 francs. Assurément ce n'est pas le Pérou ! comme on dit. C'est encore moins la misère. Songez qu'un capitaine de l'armée française ne gagne, en moyenne, que 3,675 fr. 79 ; un lieutenant, 2,747 fr. 37 ; un sous-lieutenant, 2,463 francs ! Il faut arriver au grade de chef de bataillon pour gagner 5,797 fr. 90, 22 fr. 10 de moins pour le ménage de l'officier supérieur à quatre galons d'or que pour celui du mécanicien « serf de la voie ferrée ! »

Nous ne demandons pas que ceux qui ont une situation convenable où ils peuvent être heureux, s'ils savent *diriger leur intérieur et borner leur ambition*, soient accablés à leur tour, non ; mais nous voudrions que ce qu'un ministre de Louis XVI songea à mettre en pratique fut enfin réalisé.

Le jour même (24 août 1774) où Turgot fut appelé à la direction des affaires, il écrivit au roi : « Il n'y a qu'un moyen. C'est de réduire la dépense au-dessous de la recette, et assez au-dessous pour pouvoir, chaque année, économiser au moins une vingtaine de millions, afin de rembourser les dettes anciennes. Sans cela, le premier coup de canon forcerait l'État à la banqueroute.

... On soutiendra que presque toutes les dépenses particulières sont indispensables. On peut dire pour cela de fort bonnes raisons ; mais comme il n'y en a pas pour faire ce qui est impossible,

il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'économie...

« ... Il faut, Sire, vous armer contre votre bonté de votre bonté même ; considérer d'où vous vient cet argent que vous pouvez distribuer... et comparer la misère de ceux auxquels on est quelquefois obligé de l'arracher par les exactions les plus rigoureuses à la situation des personnes qui ont le plus de titres à vos libéralités...

Et Me Jules Roche termine ainsi : « Ce noble langage serait plus juste et plus nécessaire encore aujourd'hui qu'en 1774. Il n'y a plus de roi, sans doute ; mais il n'est plus de Turgot pour parler ainsi. Personne, en 1774, ne représentait « les peuples », qui supportaient le poids des dépenses publiques ; aujourd'hui, le contribuable choisit 585 députés et 300 sénateurs qui devraient penser et agir comme Turgot. Ils agissent comme les courtisans qui le firent chasser. La seule différence, c'est que le souverain qu'ils flattent ne s'appelle pas Louis XVI, mais l'Électeur. Les courtisans perdirent le roi. Puissent-ils ne pas perdre le Peuple ! »

Eh bien, il est temps que ces courtisans, ces flatteurs comprennent que l'électeur en a assez de cette *augmentation croissante des impôts* et sachent qu'aujourd'hui, pour être bien vu de lui, il faudra, non seulement promettre, mais réaliser des économies.

Il faut aussi que les électeurs envoient à Lam-

bessa ou administrent le knout à quiconque, fût-ce dans un esprit louable, aura demandé l'augmentation d'un chapitre quelconque du budget avant d'avoir (suivant la méthode proposée le 4 mars 1902 par M. André Berthelot), réalisé une économie équivalente.

Il faut que ces hommes changent de tactique et qu'ils se disent bien que, pour plaire à l'électeur, il faudra désormais diminuer, *diminuer sans cesse* les charges publiques.

Ce que nous désirons avant tout, c'est que les représentants de la nation soient moins des farceurs, de *vulgaires ambitieux*, mais plus conscients de leur devoir.

Nous avons vu au sujet de la propriété que la *Vérité sociale* était : « L'individu et les collectivités propriétaires, dans la commune et dans l'État propriétaire. »

C'est en appliquant cette formule et en faisant des économies considérables que nous pouvons marcher vers *la diminution et la suppression des impôts*.

Voici comment : Je connais dans mon beau pays d'Anjou — un des plus beaux, un des plus français de France — des communes relativement petites, ayant quatre-vingts et jusqu'à cent cinquante mille francs de rente. Ces communes, si elles

avaient été bien administrées, auraient vu leurs revenus augmenter au lieu de diminuer et leurs rentes auraient pu devenir égales à la somme des impôts payés par les habitants ; il n'est pas nécessaire d'être socialiste ou nationaliste, bondieusard ou athée, pour trouver une chose si simple.

Beaufort-en-Vallée avait, paraît-il, il n'y a pas longtemps, cent cinquante mille francs de revenus ; mais à la suite de quelques travaux entrepris par de sages et prévoyants administrateurs ??... ses ressources se sont trouvées diminuées ; elle n'a plus aujourd'hui que quatre-vingts mille francs de rentes.

Au lieu de diminuer, ses ressources auraient pu augmenter. S'ils avaient eu connaissance de « ces principes sociaux », je suis convaincu que les habitants de ce petit pays eussent marché avec plaisir — (il en est encore temps) — à la réalisation de cet idéal praticable : « **La suppression des impôts.** »

C'est un petit trou, me dira-t-on, une exception. Eh bien ! prenons Paris. C'est, évidemment, la ville la plus fantaisiste, celle où le vol, le gaspillage, la danse des millions s'y fait avec le plus de sans-gêne qu'il soit possible de voir.

Les élus commencent par toucher illégalement une somme de cinq à six cent mille francs, et si l'administration centrale était consciente de son devoir, si les électeurs se lassaient enfin de rester des gogos, il ne serait pas dificile de trouver

des hommes désintéressés qui dirigeraient les finances de la « Ville Lumière. »

Mais nous allons voir plus loin que nous supprimons, par économie, la Garde Républicaine (1), à peu près inutile, tandis que les casernes, splendidement placées vont être d'un revenu considérable pour la ville.

Nous allons supprimer les fortifications, mais au lieu d'aliéner complètement ces terrains, nous allons les adjuger *à la condition expresse* que dans cinquante ans ces mêmes terrains et leur superstructure feront retour, *intégralement et sans indemnité*, à la ville de Paris.

Quand nous ferons une exposition universelle et que nous y dépenserons des millions, nous ne nous contenterons pas de dire : cela va donner du travail aux ouvriers ; nous ferons en sorte que le travail fait soit un travail durable, et que beaucoup, beaucoup de ces constructions que nous allons élever soient dans la suite une source de revenus.

Si nous jugeons utile que les terrains en bordure

(1) A l'appui de notre dire nous ne pouvons mieux faire que de citer le général André qui a proposé l'autre jour à la signature de M. Loubet, la suppression d'une partie de la Garde Républicaine, comme étant absolument inutile. — Si le meilleur ministre de la guerre que nous ayons eu jusqu'à ce jour, avait eu connaissance de nos idées sociologiques, je suis convaincu qu'il eut demandé sa suppression complète dans un but louable et patriotique. Nous pourrions encore les employer pendant un certain temps à la démolition des fortifications et à construire avec des matériaux qui s'y trouvent des villas qui leur seraient concédées jusqu'à leur mort ; en échange de leur situation brisée.

du Champ-de-Mars — (c'est tout d'actualité) — soient construits ; nous ne les aliènerons pas complètement, nous mettrons leur concession pour 50 ou 60 ans, aux enchères publiques, et tout ce qui a été construit fera retour à la ville au bout de cette époque.

Qui peut empêcher Paris d'emprunter à 2 % pour acheter des immeubles qui lui en rapporteront dix ; gain pour une somme de 1 million, quatre-vingt mille francs, et pour cinq cents millions, quarante millions... etc., etc...

Quant à l'Etat, n'a-t-il pas des ressources considérables ? Ce monopole de la *rectification* de l'alcool, qu'il ne faut pas confondre avec celui de la *fabrication*, qui serait inique, produirait à lui seul — (disait M. Maujean) — cinq à six cents millions (mais il ne faudrait pas faire administrer ce monopole comme celui des postes et télégraphes par des socialistes, car alors il ne produirait plus rien).

Les allumettes...

Les tabacs...

L'adjudication des bureaux de tabacs...

Les postes et télégraphes qui, bien administrés, doivent être une source de revenus.

La raffinerie des sucres...

. . . .

Que sais-je encore ? Toutes choses qui, exploitées par l'Etat, *ne lèsent en rien les droits* et n'entraînent à aucune augmentation de dépenses

de la part des membres de la grande famille (1).

L'application de ces idées est parfaitement réalisable avec notre système social actuel ; ce sera seulement l'administration de la « chose publique » par des honnêtes gens sensés au lieu de l'être par des sauvages et des pillards.

Les impôts de consommation étant supprimés, les transports étant considérablement réduits ; le commerce, l'industrie n'étant entravés en rien, les consommateurs auront au prix de revient les denrées qu'ils paient aujourd'hui trois ou quatre fois leur valeur.

Il est inutile d'ajouter à ceux qui gémissent au sujet de la dépopulation, que n'étant plus obligées de se serrer le ventre, les familles pourront donner libre cours à leurs plaisirs conjugaux et procréer de nombreux enfants.

Nous ajouterons aux collectivistes et aux communeux, que l'application de ces idées qui doivent amener (nous le croyons) le maximum de bonheur dans l'humanité est complètement en contradiction avec leur socialisme révolutionnaire, puisqu'il repousse toutes leurs théories et n'est que la pratique *légitime et consciente* de l'état social actuel.

(1) Nous savons encore que les bois et forêts de l'État, qui ne lui rapportent rien *au contraire*, seraient une *grande ressource de richesses et de revenus* pour les communes, s'ils étaient exploités par celles-ci, sous la haute direction de quelques inspecteurs des forêts, *strictement nécessaires* et strictement payés.

Des économies

Quand, nous disons des économies, nous n'entendons pas parler à la façon d'un vulgaire candidat à la députation, se désolant de cet esprit de fonctionnarisme, qui à l'heure présente perd la France et coûte si cher aux contribuables, dans le but d'amadouer les électeurs et de solliciter leurs suffrages.

Non!

Nous allons donner des chiffres pris au hasard, et montrer les économies formidables que nous pourrions faire, le jour où les électeurs en auront assez de cette danse de Saint-Guy.

Dernièrement à la Chambre, le 4 Mars 1902, M. André Berthelot déposait, au nom de son collègue M. Vigouroux et au sien, le projet suivant : « *Aucune proposition tendant à une augmentation de dépense, ne peut être mise aux voix, sans qu'une économie de chiffre, au moins égale, ait été simultanément proposée et préalablement adoptée par la Chambre* ».

Voici dans quels termes M. Berthelot défendait cette proposition :

« Au moment de comparaitre devant le suffrage universel, qui va nous juger, il est bon, il est moral, que chacun prenne position, que chacun se prononce d'une manière tout à fait claire sur les problèmes que les évènements imposent à notre attention.

« Parmi ces problèmes, il n'y en a pas de plus grave que celui de l'équilibre budgétaire. Il nous impose des responsabilités qu'il faut envisager en face. La discussion du budget a révélé à tous les yeux le péril qui menace les finances du pays.

« A l'heure actuelle, il s'agit pour nous, au terme de notre mandat, de prendre des responsabilités devant le pays et de lui indiquer dans quelles conditions doivent être gérées, à notre avis, les finances de la République française.

« La question est, je crois, posée par notre projet de résolution avec une entière netteté et et une parfaite sincérité. Vous y répondrez et, dans tous les cas, *j'espère qu'on y répondra d'une manière aussi claire et aussi franche que nous la posons nous-mêmes.*

« Si vous pensez que les augmentations de dépenses soient nécessaires, fatales, irrésistibles comme une sorte de phénomène naturel, vous écarterez notre projet de résolution ; si, au contraire, vous pensez que les quelques augmentations de dépense que la justice, l'intérêt des services peuvent justifier, sont susceptibles d'être compensées par des économies équivalentes, vous le

direz également. Ce sont deux politiques. *Le pays jugera : il se prononcera entre les candidats du déficit et les candidats de l'économie.*

« La question est clairement posée ; je suis persuadé que chacun tiendra à honneur d'y répondre avec une égale franchise. »

Bien que la question ait été posée, comme le disait M. Berthelot avec une entière netteté et une parfaite sincérité; il n'y fut pas répondu. Cette question si claire gênait nos acrobates, il fallait trouver un moyen subtil d'éviter l'écueil.

J'ignore pour ma part, et je ne veux pas connaître les petites subtilités parlementaires, je veux être naïf comme le bon public; je constate une chose : la question était nettement et sincèrement posée, il fallait y répondre de même. Eh bien non ! ces hommes pitoyables s'en tirèrent par un faux fuyant.

Je voudrais livrer au mépris public, les noms de ceux qui acclamèrent le faux fuyant, mais en fils dévoué à la République j'ai des égards pour quelques noms de vieux serviteurs qui, peut être, se sont trouvés là, à leur insu; que ce vote soit une leçon pour l'avenir, et qu'ils se disent bien, les députés, que s'ils ne veulent pas être traités avec juste raison, comme l'a fait M. Leroy-Beaulieu, que nous avons cité à la page 47, ils ne se comportent plus dorénavant de façon à mériter ces paroles.

Nous citerons cependant le nom de ceux qui

par leurs stupides interruptions ou leur intervention ont essayé de modifier le débat. Ce sont MM. Maurice Berteaux (nous l'avons déjà vu dans l'article précédent), Bourrat, Gauthier de Clagny, Jourde, Lafferre, Pourquery de Boisserin, Rabier, Salis, Symian et — trois fameux collectivistes communeux Carnaud, Dejeante, Zevaès. — Quelques jours après la question étant soulevée à nouveau par M. Vigouroux, nous voyons réapparaître les mêmes hommes et le ministre collectiviste Millerand.

Eh bien! nous allons plus loin que M. André Berthelot; nous applaudissons cependant à sa proposition, qui était la juste mesure pour une Chambre composée en grande majorité d'eunuques incapables et impuissants à faire de bonne besogne; nous voulons des économies considérables, et nous ne demandons pas des dépenses équivalentes; non! ces économies sont la conséquence forcée de nos idées; elles doivent pour le présent soulager les charges des contribuables qui sont tout le monde, et tendre, comme nous l'avons vu précédemment dans un avenir relativement prochain, à la suppression des impôts.

Comme nous l'avons dit au commencement de notre livre; nous allons faire ample provision de poudre insecticide, tuer et écraser les parasites, sans pitié; s'ils y en a qui restent valides, qui soient encore *capables de travailler*, nous leur

offrirons d'aller dans nos centres de colonisation féconder la terre.

Mon travail était à peu près terminé quand se déroula à la Chambre la discussion concernant la réforme de l'enseignement secondaire. Quel rapport, pouvait bien avoir cette question avec le sujet de ce livre, je n'en voyais aucun, et je ne l'aurais pas suivie, si je n'y avais vu mélangé le nom de M. Brisson. Je voulus connaître l'opinion de cet austère républicain, le grand directeur de conscience de plusieurs de mes amis. J'ouvris l'*Officiel*, cela me permit de lire un superbe exposé, un magnifique discours de M. Leygues.

Dans ce discours, un passage défendant admirablement certaines de nos idées ; mais je cherchai en vain les conclusion nécessaires pour réagir contre « le grand cercle vicieux. »

Voici ce passage : « Aller au-delà serait présentement préparer à beaucoup de jeunes hommes des déceptions cruelles. Ce serait faire le malheur de ceux dont vous prétendez faire le bonheur. Ne sentez-vous pas que le jour où vous auriez ouvert comme les lycées et les collèges, nos facultés à tous les enfants sans distinction, la France ne serait plus qu'une nation de médecins sans clients, d'avocats sans cause, de fonctionnaires, *de parasites sociaux* dont vous aurez ainsi augmenté le nombre.

. . . .

« Le travail, quel qu'il soit, est noble, en bas

comme en haut de l'échelle sociale. *L'ouvrier et le paysan qui peinent dans l'usine ou sur le sillon accomplissent socialement une tâche aussi utile et aussi belle que l'homme qui exerce la profession libérale la plus honorée.*

« C'est une imprudence de dire ou de laisser croire qu'il y a un travail plus haut en dignité qu'un autre travail.

. . . .

« Mais combien plus maigre encore et misérable la condition de ceux qui sans fortune se sont engagés dans des professions libérales et qui n'ont ni clients ni causes, qui errent dans la vie désabusés, découragés, meutris de toutes leurs déceptions et de tous leurs désespoirs. Il n'est pas de sort plus triste que le leur, de misère plus sombre que leur misère ; il n'est pas d'êtres plus dignes de pitié.

« Que deviennent-ils, ces déclassés ? Selon la nature de leur âme, quand la souffrance est trop aiguë, ils tombent dans le servilisme ou la révolte.

« Voilà ce qu'il faut avoir le courage de dire pour enrayer l'émigration perpétuelle vers les villes ou tant d'énergies s'usent, où sombrent tant de courages, pour que sous prétexte de favoriser la démocratie, nous ne soyons pas exposés à voir ce qui serait la fin de la démocratie : l'atelier vide et la terre déserte.

« Alors, me direz-vous, que faut-il faire ? (1) »

En lisant ce passage, cela me rappelait « la douleur universelle » de Sébastien Faure; mais je supposais qu'un de nos grands médecins sociaux devait avoir un remède efficace, je me trompais.

Quand on dit si bien, que *le paysan qui peine sur le sillon accomplit socialement une tâche aussi utile et aussi belle que l'homme qui exerce la profession libérale la plus honorée*, la conclusion forcée devrait être : il ne suffit pas de glorifier ces hommes, il faut leur donner l'outil nécessaire à la lutte pour la vie, *l'instruction agricole*, et j'inscrivais déjà en marge de mon *Journal Officiel* « bravo Leygues ! » — Mais quel fut mon étonnement en voyant : 1° l'augmentation du nombre des bourses; 2° l'augmentation du traitement des pions, du traitement des proviseurs.

C'est-à-dire qu'alors que nous sommes grevés et surchargés ; que l'agriculture, le commerce en meurent comme toutes les autres professions, il fallait nous grever davantage pour augmenter le traitement de jeunes gens qui ont une *situation d'attente*, qui sont des clercs, des potards, des carabins, des apprentis, c'est-à-dire des jeunes qui payent généralement leur apprentissage et qui devraient être enchantés, en attendant une situation *qu'ils doivent se créer supérieure*, d'être logés, nourris et d'avoir par mois quelques louis à leur usage personnel.

(1) Séance du 14 février 1902.

Que s'ils ne sont pas contents, ils aillent défricher la Corse, il y a des hectares et encore des hectares incultes.

Les pions, j'en ai connu intimement un certain nombre, d'anciens camarades, jamais je n'entendis aucun d'eux se plaindre de sa situation ; tous au contraire, se trouvaient fort heureux ; beaucoup cherchaient à se créer des situations supérieures et parmi eux je puis citer mon compatriote et grand ami Bastard, aquarelliste de grand talent et très brillant explorateur fort remarqué à Madagascar. Si vous augmentez leur traitement, ils seront enchantés certes, mais pourriront comme ceux *que je vois de ma fenêtre* dans les cafés du quartier latin, vivant en concubinage dans la rue des Carmes ou Champollion avec des gonzesses qui ne sont pas de choix, ayant goûté à trop de générations.

Pour entraver le dépeuplement des campagnes, pour empêcher « ceux qui sans fortune, se sont engagés dans les professions libérales et qui n'ont ni clients, ni causes, qui errent dans la vie, désabusés, découragés, meurtris de toutes leurs déceptions et de tous leurs désespoirs », je ne vois pas que d'augmenter le nombre des boursiers soit un remède, *au contraire*. Si on constate avec Sébastien Faure, avec Leygues, que le prolétariat intellectuel est le plus malheureux, le traitement indiqué contre ce mal, n'est pas d'en augmenter le nombre, en augmentant le nombre des bourses,

destinées à des jeunes gens sans fortune *plus ou moins bien doués*, qui une fois sortis du lycée seront incapables de résister à la concurrence.

Que nos socialistes, au lieu de faire du sentiment, observent donc un peu mieux, ils feront de meilleure besogne.

Notre remède à nous, (et nous renvoyons le lecteur au chapitre *Colonisation*), est donc de dire aux prolétaires intellectuels comme aux autres : faites comme mon ami Bastard.

Ecoutez Virgile et Xénophon ; allez coloniser.

Admirez l'odysée du gendre d'Elisée Reclus, s'en allant en Algérie sans aucune ressource que la volonté de réussir, et fondant un centre de colonisation aujourd'hui prospère.

En supprimant les bourses, toutes les bourses, vous ne créerez pas de nouveaux déclassés, et si en 1896, il y eut 5.017 élèves boursiers, à mille francs par tête, cela fait déjà à réaliser 5.017.000 francs d'économies.

A quelle idée, les bourses répondent-elles ? A celle-ci : que les jeunes gens (supposés les plus intelligents), pourront plus tard faire des hommes, voire même des grands hommes utiles à la société, aussi dans le cas où ils ne seraient pas favorisés par la fortune, il est de l'intérêt général de mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour arriver à la situation dans laquelle ils pourront rendre ces services.

Je crois bien que c'est la seule raison valable

pour soutenir le principe des bourses ; le principe d'égalité ne pouvant en effet être soutenu ; car on en reviendrait à la *thèse socialiste*, et aussitôt nous pourrions donner mille raisons victorieuses et *toujours citer Leygues du haut de la tribune.*

Mais si l'on veut bien se *donner la peine d'observer*, on constatera que la *très, très grande majorité* de ces boursiers sont des égoïstes fieffés, formant « une tourbe de pédants et rhéteurs » recherchant la *grosse dote*, et deviennent alors les *pires bourgeois pourris*, ou bien, s'ils n'arrivent pas très vite à la fortune par ce procédé, « découragés, désabusés, meurtris de toutes les déceptions » ils se transforment en révolutionnaires aigris ou en dupeurs du peuple.

Nous pourrions citer des noms, j'en ai des centaines parmi mes anciens camarades, et quel est l'homme ayant coudoyé au collège, au lycée, ces fameux boursiers, qui ne peut en dire autant.

« Le sort se montre-t-il tout au moins, plus juste aujourd'hui qu'il l'était autrefois ? La suprématie des concours vaut-elle mieux que celle de la naissance ? Les cartes nouvelles se montrent-elles supérieures aux anciennes ? »

Le simple bon sens nous permettra de répondre à cette question.

Sur quel principe est basé le concours ? Sur quelle faculté repose son succès ?

M. le docteur Guimbail, nous montre dans « *A travers la médecine* » que c'est purement et

simplement sur le hasard qu'est basé le concours ; sur le développement d'une seule des facultés de l'intelligence, une des moins nobles, la mémoire ; le hasard des questions ; le hasard des jurys, etc.

Est-ce que même à côté des facultés d'intelligence, celles de sensibilité, de volonté sont quantités négligeables ?

Et l'éducation, et l'extérieur, reflet simpliste de l'homme intérieur, qui en prend cure ?

Et le favoritisme, le plus bête, le plus stupide de tous, le favoritisme que l'on obtient par l'intermédiaire du rond-de-cuir, du larbin ; par la camaraderie, par l'affichage de ses opinions politiques, etc., n'est-il pour rien.

« Votre bouche n'a pas assez d'imprécations contre le jeu du hasard, déposant dans le berceau d'un aristocrate des siècles passés, le pouvoir et la fortune, le rang ou la couronne. Vos dieux du jour sont les produits du hasard. Quelques circonvolutions hypertrophiées, l'aptitude innée, héréditaire peut-être, à fixer un grand nombre de faits, souvent sans cohésion, à s'imprégner d'indigestes opinions et de théories stériles ; voilà la base du concours. Est-ce là du hasard ?

« Habituellement, ce travail de phonographe est considérable ; les rouleaux trop nombreux encombrent et épuisent le candidat. Aussi, quand il arrive au but, quand il a décroché la fameuse timbale, s'enferme-t-il dans la tour d'ivoire. Fourbu d'avoir tant peiné à apprendre ce qu'ont fait les

autres, la *vis creatrix*, si tant est qu'il la possédât jadis s'est stérilisée, l'ardeur juvénile s'est figée. En sorte que se trouve justifiée cette exquise définition de Taine : « Une faculté est un casino scientifique, une sorte de petite Provence intellectuelle, où l'on vient tiédir doucement et s'éteindre. » Et M. Guimbail, nous cite Charcot, qui ayant passé de pitoyables concours, n'en devint pas moins un de nos plus savants médecins.

Les exemples semblables abondent. Y a-t-il au moins une raison d'état à maintenir de pareils frais, à continuer de pareils errements, non !! M. Leygues, comme ministre de l'Instruction publique, vient nous le déclarer lui-même : « Le travail, quel qu'il soit, est noble, en bas comme en haut de l'échelle sociale. C'est une imprudence de dire ou de laisser croire qu'il y a un travail plus haut en dignité qu'un autre travail..... »

Nous pouvons donc réaliser de sérieuses économies. D'autant plus que les boursiers, comme nous l'avons dit d'autre part, sont dans de mauvaises conditions de lutte pour la vie. S'ils ne trouvent pas sur leur chemin une « Clara quelconque » leur apportant la forte dote, ils resteront *à charge* à la société « désabusés, découragés, meurtris de toutes leurs déceptions et de tous leurs désespoirs. »

Nous ne proposerons pas, comme M. Jules Lemaitre la suppression complète du budget de l'instruction publique; mais au lieu de vouloir *mono-*

poliser l'instruction en supprimant la liberté du père sous prétexte de respecter la liberté du fils, considérant, suivant la théorie de M. Gustave Téry, de la *Petite République*, l'enfant comme un être absolument distinct de ses ancêtres, mais lié, par contre, étroitement à la société. Théorie qui ne tient aucun compte des lois biologiques, comme si l'enfant apparaissait tout à coup, sous la feuille d'un chou, expédié de la lune par le Saint-Esprit (opinion éminement spiritualiste, religieuse, chrétienne et absurde) alors que fœtus, pendant les neuf mois de la conception, il ne ferait plus partie intégrante du corps de sa mère.

Superstition qui croit que l'opération de l'accoucheur va créer deux êtres absolument distincts; comme si l'enfant n'était pas *généralement* la reproduction vivante de ses pères et mères, de leurs qualités et de leurs défauts, atténués il est vrai par l'éducation (mais combien peu) avec *quelquefois cependant* une originalité ou des tendances nouvelles.

Nous soutiendrons donc ces lois naturelles auxquelles avec « un bon esprit » nous sommes obligés de nous conformer; et constatant que l'enfant n'est en ce monde que le *prolongement* des pères et mères dont il fait malgré tout partie intégrante, nous ne pourrons refuser à ceux-ci le droit de faire instruire leur progéniture par des éducateurs de leur choix.

Que la République, refuse la porte de ses admi-

nistrations à ceux qui n'ont pas reçu telle estampille que bon lui semble, c'est peut être soutenable; qu'elle exige des maîtres qui voudront établir des écoles une HAUTE CULTURE PHILOSOPHIQUE, l'esprit et la méthode scientifique et des examens sévèrement passés devant des professeurs remarquables, tels que M. Aulard.... cela est logique; mais nous devons maintenir la liberté et la concurrence dans l'enseignement, le monopole de l'Etat étant inacceptable et surtout trop dispendieux.

Nous dirons aux proviseurs et principaux, que leurs établissements doivent faire leurs frais; les facultés de même, quitte à leur fournir quelques subventions à titre d'encouragements, et à recompenser les directeurs qui auront bien géré leurs établissements. Nous devons arriver à réduire le budget de l'instruction publique à 100 millions.

(Si je ne me trompe, il était de 60 millions avant la République.)

(De 173 millions en 1891, tandis qu'il est en 1902 de 209 millions. — Parmi les causes d'augmentation figure le déficit des lycées et des collèges qui semble dû à une mauvaise gestion et à une conception inexacte de l'enseignement secondaire.)

N'oublions pas qu'il est de nombreux pays, la Belgique, l'Angleterre, etc.., où les universités « libres », les hôpitaux comme à Londres, fonctionnent « with the public liberality », c'est-à-

dire que ces pays, sont beaucoup plus pratiques que nous, et que ces établissements ne coûtent rien aux contribuables, économies : 109 millions.

Nous supprimons le budget des cultes, sans commentaires, économies : 47 millions.

Nous supprimons en grande partie le budget des beaux-arts. Pourquoi, comme en Angleterre, en Belgique, en Italie, etc., les musées ne seraient-ils pas payants certains jours de la semaine. (Les sommes perçues, servant à leur entretien et à l'acquisition des chefs-d'œuvres, etc...)

L'école des beaux arts devra faire ses frais, comme les autres écoles.

Il est de toute logique, de tenir vis-à-vis du budget des beaux-arts et de l'instruction publique,... le même raisonnement que nous tiendrions pour le budget des cultes ou celui des postes et télégraphes.

Si nous disons : « Que ceux qui veulent adorer des bons dieux ou des saintes vierges, se faire baptiser, se marier, s'enterrer dans des églises quelconques ; qui veulent faire dire des messes pour gagner le paradis, entretiennent eux-mêmes leurs marabouts et leurs mosquées. »

Il faut dire également : « Que ceux qui peuvent s'offrir l'Opéra, le Théâtre-Français, etc..., s'y pavaner en gants blancs et en souliers vernis, ne se fassent pas offrir ce spectacle par les habitants de la Savoie, de l'Auvergne et d'ailleurs qui n'auront jamais l'occasion d'y mettre les pieds et qui,

payent pour subventionner ces spectacles deux millions 418.000 francs.

Que si vous avez besoin de spectacles raffinés, tas de citadins névrosés, les campagnards eux aussi cherchent leurs distractions du dimanche, *en attendant quelque chose de mieux,* aux spectacles de leurs mosquées, l'oreille flattée des sons de l'harmonium, de l'orgue, de la trompette, ou de la voix des jeunes vierges chantant la messe.

S'il est immorale, comme le prétend Tery (*loc. cit.*), que ces pucelles se livrent dans leurs cantiques, à l'amour immodéré d'un christ aux cheveux roux, aux yeux bleus et aux mains blanches; il ne l'est pas plus que vos étoiles décolletées, aux cuisses excitantes, maîtresses inféconde de vieux sénateurs ou de président gâteux.

Que ceux qui veulent aller étudier dans les différentes facultés ou écoles supérieures, paient les frais de ces établissements et de leurs professeurs. Car dans une société démocratique nous ne devons pas « laisser croire qu'il y a un travail plus haut en dignité qu'un autre travail » ; que chacun paie son apprentissage, *où* et *quand* bon lui semble (1).

Nous demandons la suppression des décorations civiles : Il est ridicule en effet que dans un état démocratique où l'on pousse à l'excès l'esprit égalitaire, vous ayez des bouts de rubans qui sont répandus à tort et à travers dans le public, et

(1) Ex. Cecil Rhodes.

qui semblent avoir la prétention de faire une sélection parmi les citoyens.

Si cette sélection était toujours faite d'une façon consciencieuse, si les décorations n'étaient jamais données qu'à des hommes qui par des actes de générosité, de courage, par des travaux, des découvertes scientifiques, cela pourrait s'excuser jusqu'à un certain point; quoique les actes de courage, comme nous l'avons vu avec les marins du Caro, les découvertes scientifiques d'une rare valeur n'ont jamais été faits dans le but de gagner des rubans violets ou rouges.

Mais nous voulons être logique. Nous ne voulons pas laisser croire qu'il y a un travail plus haut en dignité qu'un autre travail; nous prétendons avec Leygues, que l'ouvrier et le cultivateur qui peinent dans l'atelier ou sur le sillon, remplissent une tâche aussi noble et aussi grande qu'aucune autre.

Et afin qu'on ne puisse pas répéter avec Camille Pelletan le jeu de mots suivant : « Vous savez? X... vient d'être décoré. — Vous voulez rire? — Pas du tout! C'est fait!... Et à l'heure où je vous parle, il cumule l'industrie de la légion d'honneur, dans ce sens particulier qu'il est chevalier des deux! »

Nous demandons avec H. Maret, la suppression de la légion d'honneur, ou la permission *égale pour tous* les citoyens de se barioler le ventre, de bouts de rubans, comme bon leur semblera.

Economies, quelques centaines de mille francs, et un palais qui bien placé, sera une source de revenus

Nous économisons les frais de la censure.

Nous supprimons les octrois, *mais nous ne continuerons pas de payer les employés désormais inutiles*.

De l'avis de tout le monde, il y a quatre fois plus d'employés dans les ministères, à l'hôtel-de-ville, à l'assistance publique, etc...., qu'il n'en faut; nous en supprimons trois sur quatre, et *nous leur offrons en échange une villa dans nos centres de colonisation*.

Tous les agents plongeurs qui se baladent sur le bord de l'eau, avec leurs chiens qui ne servent à rien, comme l'a démontré dernièrement l'expérience du *Matin*.

Tous les agents provocateurs qui servent aux expériences du fameux Andrieux.

Les agents des mœurs.

Ceux qui montent la garde, à la porte des théâtres, des guichets de tramways, etc..., et peuvent être remplacés par des huissiers et larbins payés par les Compagnies qui en ont besoin; supprimés par cause d'économie.

...Etc.... etc....

Il est surprenant en effet que dans une société qui *se prétend civilisée*, il y ait *dix fois, cent fois* plus de gendarmes que chez les *prétendus sauvages*, sans qu'il y ait moins de vols ou de crimes.

Nous ferons en sorte qu'un ministre socialiste du commerce, ne dépense pas des sommes considérables à acheter des automobiles pour les postes et télégraphes ; car nous savons que celles-ci ne fonctionnent pas supérieurement ; tandis qu'*imposer et embêter* un peu moins les chauffeurs ferait bien mieux leur affaire et celle des fabricants.

Le budget de la marine était en	1891	de 211	millions
— — —	1898	de 286	—
— — —	1901	de 327	—
— — —	1902	de 312	—

Soit une augmentation de plus de cent millions.

Eh bien, il ressort d'articles consacrés à la marine, et de nombreux rapports présentés aux Chambres, qu'il y a dans ce budget des gaspillages qui n'ont pas de nom pour les qualifier.

Dans un article récent (*Matin*, 28 février 1902) intitulé un tour de passe-passe, M. Camille Pelletan raconte que dans son enfance (ce qui n'est pas d'hier, dit-il) il y avait un homme célèbre pour escamoter des œufs, des mouchoirs, des chapeaux, des bouteilles ; cet homme s'appelait Robert-Houdin. Ces tours de passe-passe, ne sont rien en comparaison de la farce qui s'est jouée récemment à la Chambre, et qui fit voter sans discussion une somme de 300 millions pour la marine.

A ce sujet il malmena M. Lockroy, rapporteur de ce crédit qui, tout d'abord, avait publié, au nom

de la commission du budget, un réquisitoire de trois cents pages pour démontrer que les fonds consacrés à notre armée navale *étaient misérablement gaspillés*, et qui, *tout à coup*, au dernier moment, *s'est trouvé d'accord* avec le ministre de la marine.

Il ajoute :

« Au moment où tout le monde feint d'être d'accord sur la nécessité de construire, dans le plus bref délai possible, le plus de sous-marins qu'on pourra, *le budget de MM. Lockroy et de Lanessan, les exclut absolument. Pas un seul sous-marin mis en chantier cette année.* »

J'attendais la réponse de M. Lockroy, elle ne se fit pas attendre. Il traita son *ancien ami* de fumiste et de farceur, il fit la description et les louanges du sous-marin, cet engin merveilleux, (ne coûtant que 50.000 francs, tandis que les mastodontes cuirassés coûtent des vingt et vingt-cinq millions) pouvant servir à l'attaque comme à la défense, mettant un cuirassé en mille pièces, sans que celui-ci ait eu le temps de s'en apercevoir.

Je ne connais, je n'entends rien aux choses de la marine ; mais avec ma naïveté de contribuable je me dis : « il me semble que Camille Pelletan est moins fumiste que Lockroy, et plus logique (peut-être parce qu'il est moins littérateur) ; mais puisqu'un petit bateau de rien du tout, qui ne coûte que 50 mille francs vous fait sauter comme une plume, un mastodonde qui coûte des millions

et des millions, je ne vois pas pourquoi on n'en construit pas cette année de ces formidables petits engins de guerre. C'est probablement qu'il y a de gros et riches industriels, qui ont besoin d'accaparer la galette des contribuables.

Entre MM. Lockroy et Pelletan, il y avait bien une petite question de personnes, il y a l'histoire de quelques messieurs X., Y., Z., ronds de cuir au ministère de la marine ayant perdu leurs appointements.

Pour ceux-ci, je dirai ce que j'ai dit ou dirai pour d'autres : « Ces parasites, s'ils sont mécontents de leur sort, nous avons une place toute indiquée pour eux. Nous avons en Afrique une immense vallée, une des plus vaste du monde à fertiliser, la vallée du Niger ; qu'on fasse le transsaharien qui ne coûtera pas plus de cent millions, c'est-à-dire le prix de quatre cuirassés, ces monstres inutilisables ; et ce railway nous économiserait dans l'avenir des centaines de millions, nous mettant à l'abri des coups de l'Angleterre. (dans l'éventualité d'un nouveau Fachoda) en nous permettant de nous emparer sans coup-férir des colonies Anglaises de Sierra Leone et de la Boucle du Niger, en même temps qu'il développerait considérablement l'importance politique et commerciale de notre Atlantide.

Ainsi, nous économiserions, quantité de millions, car nos soldats que nous envoyons au Soudan, au Tchad, dans le Haut Oubanghi n'y arrivent

qu'après un très grand parcours, un très long voyage, par le Sénégal, le Dahomey ou le Congo, voyages extrêmement dispendieux; tandis qu'ils iraient en ligne droite, à peu de frais, en quelques heures d'Alger, que leur ravitaillement serait facile, et mille autres avantages.

Dans un article publié le 2 décembre 1901, André Berthelot, cite la Guadeloupe qui vient d'élire un socialiste révolutionnaire, adversaire des armées permanentes; il se déclare ministériel, comme conséquence : au lieu de supprimer la compagnie, on en envoie une seconde et la dépense est portée à........................ 906.000

A Brazzaville, au milieu du continent noir, pour clôturer un jardin........	70.000
Pour une salle de fêtes afin d'y recevoir des négresses........................	16.000
Appareils électriques pour étonner les noirs............................	18.000
La comptabilité du Congo français, dit-il, est fantaisiste, il existe un trésorier général aux appointements de	45.000
	1.055.000

« Le chef-d'œuvre de l'incurie et de la routine, c'est la réglementation des vivres; il s'agit d'une dépense de vingt millions pour les troupes coloniales. »

« La simple réforme de ces routines absurdes économiserait des millions ; les seuls à la regretter seraient les quelques fournisseurs de ces farines avariées et de ces conserves décomposées. *Mais ceux-ci ont le bras long??* »

Dans le même ordre d'idées, nous ajoutons que la nomination d'un député notaire, qui n'a pas su gérer ses propres affaires, dépensant l'argent de ses clients, à un poste de vingt mille francs au Tonkin, est une ignominie, et que dans l'intérêt des contribuables, des primes semblables à mal faire, ne doivent pas être données.

Nous pourrions continuer longtemps. Le sujet est pour ainsi dire inépuisable. Ce que nous avons dit suffit à indiquer notre état d'âme, et la méthode que nous emploierions pour arriver à cet idéal, la suppression des impôts.

En corrigeant nos épreuves un article de M. de Cassagnac, paru le 16 avril 1902, nous est tombé sous les yeux. Nous ne pouvons résister au désir d'en citer quelques passages.

D. Quel est le total des impôts de la Triplice (Allemagne, Autriche et Italie) pour 116 millions d'habitants?

R. 4 milliards et demi.

D. Que paye l'Allemand en moyenne?

R. 30 fr. 50.

D. Que paye le Belge?

R. 31 fr. 50.

D. Que paye l'Autrichien?

R. 44 francs.

D. Que paye le Hollandais?

R. 44 fr. 50.

D. Que paye l'Anglais?

R. 66 fr. 50.

D. Que paye le Français?

R. 99 fr. 50.

Il n'est pas de contrée, dans les cinq parties du monde, où le fonctionnarisme pullule comme chez nous.

On dirait des champignons sur une couche de fumier.

En 1850, quand nous possédions encore l'Alsace et la Lorraine, il y avait, ce sont les chiffres officiels, **180,000** fonctionnaires en France.

. . . .

Savez-vous combien nous en avons aujourd'hui?

Les chiffres fournis à la Chambre des députés, durant la dernière discussion du budget, vous l'apprennent.

Les fonctionnaires sont au nombre de **416,000**.

C'est-à-dire que, depuis cinquante ans, ils ont augmenté de **228,000**.

Ils ont plus que doublé.

Et, remarquez-le bien, dans ce nombre, nous ne comptons que les fonctionnaires de l'Etat.

N'y sont pas compris les fonctionnaires des départements et des communes.

Sans cela, il faudrait dépasser, et de beaucoup, le total énorme de **500,000**.

Oui, un demi-million de fonctionnaires en France.

Cela fait UN fonctionnaire par VINGT électeurs

Il y a cinquante ans, les fonctionnaires nous coûtaient **255** millions.

A cette heure, ils nous coûtent **720** millions.

. . . .

Mais où l'abus paraît encore plus effroyable, encore plus scandaleux, c'est lorsqu'on met en comparaison le chiffre de nos colons de la Nouvelle-Calédonie, de l'Inde, de la Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam, du Tonkin, du Sénégal, du Dahomey, du Congo, de Madagascar et le chiffre des fonctionnaires affectés au service de ces colonies.

Les colons sont au nombre de **6,151**.

Les fonctionnaires, au nombre de **4,237**.

Il y a donc UN fonctionnaire pour moins de DEUX colons.

. . . .

Le fonctionnaire, lui, sans se préoccuper du beau temps, si ce n'est pour se promener, se moquant des fléaux qui s'abattent sur les propriétaires, narguant l'inondation, la gelée, la grêle, le phylloxera, va toucher tranquillement ses appointements tous les mois; il est frais, gras, joyeux, alors que le paysan se demande anxieusement comment, sans pain sur la planche, il pourra passer la mauvaise saison.

Puis, à soixante ans, le fonctionnaire se retire, pour continuer de ne rien faire, avec une retraite, payée par qui? par le paysan, qui n'en a pas, lui, de retraite!

En un mot, c'est le paysan qui engraisse le fonctionnaire.

Et d'après la statistique, on l'a vu, il faut VINGT électeurs pour nourrir UN fonctionnaire.

Si ce régime-là plaît aux électeurs, ils n'ont qu'à renommer les mêmes députés..., et le nombre des fonctionnaires augmentera de plus belle.

Toutefois, nous dirons à M. de Cassagnac qu'il est responsable en grande partie de cet état de désordre, et de gaspillage qui existe dans nos finances.

Si avec ses amis, ils avaient renoncé quelque jour à cette opposition irréductible qu'ils n'ont cessé de montrer vis-à vis de l'Etat républicain. Si des hommes qui m'ont tout l'air d'être des démocrates sincères, cessaient enfin d'être des idolâtres adorateurs de bons dieux et de saintes vierges gangrenées. S'ils voulaient bien se donner la peine de constater les progrès de la sience moderne et de voir que cette science qui est l'idéal des générations nouvelles détruit de fond en comble toutes les croyances superstitieuses; alors, nous pourrions nous entendre, et au lieu de voir l'alliance des braves défenseurs d'idées généreuses et de l'ordre social actuel avec les pires ennemis de celui-ci, dans une lutte commune contre les ennemis du régime moderne, du régime républicain; nous verrions au contraire tous les démocrates, tous les vrais républicains de la vraie République unis en un bataillon sacré, marchant à la conquête de l'idéal de vérité et de justice; luttant contre les barbares sauvages et pillards qui sans travailler, rêvent de bien vivre au détriment d'autrui.

CHAPITRE IX

Agriculture

La Question agricole.

Les Socialistes et la Question agricole.

Les Corses et la Question agricole.

Les Remèdes que nous proposons.

Agriculture

Instruction et propagande agricole

> « Vous voulez retenir les hommes et les enfants dans les campagnes. Intéressez-les aux choses de la campagne; montrez-leur ce que c'est que l'agriculture; faites-leur connaître ce que sont cette pierre que rencontre le soc de la charrue, ce brin d'herbe, ce grain de blé; donnez-leur l'enseignement technique »!....
>
> (CLEMENCEAU, 31 janvier 1881, Séance de la Chambre.)

L'Agriculture, fut de tout temps la principale richesse de la France, grâce à la fertilité de son sol et à la diversité de son climat.

Toutes les cultures y prospèrent, la vigne, les blés, le chanvre, la pomme de terre, la betterave, l'olivier, le tabac, etc., et dans son prolongement africain, le citronnier, l'oranger, le mandarinier, le cédratier et le merveilleux dattier.

Plus de la moitié des Français vivent spécialement des travaux agricoles : en France, 20 millions sur 38 millions d'habitants. Il est vrai que depuis quelques années ce nombre diminue à cause de l'émigration des campagnes vers la ville.

Le produit brut de l'agriculture dans notre

pays est d'environ 14 milliards, revenu d'un capital de 100 milliards de francs, représentés par la valeur des terres qui est d'environ 91 milliards, le bétail 6, le matériel agricole 1, les fumiers, engrais, semences 2.

Ces chiffres approximatifs tendent aussi à se modifier.

Une industrie aussi importante, qui entretient la vie de tout un pays, devrait être la préoccupation constante de tous ceux qui s'intéressent à la vie, à l'hygiène, à la richesse et à la grandeur d'une nation; car sauf la chasse et la pêche, l'homme ne se nourrit que des produits du sol, ce qu'on semble maintenant ignorer complètement dans les villes et dans les centres ouvriers. L'éducation même, que l'on donne aujourd'hui aux habitants des campagnes n'essaye nullement de lui faire comprendre que ce ne sont pas les gros salaires qu'ils toucheront à la ville qui leur donneront à manger, et qu'ils arriveraient bien plus sûrement à nourrir leur famille, plus ou moins nombreuse, armés d'une pioche et d'une pelle, ensemençant un ou plusieurs hectares de terre.

Il n'en est malheureusement pas ainsi, et *cette question agricole* qui devrait tenir la place la plus importante dans la grande question sociale, est pour ainsi dire passée sous silence; il n'en est nullement question dans les journaux quotidiens. C'est que dans la vie, ce ne sont pas des hommes de valeur et des choses vraiment intéressantes, dont

on s'occupe le plus, mais des agités, des cabotins et des « gueulards » et il s'ensuit qu'un comité composé d'une demi-douzaine de grévistes, prêchant la grève, la journée de huit heures, la révolution sociale, le chambardement universel, soient une question beaucoup plus importante, pour un grand nombre de nos députés et farceurs, que la question agricole, qui, par sa nature, l'individualité, l'autonomie, la dispersion, la patience et la résignation des membres de la grande famille paysanne, n'attire nullement leur esprit superficiel.

Le champ d'étude est vaste cependant pour les hommes vraiment épris du bonheur de leurs semblables.

Mais, comme l'esprit de cabotinage, la réclame des faiseurs de boniments n'a pas chance de réussite près des paysans qui sont trop loin des planches de cafés-concerts et des boutiques de marchands d'orviétans, cette question est tenue à l'écart, ignorée même de nos cabotins politiques.

Ce n'est pas qu'ils ne se soient essayés dans ce genre, mais leur esprit de réclame a dominé toute la question, et sans essayer d'approfondir ce dont ils étaient peut-être incapables, ils ont voté tarifs de douane, primes à l'exportation et à certaines cultures pour *montrer aux agriculteurs* qu'ils s'occupaient d'eux.

Le petit cultivateur, petit propriétaire ou fermier qui exploite le sol en famille et qui, comme nous le verrons plus loin, est l'agriculteur qui

pullule prospère et aura, dans l'avenir, chance de prospérer de plus en plus, celui qui doit être l'homme libre par excellence, que n'exploite et qui n'exploite personne, n'a aucun intérêt aux tarifs de douanes et aux primes d'exportation, son entreprise, sa propriété n'étant pas assez vaste pour ensemencer de nombreux hectares de blés ou de betteraves.

Il produit pour l'entretien de la famille, et ce n'est que l'excédent de sa récolte qui lui permet quelques économies ; il est donc *en général* beaucoup plus touché par les tarifs de douanes et les primes à l'exportation qu'il n'en bénéficie.

Ces primes aux sucriers, sont une charge de plus pour les impôts, tout en faisant payer à tous, agriculteurs, ouvriers et bourgeois le sucre plus cher ; elles ne sont d'aucun avantage pour l'agriculture et ne servent qu'à enrichir, au détriment des petits, le déjà très puissant capitaliste.

Ces primes ne sont pas à dédaigner puisqu'elles se sont élevées par années à plus de 40 millions, partagées entre cinq ou six gros sucriers.

Il est pourtant bien évident qu'un progrès quelconque en agriculture qui, par exemple, ferait produire, avec moins de travail 30, 40, 50 et même 60 hectolitres de froment à l'hectare au lieu de 15 ou 18, permettant à l'agriculteur de nourrir une plus nombreuse famille et une population double de celle de la France actuelle sans recourir au blé étranger ;

Que la sélection chez les vaches laitières pouvant arriver à doubler la quantité de lait et de beurre; chez les moutons, donner de plus belle laine et de meilleure chair; chez les gallinacés de plus beaux œufs, etc., etc.

Il est évident, dis-je, que cette augmentation dans la production, qu'une surproduction même si exploitée dans les thèses collectivistes, par les faiseurs de révolutions, qui ne voient en elles que chômage, diminution des salaires et misère des ouvriers, ne peuvent être ici qu'une augmentaiion de bien être, de richesse et de vie pour quiconque exploite intelligemment la terre.

Alors pourquoi le mineur dont l'estomac ne digère pas la houille s'entête-t-il bêtement, loin de la lumière *à piocher* dans la mine, quand des milliers d'hectares, en France, *en Corse*, en Algérie, en Tunisie, sont à fertiliser, sous un ciel radieux, dans un atmosphère où l'on respire l'oxygène à pleins poumons, au lieu d'acide carbonique; où l'on ne craint pas le grisou et ses terribles explosions, et qu'avec son même pic il ferait sortir de la terre, des récoltes suffisantes pour nourrir une nombreuse famille.

Pourquoi n'irait-il pas féconder ces terres vierges, qui attendent dans l'oubli, le moment de payer au centuple le labeur humain. Ecoutez ce que dit à ce sujet Onésime Reclus (1) parlant de notre

(1) *Nos Colonies*, p. 252, Hachette.

Algérie, Tunisie, qui pourrait nourrir 25 à 30 millions d'habitants alors que sa population est seulement de 3 à 4 millions. « Or, à surfaces égales, un bon et beau pays du sud, tel que notre Atlantide, peut élever plus d'habitants qu'un bel et bon pays du nord. Aux gens du septentrion, il faut quatre repas par jour, des viandes saignantes, des alcools pour raviver la flamme intérieure, des vêtements chauds, des maisons closes, de la houille et du bois. Ainsi le veulent la brume et la neige et la glace, et ce pâle soleil qui n'assiste point assez l'homme contre le froid, frère de la mort. Mais le méridional, puissamment aidé par l'astre qui le chauffe, le nourrit, l'égaie, vit d'un peu de pain, de quelques fruits, d'une gorgée de café ; à ce fils du soleil, la vigne et l'olivier suffisent ; ils lui donnent le nécessaire. Son luxe, c'est la nature en fête. Il lui faut peu de vêtements, peu ou point de demeure, car sous ces nobles climats le pauvre, quand il ne trouve pas une voûte, une arcade, un portail, dort dans son burnous ou son manteau, la tête sur une pierre, à la candeur des nuits argentées. »

Pourquoi le bimbelotier de luxe ou de jouets à bon marché reste-t-il dans sa mansarde ou dans son logis sordide, à fabriquer des souris roulantes, des Santos-Dumont dirigeables ou des agents cyclistes dont il ne saurait faire un salmis pour sa famille, et se désespère-il en constatant qu'il n'arrive pas à nourrir ses enfants, que la tuberculose, ce grand

fléau des villes, guette inévitablement, tandis que quelques conseils et un peu d'aide, ferait de lui un homme heureux ayant des enfants bien portants et joyeux dans la campagne fertile.

Pourquoi l'avocat sans cause, le médecin sans clients, l'artiste peintre « purotin » s'exaspèrent-ils contre la société, tandis qu'eux-mêmes ou leurs pères et mères sont coupables de leur avoir enseigné une profession qui ne produisait pas la matière première du pot au feu.

Pourquoi le petit commerçant attend-il derrière sa vitrine comme une bête fauve guettant sa proie, le client qu'il essayera d'écorcher, tandis que toutes sortes de convoitises et d'idées noires jailliront en sa cervelle, alors que joyeux pâtre entonnant une chanson il pourrait surveiller ses troupeaux, — ou que chasseur, il gambaderait sur un cheval à travers la plaine ou le maquis.

Pourquoi continueraient-ils à donner au littérateur le tableau que voici :

« Ici, c'est la sombre demeure du dénuement et de la faim. On y voit errer, sans trêve ni repos les yeux suppliants ou courroucés, ceux et celles que l'atelier semble ne plus vouloir. Ceux-ci ont des bras solides pourtant ! et ils ne demandent qu'à les employer au service de quelqu'un. On ne serait pas mécontent d'eux, allez ! — Les doigts de celles-là sont habiles ; ils vont vite, ils courraient si agiles sur le travail et ils coûteraient si peu à qui les utiliserait ! — Depuis des semaines ces

malheureuses créatures vont de porte en porte offrir leurs services. Les premiers jours soutenus par l'espoir, ayant dans la poche ce qui restait de la dernière paie, escomptant le crédit que le boulanger et l'épicier ne refuseront pas, on a fait, sans trop se plaindre le tour des ateliers et des usines. — Mais on a reçu partout la même agaçante réponse : « pas aujourd'hui, nous n'avons besoin de personne : dans quelques jours revenez et nous verrons ! » — Le sans travail est revenu et la réponse a été celle-ci : « pas encore, attendez ! — Cette parole résonne lugubrement. Attendre, attendre encore ! tandis que un à un, ces chers petits riens qu'il regardait comme toute sa fortune et qu'il avait si péniblement achetés s'en sont allés au Mont-de-Piété ! Attendre, et demain il faudra y porter ses dernières ressources ! attendre, et le boulanger réclame ce qui lui est dû et refuse le crédit ! attendre, et voici le terme et le propriétaire a parlé de vente et d'expulsion ! (1). »

Voilà non pas *l'extériorité* qui peut paraître caviable mais la vérité vraie de *plus de la moitié* des situations dans les capitales du monde. Ainsi quand Santos-Dumont alla dernièrement trouver le préfet de police, en lui disant qu'il remettait 50,000 francs entre ses mains pour retirer du Mont-du-Piété les instruments de travail, *les objets de toute nécessité* qui y avaient été déposés dans la semaine, il lui fut répondu, que c'était simplement

(1) Sébastien FAURE. — *La douleur universelle.*

une goutte d'eau dans la mer, attendu qu'il avait été avancé sur les objets de toute nécessité pour 7 à 8 millions de francs (1).

Cela ne vous dit-il rien, ô bien heureux cultivateurs !

O idylliques bergers corses !

Tandis que si nous retournons nos yeux vers la campagne nous pourrons, et *surtout nous pourrons* dans l'avenir, chanter encore avec Virgile.

(1) En mettant la moitié du prix gagné par lui, soit 50,000 francs, à la disposition de M. Lépine pour les pauvres de Paris, M. Santos-Dumont avait manifesté le désir que cette somme fût affectée au dégagement des objets de première nécessité engagés par des pauvres au Mont-de-Piété.

Quand on est allé aux informations pour donner satisfaction au désir de M. Santos-Dumont, on a dû constater que pour réaliser le vœu du donateur il ne faudrait pas moins de 8 millions.

Le problème de l'extinction du paupérisme serait-il aussi insoluble que celui de la quadrature du cercle ?

(*Le Français*, 18 Novembre 1901).

(O fortunatos nimium sua si bona norent Agricolas !)

Oh ! combien trop heureux, les agriculteurs, s'ils connaissaient leur bonheur. Nous redirons avec l'historien et philosophe athénien Xénophon : « L'agriculture est la profession la plus facile à apprendre et la plus agréable à exercer ; elle embellit et fortifie le corps ; elle donne aux âmes le loisir de penser aux amis et à la « chose publique » ; elle enseigne le courage, la justice et l'hospitalité. »

Or, ce qui était vrai du temps des Grecs et des Romains, l'est encore aujourd'hui ; malheureusement la jobarderie humaine n'a pas de limite et l'homme crédule, mais jamais content de son sort, au lieu de rechercher son bonheur dans la simplicité et la facile frugalité champêtre, se laisse prendre par sa sotte ambition et l'appas du gain illusoire, comme des alouettes au miroir et vient sombrer dans les grandes villes au milieu des excitations maladives des névrosés en [rut, cherchant dans l'extériorité des choses le bonheur qui n'est qu'en lui.

Des livres entiers ont été écrits pour dépeindre cet état d'âme et aujourd'hui on fait flotter au vent l'étendard de la Révolution sociale, on essaie d'exciter les passions humaines pour une question qui est bien simple.

Cependant tous les cultivateurs ne sont pas heureux.

Nous pouvons, en effet, diviser les cultivateurs en trois catégories, il n'y a pas que des idylles champêtres et la vie de privation que mènent un grand nombre d'entre eux explique cette attraction vers le luxe et *ce qui semble* cette vie facile des villes.

Il a le paysan pauvre, métayer, fermier ou tout petit propriétaire « dans les départements au climat inclément, au sol ingrat. » Il mène une existence frugale et laborieuse, et il faut voir, s'il arrive à économiser quelques sous, ce qu'ils lui ont coûté de sueurs et de privations.

Certes, il est un homme libre, autonome, indépendant, mais sa vie est autrement difficile que celle des salariés même de l'agriculture ou de l'industrie. Cependant il peut, plus facilement que le pauvre de la ville, élever une nombreuse famille.

Mais le cultivateur pourrait améliorer son sort. Il en a les moyens, il suffirait qu'il sache tirer parti de ses produits et les augmenter, chose facile. Puisqu'il lui manque une instruction générale et professionnelle, il faut la lui donner et lu indiquer le moyen d'améliorer ses produits et de les écouler avec facilité.

Voilà la rénovation sociale facile qui fera la fortune et le bonheur de tout un peuple.

La deuxième catégorie comprend ceux qui,

dans des pays plus riches, possèdent un certain capital qui leur permet (qu'ils soient fermiers ou petits propriétaires) de vivre aisément de leur travail et du produit de leurs champs.

Ils ont indépendance et bien-être, et leur sort est de beaucoup supérieur à la grande majorité des ouvriers des villes. Cependant on en voit beaucoup parmi ceux-ci qui cherchent à quitter les champs pour des positions qu'ils croient plus lucratives (professions libérales, industrie ou commerce) — et l'on voit alors les enfants dépenser avec une facilité surprenante les quelques sous qui avaient été accumulés avec tant de difficultés par les parents. Les exemples sont innombrables, nous en citerons quelques-uns un peu plus loin.

Ainsi prenez M. X... qui est docteur en médecine et fils de cultivateur, et qui, après avoir parcouru et l'Europe et l'Asie et l'Afrique, à la recherche de la fortune, s'en vient échouer dans son pays.

Il est probable que s'il avait déployé dans l'agriculture l'énergie et la connaissance qu'il a dépensées dans la médecine, il aurait aujourd'hui la fortune après laquelle il court encore.

Prenez tel autre, pharmacien, c'est la même histoire. — Et ce troisième qui vend sa petite propriété et qui s'en va à Paris, charcutier, coiffeur, boulanger, que l'on croit riche et dont nous voyons un jour le nom inscrit à la liste des faillis.

En troisième lieu, il y a les grands agriculteurs, comme on en voit dans la Beauce et dans la Brie, exploitant des fermes de plusieurs centaines d'hectares, avec des capitaux importants et un matériel agricole perfectionné; ou bien les grands viticulteurs, éleveurs, etc. Ils sont les plus heureux et les plus indépendants des hommes.

En général il est bien certain que le cultivateur est le plus indépendant des hommes. « Un employé de l'État, d'une Compagnie, l'ouvrier industriel ont leurs heures fixes de travail journalier. Quelques minutes de retard peuvent leur causer de graves désagréments, leur faire perdre leur place. Par un beau jour, tandis que l'ouvrier industriel et l'employé sont dans leur sombre atelier, dans l'impérieuse manufacture ou dans l'austère bureau, le laboureur s'en va, sans souci ni contrainte, la joie dans le cœur, resplendissant de santé et de force, faire son tour de promenade au bourg voisin où se tient une foire, où a lieu une fête quelconque.

« Et quel homme est plus heureux, quel tableau est aussi digne du pinceau d'un grand maître que celui du laboureur conduisant sa charrue? Le voyez-vous là-bas dans la vaste plaine au milieu des hautes herbes frôlées et caressées par les brises embaumées, activant tout doucement ses grands bœufs rouges. De sa voix mâle et sonore, il entonne le chant du pays natal. Alors son

âme, loin des intrigues et des corruptions des masses, goûte un bonheur parfait !

« Parmi nos laboureurs, un bon nombre se font encore une fausse idée de leur condition, qu'il convient de dissiper. Ils considèrent leur profession comme avilissante. Ah ! braves gens, apprenez qu'il n'y a aucun métier déshonorant quand il vous fait vivre et qu'il est exercé honnêtement. Au contraire, le travail, sous quelque forme qu'il se traduise, est toujours noble et beau. Et s'il y avait quelque profession peu honorable, ce ne serait certes pas l'agriculture qui a été le premier métier des hommes et qui sera le dernier.

« Ce qui a pu jeter un peu de discrédit sur l'agriculture, c'est que son personnel, en général, n'était pas si instruit que celui des autres industries. *Mais maintenant, il n'en sera plus ainsi.* L'agriculture qui était simplement une « routine » transmise de père en fils, est devenue une science touchant de près ou de loin à toutes les autres ; de sorte que pour faire un bon agriculteur, il faut posséder une instruction variée et étendue (1) ».

(1) *L'Ami du Cultivateur et de l'Ouvrier.*

Les socialistes et la question agricole

Les socialistes se doutant qu'ils ne pourraient pas arriver à leur fameuse transformation sociale sans l'appoint des paysans, se sont épris tout à coup et momentanément de sollicitude pour eux. En 1867, il y eut une enquête parlementaire ; on en voit tout à coup surgir une autre en 1897.

Fidèles à leur rengaine, les socialistes ne devaient pas se tracasser l'esprit, pour approfondir si leurs théories collectivistes ou communistes pouvaient convenir ou plaire aux agriculteurs. La seule idée de *domination socialiste* (1) les hypnotisait et pour avoir *l'unité* (pourquoi l'unité), ils disaient :

« Le socialisme universel affirme à l'heure actuelle que pour émanciper les travailleurs, il n'y a aujourd'hui qu'une solution...

...Oui, il y a une conception commune, à laquelle ont abouti les socialistes de toutes les

(1) Malgré les protestations de Jaurès qui disait : (1 févr. 1902 *Petite République*). « Il a prouvé par là au monde, que loin d'être un parti de *Caporalisme*, il accueillait en lui-même toute la variété et toute la liberté de la pensée et de la vie ».

Il prouvait si peu son caporalisme, que Jaurès lui-même et son ami le socialiste italien Turati, étaient exclus comme il le dit lui-même dans le même article, d'un congrès socialiste se tenant à Lille, comme trop modérés.

écoles et de tous les pays : c'est qu'il n'y a qu'un moyen de libérer le prolétariat ; c'est, partout où il y a divorce, où il y a séparation de la propriété et du travail, de remplacer ce qu'on appelle le capital, c'est-à-dire la propriété privée des moyens de production par *la propriété sociale commune ou collective* des moyens de production. Et sans faiblesse, sans hésitation, sachant bien que cette formule générale saura bien *dans son unité* s'adapter à la diversité des conditions économiques, nous la proclamons pour le monde paysan comme pour le monde industriel. » (1)

En d'autres termes, la propriété individuelle est supprimée et les terres deviennent propriétés communales ou nationales. Personne ne peut plus dire ce champ est à moi, mais ce champ est propriété collective, ce champ, cette maison est à tout le monde.

Il n'y a plus de propriétaires petits ou grands, nous sommes tous locataires ou fermiers de cet impersonnel, insaisissable « tout le monde ». Voilà l'égalité révolutionnaire.

Et la conséquence, elle est tout de suite facile à comprendre : « la terre », le champ, n'étant pas comme ils le croient et le proclament sottement un vulgaire « instrument de travail » ; l'agriculteur « faisant le sol », ainsi que le dit Kropotkine lui-même — qui au moins s'est donné la peine d'étudier la question — si bien que dans des contrats

(1) Jaurès, *Discours prononcés à la Chambre*, juin et juill., 97.

récents, des maraîchers ont stipulé qu'ils emporteraient *leur sol avec eux*...

...Comme tous les travaux importants en agriculture sont loin d'être faits en vue d'un rapport annuel, mais ne doivent produire leur effet qu'à une époque plus ou moins éloignée, tels que plantations de vigne, d'arbres fruitiers, etc., que ces travaux généralement sont faits par les propriétaires ou sous leur direction : si l'agriculteur se dit qu'il n'est que le locataire communal, et qu'un jour ou l'autre un étranger, souvent un ennemi, bénéficiera de son travail et de ses plantations, alors je vous laisse à penser quels beaux progrès fera l'agriculture avec un tel système.

Aussi, malgré ces chatteries destinées aux paysans et cette répudiation du terme de *partageux*; les cultivateurs ne s'y trompent pas, et ce qu'ils se sont donnés tant de mal à produire ou à faire pousser, ils n'accepteront pas que d'autres en bénéficient. Que ce soit un sentiment très égoïste, c'est possible, mais ce qu'il y a de sûr, c'est que c'est un sentiment humain, or la révolution sociale ne transformera pas, ils le savent bien, les hommes en demi-dieux.

Abordant la question agricole d'autres socialistes s'écrient : « Des villes conquises la propagande de la démocratie socialiste déborde dans les campagnes ; et là, en face de cette propriété paysanne dont on a voulu faire la limite de son action, la théorie économique du socialisme semble

ébranlée jusqu'en ses fondements ; la grande propriété ne gagne que lentement du terrain sur la petite et n'en gagne pas partout... Le processus de socialisation serait-il inapplicable à l'agriculture, y aurait-il autonomie irréductible entre l'évolution agricole et l'évolution industrielle *et par là même la conception socialiste serait-elle insuffisante et inadmissible ?*

Ce que ces pauvres socialistes étudiant dans les mansardes des sixièmes ou des douzièmes étages de Paris ou de Chicago, comme des poulets élevés dans des épinettes et qui moureraient de faim, s'ils étaient lâchés tout à coup au milieu des champs de blé et d'avoine ne comprennent pas, parce que Karl Marx ne les conduit plus par la main, nous allons le leur expliquer le plus clairement possible et leur montrer qu'ils font faillite au point de vue de l'agriculture ; ce qui démontrera encore une fois de plus que la « conception socialiste » est non seulement insuffisante et inadmissible, mais encore foncièrement absurde.

Evidemment ces populations qui avaient déserté les campagnes, attirées dans les villes par l'appas des gros salaires, indiquaient déjà un état d'âme de mécontents. Les gros salaires ne devaient certes pas leur donner l'idéal bonheur, car leurs dépenses et surtout *leurs besoins* et *leur envie* devaient croître beaucoup plus rapidement. Elles étaient donc une proie tout indiquée pour les prometteurs de paradis, les exploiteurs de mé-

contents, et ceux-ci n'accomplissant pas leurs promesses, elles devaient se tourner aussitôt vers d'autres fumistes, boulangistes ou nationalistes.

Au fond du compte, dans leurs théories collectivistes et communistes les socialistes n'avaient compté que sur les gogos des villes, ouvriers industriels.

Ils avaient absolument oublié les campagnes et tout ce qui y touche de près ou de loin : ainsi, ils font de la réclame pour les pions, situation transitoire toujours assez payée, pour juges suppléants inutiles à 3,000 fr.; mais ils ne s'occuperont nullement des instituteurs ruraux à 1,200 fr. (1), des juges de paix à 1,800 fr., qui ne touche effectivement que 144 fr. par mois.

Aussi le grand Elisée Reclus a-t-il pu dire avec juste raison :

« Et de nos jours encore, le « quatrième Etat » *oubliant les paysans*... ne court-il pas le risque de se considérer comme une classe distincte et de travailler non pour l'humanité, mais pour ses intérêts particuliers. »

Les socialistes ne comprennent donc rien à cette question agricole, parlent des paysans avec dédain.

« C'est d'arracher ces hommes et ces femmes à

(1) Les instituteurs sont logés, ce qui augmente leur traitement, mais les juge de paix, ne le sont pas. Si ces derniers, qui doivent être des hommes indépendants pour juger en toute liberté, n'ont pas une petite fortune personnelle, ils ne seront qu'un jouet entre les mains de l'autorité, ayant à peine de quoi vivre.

cet état de demi-inconscience, de passivité, de demi obscurité où ils languissent.

« Et peu nous importe que ces hommes, de longtemps encore, ne puissent nous entendre et nous suivre » (1).

Jaurès, cependant, doit avoir fait assez de biologie pour savoir que les lapins domestiques, les poulets élevés dans les épinettes sont inférieurs intellectuellement aux lapins de garennes et volailles qui courent les champs.

Il en est peut-être de même des citadins et des mineurs vis-à-vis des rustiques paysans ; c'est peut-être aussi parce que l'oxygène ne vient plus vivifier leur cerveau, organe de l'intelligence, qu'ils acceptent si facilement les bourdes socialistes.

Toutefois, leur idée fixe n'étant pas de rechercher la vérité, mais de vouloir supprimer la propriété individuelle, toutes les raisons bonnes ou mauvaises, ils les acceptent. « Certains socialistes ont voulu voir dans l'endettement du paysan l'élément révolutionnaire de l'agriculture. »

Et ils déclarent :

« Le moteur de la transformation agraire, ce sera l'industrie. Jadis unie et soumise à l'agriculture dans le ménage du paysan médieval, elle revient maintenant à cette même union, mais en maîtresse cette fois. L'agriculture est de nouveau dans une impasse dont elle ne peut sortir d'elle-

(1) Jaurès (loc. cit.).

même, tandis que l'évolution de la grande industrie conduit au socialisme : le prolétariat industriel, en se libérant, émancipera les paysans ; *il le faut* dans l'intérêt de la campagne et dans l'intérêt de l'unité, de l'harmonie de la société.

« Que sera l'agriculture socialiste ? à peine peut-on en discerner les éléments. La socialisation des grandes industries, des usines, des sucreries, transformera tout d'abord en *ouvriers sociaux* les paysans qui leur vendent actuellement leur travail ou leurs produits. Puis la socialisation de la rente foncière et la destruction du salariat permettra, au lieu de la grande exploitation qui occupe actuellement presque la moitié du sol, l'établissement de vastes *balifundra* socialistes, savamment exploités. » (1)

Quand on constate la prospérité de la petite et moyenne propriété exploitée *familialement*, qui donne à l'individu le maximum de libertés actuelles que l'homme peut espérer, on est mal venu de dire que l'avenir sera aux vastes *balifundra* socialistes. Il est bien certain que l'avenir n'est pas à la grande propriété capitaliste — qui de capitaliste qu'elle deviendrait, serait ensuite socialisée par la révolution, par la raison bien simple que la grande exploitation ne sera jamais proportionnellement aussi productive que la petite.

De plus, quand on constate ce *fanatisme de*

(1) Karl Kautsky (Analyse de Marcel Landrieux).

la propriété et que l'on comprend que si les cultivateurs tiennent tant à leur propriété, c'est qu'elle leur assure un minimum d'indépendance sociale ; que l'on voit les petites propriétés augmenter en nombre — quoique étant d'un prix plus élevé, relativement que celui des grandes ; — celles de 5 à 20 hectares, exploitées *familialement* augmenter aussi et prospérer « ce qui fait la joie du conservateur » ;

On devrait chercher la cause (de ce fanatisme) et considérer que cette propriété individuelle est un gage d'indépendance et de liberté. (1)

Si l'on déserte les campagnes, si les paysans — comme le disait dernièrement un instituteur de l'arrondissement de Sens — sont attirés vers la ville comme par une *sorte de mirage*, c'est qu'il y a des raisons.

Tout semble fait aujourd'hui pour canaliser les jeunes intelligences vers la ville, les plaisirs faciles, les femmes ensorceleuses marchandes d'amour, et ces illusions, sublimes il est vrai, que

(1) L'église chrétienne primitive fit de la communauté presque un dogme, mais bientôt le monde laïque lui échappa. Le régime communiste n'existe plus aujourd'hui que dans les couvents et chez les Moraves. Il n'y en a plus depuis que Cabet a essayé au Texas de réaliser son utopie icarienne.

L'exploitation du sol, par indivis, peut se faire en famille ;

le provincial ressent, quand il tombe dans la capitale, au milieu des féeries et des pavoisements de foires internationales comme Paris seul sait en organiser.

Mais ce paradis illusoire, bien que momentané a produit son effet et un certain nombre de ceux que les trains de plaisir ont déversé sur la capitale quitteront à tout jamais leurs champs monotones, croyant jouir dans l'avenir de ces féeries entrevues, comme dans un songe.

Et les femmes étourdies et coquettes, qui rêvent de ces bazars immenses s'offrant à leurs yeux avides, seront encore plus prises de cette folie des villes.

c'est la meilleure, mais elle s'évanouit rapidement. L'homme en vertu de sa personnalité tend à son indépendance, et le jour où le jeune homme songe à former à son tour une nouvelle famille... La communauté est à son plus haut degré de concentration dans la famille, à partir de là, elle brise son cadre et n'existe bientôt plus que par rapport de voisinage. Partout et toujours la liberté s'est soulevée contre le communisme, qui n'a jamais put s'établir que sur une petite échelle. La plus grande communauté qui ait existé, celle de Sparte, était fondée sur l'esclavage et la guerre.

Le droit de propriété appartint d'abord aux nobles ; ce n'est que plus tard que les plébéiens obtinrent cette possession, à laquelle le patriarcat dut s'opposer de toutes ses forces. Mais les plébéiens se dirent, nous aussi nous voulons être libres, nous aussi nous entendons ne dépendre que de la loi ; nous aussi nous *revendiquons les droits de la terre* comme nous avons revendiqué le droit à la famille...

La demande était juste et la victoire du peuple ne fut pas douteuse.

On donna au peuple, à chaque citoyen pauvre, sept *jugera*, (environ deux hectares de terre).

La propriété est égoïste, elle n'a de préférence pour aucun gouvernement, et partout elle a été la même. Ce qu'elle veut, c'est que l'état soit sa chose, que le gouvernement marche par elle, et

Pour comble de malheur, ouvrez un journal amusant quelconque et vous trouverez un esthète nouveau genre, un chansonnier décadent de Montmartre ou des Batignolles, de la Courtille ou de Belleville, faisant de l'esprit à tant la ligne, et vous pouvez être sûr que c'est le paysan rustique, avec sa blouse et ses gros sabots qui en fera les frais.

Vous n'irez pas au café-concert sans qu'on vous serve la vieille rangaine, le jeune pioupiou godiche arrivant de sa campagne.

Et ce ne sera pas en vain, car ils auront appris *à tous* à dédaigner le paysan, et l'instituteur

pour elle, à son plaisir et bénéfice ; que le gouvernement soit sa créature et son esclave, sinon il périra. Aucune puissance ne tient devant elle, aucune dynastie n'est sacrée, aucune constitution inviolable. Il faut que la propriété règne et gouverne à sa guise. On sait comment s'est opérée la Révolution française : vente et mobilisation d'un tiers du territoire à titre de propriété allodiale : *voilà ce qui a fait de la France une démocratie*, le contraire de l'Angleterre qui est une royauté aristocratique et bourgeoise, par sa propriété. En 1830, c'est la propriété qui fait tomber Charles X ; en 1848, c'est elle qui fait tomber Louis-Philippe. La petite propriété, unie à quelques hommes du peuple, acclame la République, mais la grande propriété reprend conscience de sa force, reparaît bientôt et se débarrasse de la République. La plèbe n'ayant rien, la démocratie reposait sur le néant. Le coup d'Etat de décembre comme celui de brumaire, a réussi par l'appui de la grande propriété.

Au contraire, si l'on étudie la possession du fief on aboutira à trouver des résultats opposés. C'est la propriété qui fit la liberté : voilà pourquoi tout gouvernement, *toute utopie*, toute église se méfient de la propriété.

Toutes ces considérations recueillies, nous pouvons conclure : la propriété est la plus grande force révolutionnaire qui existe et qui se puisse opposer au pouvoir.

chargé d'instruire les enfants sera du nombre. C'est donc avec dédain que dans son fort intérieur il considérera le cultivateur — *bécher la terre* — *garder les vaches* — lui apparaissant comme une chose vile, il n'aura qu'une idée : dès qu'un de ses élèves fera montre d'un peu d'intelligence, le sortir de ce milieu rustique pour le *pousser* au collège, au lycée, etc., obtenir une bourse, la fameuse bourse, le porter en triomphe, lui faire passer des examens, faire de lui un rond de cuir, un avocat, un médecin, un licencié, un agrégé, comme si nous n'en étions pas débordés de *ces diplômés qui crèvent la faim* attendant que les carottes poussent toutes seules sur le trottoir, espérant — ô pauvres diplômés, infatués de pédagogie, plutôt que riches en intelligence — qu'un Berthelot de l'avenir trouvera la tablette minuscule pour remplacer les aliments actuels, sans penser que notre humanité privée alors de besoins tomberait aussitôt en enfance.

Aussi, dans ces jeunes cerveaux, ce dédain du campagnard fera-t-il des progrès constants et quand on créera des écoles primaires supérieures comme à Sens, que l'on me citait dernièrement, on verra que pas un des élèves garçons ou filles qui cependant sont enfants de cultivateurs aisés et pourraient *avantageusement* continuer l'agriculture avec de la science et des méthodes nouvelles, pas un, vous dis-je, ne continuera la profession des parents.

Les garçons, pour les raisons que nous avons citées plus haut, accoureront vers la capitale, se faire rond de cuir ou employés de commerce.

Les filles, afin de porter chapeau et d'avoir les mains blanches, rêveront mariage avec un citadin quelconque, crève-la-faim portant haute-forme et redingote.

Et comment voulez-vous qu'il en soit autrement, quand dans ce même département devenu célèbre désormais par son « piou-piou », vous voyez une école d'agriculture comme celle de La Brosse, destinée à créer spécialement des agriculteurs instruits, ne *produire que des candidats* au titre de professeur d'agriculture ; c'est à-dire à l'heure présente créer de jeunes rentiers.

Pourtant, cet exode devra cesser, sans quoi, l'humanité qui ne se nourrit que des produits du sol serait réduite à la famine ; et que ce soit pacifiquement en suivant le cours que nous proposons, ou bien par l'intermédiaire de la Révolution sociale, ainsi que le décrit Kropotkine, il faudra quand même, cesser d'être dans la lune comme tous les socialistes actuels, et en revenir à notre planète.

Voici comment Kropotkine nous dépeint l'agriculture de demain, quand la déesse Révolution d'un coup de baguette magique aura tout à coup transformé l'humanité.

« Chaque fois que l'on parle d'agriculture, on s'imagine toujours le paysan courbé sur la charrue,

jetant au hasard dans le sol un blé mal trié et attendant avec angoisse ce que la saison bonne ou mauvaise lui rapportera. On voit une famille travaillant du matin au soir et n'ayant pour toute récompense qu'un grabat, du pain sec et une aigre boisson. On voit, en un mot, « la bête fauve de La Bruyère. »

« L'agriculteur d'aujourd'hui a des idées plus larges, des conceptions bien autrement grandioses. Il ne demande qu'une fraction d'hectare pour faire croître toute la nourriture végétale d'une famille ; pour nourrir vingt-cinq bêtes à cornes, il ne lui faut pas plus d'espace qu'autrefois pour en nourrir une seule ; il veut en arriver à faire le sol ; à défier les saisons et les climats ; à chauffer l'air et la terre autour de la jeune plante ; à produire en un mot sur un hectare ce que l'on ne réussissait pas autrefois à récolter sur cinquante hectares, et cela sans se fatiguer à outrance, en réduisant de beaucoup la somme totale du travail antérieur. Il prétend qu'on pourra produire amplement de quoi nourrir tout le monde, en ne donnant à la culture des champs que juste ce que chacun peut lui donner avec plaisir, avec joie.

« A quoi s'emploieront, en effet, ces centaines de mille travailleurs qui s'asphyxient aujourd'hui dans les petits ateliers et les manufactures, le jour où ils reprendront leur liberté ? Continueront-ils, après la révolution comme avant, à s'enfermer dans les usines ? Continueront-ils à faire de la

bimbeloterie de luxe pour l'exportation, alors qu'ils verront peut-être le blé s'épuiser, la viande devenir rare, les légumes disparaître sans être remplacés ?

« Evidemment non ! Ils sortiront de la cité, ils iront dans les champs ! Aidés de la machine qui permettra aux plus faibles d'entre nous de donner leur coup d'épaule, ils porteront la révolution dans la culture d'un passé esclave, comme ils l'auront portée dans les institutions et dans les idées.

« Ici, des centaines d'hectares se couvriront de verdure, et l'homme et la femme aux doigts délicats soigneront les jeunes plantes. Là, d'autres centaines d'hectares seront labourées au défonceur à vapeur, amendées par des engrais ou enrichies d'un sol artificiel obtenu par la pulvérisation de la roche. Les légions joyeuses de laboureurs d'occasion couvriront ces hectares de moissons, guidés dans leur travail et leurs expériences, en partie par ceux qui connoissent l'agriculture, mais surtout par l'esprit, grand et pratique d'un peuple réveillé d'un long sommeil et qu'éclaire et dirige ce phare lumineux — le bonheur de tous.

Dans plusieurs circonstances, nous avons parlé du cercle vicieux dans lequel nous conduisait le *socialisme* et nous avons donné l'explication la plus claire que nous trouvions à ce moment ; mais nous sentions qu'il devait y en avoir une plus nette, plus claire, plus précise.

Comme nous l'avons dit au début de notre livre, il ne s'agit ici que de la France. Nous ne nous occupons pas du tout de ce qui se passe chez *Vandervelde*.

La population française, depuis 50 à 60 ans, depuis la création des chemins de fer, est restée à peu près stationnaire.

Sur cette population, prenons 1.000, 10.000, 1 million d'habitants, les 38 millions même ; mais pour la facilité du raisonnement, contentons-nous de mille (le raisonnement serait le même sur les 38 millions). Et constatons que la population des villes a doublé depuis cette époque tandis que la population totale n'a pas augmenté. Sur 1.000 habitants il y en avait donc 250 vivant des professions et métiers de la ville et 750 du travail des champs. La fortune pouvait se repartir ainsi :

Supposons un revenu, un produit en numéraire d'environ 1500 mille francs pour 1.000 habitants, ce qui ferait à chacun 1500 francs, s'il y avait égalité dans les produits ; mais étant donné l'inégalité forcée (comme nous l'avons démontré ailleurs), des richesses ou salaires examinons-les tels qu'ils pouvaient être à peu près répartis. La vie à la campagne était à peu de choses près ce qu'elle est aujourd'hui. Or, si nous donnons aux cultivateurs un produit de 500 de numéraire par tête, c'est une bonne moyenne pour les paysans de pays assez riches, je prends pour exemple mon arrondissement de Baugé

(Maine-et-Loire), qui est certainement dans la bonne moyenne des pays agricoles riches en France. Cela fait pour une famille paysanne composée de quatre membres, un numéraire de 2.000 fr. et certes *la moyenne* des recettes dans les familles agricoles de mon pays *n'est pas plus élevée* ; là-dessus ils ont à payer, loyer, fermage, impôts, vêtements, etc...

Cela peut paraître surprenant à un citadin ; mais il faut qu'il sache que le cultivateur produit les substances nécessaires à son alimentation, tandis que le parisien les achète ; qu'il ramasse dans les arbres, les haies ou les taillis, le bois qui le chauffe et qu'il ne se met pas en frais d'habillement.

Or, 500 fr. pour 750 habitants font 375.000 fr. ; pour plus de commodité, mettons 500.000.

Il restait donc 1 million pour les 250 habitants des villes, ce qui faisait à chacun 4.000 francs de ressources ; avec — l'inégalité sociale — des revenus de deux, quatre, six, dix, vingt, quarante, cent mille francs, pour ces habitants répartis en quelques rentiers, des commerçants aux affaires prospères, des avocats, ingénieurs, architectes, quelques boutiquiers et un certain nombre d'ouvriers.

Or, les chemins de fer sont venus et avec eux la facilité des transports.

Les journaux et les journalistes ont répandu leur critique, leurs plaisanteries ridicules.

Une instruction mal comprise, par des maîtres qui n'étaient pas ce que doit être l'instituteur rural.

L'attrait des gros salaires, les plaisirs faciles, *l'or que l'on voyait rouler à pleines mains* dans celles des parisiens ; enfin toute la lyre.

Et les campagnards, émerveillés, ont pris le train, et les Corses aussi sont accourus avec enthousiasme : « Ainsi l'enquête agricole de 1866, conduite par le député Abattucci, ayant posé cette question (*Pour la Corse*). »

Quelles sont les causes qui éloignent la population des travaux agricoles ?

La Société d'agriculture de Sartène répondit :

« La diffusion de l'instruction et une ambition démesurée » (1).

Alors la population des campagnes a diminué tandis que celle des villes augmentait ; et il arriva ceci : Que les citadins sont aujourd'hui aussi nombreux que les campagnards ; où il y en avait 250, il y en a aujourd'hui 500.

Leurs ressources n'ont pas augmenté, elles auraient plutôt diminué puisqu'il n'y a plus que 500 paysans acheteurs au lieu de 750. Le numéraire a augmenté, me direz-vous, mais étant donné que la valeur de l'argent a diminué, que le prix des denrées, des impôts, les besoins de dépenses se sont accrus, cette augmentation de numéraires n'a pu, pour beaucoup (les petits rentiers par exemple), que diminuer leurs ressources

(1) PAUL BOURDE, loc. cit.

puisque l'intérêt de l'argent et des fermages diminuait tandis que leurs dépenses augmentaient.

Il s'est donc présenté ce fait que dans les postes enviés, chez les commerçants qui faisaient des affaires, il est venu s'installer *deux ou trois* professionnels, où il n'y en avait *qu'un*. Les revenus se sont divisés plus qu'ils ne pouvaient l'être.

S'ils fussent restés à la campagne, cultivant la terre, il n'y aurait eu aucun malaise, car ils continuaient à produire les substances nécessaires à leur alimentation ; mais venant à la ville, ils venaient partager, avec les citadins, les salaires ou les produits qui allaient alors devenir insuffisants pour les nourrir, les chauffer et les vêtir.

Et qu'on ne vienne pas dire, avec les socialistes, augmentons les salaires, car alors nouvelle immigration, par conséquent nouvelle gêne.

Aussi entendez-vous tous les boutiquiers, sans exception, crier famine.

De plus, on a augmenté *démesurément* le nombre des fonctionnaires, véritables parasites vivant des impôts et patentés, payés par ceux qui font preuve d'initiative privée. Les impôts sont devenus formidables, et bien que les orateurs gouvernementaux aient essayé (erreur volontaire ou inconsciente) de démontrer que la richesse de la France a augmenté dans la même progression que les impôts, il s'en est suivi une *gêne considérable* que tout le monde ressent et qu'il faut être *aveugle volontaire* pour ne pas voir.

Le remède est facile à comprendre : il faut que cet exode cesse, diminuer le nombre des fonctionnaires, le chiffre des impôts. Enfin, favoriser l'Agriculture que nous devons glorifier, afin que les habitants des villes et des campagnes reprennent la proportion normale (1).

Il ressort donc clairement qu'il y a une question agricole et que les socialistes, sentant les besoins et les désirs des « agricoles », mais ne les comprenant pas bien, essaient vis-à-vis d'eux de leur propagande, afin de pêcher en eau trouble.

Heureusement pour le bien public que leurs théories ne conviennent nullement aux paysans de France.

Cette question, comme nous l'avons vu, est surtout une grande question morale, d'éducation et d'instruction. Nous avons cité cette attraction vers les plaisirs factices de la ville ? ce mirage dont me parlait cet instituteur de l'Yonne ; ces plaisanteries ridicules que de petits cerveaux dépourvus d'esprit, essayent sur les rustiques paysans ; mais nous pensons que tout ce discrédit

(1) Je vois la réponse des collectivistes : Établissons le communisme ; mais je les renvoie à mon chapitre à ce sujet. D'ailleurs, ce n'est pas leurs opinions dédaigneuses des choses agricoles qui nous donneraient des agriculteurs. Personne ne voudrait plus *bêcher la terre*, même au défonceur électrique ; ce n'est pas la fille de mon concierge, qui joue du piano et flirte avec un grand chef socialiste, qui se décidera jamais « *de ses doigts délicats* », quoi qu'en dise Kropotkine, à faire la soupe aux cochons.

Alors, pauvre humanité, de quoi vivrais-tu ?

qui fait la vogue actuelle du socialisme, ne sera que passagère et de même qu'à certaines époques, l'agriculture fut prospère, elle redeviendra dans l'avenir florissante et ce ne sera pas en vain qu'on pourra répéter le beau vers de Virgile :

O fortunatos nimium sua si bona norent
Agricolas !

Les milliers d'exemples que l'on pourrait citer devraient pourtant donner à réfléchir à ces illusionnés qui vont s'engouffrer dans les capitales.

Les Corses et la question agricole

Au mois de septembre dernier 1901, je cheminais à travers la Corse, admirant les beautés naturelles et les sites merveilleux, quand l'occasion s'offrit à moi de voir quelques types de bandits (1).

Calvi, est paraît-il un heureux coin de la Corse où n'existe qu'exceptionnellement le bandit. Hâtons-nous d'ailleurs de dire que le bandit Corse n'est pas ce qu'un vain continental pense ; là-bas, c'est le gendarme qui crée le bandit. Vous pourriez vous promener la nuit dans les sentiers les plus obscurs, couvert d'or ou de bijoux, vous ne trouverez pas un maraudeur pour vous voler ; comme à Jersey, où s'enfuient nombre de banqueroutiers, le vol est inconnu. Vous ne rencontrerez pas un mendiant, le Corse ne tend pas la main. Par contre, pour une querelle de famille, pour une vendetta quelconque il vous tranche la tête d'un coup de serpe ; mais, comme c'est entre familles, cela ne regarde personne. C'est un caractère des

(1) Ce voyage que je faisais dans un but d'études sociales, fut pour moi très fertile en documents.

mœurs du pays, qui tend à disparaître cependant (1).

Grâce à l'obligeance du juge d'instruction, M. Colonna, et du si sympathique sous-préfet, M. Victor Grec, je visitai la prison.

Dans la pièce où se tenaient les hommes, ils étaient quatre :

Deux grands gaillards cultivateurs étaient là pour avoir tranché la tête d'un troisième — à coup de serpe, bien entendu — qui était venu leur chercher querelle, prétendant que c'était son tour de cultiver certain champ, qu'il avait déjà ensemencé quelques années auparavant ; à quoi les autres répondaient : que l'ayant possédé l'année précédente, ils avaient l'intention de continuer. La querelle s'était envenimée, et pour mettre fin à cette dispute à propos d'une *propriété collective ou communale*, il y eut une tête tranchée violemment.

Il est bien évident que si, au lieu d'être propriété collective ou communale, la propriété eut été individuelle et bien délimitée,, la discussion n'aurait pas eu lieu.

Les deux pauvres diables, qui ne semblaient pas méchants du tout, avaient l'air consternés ; ils racontaient cela comme s'ils avaient été acca-

(1) « Du reste, à mesure qu'on connaît mieux la Corse, on constate qu'elle est restée de mille manières, la prisonnière du passé. Elle est enfermée dans ses vieilles mœurs si étrangères à l'ordre moderne, comme elle est enfermée dans ses vieilles maisons si bien faites pour la guerre et *si peu pour les paisibles travaux des champs.* »

(*En Corse*, Paul Bourde) Calmann Lévy, édit.

blés par la fatalité. Des Turcs auraient dit : « C'était écrit ».

Et je pensais : « Voilà, ô Jaurès, ô Viviani, les beautés de la propriété collectiviste ! ».

Il est nécessaire de donner quelques explications. En Corse, où la culture est encore très primitive et où l'instruction agricole a, beaucoup plus qu'en France, le besoin d'être créée, et de plus stimulée par la création de centres de colonisation, comme nous en parlerons au chapitre suivant, il y a d'immenses terrains qui sont propriétés collectives communales.

Pratiquant le collectivisme à leur façon, les Corses labourent ces champs à tour de rôle, il faut voir de quelle façon. Pour éviter de fumer leurs terres, ne sachant pas en général ce que c'est que le fumier, ils ne cultivent certains champs que tous les trois ans, les laissant en jachères, et se contentant, comme fumure, de brûler les herbes et les plantes qui ont poussé dans l'intervalle. Comme ces terres incultes sont extrêmement nombreuses, il y en a qui ne sont cultivées qu'une fois tous les dix ou vingt-cinq ans. C'est ce qui explique qu'il peut se trouver une année deux personnes ayant jeté leur dévolu sur une même parcelle de terre.

Les deux autres prisonniers n'ont rien à faire ici. Un guet-apens, une tête enlevée d'un coup de serpe, puis un ravisseur de seize ans d'une fille de quatorze.

Mais le plus important pour la cause qui nous occupe fut celui d'une paysanne mariée, qui avait lardé de deux coups de couteau, un dimanche, sur la place du village, un jeune homme qui avait eu le tort de se vanter d'avoir fait avec elle la bagatelle.

Qu'était cette paysanne ? Femme de berger. De quoi vivait elle ? Du produit d'un troupeau de quatre-vingts chèvres.

Sur le moment, ce chiffre ne me dit rien, ce n'est que dans la suite, après certaines discussions que je me livrai à ce petit calcul.

Une chèvre donne du lait pendant environ huit mois de l'année, c'est-à-dire 244 jours ; elle donne deux litres de lait en moyenne, vendus sur place à 0 fr. 25 le litre aux fromageries de roquefort qui s'y sont installées, ce qui donne un produit de 0 fr. 50 centimes par chèvre en un jour, soit : $\frac{244}{2} = 122$ fr. par an, et quatre-vingts chèvres, $122 \times 80 = 9{,}760$ fr. par an, c'est-à-dire un traitement supérieur à celui de député, à ce fameux prototype à 25 fr. par jour.

Et je me souviens, en comparaison avec ce fait, d'un charmant compagnon de voyage d'Ajaccio à Corte qui, dans le train, me faisait remarquer les merveilleuses montagnes. Il descendit à la station de Vizzavona, site admirable, le Davoplatz de la Corse où plusieurs hôtels très confortables, merveilleusement placés dans la montagne, au milieu des plantes odoriférantes, ont été construits à côté

du châlet du préfet. Puis il revint avec un morceau de pain et du fromage de chèvre qu'il se mit à manger à belles dents, me disant : « jamais monsieur, je n'ai mangé de bon fromage que dans mon pays, ce fromage est délicieux, j'en ferais facilement mon frugal repas de tous les jours. »

« Et ce pain Corse.

« Et cette eau limpide et claire qui descend de la montagne, voilà qui n'est pas frelaté comme ce vin de Paris, comme cette eau boueuse et microbienne qu'absorbent les parisiens : celle-ci, diaphane et vierge de toute contamination guérirait les gastralgies les plus rebelles des citadins. Regardez-là, là-bas, tomber en cascade, rien que de la voir vous donne envie de la goûter. »

Effectivement j'allai à la chute d'eau qui tombait en fracas, remplir une gourde, souvenir d'Ajaccio et je la mis à la disposition de mon compagnon Cet homme fut heureux, un instant du moins.

Or, je songe que cet admirateur de son pays natal, *mène à Paris une existence misérable, dénuée de tout* plaisir avec un traitement de 15 à 1800 francs par an, adjudant rengagé à la caserne de l'École militaire, tandis qu'il pourrait vivre berger dans ses montagnes, se faisant dix mille francs de rentes en menant cette vie anarchique et libertaire que Sébastien Faure réclame.

Et combien de Corses semblables à lui « végètent obscurément dans les bureaux, qui possèdent

des kilomètres d'une terre fertile, laissée inculte (1). »

Et je songe aux *quelques pions Corses* que j'ai vu au lycée de Tours en 1883-84 et que je revois *encore pions* ici à Paris, se syndiquant pour obtenir du ministre, avec l'aide de Jaurès, une augmentation de traitement afin de pouvoir entretenir en concubinage dans un hôtel de la rue Cujas ou des Carmes, une catin du boulevard, n'ayant pour idéal et pour avenir que de *mourir pions.*

O, bienheureux bergers ! et je me souviens que le docteur Ramaroni, de Bastia, pour me montrer leur supériorité, me dit qu'il avait fait beaucoup d'autopsies, mais qu'il n'avait jamais vu qu'un seul estomac normal, l'estomac physiologique décrit par Cruveilhier ; c'était celui d'un berger corse.

Malheureusement les Corses sont encore pires que les banlieusards parisiens, ils ne veulent plus garder les chèvres, ils aspirent plutôt à garder les prisonniers, même à Cayenne (lisez le livre des frères Rorique), à être gardes chiourmes, gendarmes ou gardes-champêtres sur le continent. La mode, il n'y a que cela, *la folie de la bureaucratie* se répand jusqu'au fond du maquis, et comme ils ont des députés extrêmement aimables et influents, témoin le si hospitalier monsieur Malaspina en son château de Belgodère, ils demandent

(1) Paul Bourde, loc. cit.)

et obtiennnent des quantités de postes du gouvernement et des rubans violets à profusion.

Aussi l'agriculture est-elle délaissée, et nombreuses sont les petites propriétés de 12 à 15 hectares, très bien situées et d'une fertilité surprenante, qui sont à vendre pour presque rien, tandis que leurs propriétaires ont obtenu sur le continent un poste de facteur rural ou d'employé des postes. Dans le même ordre d'idées, on voit à Calvi une pépinière *absolument vierge de plants d'arbres fruitiers*, et le gouvernement sert à *son administrateur* trois mille francs de rentes.

Ces choses paraissent extraordinaires pour un Continental, il ne peut croire les récits qu'on lui en fait. Heureusement pour moi j'ai trouvé dans un livre sur la Corse de M. Paul Bourde, les mêmes impressions et l'explication de ce dédain de l'agriculture. « Jusqu'à la fin du siècle dernier, les Corses ont vécu dans un état de guerre perpétuelle. Porter les armes, prendre part à la vie publique sans cesse agitée de l'Ile, étaient les seules occupations honorables pour un homme. Les travaux manuels étaient abandonnés aux femmes et aux domestiques..... Quinze mille ouvriers italiens que l'on désigne sous le nom de Lucquois, bien qu'il en vienne de diverses provinces, arrivent à l'automne à Bastia et se répandent dans l'Ile, où, jusqu'au mois de mai ils font les grands travaux de défoncement et de remuement des terres..... Presque tous les villages

ont une belle place où les habitants passent la meilleure partie de leur vie à « causer politique », expression dont je vous expliquerai tout à l'heure le sens..... Si vous vouliez persuader à ces gens qu'ils se trouveraient mieux d'une vie plus laborieuse, ils pourraient vous répondre que chacun est libre d'entendre le bonheur à sa façon, mais il est probable qu'ils se contenteraient de vous demander : Nous prenez-vous pour des Lucquois? » (1).

Et pourtant, les Calvais devraient bien prendre modèle sur leur Maire, M. Puccinelli, le seul, l'unique, qui se livre là-bas à l'agriculture moderne, faisant sortir de ce sol extrêmement fertile de merveilleux fruits. Son exploitation, au fond de la baie de Calvi, est merveilleusement agencée et c'est sur ce modèle qu'il faudra calquer, quand on voudra répandre l'agriculture en Corse. Les orangers, les mandariniers, les citronniers, les cédratiers, les amandiers, les jujubiers, les capriers, etc..... J'y ai tout vu et tout admiré sous la direction du si aimable propriétaire ; j'y ai vu des grappes de raisin longues de près de 50 centimètres, de l'alicante aux grains comme des œufs de pigeon, au goût exquis, qu'il conserve sur les ceps jusqu'aux mois de janvier et février et qu'il expédie alors à Nice.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, allez voir la propriété du Maire de Calvi, et après avoir

(1) En Corse (Paul Bourde).

admiré ce paradis terrestre qu'il a su créer de toutes pièces, *vous le donnerez en exemple à tous les Corses, en le décorant de la Légion d'honneur* (1).

(1) Ces décorations que je réclame, semblent en contradiction avec l'idée que j'ai émise au chapitre précédent, de la suppression des décorations civiles.

Non !

Car, tant qu'il y aura des décorations civiles, il vaut mieux les accorder à des hommes ayant réellement fait ou produit quelque chose qu'à des jeunes ronds de cuir, fils d'archevêques ou lé-heurs de crème.

Les remèdes que nous proposons

Eh bien, sont-ils assez fous, tous ces jeunes gens, comme nous en voyons des milliers et des milliers, dont les noms sont au bout de ma plume, et qui viennent s'encaserner à Paris, coiffeurs, charcutiers, boulangers, cuisiniers, épiciers, fruitiers, boutiquiers quelconques, avec *l'idée obsédante* d'y faire fortune, tandis qu'un si beau rêve, un si bel idéal, des richesses et un bonheur si facile s'offrent à eux.

C'est ainsi qu'on me cite qu'à Courlon, dans l'Yonne, *un pays agricole riche* : cette année, au tirage au sort, il n'y avait pas un jeune homme habitant le pays ; tous avaient émigré sur la Capitale, y cherchant un petit emploi.

S'il ne faut pas une révolution sociale pour changer tout cela, il faut du moins une révolution dans les esprits et dans l'enseignement des campagnes. Il faut que nos ministres soient des novateurs épris du bien public, au lieu d'être de beaux parleurs, essayant dans une stratégie plus ou moins savamment combinée, de conserver une majorité.

Les moyens ne sont pas révolutionnaires, ils

sont simples et faciles et les générations à venir regarderont comme des bienfaiteurs ceux qui pourront amener cette *rénovation sociale.*

Dans ce but, il faut créer un *grand mouvement* en faveur de l'agriculture.

Il faut que nos députés qui représentent les campagnes et qui doivent être à la Chambre la grande majorité, puisque la population agricole en France est le plus grand nombre, cessent, dans un *esprit de réclame absurde*, et qui, je l'espère, se retournera bientôt contre ceux qui voudront s'en servir, de faire le jeu des ouvriers des villes et des centres industriels, créant ainsi ce phénoménal cercle vicieux dont nous avons parlé, n'arrivant, au fond du compte, qu'à faire le malheur et à mécontenter ces mêmes ouvriers. — (Exemple : les dernières élections de Paris et de Roubaix).

Il faut que les électeurs, qui sont remplis de bon sens, se disent que cette augmentation des salaires, ces retraites ouvrières, ne seront produites que par des *impôts nouveaux*, et que ces impôts dont nous « *crevons* » déjà créeront de nouvelles misères.

Il faut que les *électeurs ruraux* crient une bonne fois à ces charlatants idiots : « Assez d'impôts, assez d'alouettes qui, à Paris, à Roubaix, à Monteeaux-les-Mines, doivent tomber toutes rôties dans les estomacs des ouvriers ; que ceux qui ne sont pas satisfaits de leur sort fassent

comme nous ; qu'ils prennent une pioche et une pelle, et qu'ils aillent fertiliser les milliers d'hectares de terres vierges ou en jachères de la France, de la Corse, de l'Algérie, de la Tunisie. »

Et les députés fumistes comprendront alors que les électeurs ne sont plus des enfants, et qu'ils en ont assez des boniments.

Mais puisque jusqu'ici on s'est occupé de dépenser des millions pour embellir les villes, il serait temps que l'on s'occupât aussi d'embellir les habitations des campagnes.

Il faudrait cesser de traiter les agriculteurs en « primitifs » et en parias, et leur offrir des plaisirs qu'on ne trouve qu'à la ville.

Il faut que des esprits désintéressés se livrent à cette belle et honnête propagande ; il faut qu'en échange les agriculteurs reconnaissants n'élisent plus d'ambitieux ni de farceurs, mais des hommes résolus à défendre leurs intérêts et à marcher vers la diminution et la suppression des impôts.

Et tout ce qui pourra être fait en faveur de l'agriculture devra l'être : aussi quant au vœu comme celui du Conseil général d'Eure-et-Loir, et de la Société des Agriculteurs de France, demandant de conserver la Galerie des Machines, si bien agencée pour les concours agricoles, sera formulé, il devra être aussitôt exaucé, malgré les fameuses idées du ministre socialiste collectiviste.

Le plus important pour nous sera de créer l'instruction agricole.

En effet, la plus belle propagande qui puisse être faite en faveur de l'agriculture doit l'être par l'instituteur rural.

Dans ce but, le gouvernement, ou du moins certains ministres ont montré des tendances ; des leçons de physique et de chimie agricole doivent être données à l'école ; des questions sont posées à à ce sujet au certificat d'études primaires ; dans beaucoup de communes, un champ d'expérience est mis à la disposition de l'instituteur qui peut (facultatif) y enseigner pratiquement la culture et le jardinage. Par ci, par là, dans les préfectures, dans certaines sous-préfectures, des professeurs d'agriculture ont été créés qui s'en vont *à leur fantaisie* et quand bon leur semble, faire, dans les communes rurales, des conférences sur le greffage, la taille de la vigne, les prairies artificielles, etc., etc.

Cet enseignement (s'il est possible de lui donner ce nom), indique une tendance, une bonne volonté, le sentiment d'un besoin ; mais selon notre avis, il manque de cohésion.

Voyez-vous des professeurs de médecine ou de droit enseignant leur science en pérégrinant à travers la France, décrivant la tuberculose dans un chef-lieu de canton, la variole à la sous-préfecture et la fièvre typhoïde à la préfecture ; ce serait ridicule et pitoyable.

Bien mieux, nous prétendons que ces professeurs d'agriculture sont nuisibles au but que nous nous

proposons ; ce sont de jeunes rentiers vivant aux frais des contribuables, qui ne sont astreints à aucun service, ont été créés par un mauvais génie. Ils sont imbus des idées collectivistes, ou de grandes cultures faites à l'aide des machines agricoles. Changeant souvent de résidence, ils ne s'attachent, par conséquent, pas au sol, ni aux habitants qu'ils sont chargés d'instruire et ne peuvent communiquer à ceux-ci des idées qu'ils ne partagent pas. Ils n'aspirent qu'à une chose, c'est demander leur changement et monter en grade, pour augmenter leurs appointements.

Ce que nous voulons, au contraire, c'est un enseignement ayant une cohésion.

Au lieu de passer deux années seulement à l'école normale, nos instituteurs ruraux passeront une année de plus dans laquelle ils s'occuperont spécialement d'agriculture théorique et *surtout pratique*. La plupart des jeunes gens qui entrent à l'école normale, sont nés à la campagne, fils de cultivateurs ou de parents rustiques. Ils sont vigoureux, pleins de santé et l'intérêt pécunier qu'ils trouveront à cette réforme les en rendra grands partisans.

D'ailleurs, bêcher la terre est un exercice très hygiénique, est-ce que le professeur Thierry, chirurgien à l'hôpital de la Pitié, ne se livre pas à cet exercice là-bas à Chaville, chaque jour après sa consultation.

Si, dans la ville où se trouve l'école normale,

il est impossible d'y adjoindre des champs d'expériences, les futurs instituteurs iront passer une année dans une ferme école.

Les cours leur seront faits par un professeur d'agriculture. Une fois nommé, la commune mettra à la disposition de l'instituteur un terrain de plusieurs hectares, une petite ferme. Comme il sera de l'intérêt des agriculteurs d'avoir un maitre pour leur donner des conseils et les guider dans la voie du progrès, s'ils n'ont pas ce champ ou cette ferme, ils s'imposeront avec plaisir de quelques centimes additionnels pour avoir cette bienfaitrice ferme école.

Les étables, car nous y voulons voir peu à peu des animaux choisis dans les races les plus pures, seront construites suivant les règles de l'hygiène vétérinaire moderne.

Les produits seront la propriété de l'instituteur qui verra ses ressources budgétaires augmenter considérablement ; s'il a plus de mal et plus de travail, il en sera largement récompensé et ne s'en plaindra pas. C'est ainsi que nous ne seront pas obligés de gréver les contribuables de nouveaux impôts pour augmenter le traitement des instituteurs ruraux mal payés (1).

Nous venons de dire que les campagnards trouveront vite l'intérêt qu'ils auront à avoir une ferme

(1) Dans beaucoup de départements, l'état possède des forêts et des prairies. Que l'état concède à la commune quelques hectares de ces prairies, en échange desquelles celle-ci aura dans le bourg communal les terrains nécessaires que nous demandons.

école et que ce sera les plus légers centimes additionnels qu'ils auront jamais supportés, mais il y a quantité de communes en France qui possèdent des terrains communaux tout indiqués pour y installer l'instituteur et je ne puis que songer à ma commune natale en Maine-et-Loire, qui loge dans une petite propriété de 8 à 10 hectares, son curé, propriétaire de cheval, vache, cochons, poulets, etc.

Cette ferme école sera un lieu de rendez-vous pour les agricoles qui viendront apprendre les derniers perfectionnements dont ils ont besoin, ce sera leur distraction du dimanche, nous saurons leur procurer des attractions. L'église rurale actuelle, ce vaste édifice qui ne sert aujourd'hui qu'à enseigner les « bourdes socialistes », de l'anarchiste sans-culotte Jésus, servira à des conférenciers aimables qui, par des projections lumineuses, intéresseront les paysans, de même que des sociétés chorales et des petits théâtres, s'organiseront dans les chapelles; ainsi quelques jeunes filles paysannes deviendront de charmantes comédiennes, pouvant rivaliser avec celles du Théâtre Français et l'attrait d'un *trou de campagne* ainsi compris, en y ajoutant les transports à bon marché que nous avons réclamés, sera supérieur à celui d'une capitale.

L'instituteur rural aura donc appris sa science agricole à l'école normale, d'un professeur d'agriculture sortant de l'institut agronomique — il y aura alors cohésion et coordination.

Ce n'est donc pas en vain que se feront les statistiques agricoles, comme il en est prescrit tous les deux ans par les ministères de l'agriculture et de la guerre.

L'Institut agronomique averti par ces statistiques ou par d'autres données, préviendra ses professeurs qu'il y a eu ou qu'il y aura surproduction de telles denrées dans telles ou telles contrées, et ceux-ci donneront aux instituteurs le conseil nécessaire.

Ainsi, il y aura ordre, science et coordination, où il n'y a aujourd'hui que désordre, ignorance et routine.

Il est inutile d'ajouter que ces futurs maîtres aimant le sol qui les a vu naître, donneront aux enfants qu'ils seront chargés d'instruire, l'amour du pays natal, l'amour du grand air et de la campagne et nous ne verrons plus se produire l'émigration des champs vers la ville, nous verrons au contraire ces pneumoniques et ces tuberculeux déserter alors leurs épinettes pour aller se refaire les poumons, l'estomac et le cœur au grand air de la campagne.

Je préparais cet article quand le hasard des circonstances me fit communiquer mes idées à un de mes clients de la banlieue parisienne, celui-ci, M. Chopin, instituteur à Verrière-le-Buisson, est un des seul qui pratique avec goût et persévérance l'enseignement agricole. Pour une fois, le ministre a eu la main heureuse, et après avoir remporté plusieurs médailles, l'instituteur de Verrières a été, au mois de janvier 1901, décoré du Mérite agricole.

Les enfants, deux fois par semaine sont conduits au champ d'expériences, et le maître reconnait déjà ceux qui plus tard deviendront de bons agriculteurs.

Les parents sont enchantés des services que leur rend M. Chopin et ils sont nombreux ceux qui viennent lui demander des renseignements ; il se met d'ailleurs complaisamment à leur disposition, pour leur faire voir l'influence de tels ou tels engrais.

Nous avons été heureux de nous entretenir avec ce brave homme, à la physionomie franche, nous sommes allés admirer les plantations de ceps dans la cour de son école, nous avons visité son champ d'expériences et nous avons été ravis de le voir partager nos idées au point de vue agricole, d'autant plus qu'il les mettait en pratique.

Mais tout ceci est minuscule — jouet d'enfant — et nous voudrions voir cet homme à la tête d'une ferme-école rurale, telle que nous l'avons décrite.

Nous lui avons demandé de nous écrire quelques lignes à ce sujet, pensant qu'elles auraient beaucoup plus de valeur écrites de la main d'un praticien habile. Les voici :

« En présence des déboires qui arrivent aux habitants des campagnes venus à la ville pour s'enrichir ; par suite de l'influence trop considérable d'ouvriers, de commerçants, ce serait rendre un grand service à la société d'étudier et de rechercher les moyens de retenir dans leur pays d'origine ceux que l'appât d'un meilleur salaire, de plaisirs chimériques a fait quitter le pays natal.

« Dans ces circonstances, le rôle de l'instituteur est tout tracé et nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démenti, que les instituteurs de nos campagnes ont déjà fait beaucoup pour empêcher cette émigration vers la ville. Ils rendront un grand service à leur pays en continuant, par leurs leçons de morale et leurs conseils, à maintenir au village les jeunes gens trop ambitieux qui pensent que tout doit leur sourire à la ville. Pour cela, il faut que l'instituteur cherche, par tous les moyens possibles, à intéresser ses élèves aux travaux des champs.

« Il faut que, s'inspirant des idées de M. Georges Ville, des travaux et des conseils plus récents de M. René Leblanc, il fasse aimer aux enfants qui lui sont confiés cette agriculture que Sully a comparée, avec raison, aux mines du Pérou.

« Nous croyons donc que l'enfant appelé, dès son plus bas âge, à comprendre les travaux qu'il voit faire autour de lui, y prendra goût davantage et ce goût ira en s'accentuant s'il y prend part lui-même. C'est donc avec plaisir que nous verrions l'instituteur ajouter aux leçons d'éléments de science qui, nous le savons, sont dirigés vers l'enseignement agricole, des leçons pratiques d'agriculture et de jardinage.

« Que faudra-t-il pour réussir ? Un peu de bonne volonté de la part des municipalités pour mettre à la disposition de l'instituteur un petit champ de six à dix ares, où il serait facile (les gros travaux, labour et autres, ayant été faits par le cantonnier de la commune), de faire différents essais sur les plantes à cultiver dans la région, sur l'emploi des engrais chimiques, etc.

« Le jardin de l'école, que je vois malheureusement bien souvent insuffisant comme étendue, serait, de son côté, le lieu des études de jardinage si intéressantes que les enfants aiment toujours beaucoup. Je voudrais voir dans ce jardin, à côté de la partie cultivée par le maître, des petites surfaces cultivées exclusivement par chaque élève âgé de plus de dix ans. Si les leçons de sciences faites à l'école ont une conclusion pratique vraiment agricole avec ces petits jardins, quelle vocation et quel amour de la campagne pourrait-on imprimer à de jeunes enfants. Plus tard, quand les élèves auront quitté la classe, c'est encore à

l'instituteur qu'il appartient de diriger les jeunes gens et de les maintenir au foyer paternel. En suivant l'œuvre post-scolaire actuelle que l'on appelle, avec juste raison, le lendemain de l'École, l'instituteur, par des cours d'adultes, des conférences publiques faites à l'école, continuera à faire aimer les champs et à montrer les dangers de la vie à la ville à ceux qui voudraient tenter de perdre une situation tranquille et honorable, à l'abri de la misère, pour la remplacer par l'incertitude poignante qu'éprouvent nos villageois, lorsque, après avoir vendu, à vil prix, le petit héritage amassé péniblement par plusieurs générations d'aïeux, ils viennent échouer si malheureusement dans nos villes. »

Si, ce que nous souhaitons de grand cœur, les idées que nous avons émises ont une influence quelconque en vue du bonheur de l'humanité. Si le ministre de l'agriculture, ce Bouddha placé sur un trône, si loin des choses d'ici-bas, daigne nous écouter et veut faire quelque chose en faveur de l'agriculture, dont il est le grand pontife sur la terre ; eh bien ! qu'il décore de la *Légion d'honneur* ce vaillant instituteur. Et comme les honneurs ne suffisent pas, qu'il le nomme inspecteur primaire, il fera aussitôt des miracles, et de nombreux instituteurs, qui dédaignaient jusqu'ici cette science, se mettront à l'enseigner pratiquement.

P.-S. — Nous ne saurions terminer ce chapitre, sans dire, *d'un esprit tout à fait indépendant*, qu'un ancien procureur de

la République, M. Berlet, jeune encore, se livre, dans l'arrondissement de Baugé, à la propagande agricole que nous demandons ; que ces sentiments nouveaux indiquent un homme de valeur, qui mérite un meilleur sort que celui qui lui est fait par le gouvernement.

C'est un peu sa faute, je ne dis pas, mais tandis qu'un parent d'archevêque, M. X..., procureur de la République à Tours, est candidat officiel à Loches, pourquoi tant d'animosité contre l'autre ?

J'avais terminé mon chapitre sur l'agriculture quand m'est tombé sous les yeux le livre d'un de mes anciens camarades d'école, P. Ronce, *La Crise agricole*, j'ai compris que j'avais oublié une chose très importante.

Un des grands maux de notre époque est certainement cette idée de la conquête de l'or. Sont-ce les découvertes des mines d'or et de diamants, les fortunes considérables qui se sont formées dans certaines parties du monde par l'exploitation des mines de houille et de pétrole, etc. ; par la fabrication en grand, avec un outillage nouveau et perfectionné de certains produits. Est-ce la facilité des transports, la diffusion de l'instruction, la publicité des journaux qui permettaient de voir, de connaître, qui étalaient sous les yeux des gens avides, ambitieux, cet or, ces pierreries, ces richesses, les stimulant, les obsédant de cette idée : « faire fortune ».

Sont-ce les croyances qui s'en allaient et n'étaient pas remplacées par une éducation suffisante, un amour du bien et de son prochain.

Pour une raison ou pour une autre, soit pour toutes ensemble réunies, il est certain que cet état d'esprit, qui existait peut-être un peu jadis — ce n'est pas le lieu de l'étudier — *talonne, aiguillonne la société actuelle plus que de raison*.

Quantité d'hommes ne recherchent pas le bonheur

qu'ils pourraient avoir facilement, ils recherchent *la fortune*, espérant qu'elle le leur donnera ; ils ont absolument oublié le vieux proverbe :

La fortune ne fait pas le bonheur.

Aussi Sébastien Faure, dans sa douleur universelle, étudiant l'état moral des pauvres et des riches, des ignorants et des érudits, *prétend que tous sont malheureux* et que la question sociale est surtout une grande question morale.

Et c'est vrai ; ainsi cette idée de *faire fortune*, une des *misères* de notre époque, est une idée absolument fausse, absurde, tout à fait contradictoire avec l'esprit démocratique moderne, car elle suppose que certains s'élèveront par la *richesse*, non seulement au milieu des autres, mais presque toujours au *détriment* et par le travail des autres. Eh bien, ces gens-là ont tort, et M. Levasseur, membre de l'Institut, et mon ancien camarade Ronce ont tort aussi de leur donner *de mauvais conseils*.

Citadins qu'ils sont, ces derniers n'ont pas bien compris la réponse de ce fermier de la Brie à leur conseil de travailler à l'augmentation du rendement de sa terre.

Voici le passage : « Je sais bien qu'il y a là un cercle vicieux. Un fermier de la Brie, auquel je parlais, il y a quelques dix ans, de cette augmentation du rendement me répondit : « *Nous contribuerons ainsi à avilir le prix par la sura-*

bondance, et nous prendrons plus de peine pour gagner moins. » Assurément; c'est pourquoi la baisse est de toute façon à prévoir. Mais, ne vaut-il pas mieux se sauver par la quantité, quand on ne peut s'*enrichir* par la rareté? C'est ainsi que raisonnent beaucoup d'industriels, et je crois qu'ils agissent bien quand ils dépensent pour augmenter la puissance de leur outillage. »

. . . .

« Si les villes attirent les ouvriers, ce sont elles aussi qui sont les clients pour les produits de la ferme, et sans les marchés urbains, les denrées de l'agriculture seraient d'ordinaire à vil prix, et les cultivateurs ne prendraient pas la peine d'en produire autant (1). »

Or, l'idéal du cultivateur, très bien compris par le fermier de la Brie et par tous ceux qui *connaissent la campagne*, ne doit pas être celui-ci : « faire fortune », produire, produire, travailller, travailler toujours. Le paysan, pour *être heureux,* se passera très bien d'or et de pierreries.

Les potasseurs, les brillants élèves tout désignés *pour les bourses* de M. Leygues et autres devaient trouver tout naturel que l'homme pour acquérir le bonheur, devait se surmener, surmener toujours.

Il ne pourraient comprendre l'idéal du paysan, chanté par Virgile et Xénophon; tout enfants ils

(1) Roncé, *La Crise agricole,* préface Levasseur, librairie Guillaumin et C^ie^.

étaient déjà *trop assagis* pour s'assimiler plus tard l'idéal anarchique et libertaire de Proudhon et d'Henri Maret, qui doit faire, au contraire, la richesse et le bonheur du campagnard.

Avons nous cité ce passage de Kropotkine : « D'ailleurs, le travail agricole, aidé de machines, deviendrait bientôt la plus attrayante et la plus joyeuse de toutes les occupations.

« Assez de joaillerie! assez d'habillements de poupées ! On irait se retremper dans le travail des champs, y chercher la vigueur, les impressions de la nature, « *la joie de vivre* » que l'on avait oubliées dans les sombres ateliers des faubourgs. ».....

... « Somme toute, si la moitié seulement des adultes donnait une *cinquantaine de demi-journées* par an à la culture des fruits et des légumes hors saison, tous pourraient manger toute l'année des fruits et des légumes de luxe à satiété. »

Cinquante demi-journées par an, tel est l'idéal de l'agricole, tel doit être l'idéal bonheur pour l'homme. Le seul point qui me sépare de Kropotkine, c'est que je suis athée, et je ne crois pas à *la déesse* Révolution ; je crois, que ce bonheur, les hommes pourront l'avoir, quand ils le comprendront bien, sans ouvrir le ventre des bourgeois, en allant, comme nous l'expliquons au chapitre suivant, cultiver les milliers d'hectares de terres vierges, en Corse, en Algérie, en Tunisie.

A l'heure présente, est-ce que ces vignerons

des environs de Bourgueil, de Chinon, des côteaux de Saumur, des côtes du Layon? Est-ce que ces petits cultivateurs propriétaires des pays fertiles, ne vivent pas de cette vie anarchique et libertaire, riches (pas milliardaires) indépendants, heureux, très heureux, et loin de se surmener, ils ne travaillent pas la moitié des jours de l'an.

Le remède à la grande question sociale, et dans le cas présent à la question agricole, n'est donc pas de pousser les cultivateurs, vers L'INDUSTRIE AGRICOLE, la grande industrie agricole.

C'est :

1° De faciliter la mise en pratique de la propriété telle que l'a défendue Proudhon.

2° De créer l'instruction agricole, telle que nous l'avons proposée, pour apprendre au cultivateur à produire plus, avec moins de fatigue, et à écouler le *supplément* de sa récolte en échange de produits qu'il n'a pas.

3° De ne plus favoriser l'encombrement des villes *par les bourses de collèges et lycées*; d'employer, au contraire une partie de cet argent à créer des centres de colonisation.

4° De bien montrer au cultivateur, qu'il sera le plus heureux des hommes. Dans ce but, organisons et subventionnons des fêtes de village; créons, des sociétés musicales, chorales, de tir, etc. Pavoisons nos églises dont nous ne nous servirons plus pour enseigner la superstition, mais l'idéal de l'Avenir, la morale de la science : « *ad veri-*

tatem per scientiam ». Décorons-les de tableaux de nos maîtres les plus connus ; nous y ferons des conférences, des projections lumineuses, nous y aurons de belles collections, des bibliothèques bien choisies, et le dimanche, des pianistes expertes accompagneront de jeunes paysannes au larynx vierge de tout bacille de Koch, chantant du Saint-Saëns, du Gounod ou du Massenet. Nous n'aurons pas rétabli le culte de la déesse Raison, nous aurons installé la vie et la science, où règne la mort et la superstition.

5° Présentement, il nous faudra abréger le service militaire, supprimer les dispenses, le rendre égal pour tous, et prendre garde qu'à la caserne ils ne deviennent des *Avariés*.

Instruits, libres, heureux, ayant livres, brochures, journaux, distractions, les Agricoles cultivant *leur terre*, avec amour et science, à l'abri des stupides jalousies et ambitions des citadins, ayant le transport à bon marché, élèveront leur *petite* famille suivant les principes du juste, du bien, du vrai.

CHAPITRE X

Colonisation

Création de Centres de Colonisation

Colonisation

Création de centres de Colonisation

> Oui, assurément, sans la France, la terre continuera à tourner autour du soleil et il y aura des hommes à la surface de la planète, des hommes industrieux et intelligents, poursuivant la conquête de cet avenir de paix et de justice, auquel l'humanité, quoi qu'il arrive, aboutira. Sans la France, le progrès suivra sa route. Sans la France, le monde ne périra pas. Mais cette absence de la France sera douloureuse pour les rares enfants que nous aurons laissés, et même — nous le croyons très naïvement — l'humanité tout entière serait peut-être quelque peu diminuée, si notre belle langue française, cet admirable instrument de lumière et de justice disparaissait du monde, pour n'être plus qu'un souvenir historique.
>
> (Charles Richet.)

La création de centres de colonisation est la conséquence forcée de nos idées sociales.

Nous avons essayé d'indiquer un remède au dépeuplement des campagnes ; mais ce n'est pas suffisant pour nous guérir du malaise actuel. Les grandes villes et les centres ouvriers, par contre, sont encombrés. Que de fois, avons-nous vu à Paris, de jeunes et vigoureux jeunes gens, amenés ici par le hasard ou des circonstances indépendantes de leur volonté. Combien y sont venus, attirés soit par le luxe et la richesse de la Capitale entrevus un soir de fête au Tzar ou de 14 juillet, soit par les mauvais conseils d'un parent boucher, charcutier, boulanger, coiffeur, etc., en voie de faire fortune, à moins que ce ne soit banqueroute, qui ont vendu leur petit bien, venant acheter ici

un fonds d'épicerie, un bar quelconque, où ils ont dépensé leur avoir, juste le temps de s'en apercevoir et se trouvent sans situation, sans logis, n'osant pas retourner dans leur bourg natal, de crainte d'être la risée des anciens amis.

Combien, qui ne l'ayant pas demandé sont nés dans ce vaste Capharnaüm et jusqu'à leur majorité, n'ont pas dépassé les fortifications. Beaucoup, sans soutien, sans famille, sont mal tournés, qui eussent été à la campagne de vigoureux cultivateurs.

C'est ainsi que tous les jours vous trouvez sur les journaux des histoires de bandits, qui ont commencé par essayer de faire quelque chose.

Enfin, après avoir trouvé que les campagnes se dépeuplaient et cherché dans l'instruction agricole un remède à cette dépopulation, nous avons vu qu'en Corse, par exemple, ce remède ne serait pas suffisant, le Corse ayant horreur du travail agricole et qu'il s'y adonnerait seulement quand il verrait des continentaux venir cultiver son île et s'y créer des situations autrement agréables que celles de facteur rural ou garde-chiourme sur le continent.

Certes, il ne manque pas de terres en France qui restent à défricher et qui pourraient nourrir en plus des milliers et des milliers d'habitants, mais elles ont des possesseurs propriétaires qui les laissent en friche pour leur plaisir, et nous acceptons, avec Proudhon, que la propriété indi-

viduelle doit entraîner avec elle certains abus; mais pourrions-nous donner ce nom à certaines grandes propriétés qui existent en France? Si cette propriété était abusive et particulièrement unique, choquant trop notre esprit d'égalité, comme en Angleterre et en Irlande où un seul propriétaire, « la comtesse Stafford, put expulser d'un coup quinze mille fermiers de ses terres »; nous ne parlerions pas ainsi, mais nous avons dit au commencement de ce livre que nous ne nous occupions que de la France.

Aussi, pour faire ce que les patriciens firent à Rome pour les plébéïens; pour augmenrer le nombre des agriculteurs campagnards aux dépens des citadins sans travail, il nous faudra chercher des vallées assez loin du bassin de la Seine, mais qui n'en seront pas moins riches et belles au contraire. Il sera inutile d'aller bien loin.

Au mois de septembre dernier, nous prenions une voiture à Calvi pour aller visiter la forêt de Bonifato qui se trouve à 3 heures de route, c'est-à-dire à quelques 30 ou 36 kilomètres.

Pendant plus de deux heures, dans la vallée de la Ficarella, nos petits chevaux Corses trottèrent sur des routes parfaitement entretenues, parcourant des terres absolument incultes, où végétaient le ciste, le lentisque, la bruyère, etc., par ci par là quelques champs cultivés, (et de quelle façon) quelque rare gourbi de berger au toit plat sans cheminée.

Ces quelques milliers d'hectares, étaient propriété communale et en songeant que cette terre avec moins de difficulté que dans nos contrées plus exposées aux frimas, pouvait faire croître des plantes succulentes, et de merveilleux fruits, nous songions à l'article de Clémenceau (*Cheval de retour*) et aux soupes populaires destinées à entretenir inutilement dans des villes encombrées, des désœuvrés, et des sans travail, alors que sans grande peine, avec quelques coups de pioche ou de pelles (quelques heures par jour seulement) ils produiraient là bas eux-mêmes leur nourriture.

Alors que depuis longtemps, je décrivais à mes amis mon système de colonisation, ne songeant qu'aux contrées lointaines, qui pourraient offrir de grandes difficultés, j'avais enfin découvert son lieu de prédilection, à vingt heures de Paris.

Ecoutez ce qu'en dit le « Guide Joanne ».

« On sort de Calvi par la route de l'Ile-Rousse.

3 k. 5 Col de Sainte Catherine, où se détache à droite la route des forêts de Calenzana, qui conduit à la maison forestière de Bonifato.

4 k. 4 on franchit la Ficarella sur le pont de Bambino.

4 k. 8 on quitte la route de l'Ile-Rousse pour prendre à droite une route de voiture qui traverse *une plaine fertile*..... Sur le revers Est de ces collines se trouve à 1 kil. de la route Moncale, dans *un gracieux vallon à l'abri des vents et couvert de verdure.*

« Calenzana, chef-lieu de canton de 3.055 habitants (télégraphe) sur une pente douce, au pied d'une colline verdoyante (vue étendue sur le golfe de Calvi). Le territoire de Calenzana est un des plus riches de la Corse, et toutes les cultures y prospèrent. Le Secco y fait mouvoir un grand nombre de moulins à l'huile. Ses richesses minéralogiques ne sont pas moindres. C'est là en effet que se trouve la mine de l'Argentella. Calenzana est un des villages corses les plus productifs en miel : les montagnes voisines sont couvertes de plantes aromatiques qui donnent à ce miel un goût exquis. »

Mais comme je causais de cette idée, ces jours-ci à des Corses, il me firent remarquer que la Côte Orientale était absolument merveilleuse et tout à fait délaissée au point de vue agricole.

Qu'elle soit plus ou moins malsaine, c'est possible, mais nous avons aujourd'hui des moyens d'assainissement et de défrichement, mettant les travailleurs à l'abri des atteintes de la Malaria.

C'est sur cette côte que s'élevait l'ancienne ville d'Aléria « fondée par les Phocéens et repeuplée plus tard par une colonie romaine envoyée par Sylla. Aléria qui était le siège d'un évêché, fut jusqu'à sa destruction par les Sarrazins au IV[e] siècle, la capitale de l'ile ». *Cela veut dire que cette côte fut riche et saine autrefois.*

« A 2 kilomètres environ au Nord d'Aléria, près de la rive gauche du Tavignano se déroule la grande nappe d'eau de l'étang de Diana, qui fut

dans l'antiquité le port d'Aléria (*Portus Dianæ*). Dans l'étang, qui communique rarement avec la mer par un goulet, l'ile des pêcheurs, mesurant environ 400 mètres de circuit est formée toute entière d'une immense accumulation d'écailles d'huîtres, qui, reposant sans doute sur un bas fond, date de l'époque romaine, alors qu'Aléria envoyait des huîtres salées à Rome.

« Une route de voiture qui emprunte la route nationale sur 2 kilomètres au sud et se continue à l'ouest par l'avenue Boitel, conduit au domaine national de Casabianda, régi par les Ponts-et-Chaussées, bâti sur une butte rocheuse, à 60 mètres d'altitude et qui s'étend en long, du nord au sud à front de mer sur près de 8 kilomètres avec 6 kilomètres de plus grande largeur (plus de 2.000 hectares). Dans le domaine ancien pénitencier, l'hôtel, ouvert aux étrangers munis d'une autorisation des Ponts-et-Chaussées, offre une sérieuse ressource aux chasseurs fréquentant la plaine d'Aléria extrêmement giboyeuse. — A côté du domaine de Casabianda, se trouve le magnifique domaine de Machigliani (750 hectares, vignes, céréales, prairies, etc.), ou M. Leca, ancien géomètre en chef, a réalisé de véritables prodiges de culture. »

Eh bien, que ce soit dans la plaine de Calenzana, ou bien sur la côte orientale ou ailleurs ; soit dans plusieurs points à la fois, nous demandons la création de centres agricoles de colonisation. Nous commençons par la Corse, parce-

qu'elle est plus près, que ses sites merveilleux enchanteront les colons, et que son climat sera extrêmement agréable aux continentaux ; nous espérons continuer par la Tunisie, l'Algérie, le Maroc, la vallée du Niger, Madagascar, etc... Le champ d'expérience est vaste comme nous le voyons, autrement vaste que le trottoir de la rue St-Jacques, de la rue Montmartre, ou même que le boulevard des Italiens.

Tous les gens sensés et désintéressés, tous ceux qui aiment la France d'un amour non égoïste comprendront, que ce sera révivifier, au contact de l'infinie beauté de la nature, ces hommes anémiés par l'air désoxygéné des villes et désormais incapables de lutter pour l'existence. Donc, que ce soit le Gouvernement, la ville de Paris, l'assistance publique, les grandes villes, Lyon, Marseille, Bordeaux, etc ; que ce soit les départements, la collectivité ou l'initiative privée, ou bien tous à la fois, il est temps de se décider, au lieu de continuer toujours la vieille routine, à réaliser une œuvre de bien destinée dans un bref délai à produire des résultats merveilleux, et dans l'avenir à régénérer et rajeunir notre France qui, actuellement s'épuise et se décrépit.

Mais selon la sagesse des nations, les choses ne valent que ce qu'on les fait valoir ; bonne semence fait bon grain.

Il faudra pour fonder et administrer ces centres de colonisation de jeunes hommes intelligents,

actifs, ayant l'esprit d'ordre et d'économie, ce qui est assez rare *et désintéressés*. Ces différentes qualités réunies, je crois cependant qu'on peut les trouver, elles sont absolument indispensables à la mise en pratique de nos idées.

Ce ne sont pas des dépenses d'argent que nous voulons faire, des acquisitions de machines agricoles et de voitures automobiles inutilisables. à de riches constructeurs dans le but de toucher de jolis pots de vin.

Non.

Ce qu'il nous faut, c'est une plaine inculte, mais fertile, de quelques milliers d'hectares; de la bonne volonté, et des instruments simples, primitifs et peu dispendieux.

Je demande, pour la création d'un premier centre, une somme annuelle de 100.000 francs, et vous allez voir quelles merveilles je vais en faire sortir.

Je suppose un instant la mission confiée, le lieu désigné ; c'est, si vous le voulez bien, la plaine qui se déroule en allant de Calvi à Bonifato.

Ou bien, quelques milliers d'hectares sur la côte orientale comme le domaine merveilleusement situé de Casabianda, voisin du domaine particulier de Marchigliani, où le propriétaire, M. Leca a réalisé de véritables prodiges de cultures.

Ce que M. Puccinelli à Calvi, ce que M. Leca ont réalisé de leur initiative propre et dans leur intérêt personnel, nous allons le faire sur une plus

vaste échelle dans l'intérêt de la France et de l'humanité.

Vous avez trouvé le jeune homme actif et désintéressé, résolu à réussir ; vous avez mis à sa disposition une somme de 100.000 francs que vous lui dispenserez au fur et à mesure des besoins dans le courant de l'année,

Vous ne lui accorderez pas des appointements scandaleux de 18 à 20 mille francs comme vous avez fait dernièrement à un banqueroutier qui, n'ayant pu gérer ses propres affaires, serait bien en peine d'administrer celles de nos colonies.

Non, assurez-lui son existence avec 3 ou 4 mille francs, et, comme il est jeune et actif, vous lui accorderez tant pour cent sur les produits qu'il fera rendre à cette colonie.

Il va partir, mais il lui faut quelques aides et collaborateurs, il est accompagné de cinq ou six hommes jeunes et vigoureux, désillusionnés déjà de la vie parisienne et qui comprennent qu'il n'y a rien à y faire.

Un maçon, un forgeron, un charpentier, deux cultivateurs, un cuisinier ; leur traitement ne sera pas élevé, à peu près celui qu'il serait ici ; ils seront plus tard contre-maitres avec part aux bénéfices, supposons pour le moment un traitement de 1.000, 1,200, 1.500 francs, ce qui fait au bout de l'année une somme de 9.000 francs.

Le transport de Paris à Marseille, 42 fr. 50.

Une journée dans Massilia, 10 à 20 fr.

Le bateau de Marseille à Calvi, 12 ou 23 fr.

Pour être généreux, supposons que le voyage va leur coûter 100 fr. chacun, soit 700 fr. Les voilà à Calvi, et dans la plaine inculte, mais fertile où il s'agit de fonder ce centre de colonisation. Pendant quelque temps, ils prendront pension, dans un hôtel quelconque ou chez Mlle Félicie.

L'administrateur embauche pendant six mois, une vingtaine d'hommes Calvais ou Lucquois (cit. P. Bourde), à raison de 30 ou 40 sous par jour ; en un mot, au prix où ils sont payés dans le pays ; il ne fera pas la sottise qu'ont commise ces jeunes détraqués qu'on envoie en mission au Congo, au Soudan, ou ailleurs, payant des porteurs nègres à raison de 20 fr. par jour, alors que quelques sous de toile ou de verroterie auraient bien mieux fait leur affaire ? Non, je paierai ces hommes le meilleur marché possible. Mais, comme je ne veux pas être traité par les socialistes, d'exploiteur capitaliste, bien que travaillant pour le bien de l'humanité, je demanderai pour chacun des Corses qui se sera distingué dans la tâche que je lui aurai confiée, à tous s'ils ont également travaillé, une place de garde-champêtre ou garde chiourme sur le continent, *puisque c'est là leur idéal.*

Le matériel agricole du début, ou les outils employés à construire m'ont coûté 2.400 francs. Au bout de six mois, s'élèvent déjà des constructions légères ; des baraquements qui vont

recevoir des colons ; plusieurs hectares de terre ont été défrichés et ensemencés et déjà des patates, des tomates, des haricots, etc., vont permettre de nourrir les nouveaux venus.

Alors, nous pouvons écrire au ministre des colonies, au Conseil municipal de Paris, au Conseil général de la Seine, à l'assistance publique, etc., que l'installation est prête pour recevoir le premier convoi.

Pendant ce temps, au ministère des colonies, à l'hôtel-de-ville, des affiches avaient été posées ; dans certains journaux, des réclames faites, apprenant aux hommes qui sans travail désiraient aller coloniser, qu'un centre agricole était en formation, et qu'à telle date, on tirerait au sort parmi les premiers qui se seraient fait inscrire pour aller fertiliser des contrées nouvelles.

Quelques hommes compétents, avaient fait un choix parmi ceux qui s'étaient fait inscrire, de façon à éliminer les fainéants, les non valeurs.

Puis ce départ qui peu à peu va être suivi de bien d'autres est fixé à tel jour et telle heure à la gare de Lyon, sous la direction de X...

Comme il s'agit d'une œuvre de bien, faite par le gouvernement ou sous son haut patronage, le transport se fera à moitié prix ou quart de place.

Le trajet de Paris à Calvi qui est de 42 f. 50 + 12 = 54 fr. 50 sera donc de 27 fr. 25 ou 15 fr. plus une somme de 5 fr. pour la nourriture pendant le voyage.

Vingt futurs colons partent à la fois, ce qui fait une somme de 640 fr. ou 400 fr. En arrivant à Calvi, je distribuerai à chacun de mes hommes 20 ou 25 francs ; j'ai pour chaque homme une somme de cent francs pour l'année, que je leur distribuerai par 5 ou 10 fr. afin qu'ils puissent s'offrir quelques minimes distractions.

Ils sont habillés, nourris, logés dans le centre, dans les baraquements, qui s'élèvent et vont s'élever :

Le pavillon n° 1 qui est la direction, l'administration, la correspondance, l'habillement, etc.

Le pavillon n° 2, la cuisine, le réfectoire, etc.

Le pavillon n° 3, la forge, l'atelier, le magasin, où il y a fer brut, pelles, pioches, charrues, etc. ; où on va les fabriquer.

Le pavillon n° 4, l'atelier de menuiserie et de charpente.

Le pavillon n° 5, l'atelier des maçons, plâtriers, etc.

Le pavillon n° 6, les écuries, les étables, la basse-cour.

Enfin le dortoir commun ou les chambres particulières où coucheront les colons.

A l'arrivée des vingt premiers colons dont chacun a déjà un petit dossier relatant ses états antérieurs, l'administrateur, indique la belle maxime de Xénophon qui est imprimée en gros caractères contre la muraille :

« *L'agriculture est la profession la plus facile*

à apprendre et la plus agréable à exercer ; elle embellit et fortifie le corps ; elle donne aux âmes le loisir de penser aux amis et à la chose publique ; elle enseigne le courage, la justice et l'hospitalité. »

Puis il demande à chacun leurs goûts particuliers ; la majeure partie s'en vont défricher et cultiver la terre ; il y a dans le nombre, maçons, forgerons, menuisiers, bureaucrates, qui ont leur emploi tout trouvé. Deux ou trois n'ont jamais rien appris, l'un va laver la vaisselle, le 2e éplucher les légumes, le 3e garder les moutons (1).

Dans le deuxième convoi, il y a un peintre purotin et un chanteur de Montmartre. Le premier fera quelques peintures à fresque pour décorer les salles communes, le second, égayera certains jours

(1) Je me suis laissé dire ces jours-ci, qu'un détenu cellulaire *au palais* de Fresnes-les-Rungés, coûtait aux contribuables douze cents francs par an. Ne serait-il pas plus pratique, et ne rendrait-on pas beaucoup plus de services à la société, tout en réalisant de sérieuses économies, en prenant les désœuvrés et les sans travail avant qu'ils soient déchus pour les conduire fertiliser des centres de colonisation.

Lorsqu'ils sont tombés, au lieu de les laisser moisir au véritable palais qui a remplacé Mazas, et de les expédier *à beaucoup de frais,* à cette île enchanteresse, paraît-il, qui s'appelle la Nouvelle Calédonie, ne pourrait-on les envoyer *à peu de frais* dessécher les marais de Biguglia, sur la côte orientale.

A des idées nouvelles, il faut des méthodes nouvelles. Nous étudierons prochainement *la faillite du spiritualisme et de la religion* et nous montrerons que la conséquence des lois biologique, est celle-ci : que si l'homme se transforme sous certaines influences *en bête fauve* (lisez les journaux de ces temps derniers), il faut employer vis-à-vis de celles-ci des moyens que l'on emploie pour les fauves. Rétablissez le knout et cela changera ; mais avant de sévir, tendez la main.

de fêtes, les camarades, de ses chansons comiques.

Mais nous n'avons pas oublié que nous avions affaire à des hommes et non à des capucins, aussi chaque colon pourra-t-il avoir sa famille et prendra ses repas dans son appartement particulier au lieu du réfectoire commun.

Sa moitié, qu'il a amenée, fera elle-même sa cuisine avec les légumes de la colonie, ou bien ira chercher ses repas tout prêts à la cuisine.

La femme sera employée à la cuisine, à laver le linge, fabriquer des chaussettes, des blouses, pantalons, etc; au pavillon n° X, sous la direction d'une contre-maîtresse, M^me^ Z...

Toutes ces personnes seront payées selon leur travail, leur application, leur activité, avec des billets représentant une valeur de X.

Lorsqu'ils auront acquis une somme de 2.000 fr. par exemple, on leur donnera en échange une gentille maison entourée d'un ou deux hectares de terre déjà mis en culture par les colons ; on lui fournira les instruments aratoires, les graines, quelques animaux et il deviendra petit propriétaire libre, agriculteur autonome. Dans la suite, lorsqu'il aura quelques excédents de récolte, s'il a besoin de produits manufacturés, d'objets mobiliers, il viendra les échanger à la colonie qui aura des relations continuelles avec le continent.

En quelques années, où il n'y a à l'heure actuelle que terres incultes et désertes, s'épanouira la vie ; de coquettes maisons, des petits palais

enchanteurs, de belles villas s'élèveront au milieu d'une végétation, luxuriante ; sans espoir d'infini irréalisable, de richesse de fortune immense à conquérir, mais avec l'idée consciente de faire simplement et rustiquement le bonheur.

Résumons nous :

Quelques milliers d'hectares sont donnés par l'Etat dans le genre du domaine de Casabianda.

Une somme de cent mille francs est allouée par l'Etat, la ville de Paris, etc, soit encore par *un journal* avec la souscription de ses lecteurs, (combien de choses ont été réalisées par les journaux qui n'avaient pas ce but humanitaire) (1), soit encore par une loterie.................. 100.000 fr.

Le traitement du directeur et des six pionniers du début............	12.000 »
Leur voyage....................	700 »
Le traitement de vingt lucquois ou Calvais pour les travaux préliminaires à 1 fr. 50 ou 2 fr. par jour et par homme pendant 6 mois........	7.200 »
	19.900 fr.

(1) Le *Figaro* de ces jours derniers promettait cent mille francs à celui qui lui donnerait par avance le résultat le plus probable sur les élections prochaines... Est-ce qu'une expérience comme celle que nous proposons ne lui sourirait pas. Nous parlerions de même au journal le *Matin*, qui a essayé de résoudre de cette façon plusieurs problèmes « le voyage autour du monde », les deux sous-marins le *Français* et l'*Algérien*, la mission Blanchet, etc., etc. La création d'un centre agricole de colonisation, ne serait-elle pas une œuvre intéressante à réaliser.

Report.....	19.900 fr.
Des outils de construction, des instruments aratoires.............	2.500 »
Puis des animaux, chevaux, vaches, chèvres, moutons...........	7.600 »
	30.000 fr.
Les matériaux de construction, extrêmement bon marché, puisqu'ils se trouvent sur place, la Corse ayant sur toutes ses routes de superbe granit..........................	20.000 »
	50.000 fr.
Les frais de transport de 500 colons quittant Paris pour la plaine de Calenzana, et quelque argent pour leurs menus-plaisirs, en attendant qu'ils soient propriétaires et qu'ils subviennent librement et d'une façon autonome à leur entretien et à celui de leur famille (1)................	50.000 »
Total.............	100.000 fr.

(1) Les chiffres que nous avons donnés, tout en étant peu élevés sont encore exagérés, il serait possible d'y réaliser certaines économies — Ainsi nous avons compté le voyage des sept premiers pionniers 700 fr., alors qu'il pourrait ne coûter que 2 ou 300 fr. — Nous comptons 20.000 fr. pour matériaux de construction, alors que les matériaux *sont sur place* et ne coûteraient rien que la main-d'œuvre, et comme celle-ci ne serait pas payée, puisque c'est au bout de deux ans, qu'il serait donné en échange de leur travail, *une villa, quelques hectares de terres et l'outillage nécessaire* pour continuer la vie de colon;

Au bout de la première année, des baraquements qui de jours en jours se sont aménagés de mieux en mieux, s'élèvent dans une de ces plaines incultes, y logeant 500 colons, qui joyeusement y travaillent d'un esprit humain, c'est-à-dire égoïstement dans leur intérêt personnel : celui de conquérir la propriété individuelle d'un petit palais enchanteur au fond d'une baie merveilleuse, comme la baie de Calvi, qui vit naître parait-il l'audacieux Christophe Colomb.

Ces colons travaillant tous à l'envie, ont défriché et ensemencé je ne sais combien d'hectares, ont taillé dans le roc de la montagne des milliers de pierres de construction. Les maçons, ont jeté les fondations d'un certain nombre de coquettes villas.

Les forgerons ont forgé des pioches et des charrues pour d'autres colons à venir.

Les scieurs de long ont abattu des pins et des chênes dans la forêt de Bonifato, les transformant en poutres et en planches destinées aux habitations.

Les menuisiers préparent portes et fenêtres.

Aussi l'administrateur écrit au ministre que tous ces hommes travaillant dans leur intérêt personnel, dans un but, avec l'idée bien nette, *de posséder, d'avoir à eux* leur coquette villa, font des prodiges.

L'idéal étant pour tous le même : d'être dans

toutes choses qu'ils auraient eux-mêmes créées; ce serait donc près d'un millier d'hommes que l'on pourrait transporter en une année.

deux ou trois ans, petits propriétaires, il n'y a aucune dispute, aucune discorde, mais de la rivalité au travail, avec l'idée mère d'arriver simplement au bonheur, sans rechercher la richesse qui ne peut s'acquérir qu'au détriment des autres.

Tel est le tableau au bout de la première année.

A la fin de la seconde année, nous avons transporté plus de mille colons, au bout de cinq ans, s'élèvent déjà au fond de la baie de Calvi des centaines de coquettes villas.

L'administrateur n'a pas cru devoir limiter son entreprise, il a jeté la base d'un magnifique hôtel destiné à recevoir les touristes qui désirent visiter les sites merveilleux de la Corse.

Il a commencé au pied du Monte-Grosso, dans la merveilleuse forêt où gambade le mouflon, où l'eau diaphane et pure guérira les gastralgiques parisiens, l'édification d'un sanatorium tout à fait moderne, en partie destiné aux tuberculeux de la capitale.

Un service d'automobiles ou de voitures attelées de ces merveilleux chevaux corses élevés par les colons, doit faire le service du magnifique hôtel de Calvi au sanatorium de Bonifato.

Dans la plaine s'élèvent des hectares de vignes, des forêts d'orangers, de citroniers, de jujubiers, etc., et déjà nous apercevons des navires de commerce, des transatlantiques ou des Fraissinets, arrivant de Nice ou de Marseille, apportant les

produits manufacturés du Continent en échange de primeurs ou de merveilleux fruits (1).

Au bout de cinq ans, l'administration du centre de colonisation qui se sera augmentée, mais qui toujours doit avoir conservé des *principes d'économie*, produira par elle-même plus de cent mille francs de revenus; elle n'aura plus besoin pour continuer son œuvre des ressources premières.

Mais une ville s'est fondée à l'esprit nouveau, rustique, simple, heureuse; l'œuvre est accomplie,

(1) Aujourd'hui, malgré les réclamations des députés Corses, les subventions que l'état donnera à la compagnie Fraissinet, seront stupides et dérisoires, de l'argent dépensé inutilement. Le continental, en effet, ignore absolument la Corse, qui telle qu'elle est aujourd'hui, pourrait être appelée, *la plaie Corse*.

Il faut savoir dire aux gens, souvent dans leur intérêt personnel, de dures vérités; d'ailleurs, ils se les disent eux-mêmes, ainsi : quand fut posée cette question, lors de l'enquête agricole de 1866, conduite par le député Abatucci :

— Quelles sont les causes qui éloignent la population des travaux agricoles ?

La société d'agriculture de Sartène répondit :

— La diffusion de l'instruction et une ambition démesurée (Paul Bourde).

Elle aurait pu ajouter : l'horreur, et le plus profond dédain pour l'agriculture.

Eh bien, tant que les Corses continueront sur les places de leurs villages à tourner en rond en causant politique; tant que des milliers de Corses continueront de vouloir végéter « obscurément dans les bureaux, alors qu'ils possèdent des kilomètres d'une terre fertile laissée inculte », les bateaux que l'on subventionnera pour faire le service de la Corse, iront à vide et reviendront de même; sinon pour ramener encore de plus nombreux fonctionnaires.

le but est rempli; laissons maintenant ces gens libres, autonomes, s'administrer eux-mêmes, et allons dans d'autres parages, installer de nouvelles merveilles.

C'est une utopie; vous êtes comme les socialistes que vous combattez, dans la lune, me diront quelques-uns.

Non! mille fois non! Ce que quelques hommes ont réalisé, presque sans ressource et dans un intérêt particulier, il n'y a pas de raison qu'un autre ne puisse le faire dans un intérêt général avec les ressources que peuvent lui fournir une collectivité ou certains bienfaiteurs.

C'est ainsi que le gendre d'Elisée Reclus (je n'ai pas les détails sous les yeux) seul, sans ressource, après avoir parcouru l'Algérie est allé installer sa tente dans la province d'Oran. Dans ce lieu, et sous sa direction, s'élève aujourd'hui une petite colonie très florissante (1).

(1) Ainsi, je trouve dans le *Monde Illustré* du 20 novembre 1901 : « *Un nouveau centre français à la frontière du Maroc.* — M. Say, lieutenant de vaisseau, fut envoyé, il y a quelques années, à Nemours pour y étudier la possibilité de faire un port....

« Au cours des excursions qu'il fit par mer, et guidé un peu par son esprit aventurier, il s'en fut à la frontière marocaine et constata les avantages qu'on pourrait retirer commercialement de certains ports naturels qui se trouvaient situés sur le territoire étranger.

« Ces avantages étaient pour notre navigateur d'une importance telle, qu'il n'hésita pas à briser sa carrière de marin pour se

L'administrateur, d'ailleurs, y aura son intérêt particulier, comme tous les autres colons; nous avons, dit qu'il avait tant pour cent sur les bénéfices réalisés par la colonie, et rien ne l'empêche d'y avoir aussi sa petite villa; mais comme un bon capitaine de navire qui dans le naufrage n'abandonne son vaisseau que le dernier, de même, sa villa ne sera construite qu'en dernier lieu.

C'est un phalanstère, une nouvelle Icarie me diront d'autres adversaires. Mille fois non. Nous ne voulons pas marcher à l'encontre des besoins ou des aspirations humaines; nous prenons les hommes tels qu'ils sont. Nous essayons de réaliser des idées généreuses pour le bien de l'humanité, sans *révolution*, sans ouvrir le ventre des bourgeois, avec *leur aide au contraire*; car parmi eux il

consacrer exclusivement à la création d'un port à *Kiss* qui, par sa situation géographique et sa position hydrographique, permettait de faire de cette localité négligée un centre d'affaires commerciales important....

« Les débuts furent laborieux....

« Toutes ces considérations étaient connues de notre colonisateur, qui savait trouver à Kiss tous les avantages qu'il aurait vainement cherchés sur la terre algerienne....

« Le résultat ne fut pas long à se manifester. Au mois de juin, cette année, un premier chantier de céréales fut ouvert à Kiss et dès sa création les tribus marocaines vinrent apporter leurs blés et leurs orges; enfin, les commerçants de Nemours eux-mêmes entrèrent en relation avec leurs voisins.

« La petite colonie a pris depuis un essor rapide et depuis le mois de juillet une Compagnie côtière y envoie régulièrement un vapeur y charger des céréales.

« Une ville est en train de se créer; il est inutile de faire ressortir tout ce que l'influence française peut gagner par le développement de ce port. »

y a des génies, des cerveaux puissants et désintéressés.

Vous copiez nos idées, diront peut-être les collectivistes communistes.

Encore moins! Nous avons en effet commencé par vous combattre, démontrant que vos idées étaient absurdes, et conduisaient la société à l'abîme; qu'elles étaient en contradiction avec les lois biologiques et les aspirations humaines. D'abord, nous n'avons pas de révolution, nous conservons le système social actuel et la propriété individuelle; bien loin de la supprimer, nous cherchons au contraire à la généraliser par la bonté.

Nous aidons au repeuplement des campagnes.

Nous favorisons la colonisation et l'extension de la plus grande France.

Nous enseignons suivant la maxime de Xénophon, que l'Agriculture est la plus noble et la plus libre de toutes les professions.

Tout ceci en ne lésant personne; bien mieux, avec l'aide, le secours de *l'infâme capital*.

Il y a donc dans la méthode une divergence considérable : un monde.

Les Corses seront enchantés, leur île, d'inculte qu'elle est, deviendra un paradis terrestre (1). Les

(1) Ces jours-ci, en fréquentant les réunions publiques, émettant ces idées, je me suis entendu dire : « Mais la Corse est stérile ». Des Corses criaient l'éternel refrain : « Notre île est délaissée ». — Tout ceci est faux, archi-faux. La Corse est *extrêmement fertile, extrêmement favorisée; mais ses habitants*

étrangers, apprenant ses sites merveilleux y afflueront ; ils y trouveront alors des hôtels confortables. Les touristes anglais viendront la visiter. Les forêts ne seront plus incendiées par de stupides bergers.

attendent TOUS *une place de rond de cuir, une rente du gouvernement;* ils font chanter la France.

Pour bien apprécier la Corse, il faut avoir vu les cultivateurs de mon Baugeois ensemencer leurs terres, et comparer leur travail avec celui que j'ai vu là-bas, il faut bien approfondir la réponse qui me fut faite par un jeune et brillant avocat de Calvi, ayant des propriétés, à qui je posai cette question : « Mais pourquoi ces terres ne sont-elles pas entretenues?... Rép. — *Il nous faudrait faire venir les engrais du continent, et cela nous coûterait trop cher !!...* les bras m'en tombèrent; vous pensez que je n'en demandai pas plus long.

Ce qui est certain, c'est que s'il existe quelques territoires arides, il y a par contre des plaines extrêmement fertiles laissées incultes. J'ai cité la plaine de la Ficarella, le domaine de Casabianda; je pourrais citer les prairies près de Campo di Loro au sortir d'Ajaccio où pourraient être élevés des milliers de chevaux, etc., etc. — Mais les indigènes, eux, ne feront jamais rien; quand ils sont propriétaires de kilomètres d'une terre fertile, ils font comme celui qui est cité par P. Bourde à la page 33 de son livre :

« Un accident m'ayant retenu une dizaine de jours dans un village de l'intérieur, un ancien conducteur des ponts et chaussées, fort aimable homme, venait me tenir compagnie. Il était parvenu à constituer dans le canton de Porto-Vecchio, une propriété de douze cents hectares d'un seul tenant ; il m'en vantait les avantages : de bons terrains à vignes, des sources abondantes pour l'arrosage, six mille pieds d'oliviers à greffer, une partie de bois en plein rapport et dont la première coupe devrait couvrir une partie de ses frais d'achat ; enfin, ce qui est très rare en Corse, une carrière de pierre à chaux. Il avait tenté la fortune à Panama et en avait rapporté les capitaux suffisants pour commencer l'exploitation sur un grand pied. Eh bien, cet homme n'était tourmenté que d'un désir, c'était de rentrer dans l'administration des ponts-et-chaussées. J'avais beau lui représenter les agréments de la vie libre et large du grand propriétaire, cette vie ne lui souriait point :

Aussi dans l'application de ces idées, nous espérons avoir avec nous, non seulement les collectivistes et les communistes qui sauront reconnaître leur erreur, et qui voudront y voir leur programme

Ce sera pour mes enfants, me disait-il.

Pour lui, il lui fallait sa fonction. »

A la page 17 de son volume « En Corse », nous lisons : « L'agriculture, dans l'île en est encore aux procédés de Virgile. »

. . . .

D'autre part, prenons un article d'Henri Maret qui connaît la Corse pour y avoir séjourné, paru le 15 oct. 1901 : « Nous avons souvent blâmé les folies de notre politique coloniale et le gaspillage des millions. Il nous est arrivé souvent de dire qu'avec la centième, que dis-je? la millième partie de cet argent jeté sans profit à tous les vents de la mer, nous aurions pu améliorer, féconder ce que nous possédions déjà ; et nous avons comparé le gouvernement de la France à un de ces prodigues qui, au lieu de réparer leur maison, achètent à grand frais des propriétés nouvelles.

« Nous allons chercher bien loin des îles à coloniser et, *chose curieuse nous ne songeons même pas à coloniser la Corse* que nous possédons depuis un siècle.

. . . .

« Les Romains ont possédé la Corse, et ils ne l'aimaient pas, car ils en avaient fait un lieu d'exil. Cependant ils avaient réussi à assainir les côtes et à lui donner une fertilité qui serait aujourd'hui dix fois plus grande si l'on voulait employer les procédés dont la science moderne dispose.

. . . .

« Ce pays où *l'on trouve les plus beaux fruits du monde, qui donnerait des primeurs en janvier,* sollicite depuis de longues années un service de bateaux qu'on ne lui accorde pas. »...

Eh bien pour compléter la subvention aux services de bateaux qui a été votée dernièrement, il sera utile de fonder là-bas *des centres agricoles de colonisation* qui mettront cette île merveilleuse en culture, sans quoi cette subvention, comme nous l'avons dit plus haut serait absurde et dérisoire.

Nous espérons avoir comme défenseurs au Parlement : MM. Clémenceau, H. Maret, Berthelot ; les députés Corses et coloniaux et tous les hommes sincères qui s'intéressent à la grandeur, à la richesse de la patrie, et à l'extension de la plus grande France.

appliqué ; mais tous les hommes de bien qui croient en la morale du Christ, *Aimez-vous les uns les autres*.

Nous réunirons en un même faisceau tous les hommes de bonne volonté, qui sans arrière-pensée veulent travailler pour le bonheur de l'humanité.

Mais nous ne donnerons pas comme base à notre jeune société, les vieilles superstitions, la contemplation de la mort, comme chez les trappistes.

Nous apporterons avec nous la vie ; nous ouvrirons nos esprits au progrès, à la science ; nous aurons une morale nouvelle, et si nous croyons à l'utilité d'un Dieu. « A la candeur des nuits argentées » sous un ciel d'un bleu sans rival, nous sonderons de nos yeux et de nos pensées l'infini, et dans la contemplation de ces mondes illimités, dont le Zénith est constellé, nous aurons des conceptions nouvelles, qui ne seront pas celles des mystiques Hindous, des Egyptiens adorateurs de bêtes, ou des chrétiens idolâtres (1).

(1) Nous souhaitons donc de grand cœur, que quelque Bouddha tout puissant, ministre, ou ville de Paris, etc...

Quelque Osiris, Bischoffsheim, Rothschild, Robert Lebaudy, les 100.000 francs de Deutsch, les 50.000 de Santos-Dumont ;

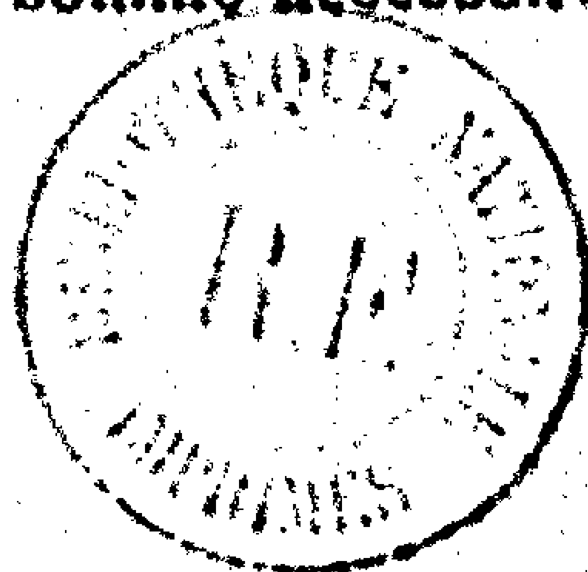
Quelque *Figaro*, *Matin*, *Gaulois*, *Temps*..... avec les souscriptions de leurs lecteurs ;

Comprennent la possibilité de cette idée et fournissent *le capital* (le capital, vous entendez bien MM. les collectivistes) *nécessaire* pour la réaliser.

Que si le gouvernement fournit encore quelques 75.000 francs pour dessécher des marais comme à Calvi, sous la direction du distingué M. Sorba, ingénieur des ponts-et-chaussées, *il fass d'une pierre deux coups*, et que cet argent serve en même temps

à fonder un centre de colonisation, dont les colons feront eux-mêmes le desséchement indiqué.

Il est inutile pour le moment d'indiquer tous les moyens possibles d'arriver à ce but. Tous les jours, des hommes, des femmes de bien, lèguent leur fortune aux communes, à l'assistance publique. L'œuvre que nous proposons a tout autant d'utilité, il n'y a pas de raison pour que la somme nécessaire ne soit pas employée dans ce but.



Conclusions

Nous avons vu que les théories socialistes conduisaient l'humanité à la faillite; que la marche vers leur réalisation aboutissait à un immense cercle vicieux; qu'enfin de compte, au lendemain de leur révolution, les socialistes (1) en étaient réduits pour vivre à aller labourer la terre.

Nous avons donc étudié cette question agricole, ses aspirations et ses besoins, nous avons vu que les agriculteurs étaient encore aujourd'hui la majorité des travailleurs dans la nation, donc la force; mais cela ne suffisant pas à légitimer les choses d'ici bas, qu'ils étaient encore l'idéal. (Comme ils furent l'idéal des Grecs, des Romains).

Alors, la question était simple. Pourquoi laisser les cabotins politiques diriger, administrer, la « Chose publique ». Pourquoi, ô rustiques paysans! ne les flagellez-vous pas de vos mains habiles à manier le fouet et l'aiguillon, ils n'encombreraient plus alors vos libertés indivi-

(1) Kropotkine, *Agriculture.*

duelles d'un tas de lois et prescriptions sociales, dont vous n'avez nul besoin....................

...Que vous importe la journée de huit heures, alors que vous savez qu'il y a des époques de « presse » de moissons où vous êtes obligés de travailler quinze et seize heures. Vous savez bien que l'homme ne peut être assimilé à une sotte machine réglée comme un papier de musique, et que s'il est des jours où l'on flâne, il en est d'autres où l'on se surmène.

Vous choisirez donc des administrateurs qui vous seront connus, désintéressés, épris d'un noble idéal; qui vous donneront les moyens d'apprendre à faire mieux et essayeront de guider l'humanité lentement, mais sûrement vers *plus* de bonheur.



IMP. G. PARÉ, ANGERS-PARIS

BIBLIOTHEQUE NATIONALE
•Désinfection 1926

DU MÊME

Les différentes manifestations de la Pensée. 1 vol.
(Alcan 99).

EN PRÉPARATION

Sociologie . . . . 1 vol.

Dieu . . . . 1 vol.

BnF Gallica

Les trafiquants de l'antisémitisme : la maison Drumont and C° / Jules Guérin

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Guérin, Jules (1860-1910). Auteur du texte. Les trafiquants de l'antisémitisme : la maison Drumont and C° / Jules Guérin. 1905.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

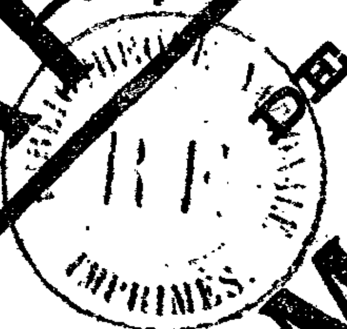
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

JULES GUÉRIN

LES TRAFIQUANTS DE L'ANTISÉMITISME



2444

LA MAISON DRUMONT AND C°

Lb57
14126



Les Trafiquants
de
l'Antisémitisme

DU MÊME AUTEUR

En préparation

La Révolution prochaine

Le Mouvement ouvrier

L'Action des Syndicats

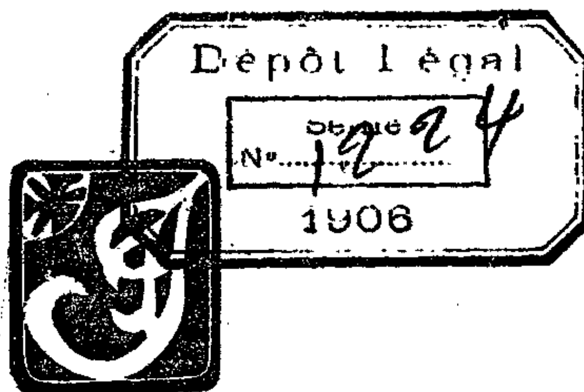
Jules GUÉRIN



Les Trafiquants de l'Antisémitisme



La maison Drumond and Co



PARIS
Société d'Édition et de Publications
Librairie Félix JUVEN
122, Rue Réaumur (2e Arrt)

Tous droits de traduction et de reproduction réservés en tout pays, y compris
la Suède, la Norvège, la Hollande et le Danemark.

---

*Published 12 april. Privilege of copyright in the U. S. A. reserved
under the act approved March 1905.
by* Société d'Edition et de Publications, *Paris.*

EXPLICATIONS

A nos Camarades du Grand Occident de France,
A tous nos Concitoyens.

Je désirais, depuis longtemps, écrire ce livre ; mais il m'a fallu me résigner à un repos indispensable au rétablissement de ma santé, si gravement compromise au cours de ces dix-huit années de luttes incessantes, remplies d'épreuves de toutes sortes.

Ces épreuves ne m'ont été épargnées, ni par des adversaires capables de tout, ni par d'anciens amis heureux de profiter de la prison et de l'exil qui m'étaient infligés, pour essayer de se débarrasser d'un homme, dont l'indépendance les gênait, et de l'organisation qu'il avait fondée.

Ma santé avait déjà subi une rude atteinte en 1892, à la suite d'un surmenage auquel n'aurait pu résister la constitution la plus robuste.

Après trois années de batailles journalières, dont chaque heure avait été l'occasion d'un effort accompli avec Morès et ses Amis *pour la propagande de nos idées, je dus m'arrêter à bout de force.*

A peine rétabli, la lutte reprend et devient plus ardente que jamais.

Les conférences se multiplient, non seulement à Paris mais dans la France entière.

C'est la période qui suit la fondation du journal de Drumont, accueilli par tous avec joie, car nous ignorions de quelle façon et avec qui le « signataire » de la France Juive *avait traité et quels étaient ses associés dans cette entreprise plus financière que politique.*

En 1895, nouvelle rechute ; et le Dr Paquelin, qui surveillait amicalement la santé de Morès et la mienne, nous mit en garde contre les conséquences d'une existence qui ne nous laissait ni une heure de liberté ni un instant de repos.

Enfin, en 1898, à mon retour d'Algérie, à la suite d'une campagne électorale qui valut à Drumont un siège de Député, que les Algériens désabusés lui enlevèrent quatre ans après, je dus, à nouveau, m'aliter pendant plus de six semaines.

On sait ce qu'ont été la fin de 1898 et les huit premiers mois de 1899, dont pas une minute ne fut exempte de préoccupations de toute nature et qui comptèrent pour moi, du jour où je me relevai jusqu'au coup de force des Waldeck, Millerand, Monis et consorts, plus d'arrestations, de perquisitions et de procès de toutes sortes, qu'aucun adversaire du gouvernement n'en subit jamais, même à l'époque des plus dures batailles politiques des dernières années de l'Empire.

Procès de simple police, innombrables comparutions devant les tribunaux correctionnels, la Cour d'assises et enfin, pour finir, la Haute Cour ; tout fut mis en œuvre.

Ce fut, ensuite, la résistance du Fort Chabrol, *les six semaines d'un siège pendant lequel l'eau même*

nous fut supprimée ; ce qui me valut, à moi, grand buveur d'eau, la plus pénible et la plus néfaste des privations.

L'eau que nous recueillîmes, après une longue attente, sur les toits un jour d'orage, était si chargée des poussières et des fumées de Paris que j'en éprouve encore les effets, aggravés par les deux années de captivité subies.

Faut-il que je rappelle dans quelles conditions je sortis de Clairvaux pour prendre, pendant quatre années encore, le chemin de l'exil ; commutation de peine due aux conséquences d'une erreur commise dans l'installation du poêle dans ma cellule.

A peine libre, mais en exil, j'eus le très grand tort de me remettre au travail.

Et quel travail !

Mes amis, même ceux qui devinrent par la suite mes ennemis, parce que je me refusais énergiquement à devenir leur complice, le savent et ne pourraient le nier,

Ajoutez à cela la nécessité de veiller sur l'organisation à laquelle j'avais consacré ma vie et tout sacrifié pour la défendre, non seulement contre ses adversaires naturels, mais aussi contre ceux qui voulaient sa disparition à cause de son indépendance, de son désintéressement et de la vigueur de son action.

Cette action faisait ressortir, avec trop de netteté, leur faiblesse, leur couardise et gênait les louches compromissions auxquelles se livraient les Trafiquants de l'Antisémitisme *et du* Nationalisme *d'affaires.*

J'allai ainsi jusqu'en septembre 1903, réagissant autant que je le pouvais contre l'affaiblissement de ma santé physique.

Mais ce nouveau surmenage m'avait valu, de juillet 1901 à septembre 1903, durée de mon séjour à Bruxelles, quatorze mois passés dans mon lit ou à la chambre sur les vingt-sept que je venais de vivre déjà en exil.

Enfin, je dus obéir aux prescriptions des médecins et me résigner à un repos absolu pour rétablir ma santé.

Ce repos était nécessaire, non seulement pour continuer l'œuvre entreprise, mais aussi pour châtier les misérables qui avaient escompté ma mort, rue de Chabrol, à Clairvaux et même à Bruxelles, espérant avoir pour tribune, une nouvelle tombe et un nouveau cadavre à exploiter et à mettre en actions.

Pendant une année entière, j'interrompis donc tout travail, ou du moins je ne fis que ce qui était rigoureusement indispensable pour déjouer les manœuvres de mes adversaires dont les espions ne cessaient de rôder autour de ma demeure.

Le peu que je fis, et aussi les soucis et les préoccupations qui accablent les proscrits éloignés de leurs affections, provoquèrent une nouvelle rechute, la dernière je l'espère.

Et je viens de profiter de la santé, que j'ai en partie reconquise, pour écrire ce livre qui vient à son heure.

La bataille des idées continue et les Camarades et les Amis, qui combattent toujours pour notre cause,

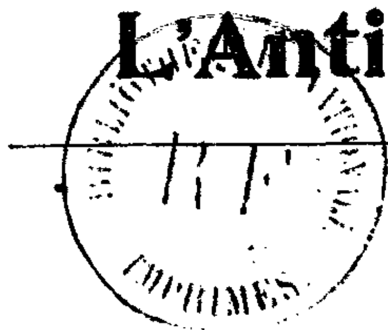
ont, plus que jamais, besoin de savoir avec qui ils peuvent marcher, sans crainte des trahisons et des louches trafics qui ont été les causes principales de la défaite de ces quatre dernières années.

Les auteurs de ces compromissions et de ces trafics n'ont eu d'audace que pour injurier et calomnier les prisonniers et les proscrits, que les grilles et les murs des prisons ou les frontières fermées condamnaient à l'impuissance.

Jules GUÉRIN.

Mars 1905

Les Trafiquants
de
L'Antisémitisme



I

Avant la « France Juive »
La première
« Ligue antisémitique de France »

La *France juive*. — Une œuvre collective. — Le rôle de Drumont. — Le Père Du Lac. — Une rencontre. — Juifs convertis. — Les Dreyfus de Pontchartrain. — Intérêts mal défendus. — Les économies de Drumont. — Mgr d'Hulst. — A l'*Institut Catholique*. — Le philosémite Anatole Leroy-Beaulieu. — Echec à Drumont. — Succès d'argent. — Réconciliation avec le juif Arthur Meyer. — Sur le *Terrain des Affaires*. — *La Ligue antisémitique*. — L'adhésion de Morès. — *Morès et ses Amis*. — Enquête sur les *Viandes à soldats*. — Le 1er mai 1890. — Arrestation de Morès. — La fuite de Drumont. — Ligueurs désillusionnés. — La fin de la première Ligue. — Création de la *Libre Parole*.

Mon intention n'est pas d'entreprendre, ici, une histoire de l'*Antisémitisme* depuis l'apparition de la *France juive* et la fondation de la première *Ligue antisémitique* par Drumont et Jacques de Biez.

Mais il me faut parler, aussi brièvement que possible, pour ne pas dépasser les limites de ce volume, des faits qui ont précédé la *Haute Cour* de 1899 et des événements de ces dernières années.

Ces faits sont, dans l'ordre où ils ont eu lieu, depuis 1886 :

La fondation de cette première *Ligue antisémitique* qui dura quelques mois à peine ; la collaboration de *Morès et ses Amis* à l'œuvre de libération nationale et sociale entreprise, la création de la *Libre Parole ;* et, depuis la mort de Morès, la constitution de la seconde *Ligue*, devenue le *Grand Occident de France.*

De la *France juive* il est inutile de parler longuement et je me bornerai à rétablir la vérité, quant à la façon dont elle vint au monde.

Ce ne fut pas, à proprement parler, l'œuvre personnelle de Drumont, mais le résultat d'un long travail, fruit de nombreuses collaborations religieuses et laïques.

L'idée de cette œuvre appartient tout entière, il serait puéril de le contester, au Père Du Lac, et Drumont n'eut qu'à condenser les éléments qui devaient la composer et à lier entre elles ses différentes parties.

Aux éléments qui lui furent fournis il en ajouta un certain nombre d'autres qui ne furent, il faut le reconnaître, ni les meilleurs ni les plus utiles, au contraire.

Parmi ces derniers on trouve la plupart de ceux qui furent convaincus d'inexactitude, ou tout au moins d'exagération ; ce qui, pour beaucoup, atténua considérablement la portée du livre.

Ces inexactitudes et ces exagérations servirent d'armes aux adversaires de l'*Antisémitisme* et ils en usèrent pour essayer de jeter le discrédit sur l'ensemble des accusations, parfaitement fondées, portées contre la Juiverie et le régime politique et financier qu'elle a réussi à imposer à la France.

Je tiens à ajouter que ce que j'affirme, quant à l'origine véritable de la *France juive,* ne saurait, suivant moi, en diminuer l'importance.

Née de religieux ou de laïques, l'œuvre conserve son

utilité, et sa portée ne peut, en aucune façon, être amoindrie.

La vérité n'est pas subordonnée à la bouche appelée à la proclamer ; et, c'est en parfaite connaissance de cause que je puis restituer au Père Du Lac et aux religieux la part qui leur revient dans une tâche, dont on pouvait espérer un meilleur résultat que celui obtenu jusqu'ici, par la faute de l'homme qui en a bénéficié de toutes façons.

J'ai même un certain mérite à agir ainsi, car les groupements d'action antijuive dont j'ai fait partie ou que j'ai créés n'ont pas été traités sympathiquement par le supérieur des jésuites et ses amis.

C'était du moins la pensée de Morès, et Drumont m'a souvent affirmé que le Père Du Lac nous était personnellement très hostile.

Cela ne m'a pas étonné outre mesure et je me souviens encore de la rencontre que je fis, un jour, du Père Du Lac, en compagnie de Morès, alors que nous nous rendions à une conférence antijuive dans le VII[e] arrondissement.

C'était quelques jours après la réunion que nous fîmes à Pontchartrain contre les Dreyfus des guanos et des blés russes.

Morès s'arrêta pour saluer le Père Du Lac et il me présenta à lui.

Les premiers mots de l'éminent religieux furent pour reprocher à Morès cette réunion de Pontchartrain.

— Vous m'avez causé un grand chagrin, mon cher enfant, en attaquant ces excellents Dreyfus qui ne sont pas juifs, mais de bons catholiques depuis plus de quarante ans.

Et, comme la surprise que me causaient ces paroles se lisait sur ma figure, le Père Du Lac, s'adressant à moi, ajouta :

— Vous voyez, monsieur Guérin, quelle erreur, mon cher Morès et vous, vous avez commise.

Ce qui m'amena à lui répondre que je ne considérais pas la raison de la conversion des Dreyfus au catholicisme comme suffisante à notre point de vue.

— Baptisez un loup, agneau, lui dis-je, lui aurez-vous enlevé ses instincts carnassiers ?

Il en est de même pour les Dreyfus et pour tous les Juifs convertis ; et, la meilleure preuve que vos amis sont restés juifs, c'est que, non contents de jouir d'une fortune acquise par les pires spéculations, ils agissent à Pontchartrain en châtelains insolents et féroces. Non seulement ils barrent des chemins, ouverts depuis toujours à la libre circulation, mais ils les encombrent de pièges à loups où les habitants et leurs bestiaux vont se faire briser les membres.

Voilà pourquoi nous sommes allés à Pontchartrain, d'accord avec la municipalité de cette commune et à la grande satisfaction de ses habitants, pour protester contre des agissements scandaleux.

Le Père Du Lac se borna à lever les yeux au ciel, et notre entretien s'arrêta là.

Ce sont les seuls rapports que nous eûmes avec lui, ce qui n'a pas empêché la presse juive et philosémite de nous qualifier constamment « d'agents des Jésuites et du Pape ».

Je dois ajouter que, comme je m'étonnais, un jour, des ménagements dont bénéficiaient les gouvernants de la part de certains chefs religieux, des plus qualifiés pour agir et faire agir contre la politique judéo-maçonnique, il me fut répondu par un député catholique :

— Ils ont de si grands intérêts à protéger !

Leur façon de les protéger était de réserver leur sympathie, ou tout au moins leur tolérance, aux gouvernants enjuivés jusqu'aux moelles et de nous considérer comme des énergumènes dangereux !

Le résultat de cette politique est, aujourd'hui, tel qu'on pouvait le prévoir; et l'avenir ne profitera pas des leçons que le présent donne aux chefs catholiques.

Ils continueront à négocier et à ménager leurs pires ennemis, jusqu'au jour où la religion, elle-même, aura le sort des communautés.

Drumont a souvent nié avoir été le simple collaborateur de la *France juive*, chargé de la mettre au point et de la signer.

Il s'est appliqué, de son mieux, à créer la légende de « l'écrivain risquant ses économies, laborieusement amassées, pour créer une œuvre libératrice ».

C'est là l'un des trucs qui lui sont coutumiers et où il excelle.

« Plantez le décor, donnez la note émue », dit-il, lorsqu'il donne un conseil ou critique un article.

La vérité est que Drumont, au moment de la *France juive*, n'avait aucune économie et que ce qu'il gagnait, à la *Liberté* des Pereire, et par d'autres travaux, suffisait à peine à ses besoins, qui n'ont jamais été aussi modestes qu'il aime l'affirmer.

De plus, il faudrait bien peu le connaître pour le croire capable d'aventurer un centime de son argent dans une entreprise quelconque comportant un risque, si faible soit-il.

Tout est chez lui calcul et spéculation, et nul Juif ne saurait être, à ce point de vue, plus avisé ni plus pratique.

Les frais de la *France juive* ne furent donc pas avancés par lui et les deux volumes qui la composent ne lui ont pas coûté un centime.

Il fut même très déconfit lorsqu'il les vit se vendre très mal au début, l'ouvrage ayant contre lui la presse presque tout entière, intéressée à faire le silence.

Combien de fois Drumont n'a-t-il pas protesté contre ce qu'il se plaisait à appeler « l'abominable conspiration du silence », qui gênait la vente de ses livres et l'empêchait d'en tirer tout le profit espéré.

Il est vrai que, depuis, il a usé, sans scrupules, du même moyen à l'égard de quiconque lui portait ombrage ; et nombreux sont ceux qu'il a menacés « de les mettre à l'index » dans son journal, lorsqu'ils se refusaient à subir ses exigences ou protestaient contre ses trafics.

Pour remplacer la publicité, qui lui faisait ainsi défaut,

Drumont s'adressa naturellement au Père Du Lac, et il trouva également un concours efficace auprès de Mgr d'Hulst, pour assurer à la *France juive* la propagande de tous les braves curés de campagne et de tous les prêtres et religieux qui reçurent le mot d'ordre de leurs supérieurs.

Alors, *mais alors seulement*, le succès s'affirma, et, comme il l'écrivait, « les deux lourds volumes s'enlevèrent comme une plume ».

Depuis, Mgr d'Hulst, et aussi le Père Du Lac, furent souvent violemment maltraités par leur peu reconnaissant obligé.

Aussi suis-je moins surpris, aujourd'hui que j'ai appris beaucoup de choses, que j'ignorais alors qu'on me voyait défendre Drumont, le croyant sincère et désintéressé, qu'à l'époque où je me rendais à *l'Institut Catholique* de la rue d'Assas pour protester, au nom de tous les Antijuifs et au mien, contre un projet de conférence du très philosémite Anatole Leroy-Beaulieu, conférence qui devait avoir lieu dans la salle de cette association.

Cette conférence ne put être empêchée, mais il fut convenu qu'une seconde serait faite, également sur la question antijuive, que M. Leroy-Beaulieu avait traitée, et, cette fois, par un orateur antijuif autorisé.

Qui, mieux que Drumont, pouvait sembler à même de répondre au conférencier philosémite !

Ce fut la pensée de tous — et celle de Drumont particulièrement — et je fus chargé, par lui, et par nos amis, d'aller demander, à la Direction de *l'Institut Catholique* l'exécution de la promesse faite d'une conférence-réplique par le Directeur de la *Libre Parole*.

Je fus stupéfait de l'opposition soulevée par le nom de Drumont, dont personne, parmi les dirigeants de l'Institut, ne voulait entendre parler.

— Son ingratitude à l'égard de Mgr d'Hulst ne nous permet pas de l'admettre comme conférencier chez nous, me dit-on.

La colère de Drumont fut extrême lorsque je lui fis

part du résultat de ma mission, et elle atteignit son degré le plus élevé lorsque nous connûmes le nom du conférencier choisi à sa place.

Ce fut M. Rouyer qui avait présidé le jury appelé à se prononcer sur les œuvres soumises à un concours organisé par la *Libre Parole*.

La fureur de celui qui aime s'entendre appeler le *Chef incontesté de l'Antisémitisme* fut telle que nous en entendîmes de raides sur le compte des Directeurs de l'*Institut Catholique*, de Mgr d'Hulst et de leur conférencier préféré.

Mais, revenons, pour un instant encore, à la *France juive* qui avait, enfin, procuré à Drumont, ce qu'il en espérait avant toute chose « un gros succès d'argent ».

En homme habile, il en tira tous les profits possibles et son duel avec le Directeur du *Gaulois*, le Juif Arthur Meyer, vint, par les incidents qui s'y produisirent, compléter la « bonne réclame » tant attendue.

Dans cette rencontre, sur le « terrain de l'honneur », Arthur Meyer fit un usage abusif de la main gauche, ce qui lui valut de nouvelles pages indignées dans les livres qui suivirent la *France juive*.

Depuis, Drumont s'est rencontré à nouveau, avec le Juif Arthur Meyer, mais alors, sur le *Terrain des Affaires* et une réconciliation intervint — naturellement — à laquelle présida M. Léon Daudet, ami et collaborateur des deux anciens adversaires... au cours d'un déjeuner intime... plein d'abandon et de cordialité !

La *France juive* une fois lancée, Drumont tira plusieurs moutures du même sac, et d'autres livres, d'un rapport plus modeste, quoique encore important, naquirent.

En même temps que l'argent affluait dans sa caisse, pour sa plus grande satisfaction, Drumont vit venir à lui tous les Antijuifs heureux de trouver un centre de ralliement.

Les dévouements qui se manifestèrent furent nombreux

et Drumont devint aussi ambitieux de compliments et d'acclamations qu'il était avide d'argent.

C'est à ce moment, qu'avec Jacques de Biez comme second, il pensa à créer la *Ligue antisémitique*.

Il espérait qu'en adjoignant à ses livres une organisation, dont il serait le « Grand maître », les subventions viendraient augmenter les profits qu'il escomptait.

Il fut encore une fois favorisé par les circonstances, et c'est avec enthousiasme qu'il accueillit l'adhésion de Morès, qui revenait d'Amérique et du Tonkin avec la réputation d'un grand seigneur, richissime, et généreux jusqu'aux plus extrêmes prodigalités.

Morès avait appris à connaître les Juifs et nos gouvernants, d'abord aux Etats-Unis, puis en Indo-Chine, et son premier acte, à son retour en France, avait été de soutenir, avec une énergie qui surprenait, la candidature antigouvernementale de M. Paul de Susini à Toulouse.

Malheureusement, pour les calculs de Drumont, Morès avait sacrifié des sommes considérables au Tonkin et à Toulouse ; et il dut se borner à pourvoir aux dépenses de propagande de la *Ligue*, sans remplir les tiroirs de son cupide fondateur.

Drumont ne pardonna jamais à Morès cette cruelle désillusion et l'avenir a apporté la preuve de cette rancune.

Cependant les dépenses que Morès fit pour la *Ligue* s'élevèrent à des sommes relativement importantes, les cotisations et les dons qu'attendait Drumont restant peu nombreux.

J'avais, moi-même, quelque temps auparavant, apporté mon adhésion et ma cotisation à Jacques de Biez et, sans avoir encore aperçu Drumont au siège de la *Ligue*, j'étais devenu l'un de ses militants.

J'assistai en auditeur attentif, avec quelques-uns de nos *Camarades de la Villette*, aux deux réunions organisées par la *Ligue*, à Neuilly, salle Gallice, et dans un

grand local de la rue Rochechouart qui pouvait contenir une nombreuse assistance.

J'étais, comme les Camarades qui m'accompagnaient, curieux de voir un marquis authentique se mêler activement au mouvement populaire, mais notre curiosité restait sceptique.

On était si peu accoutumé, surtout à cette époque, à voir des gentilshommes véritables montrer de la sympathie pour le monde des travailleurs, que nous nous demandions ce que venait faire Morès parmi nous.

Nous ne fûmes pas longs à le juger ce qu'il était : brave, loyal, intelligent et capable d'agir en accord absolu avec ses déclarations.

C'est à la salle de la rue Rochechouart que Morès nous plut particulièrement.

La réunion était agitée et les adversaires nombreux et souvent menaçants.

Morès leur tint tête admirablement, et son sang-froid et son énergie peu commune en imposèrent aux plus déterminés, sans que nous eussions besoin d'intervenir pour l'aider à mettre les adversaires à la raison.

Ils avaient reconnu en lui : un homme.

C'est alors que nous fîmes connaissance ; et, à la suite de plusieurs visites qu'il nous fit à la Villette, notre intimité s'affirma telle qu'elle est restée jusqu'au jour de sa mort héroïque dans le guet-apens qui lui fut tendu.

De cette intimité, que partageaient nos dévoués *Amis de la Villette :* Bernard Roux, Gaston Dumay, Moitry, Violet, Sarazin et tant d'autres Camarades que je ne pourrai tous nommer ici, naquirent une affection et une confiance qui résistèrent à toutes les vilaines intrigues et aux dures épreuves d'une existence de luttes continuelles.

Puis vinrent les élections municipales de 1890, qui furent l'occasion de nombreuses réunions de *Morès et ses Amis ;* et, aussi, cette enquête sur les *Viandes à soldats* que nos Camarades de la Boucherie nous encouragèrent et nous aidèrent à faire.

Avec leur concours dévoué nous partîmes, Morès et

moi, à Verdun, accompagnant un troupeau de bêtes tuberculeuses que des bouchers juifs de cette ville comptaient livrer, encore une fois, aux troupes de la garnison.

Aussitôt les animaux débarqués, nous prévînmes le colonel de Farny, faisant alors les fonctions de général en remplacement du général juif Hinstin en congé, et aussi le procureur de la République.

Ce dernier nous reçut fort mal ; mais il dut tenir compte de notre enquête.

Nous eûmes la satisfaction, avant même de quitter Verdun, d'apprendre, par les journaux, qu'une ordonnance du ministre de la Guerre, Freycinet, créait des *Boucheries militaires* pour sauvegarder la santé des soldats et empêcher le retour des attentats commis depuis trop longtemps contre elle.

Drumont restait absolument étranger à ces actes de protection des intérêts généraux de nos concitoyens et de propagande incessante en faveur de nos idées.

Il n'y participait ni de sa personne ni de sa bourse.

Il s'était, depuis longtemps, retiré sous sa tente, occupé exclusivement de l'encaissement de ses bénéfices.

La *Ligue antisémitique*, qu'il avait fondée, ne fut pas de longue durée.

Créée en 1889, elle disparaissait en 1890, à la suite de la manifestation du 1er mai de cette année.

On se souvient des inquiétudes causées par cette manifestation socialiste révolutionnaire, qui alarma si fort le le gouvernement et qui se termina de lamentable façon, grâce à la *sagesse* des meneurs du socialisme, déjà préoccupés de leur future participation aux profits du pouvoir.

Sans se mêler aux socialistes et aux anarchistes plus ou moins enjuivés, la *Ligue antisémitique* pouvait donner son opinion et agir conformément à son programme, à l'occasion d'une date choisie par le prolétariat français pour exprimer ses revendications.

Les Juifs, qui s'appliquaient à canaliser le mouvement socialiste et à le détourner de leurs officines d'agiotage

et de spéculation, craignaient fort l'intervention des Antijuifs.

Ceux-ci pouvaient, en effet, donner au mouvement une direction plus saine et plus conforme aux véritables intérêts des Travailleurs.

La presse juive et philosémite s'empressa de dénoncer avec fureur les Antijuifs aux foudres gouvernementales.

Morès fut arrêté pour un manifeste qu'il avait publié et Drumont... prit la fuite, après avoir envoyé aux journaux une déclaration commençant ainsi :

Habitants de Paris,

On nous écrit de tous côtés pour nous demander quelle sera l'attitude de la *Ligue* dans la journée du 1er mai.

Cette attitude nous est dictée par les événements.

Nous ne pouvons prendre et nous n'avons pris aucune responsabilité dans cette manifestation.....

Nous n'avons jamais cessé et nous ne cesserons jamais de vouloir affranchir notre malheureux pays du joug de la Juiverie allemande.

Nous n'avons jamais prêché le pillage, comme on l'a mensongèrement affirmé ; nous avons tous, au contraire, demandé que l'on poursuive ceux qui avaient pillé.....

Prets à aller en prison pour notre cause, nous conjurons nos amis de ne pas s'exposer à y aller en se mêlant à d'équivoques manifestations.

Et, une fois ce manifeste expédié, Drumont disparaît si bien que pendant longtemps on ne put le découvrir nulle part.

Les Membres de la *Ligue*, qui se présentèrent nombreux au siège : 48, rue Lepic, ne trouvèrent personne et demandèrent inutilement à tous les échos ce qu'était devenu le futur « incontesté ».

Morès fut jugé et condamné sans que Drumont songeât à autre chose qu'à sa précieuse personne et sans qu'il se

décidât à sortir de la retraite où il s'était si rapidement mis à l'abri.

Un Antijuif, membre de la *Ligue*, Julien Mauvrac, que nous perdîmes de vue depuis, raconta cette aventure et la fuite de Drumont dans un livre, très spirituellement écrit, et qu'il ne fit pas signer par un mouchard repris de justice, livre intitulé : *Sous les tentes de Japhet*.

On voit comment Drumont comprenait cette phrase de sa déclaration disant « que l'attitude à prendre était celle dictée par les événements ».

Les événements lui dictèrent de se sauver et de lâcher ses amis ; comme il le fit encore en 1894 dans des circonstances dont j'aurai l'occasion de parler.

Depuis cette première démonstration de la terreur que lui inspire la moindre menace d'arrestation, Drumont a séjourné quelques semaines à Sainte-Pélagie, avec un régime de faveur absolument exceptionnel ; et le souvenir de cet emprisonnement, aussi court que bénin, lui cause encore, à l'heure actuelle, une telle épouvante que la seule perspective d'une nouvelle incarcération le ferait fuir au bout du monde.

C'est pourquoi il a pris la précaution de placer la presque totalité de sa « très grosse fortune » actuelle en valeurs étrangères et de façon à pouvoir la retrouver hors frontières à la première alerte.

Naturellement les Ligueurs de 1890 furent profondément désillusionnés sur le compte de leur chef, et leur nombre, au lieu d'augmenter, diminua dans de si grandes proportions que, le 20 octobre 1890, après la publication d'un compte rendu des travaux de la *Ligue*, au cours de sa première et unique année d'existence, celle-ci disparut et personne n'entendit plus parler d'elle.

Drumont continua à s'occuper du placement fructueux de ses livres et *Morès et ses Amis* continuèrent seuls la lutte active.

Un jour, alors que depuis bien longtemps nous ne songions plus à Drumont et que nous ignorions s'il était à

Paris ou toujours à sa confortable villégiature de Soisy-sous-Etiolles, Morès vint nous prévenir qu'il avait reçu une lettre lui demandant d'assister « avec ses Amis » à l'inauguration des bureaux du journal *la Libre Parole* dont Drumont devait être le directeur et le souverain maître.

Cette invitation nous surprit un peu et Morès me demanda de l'accompagner chez Drumont, que je revis pour la troisième ou quatrième fois, je crois, n'ayant, auparavant, fait que l'entrevoir, une fois au siège de la Ligue, rue Lepic, et, ensuite, dans les deux ou trois réunions auxquelles il se « résigna » à assister.

Nous nous rendîmes, donc, au petit hôtel de la rue de l'Université où je fis plus longuement connaissance avec le futur ami de l'agent Oswald de la *Sûreté générale*.

Drumont se montra à peu près aimable — il avait besoin de nous — et je ne fus pas peu surpris de le voir, à un moment, me demander de lui confier ma main dont il examina les lignes.

Cet exercice bizarre, et auquel j'étais loin de m'attendre, n'ayant que peu de goût pour les horoscopes et les farceurs qui vivent de la crédulité de leurs dupes, me fut expliqué par Morès.

— Drumont, me dit-il, est très méfiant ; il n'a confiance en personne (sans doute parce qu'il ne comprend pas qu'on puisse avoir confiance en lui) ; aussi, lorsqu'on lui présente quelqu'un, qui peut être mêlé à sa vie, il interroge les lignes de sa main pour savoir si le nouveau venu est loyal et de tempérament généreux et dévoué.

— Il a fait de même avec moi, ajouta Morès.

Il faut croire que l'examen de Drumont me fut favorable, car, depuis, il ne cessa de proclamer mon désintéressement et ma loyauté ; jusqu'au jour où j'eus l'audace de trouver mauvais ses trafics, dont il se cachait avec le plus grand soin et qu'il imputait à son entourage, lorsque le bruit s'en répandait.

Drumont nous confirma son invitation à l'inauguration

de son journal, fondé, nous affirmait-il, avec le concours d'Antijuifs convaincus et ayant « depuis longtemps » donné des preuves de leur indiscutable sincérité.

Ceci se passait dans les premiers jours d'avril 1892 et, le 20 du même mois, paraissait le premier numéro de la *Libre Parole*, que nous accueillîmes tous avec autant de satisfaction que d'enthousiasme.

II

La « Libre Parole » est créée.

Inauguration des bureaux. — Un organe antijuif et indépendant!! — Pas d'affaires. — Drumont et son financier. — Les précautions de Drumont. — MM. J.-B. Gérin et Wiallard. — Les Rédacteurs de la *Libre Parole*. — Ses Administrateurs. — Le philosémitisme de M. Gérin. — Son antisémitisme. — Deux circulaires. — Arrestation de M. J.-B. Gérin. — Une opération financière. — La souscription obligatoire. — Un client récalcitrant. — L'Administrateur masqué. — M. Odelin intervient. — Un habile arrangement. — Le traité Drumont-Wiallard. — Le traité Drumont-Gérin. — La grande colère de Drumont. — Encore une tuile. — Monsieur l'Administrateur est juif. — Gaston Méry *le dernier venu*, s'amuse. — Pas Wiallard mais Crémieux. — Les mouchards de Drumont. — Le gros Devos dénonce. — Piège pour les abonnés. — *Drumont touche et... continue.*

J'ai dit que, tous, nous avions accueilli, avec satisfaction et enthousiasme, la nouvelle de la création d'un journal nettement antijuif ; et la devise, placée par Drumont en tête de son premier numéro : *La France aux Français*, résumait admirablement, dans ses quatre mots, notre programme national et social, dont la réalisation n'est subordonnée à aucune forme politique.

Tous les partis peuvent, en effet, y coopérer et en assurer l'exécution, à la condition, toutefois, de faire passer l'intérêt général du pays avant toutes les préoc-

cupations de coterie et de secte ; et, surtout, en plaçant cet intérêt général au-dessus des intérêts particuliers.

Nous éprouvions, depuis trop longtemps, les effets de la mauvaise foi de la presse juive et enjuivée, dénaturant tous nos actes, travestissant toutes nos pensées et nous prêtant des intentions et des projets aussi fantaisistes qu'odieux, pour ne pas apprendre, avec joie, la fondation d'un organe indépendant, dont tous les collaborateurs auraient, enfin, le courage de dire toute la vérité sur les agioteurs et les spéculateurs et de dénoncer leurs criminels agissements.

Cet organe venait d'autant mieux à son heure, que la presse se taisait, presque toujours, lorsqu'il s'agissait d'un scandale financier provoqué par la Haute Banque et les riches accapareurs, juifs ou judaïsants, qui sont les commanditaires, les inspirateurs et les véritables Directeurs de la politique française à l'intérieur comme à l'extérieur.

Mais, pour que cette indépendance fût réelle, il était nécessaire que le nouveau journal restât étranger à toutes les affaires financières et que son Directeur et ses rédacteurs comme son Administrateur fussent, sans aucune exception, entièrement dévoués aux idées antijuives, d'un désintéressement absolu et entreprenant, non une affaire, mais un véritable apostolat.

C'est dans ce sens que nous parlâmes, Morès et moi, à Drumont, lors de notre visite à la suite de son invitation à l'inauguration des bureaux de la *Libre Parole*.

Pour nous convaincre que, dans tous les cas, nul ne pourrait, ni dans le présent, ni dans l'avenir, engager le futur organe de l'Antisémitisme dans une voie contraire à celle qu'il devait suivre, Drumont nous affirma qu'il s'était réservé, outre la Direction politique, un droit de contrôle absolu.

Et, pour souligner son affirmation, il ajouta :

— Du reste nous pouvons tous être tranquilles à ce sujet, personne ne pourra détourner la *Libre Parole* de

son but, ni la compromettre dans des affaires juives ; ni, non plus nous mettre à la porte avec nos Amis, comme je l'ai vu faire souvent pour d'autres journaux. Ma longue expérience des « choses du journalisme » m'a permis de tout prévoir.

Et, prenant, dans le tiroir de sa table de travail, une feuille de papier timbré, il nous lut, d'abord, le début, puis trois articles d'un traité, que je retrouvai un jour, en 1901 ou 1902, dans une série de documents qui me furent communiqués, par un personnage touchant de très près à l'exploitation financière de la *Libre Parole* et, par conséquent, aussi complètement qu'exactement renseigné.

De cette lecture il résultait que Drumont fondait en association avec un sieur J.-B. Gérin, un journal quotidien appelé la *Libre Parole* avec un sous-titre : *La France aux Français*, et qu'il était le maître exclusif de toute la rédaction depuis le titre du journal jusqu'à sa dernière ligne, avec et y compris les annonces, dont aucune ne pouvait passer sans son contrôle et son approbation.

— Vous voyez, nous dit Drumont, en terminant sa lecture, que j'ai bien pris toutes mes précautions et que nous pouvons, tous, être absolument tranquilles.

Nous le fûmes en effet et nous communiquâmes à nos dévoués Camarades, de notre groupement d'action, le résultat de notre visite.

Le nom de Gérin était aussi inconnu de Morès que de moi et nous n'avions été frappés, pendant la lecture rapide de Drumont, que par son J.-B. Gérin que nous avions compris « Gibet-Gérin ».

Drumont remarqua notre mouvement et il nous dit en souriant :

— C'est J.-B., Jean-Baptiste probablement ; mais, moi aussi, à la lecture du projet que M. Gérin me soumettait, j'avais entendu Gibet et je trouvais que ce financier avait un singulier nom.

Quelques jours après nous étions 14, boulevard Mont-

martre, pour l'inauguration du local choisi par M. Drumont et par M. Gérin, que nous croyions toujours être l'Administrateur de la *Libre Parole.*

Les pièces étaient à peine meublées ; les maçons, peintres, menuisiers et tapissiers avaient seuls achevé leurs travaux.

On signala à notre admiration le cabinet de Drumont, celui du Secrétaire de Rédaction, et Jacques de Biez nous fut indiqué comme devant remplir cette importante fonction ; nous visitâmes ensuite la Composition et aussi le bureau de M. l'Administrateur.

La Rédaction était *reléguée* dans une pièce obscure et de dimensions plus que modestes donnant sur la cour.

Après nous avoir fait faire ainsi le traditionnel « tour du propriétaire », Drumont procéda aux présentations, car nous connaissions peu de personnes parmi celles présentes.

— D'abord : M. J.-B. Gérin dont je vous ai parlé, ensuite M. Wiallard, « notre excellent Administrateur », ajouta Drumont.

Morès *fut surpris* et moi non moins.

S'agissait-il d'un second Administrateur ?

Au nombre des invités de Drumont et de son financier, se trouvaient quelques-uns de nos Camarades de la défunte *Ligue* de la rue Lepic.

Parmi eux, naturellement, Jacques de Biez qui, deux jours après et à peine installé Secrétaire de la Rédaction, quittait le journal et Drumont, l'attitude de celui-ci, à son égard, étant devenue plus que désagréable.

Jean Drault et Boisandré comptaient aussi au nombre des collaborateurs de la *Libre Parole.*

Et, comme nous observions l'attitude des nouveaux venus, nous constatâmes que, de leur côté, MM. Gérin et Wiallard nous examinaient, Morès et moi, et aussi les quelques militants que nous avions amenés à la demande de Drumont, avec une curiosité qui nous parut dénuée de sympathie.

Nous eûmes l'impression d'être, pour ces Messieurs, ce que l'on appelle des « gêneurs ».

Nous ne tardâmes pas à être confirmés dans cette idée.

Cependant, nous ne nous doutions pas, à ce moment, des découvertes que l'avenir nous réservait à leur sujet.

La cérémonie fut simple et pleine de cordialité..., tout au moins entre les Antijuifs qui se rencontraient là et parmi lesquels ne se trouvait pas, et pour une cause sur laquelle je reviendrai en parlant spécialement du personnage, l'actuel Secrétaire — général ! ! ne l'oublions pas — de la *Libre Parole* : M. Gaston Méry.

— Tous nos amis sont des Antijuifs sincères et convaincus, nous disait Drumont, et leur passé de dévouement à nos idées nous répond de leur loyauté dans l'avenir.

Nous ne pouvions qu'accepter ces affirmations, car, absolument étrangers l'un et l'autre à ce que Drumont aime à appeler « les choses du journalisme », Morès ni moi ne connaissions en aucune façon M. Gérin, pas plus que le personnel qu'il avait amené avec lui pour occuper les diverses fonctions de l'administration, dont l'Administrateur en nom : M. Wiallard.

Nous ignorions, par exemple, que le même M. Gérin était l'auteur de la circulaire suivante, expédiée par ses soins juste deux ans, jour pour jour, avant l'apparition du premier numéro de la *Libre Parole.*

LE NATIONAL
50e année — 2e série.

J.-B. GÉRIN, *Directeur.* Paris, le 20 avril 1890.

Direction.

Monsieur et cher Coreligionnaire,

Les Israélites sont, depuis quelque temps, en butte *aux calomnies les plus odieuses qui s'étalent à l'envi dans les colonnes d'une certaine presse.*

Des personnes éminentes, qui appartiennent au Judaïsme et qui se préoccupent non seulement de son avenir, mais de sa sécurité présente, ont pensé qu'il serait utile, sinon indispensable, qu'un organe sérieux prît la défense de nos Coreligionnaires chaque fois qu'ils seraient attaqués, de quelque façon que ce fût, soit sur le territoire de la République française, soit dans les différentes parties du monde qu'ils habitent.

Le *National*, grand journal quotidien politique, nous ouvre ses colonnes pour cette défense bien légitime de nos intérêts, qu'approuveraient encore les illustres fondateurs de cette feuille, les Thiers, les Armand Carrel, qui ont toujours combattu pour le bon droit et la défense des immortels principes de 89.

Le *National* s'est donné pour but de faire pénétrer dans les masses les principes de tolérance politique et religieuse.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander votre concours pour notre œuvre de propagande, en souscrivant un abonnement au *National*.

Lorsque cette circulaire, signée par un Juif, associé de M. J.-B. Gérin, me fut révélée, au moment où Drumont protégé par mon exil me faisait injurier, j'eus une nouvelle explication de bien des faits constatés depuis 1892 et qui m'avaient causé, comme à tant de nos amis, des surprises aussi nombreuses que variées.

Faut-il faire remarquer que les *calomnies les plus odieuses*, qui indignaient si fort M. J.-B. Gérin et son collaborateur juif n'étaient autres que la *France Juive* et les différents livres de Drumont, ainsi que les articles et les conférences que nous faisions, et qui se publiaient sur la question juive et tout ce qui en dérivait.

Il faut croire que les Juifs n'avaient pas eu assez de confiance dans le *National* et son Directeur, même assisté d'un « pon goréligionnaire » puisque M. Gérin, changeant son fusil d'épaule et orientant son coffre-fort vers un autre milieu, supposé par lui de meilleur rapport, s'était abouché, depuis, avec Drumont, lequel ne devait pas, comme nous, simples profanes, ignorer la manifestation sémitique de M. J.-B. Gérin, qui appartenait en plein aux

« choses du journalisme », ou du moins à certain journalisme, dont il possédait déjà, à cette époque, une pratique et une expérience qui ont beaucoup progressé depuis.

Le 14 avril 1892, M. J.-B. Gérin, Directeur de la *Semaine Financière*, tenait un tout autre langage que celui du Directeur du *National*, et il lançait cet appel en faveur de la *Libre Parole*.

LA SEMAINE FINANCIÈRE
JOURNAL HEBDOMADAIRE
37e année.

CAISSE DE LA SEMAINE FINANCIÈRE
SOCIÉTÉ ANONYME
Capital : 1.200.000 francs.

8, rue Saint-Augustin.
PARIS

Paris, le 14 avril 1892.

Monsieur,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la communication confidentielle suivante, que nous n'hésitons pas à vous faire en raison, d'une part, de son extrême importance morale et sociale et, d'autre part, de l'avenir le plus fructueux qui lui est réservé en tant qu'affaire proprement dite.

M. Edouard Drumont, le célèbre auteur de la *France juive* et de tant d'autres ouvrages qui ont eu des succès retentissants, va continuer, par le journal, l'œuvre qu'il a si brillamment commencée par ses livres.

Notre Société a accepté de se charger de l'organisation financière de ce journal, qui aura pour titre la *Libre Parole* et qui défendra nos intérêts nationaux avec une indépendance et une impartialité d'autant plus goûtées par le public, que ces qualités sont devenues plus rares dans la presse trop souvent vénale.

Le talent, la popularité et la vaillance de M. Drumont, qui possède les éléments inédits de nombreuses campagnes très passionnantes, assureront à son journal une vogue, au moins égale à celle obtenue par l'*Intransigeant* et l'*Autorité*, qui sont des entreprises excessivement fructueuses et très prospères.

La Société du journal *la Libre Parole* a été définitivement constituée le 2 avril en Société en commandite simple, par parts d'intérêts ; celles-ci sont au nombre de 800 sur lesquelles nous avons pu nous en réserver un certain nombre que nous pouvons céder à 2,000 francs chacune jusqu'au 20 avril, jour où doit paraître le premier numéro de la *Libre Parole*.

Les bénéfices seront répartis : 25 0/0 pour le fondateur, le conseil de surveillance et les collaborateurs, 75 0/0 pour les Porteurs de parts.

Les Parts des journaux similaires que nous avons cités ont acquis une plus-value importante et la valeur des parts de la *Libre Parole* sera, sans aucun doute, rapidement supérieure au prix initial de 2,000 francs.

C'est donc en toute connaissance de cause que nous vous présentons cette affaire de premier ordre à tous les points de vue.

Veuillez agréer, etc.....

Le Directeur de la « Semaine financière »,

J.-B. Gérin.

Comme on le voit, dans cette circulaire il n'est pas question des « intérêts des Israélites » et de leur « défense bien légitime » ; les « odieuses calomnies » dont ils étaient victimes en 1890, sont devenues, en 1892, une preuve de « l'indépendance et de l'impartialité » de Drumont ; et, comme, lorsqu'on bat la caisse pour que celle des clients de la *Semaine Financière* se vide dans les poches de M. J.-B. Gérin et de ses associés de la *Libre Parole* et de son officine financière, il faut ne ménager rien ni personne, l'ex-Directeur du *National* traite les journaux qui n'osent parler des Juifs, et ceux plus audacieux qui les défendent, de « feuilles appartenant à la presse vénale ».

Si les citoyens auxquels on faisait ainsi appel, et par de pareils moyens, avaient connu les antécédents philosémites de M. J.-B. Gérin, il est probable, sinon absolument certain, qu'ils se seraient empressés de négliger la lettre qui leur était adressée au nom de Drumont par la *Semaine Financière*, entreprise dont les opérations sont plus que discutables.

J'aurai, du reste, l'occasion d'en reparler bientôt.

Ce que les souscripteurs sollicités ignoraient, Drumont l'ignorait-il aussi ?

Evidemment non ; et, il est hors de doute que c'est en connaissance de cause qu'il nous présentait M. J.-B. Gérin comme un Antijuif sincère, alors qu'en réalité ce financier n'avait vu dans la *Libre Parole* qu'une bonne affaire et un filon à exploiter.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés, depuis le premier numéro de la *Libre Parole*, que les journaux annonçaient l'arrestation de M. J.-B. Gérin pour abus de confiance commis au préjudice d'un client de sa *Semaine Financière*.

La *Libre Parole* parlait ainsi de cette arrestation, dans son numéro du 3 février 1893 :

Arrestation de M. Gérin.

M. Gérin, ancien Directeur du *National*, a été arrêté avant-hier soir, par M. Touny, commissaire aux délégations judiciaires, sur mandat de M. Welter, juge d'instruction...

M. Gérin est inculpé d'abus de confiance.

Selon une version, qui nous paraît assez vraisemblable, étant données les indications que nous avons pu recueillir, l'arrestation de M. Gérin serait, à la fois, le résultat de vengeances politiques et de dénonciations émanant d'un agent de police démasqué.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons, aujourd'hui, que rectifier une inexactitude volontaire, relevée dans un journal officieux du soir.

Ce journal prétend que M. Gérin est l'Administrateur de la *Libre Parole*.

Rien n'est plus inexact.

M. Gérin a pris part à l'organisation matérielle du journal, au moment de sa fondation ; mais il n'en a jamais été l'Administrateur, de même qu'il n'a jamais eu à intervenir dans la rédaction dont M. Drumont a toujours été le chef et le maître absolu.

La Rédaction.

La *Libre Parole*, journal quotidien publiant chaque matin tous les événements de la veille, même ceux de la

dernière heure de la nuit, avait eu besoin d'attendre un jour entier pour parler de cet incident concernant M. Gérin, et la version qui « paraissait vraisemblable » était le résultat d'une laborieuse consultation de Drumont et de ses associés, préoccupés de bien peser les termes à employer pour faire passer un événement gênant pour une « manœuvre policière et une vengeance politique », sans toutefois nommer ni le ou les auteurs de ladite vengeance ni non plus l'agent de police démasqué.

Et pour cause !

Le 10 février, la *Libre Parole* annonçait la mise en liberté de M. Gérin, sans aucun commentaire, par une note que je reproduis ici :

Mise en liberté de M. Gérin.

M. Gérin a été mis en liberté hier soir à 6 heures 1/2.

Quelle était la vérité sur cette arrestation et ses causes réelles ?

Etait-ce, comme l'affirmait Drumont dans son article qu'il avait signé la « Rédaction » sans consulter celle-ci — qui ne connut la chose que par le journal le lendemain matin — et comme nous le croyions tous, d'après ses dires : « une manœuvre policière et gouvernementale, dirigée contre un homme qui avait pris part à l'organisation matérielle de la *Libre Parole* au moment de sa fondation ».

Non, et rien de ce que publiait Drumont n'était exact.

L'un de nos Camarades, rencontrant, un jour en 1902, une personne des mieux informées sur la *Libre Parole*, la conversation s'engagea naturellement sur la conduite de Drumont à mon égard.

— Cette conduite ne me surprend pas, dit cette personne bien informée, et si Drumont n'a pas agi plus tôt c'est qu'il craignait Guérin libre et qu'il préférait l'avoir avec lui que contre lui.

Mais Guérin prisonnier, ou en exil pour longtemps, devait, à son tour, éprouver l'excellence des sentiments du

Directeur de la *Libre Parole* pour tous ceux qui lui portent ombrage ou peuvent le gêner.

Pour nuire à celui qu'il couvrit de fleurs pendant si longtemps, il ment comme il l'a toujours fait en toutes circonstances.

Ces circonstances furent passées en revue et, entre autres, celles de l'arrestation du financier Gérin en 1893.

— Il n'y a eu, affirma la personne bien informée, aucune manœuvre gouvernementale ou policière dans cette affaire ; mais, purement et simplement, une plainte d'un client de J.-B. Gérin, pour abus de confiance, commis par celui-ci à son préjudice.

M. Gérin avait, en effet, répondu à une demande de restitution d'une somme très importante confiée à son officine, par la proposition de rendre, au lieu et place des espèces à lui versées comme dépôt, un fort paquet de parts de la *Libre Parole*, comptées au prix fort de deux mille francs.

Bien entendu, cette somme, que M. Gérin prétendait ainsi garder, n'était entrée ni en totalité ni en partie dans la caisse du journal et les parts imposées par ce moyen cavalier au « souscripteur malgré lui », avaient été prises parmi celles que MM. Drumont et Gérin s'étaient réservées personnellement, parts dont le nombre fut considérablement, autant qu'abusivement, augmenté depuis.

Quant à prétendre que M. Gérin s'était borné à prendre part à l'organisation matérielle du journal au moment de sa fondation, c'est l'un des mensonges les plus impudents commis par Drumont.

— Et la preuve, dit la « personne bien informée », c'est qu'à l'heure actuelle, soit plus de dix ans après son arrestation, M. Gérin est encore, ce qu'il n'a jamais cessé d'être, Membre du *Conseil des Intéressés* de la Société de la *Libre Parole ;* Conseil qui est, sous ce nom, un véritable Conseil d'Administration, l'Administrateur en nom ne pouvant et ne devant rien faire ni rien décider sans l'avis préalable de Drumont et du Conseil dit des Intéressés.

En 1893, l'Administrateur en nom était M. Wiallard, mais c'était Gérin l'administrateur de fait.

Presque chaque jour il venait, soit 14, boulevard Montmartre, soit chez Drumont, se mettre d'accord avec ce dernier pour toutes les opérations du journal et pour les instructions à donner aux différents services.

Pour obtenir sa mise en liberté provisoire et l'ordonnance de non-lieu qui suivit, il fallut, d'abord, déposer une très forte caution, quatre-vingt mille francs, caution qui fut fournie, non par Drumont — rassurons ceux qui pourraient prêter au Directeur de la *Libre Parole* une idée généreuse à l'égard d'un homme qui était et devait rester son associé et dont il avait partagé la mauvaise action — mais par M. Odelin, le même que Drumont appela « *Odelin la Crapule* » dans un article publié deux ans plus tard.

Puis, les choses s'arrangèrent définitivement entre M. Gérin et son client ; et il fut convenu que, pour compléter la satisfaction à accorder au « souscripteur par force » on colloquerait les parts, qu'on voulait lui faire avaler, à d'autres braves gens moins récalcitrants.

On verra par la suite que la « personne bien informée » l'était exactement et que M. Gérin n'a jamais cessé de collaborer activement et sans aucune interruption à l'Administration et surtout à « l'exploitation » de la *Libre Parole.*

Ici, je crois bon de donner quelques renseignements au sujet du traité Drumont-Gérin, du 10 mars 1892.

Lorsque *l'Antijuif*, répondant aux attaques et aux perfidies incessantes dont le *Grand Occident de France*, son Délégué général, ses Amis et leur journal étaient l'objet, de la part de Drumont et de quelques individus de son entourage, publia certaines pièces et, entre autres, le traité en question, Drumont fulmina :

— C'est une infamie, clamait-il, ce traité est un faux, ses chiffres sont inexacts, etc., etc...

Et, pour justifier son indignation, qui ne pouvait plus nous émouvoir, il nous opposait, comme seul véritable et

authentique, son contrat du 2 avril 1892 avec M. Wiallard, contrat ainsi conçu :

Entre les soussignés.

M. G. Wiallard, gérant de la société des parts d'Intérêts de la *Libre Parole*, demeurant à Levallois-Perret, Seine, 17, rue des Arts, d'une part,

Et M. Edouard Drumont, publiciste, demeurant à Paris, 157, rue de l'Université, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

M. Wiallard a soumis à M. Drumont les statuts de la Société qu'il se propose de créer pour la publication et l'exploitation du journal quotidien à cinq centimes dont le titre est la *Libre Parole* avec le sous-titre *La France aux Français.*

M. Drumont ayant donné son approbation auxdits statuts, les parties soussignées ont arrêté entre elles les conventions suivantes.

Article premier. — M. Drumont abandonne à la Société à créer, pendant la durée de celle-ci, soit pendant douze années, la jouissance des titre et sous-titre du journal, lesquels demeurent sa propriété exclusive.

Il est expressément entendu qu'en cas de dissolution de la société à créer avant le terme fixé, et ce, pour quelque cause que ce soit, M. Drumont reprendrait la libre disposition des titre et sous-titre.

Art. 2. — M. Drumont *aura seul et sans contrôle la direction politique, économique, industrielle et financière du journal la* Libre Parole, *y compris les annonces et le Bulletin financier.*

Il aura seul qualité pour accepter ou refuser tous articles ainsi que pour agréer ou congédier tous rédacteurs.

Art. 3. — M. Drumont aura droit à un traitement annuel de 24,000 francs, que la société à créer devra lui verser par douzièmes à raison de 2,000 francs par mois.

Art. 4. — M. Drumont aura droit, avant *tout partage de bénéfices entre les porteurs de parts*, à un prélèvement de 10 0/0 sur les bénéfices nets annuels de la société.

Art. 5. — Il sera remis à M. Drumont cent cinquante parts, sur les huit cents à créer aux termes des statuts de la société à constituer par M. Wiallard.

Art. 6. — Le budget fixe de la rédaction, non compris les

appointements de M. Drumont, ne pourra dépasser 5,000 fr. par mois.

Cependant M. Drumont aura la libre disposition, pour frais supplémentaires de rédaction, d'une somme mensuelle de 1,500 francs, à prélever sur le montant d'une allocation mensuelle de 3,000 francs, à déterminer par la société à créer, pour la publicité relative au développement du journal.

A partir de 75,000 numéros, vente effective, le budget de la rédaction sera portée à 7,500 francs.

A partir de 100,000 il sera porté à 12,000 francs et à partir de 150,000, à 18,000 francs, en dehors de l'allocation supplémentaire ci-dessus prévue.

Art. 7. — M. Drumont prendra connaissance, quand il le jugera convenable, de la caisse, de la comptabilité et des écritures sociales, soit par lui-même, soit par un fondé de pouvoirs spécial.

Art. 8. — M. Drumont s'engage, pendant douze années consécutives, c'est-à-dire pendant toute la durée de la société, à donner ses soins assidus à la publication du journal la *Libre Parole* et à n'écrire ou à collaborer, à aucun titre, dans un autre journal.

Art. 9. — En cas de procès, tous frais et condamnations judiciaires seront à la charge de la société.

Art. 10. — Les présentes conventions sont faites pour une durée de douze années, égale à celle qui sera donnée à la société à créer. En aucun cas, ni pour aucun motif que ce soit, les engagements pris à l'égard de M. Drumont, et ceux pris par lui même, ne pourront être résiliés avant l'expiration de cette période de douze années.

Art. 11. — Les frais d'enregistrement des présentes seront à la charge de celle des parties qui y donnera lieu.

Fait en double, à Paris, le 2 avril 1892.

Lu et approuvé :	*Lu et approuvé :*
WIALLARD & Cie.	Edouard DRUMONT.

Le texte de ce contrat est reproduit tel qu'il fut fourni par un membre du Conseil des Intéressés, M. Aubry.

Nous ne doutons pas de la réalité de ce contrat et il est très possible qu'il existe, en dehors et à côté de celui passé entre MM. Gérin et Drumont, lors de l'origine des

pourparlers entre ces Messieurs pour la création de la *Libre Parole*.

L'intervention de M. Wiallard dans cette affaire, intervention que nous n'avions apprise que le jour de l'inauguration des bureaux de la *Libre Parole*, Drumont ne nous ayant parlé que de M. Gérin lors de notre entrevue avec lui, nous avait causé quelque surprise.

Aucune explication ne fut jamais donnée par les intéressés à ce sujet et on doit en conclure que M. Wiallard était bien, ce que tout le monde a toujours pensé, le représentant de M. Gérin dans la mise à exécution de l'entreprise décidée entre MM. Drumont et Gérin conformément à leur traité du 10 mars 1892.

Le nouveau personnage interposé nécessitait un nouveau traité, avec son nom, puisque la raison sociale devenait *Wiallard et Cie* et non *Gérin et Cie*.

Pourquoi M. Gérin se dissimulait-il derrière ce M. Wiallard ?

Très certainement par suite d'une entente avec Drumont qui craignait que les adversaires, autant que lui au courant des « choses du journalisme », révélassent le philosémitisme de son associé et les différentes affaires auxquelles M. Gérin avait été mêlé précédemment ; affaires qui le désignaient peu pour administrer un journal antijuif destiné à être l'adversaire des *feuilles vénales et dépendantes de la finance juive et du gouvernement*.

Drumont est un homme de précaution, toujours appliqué « à sauver la face », comme disent les Orientaux.

Pour se convaincre du soin que Drumont apporte à « sauver les apparences et garantir ses intérêts personnels » il suffit de lire, avec un peu d'attention, ce traité communiqué, il y a quelques mois seulement, à notre bon ami Bouttier, qui réclamait des comptes à Drumont et à ses collègues du Conseil des Intéressés de la *Libre Parole*, en qualité de porteur de parts du journal.

D'abord la clause le laissant seul maître de toute la rédaction et de toute la publicité, de façon que nul ne

puisse faire une affaire sans lui en réserver une part ; et nous verrons, par la suite, que les parts qu'il prélevait étaient toujours les plus importantes.

Puis, outre les 24,000 francs d'appointements annuels, denier pourtant suffisant pour un apôtre, même moderne, le prélèvement de 10 0/0 des bénéfices, prélèvement à faire avant toute répartition aux porteurs de Parts, qui, eux, pourtant ne recevaient aucun intérêt fixe de leur argent et couraient le maximum de risques pendant que Drumont exigeait le maximum de garanties.

Non content de ces profits, Drumont se fait allouer encore 1,500 *francs par mois, dont il a la libre disposition.*

Ce sont ses « fonds secrets ». Et lorsque les rédacteurs eurent, pour la première fois, connaissance de cette allocation spéciale, par un membre du Conseil des Intéressés qui recevait des plaintes à propos de la modicité des appointements accordés à la rédaction, ils se demandèrent quel emploi Drumont pouvait bien faire de ces 18,000 fr. annuels.

Je me souviens même, qu'un soir, en arrivant à la *Libre Parole,* je trouvai le « dévoué » Gaston Méry occupé à aligner des colonnes de chiffres pour établir, disait-il, le compte total des appointements de la rédaction.

Il savait, affirmait-il, que 5,000 francs plus 1,500 francs devaient être répartis entre les collaborateurs et il n'arrivait pas à ce chiffre global de 6,500 francs par mois, même en y comprenant les appointements du secrétaire particulier de Drumont.

Aussi reprochait-il, — et en termes combien violents ! — au « cher maître » de filouter ses rédacteurs.

M. Gaston Méry est, comme son patron, un homme dont le dévouement et le désintéressement sont tout de façade et il entend que son Antisémitisme lui rapporte les moyens de vivre à son gré.

C'est, pour lui, un métier comme un autre et il sait exercer les plus variés lorsqu'il les estime profitables.

Cette question des appointements n'était pas la seule qui provoquait les récriminations de M. Gaston Méry

contre ce « vieil avare » de Drumont, ce « filou » de Gérin et son « homme de paille » Wiallard.

La « petite rédaction » en entendit de raides sur ce thème-là, à cette époque ; et aussi depuis qu'à Wiallard succéda, comme administrateur, celui que M. Méry n'appelait jamais autrement que « ce portefaix de Devos », lorsqu'il ne traitait pas cet individu plus durement encore et devant qui voulait l'entendre.

Je crois bon de donner aussi, tout au moins dans ses parties essentielles, le traité Drumont-Gérin, dont la publication, il y a quelques années, mit le directeur de la *Libre Parole* dans une si grande fureur.

Nous eûmes une seconde édition de cette colère quand l'*Antijuif* reproduisit en 1892 ce document intéressant.

Entre les soussignés,

M. Edouard Drumont, publiciste, demeurant à Paris, 157, rue de l'Université d'une part,

Et M.-J.-B. Gérin, publiciste, demeurant à Paris, 37, rue Bassano, d'autre part,

Il a été exposé que :

M. Drumont désirant fonder un journal grand format, quotidien à cinq centimes, dont le titre est la *Libre Parole* avec le sous-titre *La France aux Français*, M. Gérin, lui a offert de constituer une société ayant pour objet la publication et l'exploitation dudit journal.

M. Drumont ayant accepté ces propositions, les parties ont arrêté entre elles les conclusions suivantes :

***Article premier.* — M. Gérin s'engage à constituer, dans le délai d'un mois à partir de ce jour, une société en commandite par Parts d'intérêt ayant pour objet la publication et l'exploitation du journal dit la *Libre Parole*, dont « les statuts devront être soumis à M. Drumont et approuvés par lui ».**

***Art. 2.* — M. Gérin s'engage vis-à-vis de M. Drumont à fournir à ladite société une somme de trois cent mille francs décomposée comme suit : cent mille francs en espèce et deux cent mille francs en matériel d'imprimerie, frais d'impression et papier.**

Art. 3. — Dans le cas où M. Gérin ne verserait que 100,000 francs en espèces, il ne sera tenu de faire les deux cent mille francs de surplus, en matériel d'imprimerie, frais d'impression et papier, que si les recettes du journal étaient insuffisantes pour permettre à la société de faire face aux frais d'établissement dudit matériel, de l'impression et du papier.

Art. 4. — Dans tous les cas il ne sera distribué aucun bénéfice avant le remboursement à M. Gérin des sommes qu'il aurait pu avancer en matériel d'imprimerie, impression et papier pour le compte de la société, ainsi qu'il vient d'être dit ci-dessus.

Art. 5. — Le nombre des parts de la société à créer est fixé à huit cents, dont cent cinquante sont attribuées à M. Drumont et cent cinquante à M. Gérin.

Art. 6. — M. Drumont, de son côté, s'engage à prendre la direction politique et la rédaction en chef du journal *la Libre Parole.*

Art. 7. — M. Drumont demeure propriétaire exclusif du titre dudit journal, qu'il abandonne à la société pendant la durée de celle-ci, soit pendant douze années, mais il est expressément entendu qu'*en cas de dissolution de la société* à créer avant le terme fixé, et ce, pour quelque cause que ce soit, M. Drumont reprendra la libre disposition du titre dudit journal.

Art. 8. — M. Drumont aura seul le contrôle et la direction politique, économique, industrielle et financière du journal *la Libre Parole,* y compris les annonces et le Bulletin financier.

Art. 9. — M. Drumont aura droit à un traitement annuel de vingt-quatre mille francs, que la société à créer devra lui compter par douzième à raison de deux mille francs par mois.

Art. 10. — M. Drumont aura droit, avant tout partage de bénéfices entre les porteurs de Parts, à un prélèvement de 10 0/0 sur les bénéfices nets annuels de la société.

Art. 11. — Le budget fixe de la rédaction, non compris les appointements de M. Drumont, ne pourra pas dépasser cinq mille francs par mois. Cependant, M. Drumont aura la libre disposition, pour frais supplémentaires de rédaction, si besoin est, d'une somme mensuelle de quinze cents francs à pré-

lever sur le montant d'une allocation mensuelle de trois mille francs, à déterminer par la société à créer pour la publicité relative au développement du journal.

Art. 12. — MM. Gérin et Drumont devront se mettre d'accord sur tout ce qui concerne le lancement du journal.

Art. 13. — M. Drumont prendra connaissance, quand il le jugera convenable, de la caisse, de la comptabilité et des écritures sociales, soit par lui, soit par un fondé de pouvoirs spécial.

. . . .

Art. 17. — Les présentes conventions seront résiliées de plein droit, sans aucune indemnité de part et d'autre, dans le cas où M. Gérin n'aurait pas constitué la société à créer dans le délai d'un mois à partir de ce jour.

Art. 18. — Les frais d'enregistrement des présentes seront à la charge de celle des parties qui y donnera lieu.

Fait en double à Paris, le dix mars mil huit cent quatre-vingt-douze.

Lu et approuvé :	*Lu et approuvé :*
Edouard DRUMONT.	J.-B. GÉRIN.

J'ai donné la presque totalité de ce traité et les articles que je ne reproduis pas ici sont répétés textuellement dans le traité Drumont-Wiallard, aux titres 8, 9 et 10.

Il n'est évidemment pas nécessaire de posséder une compétence spéciale en matière de conventions commerciales pour voir que le traité Drumont-Wiallard n'est que la conséquence du traité Drumont-Gérin.

Les conventions du 2 avril répètent celles du 10 mars, qui furent passées entre MM. Drumont et Gérin lorsqu'ils se mirent en rapport par l'entremise de M. Gadobert.

M. Gadobert fut même l'un des premiers rédacteurs de la *Libre Parole*. Il la quitta à la suite d'une discussion d'intérêts concernant les participations qu'on lui avait promises pour ses bons offices, ses peines et démarches, participations qui lui furent contestées ensuite et qu'il ne reçut jamais, affirma-t-il, en diverses circonstances.

L'obstination apportée par Drumont et aussi par M. Gérin, à nier l'existence de ce traité, ne peut s'expliquer que par leur commun désir de cacher, aux porteurs de parts de la *Libre Parole*, la façon dont les engagements, préalablement pris pour la fondation de la société, avaient été tenus par les contractants.

M. Gérin s'était, en effet, engagé, sous peine de résiliation des conventions du 10 mars 1892, à fournir à la Société à créer, une somme de cent mille francs en espèces et aussi, *si besoin était, deux cent mille francs en matériel*, frais et papier.

Au cas où il aurait dû fournir tout ou partie de ces deux cent mille francs de matériel, de frais d'impression et de papier, prévus par les articles 2 et 3, l'article 4 spécifiait leur remboursement à M. Gérin « avant toute répartition de bénéfices ».

Mais les cent mille francs en espèces restaient acquis à la Société.

Et, c'est en compensation de cet « apport espèces » et de ses soins apportés à la constitution de la Société, que M. Gérin recevait, suivant l'article 5, cent cinquante parts de la *Libre Parole*, estimées, par lui-même, dans sa circulaire de la *Semaine Financière*, deux mille francs chacune.

Les cent cinquante parts, que s'attribuait M. Gérin, représentaient donc, d'après ses propres évaluations, trois cent mille francs et lui procuraient un bénéfice net de deux cents mille francs, jolie rémunération de son concours.

Drumont, de son côté, recevait également trois cents mille francs de parts ; et nous verrons que ces deux « apôtres » de la cause antijuive n'ont pas, par la suite, borné leurs appétits à ces avantages pourtant assez importants.

Les protestations de Drumont contre la reproduction, dans l'*Antijuif*, de son traité avec M. J.-B. Gérin, déjà publié en 1896, ne nous émurent pas.

Nous commencions à être habitué à la « sincérité » de cet « excellent homme ».

Il s'inquiéta de notre incrédulité et il nous expédia quelques-uns de ses officieux qui, pleins de sollicitude pour nous, vinrent nous dire :

— Prenez garde, vous avez *été trompé*, ce traité est fantaisiste et Drumont va en profiter pour vous poursuivre pour faux et usage de faux ; et, ainsi discréditer l'ensemble de ce que vous avez publié sur les trafics qui lui sont reprochés.

Nous rassurâmes ces « aimables commissionnaires » et, en même temps, les Amis et les Camarades sincères qui avaient été, eux aussi, inquiétés de la même façon.

— Ne vous préoccupez pas des menaces de Drumont et de ses associés, le traité est parfaitement exact et si Drumont ou Gérin avaient pu en poursuivre le divulgateur, ils n'auraient pas attendu si longtemps pour le faire ; sa première publication datant alors de six années au moins.

L'occasion est encore propice pour Drumont et s'il veut me poursuivre, pour cette nouvelle publicité donnée au traité qu'il voulait dissimuler avec tant de soin, je suis tout prêt à lui répondre, ainsi qu'à son associé M. J.-B. Gérin, au cas où ce financier désirerait se joindre à lui et m'assigner devant les tribunaux compétents.

Mais je resterai bien tranquille à ce sujet — n'est-ce pas, Messieurs Drumont et Gérin — et vous ne commettrez jamais la grave imprudence de provoquer pareil débat devant un tribunal quelconque ?

On conçoit, du reste, la fureur de Drumont et la véhémence de ses démentis, quand on songe aux procédés qu'il a employés pour empêcher les porteurs de parts de son journal de savoir où sont passés les 1,600,000 fr. versés pour les titres qui leur ont été colloqués.

Je reviendrai sur ce sujet dans un chapitre suivant.

L'arrestation de M. J.-B. Gérin ne fut pas le seul incident des débuts de la *Libre Parole*.

Un jour, le 30 juin 1892, en arrivant, avec Morès, au

journal vers 5 heures nous trouvâmes tout le monde en grande agitation.

Le personnel de l'Administration comme les rédacteurs paraissaient en proie à une émotion qui nous surprit et les garçons de bureaux, eux-mêmes, semblaient ahuris.

Nous nous informâmes et M. Gaston Méry, qui se faisait volontiers le messager des nouvelles désagréables à ses meilleurs amis — il n'a pas changé depuis, m'a-t-on affirmé — répondit avec empressement à nos questions.

— Comment ! vous ne savez rien ? vous n'avez pas lu l'article de Charles Laurent ?

— Non, nous arrivons en voiture et nous n'avons lu aucun journal du soir.

— Eh bien, elle est bonne et si ce que dit le *Jour* est vrai, les adversaires vont s'amuser.

M. Gaston Méry, en nous disant cela, n'avait pas l'air, lui non plus, de s'ennuyer.

— Mais de quoi s'agit-il ?

Et Méry de nous répondre, dans un éclat de rire :

— Wiallard, notre administrateur, est un Youpin.

Il ne s'appelle pas Wiallard mais Crémieux et Gérin l'a collé à Drumont. Elle est bonne, n'est-ce pas ?

Nous ne partagions pas la gaieté de notre complaisant informateur, et nous trouvions, Morès et moi, que, si le fait était exact, il était déplorable à tous points de vue.

Notre première réponse fut donc :

— Et Drumont, que dit-il de cela ?

— Drumont n'est pas encore là, on lui a téléphoné et on l'attend.

En effet, quelques instants après, Drumont arrivait et, aussitôt, nous priait de venir causer avec lui dans son cabinet.

Ses premières paroles furent :

— Qu'en dites-vous ?

Et notre réponse immédiate :

— Mais, est-ce vrai ?

— Oui, nous dit Drumont, et c'est très embêtant, cette

histoire-là. Je vous ai demandé de venir ici pour interroger Wiallard devant vous. Je vais l'appeler.

Une porte donnant sur le cabinet de Drumont, celle du bureau de M. l'Administrateur, ouverte, un « Monsieur Wiallard, voulez-vous venir » et nous nous trouvâmes devant ledit « Crémieux » dénoncé par le *Jour*.

Questionné, il avoua être juif, s'appeler de son vrai nom Crémieux ; « mais, ajouta-t-il, je suis converti, j'ai été baptisé et j'ai fait ma première Communion. »

Nous vîmes Drumont pousser un soupir de soulagement et il dit :

— Avez-vous au moins votre acte de baptême pour le publier de suite ?

— Non, mais je puis demander, à Saint-Mandé, un certificat attestant que j'y ai fait ma première Communion.

— Ce sera suffisant, dit Drumont, qui parut content de pouvoir parer le coup qui lui était porté par le *Jour*.

Nous ne partageâmes pas la satisfaction de Drumont et pour nous Wiallard-Crémieux, même converti, baptisé et ayant fait sa première Communion, restait, quand même, le Juif introduit à la *Libre Parole* et qui n'y était pas à sa place.

Le lendemain, la *Libre Parole* publiait un article dans lequel Drumont donnait bien à son Administrateur son nom de Crémieux, mais en se gardant de reconnaître qu'il était juif d'origine « de crainte des désabonnements », avouait-il.

Voici cet article du 1er juillet 1892 :

A Monsieur Charles Laurent.

M. Charles Laurent a insinué que M. Gaston Crémieux dit Wiallard, Administrateur du journal *la Libre Parole*, était juif.

Nous ne voulons pas nous contenter d'un simple démenti.

L'acte de baptême, demandé à Marseille, n'étant pas encore arrivé, voici, dès à présent, le certificat de Première Communion de M. Gaston Crémieux.

Paroisse de Saint-Mandé.

Je certifie que M. Gaston Crémieux a fait sa Première Communion dans l'église NOTRE-DAME de Saint-Mandé en 1860.

Saint-Mandé, le 30 juin 1892.

J. MARCHANT, *premier vicaire.*

Puis on ne parla plus de cette déplorable affaire.

Drumont se borna à nous assurer qu'il se débarrasserait de ce *sale Juif qui s'était introduit chez lui!!* le plus vite possible.

Il le garda encore trois ans ; et, si Crémieux dit Wiallard quitta le journal, ce ne fut pas parce qu'il était juif, mais, parce que, à ce moment, en 1895, Drumont s'était brouillé, pour des questions de partage de profits, avec son associé Gérin et qu'il désirait avoir comme administrateur en nom un homme à lui, au lieu et place de celui qu'on appelait couramment « l'homme de paille de Gérin ».

Cette brouille amena le départ de Crémieux dit Wiallard et, aussi, une séparation violente entre Drumont et son ami, M. Odelin ; mais Gérin reste associé du Directeur de la *Libre Parole* et toujours membre du Conseil dit des « Intéressés » de la Société.

Drumont aurait certainement voulu lâcher Gérin, *pour ne plus partager avec lui;* mais Gérin n'était pas disposé à se laisser écarter d'une affaire qui pouvait encore lui procurer des profits importants.

Et Drumont, qui avait écrit contre M. Odelin, son article *Odelin la crapule,* n'osa pas, quelque désir qu'il en eût, en faire un semblable contre M. Gérin, déterminé, lui, à se défendre et à lui riposter :

— Pardon, Crapule soit, mais vous en êtes une autre.

Drumont se résigna au partage, tout en réservant de le limiter à ce qu'il ne pourrait pas dissimuler.

On verra, par la suite, que les deux compères ont sou-

vent chicané sur les sommes qu'ils avaient à toucher dans les résultats de l'exploitation de la *Libre Parole*, qui fut, et est encore, l'exploitation de l'*Antisémitisme*.

Comme on le voit, la *Libre Parole* était en bonnes mains avec, d'une part, M. Gérin du *National* et de la circulaire de 1890 adressée aux Juifs de France et de l'étranger ; et, de l'autre, Gaston Crémieux dit Wiallard, le Juif authentique, quoique converti.

Israël n'avait pas besoin de revendiquer Drumont comme l'un des siens, en le dénonçant comme « Dreimund » ; il était représenté, 14, boulevard Montmartre, de suffisante façon, par un Judaïsant et un Juif pur, ayant seulement accompli une formalité religieuse qui ne lui ajoutait rien, pas même ce que le rabbin sacrificateur lui avait retranché à sa naissance.

Le remplaçant du Juif Crémieux dit Wiallard fut un gros garçon nommé Devos, ancien commis de quincaillerie à Lille, neveu de la bonne de Drumont, que celle-ci, à l'arrivée à Paris de son parent, sans situation et sans moyens d'existence, avait réussi à faire entrer, comme petit employé, à l'administration du journal.

Ce gros garçon, qui rendait souvent visite à sa tante, cherchait tous les moyens possibles de se rendre agréable à Drumont.

Celui-ci le remarqua particulièrement lors de son changement de domicile, de la petite maison de la rue de l'Université à l'hôtel infiniment plus luxueux et plus confortable — sans être pour cela plus propre — du passage Landrieu.

Le gros Devos s'attela avec ardeur à la voiture à bras que Drumont employait pour son déménagement et le « patron » songea à utiliser sa bonne volonté prête à tout.

Il en fit son espion à l'Administration du journal, comme Gaston Méry l'était déjà à la Rédaction.

L'idée de prendre pour espion le gros garçon qui lui charriait si volontiers ses meubles, était venue à Drumont après avoir trouvé, un jour, parmi son courrier, une lettre

que je reproduis ici, suivant un brouillon écrit tout entier de la main de Devos et qu'il remit au net avant de l'expédier à son destinataire :

LA LIBRE PAROLE
Journal politique quotidien.

Directeur :
ÉDOUARD DRUMONT

Administration.

Paris, le 13 décembre 1892.

Monsieur Drumont,

Je prends la liberté de porter à votre connaissance les bruits fâcheux qui circulent sur votre journal.

La manière de procéder de l'Administration n'est pas certes pour les démentir et les tiraillements pour payer, non seulement les rédacteurs, mais l'imprimeur que ces Messieurs ont fait revenir pour le solde de sa facture ne feront que confirmer les doutes que l'on a sur l'avenir du journal.

M. Biron parle à tort et à travers et déjà deux abonnés sont venus me demander s'ils pouvaient renouveler, sans crainte, Mme Schwaab la première.

Votre Conseil, M. Odelin, est leur homme, Kuenzi voudrait faire passer un article favorable aux grands magasins, cela dans le but de plaire au Louvre et à Jaluzot pour sa *Cocarde ;* c'est M. Odelin qui s'est chargé de vous gagner, c'est le véritable lieutenant de M. Gérin, deux inséparables.

L'attitude de M. Gérin laisse à supposer qu'il a un coup à tenter, les parts étant prises, il est couvert, et en vrai financier voudrait pêcher, en eau trouble, une seconde édition du *National.*

Ils ont une haine profonde contre vos véritables amis ; MM. Morès Lamase et Guérin, à qui ils ne veulent même pas faire le service gratuit du journal ; malgré vos ordres l'annonce Guérin ne passe plus.

Cette semaine on a fait diminuer les quantités aux kiosques, de cette façon pour les numéros à sensation Panama, etc., à midi on ne trouvait plus de numéros.

Je crois devoir aussi vous signaler la façon peu courtoise avec laquelle M. Mourlon reçoit les visiteurs.

Le Directeur des Menus-Plaisirs est un Juif, grand ami de M. Wiallard avec lequel il dîne souvent et M. Gadobert encense presque journellement ce Youdi.

La petite note qui suit le Calendrier Financier est un piège tendu à vos abonnés, votre bonne foi est légendaire et quiconque a de l'argent à placer croit ne pouvoir mieux faire que d'écrire au Rédacteur du journal de M. Drumont, M. Gérin saute là-dessus et *donne de bons conseils.*

Recevez, je vous prie, les sincères salutations de votre dévoué serviteur,

DEVOS.

Cette lettre est intéressante à plus d'un titre.

Non seulement elle dénonce les instincts de mouchard du gros Devos, que les intérêts de Drumont et de la « cause » ne préoccupaient pas exclusivement comme on le pense bien ; mais elle montre aussi que nous avions eu raison de croire, Morès et moi, que pas plus que nos amis, militants de l'Antisémitisme, nous n'étions vus d'un œil sympathique par le personnel financier du journal.

Elle confirme, également, le rôle prépondérant joué par M. Gérin à la *Libre Parole* à côté de Drumont.

Ses amis et ses représentants, MM. Odelin, Wiallard et Léo Biron, étaient dénoncés ainsi que M. Kuenzi, le fermier de la publicité qu'il avait amené personnellement.

Devos mettait Drumont en garde contre *un coup de* M. Gérin à la *Libre Parole* à côté de Drumont.

Le secrétaire de Drumont, M. Mourlon, qui le quitta plus tard en assez mauvais termes, n'était pas mieux partagé. Il manquait d'amabilité, paraît-il.

Je me hâte d'ajouter que la sollicitude du gros Devos, pour ceux qu'il appelait dans ses rapports *les meilleurs amis de Drumont*, ne dura que juste le temps nécessaire à remplacer le Juif Wiallard par l'*Intendant* d'aujourd'hui.

Celui-ci, à peine en fonctions, comme administrateur en nom, reprit, en l'exagérant encore, le système d'hostilités que MM. Gérin et consorts mettaient en œuvre con-

tre les hommes dont l'action gênait leurs combinaisons financières.

La seule différence entre cette époque et les temps présents, c'est, qu'à ce moment, nous croyions Drumont ignorant de tous ces trafics, dont il partageait déjà tous les profits ; et que, depuis, il les imagine, les surveille ou les conduit personnellement, ne laissant à ses associés, et à ses instruments que ce qu'il veut bien leur accorder.

Il est vrai que ce peu qu'il leur accorde représente un total suffisamment important pour leur constituer de véritables fortunes dont le chiffre donne une idée des sommes globales amassées par les opérations de cet « éminent homme d'affaires ».

Mais n'anticipons pas et mettons chaque chose, comme chaque individu, à sa place.

De cette lettre je relèverai le passage relatif à *la petite note qui suit le Calendrier Financier* qualifiée par le mouchard Devos : *piège tendu aux abonnés* qui, ayant de l'argent à placer, ne pouvaient mieux faire que d'écrire au Rédacteur financier du journal de Drumont « dont la bonne foi est légendaire ».

Il serait plus exact de dire que la bonne foi de Drumont est une « légende » — et quelle légende !

Le « délateur » Devos ajoute, encore : *alors M. Gérin saute là-dessus et donne de bons conseils,* en soulignant ces quatre derniers mots.

Si ces mots sont soulignés, ce n'est pas, évidemment, dans le but de faire comprendre que les bons conseils de M. Gérin pouvaient être profitables aux abonnés, au contraire.

Voici cette note faisant suite au Calendrier Financier de novembre 1892 :

P.-S. — De nombreux lecteurs nous font l'honneur de nous écrire pour nous demander des renseignements sur certaines questions financières. Lorsque ces questions seront d'ordre

tout privé, et qu'un timbre accompagnera la demande, nous répondrons sous pli cacheté dans la huitaine.

Quand elles seront d'intérêt général nous répondrons dans le journal.

F. C...

F.-C. voulait dire *François Conscience*, signature habituelle — à cette époque — du rédacteur du *Calendrier Financier de la « Libre Parole »*.

Cette signature était, naturellement, un pseudonyme et la *Conscience* en question était celle de M. Gérin, rédacteur, ou tout au moins inspirateur, de cette partie de la rédaction accordée à sa *Semaine Financière*.

Ce qui prouve que Drumont avait, une fois de plus, menti lorsqu'il disait, dans sa note sur l'arrestation de M. Gérin, que celui-ci *n'avait jamais eu à intervenir dans la Rédaction de la « Libre Parole »*.

Dans la lettre de Devos il est aussi question d'une annonce m'intéressant et que MM. Gérin et Wiallard supprimaient, paraît-il, malgré les ordres de Drumont.

Je me souviens, en effet, que Drumont m'avait, un jour, offert d'insérer dans son journal une annonce relative à un éclairage que j'avais créé en concurrence avec nos tout-puissants Raffineurs de Pétrole.

Ma collaboration à la *Libre Parole* ayant été toujours gratuite, j'acceptai volontiers la proposition de Drumont désireux, sans doute, de s'acquitter envers moi du concours que je lui apportais amicalement, sans toutefois lui avoir jamais demandé de le rétribuer de quelque façon que ce soit ; ce qui lui plaisait infiniment et était, je m'en suis rendu compte, l'une des raisons de ses « bons sentiments » à mon égard, aussi longtemps que j'ai pu lui être utile.

L'annonce passa trois ou quatre fois, à intervalles très irréguliers, et je constatai, un jour, sa suppression définitive.

La lettre du gros Devos, que je connais depuis quelques jours à peine, m'apprend que MM. Gérin et consorts

étaient les auteurs de cette suppression, malgré les ordres de Drumont.

Je crois ce « malgré » peu fondé, car, depuis que Drumont reçut ce rapport de son espion, l'annonce ne passa pas davantage ; d'où je conclus que Drumont, « souverain maître de toute la rédaction, depuis les questions les plus graves de la politique jusqu'aux annonces », n'employa jamais son autorité pour faire exécuter l'offre qu'il m'avait faite « si obligeamment ».

Je reconnais là la « manière » de cet « excellent ami » et... je passe.

Il résulte de tout cela que, pour Drumont comme pour MM. Gérin, Wiallard et Cie, la *Libre Parole* était une affaire et rien autre chose.

De cette affaire, ils s'appliquaient à tirer tous les bénéfices possibles et par tous les moyens possibles, ne laissant apercevoir leurs façons de faire et leurs appétits qu'aux heures, souvent difficiles, du partage des dépouilles des Antijuifs et de l'*Antisémitisme*.

Le départ du Juif Wiallard, qui survint en janvier 1895, dans les circonstances que j'ai indiquées, permit à Drumont de mettre à sa place son « homme » et de rester plus maître que jamais de l'administration comme de la rédaction.

Ce changement de personne, comme administrateur en nom, ne modifia en rien les procédés de la maison *Drumont and Co.*

On le verra par la suite.

III

Association Drumont, J.-B. Gérin et Crémieux dit Wiallard.

Avril 1892 — Janvier 1895.

Les « bonnes affaires ». — Le *Calendrier Financier*. — J.-B. Gérin, Rédacteur. — Les réflexions de Gaston Méry. — Contre le *Crédit Foncier*. — Une campagne acharnée. — Une note en « première ». — *François Conscience* et *Jacques Lefranc*. — On négocie. — M. Christophle comprend. — Il « marche » et tout s'arrange. — La forte somme. — Deux collaborateurs évincés. — Les indemnités. — Nouveau journal et nouvelle Société. — La *Libre Parole illustrée*. — Encore 80,000 francs de nouvelles actions et 80,000 francs de nouveaux apports. — Journal disparu. — Dividende fictif. — Les *Grands Magasins*. — Une comédie expliquée. — Les Juifs Schwoob et le tenancier Bertrand. — Encore une campagne. — Fâcheuses rumeurs. — Les *Boucs émissaires*. — Fuite de Drumont. — Les scellés du Panama. — M. J.-B. Gérin fait interrompre. — Drumont et Odelin. — Crémieux dit Wiallard s'en va. — L'espion Devos devient rentier et administrateur.

Maintenant que j'ai montré en quelles mains la *Libre Parole* se trouvait et quels étaient les « Antijuifs sincères et convaincus » dont Drumont était l'associé parfaitement informé, il me faut exposer la façon dont le trio Drumont, Gérin, Crémieux, exploita l'organe officiel de l'*Antisémitisme* et quelles affaires furent imaginées par ces Messieurs.

Il me serait impossible, toutefois, de les énumérer toutes ici ; un livre entier, comme celui-ci, n'y suffirait pas ; je me bornerai donc à signaler les plus importantes.

Je suis d'autant plus tenu à me limiter que lorsque j'arriverai aux « Trafics » de ces dernières années (de 1895 à aujourd'hui) il me faudra leur consacrer une place considérable, sans pouvoir non plus dire tout ce qui serait nécessaire, toujours à cause des dimensions trop restreintes de ce volume.

M. J.-B. Gérin étant, avant tout et surtout, un « Financier » s'était assuré, dès la première heure, le *Bulletin Financier* du journal, qu'il appela *Calendrier Financier* et qu'il signa, du 20 avril 1892 au 2 janvier 1893, du pseudonyme *François Conscience !!!*

La copie de ce *Calendrier Financier*, rédigé ou inspiré par M. J.-B. Gérin, était apportée chaque jour 14, boulevard Montmartre, vers 6 heures du soir, par un employé de la *Semaine Financière*, ou par M. Gérin lui-même, et elle était remise directement à la composition sans jamais passer par le Secrétariat de la Rédaction.

L'épreuve en était seulement soumise à Drumont qui donnait le « Bon à insérer ».

Ni Morès *ni moi, ni aucun de nos Amis n'étions au* courant de ces détails de la cuisine intime du journal, que la plupart des rédacteurs, sinon tous, ignoraient également.

Pendant nos courtes apparitions dans les bureaux de la *Libre Parole* nous entendions seulement, quelquefois, de singulières réflexions de Gaston Méry, qui, en même temps qu'il espionnait la Rédaction pour le compte de Drumont, se livrait au même espionnage sur les différents services du journal pour son compte personnel.

Les réflexions acrimonieuses de Gaston Méry ne visaient pas uniquement MM. Gérin, Crémieux dit Wiallard et les Secrétaires de Rédaction qui se sont succédé.

MM. Georges Duval, Boisandré, Albert Monniot et Joseph Ménard n'ont pas été épargnés par lui jusqu'au jour où, parvenu à ses fins, il est devenu ce qu'il voulait

être « Mossieu le Secrétaire — général » ! ! — de la Rédaction de la *Libre Parole ;* en attendant d'en devenir le Rédacteur en chef, et même le Directeur au lieu et place de Drumont à qui il conseille, et surtout fait habilement conseiller, un repos bien mérité !

Malgré toutes les précautions prises par Drumont pour cacher les trafics d'argent qui se commettaient sous le couvert de l'Antisémitisme, de temps à autre des bruits couraient et on parla, vers la fin de 1892, d'un chantage organisé à la *Libre Parole* contre le *Crédit Foncier.*

Comme tout le monde, ne doutant pas de la bonne foi de Drumont, nous regrettions qu'il ait pu être trompé et nous souhaitions ardemment le voir enfin débarrassé de son entourage de financiers et de tripoteurs, qui compromettaient, par leur seule présence, l'œuvre entreprise.

Les bruits qui couraient à propos du *Crédit Foncier* commençaient à prendre une certaine consistance et à émouvoir tout le monde lorsque, le 10 janvier 1893, parut, en première page de la *Libre Parole,* la note suivante :

Au milieu du désarroi causé par les scandales du Panama, on nous écrit un si grand nombre de lettres sur le *Crédit Foncier,* que nous ne pouvons nous dispenser de donner nettement notre avis.

N'ayant aucun rapport avec le *Crédit Foncier,* la *Libre Parole* est plus autorisée que n'importe quel organe pour dire ce qu'elle pense de cet établissement.

En faisant toutes réserves sur la façon dont est gérée l'institution, devant les avis contradictoires des polémiques engagées, nous ne voyons, pour le moment, que poindre une manœuvre des plus dangereuses pour notre épargne nationale, exécutée par les Juifs allemands qui essaient de jeter la panique parmi les porteurs d'obligations foncières et communales.

Nous croyons donc utile de mettre en garde le public contre les coupables agissements des coreligionnaires de MM. de Rothschild, ces rois de la finance, dont on se rappelle encore la vigoureuse campagne à la baisse sur l'emprunt russe émis par notre second établissement national.

Dans un but facile à deviner, ces forbans internationaux vont essayer encore d'enlever à l'épargne quelques centaines de millions, et, si l'on considère que les porteurs de titres du *Crédit Foncier* se chiffrent par deux millions, représentant un capital de 4 milliards, on se rendra compte du péril.

Notre devoir était de dévoiler le scandale ; voilà qui est fait.

J. L.

Lorsque nous lûmes cette note, nous approuvâmes absolument l'attitude de la *Libre Parole* qui semblait se mettre résolument en travers des projets de la finance juive, cherchant à faire tomber à rien les titres du *Crédit Foncier* pour les racheter à vil prix et devenir créancière de la propriété foncière française.

Quelle plus éloquente réponse, que cette note, aux bruits de chantages qu'on faisait circuler ; et, encore une fois, chacun fut convaincu qu'on avait voulu nuire à la *Libre Parole* et à son directeur en répandant des calomnies.

Nous pensions ainsi parce que nous ignorions que les auteurs des manœuvres à la baisse n'étaient autres que les individus associés pour l'exploitation de la *Libre Parole* et parce que nous n'avions pas lu les notes insérées dans le *Calendrier Financier* du journal, notes qui avaient ému le gouverneur du *Crédit Foncier* et avaient eu une répercussion grave sur les cours des actions et des obligations de cet établissement.

Les « agissements coupables des coreligionnaires de MM. de Rothschild et les manœuvres des forbans internationaux » avaient été aidés et complétés par M. J.-B. Gérin, dit *François Conscience*, d'accord avec Drumont, lequel avait visé toutes les épreuves du *Calendrier Financier* et en avait autorisé personnellement l'insertion.

Et, maintenant, on s'explique pourquoi le 2 janvier 1893 M. François Conscience avait abandonné à M. Jacques Lefranc la rédaction du *Calendrier Financier*.

Drumont ne pouvait, en effet, conserver chez lui un rédacteur pouvant être soupçonné, même injustement, d'a-

voir pris part à une campagne déloyale contre une banque française.

En réalité, on le sait aujourd'hui, il n'y avait là qu'un moyen employé par Drumont pour « sauver la face » et M. J.-B. Gérin de la *Semaine Financière* restait, comme auparavant, le rédacteur ou l'inspirateur du *Calendrier Financier*.

Seulement la *Conscience* discréditée de M. François était remplacée par la *Franchise* plus récente de M. Jacques et le tour fut joué.

Voici quelles étaient les notes qui avaient ému et inquiété le Gouverneur du *Crédit Foncier :*

22 octobre 1893. — Le *Calendrier financier*, parlant d'une décision prise par le Crédit Foncier de rembourser par anticipation les titres de son emprunt de 1875, annonce que les porteurs des obligations de cet emprunt protestent et parlent de constituer un syndicat pour faire un procès au *Crédit Foncier* qui supprime quatre tirages par an de 200,000 francs chacun jusqu'en 1934, époque prévue pour le remboursement complet de l'emprunt de 1875.

Naturellement l'emprunt fut remboursé par anticipation et nul syndicat ne fut constitué ; le syndicat menaçant étant un simple produit de la *Conscience* exigeante de M. J.-B. Gérin.

La conscience de M. Gérin persiste à fonctionner et d'autres notes suivent la première.

10 décembre. — La *Banque de France* continue à baisser et descend à 3,865. Le Crédit Foncier à 1078,75.

21 décembre. — On parle, ces jours-ci, à la Bourse, de l'éventualité d'une reprise du projet de reconstitution de l'affaire du Panama et l'on associe, à ce projet, le nom de M. Christophle. Il est exact que, si le gouvernement lui exprime le désir de le voir reprendre l'étude de cette affaire, le Gouverneur du *Crédit Foncier* s'y prêterait volontiers.

23 décembre. — Le *Foncier* finit à 1,010... La perspective de l'entrée de son Gouverneur dans l'équipe de sauvetage du Panama ne lui porte décidément pas bonheur.

25 décembre. — Le *Crédit Foncier* est largement éprouvé. Il réactionne à 987,50 et les *Obligations Communales* sont toutes plus ou moins atteintes.

29 décembre. — Le *Crédit Foncier* remonte à 1,007,50... Cet établissement envoie une circulaire pour prier ses clients de dédaigner les calomnies dont il est l'objet et de ne point vendre leurs titres. Un conseil contraire eût été surprenant.

30 décembre. — Le *Crédit Foncier* décroche le cours de 1,000 francs. Il reste à 997,50. Que serait-ce s'il n'avait pas envoyé de circulaires.

31 décembre. — *Crédit Foncier,* 997,50. Les obligations toujours visées malgré les petites notes optimistes.

Il faut admirer la façon dont ces perfidies sont distillées et comment on invente un jour la nouvelle qu'on souligne le lendemain.

Témoin l'histoire de reconstitution du Panama qui, à ce moment-là surtout, devait particulièrement émouvoir les porteurs de titres.

Ce qui prouve que c'était bien la *Libre Parole* qui menait la campagne contre le *Crédit Foncier*, c'est que M. J.-B. Gérin répond immédiatement aux circulaires, dont il provoque l'envoi aux actionnaires et obligataires pour mettre ceux-ci en garde contre les calomnies dirigées contre le *Crédit Foncier* et les empêcher d'obéir à la panique que l'on veut créer parmi eux en les poussant à vendre leurs titres à n'importe quel prix.

Le *Crédit Foncier* ne pouvait que craindre les conséquences d'une campagne, menée à une époque si critique pour tous les établissements financiers et dans un journal antijuif qui avait dévoilé les scandales et les vols du Panama.

Aussi, pour enrayer le mal, ne pouvant le supprimer, M. Christophle se résigna-t-il à négocier la paix.

Il connaissait M. J.-B. Gérin de longue date et les seules difficultés vinrent du prix demandé.

Depuis que la *Conscience* du Directeur de la *Semaine Financière* s'était confondue avec celle de Drumont, elle

était devenue très exigeante, deux parts devant être plus importantes qu'une seule et coûter beaucoup plus cher.

Aussi les notes hostiles, qui avaient été interrompues du 31 décembre au 4 janvier, en même temps qu'on modifiait la signature du *Calendrier Financier*, reprirent-elles le 5 janvier, jour où parut celle-ci :

> Le *Crédit Foncier* clôture à 972,50. Cette valeur est en butte, depuis quelques jours, à de violentes attaques. Elle a dû payer un fort tribut à la baisse, étant donnée la rigueur de la campagne menée contre ses titres et il est à craindre que le mouvement rétrograde n'ait pas dit son dernier mot.

On ne peut plus clairement dire à M. Christophle qu'il est temps, pour lui, de subir les conditions des « forbans » et, comme il hésite encore à « casquer la forte somme », le 8, on dit :

> Le *Crédit Foncier*, encore fortement atteint, finit à 915...,

Alors, tout s'arrange au mieux ; le Gouverneur du *Crédit Foncier* paie, et, dès le lendemain 9 janvier, la *Franchise* de MM. Drumont et Gérin prépare la note signée J. L. (Jacques Lefranc) qui paraît en « Une » le 10 janvier 1893.

Le 11 commencent les couplets de la nouvelle chanson sur un air tout différent et on lit, dans le *Calendrier Financier* :

> Les actions du Crédit Foncier se sont largement associées au mouvement de hausse.

Il est difficile d'avouer plus cyniquement qu'il a suffi que la *Libre Parole* n'attaquât plus le *Crédit Foncier* pour que la baisse soit enrayée.

Un financier « bien renseigné » disait, un jour, à quelqu'un qui le questionnait sur cette affaire de la *Libre Parole* et du *Crédit Foncier*, que M. Christophle avait été contraint de payer pour arrêter la campagne entreprise

et qu'interrogé sur le chiffre que cela avait coûté, il s'était borné à lever deux doigts en l'air en disant :

— Que voulez-vous, il a bien fallu y passer !

Ce geste et ces deux doigts indicateurs furent interprétés comme voulant dire que deux cent mille francs avaient été versés ; et on ajouta, sans que MM. Drumont et Gérin poursuivent les auteurs de cette divulgation, que le chèque avait été fait, cette fois, comme toujours pour des opérations du même genre, au nom de la *Semaine Financière*, la *Libre Parole* et son directeur paraissant absolument étrangers à ces chantages.

Lorsqu'on parla de ces deux cent mille francs, Drumont protesta de toutes ses forces... dans l'intimité ; et il s'affirma, en tous cas, en dehors de cette affaire, laissant sous-entendre, toutefois, que Gérin était bien compromettant et qu'il regrettait, chaque jour davantage, la part qu'il possédait dans le journal.

Et nous crûmes, bons naïfs que nous étions, Drumont innocente victime de la malhonnêteté de M. J.-B. Gérin.

Nous sommes devenus moins crédules et moins confiants, depuis que nous l'avons vu opérer sans Gérin et de sa propre initiative dans des circonstances ne permettant plus aucun doute pour personne.

Il est certain, en effet, que s'il ne pouvait, à cette époque, se débarrasser de MM. Gérin et Wiallard aussi rapidement que nous le désirions tous, il lui était possible, tout au moins, de les empêcher de nuire à la bonne réputation du journal et d'entreprendre des chantages et des affaires louches puisque, d'après les traités qu'il possédait, il était « seul maître et sans contrôle » de toute la Rédaction, depuis le titre du journal jusqu'aux plus modestes annonces.

Et puis, n'avait-il pas, en sus de ces droits, celui de chasser de la *Libre Parole* ceux qui lui nuisaient et en compromettaient si gravement les intérêts par des agissements aussi coupables !

S'il n'a pas agi ainsi, c'est qu'il était, dès le premier

jour, absolument d'accord avec ses associés et qu'il prenait seulement la précaution de leur imputer toute la responsabilité des affaires malpropres, afin de sauvegarder sa réputation personnelle et de se donner, vis-à-vis des Antijuifs, le rôle d'un homme trompé par des individus sans scrupules.

Si Drumont avait voulu écarter MM. Gérin et Wiallard, dès 1892, il pouvait, d'abord, invoquer l'abus de confiance qui avait motivé l'arrestation du premier et l'origine juive avouée du second.

Mais il eut fallu encourir les risques d'un procès avec MM. Wiallard-Crémieux et J.-B. Gérin et ces Messieurs, privés des bénéfices qu'ils escomptaient, n'eussent pas manqué d'opposer, aux prétentions de Drumont, les parts qu'il avait prélevées sur toutes les opérations faites d'accord.

En même temps que MM. Drumont et J.-B. Gérin menaient à bien leur entreprise contre le *Crédit Foncier*, ils réalisaient une autre affaire avantageuse en évinçant de la *Libre Parole* deux collaborateurs de la première heure : MM. Léo Biron et Benjamin Gadobert.

M. Gadobert avait été, on s'en souvient, l'intermédiaire entre MM. Drumont et Gérin pour le traité passé entre eux le 10 mars 1892.

Quant à M. Léo Biron, il était, depuis longtemps, le collaborateur de M. J.-B. Gérin.

C'est même lui qui prit la direction du *National* lorsque M. Gérin dut la quitter, à la suite de sa condamnation à cent mille francs de dommages et intérêts en faveur du *Crédit Industriel et Commercial*, que le *National* avait traité aussi rudement que le fut plus tard le *Crédit Foncier*, mais avec moins de succès.

En rémunération de leurs bons offices et de leurs soins, peines et démarches, il fut accordé, par Lettres-traités à M. Léo Biron la situation, pendant douze ans, de rédacteur à la *Libre Parole* pour la politique étrangère aux appointements annuels de six mille francs ; et à M. Gado-

bert, pour la même durée, le *Courrier théâtral* avec trois cents francs d'honoraires mensuels.

De plus, les mêmes Lettres-traités leur faisaient, à tous deux, promesse d'un certain nombre de parts de la *Libre Parole*, sur les trois cents que MM. Drumont et Gérin s'étaient réservées.

Les avantages de M. Léo Biron étaient plus importants, à cause de la mission particulière qui lui fut confiée, et qu'il remplit de son mieux, de parcourir la France et d'aller solliciter les souscriptions des Antijuifs connus, pour les parts de la *Libre Parole*.

Pour l'aider dans cette tâche, Drumont remit à M. Léo Biron des lettres de recommandation auprès de toutes les personnes riches qui lui avaient écrit, à propos de la *France juive*, pour le féliciter.

Dans ses voyages, M. Léo Biron récolta des sommes importantes qui n'entrèrent, affirme-t-on, jamais dans la caisse du journal.

Une fois le journal lancé, Drumont et son ami J.-B. Gérin n'eurent plus qu'une pensée, touchant MM. Léo Biron et Gadobert, qui avaient pris possession de leurs postes à la rédaction : se débarrasser le plus vite possible de ces deux témoins, de leurs négociations et les priver des avantages qui leur avaient été accordés.

Ce projet fut exécuté et, les deux évincés ayant regimbé, il fallut leur payer des indemnités assez élevées, prises dans la caisse de la Société, alors qu'il s'agissait d'engagements contractés par Drumont et Gérin personnellement.

Les deux associés avaient, encore une fois, fait une « ponne bedide avaire ».

Le succès de la *Libre Parole* s'affirmant chaque jour davantage, grâce au dévouement de tous, MM. Drumont et Gérin songèrent à lui adjoindre une autre entreprise.

Ce fut, alors, la création de la *Libre Parole Illustrée*.

Cette petite sœur de la *Libre Parole* quotidienne naquit le 5 janvier 1893, et une nouvelle Société, qui n'était pas

nécessaire puisque la première pouvait parfaitement publier un supplément illustré, fut constituée, suivant acte reçu le 6 juillet 1893 par Me Piérard, notaire à Paris.

Cette nouvelle Société fut de la forme « anonyme » et voici quelques extraits de ses statuts :

Article premier. — Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées, une Société anonyme ayant pour objet la publication et l'exploitation d'un journal hebdomadaire illustré dit la *Libre Parole illustrée* et toutes les opérations accessoires se rattachant à l'objet principal, notamment l'acquisition, sous toutes formes, de tous journaux aux fins de fusionner avec le journal présentement créé.

Art. 3. — Le siège de la Société est fixé à Paris, 14, boulevard Montmartre...

Art. 5. — Le fonds social est fixé à la somme de cent soixante mille francs et divisé en seize cents actions, de cent francs chacune.

Art. 6. — M. Wiallard, agissant au nom et comme gérant de la société en commandite du journal la *Libre Parole*, apporte à la Société l'idée de la création du journal et son titre, le droit au bail des locaux spéciaux sis à Paris, 14, boulevard Montmartre, ainsi que le bénéfice des conventions verbales passées avec le fabricant de papier, l'imprimeur et les agences de publicité et autres.

Art. 14. — L'administration active et passive des biens et affaires de la Société est exercée par un administrateur-directeur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de ses fonctions ne pourra excéder six années. Il est rééligible.

Art. 15. — En cas de décès ou de démission, de retrait ou empêchement de l'administrateur, l'assemblée générale des actionnaires sera immédiatement convoquée par les soins du ou des commissaires de surveillance pour qu'il soit pourvu à son remplacement.

Art. 18. — L'assemblée générale des actionnaires doit désigner en conformité des prescriptions de la loi du 24 juillet 1867, un ou plusieurs commissaires chargés de faire un rapport à l'assemblée générale suivante sur la situation de la

Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par l'administrateur.

Art. 21. — Il est tenu, chaque année, une assemblée générale ordinaire avant la fin du mois de décembre, à Paris, au siège social ou dans tout autre local que l'administration désigne.

Art. 22. — La convocation des assemblées générales sera faite sur avis inséré dans l'un des journaux indiqués à Paris pour les anonnces légales.

Cet avis doit indiquer sommairement l'ordre du jour de l'assemblée.

Il doit paraître dans le journal quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 30. — Les produits nets, défalcation faite des charges de la Société, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices il est prélevé :

5 0/0 pour former le fonds de réserve prescrit par la loi.

Et la somme nécessaire pour servir un intérêt de 6 0/0 aux actions sur le montant de leur libération.

Le surplus des bénéfices restant, après ces prélèvements, sera réparti de la façon suivante, etc.

En lisant les statuts de cette nouvelle Société on y trouve la preuve que Drumont ne désirait pas sincèrement se séparer de ses associés MM. Crémieux-Wiallard et Gérin, puisque, sans y être aucunement forcé par personne ni par rien, il fondait, avec eux, une nouvelle entreprise pour la publication et « l'exploitation » d'un nouveau journal qu'il couvrait de son nom et de celui de la *Libre Parole* quotidienne.

Bien loin d'écarter de lui ces deux Messieurs, c'est encore le Juif Wiallard-Crémieux qui intervient pour constituer une nouvelle Société et faire réserver, aux trois associés, quatre-vingt mille francs d'actions d'apports représentant la moitié du capital social, suivant ce paragraphe supplémentaire de l'article 6 :

En représentation de ses apports il est attribué à M. Wiallard, ès qualité, huit cents actions au porteur de cent francs entièrement libérées.

A qui M. Wiallard a-t-il remis ces huit cents actions au porteur qui lui étaient attribuées « comme gérant de la Société en commandite de la *Libre Parole* quotidienne » ?

Aux actionnaires de cette Société ?

Pas que l'on sache, car nombreux sont ceux que nous connaissons qui n'ont jamais reçu aucun de ces titres de la *Libre Parole Illustrée*.

Pourtant M. Wiallard n'a pas gardé pour lui la totalité de ces huit cents actions, puisque le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive, du 8 juillet 1893, dit que sur six cent vingt-deux actions représentées par cent vingt-cinq actionnaires présents ou représentés, M. Wiallard ne figure que pour un actionnaire et cinq actions d'apport.

Les 795 autres actions d'apport ne sont pas représentées à cette première et très importante Assemblée ; et, sur les 800 actions souscrites, 617 appartenant à 125 actionnaires sur 187 souscripteurs, figurent à la feuille de présence.

Un acte déposé chez Me Piérard, notaire, mentionne, en effet, que ces 800 actions ont été souscrites avec versement de :

25 francs, soit un quart pour 553 ;

39, 50 pour 2 ;

50 francs, soit moitié pour 3 ;

Et 100 francs, ou la totalité pour 242.

La Société débutait, donc, avec un fonds de roulement réalisé de 38,254 francs versés et 41,746 francs à recevoir dans les délais indiqués par l'article 9.

Art. 9. — Le montant des actions est payable à Paris savoir :

Un quart en souscrivant,

Le deuxième quart à la répartition,

Et les troisième et quatrième, trois mois après la constitution définitive de la Société.

Les 80,000 francs de capital espèces ont donc dû rentrer dans la caisse sociale au plus tard le 8 octobre 1893.

La Libre Parole Illustrée parut, pour la première fois, le 17 juillet 1893.

Sa publication se continua péniblement jusqu'en juin 1897, époque à laquelle on la supprima, faute de lecteurs et d'abonnés en nombre suffisant (1).

Elle reparut presque aussitôt, par les soins d'un des rédacteurs de la *Libre Parole* à qui on en laissa toutes les charges. Mais cet Antijuif de bonne volonté fut si mal secondé par l'Administration du journal qu'il dut, au bout de quelques semaines, renoncer à sa tentative qui lui avait coûté beaucoup d'ennuis et pas mal d'argent.

Depuis cette époque nul n'entendit plus parler de la *Libre Parole Illustrée* et on doit se demander comment il se fait que, l'exploitation du journal ayant cessé depuis si longtemps, son administrateur puisse toujours distribuer, chaque année, un dividende aux actions.

S'il y a dividende à distribuer, c'est qu'il y a un bénéfice et, alors, d'où peut venir ce bénéfice ?

Et, s'il y a bénéfice, même sans faire paraître le journal, pour quelles raisons en a-t-on interrompu la publication en pleine prospérité ?

On se pose logiquement ces questions, comme on se demande ce qu'est devenu le capital versé de 80,000 fr., qui doit être intact, puisque les actions touchent régulièrement et chaque année un intérêt, cet intérêt fut-il de 3 francs par titre, au lieu des 6 prévus par l'article 30 des statuts.

Doit-on croire que cet intérêt, produit de si extraordinaire façon, est purement fictif et destiné à empêcher les actionnaires souscripteurs de demander des comptes que l'absence d'assemblée générale dénonce comme bien difficiles à rendre.

Il y aurait là de graves infractions à la loi sur les Sociétés anonymes par actions, qui devraient entraîner de désagréables surprises pour leurs auteurs.

(1) La Société de la *Libre Parole Illustrée* a été dissoute depuis, et je dirai dans quelles conditions !

La *Libre Parole* publie chaque année, en octobre ou novembre, un avis, généralement placé à la suite du *Calendrier Financier*, annonçant la répartition de l'intérêt annuel, mais elle ne parle jamais de l'Assemblée générale prévue par l'article 21.

Pourtant, si on juge que les actionnaires de la *Libre Parole Illustrée* peuvent être ainsi utilement avisés de ce qui les concerne, quant au paiement du dividende annuel qu'on leur verse pour les amadouer, pourquoi ne pas les aviser également des Assemblées générales qui les intéressent, sans pour cela renoncer à l'annonce dans une feuille légale, qu'ils doivent lire moins fréquemment et moins facilement que la *Libre Parole* quotidienne.

Tout cela reste très mystérieux et on peut en conclure, sans risquer de porter un téméraire jugement, que les 160,000 francs du capital social ont disparu ; et, avec eux, les sommes résultant du prélèvement de 5 0/0 des bénéfices destiné à constituer la réserve légale, prélèvement qui doit être effectué avant toute répartition aux actionnaires.

Il est aussi une question qui se pose, c'est celle qui touche l'Administrateur-Directeur de la *Libre Parole Illustrée.*

L'Assemblée générale du 17 juillet 1893, qui était appelée à se prononcer sur la sincérité des apports évalués à une somme de 80.000 francs, nomma M. Wiallard Administrateur-Directeur pour une période de trois années avec des appointements annuels de 4,000 francs...

Est-il toujours en fonctions ; et, s'il a quitté ce poste de confiance, pour quelles raisons et par qui a-t-il été remplacé ?

On voit, par ce trop rapide exposé, combien il est difficile, sinon complètement impossible, aux actionnaires de MM. Drumont et Gérin de connaître l'emploi des sommes considérables qu'ils ont confiées à ces Messieurs.

Tout cela finira bien par s'éclaircir un jour ; et, ce jour-là, il est possible que l'édifice construit par les *Trafiquants de l'Antisémitisme* s'écroule, enfin ! pour la plus

grande honte de ceux qui ont fait et font encore plus de mal à notre cause que les plus violentes attaques de ses adversaires et les pires persécutions, dont nous avons été les victimes résolues à tout risquer et à tout supporter pour le triomphe de nos idées.

Ici je dois revenir sur une phrase de la lettre du dénonciateur Devos, phrase concernant les *Grands Magasins*, et que je répète :

> Kuenzi voudrait faire passer un article favorable aux *Grands Magasins* et cela dans le but de plaire au *Louvre* et à Jaluzot pour sa *Cocarde*. C'est M. Odelin qui s'est chargé de vous gagner.

J'ignore tout du rôle prêté à MM. Odelin et Kuenzi ; je ne connais pas du tout ce dernier ; quant à M. Odelin je ne l'ai plus revu depuis bien longtemps avant sa brouille retentissante avec Drumont, il y a dix ans (1).

Mais ce que j'ai pu constater, après avoir eu connaissance de la lettre de l'espion de Drumont, c'est qu'en effet un article favorable aux *Grands Magasins* est bien passé quelque temps après la lettre Devos.

Cet article m'a remis en mémoire les incidents qui se produisirent à son sujet.

Il parut sous la signature de M. Demachy le 22 février 1893, pendant que nous étions, Morès et moi, à Lyon pour une grande conférence contradictoire qui donna lieu à des luttes ardentes soutenues contre les adversaires des Antijuifs et de l'*Antisémitisme*.

Nous questionnâmes Drumont à propos de cet article bien fait pour nous surprendre.

Pour nous répondre, Drumont prit son air le plus paternel :

— Oui, Demachy m'a demandé de répondre à une lettre que nous avions publiée de M. Le Veillé, député socialiste de Limoges, lettre parue dans le numéro du 20 février.

(1) J'ai eu l'occasion de rencontrer M. Odelin depuis mon retour d'exil, et je parlerai de cette rencontre dans un chapitre suivant.

Vous savez, mes chers amis, que la *Libre Parole* est une tribune ouverte à tous et je ne pouvais refuser à Demachy, qui est des nôtres, de donner son opinion personnelle.

Rien n'était, en effet, plus naturel à nos yeux et nous demandâmes à Drumont de nous réserver, à nous aussi, au nom du groupe *Morès et ses Amis*, une place pour donner notre manière de voir.

— Mais certainement, nous dit Drumont, c'est entendu, et vous répondrez comme vous le voudrez et quand vous voudrez ; le journal est à votre disposition.

Mais, malheureusement, lorsqu'il fallut faire passer notre réponse, le journal se trouva si longtemps encombré de copie d'actualités urgentes, que des jours et des jours s'écoulèrent sans que ladite réponse pût être insérée.

A peine de retour de Lyon, nous fûmes appelés pour d'autres conférences, à Paris et en province et il ne fut plus parlé de cet article sur les *Grands Magasins*.

Et, aujourd'hui que je suis mieux informé, je me rends parfaitement compte de la comédie jouée par Drumont pour expliquer la publication de l'article favorable aux *Grands Magasins* et... aux bonnes affaires.

Drumont ne pouvait songer à faire l'article lui-même, et il manœuvra avec sa coutumière habileté en insérant, tout d'abord une lettre de M. Le Veillé, député socialiste et antijuif, qui devait provoquer et expliquer l'article Demachy, que l'on comptait bien, celui-là, laisser sans réplique.

D'où cet « encombrement opportun » du journal par les questions brûlantes de l'actualité, que l'on savait si bien faire attendre lorsqu'il y avait un article profitable à insérer.

Il m'a été affirmé, aussi, que cet article favorable aux *Grands Magasins* était d'autant plus nécessaire à certaines affaires, de publicité et autres, que j'avais eu le très grand tort de faire passer, dans la *Libre Parole* du 2 octobre 1892, et en tête du journal, un article sur les

Employés de Commerce, article qui avait déplu à certains grands employeurs, lesquels en gardaient rigueur à Drumont et à son journal.

Cet article, sur les Employés de Commerce, devait faire partie d'une série pour laquelle une place de tête devait être réservée à Morès, à moi et à nos amis.

Depuis, comme pour la réponse à l'article Demachy, la place fut toujours prise malgré les observations de Morès et aussi les miennes, auxquelles Drumont répondait d'un air bonhomme :

— Hein ! comme c'est ennuyeux de n'avoir que quatre malheureuses pages pour dire tout ce qu'il faudrait dire. Nous sommes encombrés de copie à ne savoir comment faire pour satisfaire tous nos correspondants. Si vous saviez, mes chers amis, combien de réclamations je reçois tous les jours ; il y a des moments où j'en suis malade, tellement je voudrais faire plaisir à tout le monde.

Nous plaignions Drumont de ne pouvoir donner satisfaction à tout le monde et de recevoir tant de réclamations dans son courrier quotidien.

Et, naturellement, nous lui disions :

— Faites passer nos amis avant nous, qui pouvons, au moins, développer nos idées dans nos multiples conférences.

Quels bons garçons nous étions, n'est-ce pas, Drumont, et comme vous nous aimiez dans ces moments-là !!!

Dans la même année 1893, au mois de septembre, la *Libre Parole* publia un certain nombre d'articles, plus violents les uns que les autres au sujet d'une affaire concernant des Juifs nommés Schwoob et un tenancier de cercle : Bertrand.

Ces articles étaient signés, soit Drumont, soit Gaston Méry ou encore *Verax*.

Leurs titres étaient en rapport avec les textes ; j'en cite quelques-uns au hasard : *L'affaire Schwoob*, *Le jeu à Paris*, *Le vertueux Schwoob et l'honnête Bertrand*, *M. Lépine et les jeux*, etc., etc.

Dans ces articles, les Juifs Schwoob, accusés de vols et d'escroqueries, étaient vigoureusement malmenés et, avec eux et autant qu'eux, M. Bertrand.

La campagne fut longue et acharnée, les notes succédaient aux articles et les articles aux notes ; lorsque, tout à coup, de nouveaux bruits, analogues à ceux qui coururent au sujet du *Crédit Foncier*, se répandirent dans le monde des cercles et dans celui de la politique, qui se pénètrent et se mélangent si volontiers.

On parlait de chantages, de sommes extorquées au tenancier Bertrand, et on ajoutait que celui-ci n'était pas le seul menacé de révélations, plus scandaleuses et plus regrettables les unes que les autres.

Le 12 octobre avait paru dans le numéro de la *Libre Parole* de ce jour, et en première page, un article sur une écuyère, la baronne de Radhen, qui avait été mêlée à un drame quelque temps auparavant et qui avait reçu la visite d'un rédacteur de M. Drumont à la veille de débuter en public aux *Folies-Bergère*.

Devait-on soupçonner Drumont, non de « battre » les écuyères, mais de « les taper » comme s'il s'agissait d'un gouverneur de banque, d'une entreprise douteuse ou d'un tenancier de cercle ?

Les Antijuifs ne se seraient, à cette époque, jamais arrêtés à une pareille idée, sinon pour la qualifier de folle et ridicule.

Cependant, il faut croire qu'il y avait tout de même quelque chose, car, le 3 novembre, on apprenait le renvoi brusque et inexpliqué de deux rédacteurs de la *Libre Parole*, *Boucs émissaires* chargés des « péchés » d'Israël-Crémieux, Drumont et C^ie^.

L'un d'eux, au moins, ne se laissa pas éconduire sans exiger une compensation ; et, comme on la lui refusait, il assigna la *Libre Parole* qui lui paya aussitôt, et sans laisser l'affaire aller jusqu'au tribunal, l'indemnité réclamée.

Le *Bouc émissaire* récalcitrant avait, dit-on, annoncé qu'il ne se gênerait pas pour initier les profanes aux se-

crets les mieux et les plus soigneusement cachés de la maison du boulevard Montmartre.

Le silence se fit sur le tenancier Bertrand et la *Libre Parole* laissa en paix la baronne écuyère.

Quelque temps après une nouvelle exécution fut encore nécessaire, pour calmer de nouvelles inquiétudes et faire cesser de nouveaux bruits désobligeants.

L'exécuté, chargé de la rubrique socialiste, se laissa faire et se contenta de toucher, lui aussi, une indemnité de départ, trop brusque à son gré.

Mais M. Gaston Méry, qui s'était associé, comme Drumont du reste, à la campagne contre les cercles et M. Bertrand, resta le collaborateur le plus dévoué du « Maître », prêt à le seconder et à le remplacer si besoin était.

Il est vrai, qu'en retour, Drumont le remplaça, ou au moins le suppléa, dans ses « fonctions » qui n'ont que des rapports très indirects avec le journalisme en général et la *Libre Parole* en particulier.

Sans entrer dans le détail des affaires de toutes sortes, qui furent encore traitées par Drumont et ses associés, ce qui m'entraînerait à donner à ce chapitre des développements trop étendus, je ne puis passer sous silence la publication, subitement arrêtée, des scellés du Panama.

La *Libre Parole* commença, en janvier 1895, la publication des pièces saisies chez les banquiers Propper, dépositaire des papiers du baron Jacques Reinach, oncle et beau-père de Joseph Reinach, plus connu sous le nom de *Boule de Juif*.

Différents documents, concernant les clients et amis du suicidé de Nivillers, notamment MM. François et Henri Deloncle, Arton, Barbe, Béral, Aigouin, Grodet, Cuvinot, Jules Cambon, Camille Dreyfus, Gomot, Artigues, Yves Guyot et Chabert, avaient déjà été reproduits, lorsque, tout à coup, la *Libre Parole* devint muette, à la grande surprise de tous ses lecteurs.

M. J.-B. Gérin s'était rendu à Bruxelles, où se trouvait Drumont depuis qu'il avait pris la poudre d'escam-

pette, et avait demandé à celui-ci de ne plus continuer la publication commencée pour lui éviter, à lui Gérin, de nouvelles poursuites et une nouvelle arrestation, le plaignant, qui l'avait déjà une fois fait coucher à Mazas, n'étant pas le seul menaçant.

Certes, à ce moment, Drumont, qui venait de publier son article sur *Odelin la Crapule*, ne demandait pas mieux que d'être désagréable à son associé ; mais il lui fallait compter avec la mauvaise humeur de celui-ci qui, sacrifié, n'aurait pas manqué d'entraîner Drumont, et d'autres avec lui, dans sa chute définitive.

C'est pourquoi, la mort dans l'âme, Drumont dut se rendre aux raisons de M. J.-B. Gérin et lui donner la satisfaction qu'il réclamait et dont dépendait sa tranquillité.

On ne parla plus des scellés du Panama, dont la série était, cependant, bien loin d'être épuisée.

Ces derniers incidents se produisirent après la séparation violente de Morès avec Drumont, qui devait entraîner, quelque temps après, ma brouille personnelle avec le Directeur de la *Libre Parole*, pour des raisons dont je reparlerai dans le chapitre que je consacrerai spécialement à la conduite de Drumont à l'égard de Morès.

Peut-être pourrais-je dire encore quelques mots de l'affaire dite des *Terrains de la Napoule*, commencée par l'association Drumont, Gérin et Wiallard ; mais, comme elle fut continuée ensuite par Drumont et Devos, j'aurai l'occasion d'y revenir plus tard.

En janvier 1895, le départ de Crémieux dit Wiallard fut décidé et il devint officiel, pour le public, le 1er février 1895, à la suite d'un article de Drumont dans la *Libre Parole* de cette date, article annonçant que le gros Devos remplaçait le Juif Crémieux, comme Administrateur en nom.

Voici cet article, intéressant à plus d'un point de vue :

A partir d'aujourd'hui, ainsi qu'il appert d'actes publiés par le journal *la Loi*, à la suite de la démission de M. Gaston

Wiallard, M. Charles Devos devient l'Administrateur de la *Libre Parole*.

Au moment où M. Wiallard nous quitte, il me semble juste de constater qu'il nous quitte dans des conditions absolument honorables. Il nous semble juste de le remercier du concours qu'il a donné à la *Libre Parole*, à ses débuts, grâce à ses connaissances professionnelles en tout ce qui touche au détail matériel d'organisation d'un journal.

A l'époque orageuse où la *Libre Parole* a été une cible à toutes les flèches, dont quelques-unes étaient empoisonnées, M. Gaston Wiallard a eu sa part des attaques qui ne nous ont pas été épargnées. On a prétendu qu'il était Juif, qu'il s'appelait Crémieux. Il s'est défendu avec énergie, il m'a apporté son acte de baptême, son certificat de Première Communion ; il m'a prouvé qu'une de ses sœurs était religieuse à Chartres ; il a invoqué le témoignage d'excellents prêtres qui attestaient que les filles de M. Wiallard étaient de ferventes chrétiennes.

Avouez que, dans ces conditions, il était bien difficile de céder aux sommations de gens qui, évidemment, n'étaient pas mus seulement par le désir d'être utiles à notre œuvre.

Après le coup infructueux et bruyant, tenté par Odelin pour s'emparer d'une partie de mes droits, M. Gaston Wiallard éprouva le désir, assez naturel, d'aller exercer ses talents d'administrateur, qui sont réels, dans des régions moins agitées et des milieux moins passionnés. C'est un sentiment que je comprends.

Nul choix, je crois, ne pouvait être plus heureux que celui de M. Charles Devos.

Personne ne pourra reprocher à celui-ci le plus léger mélange d'un sang qui ne soit pas chrétien ; c'est un Antisémite de la première heure. Il est notre ami à tous ; et, tous ceux qui sont intéressés au journal ont pu apprécier en lui un dévouement qui n'a d'égal qu'un calme imperturbable au milieu des tempêtes.

Avec lui nous pouvons attendre patiemment que l'on nous livre un nouvel assaut.

E. D.

Toutes les phrases de cet article seraient à examiner, les unes après les autres, surtout aujourd'hui que nous connaissons et Drumont et le gros Devos, et que nous les avons vus à l'œuvre.

Pour le Juif Crémieux dit Wiallard on sent, sous les fleurs dont Drumont l'accable, la joie d'en être enfin débarrassé ; et, si son origine juive incontestable n'est pas avouée, c'est pour ne pas émouvoir, même à l'heure de son départ, les Antijuifs lecteurs du journal.

Aussi Drumont s'applique-t-il à ne l'appeler que « M. Wiallard » alors que le certificat de première Communion, la seule pièce qui fût produite et que nous vîmes publier, le 1er juillet 1892, dit :

Je certifie que M. Gaston-Joseph Crémieux a fait sa Première Communion dans l'église Notre-Dame de Saint-Mandé en 1860.

Le nom de Wiallard, pris depuis par Gaston-Joseph Crémieux, n'est même pas indiqué dans ce certificat.

Dans son article, Drumont parle des actes publiés par le journal *la Loi*, nommant Devos remplaçant du Juif Crémieux.

Ces actes se bornent à la publication suivante, faite dans *la Loi* du 30 janvier 1895 :

SOCIÉTÉS

Suivant acte passé devant Me Pierard, notaire à Paris, soussigné, le 26 janvier 1895.

M. Charles-Henri Devos, *rentier*, demeurant à Paris, 38, rue Ramey...

A déposé, au rang des minutes dudit Me Pierard, l'extrait du procès verbal d'une délibération prise, le 20 janvier, par le Conseil des intéressés de la Société du journal *la Libre Parole*, G. Wiallard & Cie, dont le siège est à Paris, 14, boulevard Montmartre, aux termes de laquelle délibération ledit Conseil des Intéressés a pris acte de la démission donnée par M. Wiallard de ses fonctions de gérant de la Société et a nommé M. Devos, gérant, aux lieu et place de M. Wiallard, ce que M. Devos a déclaré accepter.

Dans ledit acte de dépôt, M. Devos a fait observer que par suite, la raison sociale de la Société, dont s'agit, avait cessé d'être : G. Wiallard & Cie et était devenue : C. Devos & Cie.

On voit, par cet acte, que Devos, employé depuis deux ans et demi à l'administration de la *Libre Parole*, où il remplissait la double fonction de comptable des abonnements et de surveillant, pour le compte particulier de Drumont, était qualifié *rentier*.

Rentier, il ne l'était pas encore ; mais il allait bientôt faire tout le possible pour le devenir, en servant de docile instrument à son patron Drumont et même en ajoutant, aux affaires imaginées et conduites par celui-ci, quelques trafics personnels pour lesquels il fallait beaucoup moins de scrupules que de savoir-faire.

IV

Morès et Drumont.

Après le procès Ducret-Norton. — Réponse de Morès à Clémenceau. — L'avarice de Drumont. — Chez Cornélius Herz. — Son « Insolence Cornélius ». — Ce que Morès affirme, et ce que Drumont raconte. — Un « truc » trop connu. — La pauvreté de Drumont. — Pour émouvoir le lecteur. — Envoi de témoins. — Une fête de famille manquée. — Drumont mécontent. — Une leçon méritée. — Je quitte Drumont. — La fuite de Drumont. — M. Arthur Meyer et un article du *Gaulois*. — A Bruxelles. — Sentiments modifiés. — Rapprochement. — Entrée de Séverine à la *Libre Parole*. — L'amnistie. — Un retour difficile. — Morès et le « Vieux Misérable ». — Le départ de Morès. — Ses dernières lettres. — Sa mort héroïque. — L'article de Drumont. — La statue de Morès. — Encore une « affaire ». — Drumont et la famille Morès. — La haine de Drumont. — Ce qu'il est et ce qu'il veut paraître.

Avant d'examiner ce que fut l'exploitation de la *Libre Parole* par Drumont, ayant à sa disposition absolue un Administrateur en nom de son choix, je crois utile de remonter un peu en arrière et de parler des incidents qui amenèrent la séparation de Morès et de Drumont.

J'ai fait, incidemment, allusion à cette séparation dans un paragraphe du chapitre précédant celui-ci et en me réservant d'y revenir.

Morès et Drumont se trouvaient en désaccord ; la fran-

chise et le désintéressement du premier jurant avec la fourberie et la cupidité du second.

A diverses reprises des conflits faillirent éclater ; et l'un des plus graves eut pour raison l'attitude de Drumont lorsque Morès eut l'idée de faire un journal dont le titre était la *Délivrance*.

Cette attitude de Drumont fut telle que le bruit courut d'une rupture et que Morès, à notre prière et à celle du Directeur de la *Libre Parole*, fit passer une note dans ce journal pour démentir.

La *Délivrance* ne put paraître pour des raisons multiples ; et ce que je sais aujourd'hui semble démontrer que les difficultés rencontrées par Morès, dans la mise à exécution de son projet de journal quotidien, eurent Drumont pour principal auteur.

Craignant une concurrence à son journal, qu'il a toujours considéré comme une affaire financière et commerciale, il mit en œuvre tous les moyens pour entraver la création de la *Délivrance*.

Aussi, lorsque parut, tout à coup, une feuille louche, avec le titre choisi par Morès, certains affirmèrent, sans que nous puissions les croire à cette époque, que Drumont et ses associés avaient été les véritables organisateurs de cette manœuvre.

Pour détourner, encore une fois, les soupçons qui pouvaient provoquer une enquête plus approfondie de Morès, Drumont fit paraître une note dans son journal visant la « déloyauté » du procédé employé contre notre ami et son projet de quotidien antijuif.

Je ne sais si Morès fut absolument convaincu de l'innocence de Drumont en cette circonstance ; mais, à ce moment, il ne crut pas plus que nous tous que le Directeur de la *Libre Parole* avait pu tremper dans l'affaire de la fausse *Délivrance*.

La rupture, évitée à ce moment, et encore une fois, devait se produire un peu plus tard et dans de si graves

conditions qu'il n'était plus possible, à personne, de rien tenter pour l'empêcher.

On se souvient de ce que fut l'affaire des faux papiers du nègre Norton, véritable piège tendu par Constans et Clémenceau à leurs adversaires.

Le principal collaborateur du nègre avait été un sieur Cesti, ex-agent de Constans et du *Boulangisme*, qui avait réussi à s'introduire chez Morès.

Cet individu déplaisait à nombre de nos Amis et à moi ; mais nous ne pûmes jamais obtenir qu'il fût écarté.

Il opposait à toutes les avanies que nous lui faisions une obstination à rester près de Morès qui nous le rendait encore plus suspect ; et, personnellement, je fis tout au monde, d'accord avec nos Camarades et sur leur prière, pour provoquer son départ.

Il fallut l'affaire Norton pour décider Morès ; et, aussi, un vol dont il fut victime de la part de Cesti, à qui il commit l'imprudence de confier un jour 25,000 francs à porter chez un tiers et qui n'arrivèrent pas à destination.

Si nous étions désolés de voir Morès conserver Cesti auprès de lui, nous fûmes encore bien plus surpris lorsque Morès l'ayant chassé, Drumont lui fit un accueil particulièrement aimable et le chargea même d'organiser ses Comités électoraux lors de sa candidature à Amiens en août 1893.

Cet accueil, tout particulièrement empressé de Drumont, fit même naître le bruit, qui ne nous surprendrait plus aujourd'hui, que Cesti ne pouvait rester auprès de Morès que parce que Drumont trompait notre ami sur le compte de l'ex-agent du *Boulangisme*, qui était aussi le sien et surveillait Morès pour son compte, comme il faisait surveiller la rédaction et l'administration de son journal par ses deux espions : Gaston Méry et le gros Devos.

Drumont avait débuté dans la vie politique comme complice de Marchal de Bussy — l'agent 580 du Préfet Caussidière — il continuait par le Cesti de Constans en

attendant de s'associer plus tard, contre moi, avec l'agent Charles Spiard dit Oswald.

Pour revenir à l'affaire Norton, et à l'incident qui provoqua la rupture entre Morès et Drumont, je dois rappeler que Clemenceau ayant cru devoir prendre Morès à partie, notre ami répondit à son attaque par une lettre, adressée au *Figaro*, dont un rédacteur était venu l'interviewer.

Je reproduis ici les termes de cette lettre répondant à l'incident soulevé par Clémenceau.

A ma sortie de prison, par suite des sacrifices que je m'étais imposés et de l'impossibilité où j'avais été, pendant mon incarcération, de m'occuper de mes affaires, je me trouvais dans une situation très difficile.

Au printemps de 1891, je fus obligé de payer, dans un court délai, une somme de 20,000 francs ; je m'adressai à quelques amis ; j'étais un vaincu, je trouvai partout portes closes.

Finalement, je me rendis chez M. Andrieux, avec lequel j'étais en bons termes, et lui fis part de ma situation. Il me répondit : « Je vais m'en occuper, revenez demain. »

Le lendemain, il me dit : « Un seul homme à Paris vous prêtera cet argent, c'est Cornélius Herz ; mais, pour cela, il veut que Drumont lui en fasse la demande. »

Je me rendis chez ce dernier, que je n'avais pas vu depuis longtemps.

Drumont savait les sacrifices que j'avais faits pour la cause; il me déclara ne pas pouvoir m'aider, mais il accepta de rendre visite à Cornélius Herz.

Rendez-vous fut pris pour discuter les conditions de l'emprunt, ainsi que l'atteste une lettre de l'avoué de M. Herz, lettre qui est en ma possession.

Une première entrevue eut lieu avenue Henri-Martin ; MM. Herz, Drumont, Andrieux et moi y assistions. La conversation entre Drumont et Herz dura plus d'une heure. Je n'ai jamais senti pareillement la puissance effroyable de l'argent. Herz déclara à Drumont que l'intérêt de son prêt était la présence de Drumont chez lui. Il expliqua ses projets, son existence et les obstacles qu'il avait eus à surmonter dans la vie.

Rendez-vous fut pris à une date ultérieure pour la conclusion de l'affaire. A notre deuxième visite, Herz avait changé d'avis ;

il demanda la signature de Drumont. Je refusai. Finalement Cornélius Herz remit l'argent à M. Andrieux et un prêt d'un an fut consenti...

Au début des affaires de Panama on m'offrit, de la part de Cornélius Herz, un reçu constatant le paiement de ma dette. Je répondis que je prendrais un reçu quand j'aurais payé et que je n'avais pas de cadeaux à recevoir...

Quelque temps après, Cornélius Herz se servit de ce moyen pour empêcher que son nom ne fût mentionné dans la *Libre Parole*, à propos des intrigues anglaises en Egypte.

J'allai trouver Drumont et je lui dis : « Je ne veux pas que cet individu vous fasse chanter à cause de moi ; je vais publier une lettre racontant toute l'histoire. »

Drumont se fâcha et s'y opposa.

Je parvins à me procurer les fonds nécessaires et, deux jours après, je remis à M. Andrieux 24,000 francs représentant le capital et les intérêts de ma dette, somme pour laquelle il m'a donné ma quittance dont je publierai le texte. La somme fut versée à M. Andrieux en présence de deux de mes amis.

Ce remboursement avait bien été effectué comme le disait Morès ; et c'est le Dr Paquelin et moi qu'il pria de porter la somme à M. Andrieux, à qui nous la remîmes à son domicile de l'avenue de Friedland.

A ce moment Morès n'avait pas les 24,000 francs à restituer et ce fut un ami qui les lui prêta ; inutile de dire que cet ami ne fut pas Drumont qui, pourtant à cette époque, possédait une fortune considérablement supérieure à celle qu'il avait déjà réalisée dans l'*Antisémitisme* au printemps de 1891, avant la visite à Cornelius Herz.

Et, puisque Drumont et Gaston Méry ont parlé les premiers d'un service que je rendis à Morès quelques mois après, je n'ai aucune raison pour ne pas en parler ici.

Morès s'était engagé à rendre cette somme de 24,000 fr. dans un délai assez court qu'il espérait suffisant ; mais, de nouvelles difficultés étant venues l'assaillir, je le vis, un jour, extrêmement ennuyé de son impuissance à tenir ses engagements.

Quoique n'ayant jamais tiré le moindre profit personnel de l'*Antisémitisme* et n'ayant pas la fortune de Dru-

mont, je ne pus supporter la pensée que Morès était dans l'embarras pour une question d'argent.

J'usai du modeste crédit que je pouvais avoir, pour lui procurer, au moins une partie de la somme qui lui était indispensable.

Je lui remis 10,000 francs empruntés par moi, à mon nom, avec engagement de restitution dans le délai d'une année au plus tard.

Notre ami Octave Houdaille réunit, de son côté, une certaine somme, dont le chiffre n'est plus présent à ma mémoire ; et, avec ce que Morès put réaliser d'autre part, il lui fut possible de se dégager.

Malheureusement pour moi, Morès ne fut pas en mesure à l'échéance que j'avais acceptée de mon prêteur et il mourut sans pouvoir me rembourser mon avance.

Cela me valut bien des ennuis et des difficultés de toutes sortes pour obtenir délais sur délais.

Ces délais finirent par me coûter, en frais et intérêts, plus élevés les uns que les autres, plus du double de la somme empruntée, sans compter mille ennuis et difficultés qui causèrent une catastrophe que la famille de Morès aurait pu empêcher sans qu'elle y ait jamais songé.

Plus tard, beaucoup plus tard, j'obtins le remboursement de cette somme de 10,000 francs et des intérêts réguliers, par des acomptes péniblement versés ; mais je gardai la charge des frais de poursuite et des intérêts usuraires, que je dus acquitter avec le principal, en même temps que je supportai, en sus, les conséquences de la catastrophe que mon emprunt non remboursé en temps convenu avait causée.

Je ne parle de cela que parce que, comme je l'ai dit, Drumont, qui laissa Morès aux prises avec les plus grands ennuis sans lui prêter aide, en a fait parler le premier dans les articles signés Méry, en cherchant une occasion de plus de répandre sur moi ses calomnies.

Il me faudra revenir sur cette infamie, commise par Drumont contre Morès autant que contre moi, lorsque je parlerai de Gaston Méry, dans un chapitre spécial, pour

dire ce qui doit être dit à son sujet et montrer quelle combinaison financière cachaient encore les racontars mensongers destinés à extorquer la forte somme à la famille de Morès, en même temps qu'à me nuire.

Je ne crois pas que les parents de Morès se soient laissé faire ; mais, en ce qui me concerne, je n'y suis pas disposé et aujourd'hui moins que jamais.

Les loyales déclarations de Morès, répondant aux attaques de Clemenceau, lequel ne fut pas l'emprunteur remboursant le prêt et les intérêts, mais le servile commandité du Juif Cornélius Herz, déplurent profondément à Drumont.

Elles révélaient, de sa part, un égoïsme féroce et une indifférence coupable à l'égard du plus estimé de ses amis, qui avait collaboré, de sa personne et de ses deniers, à l'œuvre *Antijuive* et qui devait ses embarras à sa participation au mouvement politique dont Drumont tirait une fortune grandissante.

Pour essayer de tromper ses lecteurs sur le rôle qu'il avait joué dans cette affaire, il publia, dans la *Libre Parole*, le 8 août 1893, un article, qui ne lui fut jamais pardonné par personne.

Le souvenir de cet article a souvent pesé sur nos relations avec lui, malgré le désir que nous avions tous de faire taire nos ressentiments devant les adversaires de nos idées.

Une lettre de M. de Morès.

Le marquis de Morès, pris à partie au cours du procès Norton, par Clemenceau, qui lui reprochait d'avoir emprunté de l'argent à Cornélius Herz, a publié, à ce sujet, dans le *Figaro*, une lettre qu'on lira plus loin.

A ce débat, il crut devoir mêler mon nom, et j'avoue que cette idée me paraît d'un goût assez contestable.

Les choses, comme il arrive en pareil cas, sont un peu arrangées dans le récit de Morès.

Au printemps de 1891, Morès avait perdu une assez forte somme au cercle de la rue Royale ; il ne pouvait payer, il

allait être affiché — ce qui, paraît-il, est très grave dans ces endroits-là — il parlait de se brûler la cervelle.

Il s'adressa d'abord à Andrieux.

Père de famille, Andrieux ne put fournir les 20,000 francs qui étaient nécessaires.

Quant à moi, je ne le pouvais pas davantage...

... Chacun organise sa vie comme il l'entend, Morès, avec la prodigalité d'un patricien, a dévoré une fortune dans la vie charmante de jeune officier de cavalerie.

Pendant ce temps, je restais quelquefois des journées entières sans manger, je ne savais pas souvent où dormir...

... Tout ce que nous pûmes faire, Andrieux et moi, ce fut de prêter quelques billets de mille francs à Morès, qu'il nous rendit d'ailleurs deux ou trois jours après.

Ce fut, alors, qu'une fantaisie de millionnaire juif passa dans la tête de Cornélius Herz. Il dit à Andrieux : « Je veux bien obliger M. de Morès, mais je veux que M. Drumont vienne chez moi. »

C'était le pendant de la visite de la baronne Hulot chez Crevel.

Je dis à Morès : « J'aimerais mieux être fouetté que d'aller là. Je ne ferais point cela pour mon frère, si j'en avais un; mais, enfin, puisque vous vous êtes dévoué pour la cause, je vais me dévouer aussi... ».

Je me transportai chez Cornélius et je dois dire qu'il fut très bien... et moi aussi. Il avait éloigné tous les domestiques pour qu'on ne m'annonçât pas et les portes s'ouvraient toutes seules...

Ce que je trouve extraordinaire, c'est que Morès ait cru devoir prononcer mon nom, que Clemenceau a eu le bon goût de ne pas prononcer.

En 1891, on était en pleine accalmie; il n'était question ni du Panama ni d'aucune affaire financière. Les esprits les plus prévenus reconnaîtront que je n'ai été là que pour rendre service à un ami, pour accomplir une de ces corvées comme il s'en présente à chaque instant dans la vie parisienne...

En faisant chez Cornélius une démarche ennuyeuse pour sortir Morès d'embarras, je n'avais qu'un désir : être utile à un ami...

Je n'ai reproduit que les passages principaux de cet article de Drumont.

Lorsque Drumont affirma que Morès avait *arrangé* son récit, il ne convainquit personne; et, entre sa version et celle de notre infortuné ami, nul n'hésita et on eut bien de la peine, à ce moment, à empêcher des manifestations plus que désobligeantes pour Drumont, dont nombre d'Antijuifs connaissaient la fortune déjà considérable, qu'il avait réalisée par ses livres, et trouvaient odieux qu'il eût accompagné Morès chez un prêteur juif plutôt que de lui avancer la somme nécessaire, vingtième partie à peine de ses « économies » en 1891.

Drumont, qui prétend toujours qu'il se tirera des plus désagréables histoires par ce qu'il appelle modestement « un bel article », a cru en commettre un pour expliquer sa conduite dans cette affaire du prêt de Cornélius.

Il y fait un rapprochement entre sa visite chez celui-ci et celle de la baronne Hulot chez Crevel, oubliant que si la malheureuse épouse du peu sympathique baron Hulot allait, chez le financier, implorer sa pitié et s'offrir à ses exigences, c'était à bout de toutes ressources et pour sauver celui dont elle portait le nom et qu'elle avait la faiblesse d'aimer encore.

Et, lorsqu'il dit avoir répondu à Morès « qu'il aimerait mieux être fouetté que d'aller chez Cornélius faire une visite humiliante », non seulement il ne dit pas la vérité, mais, en invoquant ces propos, il avoue qu'il préférerait être fouetté, même par un Juif, que sortir de l'argent de son coffre-fort.

C'est là un aveu bien répugnant, car parmi les Juifs les plus hébraïsants, on trouverait certainement des individus qui se résigneraient plus volontiers à payer qu'à être battus ignominieusement.

C'est ce qui valut à Drumont cette réponse, d'un Antijuif, qui discutait son attitude dans cette affaire, et qui lui disait, qu'en la circonstance, il s'était montré « plus Juif que le dernier des Juifs ».

Drumont a, depuis, justifié cette appréciation dans des proportions que le plus prévenu de ses censeurs n'aurait pu concevoir.

Le but de Drumont, en écrivant son article sur l'incident provoqué par Clemenceau et par la loyale réponse de Morès, était d'accréditer la légende, qu'il s'applique encore actuellement à entretenir, de sa pauvreté et de son désintéressement.

Drumont, aujourd'hui archi-millionnaire, se lamente lorsqu'un malheureux, terrassé par l'adversité, est assez naïf pour aller solliciter son aide.

Et, pourtant, non seulement, il est très riche, mais il reçoit constamment des sommes pour ses « pauvres » et « ses bonnes œuvres », dont il garde la presque totalité, ne se résignant à en distribuer quelques bribes qu'avec une significative grimace d'harpagon, désespéré de donner une aumône.

Qui n'a pas vu Drumont fouiller ses poches pour donner 10 centimes à un pauvre, n'a rien vu ; et ce spectacle a souvent sollicité l'attention des rédacteurs de la *Libre Parole*, lorsqu'on annonçait au *Maître* la visite d'un solliciteur.

— Que veut-il encore celui-là ? Encore un « tapeur ». Mon Dieu ! que ces gens-là sont désagréables ; ils empoisonnent mon existence. On ne peut pas être tranquille. Enfin, voyez si la caisse de secours a encore de l'argent et donnez-lui 20 sous.

— Mais, « cher Maître », il dit qu'il a une femme malade et quatre enfants ; et... avec 20 sous !!!

— Laissez-moi donc tranquille ; je les connais, ces gaillards-là ; ils ont toujours une femme malade et une tripotée d'enfants. Enfin, donnez-lui 40 sous, pour s'en débarrasser.

Combien de fois l'aumône, si dure à arracher à Drumont, à qui, pourtant elle ne coûtait rien, au contraire, ne fut-elle pas complétée par Morès, par un rédacteur, ou par l'un de nous ; et, cependant, ce n'est pas dans notre poche qu'entraient les envois des Antijuifs soucieux de contribuer à soulager les infortunes et d'aider les victimes de nos luttes antijuives.

Il ne faut pas non plus croire un mot des jeûnes dont

Drumont parle et qu'il aurait supportés « alors que Morès menait la vie charmante du jeune officier de cavalerie ».

A ce moment-là, c'est Drumont qui l'a dit dans ses articles et dans ses livres, il gagnait 500 francs par mois, comme rédacteur à la *Liberté* des Pereire, et il réalisait une somme pareille avec d'autres collaborations.

Avec 1,000 francs par mois on peut manger tous les jours, et si tous les Français disposaient d'un pareil budget, ils ne prétendraient pas, comme Drumont, apitoyer leurs concitoyens « sur leur malheureux sort ».

Il n'y avait là, une fois de plus, que le « truc » habituel de Drumont, employé par lui chaque fois qu'il a besoin de créer chez le lecteur une émotion capable de l'empêcher de réfléchir et de juger le Directeur de la *Libre Parole* et ses actes à leur exacte valeur.

A la suite de l'article de Drumont, Morès, justement indigné, voulut lui envoyer deux témoins et c'est l'excellent Dr Paquelin et moi qui avons pu arriver à l'empêcher de provoquer Drumont, qui tremblait à l'idée d'une rencontre avec un homme dont il connaissait le courage exceptionnel et la vigueur.

Il nous remercia chaudement de notre intervention, qui lui épargna un duel avec un adversaire si différent des Arthur Meyer, des Crémieux-Foa, des Camille Dreyfus ou des Bernard Lazare qu'il affrontait assez volontiers... alors !

J'ai dit que Morès ne pardonna jamais à Drumont sa conduite à son égard.

Il mourut, de la mort héroïque qu'il trouva au milieu du désert africain, sans s'être jamais réconcilié avec le Directeur de la *Libre Parole*, malgré les tentatives de rapprochement qui furent essayées à diverses reprises, et malgré celle que je tentai moi-même, sur la prière de Séverine et de MM. de Labruyère, Gaston Méry et Devos, à la veille de la rentrée de Drumont à Paris en février 1895.

La séparation de Morès et de Drumont avait entraîné,

quelque temps après, une brouille entre Drumont et moi.

Voici dans quelles circonstances :

J'étais resté en rapport avec Drumont, dans la pensée d'amener, si possible, un jour, une réconciliation entre deux hommes qui combattaient pour une cause qui nous était commune.

Le 30 décembre 1893 je reçus de Drumont une invitation à assister à un lunch pour la nuit du 31 décembre au 1er janvier 1894.

On devait fêter, à minuit, l'entrée de la *Libre Parole* dans la troisième année de sa fondation.

Mais il se trouva que le 31 décembre, ayant passé la soirée avec Morès, ainsi que cela m'arrivait souvent, surtout depuis qu'il était plus seul, je restai causer avec lui de tout ce qui nous tenait au cœur ; et c'est ensemble que nous franchîmes le seuil de la nouvelle année.

Drumont fut très mécontent de mon absence et elle le rendit d'autant plus furieux que nos *Amis de la Villette*, sur la présence desquels il comptait pour donner à sa petite soirée un caractère démocratique et une animation plus vive, permettant de « corser » le compte rendu à en publier dans la *Libre Parole*, ne vinrent pas non plus.

Aussi, quelques jours après, lorsque je passai par la *Libre Parole*, Drumont m'accueillit avec une figure renfrognée, et une explication s'ensuivit.

Drumont débuta sur le ton larmoyant :

— J'ai été très peiné, mon cher Guérin, de ne pas vous voir avec vos Amis à notre petite réunion de famille de dimanche soir. Nous comptions bien sur vous et sur eux et nous avons tous été surpris de votre absence.

— Cette absence, mon cher Drumont, est bien explicable. Je comptais venir chez vous et passer prendre nos Camarades de la Villette qui m'auraient accompagné ; mais j'avais passé la soirée avec Morès, notre causerie s'est prolongée et minuit était passé que nous bavardions encore sans songer à l'heure. Lorsque j'ai pensé à votre réunion je me suis dit que vous étiez ici, entouré de tous vos collaborateurs, alors que Morès était seul et

je suis resté avec lui. Rien de plus naturel, n'est-ce pas ? Du moins pensais-je ainsi.

Ah ! bien, oui ; il s'agissait bien de cela ; et, loin de trouver Drumont ému à la pensée que celui qu'il appelait quelques mois encore auparavant « notre grand, notre chevaleresque, notre généreux et brave Morès », pouvait n'avoir auprès de lui qu'un ami, à l'heure de la nouvelle année, il grimaça haineusement et me répondit :

— Entre Morès et moi vous auriez dû choisir depuis longtemps, et je n'excuse pas votre absence alors que je vous avais envoyé une invitation.

— Pardon, lui dis-je, vous oubliez que je ne suis ni votre employé ni votre obligé. Je suis l'un des partisans les plus déterminés de la cause que vous servez vous-même, et si je suis devenu votre ami, c'est que je vous ai supposé des sentiments généreux. Je n'ai compte à vous rendre, ni de mes pensées ni de mes actes ; je suis resté neutre entre vous et Morès, dans l'espoir d'amener un jour la paix entre vous ; mais, dès l'instant où vous me faites un reproche de mon affection pour Morès, c'est vous que je quitte. Adieu !

Et je laissai Drumont planté au milieu de son bureau, un peu « épaté ».

Le « cher Maître » de Gaston Méry m'avoua plus tard avoir été estomaqué de la façon dont je l'avais rembarré.

En quittant le bureau de Drumont, je retrouvai, dans la salle d'attente, trois ou quatre Amis de notre groupement d'action antijuive, qui m'avaient accompagné pour une réunion qui devait avoir lieu le soir. Je les mis au courant de l'incident qui venait de se produire et je conclus en leur disant :

— Nous n'avons plus rien à faire dans cette maison.

Tous, parfaitement d'accord, nous partîmes, satisfaits d'avoir donné une leçon à Drumont.

Depuis, aucun d'eux ne consentit à revenir à la *Libre Parole*, malgré les pressantes démarches dont ils furent l'objet.

Entre Morès et Drumont, le choix était aisé à faire pour tous et il le fut promptement, comme on l'a vu.

Je ne devais revoir Drumont qu'à Bruxelles, alors qu'il s'y trouvait en « exil volontaire », conséquence de sa fuite dans la nuit du 14 au 15 juillet 1894.

On sait qu'à cette époque la Chambre se préparait à voter la loi contre les menées anarchistes qui fut « bâclée » en « cinq secs ».

L'un des mouchards gouvernementaux qui, à cette époque, étaient les mieux accueillis par Drumont et ses satellites, joua le mauvais tour à Drumont de lui faire croire qu'il serait perquisitionné et arrêté une fois la loi votée.

Il n'en fallut pas plus pour lui donner une « frousse » intense et le faire filer hors frontière.

Il prit seulement la précaution de donner rendez-vous, pour le lundi, à divers de ses collaborateurs, pour mieux cacher son départ, et de faire passer en Belgique, où il allait les rejoindre, ses valeurs étrangères qui constituent toute la grosse — très grosse — fortune qu'il doit à une exploitation habile de l'*Antisémitisme* et de ses dérivés.

Au moment où ses collaborateurs se trouvaient réunis 14, boulevard Montmartre, attendant le « Cher Maître », celui-ci était déjà tranquillement installé à Bruxelles, hôtel Mengelle, sans s'occuper si les Amis qu'il laissait ainsi à Paris n'étaient pas exposés, eux aussi, aux perquisitions et aux arrestations qu'il craignait tant............ pour lui.

Et, la preuve que nul n'avait été avisé de la fuite de Drumont, c'est que la *Libre Parole* publiait un article de lui, le samedi 14 juillet, sur la Fête Nationale, le dimanche un article signé Cœlio, et, que le lundi paraissait tout à fait en tête du journal une note disant :

Une absence de notre Directeur nous prive, pour aujourd'hui seulement, de son article quotidien.

Le lendemain, Drumont, toujours absent et pour long-

temps, envoyait de Bruxelles, son article, qu'il intitulait *Impressions de voyage*, sans toutefois oser avouer qu'il était, non simplement en voyage, mais bien en fuite.

Je vais, y disait-il, visiter la Bruges de Rodenbach et voir la procession de sainte Gudule.

La visite à Bruges dura huit mois et, depuis longtemps, la procession annuelle de Sainte-Gudule était passée, lorsque le vaillant Drumont se décida à revoir son *Vieux Paris*.

Pour masquer sa fuite, il avait fait, encore une fois, usage de son vieux « truc » du « Bel article » et il s'en tirait par un effet de littérature.

La presse ayant donné, à cette fuite, d'autres motifs, les vrais, que celui d'un simple voyage de plaisir, Drumont se décida à l'avouer et déclara, avec sa modestie bien connue, qu'il avait franchi la frontière parce que « la Liberté de la pensée était menacée en sa personne » et qu'il avait mis cette précieuse « Liberté » à l'abri.

C'est ainsi qu'il s'exprimait dans la *Libre Parole*, le 18 juillet 1894, pendant que son fidèle Boisandré, alors Secrétaire de la Rédaction si mes souvenirs sont exacts à ce sujet, administrait une volée de bois vert à M. Arthur Meyer et à son journal *le Gaulois*, qui s'était permis de dire que le « Maître » voulait se débarrasser de son journal et qu'il avait même essayé de le vendre déjà plusieurs fois et, pour la dernière, il y avait quinze jours à peine.

A ce moment-là on n'aimait pas le Juif Arthur Meyer, « Arthur Main gauche » comme on l'appelait, à la *Libre Parole*.

Depuis, les choses ont bien changé et l'ex- « assassin de Drumont », le « disqualifié » d'un duel que Drumont aimait à rappeler si souvent jadis, est devenu ce « bon Arthur Meyer » auquel « on ne voudrait pas être désagréable ».

Le Directeur du *Gaulois* a su trouver le chemin du cœur de son ancien adversaire et les « affaires » ont utilement

réuni ceux que les « idées » — les fâcheuses idées — avaient séparés.

En septembre 1894, je fus appelé à Anvers pour les affaires de pétrole dont je m'occupais alors.

A Bruxelles je rencontrai un ami, de passage dans cette ville, qui me donna des nouvelles de Drumont, qu'il devait revoir dans l'après-midi.

A mon retour d'Anvers, le lendemain, cet ami me reparla de Drumont et il me dit la satisfaction manifestée par celui-ci de me savoir en Belgique et d'apprendre que je devais repasser par Bruxelles.

— Ce cher Guérin, avait dit Drumont, il y a bien longtemps que je ne l'ai vu. Nous avons été séparés par un petit « malentendu » ; dites-lui que j'aurais le plus grand plaisir à le voir et à lui serrer la main sur cette terre d'exil. Demandez-lui donc de venir déjeuner demain avec vous ici.

Drumont était exilé — volontairement il est vrai, mais hors de France tout de même — il affirmait qu'un « simple malentendu » nous avait séparés ; je n'avais donc aucune raison pour refuser de le voir dans ces conditions. Je remis mon départ pour Paris au jour suivant et je retrouvai, hôtel Mengelle, celui que j'avais quitté boulevard Montmartre quelques mois auparavant.

L'entrevue fut cordiale et Drumont dissipa de son mieux le « malentendu », mettant sur le compte de sa nervosité la regrettable observation qu'il s'était permise, touchant mes relations avec Morès.

Nous déjeunâmes en compagnie d'une des « nièces » de Drumont et de l'ami qui nous avait rapprochés.

A ce moment, je ne pouvais me douter que, huit ans plus tard, je devais éprouver les effets de la haine de Drumont contre tous ceux qui gênent ses combinaisons d'argent ; et cela pendant un exil — forcé celui-là — et après deux années passées dans ces prisons, dont la seule menace, faite par nos gouvernants au Directeur de la *Libre Parole*, le ferait fuir au bout du monde.

Je rentrai à Paris ; mais quoique en meilleurs termes

avec Drumont, j'évitai de retourner à son journal pour ne pas y rencontrer le sieur Papillaud qui, au cours d'une campagne électorale dans l'arrondissement de Melle, s'était permis d'attaquer Morès.

Je dois dire que cette campagne électorale fut peu heureuse pour « l'ami des Ministres à fonds secrets ».

C'est ainsi que M. Gaston Méry appelait couramment son « bien cher Papillaud » actuel qui récolta une veste de première taille, les électeurs ayant encore préféré un Judaïsant à l'antijuif Papillaud ; ce qui n'est pas surprenant.

Depuis, le même M. Papillaud a, de côté et d'autres, collectionné des « vestes » de toutes grandeurs, et j'aurai l'occasion de revenir sur sa dernière campagne électorale dans le chapitre que je consacrerai à l'intermédiaire habituel de Drumont auprès de tous les ministères.

Par considération pour notre cause je ne voulais pas être exposé à corriger pareil individu dans les bureaux mêmes de la *Libre Parole*.

Malgré notre séparation d'avec Drumont nous comptions toujours au journal de bons et loyaux amis qu'il nous était agréable de rencontrer.

Ils regrettaient autant que nous les incidents qui avaient amené une scission et ils espéraient, autant que moi, la voir un jour cesser.

Morès avait, à ce moment, quitté Paris depuis quelques semaines, pour aller en Touraine rétablir sa santé ébranlée par les fatigues et les soucis des dernières années.

Dans les derniers jours de janvier 1895, je reçus la visite d'un ami, envoyé par Séverine et MM. de Labruyère, Gaston Méry et Devos, ce dernier nouvel administrateur de la *Libre Parole* m'apprit-on, pour me prier de passer 14, boulevard Montmartre où l'on se préoccupait du prochain retour de Drumont.

L'amnistie, votée par la Chambre le 28 janvier, fut également votée par le Sénat le 31 du même mois.

Cette amnistie ouvrait les frontières à Rochefort, banni par la Haute Cour de 1890 et les portes de Sainte-Pélagie

à M. Gérault-Richard, qui, à ce moment, n'était ni l'ennemi des Antijuifs ni celui du Directeur de l'*Intransigeant*.

Le retour de Rochefort devait être triomphal et c'était justice ; mais celui de Drumont n'avait pas le même caractère.

Aussi, me dit-on chez Séverine, faudrait-il convoquer tous les Antijuifs, afin que la manifestation de sa rentrée fasse oublier la façon dont il était parti huit mois auparavant.

A cette époque, et depuis le 16 septembre 1894, Séverine collaborait régulièrement à la *Libre Parole* et y avait conquis une très grande influence.

J'avais trouvé chez elle, au rendez-vous qui m'avait été donné, MM. de Labruyère, Gaston Méry et Devos ; et, ces deux derniers, qui s'agitaient du mieux qu'ils pouvaient pour le retour du « cher Maître », insistèrent tout particulièrement pour que je prisse une part active à la manifestation tant désirée par les collaborateurs de Drumont et, surtout, par celui-ci.

— Si l'on pouvait décider Morès à se réconcilier avec Drumont à cette occasion, disaient Méry et Devos, quel bonheur pour l'*Antisémitisme*, et vous devriez, mon cher Guérin, amener ce rapprochement dont nous vous serions tous si reconnaissants.

Je ne refusai pas de l'essayer, quoique les sentiments de Morès pour Drumont n'eussent pas plus changé que son opinion sur lui.

— Ne croyez pas un mot de ce que ce « vieux coquin » vous a dit, me disait Morès quelques jours avant et, s'il fait montre, aujourd'hui, de si bons sentiments à votre égard et au nôtre c'est qu'il prévoit qu'il aura encore besoin de nous et que notre concours à tous peut lui « devenir utile prochainement ».

Néanmoins, je promis d'écrire aussitôt à Morès, ce que je fis le jour même, en l'informant des changements survenus à la *Libre Parole*, changements qui me paraissaient, à ce moment-là, de bon augure pour l'avenir.

Quelles illusions étaient les miennes !

Il me répondit immédiatement, comme je l'en avais prié. Je reproduis sa réponse :

Je comprends très bien, mon cher ami, le sentiment qui vous guide en tentant cette démarche, surtout dans les circonstances actuelles, mais mon opinion sur Drumont n'a pas varié ; elle s'est au contraire documentée et affermie et je regrette ne pouvoir répondre à votre appel par mon retour immédiat à Paris, pour y recevoir Drumont avec vous et nos amis. Rappelez-vous ce que je vous ai dit dans nos derniers entretiens, et restez convaincu que ce n'est pas sans de très graves raisons que j'ai résolu de ne plus jamais mettre ma main dans celle de ce « vieux misérable ». Dieu veuille que vous n'ayez pas, à votre tour, à vous plaindre de lui et à éprouver les effets de sa fourberie et de son ingratitude.

Au reçu de cette lettre, dont j'étais le premier à regretter le contenu, puisqu'elle accentuait encore la gravité de la séparation entre Morès et Drumont, j'informai Séverine et MM. de Labruyère, Méry et Devos de l'insuccès de ma démarche.

Cette communication ne parut pas surprendre beaucoup Séverine et M. de Labruyère, mais elle consterna MM. Devos et Méry qui craignaient me voir renoncer à leur prêter mon concours pour le retour de Drumont.

Je les rassurai volontiers et leur dis mon espoir de voir, un peu plus tard, l'état d'esprit de Morès se modifier si Drumont, de son côté, reconnaissait ses torts à l'égard de celui qu'il refusa d'aider dans une circonstance difficile avec laquelle des amis, moins riches que le « cher Maître », — il s'en faut et de beaucoup — ne l'auraient pas laissé aux prises.

Lorsque, quelques jours après, je revis Morès, de retour à Paris, il approuva ce que j'avais fait, d'accord avec nos Camarades et dans l'intérêt de la cause que nous servions tous ; mais il n'avait pas changé d'opinion sur Drumont et il se montrait plus déterminé que jamais à n'accepter aucun rapprochement.

Cette attitude s'est maintenue jusqu'à sa dernière heure et je l'entends encore, le jour où il quitta Paris pour s'embarquer pour la Tunisie, en mars 1896, dans la petite salle de la Maxéville, me dire en m'embrassant :

— Prenez bien garde à Drumont, il aime l'argent et les honneurs plus que le plus dévoué de ses amis et plus que nos idées ; méfiez-vous de lui et de son entourage intime.

Il était venu, ce jour-là à Aubervilliers, où se trouvait notre entrepôt de Pétroles pour me dire adieu ; pendant que je m'étais rendu chez lui pour l'embrasser avant son départ. Par téléphone nous nous étions rejoints et avions convenu de nous rencontrer 14, boulevard Montmartre ; mais, comme il ne voulait pas venir à la *Libre Parole*, c'est dans une petite salle particulière du café de la Maxéville que nous nous vîmes et que nous causâmes, pour la dernière fois, hélas !

Je lui disais :

— Pourquoi partir si vite ? Attendez quelques mois encore, vous n'en serez que mieux prêt ; et moi-même je pourrai consacrer ce temps à sortir des difficultés effroyables qui me sont faites en ce moment par ma lutte contre les Pétroleurs coalisés. Une fois mes affaires en ordre et les miens à l'abri des ennuis qu'on veut leur créer pour mieux m'atteindre, je pourrai vous accompagner. A deux, surtout dans des aventures pareilles, on se défend mieux que tout seul. Depuis six ans que nous combattons côte à côte, que nous nous sommes mutuellement protégés, nos ennemis communs ne pouvaient nous attaquer traîtreusement et trouvaient toujours devant eux des yeux bien ouverts, deux bras solides et une poitrine qui les faisaient reculer. Où vous allez et pour ce que vous voulez faire, c'est plus utile que jamais.

Morès approuvait, mais il répondit :

— Oui, vous avez raison, mais je ne puis plus attendre. La vie est ici impossible, on ne combat pas l'ennemi sur son propre terrain et, avec les difficultés qui me sont créées de tous côtés et les chagrins qui m'accablent, je ne peux plus être moi-même. J'ai besoin d'agir avec l'es-

pace devant moi et un but à atteindre. Ce but, je l'ai trouvé ; et, si je me suis déterminé à partir, c'est que l'heure a sonné pour moi. Vous saurez toujours où je serai ; et, si, plus tard, vous pouvez venir me joindre, nous continuerons ensemble, là-bas et dans le même ordre d'idées, ce que nous avons commencé ici.

Je savais, mieux que personne, avec nos dévoués Camarades Gaston Dumay et Bernard Roux, quels étaient les difficultés et les chagrins qui éprouvaient notre Ami ; il nous en avait fait souvent très fraternellement la confidence, à nous qui étions sa seconde famille, et qui ne l'aimions ni pour son nom ni pour sa fortune, mais pour son courage, son cœur, son désintéressement et son dévouement à nos idées et à ses Amis.

Nous aurions, et nous avons tout fait, pour lui éviter un chagrin et pour essayer de le consoler de ceux qui lui étaient causés ailleurs ; et nous aurions vendu notre chemise pour lui épargner une difficulté.

Il le savait et nous rendait à tous l'affection que nous avions pour lui.

Je retrouve, dans sa lettre qu'il m'écrivait de Tunis le 22 avril 1896, les mêmes préoccupations et le même désir ardent de se mettre en route le plus vite possible.

Les dernières nouvelles que je reçus de lui m'arrivèrent par une dépêche de Tunis du 25 avril 1896, m'annonçant une lettre détaillée qui me parvint quelque temps après, avec un retard auquel ma correspondance était accoutumée.

Il me disait :

Lettre partie mercredi. Vous écris en détail. Avenir satisfaisant.

MORÈS.

Il termina en mai ses préparatifs et il était à peine en route que nous recevions la nouvelle de son assassinat.

Et, Drumont, qui ne pourrait nier la haine et le mépris qu'il inspirait à Morès, dont il avait entravé de son

mieux tous les projets, par basse jalousie et par orgueil inquiet autant que par intérêt pécuniaire, écrivait le 19 juin 1896 dans son journal :

L'affreuse nouvelle, dont on pouvait douter hier, est confirmée aujourd'hui.

Ce *vaillant*, ce *noble fils* de la race humaine, cet *être de dévouement, de générosité et d'imprudence* qu'était Morès, est allé se faire tuer stupidement dans quelque embuscade de Touareg !

J'avoue que je me sens incapable, ce soir, de parler comme il conviendrait de celui qui vient de disparaître.

Pauvre Morès ! Ce cri résume ce que nous éprouvons tous dans ce journal, où il a tenu une place si importante, qu'il a rempli de son mouvement et animé si longtemps de la vie un peu turbulente qui était en lui...

J'ai été pour lui un grand frère, trop raisonnable pour être écouté, et c'est un frère qui les yeux mouillés des vraies larmes de la sincère affection, envoie, au nom de la *Libre Parole*, un adieu à cet ami tombé sur cette terre d'Afrique, dévoratrice de héros.

Les larmes de Drumont n'ont jamais été aperçues de personne et elles étaient un effet de « littérature » destiné à émouvoir le lecteur à la pensée de la douleur du « frère si raisonnable » du héros dont le cadavre allait être excellent à exploiter.

Aussi, Morès mort, et mort héroïquement, redevenait-il soudain « le vaillant », le « noble fils » de la race humaine, « l'être de dévouement et de générosité » dont il peut être profitable de chanter les louanges, à l'heure où il ne peut plus porter ombrage à la vanité du « Chef incontesté de l'Antisémitisme » et son exploiteur cupide.

Il est vrai que Morès était qualifié aussi « être d'imprudence » qui avait été mourir « stupidement » dans une embuscade du désert africain.

Si, au lieu de partir ainsi à l'aventure, Morès avait imité son « grand frère si raisonnable », et s'il avait fait, de l'*Antisémitisme*, une entreprise aux trafics variés au-

tant que productifs d'or et de billets bleus, il n'aurait pas risqué de tomber comme un héros, après avoir rempli de terreur et de respect ses cent assassins.

Mais il eût risqué de finir dans l'ordure et dans la boue.

Nous comprenons tous, si grand que soit le chagrin causé par sa mort, qu'il ait préféré tomber en se battant, la face au grand soleil, au lieu de mener l'existence du grippe-sous, prêt à toutes les turpitudes et à toutes les ignominies comme à toutes les trahisons, pour amasser chaque jour plus d'or que la veille.

Et puis, si au lieu de mourir « stupidement » au fond du désert, Morès s'était fait tuer sous les fenêtres de la maison *Drumont and Co*, quelle réclame triomphante pour le *Traitement du Chartreux* ou le *Vin des Chabannes*, et quelle extension à donner aux opérations de la « boutique du boulevard Montmartre » !

Drumont, qui n'avait vu dans la mort de Morès que les articles à faire, avec un sujet palpitant sur un événement qui arrivait juste au moment où les éléments manquaient le plus, tira de la mort de Morès tout ce qu'un homme habile pouvait lui faire produire.

Il vit la bonne et fructueuse affaire lorsque, d'accord avec nos Camarades du groupement *Morès et ses Amis* devenu par la mort de son fondateur *Les Amis de Morès*, il fut question d'élever un monument à la mémoire de notre Ami.

J'avais vu les différents journaux où Morès comptait des amitiés et des affections fidèles, pour leur demander de s'associer à cette idée, en dehors de toute politique.

Nous voulions surtout une manifestation en l'honneur du pionnier français parti à la découverte et succombant, comme tant d'autres explorateurs hardis, en accomplissant une mission française et civilisatrice.

Les souscriptions recueillies pour cette œuvre devaient être centralisées par un Comité, composé d'un délégué des différents journaux participant à la souscription, et le même Comité aurait pris le soin de demander et d'ob-

tenir un emplacement pour élever le monument sur l'une des places de Paris.

Drumont, par orgueil et par intérêt personnel, fit échouer l'idée conçue et que plusieurs journaux avaient accepté de patronner telle que nous l'avions présentée.

Il émit la prétention de rester le maître de ce Comité et il fit tant et si bien qu'il le réduisit à une simple combinaison de son journal, écartant du souvenir de Morès tous les concours que nous avions réunis.

Un Comité réduit fut donc constitué et notre groupement *Les Amis de Morès* y fut représenté par nos Camarades Dumay et Bernard Roux, me mettant volontairement en dehors pour conserver plus de liberté au cas où il serait possible de provoquer de nouvelles adhésions pour reconstituer l'idée première.

C'est dans un article du 1er juillet 1896, que Drumont acheva de décourager les bonnes volontés qui s'étaient manifestées en faveur de Morès ; et, tout en m'y couvrant de fleurs à son habitude — ainsi qu'il le fit constamment aussi longtemps que je pouvais lui être utile — il éreinta de son mieux toutes les collaborations étrangères à la *Libre Parole*.

M. de Rodays, alors Directeur du *Figaro*, et qui était au mieux avec Morès, se vengea en envoyant sa cotisation au *Comité du monument de Morès*, malgré les attaques de Drumont contre lui et son journal.

J'ai su, depuis, que la colère de Drumont contre le *Figaro* datait de la publication, par ce journal, de la lettre de Morès répondant à Clemenceau à propos de la visite à Cornélius Herz.

La souscription lancée par la *Libre Parole* seule fut, de plus, entravée par Drumont et ses associés, lesquels pour ne plus compter parmi eux le Juif Crémieux dit Wiallard, étaient plus hostiles que jamais aux hommes d'action, capables d'agir en dehors et à côté de la *Libre Parole*.

Cette souscription atteignit, cependant, une trentaine de mille francs ; et, au moment de désigner l'artiste à

charger de l'exécution du monument, il se produisit, du côté de Drumont, une intrigue assez louche, que nous ne pûmes jamais éclaircir et qui faillit amener la démission de nos Camarades Dumay et Bernard Roux. Nos Camarades trouvaient étrange ce qui se passait, à ce moment, à la *Libre Parole* et se montraient inquiets de certaines manœuvres assez obscures dont le but était d'imposer au Comité un projet et un artiste désigné par avance.

Depuis, ni nos Camarades Dumay et Bernard Roux, ni aucun des nôtres, ni moi-même nous n'avons jamais vu le monument, paraît-il, terminé. Nous avons su seulement que l'exécution, qu'on en avait faite, ne ressemblait en rien au projet vanté par Drumont pour l'imposer au choix des arbitres, projet assez compliqué et comportant plusieurs sujets à côté de la statue elle-même, sujets qui furent, nous dit-on, supprimés sans consulter personne.

D'où, naturellement, notable réduction des dépenses, sans cependant qu'on ait appris que le montant de cette singulière économie soit disponible quelque part.

Ce que nous savons, malheureusement, c'est que faute des concours que nous avions trouvés chez les *Amis de Morès* et dans les journaux parisiens, le monument, même incomplet, est toujours remisé dans un endroit ignoré de nous et que nous ne le verrons peut-être jamais érigé au grand jour (1).

Pourtant nous avons eu une majorité nationaliste et antijuive à l'Hôtel-de-Ville de Paris, et une proposition fut faite de désigner une place pour y édifier la statue de Morès.

Si mes souvenirs sont exacts, c'est Gaston Méry qui, à la demande de Drumont et..... à la sienne, fut désigné pour porter la question à la tribune du Conseil. La proposition fut renvoyée à la commission compétente qui lui fit, d'accord avec son auteur, un enterrement de première classe.

(1) Dans un chapitre suivant je dirai ce qu'est devenue la statue de Morès, l'ayant appris depuis mon retour d'exil, et alors que cette partie de mon livre était écrite.

Quand on parle de la complaisance montrée par Gaston Méry à laisser étouffer sa proposition, des gens, qui prétendent être bien informés disent que Drumont et son commis sont parfaitement d'accord pour qu'il ne soit plus jamais parlé de Morès et de sa statue, et ils prêtent à Drumont cette réflexion qui ne saurait nous surprendre :

— Nous avons fait suffisamment pour Morès ; et puis il serait raide que l'un des partisans de l'idée que j'ai créée ait une statue à Paris alors que je ne suis pas certain que plus tard on y érige la mienne !

Ça, c'est du Drumont de derrière les fagots, et tout l'homme et son orgueil et sa vanité sont résumés dans ces quelques paroles.

J'ai dit que Drumont n'avait vu dans le trépas de Morès, que le cadavre à exploiter et rien autre chose. Je trouve une preuve de ce calcul intéressé dans la mauvaise humeur qu'il manifesta lors du transfert à Cannes du corps de Morès, que nous avions conduit le 19 juillet 1896 au cimetière Montmartre, au milieu d'une foule considérable et recueillie, accourue pour rendre hommage au héros d'El Ouatia.

A ce moment, nous trouvâmes, comme Drumont, que la famille de notre ami Morès aurait pu, au moins, aviser les amis personnels de Morès de ce transfert, qui éloignait de nous un lieu de pèlerinage que notre affection pour le mort nous faisait visiter fréquemment.

Mais, notre surprise se manifesta de façon moins violente — parce que plus sincère — que celle affectée par Drumont qui écrivit dans la *Libre Parole* du 22 décembre 1896 :

Il faut reconnaître que de la part d'une famille qui compte tant de ducs, de marquis et de comtes le procédé est un peu muffle.

Nous, les Amis de Morès, ses Camarades fidèles, nous étions affligés ; Drumont, qui avait haï Morès, comme il sait haïr qui le gêne ou lui porte ombrage, éprouvait une

violente colère à la pensée qu'on lui enlevait le cadavre, dont il comptait périodiquement transformer la tombe en tréteaux productifs de la bonne et fructueuse réclame.

La preuve de cette haine m'était apparue, un jour, à la veille de la dernière réunion que nous organisâmes, Morès et moi.

Nous devions nous rendre à Melun pour parler sur le cas du Juif Ephrussi qui, pour arroser les pelouses de son château de Vaux-le-Pénil, avait drainé toute l'eau du village et obligeait les habitants à se rendre à la Seine, soit un parcours de près d'une lieue, pour y quérir l'eau indispensable à leur consommation.

Fontaines, lavoirs et abreuvoirs étaient complètement à sec, mais le Juif Ephrussi avait la satisfaction de voir ses pelouses verdir et rester touffues malgré la sécheresse.

La Révolution fut faite contre les grands seigneurs, mais leurs châteaux restent, et ils sont habités par nos financiers juifs et judaïsants, seigneurs insolents et impitoyables, pour lesquels les humbles et les pauvres ne sont que de « vagues humanités sans importance et conséquemment négligeables ».

Je demandai donc à Drumont d'envoyer un rédacteur à Melun pour le compte rendu de cette conférence, que le Juif Ephrussi devait, nous disait-on, faire troubler par des hommes à lui et notamment par la troupe de ses gardes-chasse.

Cette menace ne fut pas exécutée, car les braconniers de la région, à la nouvelle que le Juif Ephrussi devait nous faire assaillir par son personnel, accoururent à la réunion et se placèrent autour des gens envoyés par le châtelain juif qui s'empressèrent de filer, sans tambours ni trompettes et sans essayer de troubler notre conférence. Cette soudaine intervention des braconniers nous amusa beaucoup et les habitants de Melun et de Vaux-le-Pénil, qui étaient venus nombreux à la réunion, firent, aux envoyés du Juif, une sortie plutôt mouvementée.

L'envoi à Melun d'un rédacteur de la *Libre Parole* se

justifiait donc parfaitement. Drumont fut de cet avis, mais il ajouta :

— Seulement il est entendu que la *Libre Parole* ne parlera pas de Morès ; elle vous nommera seul.

Je n'acceptai pas cela et, si le compte rendu s'en ressentit, d'après les ordres particuliers de Drumont, renouvelés le soir même de la réunion par téléphone au secrétaire de la Rédaction, le nom de Morès fut cité au même titre que le mien.

Drumont n'était pas habitué à ces résistances à ses volontés ; et, je crois que le jour où il me fit attaquer dans son journal, il le fit non seulement pour m'empêcher de nuire à ses combinaisons d'argent, mais aussi pour satisfaire la rancune qu'il avait amassée contre moi lorsque je défendais Morès contre lui.

Quand il me fit cette ridicule objection, à propos de la conférence de Melun, je ne lui cachai pas ma manière de voir et il en résulta, à nouveau, un certain froid entre nous, qu'il s'appliqua ensuite à dissiper. Il n'y parvint qu'au moment de la mort de Morès, alors que l'émotion qui nous étreignait nous poussait à croire à la sincérité des manifestations de sympathie dont le nom de Morès était l'objet.

Depuis cette époque, je me suis rappelé bien souvent les paroles de Morès, lors de notre dernière entrevue :

— Prenez garde à Drumont, il aime l'argent et les honneurs plus que le plus dévoué de ses amis ; méfiez-vous de lui et de son entourage intime.

Morès, marchant vers la mort, avait raison et c'est en prison et en exil que je devais apprendre à connaître Drumont, non tel qu'il s'applique à paraître à la foule, mais tel qu'il est.

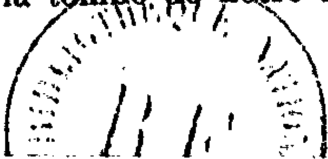
V

Les Amis de Morès. — La Ligue antisémitique. — Le Grand Occident de France.

Les « obsèques de Morès ». — Les *Amis de la Villette*. — Les Adieux de Bernard Roux en leur nom. — L'œuvre de Morès. — Les *Amis de Morès*. — La *Ligue antisémitique*. — L'opposition de Drumont. — Sa générosité. — La *Ligue* et la *Libre Parole*. — Premiers incidents. — *L'Antijuif*. — Un mot aimable. — Correspondance édifiante. — La parole de Drumont et la conduite de Drumont. — Devos. — Un procédé malhonnête. — Le courage de MM. Devos, Gaston Méry et Papillaud. — Le *Grand Occident de France*. — Ses résultats et le procès des *Ligues*. — Autre langage de Drumont mais même attitude. — Ses manœuvres auprès de la *Jeunesse antisémite*. — Une visite à Clairvaux. — Drumont contre Dubuc et Déroulède. — Le procès de Grenoble et l'indifférence de Drumont. — Drumont et Max Régis. — La « Générosité » de Drumont et notre « égoïsme ». — Violente manifestation judéo-socialiste. — Une sortie mouvementée. — « A moi, Guérin! On me bat! » — L'estomac de Drumont et ses exigences. — Avant le *Fort Chabrol*.

La mort de Morès privait de son chef le groupe *Morès et ses Amis*, lequel devint, au lendemain des obsèques, qui eurent lieu à Paris le 19 juillet 1896, l'association *les Amis de Morès*.

Cette décision avait été prise en même temps que nos Camarades nous désignaient, Bernard Roux et moi, pour parler en leur nom sur la tombe de notre Ami.



Bernard Roux parla, en termes émus et qui produisirent une grande impression, des origines de l'affection qui unissait si intimement Morès à nos dévoués *Amis de la Villette*.

Messieurs et Chers Concitoyens,

Comme membre de la Boucherie de la Villette, je viens, au nom des *Amis de la Villette*, apporter ici un dernier hommage au grand patriote que nous pleurons tous.

Les *Amis de la Villette* ont, envers Morès, contracté une dette dont ils doivent s'acquitter à cette tribune, la dette de l'affection et de la reconnaissance qu'il leur a toujours si généreusement prodiguées.

Nous nous acquitterons de ce devoir sacré en nous rappelant les origines de ces amitiés robustes, que ses admirables qualités de cœur avaient fait naître dans notre milieu, si avancé comme opinions et si profondément patriote.

C'est à la suite d'une enquête faite à Verdun, sur les viandes malsaines, livrées aux troupes par certains fournisseurs de l'armée, que Morès conquit à la Villette sa grande popularité.

Nous avions eu l'occasion d'entretenir Morès de l'importante question de l'alimentation du soldat et nous lui avions signalé les lamentables acquisitions faites sur notre marché, sous l'écœurant vocable *Viandes à soldats*.

Notre Ami, ne cherchant, comme en toutes circonstances, que l'occasion de se rendre utile à ses semblables et à son pays, se proposa de remédier à l'abus monstrueux que nous lui indiquions.

Il organisa une mission à ce sujet ; et, déguisé en bouvier, avec la blouse traditionnelle, en compagnie de Guérin et de Gaston Dumay, il suivit un convoi de bêtes, destinées à l'armée, jusque sur les lieux d'abatage. Il contesta les agissements des fournisseurs coupables, les dénonça et les flétrit publiquement.

Cette enquête eut pour résultat de conduire Morès en correctionnelle ; mais elle eut aussi pour effet d'attirer l'attention du gouvernement sur les actes de certains adjudicataires, actes délictueux et constituant un grave danger pour la santé publique.

Et, si, aujourd'hui, nombre de villes possèdent des *Boucheries militaires*, où les troupes peuvent s'approvisionner de

viandes saines et à des prix modérés, les garnisons le doivent à la courageuse campagne entreprise par Morès.

A ce titre, Morès a droit à la reconnaissance des patriotes ; je tenais à le proclamer hautement au moment où nous exaltons ses mérites et ses vertus.

. . . .

Voilà, Messieurs, comme Morès se fit connaître du peuple dans notre faubourg et pourquoi le peuple l'aima...

Aussi, sommes-nous tous là : ouvriers, employés, petits artisans de la Villette, qui furent, dans la vie militante de ce héros, ses amis et ses compagnons de lutte, pour saluer une dernière fois, la dépouille du courageux et du vaillant dont la fin, quoique glorieuse, termine, hélas ! trop tôt, une existence consacrée tout entière à la gloire de la patrie.

Honneur et gloire à Morès ! Vive la France !

Après notre Camarade Bernard Roux je pris la parole au nom des membres de notre groupe *Morès et ses Amis.*

Je ne reproduis ici qu'une partie du discours prononcé au nom de nos Camarades, celle qui précisait les idées de Morès au point de vue de la défense des intérêts du travail en lutte contre la spéculation.

La tâche de Morès n'a pas été inféconde.

Il a proclamé cette indiscutable vérité que nos gouvernants sont les prisonniers des grands financiers.

Il a affirmé la nécessité de modifier les procédés de gouvernement, en obligeant les représentants du peuple travailleur et producteur à légiférer en sa faveur, au lieu de servir continuellement les intérêts de la Haute Banque et des spéculateurs cosmopolites.

Il a propagé, parmi les ouvriers de l'industrie et de la terre, l'idée de *l'homme valeur* par le *Crédit*, en même temps que force productrice ; c'est-à-dire l'Indépendance par le Travail.

Il savait que toutes les tentatives, soi-disant faites dans l'ordre économique actuel, pour modifier le sort du producteur et du consommateur, étaient autant de manœuvres trompeuses et mensongères destinées à maintenir le salarié en servage, pendant que la finance s'accorde les monopoles de la Monnaie et du Crédit, avec la complicité payée des politiciens traîtres à leurs engagements.

Il a contribué, dans une très large part, à montrer, sous son vrai jour, l'œuvre des accapareurs et des agioteurs.

Il a traité, devant les populations des campagnes, cette si grave question de l'*Argent* et du *Change*, au moyen de laquelle des individus, qui n'ont jamais fait le moindre effort pour tirer de la terre un épi, ruinent et désespèrent des millions d'agriculteurs et affament ou exploitent tous les consommateurs.

Celui qui osait servir de telles idées, et qui les répandait de tous côtés avec une si belle énergie, ne pouvait être inutile et ses efforts ne pouvaient rester stériles.

Les théories économiques, défendues par Morès, sont celles qui, seules, peuvent affranchir le Travail et les Travailleurs et les arracher à l'esclavage définitif.

Très nettes dans leurs grandes lignes, elles deviendront peu à peu précises dans les détails relatifs à leur pratique application, et elles constitueront la décentralisation financière, indispensable à la protection de l'individu producteur et consommateur.

Morès était tellement persuadé que chacun doit accomplir loyalement une fonction sociale, ses efforts personnels le démontrent, qu'il pensait faire de ses deux fils, non des oisifs se contentant de vivre luxueusement sans faire le moindre effort, mais des ingénieurs des Arts et Métiers, capables de rendre des services à leur pays et à leurs concitoyens.

Il voulait les voir, dans l'avenir, plus près des ouvriers qu'il connaissait et dont il était l'ami sincère et désintéressé.

Donc, notre cher Morès s'était dévoué à une œuvre utile au Peuple, puisqu'il voulait l'arracher aux griffes des spéculateurs et des financiers.

C'est encore en voulant être utile aux Travailleurs, auxquels il rêvait d'ouvrir de nouveaux débouchés par le commerce avec le centre de l'Afrique accaparé par les Anglais, qu'il a trouvé la mort glorieuse devant laquelle tous se sont respectueusement inclinés.

C'est à peine si, d'un ou de deux côtés, des notes discordantes se sont fait entendre.

Le mépris, plus que l'indignation et la colère, ont fait justice de ces odieuses et bien tardives attaques.

Nous avions le devoir de dire ce qu'avait été Morès et quel homme courageux et utile nous avons perdu.

Nous avons accompli cette première partie de notre tâche ;

il nous reste la seconde : celle de continuer, sans crainte et sans faiblesse, l'œuvre de délivrance commencée et qui a coûté la vie au plus brave et au meilleur d'entre nous.

Le dernier adieu à Morès ne peut être qu'un cri de ralliement, pour les combattants de demain.

Les *Amis de Morès*, fidèles à leur cher mort, continueront la lutte avec plus d'ardeur et d'énergie que jamais.

L'un des nôtres est tombé ; que le sang répandu soit une semence féconde.

J'ai voulu reproduire, ici, les paroles prononcées sur la tombe de Morès par ses amis personnels ; ceux qui avaient été, sans interruption, ses compagnons de lutte et qui l'avaient soutenu dans tous ses efforts et de toutes leurs forces comme de tous leurs moyens, surtout, lorsque, trahi, abandonné, il avait plus besoin de nos affections et de notre aide.

Je les ai reproduites parce qu'elles précisent les idées et le programme social de *Morès et ses Amis ;* repris, après la mort de Morès, par *Les Amis de Morès*.

Aussi, loin de se séparer, après la disparition de leur chef et Ami, se sont-ils groupés, plus intimement encore que par le passé, dans la pensée de continuer l'œuvre entreprise six ans auparavant et de perpétuer, par leur action, le souvenir du héros aux côtés de qui ils l'avaient commencée.

Les quelques mois qui suivirent le drame de El-Ouatia virent la liquidation du Panama, les Affaires Arton, et aussi, les agitations occasionnées par la question crétoise et la guerre gréco-turque, lesquelles amenèrent des manifestations en faveur de la Grèce et des meetings organisés par la jeunesse du quartier latin.

Les *Amis de Morès* ne perdaient pas de vue leur campagne antijuive et, au commencement de 1897, il fut jugé utile de compléter notre organisation en mettant à exécution un projet, souvent caressé par Morès, celui de la reconstitution de la *Ligue antisémitique de France*, que Drumont avait abandonnée dès les premières difficultés, et lorsqu'il lui fallut passer de la littérature, comportant

plus de profits que de risques, aux actes, qui, au contraire, comportent plus de risques que de profits.

Une fois le projet mis au point, je fus chargé de voir Drumont et, par déférence, de lui offrir la présidence d'honneur de notre nouvelle organisation.

Drumont fut flatté, comme il l'est chaque fois que son nom est mis en avant d'agréable façon, mais il ne tarit pas en objections de toutes sortes pour nous faire renoncer à notre idée.

— Vous allez au-devant de difficultés dont vous ne paraissez pas vous douter, me dit-il ; c'est difficile, très difficile, de constituer une *Ligue* comportant une organisation complète. Vous savez que je l'ai essayé il y a 7 ans et que je n'ai pas pu réussir. Voyez-vous, mon cher Guérin, les Français sont devenus trop égoïstes et trop timorés et vous ne serez pas aidé dans votre tâche comme vous l'espérez avec vos Amis et comme vous le méritez.

Pour organiser il faut des ressources importantes et vous n'en trouverez nulle part. J'ai l'expérience de ces choses, c'est pourquoi je vous parle ainsi ; je ne veux pas vous décourager, mais je dois vous prévenir.

A ces objections, je répondis, naturellement, que les difficultés ne nous trouveraient ni surpris ni découragés, et que plus elles seraient grandes, plus nous apporterions de volonté et de persistance à les surmonter.

J'ajoutai que, quant aux ressources, nous pensions bien ne pouvoir disposer de sommes importantes, ne comptant que sur nos moyens personnels et..... les cotisations de nos Amis et des partisans de notre cause ; mais que, d'autre part, si l'on ne tentait rien, on obtiendrait encore bien moins de concours.

Notre désir était de franchir résolument les limites trop étroites d'un cercle vicieux et de ne pas nous en tenir à des raisonnements qui ne pouvaient que montrer notre impuissance à rien tenter et à rien accomplir.

Drumont, voyant que ses discours ne me convainquaient pas, accepta la présidence d'honneur, en me

priant de remercier nos Camarades de leur déférente attention pour l' « Auteur » de la *France Juive;* et, pour don de joyeuse entrée, il me remit une cotisation de..... cent francs, en me servant son habituel boniment :

— Vous savez, mon cher Guérin, que je ne suis pas riche et que j'ai de grosses charges. Plus tard je tâcherai de donner encore quelque chose à la *Ligue* pour vous aider à couvrir les frais.

Pauvre Drumont ! comme il mérite qu'on s'apitoie sur son infortune !

Mais, si Drumont ne se montrait pas généreux souscripteur, alors que nous, infiniment moins riches et ne tirant aucun profit de l'*Antisémitisme*, nous couvrions à deux ou trois tous les premiers frais de l'installation du siège de notre Ligue, pour réserver les cotisations aux dépenses des réunions de propagande, il pouvait, tout au moins, donner à notre organisation, pour ses communications et ses réunions, une place assez large dans son journal et aussi lui consacrer un article de tête de la *Libre Parole*.

Il me promit tout cela sans difficulté ; mais, malheureusement pour nous, le journal était si « perpétuellement encombré » que nous avions toutes les peines du monde à obtenir un pauvre petit coin, très irrégulièrement, pour nos avis et pour nos convocations.

Le premier de ces avis parut le 22 février 1897 et ne put obtenir une petite place en « première ».

Pourtant notre note de début n'était pas très encombrante qu'on en juge :

Ligue antisémitique de France.

Edouard Drumont, *Président d'honneur.*

Nos Amis sont informés que le siège de la *Ligue Antisémitique de France* est 7, rue Alphonse-Poitevin (rue Condorcet, IXe arrondissement).

Ils y seront les bienvenus et pourront y adresser leurs communications.

Une permanence est installée tous les jours (non fériés) de 8 heures à 10 heures du soir.

Prière d'adresser la correspondance à notre Ami, Jules Guérin, au siège de la *Ligue*.

On voit que nous n'abusions vraiment pas de la « large hospitalité » que Drumont m'avait offerte..... et qui nous était accordée si difficilement.

A ce moment nous ne pouvions supposer qu'il y eût mauvaise volonté ; et, si nous récriminions, c'était uniquement contre les exigences de l'actualité, mais ni contre Drumont ni contre l'un quelconque de ses collaborateurs, que nous supposions animés à notre égard des mêmes sentiments de cordialité que nous éprouvions pour eux.

Même le sieur Papillaud avait cessé de nous être antipathique, depuis que le lendemain de la mort de Morès il était venu à moi, en proie à une émotion que je crus sincère à ce moment, pour me dire quelle part il prenait au chagrin qui nous étreignait tous si violemment.

Notre première insertion fut reléguée en « seconde », mais les suivantes eurent un sort encore moins favorable, quand elles n'étaient pas simplement supprimées avec cette perpétuelle raison :

— On a été obligé de remanier, à la dernière heure, et votre communication est restée sur le marbre où Gruson — le metteur en page — l'a oubliée.

Nous allions trouver le brave Gruson ; il était bien surpris de notre cordiale réclamation ; mais, le secret professionnel aidant, il acceptait le doux reproche que nous lui faisions ; s'excusait d'une omission, qu'il n'avait commise que par ordre ; et nous promettait de ne plus laisser à l'avenir nos communications sur le marbre en « remaniant à la dernière heure et en hâte ».

Cependant, quelquefois nous trouvions que nos « bons amis » nous traitaient avec un peu trop de désinvolture ; alors que de multiples autres communications, absolu-

ment étrangères à l'*Antisémitisme*, passaient, pendant que les nôtres restaient « sur le marbre ».

Les raisons qui nous étaient alors données ne pouvaient pas toujours nous satisfaire et des incidents se produisirent, en mon absence, à la suite de réclamations motivées de nos Camarades, chargés de porter nos avis au journal et d'en demander l'insertion en temps utile.

J'arrivais à calmer les légitimes mécontentements, causés par ces procédés et Drumont m'assurait, chaque fois, que le « fâcheux malentendu » était encore la cause du nuage qui était survenu entre mes Camarades et le Secrétariat de la rédaction.

Les causes réelles de ces conflits nous apparaissent plus clairement aujourd'hui et nous savons que la responsabilité en remontait à Drumont lui-même, qui voyait d'un œil inquiet une organisation indépendante et insuffisamment docile à ses volontés et à ses combinaisons personnelles.

Une ou deux fois les incidents, dont je viens de parler, faillirent amener des complications graves.

Le premier incident se produisit au lendemain de l'installation, comme Secrétaire de la Rédaction, de M. Joseph Ménard, qui arrivait au journal avec les prétentions d'un grand réformateur et pour prendre la succession de M. Albert Monniot.

Celui-ci s'était maintenu très difficilement dans son poste, continuellement aux prises avec les perfidies de Gaston Méry, qui ambitionnait depuis longtemps sa place et ne cessait de critiquer, en termes infiniment désobligeants, tous les actes de ses collaborateurs dont aucun, soit à la rédaction, soit à l'administration, ne pouvait le sentir.

Je reviendrai sur l'incident Ménard lorsque j'aurai à parler de l'attitude de ce singulier personnage, qui devrait bien choisir entre sa carrière d'avocat et le métier de politicien ambitieux, qui l'entraîne à des actes d'une loyauté et d'une honorabilité au moins discutables.

Une autre fois, ce fut pendant mon séjour en Algérie,

au moment de l'élection d'Alger, que mes Camarades eurent maille à partir avec la sous-direction du journal de Drumont.

Tous ces ennuis, et la répétition d'incidents menaçant de causer une scission entre la *Ligue* et Drumont et son journal, nous conduisirent à étudier la création d'un organe de notre association pouvant nous permettre de rester en rapports, sinon quotidiens, au moins hebdomadaires, avec nos Camarades de la France entière, autrement que par des correspondances particulières, coûteuses de temps et d'argent.

C'est pourquoi l'*Antijuif* fut créé au mois d'août 1898.

Si Drumont ne montra qu'un enthousiasme très relatif, lorsque nous voulûmes reconstituer la *Ligue antisémitique*, qu'il avait laissé disparaître, il se révéla presque nettement hostile à notre, pourtant bien modeste, *Antijuif*.

Cette hostilité apparut si vivement, dans l'attitude de son Administrateur Devos, à la veille de l'apparition du premier numéro de notre organe hebdomadaire, que je crus utile de poser à Drumont, alors en villégiature, une question très nette au sujet de la conduite qu'il se réservait d'avoir à notre égard en cette occasion.

Il me répondit courtoisement, mais sans pouvoir dissimuler le mécontentement que lui causait cette nouvelle initiative.

Qu'on en juge par sa lettre que je reproduis ici !

Linas, par Montlhéry (S.-&-O.),
15 août 1898.

Mon cher Guérin,

Nous annoncerons, bien volontiers, le premier numéro de l'*Antijuif*, avec un mot aimable ; mais il me paraît difficile de faire plus. La *Libre Parole* ne peut vraiment pas dire que le seul journal officiel de l'*Antisémitisme* soit l'*Antijuif*. Ce serait un peu exagéré.

Je n'ai pas besoin de vous dire, qu'en ce qui me concerne

personnellement, je fais des vœux bien sincères pour votre bonheur.

Je ne saisis pas absolument l'utilité d'un nouveau journal, mais je suis si indépendant par nature que je comprends très bien votre désir d'avoir un chez vous et d'y être le maître.

Permettez à ma vieille amitié un dernier conseil. Ne soyez pas exclusif, trop pontifiant.

On me dit que d'autres Amis veulent fonder une nouvelle *Ligue*, sur d'autres bases, et qu'ils ont trouvé, eux aussi, des fonds pour faire un journal.

Cela ferait bien des *Ligues* et bien des journaux.

Attendons la victoire définitive pour nous désunir.

Cordialement à vous.

Edouard DRUMONT.

Le mot aimable de la *Libre Parole* ne le fut que très approximativement.

Il parut en « première », mais dissimulé entre deux articles, sans le plus minuscule titre et avec infiniment moins d'éclat que le simple filet en « une » invitant le lecteur à lire, dans le corps du journal, l'annonce du *Traitement du faux Chartreux Dom Marie*, de Mary Raynaud ou du Juif Fischer, annonces que nous trouverons bientôt dans de très nombreux numéros de la *Libre Parole*.

Voici ce filet :

(Libre Parole du 18 août 1898). — Aujourd'hui paraît, avec M. Jules Guérin comme Directeur, le premier numéro de l'*Antijuif*, qui sera le bulletin de la *Ligue antisémitique.* Nous n'avons pas besoin de dire que nous souhaitons de tout cœur bon succès à nos Amis.

L'amabilité de Drumont se manifestait au point que je n'était plus, en cette occasion, *notre Ami Jules Guérin* mais *M. Jules Guérin*, considéré et traité comme un « concurrent ».

Et, pourtant, je revenais de passer, avec Drumont, deux mois en Algérie où je m'étais consacré, de toutes mes

forces, de toute mon énergie à faire triompher la candidature du Directeur de la *Libre Parole*.

Cette candidature de 1898 est restée la seule heureuse jusqu'à ce jour, et elle fut sans lendemain, car Drumont n'est ni un candidat sympathique ni un élu scrupuleux.

La lettre de Drumont lui attira une réponse, que je lui adressai aussitôt et dans laquelle je lui demandais s'il avait voulu rire en me donnant, à moi, le conseil de n'être « ni exclusif ; ni pontifiant », ce qui, de sa part surtout, était au moins comique.

Je lui posai la même question plus tard, lors de notre première rencontre à son retour, et il dut reconnaître qu'il s'était permis à mon égard une plaisanterie un peu lourde et dont j'avais le droit de m'égayer.

Je lui dis, également, que nul ne lui avait jamais demandé de publier que l'*Antijuif* était le seul journal officiel de l'*Antisémitisme* et que s'il aimait son indépendance, il n'accordait pas volontiers à ses Amis le même avantage, malgré ce qu'il m'en écrivait.

Quant à la nouvelle qu'il me donnait d'un projet de fondation d'une nouvelle *Ligue* et d'une nouvelle feuille antijuives, je lui confirmai, ce que je lui avais dit auparavant, que mes Camarades et moi ne verrions jamais aucun inconvénient à de semblables créations, bien au contraire, et que plus les efforts seraient sincères et nombreux, plus nous en serions satisfaits.

Drumont loua notre désintéressement, qu'il éprouva si souvent ; mais il comprit que sa mauvaise humeur ne nous avait pas échappé et que nous pressentions ses sentiments moins amènes qu'il nous les affirmait.

Il en était du reste ainsi chaque fois que nous causions ensemble, face à face ; et nos entretiens se terminaient toujours par de nouvelles protestations d'amitié de sa part et par la confirmation, que je lui renouvelais, que nous considérions, mes Camarades et moi, les sacrifices à faire à notre cause, mais jamais les profits à en tirer.

C'est pourquoi je suis certain, encore à l'heure présente, que jamais Drumont n'aurait agi contre moi ainsi

qu'il l'a fait, s'il ne m'avait su exilé et dans l'impossibilité d'avoir avec lui une conversation au cours de laquelle il aurait dû reconnaître ses graves torts et me prier de l'en excuser dans l'intérêt de la Cause..... et dans son intérêt aussi.

De notre désintéressement à tous, Drumont n'a jamais douté, et ne doute pas encore à l'heure présente ; cependant le concours qu'il nous apporta fut toujours nul, quand il ne chercha pas à nuire à notre œuvre, au moins aussi utile, que celle qu'il qualifie « sienne » en toutes circonstances.

Nous avions d'ailleurs, quelques semaines auparavant, expérimenté sa bonne volonté à notre égard.

Mon voyage en Algérie, où je ne devais rester que quinze jours s'était prolongé, car Drumont, affolé par les difficultés d'une campagne électorale, qui le mettait aux prises avec des adversaires déterminés à tout employer contre sa candidature, me suppliait chaque jour de ne pas l'abandonner.

Cette absence n'avait enrichi ni notre jeune *Ligue*, ni moi-même, bien au contraire, car je tiens à le déclarer ici, de façon bien catégorique : le concours que j'accordai à Drumont, pour sa candidature à Alger, comme à la *Libre Parole* et ailleurs, pendant tout le temps que je collaborai à côté de lui à la propagande de nos idées, fut toujours absolument gratuit, et jamais je ne reçus de lui, ni de son journal la moindre rémunération ou la plus faible indemnité.

Aussi, à mon retour je trouvai la Caisse de la *Ligue* plus qu'à sec et avec des charges assez lourdes à remplir, à la suite d'une campagne électorale pendant laquelle notre propagande avait eu toute l'activité que nos moyens et même notre crédit nous permettaient.

Pour combler le déficit, et continuer notre action, nous nous frappâmes de nouvelles contributions personnelles et nous résolûmes de faire appel à tous nos amis antijuifs.

Je vis Drumont, encore à Paris et lui demandai de nous

aider en faisant encarter, dans la *Libre Parole*, notre appel, que je lui communiquai.

Il ne fit pas d'objections, ni son agent Devos non plus.

Certes je ne les trouvai pas aussi bien disposés que nous étions en droit de l'espérer ; mais, avec ou sans enthousiasme, leur concours fut convenu dans la forme que nous désirions.

Drumont partit pour son château, qui avait remplacé, depuis plusieurs années, l'ex-modeste cottage de Soisy ; et ayant été obligé de m'aliter, à la suite d'un froid pris à la sortie d'une réunion de la *Jeunesse Antisémitique*, qui s'était tenue dans son local en sous-sol du Quartier latin, je priai l'un des nôtres de porter à la *Libre Parole* les circulaires dont j'avais communiqué le texte à Drumont, pour qu'elles fussent encartées, comme entendu.

Notre Camarade, ne pouvant voir Drumont absent, dut s'adresser à son Administrateur Devos ; et, notre surprise ne fut pas mince lorsque nous apprîmes que celui-ci, parlant au nom de Drumont, refusait de tenir l'engagement pris.

J'écrivis, de mon lit, une lettre à Drumont, qui lui fut portée à Linas, sous les frais ombrages où il se reposait de ses fatigues... et des nôtres.

Paris, le 16 juin 1898.

Mon cher Drumont,

Je suis très étonné de la réponse faite par Devos au sujet de l'encartage des appels de la *Ligue* que je vous ai montrés.

Lorsque j'ai parlé de cet encartage à Devos, il ne m'a pas fait prévoir une objection de votre part, sans quoi je n'aurais pas fait cette nouvelle dépense de 150 francs d'imprimés.

Je ne sais pas ce que vous avez refusé à Morès et à M. Gérin.

M. Gérin est un financier qui a pu vous demander d'aider une affaire financière à propos de laquelle vous ne sauriez établir de parallèle avec notre *Ligue*.

Si nos Camarades et moi-même nous avons pensé à faire cet appel, c'est que nous le jugeons absolument indispensable pour

essayer de créer à notre organisation les ressources nécessaires à son existence.

Vous ne paraissez pas vous douter le moins du monde de ce que coûte, en peines, fatigues et argent, une organisation de ce genre.

A l'heure actuelle, en frais de poste, d'imprimés, de secrétariat, de loyer, d'éclairage, etc., la *Ligue* nous coûte plus de 30 francs par jour, sans compter les multiples autres frais qu'entraînent les déplacements journaliers pour les réunions des sections de Paris et de la Banlieue.

La dernière fois que je vous ai vu, avant d'être cloué dans mon lit, comme je le suis encore aujourd'hui à la suite d'un froid pincé en sortant d'une réunion, je vous ai dit quel avait été le résultat de notre budget de mars 1897 à maintenant.

Recettes totales..................................	12,227 francs
Dépenses	14,761 —

Ces chiffres comprennent l'ensemble de toutes les dépenses et de toutes les recettes.

Il en résulte un excédent de dépenses de 2,534 francs, qui ont été couverts, par Bernard Roux pour 300 et quelques francs et par moi pour le reste.

Nous avons la satisfaction d'avoir obtenu un résultat, mais nos moyens personnels ne nous permettent pas de contribuer dans une telle mesure à la création d'une organisation, surtout si les aides sur lesquels nous devons légitimement compter nous font défaut.

J'ai encore en perspective, en plus des sommes ci-dessus, le paiement du solde des loyers et différentes petites factures, dont l'ensemble va encore faire 600 ou 700 francs.

C'est à cause de cette situation que nous avons rédigé l'appel que je vous ai communiqué, appel dont le résultat pourrait nous permettre de liquider le passé et d'avoir l'avenir assuré pour un an.

Nous espérions aussi que le résultat de notre appel pourrait nous permettre, en augmentant un peu notre loyer, d'avoir un local plus pratique pour nos réunions, celui de la rue Lentonnet étant à la fois trop cher et trop petit.

La solution que nous avons trouvée est donc la meilleure et la seule pratique, à moins que vous n'en ayez une préférable à nous indiquer.

C'est pourquoi, étant donné l'urgence d'une solution, j'insiste auprès de vous pour obtenir l'encartage demandé.

Votre refus nous contraindrait à abandonner notre organisation, votre concours nous étant refusé pour la mener à bien.

Nos Amis, les militants de la *Ligue*, qui sont tous très dévoués, paieraient volontiers de leur personne pour vous défendre, mais leur bourse n'est pas assez garnie pour qu'ils puissent faire, seuls, tous les frais de la bataille.

Si je n'étais aussi malade, j'aurais été vous voir, au lieu de vous écrire ; mais il m'est impossible de mettre un pied devant l'autre et je suis condamné à garder le lit.

J'espère que votre refus ne tuera pas la *Ligue* et je vous serai très reconnaissant de me faire connaître votre décision, de suite, par un mot à mon adresse.

Bien à vous,

Jules GUÉRIN.

La réponse de Drumont me parvint par le même courrier :

16 juin 1898.

Mon cher Guérin,

Ce que vous me demandez est impossible et, en y réfléchissant, je suis convaincu que vous serez de mon avis et que vous trouverez que j'ai raison, comme cela m'est arrivé souvent.

A la suite de l'encartage nos Amis enverront, non seulement à la *Ligue*, mais surtout à moi et à Devos.

Or, la *Libre Parole* est une Société commerciale, ayant des intéressés, dont la comptabilité doit être absolument nette (1), et qui ne peut intervenir directement ou indirectement dans ces appels de fonds qui donnent toujours lieu à des réclamations.

En dehors d'un appel précis, ayant un but déterminé comme pour le monument de Morès, il vaut mieux laisser nos lecteurs tranquilles. On a beaucoup insisté auprès de moi pour que je fasse une souscription pour les frais de mon élection. Je n'ai pas voulu et vous savez, cependant, mieux que

(1) Dans un chapitre suivant, j'aurai à parler de la « netteté ! » de la comptabilité de Drumont et Cie.

personne, quelles charges lourdes cela m'eût épargnées, puisque tout n'est pas entièrement réglé.

Permettez-moi de vous dire, mon cher Guérin, que je ne vous ai pas demandé de fonder la Ligue antisémitique. *Vous êtes trop loyal pour ne pas reconnaître qu'au contraire je vous ai fait les plus sérieuses objections et que je vous ai indiqué, avec la plus grande énergie, les difficultés pécuniaires auxquelles l'ancienne Ligue s'était heurtée et auxquelles vous vous heurtez aujourd'hui.*

Si vous m'aviez parlé de l'encartage avant de faire imprimer votre appel, je vous aurais dit : « Ne faites pas imprimer. »

Maintenant que c'est fait, faites envoyer à Devos la facture la plus réduite possible et Devos et moi nous paierons personnellement chacun la moitié.

Je vais voir, encore, si je puis trouver des amis pour vous aider un peu, mais cela ne me paraît pas facile. J'ai appris avec chagrin que vous étiez souffrant, mais je pense que vous serez rétabli bientôt. Soignez-vous bien cependant, car la seule différence entre le pays enchanté d'où nous venons et notre Paris maussade serait suffisante à rendre malade.

Cordialement à vous,

Edouard Drumont.

A cette lettre je répondis immédiatement pour remettre les choses au point et montrer à Drumont que nous n'étions, en aucune façon, convaincus par ses singulières raisons.

Mon cher Drumont,

Votre lettre a été communiquée à ceux de nos Amis qui s'occupent le plus activement de la *Ligue* avec moi.

Malgré tout notre désir d'être convaincus par votre raisonnement, j'avoue que nous ne l'avons été ni les uns ni les autres.

En effet, si vous recevez, ainsi que Devos, des fonds pour la *Ligue*, à la suite de cet appel, vous nous les remettrez et nous ne voyons pas très bien quelles réclamations viendraient ensuite de la part des donateurs ayant envoyé leurs dons, en connaissance de cause, à une organisation qu'ils ont appris à connaître depuis quinze mois et dont ils approuvent les actes en lui accordant leur concours.

La *Libre Parole* n'a donc aucun engagement à prendre et une réclamation ne pourrait naître que dans le cas où un souscripteur adresserait des fonds pour un objet déterminé, étranger à la propagande ou à l'organisation de la *Ligue*.

Le fait s'est présenté une fois et nous avons fait ce qui était logique; nous avons prié le donateur de conserver son offrande.

Je veux donc croire que l'impossibilité que vous me signalez cessera après un nouvel examen de votre part.

Vous me dites que vous ne m'avez jamais demandé de fonder la *Ligue*. Vous savez bien, mon cher Drumont, qu'il n'est jamais besoin de me demander quelque chose, lorsque je sais cette chose utile. J'en prends, toujours bien volontiers, l'initiative et je m'applique, pour mener la tâche à bien, à vaincre à la fois les difficultés et les mauvaises volontés.

J'ai rencontré les unes et les autres depuis quinze mois, vous ne l'ignorez pas, et j'ai eu, cependant, la satisfaction, grâce aux amis dévoués que j'ai pu réunir et grouper, d'atteindre un certain résultat.

Si, comme je l'espère, nous arrivons à surmonter toutes les difficultés et à faire de la *Ligue* une organisation puissante, je suis convaincu que nombreux seront ceux qui en revendiqueront l'initiative.

Vous savez que si la *Ligue* n'avait pas existé, beaucoup de choses, dans ces derniers mois, n'auraient pu être accomplies et entre autres, votre rentrée à Paris qui aurait donné à vos amis une grande inquiétude.

Sans la *Ligue*, il ne serait pas possible à l'*Antisémitisme* de s'affirmer, ni dans la rue, ni dans aucune réunion.

Sans les *Ligues antijuives algériennes*, jamais le mouvement antijuif n'aurait marché aussi vite en Algérie.

Sans la *Ligue antisémitique de France*, et ses sections de Paris et de Province, que tous nos efforts doivent tendre à augmenter en nombre et en importance, aucun élu antijuif ne pourrait manifester ses sentiments, en dehors de son cabinet, de son journal ou du Parlement.

C'est parce que je suis, comme tout le monde, convaincu de cela, que je suis heureux d'avoir reconstitué la *Ligue antisémitique* et que je désire, avec le concours de nos dévoués Camarades, en augmenter la puissance et par conséquent l'utilité.

Si, malgré tout ce que je vous dis, et dont à votre tour vous

appréciérez toute l'exactitude et le bien-fondé, vous persistez dans votre première *décision*, je vous propose un autre moyen, que nous n'avons écarté que parce qu'il était plus coûteux.

Au lieu de faire un *encartage*, qui nous aurait coûté un ou deux centimes seulement et qui eût été plus rapidement fait, nous vous proposons d'envoyer à Devos nos appels sous enveloppes, timbrées par *nous* à 5 centimes, et sur lesquelles il n'aura qu'à faire mettre les adresses des abonnés destinataires.

La *Ligue* supporterait naturellement les frais d'imprimés, d'enveloppes et de timbres et elle paierait, au personnel du journal, qui voudrait bien faire ce travail des adresses, les heures *supplémentaires* afin de ne pas gêner votre travail journalier.

De cette façon, la *Libre Parole* ne sera nullement engagée et toute liberté restera aux donateurs.

Nous demanderons seulement que ce travail soit fait progressivement, pour ne pas obérer la *Ligue* d'un seul coup en lui imposant, *en une fois*, les frais importants que cette mise sous enveloppes timbrées nécessitera.

Vous excuserez cette longue lettre, nécessaire pour vous expliquer d'urgence la situation. Ma santé continue à n'être pas assez brillante pour me permettre de sortir d'ici plusieurs jours.

Un *mot*, je vous prie, pour me donner votre décision sur la première ou la seconde de nos propositions ; en continuant à vous marquer nos préférences pour la première, à cause de *son économie* et de sa rapidité.

Bien cordialement vôtre,

Jules Guérin.

P. S. — Vous nous proposez de nous rembourser les 150 fr. d'imprimés ; ce n'est pas cette dépense qui nous obérera outre mesure, étant donné ce que nous avons déjà payé, et ce remboursement aurait un caractère qui ne conviendrait pas à nos Amis.

Ce fut à la seconde proposition que Drumont et son agent Devos donnèrent la préférence. J'en fus informé par le mot suivant :

Mardi,

Mon cher Guérin,

C'est entendu. Envoyez vos imprimés sous enveloppes et Devos les expédiera sans que le journal intervienne.

Bien cordialement à vous.

E. D.

Nous préparâmes donc nos enveloppes par séries et, en douze fois, nous en remîmes 15,000 au gros Devos.

Nous n'eûmes jamais la moindre réponse à ces circulaires et nous en manifestâmes souvent notre surprise à Drumont et à son agent, qui se bornaient à nous répondre :

— C'est curieux, pourtant vos circulaires sont bien parties. A moins, ajoutaient-ils, que ces canailles du gouvernement ne les aient supprimées en route.

C'était possible, mais ce n'était pas vrai ; et nous apprîmes plus tard, beaucoup plus tard, en même temps que tout ce que nous savons aujourd'hui, parce que nombre de gens ont pu ou ont osé parler, le vrai motif de ce silence que nous ne pouvions nous expliquer.

Voici un extrait d'une lettre que je recevais d'un ancien employé de l'Administration de la *Libre Parole* que les tripotages de Drumont et de Devos révoltaient et qui quitta le journal pour ne pas s'exposer à être renvoyé, comme plusieurs de ses collègues, pour avoir manifesté trop haut leur façon de penser sur les trafics auxquels ils assistaient journellement.

Je cite la partie de sa lettre concernant les circulaires de la *Ligue* :

J'ai assisté à un fait monstrueux. C'est celui des circulaires que vous aviez données pour être mises à la poste.

Il s'agit de la circulaire faisant appel pour la L. A. F.

Ces circulaires, remises affranchies par vous, *n'ont jamais été envoyées* et, lorsque j'ai quitté la L. P..., elles étaient encore enfouies dans un placard de l'Administration.

Ainsi, non seulement Drumont avait fait toutes les difficultés possibles pour aider la *Ligue* par un moyen, qui

ne lui coûtait ni une peine, ni un centime, ni la plus minime responsabilité ; mais, obligé de nous donner satisfaction, pour ne pas nous dénoncer trop ouvertement son hostilité, il nous faisait *faire* des frais considérables et donnait l'ordre de ne pas envoyer nos circulaires si difficilement acceptées par lui.

J'avais fait demander à Devos combien il fallait de circulaires pour ses abonnés et il m'avait fait répondre :

— Au moins 15,000.

Et j'ai su, depuis, que jamais la *Libre Parole* n'eut plus de 9 à 10,000 abonnés d'un an, de six mois, de trois mois, et même d'un mois, pendant les saisons des bains de mer.

C'était donc, déjà, nous faire dépenser en pure perte 5,000 circulaires, 5,000 enveloppes et 5,000 timbres de 5 centimes, plus le travail de pliage et de mise sous enveloppe.

Je puis donc dire que Drumont et son agent ont soustrait par un procédé absolument odieux 225 francs... d'imprimés (nous avions fait tirer 5,000 exemplaires supplémentaires pour les 5,000 abonnés que notre *primitif* tirage à 10,000 n'aurait pu satisfaire), 105 francs d'enveloppes et 750 francs de timbres et, cela au moment où Drumont savait notre *Ligue* pauvre et nous-mêmes déjà excédés de charges.

Nous ne reçûmes aucune souscription, pas plus des abonnés non prévenus, que des personnes « amies de Drumont » que celui-ci me promettait de voir, dans sa lettre du 16 juin 1898.

On voit de quelle façon nous étions aidés par Drumont et son journal, et combien notre tâche a été rude, entre des adversaires qui ne nous ménageaient pas les attaques les plus dangereuses et les plus violentes, et un *Président d'honneur* qui employait contre nous de telles perfidies.

Cela n'empêchait pas Drumont, au moindre danger pour lui ou son journal, de nous appeler à son secours.

Pour se rendre compte des services que nous lui rendîmes en échange de ses abominables procédés, il suffit

de revoir la collection de la *Libre Parole* et les comptes rendus des réunions et des innombrables manifestations dont les ligueurs antijuifs firent tous les frais et supportèrent tous les dangers.

L'énumération en serait impossible dans le cadre de ce livre.

Faut-il ajouter que jamais nous ne vîmes, dans les bagarres des réunions ou de la rue, même et surtout à l'époque la plus violente de l'affaire Dreyfus, ni le gros Devos, ni le précieux Gaston Méry, ni non plus le terrible pourfendeur Papillaud, descendre sur le boulevard et barrer la route du journal aux bandes de Sébastien Faure qui, un jour, on s'en souvient certainement encore, avait même écrit à Drumont qu'il viendrait, à la tête de ses Amis, chambarder la *Libre Parole* et..... son Directeur.

Ce jour-là, Drumont me fit courir après par quatre de ses employés, partout où il supposait pouvoir me trouver avant l'après-midi, pour me demander de venir, avec nos Camarades, le défendre et le protéger.

Nous nous rendîmes à son appel et M. Sébastien Faure laissa en repos ceux qu'il voulait si bien chambarder.

Lorsque des batailles avaient lieu entre anarchistes de gouvernement et Dreyfusards, d'une part, et nos Camarades de l'autre, les Méry, les Papillaud et les Devos se tenaient volontiers au balcon de la *Libre Parole* et applaudissaient à la résistance que nous opposions aux assauts des adversaires, que nous finissions toujours par reconduire plus vite encore qu'ils n'étaient venus.

Pendant que nous nous battions et que nous recevions des coups, car les bandes dreyfusardes ne se laissaient pas expulser sans combat, Drumont et ses trois acolytes se gardaient bien de descendre nous aider et j'ai vu que, depuis, ces individus ont continué à se conduire de la même façon prudente.

Aussi, combien j'ai plaint ces infortunés *Volontaires de la liberté* d'avoir pour « chef » un Gaston Méry.

Il est vrai que les « bons amis » du Secrétaire Général ! de la *Libre Parole* affirment que ces *Volontaires* existent

surtout dans les comptes rendus de la *Libre Parole*, qui célèbrent les vertus et le courage de M. Gaston Méry au point d'en inquiéter Drumont, qui les trouve tout de même un peu exagérés.

Les sincères et les convaincus, qui s'étaient égarés dans cette si maigre cohorte, s'en sont retirés écœurés.

Si Drumont montrait ainsi son hostilité pour notre association et pour le journal que nous avions décidé de créer, il n'hésitait pas, cependant, lorsque les événements l'y contraignaient, à reconnaître que la *Ligue antisémitique* rendait de grands services à la cause et à lui-même ; services qu'il appréciait d'autant plus que, depuis l'affaire de nos circulaires, nous ne demandâmes jamais plus le concours de Drumont ou celui de son journal.

Il est vrai que notre association progressait et s'affirmait chaque jour davantage.

Au moment de sa lutte la plus ardente contre cette force organisée qu'est la *Judéo-Maçonnerie*, je crus le moment venu de faire, de notre modeste *Ligue* l'association du *Grand Occident de France*.

Et, alors, Drumont, qui m'écrivait *ne pas m'avoir demandé de fonder la Ligue*, pour me faire mieux comprendre qu'il eût préféré ne pas la voir renaître du tombeau où il l'avait enfouie en 1890, publia, dans la *Libre Parole* du 12 avril 1899, un article dont j'extrais le passage suivant :

S'il est exact, qu'absorbé par mes occupations de Député et de Directeur de la *Libre Parole*, je n'ai pris qu'une part très restreinte à l'organisation matérielle de la *Ligue* actuelle, dont mon ami Guérin s'est occupé avec une activité infatigable et un admirable dévouement, il n'en est pas moins vrai que l'on ne conçoit pas une association de ce genre poursuivie sans que je sois moi-même mis en cause.

C'est de mon œuvre seule, de mes travaux, de ma pensée, de mon influence sur l'esprit de mes contemporains, de mes appels incessants à l'opinion qu'une telle *Ligue* est sortie...

On a craint, sans doute, que je n'arrive au prétoire portant le tablier et le cordon du *Grand Occident*...

En voyant ce qu'il y a sur mon tablier de *Grand Occidental*, qui date du dix-huitième siècle...

Voilà un langage singulièrement différent de celui de sa lettre du 16 juin 1898, et comme j'avais raison de lui répondre :

— Si, comme je l'espère, nous arrivons à surmonter toutes les difficultés et à faire de la *Ligue* une organisation puissante, je suis convaincu que nombreux seront ceux qui en revendiqueront l'initiative.

Drumont faisait mieux qu'en revendiquer l'initiative, qui ne lui revenait pas, on l'a vu, puisqu'il écrivait que « sans lui rien ne se serait jamais fait ».

La vérité est que la *Ligue* fut reconstituée « malgré lui », et que les plus graves difficultés que nous rencontrâmes, dans l'accomplissement de la tâche que nous nous étions assignée, nous furent créées par lui et de façon particulièrement nuisible, puisque ce n'étaient pas des attaques franches et loyales, mais des perfidies et des malpropretés qui n'ont fait que s'aggraver dès que la *Haute Cour* m'eût envoyé en prison et en exil pour dix années.

Le 17 avril 1899, Drumont revient sur le procès des Ligues et il écrit :

J'ai adressé, l'autre jour, une lettre ouverte au Garde des sceaux pour essayer de lui démontrer ce qu'il y avait d'illogique et de funambulesque à poursuivre Guérin, comme *Délégué général* de la *Ligue antisémitique*, alors qu'on ne me poursuit pas, moi, qui en suis le *Président d'honneur*.

On voit bien, à l'heure présente, pourquoi le gouvernement, suivant ce que disait Drumont dans ce même article, *faisait perquisitionner chez Guérin en son absence, saisir sa correspondance privée et allait jusqu'à fouiller dans les tiroirs de sa mère.*

Les Dupuy, les Lépine, les Puibaraud, et autres persécuteurs et policiers, connaissaient, par l'entourage de Drumont, les manœuvres de celui-ci contre nous.

Aussi se gardaient-ils bien d'aller l'ennuyer chez lui et de déranger ses papiers ou d'ouvrir ses tiroirs et son coffre-fort, plein de « bonnes valeurs... étrangères ».

En avril, quelques jours après les articles de Drumont que je viens de citer, je passai en police correctionnelle, comme délégué de la *Ligue antisémitique*, devenue le *Grand Occident de France*, pour bien montrer que nous étions les adversaires résolus, non seulement de la Juiverie internationale, mais aussi des organisations politiques qu'elle avait domestiquées et qui lui servaient d'instruments dociles pour l'exécution de ses projets antifrançais et antisociaux.

Non seulement nous avions, en moins de deux années, obtenu des résultats, quant à notre organisation intérieure ; mais le gouvernement devait s'inquiéter de notre action, dont l'influence allait grandissante et constituait, pour les financiers juifs et pour les politiciens à leur dévotion, un danger si menaçant que nous détenons encore le record incontestable des perquisitions, des arrestations, des poursuites et des condamnations politiques de toutes sortes et devant toutes les juridictions.

Dans le procès des *Ligues*, je fus le seul condamné ne bénéficiant pas de la loi Bérenger, qui avait été appliquée au représentant de la *Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen*, des Trarieux, des Pressensé et des Zola et consorts, ainsi qu'aux directeurs de la *Patrie Française* et des autres associations poursuivies.

Le motif de cette exception, qui m'honorait infiniment, est que mon casier judiciaire mentionnait une condamnation, à huit jours de prison, qui m'avait été infligée à Alger, et sur l'ordre de Lépine, alors gouverneur général, pour avoir protégé Drumont contre les anarchistes que le Comité des Rothschild, des Isaïe Levaillant et de leur *homme de main* Puibaraud, avait expédiés en Algérie sous la conduite de Sébastien Faure.

Mais, comme cette condamnation consacrait l'utilité de notre organisation antijuive et démontrait les services

qu'elle rendait à notre cause, Drumont n'hésita plus à parler du *Grand Occident de France;* et, chaque fois, pour s'affirmer son fondateur et son premier inspirateur.

Cela m'amusait quelquefois ; et, avec nos dévoués Camarades, nous relisions les déclarations de Drumont et nous nous félicitions de l'avoir..... converti à notre œuvre.

Cette conversion n'était qu'apparente et les articles uniquement destinés à faire croire aux lecteurs que le Directeur de la *Libre Parole* était le fondateur et le plus ferme soutien de notre association.

Drumont, comme toujours, s'appliquait à *sauver la face;* mais il n'en continuait pas moins à saper notre modeste œuvre de son mieux.

C'est ainsi que nous constatâmes, à diverses reprises, une opposition assez nette de la *Jeunesse antisémite,* à ce moment dirigée par Dubuc et Cailly, qui semblaient hostiles à notre *Grand Occident de France,* sans que nous pussions définir avec précision les raisons d'une attitude qui nous étonnait et qui faillit, plusieurs fois, amener des difficultés assez graves que je réussis à empêcher.

Nous n'eûmes que beaucoup plus tard, à la fin de 1901 et en 1902, l'explication de ces faits qui nous surprenaient.

Ce fut lorsque la *Jeunesse antisémite,* qui avait eu, elle aussi, sa part d'épreuves dans les arrestations et les détentions préventives de la Haute Cour, voulut étendre son organisation et essayer d'agir dans un rayon plus vaste que celui où sa propagande particulière s'était, jusqu'alors, manifestée.

Un conflit éclata, alors, entre Drumont et Devos d'une part et Dubuc et Cailly d'autre part.

On se rappelle les lettres qui furent publiées à ce sujet et nous apprîmes que Drumont et Devos avaient été les inspirateurs de l'opposition que le *Grand Occident de France* et la *Ligue antisémitique* avaient rencontrée en 1897, 1898 et 1899 de la part de la *Jeunesse antisémite,* ou du moins de quelques-uns de ses dirigeants.

Dubuc déclara publiquement que Devos, mandataire évident de Drumont, avait été jusqu'à lui proposer son aide pécuniaire pour organiser des réunions contre nous.

Pendant qu'on montait la tête à nos jeunes coreligionnaires politiques de la *Jeunesse antisémite*, Devos et Drumont complétaient leurs machinations en jetant un doute dans l'esprit des Antijuifs, qu'ils pouvaient espérer influencer, sur le compte de Dubuc qu'ils affirmaient en douteuses relations avec la police.

Et lorsque, naturellement, on leur faisait des objections et réclamait d'eux des accusations précises, ils se défilaient en disant :

— Voyez notre ami d'Elissagaray, il en sait long sur Dubuc.

J'ai été moi-même, à diverses reprises, le confident indirect de ces racontars et, ayant interrogé d'Elissagaray, je fus quelque peu surpris de lui voir me confirmer ces accusations.

Celles-ci se répétèrent au moment de la Haute Cour pendant que nous attendions, les uns à la Santé, les autres au Luxembourg, dans les deux prisons réservées aux accusés du grand complot, la première audience d'un tribunal politique qui devait juger ses adversaires.

On voit, par ce nouvel exemple, de la duplicité de Drumont et ses acolytes, combien leur système de calomnie à l'égard des militants était étendu et susceptible de servir contre qui les gênait et pouvait entraver leurs combinaisons personnelles.

Dubuc et Cailly, après avoir été inconsciemment les instruments de ces malhonnêtes agissements, en éprouvaient ensuite les effets.

Il leur avait suffi, pour cela, de vouloir essayer de prendre une initiative qui pouvait contrecarrer les projets financiers de Drumont et Cie.

Et, à ce propos, je me souviens encore de la dernière visite que Drumont me fit à Clairvaux, en juillet 1901, quelques jours avant que ma détention ne fût convertie en exil.

Mon frère et Joseph Ménard étaient présents.

Au cours de notre conversation, sur les différentes choses qui pouvaient nous intéresser tous, je vis tout à coup Drumont s'emballer à propos de Dubuc et de « ses prétentions à représenter, avec sa *Jeunesse*, tout l'*Antisémitisme* ».

Et, il fallait entendre Drumont dire : *avec toute sa Jeunesse*, pour se rendre compte de l'expression de dédain, voire même de mépris, qu'il affectait d'employer pour parler d'une organisation, modeste soit, mais qui avait cependant rendu des services et à laquelle il en avait demandé de si inavouables pour nous nuire.

Je m'étonnai de ce langage, bien fait pour me surprendre, et j'appris, alors, que l'indignation de Drumont était causée par un congrès organisé par Dubuc, Cailly et leurs amis, congrès qui devait décider de la création d'un *Parti national antijuif*.

— Voyez-vous, mon cher Guérin, Dubuc dirigeant le parti antijuif à lui tout seul ; comme si sa personnalité suffisait à ce rôle !

J'eus beau faire mes efforts pour ne pas contrarier Drumont, qui venait à Clairvaux me voir, mais je ne pus tout de même pas partager la violence de son indignation, laquelle se traduisait en termes plutôt extraordinaires de la part d'un homme qui s'affirmait si souvent le plus respectueux de la liberté des autres !

Je répondis à Drumont :

— Laissez faire Dubuc ; s'il réussit à donner à son organisation une ampleur plus grande que celle que vous le pensez capable de créer, tant mieux pour nos idées ; et, s'il ne réussit pas, notre parti ne sera pas affaibli, puisque vous, de votre côté, et nous du nôtre, nous continuerons à faire tous nos efforts pour la propagande antijuive.

Cette sortie contre Dubuc et son *Parti national antijuif* fut suivie, presque immédiatement d'une autre, d'un caractère encore plus violent, contre Déroulède, sa *Ligue*

des Patriotes et son *Drapeau* quotidien, dont la chute eut le don de réjouir si fort Drumont.

Je reviendrai sur cette attitude de Drumont vis-à-vis de Déroulède, dans un chapitre suivant et j'en dirai les causes véritables, telles qu'elles me furent expliquées par Drumont lui-même.

Pour ne pas donner, à cette partie de mon étude des événements de ces dernières années une étendue trop grande, je passerai rapidement sur les faits qui précédèrent le coup de force de Waldeck et de son ministère.

Le 4 mai 1899, Drumont fit un nouvel article sur le *Grand Occident* contre le *Grand Orient*, dans lequel il disait :

> Cette violation, par trop cynique, du principe de l'égalité devant la loi a eu, en effet, pour conséquence de dresser le *Grand Occident* contre le *Grand Orient*...
>
> Le *Grand Occident* a, dès maintenant, pour lui, sinon les adhésions formelles, du moins les encouragements sincères et chaleureux de tous les citoyens qui ont assez du régime actuel...
>
> Il est probable que je ne verrai jamais Brisson exécuter la gigue en trois points, mais bien que nous n'ayons nous autres — ainsi que l'a dit Guérin — que deux poings pour nous défendre, nous assisterons certainement à des spectacles pour le moins aussi intéressants quoique probablement moins joyeux.

Drumont nous en a offert un, en effet, celui de s'associer, pour la seconde fois au moins, au plus répugnant des policiers pour injurier et calomnier un proscrit et, cela, afin de continuer ses trafics et ses tripotages que mon indépendance gênait.

Pendant les mois de juin et de juillet nous multipliâmes les réunions de propagande en vue des élections municipales de l'année suivante et nous pûmes disposer d'un local, infiniment plus vaste et plus commode pour nos assemblées, que ceux que nous avions eus jusqu'à ce jour.

Tous ces résultats matériels et moraux ne s'obtinrent pas sans peines, sans sacrifices nombreux et importants et sans un travail opiniâtre, nécessaire pour vaincre les obstacles et triompher des difficultés et des hostilités qui, sourdes ou bien ouvertement manifestées, venaient constamment entraver nos travaux.

Un jour, cependant, malgré les précautions prises par Drumont et son agent Devos, je fus informé, de façon assez précise, des manœuvres dirigées contre notre association, contre notre journal et contre moi-même, pour me permettre de confesser Devos dont certains propos venaient de m'être signalés.

Je me rendis à la *Libre Parole*, à l'heure où je savais trouver l'agent de Drumont, et l'invitai à s'expliquer sur les agissements qui lui étaient attribués.

Je ne surprendrai personne en disant que l'attitude de cet individu fut d'une platitude et d'une obséquiosité telles que je me demandai, une nouvelle fois, comment Drumont avait pu confier les fonctions d'Administrateur à un personnage aussi dénué de dignité et de courage.

Il nia les propos, qu'on lui attribuait avec raison, et me fit toutes les protestations d'amitié qui auraient pu me faire croire — à ce moment — qu'on s'était trompé sur son compte.

Je l'avisai néanmoins, que déjà à diverses reprises on nous avait répété ses dires désobligeants et qu'il nous serait impossible de laisser se reproduire pareils incidents.

Je le quittai en l'invitant à peser, à l'avenir, ses paroles et ses actes, s'il ne voulait s'exposer à être traité par moi, non comme l'Administrateur d'un journal ami, mais comme un adversaire déloyal.

Il me reconduisit jusque sur l'escalier, me renouvelant ses protestations de dévouement et de sympathie pour notre association et pour moi-même, et en m'affirmant, sous la foi des serments les plus solennels, que nous n'avions, mes Camarades et moi, aucun ami plus sincère que lui.

Devos profita donc, en la circonstance que je viens de rappeler, du doute resté dans mon esprit sur son véritable rôle à notre égard ; et, aussi, de notre désir à tous de ne pas diviser les Antijuifs à une époque aussi troublée que l'affaire Dreyfus.

Drumont et ses acolytes usèrent, jusqu'au plus extrême abus, de cette pensée qui nous guida toujours ; et, ils poussèrent les choses à un tel point, lorsqu'ils me virent en prison et en exil, que nous dûmes les démasquer et défendre contre eux et leurs trafics malpropres, notre œuvre personnelle, qui valait bien celle dont Drumont revendique — si modestement ! — le monopole, et l'*Antisémitisme* qu'il compromet et déconsidère en se livrant, sous son couvert, à un mercantilisme capable de faire rougir de honte les plus Juifs des Juifs.

Si le *Grand Occident* et ses sections de Paris, de la Banlieue et de la Province, rendaient des services à notre cause et au pays, il était également utile aux Antijuifs si souvent désignés aux coups des gouvernants, de leurs magistrats ou de leurs policiers.

Il n'était pas nécessaire, pour que nos dévoués Camarades intervinssent et de leur personne et de leur bourse, de faire partie de notre association ; et, nombreux furent les Antijuifs qui trouvèrent chez nous aide et secours, que Drumont leur refusait constamment lorsqu'il n'y avait pas un intérêt personnel, soit pour lui, soit pour son journal.

Et, même, lorsqu'il était personnellement engagé, il n'hésitait pas à nous envoyer les solliciteurs pour se débarrasser d'eux et de leurs demandes de places, de secours ou de concours quelconques.

Drumont ne *m'avait pas demandé de fonder la Ligue et le Grand Occident*, mais dès l'instant où ils existaient, malgré lui et à son grand mécontentement intime, c'était bien le moins qu'ils pussent lui servir à se débarrasser de ceux qu'il appelait les *Raseurs ;* comme ils lui servaient

à le défendre contre les pseudo-anarchistes de Sébastien Faure.

Parmi ces *Raseurs* ne se trouvaient pas seulement des Antijuifs, simples lecteurs de la *Libre Parole*, et s'adressant logiquement au Directeur du journal qu'ils faisaient vivre de leur clientèle et dans lequel ils lisaient couramment, sous la signature de son Directeur, « qu'on y pratiquait la solidarité la plus cordiale et la plus étroite à l'égard des vaincus de la vie ou des victimes de nos luttes contre le pouvoir de l'argent allié à la tyrannie des politiciens ».

Lorsque Drumont fut élu député d'Alger, les Algériens, appelés à Paris par les besoins de leurs affaires ou par la nécessité de chercher une situation qu'ils ne trouvaient pas là-bas, se présentaient à leur « député », et..... ils étaient régulièrement éconduits.

— Encore un ! disait Drumont, lorsqu'on lui passait le nom d'un visiteur sollicitant de lui un emploi, une recommandation ou un secours. J'en ai assez de ces gaillards-là ; si on les écoutait, on donnerait jusqu'à sa chemise. En voilà une scie, ils empoisonnent mon existence, je ne peux pas être une minute tranquille. Dites que je suis très occupé, qu'ils reviennent un autre jour.

Et puis, après un moment de réflexion, cette décision, toujours la même :

— Tenez, donnez-lui ma carte avec un mot pour Guérin ; avec sa *Ligue* il leur trouvera quelque chose.

Et, le lendemain, ou le jour même, suivant l'heure où ils avaient été éconduits de cette façon par *Mossieu le député d'Alger, chef incontesté de l'Antisémitisme*, je recevais la visite de l'Algérien, qui m'exposait ses désirs et me manifestait sa surprise de n'avoir pu même entrevoir son député.

Nous tachions de venir en aide à notre visiteur, et les Algériens seront les premiers à reconnaître qu'ils trouvèrent à l'*Antijuif* et au *Grand Occident* de France un accueil infiniment plus cordial, et surtout plus utile, que celui qu'ils avaient rencontré chez leur député.

Et, puisque Drumont s'est permis de faire dire par son porte-plume Gaston Méry, que nous n'aidions pas nos Camarades dans la peine, je me bornerai à déclarer, pour le convaincre de mauvaise foi, lui qui nous a recommandé de si nombreux solliciteurs, que le *Grand Occident, l'Antijuif* et l'imprimerie que nous avions fondée ont, rien que pour les Algériens, consacré, en quatre années, près de 40,000 francs en salaires, appointements, secours ou dons de différente nature.

Et, tout cela, pour obliger les électeurs du Directeur de la *Libre Parole*, que celui-ci éconduisait la plupart du temps sans leur donner autre chose qu'une carte de recommandation pour « ce bon Guérin », ou une pièce de 20 sous ou de 40, prise sur les sommes très importantes que Drumont recevait de ses lecteurs, pour ses pauvres.

A ce propos je donnerai ce renseignement précis, qui me fut fourni à Bruxelles par un ex-abonné de Drumont, indigné de sa conduite à mon égard.

Cet ami me disait que la rapacité de Drumont le scandalisait d'autant plus que, personnellement, il lui avait envoyé, pour les secours à distribuer aux Antijuifs dans la peine, plus de 700 francs.

La plus grande partie des 700 francs de notre dévoué ami L. P. sont restés dans la poche de Drumont, en compagnie de bien d'autres dons, convertis en bons titres étrangers, faciles à transporter de l'autre côté de la frontière à la première alerte.

J'ai dit que notre concours était acquis aux Antijuifs ayant besoin d'être secourus ou aidés et cela dans la plus large mesure qui nous était praticable.

J'en citerai un exemple, car il est précis et connu de tous, sinon dans ses détails, au moins à cause de ce qui en fut révélé publiquement.

On se rappelle qu'à la suite d'un discours à la salle Chaynes à Paris, Max Régis, alors tout-puissant électeur à Alger, fut arrêté et renvoyé devant la Cour d'assises de l'Isère, à Grenoble, pour y répondre du crime d'excitation

au pillage et de pillage des magasins juifs, à l'époque des troubles d'Alger en Février 1898.

Lorsque Max Régis comparut devant le Jury de l'Isère, Drumont était déjà député d'Alger ; et on voyait poindre en lui le souci que lui causait la popularité, encore très vive, de son jeune ami.

Nous étions tous très inquiets de ce renvoi de Régis devant une Cour d'Assises, choisie par nos adversaires, surtout après qu'un des magistrats, qui s'était montré des plus violents ennemis des Antijuifs algériens, était, précisément, devenu le chef du Parquet de Grenoble.

Nos inquiétudes étaient partagées, non seulement par nos Amis d'Algérie, mais aussi par tous nos Camarades de Paris et de la Province et, particulièrement, par nos adhérents de l'Isère.

Je fis part à Drumont des nouvelles qui nous parvenaient de tous côtés et je fus assez désagréablement surpris de constater le calme, presque l'indifférence, qu'il opposait à nos appréhensions.

Suivant sa coutume, lorsqu'il veut se débarrasser d'un importun ou d'une affaire qui l'ennuie ou peut lui occasionner sacrifices ou dérangements, il commença par reprocher à Régis ses imprudences et ce qu'il appelait paternellement — Oh ! le bon père ! — ses « regrettables emballements ».

Je lui fis observer que l'heure était, en tout cas, mal choisie pour faire le procès de Régis et de ses « emballements », ce procès devant être l'œuvre de nos adversaires qui paraissaient vouloir le mener plus loin encore que nous le supposions et profiter de l'inculpation de pillage pour arracher au Jury une condamnation exceptionnelle.

Il fut convenu que nous ferions tous nos efforts pour renseigner le Jury et lui permettre d'apprécier, comme il le fallait, en toute justice et exactitude, les événements qualifiés *Troubles d'Algérie*, événements provoqués par l'assassinat d'un non-juif par les Juifs, déjà si insupportables à la population.

Je proposai à Drumont qui, disait-il, n'avait personne disponible à son journal pour une pareille mission, de la confier à l'un de nos dévoués Camarades.

Notre fidèle Dupin de Valène fut désigné et il partit aussitôt pour Grenoble pour voir quelles pièces étaient nécessaires à la défense de Régis, rechercher les concours utiles au procès, réunir les documents de l'instruction, transmis d'Alger au Parquet de Grenoble et couvrir les frais indispensables à une affaire de cette gravité et de cette importance.

Dupin de Valène séjourna assez longtemps à Grenoble ; il fit tout le nécessaire pour que le procès fût aussi prêt du côté de Régis, qu'il l'était du côté de nos ennemis ; et les frais de son séjour, de ses démarches, comme le versement à l'avoué, furent supportés par notre modeste caisse, ainsi que le démontrent les reçus que je possède encore.

Les démarches de notre Camarade furent d'autant plus longues que, d'accord avec nos adhérents de Grenoble, tous les Jurés furent renseignés sur les causes de l'arrestation de Régis et les origines réelles des événements qui l'amenaient devant eux.

Jamais Drumont ne nous proposa de nous rembourser ces dépenses ; et, de notre côté, nous ne songeâmes jamais à les lui réclamer.

Pourtant il pouvait nous sembler que le procès fait à Régis, à propos des faits qui avaient provoqué l'élection de Drumont et lui avaient procuré un titre de député qu'il désirait depuis bien longtemps, quoi qu'il ait osé affirmer, suivant son système habituel de jouer la comédie du désintéressement devant le public ; il pouvait nous sembler, dis-je, que ce procès regardait spécialement l'obligé de l'accusé et non nous, qui ne devions à Régis ni un service, ni un concours quelconque, utile à nos intérêts particuliers, en dehors, naturellement de la solidarité qui nous unissait à tous les combattants de notre cause.

Du reste, je ne parle de cette question des frais lais-

sés à notre charge, que pour faire ressortir la mauvaise foi de Drumont osant nous reprocher notre égoïsme, lui, dont l'égoïsme le plus forcené est une règle de conduite dont il ne s'est jamais départi, même lorsqu'il s'est agi de ceux qu'il comble de ses protestations d'amitié ou d'affection.

La conduite de Drumont, à l'occasion du procès de Régis à Grenoble, s'explique mieux aujourd'hui qu'alors ; et l'indifférence qu'il manifesta, lorsque je lui dis les inquiétudes de nos amis de France et d'Algérie et mes craintes personnelles, résultait de son désir de voir le terrain électoral à Alger débarrassé d'un concurrent futur, possible, dont la condamnation lui eût procuré, en outre, d'excellents sujets d'articles et de discours, qui lui font si souvent défaut.

Drumont se borna à aller déposer à Grenoble en faveur de Régis ; et ceux de nos Amis qui se déplacèrent, comme moi-même, durent supporter les frais de leur déplacement, sans que Drumont ait offert de prendre ces dépenses à sa charge.

Ce fut l'occasion d'une nouvelle saignée à notre caisse, ne voulant pas priver Max Régis de témoignages utiles, parce que des témoins, qui pouvaient le sauver des griffes de nos adversaires, étaient trop pauvres pour pourvoir aux frais d'un voyage, coûteux en temps et en argent.

A la sortie de l'audience, qui se clôtura par un verdict d'acquittement, les Socialistes de Grenoble, excités par les Juifs David, grands électeurs de Zévaes — l'un de ces Juifs devait passer quelque temps après devant le tribunal pour tentative d'assassinat — se livrèrent contre les Antijuifs en général, et contre Drumont en particulier, à des manifestations hostiles qui ne tardèrent pas, grâce à l'évidente complicité du Commissaire central Roche, à dégénérer en violences.

Les manifestants, au nombre de plus d'un millier, nous prirent à la sortie du Palais de Justice ; et, lorsque nous nous engageâmes dans l'étroite rue qui conduit de ce mo-

nument à la place Grenette, les voies de fait avaient succédé aux cris de : *Barbe à Poux! Barbe à Poux!* si bien que je dus, sur un appel de Drumont, criant : *A moi, Guérin, on me bat!* rompre les rangs des Socialistes qui, dans une furieuse bousculade, venaient de nous séparer.

D'une violente poussée je réussis à écarter les agresseurs de Drumont, et je pus confier celui-ci, qui n'en menait pas large, à nos Camarades de la ville pour le conduire, entouré par eux, à notre hôtel, pendant que, seul avec un Algérien, je tins tête à la bande de nos assaillants.

J'avais même réussi à faire assez de place autour de nous, Drumont le reconnaît dans son article du 20 mai 1899, lorsque le Commissaire Roche jugea bon de me saisir la canne avec laquelle j'avais « esquissé » quelques moulinets utiles.

Une fois Drumont au milieu de nos Camarades, et assez loin pour que je fusse assuré qu'il ne serait plus maltraité, je commençai, avec mon compagnon, une retraite en bon ordre vers la place Grenette et au travers de cette immense quadrilatère avec, comme seuls porte-respect, nos poings et nos pieds, qui ne restèrent pas inactifs comme on le pense aisément.

Nous passâmes là une bonne vingtaine de minutes plutôt chaudes ; et, lorsque nous parvînmes à l'hôtel, sans avoir reçu autre chose que quelques horions, rendus avec une générosité dont quelques figures et quelques côtes adversaires durent garder le souvenir, ce ne fut pas un luxe, mais une nécessité pour moi, comme pour mon compagnon, de changer de linge avant de songer à nous mettre à table.

Pour être un historien fidèle, il me faut ajouter que, si j'avais prié nos Camarades de notre Section de Grenoble, d'entourer Drumont et de le conduire à l'hôtel, le confiant à leur énergie autant qu'à leur connaissance de la ville, je n'avais pas demandé à MM. Firmin Faure et Boisandré de se faire protéger, eux, hommes jeunes et

vaillants !! par l'escorte donnée à leur collègue et Directeur. Ils pouvaient être utiles à protéger sa retraite en ma compagnie et celle du courageux Algérien qui resta solide au poste à mes côtés.

MM. Firmin Faure et Boisandré disparurent avec une rapidité qui fait plus honneur à leur prudence qu'à leur courage et cela ne me surprit pas beaucoup alors..... et me surprend encore moins aujourd'hui.

Je les retrouvai à table, ne s'occupant nullement de savoir si j'avais pu traverser les rangs de nos agresseurs et assez impatients de voir arriver le potage que Drumont fit servir sans même nous attendre.

Et, comme je me rhabillais dans ma chambre, après de salutaires ablutions, j'y vis arriver Drumont, sans doute un peu honteux de ne pas avoir attendu ceux qui avaient couvert sa retraite précipitée, pour entamer le dîner. Drumont me dit d'un air à moitié satisfait :

— Que faites-vous donc, Guérin ? mais voilà un quart d'heure que nous sommes à table. Votre potage vous attend.

— C'est bien aimable de sa part, lui répondis-je, mais, comme j'ai eu encore plus chaud que lui, vous voyez, je répare le désordre de ma toilette, quelque peu dérangée par le petit exercice auquel je viens de me livrer pour vous ménager une sortie moins désagréable que celle qui vous avait été préparée par MM. les Judéo-Socialistes de Grenoble. J'en ai pour une minute encore ; mais que cela ne vous prive pas de dîner et puisque vous avez commencé sans nous, faites comme le nègre : Continuez !

Drumont comprit la petite leçon que je lui donnai ; il s'excusa en invoquant l'émotion qui lui avait « creusé l'appétit » et il retourna à ses asperges qui menaçaient de refroidir.

Je dois dire que j'ai rarement vu un homme plus esclave de son estomac que Drumont. Manger et boire sont, pour lui, fonctions essentielles de l'existence ; et rien ne pourrait lui faire retarder l'heure de son repas, ni

lui faire pardonner à qui l'empêcherait de manger ses fraises ou ses asperges, ou de prendre son café et ses petits verres en toute tranquillité.

Contre le misérable coupable d'un tel forfait, il serait capable d'écrire un « bel article », voire même un livre..., pour peu que celui-ci fût d'une vente profitable.

Le 23 mai 1899, en réponse aux journaux dreyfusards qui le plaisantaient sur la « frousse », que lui avait causée la *conduite de Grenoble* que les Judéo-Socialistes se vantaient de nous avoir infligée, à 2,000 contre un groupe de témoins peu préparés à une semblable et si sauvage agression, Drumont publiait un troisième article sur ces incidents, et il l'intitulait *Récit succinct mais exact de ce qui s'est passé à Grenoble.*

J'y lis ce passage, par lequel Drumont voulait réparer son incartade à mon égard :

Quant à Guérin, il avait le calme imperturbable qui ne l'abandonne jamais. Il était rentré ayant chaud et avait profité de la circonstance pour se livrer à des ablutions et se frictionner d'eau de Cologne, ce qui est très hygiénique quand on est en sueur. Je crois, du reste, que pour abattre celui-là, il faudrait se mettre à quelques-uns.

C'est pourquoi dans l'espoir de m'abattre en exil, comme il l'avait déjà essayé alors que j'étais en prison, Drumont s'est adjoint, contre moi, les Méry, les Devos, les Syveton, comprenant dans son équipe l'agent Oswald qui, en cette occasion, rappelait si bien le Marchal de Bussy, — agent 580 du préfet Caussidière, — de l'époque de l'Empire.

Max Régis acquitté, nous reprîmes avec plus d'ardeur et d'activité que jamais notre propagande et nous parvînmes, avec le concours de nos Camarades, à organiser ce qui devait être, quelques semaines après, sous le nom de *Fort Chabrol* le centre de la résistance à l'arbitraire gouvernemental ; et où nous fûmes heureux de montrer ce que l'énergie d'une poignée d'hommes déterminés peut

accomplir, même en présence des forces publiques mises au service de la Judéo-Maçonnerie, habituée depuis trop longtemps, dans notre malheureux pays, à voir tout céder devant elle et à commettre, impunément et sans protestations autres que de la littérature parlée ou écrite, les pires abus de pouvoir et les plus odieuses persécutions.

VI

Le « Fort Chabrol ».

La coalition judéo-maçonnique. — Les divisions de l'opposition. — Une organisation antijuive. — Inquiétudes des gouvernants. — *Pour la Patrie par le Travail.* — Victimes impuissantes. — *Israël chez nous* et l'*Antijuif*. — Sous le papier timbré. — Un nouveau ministère. — Un avertissement. — Le coup de force de Waldeck, Millerand et Cie. — Les arrestations en masse. — Nos Camarades emprisonnés. — Les Policiers à ma recherche. — Factionnaires de Lépine et de Puibaraud. — Au *Grand Occident de France.* — On résistera. — Signification du mandat d'arrêt. — Le *Fort Chabrol.* — Le blocus. — Par la faim et par la soif. — Ministres embarrassés. — Un cas imprévu. — Nos approvisionnements. — Interventions diverses. — Les députés nationalistes et antijuifs. — Notre ultimatum. — La Mare aux Grenouilles. — Nos *bons Amis.* — L'incident Lasies, Ménard et Papillaud. — Notre *vaillant Président d'honneur.* — Ses domiciles respectés. — On perquisitionne... chez son secrétaire. — Drumont se décide à quitter sa villégiature. — Gaston Méry et le Maître, ou *le pavé de l'Ours.* — Les Négociateurs échouent. — La duplicité de Waldeck et de ses amis. — Incidents du siège. — Trois individus suspects. — Les hommes de Puibaraud. — Six semaines de blocus. — Notre « témoin » Millevoye. — Le Gouvernement capitule. — Tous nos Camarades mis en liberté.

Pendant les dix années que j'ai passées, de 1887 à 1897, à combattre les forces, si bien et si puissamment organisées de la spéculation financière, j'avais constaté, de

toutes parts, la stérilité des efforts tentés pour vaincre la coalition judéo-maçonnique ; aussi bien du côté des Conservateurs et des Révolutionnaires, que de celui des Catholiques et des Libres Penseurs non inféodés aux gens de la Haute Banque et aux syndicats d'accaparement, tels que celui créé par les Pétroleurs.

Toutes ces troupes d'opposition étaient constamment divisées par des querelles de chapelles ou par des soucis d'intérêts particuliers ; et elles restaient incapables de constituer une association, ou même une fédération, susceptible, par la combinaison des efforts de tous, de faire naître un mouvement d'opinion utile à la défense des intérêts communs et des idées, sociales et nationales, qui constituaient le fond des revendications des unes et des autres.

Morès et moi, tous deux indépendants au point de vue politique, et profondément respectueux de toutes les croyances religieuses, nous avions pu converser et discuter avec les dirigeants des différentes organisations monarchistes et républicaines, catholiques et libres penseuses, ainsi que nous, adversaires de la finance internationale.

Nous avions trouvé, du côté des troupes, sinon du côté des chefs — ou au moins de certains d'entre eux — une quasi unanimité pour approuver notre campagne nationale et sociale contre la Juiverie et ses satellites, qu'elle peut faire agir à son gré en restant habilement et prudemment dans la coulisse.

Le résultat de notre action personnelle, dans les différents milieux, se constatait dans la composition de notre premier groupe *Morès et ses Amis*, qui comportait des libertaires et des autoritaires, des Croyants et des Athées, mais tous étroitement unis et d'accord contre les ennemis du Travail et de la Patrie.

Lorsque je fis revivre, avec nos Camarades, la première *Ligue antisémitique*, si bien enterrée par Drumont — on sait aujourd'hui pourquoi — les mêmes éléments se retrouvèrent et nous vîmes le nombre de nos partisans

s'augmenter au point d'inquiéter vivement la Juiverie et nos Gouvernants.

Je n'en veux pour preuve que la déclaration faite par le préfet Lépine, devant la Haute Cour, lorsqu'il disait, parlant des différentes Ligues d'opposition — je cite cette partie de sa déposition textuellement :

Le parti antisémite avait, lui aussi, créé ses sections et ses Sous-Sections et sa Ligue était plus fortement constituée et plus disciplinée que les deux autres (Ligue des Patriotes et Comité royaliste). Le sens pratique de son Délégué Général, M. Jules Guérin, en avait fait une machine de guerre perfectionnée avec laquelle la police devait compter.

Nous avions, en effet, vu venir à nous tous les éléments les plus actifs et les plus énergiques de toute l'opposition et c'était, comme c'est encore, la preuve que l'on pouvait — comme on le peut toujours — créer une force puissante d'opposition antijuive et antigouvernementale, à la condition d'apporter à une œuvre de cette importance et de cette utilité un « sens pratique », résultat de l'observation des faits et des leçons du passé, ancien ou récent, trop souvent négligées ; et aussi — il ne faut pas l'oublier — un dévouement de chaque jour, secondé par un esprit de sacrifice poussé jusqu'à ses plus extrêmes limites.

Nous avions donc démontré la possibilité d'unir des Français, sans distinction d'opinions et de croyances et de rendre effective notre devise *La France aux Français* dans la *petite France* qu'était, et sera encore demain de façon effective, notre association du *Grand Occident de France*.

Nous avions établi entre nous la solidarité la plus étroite, nous étions aussi dévoués les uns aux autres qu'aux idées qui nous avaient groupés et qui se synthétisaient dans ces deux mots : *Patrie*, *Travail*.

Nous sommes, en effet, tous des Patriotes et des Tra-

vailleurs, unis pour défendre leurs droits à l'existence chez eux, dans leur Patrie et pour combattre, conséquemment, les spéculateurs cosmopolites, alliés aux politiciens ambitieux et sans scrupules, devenus tout-puissants en France par la seule force de l'or amassé en dépouillant l'épargne, en exploitant cyniquement les producteurs et en imposant, ensuite, à tous les consommateurs, pour les produits qui leur sont indispensables, les prix les plus élevés, décrétés par des syndicats de coalition, créant, à leur gré, des impôts qui surpassent, dans des proportions effroyables, ceux que nos législateurs, trop domestiqués, votent dans nos assemblées.

Au cours de nos luttes, ininterrompues, pendant dix années, nous avions pu constater aussi que, si nos gouvernants successifs, tous également à la dévotion des puissances financières actuelles, nous imposaient arrestations et perquisitions, et cela sous les motifs les plus fantaisistes qu'ils imaginaient ou faisaient inventer par les individus à leur solde, les policiers, chargés d'exécuter leurs ordres, apportaient, trop souvent, dans l'accomplissement de leurs missions vexatoires, une insolence et une brutalité bien faites pour exaspérer les victimes de ces agissements.

Je dois dire que, comme Morès, je ne me laissai jamais malmener par les magistrats ou les hommes de police qui furent, si souvent, chargés de nous arrêter, de nous juger ou de procéder à notre domicile à des visites, aussi matinales que désagréables à recevoir.

Mais tous nos Camarades et tous nos Amis ne purent toujours, aussi énergiquement qu'ils l'auraient voulu, se défendre contre les abus dont ils furent victimes, avec accompagnement de violences et de grossièretés qui les trouvaient désarmés, parce que surpris et mal préparés à ces manifestations odieuses de la goujaterie de certains policiers de l'école des Clément et des Puibaraud.

De 1889 à 1899, c'est-à-dire pendant onze années, nous avons détenu incontestablement le record, peu enviable, des arrestations et des perquisitions, comme aussi celui

des comparutions devant tous les tribunaux de toutes les juridictions.

Pour ma part personnelle, je crois pouvoir affirmer que nul n'eut plus de procès à soutenir, depuis la simple police jusqu'à la Cour d'Assises, qui eut deux fois à me juger... et à m'acquitter, en passant par les tribunaux civils, commerciaux et de police correctionnelle, devant lesquels j'eus à déjouer les innombrables pièges, les plus savamment organisés, qu'on pouvait tendre sous les pas d'un homme dont l'unique crime — mais combien effroyable ! — avait été de ne pas s'incliner devant la toute-puissance des Rothschild, des Deutsch et autres grands détenteurs de millions aussi nombreux que mal acquis.

Rien que de 1897 à 1899 je reçus plus de 1,200 assignations — vous lisez bien 1,200 — et le papier timbré des Juifs et des Judaïsants, pour lesquels notre organe *l'Antijuif* se montrait sévère autant que juste, m'arrivait encore, en telle quantité, jusque dans ma cellule, à Clairvaux, que le Directeur de la prison, M. Souriaux, par les mains de qui passait tout ce qui m'était destiné, avec et y compris ma correspondance et celle de ma famille et de mes amis, m'avouait n'avoir vu de sa vie autant de papiers d'huissiers et d'avoués.

Un jour, en une seule fois, j'en reçus une liasse qui pesait plus de 15 kilos, dont les expéditeurs me réclamaient, quoique prisonnier pour dix années, la bagatelle de centaines de milliers de francs de dommages et intérêts, pour la seule raison que l'*Antijuif* avait mis leurs noms dans une liste intitulée *Israël chez nous* et donnant une sorte de recensement, très incomplet, hélas ! de tous les fils d'Israël campés en France, comme en pays conquis, au point qu'ils emprisonnent ou proscrivent qui leur déplait ou gêne leurs entreprises.

Cet envoi de papier timbré, qui stupéfiait si fort le Directeur de la prison de Clairvaux, et lui faisait me dire :

— Mais, qu'est-ce qu'ils peuvent bien vous vouloir encore tous ces gens-là, puisque vous êtes mon pension-

naire pour dix ans ! — m'amena à adresser la lettre citée plus loin au Président du Tribunal civil de la Seine, devant qui les auteurs des assignations, reçues en telle masse, m'appelaient.

Je cite ici l'article de la *Libre Parole* du 12 mai 1900, reproduisant ma lettre, afin de bien montrer la mauvaise foi de Drumont, se manifestant en toutes circonstances, puisque dans les articles qu'il publia, contre moi, dans son journal, sous la signature de Gaston Méry, il osait dire *qu'à l'« Antijuif » on n'attaquait les Juifs que pour la galerie.*

Si nous ne les avions pas attaqués *pour la galerie*, quelle quantité de papier timbré m'auraient-ils donc envoyée et à quelle peine m'auraient-ils fait condamner par leur Haute Cour, où le Procureur Bernard demanda, sinon ma tête, mais au moins les travaux forcés à perpétuité.

Il est vrai que la condamnation à la peine dite capitale — qu'il n'osait réclamer — les sénateurs Gérente — celui-ci ne me pardonnait pas d'avoir fait élire Drumont contre sa volonté et contre son parti en 1898 à Alger, — et Vuillod, l'ancien homme-canon des Folies-Bergères, devenu législateur sous notre beau régime, la votèrent d'enthousiasme.

Voici la lettre en question et l'article de la *Libre Parole :*

Jules Guérin contre les Juifs.

Les Juifs continuent à harceler notre ami Jules Guérin, jusque dans sa cellule à Clairvaux et à lui faire procès sur procès, alors que Waldeck-Millerand et Cie isolent de plus en plus le prisonnier des Juifs pour le mettre dans l'impossibilité de se défendre (1).

Voici la lettre que notre Ami a adressée au Président du Tribunal civil, devant lequel ces Juifs le citent :

(1) Ce qui prouve bien, n'est-ce pas, Drumont ? que j'étais d'accord avec eux.

« Clairvaux, le 6 mai 1900.

« Monsieur le Président de la première Chambre du Tribunal civil de la Seine,

« On me remet, ce soir, 38 assignations à comparaître, le 9 courant, devant votre Tribunal.

« Ces 38 assignations me sont adressées par 38 fils d'Israël et par l'entremise de mon ami Dupin de Valène, mon tuteur laïque et obligatoire.

« Ces 38 Sémites ne sont pas encore satisfaits de me voir accomplir la peine à laquelle le traître Dreyfus a été condamné, soit dix ans de détention ; ils croient devoir y ajouter des dommages et intérêts s'élevant à la somme de 117,000 francs, plus 760 insertions dans des journaux à leur choix.

« C'est peut-être excessif.

« Je ne sais quel sort vous ferez à ces demandes ; j'ignore si vous accorderez les 117,000 francs qu'elles me réclament, parce que l'*Antijuif* a publié des noms dans ses listes intitulées *Israël chez nous*.

« Je ne puis dire, non plus, si vous leur accorderez les 760 insertions que ces Juifs désirent et je ne puis en fixer le montant total.

« Si vous les leur accordez et si vous adoptez le tarif du Président Mariage, cela me coûtera 760,000 francs...

« Si vous appliquez le tarif Labori, ce ne sera que 152,000 fr.

« Enfin, si vous décidez l'application du tarif de « 5 louis » — un saint essentiellement juif — je m'en tirerai avec 76,000 fr. seulement.

« Bref, si vous ajoutez, à mes dix années de détention, ce que me réclament ces 38 juifs nommés : Cahen, Libermann, Strauss, Marc Bloch, Lang, Samuel, Gerschel, Klotz, Weiller, Mantoux et Rottembourg, Rothschild fils, Sylvain fils, Daniel Lévy, Weil, Mayer, Cohen, Paquin, Oscar Cahen, Bloch, E. & K. Bloch, E. Cohen, Rosemberg, Moïse Lang, Blum, Wertheimer, Nathan Lévy, Bernheim, H. Lévy, Cahen, Benjamin, Achille Lévy, Weil Léon, Lang, Risser, Picart, Alphan, Paul Weil, Israel, Cerf et Bloch, je suis exposé à avoir à leur payer 189,000 francs, 269,000 ou 837,000 francs.

« Si je manque d'indications précises, quant à la somme que votre Tribunal fixerait, au cas où il en admettrait une quelconque, il est une chose que je sais, c'est que je serais incapable de la payer, même la plus faible.

« Ici, les profits des prisonniers sont plutôt maigres ; et, même en admettant qu'on me donne une place d'ouvrier chez l'entrepreneur, le Juif Berl, qui occupe les détenus de Clairvaux, c'est tout au plus, si, en travaillant de 5 heures 1/2 du matin à 7 heures 1/2 du soir, je pourrais gagner 1 fr. 50, à fabriquer des lits militaires ou civils.

« Et, encore, me faudrait-il en abandonner au moins les 5/10es à l'Etat ; ce qui me laisserait, au maximum, 75 centimes par jour ; soit à peu près de 19 à 20 francs par mois.

« Pour m'acquitter, il me faudrait donc travailler, pour le Juif Berl, pendant 787, 1,125 ou 4,185 années.

« Ce serait vraiment, vous en conviendrez volontiers, une aggravation de peine.

« Je ne sais le temps que je resterai prisonnier ici ; les avis sont assez différents sur ce point, suivant qu'on consulte les désirs des Juifs ou ceux des Français ; mais je doute que je puisse y vivre jusqu'en l'an 2687, à seule fin d'arriver à acquitter le minimum des condamnations demandées par les 38 juifs qui m'appellent à votre barre.

« Si je pouvais résoudre, de telle façon, le grave problème de la prolongation de l'existence humaine, j'aurais plus d'avantage à en concéder les applications, qui me rapporteraient plus, que de travailler à 75 centimes de salaire quotidien, pour le Juif Berl, du lever au coucher du soleil.

« C'est là un tarif qui ne saurait être considéré, par Son Excellence le citoyen Millerand, comme susceptible d'élever le salaire des ouvriers libres de l'industrie des lits en fer, dans laquelle le juif Berl, grâce à lui, doit occuper une situation au moins privilégiée.

« Après avoir exposé ainsi les préoccupations que ces demandes des 38 Juifs ont fait naître dans mon esprit, je dois ajouter que le régime qui m'est imposé ici, ainsi qu'aux amis qui peuvent collaborer à la constitution des dossiers des innombrables procès que les Juifs m'intentent, gêne considérablement ma défense et la rend même impossible.

« Ne pouvant me résigner à solliciter la moindre modification à ce régime spécial, ayant la coutume de subir sans me plaindre toutes les conséquences de la lutte que j'ai engagée pour le triomphe de mes idées, je devais, cependant, vous exposer ce qui précède, en attendant les décisions que vous croirez devoir prendre.

« Jules GUÉRIN. »

Et la *Libre Parole* ajoutait :

Comme on le voit, notre ami ne se laisse pas déprimer par le régime d'isolement auquel on le soumet ; et son énergie morale résiste à la suppression de tous les exercices d'activité, auxquels il était accoutumé et qui sont indispensables à sa santé.

Notez qu'au moment où les Juifs encombraient ma cellule de papier timbré, je n'avais pu encore obtenir la visite de mon avocat et que j'étais assigné le 6 pour le 9.

Malgré ces innombrables procès, plus nombreux incontestablement que ceux qui furent faits à la *Libre Parole* et à Drumont depuis quinze ans, on sait ce que celui-ci osa publier contre moi et contre l'*Antijuif*, lequel ne fit jamais aucune affaire, ni avec les Juifs, ni avec qui que ce soit.

A toutes les juridictions, devant lesquelles j'avais été assigné jusqu'à ce jour, il n'en manquait plus qu'une seule : la Haute Cour.

Nos Gouvernants devaient combler cette lacune et, après avoir chargé de notre exécution les magistrats procédant pour leur compte contre leurs adversaires politiques, les politiciens enjuivés se décidèrent, en 1899, à imiter la manière préconisée par le célèbre photographe Pierre Petit, en « opérant eux-mêmes ».

C'est ce projet, conçu par le ministère Waldeck, Millerand, Galliffet et Cie, qui valut, à l'opposition, représentée en la circonstance par ceux de ses membres réputés les plus énergiques, le coup de force de la nuit du 11 au 12 août 1899.

Ce soir-là, après deux conférences faites à nos Camarades de deux arrondissements de Paris, je m'étais rendu à la *Libre Parole*, où divers amis devaient me rejoindre après les réunions.

J'étais sorti du journal vers deux heures du matin, en compagnie de mon frère et de quelques amis pour rentrer chez moi.

A la porte de l'immeuble du boulevard Montmartre, je fus accosté par un individu qui me dit simplement, en me remettant un pli :

— Un mot pour vous, monsieur Guérin.

Je crus à une quelconque demande de secours ou de place, comme il m'en était adressé quotidiennement ; et, sans surprise extrême, car à ce moment on pouvait s'attendre à tout, surtout aux pires éventualités, je lus, sur un petit carré de papier contenu dans l'enveloppe que je venais d'ouvrir :

Il y aura arrestations et perquisitions cette nuit ; prenez vos précautions.

Un ami antisémite.

Déjà, plusieurs fois, depuis que nous avions entamé la bataille, des avis nous étaient ainsi parvenus, à Morès, comme à moi-même et à Drumont, qui les mit à profit plus utilement que nous, pour sa tranquillité et ses intérêts.

Sans attacher une très grande importance à l'avis qui venait de me parvenir ainsi et pour ne pas inquiéter inutilement mon frère et les miens, je prétextai un travail urgent à terminer avant de me coucher et la nécessité d'être rue de Chabrol à la première heure le matin, pour reconduire mon cher Louis chez notre mère et retourner ensuite au siège du *Grand Occident*, où se trouvaient également les bureaux de mon journal.

Je ne pouvais supposer que la police commettrait l'imbécillité, pour ne pas dire l'infamie, d'aller perquisitionner chez ma mère, où, naturellement, je me serais bien gardé de laisser traîner le moindre papier compromettant, à cause surtout de son état de santé, déjà si inquiétant à cette époque.

Je lus mon courrier arrivé dans la soirée ; et, à tout hasard, je m'étendis, tout vêtu, sur un lit, en recommandant au Camarade de garde cette nuit-là dans l'immeuble, de n'ouvrir à qui que ce fût, sans m'avoir d'abord prévenu.

Vers cinq heures du matin, je fus tiré de mon demi-

sommeil par la cloche de la porte d'entrée et je me trouvai en présence de mon frère qui me dit :

— On est venu perquisitionner à la maison et on te cherche pour t'arrêter en vertu d'un mandat d'amener du Préfet de Police.

— Et mère ? lui dis-je inquiet.

— Elle n'a rien su, elle dormait et le commissaire de police et ses agents se sont conduits convenablement.

Rassuré au sujet de ma mère, qu'une émotion violente pouvait tuer, et que je n'ai plus revue et ne reverrai plus — si Drumont et sa bande savaient ce que je pense de leur conduite et de leurs calomnies en écrivant ces mots qui me font revivre les heures les plus cruelles de ma vie de prisonnier et de proscrit ! — je songeai à la conduite à tenir envers les policiers au cas où ils se présenteraient rue de Chabrol.

A cet instant, je me croyais encore seul visé et j'ignorais que d'autres Français et de si nombreux Camarades du *Grand Occident de France* étaient également menacés et arrêtés.

A peine si j'avais échangé avec mon frère quelques impressions sur les événements de la nuit que, de nouveau, la cloche d'entrée annonçait la venue d'autres visiteurs.

Ce n'était pas la police, mais des amis, qui, de tous côtés, accouraient pour nous annoncer les arrestations qui avaient eu lieu partout dans la nuit.

C'est par ces visiteurs de la première heure que nous apprîmes l'arrestation de nos amis et Camarades : Gaston Dumay, Sarrazin, Violet et son frère — ce dernier n'avait jamais fait partie de notre association ni été mêlé de si loin que ce fût, à nos luttes politiques et sociales.

On alla, dans cette folie d'arrestations, jusqu'à emprisonner un jeune garçon de 14 ans en même temps que ses trois frères aînés, tous de modestes et laborieux ouvriers, comme du reste tous nos autres Camarades.

L'Empire, si décrié par nos Républicains, n'avait jamais fait rien de plus brutal ni de plus arbitraire.

Lorsque je n'avais à envisager que la menace de l'ar-

restation dont j'étais l'objet, je pouvais hésiter à y faire résistance et à entraîner, dans ma légitime protestation, nos Camarades, que je savais déterminés à se solidariser avec moi, comme en toutes circonstances j'étais solidaire d'eux.

Mais, dès l'instant où le mandat d'amener, lancé contre moi, n'était qu'un exemplaire d'une série dont les nôtres, en trop grand nombre, étaient également victimes, ma décision fut immédiatement prise ; et, puisque je me trouvais en mesure de résister, je décidai de le faire de toute mon énergie et avec tout le sang-froid dont j'étais capable, afin de conquérir, au moins, la liberté de mes Camarades arrêtés, sacrifiant volontiers la mienne et davantage si cela était nécessaire.

Je priai quelques Camarades de veiller aux abords de notre siège social et d'en inspecter les alentours, pendant que, de mon côté, je faisais, du haut de nos toits, le tour de notre maison pour me rendre compte de ce qui se passait dans le rayon que mon regard pouvait embrasser.

Nos éclaireurs m'apprirent la présence de nombreux individus, à allures policières, rôdant autour de l'îlot d'immeubles englobant ce qui devait être appelé, quelques heures plus tard, le *Fort Chabrol.*

J'avais, personnellement, constaté que deux groupes des mêmes personnages stationnaient près de notre porte qu'ils encadraient ; et, sur le trottoir en face, guettant avec une attention soutenue les entrées et les sorties, un autre groupe prêt, sans doute, à m'appréhender à la première occasion.

Ces factionnaires de Puibaraud et de Lépine en furent pour leurs frais de surveillance ; et, les laissant à leur ingrate mission, je m'occupai de l'organisation de la résistance que j'avais résolu d'opposer au coup de force du ministère Waldeck.

Si ce coup de force nous surprenait, quant aux nécessités matérielles résultant de l'acte à accomplir, moralement il nous trouvait prêts aux pires éventualités.

Dès que ma détermination fut connue de nos Camarades, ils vinrent en foule m'offrir leur concours, et j'eus toutes les peines du monde à leur faire comprendre que, moins nombreux nous serions à l'intérieur, plus nous suporterions facilement les conséquences d'un assaut, ou d'un blocus auquel je ne croyais pas à ce moment, m'attendant plutôt à une tentative violente.

De plus, je considérais que nos Camarades nous seraient très utiles au dehors, pour prendre, le cas échéant, les forces policières entre deux actions vigoureuses, l'une venant de la défense des assiégés, et l'autre des nôtres attaquant les assiégeants.

Cette tactique était d'autant plus sage et pratique — l'expérience le démontra du reste — que, d'abord, nous n'avions, à cet instant, aucun approvisionnement, en dehors de deux fûts de bière et de quelques liqueurs hygiéniques destinés à notre buvette, installée au local de notre petit cercle quotidien, et de quelques bouteilles d'eau minérale pour mon usage personnel, qui se trouvaient dans notre cave.

Si je ne croyais pas avoir à envisager la possibilité d'un blocus de longue durée, comme celui que nous subîmes ; de son côté, le gouvernement pensait, sans doute, à une simple manifestation de ma part.

Nos politiciens enjuivés ont, depuis si longtemps, pris l'habitude de tout se permettre sans avoir à craindre autre chose que des protestations trop platoniques, se bornant à des bavardages de réunions, plus au moins publiques, ou à de fulminants articles de journaux et de revues, préconisant les *actes les plus énergiques pour défendre le droit et la liberté menacés par d'affreux tyrans ;* et cela à la façon dont les figurants d'opéra-comique clament : *Marchons ! marchons !* tout en ne bougeant pas de place.

Mon acte était bien fait pour les étonner, et les exemples qui se sont produits, au cours de ces dernières années, de résistances analogues, inspirées par des motifs différents, prouvent bien que si ceux qui parlent toujours

d'agir énergiquement, sans avoir jamais eu l'intention de le faire étaient sincères et décidés à passer des conseils... — qu'ils donnent volontiers aux autres — aux actes, les maîtres de notre pays y regarderaient à deux fois avant de se livrer à certaines entreprises, que quelques hommes déterminés pourraient rendre d'une exécution difficile.

La surprise, causée au gouvernement et à ses agents d'exécution, me fut confirmée dès le début du blocus, par une conversation entendue au travers de notre porte d'entrée, entre deux des agents placés à cet endroit par les chefs des assiégeants.

— Comment va-t-on venir à bout de ce Guérin, disait l'un ; les patrons n'osent pas entrer là-dedans de force ?

— On y arrivera bien, répondait le second ; on a bien pris les couvents qui étaient plus solidement construits que cette maison-là.

— Oui, répondit le premier, mais c'est pas des Capucins qu'il y a là-dedans !

Et il avait bien raison, le planton de M. Lépine ; si son patron avait tenté un coup de force, il n'eût pas trouvé autant de facilité à nous occire qu'à forcer les couvents de moines et de sœurs, dont un si grand nombre ont, depuis, été envahis sans qu'un seul de nos « va-t-en guerre » à la Drumont ait osé résister autrement que par des déclamations puériles ou ridicules.

Les exemples d'énergie, au moins relative, ont été d'autant plus rares que les chefs étaient les premiers à conseiller la soumission, de crainte d'être obligés de prendre leur part des responsabilités et d'être, à leur tour, à la peine et aux risques, alors qu'il leur plaît infiniment plus de rester aux honneurs et aux profits.

Gyp a merveilleusement défini ces terribles foudres de guerre dans ses *Chapons* (1), les bien nommés.

La journée du 12 août, qui suivit la nuit des arrestations en masse, se passa donc en préparatifs et à recevoir les nombreux Camarades et Amis qui, de tous côtés,

(1) *Les Chapons*, Juven, éditeur.

accouraient vers nous, réclamant leur place au danger et des instructions pour agir utilement.

La seule personne que nous ne vîmes, ni ce jour-là, ni les suivants, ce fut notre vaillant « Président d'honneur » ; j'ai nommé Monsieur Edouard Drumont.

Le *Chef incontesté de l'Antisémitisme*, pendant qu'on arrêtait à tort et à travers à Paris et en Province, restait tranquillement installé sous les frais ombrages de la somptueuse villégiature qu'il se choisit chaque année, en Seine-et-Oise ou Seine-et-Marne, suivant qu'il trouve mieux à son goût tel ou tel château, loué chaque saison aux « riches amateurs » de séjours agréables.

Naturellement les Lépine, les Puibaraud, les Waldeck et consorts s'étaient bien gardés d'aller troubler M. Edouard Drumont sous les ombrages où il se reposait de ses fatigues... et des nôtres ; et les policiers n'allèrent pas davantage perquisitionner dans l'hôtel confortable du passage Landrieu, afin de ne pas déranger les papiers et les objets d'art du « Maître ».

Mais, comme on ne pouvait décemment arrêter et emprisonner, sous prétexte d'*Antisémitisme*, des ouvriers, membres ou non de notre *Grand Occident de France*, et jusqu'à des enfants de 14 ans pour complot contre la sûreté de l'Etat, — les régimes déchus, style judéo-républicain, n'en auraient pas trouvé de ce calibre-là — sans au moins donner au Directeur de la *Libre Parole* un embryon de palme du martyre, des perquisitions furent ordonnées... chez M. Lambs, secrétaire particulier de Drumont, lequel, cependant, ne s'est jamais occupé de politique militante.

La police ne trouva rien chez M. Lambs, même pas le maître de la maison ; car, pendant que le commissaire, chargé de cette mission ridicule, se rendait à Asnières, chez le secrétaire de Drumont, le collaborateur du Directeur de la *Libre Parole* était de garde, passage Landrieu où il veillait sur le domicile de son patron.

Ces incidents bizarres prennent une signification éloquente, lorsqu'on songe aux traitements subis par les uns,

de la part de nos Gouvernants et de leurs policiers et magistrats ; alors que les autres jouissent d'immunités spéciales, les mettant toujours à l'abri des vexations et des condamnations subies par les militants sincères et déterminés, immunités dont les bénéficiaires acquittèrent la dette par les injures et les calomnies adressées, plus tard, aux prisonniers et aux proscrits.

La nuit du Samedi au Dimanche se passa sans incidents graves, comme aussi le Dimanche et la nuit qui suivit.

Nous constatâmes, seulement, que la surveillance autour du *Fort Chabrol* était devenue plus étroite et que le nombre des agents en bourgeois et en uniforme avait été considérablement augmenté.

Une animation inusitée se manifestait également au Commissariat de la cité d'Hauteville, situé juste derrière notre siège social.

Les visites d'amis et de journalistes, que je recevais, m'apprenaient que ma résistance, si imprévue, avait jeté le désarroi dans le monde gouvernemental, qui n'avait pas pensé qu'un citoyen, décrété d'arrestation arbitraire, pourrait défendre l'accès de son domicile aux Agents dits de « la force publique ».

Les nouvelles les plus contradictoires étaient mises en circulation sans qu'on parvînt à m'émouvoir, pas plus du reste que nos Camarades dont le calme restait tel que, le lundi matin, tout le personnel de l'*Antijuif* et de l'imprimerie — rédacteurs, employés, mécaniciens et typos — était à son poste de travail et s'attelait à la besogne courante, comme si rien d'extraordinaire ne s'était produit depuis deux jours.

Le lundi encore, on les laissait librement entrer au 51 de la rue de Chabrol et la consigne des Agents, postés autour de nous, paraissait se borner à guetter ma sortie pour m'arrêter sans risquer les difficultés que présenterait l'envahissement de notre immeuble.

Toutefois, lorsque le dimanche, je vis qu'on ne tentait aucun coup de force pour m'enlever et exécuter *manu*

militari le mandat lancé contre moi, je songeai, à tout hasard, à constituer une certaine réserve de vivres.

Quoique un jour férié soit peu propice à un approvisionnement de cette nature, je chargeai notre Camarade Soibinet, qui dirigeait l'administration de notre *Antijuif*, d'aller s'entendre avec notre fournisseur habituel M. Ligney, négociant épicier, dont les magasins se trouvaient non loin de notre domicile, 122, Faubourg-Saint-Denis, au coin de la rue de Strasbourg.

Il fut convenu, avec ce négociant, qui, heureusement, se trouvait encore chez lui, qu'il chargerait une voiture à bras des provisions dont j'avais dressé une liste, liste qui dut être très modifiée, suivant les disponibilités en magasin, notre commande arrivant à l'improviste.

Cette voiture devait être conduite par deux commis de M. Ligney, choisis parmi les plus vigoureux, et une dizaine de nos Camarades, également solides, la suivraient sans se faire remarquer des agents en surveillance autour de nous.

La grande porte de notre immeuble serait ouverte rapidement, au moment où la voiture arriverait à sa hauteur; et, d'une poussée vigoureuse, employés du négociant et Camarades accompagnants, engouffreraient le véhicule sous notre vestibule.

J'avais, de plus, pris la précaution, qui pouvait être utile au cas d'une tentative des agents en faction près de notre porte, de faire garder celle-ci par une quarantaine des nôtres qui se tenaient sur notre trottoir et de chaque côté de l'entrée.

Grâce à la bonne obligeance de M. Ligney, le chargement fut effectué aussi rapidement que possible et la voiture se mit en route.

Je guettais son arrivée d'une fenêtre et le programme fixé à l'avance s'exécuta comme il avait été convenu.

Sur un signal la porte s'ouvrit brusquement; et, dans une poussée irrésistible, les employés de notre fournisseur et nos dix Camarades l'enlevèrent.

Lorsque les agents s'aperçurent de la manœuvre, il était

trop tard pour l'empêcher ; et, lorsqu'ils eurent l'idée de s'élancer à la suite de la charrette, notre porte était à nouveau bouclée et, devant elle, ils trouvaient 40 gaillards peu disposés à les laisser faire, au cas où la fantaisie eut pu leur prendre d'aller plus loin que notre seuil.

Ils n'insistèrent pas, du reste ; je pus me rendre parfaitement compte, et je ne fus pas le seul, que la façon intelligente et vigoureuse dont nos Camarades s'entendaient pour exécuter nos consignes, les étonnaient et les confirmaient dans la pensée qu'ils se trouvaient, décidément, en présence d'une organisation sérieuse et dont on ne viendrait pas aussi facilement à bout qu'on pouvait le croire chez leurs chefs.

D'où ce parallèle, entre les couvents et le *Fort Chabrol* (que je citais tout à l'heure) qui, au dire de l'un de nos factionnaires, *n'était pas gardé par des Capucins.*

Une heure après, la voiture, sous la bâche de laquelle nous avions trouvé les approvisionnements utiles, sortait de chez nous avec la même rapidité qu'elle y était entrée.

J'ai encore la facture de M. *Ligney*, donnant le détail de ce que nous avions pu recevoir ainsi, et je la reproduis ici, à titre documentaire :

GRANDE ÉPICERIE DES DEUX GARES

J. Ligney. — *14, rue de Strasbourg et 122, Faubourg Saint-Denis.*

Monsieur **Guérin.** — *51, rue de Chabrol.*

Doit :

Paris, le 13 août 1899.

19 Boîtes Corn Beef	18 fr.	05
11 — Ham Jambon	12	10
1 — Poulet Bresse	5	50
1 — — dito	3	25
1 Flacon Anchois	1	50
10 Kilos Sucre mécanique	11	50
6 Citrons	0	90

1 Kilo Chocolat Ménier	3	20
1 — 500 Café	9	00
300 Bouteilles Eau de Couzan	90	00
3 Kilos 650 Conserves abricots	7	30
7 — 820 Confitures mirabelles	14	05
50 Demies Pois fins	37	50
50 Quarts Sardines	45	00
25 Demies Thon	22	50
20 Boîtes Goûter des Chasseurs	18	00
10 Pots Confitures	3	00
1 Litre Cognac et 1/2 litre Rhum	8	50
1 Litre Vinaigre	1	20
250 Grammes Thé noir	3	00
20 Boîtes Conserves diverses	65	00
Total	380 fr.	05

On voit, par la composition de cet approvisionnement, que si nous avions été surpris par l'attaque gouvernementale, tout en cherchant à y parer de notre mieux, notre fournisseur était, lui aussi, pris à l'improviste et nous avait livré tout ce qui, dans son magasin, pouvait servir à constituer une réserve de vivres.

La nuit du 13 au 14 et la journée du lundi se passèrent sans que fût tenté le coup de force, dont on parlait un peu de tous côtés et que conseillaient quelques reptiles de la presse fondsecrétière, pour la plupart ex-farouches révolutionnaires.

Ces personnages dénonçaient, dans leurs articles, la fureur qu'ils éprouvaient de notre résistance et de notre manifestation énergique en faveur de cette liberté individuelle qu'ils réclamaient si fort..... lorsqu'ils n'étaient pas encore en mesure de commettre des attentats contre la liberté de leurs adversaires.

L'attitude de nos Camarades et de nos Amis, en permanence rue de Chabrol et dans notre quartier, rendait une aventure pareille des plus hasardeuses.

Elle suffisait à expliquer les hésitations de Waldeck et de ses complices, à provoquer une échauffourée qui

aurait singulièrement aggravé le Coup d'Etat, qu'ils étaient en train de commettre contre des citoyens n'ayant fait qu'user du droit de critiquer le Gouvernement et de répandre les idées antijuives ou antiministérielles.

Les explications, données à la Haute Cour par le préfet Lépine et son digne collègue le sieur Puibaraud, nous firent connaître, plus tard, les conciliabules engagés entre le Gouvernement et ses agents d'exécution pour vaincre mon obstination et s'emparer de ma gênante personne.

Enfin, dans la nuit du lundi au mardi, lorsque tous les pièges qui m'avaient été tendus, pour m'attirer au dehors furent démontrés sans effet, on se décida à me signifier le mandat lancé contre moi, en même temps que contre MM. Buffet, de Lur-Saluces, Déroulède, Marcel Habert, Godefroy, de Fréchencourt, Cailly, Dubuc, de Bourmont, de Vaux, etc..., qui comparurent en même temps que moi, trois mois plus tard, devant la Haute Cour et que les policiers avaient arrêtés en même temps que mes Camarades du *Grand Occident*.

Ceux-ci restèrent trente-cinq jours enfermés à la prison de la Santé, et « j'exigeai » leur mise en liberté *préalable*, lorsque des médiateurs intervinrent dans le duel que j'avais engagé contre toutes les forces organisées, mises aux services de la pire des politiques.

On sait quelle réponse je fis à M. Hamard, qui fut chargé de me notifier l'ordre de me rendre, et dans quelles conditions j'attendis la mise à exécution des menaces qui me parvenaient depuis trois jours, de tous côtés, dans l'espoir, bien ridicule du reste, de m'intimider.

S'il me plaisait, ici, de parler de certaines manœuvres de quelques « Bons Amis » nationalistes ou antijuifs, soigneusement ménagés par Waldeck et sa police et dont la conduite s'explique mieux aujourd'hui que je les ai vus à l'œuvre, au cours de ma captivité et de mon exil, on verrait de quels moyens et de quels « auxiliaires » nos gouvernants peuvent disposer dans l'opposition, pour réduire les résistances possibles et « prévenir » les projets qu'ils peuvent craindre.

Mais j'aurai assez à reparler de ces choses et de ces individus plus tard pour leur consacrer une place particulière ; et j'expliquerai nombre de faits qui, en août 1899 notamment, paraissaient plus qu'anormaux, lorsqu'on constatait, par exemple, que des jeunes gens comme Brunet et Cailly, presque des enfants, puisque Brunet n'avait même pas à ce moment tiré au sort, étaient brutalement arrachés à leur famille et emprisonnés pour complot contre la sûreté de l'Etat.

Pendant que ces vaillants jeunes gens restaient prisonniers, on voyait des politiciens pleins de prétentions et s'*affirmant*, depuis des années, comme des agitateurs — des agités conviendrait mieux sans doute — rester tranquillement chez eux ou bénéficier d'ordonnances de non-lieu, refusées à de modestes autant que sincères soldats de l'opposition.

Aussi ces modestes et ces sincères durent-ils attendre, pendant quarante-cinq audiences, la décision de la Haute Cour qui les reconnaissait innocents du crime de complot contre la sûreté de l'Etat, pour lequel on les tenait depuis cinq mois dans les geôles de notre troisième *République*.

La signification de M. Hamard s'était produite au lever du soleil, entre 3 heures 1/2 et 4 heures du matin ; et, comme à 7 heures rien de nouveau ne s'était encore passé, le personnel du journal et de l'imprimerie, qui, la veille, avait quitté le travail à l'heure habitulle, revint prendre ses occupations quotidiennes.

Les Amis et les Camarades qui, avec moi, avaient passé la nuit précédente, s'en retournèrent chez eux rassurer leur famille pour revenir ensuite, du moins ceux dont le temps pouvait être libre.

A 8 heures du matin il ne restait plus au *Fort Chabrol* que les employés et les ouvriers de l'imprimerie et de l'Administration de l'*Antijuif* et un rédacteur de notre organe hebdomadaire, de service ce jour-là.

J'attendais, donc, patiemment les événements, lorsqu'on vint m'annoncer l'arrestation, à leur sortie de l'immeuble, de notre Administrateur Soibinet et de deux Camarades

se rendant, avec lui, chez des fournisseurs pour les besoins de l'imprimerie et du journal.

On commençait le « Blocus », qui devait durer six semaines, et on arrêtait toutes les personnes sortant de chez nous ou se présentant pour y entrer.

C'est à ce moment que je reçus un mot de deux individus qui avaient coutume, depuis longtemps, de solliciter des secours, comme ils le faisaient un peu partout où les portes ne leur étaient pas encore fermées.

Ces deux individus, nommés Otto et Mayence, avaient, en effet, demandé à me voir dans le milieu de la nuit, pour me prier, vu l'urgence et l'incertitude où ils étaient de pouvoir me solliciter plus tard, de leur remettre un nouveau secours.

Je leur avais fait donner une petite somme et je les croyais, depuis longtemps, dehors et loin, lorsque j'appris leur présence par un mot me demandant de les recevoir pour me faire une « grave communication ».

Je les fis monter à mon bureau et ils me dirent leur crainte d'être arrêtés à leur sortie, comme les trois personnes que des agents venaient d'emmener soudainement, au moment où eux-mêmes, qui s'étaient attardés à causer avec nos employés, s'apprêtaient à sortir.

Ils me dirent qu'ils avaient été, tous deux, condamnés pour « délit de Presse » (1) quelques mois auparavant, à une année de prison avec la loi Bérenger et qu'ils risquaient, s'ils étaient pris, sortant du *Fort*, non seulement de subir une nouvelle condamnation, mais de se voir contraints de supporter aussi la première.

Et, comme ils me demandaient à rester, au moins jusqu'à nouvel avis chez nous, je leur accordai cette faculté, mon rôle ne pouvant être de livrer aux policiers qui que ce fût.

Je leur accordais d'autant plus volontiers l'hospitalité qu'ils me demandaient que je venais de constater qu'une

(1) J'ai acquis la conviction, depuis que le motif de leurs craintes était infiniment moins honorable et avouable.

troupe assez nombreuse d'agents en bourgeois et en uniformes barraient notre porte et que nous étions, cette fois, absolument bloqués.

A ce moment je ne pouvais me douter de ce qu'étaient ces deux personnages et je reviendrai sur leur compte, plus tard, en parlant du rôle qu'ils jouèrent, avec les Syveton et les Drumont, lors de la campagne d'injures et de diffamations entreprise contre moi en 1902.

Parmi les personnes présentes, à cet instant du « début du siège », se trouvait le sieur Spiard, employé du journal et de l'imprimerie, et qui nous avait été recommandé, comme un très honnête employé, sortant du journal *La France*, que M. Hostein venait d'abandonner à un sort meilleur.

Spiard était introduit chez nous par un membre de divers groupes nationalistes, inscrit également chez nous, M. Deglos, lequel se portait garant de son honnêteté et de ses convictions antijuives.

Depuis, je veux croire que M. Deglos a regretté la recommandation qu'il avait accordée au sieur Spiard, en me demandant de venir en aide à un *sincère et honorable partisan de nos idées*, tombé dans une gêne si grande, faute de situation, que c'est à peine si le sieur Spiard avait des souliers aux pieds, lorsque je lui procurai un emploi lui permettant de vivre honorablement.

On sait de quelle façon je fus récompensé et quelle besogne notre obligé ajoutait à celle qu'il avait sollicitée de notre bienveillance.

Et les Gouvernants, magistrats et policiers, qui ont utilisé les services de ce Spiard, sont les mêmes hommes qui — sous l'Empire — flétrissaient si violemment les abominables procédés de la police impériale, peuplée de malfaiteurs capables de toutes les infamies, pour mériter les salaires promis à leurs rapports de bas espions, dont la moralité valait celle de leurs employeurs.

Aussi, lorsqu'on songe à ce que fut le rapport Hennion, qui servit de base à la Haute Cour pour débarrasser le Gouvernement et les Juifs de la Haute Banque des

seuls adversaires qu'ils craignaient, on a le droit de prétendre doublement que le verdict des Sénateurs fut une forfaiture, puisque, malgré l'espionnage des Spiard, des Claude Actan-Rochetal et autres individus de même sorte, nul document policier ne fut plus creux et plus nul que celui qui souleva l'indignation et le mépris de tous les hommes de bon sens et de loyauté.

Je ne raconterai pas, ici, ce que fut le siège du *Fort Chabrol*, ni les incidents multiples qui se produisirent au cours des six semaines qui séparèrent le 11 août, date des arrestations en masse, de ma *reddition volontaire* le 20 septembre, après avoir *imposé* mes conditions à Waldeck et à sa bande.

Les journaux les ont fait connaître suffisamment et le *Journal du Siège*, que notre organe publia, en a fait un récit détaillé.

Il me faut, cependant, parler de quelques incidents qui ne furent que peu ou pas connus du tout, leur importance n'ayant pas apparu à ce moment ; et mon absence, pendant de si longues et pénibles années, ne m'ayant pas permis de les révéler comme il convenait.

Parmi ces incidents, il en est un de particulièrement intéressant.

Il se produisit au cours d'une des visites que me fit M. Lasies, député du Gers, qui, de sa propre initiative, avait engagé, avec le ministère, des pourparlers pour éviter, si possible, les événements tragiques que, de tous côtés, on affirmait imminents.

M. Lasies vint me voir au *Fort Chabrol*, d'abord seul, puis en compagnie de MM. Magne, Firmin Faure, Gervaize et du général Jacquey, députés.

Je reçus également la visite de Massard, directeur de la *Patrie*, et de Montégut et Possien, alors rédacteurs à l'*Intransigeant*, et aussi de MM. Léopold Stévens et de Talleyrand-Périgord, le second accompagnant le premier qui, seul, était connu de moi auparavant.

Tous avaient pour but d'éviter un conflit sanglant ; et,

quoique ne les ayant chargés d'aucune mission de ce genre, dont je n'avais pas à prendre l'initiative, je rendis très volontiers justice à l'excellence des sentiments qui les animaient, sentiments qui étaient évidemment sincères chez la plupart d'entre eux, sinon chez tous, car je dois faire des réserves au sujet du sieur Firmin Faure, dont la conduite ultérieure justifie toutes les sévérités.

La seconde fois que M. Lasies vint me voir, je constatai une violente émotion, que le trouble de son visage dénonçait.

Je crus, tout d'abord, qu'il avait à m'annoncer l'assaut, auquel nous nous attendions constamment, et qu'il était impressionné par les conséquences qui pouvaient en résulter pour mes amis et pour moi-même.

Et, comme il avait peine à articuler une parole, je lui dis :

— Qu'avez-vous donc ? Est-ce l'assaut décidé et dont vous m'apportez la nouvelle, qui vous met dans cet état ? En ce cas calmez-vous et, quoi qu'il arrive, restez convaincu que nous ferons, ici, notre devoir jusqu'au bout, avec autant de sang-froid et de courage que de détermination.

— Ce n'est pas du ministère et de ses entreprises que viennent l'émotion et l'indignation que j'éprouve, mais de nos propres amis qui se conduisent de la façon la plus misérable qui soit.

Et, comme surpris et à juste titre, je lui répliquais :

— Mais de qui et de quoi est-il question ?

M. Lasies me répondit :

— Je viens d'être violemment pris à partie par Papillaud et par Ménard, qui me reprochent de venir ici vous donner de mauvais conseils. Ils m'ont dit que je ferais mieux de rester tranquille, au lieu de faire le jeu du Gouvernement *en empêchant* des braves gens de faire leur devoir. On voit bien, mon cher Guérin, que ces gens-là ne sont pas ici à votre place, ni même avec vous.

On pense si je fus étonné à une telle nouvelle.

Je répondis à Lasies que, ne lui ayant rien demandé, ni

à lui ni à qui que ce fût, j'étais mieux à même que personne d'apprécier l'initiative qu'il avait prise; que je l'attribuais aux meilleurs sentiments et aux mobiles et intentions les plus honorables; et, qu'en tout cas, dès l'instant où je ne désapprouvais pas sa conduite, que mes compagnons appréciaient comme moi, nul ne pouvait se montrer plus sévère censeur de ses actes, nous concernant, que nous-mêmes.

J'ajoutai que, de la part de Papillaud, je n'étais pas surpris de cette attitude; et que si ce monsieur avait une observation à faire, il pouvait solliciter l'autorisation de me la communiquer personnellement; ce qui lui était d'autant plus aisé à obtenir qu'il est un des habitués de toutes les antichambres ministérielles, quels que soient les ministres en fonctions.

En ce qui concernait M. Joseph Ménard je montrai plus d'étonnement.

Depuis trois années je connais mieux ce M' ...ional bavard, vantard et retors, dont l'ambi... et le désir de paraître et de parvenir ménager... encore d'autres surprises dans l'avenir.

J'en causerai en temps u...e et dans les termes qui conviendront, en attendan... de rencontrer « mon dévoué défenseur » plus tard et de lui communiquer mes impressions sur son « arrivisme » (1).

Pour calmer Lasies, accusé déjà, à cette époque, d'être « l'auxiliaire du ministère », c'est-à-dire bien avant que Drumont songeât, si odieusement et si ridiculement, à m'imputer ce rôle, je lui remis une lettre approuvant sa conduite; et, comme je lui demandais :

— Mais Drumont, dont je n'ai pas encore entendu parler, quelle est son attitude?

— Drumont? me répondit le député du Gers, il est toujours à la campagne; nous lui avons demandé de venir et il ne paraît pas, jusqu'à présent, disposé à quitter sa villégiature.

(1) Cette rencontre a eu lieu, et j'en parlerai plus loin.

Je me contentai de sourire.

Je retrouvais là une nouvelle preuve de la *prudence* de Drumont, lors de tout événement grave, comportant d'autres risques que ceux résultant d'un article, même le plus violent.

« Ecrire et agir sont deux », s'est toujours dit Drumont et, comme le nègre, il continue et continuera, soyez-en tous bien convaincus.

Le Directeur de la *Libre Parole* ne se décida à quitter les frais ombrages de la somptueuse demeure où il passe chaque année d'agréables mois de douce quiétude, buvant frais et mangeant chaud et à l'heure, qu'après avoir longtemps et *très attentivement écouté souffler* le vent; et j'ai le droit de dire, sans qu'il ose protester contre mon affirmation présente, que lorsque je le vis au *Fort Chabrol* il m'apparut un *bien petit garçon.*

C'est qu'il n'était plus question de dissertations philosophiques ou de sophismes habilement délayés le long de deux ou trois colonnes, avec accompagnement des artifices habituels de sa littérature à 5 centimes le numéro, pourvue du condiment recherché des bonnes et fructueuses réclames juives ou des affaires de finance interlopes, additionnée d'entreprises de drogueries, telles que les remèdes charlatanesques que la cervelle de notre *Sociologue national* a su imaginer.

Un « acte » était accompli et il devait se continuer jusqu'au but poursuivi : « la mise en liberté immédiate de tous nos Camarades arrêtés comme membres de notre *Grand Occident de France* », dont je comprenais ma situation de *Délégué général* de façon évidemment très différente de celle dont Drumont concevait la sienne de *Président d'honneur* de notre association.

Comme *Président d'honneur* il restait aux *honneurs* et nous à la peine; et son égoïsme se plaisait à cette pratique conception, si en accord avec ses idées personnelles.

Lors de la visite qu'il se décida enfin à faire au *Fort Chabrol*, j'expliquai à Drumont les raisons de notre résistance, ma détermination et celle de mes compagnons,

secondés par nos Camarades et nos Amis au dehors et je l'entends encore me dire, après m'avoir écouté regard perdu et bouche bée :

— Que voulez-vous, mon cher Guérin, je vous écoute, je vous comprends ; mais ce que vous me dites et ce que vous faites est tellement étranger à notre époque de veulerie, de lâcheté que je ne sais que vous dire. On ne donne pas de conseils à des hommes comme vous, on les admire, on les aime et... je ne sais plus qu'ajouter.

Il attendit que je fusse en prison et en exil pour compléter son petit discours ; et, encore, n'a-t-il pas osé signer de son nom les infamies qu'il fit publier dans sa feuille, sous le nom de Méry, le seul individu capable d'une pareille besogne.

Dans l'un de ces articles, Gaston Méry asséna au *cher Maître* un coup du pavé de l'ours de la fable en disant *qu'il lui avait fallu, à lui, Gaston Méry, rappeler à Drumont de faire un article sur notre acte de protestation contre l'arbitraire gouvernemental, pour que le Directeur de la « Libre Parole » se décidât à sortir de sa « réserve habituelle ».*

De cette prudente réserve on trouve trace à chaque incident important des luttes de ces dernières années.

L'intervention de M. Lasies et du groupe parlementaire nationaliste, représenté encore par MM. Magne et par le général Jacquey, eut, comme conséquence, de me faire formuler les conditions auxquelles, le cas échéant, la *reddition* du *Fort Chabrol* serait consentie par les assiégés.

Ces conditions furent consignées dans une déclaration, remise à MM. Magne et Jacquey, et dont je reproduis les termes ici :

GRAND OCCIDENT DE FRANCE

Décision du vendredi 18 août 1899.

Considérant que l'arrestation arbitraire de leurs Camarades du *Grand Occident* et le mandat d'arrêt lancé contre leur

Délégué général, Jules Guérin, ont été les raisons de leur attitude ;

Les Camarades de Jules Guérin, enfermés avec lui au siège du *Grand Occident de France*,

Décident :

De rester fidèles à leur engagement de combattre jusqu'au bout si la liberté de Jules Guérin n'est pas acceptée et si les Camarades arrêtés le 11 août et jours suivants ne sont pas remis en liberté.

Jules Guérin et les incarcérés n'ont commis aucun crime. Aucun tribunal ne les a condamnés ; seul le gouvernement est responsable des arrestations arbitraires exécutées ou tentées.

Cette attitude du gouvernement est contraire à la légalité et à la justice et elle constitue une violation de la *Liberté individuelle*.

En conséquence :

Les Camarades de Jules Guérin déclarent qu'ils ne quitteront le siège du *Grand Occident* qu'aux conditions suivantes :

1° Les *Bouchers de la Villette* et tous les Camarades arrêtés, comme membres de la *Ligue antisémitique de France* et du *Grand Occident* et pour avoir pris part à un complot imaginaire, seront relâchés et se tiendront libres à la disposition de la justice ;

2° Les Antijuifs, actuellement enfermés au *Grand Occident*, ne seront ni poursuivis ni inquiétés ;

3° Les trois Camarades arrêtés le 15 août, à leur sortie du *Grand Occident* et au moment d'y entrer, seront mis en liberté ;

4° L'immeuble du 51, rue de Chabrol ne sera pas occupé et sera laissé à sa destination ordinaire, sans aucune entrave pour la publication de l'*Antijuif*, l'imprimerie et les réunions qui y seront régulièrement organisées ;

5° Jules Guérin restera libre, comme tous ses Camarades, en prenant l'engagement d'honneur de se tenir à la disposition de M. Fabre, juge d'instruction, en se rendant à ses convocations.

Si ces conditions, les seules qu'ils puissent accepter comme honorables pour eux et conformes à leurs déclarations premières, n'étaient pas admises, les Antijuifs préfèrent continuer la lutte, quelles qu'en puissent être les conséquences pour eux, etc.

On a imaginé nombre d'histoires au sujet de cette intervention des députés antisémites et nationalistes.

MM. Drumont et Méry, ainsi que leur digne collaborateur Spiard, ont inventé cette fable *de nos conditions entièrement acceptées par le gouvernement;* mais, qu'après coup, et aussitôt la réception d'une lettre *mystérieuse*, j'aurais décidé de revenir sur *mes engagements de me rendre* pour faire *durer* le siège, afin de *créer une diversion* et de *distraire l'attention publique* du procès de Rennes.

Il faut que le Directeur de la *Libre Parole* ait bien peu d'estime pour le bon sens et l'intelligence de ses lecteurs pour oser publier des inepties de ce calibre.

Qui donc empêchait le *vaillant* Drumont, soigneusement terré dans sa somptueuse villégiature, et les non moins courageux « Méry, Devos et Papillaud », d'empêcher cette *diversion* et de donner au procès de Rennes tout le retentissement, qu'il avait du reste, puisque, non seulement la Presse française, mais celle du monde entier avaient leurs correspondants au procès du traître Dreyfus et publiaient, chaque jour, des comptes rendus occupant la presque totalité de leurs colonnes.

La *Libre Parole*, elle-même, avait à ce moment créé une édition quotidienne supplémentaire, qui paraissait l'après-midi, à seule fin que *sa clientèle n'achetât pas les feuilles concurrentes publiées dans la journée.*

Je ne sais exactement le nombre de lecteurs de Drumont qui ont *gobé cette indigeste pilule;* mais, s'ils sont nombreux, ce que je ne puis croire, la cause antijuive, telle que la comprennent le Directeur de la *Libre Parole*, ses trois collaborateurs — ses trois complices serait plus juste — et leurs trop crédules lecteurs, est bien malade.

Il suffit, du reste, pour en juger, de rappeler les propos des journalistes, amis et adversaires, Français et étrangers, qui disaient au moment où le sieur Méry si-

gnait les articles que Drumont et lui imaginaient contre moi et mes Camarades :

— Comment Drumont ose-t-il servir à ses lecteurs de semblables histoires ; il se couvre de ridicule et il montre combien il considère ceux qui achètent son journal comme des imbéciles.

Pour l'honneur des lecteurs de Drumont, je dois dire que les protestations, provoquées par cette campagne de la *Libre Parole* contre moi, furent aussi nombreuses qu'énergiques et que la feuille du boulevard Montmartre y a perdu la meilleure et la plus fidèle partie de sa clientèle, malgré la réclame effrénée à laquelle on s'est livré pour essayer de « relever » l'ex-organe de l'*Antisémitisme*, devenu une entreprise commerciale inférieure, comme moralité et comme honorabilité, aux pires officines juives et judaïsantes que la *France juive* flétrissait avec tant d'énergie.

La vérité était, comme toujours, infiniment plus simple ; et, suivant l'expression employée par l'un des médiateurs entre le gouvernement et nous, notre *ultimatum* était tombé au ministère *comme un pavé dans une mare à grenouilles*.

Les uns voulaient accepter, de crainte des complications pouvant résulter de notre résistance ; les autres, croyant nous *réduire* facilement — ce que le policier Puibaraud leur affirmait chaque jour — se refusaient à composer avec ceux qu'ils appelaient, si emphatiquement et si ridiculement, *des rebelles*.

Nous étions des *rebelles* pour ces ex-révolutionnaires, membres ou souteneurs du ministère Waldeck-Millerand, si largement nantis aujourd'hui et qui appréhendaient si fort les conséquences de notre acte de protestation.

Il est vrai que cet acte était bien différent des stériles déclamations des pantins de notre politique contemporaine, toujours disposés à se réconcilier sur le dos des gouvernés, moyennant partage des dépouilles et des pro-

fils, aussi nombreux que variés, que procure le pouvoir exercé à la façon de nos maîtres actuels.

Ainsi qu'il arrive, presque toujours, en pareille circonstance, si nos adversaires se trouvaient divisés sur la solution à accepter ou à obtenir, nos médiateurs l'étaient non moins.

Les uns étaient d'avis que je pouvais me ***rendre*** et que les Waldeck et consorts n'oseraient jamais manquer à des engagements dont eux, députés, auraient été les témoins.

— Rendez-vous, concluaient-ils, en excellents amis qu'ils étaient, et le gouvernement ne pourra faire moins que de libérer vos Camarades déjà arrêtés, sans inquiéter, non plus, comme vous le voulez, vos compagnons de résistance.

Les autres, au contraire, se montraient plus défiants et paraissaient d'accord avec moi, malgré que l'heure des vacances parlementaires eût depuis longtemps sonné, pour penser qu'une fois entre les murs d'une cellule et dans l'impossibilité de *dicter* mes conditions et de protéger par des *actes* mes Camarades, ceux-ci, déjà arrêtés ou encore au ***Fort Chabrol***, resteraient sans défense à la merci de nos ennemis.

Je n'avais pas besoin, du reste, de l'approbation, qui me venait ainsi, pour prendre un parti conforme aux intérêts et à la sécurité de mes Camarades, dont le sort me *préoccupait plus que le mien.*

Il me semble que je l'ai assez évidemment démontré, puisque je suis resté le seul emprisonné, et conséquemment condamné, de tous les nôtres ; alors que notre association du ***Grand Occident de France*** avait été la plus éprouvée par les arrestations arbitraires ordonnées par le ministère.

Ce que je voulais — et je le voulais absolument, comme je me suis, depuis bien des années, accoutumé à vouloir — c'était la mise en liberté ***immédiate et préalable*** de tous les nôtres et la sortie de tous mes compagnons de siège *avant la mienne*, avec l'engagement, que je réclamai et exigeai encore plus tard, que nul d'entre eux ne pût être

inquiété, à aucun moment, pour s'être associé à mon acte de protestation.

Et, lorsque, sûr d'être dans mon droit et d'accord avec la justice et l'équité, j'ai décidé quelque chose, surtout dans des circonstances aussi graves que celles que nous traversions à cette époque, je l'exécute toujours et en prenant toute la responsabilité, sans me soucier des critiques inévitables qui peuvent se produire de la part d'hommes de bonne ou de mauvaise foi.

Je n'ai pas changé aujourd'hui ; MM. Drumont et Cie peuvent en être convaincus.

La physionomie de ces divers incidents fut fidèlement rendue dans notre *Journal officiel du siège*, rédigé au jour le jour et j'en cite textuellement le passage suivant :

Septième journée. — Vendredi 18 août.

Le général Jacquey et M. Magne, munis de ce document (la déclaration reproduite plus haut), partent aussitôt pour la place Beauvau.

Entre temps, Guérin nous donne comme instructions de brûler tous les papiers du *Grand Occident de France*, manifestes et listes d'adhérents (1).

(1) Je dois dire, ici, que, contrairement aux audacieuses affirmations du sieur Spiard, jamais aucune liste ne fut à sa disposition, ni à la disposition de qui que ce soit ; et que, en dehors des Camarades qui venaient ouvertement à nos réunions et qui, par conséquent ne cachaient pas leurs sentiments antijuifs, il ne connut aucun de ceux dont les noms n'avaient ni été publiés, ni laissés à la merci d'une imprudence, d'une indiscrétion ou d'un malfaiteur quelconque. Il est bien évident que si l'agent Oswald avait eu ces listes à sa disposition, comme il le désirait très certainement, le gouvernement n'aurait pas eu besoin de tenter un nouveau coup de force contre le « *Grand Occident* », en ordonnant, pendant que j'étais déjà à Clairvaux et *sur les indications de Spiard*, chassé alors de son emploi, de nouvelles perquisitions en octobre 1900.

Ces perquisitions restèrent, et pour cause de précautions toujours maintenues avec grand soin, aussi infructueuses que les si nombreuses autres que nous avions déjà subies. Je n'en dirai pas plus, car les mêmes précautions nous seront encore utiles, dans l'avenir, pour déjouer les manœuvres du gouvernement et nous garder contre les surprises auxquelles pourraient nous exposer nos sentiments de pitié à l'égard de misérables, sollicitant de nous secours et emploi en faisant appel à notre charité, tel le cas du sieur Spiard.

C'est ainsi que quelques instants après, des débris de papiers brûlés s'envolaient des cheminées du *Fort Chabrol*, au grand ébahissement des voisins, des reporters et des assiégeants.

Le général Jacquey devait revenir à midi ; en ses lieu et place ce fut M. Lépine qui arriva.

Aussitôt rendu, le Préfet s'empresse de raconter qu'on vient de lui télégraphier, du ministère, qu'il n'y a plus d'entente possible, que *Guérin est prisonnier de ses hommes qui, surexcités par l'alcool, se battent entre eux.*

Ces petites calomnies répandues, le policier Lépine fait la roue d'un air béat ; lorsque notre ami Possien, de l'*Intransigeant*, mis au courant de l'incident, appelle Guérin, qui ouvre la fenêtre de son bureau, et lui raconte les faits.

— Celui qui a dit cela est un polisson, répond Guérin. Mes Camarades ne sont point ivres ; depuis que nous sommes ici, nous n'avons bu que de l'eau rougie. Quant à nous battre, nous ne le ferons que contre ceux qui viendront nous attaquer.

Et il referme sa croisée.

Il est 2 heures, et le général Jacquey n'est pas encore arrivé.

Enfin, voici Firmin Faure, Millevoye, Magne, députés, et M. Massard, directeur de la *Patrie*.

Notre *ultimatum* est tombé, paraît-il, *comme un pavé dans une mare à grenouilles.* Ces gens-là ont failli s'arracher les cheveux, les uns voulant accepter, les autres refuser nos conditions.

Bref, la situation est la suivante, les pourparlers sont rompus et une note, communiquée à l'*Havas* et que les députés nous apportent, dit ceci :

Les bruits les plus contradictoires étant répandus sur les résolutions que le Gouvernement aurait arrêtées relativement à M. Guérin, nous sommes autorisés à dire que, dès l'origine, il a été écarté toute solution consistant à donner l'assaut de la maison de la rue de Chabrol et à s'emparer de vive force de l'inculpé.

Il a mis les considérations d'humanité au-dessus de toutes les autres.

En conséquence, et aussi longtemps qu'il sera nécessaire, les mesures prises pour interdire à M. Guérin toute communication avec le dehors, seront maintenues, ainsi que celles destinées à prévenir et à dissiper tout attroupement.

En résumé, c'est par la famine que Waldeck veut nous avoir.

Donc, le Gouvernement avouait son impuissance à m'enlever de force et personne, même pas ses Amis, ne fut dupe de son *humanitarisme mis au-dessus de toutes autres considérations.*

La vérité est que Waldeck et ses amis, nous sachant parfaitement innocents d'un complot créé de toutes pièces, afin d'avoir un prétexte de se débarrasser d'un adversaire gênant, parce que plus énergique et plus déterminé que ceux que le même ministère et les suivants ont depuis trouvés devant eux, n'osaient aller jusqu'à l'assassinat ; et que, de plus, à cette époque, ils craignaient aussi de ne pas trouver parmi les soldats et les officiers de notre armée, les exécuteurs qu'ils pouvaient désirer, sans oser avouer publiquement cette crainte.

Ces craintes de Waldeck et de ses complices étaient, du reste, des plus justifiées et j'en ai eu, à ce moment-là et depuis, des preuves non douteuses.

Les policiers eux-mêmes manquaient de confiance dans leurs troupes, qui n'auraient peut-être pas marché avec toute la bonne volonté désirable ; car, au moment où, paraît-il, on voulait donner *sérieusement* l'assaut — en admettant que ces misérables, courageux surtout avec les pusillanimes et les plus peureux qu'eux-mêmes, aient jamais eu l'intention de mettre pareilles menaces à exécution, avec ou sans la couverture des ordres de la *Commission de la Haute Cour*, qui fut convoquée depuis ces incidents des premières négociations, — au moment, dis-je, où l'on parlait de donner l'assaut, la plupart des agents en civil ou en uniforme se réservaient de *filer à l'anglaise.*

Ils étaient peu désireux de s'exposer aux dangers d'un assaut contre un immeuble bien gardé, et où se trouvaient des citoyens n'ayant commis ni crime ni délit et qui usaient simplement de leur droit de rester chez eux, sans permettre à des adversaires politiques de les molester et de les emprisonner.

Ces dispositions des troupes de police étaient d'autant plus explicables et naturelles que les agents connaissaient parfaitement les sentiments de la population à notre

égard et qu'ils constataient chaque jour, malgré les mensonges rétribués de la presse fondsecrétière, que l'immense majorité de nos concitoyens approuvaient notre énergique attitude.

Ils s'en rendaient si bien compte, que leurs rapports étaient remplis de détails touchant les concours que nous trouvions spontanément autour de nous pour déjouer la surveillance policière dont nous étions entourés.

Si je pouvais, sans compromettre des braves gens encore en place, dire tout ce que j'ai appris à ce sujet, chacun serait édifié sur les vraies raisons de l'hésitation de Waldeck et de ses amis à nous livrer l'assaut.

Les *sentiments humanitaires* de ces Messieurs étaient simplement la *frousse* intense que leur causaient les suites et les conséquences d'une tentative d'assassinat qu'ils n'osaient commettre ; et nous avons vaincu le Gouvernement, non uniquement, parce que, à quelques hommes déterminés nous étions prêts aux derniers sacrifices, mais aussi parce que les criminels qui nous menaçaient ont eu peur que nos cadavres ne soulèvent contre eux la population tout entière, dans une formidable et irrésistible explosion de légitime colère.

Ils savaient aussi qu'ils ne pouvaient espérer protection certaine de la part de l'armée, de ses soldats et de ses chefs, traînés dans la boue depuis trois ans par eux et leurs amis politiques, ni non plus de nombre de leurs agents de police, écœurés par les besognes malpropres auxquelles on les employait depuis trop longtemps.

On a vu quelles calomnies le préfet Lépine répandait contre nos Camarades et de quelle façon, informé de ces infamies par notre ami Possien, j'avais protesté contre elles.

Il appartenait à Drumont de trouver mieux et plus répugnant ; et il fit publier que, pour revenir sur mes engagements de *reddition*, j'avais indiqué cette raison que *mes compagnons de résistance menaçaient de me tuer si je me rendais.*

Lorsque le général Jacquey parla de cette invention ridicule au cours de sa déposition devant la Haute Cour, comme d'un bruit qu'on avait fait courir, je protestai, naturellement, ne voulant pas laisser s'accréditer une légende pareille qui créait à mes compagnons un état d'esprit si étranger à la réalité.

Et puis, tous ceux qui me connaissent me voient-ils subissant de qui que ce soit de semblables menaces ; et, surtout, de compagnons de lutte, n'ignorant rien de mes sentiments à l'égard de procédés de ce genre, d'où qu'ils puissent venir !

Le premier individu qui eût osé me tenir un tel langage, en admettant même qu'il s'en soit trouvé un, n'aurait été tenté, ni de mettre sa menace grossière à exécution, ni de finir de la formuler.

Il est vrai que, dans cet ordre d'idées-là, Drumont et ses dignes collaborateurs, Méry, Papillaud et Devos, ont dépassé toutes limites, me sachant dans l'impossibilité matérielle de les joindre, car ils se sont permis de publier, sous la signature de Gaston Méry, qu'un certain jour, qu'ils n'indiquaient pas, je fus violemment... enguirlandé par un personnage — dont ils ne donnaient pas non plus le nom et pour cause — et que, loin de protester, je m'étais enfui, sans m'aventurer à répliquer à mon insulteur !

A la *Libre Parole*, lorsque les autres rédacteurs et même les typos qui m'y connaissaient, ont lu cela, ils se sont fortement amusés et ma foi... moi aussi.

M. Méry, le signataire de cette bêtise, et ses amis Drumont, Devos et Papillaud, peuvent facilement faire l'expérience de la crainte qu'ils restent susceptibles de m'inspirer ; et je leur permets de s'adjoindre, le jour où ils consentiront à faire cette expérience, s'ils le jugent utile à la sécurité de leurs échines :3 « terrible » enguirlandeur que, jusqu'à présent, ils restent seuls à connaître.

Ce jour-là, s'il y avait des spectateurs, et alors je souhaite qu'ils soient nombreux, ils passeraient un instant non dépourvu de gaieté.

J'ai déjà eu, une fois au moins, pour chacun d'eux, l'oc-

casion de juger du courage, devant moi, des Papillaud, Méry et Devos, et l'attitude qu'ils ont eue tous trois eut fait l'édification des plus crédules en ce qui concerne les rodomontades de ces individus.

Quant à Drumont, je néglige d'en parler à ce propos, et je n'ai pas été surpris d'apprendre que lorsque Méry proposa de publier cette histoire fantaisiste, il lui dit :

— Ce sera peut-être tout de même un peu raide et on aura peine à croire que Guérin a pu avoir peur de votre bonhomme.

Pendant que je parle des inventions de Drumont et de celles des individus qui l'aidèrent dans sa campagne d'injures et de calomnies contre un proscrit, il me faut dire un mot d'une autre infamie de ces Messieurs.

C'est au sujet des communications que nous recevions du dehors, malgré la rigueur du *Blocus*.

Ces communications nous parvenaient de différentes manières ; et, presque chaque jour, nous devions modifier nos procédés pour déjouer la surveillance dont nous étions l'objet de la part des policiers de Lépine et de Puibaraud, qui peuplaient littéralement les immeubles environnants, des caves aux greniers, avec et y compris les toits où des agents se tenaient nuit et jour en permanence.

Le moyen le plus régulier nous fut procuré par le dévouement de deux de nos voisines, couturières, dont les ateliers se trouvaient précisément en face de nos fenêtres donnant sur la rue de Chabrol.

Ces deux dévouées voisines avaient bien voulu donner l'hospitalité, dans leurs ateliers, à l'un de nos Camarades chargé de nous faire passer les communications de l'extérieur et de recevoir et de transmettre les nôtres.

Au moment des communications, il se tenait dans une pièce du fond de l'atelier donnant, par une porte, sur la pièce du devant et juste en face d'une fenêtre qu'il laissait ouverte, avec ses volets de bois à peine entrebâillés.

Cette fenêtre donnait sur l'une des nôtres, que nous tenions aussi ouverte, en laissant, entre ses volets, un

espace juste suffisant pour nous permettre de voir dans l'appartement d'en face et laisser nos Camarades et nos voisines voir chez nous.

Pour correspondre, nous écrivions ce que nous avions à dire sur de grandes feuilles de papier blanc, au moyen de gros crayons bleus ; et, de leur côté, nos correspondants transcrivaient leurs réponses ou ce qu'ils avaient à nous apprendre, sur des ardoises et à la craie blanche.

Et nous lisions, les uns et les autres, les inscriptions, ainsi faites, au moyen de lorgnettes.

Pour communiquer ainsi, nous devions, de chaque côté de la rue, être à plusieurs.

Pour ma part, je dictais à un Camarade qui écrivait et, lorsque je présentais la feuille à la lecture, un autre Camarade projetait sur notre papier la lumière d'une petite lampe à réflecteur qui concentrait les rayons sur la feuille blanche, tout en laissant la pièce dans l'obscurité.

Mon frère et nos Camarades procédaient de la même façon et ils s'appliquaient à n'éclairer que les ardoises dont ils se servaient.

Nos si nombreux surveillants, n'apercevant aucune lumière, ni aucun mouvement du dehors, ne pouvaient se douter que, malgré eux et à leur insu, nous recevions des nouvelles des nôtres et leur transmettions nos demandes et nos communications diverses.

Et, comme on devait s'apercevoir que nous étions, aussi complètement que les difficultés le permettaient, au courant des événements du dehors, je prenais chaque jour, deux fois au moins, la précaution de paraître communiquer avec d'imaginaires correspondants, en me livrant à une télégraphie prolongée, le jour par signes et, la nuit, au moyen d'une lanterne dont les verres avaient été revêtus de papiers de couleurs différentes.

Et, je dois dire que nous passâmes quelques bons moments, au cours de ces simulacres de communications, lorsque nous constatâmes que les policiers en surveillance notaient, avec le plus grand soin, nos gestes et nos jeux de lumière.

Les malheureux qui furent chargés de déchiffrer cette télégraphie ont dû y laisser nombre de cheveux, et nous avons peut-être sur la conscience des calvities prématurées dont je fais volontiers mes excuses aux victimes du casse-tête chinois que le Gouvernement imposa à ses collaborateurs, pour deviner les secrets de nos correspondances.

Il n'existait donc, comme on le voit, ni secret ni mystère dans cette correspondance, qui avait, par la force des choses, et à cause des difficultés qu'elle présentait, de nombreux participants et spectateurs.

Cela n'empêcha pas Drumont et ses acolytes de publier que j'échangeais, *dans le plus grand secret et à l'insu de tous*, des correspondances avec mon frère, chargé de me *faire connaître les ordres du Gouvernement et de transmettre mes réponses.*

Cette nouvelle infamie fut d'abord signée du nom de Spiard, dans l'ordure commandée par Drumont à ses complices et dont les frais furent acquittés, non sur la bourse de Drumont qui, même pour satisfaire sa haine, est incapable de sortir un centime de sa poche, mais par le misérable Syveton, qui employa, à cette immonde besogne, une partie des fonds qui lui étaient remis pour lutter contre la Judéo-Maçonnerie.

Aux communications que nous échangions, de la façon que je viens d'indiquer, le sieur Spiard ne fut jamais mêlé ; surtout depuis le jour où nous avions pu constater chez lui une dépression morale et physique très accentuée, à la suite de la rupture des pourparlers engagés avec le Gouvernement par M. Lasies et ses collègues de la Chambre.

Cette dépression fut telle que je le trouvai, le soir même de cette rupture des pourparlers, complètement anéanti et que je dus le dispenser de toute faction en même temps qu'un incident, survenu entre les sieurs Otto et Mayence et nos Camarades, amenait l'isolement de ces deux personnages et leur mise en observation.

Cet incident, le seul de cette nature pendant toute la

durée du *Siège*, fut si violent, et l'attitude de nos Camarades était devenue telle contre nos deux *hospitalisés* que l'un d'eux, Otto, vint me supplier de calmer mes compagnons qui menaçaient de leur faire, à lui et à Mayence, un mauvais parti et formulaient contre eux des accusations qu'il affirmait, naturellement, dénuées de *tout fondement*.

Ces accusations étaient diverses.

L'une d'elles m'obligea à prendre certaines mesures, pour empêcher que, la nuit, nos maigres approvisionnements ne fussent pillés en abusant de la confiance que nous avions les uns dans les autres et dont, jusqu'alors, nous n'avions pas songé à excepter nos deux *compagnons de circonstance*.

Tout ce que nous possédions était, en effet, à la disposition de tous ; et, dans notre pensée, nul ne devait songer à prélever, sur les provisions communes, une part personnelle à l'insu des autres, pour faire ce que le sieur Mayence appelait les *repas complets qui lui étaient indispensables*.

N'ayant pas la preuve absolue, à ce moment, des accusations formulées, je calmai nos Camarades et je fis placer à l'écart, dans une pièce séparée de l'immeuble, nos deux larrons, en même temps que je mettais sous clé nos provisions.

Et ces deux individus, dont la conduite ultérieure confirma si complètement les soupçons qui les avaient visés, durent se contenter de l'ordinaire de tous.

Il est bien entendu que si j'avais eu la *certitude absolue* que les sieurs Otto et Mayence étaient vraiment coupables des vols dont on les accusait, ils ne seraient pas restés une seconde de plus parmi nous.

Je me serais empressé de les faire descendre *soigneusement ligotés* par l'une de nos fenêtres, pour qu'ils aillent se faire « nourrir » ailleurs et au gré de leurs appétits.

De même pour le sieur Spiard, si nous eussions pu

nous douter qu'il était l'agent Oswald et non le pauvre diable pour lequel M. Deglos avait sollicité ma pitié.

Puisque je parle de nos moyens de communications, je crois utile de dire un mot de l'un de ceux qui nous rendirent d'utiles mais trop courts services.

Il s'agit de ce que nous appelions *la Voie ordinaire*.

Cette *Voie ordinaire* n'était autre qu'un des agents chargés de notre surveillance et qui, par sympathie, plutôt que par intérêt très certainement, s'était entendu avec nos Camarades du dehors pour nous faire passer, chaque fois que son tour de service arrivait, à un certain poste dans l'immeuble voisin, 49, rue de Chabrol, des communications ou de petits paquets qu'il prenait le soin d'envelopper dans des journaux du jour, nous procurant ainsi les nouvelles les plus récentes.

Dans un des envois de cette *Voie ordinaire*, je trouvai un mot disant :

— Quelqu'un chez vous doit renseigner mes chefs, cherchez et méfiez-vous.

Je crus, à ce moment, seulement à quelque imprudence ou à une indiscrétion involontaire, commise au dehors et qui avait pu inquiéter *notre bon agent ;* mais nous constatâmes, deux jours après, que la *Voie ordinaire* était coupée et nous ne revîmes plus, parmi nos surveillants, notre obligeant correspondant.

J'ai appris, depuis, que sur une dénonciation, il avait été révoqué.

Ce brave garçon fut, en réalité, victime d'une nouvelle trahison commise par le sieur Spiard qui, dans une lettre (1) adressée à *Mme Spiard* révélait le concours que nos Camarades nous avaient trouvé, révélation qui parvint aussitôt au chef de l'agent Oswald, le sieur Puibaraud.

Ce que nous avons appris ensuite nous a confirmé dans

(1) Lettre remise à l'un de nos visiteurs, qui avait bien voulu se charger de transmettre la correspondance des assiégés à leur famille ou leurs amis.

cette conviction, en expliquant certaines paroles du policier Puibaraud — que nous mettions sur le compte de la vantardise — qui disait, au moment du siège :

— Je sais et je saurai tout ce qui se passe là-dedans *(le Fort Chabrol)*, nous y avons des hommes à nous.

Les *hommes de Puibaraud* c'étaient les sieurs Spiard Otto et Mayence, qui devaient se connaître comme tels et se jalousaient déjà, car leur antipathie réciproque éclatait à chaque minute ; et, le jour où Syveton et Drumont payèrent à Otto et à Mayence les frais d'une feuille ordurière, publiée contre moi par ces deux individus, ils en profitèrent pour vomir leur bile sur leur congénère, au point que leurs *commanditaires* durent les rappeler à plus de tenue, l'agent Spiard-Oswald, qui opérait en même temps et pour les mêmes *bailleurs de fonds*, s'étant plaint amèrement des injures qui lui étaient adressées par ses deux *confrères*.

Et, à partir de ce jour-là, la feuille des Drumont, Syveton, Otto et Mayence, laissa l'agent Spiard en repos pour me réserver tout son venin ; ce dont je fus très honoré, car mériter les injures de pareils individus est infiniment plus agréable que de les avoir comme collaborateurs et comme complices.

Ce sont choses qui conviennent merveilleusement aux Drumont, dit l'Intègre, Méry « sans scrupules » ou Syveton « l'héroïque », dont la fin fut ce que sa vie promettait, sans que sa disparition — dans un scandale dont ne doutent même pas certains de ceux qui affectent de le défendre pour mériter la reconnaissance des *généreux donateurs* assez abusés pour avoir cru en Syveton — puisse être invoquée comme une excuse ou une atténuation aux innombrables malpropretés commises pendant cinq années par l'ex-Trésorier de la *Patrie Française*.

Dois-je ajouter, pour montrer à quelles grotesques inventions Drumont et Méry sont descendus, que lorsqu'ils parlaient de nos communications avec le dehors, par les moyens que de si nombreux et de si spontanés dévouements nous procuraient, ils affirmaient que je profitais de

ces dévouements pour, au lieu de recevoir du pain pour mes Camarades — et pour moi-même... ce que ces Messieurs oubliaient niaisement — envoyer mon linge à blanchir rue Lafayette.

Pourquoi pas à Londres, pendant qu'ils y étaient ?

Ç'eût été le dernier mot du *chic* et aussi de la *sensationnelle information.*

Tristes sires... et aussi, hélas ! infortunés lecteurs, auxquels on se permet de servir de pareilles calembredaines !

Je devais ces quelques détails sur certains incidents de notre « siège » et nul n'oserait en contester la scrupuleuse exactitude, sans être aisément convaincu de mensonge.

On voit donc que, pour conserver tout le sang-froid indispensable dans des circonstances aussi graves, il fallut plus de tension d'esprit et de volonté calme que pour écrire, sous les frais ombrages du Château Saint-Ange, les articles que Drumont daigne offrir à ses lecteurs, moyennant 3,000 francs par mois, comme appointements fixes, 1,500 francs de frais divers, une part importante des bénéfices nets de sa feuille et tout le *casuel,* que ses exceptionnelles dispositions d'homme d'affaires madré et sans vergogne lui ont permis de réaliser, pendant que les militants de notre cause sacrifiaient tout à leurs idées et passaient des années de leur existence en prison ou en exil, loin de leurs affections les plus chères et de leur pays.

Il est vrai que les deux ou trois individus suspects, que la fatalité avaient enfermés avec nous dans les conditions que j'ai dites, savaient mieux que personne que ni mes Camarades ni moi-même n'aurions toléré, de leur part, le plus faible acte de malfaisance *ouvertement commis.*

Ils se turent donc aussi longtemps qu'ils restèrent à la portée de notre action : et ils conservèrent l'attitude prudente qui convenait infiniment mieux à leur nature que l'allure bravache qu'ils prirent plus tard, à l'instigation de leurs *bailleurs de fonds* et pour mériter le salaire

le plus élevé, seul souci de leurs constantes préoccupations.

Et si le mépris ou la haine se justifie ; c'est encore plus à l'égard des Drumont, des Méry, des Syveton, et autres Papillaud ou Devos, que contre les vils instruments dont ils se sont servis, pour essayer d'accomplir leurs infamies et lancer leurs outrages contre un homme qu'ils savaient proscrit et qu'ils n'auraient, ni les uns, ni les autres, osé attaquer en face et de près.

Un avenir, prochain je l'espère, mettra à leur place les choses et les gens.

Je passe sur les débuts du siège, qui dura six semaines, du 12 août au 20 septembre, pour arriver immédiatement à la *reddition* qui eut lieu ce dernier jour, à 4 heures 1/2 du matin.

Après les premiers pourparlers, engagés par M. Lasies et ses collègues de la Chambre, et qui furent rompus, le Gouvernement n'ayant pu, à ce moment, se résoudre à accepter loyalement nos conditions et à mettre, *d'abord* en liberté nos si nombreux camarades incarcérés arbitrairement à la prison de la *Santé*, Waldeck et ses amis réfléchirent et, malgré les affirmations du policier Puibaraud qui, quotidiennement, annonçait à ses dignes chefs que *demain* il aurait raison de nous et de notre résistance, les ministres comprirent que nous n'étions ni intimidables ni faciles à prendre.

Leurs réflexions durèrent plus de quinze jours et, reculant encore une fois devant la perspective d'une solution violente qui les inquiétait plus que nous, ils reprirent d'eux-mêmes les négociations, pour lesquelles, cette fois, Millevoye, député de la Seine, nous représenta.

Dans ce duel d'un homme, aidé de quelques Camarades dévoués, contre un Gouvernement qui se croyait tout permis et qui rencontrait, tout à coup, une résistance à laquelle en France, hélas ! nos pires Gouvernants ne sont plus habitués, Millevoye était notre *témoin*.

Tout d'abord, et avant tous nouveaux pourparlers, il réclama l'exécution immédiate de la première et *principale*

condition que j'avais posée : *celle de la mise en liberté préalable de tous nos Camarades prisonniers.*

Waldeck et ses collègues, comprenant qu'il serait inutile de chercher à nous tromper encore cette fois, comme ils l'avaient infructueusement tenté une première, obtempérèrent.

Le 18 septembre, j'apprenais, par notre télégraphe qui fonctionnait assez régulièrement, que des ordonnances de non-lieu avaient été rendues, en faveur de tous les Bouchers de la Villette et de tous ceux de nos Camarades du *Grand Occident de France,* qui avaient été arrêtés dans la nuit du 11 au 12 août, et qu'ils venaient d'être remis en liberté.

Et cela, sans même avoir été interrogés au cours de leur captivité de trente-cinq jours.

A la honte inoubliable de nos républicains modérés ou avancés, comme à celle des socialistes et des anarchistes, ou prétendus tels, qui soutenaient le Gouvernement, une pareille iniquité a pu être commise, sans qu'une voix s'élevât chez ces politiciens, domestiqués au pouvoir et avides de ses prébendes et de ses mille faveurs, pour protester contre de semblables procédés.

Quelles clameurs les mêmes individus pousseraient si demain, eux, ou l'un quelconque de leurs partisans, étaient victimes des mêmes brutalités policières et des mêmes abus !

Mais, comme il s'agissait de citoyens adversaires de leur politique néfaste, rien n'était plus naturel que de fouler aux pieds les droits les plus légitimes et les lois dites « fondamentales » de la singulière république qu'ils nous ont imposée depuis trente-cinq ans.

Ils approuvèrent, sans hésitation, Waldeck, Millerand, Galliffet, Monis et leurs complices ministériels, rétablissant les *lettres de cachet* pour se débarrasser de modestes travailleurs, inculpés de *crime contre la sûreté de l'Etat,* et qui n'avaient, en réalité, commis que celui de ne pas s'incliner, avec docilité et admiration, devant les Juifs et leurs créatures.

C'était là, et c'est encore en France, crime de lèse-majesté contre le tout-puissant souverain « l'Argent », et nos Socialistes enjuivés ne pouvaient que s'associer aux mesures arbitraires prises contre d'aussi irrespectueux citoyens.

En même temps que nous apprenions la mise en liberté de nos Camarades arrêtés dans la nuit du coup d'Etat commis par le ministère Waldeck, nous étions également informés que les trois Camarades emprisonnés, pour être *sortis* du *Fort Chabrol* ou avoir voulu y entrer le 15 août, ainsi que cinq de nos ravitailleurs, étaient aussi rendus à leurs familles.

Ni les uns, ni les autres n'avaient, du reste, commis le plus faible délit et il avait fallu tout le mépris du Gouvernement et de ses magistrats et policiers pour la légalité et le strict droit des gens, pour que ces attentats contre la liberté individuelle pussent être perpétrés; avec, toujours ! l'approbation unanime — quelle décadence pour ce parti ! — de nos farouches socialistes, qualifiés si justement *Socialistes de Gouvernement* et clients affamés de la « Sociale Lucullus ».

Ces mises en liberté, exigées et obtenues, il ne restait plus à *imposer* de nos primitives conditions que :

1° La garantie, pour tous mes compagnons de résistance, qu'ils pourraient, sans aucune exception, quitter le *Fort Chabrol* sans être inquiétés et sans même que leurs noms pussent être réclamés par les autorités ;

2° Pour l'immeuble, dit le *Fort Chabrol*, la certitude que, *sous aucun prétexte*, il ne pourrait être occupé et que dès la *reddition* il reviendrait à la Société d'imprimerie, principale locataire, sans aucune entrave à ses travaux ni à la publication de notre *Antijuif* ou à l'organisation de nos réunions du *Grand Occident de France* dans les locaux sous-loués par notre association.

Nous étions, à ces points de vue, d'accord avec le droit et avec la loi, et ces conditions ne visaient que les mesures arbitraires que je devais prévoir en présence du

spectacle qui nous était offert, depuis plus d'un mois, alors que le « bon plaisir » était devenu la loi suprême, imposée au pays par un Gouvernement, capable de tout et se croyant tout permis.

Ayant réglé les questions concernant mes compagnons je ne réclamai, pour moi, que le droit de sortir du *Fort Chabrol* pour me rendre à la disposition de la justice, accompagné seulement de notre *Témoin Millevoye* et d'un officier de l'armée française.

Il me plaisait, en effet, par ces temps de *suprématie du pouvoir civil* si insolemment affirmée, d'imposer cette *humiliation* à nos gouvernants et à leurs trop serviles magistrats et policiers.

Je n'avais plus à réclamer de pouvoir me *tenir libre* à la disposition du juge d'instruction Fabre, chargé d'instruire *l'affaire du complot*, et qui pouvait à son gré et sur l'ordre des gouvernants prolonger indéfiniment la prévention des inculpés arrêtés ou encore menacés de l'être, puisque la Haute Cour avait été convoquée, par décret présidentiel du 4 septembre et que sa *Commission d'instruction* fonctionnait depuis le 18.

Cette convocation de la Haute Cour, survenue au cours de notre « blocus », créait un nouvel état de choses, très différent de la situation au moment des premières négociations de M. Lasies et ses collègues de la Chambre.

Aussi, n'était-ce pas à l'heure où tant d'autres membres de différentes organisations d'opposition se trouvaient déjà sous les verrous et dans l'impossibilité d'échapper à la comparution qu'on leur préparait, que je pouvais songer à perdre l'occasion de discuter à la barre d'une assemblée législative, même transformée en tribunal d'exception, mes actes de protestation contre l'arbitraire gouvernemental et nos idées politiques et économiques.

Je dois dire que si nos adversaires avaient commencé par où ils venaient de conclure et s'ils avaient d'abord réuni leur Haute Cour, pour lui déférer immédiatement les citoyens qu'ils inculpaient de complot, au lieu de procéder brutalement à des arrestations en masse exécutées

à tort et à travers ; et, aussi si j'avais été le *seul accusé* du *Grand Occident de France*, c'est de ma propre initiative, et sans le concours d'aucun policier, que je me serais rendu devant le tribunal du Luxembourg, non pour me défendre, mais pour y expliquer ma conduite et y développer — ainsi que je le fis du reste — les raisons légitimes de notre action et *accuser* nos juges.

A nos conditions, ainsi exposées, il fut ajouté, à la prière de mes amis, préoccupés plus que moi, ce dont je leur fus profondément reconnaissant, de l'état de ma santé durement éprouvée par un surmenage de plusieurs années et par les fatigues et les privations que le siège m'avait infligées, une clause devant me permettre, si cela était nécessaire, de passer le temps de l'instruction dans une maison de santé afin d'y rétablir, le mieux possible, mes forces physiques, en vue des efforts qui allaient m'être imposés par un procès, qui s'annonçait comme devant être aussi long que mouvementé.

Je n'acceptai de laisser poser cette condition que pour rassurer mon frère et mes amis, et, aussi, parce que ceux-ci me citaient l'exemple d'autres inculpés de la Haute Cour auxquels cette autorisation avait été donnée.

Ces exemples étaient, en effet, nécessaires pour me décider à formuler une réserve me concernant.

Et puis, je me rendais compte que, si résistant que je puisse être aux fatigues et aux épreuves de toutes sortes, qu'une vie de combats si ardents et si répétés m'a imposées, le physique pouvait ne pas résister aussi victorieusement que le moral, qui restait ce qu'il fut toujours et sera encore, je l'espère, dans l'avenir, surtout aux heures des dangers imminents et des responsabilités définitives à prendre.

Notre *Témoin* Millevoye ajouta encore aux conditions qu'il formulait, qu'avant de devenir le prisonnier de nos ennemis j'aurais le droit d'aller embrasser, une dernière fois, ma chère mère, que deux attaques récentes d'hémiplégie avaient rendue impotente, et à qui, profitant de cette

dernière visite, j'aurais pu annoncer que j'allais entreprendre un *long voyage.*

Millevoye, une fois ces conditions arrêtées, engagea donc les nouveaux pourparlers.

La première difficulté vint de ce que le réquisitoire du Procureur général, Octave Bernard, chargé par le Gouvernement *d'opérer* à la Haute Cour, contenait un paragraphe visant particulièrement la *rébellion du Fort Chabrol* et inculpant, non seulement *l'accusé Jules Guérin,* mais aussi mes compagnons de résistance.

Voici ce paragraphe :

> Attendu qu'il existe en outre :
>
> 1° Contre Jules Guérin, *et tous autres que la procédure découvrira,* prévention d'avoir, à Paris et en 1899 en réunion armée, résisté à des agents de la force publique agissant pour l'exécution des lois, etc...

C'était donc bien le crime de *Rébellion à main armée* qui était visé, et Waldeck et ses amis prétendirent immédiatement qu'ils ne pouvaient *supprimer* cette partie du réquisitoire introductif de leur Procureur général.

Ils invoquaient le sacro-saint principe de la *séparation des pouvoirs.*

Farceurs ! Comme si un principe, fût-il qualifié ou qualifiable *sacré,* pour le bon public qui en avale de toutes les couleurs, était jamais capable d'embarrasser nos politiciens actuels !

Consulté, sur ce point spécial, je maintins, purement et simplement, les conditions concernant mes compagnons de siège et ma volonté de rester le *seul* inculpé du *Grand Occident de France.*

Et, la mort dans l'âme, à la pensée des victimes que je leur arrachais, nos gouvernants durent *subir* mes exigences et s'asseoir, une fois de plus, sur les principes qui font la *base* de la République Judéo-Maçonnique, que notre malheureux pays supporte, non par enthousiasme mais par veulerie.

Et, peut-être aussi, parce que le spectacle donné par les Drumont et autres ambitieux de même trempe fait hésiter les Français à remplacer leurs maîtres actuels, si indignes soient-ils, par ceux qui cherchent à capter leur confiance, tout en se révélant d'une mentalité et d'une moralité inférieures à celles des pires Juifs et enjuivés vus à l'œuvre.

Toutes mes conditions furent donc admises et il fut convenu qu'une fois tous mes compagnons partis *libres* sous mes yeux et *ne devant être ni recherchés ni même connus*, au moins officiellement, car leurs noms avaient été révélés à nos assiégeants par le sieur Spiard dans l'une des premières lettres qu'il avait pu remettre à nos visiteurs des premiers jours, lettre que « Mme Spiard » avait de suite portée à qui elle était destinée, je sortirais à mon tour, accompagné seulement de notre « Témoin » Millevoye et d'un officier de notre armée.

Je reçus avis que tout était enfin terminé le 19 septembre dans la soirée et, à minuit, nous vîmes arriver Millevoye en compagnie de mon frère, venant, du moins je devais le supposer, me confirmer le résultat de ses laborieuses négociations et régler les conditions de l'exécution des conventions intervenues entre lui et le Gouvernement.

Aussi, on juge de ma surprise lorsque j'entendis Millevoye me dire, très ému :

— Mon cher Guérin, nous avons affaire à des misérables. Tout ce qui était convenu, et formellement, il y a deux heures, est détruit maintenant.

Et, alors, notre *Témoin* m'informa qu'au moment où il se disposait à entrer chez nous, il avait été avisé qu'un ordre de Waldeck avait tout remis en question.

Lépine lui avait *notifié* que *je devais me rendre sans condition à lui, Préfet de Police qui disposerait de moi suivant les ordres qui lui parviendraient, et que mes compagnons ne pourraient se retirer qu'après mon départ.*

C'était une nouvelle édition de la manœuvre déjà tentée au moment des premiers pourparlers et Waldeck escomp-

tait, cette fois, la lassitude que nous pouvions éprouver et aussi la détente qu'avait pu produire, sur nos volontés, la nouvelle que nos conditions avaient été admises et que nos épreuves pouvaient prendre fin.

Mais nos adversaires avaient compté sans nous et ils s'étaient, une fois encore, grossièrement trompés.

Et, comme je voyais Millevoye et mon cher Louis en proie à une violente émotion, je leur dis :

— Il y a encore quelque chose que vous ne me dites pas. Parlez nettement et ne me cachez rien. Nous sommes à une heure grave entre toutes et je tiens à tout savoir pour déterminer la conduite à tenir.

— Oui, me dit Millevoye, pendant que je lisais dans les yeux de mon frère la confirmation de ce que notre *Témoin* m'apprenait, ils ont décidé que, si vous ne vous rendiez pas *de suite et sans conditions*, l'assaut serait donné tout à l'heure. Les troupes du génie sont arrivées avec tout un matériel de siège et même des explosifs pour vous faire sauter si besoin est ; et ils semblent décidés, cette fois, à mettre leurs menaces à exécution.

Je réfléchis un instant, car l'heure était grave en effet ; mais, sûr de la majorité de mes compagnons de résistance et toujours à même de faire sortir, au dernier moment, ceux qui auraient peur, je répondis à Millevoye :

— Merci tout d'abord de ce que vous avez tenté pour éviter un conflit sanglant que nos gouvernants ont préparé ; mais nous ne *subirons* pas la violence morale que ces Messieurs essayent contre nous, en agissant avec la mauvaise foi dont ils viennent de donner une preuve si évidente. Vous direz, à l'heure utile, ce qui s'est passé, et vous établirez les responsabilités.

Donc vous pouvez dire à Waldeck et à ses « exécuteurs » que je maintiens, plus que jamais, les conditions que j'ai posées. Mes compagnons sortiront tous devant moi et sous mes yeux ; ils resteront libres et seront assurés de n'être ni recherchés ni même connus.

Je sortirai ensuite, *le dernier de tous*, avec vous *et un officier de notre armée*, ainsi que je l'ai exigé.

Et de plus, comme avec des hommes capables de se conduire ainsi que nos adversaires viennent de le faire, on peut se défier de tout, je vous prie de vous faire présenter l'officier qui devra nous accompagner, afin d'interdire à ces gens-là de nous désigner un Lévy, un Strauss ou un Dreyfus quelconque, pour pouvoir faire dire à leur presse, friande de ces plaisanteries grossières, que je me suis rendu à un *officier*, mais à un *officier juif.*

Millevoye me prit les mains, et, très ému de tout cela, il me dit :

— Je vais maintenir vos conditions, mais je crains bien, mon cher Guérin, que tout ne se termine par un effroyable drame.

— Alors, mon cher Millevoye, disons-nous adieu et embrassons-nous une dernière fois. Dites à nos Camarades qu'on ne nous aura pas aussi facilement qu'on le croit et qu'ils fassent leur devoir au dehors comme nous allons faire le nôtre ici.

Et, au moment où j'allais aussi embrasser mon cher Louis et lui dire adieu, mon frère m'arrêta en me disant :

— Je ne te quitte pas. Je reste ici et s'ils te tuent, ils me tueront aussi.

Et il resta, pendant que Millevoye, dont l'émotion grandissait, désespéré de n'avoir pu mener à bien sa tâche de conciliateur, allait faire connaître à nos adversaires le maintien de nos conditions.

Le premier mot que Millevoye entendit à sa sortie, fut :

— Et M. Louis Guérin, pourquoi ne sort-il pas avec vous ?

— Il reste avec son frère et les assiégés et si vous voulez tuer Jules Guérin et ses compagnons, vous le tuerez en même temps. Les deux frères ne se quittent pas.

Millevoye mit les fonctionnaires qui l'écoutaient, honteux, je veux le croire, du rôle qu'on leur imposait, au courant des décisions prises, et aussitôt le téléphone fut mis en mouvement avec le ministère de l'Intérieur.

Une demi-heure après, nous vîmes revenir Millevoye qui me dit :

— C'est vous qui avez encore une fois raison, mon cher ami, ils capitulent et renoncent à leurs dernières exigences. Ils subissent vos conditions, telles que je les ai posées. J'ai demandé, comme vous m'en avez prié, à faire connaissance avec l'officier qui doit vous accompagner ; c'est le capitaine Grenier, de la garde républicaine, et vous pouvez être tranquille à ce sujet. Je dois dire au Préfet de Police l'heure à laquelle vous comptez faire partir vos compagnons et celle de votre sortie personnelle.

Il était à ce moment, 2 heures 1/4 du matin.

Je répondis à Millevoye que nous serions prêts vers 4 heures 1/2, ayant tous besoin de prendre nos dispositions pour ce départ.

Le Préfet Lépine crut devoir faire une nouvelle objection sur l'heure que je venais de désigner, et qu'il trouvait trop tardive ; mais il dut y renoncer, comme Waldeck à ses prétentions de la dernière heure, et je maintins la décision prise de sortir entre 4 heures et 4 heures 1/2.

•

Je réunis mes compagnons et leur appris la réussite des négociations. Ils remercièrent Millevoye de son amicale intervention et mon frère de son concours si dévoué pendant ces longues semaines, au cours desquelles, non seulement il nous avait aidés de toutes ses forces, nous les assiégés, mais encore avait pourvu au besoin des familles de tous nos Camarades emprisonnés ou assiégés, sans avoir recours qu'à sa bourse personnelle et à celle de quelques amis dévoués, parmi lesquels, est-il besoin de le dire, ne se trouvaient ni le *très riche* Drumont, ni le non moins riche Devos, qui ne versèrent pas un centime ni aux uns ni aux autres.

Ils se bornèrent à ouvrir une souscription dans la *Libre Parole* et prièrent notre Camarade Bernard Roux de faire la répartition de son montant.

Cette souscription fut ouverte le 3 septembre, et à la demande de François Coppée, sans qu'un instant cette idée fût

venue à Drumont ou à son Administrateur, qui durent cependant inscrire leur journal et eux-mêmes pour la somme colossale de ..... 450 francs, alors que c'est par milliers de francs que, chaque mois, de généreux donateurs envoient à Drumont des secours *pour les pauvres de la Libre Parole !!*

Ces fonds n'ont jamais été aux pauvres ; et, c'est avec la plus grande difficulté que les malheureux, qui ont la naïveté de s'adresser à Drumont et à son journal, obtiennent des aumônes de 20 ou de 40 sous. Celui qui se voit adjuger une pauvre pièce de cent sous s'entend dire régulièrement : *J'espère qu'avec cela vous allez être hors de besoin !*

Cela veut dire, en langage clair : *Surtout ne revenez pas, hein !*

Combien de fois ai-je assisté à ces petites scènes, et combien de fois les uns et les autres, n'avons-nous pas donné aux malheureux, éconduits brutalement, les secours que notre modeste bourse permettait !

Mais, si la souscription fut ouverte le 3 septembre, ce ne fut que beaucoup plus tard que Drumont et Devos en remirent le montant pour être distribué ; et, durant tout ce temps aucun de nos Camarades, ni aucune famille des assiégés ou des prisonniers ne cessa de recevoir de mon frère les sommes nécessaires à leur existence.

En prévision d'une sortie possible, désirant que mes compagnons de siège pussent aller se reposer quelque temps de leurs fatigues, pendant que je me rendais en prison, puis devant la Haute Cour, j'avais prié mon cher Louis d'apporter sur lui tout ce qu'il pouvait avoir de disponible, comme argent liquide, afin de le partager entre eux.

Nous pûmes ainsi, remettre, immédiatement à chacun des libérés, environ 300 francs..., et, quelques jours après on leur remit encore 200 francs..., ce qui leur assurait quelques semaines de repos en toute tranquillité.

A ce propos, je dois manifester ma surprise du bruit répandu par Drumont et ses acolytes, qui n'en sont pas

à une calomnie et un mensonge près, et attribuant à M. Boni de Castellane le versement, entre mes mains ou entre les mains de mon frère, d'une somme importante destinée à mes compagnons.

C'est là une invention toute gratuite, et jamais M. Boni de Castellane ne nous remit rien pour personne.

Je suis même très étonné que cette calomnie, étant venue à sa connaissance, M. Boni de Castellane ne l'ait pas démentie. Ce fut de sa part une omission qui me surprit.

Je n'ai jamais demandé quoi que ce soit à M. Boni de Castellane ; et, ce fut à l'improviste qu'un jour — nous étions au procès Déroulède au Palais de Justice de Paris — me rencontrant dans la salle des Pas Perdus de la Cour d'Assises, il me dit tout à coup :

— Il paraît que vous installez le *Grand Occident de France* dans un nouveau local ; cela doit vous occasionner de gros frais et je voudrais vous aider à les couvrir. Tenez, me dit-il, en sortant de la poche de sa redingote une liasse de billets de banque, voici ma cotisation personnelle.

J'étais un peu surpris de cette si soudaine générosité.

M. Boni de Castellane, que je n'avais pas aperçu deux fois auparavant, me remettait 10,000 francs ; mais sa réputation de millionnaire bien établie, tempérait la surprise que je pouvais éprouver, causée davantage par la façon spontanée de ce concours, plus que par l'importance de la somme, qui ne représentait qu'une petite partie des dépenses que nous avions engagées et que les événements et leurs conséquences devaient, par la suite, singulièrement augmenter.

M. de Castellane ajouta, lorsque je le remerciai de son concours spontané :

— Je vous aiderai encore, et ces jours-ci je vous enverrai une nouvelle cotisation.

La conséquence de cette promesse fut que je laissai les travaux aller un peu plus loin que, sans ce concours offert, je n'aurais voulu ; mais M. de Castellane — et je ne

lui en tiens nulle rigueur — ne put tenir sa promesse, ce qui m'imposa l'obligation de remplir, sans lui, les charges qu'il m'avait « incité » à laisser créer.

Voilà tout le concours que M. Boni de Castellane nous a apporté et les conditions dans lesquelles il se produisit ; mais, depuis, nous ne reçûmes de lui rien, ni au moment du *Fort Chabrol*, ni pendant, ni après.

Et, si je parle de cet incident, c'est que notre donateur en a, lui-même, parlé à des tiers assez nombreux pour que je puisse considérer qu'il n'y a, en le relatant à mon tour, nulle indiscrétion à commettre.

Et puis, M. de Castellane ne peut admettre qu'on lui impute des générosités qu'il n'a pas « commises », surtout pour en déduire que j'ai gardé leur montant dans ma poche ; celle-ci ne s'étant pas remplie, mais considérablement vidée pendant ces six années de prison et d'exil que je viens de vivre.

Une fois les détails de notre sortie réglés, je fis mes adieux à tous et je constatai que si mes Camarades accueillaient leur délivrance avec calme et dignité, la joie des sieurs Otto et Mayence fut délirante. Ils étaient comme deux agités, ne tenant pas une seconde en place, surtout le « terrible » Mayence, celui que Méry présentait dans ses articles, comme le plus « déterminé » des assiégés ! !

Et, si j'ai dû parler de ces deux personnages et si j'en dois parler encore, ce n'est pas à cause de l'importance que j'attache à leurs individus, mais seulement parce qu'il m'appartient de montrer la qualité des collaborateurs que Drumont et ses acolytes devaient trouver, le jour où ils eurent besoin de *témoins honorables* pour certifier leurs infamies contre moi.

Quant à Spiard, je pourrais n'en point parler.

Le malheureux était dans un tel état d'affaissement physique et moral, qu'il avait plus l'air d'une loque que d'un homme.

Sa figure révélait les inquiétudes qu'il éprouvait ; et,

aujourd'hui que nous connaissons le rôle qu'il jouait auprès de nous, j'en conclus qu'il craignait de se voir dénoncer à nos amis ou à moi, au cours de notre siège, et de recevoir le châtiment qui lui était dû.

D'où cette dépression morale et physique que nous avions constatée et qui s'était si fort accentuée.

Voilà comment se termina ce siège du *Fort Chabrol* qui fut, *le seul acte d'énergie véritable accompli depuis bien des années en France, pour protester contre les abus du pouvoir et ses coups de force.*

Ceci, j'ai le droit et le devoir de le dire sans vanité personnelle ; car, si je l'ai conçu et décidé, pour accomplir cet acte, j'ai trouvé, au dedans comme au dehors, des concours et des dévouements susceptibles d'aller jusqu'aux plus extrêmes limites, en ce qui concerne au moins les Camarades et les Amis restés fidèles à notre cause et aussi — ce qui est de plus en plus rare de nos jours — à l'amitié que j'avais méritée en songeant toujours à eux et à leur sauvegarde, sans me soucier de mon sort personnel.

Le *droit* avait triomphé de la *force* et nous avions donné à nos concitoyens un exemple, qui eût peut-être été suivi plus tard, si, encore une fois les *Chapons* n'étaient parvenus, par leurs intrigues, à tromper et désarmer les *Coqs de combat* de la Bretagne et d'ailleurs (1).

(1) Ces lignes étaient écrites avant les incidents qui viennent de se produire pour les Inventaires des Églises, et si de modestes soldats de la cause catholique ont courageusement payé de leur personne, les « conseilleurs » d'énergie se sont, encore une fois, tenus à l'abri des coups.

VII

La Haute Cour : Prisonnier et Proscrit.

Du *Fort Chabrol* à la *Santé*. — Les inquiétudes du Préfet Lépine. — Sa reconnaissance pour notre *témoin* Millevoye. — La *Haute Cour*. — L'arrêt de compétence. — L'*Affaire de Reuilly*. — Une histoire de Jaurès. — M. Gallichet le « Privilégié ». — « Porte-Drapeau » arrêté, Vice-Président libre. — Nos « diplomates » administratifs. — Ce pauvre Galli ! — Lépine le « bienfaisant ». — La vérité sur l'*Affaire de Reuilly*. — M. Lasies fait la « révolution ». — Une visite de M. Boni de Castellane. — M. Déroulède et les Royalistes. — Deux camps dans un parti. — Les familiers de Joseph Reinach. — MM. Ranc et Dufeuille. — Le *Grand Occident de France* le 23 février 1899. — Ses projets. — Nous rencontrons Déroulède place de la Nation. — Un général ennuyé et un cheval récalcitrant. — Vers l'Elysée ! — Erreur de route. — Trop tard ! — Les troupes rentrent à leur caserne. — Les généraux Roget et de Pellieux. — Manifestants épargnés. — MM. Barrès, Lasies, Talmeyr et Syveton. — A propos d'une réunion. — *Fédération* avortée. — Le *meilleur témoin* du Procureur Bernard. — En plein procès. — Comment on organise une accusation. — Le témoin Mallet. — Son effondrement. — Trois témoignages écartés. — Me Ménard et ses amis Drumont et Méry. — Le trio Verdier, Roblin et Haranchipy. — Autour du *Fort Chabrol*. — MM. Firmin Faure et Guixou Pagès. — Argent mal employé. — Les condamnations. — Du *Luxembourg* à la *Santé*. — De la *Santé* à *Clairvaux*. — Un prisonnier bien gardé. — Un accident regrettable. — Départ pour l'exil. — Drumont se démasque !

En quittant le *Fort Chabrol* je me rendis, en compagnie de Millevoye et du capitaine Grenier, à la Préfec-

ture de police, où des précautions extraordinaires furent immédiatement prises.

Et, dans le grand salon où nous fûmes introduits, une nuée de commissaires et d'agents nous entoura, pendant que les couloirs et les escaliers se garnissaient de factionnaires civils et militaires.

Le Préfet Lépine vint, presque aussitôt, nous rejoindre et s'assurer que j'étais bien gardé.

Il était en proie à une agitation fiévreuse et avait l'allure d'un homme soulagé d'une grosse préoccupation.

Il remercia Millevoye de son intervention qui avait, disait-il, évité de grands malheurs, ce dont il était tout particulièrement reconnaissant au député de Paris.

Une demi-heure après, toujours escorté de nombreux gardes municipaux et agents de la sûreté, j'étais conduit au Dépôt et je prenais congé de Millevoye et du capitaine Grenier.

Je ne restai au Dépôt qu'une heure environ, pour prendre ensuite le chemin de la *Prison de la Santé*.

La voiture qui m'emmenait était flanquée, précédée et suivie de nombreux fiacres où avaient pris place une cinquantaine d'agents, pendant que, sur le chemin suivi par notre cortège, j'apercevais quantité de sergents de ville et d'agents cyclistes, prêts à tous événements.

Je ne pus m'empêcher de trouver bien ridicules ces précautions, n'étant en aucune façon disposé à me sauver et considérant très utile à notre cause ma comparution devant la *Haute Cour*, c'est-à-dire devant le Sénat, pour y discuter nos idées et justifier notre action contre la Judéo-maçonnerie.

Je passerai sur les incidents qui précédèrent la première audience de la *Haute Cour*, pour arriver immédiatement au procès lui-même.

On se rappelle qu'après des débats préliminaires assez ardus et malgré de multiples protestations, dont celle de l'honorable M. Wallon, la *Haute Cour* se déclara compétente pour nous juger, en prenant pour base de son in-

tervention le commencement d'exécution d'un « attentat » à la caserne de Reuilly.

C'était ridicule et aussi de la plus mauvaise foi.

Je passerais volontiers sur cette affaire de Reuilly, si certains amis de M. Déroulède n'avaient été les auteurs ou les propagateurs de légendes tendant à faire croire que j'avais eu une part quelconque dans une « trahison » qui aurait empêché la réussite de l'aventure.

Cette ineptie fut d'abord publiée par Jaurès, l'un de nos proscripteurs les plus acharnés, qui voulut faire de moi le « confident » de Déroulède dans la nuit qui précéda les obsèques de Félix Faure.

Jaurès, qui n'a certes pas l'intelligence qu'on lui prête dans certains milieux, n'oubliait qu'une seule chose : c'est que si j'avais été l'artisan de l'insuccès de Déroulède, mon arrestation et ma condamnation restaient, pour lui et pour ses amis politiques, la plus abominable et la plus évidente des « erreurs judiciaires ».

Sa fable ne résista pas une minute à la discussion, les faits la détruisirent aussi complètement que l'objection résultant d'une condamnation, à la peine la plus grave prononcée par la *Haute Cour;* et le défenseur si « intéressé » de Dreyfus en fut pour son infamie commise à l'égard d'un homme alors prisonnier à Clairvaux.

Toutefois, en agissant ainsi, Jaurès restait dans son rôle d'adversaire peu scrupuleux sur le choix des moyens à employer contre un ennemi, qu'il ne trouvait pas suffisamment désarmé par une condamnation à 10 ans de prison.

Mais que dire des Drumont, des Thiébaut, des Galli, et autres personnages du même monde?

M. Gallichet fut, m'a-t-on affirmé, de ceux qui, le plus perfidement et le plus hypocritement, s'appliquèrent à répandre la calomnie « du *Fort Chabrol* d'accord avec le gouvernement ».

Il m'oblige donc à parler de son cas pour s'être trop

volontiers occupé du mien et avoir essayé de dénaturer mes actes.

Je ne crois pas avoir été seul à remarquer, avec quelque surprise, la faveur spéciale dont M. Gallichet, dit Galli, a bénéficié de la part du ministère Waldeck, de ses juges et de ses policiers.

Pendant tout le temps que dura l'agitation anti-Dreyfusiste, et depuis que Déroulède était venu se joindre à ceux qui luttaient depuis plusieurs mois déjà contre les partisans de Dreyfus, M. Galli joua un rôle prépondérant à la *Ligue des Patriotes* comme dans toutes les manifestations auxquelles son chef se trouva mêlé.

Il est vrai que le seul jour où il était, plus ou moins sérieusement, question d'agir, M. Galli manqua à l'appel, car il ne fut pas aux côtés de Déroulède à l'affaire de Reuilly.

Mais cette affaire de Reuilly ne fut pas le prétexte indispensable aux arrestations de la nuit du 11 août au 12 août 1899, car nombreux furent les citoyens arrêtés qui n'y avaient pas figuré, même comme simples assistants.

Malgré le rôle prépondérant de M. Galli, c'est tout au plus s'il fut impliqué dans le procès. Il ne fut jamais arrêté ; et, l'ordonnance de non-lieu, dont il bénéficia, fut au moins surprenante, alors que de nombreux citoyens, dont on connaissait à peine le nom et qui n'avaient rempli que des rôles très secondaires, comme Barillier — porte-drapeau de la *Ligue des Patriotes* — ou Ballière, qui ne fut jamais en vedette, étaient empoignés au milieu de la nuit et jetés brutalement en prison où ils restèrent cinq mois, jusqu'au jour où la *Haute Cour* dut les acquitter.

A côté de Barillier et de Ballière, modestes combattants de l'opposition, il convient de citer aussi les noms de jeunes gens, comme Cailly et Brunet, qui supportèrent, avec beaucoup d'énergie et de bonne humeur, une longue captivité, d'autant plus longue que, plus jeunes que leurs

compagnons de prison, ils devaient davantage tenir à la liberté.

M. Galli est devenu, depuis, conseiller municipal. Je ne puis en féliciter aujourd'hui les électeurs de son quartier, car, encore à l'heure présente, leur représentant joue un piètre rôle à l'Hôtel-de-Ville.

MM. de Selves et Lépine ont de son intelligence une médiocre opinion; et, l'un de nos amis me disait l'autre jour, à propos du conseiller du quartier de l'Arsenal, que Lépine se faisait un jeu de le mystifier.

— Ce pauvre Galli, disait Lépine, on en fait ce qu'on veut et rien n'est plus aisé que de le faire voter comme on le désire. Il suffit de lui raconter des histoires qu'il gobe immédiatement.

Il y a quelques jours nous discutions sur les inventaires des églises et sur le concours apporté par la police aux inspecteurs de l'enregistrement, et je lui affirmais que je n'étais, en la circonstance, que le serviteur de la loi, opérant sans aucune haine contre les prêtres et leurs fidèles.

« — La preuve, ajoutais-je, c'est que la semaine dernière j'ai eu à prendre une décision au sujet d'un abbé surpris en flagrant délit d'attentat à la pudeur. C'était un nouveau scandale dont la presse anticléricale se serait servie contre l'Eglise et ses ministres.

Qu'ai-je fait?

J'ai fait amener dans mon cabinet l'abbé coupable, je l'ai sermonné sévèrement et je l'ai renvoyé après lui avoir lavé la tête d'importance.

Et Galli de me dire en me serrant la main avec émotion :

« — Ah! c'est bien, monsieur le Préfet, vous êtes un brave homme.

Naturellement l'histoire de l'abbé était inventée de toutes pièces, comme la « générosité » du Préfet Lépine.

Et c'est ainsi que nos « diplomates » administratifs se vantent de « rouler » les censeurs que les électeurs pari-

siens désignent, si péniblement tous les quatre ans, pour défendre leurs intérêts de contribuables et d'administrés.

Les exemples de ce genre pullulent du reste et nous avons vu, à Sainte-Clotilde, M. Denys Cochin — que je ne confonds pas cependant avec M. Galli — se mettre en frais d'amabilité pour le Préfet de Police.

M. Lépine était son ami depuis vingt ans, disait-il, et il vantait sa loyauté et sa probité devant les catholiques assemblés sur les marches de l'église.

Et, en réponse à ces amabilités, Lépine donnait aussitôt l'ordre à ses agents et aux gardes municipaux d'employer leurs sabres et les crosses de leurs fusils à casser les têtes et défoncer les poitrines des catholiques, ces autres amis, plus sincères, de M. Denys Cochin.

M. Galli eût donc été bien inspiré en se contentant de cueillir, après notre condamnation par la *Haute Cour*, un mandat électoral, depuis si longtemps convoité par lui et sans succès jusqu'à ce jour.

Les organisateurs de la *Haute Cour* l'avaient épargné, alors qu'ils avaient fait arrêter jusqu'à des enfants de quatorze ans, et les électeurs l'avaient récompensé des épreuves subies par ceux qui avaient tout sacrifié dans la bataille et qui venaient de voir se refermer derrière eux, pour de longues années, les frontières de la patrie ou les grilles des geôles.

Et, pourquoi ces perfidies de certains des amis de M. Déroulède ?

Pour faire croire à l'opinion publique que de la manifestation de Reuilly pouvait sortir un mouvement libérateur irrésistible, vigoureusement et savamment préparé, et dont l'échec était dû à la « trahison », cette éternelle et puérile raison de ceux qui ne peuvent excuser leur imprudence ou leur enfantine présomption.

Rien ne m'eût été plus aisé, pendant les débats de la *Haute Cour*, que de remettre les choses à leur point exact et d'établir la vérité sur l'*Affaire de Reuilly*.

J'y aurais eu quelque droit puisque j'étais, de tous les accusés, Déroulède compris, — et j'espère qu'on vou-

dra bien ne pas m'accuser de crime de lèse-majesté pour avoir répété ici cette vérité — celui qui était le plus menacé par la haine de nos juges politiques et de leurs auxiliaires de la magistrature et de la police.

Mais il ne me convenait pas de me défendre sur le dos de l'un quelconque de mes co-accusés.

Peu m'importait d'être poursuivi à propos de cette *Affaire de Reuilly* et nous ne considérions pas la *Haute Cour* comme un tribunal, mais comme une assemblée de politiciens, déterminés à se débarrasser d'adversaires gênants.

Mais, comme il faut en finir une bonne fois avec ces histoires ridicules de « trahison », et puisqu'on m'a donné le droit d'en parler en y mêlant imprudemment mon nom, j'en use pour dire ce que j'ai vu à la place de la Nation et à la caserne de Reuilly, où la République ne courut jamais le moindre danger.

Je rappellerai brièvement les faits de cette époque de la mort de Félix Faure et de ses obsèques.

J'avais lu, comme tout le monde, dans les journaux du 19 février 1899, que Déroulède avait dit, au cours d'une manifestation à la statue de Jeanne d'Arc :

— Oui, mes amis — il s'adressait, écrivait-on, à la foule qui criait : « A l'Elysée ! » — nous pourrions y aller dès ce soir, mais il y a un mort. Je le respecte, lui, mais non le nouvel élu du parlement qui n'est pas, pour moi, le véritable chef de la nation. Nous aurons à délivrer ensemble le Suffrage universel. A jeudi ! Vive une autre République ! A bas celle-là (1) ! »

Je n'avais prêté aucune importance à ce langage qui avait au moins le tort, en admettant que Déroulède fût vraiment déterminé à aller à l'Elysée le jeudi suivant, d'en prévenir publiquement le Gouvernement.

Cet avis suffisait pour expliquer l'échec de ce qu'il appelait sa « tentative de renversement d'une mauvaise Ré-

(1) Maurice Barrès reproduit ces paroles de Déroulède dans son livre *Scènes et Doctrines du Nationalisme* (Juven éditeur).

publique » qu'il voulait remplacer par une bonne ; et tous les hommes sérieux, ayant l'expérience de l'action politique ont jugé et jugeront encore comme moi.

Je pris donc cela pour de la déclamation et je ne m'inquiétai que de l'attitude des Dreyfusards, déterminés à profiter des obsèques de Félix Faure pour manifester violemment contre l'armée et contre ses chefs. Je réglai, avec mes amis, l'action particulière du *Grand Occident de France* pour cette journée du 23 février, qui s'annonçait comme devant être mouvementée.

La veille, alors que je prenais les dispositions dernières, je reçus successivement la visite de M. Lasies, puis celle de M. Boni de Castellane.

Lasies, emballé comme toujours, m'annonça la révolution (!) et le triomphe des bons Français (!) pour le lendemain, mais fut incapable de m'indiquer par quels moyens il comptait arriver à de si magnifiques et si séduisants résultats.

On conçoit si je restai sceptique lorsque Lasies me quitta en disant : « Demain, nous aurons la victoire ! »

M. Boni de Castellane fut plus calme et se borna à me demander si, le lendemain, mes camarades et moi nous comptions « faire quelque chose ».

M. Boni de Castellane nous avait donné une preuve de sa sympathie ; je n'avais donc aucune raison pour refuser de le renseigner sur nos projets qui, du reste, n'avaient rien de secret, puisqu'ils consistaient, encore une fois, à faire respecter l'armée et la patrie par les Dreyfusards internationalistes.

M. Boni de Castellane approuva ces projets et me dit que, de leur côté, Déroulède et la *Ligue des Patriotes* agiraient énergiquement. Il me demanda si nous les seconderions.

— Mais, lui dis-je, si Déroulède et ses amis se battent contre nos adversaires communs, nous ne les laisserons pas seuls aux prises avec l'ennemi, et nous tâcherons même de ne pas nous laisser devancer par eux.

On a dit, depuis, que le député des Basses-Alpes était,

à ce moment-là, le confident de tous les « secrets » de Déroulède ; c'est affaire entre lui et le président de la *Ligue des Patriotes ;* mais, ce que je sais, c'est qu'il ne me fit part de rien et surtout ne me nomma aucun général, ni le général de Pellieux, ni un autre.

S'il l'avait fait, même vis-à-vis de moi, j'aurais trouvé la chose étrange, car il n'y eût eu aucune raison pour que ces secrets, ainsi colportés, s'arrêtassent là plutôt qu'ailleurs et ne devinssent pas les « secrets de Polichinelle ».

Nous parlâmes, aussi, de la visite que Lasies venait de me faire pour m'annoncer la révolution libératrice pour le lendemain « à heure fixe » et M. Boni de Castellane me quitta sans avoir « trahi », même dans mon bureau, les projets de Déroulède.

Je dois ajouter que si je parle ici de tout cela, c'est, d'abord, qu'il n'y a plus aucun danger pour personne, puisque les condamnés de la *Haute Cour* de 1899-1900 ont payé pour tout le monde ; et, ensuite, parce qu'avant moi les Drumont, les Méry et autres Spiard ont cru devoir livrer au public des détails — combien dénaturés ! — des événements de février 1899.

Il y a encore la question de la « trahison » des royalistes dont Déroulède a fait une excuse — un peu trop bruyamment étalée pour être exacte — à son échec.

Sans trahir des « secrets » dont je pourrais être dépositaire, je puis affirmer que Déroulède s'est absolument trompé sur les idées des royalistes, ou du moins de ceux qui approuvaient le *Manifeste antijuif* du Duc d'Orléans à San Remo.

Ces royalistes-là, avec lesquels de communes idées nous donnaient des points de contact, loin d'être les adversaires de Déroulède à Reuilly, étaient, au contraire, convaincus — eux aussi ! — comme Lasies, que la révolution était pour le lendemain.

Et, loin de gêner l'action de Déroulède, ils poussaient leurs amis à la seconder, avec la pensée, bien entendu,

de la faire dériver vers leur solution particulière, ce qui était leur droit absolu.

Donc, jamais ces royalistes antijuifs n'ont eu, j'en ai eu la preuve évidente, la pensée d'empêcher Déroulède d'agir, au contraire ; ils désiraient seulement l'encadrer, lui et ses partisans, et donner à l'aventure la conclusion de leur préférence.

Je puis ajouter encore qu'ils étaient aussi peu renseignés que possible sur les véritables moyens et sur les concours dont pouvait disposer le Président de la *Ligue des Patriotes*.

Et puis, eussent-ils été informés de tout, ils n'avaient aucun intérêt à s'y opposer, bien au contraire, car, en se plaçant uniquement au point de vue antijuif, ce qui faisait partie de leur programme, ils ne pouvaient ignorer que, sans notre *Grand Occident de France*, Déroulède ne pouvait rien faire ; nos Camarades et moi étions, en effet, assez forts et assez bien organisés pour que la question antijuive fût assurée d'avoir « voix délibérative » le cas échéant.

En affirmant cela, je n'affiche pas d'excessives prétentions, car si Déroulède a quelque pratique de la rue et de la foule, je ne suis pas dénué de toute connaissance en cette matière ; et, au début de l'agitation Dreyfusiste, alors que Déroulède était encore à son ermitage des Charentes, nous avions, dès le premier jour, mis les partisans du traître à la raison dans la rue et ailleurs.

Ce qui peut avoir une apparence de vérité dans les indiscrétions dont on a parlé, en admettant que certaines parties des projets secrets de Déroulède — si ces projets secrets ont vraiment existé — aient pu être connues de personnages royalistes, c'est qu'il ne faut pas omettre que les royalistes sont divisés en deux camps bien distincts.

Les *royalistes antijuifs*, les plus nombreux et de beaucoup, mais les moins intrigants ; et les *royalistes philosémites*, qui disposent de mille moyens pour nuire à leurs coréligionnaires politiques.

Il est bien évident, par exemple, que si un bruit de complot quelconque, organisé aussi bien par Déroulède que par un dévoué du Duc d'Orléans, a pu tomber dans l'oreille de M. Eugène Dufeuille, Joseph Reinach, dont il est le commensal assidu, en a reçu aussitôt la première confidence.

Et l'on voit d'ici l'arrivée de l'ancien chef du bureau politique du Comte de Paris et du Duc d'Orléans dans le salon de l'hôtel de l'avenue Van Dyck, avec le *dernier tuyau* sur les « menées antijuives et nationalistes ».

Les informations « puisées à bonne source » par M. Dufeuille, étaient recueillies avec soin par Joseph Reinach et ses amis, au nombre desquels, ne l'oublions pas, on compte le Ranc de la *Haute Cour*, l'un des plus féroces « caïmans » du Luxembourg.

Ces choses dites, pour mettre faits et gens à leur place, la manifestation de Reuilly était-elle vraiment sérieuse ?

Je répondrai hardiment : non ; et cette opinion ne date pas d'aujourd'hui, mes amis le savent... et mes ennemis aussi.

Et elle ne pouvait pas l'être, car Déroulède n'avait pas à sa disposition les éléments d'action indispensables à l'entreprise qu'il disait vouloir mener à bon résultat.

Un exposé des faits suffira à le démontrer.

N'ayant aucune entente avec Déroulède et ses amis, je poursuivis avec mes Camarades du *Grand Occident de France* le programme que nous nous étions tracé.

Nous nous trouvâmes donc en nombre suffisant au cimetière du Père Lachaise, d'où les troupes devaient rentrer à leurs casernements après les obsèques de Félix Faure, pour imposer silence aux bandes d'anarchistes de préfecture qui s'étaient massées au même endroit pour manifester contre l'armée et ses chefs.

Et, lorsque les troupes se mirent en marche, nul cri hostile n'avait encore été poussé. Nos adversaires s'étaient livrés à un dénombrement de nos forces et cela les avait décidé à rester cois.

Nous trouvâmes le lendemain, dans leurs journaux, des

articles et des plans montrant à peu près exactement les dispositions que nous avions prises pour engager la bataille, au cas où elle eût été nécessaire.

L'attitude des Dreyfusards restant silencieuse, nous nous mîmes en route, escortant les compagnies qui défilaient dans la direction de la Place de la Nation.

A l'angle du Boulevard de Charonne et de l'Avenue de Taillebourg, une dislocation eut lieu; une partie des troupes continua vers Vincennes, et l'autre partie, à la tête de laquelle se trouvait un général dont nous ignorions le nom, se dirigea vers la Place de la Nation.

J'étais resté un instant à l'angle de l'Avenue et du Boulevard pour observer l'attitude de nos adversaires et scinder notre petit corps d'armée en deux, si cela était nécessaire, au cas où des antimilitaristes auraient suivi des soldats allant vers Vincennes, pour manifester hostilement.

Ne constatant rien d'anormal, nous prîmes tous l'avenue de Taillebourg, assez en arrière du général qui précédait les troupes que nous accompagnions.

En arrivant au milieu de cette courte voie parisienne, nous aperçûmes, tout à coup, le général arrêté et entouré d'un groupe de citoyens gesticulant et poussant des exclamations.

Un Camarade, qui marchait plus en avant, revint en courant nous dire :

— Déroulède est là-bas avec ses amis.

Je ne m'attendais pas à rencontrer Déroulède à cet endroit, car, à diverses reprises au cours de l'après-midi, nous avions entendu dire : « La *Ligue des Patriotes* est place de la République.

Nous continuâmes donc notre route et j'arrivai avec mes Camarades à l'endroit où Déroulède et ses amis entouraient le général.

Il y avait là, au grand maximum, cent à cent cinquante manifestants, parmi lesquels je reconnus nombre de Bonapartistes très militants et très énergiques qui formaient la très grande majorité du groupe déroulédiste.

Je m'approchai de Déroulède au moment où la troupe reprenait sa route.

Je fis signe à mes Camarades de se grouper sur plusieurs rangs de profondeur et sur toute la longueur de la chaussée que nous suivions, en se tenant par les bras suivant notre tactique habituelle.

Je me plaçai à droite de Déroulède qui, à sa gauche, avait Marcel Habert.

Mon bras droit fut pris par Maurice Barrès qui me dit :

— C'est bien, Guérin, d'être venu.

Je lui répondis :

— Je ne suis pas « venu », je vous ai rencontrés, et je n'ai aucune raison pour ne pas m'associer à votre manifestation.

A peine en chemin, Déroulède, qui s'agitait beaucoup, faisant signe à la foule qui nous regardait passer sympathique, au moins en partie, mais indifférente, car elle ne se joignait pas à nous, Déroulède, dis-je, criait :

— A l'Elysée ! Citoyens, venez avec nous à l'Elysée !

Nous fîmes, ainsi, deux cents mètres environ, de l'avenue Philippe-Auguste au faubourg Saint-Antoine, que nous dépassâmes de quelques pas.

Et, comme Déroulède et ses Amis continuaient à crier à tue-tête : « A l'Elysée ! à l'Elysée ! » cris que j'écoutais sans y attacher grande importance, je dis au Président de la *Ligue des Patriotes :*

— Vous dites d'aller à l'Elysée, mais par quel chemin comptez-vous passer ?

— Nos Amis nous attendent place de la République, me répondit-il.

— Alors, si vous voulez les rejoindre, vous allez trop loin, car nous avons dépassé le faubourg Saint-Antoine et il eût fallu prendre le boulevard Voltaire.

Déroulède, d'un coup d'œil, s'assura que je disais vrai ; et c'est alors que, se retournant, il empoigna d'un geste assez vif pour paraître brutal à la malheureuse bête qui n'en pouvait mais, — elle avait sans doute la bouche sen-

sible — la bride du cheval du général que nous précédions, en criant :

— Mon général, à l'Elysée ! Venez avec nous à l'Elysée !

A ce moment, j'ignorais tout des dispositions du général, mais ce que je vis c'est que le cheval, déjà énervé par les cris et le mouvement qui se faisait autour de lui, manifesta son émotion en pointant plusieurs fois et en menaçant de désarçonner son cavalier.

Celui-ci, qui donnait depuis quelques instants des signes non équivoques de vive impatience, appliqua un vigoureux coup du plat de son sabre sur le bras de Déroulède en lui disant :

— Laissez mon cheval et livrez-moi passage !

Cela ne dénotait pas une entente entre cet officier général et le Président de la *Ligue des Patriotes ;* et, comme on entendait des Amis de Déroulède crier : « L'armée est avec nous ! A l'Elysée ! à l'Elysée ! » je demandai à Déroulède :

— Mais qui donc est ce général ?

— Je ne sais pas, me répondit-il. Ce doit être un général Dreyfusard ; mais ça ne fait rien, il marchera avec nous.

A ce moment Déroulède avait évidemment perdu tout sang-froid, et quand il ajouta : « Nous allons à Paris, à l'Elysée ! » il me convainquit si peu que j'appelai notre dévoué Dupin de Valène, qui assurait le service de nos éclaireurs dans toutes nos manifestations préparées ou spontanées, et je le priai d'aller demander aux soldats d'avant-garde où se rendaient les troupes que nous escortions.

Il revint m'informer qu'elles rejoignaient leur cantonnement à la caserne de Reuilly.

Nous descendions en effet le boulevard Diderot et, lorsque je dis à Déroulède que les soldats se rendaient à leur caserne, rue de Reuilly, que nous étions sur le point d'atteindre, il s'écria :

— Mais ce n'est pas possible ! Barrez cette rue, mes amis, barrez cette rue !

Il était trop tard, et c'était là une tactique ridicule qui aurait conduit, si elle avait pu être exécutée, à un conflit avec la troupe, sur laquelle Déroulède disait compter pour renverser le gouvernement.

En un clin d'œil, on fut à la grille de la caserne, qui fut franchie par les soldats et leur chef, auxquels se mêlèrent quelques manifestants, restés auprès de Déroulède et de Marcel Habert.

Tout cela m'était apparu si étrange que j'avais fait signe à nos Camarades du *Grand Occident* de laisser passer le général et ses soldats, me souciant peu de tomber dans un piège, en compagnie d'un homme évidemment des mieux intentionnés, mais qui venait de me montrer combien ses projets manquaient de bases certaines et sérieuses.

Nous restâmes quelques instants spectateurs des incidents qui se produisirent ensuite, et nous vîmes les manifestants, qui étaient entrés dans la cour de la caserne, expulsés par les soldats de garde, pendant que Déroulède s'agitait, parlant et gesticulant au milieu de la cour et paraissant refuser de quitter le quartier.

La manifestation de Déroulède semblant terminée, nous nous disposions à suivre notre programme personnel, lorsque Lasies, sortant à son tour de la caserne, vint vers moi et me supplia de ne pas partir.

— Déroulède va sortir, il va emmener le régiment et nous allons rentrer dans Paris.

Je regardai Lasies un peu comme on regarde un illuminé parlant tout haut en rêve.

— Comment, lui dis-je, vous avez été soldat et même officier, et vous venez m'annoncer que des soldats, que la passion politique n'excite en aucune façon et qui viennent de rentrer à la caserne pour manger la soupe après une corvée fatigante au suprême degré, vont reboucler leur ceinturon et endosser le sac pour suivre un pékin, ce

pékin fût-il Déroulède ! C'est une plaisanterie, n'est-ce pas ?

Et Lasies en fut si bien convaincu qu'il se résigna à nous suivre, lorsque nous retournâmes au siège du *Grand Occident de France* avec au moins la satisfaction d'avoir empêché, par notre présence au cimetière du Père Lachaise, toute tentative de manifestation violente contre l'armée et contre ses chefs.

La conclusion à tirer de ce récit, très fidèle et très exact, des scènes auxquelles j'ai assisté, est que le général Roget, dont le nom nous fut connu ensuite, n'était en aucune façon d'accord avec Déroulède.

Aussi lorsqu'à la *Haute Cour*, où il vint déposer comme témoin, on commit la malpropreté de le confronter avec un polisson convenablement stylé par un intellectuel, Dreyfusard militant, pour essayer de compromettre un officier général dans une aventure à laquelle il avait été mêlé à son corps défendant, je compris et j'approuvai son hautain mépris pour le Procureur Octave Bernard et ses dédaigneuses réponses à un interrogatoire qui était une honte pour ceux qui l'avaient imaginé.

On a mis aussi en avant le nom du général de Pellieux, alors que celui-ci était mort et, par conséquent, dans l'impossibilité de protester contre le rôle qu'on lui prêtait.

Je ne sais si le général de Pellieux avait pris un engagement quelconque avec Déroulède ; celui-ci, en tous cas, ne l'a jamais dit nettement, et je l'en félicite, surtout si cet engagement a pu exister.

Mais, ce que je sais c'est que, même d'accord avec le Président de la *Ligue des Patriotes*, si le général de Pellieux s'était trouvé à la Place de la Nation au lieu du général Roget, il n'eût pu commettre la folie de marcher sur l'Elysée, à la conquête du pouvoir, en voyant de quelle infime poignée de partisans son complice supposé était accompagné.

Une entreprise de ce genre réclame impérieusement

le concours d'une foule capable d'entraîner les troupes et ce n'est pas celles-ci, surtout lorsqu'elles ne sont représentées, comme c'eût été le cas pour le général de Pellieux, que par deux ou trois cents hommes composant un simple détachement de parade militaire, qui peuvent commencer un tel mouvement au milieu d'une ville comme Paris.

Qu'on essaie de faire admettre des histoires semblables par des gens trop naïfs ou par des citoyens hypnotisés par une mise en scène habile ou par des discours ou des articles enflammés, soit, mais elles ne tiennent pas une minute devant un examen sérieux.

Déroulède et ses amis étaient dans leur rôle en donnant, de très bonne foi je veux le croire — on prend si volontiers ses rêves pour des réalités ! — à l'*Affaire de Reuilly* une importance qu'elle n'eût jamais.

De leur côté, le gouvernement et ses partisans se sont empressés de laisser se créer cette légende du « terrible danger » couru par la République.

Ils y trouvaient deux profits.

D'abord étant vainqueurs, elle augmentait leur prestige de toute la puissance qu'on prêtait si gratuitement à celui qui était le vaincu.

Et, ensuite — et c'est à cela qu'ils tenaient le plus — ils se préparaient à faire de cette « simple manifestation », transformée en « terrible attentat », le prétexte nécessaire et difficile à trouver pour leur coup de force exécuté quelques mois après.

L'*Affaire de Reuilly* servit de base à l'arrêt de compétence qui permit de nous juger et de nous condamner malgré les protestations de jurisconsultes éminents, qui qualifiaient, avec raison, cet arrêt de compétence de forfaiture.

J'aurais laissé bien volontiers à M. Déroulède la réputation d'avoir conçu et organisé un coup d'Etat capable de renverser le gouvernement, si certains de ses Amis, et avec eux Drumont et Méry, ne m'avaient pris à partie avec une telle mauvaise foi.

J'ai bien voulu risquer le bagne, où le Procureur Bernard demandait aux Sénateurs de m'envoyer — ce qui est une preuve non équivoque que j'étais d'accord avec lui, n'est-ce pas, messieurs Drumont et Méry ? — mais je ne puis pousser l'admiration pour M. Déroulède jusqu'à servir d'excuse à ses fautes et à ses erreurs en passant pour le « Traître », livrant des secrets que je n'ai jamais connus et qui n'ont jamais existé.

C'est pourquoi je parle aujourd'hui, alors qu'il n'y a plus de danger pour personne, après être resté muet lorsque j'étais le plus menacé et le plus durement atteint de tous les condamnés de la *Haute Cour*.

Tout dans ce procès de 1899-1900 était étrange.

Les arrestations qui y préludèrent firent des victimes nombreuses parmi d'humbles citoyens qui n'avaient jamais été mêlés à cette manifestation de Reuilly dont on devait faire la base de l'accusation et l'unique prétexte des condamnations prononcées.

Et, cependant, ni M. Syveton, ni M. Talmeyr, ni M. Lasies, ni Maurice Barrès ne furent inquiétés.

Pour Maurice Barrès, je le comprends, car notre nouvel académicien est, avant tout, un écrivain et il était là plus comme historien, toujours intéressant à lire, que comme conspirateur.

Et il a eu la probité de ne jamais se trouver parmi les calomniateurs des prisonniers et des proscrits.

Je conçois, également, que le gouvernement n'ait pas songé à emprisonner M. Talmeyr dont le nom est cité parmi les personnes qui entouraient Déroulède à la place de la Nation (1).

M. Talmeyr, que je ne me rappelle pas avoir jamais vu, n'a, m'affirma-t-on, rien d'un aventurier ; c'est, paraît-il, un homme calme, curieux d'études susceptibles de fournir matière à copie de bon rapport et de placement

(1) Article de M. Bonnamour et *Scènes et Doctrines du Nationalisme* de Maurice Barrès (Juven éditeur).

facile, et je n'ai eu à m'occuper de lui qu'à propos d'un article paru dans le *Gaulois* de M. Arthur Meyer.

Cet article avait pour titre le *Fort Friedland* et M. Talmeyr y prenait la défense d'un jeune gentilhomme accusé de mœurs spéciales, mais qui avait l'attrait, non dédaignable pour M. Talmeyr, d'être le fils d'une famille fort riche et capable d'être reconnaissante à l'égard des avocats de l'accusé.

M. Talmeyr insinuait que l'arrestation du jeune d'Adelsward était une diversion à je ne sais plus quelle opération gouvernementale — celle, je crois, de l'expulsion des congrégations, que M. Talmeyr et ses amis n'ont jamais défendues, autrement que par la plume — d'où le *Fort Friedland*, allusion déplacée au *Fort Chabrol*.

Je dus faire comprendre à M. Maurice Talmeyr toute l'inconvenance de sa conduite et réclamer du *Gaulois* l'insertion de ma lettre.

J'ajouterai que j'étais encore en exil lorsque M. Talmeyr se permit d'écrire son article, alors que cet ex-manifestant de Reuilly, si bien ménagé par les policiers du ministère Waldeck, goûtait la joie d'une aimable et somptueuse hospitalité dans un château du Midi de la France.

M. Talmeyr devait bien, à ceux qui me gardèrent dans leurs geôles, une preuve de reconnaissance, pour n'avoir jamais songé à l'envoyer, fût-ce vingt-quatre heures, au Dépôt ou à la Santé, où restèrent de longs mois des jeunes gens comme Cailly et Brunet.

N'avais-je pas raison de dire que tout était étrange dans ce procès de la *Haute Cour*, pour lequel le gouvernement a trouvé avant, pendant et même après, des concours bien singuliers pour aggraver, par des épreuves morales infiniment pénibles, les condamnations qu'il avait dictées contre les hommes dont il voulait se débarrasser.

A côté de MM. Maurice Barrès et Talmeyr se trouvaient également MM. Syveton et Lasies ; et il faut bien convenir que l'un et l'autre pouvaient et devaient être consi-

dérés comme des conspirateurs avérés, car ils comptaient parmi les chefs de l'opposition.

Ni l'un ni l'autre ne furent inquiétés pourtant.

Pourquoi ?

Pour Lasies, je le comprends à la rigueur. C est un emballé ; et, libre, il est peu dangereux pour ses adversaires. Sa faconde de Méridional les sert au contraire ; et, s'il était mêlé à un complot sérieux, ce sont surtout ses complices qui seraient en danger à cause de lui.

Son imagination est intarissable et son besoin de parler sans limite.

Lorsqu'il vint déposer, comme témoin à la *Haute Cour*, ses déclarations furent telles que le Procureur Bernard, dans son réquisitoire, put dire :

— Les accusés et leurs défenseurs ont contesté les dépositions des témoins à charge, cités par l'accusation pour démontrer l'existence du complot ; je n'ai pas besoin de tous ces témoins ; un seul me suffit et, celui-là, les accusés ne le récuseront pas, il est des leurs et c'est mon meilleur témoin, c'est M. Lasies.

Et le Procureur Bernard avait raison, car Lasies était venu dire, à la barre de la *Haute Cour*, que, si l'entente entre les accusés avait pu se faire, lors d'une réunion qui avait eu lieu au siège du *Grand Occident de France*, ce ne seraient pas les accusés de la *Haute Cour* qui seraient en prison, mais les Sénateurs et leurs amis.

A cette réunion, où les représentants des organisations d'opposition devaient se rencontrer pour décider d'une action commune contre les manifestations antipatriotiques des Dreyfusards, MM. Galli, Le Provost de Launay et Lasies voulurent imposer à tout le monde la direction unique de Déroulède, alors que je préconisais, d'accord avec la majorité de l'assemblée, une *Fédération des organisations d'opposition*, chacune de ces organisations ayant, dans le Comité directeur de la *Fédération*, un ou plusieurs représentants.

La combinaison déroulédiste fit échouer l'entente et on se sépara plutôt mécontents les uns des autres.

On pense si la déclaration de Lasies fit de l'effet sur nos adversaires devenus nos juges.

Et l'un d'eux, Maxime Lecomte si mes souvenirs sont exacts, s'écria :

— Ça prouve que nous avons bien fait de prendre les devants !

Lasies avait vaillamment « fait blanc de... notre épée ».

Il eût pu, peut-être, nous laisser ce soin aux uns et aux autres, mais son tempérament ne lui permet pas la réflexion lorsque le souci de la « dignité » de ses « amis » le préoccupe.

Plus tard, au moment du vote de l'amnistie, il a encore sauvegardé la « dignité » des proscrits, en prenant violemment à partie l'ex-ministre de la guerre André, dégommé pourtant depuis longtemps, et avec lequel il était à tu et à toi dans les couloirs de la Chambre auparavant.

De tout cela je ne garde aucun ressentiment contre Lasies ; mais on conviendra que c'est bien incohérent.

Et ce n'est pas avec de l'incohérence et des incohérents qu'on peut espérer vaincre des tacticiens politiques de la force et de l'expérience de nos adversaires.

D'où les défaites persistantes de l'opposition, qui ne peuvent surprendre que les ignorants et les trop crédules.

Un autre manifestant de Reuilly bénéficia également de la clémence gouvernementale ; et celui-là était, ou du moins passait, pour un personnage d'importance.

Je veux parler de M. Syveton.

J'ignorais que Syveton eût été aux côtés de Déroulède à Reuilly et il a fallu le livre de Maurice Barrès pour me l'apprendre plus tard.

Pour quelles raisons n'a-t-on pas impliqué Syveton dans le complot et ne l'a-t-on pas arrêté, alors qu'on incarcérait de simples ouvriers, qui n'avaient commis d'autre crime que celui de faire partie de notre *Grand Occident de France ?*

Il est vrai que les échecs de l'opposition, malgré une première victoire partielle aux élections municipales de 1900, étant dus en très grande partie aux intrigues de Syveton, le ministère fut bien inspiré en le laissant libre de continuer et de parfaire l'œuvre de désorganisation des forces de l'opposition.

Je reviendrai sur le rôle de M. Syveton dans un chapitre suivant pour démontrer ce que j'affirme ici.

La *Haute Cour* réunie et l'arrêt de captivité rendu, nous assistâmes, en spectateurs non désintéressés, à la comédie de justice la plus odieuse qui se puisse concevoir.

Pour ma part, outre les charges que l'accusation avait réunies contre moi, et qui me rendaient passible de la peine de mort, en même temps que de peines de simple police, pour jet d'ordures ménagères par-dessus les murs du *Fort Chabrol* et à des heures non réglementaires ! le dossier de la *Commission d'instruction* contenait les plus abominables accusations dont, déjà plusieurs fois, j'avais fait condamner les auteurs, convaincus de mensonges et de calomnies.

Des brochures anonymes, remises par moi au Parquet, pour les poursuites que j'avais exercées, furent reprises par l'accusation, et je fus menacé de dépositions sensationnelles d'où devaient résulter ma confusion définitive et la démonstration que j'étais un abominable bandit.

Rien que cela !

Waldeck, ses policiers et les juges cherchaient non seulement à me supprimer, mais ils voulaient essayer de me déshonorer auparavant.

Cette tâche fut confiée aux témoins Mallet, Verdier, Roblin et Haranchipy, personnages dont je ne prendrais même pas la peine de parler ici si leurs dépositions, devant la *Commission* de la *Haute Cour*, n'étaient pas la preuve la plus évidente des manœuvres infâmes auxquelles le gouvernement eut recours contre un homme

qui avait la grande satisfaction et le grand honneur de mériter à ce point la haine de ses ennemis.

Lorsque le dossier nous fut remis imprimé, mes coaccusés, nos avocats et nos amis me manifestèrent leurs inquiétudes du procédé employé contre moi.

Et les avocats les plus expérimentés ne cessaient de me dire :

— Prenez garde à ce que l'on prépare contre vous. Vous n'êtes pas devant un Tribunal ordinaire, où il est déjà si facile à un Président canaille de bâillonner un accusé qu'on veut déshonorer. Vous allez avoir affaire à des adversaires politiques, et à un Procureur général prêt à tout pour mériter l'avancement qui lui est promis à la suite de la *Haute Cour*. Vous aurez bien de la peine à faire justice de cet échafaudage de calomnies et de mensonges, et votre situation d'accusé dans ces conditions est particulièrement atroce.

Je répondis à tous :

— Rassurez-vous, la calomnie et le mensonge ne sont dangereux que lorsqu'ils cheminent dans l'ombre et lorsque les calomniateurs se cachent et échappent à toute responsabilité. Loin d'être ému ou inquiet de ce qui se prépare contre moi, j'en suis au contraire satisfait. C'est la première fois que, publiquement, je vais me trouver avec mes calomniateurs et je vous réponds que c'est moi qui aurai le dernier mot dans le débat contradictoire qui se prépare, et que j'attends en toute tranquillité de conscience et d'esprit.

Le premier témoin fut le sieur Mallet, industriel important, adjoint au maire du XIX^e arrondissement et auquel on avait confié le soin de « m'exécuter ».

Les rôles changèrent ; et, loin d'avoir à éprouver les effets de la haine de cet individu, c'est moi qui le convainquis : de fraude envers la douane et l'octroi ; des crimes d'accaparement et de coalition, tombant sous l'application de l'article 419 du Code pénal ; de tromperie à l'égard de grandes compagnies de chemins de fer et de

conduite odieuse et malhonnête envers ses collaborateurs les plus fidèles et les plus dévoués.

Les témoignages de MM. Lucas et Warin et de Mme Pagniez, pour ne citer que ces noms, achevèrent de fixer l'opinion sur le principal témoin de moralité cité contre moi.

Ces témoins affirmèrent la constante correction de ma conduite et les procédés déloyaux de Mallet.

L'un d'eux, M. Lucas, ajouta même :

— Je faisais de nombreuses affaires avec MM. Guérin et Mallet, mais j'ai dû renoncer à toutes relations avec ce dernier, pour ne pas être compromis dans de malhonnêtes opérations.

La déposition Mallet dura presque deux audiences, et, elle prit fin, avant même que j'eusse terminé de fournir les preuves indiscutables de l'indignité du personnage, sur les protestations des sénateurs qui, médusés par l'attitude piteuse de Mallet, qui semblait implorer son renvoi de la barre où il s'effondrait littéralement, réclamèrent la fin de la déposition en criant :

— Mais c'est le témoin qui devient l'accusé. Faites-le partir.

Après Mallet, j'attendais, pour le lendemain, la comparution des témoins Verdier, Roblin, Haranchipy et j'avais réclamé différents dossiers existant au Parquet et concernant ces individus.

Pour obtenir ces dossiers, je dus déposer des conclusions, longuement motivées, et ce fut contre la volonté du Procureur Bernard que la *Haute Cour* dut décider qu'ils me seraient communiqués.

Une décision contraire eût été trop scandaleuse et, d'autre part, les membres de la *Haute Cour* ne se doutaient pas de ce que contenaient ces dossiers et quelles armes j'allais y trouver.

Je crois même que le Procureur Bernard l'ignorait également.

Ce qui me le fit croire, c'est que le lendemain, au moment où nous nous préparions à nous rendre à l'audience,

je vis arriver dans ma cellule mon avocat, Mᵉ Joseph Ménard, qui m'annonça, tout triomphant, qu'après la déposition de Mallet, qui avait tourné à la confusion de l'accusation, le Procureur Bernard renonçait à l'audition des témoins : Verdier, Roblin et Haranchipy.

A la surprise, sincère ou simulée, de Mᵉ Ménard, je ne partageai pas sa satisfaction.

Si le Procureur général, qui avait pris connaissance des dossiers réclamés par moi, désirait ne pas voir à la barre les témoins auxquels il renonçait si prudemment, je voulais vivement, pour ma part, me trouver en leur présence et publiquement.

Je signalai donc, à Mᵉ Ménard, mon intention de les citer si l'accusation les abandonnait.

Mᵉ Ménard ne put, malgré son insistance, me faire renoncer à ma détermination et il m'annonça qu'il allait la communiquer au Procureur Bernard.

Le lendemain, nouvelle démarche et nouvelle insistance de Ménard pour me faire consentir à la non-audition des trois témoignages en question.

Je lui signifiai, très nettement, que ma décision n'était en aucune façon modifiée.

Mon défenseur revint une troisième fois à la charge deux jours après, en me faisant valoir, comme suprême raison, que ces auditions allaient prolonger considérablement les débats — ce qui ne pouvait m'émouvoir — mais que mes co-accusés supporteraient les conséquences de la mauvaise humeur des juges, alors que, parmi eux, un grand nombre pouvaient déjà compter sur un acquittement certain.

Cet argument me fit consentir à la non-audition des sieurs Verdier, Roblin et Haranchipy, mais à la condition absolue que, quoique non comparants à la barre, j'aurais le droit de discuter leurs dépositions dans mes explications et de produire les preuves de leurs mensonges et de leurs calomnies.

Mᵉ Ménard se rendit auprès du Procureur Bernard et

il m'annonça que mes droits seraient respectés comme je le désirais.

Lorsqu'à mon retour d'exil je vis Me Ménard *chez lui*, pour lui dire ma façon de penser sur sa conduite à mon égard au cours de ces dernières années, je lui rappelai cet incident de la *Haute Cour* et je lui demandai comment, ayant été le porte-parole du Procureur Bernard pour me faire consentir à ce que des témoins ne fussent pas entendus, il avait laissé publier sans protestation, dans la *Libre Parole*, que si ces auditions n'avaient pas eu lieu, c'était à la suite d'un accord *secret et direct* entre moi et le Procureur Bernard.

— Ce que vous dites est exact et j'ai protesté auprès de Drumont et de Méry contre leurs affirmations.

— Cette protestation n'a jamais été connue, lui répondis-je, et vous deviez à votre réputation d'avocat et d'honnête homme, de la formuler publiquement. Vous ne l'avez pas fait et vous m'avez laissé calomnier par des misérables, dont vous reconnaissez la mauvaise foi, mais dont vous êtes resté l'ami, vous faisant, par votre silence, le complice de leurs infamies.

Et, Me Ménard, dont l'attitude était piteuse, de me répondre :

— Que voulez-vous, j'ai mes intérêts personnels à ménager et je ne pouvais protester publiquement sans me créer des ennemis capables de me faire beaucoup de mal.

Comme il est beau et élevé le rôle de l'avocat ainsi subordonné aux intérêts de l'individu et à la satisfaction de ses ambitions politiques !

Non seulement Me Ménard ne protesta pas contre les calomnies de ses amis Drumont et Méry, mais, pour mériter les subsides de la caisse électorale de la *Libre Parole* et de celle de Syveton, caisses qui se confondaient volontiers depuis que Drumont s'était réconcilié avec celui qu'il appelait le *pion ridicule et prétentieux*, grand argentier de la *Patrie Française*, mon défenseur de la *Haute Cour* se fit l'homme de toutes les entreprises judiciaires orga-

nisées contre notre *Grand Occident de France*, ses journaux, son *Délégué général* proscrit et ses adhérents.

Je reviendrai sur ce sujet d'une façon plus détaillée en parlant des procès qui nous furent intentés par le sieur Devos, procès dans lesquels Me Joseph Ménard joua un rôle d'une loyauté et d'une honnêteté plus que discutables.

Pour quelle raison le Procureur général Octave Bernard renonçait-il, avec tant d'empressement, à l'audition des témoins Verdier, Roblin et Haranchipy ?

C'est qu'il avait appris, par les dossiers judiciaires dont j'avais « exigé » la communication, que ces individus étaient exposés aux plus désagréables déconvenues si on avait l'imprudence de les confronter avec moi à la barre de la *Haute Cour*.

De Verdier, dont je ne parlerai ici (comme des deux autres personnages) *qu'à cause de son rôle de témoin à la Haute Cour*, je n'ai que peu de choses à dire pour remettre les faits à leur point exact.

Lorsque je connus cet individu, il était associé avec un sieur Caen pour le commerce des huiles et graisses et leurs usine et magasins étaient à la Plaine-Saint-Denis.

La situation des deux associés était, en apparence, prospère ; et, lorsque j'accueillis les propositions qu'ils me firent, j'ignorais absolument que leur entreprise ne vivait plus que de circulation de traites de complaisance, négociées par le beau-frère du juif Caen, intéressé d'une Banque d'escompte, qui, depuis, est tombée en déconfiture.

Cette situation embarrassée de Verdier et Caen me fut révélée, quelques mois après la fondation de notre maison Verdier, Caen et Guérin, qui, elle, avait pour objet l'importation de pétroles raffinés, en même temps que j'apprenais que 125,000 francs de traites, portant mon nom, avaient été mises en circulation à mon insu.

Ces traites avaient été remises par MM. Verdier et Caen au beau-frère de ce dernier pour couvrir le débet

important que la maison particulière de mes deux associés avait dans la maison de banque Cahn et Cie.

Je demandai des explications sur cette circulation irrégulière, d'abord à Verdier qui rejeta toute la faute sur Caen, puis à celui-ci qui essaya de le prendre de haut en me disant : qu'associé en nom il n'avait fait qu'user de son droit, en créant ces traites signées aussi de mon nom.

On pense de quelle façon j'accueillis cette raison et je certifiai à M. Caen, ainsi qu'à son beau-frère que si ces traites n'étaient pas immédiatement retirées et détruites, je porterais plainte au Parquet contre leurs auteurs.

Ces traites furent retirées et Caen, que Verdier abandonna à mon légitime ressentiment, dut quitter notre maison.

Nous liquidâmes sa situation ; il toucha la part qui pouvait lui revenir ; et, quelques mois après, Verdier se débarrassait également de lui en rompant leur association Verdier et Caen.

Cette séparation des deux associés s'expliquait d'autant mieux que le capital social de leur affaire particulière — 300,000 francs — était depuis longtemps dévoré, par Verdier disait Caen, par Caen répliquait Verdier.

Et, lorsque parut, en 1892, une première brochure contre moi, signée d'un sieur Boivin, qui implora plus tard ma pitié pour éviter les effets de la condamnation qui l'avait atteint pour ses calomnies et ses diffamations, je priai deux amis, dont Morès, de m'accompagner chez Caen, que nous trouvâmes assez difficilement et qui dut confesser devant mes témoins l'exactitude de ce que je reproduis ici.

Et, pour donner une preuve de la mauvaise foi de Drumont et de son valet de plume Gaston Méry, qui ont osé écrire, dans la *Libre Parole*, en 1902, qu'ils ignoraient absolument ces incidents, voici ce que la *Libre Parole* publiait dans son numéro du 11 mars 1893 :

Procès-verbal.

Nous certifions que M. Caen a reconnu devant nous :

1° Sa participation à la brochure signée Boivin ;

2° Qu'il avait dû quitter la société Verdier, Caen et Guérin à la suite d'un abus fait, à son profit personnel, de la signature sociale au moyen de fausses traites, se montant à environ 125,000 francs, mises en circulation par lui.

Cet aveu nous a été fait, le 25 février 1893, lors d'une visite à M. Caen, à son domicile, 17, rue Lagrange, à 6 heures 45 du soir.

Signé : Marquis DE MORÈS, LEFÈVRE.

Pour le reste de la brochure, qui était de la même exactitude que la partie concernant le juif Caen et ses griefs contre moi, j'adressai, au signataire Boivin, deux témoins, en prenant même l'initiative de proposer la constitution préalable à toute rencontre, d'un *Jury d'honneur* devant trancher la question d'honorabilité à mon sujet, et celle de la bonne ou mauvaise foi de mon adversaire.

Après de très longs pourparlers, causés par les reculades du sieur Boivin, voici la lettre que mes témoins m'envoyaient et qui fut également publiée par la *Libre Parole*, dans son numéro du 3 mars 1893, à la quatrième colonne de la première page :

Cher ami,

Nous avons offert, de votre part, à M. Boivin, la constitution au préalable d'un *Jury d'honneur*, auquel il fait allusion dans sa brochure.

Ce *Jury d'honneur*, qu'il n'était pas en mesure de constituer immédiatement, devait se réunir, d'accord avec nous, à notre retour de Saint-Mihiel, c'est-à-dire aujourd'hui à trois heures.

Nous venons de recevoir, de M. Boivin, une lettre dans laquelle il annonce qu'il recule devant votre offre de constitution du *Jury d'honneur* et il invoque des prétextes fantaisistes, desquels il ressort que les personnes, qu'il a nom-

mées dans sa brochure, refusent de le suivre sur le terrain injurieux et diffamatoire où il s'est placé.

M. Boivin se reconnaît impuissant à faire la preuve de ces diffamations que vous réclamiez et, de plus, il a refusé de vous accorder la réparation par les armes à laquelle vous avez droit.

Nous devons déclarer, pour édifier les personnes qui ont pu recevoir la brochure de M. Boivin, que vous nous avez mis à même de juger la valeur des allégations qui y sont contenues, en nous accompagnant chez l'une des personnes citées.

Celle-ci a reconnu devant nous que les imputations de M. Boivin étaient inexactes et que loin d'avoir eu à se plaindre de vous, c'était au contraire vous-même qui aviez eu à protester contre les actes dont elle s'était rendue coupable.

Signé : Morès, Lefèvre.

Il fallait, comme on le voit, une audace peu commune à MM. Drumont et Gaston Méry pour reprendre, en 1902, c'est-à-dire dix ans après, contre moi, les infamies publiées en 1893, alors que la *Libre Parole* avait enregistré les preuves des calomnies dont j'avais été l'objet de la part d'adversaires politiques qui étaient, alors, aussi ceux de mes derniers calomniateurs.

La brochure Boivin, comme toutes les campagnes diffamatoires qui furent entreprises contre moi depuis vingt ans, avait eu pour principal inspirateur le Pétroleur Mallet.

Et, à l'heure des responsabilités, lorsque, demandant compte à Boivin de ses injures et de ses calomnies, il fallait encourir les risques des infamies commises, Mallet lâchait Boivin, refusait de le suivre sur le *terrain injurieux et diffamatoire* où il se trouvait pris ; mais, de plus, voici la déclaration que le sieur Mallet me faisait remettre pour échapper aux conséquences de sa conduite :

Paris, le 7 mars 1893.

Monsieur Jules Guérin,

Ayant eu l'occasion de voir M. Paul Mallet, et de l'entretenir de la brochure signée Boivin, ce négociant m'a déclaré

avoir communiqué à M. Boivin, sur sa demande, et dans un but exclusivement politique, un certain nombre de documents relatifs à un procès à vous intenté par la *Société de Colombes*, mais être resté complètement étranger à la rédaction de cette brochure et aux appréciations qu'elle émet.

Signé : Pierre PUPIN.

Tous ces documents, et bien d'autres encore, qu'il serait impossible de reproduire ici, à cause de la place qu'ils prendraient, furent lus à la *Haute Cour;* et, ni M. Mallet, ni personne ne s'aventura à en nier l'exactitude ou à en contester la portée.

La brochure Boivin fut rééditée ensuite sous de faux noms ou avec des noms et des adresses d'imprimeurs n'ayant jamais existé. Je portai plainte contre les auteurs de ces ordures, ils furent plusieurs fois condamnés; et, c'est dans les dossiers de ces procès, qui m'avaient donné raison contre mes calomniateurs, que le Procureur Bernard et la *Commission d'instruction* de la *Haute Cour* allèrent chercher les éléments de leurs accusations, dont il me fut si aisé de faire publiquement complète justice.

La mauvaise foi de Drumont et de Gaston Méry fut poussée à un tel point qu'ils en arrivèrent à oublier les appréciations qu'ils avaient publiées, dans les comptes rendus des audiences de la *Haute-Cour*, comptes rendus signés par Gaston Méry lui-même.

Si je voulais reproduire tous les articles de la *Libre Parole* condamnant la conduite de son Directeur, c'est par centaines que je devrais les compter.

Une seule citation suffira.

(Libre Parole 21 novembre 1899). Mais ce fut dans tout l'auditoire un frémissement d'indignation, quand Guérin, tout remué lui-même des paroles qu'il avait dites, démontrant le ridicule des pièces du dossier, *prouva qu'une partie du réquisitoire avait été copiée* — TEXTUELLEMENT MOT A MOT — *sur une brochure anonyme*, œuvre de quelque Juif, que quelques années plus tôt le Parquet avait poursuivie.

— Oh!... fit d'une voix toute l'assistance...

Me Ménard se leva.

En quelques mots il démontra que l'infamie commise était encore plus abominable que ne le disait son client.

Cette brochure, en effet, C'ÉTAIT GUÉRIN LUI-MÊME, QUI L'AVAIT REMISE AU PROCUREUR GÉNÉRAL.

Signé : Gaston MÉRY.

Si les accusations de la *Haute Cour* furent infâmes, si les auditeurs de l'audience du 20 novembre 1899 ont frémi d'indignation à la dénonciation de pareils procédés judiciaires, que doit-on éprouver pour les hommes qui ont, trois années plus tard, recopié, pour en faire des articles injurieux et calomniateurs contre un proscrit, les mêmes brochures, reproduites dans un réquisitoire qu'ils qualifiaient d'infâme et de ridicule.

Je pourrais, il me semble, m'arrêter là au sujet des témoignages des sieurs Verdier, Roblin et Haranchipy, repris par Gaston Méry et Drumont, et renvoyer les lecteurs aux comptes rendus officiels publiés par l'*Eclair*, d'après la sténographie des débats, comptes rendus qui mentionnaient, dans tous leurs détails, les réfutations et les preuves des mensonges commis pour essayer de me déshonorer.

Mais, je tiens à consacrer quelques lignes à chacun des témoins, si prudemment écartés de la *Haute Cour* par le Procureur général Bernard.

Pour Verdier, des témoins et des preuves indiscutables — et qui ne furent, du reste, jamais discutés par personne — établissent que jamais cet individu n'eut à se plaindre de moi, alors qu'au contraire j'avais contre lui les plus sérieux griefs.

Et, lorsqu'il disait, dans sa déposition :

— Guérin m'a fait perdre beaucoup d'argent, en agrémentant cette affirmation mensongère de racontars d'une imbécillité à faire sourire les plus crédules, il fut démontré que les seules sommes perdues par Verdier, *et par ma*

faute, furent celles qu'il espérait toucher, des Pétroleurs coalisés, pour la disparition de notre maison concurrente de leurs entreprises, combinaison dans laquelle je me refusai formellement à entrer, alors que la part qu'on me versait était de 500,000 francs pendant que MM. Verdier et Caen devaient se contenter chacun de 150,000 fr.

D'où 300,000 francs que j'ai évidemment fait perdre à ces messieurs, lesquels étaient prêts à se vendre, parce qu'il ne me plut pas de me laisser acheter.

Pour perdre sa fortune et celle des siens, M. Verdier n'avait besoin d'être aidé par personne.

Il y suffisait très amplement ; et, à peine associé avec lui et son ami Caen, j'entendis celui-ci reprocher à Verdier d'être paresseux, fêtard, de passer ses nuits au jeu où il perdait des sommes considérables.

En une seule soirée, au *Cercle du Château d'Eau*, rue de Bondy, il laissa 15,000 francs au baccara.

On s'explique, dans ces conditions, combien le capital de leur maison d'huiles, de la Plaine-Saint-Denis, s'en alla rapidement.

300,000 francs à ce train-là ne durent guère.

La réputation de Verdier, comme joueur et comme fêtard, était bien établie dans le « monde où l'on s'amuse ».

Il eut même les honneurs d'un chapitre spécial dans un livre, *Les Mémoires d'un Poseur de lapins*, qui parut en 1887.

Il y était dit que, lors d'un voyage de Verdier à New-York, où il se rendait pour la maison Verdier et Caen, s'étant fait accompagner d'une petite amie, celle-ci, sur le paquebot, attira l'attention d'un richissime marchand de porcs de Chicago.

Et, la belle — Margot était son nom — de poser à Verdier son ultimatum.

— Donne-moi 20,000 balles, qui me sont offertes par le riche Américain, ou je te « lâche ».

Pour ne pas être « lâché » pour l'homme de Chicago, Verdier « casqua » la forte somme ; ce que son associé Caen trouva fort mauvais, car les fonds, ainsi sacrifiés à

une opération si parfaitement étrangère aux affaires de la maison de Saint-Denis, étaient destinés à acheter des huiles et graisses et non à graisser la « patte » de la douce Margot.

Jamais Verdier ne contesta l'exactitude de cette histoire d'outre-Atlantique, et j'ai personnellement trop souvent constaté l'état lamentable de Verdier, lorsque la cruelle Margot lui refusait l'accès de son logis, dont le loyer était pourtant à la charge de celui qu'elle appelait irrespectueusement son « graisseux », pour avoir pu douter un instant de l'exactitude des renseignements de l'auteur de ces *Mémoires d'un Poseur de Lapins.*

Depuis, Verdier est devenu bookmaker, marchand de « tuyaux increvables », sous le haut patronage de son bon ami, Rondeaux (1), directeur du *Paris-Courses.*

— D...mandez, rés...tats c...plets, des c...urses !

Je n'ai pas été surpris d'apprendre, pendant que j'étais en exil, combien la présence de cet assidu de nos Hippodromes urbains et interurbains flattait peu M. Stephen Pichon, son cousin par alliance, lorsque Verdier se croyait obligé d'aller, sur les quais des gares, présenter ses vœux à notre *Résident général* en Tunisie, quand celui-ci débarquait à Paris ou quittait la capitale.

— Il est bien regrettable, disait un jour un attaché du ministère des Affaires étrangères, qui connaît Verdier et ses actuelles *fréquentations*, que ce monsieur ne comprenne pas que sa place n'est pas ici.

Verdier fut l'un des témoins de Drumont, Méry et Spiard-Oswald contre moi ; et, ce faisant, il satisfaisait sa haine personnelle et sa haine politique, car, il ne faut

(1) Une nuit de fête à outrance, il arriva une aventure à Verdier et à son ami Rondeaux, dont M. Olida, le négociant de la rue Drouot, doit se souvenir. — Nos deux fêtards, très pochards, déambulaient vers 5 heures du matin, allant prendre un repos bien gagné, lorsque, passant devant les magasins de M. Olida, l'idée leur vint de s'emparer d'une immense roue de gruyère pour *jouer au disque roulant*. Les garçons s'interposèrent : discussion, querelle, bataille avec nos deux ivrognes qui voulaient continuer leur jeu et, finalement, une bonne roulée reçue par Verdier et Rondeaux. Celui-ci battu, mais pas content, eut l'idée d'assigner M. Olida pour coups et blessures, et le tribunal correctionnel le débouta avec félicitations pour le négociant ainsi dérangé.

pas omettre ce détail, Verdier fut un Dreyfusard militant, en sa qualité de protestant et de Franc-Maçon.

— A bas Dreyfus ! haro sur les Francs-Maçons ! N'est-ce pas, messieurs Drumont et Méry !

Mais abandonnons Verdier à ses combinaisons de bookmaker, et arrivons à cet autre témoin de la Haute Cour et de Drumont : le sieur Roblin.

Je pourrais dire « les sieurs Roblin », car ils sont deux, le père et le fils.

Le fils me fut présenté par Morès qui, lui-même, l'avait connu par Drumont.

Il nous proposa, à mon frère et à moi, d'entrer en relations d'affaires et de s'intéresser aux importations de Pétrole que nous avions entreprises.

Il avait l'allure d'un garçon sérieux, désireux de se créer une occupation ; nous acceptâmes.

Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir que Roblin fils cherchait uniquement le prétexte à un maniement d'argent, et, comme notre temps était largement occupé par la manutention, les achats et les ventes, nous lui avions laissé, sur sa demande, le soin de la comptabilité et de la partie financière.

Comme comptable, il nous amena un être bizarre, absolument inapte à tout travail de comptabilité, *mais qui se* considérait comme un grand inventeur ayant, nous affirmait Roblin, *imaginé un panier d'une forme spéciale, à attacher au derrière des poules pour les empêcher de casser leurs œufs !!*

Nous fûmes obligés de congédier ce singulier comptable, que les Roblin remplacèrent par un autre individu, plus incapable encore que le premier, et qui n'avait même pas l'excuse de rêver d'inventions, fussent-elles aussi bizarres que le petit panier en question.

Obligés de nous en débarrasser, encore une fois, notre associé nous amena un boiteux qui ne réussit à marcher à peu près droit que pour filer avec la caisse.

On pense si, dans ces conditions, notre comptabilité était bien tenue.

Roblin fils, en même temps qu'il s'occupait de nos fonds, s'était fait donner par Roblin père une procuration pour administrer le compte de celui-ci au *Crédit Lyonnais*.

Il s'en acquittait de telle façon qu'il pouvait, moyennant 500 francs qu'il prélevait tous les mois officiellement à notre caisse sociale, avoir chevaux et voitures, garçonnière luxueusement meublée, 1, place d'Iéna, dont il avait confié la décoration à un artiste de talent qui avait peint sur les murs, de ce très élégant appartement de jeune fêtard, des compositions suggestives, bien faites pour intéresser les habituées du lieu.

Et, lorsque M. Roblin fils voyageait, il dédaignait le démocratique railway, pour lui préférer les routes, qu'il parcourait dans une confortable voiture, attelée de deux postiers et accompagnée d'un cocher-valet de pied qui complétait dignement un si somptueux équipage.

Avec un pareil train d'existence, le compte du papa dura peu et, un beau jour, il se trouva complètement à sec.

Nous étions en pleine lutte avec les Pétroleurs coalisés, qui, séparés pendant une année, venaient de se syndiquer à nouveau et qui désiraient ardemment la disparition de notre modeste maison.

Pour combler le déficit créé par lui dans la caisse paternelle, Roblin imagina de négocier avec nos concurrents la chute de notre maison ; et, en prévision de la mise à exécution de cette combinaison, il commença à dévaliser nos magasins de toutes les marchandises de valeur qu'il pouvait facilement dérober en notre absence.

Il opérait surtout sur les matières premières de parfumerie, car ces matières coûtaient fort cher sous un très petit volume.

Et, l'une des raisons qui avaient déterminé le Procureur général Bernard à écarter la déposition de Roblin, c'est que, dans l'un des dossiers, que j'avais réclamés, de nom-

breuses déclarations de nos anciens employés dénonçaient ces détournements.

Et, en fait de griefs, il n'existait vraiment que ceux — combien justifiés ! — que nous avions le droit de formuler contre notre trop peu scrupuleux associé.

En quittant notre maison, Roblin s'établit parfumeur sous le nom de Roblin et Cie.

La « Compagnie » était composée du « papa » bailleur d'une partie des fonds et de quelques amis, habilement « tapés » et qui ne revirent jamais leur argent.

Et, comme les scrupules n'étaient pas venus aux Roblin, depuis que nous étions débarrassés d'eux, il leur arriva une aventure assez désagréable, qui se termina par un procès en concurrence déloyale et une condamnation à 8,000 francs de dommages-intérêts et 3,000 francs d'insertions dans des journaux au choix de MM. Roger et Gallet, les honorables parfumeurs bien connus.

MM. Roblin et Cie avaient imaginé de falsifier la marque des Eaux de Cologne, universellement réputées, de Jean-Marie-Farina, et le Tribunal civil de la Seine (1re chambre) dans son jugement (1), très durement motivé pour les falsificateurs, ordonna *la confiscation et la destruction de tous les prospectus, prix-courants, étiquettes, cachets, factures, qui avaient été saisis et décrits.*

Cette condamnation marqua la fin de la nouvelle entreprise de Roblin et Cie, qui avait englouti des sommes importantes.

Depuis, Roblin fils a porté ses talents commerciaux vers les automobiles, avec lesquels il sera peut-être plus heureux, à moins qu'il ne lui arrive un nouvel accident.

Quant au papa, qui vint, *comme témoin*, se porter garant de la loyauté et de la bonne foi de Gaston Méry — et c'est seulement en sa qualité de témoin en cette affaire que je m'occupe de lui ici — il est resté *allumeur* du *Cercle des Lettres et des Arts*, où il fonctionne également comme « prêteur », métier qui rapporte, affirme-t-on, beaucoup

(1) La *Gazette des Tribunaux* du 27 janvier 1901 publia le jugement in extenso.

plus que celui de parfumeur, même en falsifiant les marques concurrentes pour tromper les acheteurs.

Et, qu'on ne se figure pas que je brode pour le plaisir de me venger des faux témoignages des sieurs Roblin père et fils, car voici l'une des lettres qui furent envoyées, en mai 1902, à Gaston Méry pour protester contre ses abominables mensonges :

Monsieur Gaston Méry,

Je dois vous faire part de la stupéfaction que j'ai éprouvée quand je vous ai vu parler, en termes dithyrambiques, de la haute honorabilité de MM. Roblin père et fils.

Je laisse de côté ce dernier, que je ne connais pas ; mais, pour l'autre, il n'en va pas de même.

Il n'a pas dû en croire ses yeux, car c'est la première fois qu'il se voit décerner, sauf par des gens de son espèce, des qualificatifs aussi élogieux.

Vous paraissez n'avoir sur lui que des données superficielles; je vais vous éclairer.

Autrefois, *Caissier-prêteur* du *Cercle des deux Mondes*, on prétend qu'il y a fait une belle fortune dans des conditions peu honorables. Je n'insiste pas, car je ne le sais que par ouï-dire ; mais je l'ai vu à l'œuvre au *Club Anglais* où il prêtait à 50 0/0 par trimestre, soit 200 0/0 par an, aux joueurs décavés.

M. Guérin s'est trompé en le qualifiant de *tenancier de Lupanar*, c'est de *claquedent* qu'il aurait dû dire.

Gaston Méry ne s'est pas vanté de la réception de cette lettre, ni, non plus, de quantité d'autres dont les auteurs m'ont envoyé les copies.

Et c'est ce Roblin père qui vint à la neuvième Chambre, en 1902, pendant mon exil, se porter garant de l'honorabilité de Gaston Méry, ajoutant que, pour sa part, *il m'avait surpris un jour en train de défoncer un coffre-fort.*

Et, comme mon avocat demandait acte au tribunal d'une pareille énormité, qui constituait le plus flagrant des faux

témoignages, le Président essaya de tirer d'affaire le sieur Roblin, en lui disant :

— Ne racontez pas d'histoires de ce genre, vous dépassez la mesure ; allez vous asseoir.

Je fis, néanmoins, poursuivre Roblin père pour faux témoignage, et je fus débouté, sous le prétexte fantaisiste que le témoignage, contre lequel je protestais, n'avait eu aucune importance pour le Tribunal qui l'avait entendu.

Encore proscrit pour longtemps, lorsque ce jugement fut rendu, je dus renoncer à suivre cette affaire, comme d'autres du même genre ; mon éloignement forcé et les frais énormes qui résultaient de ces procès me les rendaient impossibles à soutenir.

Pour le quatrième témoin, Haranchipy, également écarté par le Procureur Bernard, ce fut encore plus extraordinaire.

Cet individu était venu répéter, devant la *Commission d'instruction* de la *Haute-Cour*, le 16 octobre 1899, une abominable calomnie, dirigée d'abord contre mon frère et que ce jour-là il formula contre moi.

Or, *six mois auparavant*, à la suite d'une instruction et d'une expertise réclamées par nous, le sieur Haranchipy avait dû confesser ses odieux mensonges.

La preuve en était dans l'un des dossiers, dont j'avais exigé la communication ; et, cependant, la *Commission d'instruction*, présidée par le Sénateur Bérenger, n'avait pas hésité à enregistrer cette nouvelle infamie, recueillie *sous la foi du serment* par le Sénateur Chovet.

On pense si, dans ces conditions, le Procureur général tenait à éviter la comparution, comme témoin, du sieur Haranchipy.

Cet individu fut également, en 1902, l'un des garants de Gaston Méry et de Drumont ; et, cependant, la *Libre Parole* avait publié, le 7 mai 1900, quatre mois après mon incarcération à Clairvaux, la note suivante en seconde page, comme compte rendu judiciaire des Tribunaux de la veille :

L'affaire Haranchipy-Guérin.

M. Louis Guérin, frère du prisonnier de Clairvaux, poursuivait, devant la huitième chambre correctionnelle, un des témoins de la *Haute Cour, à l'audition duquel M. le Procureur général Bernard, qui l'avait cité avec tous les autres ennemis de Jules Guérin, crut devoir renoncer.*

M. Haranchipy avait accusé M. Louis Guérin d'avoir contrefait sa signature, à lui Haranchipy, et de l'avoir faussement apposée au bas d'un acte de société qui le liait à M. Guérin.

Une instruction, ouverte contre M. Guérin, pour crime de faux, a naturellement abouti à une ordonnance de non-lieu.

L'expert Charavay a déclaré que la pièce, arguée de faux par M. Haranchipy, était bien de ce dernier ; et, de deux autres pièces, qu'il avait dit avoir été signées par Louis Guérin ; M. Haranchipy a dû s'en reconnaître l'auteur.

Dans ces conditions il ne restait à Louis Guérin qu'à assigner M. Haranchipy pour dénonciation calomnieuse.

Me Joseph Ménard a soutenu, avec son talent habituel, la plainte, et Haranchipy avait la mine piteuse, quand il entendit, après de longs débats et une longue délibération, le Président lire un jugement qui le condamne à *quinze jours de prison avec sursis, 100 francs d'amende et 2,000 francs de dommages-intérêts.*

L'individu, ainsi condamné pour dénonciation calomnieuse, à une amende, à des dommages-intérêts et à la prison, avait été mis en relation d'affaires avec nous par le frère de l'un de nos amis qui nous recommandait vivement le sieur Haranchipy, lequel venait de réaliser un héritage de 53,000 francs, et voulait, nous disait-on, entreprendre une affaire.

Sur cet héritage de 53,000 francs, 20,000 francs furent d'abord absorbés par divers créanciers qui attendaient depuis des années cette aubaine.

Pendant les quelques mois que dura le commerce entrepris par Haranchipy, celui-ci dépensa en festins, au jeu et en satisfactions de toutes sortes, plus de 15,000 francs.

Certain mois se chiffrait par 4,000 francs de dépenses,

Et, comme nous avions confié des fonds et un matériel important, racheté par nous et par notre mère à notre liquidation avec le sieur Roblin, nous dûmes nous inquiéter du sort réservé à nos intérêts, gérés par un débiteur, si peu ménager de ses ressources personnelles.

A ce moment, Haranchipy était acculé aux pires difficultés ; poursuivi, saisi et sur le point d'être vendu par des créanciers anciens et nouveaux, il nous supplia de l'aider à se tirer d'affaire, invoquant son état maladif et jouant la comédie du Monsieur prêt à perdre la raison.

Nous prîmes l'individu en pitié, le croyant vraiment malade, et nous remontâmes la maison dont la direction fut confiée à mon frère, en assumant la charge du passif annoncé comme étant de 9,000 francs, alors qu'il s'élevait en réalité à plus de 20,000 francs.

Pris entre notre très légitime mécontentement d'avoir été ainsi trompés, et les poursuites de ses créanciers personnels, qui l'accablaient de papier timbré, Haranchipy imagina d'aller offrir ses services au Pétroleur Mallet, affirmant que nous avions commis des faux pour nous emparer de sa maison... et pour payer ses dettes.

Mallet crut à cette fable, remit 1,000 francs à Haranchipy et lui fit déposer une plainte contre mon frère (1).

Cette dénonciation fut reconnue calomnieuse et Haranchipy avoua, devant le juge d'instruction et devant l'expert commis pour l'examen des écritures, être bien l'auteur des signatures qu'il avait contestées d'abord.

La condamnation qui avait frappé Haranchipy pour dénonciation calomnieuse était grave, et j'avais le droit de réclamer la revision du procès de la Haute-Cour.

Aussi fit-on faire appel par le condamné, et la Cour infirma le jugement, en invoquant la « faiblesse d'esprit évidente du dénonciateur », ce qui atténuait sa responsa-

(1) Des témoins entendus à la Haute Cour, vinrent affirmer que le sieur Haranchipy avait avoué s'être entendu avec Mallet et avoir reçu de lui de l'argent pour nous nuire.

bilité et enlevait le caractère de la « mauvaise foi » à son accusation.

Les juges du Luxembourg étaient ainsi débarrassés d'un grave ennui et le faux témoin Haranchipy tiré d'un mauvais pas pour cause « d'imbécillité ».

Ce n'était pas la première fois que cet individu échappait à une condamnation méritée, pour le même motif ; car, déserteur, ayant été traduit devant un conseil de guerre, son avocat, Me C... père, réussit à le faire acquitter comme « inconscient ».

J'ai un double motif de parler de Haranchipy comme déserteur. D'abord pour citer son premier acquittement pour inconscience, et ensuite parce que Drumont et Gaston Méry, s'appuyant sur son témoignage, publièrent dans la *Libre Parole*, qu'en 1895 je m'étais fait domicilier en Allemagne, à Mannheim, pour me dispenser de faire une période de vingt-huit jours.

Le déserteur Haranchipy dénonçant mon antipatriotisme ! Il faut être Drumont et Méry pour trouver de pareils témoignages.

Pour confondre mes détracteurs, je me bornai à écrire au Consul de France à Mannheim, pour lui demander si mon nom figurait sur ses livres, comme ayant été domicilié dans son district consulaire.

Il me répondit par la lettre suivante :

CONSULAT DE FRANCE

dans le Grand Duché de Bade et la Bavière rhénane.

Mannheim, le 20 mai 1902.

Monsieur Jules Guérin,

à Bruxelles.

En réponse à la demande que vous m'avez adressée, par votre lettre du 17 courant, je m'empresse de vous faire connaître que votre nom ne figure, ni sur le registre des décla-

rations de résidence des Français astreints au service militaire, ni sur celui des immatriculations de Français ayant habité à Mannheim depuis l'année 1886 à ce jour.

Recevez, Monsieur..., etc...

Le Consul de France,
S. DE CHAPPEDELAINE.

N'est-ce pas suffisant, tout cela, pour démontrer combien Drumont et ses acolytes avaient surpassé en infamie et en mauvaise foi ceux qu'ils appelaient les *caïmans du Luxembourg*, les *casseroles* de la Sûreté générale ou de la Tour Pointue?

Pendant que les débats se poursuivaient au milieu d'incidents multiples, nous avions l'occasion d'entretiens fréquents entre accusés, au promenoir de la prison ; et, aussi, avec les défenseurs et les amis qui venaient nous visiter.

Un jour que je causais dans ma cellule avec un ami, j'entendis la voix de mon frère qui, dans le couloir, s'entretenait avec quelqu'un.

En entrant dans mon « petit local », il me dit :

— Je viens d'apprendre quelque chose d'assez curieux ; j'ai rencontré tout à l'heure, à ta porte, Me Loyson, secrétaire de ton voisin, M. de Ramel. Il a été fort aimable pour toi et m'a dit que lui et ses amis avaient été très heureux de pouvoir te montrer leur sympathie pendant le blocus du « Fort Chabrol ». Et comme je le remerciais de cette « sympathie », que je pensais toute morale, il insista en me disant que cette « sympathie » s'était affirmée très volontiers autrement.

« — Mais de quelle façon ? lui ai-je dit.

« Par des cotisations pour aider votre frère et ses amis à s'approvisionner et à supporter les charges de leur résistance, me répondit Me Loyson.

— As-tu eu connaissance de ces cotisations ? me demanda mon frère ; pour ma part, je les ai ignorées.

— Moi également ; et, comme cela me semble anormal, j'en parlerai, après l'audience, avec M. de Ramel, mon voisin de cellule.

Et, le soir, après la séance, je posai la question à M. de Ramel.

— Le fait est exact, me dit-il, et c'est M. Guixou-Pagès qui est venu chercher les sommes que nous lui avons remises et qui se sont élevées à 14,000 francs (1).

On peut juger de ma surprise, car, depuis plus de six mois, j'avait fait comprendre, à ce M. Guixou-Pagès, dont la conduite avait été plus que louche au moment du procès des Ligues et des manifestations des 18 et 23 février, que nous ne tolérerions plus qu'il continuât à rôder autour de nous.

Les sommes versées par M. de Ramel, à ce personnage, furent conservées par lui ; et jamais un centime ne nous fut remis, ni employé à l'usage pour lequel elles avaient été demandées.

Je donnai ces indications à M. de Ramel qui abonda dans mon sens ; et il comprit que lui et ses amis avaient été escroqués par un individu sans mandat et qui avait profité de notre résistance pour remplir sa bourse.

— Guixou-Pagès n'est pas le seul, je crois, qui a dû agir ainsi, me dit ensuite M. de Ramel, car nous avons remis encore 2,000 francs à une autre personne qui, disait-elle, voulait tenter un coup pour débloquer le *Fort Chabrol* ou essayer de le ravitailler.

— Quel est le nom de cet audacieux ? demandai-je.

— C'est M. Firmin Faure, et je crois qu'il n'a pas fait, lui non plus, grand'chose pour vous aider.

— Il n'a rien fait que garder vos 2,000 francs ; mais jamais M. Firmin Faure n'est intervenu dans notre résistance, et l'argent qu'il a demandé et reçu lui a servi à satisfaire ses plaisirs, qui sont aussi nombreux et variés que trop coûteux pour sa modeste bourse de député à 750 francs par mois.

Donc, pendant que nous étions aux prises avec les forces gouvernementales, privés de tout, même d'eau, des

(1) Je crois pouvoir indiquer ce chiffre comme exact, d'après mes souvenirs, car je n'ai pas retrouvé la petite note où je l'avais consigné.

individus, comme ces Guixou-Pagès et ces Firmin Faure, extorquaient de l'argent à de trop confiants citoyens.

Ne soyons donc pas surpris si nous avons retrouvé, un peu plus tard, les mêmes personnages collaborant avec les Spiard-Oswald, les Drumont, les Méry et les Devos pour publier, contre un prisonnier et un proscrit, des infamies qui se sont étalées, pendant un mois et demi, dans les colonnes de la *Libre Parole*.

Puisque l'occasion est venue de parler de ce M. Guixou-Pagès, il me faut compléter, au moins en partie, les renseignements qui le concernent.

L'existence de ce personnage me fut révélée au cours de la campagne électorale de 1898.

Guixou-Pagès, qui se présentait comme un riche propriétaire du Midi, alors qu'en réalité il était sans ressources et même sans domicile avouable, accompagnait le comte de Sabran-Pontevès, candidat à la Villette-Combat.

Il accabla mon frère de prévenances et d'attentions et alla jusqu'à lui offrir, un jour, de l'aider, en ami, à sortir d'un embarras d'argent, causé par mon absence qui se prolongeait en Algérie, où Drumont me suppliait de rester ; absence qui avait pour conséquence de laisser la *Ligue antisémitique* sans mon utile concours pour lui procurer les ressources indispensables.

Nous avions assez souvent obligé des amis politiques pour trouver naturelle l'offre d'un homme, d'apparence aussi aimable ; cependant, mon frère voulut faire des reconnaissances pour ce prêt, reconnaissances payables à échéances assez proches.

Naturellement, ces reconnaissances furent remboursées à M. Guixou-Pagès, et je me considérais encore comme son obligé lorsque j'appris que l'argent qu'il avait ainsi avancé et qu'il s'était fait rembourser à échéances fixes, avait été sollicité par lui de la Caisse du *Parti Royaliste* qui croyait, en la circonstance, rendre, à son tour, ser-

vice à des amis qui se montraient sympathiques à l'un de ses candidats.

La découverte de ce procédé, jointe aux allures équivoques de M. Guixou-Pagès, avaient donc motivé amplement la mise à l'écart que nous lui avions imposée, plusieurs mois avant les événements du *Fort Chabrol* qu'il utilisa de la façon que l'on connaît maintenant.

Faut-il ajouter que Guixou-Pagès et Spiard-Oswald étaient de vieilles connaissances ? Ils s'étaient liés intimement à Perpignan et à Tarascon ; Guixou-Pagès avait même servi d'avocat à Spiard-Oswald — lorsque Guixou-Pagès pouvait encore exercer sa profession d'avocat — et jamais cet honorable et fervent — oh ! combien ! — antijuif et royaliste parfaitement au courant, et depuis des années, du rôle de policier de Spiard-Oswald, n'en avait avisé personne.

On comprend aisément pourquoi, n'est-il pas vrai ?

Les débats terminés, les accusés acquittés et remis en liberté, nous restâmes, MM. Déroulède, Buffet et moi, seuls locataires des cellules de la *Prison du Luxembourg*, où, séparés du reste du monde, complètement isolés pendant qu'on délibérait sur notre sort, nous attendions les arrêts qui devaient nous frapper.

M. Déroulède se vit infliger dix années de bannissement par 115 voix ; 29 se prononcèrent pour cinq ans et il y eut 61 abstentions.

Les circonstances atténuantes lui avaient été accordées par 200 voix contre une.

Pour M. Buffet, la condamnation fut la même avec 115 voix ; 52 pour cinq ans et 38 abstentions.

Les circonstances atténuantes lui furent votées à l'unanimité.

Mon cas était plus compliqué.

Le Procureur général Bernard, qui s'était contenté du bannissement pour MM. Déroulède et Buffet, réclamait contre moi une peine exceptionnellement sévère.

Et, n'osant demander la peine de mort, il voulait au moins les travaux forcés.

Voici le passage de son réquisitoire, d'après le compte rendu sténographié de l'*Eclair* :

Par conséquent, l'accusé Guérin n'a pas commis le simple meurtre sans préméditation, c'est la préméditation parfaitement arrêtée, c'est l'assassinat.

Oh! Messieurs, je ne demande pas contre Guérin la peine de mort.

M. Jules Guérin. Ne vous gênez pas!

Le Procureur général. Vous lui accorderez les circonstances atténuantes, c'est entendu ; mais j'insiste de toute mon énergie, de toutes les forces de ma conscience, pour que vous le déclariez coupable, aussi bien pour le fait de cette tentative d'assassinat que pour les autres délits insignifiants, insignifiants relativement au crime dont je viens de parler en dernier lieu.

Et le Procureur général Bernard demandait à connexité de ce crime d'assassinat avec le crime de complot, afin de me soustraire à la Cour d'Assises et de me faire *exécuter* à coup sûr par la Haute-Cour.

Si je ne fus pas condamné pour ce crime d'assassinat avec préméditation, qui comportait au moins les travaux forcés à perpétuité, je le dois à la courageuse protestation de l'honorable M. Farinole, sénateur de la Corse, qui, dans l'audience particulière, tenue hors la présence des accusés, démontra l'hypocrisie du Procureur général ne consentant à ce que les circonstances atténuantes me fussent accordées que pour mieux tromper ceux des sénateurs mal familiarisés avec les chinoiseries de la procédure.

Je cite encore l'*Eclair* et son compte rendu sténographique :

L'honorable sénateur de la Corse fait observer à la Haute Cour que si elle admet la tentative de meurtre, cette décision entraîne la peine capitale, même si la circonstance aggravante

de la préméditation est écartée, même si les circonstances atténuantes sont admises.

On vota donc sur ce point spécial de ma culpabilité et, malgré la protestation si éloquente et si énergique de M. Farinole, deux voix votèrent la peine de mort ; celle de M. Gérente, le sénateur d'Alger, qui ne me pardonnait pas mon intervention décisive, j'ai le droit de le dire, dans l'élection de Drumont à Alger — la seule qui réussit au directeur de la *Libre Parole* — et celle du délicat M. Vuillod, sénateur du Jura, l'ex-homme-canon des *Folies-Bergère.*

On voit combien j'étais d'accord avec le Procureur général Bernard, suivant l'imbécile invention qui s'étala le long des colonnes de la *Libre Parole* en 1902.

La tentative d'assassinat ayant été ainsi écartée, la *Haute Cour* se prononça sur les autres crimes et délits qui m'étaient imputés et je fus condamné, non simplement au bannissement, comme mes co-accusés, MM. Déroulède, de Lur-Saluces et Buffet, mais à *dix années de détention dans une enceinte fortifiée* sur le territoire continental de la République par 127 voix (1), c'est-à-dire 12 voix de plus que MM. Déroulède et Buffet.

3 voix votèrent cinq années de détention ; 11 dix ans de bannissement, 1 sept ans et 7 cinq ans de cette dernière peine.

Les circonstances atténuantes ne me furent accordées que par 125 voix, contre 59 qui les refusèrent.

(1) Les voix pour ma condamnation se répartirent ainsi :

Dix ans de détention :

MM. Abeille, Allemand, Aucoin, comte d'Aunay, Barbey, Barodet, Basire, Bassinet, Belle, Bernard, Bezine, Bizarelli, Bizot de Fonteny, Blanc, Boissel, Bonnefoy-Sibour, Bourgeat, Bruel, Brunet, Chantagrel, Chantemille, Chaumié, Claeys, Clamageran, Caillot, Combes, Coste, Couteaux, Crozet-Fourneyron, Cuvinot, Darbet, Deandreis, Delcros, Delpech, Demôle, Denis, Denoix, Depreux, Deprez, Desmons, Destieux-Junca, Drouhet, Dubois, Dubost, Duchesne-Fournet, Durand-Savoyat, Fayard, Fousset, Francoz, Froment, Galtier, Gauthier, Girard (Alfred), Girard (Théodore), Girault, Godin, Goujon, Gravin, général Grévy, Grimaud, Guillemaut, Guillot-Lavaline, Huguet, Jouffrault, Knight, Labiche, Labrousse, Latappy, Laterrade, Laurens, Lecomte, Lefèvre, Legludic, Lelièvre, Le Play, Leporché, Leydet, Lourties, Macherez, Magnin, Malézieux, Merio, Millaud, Milliez-Lacroix, Million, Mir, Monestier, Nioche, Obissier Saint-Martin, Paul Gé-

A cette condamnation ne manquaient que de nouvelles calomnies et de nouveaux outrages.

MM. Drumont et C^ie se chargèrent de combler cette lacune, en profitant de mon exil pour se livrer à cette besogne.

Pourtant, au cours des débats publics, qui venaient de se terminer, j'avais triomphé de toutes les calomnies qui m'avaient assailli antérieurement, si bien que lorsque, condamnés et acquittés échangèrent, avant leur séparation, des souvenirs de leur commune captivité, mon voisin de cellule, M. de Ramel, dont l'expérience en matière de mœurs judiciaires n'est pas mince, me remettait l'une de ses photographies avec la mention suivante :

A JULES GUÉRIN.

Qui s'est montré aussi fort devant la Haute-Cour, pour vaincre la calomnie, qu'il s'est montré ailleurs courageux pour triompher de l'anarchie.

Souvenir affectueux.

Prison du Luxembourg, 3 janvier 1900.

F. DE RAMEL.

rente, Paul Strauss, Pauliac, Poaudecerf, Perreal, Poirrier, Pradal, Prillieux, Ratier, Régismanset, Roy, Reymond, Ringat, Rolland, Rousseau, Saillard, Saint-Prix, Saint-Romme, De Sal, Savary, Siegfried, Signard, Tassin, Thovenet, Thézard, Thuillier, Trystram, Vallé, Velten, Vilar, Vinet, Volland, Vuillod, Waddington, et Fallières, Président.

Six années de détention :

M. Ranc.

Cinq années de détention :

MM. Fortier, Lesouëf et Thorel.

Dix années de bannissement :

MM. Barrière, Bastide, Bidault, Dellestable, Fayot, Garreau, Gomot, Guérin, Haulon, Hugot et Salomon.

Sept années de bannissement :

M. Félix Mortier.

Cinq années de bannissement :

MM. Boulanger, Fruchier, Garran de Balsan, Maquennehen, Pauliat et Piot.

N'ont voté aucune pénalité :

MM. D'Audiffret-Pasquier, Baduel, de Béjarry, Bernot, de Blois, Bodinier, Bonnefille, Cabart-Danneville, de Carné, de Casabianca, Delobeau, Dumont, Fleury, Fresneau, Gailly, Halgan, Haugoumar-Desportes, général Japy, De Lamarzelle, Le Provost de Launay, Leroux, Maillard, De Maillé, de Marcère, Maret, Martell, Merlet, Ollivier, Parissot, Peytral, Hervé de Saisy, Sébline, Teisserenc de Bort et Wallon.

Il y eut encore 19 abstentions.

Et, le 6 janvier 1900, trois jours après, j'étais emprisonné à Clairvaux par mes ennemis, en attendant que mes ex-amis m'abreuvent de leurs outrages pour se venger de l'indépendance, conservée malgré la prison et l'exil par le prisonnier et le proscrit.

Mon sort était celui des « vaincus » ; les exemples semblables abondent dans l'histoire des peuples et des individus et démontrent qu'il ne faut chercher de récompense aux épreuves subies pour ses idées et pour son pays que dans la seule satisfaction du devoir accompli.

Il ne restait plus, alors, qu'à diriger les condamnés, les uns vers la frontière et moi vers la nouvelle prison qui m'était destinée.

MM. Déroulède et Buffet quittèrent, les premiers, la *Prison du Luxembourg* et, quelques heures après, le Gardien chef vint dans ma cellule me dire :

— Monsieur Guérin, voulez-vous venir ?

En même temps deux gardiens enlevaient ma malle contenant mes livres et mes vêtements.

En arrivant dans l'antichambre, qui servait de poste de garde à cette prison, installée dans la grande bibliothèque du Luxembourg, j'y constatai la présence des gardiens que nous connaissions et de quelques agents de la Sûreté, dont le nombre avait été plus que triplé à cet instant ; et, aussi, de huit gardes municipaux, à la tête desquels se trouvait un homme que je reconnus pour le conducteur de la voiture cellulaire, qui, d'habitude, conduisait ceux des accusés qu'on transférait quotidiennement de la *Santé* au Luxembourg, puis du Luxembourg à la *Santé*, ces Messieurs ayant préféré le séjour de la prison régulière au séjour de la prison de circonstance, installée à proximité de la salle d'audience.

Au milieu de ces gardiens, de ces agents et des gardes municipaux j'aperçus aussi MM. Mouquin et Noriot, commissaire et officier de paix.

Et, comme je regardais tout ce monde un peu étonné

d'être entouré d'autant de gardes du corps, le conducteur de la voiture cellulaire me dit :

— Monsieur Guérin, nous venons vous chercher.

— Me chercher, vous ? pourquoi ?

— Mais pour vous emmener dans la voiture qui stationne dans la cour.

— Je refuse de vous accompagner, je désire être transféré à une nouvelle prison en fiacre ; c'est mon droit, et je le ferai respecter.

— Mais, me dit M. Mouquin, qui, pendant ce colloque, me regardait d'un air inquiet et embarrassé, MM. Déroulède et Buffet sont conduits à la *Santé* de la même façon et ils n'ont rien dit.

— C'est possible ; ces Messieurs ont, en effet, accepté ce mode de transport en commun, pour qu'on les laisse à la Santé dont ils préféraient les cellules aux baraques sans air et sans lumière construites ici ; mais je n'ai, moi, passé aucun contrat de ce genre et je veux que mon droit de sortir d'ici, autrement qu'en voiture cellulaire, soit respecté. Non que la voiture cellulaire m'effraie, je l'ai déjà expérimentée ; mais parce que je pressens, dans ce que l'on veut m'imposer, une mesure vexatoire, grossière, et qu'il ne me plaît pas de la subir.

— Mais, monsieur Guérin, vous n'allez pas vous battre ici contre ces braves gens qui doivent vous escorter, dit Mouquin, en désignant les gardes municipaux qui assistaient à cette discussion, pâles et ne cachant guère leur déplaisir d'être commandés pour une aussi vilaine corvée.

— Je me battrais contre le monde entier, si c'était nécessaire, et vous me tuerez et m'enlèverez en morceaux, plutôt que me faire consentir à subir l'imbécile vexation qu'on vous fait commettre.

— Je vous en prie, monsieur Guérin...

— Inutile d'insister, vous ne me ferez pas changer de détermination.

— Mais, monsieur Guérin, j'ai des ordres du préfet et...

— Allez en demander d'autres !

Et, comme j'avais à me demander ce qui allait se passer,

j'avais concentré toute mon énergie musculaire pour, au moindre signe fait par Mouquin pour m'enlever, lui sauter à la gorge et, si solide qu'il soit lui-même, ce n'est pas aisément qu'on nous aurait séparés, moi vivant encore.

Ce fut pour tous ceux qui étaient là un instant d'anxiété. Qu'allait-il advenir ?

Mouquin me regarda un instant ; il lut sur ma figure la détermination bien prise et, s'adressant aux gardes et aux agents, il dit tout à coup :

— Attendez un instant, je vais téléphoner.

Deux minutes après il revenait, et m'informait que le Préfet Lépine l'avait autorisé à me transférer en voiture de place, mais que je ne pouvais partir que dans une demi-heure ou trois quarts d'heure.

Il était alors huit heures du soir et aucun des agents et des gardiens de service n'avait encore dîné.

Moi, pas davantage

On me fit entrer dans la salle qui servait de Greffe à la *Prison du Luxembourg ;* et, comme je m'asseyais sur un siège le long de la table, sur un signe, un gardien se précipita pour enlever d'auprès de moi un grattoir qui servait au Greffier-comptable pour tailler ses crayons.

Ce petit incident me rappela que, le jour où nous devions comparaître une dernière fois devant la *Haute Cour,* alors que nous étions déclarés coupables, pour présenter nos ultimes observations sur la peine à appliquer, je reçus, dans ma cellule, la visite de l'honorable M. Pons, directeur de la *Conciergerie,* qui avait été chargé de la direction de la *Prison du Luxembourg.*

— J'ai, monsieur Guérin, une pénible mission à accomplir.

— De quoi s'agit-il ?

— J'ai reçu l'ordre, de M. le Président et de M. le Procureur général, de visiter votre cellule et de vous fouiller, avant qu'on vous conduise à l'audience.

— Est-ce une mesure générale ?

— Non, elle vous concerne seul.

— Et, pourquoi cette visite et cette fouille ?

— On craint que vous n'ayez des armes dissimulées ici ou sur vous et que vous ne vous en serviez contre vos juges.

Et, comme le très brave homme, qu'est M. Pons, semblait plus qu'embarrassé de la mission dont on l'avait chargé, je lui dis :

— Ma parole d'honneur vous suffirait-elle ?

— Certainement, Monsieur Guérin.

— Eh bien, je vous la donne. Vous pouvez rassurer ceux qui ont peur de moi à ce point. J'attends la condamnation qu'on va prononcer, quelle qu'elle soit, en toute tranquillité d'esprit et de conscience, et je n'ai pas l'intention de tuer qui que ce soit.

C'est bien là encore une preuve évidente que j'étais l'ami du Gouvernement, n'est-ce pas, monsieur Drumont ?

Mais revenons à mon départ du Luxembourg.

Après trois quarts d'heure d'attente, je vis reparaître MM. Mouquin et Noriot qui me dirent :

— Monsieur Guérin, tout est prêt pour votre départ. Voulez-vous venir avec nous ?

Je quittai la salle du Greffe en compagnie de ces Messieurs, précédé, encadré et suivi par une nuée d'agents de la Sûreté, et je montai dans un fiacre, avec MM. Mouquin et Noriot, pendant qu'un agent prenait place sur le siège à côté du cocher.

Au lieu de sortir directement du Luxembourg par la porte habituelle, je constatai que nous traversions tout le parc, pour aller sortir par l'entrée donnant sur les jardins de l'avenue de l'Observatoire.

Ce trajet me fit comprendre les raisons de la longue attente qui m'avait été annoncée.

On avait fait évacuer les jardins du Luxembourg, on y avait placé quantité de gardes municipaux et d'agents, chargés de surveiller les grilles et les portes, et notre voiture traversa le parc entre deux rangées de factionnaires.

— Pourquoi toutes ces ridicules précautions ? ne pus-je m'empêcher de dire à MM. Mouquin et Noriot, on a donc bien peur que je vous échappe ?

— Dame ! me répondit Mouquin, avec des hommes comme vous et vos amis, il est bon de prendre toutes les précautions !

Et, c'est dans ces conditions que je revis la *Prison de la Santé*. Je ne devais pas y rester longtemps, car, dès le lendemain, après MM. Déroulède et Buffet, déjà en route pour l'exil, je la quittais à mon tour pour aller faire connaissance avec la *Prison de Clairvaux*. Il était dix heures du soir !

Ma famille, seule autorisée à me voir avant mon départ pour une direction que nous ignorions encore, avait pu me rendre visite dans l'après-midi.

Drumont, qui avait demandé une autorisation spéciale, daigna aussi se déranger.

Il fut très affectueux, me combla d'attentions et de compliments, vitupéra mes juges, les qualifia avec une sévérité que je ne trouvais pas excessive et conclut en me disant :

— Voyez-vous, mon cher Guérin, je vous considère comme le « Christ antisémite » et j'ai pensé à vous apporter un souvenir du sacrifice, que vous faites à notre cause, de votre liberté. Voici une médaille qui est la reproduction de la tête du Christ, telle qu'elle fut trouvée, lors de fouilles récentes, près de Jérusalem. Permettez-moi de vous l'offrir comme gage de mon *inaltérable affection*.

Cette générosité inusitée de Drumont était bien faite pour me surprendre et je devais le croire bien bouleversé par les événements et par les condamnations pour rompre ainsi avec ses habitudes d'économie bien connues.

Je le remerciai donc doublement ; et je n'ai eu, que beaucoup plus tard, l'explication de cette générosité.

Cette médaille ne coûtait rien à Drumont.

Elle faisait, en effet, partie d'une douzaine du même

genre qui lui avaient été données en échange de quatre lignes de publicité dans la *Libre Parole*.

Plus tard, à Clairvaux, j'eus encore une surprise du même genre, le jour où Drumont m'expédia un bronze « le Défi », qui me fut apporté par M. Albert Monniot, le premier de l'an 1901.

Ce bronze portait une plaque gravée avec l'inscription suivante :

A JULES GUÉRIN
Prisonnier des Juifs à Clairvaux.

Edouard Drumont et ses collaborateurs.

1er janvier 1901.

D'une simple médaille, Drumont passait au bronze, il n'était plus possible de douter de son affection pour le *Christ antisémite.*

J'ai eu, encore à ce sujet, une grosse désillusion, à l'heure où, trouvant que je n'étais pas suffisamment « crucifié », après trois ans passés en prison et en exil, Drumont ajoutait plusieurs clous à ma croix et choisissait, pour me les enfoncer en plein cœur, l'heure même où ma pauvre mère s'éteignait loin de moi, sans que j'aie pu l'embrasser une dernière fois.

Quelle preuve — et combien certaine, celle-là ! — que j'étais l'ami de mes geôliers et de mes proscripteurs, n'est-ce pas, monsieur Drumont ? et que Morès avait donc raison de vous traiter de « vieux misérable » !

J'ai dit que j'eus une nouvelle désillusion à propos du bronze que Drumont m'avait fait envoyer à Clairvaux.

Elle me fut apportée par l'un des collaborateurs du Directeur de la *Libre Parole*, Raphaël Viau, lequel m'affirma que ce bronze n'avait pas coûté un centime à Drumont et qu'il provenait d'un Juif, nommé Manassé, qui l'avait donné pour n'être plus attaqué dans la *Libre Parole*.

Cela me parut monumental, même à ce moment ; mais, aujourd'hui, je suis moins surpris et, ce que j'ai appris sur les trafics, les chantages et le mercantilisme effréné de Drumont, me font considérer cette histoire édifiante du *cadeau* du Juif Manassé comme un incident très ordinaire.

Mais je puis dire que si j'ai perdu toute illusion sur le dévouement, le désintéressement et l'affection de Drumont, je possède au moins deux souvenirs intéressants. Je les montre quelquefois à des amis, et je leur en raconte l'histoire.

C'est un sujet de conversation ; et, au point de vue de notre histoire contemporaine, il n'est pas dénué d'intérêt, on en conviendra.

Mon départ de la prison de la Santé, pour celle de Clairvaux, eut beaucoup plus le caractère d'un enlèvement que celui d'un transfert d'une prison à une autre.

MM. Déroulède et Buffet, embarqués à Paris à la gare de l'Est, étaient depuis longtemps hors frontière, lorsqu'à dix heures du soir on vint me prévenir, dans ma cellule, de me préparer au départ.

Quelques instants après, j'étais au Greffe où M. Hamard signait les pièces administratives, donnant un reçu de ma personne, et je prenais place dans un fiacre à galerie, traîné par deux chevaux, en compagnie du chef actuel de la Sûreté et de trois inspecteurs spécialement choisis, car, à nous cinq, nous faisions bien près de dix mètres.

— Nous sommes tous d'une belle taille, dis-je à M. Hamard, au moment de monter en voiture, ces malheureux chevaux vont avoir la charge maxima.

Nous franchîmes les portes de la prison ; puis, ce fut une course folle dans une direction encore inconnue pour moi.

Sur la route suivie par notre voiture, précédée et suivie de nombreuses autres où une cinquantaine d'agents avaient pris place, je remarquai des gardiens de la paix,

échelonnés de cinquante en cinquante mètres et de nombreux agents cyclistes.

Le pont d'Austerlitz, que nous franchîmes à toute allure, était gardé à ses extrémités, comme plusieurs autres, par des escouades d'agents formant barrage pour arrêter les amis qui, en permanence autour de la *Santé*, surveillaient mon départ, non pour m'enlever, ce à quoi je me serais opposé, voulant, jusqu'au bout, sacrifier ma liberté à la défense de mes idées, mais pour savoir au moins où l'on se préparait à me conduire.

Nous prîmes le boulevard de la Contrescarpe, la place de la Bastille et le boulevard Richard-Lenoir.

Tout à coup, arrivés au coin de l'avenue de la République, notre voiture s'arrêta brusquement.

L'un des chevaux s'était abattu.

Les agents, qui peuplaient les voitures qui nous escortaient, dégringolent de leur véhicule, on nous entoure et j'entends :

— Le cheval est mort ; c'est un coup préparé ; ils l'ont tué pour enlever Guérin.

On parlemente, tout le monde perd la tête, la foule s'amasse et, finalement, devant l'embarras général, je questionne.

On se décide à me dire l'accident survenu et, en compensation de la courtoisie de M. Hamard, je lui conseille de me transborder dans l'une des voitures qui nous accompagnent en la faisant ranger à contre-sens de la nôtre pour former un couloir entre les deux portières ouvertes.

M. Hamard, soulagé d'un grand poids, car il appréhendait des bagarres, si j'avais été reconnu par la foule et par ceux de mes amis qui avaient conservé la bonne piste, me remercia et je changeai de véhicule.

Nous reprîmes notre course, escortés du même cortège, et nous arrivâmes enfin à la gare de Pantin.

MM. Déroulède et Buffet avaient été embarqués le matin à la gare de l'Est, pour moi on prenait un surcroît de précautions qui démontrait bien — n'est-ce pas, Drumont ? — que j'étais d'accord avec le gouvernement.

En arrivant à la gare de Pantin, je trouvai nombre de gardiens de la paix en uniforme et un plus grand nombre encore d'agents en bourgeois.

Je fus remis, par M. Hamard, aux mains de M. Colonna d'Istria, commissaire spécial de surveillance de la gare de l'Est, et on me fit monter dans un wagon à couloir, qui attendait sur une voie spéciale, et où prirent place, avec moi, outre M. Colonna d'Istria, 2 commissaires de transfèrement, 2 inspecteurs principaux et 40 agents de la Sûreté.

On fit arrêter l'express de Belfort en gare de Pantin, au grand étonnement des voyageurs, et j'arrivai le matin à sept heures à Clairvaux.

J'étais attendu par le directeur de la prison, le Sous-Préfet de Bar-sur-Aube, et une escorte d'une vingtaine de gendarmes avait été réunie pour s'adjoindre aux agents de police qui me suivaient depuis Paris.

C'est dans cet équipage que je franchis la porte de la prison pour aller habiter le quartier des détenus politiques de l'ancienne abbaye de Saint-Bernard.

Nos politiciens anticléricaux sont les farouches adversaires des couvents.

Ils ne peuvent admettre que des hommes, disposant de leur libre arbitre, se confinent, pour leur existence, dans des monastères, d'où, cependant, ils peuvent sortir à leur gré, et où ils ne restent qu'en vertu de leur volonté.

Et, pour libérer ces reclus volontaires, ils détruisent les congrégations et s'emparent des couvents.

Une fois les maîtres, ils les transforment en prisons, mettent des grilles aux fenêtres et aux portes, les peuplent de geôliers et y renferment... leurs adversaires politiques, après avoir eu le soin de faire graver sur les murs de ces constructions, *vestiges de la barbarie des temps passés !* la devise de mensonge et d'imposture : *Liberté, Egalité, Fraternité.*

Le jour même de mon arrivée, par le train suivant,

débarquaient à Clairvaux 12 gardiens supplémentaires expédiés spécialement de Paris pour surveiller le nouveau prisonnier.

Cette garde spéciale étonna le personnel de la prison, au point que des gardiens, qui avaient vu défiler au même quartier politique : les condamnés de la Commune, Blanqui, Ernest Roche, Emile Gauthier, Kropotkine, le député du Cher : Jules Breton et de nombreux anarchistes dont : Sébastien Faure, Jean Grave, Fortuné Henri et tant d'autres, souvent en grand nombre à la fois, au point que des gardiens, dis-je, se demandaient ce que je pouvais être pour que de pareilles précautions fussent prises par le gouvernement pour me garder.

On envoyait 12 gardiens pour un seul prisonnier, alors que précédemment le service de garde du quartier politique, dont le dernier locataire avait été le Duc d'Orléans, était assuré, quels que fussent le nombre et la qualité des prisonniers, par les deux gardiens qui faisaient, en même temps, le service de l'infirmerie.

Ces deux gardiens, Hareng et un vieux bonhomme dont le nom m'échappe et qu'on surnommait *Chapeau de tôle* (1), parce qu'il avait été marin et avait coiffé le grand chapeau de cuir bouilli de l'ancienne tenue, n'étaient plus suffisants pour moi seul.

Outre ces 12 gardiens, qui furent installés de chaque côté de ma cellule et du parloir attenant, on quadrupla le nombre des sentinelles qui veillaient le jour et la nuit autour des murs de ronde.

On multiplia les rondes à un tel point que j'entendais de 130 à 142 cris par heure.

Tous les quarts d'heure retentissaient les cris de : *Sentinelles, prenez garde à vous !* répétés par chaque faction-

(1) Cet animal-là, lorsque je devins si faible à la suite, de l'intoxication par l'oxyde de carbone, qu'on pensait me voir succomber à la prison, n'avait qu'un seul objectif. « Si le politique claque là-haut, disait-il, c'est moi qui irai le déclarer à la mairie et la famille me donnera bien 100 francs. Ce jour-là je me paie des bottines vernies. » C'était son rêve, l'ambition de sa vie et je n'ai pas contribué à le réaliser. Pauvre « chapeau de tôle ! »

naire, puis *Rien de nouveau !* — *Rien de nouveau !* ou, encore, *la sentinelle numéro 8 ne répond pas*.

Satanée sentinelle numéro 8, combien de fois n'a-t-elle pas fait recommencer la série des appels et des réponses !

Et, entre temps, combien aussi de : *Halte-là ; qui vive ? Halte-là, ou je fais feu ! Ronde de ceci ! Ronde de cela !*

Au point que je ne dormais guère que le matin, à partir de cinq ou six heures, lorsque les derniers cris avaient cessé.

De plus, comme on avait remarqué que des sentinelles, que je pouvais vaguement apercevoir de ma fenêtre, au travers des arbres et par-dessus le premier mur de mon promenoir spécial — 30 mètres de long sur 8 de large — m'avaient salué amicalement, on avait doublé certaines de ces sentinelles avec des gardiens.

Puis, comme ce n'était pas assez encore, on imagina mieux.

La nuit un gardien, relayé toutes les deux heures, était de faction dans mon promenoir-cour, sous mes fenêtres, fusil chargé, avec la consigne de ne pas perdre de vue, un seul instant, la baie grillée de ma cellule, contre laquelle on avait placé, deux jours après mon arrivée, un bec de gaz allumé avant la nuit et éteint seulement après le lever du jour.

Toutes ces mesures furent encore jugées insuffisantes ; et, un mois après mon internement à Clairvaux, on changeait toutes les serrures du bâtiment où j'étais enfermé ; les ouvertures, donnant sur une cour intérieure qui était restée jusqu'alors garnie de portes ou de fenêtres pleines en chêne épais, furent également munies de formidables grilles.

Au rez-de-chaussée, pour pénétrer dans le promenoir-cour, je passais par une petite porte très étroite et close par un panneau de chaînes de cinq centimètres d'épaisseur. Cette porte aussi fut jugée insuffisante et on l'agrémenta d'une solide grille.

Plus tard, Waldeck, ayant appris que je pouvais, en montant en haut de la fenêtre assez élevée de ma cellule,

apercevoir, à deux kilomètres de là, une partie de la route nationale, l'ordre fut donné d'exhausser le grand mur extérieur, qui avait 90 centimètres d'épaisseur, de $2^{m},50$ sur 800 mètres de parcours.

Le budget des prisons dut être considérablement augmenté pendant les deux années que je passai dans les geôles de notre troisième République.

En plus de ces précautions, le personnel de Clairvaux, du directeur au simple gardien, et aussi les officiers et les sous-officiers de garde avaient reçu les avis les plus comminatoires pour le cas d'évasion de ma part.

C'était, pour tous, l'inculpation de complicité avec destitution et Cour d'assises, au point que le directeur, ce pauvre M. Souriaux, que je finissais par plaindre vraiment, ne commença à respirer que le jour où il me vit franchir, pour aller en exil, la dernière porte de son domaine.

Et, pour prévenir mes lecteurs contre toute idée d'exagération, qui pourrait m'être prêtée gratuitement, j'ajouterai que toutes ces précautions ridicules, prises contre moi, furent détaillées dans la *Libre Parole* de Drumont, qui, à ce moment-là, trouvait cela odieux... ou du moins affectait cette opinion.

Les mesures spéciales ne s'arrêtèrent pas là, car, tout malheureux détenu soupçonné d'avoir *cherché* à entrer en communication avec moi, par simple curiosité, distraction bien explicable, ou pour quémander une cigarette (1) était « illico » envoyé en cellule ou au cachot noir pour des trente ou soixante jours, avec nourriture réduite, fers, etc...

(1) Moi, qui n'ai jamais fumé, j'ai dépensé pendant mon séjour à Clairvaux plus qu'un fumeur endurci, pour perdre dans tous les coins de ma cour ou jeter au-dessus des murs des cigares ou des cigarettes. Je priais aussi mes visiteurs d'en semer — par inadvertance ! — le plus possible sur le long chemin qu'ils étaient obligés de parcourir pour arriver *jusqu'à moi* et s'en retourner ensuite.

Et les détenus, *qui* circulaient pour les travaux intérieurs, fouillaient du regard le moindre repli de terrain et interrogeaient la plus petite pierre.

Pauvres bougres ! qui tous n'étaient pas des malfaiteurs, il s'en faut !

Ah! la double boucle, messieurs Jaurès et consorts, vous pouvez en parler ; elle existe, non seulement pour les malfaiteurs avérés, mais aussi pour de malheureux garçons, condamnés à mort pour une violence grave, commise dans un jour d'erreur, et qu'ils expient de longs mois et de longues années entre les murs de Clairvaux.

J'en ai vu, parmi les deux cents détentionnaires militaires, qui, entrés à Clairvaux à 22 et 23 ans, y étaient encore à 35 ans, devenus déjà presque des vieillards... et qui y sont peut-être encore, malgré une conduite qui montrait combien ils s'étaient amendés et adoucis.

Les peines de vingt ans sont presque les moins nombreuses, et quantité de ces infortunés égarés ont à subir des trente et quarante ans de détention, peines que l'on réduit tous les deux ou trois ans, pour conduite exemplaire, de une ou deux années.

L'un de ces malheureux avait cinquante-trois ans de prison à faire.

Il est beau, le régime qui produit encore de pareilles fautes de la part des condamnés et qui maintient d'aussi effroyables peines.

Et combien d'officiers, à qui j'ai parlé de ces faits et qui m'ont dit, émus jusqu'aux larmes :

— Mais on devrait gràcier ces malheureux dès qu'ils ont donné des preuves de leur retour à de meilleurs sentiments !

Le pouvoir civil est moins tendre et nos politiciens ne tombent pas dans ces sentimentalités !

Puisque je parle des cruautés terribles que mon long séjour dans les diverses prisons de France et d'Algérie, où mes adversaires politiques m'ont envoyé, m'a fait connaître, il me revient à la pensée un fait qui révèle une férocité remarquable.

Un jour, un Inspecteur principal des services pénitentiaires arrive dans une prison, — que je ne nommerai pas au cas où le personnel serait le même qu'il y a quelques années — pour y faire son inspection semestrielle.

Il vérifie, suivant son habitude, avec une attention particulière, les cellules de force où on enferme les détenus punis de privation de lumière, de réduction de nourriture, poussée au point de ne recevoir une soupe que tous les deux ou trois jours avec simplement la « boule de son » et la cruche d'eau, et pour tout couchage un plancher ou même le sol du cachot.

Dans ces cachots, et avec ce régime, l'emmuré ne garde que son pantalon et sa chemise pour tout vêtement.

Un fonctionnaire, dont l'expérience de ces choses des prisons fut longue, et qui conserva des sentiments d'humanité qu'il eut souvent à « imposer » à des collègues féroces, me disait :

— Quand on sort les malheureux de là, après un ou deux mois de ce régime, il faut les garder six mois à l'hôpital pour rétablir leur santé, si même ils ne restent pas infirmes pour le restant de leurs jours, ou lorsqu'ils ne sont pas tuberculeux et condamnés à une mort certaine et plus ou moins rapide.

Arrivé dans l'un de ces cachots, dont l'étroite lucarne était bouchée par une hotte de bois placée contre le grillage, l'Inspecteur principal en tournée constata qu'une fente d'un millimètre environ s'était produite, par effet d'humidité ou de chaleur, dans l'une des planches, de l'épaisseur réglementaire de cinq centimètres.

Et un mince — très mince ! — filet de jour passait par cette fente.

— Pourquoi, monsieur le directeur, n'avez-vous pas fait boucher cette fente du bois ?

— Je n'ai pas cru cela utile, la fente est si étroite, un millimètre à peine.

— Il faut la faire supprimer ; voyez-vous, en fermant la porte, on voit très bien cette trace de lumière ; c'est une distraction pour le détenu !

Un filet de lumière passant par une fente d'un millimètre, une distraction pour le malheureux enfoui là !

N'est-ce pas effroyable de penser qu'une cervelle

d'homme, affirmé civilisé, peut enfanter de pareilles cruautés ?

On sera peut-être moins surpris, lorsqu'on saura que l'individu, à l'âme si féroce, n'était autre que M. l'inspecteur principal du service pénitentiaire, Puibaraud.

En voilà un dont la mort n'a pas dû mettre sincèrement en deuil beaucoup de monde.

Je ne parlerai pas des multiples vexations qui furent essayées par mon geôlier du ministère, car les ordres me concernant étaient donnés au directeur de Clairvaux, directement par Waldeck-Rousseau (1) pour essayer de m'exaspérer. Il n'y parvint pas et j'ai le droit de dire — Drumont et les articles de la *Libre Parole* de 1900-1901 l'ont confirmé — que le dédain que m'inspiraient de telles vilenies ne se démentit jamais.

Aussi, lorsque, tous les trois mois au moins, — au lieu de tous les six mois, suivant l'habitude — un Inspecteur principal venait visiter la prison et qu'il pénétrait dans ma cellule, mes réponses à ses questions restaient invariables.

— Monsieur Guérin, je suis l'Inspecteur des services pénitentiaires en tournée d'inspection, et je viens vous demander si le régime qui vous est imposé n'est pas trop rigoureux ?

— Je ne le discute pas, je le subis, voilà tout.

— Au cas où vous auriez une plainte à formuler, je suis prêt à la recevoir.

— Je ne me plains jamais.

— Vous pourriez avoir une réclamation à faire.

— Je ne réclame rien.

— Mais si vous aviez une observation...

— Je ne fais jamais d'observations.

(1) Le Directeur, qui m'en devait la communication, dut me montrer les ordres originaux. Ils étaient signés Waldeck-Rousseau et portaient, non comme d'usage : *Le Directeur des Services Pénitentiaires au Directeur de Clairvaux*, mais : *le Président du Conseil au Directeur de Clairvaux*. Et c'étaient des ordres tous plus désagréables les uns que les autres, pour ma famille, pour mes amis et pour moi.

Et l'entretien, toujours le même, s'arrêtait là.

Deux saluts polis et le fonctionnaire allait « fonctionner » ailleurs.

Mais, j'en ai assez dit sur mon séjour à Clairvaux, et si quelqu'un pouvait douter de ce que j'avance, je ne pourrais lui conseiller une lecture plus édifiante que celle de la *Libre Parole* où il trouverait les articles des collaborateurs de Drumont, confirmant ce que je dis et manifestant des indignations qui — hormis pour Drumont et Méry — étaient évidemment sincères !

J'arrive immédiatement aux raisons qui amenèrent mon départ de Clairvaux pour l'exil.

Quelques mois après mon arrivée dans l'ancienne abbaye de Saint-Bernard, j'éprouvai une lassitude générale que les nuits, même les meilleures, ne faisaient pas cesser.

Je me sentais, de jour en jour, devenir plus faible, au point qu'à un moment le moindre poids un peu lourd pesait trop à mes mains et que mes jambes refusaient de me porter.

Je dus interrompre mes travaux et mes lectures, car au bout d'une heure je m'assoupissais sur mon papier ou sur mon livre, la tête lourde et incapable de lire ou d'écrire.

Et, comme en prison il faut tuer le temps pour que le temps ne vous tue pas, pendant les vingt-deux heures que je restais seul chaque jour, je me mis petit à petit, ne voulant demander aucune autorisation pour faire venir des outils, à un travail de menuiserie.

On me laissa faire, c'était du reste mon droit de choisir mon travail, et je passai mes six derniers mois de séjour à Clairvaux en me fabriquant tout un mobilier : lit, tables, fauteuils, sièges, buffet, bibliothèque, etc., qui me permirent de demander qu'on enlevât l'agencement réglementaire de ma cellule, et je fus vraiment dans *mes meubles.*

Mais, de janvier en juillet 1901, la faiblesse qui me terrassait alla en s'aggravant.

J'attribuai cela au manque d'exercice, depuis les deux années déjà que j'étais enfermé, et cela devint si grave que, persuadé que je succomberais en prison, je pris mes dispositions dernières, sans toutefois inquiéter les miens.

Cette faiblesse grandissante préoccupait le directeur et surtout l'excellent homme qu'était le médecin de la prison, M. le docteur Luthier.

Comme mes jambes me portaient de plus en plus difficilement, il essaya des réactions électriques sur les muscles, mais sans succès.

J'en arrivai à renoncer à toute promenade, et lorsque je descendais au promenoir-cour, je restais sur une chaise pliante, à l'air — au peu d'air qui venait dans cette étroite cour, où les murs poussaient si bien et si haut.

J'en étais là, lorsqu'un matin, je venais de m'assoupir après le départ de la dernière sentinelle — cette sentinelle numéro 8 qui ne répondait jamais au premier appel — quand son dernier cri me réveilla.

Il était 5 heures du matin, un rayon de soleil traversait ma cellule et donnait en plein sur le poêle qui s'y trouvait installé à mi-chemin de la porte — contiguë à la fenêtre et formant avec elle un angle droit — et du mur du fond.

Mon regard, suivant machinalement ce rayon lumineux où jouaient les poussières et les impuretés de l'air, que ces rayons lumineux révèlent si bien, se porta sur le poêle.

Et j'aperçus, sortant de l'ouverture de cet appareil, des tourbillons de petites poussières et de gaz.

Alors je compris ; et comme on avait pris la précaution, pour le cas d'une faiblesse m'empêchant de me lever la nuit, de placer à la tête de mon lit un bouton électrique, je m'en servis, pour la première fois du reste, pour appeler les gardiens de service autour de ma cellule.

Le premier qui répondit fut le gardien Porte, et je

lui montrai l'ouverture du poêle et les gaz qui s'en échappaient.

— Qu'est-ce que c'est que cela, me dit-il ; d'où ça vient-il ?

Comme je savais que, sous ma cellule, au rez-de-chaussée, se trouvait la cuisine de l'infirmerie, je lui demandai si la nuit le feu du fourneau, alimenté au bois et au charbon, y était éteint.

— Non, me dit-il, on couvre seulement le feu avec de la charbonnette, pour le cas où on aurait besoin de feu la nuit rapidement, si quelqu'un était malade.

— Alors, lui dis-je, il doit y avoir communication entre mon poêle et le fourneau de la cuisine, et l'oxyde de carbone qui se dégage dans la cheminée se répand par mon poêle dans ma cellule.

C'était le secret cherché de mon malaise persistant et allant en augmentant chaque jour.

Affolement général : directeur, contrôleur, gardien chef accourent ; on examine les lieux et on s'aperçoit que le tuyau de mon poêle avait été placé — par erreur, j'en suis convaincu, et je le répète ici parce que je n'aime pas ces comédies jouées pour muer en tentatives d'assassinat des accidents de la nature de celui qui venait de détruire si gravement ma santé — le tuyau de mon poêle, dis-je, avait été placé dans la conduite de tirage allant du rez-de-chaussée au toit, au lieu de l'être dans celle destinée au premier étage et allant de cet étage au faîte du bâtiment.

Le docteur Luthier, qui était accouru aussitôt, confirma très loyalement cette origine de mon affaiblissement et il me dit :

— Il est fort heureux que, vous sentant oppressé la nuit, vous avez dormi la fenêtre ouverte, sans cela, nous vous aurions trouvé mort un matin. Soyez bien persuadé cependant qu'il y a là un simple accident, et que nul n'est capable ici de commettre un assassinat contre vous.

J'en étais convaincu, car, depuis deux années, j'avais apprécié les gens qui m'entouraient et qui, tout en ac-

complissant leur service et observant les mesures rigoureuses dictées contre moi, faisaient leur devoir sans y mettre de méchanceté, et souvent me laissaient deviner qu'ils en étaient les premiers affectés.

Le directeur fut immédiatement appelé à Paris et, à son retour, il vint m'informer que M. le Président du Conseil, *vivement ému* de l'état de santé où je me trouvais, par suite de l'accident survenu, autorisait, à l'avenir pour moi, une promenade deux fois par jour dans une cour contiguë à celle où j'étais confiné depuis de longs mois et beaucoup plus grande.

— J'apprécie beaucoup, monsieur le Directeur, la délicate attention de M. Waldeck-Rousseau et je loue fort ses *sentiments d'humanité*, peut-être un peu tardifs. C'est en effet très aimable de sa part de me permettre de me promener deux fois par jour dans une cour plus vaste... maintenant que je ne puis plus marcher.

J'appris plus tard qu'un rapport sur mon état avait été demandé à M. le docteur Luthier, et que celui-ci avait très nettement répondu qu'au point d'épuisement et d'anémie où j'en étais arrivé, par suite de l'intoxication que j'avais subie, il considérait impossible que je puisse me rétablir si l'on me gardait davantage enfermé.

Et, le 16 juillet 1901, je fus informé que le reste du temps de ma détention était commué en bannissement.

Le soir même, à 11 heures 1/2, en compagnie du commissaire France et de deux inspecteurs, on me conduisit à la gare de Clairvaux où je prenais place, avec mes trois compagnons, dans l'express de Belfort qu'on y avait fait stopper exceptionnellement.

Nous arrivâmes à la frontière franco-suisse, le matin ; mon escorte m'abandonna, et je me retrouvai libre de mes actes, proscrit et impotent, après deux années d'emprisonnement.

Une partie de mes épreuves était terminée ; mais les plus pénibles, les plus douloureuses, celles que je dus

à des amis auxquels j'avais été dévoué jusqu'aux plus extrêmes limites, allaient commencer.

A peine étais-je à Bruxelles que Drumont se démasquait, pour essayer de détruire une œuvre qui gênait ses combinaisons politico-financières et d'achever un homme qu'il jugeait assez désarmé et assez atteint par la maladie, contractée dans les geôles qu'il venait à peine de quitter, pour pouvoir être attaqué sans danger pour ses insulteurs.

Il était tellement certain de ma mort très prochaine, après la visite qu'il me fit au commencement de juillet dans ma prison, que, de retour à Paris, il répondait à qui lui demandait de mes nouvelles :

— J'ai trouvé ce pauvre Guérin bien bas, je l'ai dit dans mon article, et il n'est plus que l'ombre de ce que vous l'avez connu. Je doute qu'il résiste encore longtemps.

Et, comme il est homme de précaution, il fit préparer l'article nécrologique à publier au lendemain de ma mort.

Drumont excelle dans l'art d'enterrer ses amis, et il y met d'autant plus de cœur que, morts, ils ne lui portent plus ombrage et qu'ils lui sont encore utiles.

Une tombe est une excellente tribune et fournit ample matière pour le « bel article ».

La « note émue » s'y place aisément, et pour « planter le décor », rien ne vaut les tentures noires lamées d'argent ou de laine.

M. Edouard Drumont a une bien belle âme ! l'âme du mufle !

VIII

Les Opinions de Drumont.

Opinions successives et contradictoires. — Toussenel et les *Juifs Rois de l'époque*. — La France Juive de 1841. — Drumont et les Pereire. — Le cordonnier de la rue Quincampoix et le *Crédit mobilier*. — Une œuvre géniale devient entreprise infâme. — Drumont et le Juif Moïse Millaud. — Drumont et Freycinet. — Drumont et l'Empire. — Drumont et Déroulède. — La fureur d'un candidat malheureux. — Une accusation de Drumont. — Les 200,000 francs de Rothschild. — La grande trahison (!) de Déroulède et la grande trahison ! de Jules Guérin. — Toujours les 200,000 frs. — La candidature de M. Firmin Faure. — Député français au service des maîtres chanteurs. — L'affaire Casa-Riera. — Les 800,000 francs de M. de Castellane. — Le *Drapeau* quotidien. — Déroulède le *Concurrent*. — Syveton et le *Pacte obscur* des mécontents. — Une visite et une lettre de M. Syveton. — Lettre de M. Jules Lemaître. — Combinaison judéo-opportuniste. — Une *Fédération d'opposition*. — L'élection du 17e en 1902. — La candidature de M. Piou. — Les manœuvres du trio Syveton, Drumont, Méry. — Division regrettable. — Un siège compromis, mais heureusement conquis. — M. Piou battu. — Les trois auxiliaires du ministère. — La maison *Drumont and Cº* et l'officine Syveton.

J'ai montré de quelle façon Drumont avait fait publier contre moi dans son journal, dans cette *Libre Parole* dont il a fait le *Libre Mensonge*, des calomnies et des

outrages qui juraient singulièrement avec les louanges qui s'étalèrent, pendant dix années, le long des colonnes de sa feuille en faveur du « Bon géant ».

Je ne suis pas le seul exemple de cette façon de procéder, car Drumont est, par excellence, l'homme des opinions successives et contradictoires.

Et je vais citer quelques exemples, entre mille, de la facilité avec laquelle il brûle aujourd'hui ce qu'il adora la veille.

Ses convictions religieuses, qu'il affiche avec une ostentation calculée, valent ses convictions politiques et ses déclarations d'affection et de dévouement à l'égard de ses amis.

Il n'a rien du « fier Sicambre » qui se courbait devant l'image divine ; il est simplement le vieux sycophante qui se vautre dans la boue du mensonge et de l'imposture, si dans cette boue il peut trouver un peu de cet or dont la possession est et a toujours été le seul but de son existence.

Avant sa collaboration à cette œuvre collective de la *France Juive*, qu'il fut chargé de mettre au point, et qu'il agrémenta de faits et d'anecdotes, imaginés pour satisfaire ses rancunes de journaliste de second ordre, et aussi de longs emprunts à l'ouvrage, si intéressant encore aujourd'hui, de Toussenel, *Les Juifs Rois de l'époque* (1), avant sa collaboration à la *France Juive*, dis-je, Drumont était rédacteur aux appointements de 500 francs... par mois, à la *Liberté* des Pereire.

C'était, de tous les collaborateurs choisis par ces déjà si puissants financiers, le plus obséquieux et le plus flagorneur.

Mais, après avoir caressé, pendant plusieurs années, l'espoir de devenir le directeur de la *Liberté*, il l'avoue

(1) Cet ouvrage en deux volumes date de 1841. Il fut la première œuvre antijuive qui appela vraiment l'attention publique sur les Juifs et leur rôle dans le passé et le présent.
Et en 1841, Drumont n'était pas né !

nettement dans ses livres, il devint furieux de la déconvenue qu'il éprouva ensuite.

Il ne manqua pas de s'en venger, en consacrant aux Pereire, dans la *France Juive*, des pages violentes que chacun croyait sincères, ignorant un passé connu seulement des gens de l'époque et, surtout, des écrivains très mêlés aux *choses du journalisme*, plus mystérieuses pour le public il y a quarante ou cinquante ans qu'aujourd'hui.

Voici l'une de ces pages :

(France Juive, tome I, page 353, 4e §.) Tandis que les oiseaux, mis en joie par le premier sourire du printemps, gazouillaient dans les arbres du jardin, un souvenir obstiné me venait du bottier de mon père.

Il habitait un logement haut perché, dans une maison triste, sans air, fétide, de la rue Quincampoix.

Un jour, ma mère m'emmena avec elle, pour savoir pourquoi on n'apportait pas une paire de bottes promises depuis longtemps.

Quand nous arrivâmes dans l'escalier noir, un escalier à la rampe humide que je sens toujours, tant sont vivaces les impressions enfantines, suinter sous mes doigts, tout le monde des commères du voisinage commentait la lamentable histoire du malheureux.

Avec les économies de toute sa vie, il avait, par l'entremise d'un changeur juif, acheté des actions du *Crédit mobilier* à l'insu de sa femme.

Il avait tout perdu et il s'était pendu avec les cordons de son tablier de travail.

Nombreux ont dû être les braves gens qui ont frémi de colère et d'indignation à la lecture de cette lamentable fin du *Pauvre cordonnier qui se pend au fond de son taudis, avec les cordons de son tablier*, et cela *pendant que les oiseaux gazouillaient dans les arbres aux premiers sourires du printemps.*

La voilà bien là la « note émue » et le « décor planté ».

Eh bien ! tout ça, c'était une blague.

Les attaques contre les Pereire n'avaient pour cause

que la colère de leur ex-employé, furieux de n'avoir pu participer aux profits réalisés par ses patrons.

Lorsque Drumont recevait à la *Liberté* les 500 francs qu'on lui donnait chez les Pereire, et lorsqu'il espérait aussi participer à d'autres profits, voici ce qu'il écrivait pour se féliciter d'avoir enfin trouvé une place, rétribuée à son gré :

J'étais chargé de la dernière heure au Corps Législatif ; entre temps, j'abordais le leading article, l'étude littéraire, le portrait des célébrités du jour — le tout pour cinq cents francs par mois.

C'est à partir de ce moment que je commençai à être heureux et je pense toujours avec émotion à cette vaste salle de la rue Montmartre qu'ont traversée, rien que de mon temps, tant d'hommes de talent, tant de débutants, d'importuns, de besoigneux. A cette époque j'étais déjà connu, j'avais pendant quatre ans, tenu, comme on disait jadis, le sceptre de la critique littéraire au *Bien Public*. *Le Bien Public* disparu, j'étais forcé, pour nourrir les miens, de faire de la copie à trois sous la ligne et d'apporter au *Petit Journal* des articles dont on coupait le quart faute de place.

A la mort d'Emile Pereire, Drumont écrivait un article qui ne pouvait que le recommander à la famille du financier. Voici en quels termes il s'exprimait sur lui :

Une grande existence vient de finir et le temps manque pour esquisser, même rapidement, la puissante individualité qui a disparu hier.....

Ce millionnaire ne ressemblait en rien aux financiers d'autrefois et aux traitants engraissés par les gabelles, aux fermiers généraux cousus d'or.

Les créations auxquelles Emile Pereire attacha son nom ne furent pas les parties aventureuses d'un joueur hardi, décidé à jouer le tout pour le tout, elles furent des spéculations philosophiques avant d'être des spéculations financières.....

Le moment où Emile Pereire nous semble vraiment grand, le moment disons-le, où il paraîtra grand à la postérité est cette époque intermédiaire, entre 1831 et 1836, époque rom-

plie de luttes soutenues avec un indomptable courage, d'efforts poursuivis avec une énergie jamais lassée..... (1). . .

Le moment ne vint, pour Drumont, de juger définitivement l'œuvre d'Emile Pereire, que lorsqu'il eut trouvé, chez les catholiques, une source de profits à escompter et une fortune plus rapide à réaliser.

Drumont ne fut pas moins lyrique pour célébrer les vertus du frère, voici en quels termes il parlait d'Isaac Pereire :

Celui qui vient d'expirer, écrivions-nous au lendemain de la mort d'Emile Pereire, n'a point été seulement un des personnages les plus considérables de son siècle, il a poussé son siècle dans le sens où il voulait qu'il allât, il ne s'est point contenté, comme beaucoup, de se mêler aux événements, il a créé un monde, modifié absolument les milieux sociaux, déplacé complètement les plans sur lesquels évoluait la société avant lui. . . . .

Le *Crédit mobilier* ne fut que la Banque commanditaire, passée de l'abstraction dans le fait. On sait les services qu'il rendit ; il commandita, soutint, aida, releva les entreprises les plus diverses.

Ce *Crédit mobilier*, déclaré création infâme et qualifié d'instrument de ruine de l'Epargne Française, et qui, au dire de Drumont, avait causé la mort du pauvre cordonnier de son père, était, dix ans avant la publication de la *France Juive* — Drumont avait alors 31 ans — une œuvre merveilleuse, commanditant, subventionnant et relevant toutes les grandes entreprises nationales et qui faisait *couler le Pactole comme un fleuve immense portant partout, l'abondance, la fécondité et la vie.*

Pauvre cordonnier, tu as bien fait de te pendre pour ne pas voir tout cela! et, pour que tu ne sois pas tenté de protester, Drumont t'a occis.

(1) *Liberté*, 9 janvier 1875.

Ce que Drumont avait fait pour les Pereire, il devait le renouveler au moment de la mort du Juif Moïse Millaud qui acceptait la copie de Drumont au *Petit Journal.*

Nous lisons en effet, dans le *Bien Public* du 16 octobre 1871 :

La mort de Moïse Millaud a produit une véritable sensation de tristesse. Celui qui vient de mourir avait, en effet, obligé d'innombrables personnes, en sa vie si longtemps mêlée, à tout et à tous, non par bienveillance seulement, mais par un sentiment qu'on retrouve chez tous les grands remueurs d'affaires ou d'idées de cette génération, chez Mirès, chez Millaud et chez bien d'autres. La bonté vient du cerveau plus que du cœur peut-être chez les individualités de cette trempe ; le mobile du bien qu'elles font est un grand respect de l'intelligence, un parti-pris de ne point laisser, sans lui donner une aide quelconque, passer à côté d'eux un homme, dans lequel ils ont reconnu quelque chose.

A ce moment-là, Drumont ne songeait pas à reprocher au Juif Moïse Millaud de ne lui payer sa copie que trois sous la ligne.

Pour ce prix-là, il lui aurait baisé les pieds de son vivant ; il les léchait après sa mort pour que les successeurs lui conservassent une part de collaboration.

Si des Juifs, qu'il avait intérêt à flatter, nous cherchons d'un autre côté, nous lisons, à propos de Napoléon III, dans le *Bien Public* du 7 mars 1870 (1) :

L'aigle de l'oncle s'est trouvé un oison chez le neveu.

. . . .

L'homme de Sedan parodie le Grand Empereur.

Le 16 juillet 1871, il écrit, encore dans le *Bien Public :*

La destinée semble poursuivre et traquer à travers la vie tous ceux qui jouèrent un rôle actif en cette tragique aven-

(1) Le *Bien public* était le journal dévoué à la politique de Thiers.

ture ; tous les acteurs de ce drame rêvé par des faiseurs, tous ceux qui ont aux mains la souillure malhonnête et la tache maudite du sang répandu pour une cause inavouable, tous ceux-là se sont écroulés brusquement en pleine force, en plein éclat, en plein succès. Le malheur les a choisis parmi la foule et les a terrassés de son aile, comme si un signe invisible, imprimé sur leurs fronts, les eût désignés d'avance.

La malédiction qui était sur cette œuvre mauvaise a frappé jusqu'aux crédules et aux abusés.

Après l'Empereur qu'il qualifiait *Oison*, c'était l'Empire qu'il appelait *œuvre mauvaise et inavouable*.

Plus tard, à la mort de Napoléon III, Drumont, qui cherchait sa voie et escomptait peut-être une restauration reconnaissante à ses précurseurs, change de ton. Il devient impérialiste.

Voici ce qu'il écrit :

On peut, il me semble, le dire sans être accusé de paradoxe, Napoléon III a été le vrai fondateur de l'Empire, l'Empereur avait été trop grand, il était impossible de comprendre l'Empire sans lui. L'infériorité relative du second Empereur a mis en lumière toute la valeur du système en tant que mécanisme fonctionnel, elle a montré que pour que l'Empire existât, durât plus de vingt ans, occupât une place immense dans le monde il n'était pas besoin d'un homme de génie ; en un mot, elle a prouvé qu'un Empire était possible en France sans un Empereur.......

Ses amis (de Napoléon III) savent très bien que, partout il passait, il laissait des traces d'argent.

Il était profondément bon, en effet, indulgent, fidèle à ses amis, il ne les servait pas tous, mais il permettait à tous de se servir de lui. Il n'offrait pas toujours, mais il ne refusait jamais.

Si nous cherchons d'autres exemples des opinions successives et différentes de Drumont, nous lisons :

(Bien Public, 24 septembre 1871) .....M. de Freycinet aura, dans la justice que l'impartiale histoire sera obligée de ren-

dre à ces gigantesques et rapides créations, la part la plus glorieuse et la plus méritée. Pour féconder ainsi le néant et organiser le chaos, il faut un esprit d'une trempe peu ordinaire, un cerveau constitué avec d'exceptionnelles facultés.

Que ne ferait point, dans des conditions normales, une individualité qui s'est affirmée de cette façon, au milieu de si déplorables circonstances. Un pays qui a de tels hommes en réserve n'est pas encore au tombeau et on est tenté de remercier M. de Freycinet, moins de ce qu'il a accompli dans un passé si proche de nous que de ce qu'il nous fait espérer dans l'avenir.

Plus tard dans la *France Juive* (tome II, page 351) il écrit :

Dans la vie politique, l'austère protestant est, par excellence, l'homme de la fourberie et du mensonge.

Freycinet, félin, onctueux et trompant tout le monde, ne donne guère l'idée d'une de ces figures rigides qui répugnent aux compromis et repoussent toute lâcheté morale.

Un peu plus loin, toujours sur Freycinet :

Ce qui domine en lui c'est la lâcheté intellectuelle et morale.

Regardons maintenant plus près de nous, dans les rangs de l'opposition de 1898 et 1899, parmi les hommes qui furent aussi du Boulangisme et prenons Déroulède pour exemple.

On se souvient que Drumont s'appliquait à me représenter comme l'ennemi personnel de Déroulède, et c'est de Drumont que vient cette histoire ridicule, à laquelle crut, paraît-il, le Président de la *Ligue des Patriotes*, de mon projet de brûler la cervelle à Déroulède si celui-ci gênait les projets politiques que j'avais formés.

De haine pour Déroulède, je n'en ai jamais éprouvé, je me suis contenté de n'être pas d'accord avec lui et je l'ai dit loyalement et nettement en expliquant pourquoi.

J'ajouterai que mes camarades, qui furent des *Amis de Morès*, n'avaient, comme moi-même, qu'une sympathie

mitigée pour lui, depuis ce que Rochefort avait publié des sentiments de Déroulède envers Morès.

C'était au moment de l'affaire Norton, ce piège organisé par Constans et Clémenceau pour diviser l'opposition et éloigner, les uns des autres, des hommes qui, unis, pouvaient être dangereux.

Je cite l'article du Directeur de l'*Intransigeant :*

Il y a quelques mois, MM. Déroulède et Théodore Cahu d'un côté, MM. de Morès et Jules Guérin de l'autre, prirent le train pour Londres dans l'intention de me rendre visite et se rencontrèrent fortuitement sur le bateau de Calais.

MM. Déroulède et Cahu ayant, les premiers, sonné à ma porte, je les reçus avec empressement ; et, naturellement, les priai de rester à déjeuner.

Quelques instants plus tard, arrivaient chez moi MM. de Morès et Guérin qui montèrent au salon, tandis que mes deux premiers visiteurs se tenaient dans la salle à manger.

Quand les Français passent le détroit pour m'apporter leurs compliments, j'ai l'habitude de leur offrir la côtelette de l'exil, ce qui nous permet de causer plus longuement et plus à notre aise.

J'avais invité Déroulède et Cahu; j'allais inviter MM. de Morès et Guérin, quand je me rappelai que l'ancien Président de la *Ligue des Patriotes* avait témoigné autrefois devant moi une certaine aversion pour le marquis à la grosse canne.

Je quittai donc un instant celui-ci pour descendre demander à Déroulède s'il voyait un inconvénient quelconque à ce qu'ils se trouvassent tous quatre réunis à ma table.

— Je ne veux pas déjeuner avec M. de Morès, me dit-il immédiatement. S'il doit rester, j'aime mieux m'en aller : il a des allures qui ne me vont pas. *Il me fait l'effet d'un gentilhomme de grande route.*

Très gêné, j'allai reprendre dans le salon l'entretien interrompu et je ne demandai pas à MM. de Morès et Guérin, contre lesquels je n'avais aucun grief, de me faire l'honneur de partager notre repas.

Ils partirent, probablement fort surpris de ce manque d'hospitalité.

Deux années plus tard, Morès prenait en effet, la *Grande Route* qui le conduisit à une mort héroïque, qu'il

a trouvée dans un guet-apens, dont les vrais auteurs restent inconnus et ne seront peut-être jamais châtiés.

Si même nous avions eu pour Déroulède la « haine » que Drumont affirmait, ne pourrions-nous, aujourd'hui encore, dire au Directeur de la *Libre Parole* que cette haine, de ceux qu'il prétend appeler ses « Disciples », était le résultat naturel de ses écrits de la *France Juive* et du *Testament d'un Antisémite?*

Voici quelques extraits édifiants sur les sentiments de Drumont à l'égard de celui qu'il appelait, hier encore, le « Grand Français », le « Grand Patriote » et le « Grand Proscrit » .

(France Juive, tome I, page 156) : Figurez-vous un Déroulède vraiment patriote au lieu de s'être enrégimenté dans le parti de Gambetta par amour pour la réclame banale...

(France Juive, tome I, page 470) : Au moment où Déroulède et la *Ligue des Patriotes* provoquaient niaisement l'Allemagne, nous n'avions pas même de munitions, les cartouches de nos arsenaux étaient avariées et hors d'état de servir...

(France Juive, tome I, page 488) : Tout se passe absolument entre Juifs, et la vie de milliers de Berrichons, de Bretons, de Poitevins, de Bourguignons se joue sur une carte, dans une arrière-boutique voisine de la Bourse, entre quelques Israélites. Il est convenu que le premier Mayer fera l'insulteur, et que le second Mayer fera l'insulté, qui bondit au nom de sa mère.

Pour faire réussir le coup il faut trouver un imbécile de bonne foi ; Déroulède est là...

(France Juive, tome I, page 490, 491 et 492) : Sans doute, si l'on pouvait enfermer deux ou trois heures ce vaniteux dangereux (Déroulède), s'il pouvait se recueillir dans cet isolement qui pèse à ces natures comme le silence du tombeau, il serait effrayé lui-même du danger qu'il a fait courir à son pays...

Cette équipée de Déroulède à la rue Saint-Marc, qui ne fut que ridicule, aurait pu être dangereuse si l'Allemagne, pour des raisons que nous avons déduites, n'avait pas été résolue à

la paix, si Paris, devinant d'instinct, sans savoir au juste la vérité, les spéculations cachées là-dessous, ne fût resté profondément indifférent.

Supposez que Déroulède, au lieu d'être un poseur et un fanfaron de patriotisme...

(France Juive, tome II, page 256) : Quand on annonça l'*Ami Fritz,* M. de Saint-Genest rappela, dans le *Figaro,* que ces hommes, auxquels on allait ouvrir la maison de Molière avaient couvert d'injures notre héroïque armée de Metz. Plus dégradés que les Juifs qui venaient dépouiller les cadavres, ces futurs collaborateurs du *Drapeau* de Déroulède avaient dépouillé nos morts de leur linceul de gloire...

J'ai vu depuis cet homme, qui se nomme Paul Déroulède, mettre sa main dans la main de Naquet et imposer, comme Vice-Président, à ses ligueurs ce Juif infâme qui, pour enrichir une société financière, avait vendu à nos ennemis le secret de la poudre sans fumée.

Et, encore, le jour où Déroulède, déjà philosémite, vient gêner les ambitions de Drumont, candidat aux élections municipales dans le quartier du Gros-Caillou, où il fut battu à plate couture — comme plus tard à Amiens, puis à Alger, d'où les Algériens écœurés, après l'avoir eu comme député pendant quatre ans, lui signifièrent son congé — les accusations les plus violentes pleuvent.

C'est du Drumont et du vrai!

(Testament d'un antisémite, page 1) : L'Argent ! c'est lui qui a toujours le dernier mot à notre époque, il barre le chemin aux idées et, en un tour de main, il transforme les amis en adversaires et les adversaires en amis.

Lorsque M. Paul Déroulède est venu fulminer contre les Juifs à Neuilly, prononcer un discours qui était plus violent que le mien, il savait à quoi s'en tenir sur la question sémitique, il avait eu le temps de se faire une opinion à ce sujet.

On peut ne pas être Antisémite, mais personne n'admettra qu'un écrivain de la valeur de Déroulède ait pu, en quelques semaines, changer deux fois d'avis sur ce point.

Quelques semaines après le discours de Neuilly, Déroulède venait au Gros-Caillou déclarer, avec les mêmes gestes, avec

les mêmes intonations, la même passion apparente que l'Antisémitisme était la honte de notre siècle, que les Juifs étaient le modèle de toutes les vertus et que ceux qui les attaquent tenaient un langage indigne d'une époque civilisée.

Que s'était-il donc passé ?

Naquet avait entamé une de ces négociations louches, dans lesquelles il est incomparable ; et, Rothschild avait donné 200,000 francs aux Boulangistes, pour les élections municipales, à la condition que les candidats ne se placeraient pas sur le terrain antisémitique.

Sans doute Déroulède niera le fait. Ce n'est pas un homme de noble simplicité, comme de Mun, qui trouve tout naturel qu'on n'approuve pas tout ce qu'il fait. L'ancien Président de la *Ligue des Patriotes* a le nez de Polichinelle et Polichinelle, dans la comédie italienne, est un type de martial dans lequel entre un peu de fourberie ou du moins de rouerie.

Le fait des 200,000 francs versés par les Rothschild n'en est pas moins connu de tous à la *Ligue des Patriotes*. La Duchesse d'Uzès y a fait allusion dans une interview. Un membre zélé de la *Ligue*, ami de Déroulède, investi par le général, a été combattu en dessous par le *Comité national* parce qu'il se présentait nettement comme Antisémite.

Il ne faut pas être surpris de ce chiffre de 200,000 francs indiqué avec une telle certitude par Drumont ; ces 200,000 francs... sont un tarif bien établi.

Déroulède, combattant la candidature de Drumont au Gros-Caillou, reçoit 200,000 francs de Rothschild en 1890.

En 1902, pour avoir trouvé mauvais que Drumont institue, sous le couvert de l'Antisémitisme, le chantage, l'escroquerie aux faux remèdes ou à la publicité en faveur des *Requins de la Bourse*, j'étais accusé d'avoir touché 200,000 francs des Juifs pour combattre Drumont et 200,000 francs de Waldeck-Rousseau et de ses amis pour empêcher les électeurs d'avoir confiance en M. Firmin Faure, que ses électeurs d'Oran avaient congédié avec tant de raison et qui venait solliciter les suffrages des habitants de Levallois-Perret.

Si grande ! que puisse être ma valeur personnelle, je crois que Waldeck aurait fait une opération plus aisée et

moins coûteuse, en proposant beaucoup moins à M. Firmin Faure pour ne pas se présenter, et celui-ci aurait accepté avec empressement.

Ce marché que nul — hélas ! dirait-il — n'a songé à lui proposer, lui eût peut-être épargné ces singuliers voyages en Espagne pour y rechercher des armes de chantage contre le marquis de Casa Riera, besogne pour laquelle les électeurs de la banlieue parisienne ne l'avaient pas envoyé à la Chambre et qui s'accorde mal, on en conviendra, avec le mandat d'un député français.

Ces citations des livres de Drumont ont été rafraîchies dans la *Libre Parole*, à l'heure où Déroulède eut l'idée de créer un journal quotidien.

Alors, ce ne fut plus le Grand Patriote, le Grand Français, le Grand Proscrit ; les majuscules disparurent en même temps que les éloges et une hostilité à peine déguisée remplaça subitement les louanges et les témoignages d'admiration.

Déroulède était devenu le « concurrent » ; il avait, de plus, donné barre sur lui avec son discours de février 1901 à Saint-Sébastien, dont Jaurès fit un si ridicule usage contre moi ; et, lorsque je vis Drumont dans ma cellule à Clairvaux, au commencement de juillet, j'en entendis de raides sur le compte du Président de la *Ligue des Patriotes*.

— *Cet homme qui me doit toute sa popularité, créée par la réclame que je lui ai fait faire, et qui vient nous enlever le pain de la bouche !* me disait Drumont, en proie à une colère qui lui faisait perdre toute notion de l'endroit où nous nous trouvions.

Je fus obligé de lui rappeler que 12 paires d'oreilles nous écoutaient et que mes gardiens étaient obligés de répéter ce qu'ils entendaient.

Ah ! bien oui, Drumont, qui n'était sans doute pas fâché que ses « compliments » pour Déroulède et son *Drapeau* quotidien tombent dans d'autres oreilles que les miennes, continuait plus violemment encore :

— Ce Déroulède n'a aucune reconnaissance pour personne ; ainsi, voyez pour Castellane qui lui a donné plus de 800,000 francs pour sa campagne ; il l'accuse maintenant de trahison (1). Hein, Guérin, si Castellane m'avait donné cela !

Mais se reprenant :

— S'il vous avait donné une pareille somme, ce que vous auriez pu faire !

— Le fait est que si j'avais eu à ma disposition 800,000 francs... j'aurais été moins embarrassé pour faire ce que je voulais faire.

— Ah ! ajouta Drumont, si Castellane avait voulu me donner une lettre me disant tout cela, je l'aurais exécuté, ce grand Polichinelle !

Drumont, à la pensée de ces 800,000 francs, écumait véritablement.

Le *Drapeau* que Déroulède avait eu la singulière idée de fonder avec le concours administratif et financier de M. J.-B. Gérin et de M. Wiallard-Crémieux, nos vieilles connaissances, dut bientôt renoncer à paraître.

Il est en effet impossible, nous l'avons essayé également, de conduire une telle œuvre de loin.

Drumont, lors de sa fuite de 1894, avait appris les dangers de l'absence ; mais il avait eu cet avantage, c'est qu'à l'heure des difficultés, qu'il disait avoir rencontrées, il nous trouva, naïfs que nous étions, tous avec lui ; alors que, proscrits ou prisonniers, il fut toujours contre nous.

Le *Drapeau* quotidien disparu, Déroulède publia dans son *Drapeau* bi-mensuel un article où il disait, le 14 décembre 1901 :

Il y a des heures où il faut savoir prendre des décisions promptes et définitives.

(1) M. de Castellane, que j'ai eu l'occasion de voir depuis mon retour et de questionner à ce sujet, m'a confirmé avoir vu Drumont au sujet du discours de Déroulède à Saint-Sébastien, mais n'avoir pas indiqué ce chiffre de 800.000 francs comme montant de ses dons à M. Déroulède.

A quoi bon prolonger une situation difficile, quand il est possible d'en sortir?

Eh ! oui, sans doute, *les obstacles ont été semés à profusion sur notre route*, dès l'apparition du *Drapeau* quotidien et personne à côté de nous n'a rien fait pour nous frayer le chemin ; bien plus, *il y a eu des volontés mauvaises* qui se sont mises en travers et nous l'ont barré...

Veut-on que la faute en soit à moi seul ?

A mon refus de *signer le pacte obscur des mécontents ?*

A ma volonté bien arrêtée de *n'être ni leur dupe, ni leur complice ?*

A mon obstination de ne m'occuper que des idées et non des personnes?

A mon intransigeance Républicaine Plébiscitaire ?

J'y consens...

J'ai refusé, à mon tour, de signer, en mars 1902, ce *Pacte obscur des mécontents*, que Syveton était venu me proposer en me révélant, espérant me séduire — il avait jusqu'à ce jour-là rencontré sur sa route tant d'intrigants, tant de gens prêts à toutes les compromissions, par ambition et par intérêt ! — comme suprême argument d'une longue discussion, qui me fit apprécier la pauvreté de son intelligence si surfaite, les combinaisons d'argent qui faisaient le fond de toutes ses préoccupations.

C'était à propos de cette fameuse réunion de Nancy, pour laquelle nous avions exigé, au nom de notre *Grand Occident de France*, une participation publique et égale à celle que nous accordions à la *Patrie française*.

Nous venions d'être deux fois dupés, à Lyon, par Syveton et il ne nous convenait pas de jouer plus longtemps ce rôle de *chiens de garde de réunions publiques*, au service des conférenciers effrayés par les menaces des Dreyfusards.

Lors de la dernière réunion de Lyon, MM. Syveton et Cavaignac, qui devaient y faire une conférence, appréhendaient vivement les violences annoncées par les Apple-

ton et les Sébastien Faure, qui promettaient aux conférenciers une réception mouvementée.

J'étais, à ce moment encore, à Clairvaux; et, affolé par l'idée des dangers qui pouvaient l'atteindre — c'était, on s'en souviendra, après les manifestations de Saint-Etienne et de Toulouse où les réunions nationalistes n'avaient pu avoir lieu — M. Syveton, qui ne comptait que sur nos Camarades de Lyon pour le protéger, était désespéré de leur refus de concourir à une conférence où il était question de tout hormis d'Antisémitisme.

Je reçus dans ma prison la lettre suivante :

Paris, le 26 juin 1901.

Mon cher ami,

Les nouvelles que nous avons eues ces derniers temps, au sujet de votre santé, nous ont attristés et inquiétés; nous avons tous été contents de vous savoir mieux portant; lorsqu'un homme a montré comme vous ce qu'il pouvait faire pour une cause, ce n'est plus seulement l'amitié, c'est aussi l'intérêt du parti national qui veulent qu'il garde toute son énergie morale avec toute sa force physique.

Les uns et les autres nous irions vous voir et causer avec vous dans votre prison, si notre vie n'était si surchargée et surmenée; mais vous savez combien l'union pour laquelle vous parliez si éloquemment, s'est maintenue entre nous et vos amis qui continuent à recevoir votre inspiration.

Un peu partout nous travaillons ensemble; ils nous prêtent le concours de leur courage; *nous l'avons vu* et nous le reverrons dans quelques jours à Lyon.

Ne nous croyez pas ingrats, mon cher ami, et comptez en particulier sur le dévouement et l'affection de votre bien attaché.

G. Syveton.

Je fis répondre, par l'ami qui me glissa cette missive, que nos Camarades de Lyon étaient seuls maîtres de décider de leur attitude et que, s'ils n'avaient pas été trompés une première fois, ils n'auraient pas décidé de s'abstenir.

Nos Camarades avaient émis le désir, bien légitime, puisqu'ils avaient tous les risques de la bataille contre les adversaires, de voir un des nôtres prendre la parole au nom des *Antijuifs*, dans les réunions dont ils assuraient la sécurité.

On avait promis, puis on avait *oublié* cet engagement.

Le lendemain, je recevais une nouvelle lettre, de M. Jules Lemaître, lettre que je reproduis :

Cher Monsieur Guérin,

D'abord, tous mes vœux pour votre prompt rétablissement, avec l'expression de toute mon indignation contre les abominables procédés dont vous êtes victime.

La lutte devient de plus en plus ardente. Ce gouvernement est capable de tout. Je dois dire que partout où nous allons, c'est dans la *Ligue Antisémite que nous trouvons l'aide la plus efficace contre les anarchistes de Préfecture.*

A Lyon, le commandant Mège a été admirable.

A Toulouse, malheureusement, les organisateurs de la réunion avaient (sans nous consulter) négligé de demander leur concours à vos Amis.

Depuis lors, les membres de la *Ligue Antisémite* disent avoir besoin d'un ordre formel de vous, leur chef, pour marcher avec nous.

Je viens vous prier, très simplement, de leur donner cet ordre, si vous jugez, comme nous, *que l'union est indispensable entre tous les éléments de l'opposition.*

Croyez que nous prenons tous part au long supplice de votre captivité. Je sais que ni le courage ni la patience ne vous manquent, mais je voudrais que la pensée des innombrables amis que vous avez dans le pays, vous fût un réconfort et augmentât votre force de résistance.

Agréez, cher Monsieur Guérin, l'assurance de mes sentiments bien cordialement dévoués.

Jules LEMAITRE.

Par déférence pour le Président de la *Patrie Française*, que nous distinguions de son intrigant trésorier, je me décidai aussitôt à envoyer l'un des nôtres à Lyon, pour demander aux membres de notre Section d'assurer,

encore une fois, la garde de la réunion, en réclamant qu'il y fût parlé de la question antijuive.

Nos Camarades se dévouèrent à nouveau. MM. Syveton et Cavaignac s'engagèrent à satisfaire nos Camarades ; et, pendant que ceux-ci se battaient contre les bandes qui assaillaient les portes de la salle, les conférenciers oublièrent, à nouveau, ce qu'ils avaient promis.

Plus tard, lors de la visite que M. Syveton me fit à Bruxelles — où il arriva avec une fausse barbe qu'il ne quitta que dans la petite pièce où on l'introduisit pour me prévenir de son arrivée — j'appris que cette obstination à éviter la question Antijuive venait de ce qu'il recevait des fonds de judéo-opportunistes.

On comprend donc que lorsqu'il me dit :

— Mais si le *Grand Occident* nous aide dans notre campagne, il est naturel que la Caisse de la *Patrie Française* vous aide pour votre propagande personnelle, et comme vous n'avez pas beaucoup d'argent...

— Nous sommes pauvres, en effet, lui dis-je en l'interrompant, mais nous ne pouvons accepter des concours financiers, lorsque nous pouvons craindre que les fonds qui les produisent viennent d'origines juives.

— Comment donc, alors, comprenez-vous la lutte contre le gouvernement ?

— Toujours de la même façon. Par la création d'une *Fédération de toutes les organisations d'opposition*, si cette union de tous est réalisable, ou du plus grand nombre possible à fédérer. Le comité directeur de cette *Fédération* serait composé d'un ou plusieurs représentants de chaque organisation fédérée et ce Comité directeur ferait appel à tous les concours financiers et autres.

— Cette combinaison est impossible, me dit Syveton.

— Alors, marchez de votre côté et nous du nôtre, car nous ne pouvons entrer dans des combinaisons mystérieuses qui cachent les compromissions que vous venez de m'avouer.

Et nous nous quittâmes là-dessus.

Drumont fut moins scrupuleux et, aux premières ouvertures que lui fit *le pion ridicule et prétentieux* (1), il s'entendit avec le *grand argentier* pour participer aux profits pécuniaires résultant du maniement sans contrôle de sommes qui se chiffrèrent par plusieurs millions ; sommes qui furent employées de telle façon que les succès remportés en 1900, après les condamnations de la *Haute Cour*, ne furent pas confirmés aux élections de 1904, où la majorité nationaliste et antijuive du Conseil municipal de Paris fut remplacée par une majorité gouvernementale.

Ici, je vais placer une anecdote qui montrera à quelles manœuvres les Drumont, les Syveton et les Méry pouvaient se livrer pour extorquer de l'argent aux organisations et aux membres de l'opposition.

La situation de M. Piou, Président de l'*Action libérale*, était très compromise dans la circonscription de Saint-Gaudens dont il était le député.

Ses amis se préoccupaient de lui trouver une autre circonscription, moins *blocardée*, où il pourrait être élu.

Il était, en effet, important que le Chef de la plus riche et de l'une des plus fortes organisations d'opposition eût un siège à la Chambre pour y diriger le groupe de ses amis.

On pensa à un siège à Paris ; et comme le XVII^e^ arrondissement, qu'on venait de conquérir aux élections municipales, semblait propice à cette tentative électorale, on pressentit les différents groupes pouvant y avoir une influence.

Je reçus la visite d'un ami de M. Piou qui m'exposa la situation et, j'acquiesçai, bien volontiers et pour deux raisons, à la proposition de présenter M. Piou.

La première, c'est que je trouvais, comme ses amis, que sa présence pouvait être utile à la Chambre et la seconde visait la lutte qu'on appréhendait entre MM. Jousselin et Pugliesi-Conti, tous deux disposés à se présenter.

(1) C'est ainsi qu'il appelait Syveton, auparavant.

Cette lutte, entre deux conseillers de l'opposition, pour un siège législatif, ne pouvait que jeter le trouble parmi les électeurs et diminuer les deux concurrents, le vaincu comme le vainqueur ; si encore leurs discussions n'amenaient pas le triomphe du candidat dreyfusard gouvernemental.

Nos Camarades avaient les mêmes soucis que moi; ils m'en avaient fait part depuis plusieurs semaines et je trouvais, comme nombre de citoyens, que la candidature Piou pouvait mettre tout le monde d'accord.

Je promis notre approbation et, au besoin, d'en parler directement à MM. Jousselin et Pugliesi-Conti, qui tous deux étaient membres de notre *Grand Occident de France.*

Tout le monde avait compté sans MM. Drumont, Syveton et Gaston Méry.

Ce dernier était l'obligé de M. Jousselin, qui l'avait commandité d'une assez forte somme pour son *Echo du Merveilleux;* il fit donc tout pour flatter les espérances du Conseiller municipal du XVII[e] arrondissement et pour le pousser à ne pas abandonner la partie.

Ceci, d'autant plus, que Drumont et Syveton, de leur côté, travaillaient à obtenir l'un, un achat de parts de la *Libre Parole* — de celles que Drumont avait encore à liquider à 2,000 francs... l'une, sur le paquet qu'il s'était attribué — et l'autre un fort versement à la caisse de la *Patrie Française* pour prix de ses bons offices.

On sait le résultat.

MM. Pugliesi-Conti et Jousselin se disputèrent le siège et il fut fort heureux que cette compétition, entre nationalistes et antijuifs, n'eût pas fait triompher le candidat gouvernemental.

Le siège fut heureusement conquis, mais M. Piou subit un échec très regrettable dans son ancienne circonscription.

De quel côté sont donc, et ont été, les précieux *Auxiliaires du ministère ;* du côté des prisonniers et des proscrits ou du côté des « *Trafiquants* » *de l'Antisémitisme* de la *Maison Drumont and Co* et de l'*Officine Syveton ?*

IX

Les Convictions politiques de Drumont

Drumont à Clairvaux. — L'agent Oswald découvert. — Mouchard châtié et chassé. — Drumont et Devos le recueillent. — Un travail clandestin. — Surpris et dénoncé. — L'accusation des adversaires. — Henry Maret et l'Antisémitisme. — Devos pire que J.-B. Gérin. — Affaires louches et tripotages. — Drumont nie. — Le *Comité national antijuif*. — Contre les Royalistes. — Excommunication majeure. — Drumont et le Duc d'Orléans. — Une lettre injurieuse. — Drumont républicain. — M. de la Ferronnays à l'index. — La France aux Français ! ! — Les 10,000 francs du Parti Royaliste. — Dans la poche de Drumont. — Le député d'Alger et ses électeurs. — Un singulier législateur. — Une « mauvaise blague » de Morinaud ! — Un *Proconsul implacable et féroce*. — Un Préfet de Police sympathique ! ! — En Prison, à Barberousse. — Excommunication retirée. — On vend la *Libre Parole*. — Drumont et son million. — Trop cher ! — Seconde proposition. — Articles de M. Charles Maurras. — Pas de petits profits. — Les plaintes de MM. les Administrateurs. — Contre le *Grand Occident* et l'*Antijuif*. — Mauvaise humeur du *Philosophe* de l'Antisémitisme. — Les idées de Me Ménard. — Gaston Méry et Cie. — Un « entôlage » bien mené. — Les inquiétudes d'un Secrétaire de Rédaction. — Devos et Méry. — Un appel aux artistes. — Donnez, Drumont encaisse ! — Drumont furieux. — Devos se fâche. — L'âme de Drumont. — Me Ménard vend la mèche ! — Le silence vaut de l'or. — Les louanges valent encore plus. — Comment Drumont partage. — Le Juif Bernhard et la *Libre Parole*. — 86,000 francs perdus. — Les moyens de Drumont.

La dernière fois que je vis Drumont, ce fut dans ma cellule à Clairvaux.

On venait de découvrir les raisons de mon état de santé et, à son retour à Paris, il ne put faire moins que d'écrire *un article ne disant qu'une partie de la vérité*, car je ne voulais pas augmenter les inquiétudes de ma famille, que je cherchais au contraire à rassurer, tout en me sentant chaque jour plus affaibli.

Des nouvelles trop pessimistes pouvaient donner lieu à des articles plus nombreux, à des discussions plus ou moins vives et risquer de rendre inutiles les précautions que, depuis deux ans, on prenait autour de ma mère pour l'empêcher de savoir où j'étais et ce que j'étais devenu.

On lui avait dit que j'avais dû faire un « très long voyage » en Amérique, pour une importante affaire de pétroles et que je resterais certainement très longtemps absent.

Cette absence dura six années et ma chère mère était morte depuis quatre ans lorsque les frontières me furent ouvertes.

Pendant la dernière visite de Drumont, nous n'avions pas uniquement causé de Déroulède et de Dubuc, sur le compte desquels le Directeur de la *Libre Parole* avait formulé les appréciations les plus désobligeantes.

Je lui fis diverses observations.

Je lui signalai les bruits qui couraient, concernant des entrevues, *constatées par divers témoins*, entre son administrateur Devos et le sieur Spiard.

Spiard, dont nos amis avaient découvert le rôle de mouchard trois mois après mon entrée à Clairvaux, avait été chassé de l'emploi, que ma pitié pour l'état de misère où il se trouvait à la fin de 1898 lui avait procuré, sur la recommandation et les renseignements favorables fournis par M. Deglos.

Je dois dire que, lorsque mon frère eut la certitude de la conduite de cet individu, il lui administra, avant de le chasser, une de ces corrections qui font époque dans la vie d'un gredin de cette sorte; et si des amis n'étaient intervenus, pour lui enlever des mains l'agent Oswald,

futur collaborateur de Drumont, jamais celui-ci n'eût pu faire signer au sieur Spiard les infamies publiées contre moi et contre mon frère et mes amis.

D'où cette haine de Spiard-Oswald contre mon cher Louis et les calomnies abominables de ce coquin châtié si justement, calomnies auxquelles Drumont a pris une part que je ne lui pardonnerai jamais.

Je dus dire à Drumont ma surprise d'apprendre ces relations de son Administrateur avec un mouchard avéré et les visites que celui-ci faisait à la *Libre Parole*.

Un rédacteur, venant un matin prendre son courrier, avait surpris, dans la petite salle de rédaction, Devos et Spiard travaillant ensemble sur la collection de la *Libre Parole*, prenant des notes et préparant contre moi l'ignoble pamphlet qui vit le jour plus tard.

Cela se passait quinze jours à peine après que Spiard avait été découvert, châtié et chassé.

Drumont nia, naturellement, affirma qu'on s'était certainement trompé et me jura solennellement que nul n'oserait se permettre, chez lui, de tramer quoi que ce soit contre « son cher Guérin », le « prisonnier des Juifs condamné par les caïmans du Luxembourg à de longues années de prison pour complaire aux Juifs, etc..., etc... »

J'ai pu apprécier, depuis, la loyauté de Drumont et la valeur de ses serments solennels, donnés à un prisonnier et à un proscrit.

Et, lorsqu'il osa écrire qu'il « avait défendu son œuvre contre mes attaques et contre celles de mes amis, attaques que rien ne pouvait justifier de note part. », il mentait effrontément, car nous n'avions, en réalité, fait que nous défendre contre les manœuvres dirigées contre nous et notre organisation par son journal.

Le livre, qu'il fit signer par l'agent Spiard dit Oswald, et les articles de son digne collaborateur Gaston Méry, étaient préparés depuis le mois d'avril 1900, quatre mois après ma condamnation par la Haute Cour et alors que j'étais encore pour près d'une année et demie à Clairvaux, avant d'aller subir l'exil pendant quatre autres années.

Il est une autre observation que je dus faire à Drumont.

Depuis l'affaire Dreyfus, et surtout depuis la victoire partielle de l'opposition, en très grande majorité antijuive alors, aux élections municipales de 1900, la presse juive et gouvernementale multipliait ses attaques contre les Antijuifs et l'Antisémitisme.

Et, de tous côtés, nos adversaires publiaient dans leurs journaux, ou déclaraient dans leurs conférences publiques ou privées, que l'Antisémitisme était une spéculation comme une autre et que ses partisans en faisaient surtout une excellente affaire.

On n'a pas oublié les articles violents de M. Henry Maret, aujourd'hui dans l'opposition, au moins relativement, sur ce thème.

Et, à l'appui de ces accusations contre l'Antisémitisme et contre les Antijuifs, on citait divers exemples d'affaires louches qui, malheureusement, étaient réelles.

J'en parlai à Drumont et j'ajoutai :

— Vous comprenez combien il m'est pénible de lire ici ces accusations, et surtout d'apprendre qu'elles ont une base réelle, alors qu'en fait de spéculations, mes amis et moi, recevons des coups depuis des années et qu'en fait de profit je me vois en prison pour longtemps.

Vous avez, ajoutai-je, autour de vous des hommes qui doivent abuser de la confiance que vous leur accordez — c'est moi qui en avais une confiance injustifiée en celui à qui je parlais ainsi! — et qui vous compromettent dans de sales affaires qu'on retourne ensuite contre vous et contre nous.

Vous vous plaigniez auparavant d'avoir le financier Gérin, vous avez aujourd'hui Devos et les tripotages de celui-ci valent les tripotages de celui-là.

— Mais c'est une calomnie, mon cher Guérin, tout cela n'a jamais existé, et Devos est incapable de......

— Cependant, interrompis-je.

Et je citai différentes affaires très malpropres sur lesquelles j'avais eu, quelques jours auparavant, des indications précises.

Drumont nia comme un... vilain diable ; et il m'a montré, depuis, combien je m'illusionnais en mettant sur le compte du seul Devos tous les chantages et toutes les louches affaires de la boutique du boulevard Montmartre.

Aussi, lorsque nos protestations, contre ces malpropretés, durent devenir publiques pour nous distinguer de ces mercantis, Drumont eut-il recours à ses ordinaires moyens pour calomnier et diffamer ceux qui avaient dénoncé ses complices derrière lesquels, en fin de compte, nous le découvrîmes inspirateur et principal bénéficiaire.

La rupture était faite entre les *Trafiquants de l'Antisémitisme* et ceux qui avaient loyalement combattu pour une cause ou pour des idées, leur sacrifiant tout : avoir, modeste ou important, santé, liberté et existence même.

Le premier acte hostile, ouvertement commis par Drumont, quoique encore prudemment, fut la création de son fameux *Comité national antijuif* de 1901-1902 dont la durée n'excéda pas le temps... de lancer une souscription et d'en faire disparaître le produit.

Drumont avait constitué ce *Comité national antijuif*, auquel il réservait un rôle souverain dans les élections, à seule fin de canaliser toutes les souscriptions électorales vers sa caisse particulière, à sa façon ordinaire.

Sans consulter personne, il avait inscrit des noms et les avait publiés. Cette façon de procéder, si conforme !! aux affirmations répétées de Drumont, de son respect de la liberté des autres, présenta des inconvénients et donna lieu à des incidents.

D'abord ceux de nos amis, dont il avait fait figurer les noms dans sa liste, lui demandèrent pour quelles raisons il avait omis de faire représenter notre *Grand Occident de France* parmi les membres de son grand Comité électoral antijuif qui, dans sa pensée, devait organiser la campagne électorale du Parti.

Et, à la grande stupéfaction de tous, Drumont déclara que cette omission avait été commise par lui parce qu'il

voulait un comité « exclusivement républicain » et qu'au *Grand Occident* on acceptait les royalistes.

Ainsi Drumont, qui doit sa fortune, considérable aujourd'hui, en très grande partie aux royalistes qui furent les acheteurs de ses livres, les bailleurs de fonds de son journal et la majorité de ses abonnés, les excommuniait.

Et, lorsque je lui demandai des explications, il m'écrivit une lettre violente, que j'ai communiquée à M. de Lur Saluce, dans laquelle il s'affirmait *l'adversaire irréductible des royalistes* et allait jusqu'à outrager gravement leur chef, le Duc d'Orléans.

Ces « convictions républicaines » de Drumont me firent sourire et je lui répondis la lettre qui convenait et que notre *Antijuif* publia *in extenso.*

Cette horreur de Drumont pour les royalistes était inspirée uniquement par son désir de s'affirmer républicain devant ses électeurs algériens qui, en 1898, l'avaient élu exclusivement comme Antijuif.

Quelque temps auparavant, Drumont avait poussé l'excommunication des royalistes jusqu'à interdire l'insertion, dans la *Libre Parole,* du compte rendu de l'une des réunions hebdomadaires du vendredi de notre *Comité d'études sociales* parce que, ce jour-là, la conférence avait été faite par M. de la Ferronnays, député royaliste de la Loire-Inférieure.

Pourtant le sujet de cette conférence était conforme à nos idées antijuives, puisque M. de la Ferronnays avait parlé du projet de loi de M. de Pontbriand sur la situation des étrangers et des Juifs en France.

Cette excommunication des royalistes antijuifs, devenus d'autant plus nombreux que le chef du *Parti royaliste* avait fait une adhésion retentissante à l'Antisémitisme dans son manifeste de San Remo, était à la fois odieuse et ridicule.

Odieuse, parce qu'elle était en contradiction formelle avec le programme antijuif, résumé dans la devise *La France aux Français* et non à telle catégorie de Français de telle ou telle opinion, de telle ou telle croyance, dès

l'instant où ils étaient, comme nous, des Antijuifs sincères et convaincus.

Elle l'était d'autant plus qu'une année auparavant — je tiens le fait du plus autorisé des royalistes — Drumont, au moment du procès Zola, avait reçu et accepté du *Parti royaliste* un don de 10,000 francs, comme cotisation de ce parti pour aider à combattre les dreyfusards ; ce pourquoi il fallait, à la fois, des hommes dévoués et courageux et de l'argent pour payer les frais des réunions, panser les blessés et nourrir les prisonniers.

Lorsque ce renseignement me fut donné, je me rappelai qu'un jour Drumont m'avait fait demander, dans son bureau directorial à la *Libre Parole*, pour *une communication importante.*

— Mon cher Guérin, me dit-il, j'ai une bonne nouvelle à vous communiquer. Je sais que votre *Ligue* est pauvre et quels sacrifices personnels vous faites pour subvenir aux dépenses de la propagande, afin de lutter contre les millions répandus par le Syndicat Dreyfus. Une fidèle abonnée de la *Libre Parole*, veuve d'un brave officier, est venue me voir et m'a remis quelques billets de cent francs pour contribuer à la défense de l'armée.

Voici 200 francs pour la caisse de la Ligue ; et, si vous en avez encore besoin, je pourrai vous en remettre trois ou quatre cents autres.

Je donnerai aussi « quelque chose » à la *Jeunesse antisémite* de Dubuc.

Je ne sais si Drumont remit *quelque chose* à Dubuc ; mais pour la Ligue, il versa, en trois fois, une somme totale de 725 francs, qui servirent à payer une faible, très faible partie de nos dépenses de propagande.

Or, la « fidèle abonnée » de la *Libre Parole*, veuve d'un vaillant officier, était en réalité le *Parti royaliste* qui avait remis, non, 725 francs pour la *Ligue*, et admettons autant pour la *Jeunesse Antisémite*, mais bel et bien 10,000 francs, dont Drumont, suivant son habitude, avait gardé la presque totalité.

L'excommunication des royalistes était également ridicule, car elle ne pouvait se justifier, ni avoir la moindre sanction en dehors du clan dirigé par Drumont.

Et, de plus, elle dura juste le temps qu'il fallut aux Algériens pour signifier son congé à leur député. Celui-ci, pendant les quatre années de sa députation, n'avait pas mis vingt fois les pieds à la Chambre. Il avait compris son mandat de telle façon qu'il alla jusqu'à voter, ou à laisser voter en son nom, contre la loi qui dégrevait les Alcools industriels de droits importants contre lesquels j'avais fait le premier, et presque seul, une campagne active dans la *Libre Parole*.

Cette réforme, qui intéressait si gravement les cultivateurs d'Algérie, eut le vote de Drumont contre elle ; et lorsque je lui en fis l'observation, m'étonnant d'un pareil vote qui était si contraire aux intérêts de ses électeurs, il me répondit :

— Mais je n'ai pas fait attention à cela, vous savez, mon cher Guérin, combien j'ai peu le temps d'aller à la Chambre, avec mon journal, mes livres et les multiples occupations qui m'absorbent.

Je laisse mes boîtes à Morinaud et c'est ce « bougre-là » qui m'a certainement fait cette « mauvaise blague ».

Je regardai Drumont, un peu surpris et pensant que les Algériens avaient en lui un bien singulier député.

Cette circonstance fut l'une des occasions que j'eus de regretter d'avoir contribué à l'élection de Drumont et d'y avoir concouru si activement, que Lépine, alors gouverneur de l'Algérie, s'empressa de me faire arrêter, sous prétexte qu'un antijuif Algérien avait donné un soufflet à un individu débarquant du paquebot venant de Marseille à Alger, au milieu d'un convoi d'anarchistes de préfecture, envoyés pour combattre Drumont et les candidats antijuifs.

Je dois même faire remarquer que, dans les nombreux articles et dans le livre ordurier, publiés par Drumont contre moi, il s'est gardé, avec soin, de parler de la cam-

pagne électorale de 1898 en Algérie, campagne au cours de laquelle j'avais fait connaissance avec la *Prison de Barberousse*, où le gouvernement me fit enfermer par son représentant Lépine.

Drumont a esquivé la question, sentant combien il lui eût été difficile de dire que le prisonnier de Barberousse était l'ami de ses geôliers, et particulièrement de celui que Drumont appelait constamment, dans son unique et sempiternel discours, qu'il répéta pendant deux mois aux Algériens, au point que les auditeurs en récitaient les phrases avant lui : le *Proconsul implacable et féroce*.

Depuis, ledit *Proconsul* est devenu *M. Lépine* ou bien notre *actif Préfet de Police*, et on annonce aimablement ses déplacements et le mariage de ses rejetons.

Lorsque je parlerai de Gaston Méry, je dirai le pourquoi de ces délicates attentions pour l'actuel préfet de Police, attentions si différentes des injures qu'on pouvait lire dans la *Libre Parole* contre l'ex-gouverneur de l'Algérie.

Non seulement l'excommunication des Royalistes n'eut pas de durée ; mais, du jour où les Algériens désabusés renvoyèrent Drumont à ses chères... spéculations politico-pharmaceutiques, notre « farouche républicain » de 1898 à 1902 redevint le solliciteur de ceux qu'il avait mis hors l'Antisémitisme.

Et l'on vit régulièrement, depuis lors, dans la *Libre Parole*, les comptes rendus de toutes les manifestations royalistes, les communications officielles du bureau politique du Duc d'Orléans et les mentions les plus sympathiques des déplacements de celui que Drumont outrageait si violemment dans la correspondance, qu'il m'adressait fin 1901, à Bruxelles, pour bien me convaincre de son républicanisme intransigeant.

La *Libre Parole* publia même toute une série d'articles de M. Charles Maurras.

Et, lorsqu'on parlait de ces changements d'attitude devant M. J.-B. Gérin et Aubry, membres du *Conseil des Intéressés* de la *Libre Parole*, ils répondaient :

— Parbleu, Drumont a reçu des royalistes 50,000 francs pour cela !

Est-ce exact, je n'en sais rien ; les propos ont cependant leur valeur puisqu'ils viennent de deux administrateurs de Drumont, qui doivent savoir ce qui se passe dans l'arrière-cuisine de la Maison *Drumont and Co.*

Ce que je sais, par exemple, et pertinemment, c'est qu'à deux reprises, Drumont essaya de vendre son journal au *Parti royaliste.*

La première fois, ce fut en 1902, au moment de la publication des articles de M. Charles Maurras ; mais la combinaison échoua, Drumont ayant demandé, outre le maintien de sa situation de rédacteur en chef avec des appointements très augmentés, un million pour lui personnellement.

La seconde négociation est beaucoup plus récente.

Elle date des premiers jours de janvier 1906. Drumont envoya à Londres M. Léon Daudet, proposer au Duc d'Orléans de racheter la *Libre Parole* moyennant un million.

Le Duc d'Orléans trouva la somme excessive et éconduisit le solliciteur.

M. Daudet revint sans le million désiré par Drumont pour boucher ses « trous à la Lune ».

La somme demandée par M. Léon Daudet représente, en effet, exactement le montant des 500 parts, vendues 2,000 francs l'une, aux actuels porteurs de parts, dont un grand nombre réclament impérieusement le *Bilan social* et demandent où sont allés les fonds qu'ils ont remis.

Le nombre des parts étant de 800, et les conventions Gérin-Drumont n'attribuant à chacun d'eux que 150 parts, soit 300, le produit du placement des 500 autres devait entrer dans la caisse sociale, soit un million.

Et ledit million n'y est jamais entré, même pas en partie.

Pour Drumont il n'est pas de petits profits !

Les grosses sommes lui conviennent évidemment mieux que les petites ; mais il ne dédaigne pas celles-ci, même lorsqu'il s'agit de quelques centaines de francs.

Exemple :

J'ai dit que sur les 10,000 francs, remis à Drumont, par le *Parti royaliste*, pour la *Caisse de propagande antijuive*, au moment du procès Zola, il nous avait versé, pour la *Ligue*, en plusieurs fois 725 francs...

Eh bien ! ces 725 francs il se les fit rembourser par la caisse de la *Libre Parole*.

Preuve :

Un jour notre bon ami Bouttier, alors en procès avec la *Libre Parole*, pour avoir communication des comptes et du bilan toujours refusés, et pour cause, reçut la visite à Nancy, d'un M. Desbarres, employé de M. J.-B. Gérin, placé par lui d'abord à la *Libre Parole*, d'où Devos s'empressa de le congédier une fois administrateur en titre, puis au *Drapeau quotidien* de Déroulède.

Cet employé de M. J.-B. Gérin venait, disait-il, de la part de M. Aubry, membre du Conseil des Intéressés de la *Libre Parole* — M. Gérin évitait de mettre son nom trop en avant — apporter à Bouttier la preuve des malversations de Devos.

Il remit à notre ami toute une série de documents intéressants et, en outre, la copie des passages principaux d'un rapport d'expert en écritures commerciales, M. Kling, que Drumont et Devos avaient dû consentir à laisser intervenir pour éviter que leurs collègues du Conseil des Intéressés donnassent suite à leurs projets de plainte contre son agent Devos.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 1903 mentionne l'adjonction de la copie de *Deux plaintes rédigées contre Devos par trois membres du Conseil.*

Je reparlerai, du reste, de ces questions de querelles entre les membres du Conseil des Intéressés : MM. Turquet, J.-B. Gérin et Aubry, d'une part, et leur collègue Drumont et l'administrateur Devos, d'autre part.

C'est extrêmement édifiant et concluant.

C'est dans ces extraits du rapport Kling que j'ai constaté ce remboursement de 725 francs, fait à Drumont, en deux fois, de la somme qu'il avait versée à la *Ligue*, sur le don de 10,000 francs du parti royaliste.

Je reviens donc aux manœuvres de Drumont contre notre *Grand Occident de France*, contre son journal *l'Antijuif* et contre moi-même.

Elles commencèrent, ainsi que je l'ai établi, pendant que j'étais encore à Clairvaux et alors que je devais y séjourner encore près d'une année et demie.

Pourquoi Drumont voulait-il détruire le *Grand Occident de France* et son organe l'*Antijuif*, alors qu'il me savait pour longtemps en prison ?

Il y avait à cette conduite deux raisons :

L'une morale, parce que, me disait Joseph Ménard, alors secrétaire de rédaction à la *Libre Parole*, lors de sa première visite à Clairvaux, je portais, paraît-il, ombrage au *Chef incontesté de l'Antisémitisme.*

— Drumont est d'assez mauvaise humeur tous les matins, me dit-il, depuis que, dans son courrier, il trouve chaque jour des lettres lui disant qu'il est le *philosophe* du Parti, mais que « l'homme d'action », le « chef désigné », c'est le Prisonnier de Clairvaux : Jules Guérin. Il trouve, aussi, mauvais que dans les manifestations et les réunions, on crie plus : « Vive Guérin ! » que : « Vive Drumont ! »

— Il faut rassurer Drumont, dis-je à Ménard, et lui affirmer que je ne désire pas le « détrôner ». Je n'aspire qu'à faire mon devoir et rien de plus. Du reste, je suis ici maintenant pour dix ans, cela doit tranquilliser Drumont.

— Pas du tout. Et comme il pense bien qu'une amnistie viendra avant dix ans, il est inquiet pour le jour de la libération.

Et Me Ménard, en me parlant ainsi, approuvait les cor-

respondants de Drumont qui, disait-il, devenait vieux, avait de « mauvaises habitudes » et était de plus en plus « chambré » par Gaston Méry et une collaboratrice qui l'aidait à « entôler le vieux ».

Le Secrétaire de Rédaction de la *Libre Parole* m'apprit encore un tas de choses stupéfiantes sur Drumont, Méry, Devos, me disant ses vives craintes d'être « sapé » par Gaston Méry et sa « collaboratrice », devenue maîtresse souveraine chez Drumont, et y faisant maison nette de tous les vieux serviteurs.

— La première victime va être la « vieille et fidèle Marie » au passage Landrieu et moi au journal ; — Gaston Méry veut ma place et, avec le concours qu'il a maintenant auprès de Drumont, — concours dont il s'est assuré la *fidélité* depuis des années (1) — il parviendra à me remplacer.

Il y aura sans doute plus tard encore des changements au journal, car Méry aspire à en être le Rédacteur en chef et l'administrateur. Il hait Devos, qui le lui rend bien, et il a provoqué dernièrement un incident qui a failli amener le départ de Devos, à propos d'un article de l'*Aurore* du 26 novembre 1900.

Cet article parlait d'une circulaire de Devos. Je le reproduis :

LES ÉTRENNES AUX ABONNÉS DE LA LIBRE PAROLE
Donnez, Drumont encaisse !

Un certain nombre d'artistes peintres, sculpteurs, graveurs, ont reçu la petite circulaire que voici :

(1) L'association Méry et Cie date de quelques mois avant la tournée faite par Mme Eugénie Buffet « la chanteuse des rues ». On y voyait alors la « Belle Mme X.... » chanter dans les cours la *Berceuse Bleue* de Montoya pour recevoir le soir, avec son « sigisbée » Gaston Méry, place au feu et au couvert ; car, à cette époque M. le Conseiller Municipal du faubourg Montmartre prenait ses plaisirs et satisfaisait ses besoins où il pouvait. Depuis, tout a beaucoup changé pour lui et pour son associée et ça changera sans doute encore ! !

LA LIBRE PAROLE
Journal politique quotidien.

Directeur :
ÉDOUARD DRUMONT
Administration.

Paris, le 23 Novembre 1900.

Nous organisons, pour le 1er janvier prochain, une distribution de récompenses à nos abonnés.

Nous voudrions comprendre, parmi nos récompenses, quelques œuvres d'art, de peu d'importance bien entendu ; et, pour ceci, nous venons solliciter votre concours.

Peut-être n'avez-vous pas eu, vous aussi, toujours à vous louer des Juifs ?

Peut-être n'hésiterez-vous pas à mettre à notre disposition une de vos œuvres, si petite qu'elle soit !

En échange, nous vous offrirons tout ce que nous pouvons offrir, c'est-à-dire de mettre à votre disposition la *Libre Parole* chaque fois que vous voudrez bien nous faire une communication : salons, expositions, etc...

Nous ferions figurer, si vous le désirez dans la nomenclature des récompenses, le don que vous voudriez bien nous faire, comme étant une acquisition faite par la *Libre Parole*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'administrateur :
J. DUBOIS.

N'est-ce pas que c'est délicieux ?
A bas les juifs !

Pendant que je lisais cet article, que Me Ménard m'avait apporté, celui-ci, tout hilare, me disait :

— Est-ce drôle, et Drumont était furieux que cette circulaire, signée d'un nom de fantaisie, fût tombée aux mains des adversaires.

Il en guirlanda Devos et lui fit le reproche de n'avoir pas mieux pris ses précautions.

Il remit ensuite, pour la composition, une lettre qu'il avait faite chez lui, aussitôt que Méry lui eut fait remettre l'*Aurore*, avec quelques commentaires contre la maladresse de Devos, par sa commissionnaire ordinaire.

La lettre en question avait, en effet, paru dans la *Libre Parole* du 28 novembre 1900, après l'article de Drumont. En voici le début :

Mon cher Devos,

Vous savez qu'absolument étranger à l'Administration du journal et, d'ailleurs, absent de Paris pendant deux mois et demi, je n'ai jamais eu connaissance du mécanisme et des détails du concours que vous organisiez pour les étrennes. J'ai trouvé simplement, très ingénieuse et très heureuse votre idée de distribuer, par voie de concours, des cadeaux à tous ces fidèles abonnés, auxquels nous unit le lien d'une véritable affection.

Aujourd'hui, j'ai l'impression, qu'avec le régime que nous subissons, cette idée ne vous procurera que des tracasseries, des chicanes et des ennuis.

— Cette fois — c'est toujours Mᵉ Ménard qui parle — Devos, qui sentait que le tour lui venait de Méry, lequel, après avoir fait congédier la « vieille et fidèle Marie », sa tante et protectrice, travaillait à le faire partir à son tour, se fâcha ; il reprocha à Drumont de le lâcher, de le désavouer, alors qu'il savait très bien l'envoi de la circulaire, ridiculisée par l'*Aurore*, et il déclara qu'il partait, donnait sa démission.

Il resta trois jours, sans venir au journal, à la grande joie de Méry ; puis, voyant qu'on ne courait pas derrière lui, il revint prendre sa place et continuer son métier.

L'*Aurore* ne fut pas dupe du désaveu de Drumont et, dans son numéro du 29 janvier 1900, elle publiait une petite note ainsi conçue :

Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs, il y a deux jours, le délicieux appel de la *Libre Parole*, à la générosité des peintres et des sculpteurs.

A la suite de cette publicité, Drumont adresse à son Administrateur une lettre plus délicieuse encore.

Ici l'*Aurore* reproduisait la lettre citée plus haut et terminait ainsi :

Ce n'est pas moi! C'est Devos!
La semaine dernière, à la Chambre, Drumont s'écriait :
— Ce n'est pas moi, c'est Papillaud!
Ce n'est jamais lui. Drumont est une belle âme qui n'aime pas les ennuis.

Mᵉ Ménard ne me parlait pas de tout cela comme un homme qui l'aurait entendu dire.

Non pas!

— J'ai vu, j'ai entendu, m'affirmait-il, et ça m'a bien amusé; et à un moment, comme Devos disait à Drumont :

— Mais pourquoi empêcher cette combinaison des dons artistiques pour les abonnés? Nous en avons fait bien d'autres.

— Oui, répliqua Drumont, mais il ne faut pas que ça se sache, et avec des maladresses comme celle-là, vous nous conduiriez tous au bagne.

— Oh! oh! dis-je à Ménard; mais alors, comment se fait-il que Drumont garde un individu qui peut le mener aussi loin? Il n'a qu'à s'en débarrasser.

— Il s'en gardera bien, car il a toujours besoin d'un homme qui lui permettra de « voler » — le mot a été dit — 300,000 francs par an, sans se faire prendre... Et puis, Devos lui sert pour quantité d'affaires où il n'ose mettre son nom : affaires financières, affaires de terrains, vente de produits pharmaceutiques.

— Comment, quels produits pharmaceutiques?

— Mais le *Traitement des RR. PP. Chartreux!* le *Vin des Chabannes*, la *Tisane du docteur Laroche*, etc... etc... J'ai eu en mains, pour des différends à examiner, les traités de ces affaires avec le pharmacien Malavant; je suis donc bien renseigné.

Je n'en revenais pas.

Et, c'était là le vrai résultat de toutes les luttes passées, de la prison où j'étais encore !

Lorsque je vis qu'après notre dernier entretien, à Clairvaux, Drumont continuait à tolérer ces trafics et à y participer, je consultai nos amis et nous protestâmes pour nous distinguer de ces mercantis et bien marquer notre mise à l'écart de tous ces trafics répugnants.

Nous essayâmes, aussi longtemps que possible, de faire comprendre à Drumont, d'abord notre détermination bien arrêtée de protester contre les tripotages dont Me Ménard nous avait confirmé l'existence, et combien il était urgent qu'il se débarrassât et nous délivrât tous du même coup de Devos, Méry et Cie.

Nous n'agissions ainsi que dans l'intérêt de la cause et de nos idées, afin de limiter ce scandale à ceux que nous croyions être les seuls vrais coupables.

Nous avons appris, depuis, que le premier coupable était celui qui prélevait la part du lion dans toutes ces affaires ; et, d'un jour à l'autre, plus de renseignements nous parvenaient sur les façons de procéder de Drumont.

Son désir de voir disparaître le *Grand Occident* et l'*Antijuif* venait des troubles que notre modeste organe avait jetés dans ses opérations de chantage contre les financiers lanceurs d'affaires.

Lorsqu'un financier ou une société voulait lancer une affaire, Drumont lui dépêchait son émissaire, qui demandait quelle part on réservait à la *Libre Parole* sur le budget de publicité.

Cette part était toujours trouvée trop faible et l'émissaire faisait ressortir que la *Libre Parole* était le journal le plus dangereux pour les émissions, s'il s'y montrait hostile, et que, par conséquent, il ne pouvait admettre une part de publicité ordinaire.

Le silence de la *Libre Parole* et de Drumont sur une affaire véreuse, voire même bonne, avait un grand prix et sa publicité favorable une valeur inestimable.

On comprenait et on payait la forte somme dont Drumont encaissait la grosse part.

Dans l'entourage de M. J.-B. Gérin, on protestait contre cette prétention de Drumont, et on citait une affaire ayant ainsi produit 30,000 francs, sur lesquels Drumont préleva d'abord 20,000 francs, Devos 5,000 francs, et la caisse du journal reçut le reste.

Tout cela alla bien tant que la *Libre Parole* resta la *seule feuille antijuive;* et, au moment où l'*Antijuif* parut, en août 1898, Drumont venait d'arracher une somme importante au juif Bernhard qui avait créé, un peu auparavant, la *Banque spéciale des valeurs industrielles.*

Lorsque je vis des annonces pour cette banque dans la *Libre Parole*, je signalai le fait à Drumont en lui disant qui était le lanceur de cette affaire, que je connaissais de longue date à sa valeur, et dont le rôle, comme juge consulaire au Tribunal de Commerce, avait été tel que ses collègues avaient dû le mettre en quarantaine et l'empêcher de siéger.

C'était à notre retour d'Algérie, et Drumont me répondit de l'air bonhomme qu'il sait si bien prendre :

— Mais, mon cher ami, j'ignore tout de cette affaire; c'est Devos qui a dû traiter cela. Je lui en parlerai.

J'étudiai la combinaison financière du Juif Bernhard, dont la *Libre Parole* avait elle-même dénoncé la conduite, en 1895, à propos de l'affaire Humbert et des procès auxquels elle donna lieu au Tribunal de Commerce, et je ne tardai pas à me rendre compte qu'il y avait là une nouvelle et dangereuse flibusterie.

Les titres de 100 francs étaient déjà à près de 300 francs et les « gogos » achetaient, achetaient sur la foi des « boniments » de certains journaux, parmi lesquels la *Libre Parole.*

Je fis une campagne très documentée dans l'*Antijuif* et je provoquai le retrait des fonds confiés au Juif Bernhard.

Celui-ci, qui venait d'être nommé Chevalier de la Légion d'honneur, à la veille d'être arrêté et condamné pour vol,

escroquerie, abus de confiance et infraction à la loi sur les Sociétés, se suicida.

La situation fut liquidée ainsi à temps et elle donna 70 0/0 aux actionnaires, mais seulement sur le cours au pair de 100 francs des actions ; mais le produit considérable de toutes les majorations de 100 à 280 et 300 francs..., que le Juif Bernhard avait réussi à provoquer, avait déjà disparu, comme aurait disparu le reste si nous avions laissé se continuer, quelques mois encore, cette gigantesque escroquerie.

Drumont, qui s'était fait promettre 100,000 francs..., pour cette affaire, n'en toucha que 14,000, dont une faible partie fut encaissée par la Société de la *Libre Parole* et il ne m'a jamais pardonné de lui avoir fait perdre avec notre modeste *Antijuif*, les 86,000 francs..., qu'il avait encore à recevoir et que le Juif Bernhard aurait naturellement prélevés sur l'avoir des lecteurs et des abonnés de la *Libre Parole*, conduits chez lui par son Directeur.

D'où les perfidies sans nombre contre le *Grand Occident de France*, son organe l'*Antijuif* et moi-même ; et, aussi, la campagne de calomnies entreprise et poursuivie par tous les moyens et quels moyens ! !

Pour terminer ce chapitre où j'ai parlé du *Comité National antijuif*, fondé par Drumont en 1902, et dont tous les candidats furent battus à plate couture — avec un tel patronage cela s'explique — y compris le Président lui-même, je ne puis me dispenser de relater deux incidents qui se produisirent.

On sait combien Drumont est *respectueux* de la liberté des autres. Chez lui c'est une passion, un fanatisme et il l'a bien prouvé avec ce pauvre Lasies, dont il avait collé le nom parmi les membres de son Comité d'Appel... à la caisse.

La *Libre Parole* annonça d'abord la création du Comité en question, puis elle donna le nom de ses membres, recrutés on sait comment, et enfin elle publia un manifeste se terminant par « Vive la République ».

C'était nécessaire, paraît-il, pour les électeurs d'Alger !

Lasies, qui n'avait pas protesté contre la publication de son nom comme membre du Comité, ne put, tout de même, pousser la condescendance envers Drumont jusqu'à signer un manifeste républicain — je veux dire d'apparence républicaine, bien entendu.

— Vous comprenez, Drumont, que mes électeurs qui sont Bonapartistes, et m'ont élu comme tel, la trouveraient mauvaise de me voir tout à coup crier : « Vive la République ! » Je ne puis mettre mon nom au bas de votre manifeste.

— C'est à prendre ou à laisser, répliqua Drumont, avec son habituelle outrecuidance, et si vous me refusez votre nom pour mon manifeste, je vous préviens que c'est la rupture entre nous et que plus jamais nous ne vous citerons dans la *Libre Parole*, quoi que vous fassiez.

Lasies maintint énergiquement son refus, et je ne fus pas le seul à rire des efforts faits par Drumont pour éviter de laisser citer le nom de Lasies dans les comptes rendus des séances du Parlement, où le député du Gers prenait la parole souvent, il faut le dire, très utilement et très crânement.

Je rends très volontiers cette justice à un homme qui n'eut pas toujours à mon égard l'attitude qui convenait — notamment le jour où il consentit, pendant vingt-quatre heures seulement, car il se retira aussitôt — à être le témoin contre moi, en compagnie du sieur Papillaud, du financier J.-B. Gérin.

Depuis, par la force des choses, Drumont dut renoncer à cette attitude grotesque et Lasies redevint — pour combien de temps ! — d'abord M. Lasies, ensuite l'énergique député du Gers, puis notre ami, notre bon, notre excellent ami Lasies.

Un autre incident fut provoqué par l'attitude de notre ami Baranton, conseiller municipal du IV^e arrondissement et dont le nom avait également été « accaparé » par Drumont.

Baranton fut l'un des premiers à dire son étonnement de voir le *Grand Occident de France*, non représenté dans un *Comité électoral* qui avait la prétention de parler et d'agir — mais surtout d'encaisser — au nom de tout le Parti Antijuif.

Ce qu'il vit et entendit, à la seule séance à laquelle il consentit à assister, l'écœura tellement qu'il ne mit plus jamais les pieds 14, boulevard Montmartre.

Et, au moment où Drumont entama, contre notre organisation et contre moi, sa hideuse campagne de mensonges et de calomnies, Baranton se rangea très nettement et très loyalement, avec sa droiture habituelle, de mon côté.

Drumont ne lui pardonna pas cela et, à son tour, Baranton fut excommunié par le Pontife du boulevard Montmartre.

Baranton répondit, à cette manifestation nouvelle du respect de Drumont pour la liberté de penser des autres, par la lettre fort digne que je reproduis ici et que Drumont se garda bien de publier dans la *Libre Parole*, s'appliquant, au contraire, à éviter de mettre sous les yeux de ses lecteurs — de moins en moins nombreux — toutes les pièces des procès de tendance qu'il fait à ceux qui ont le très grand honneur de lui déplaire pour leur indépendance et leur loyauté.

Voici cette lettre de Baranton :

Monsieur Drumont,

Dans le numéro de la *Libre Parole* du 18 mai, mes amis ont relevé et me communiquent un article intitulé *Comité National Antijuif*, dans lequel je suis exclu de toute organisation ultérieure (???).

Je ne comprends pas bien, et je vous serais particulièrement reconnaissant de m'expliquer cette mesure.

J'avais donné mon adhésion à la formation d'un *Comité électoral* destiné à lutter en faveur des candidats antijuifs et à compléter l'action du *Grand Occident de France*.

Jules Guérin, actuellement en exil, pouvait en effet se trouver paralysé dans la direction de la campagne par les

obstacles apportés à ses communications avec nos amis sur l'ordre du ministère Reinach.

Dès les premières réunions de ce Comité, *j'ai dû constater, à mon grand regret, qu'il n'était question que d'argent et que les conditions d'un appel de fonds étaient l'unique objet des préoccupations de la majorité du Comité.*

Je fais de la politique par devoir et je ne saurais accepter un rôle dans une combinaison financière quelconque. J'ai donc dû m'abstenir de paraître aux réunions suivantes, ce que vous constatez d'ailleurs.

La lutte, entamée dans la suite par M. Devos contre notre ami Jules Guérin, a été un motif de plus pour me confirmer dans ma volonté d'abstention complète.

J'aurais pu certes vous donner ma démission du *Comité National Antijuif*, mais, outre l'intérêt général du Parti, qui me commandait de ne pas rendre publics *mes sentiments de répulsion personnelle concernant l'action pécuniaire du Comité,* je pensais, comme je pense encore aujourd'hui, que la lutte de quelques personnalités entre elles ne pouvait être un motif de division dans le Parti Antijuif.

Mis en demeure par mon collègue, Gaston Méry, d'opter entre vous et Guérin, j'ai répondu par un refus formel, en déclarant que je vous mettais entièrement hors de cause, mais que je ne lâcherais jamais Guérin au moment où d'autres profitaient de son exil pour l'attaquer.

Je vous vis le lendemain de cette conversation et je vous exposai à vous-même que Guérin et la Ligue du *G.-O.-F.* m'ayant donné leur appui aux élections municipales, parfois même à mon insu, *et toujours avec le plus entier désintéressement,* je me devais d'être reconnaissant à l'égard de mes amis et je vous répétai alors l'estime et le respect que j'avais pour vous comme Chef de l'Antisémitisme et auteur des ouvrages qui nous ont ouvert les yeux sur le danger national.

Vous avez alors accepté ma neutralité et vous avez compris comme moi que les luttes de personnes auxquelles nous ne restions étrangers ni l'un ni l'autre, suivant nos affections personnelles, ne pouvaient et ne devaient pas se manifester par un acte public, susceptible de faire croire à une Scission dans le Parti Antijuif.

Les élections définitives ont eu lieu le 11 mai et dès ce moment le *Comité National Antijuif* cessait d'exister.

C'est le 17 mai que je suis pris à parti à cause de mon abstention aux séances de ce Comité.

Je vous remercie d'avoir attendu une date qui enlève toute valeur à votre décision.

Quant à la décision que vous prétendez prendre à l'égard des organisations ultérieures (?), j'ignore au nom de qui vous pouvez la prendre et vous avouerez que la haine a mal inspiré l'auteur de cette proposition, un homme pouvant être difficilement exclu aussi bien d'une organisation disparue que d'une organisation à venir.

Au surplus, vous vous êtes épargné un refus de ma part en m'excluant de toute organisation dans laquelle figureraient les détracteurs de l'exilé, qui, seul, a eu le courage d'agir quand d'autres péroraient en chambre et que ses adversaires refusent d'entendre contradictoirement devant des hommes d'honneur.

Recevez donc pour vous-même les remerciements d'un Antijuif sincère.

Paul Baranton.

P.-S. — L'annonce de mon exclusion, parue en caractères spéciaux dans le numéro du 18 mai de la *Libre Parole*, ayant pu donner lieu chez vos lecteurs à des interprétations malveillantes à mon égard, je compte sur votre loyauté pour m'éviter d'exiger l'insertion de cette réponse dans votre plus prochain numéro.

Baranton fit l'expérience de la « loyauté » de Drumont qui n'inséra pas sa lettre, malgré le droit évident de notre ami.

Celui-ci négligea, comme de peu d'importance, cette non-insertion de sa protestation contre des procédés qui engendrèrent tant de découragement et d'écœurement chez les Antijuifs les plus sincères, les plus dévoués et les plus désintéressés.

La « mauvaise foi est l'âme des polémiques », disait un jour Drumont, qui s'y connaît mieux que quiconque !

X

1868-1902 : Autres temps, mêmes procédés.

Drumont prépare ses batteries..... de cuisine. — Ses dignes collaborateurs. — Spiard, auteur et éditeur. — Les protestations. — Gentilhomme et mouchard. — Un éditeur écœuré. — Un lancement difficile. — Visite d'un collaborateur du *Journal*. — Personnages mystérieux. — Le *Petit Bleu* et le *Soir* de Bruxelles. — Le *Matin*. — Puibaraud patronne l'œuvre de Drumont, Méry et Spiard. — La *Libre Parole* commence. — Droit de réponse refusé. — L'agent Oswald. — Une sale affaire. — *Spiard* et *Spiar*. — Une nouvelle preuve. — Un précédent. — Le *Casse-Gueule*. — Contre M. Odelin. — Drumont dicte, Devos écrit. — Un autographe. — Un autre précédent. — Le protégé de Louis Veuillot. — Le complice du policier Marchal de Bussy. — *L'Inflexible*. — Un joli merle! — Les *Mémoires* de Rochefort. — Drumont jugé par Louis Veuillot. — Comme l'*Inflexible !* — Chez l'imprimeur Hoste de Gand. — L'heure du partage. — Les complices se querellent. — L'agent Oswald « mange le morceau ». — La vérité sur le rôle du trio : Drumont, Méry et Devos. — Syveton paye! — Spiard accuse! — En 1870. — Même aventure. — La *Mère Duchêne*. — Marchal et Drumont. — Le *Pou littéraire*. — La *Tante Duchêne*. — Le Mobilier de Marchal de Bussy. — Maison à bon marché. — Drumont censeur sévère. — Un *ménage à Troyes!* — La moralité de Drumont et de Méry. — « Faiseurs » !

Lorsque Drumont eut la conviction que nous n'accepterions aucune solidarité avec lui et ses acolytes et que nous protesterions contre les tripotages qu'il commet-

tait, sous le couvert de l'*Antisémitisme*, en s'abritant derrière le nom de Devos, comme il s'était, au cours des trois premières années de la *Libre Parole*, abrité derrière MM. J.-B. Gérin et Wiallard, il résolut de faire attaquer notre organisation, son organe et moi-même, afin de *prendre les devants*.

Tel le coquin pris en flagrant délit de vol et qui crie le premier : *Au voleur!* pour donner le change.

Mais, malgré le bannissement que j'avais encore à subir pendant huit années, et qui mettait les frontières entre Drumont et moi, le directeur de la *Libre Parole* n'osa pas, *lui-même et ouvertement*, entreprendre sa campagne de mensonges et de calomnies.

Il eut recours à un moyen détourné et utilisa le travail, commencé au lendemain de l'expulsion du mouchard découvert parmi le personnel du journal et de notre imprimerie, le sieur Charles Spiard.

Et, c'est alors que parut le livre innommable qui fut publié sous la signature de Ch. Spiard, auteur et éditeur, et sans que l'imprimeur eût osé mettre son nom sur son travail.

Ce livre, tissu d'inepties et d'injures ordurières, ne pouvait m'émouvoir.

Il n'était que la répétition des brochures dont j'avais fait, déjà plusieurs fois, justice et dont la *Libre Parole* avait si souvent flétri l'ignominie, notamment et en dernier lieu, lors de l'usage que le Procureur général de la *Haute Cour* en avait voulu faire si imprudemment. J'ajouterai que c'est dans des comptes rendus signés « Gaston Méry » que la *Libre Parole* signala l'ignominie du procédé employé contre moi.

Les auteurs de cette malpropreté sentaient si bien que leur œuvre mensongère n'aurait aucun succès auprès des honnêtes gens, qu'ils agrémentèrent leurs élucubrations en citant des propos tenus, affirmaient-ils audacieusement, par des personnes honorables et dont les noms étaient destinés à impressionner les lecteurs.

Malheureusement pour les Drumont, Spiard et consorts, ces personnes, qu'on avait ainsi gratuitement mises en cause, protestèrent contre le langage et les attitudes qu'on leur prêtait à mon égard.

Je cite quelques-unes de ces protestations. Elles suffiront à faire juger la conduite des auteurs de l'innommable livre lancé contre un proscrit et contre l'œuvre modeste, mais utile, qu'il avait créée.

M. Roque, rédacteur au *Clairon de la Villette*, répondait à l'ami qui lui avait communiqué le livre signé Spiard :

Monsieur,

Lorsque vous êtes venu chez moi pour me prier de répondre à la demande de M. Jules Guérin que vous m'avez communiquée, sans mettre en doute votre bonne foi, je vous ai demandé de vouloir bien mettre sous mes yeux le volume où vous avez cueilli cette phrase : « On vous donne un quart d'heure, etc. »

L'invention est réellement trop forte ; à présent que je l'ai lue à la page 83 du volume, tenant à rendre hommage à la vérité, je déclare que jamais et en aucune circonstance, je n'ai porté d'ordre verbal ou écrit à M. Jules Guérin ou à d'autres personnes.

M. Ottaviani, journaliste, dit :

J'oppose le démenti le plus formel aux déclarations de l'auteur du livre et j'affirme sur l'honneur de n'avoir jamais été chargé directement ou indirectement d'un voyage de ce genre à Bruxelles.

De M. Moro-Giafferi, avocat :

Je suis stupéfait d'apprendre que, dans un livre que je n'ai pas encore lu, on m'attribue un rôle d'intermédiaire entre vous et S. A. I. Monseigneur le Prince Napoléon.

Il n'y a rien de vrai dans cette affirmation.

J'ajoute qu'elle est même d'une invraisemblance absolue, ni vous ni moi ne pouvions avoir une idée pareille.

Du Prince Victor-Napoléon, par une lettre de M. Blanc, son secrétaire particulier :

Comme vous le constatez, le Prince Napoléon n'a jamais eu avec vous aucune relation directe ou indirecte et aucune démarche n'a été faite auprès de S. A. I. soit en votre faveur, soit en faveur du *Grand Occident de France* ou de votre journal.

M. Deglos, qui nous recommanda le sieur Spiard, répondait à mon frère :

Je reçois votre lettre recommandée du 25 courant, vous m'y apprenez la publication que j'ignorais, d'un livre dans lequel il serait question de propos que je vous aurais tenus.

Puisque vous me dites ne pas être disposé à les supporter aujourd'hui, je ne crois pas que vous ayez été disposé à les supporter à tout autre moment.

M. Dallemand, architecte :

Il est inexact que j'aie remis à l'auteur du livre en question les indications qu'il donne.

De M. Léopold Stévens, *artiste peintre* :

Mon cher Jules,

Ai-je besoin de te dire que toute cette histoire me concernant est de pure invention depuis le commencement jusqu'à la fin. Inutile donc d'insister sur un de ses détails plus que sur un autre.

J'espère avoir la possibilité de t'aller voir bientôt.

Bien à toi de tout cœur, mon cher Jules,

Léopold Stévens.

De M. Max Régis, ancien Maire d'Alger :

Mon cher Guérin,

Je tiens tout d'abord à te présenter mes excuses pour le retard apporté à répondre à tes deux lettres des 23 et 24 avril,

retard qui ne doit être imputable qu'au surmenage de ces derniers temps.

Je n'ai jamais causé à l'auteur du livre en question et n'ai pu par conséquent lui tenir les propos qu'il me prête, tant en ce qui concerne la dame B... W... que la lettre de Morès.

Je te l'affirme sur l'honneur et je ne comprends pas pourquoi cet individu se sert de mon nom pour son odieuse campagne contre toi.

Ces gens-là abusent un peu trop de ton absence pour se livrer à toutes sortes d'infamies à ton égard.

Heureusement que ton exil sera de courte durée et que bientôt tu pourras retourner en France infliger une correction à tous ces misérables.

Bien cordialement à toi.

Max Régis.

De M. Sarrien, député et ancien Ministre :

Monsieur,

Je n'ai jamais tenu les propos que vous m'indiquez et jamais vous n'avez été au service du ministère de l'Intérieur à l'époque où j'étais ministre de l'Intérieur.

Recevez, monsieur... etc.

De M. Auloy, négociant :

Monsieur,

J'ai été quelque peu surpris de votre lettre du 23 courant, ayant appris par elle que j'étais mis en cause dans un livre de polémique, ainsi que Mme Auloy.

Je n'ai pas l'honneur de connaître Mme de P... et, par conséquent, « je ne l'ai jamais vue ni ne lui ai jamais parlé ».

D'autre part, je n'ai permis à personne de se servir de mon nom pour échafauder ces accusations.

Quant à Mme Auloy, elle ignore complètement comme moi la personne et l'objet en question.

...Il ne me plaît en aucune façon de servir des combinaisons plus ou moins intéressées que je soupçonne autour de cette histoire ridicule et rocambolesque.

De M. Mayol de Lupé :

Monsieur,

Votre lettre recommandée n'a pu m'être remise que tardivement, j'ai parcouru le livre que vous me signalez ; l'auteur est venu chez moi, cela est vrai, et je n'ai pas alors *satisfait ses désirs.*

Aujourd'hui, il mêle mon nom à des querelles qui ne me regardent pas, en des termes que je désavoue, je ne romprai pas le silence qui entoure son œuvre.

Je dois ajouter que le désaveu de M. Mayol de Lupé était particulièrement intéressant, car les étranges relations que le sieur Spiard affirmait avoir eues avec ce gentilhomme royaliste et son ami et coreligionnaire politique, M. Auloy, semblaient bien singulières à tous.

Ils protestèrent contre le rôle qui leur était prêté. C'était bien, mais il eût certainement mieux valu, pour eux, éconduire un individu chassé de notre imprimerie et de notre journal comme mouchard avéré, que consentir à des entrevues et à des conciliabules avec un tel personnage.

Plus tard, Spiard, de complicité avec Drumont et Méry, en abusa contre eux encore plus que contre moi-même, puisque j'avais l'honneur d'être injurié par un coquin qui affirmait leur complaisance à son égard.

Je n'en dirai pas davantage pour ne pas affliger des amis royalistes, antijuifs sincères et dévoués, qui furent et sont restés les amis du proscrit, mais je devais au moins dire mon avis sur la regrettable condescendance de MM. Mayol de Lupé et Auloy à l'égard d'un malfaiteur pris en flagrant délit.

J'ajouterai encore que lorsqu'on m'apprit à Bruxelles qu'un livre allait paraître contre moi et que M. Fayard, éditeur, allait s'en faire le propagateur, je questionnai par dépêche ce négociant et lui envoyai le télégramme suivant :

Bruxelles, 11 avril 1902

Fayard, éditeur,

58, Boulevard Saint-Michel,

Paris.

J'apprends que sous le couvert d'un individu dont vous ne pouvez ignorer l'indignité, vous êtes le véritable éditeur du livre injurieux et diffamatoire qu'un journal vous appartenant annonçait ce matin.

Je vous considère comme responsable de cette infamie et prends acte pour vous en demander réparation comme il conviendra.

Jules Guérin.

A cette dépêche, M. Fayard me répondit aussitôt :

Oppose démenti le plus formel ; ne suis pas l'éditeur du volume ; ai vu l'auteur pour la première fois, il y a quinze jours ; j'avais été demandé comme vendeur du volume, ai refusé après lecture.

Fayard.

Avant l'apparition de leur innommable livre, MM. Drumont et Méry essayèrent d'en faire parler par la presse parisienne, et des *bonnes feuilles* furent remises à la rédaction du *Journal*, dont le directeur et le secrétaire de rédaction eurent la loyauté de me donner connaissance pour publier une réponse, en même temps qu'ils auraient parlé des attaques dont j'étais l'objet.

Je reçus donc à Bruxelles la visite de M. Ludovic Naudeau, rédacteur au *Journal*, et l'un de ses collaborateurs les plus actifs et les plus distingués.

Je dis à M. Ludovic Naudeau ce qu'était le signataire du volume qu'il me montrait, comment et pourquoi il avait été chassé de chez nous ; je lui montrai, preuves en mains, quel était le passé de l'individu, passé qu'une enquête à Tarascon, Marseille et Perpignan nous avait révélé, et il fut édifié au point que le *Journal* ne dit mot de l'ordurier pamphlet qui lui avait été remis.

Et, je me souviens qu'au cours de la conversation, ayant dit à M. Ludovic Naudeau que je ne pouvais croire que des journalistes honorables se fassent les complaisants échos d'un Spiard, mouchard et condamné de droit commun, le rédacteur du *Journal* me répondit :

— Vous avez raison, mais je crois que, derrière cet individu, il y a d'autres personnages qui veulent vous atteindre, sans se faire connaître.

Les autres personnages, c'étaient les Drumont, les Méry, les Syveton et les Devos.

Ayant échoué du côté du *Journal*, Drumont et Cie cherchèrent à lancer leur pamphlet d'autre façon.

Ils firent envoyer, sous forme de *Correspondance parisienne*, une note à deux journaux importants de Bruxelles, le *Petit Bleu* et le *Soir*, qui, de bonne foi, la reproduisirent.

Lorsqu'elle parut, je me rendis auprès des directeurs de ces journaux, et je les édifiai, comme j'avais édifié M. Ludovic Naudeau, sur le compte du signataire du volume.

Ils insérèrent, très correctement, une lettre d'explications que je leur adressai, et les projets de Drumont furent encore une fois déjoués.

Quelques jours après, ce fut au tour du *Matin* de Paris de publier un assez long extrait du livre Spiard.

Je ne fus pas surpris de cela, car le *Matin* avait alors un collaborateur qui signait Louis Manini et qui devait se faire tout naturellement le garant de l'honorabilité de la bande Drumont, Méry, Spiard et Syveton.

Louis Manini n'était qu'un pseudonyme, et ce collaborateur du *Matin* n'était autre que Puibaraud, patron de Spiard et de tous les espions qui avaient pu, depuis des années, se glisser dans tous les Partis d'opposition.

Je dois dire que le *Matin* et son rédacteur, M. Gaston Leroux, lorsqu'ils connurent la moralité du signataire du livre dont ils avaient cité des passages, publièrent ma protestation et éconduisirent le complice du directeur

de la *Libre Parole*, lorsqu'il émit la prétention de faire insérer une réponse à ma protestation.

Le pétard de Drumont et Cie fit donc long feu et l'ordure qu'on avait tirée à 25,000 exemplaires resta pour compte à ses auteurs.

A peine le livre paru, Drumont, qui n'attendait que des articles publiés par des journaux autres que le sien, commença, dans la *Libre Parole*, la campagne préparée contre moi.

Et pendant six semaines, les lecteurs de Drumont se virent servir, par tranches, le contenu des brochures anonymes publiées par mes adversaires depuis plusieurs années (1).

Les articles de la *Libre Parole* étaient naturellement signés Gaston Méry, *car Drumont n'aurait pu trouver, en dehors de cet individu, et parmi ses collaborateurs, un seul homme capable de consentir à accomplir une pareille besogne.*

Dans ces articles, je fus présenté comme l'*Auxiliaire du Ministère* et la preuve du concours que j'apportais à Waldeck et à ses amis, Drumont et Méry disaient la trouver dans le livre signé Spiard.

— Ce n'est pas nous, écrivaient-ils, qui affirmons tout cela ; c'est l'*honorable* M. Spiard qui vient de publier un *ouvrage très documenté* et que nous ne connaissons que pour l'avoir reçu comme tous les journalistes. *Nous ne sommes pour rien, absolument pour rien,* dans la rédaction et la publication de ce livre, nous en parlons en toute indépendance, et M. Jules Guérin n'a qu'à s'en prendre à M. Spiard.

(1) Toutes ces brochures anonymes, qui eurent plusieurs éditions, à intervalles plus où moins longs, étaient, elles-mêmes, les reproductions de la brochure Boivin dont j'avais démontré les mensonges et dont j'avais fait condamner en 1892 le signataire.

J'ajoute que celui-ci, au cours du procès, fit implorer ma pitié, invoquant la maladie de cœur qu'il avait, disait-il, contractée en se voyant abandonné par ceux qui l'avaient poussé à me calomnier et à publier les infamies qu'il avait signées si imprudemment.

L'imposture était évidente pour tous, mais la preuve matérielle n'était pas aisée à produire.

Mes amis se montraient très affectés de ne pouvoir prendre Drumont et sa bande la main dans le sac aux infamies qu'ils avaient préparées habilement, croyaient-ils !

— Attendez, disais-je à mes amis, patientez, nous finirons bien par connaître toute la vérité sur cette nouvelle manœuvre de Drumont. Nous avons affaire, c'est évident, à des individus parfaitement d'accord, et ils se sont entendus contre moi et contre nous tous, dans l'espoir de satisfaire leur haine et... de réaliser aussi quelques sérieux profits. *La haine les unit* en ce moment, cela ne durera pas, car *le partage du profit qu'ils espèrent les brouillera ;* c'est toujours ce qui arrive aux malfaiteurs qui ont commis un mauvais coup. Le quart d'heure de Rabelais pour les coquins est toujours ce moment du partage.

Et j'attendais patiemment, tout en adressant à la *Libre Parole* des réponses réfutant chaque article.

Naturellement, mes réponses ne furent point insérées, et lorsque j'assignai la *Libre Parole* devant le Tribunal correctionnel, pour refus d'insertion et obtenir la publication de mes lettres, comme j'étais l'*Auxiliaire du Ministère*, les magistrats décidèrent que Drumont pouvait attaquer un proscrit et que le proscrit n'avait pas le droit de répondre, malgré la loi qui le lui donnait.

Si je n'avais pas été l'*Auxiliaire du Ministère*, quel sort eût-on donc fait à ma demande ?

Pourtant, combien de fois la *Libre Parole* n'a-t-elle pas accusé, non sans raison, les juges de la neuvième Chambre de *rendre des services* au Gouvernement et par ordre, et non des arrêts dictés par des consciences de magistrats ?

N'ai-je pas le droit de dire que le jour où je demandai justice, conformément à la loi sur la Presse, contre Dru-

mont et son journal, le Tribunal, *par ordre*, décida de donner satisfaction à Drumont et à son ami Méry ?

Je fus en effet débouté de ma demande. N'était-ce pas là le salaire des outrages adressés à un proscrit par les *véritables Auxiliaires du ministère ?*

Nous verrons, par la suite, combien cette thèse est soutenable et quels autres services Drumont et ses acolytes rendirent à Waldeck et Puibaraud ; à Combes et à Lépine.

Non seulement Drumont et Méry nièrent tout rapport avec Spiard et *le présentèrent comme un écrivain honorable et digne de foi ;* mais ils le défendirent contre l'accusation portée contre lui d'être un agent secret de Puibaraud et d'Hennion.

Ils abusaient de ce que la preuve matérielle nous manquait.

Cette preuve nous fut apportée *par un ami de la « Libre Parole »*, qui, depuis des années, renseignait régulièrement Drumont sur les dessous de la politique gouvernementale.

Nous reçûmes donc un petit mot nous disant :

« Si vous voulez avoir la preuve que Spiard est un mouchard à la solde de la *Préfecture de Police* et de la *Sûreté Générale*, consultez donc le *Figaro* du 6 septembre 1893. »

Nous nous empressâmes de suivre le conseil qui nous était donné et voici ce que nous lûmes, dans le *Figaro*, à la date indiquée, sous le titre *La Sûreté Générale*, étude de mœurs policières, signée *Un ancien spécial :*

L'agent secret ne le reste pas toute sa vie. La *Sûreté* a l'habitude de « lâcher » ses agents « secrets » quitte à les reprendre si besoin est. Il est des cas, cependant, d'agents ayant rendu de tels services, que la *Sûreté* s'est fait un devoir de les conserver toujours.

Le commissaire spécial n'est jamais obligé de donner les noms de ses agents secrets, ceux-ci opèrent sous sa responsabilité.

Il arrive alors qu'un agent secret peut émarger à la fois à la *Sûreté Générale* et à la *Préfecture de Police*.

Un sieur Oswald, de son véritable nom Charles Spiar, était accrédité ainsi auprès de M. Lozé, Préfet de Police et de M. Fabre, commissaire spécial de la gare de Vincennes.

Le plus joli, c'est que M. Oswald était recherché par la Police pour purger une condamnation à deux ans de prison prononcée par le Tribunal de Tarascon.

Oswald s'était réfugié à Paris et avait trouvé un abri chez son ami, M. Fabre.

Quand Oswald allait en voyage pour le compte de M. Fabre, il importait que M. Lozé ne s'aperçût pas de son absence.

Quel moyen employait-il?

Il fabriquait des rapports faux d'un bout à l'autre et M. Fabre, pour lui rendre service, les mettait à la poste à Paris. M. Lozé finit par s'apercevoir du truc et congédia Oswald.

Lorsque l'*Antijuif* reproduisit cet article du *Figaro*, les Méry, les Drumont, les Devos et les Syveton furent assommés.

Comment parer un tel coup?

— C'est une sale affaire, dit Drumont, et je commence à croire que Méry nous a engagés dans une mauvaise aventure.

Mais, comme Drumont n'en est pas à un mensonge près, il eut recours à son habituel procédé qui consiste à tout nier, même l'évidence.

Et, le 21 mai 1902, la *Libre Parole* publiait une lettre de Spiard, datée du 17 — pourquoi ces quatre jours de réflexion? — affirmant que le *Spiard* de Drumont n'avait rien de commun avec le *Spiar-Oswald* du *Figaro*, ajoutant : « *Je mets au défi M. Guérin de prouver que l'agent Oswald-Spiar sans D et le Charles Spiard avec un D ne faisaient qu'une seule et même personne.*

C'était, on peut le dire, le comble du *Culot*.

Et le *Culot*, ce n'est pas ce qui fait défaut à Drumont et à ses acolytes.

Nous ne pensions pas qu'une nouvelle preuve fût bien nécessaire pour convaincre les gens de bonne foi sur l'identité des deux Spiard.

L'ancien spécial du *Figaro* avait oublié le D du Spiard dont il parlait ; mais le prénom était le même et, de plus,

le Spiard de Drumont venait de Tarascon et il y avait bien été condamné.

Donc !

Encore une fois, la preuve des nouveaux mensonges de Drumont nous fut *apportée* :

L'un de nos Camarades, de notre section de Lyon, avait fait son service avec Spiard dans un régiment d'artillerie et s'était trouvé avec lui en résidence à Tarascon.

Lorsqu'il lut le nom de Spiard, cité dans la *Libre Parole* et dans l'*Antijuif*, il se rappela son voisin de régiment et il se souvint l'avoir rencontré à Paris quelques années auparavant.

Après un entretien de quelques instants, au hasard d'une rencontre sur le boulevard, Spiard invita notre Camarade à lui faire visite pendant son séjour à Paris, et il lui donna une carte sur laquelle il écrivit son adresse au crayon.

Notre Camarade se rappelait cette circonstance, et, aussi, que le nom de Spiard, inscrit sur cette carte, était accompagné d'un second, ce qui l'avait étonné à ce moment.

Il rechercha cette carte, la retrouva heureusement et s'empressa de nous l'adresser. Nous la fîmes reproduire en cliché, et en voici l'exacte reproduction :

117 Av. Clichy —

Ch. Spiard-Oswald.

C'était la preuve absolue que le Spiard de Drumont était bien l'agent Oswald.

Drumont se garda bien de faire connaître tous ces détails à ses lecteurs qui, en foule, le quittaient, indignés

d'une campagne dont cependant ils ne connaissaient pas encore tous les dessous.

Au cours des polémiques échangées, je reçus nombre de protestations ; et, plusieurs amis, qui connaissaient Drumont depuis longtemps, et l'ont définitivement abandonné après cette nouvelle preuve de sa mauvaise foi et de sa malhonnêteté, me rappelèrent la conduite que tint le Directeur de la *Libre Parole* contre un homme qui, m'affirma-t-on, lui avait rendu de très grands services : M. Odelin.

Je ne connaissais que très peu M. Odelin et j'ignorais absolument quels rapports personnels il avait eus avec Drumont.

Je ne savais pas davantage tout ce que Drumont avait fait contre lui au moment de leur brouille.

On me mit au courant et je reconnus le procédé employé contre M. Odelin dans ce qui était entrepris contre moi.

Pour diffamer son ancien ami, dont il était l'obligé, Drumont fit publier une brochure ordurière nommée le *Casse-Gueule*, que nous avions vu vendre en 1896 sur le boulevard et que nous pensions bien être inspirée ou au moins vue favorablement par Drumont ; mais comme elle portait, comme éditeur, le nom de Hayard — celui qu'on appelait l'*Empereur des Camelots* — et comme gérant le nom de Beaufort, nous n'y avions attaché qu'une importance très secondaire.

Cette affirmation de la participation de Drumont à cette publication, et sa ressemblance avec celle dirigée contre moi me conduisirent à faire une enquête sur cet incident.

Au cours de cette enquête je reçus, à Bruxelles, la visite d'un collaborateur de Drumont, Raphaël Viau, qui avait désiré me voir pour me demander — ce qui lui arrivait à peu près tous les trois mois — de l'aider à payer son loyer.

Nous causâmes, naturellement, de la conduite de Drumont à mon endroit.

Je fus amené à lui parler de ce qui m'avait été affirmé à propos du *Casse-Gueule* où M. Odelin était violemment injurié.

— Mais, me dit Raphaël Viau, je suis bien au courant de cette affaire-là. C'est bien Drumont et Devos qui ont fait publier cette brochure qui a eu quelques numéros, et c'est moi qui en ai fait la rédaction, d'après les notes que Devos me remettait de la part de Drumont.

Seulement Drumont, pour ne pas laisser trace de sa participation, dictait ces notes à Devos. Je dois même en avoir encore dans un dossier avec quelques numéros du *Casse-Gueule*.

Et, en reconnaissance du service nouveau que je lui rendais, je reçus, trois jours après, deux exemplaires du *Casse-Gueule* des 15 septembre et 31 décembre 1896, accompagnée d'une note écrite par Devos sous la dictée de Drumont et donnant le canevas d'un article à faire avec le titre :

Le scandale du Faubourg-Montmartre.
La bande Judas, Mourlon et Cie.

Cet article fut publié dans le numéro du *Casse-Gueule*, « Journal politique, satirique et financier », du 31 décembre 1896, numéro qui étalait, en gros caractères, les titres suivants :

Mourlon le voleur.
Le scandale du Faubourg-Montmartre.
Aux Pieds Humides.

Je n'oserais reproduire un seul passage du contenu de cette publication, afin qu'on ne soit pas obligé de cacher ce livre aux enfants, tellement ce *Casse-Gueule* était ordurier et pornographique.

Je me bornerai à placer ici une reproduction de l'autographe de Devos :

Le scandale du Faubourg Montmartre

Encore la bande [redacted] Judas Mourlon et compagnie

l'Alphonse Mourlon

Tous ceux que leur devoir professionnel appelle à la Bourse connaissent la Mère Emile, une bonne petite vieille d'une soixantaine d'années, à la figure réjouie, une taille de fort de la halle et qui passe pour ne pas cracher sur la "verte".

La Mère Emile se tient "aux pieds humides" et vend des actions de société en liquidation depuis 0.10 jusqu'à 1.50. Son mari, le père Emile, mort il y a une dizaine d'années lui avait amassé un petit pécule resté toujours intact jusqu'à ces derniers temps.

Il y a deux mois que Mourlon à l'instar des marchands de cartes transparentes se promène sur les marches de la Bourse offrant aux juifs allemands sa mâchoire et faisant aux youpins des propositions obscènes...

L'article du *Casse-Gueule* développait la note dictée par Drumont à Devos.

Cette brochure était envoyée, par Drumont, gratuitement, de tous côtés et à toutes les personnes du monde, du clergé, de l'industrie et du commerce qui étaient ou pouvaient être en relations avec M. Odelin.

La famille de celui-ci en était assaillie (1), partout où il se trouvait un parent de M. Odelin. Celui-ci n'était pas seul injurié et diffamé, car son frère, le chanoine Odelin, de l'archevêché de Paris, était également l'objet des pires outrages.

Et, tout cela, sous le couvert de Hayard, indiqué comme directeur et d'un camelot, Beaufort, bombardé gérant.

Ce même procédé correspondait absolument à celui qui venait d'être employé contre moi ; mais si ses auteurs ne m'inspiraient pas moins de mépris qu'à M. Odelin, je n'avais aucune disposition à laisser ces outrages impunis.

Lorsque M. Mourlon injurié, lui aussi, dans ce *Casse-Gueule*, poursuivit Hayard et le camelot Beaufort, et les fit condamner à des dommages-intérêts, Drumont et Devos refusèrent de payer l'amende, les frais et les condamnations, et ils ne s'y décidèrent (2) qu'à la veille du scandale qui devait découler de l'arrestation de Beaufort, comme gérant responsable du *Casse-Gueule*, pour la contrainte par corps applicable pour l'amende et pour les dommages et intérêts.

Si la campagne de Drumont et de Méry contre moi révoltait des Français, les Belges, qui la connurent, ne furent pas moins sévères pour le Directeur de la *Libre Parole*.

Et l'un d'eux, un homme que son âge faisait le contemporain des Proscrits de l'Empire, qu'il a tous connus lorsqu'ils vinrent se réfugier à Bruxelles, me disait un jour :

(1) C'était bien le même procédé signalé par Rochefort à propos de *l'Inflexible* de Drumont-Marchal.

(2) Hayard et Beaufort menacèrent de faire du bruit et Drumont paya.

— Drumont vous fait le coup de l'*Inflexible*, dont nous sommes quelques-uns encore à nous souvenir ici, parmi les survivants de cette époque de 1851 à 1870. Relisez les journaux de l'époque et vous retrouverez la trace de cette affaire, dans laquelle Drumont fut convaincu de complicité avec le policier Marchal de Bussy dans les campagnes de calomnies et d'outrages menées, pour le compte de la police impériale, contre Rochefort et l'opposition républicaine de l'époque.

Je cherchai ; et, ce que j'ai trouvé est en effet édifiant.

Voici ce que publiait Villemessant, le 17 octobre 1868, dans le *Diable à quatre*, au cours d'une polémique avec Louis Veuillot, à qui il répondait :

Les seules représailles que je veuille exercer contre mon insulteur ordinaire, c'est de lui rappeler cette lettre écrite d'un tout autre style.

28 mars 1867. — Monsieur Jouvin vous a-t-il parlé d'un jeune garçon qui me prie de le recommander à vous?

Il se sent, hélas ! après en avoir essayé, plus fait pour votre bâtiment que pour le mien. Il a quelque lecture, de la vivacité dans l'esprit, de l'élégance dans la main ; il a aussi un fort grand appétit pour des raisons très légitimes. Mais je pourrais satisfaire son appétit qu'il ne me resterait pas. *Pour me rester, il faut une âme de héros* ; ce n'est pas encore son fait, *il est oiseau, et c'est chez vous que l'on gazouille.*

Quant au jeune garçon de grand appétit, que me recommandait si chaleureusement M. Veuillot, voici son histoire : elle est édifiante.

Quoique ce débutant, élevé à l'école de l'*Univers*, n'eût ni le talent, ni même la connaissance du métier qu'on a le droit d'exiger d'une recrue, je l'engageai dans mes troupes légères pour être agréable à son ancien patron.

Il signa, chez moi, quelques chroniques sans saveur quoique prétentieuses, que je lui payai aussi cher qu'au meilleur de mes rédacteurs ; après quoi je le laissai volontiers voler à d'autres conquêtes.

Je ne savais ce qu'il était devenu, quand on me dit qu'il était attaché comme secrétaire de rédaction au journal des sieurs Bussy et Stamir.

Mon collaborateur Albert Wolff fit, dans une de ses Chro-

niques, d'ironiques compliments à M. Veuillot du progrès rapide de son élève dans la carrière de l'éreintement.

Aussitôt *M. Drumont* — tel est le nom du protégé de l'*Univers* — nous écrivit pour protester, *avec une indignation bien sentie*, contre une accusation si déshonorante.

Nous lui accusâmes réception de sa lettre sans la publier. Il l'envoya au *Gaulois* qui fut heureux de l'insérer.

M. Drumont opposait à notre insinuation *le plus formel démenti ;* il n'avait jamais été mêlé en quoi que ce soit à la rédaction de ce papier.

Comme pièce justificative, il produisait en même temps une déclaration du sieur Charles Marchal, lequel attestait que le jeune Drumont n'avait jamais apporté un concours quelconque à *l'INFLEXIBLE*, et qu'il était resté absolument étranger, directement ou indirectement, à cette publication.

Le sieur Stamir, de son côté, délivrait à M. Drumont un certificat identique.

Ah ! les bons billets qu'avait La Châtre !

Eh bien ! la vérité de tout cela *c'est que M. Drumont était bel et bien affilié à la bande des diffamateurs, qu'il se vautrait dans cette boue infecte et exerçait, dans le journal que vous savez, des fonctions régulières.*

En veut-on une preuve, une preuve incontestable ?

Mon confrère Albert Wolff ayant fait remise pleine et entière, à l'imprimeur Fischlin, de l'amende de 10,000 francs à laquelle il avait été condamné pour avoir prêté ses presses aux sieurs Stamir et Marchal, ce père de famille, dans l'effusion de sa reconnaissance, a livré à Wolff les épreuves d'un numéro de *l'Inflexible, entièrement corrigé de la main de M. Edouard Drumont* (1).

Et pour que celui-ci, *à qui les dénégations coûtent peu*, ne soit pas tenté de crier à la calomnie, je lui mets sous les yeux l'autographe très fidèle du bon à tirer donné par lui et orné de ses initiales.

(Bon à tirer à 3,000 Ex. E. D.) !!!! (2).

(1) En 1896 Drumont dictait le *Casse-gueule* à Devos et en 1902 c'est lui qui commandait l'agent Spiard après avoir obéi à l'agent Marchal.

(2) Le *Diable à quatre* reproduit, en effet, un cliché photographique de ce *Bon à tirer* qui est bien de l'écriture de Drumont et signé de ses initiales E. D. que nous connaissons tous.

Et qu'il ne vienne pas dire que ces initiales ne lui appartiennent pas : nous avons en mains une lettre de l'imprimeur belge dévoilant son incognito.

Quelle est là-dessus l'opinion de M. Veuillot?

En me recommandant M. Drumont : *Il est oiseau, m'écrivait-il, et c'est chez vous que l'on gazouille !*

Oiseau! oui, car c'est un joli merle qui, au lieu de siffler, croasse dans les plus fétides marais.

DE VILLEMESSANT.

Il y a quelques années Rochefort, dans ses *Mémoires*, parla des publications ordurières dirigées contre lui et ses amis, tel l'*Inflexible*.

Il ne nomme que Charles Marchal et l'un de ses complices Stamir, le troisième « Drumont » ayant, comme toujours, pris la précaution de se dissimuler.

(Mémoires de Rochefort, tome I, pages 339, 340, 341.) Le ministère aveuglé par son impuissance à enrayer cette explosion de l'opinion publique ligottée depuis tantôt dix-sept ans, prit le honteux parti de me jeter dans les jambes des écrivains, *des familiers de la plus basse police*, qui furent chargés de fouiller dans mon passé et d'y dénicher tout ce qui serait susceptible de me déshonorer aux yeux de cette foule qui commençait à me traiter en idole.

Mais les tristes héros qui acceptent une pareille mission portent en eux-mêmes le contre-poison de leurs infamies : c'est-à-dire qu'ils ne sont même pas capables d'exercer leur sale métier.

Tout de suite on lança sur Paris quatre ou cinq brochuriers qui dépassèrent le but, au point de mettre tous les rieurs et tous les indignés, qui y étaient déjà, de mon côté.

Les histoires dont on me fit le héros touchaient au fantastique.

J'avais trois enfants, ce qui était vrai, mais ce qui l'était moins, je les avais abandonnés.

Et savez-vous qui en prenait le soin?

L'Impératrice elle-même, qui, dédaignant les injures dont la couvrait leur père, les avait recueillis et les élevait à ses frais.

Et les brochuriers ajoutaient victorieusement :

« Voilà comment se venge une souveraine ».

Ces imbécillités me réjouissaient et le matin, à déjeuner, mes enfants eux-mêmes me les lisaient en se tordant.

Cependant, si on est bête quand on est petit, quand on est grand on l'est parfois autant et même davantage.

J'ai rappelé plus haut, comment, à la suite d'une publication ordurière, dont la police avait envoyé un exemplaire à ma fille dans sa pension même, j'avais, faute de mieux, malmené l'imprimeur de cette chose innommable.

Mais, n'ayant pu mettre la main ou la canne sur les auteurs, je fus assez..... comment dirai-je? pour leur intenter, non un procès devant le tribunal correctionnel où, par une des nombreuses aberrations de la loi, la preuve n'est pas admise, mais devant le Tribunal civil où je les conviais à apporter tous les documents qu'ils prétendaient avoir recueillis à mon sujet.

Les deux agents se présentèrent : je ne les avais jamais vus. Ils se faisaient appeler par des pseudonymes : l'un signait Charles de Bussy et avait été condamné plusieurs fois pour abus de confiance (1), l'autre s'intitulait Stamir, nom qui était une abréviation et une déformation du sien.

La foule était énorme et menaçante pour les deux drôles qui, aux questions du Président, n'eurent que cette réponse :

— Nous n'avons jamais prétendu que M. Rochefort avait été condamné deux fois pour escroquerie ; nous avons simplement demandé :

M. Rochefort connaît-il un journaliste qui a été condamné deux fois pour escroquerie?

Du moment où il ne connaît pas de journaliste condamné dans ces conditions, notre interrogation tombe d'elle-même.

— Mais, insista le Président, vous l'avez accusé de porter un faux nom.

Sans doute, répliqua le vieux gibier de prison, Charles Marchal dit de Bussy, il signe Henri Rochefort et il se nomme en réalité Victor Henri de Rochefort-Luçay.

On se rend facilement compte des huées qui accueillaient chacune de ces répliques. Par le plus particulier des hasards,

(1) Quelle nouvelle ressemblance avec le Charles Spiard-Oswald de 1902!

le substitut chargé de requérir était un de mes anciens condisciples, nommé Chevrier, qui avait fait ses études en même temps que moi au collège Saint-Louis.

Il fut très loyal ; j'ajouterai même que jamais, sous la République, je n'ai rencontré un magistrat, debout ou assis, qui montrât à mon égard autant de sincérité et de bonne foi.

Il apprit aux juges que personne mieux que lui n'était à même de les renseigner sur ma personnalité, attendu que nous avions passé ensemble plusieurs années à Saint-Louis ; que nul Français ne pouvait l'être plus que moi qui appartenais à une très ancienne famille ; qu'en ce qui concernait mes condamnations, il en avait relevé deux en effet, sur mon casier judiciaire : à 25 francs d'amende, pour duel; ce qui n'avait rien de déshonorant, au contraire, puisqu'il s'agissait d'affaires d'honneur.

Puis, fouillant le passé et le présent des deux crapules citées à l'audience, il les dévêtit publiquement et les fouetta jusqu'au sang.

Enfin, quand il en arriva à l'envoi prémédité à mon enfant même de ce placard ignoble, l'indignation et le dégoût lui firent monter les larmes aux yeux, si bien que tout le monde pleurait avec lui dans la salle.

Pour qu'il n'y ait aucun doute sur les liens qui existaient entre Marchal de Bussy, Stamir et Drumont, j'ajoute à cet extrait des *Mémoires* d'Henri Rochefort, cet autre extrait de la presse de l'époque qui montre Drumont intimement associé à ses deux complices.

Procès Villemessant, Marchal de Bussy.

Ce jour-là Marchal de Bussy et Stamir sortirent du Tribunal sous les huées du public qui avait assisté à l'audience. Ils étaient accompagnés de plusieurs personnes dont M. Drumont. A peine avaient-ils mis les pieds dans la rue qu'ils furent enveloppés d'une foule hostile qui criait : « A l'eau ! à l'eau ! ! »

Marchal et Drumont menaçèrent la foule de leurs pistolets. Drumont à lui tout seul en tenait deux.

Aussi étaient-ils, l'un et l'autre, poursuivis, quelques

semaines plus tard, en correctionnelle pour port d'armes prohibées.

Le compte rendu du procès, publié dans le *Droit*, journal judiciaire, du 22 octobre 1868, dit :

Le Président (à Marchal). — Le 5 août, vers 6 heures du soir, vous sortiez de l'audience et vous étiez suivi d'un groupe d'individus. Arrivé à la place Saint-Michel, vous vous êtes retourné vers ces personnes ; vous étiez armé d'une canne à épée et vous avez tiré de votre poche un revolver à 6 coups que vous avez dirigé contre le groupe.

R. — Parfaitement, c'est exact.

D. — Drumont s'est précipité à vos côtés et il a tiré deux pistolets de sa poche, comme vous aviez pris votre revolver.

R. — Sans doute, des pistolets nous en avons toujours. Vous comprenez, quand on est attaqué.

Le jugement condamne Marchal, en état de récidive, à six jours de prison et Drumont, défaillant à 25 francs d'amende.

Drumont, ce jour-là, n'avait pas osé se présenter, il avait abandonné son complice et avait préféré faire défaut.

Villemessant venait de publier les preuves de sa participation à la Rédaction de l'*Inflexible* dans le numéro du *Diable à quatre* du 17 octobre 1868, c'est-à-dire quatre jours avant ce procès en correctionnelle.

On s'étonnait que l'*Inflexible* qui s'imprimait en Belgique pût entrer si aisément en France et s'y distribuer, alors que les journaux étaient soumis à mille formalités vexatoires.

Et, à propos de ces facilités, accordées à Marchal de Bussy, Stamir et Drumont, pour leur permettre de répandre leurs pamphlets, voici ce que Louis Ulbach disait dans ses *Lettres de Ferragus* publiées dans le *Figaro*.

Je me hâte de dire, monsieur le ministre (Pinard, ministre de l'Intérieur de l'Empire) que je ne suppose pas que ces malheureux émargent aux fonds secrets. Leurs protestations furibondes de dévouement envers l'Empire, ses institutions et sa

dynastie ne sont qu'un prétexte et une sauvegarde. Ils vous salissent de leur sympathie pour arriver à vous salir plus efficacement de leurs injures. Mais je ne crois pas que vous leur ayez donné mission de vous salir à ce point-là.

A quoi bon une police qui se traduirait par l'odeur et par l'aspect?

Il vous faut des mouchards plus ingénieux, des agents plus subtils.

Non, c'est uniquement par vocation et ce n'est pas par ordre qu'ils écrivent ainsi.

Je l'affirme, affirmez-le aussi, monsieur le Ministre, il en est temps! car ils viennent de vous faire impudemment leur complice.

L'Inflexible, ne trouvant plus en France d'imprimeur a été en chercher un en Belgique; et c'est avec l'autorisation du Ministère de l'intérieur que passent et que circulent désormais ces turpitudes.

Il y a là un fait grave sur lequel j'ose demander une explication, fût-elle sous la forme d'un *Communiqué*...

Si, après en avoir pris connaissance, vous laissez vendre et circuler l'*Inflexible* vous en devenez responsable.

Louis Veuillot, qui avait tant recommandé Drumont, interpellé par Villemessant au sujet de son protégé, répondait dans l'*Univers* du 19 octobre 1868 :

...Je viens, dit-il dans sa réponse, au jeune garçon que je vous ai recommandé « si chaleureusement ». Vous le maltraitez fort. Il a trempé, dites-vous, dans l'*Inflexible*. Je ne l'avais pas envoyé là et je conçois votre colère.

Veut-on une citation de la prose de l'*Inflexible* et des infâmies qu'on y débitait.

Voici ce qu'on y trouvait au sujet de Rochefort :

Voici un fait bien précis et qui sera éclairci d'une façon éclatante dans l'*Inflexible*. Nous posons nettement cette question à M. Henri Rochefort : Connaît-il le journaliste de la presse dite *PETITE* auquel au mois de Novembre dernier, la Chancellerie refusa l'autorisation de porter une Croix

étrangère, après avoir vu son dossier judiciaire portant deux condamnations pour escroquerie?

Si M. Rochefort ne répond pas, nous répondrons pour lui.

Au nom près de l'adversaire mis en cause, on dirait que cela est tiré de la *Libre Parole* et signé Gaston Méry.

Notre vieil ami de Belgique, si au courant des événements de la fin de l'Empire, avait raison, plus raison qu'il ne le supposait.

Si l'*Inflexible* avait dû être imprimé en Belgique, parce que le trio Drumont, Marchal et Stamir de 1868, ne pouvait trouver un imprimeur français disposé à lui prêter ses presses, le trio Drumont, Spiard, Méry avait dû venir à Gand pour faire imprimer son ordure chez M. Hoste qui, plus tard, déclarait, devant le Tribunal de Namur, pour s'excuser d'avoir prêté ses presses à une telle besogne, *qu'il n'aurait jamais accepté d'imprimer ce livre s'il l'avait lu auparavant.*

Et, comme je le pensais, c'est à l'heure du *Partage* que cette association de malfaiteurs se querella et que l'agent Spiard-Oswald, qui se prétendait volé par Drumont, Devos et Méry, « mangea le morceau ».

Pour satisfaire sa rage d'avoir été « volé » par ses complices, il publia une de ces feuilles qui ont à peine quelques numéros, mais les numéros, cette fois, furent intéressants à lire.

J'y fus, comme bien on pense, largement injurié ; mais j'eus, comme compensation, d'y lire de nombreux articles où Drumont, Méry et Devos étaient accusés des pires canailleries.

Je poursuivis cette feuille et ses auteurs pour provoquer un débat public, afin d'en connaître le vrai responsable, car aucun article n'était signé et il était impossible de mettre la main sur l'individu indiqué comme gérant.

Dans cette feuille, le sieur Spiard accusait Drumont

d'avoir menti en faisant affirmer, sous la signature de Gaston Méry, que ni lui, ni son journal, ni ses acolytes n'avaient pris une part quelconque à la rédaction et à la publication du livre qu'il avait signé.

Je contrôlai aussitôt les affirmations de l'agent Oswald et j'acquis la certitude que le livre avait bien été imprimé clandestinement en Belgique — comme l'*Inflexible* — que Devos, l'homme de Drumont, en avait acquitté tous les frais pour un tirage de 25,000 exemplaires, que la dépense totale de ce tirage, y compris les sommes versées à Spiard pour l'envoyer à Gand corriger les épreuves et le faire vivre à Paris plusieurs mois à l'abri des difficultés, s'étaient élevées à 17,000 francs ; dont, bien entendu, pas un centime n'était sorti de la caisse de Drumont.

Ce n'est pas dans ses habitudes !

Ces 17,000 francs avaient été fournis par Syveton, lequel les avait prélevés sur les fonds versés à la Caisse de la *Patrie Française* pour la propagande d'opposition.

Ce qui faisait dire à Puibaraud, parlant à des fonctionnaires :

— Dites maintenant que mon service ne sert à rien ; j'ai trouvé le moyen de faire « exécuter » Guérin par Drumont, et c'est la Caisse de la *Patrie Française* qui a tout payé.

Dans ses attaques contre Drumont, Spiard donnait tous les détails utiles à confondre ses bailleurs de fonds et il ajoutait, pour justifier ses accusations de vol, que sa part de bénéfices — il devait, disait-il, partager par moitié le produit de la vente du livre avec Drumont — s'élevait à 60,000 francs... non compris les sommes extorquées, affirmait-il, au *Parti Royaliste*, aux Bonapartistes et aux Pétroleurs, en faisant ressortir aux premiers que le scandale pouvait les atteindre, et en montrant aux derniers combien le livre était violent contre leur irréductible adversaire.

Je ne crois pas que les Royalistes et les Bonapartistes aient versé une somme quelconque pour empêcher l'appa-

rition de cette ordure ; je serais moins étonné si j'apprenais que Mallet a versé quelques billets de 1,000 francs à Drumont et à Devos, mais 25,000 francs... comme disait Spiard, cela me paraît exagéré, même de la part de Mallet.

Ce Pétroleur est comme Drumont, il encaisse volontiers, mais débourse plus difficilement.

Outre ces accusations de vol, l'agent Oswald gratifiait le trio Drumont, Devos et Méry d'une collection d'injures qui ne pouvaient que m'amuser fort.

On était loin de *l'honorable auteur* des *Sensationnelles révélations* sur Guérin et le *Fort Chabrol.*

Drumont était traité par son complice et ami de la veille de vieux gredin, de filou, de vieillard malpropre et vicieux.

Gaston Méry, de marlou, de casserole — c'était bien son tour ! — et autres noms d'oiseaux.

Quant à Devos, c'était le flibustier, l'homme à tout faire, et Spiard annonçait le prochain hymen de l'Administrateur de la *Libre Parole* avec l'une des filles du Panamiste Arton, qui, disait-il, ne quittait pas les bureaux de la *Libre Parole* et y avait ses entrées à toute heure.

Je passai quelques gais moments à suivre cette édifiante querelle.

Cette aventure n'était, du reste, pas la seule de la vie de Drumont ; et déjà, au moins une fois, il s'était trouvé aux prises avec un complice, furieux d'avoir été volé par lui à l'heure du partage des bénéfices.

J'ai retrouvé, dans les journaux de l'époque, ce que disait de Drumont Marchal de Bussy, dont il avait été l'ami et le collaborateur pour vomir les pires infamies sur les proscrits de l'Empire et les républicains militants de cette époque, et j'en reproduis quelques extraits ici.

Voici d'abord un article de la *Mère Duchêne* du 23 janvier 1870 :

LES TRAITRES

Nous publierons bientôt une étude inexorable, sous ce titre alléchant pour les amateurs de la justice, appliquée aux scélérats les plus horribles que l'enfer ait vomis depuis Caïn, qui tua son frère par trahison et Judas qui vendit son Maître en lui donnant un baiser, *jusqu'à Drumont —, faux écrivain, obscène et dégradé, serpent vil, qui a déjà été signalé,* — en attendant mon plus implacable châtiment, auquel, comme Troppmann, il ne pourra échapper.

Oh! combien de fausses Marie-Madeleine avez-vous, vous autres, les honnêtes gens, hommes de cœur, ramassées dans la boue des trottoirs, pour les arracher au vice et à la misère, pour les régénérer, les soulager, les rendre meilleures, les faire saintes....... et même les épouser.... pauvres niais! O pauvres fiancés du vice, époux de la mort!.......

Ce n'est pas là qu'un galant homme doit aller chercher l'épouse chrétienne.

Ce n'est pas au coin du passage Jouffroy, au bras d'Augustine ; et ce n'est pas en compagnie d'un *Figariste qu'un brave homme devait, dans un cabaret du Palais-Royal, tendre sa main loyale et généreuse à un noir coquin, et avoir pitié d'Edouard Drumont, le pou littéraire, que le* Figaro, *lui-même a démasqué, qui trahit son bienfaiteur avec la créature ramassée, qu'il a rendue ivrogne et folle, et qu'il gruge. Ce Judas trahit Alfred d'Aunay, son ami ; Villemessant et Victor Palmé, qui lui insérèrent par mégarde deux mauvais articles ; le comte de Pesquidoux, son Mécène ; Henri Lasserre, son hôte, deux cœurs charitables dont il a mangé le pain et qu'il a calomniés, comme un mauvais mendiant, un mendiant ingrat qu'il est.*

Ce petit drôle, louchon, jaune, cagneux, haineux, ivrogne, puant le bouc, rempli de mercure, mac sans farlane, voué à l'absinthe et aux vices païens, a vécu aux crocs des vierges folles de la rue de la Lune, de Pauline de Mélin et de tant d'autres, qu'il a aussi traînées dans ses vidanges de plume. Il a rendu son père fou, il a volé un bateau à un gargotier et des chemises à une pauvre Phryné des ruelles ; il a escroqué 500 francs à un dentiste et failli compromettre à ce propos un galant homme. Nous publierons ses lettres et ses forfaits odieux.

Il a laissé sa mère et sa sœur dans la misère, en buvant le bordeaux des salons particuliers et fumant les londrès de la prostitution et de la police. Cette chenille, ce détritus d'homme, réfractaire par-dessus le marché, ce traître vulgaire, qui escroque les bateliers, finira la galerie que nous allons commencer par Caïn, son illustre maître.

Le 30 janvier 1870, Marchal de Bussy dit encore dans la même feuille :

LES BONS AMIS

Défiez-vous des gens qui se disent chaudement vos amis. Généralement ce sont des blagueurs, des carottiers, autrement dit des Polonais, des journalistes de la basse pègre, mendiants haineux, jaloux, envieux et sales, des *Drumont*, des avocats d'assassins et de voleurs, des grugeurs, des fripons ; ils veulent vous prendre votre argent, votre femme, votre fille, votre honneur.

Défiez-vous encore des parents et des déclassés, surtout des filles trompées et trompeuses que vous ramassez par pitié dans la crotte.......

Marchal de Bussy reprochait à son ami Drumont de lui avoir enlevé à la fois sa maîtresse, à qui il l'avait présenté, et son mobilier, qu'il avait eu l'imprudence de mettre au nom de la future amie de Drumont.

Dans ce même numéro du 30 janvier, il revient encore sur Drumont sous ce titre :

LES AMIS DU PEUPLE

..... C'est M. Rochefort qui a empêché ce *Drumont* de continuer à écrire au *Figaro ;* c'est cet obscur, niais, vil *Drumont* qui a été souterrainement l'ennemi le plus fielleux, le plus cruel, le plus nuisible, de Rochefort.

C'est lui qui mouchardait le *Figaro*, Rochefort et toute sa bande pour le compte de leurs ennemis.

Il avait un pied chez les catholiques et les napoléoniens ; et il a soufflé toutes les notes qui ont si cruellement atteint Rochefort et Villemessant....

Il a, par un de ses parents, ex-employé à la police, obtenu, pour déshonorer Rochefort et ses complices, Wolf, Noir, Gill, Vallès, des notes précieuses et très exactes qui ont alimenté la presse contre Rochfort et les Figaristes.

Rochefort est donc un imbécile d'avoir été joué, leurré, berné, *par le plus petit, le plus vil, le plus immonde, le plus sale, le plus lâche, le plus dégradé des êtres qui ont grouillé dans le ruisseau de la basse littérature.*

La *Mère Duchêne* disparaît, mais, presque aussitôt, Marchal de Bussy, qui n'a pas digéré la conduite de Drumont à son endroit, fait paraître une nouvelle feuille, la *Tante Duchêne.*

Et, le 6 février, il publie un autre article contre Drumont, où il l'accuse à nouveau de s'être emparé de ses meubles et de son amie.

Je cite encore :

LES AMIS

Défiez-vous de ceux qui prennent ce nom, soyez obligeant pour eux en paroles, mais en même temps méfiant: Quand l'un d'eux a recours à votre bourse, prêtez-lui........ toute votre attention, mais pas le moindre napoléon. Il ne vous le rendrait jamais et vous appellerait mouchard, pour peu que lui ou vous fussiez journaliste.

Ne donnez jamais à coucher à vos amis, sous prétexte qu'ils demeurent loin, que leur portier est sourd, qu'on leur refuse la clef de leur hôtel comme retardataires; quant aux monacos ! Autrement, si vous faites deux lits, ils se relèveront la nuit pour aller trouver votre femme et si vous *Le* surprenez, *Il* dira qu'il se trompait, qu'Il cherchait..... une autre pièce.

N'invitez jamais vos amis à dîner, à moins qu'il ne soit avéré qu'ils peuvent vous en faire autant.

Ne les laissez pas seuls avec votre femme ou avec quelqu'un avec qui vous voulez faire affaire ; ils vous débineront.

Ne soyez jamais assez cruche fêlée pour mettre vos meubles

et votre loyer au nom d'une femme ; elle vous flanquera à la porte, si c'est une coquine, pour faire la noce avec une crapule que vous aurez hébergée : Gœthe et Ed. Drumont.

Je ne sais, naturellement pas, si le policier Marchal de Bussy, précurseur du mouchard Charles Spiard-Oswald — Drumont entre deux Charles ! — était l'ami de la dame qu'il accusait Drumont de lui avoir soufflée en même temps qu'il lui volait son mobilier ; mais, ce qui est certain, c'est qu'après avoir vécu avec cette amie de Marchal de Bussy, depuis le jour où elle quitta celui-ci pour le futur employé et admirateur des Pereire, Millaud et Mirès, jusqu'en 1882, Drumont l'épousa le 19 juin de cette même année.

Et, si je parle ici de cette particularité de la vie de Drumont, ce n'est pas pour le simple plaisir de lui être désagréable, mais pour faire ressortir la profonde hypocrisie de cet homme qui se présente au public comme un saint, parle avec indignation de ceux de ses collaborateurs et de ses amis qui peuvent avoir une « petite amie », ce qui est leur droit ; et qui, encore à l'heure présente, s'affiche avec une grosse dame divorcée, chez laquelle — nombreux sont ceux qui l'ont vu — Gaston Méry, il y a dix ans, chaussait les pantoufles de l'ex-mari et endossait son coin de feu.

Ce fait est connu de tous à la *Libre Parole*, où les rédacteurs s'amusèrent beaucoup le jour où Gaston Méry passa la main à Drumont et fit de sa vieille amie : la *Patronne*.

A cette époque, un malicieux fit annoncer l'apparition d'un roman d'actualité :

Un ménage à Troyes

Roman de mœurs indiennes

titre qui eut un gros succès parmi les initiés.

Tout ceci n'a pas empêché Drumont de publier, avec son audace habituelle, un article paru dans la *Libre Pa-*

role (1) contre « l'Union libre », qu'il qualifiait « abomination de la désolation ».

Ah ! ils sont d'une jolie moralité, les *faiseurs de morale* de l'acabit de Drumont et de Gaston Méry !

Quels « faiseurs », que ces pierrots-là !

Mais aussi quels naïfs, ceux qui croient un mot de ce qu'ils disent ou écrivent !

(1) Libre Parole du 5 mars 1903.

XI

La maison Drumont and C°.

La gestion Drumont-Devos. — Juif et Juif. — Mauvais pour une Ligue, bon pour les Affaires. — Actionnaires juifs. — *Gaston* fait marcher *Robert*. — Oppenheim souscrit et Drumont encaisse. — Les *Humbert*. — Une campagne interrompue. — *Ils marchent*. — On vend du papier. — Lettres confidentielles et personnelles. — Une *Œuvre de vérité !*..... et de bon rapport. — Drumont, Devos et J.-B. Gérin. — Une opération de 140,000 francs. — Collection de faux. — Plaintes en cours. — Un procès en divorce. — Devos placier. — 25 0/0 de commission. — Drumont prêteur. — 40 0/0 d'intérêt. — Nouveaux appels de fonds. — Manœuvres déloyales. — Un bazar. — On tient tous les articles. — Un *serviteur respectueux*. — Actionnaires mécontents. — Un procès. — Le commandant Z, commissionnaire. — Comptes impossibles à rendre. — Me Joseph Ménard et ses *amis* de la *Libre Parole*. — 24,000 francs escroqués. — Omissions frauduleuses. — Les démarches de Papillaud. — Contre les journaux *amis*. — Une circulaire intéressante. — Une Loterie. — 5,000 numéros fictifs. — Un concours d'abonnés. — Un article de l'*Aurore*. — Drumont lâche Devos. — Affaires de terrains. — Le domaine de *Sahali*. — La *Distillerie du Centre*. — Devos associé du Juif Darosberg, Marquis de Strada. — Le Juif Peixoto et l'*Equitable*. — Les *Classes Laborieuses* du Juif Cahen. — Une trouvaille de Drumont. — Clichés « truqués ». — Au téléphone ! — Une maison « bien française ». — Les *Requins de la Bourse*. — La *Tribu des Rophé*. — Drumont et Mary Raynaud. — La *France Juive* et la *Libre Parole*. — La *Coopération*. — Un chantage de 40,000 fr. —

Une lettre dont Drumont ne s'est pas vanté. — Le *Traitement du Chartreux*. — Le Faux *Dom Marie*. — Protestation des Chartreux. — La délicatesse ! de Drumont. — Une escroquerie bien combinée. — Histoire d'une plainte et d'un Procureur drumontiste. — Impunité scandaleuse. — Drumont augmente le prix de sa drogue. — Plus fort que Mangin.

J'ai dit que le motif principal de la campagne organisée par Drumont contre le *Grand Occident de France*, contre son journal *l'Antijuif* et contre moi-même, était de supprimer une organisation qui gênait ses combinaisons d'affaires et pouvait à chaque instant déjouer ses projets ou les contrecarrer.

Naturellement Drumont a toujours déclaré à tous, comme il me le déclarait à moi-même, dans ma cellule à Clairvaux, *que jamais ni lui ni son Intendant, ni son journal*, ni personne autour de lui, et avec son assentiment, ne s'était livré ou mêlé à aucune affaire pouvant nuire à notre cause et la compromettre en justifiant les attaques des adversaires.

A l'entendre, la *Libre Parole* est restée, depuis la première heure, le journal indépendant par excellence, n'ayant aucune compromission avec les financiers juifs ou judaïsants, ni avec le gouvernement.

Au point de vue antijuif, Drumont affirme également que son journal a toujours combattu sincèrement Israël et n'a jamais accepté de partager avec les Juifs les profits qu'il accuse ceux-ci de réaliser au détriment des « Français de France ».

J'ai montré combien ces affirmations étaient contredites par ce qui s'est passé au cours de la gestion Drumont, J.-B. Gérin et Crémieux dit Wiallard.

Voyons donc ce que fut et est encore la gestion Drumont-Devos.

Outre les chantages et les affaires malpropres de la première période d'*exploitation* de la *Libre Parole*, au point de vue antijuif, le journal avait eu la malchance

d'avoir, comme premier administrateur-fondateur de la Société de la *Libre Parole* — raison sociale Wiallard et Cie — un Juif bien authentique, appartenant à cette catégorie de fils d'Israël que les statuts de la première *Ligue antisémitique* visaient particulièrement.

Ils disaient, en effet, au chapitre du *Recrutement de ses membres :*

Article 32. — Ne peuvent faire partie de la Ligue :

1° Les Juifs ;

2° Les Juifs-renégats.

M. Crémieux dit Wiallard n'eût pas été admis à la Ligue ; mais, lorsqu'il s'est agi d'une affaire pouvant, comme premiers avantages, rapporter à Drumont : 300,000 francs de parts bénéficiaires (chiffre considérablement augmenté ensuite), 42,000 francs d'appointements et d'allocations annuelles spéciales, une voiture au mois et une part exceptionnelle dans les profits de toute nature des « opérations » de la *Libre Parole*, profits dont ceux qui étaient avouables formaient la plus faible part, ah ! alors, un Juif-renégat, comme disait l'article 32 des statuts de la Ligue, devait être le bienvenu.

Pour ce qui concerne la gestion *Drumont-Devos*, outre que nombre d'affaires traitées par elle sont ou resteront sans doute longtemps encore, sinon toujours, inconnues, il me serait impossible de les énumérer toutes ici.

Et, pour ne parler que des principales, il me faudra encore les résumer considérablement, faute de la place qu'elles exigeraient.

Un des propos courants, auxquels donnait lieu la *Libre Parole*, visait les Actionnaires du journal de Drumont ; et, combien de fois n'avons-nous pas lu ou entendu cette phrase :

Les actionnaires de Drumont sont presque tous des Juifs.

Nous étions des premiers à en rire. On voyait mal, en effet, les Juifs souscrivant des parts d'un journal antisémite.

J'ai acquis, cependant, la preuve qu'il y avait des Juifs parmi les actionnaires.

Mais ces Juifs n'étaient pas devenus actionnaires *par enthousiasme* pour Drumont.

Ils avaient *dû* prendre des parts, achetées à Drumont personnellement, sur celles que celui-ci s'était allouées.

Exemple :

En 1897, parurent plusieurs articles sur le Juif Oppenheim, dont les aventures financières avaient donné lieu à quelques démêlés judiciaires.

Ces articles, *signés Gaston Méry*, furent subitement arrêtés, comme cela arrivait souvent sans qu'on sût vraiment le pourquoi de ces brusques interruptions de campagnes violentes, entreprises contre des individualités susceptibles de *casquer*, comme dit si élégamment l'*Intendant* de Drumont.

Tout à coup le Juif Oppenheim devint *tabou*.

Je n'eus la raison de ce silence que plus tard, en 1902, lorsque au cours de la polémique engagée avec Drumont et ses acolytes, je reçus, à Bruxelles, la visite de l'employé de M. J.-B. Gérin qui m'apportait — sans me dire toutefois que c'était à l'instigation de son patron — toute une collection de documents, pour, me disait-il, me montrer ce qu'étaient Drumont, Devos et Cie.

Parmi ces documents d'une authenticité incontestable, et contrôlés depuis avec le plus grand soin, se trouvait une liste d'actionnaires de la *Libre Parole* où figurait en bonne place, *au numéro d'ordre 262, le* BARON ROBERT-EMMANUEL-PACIFIQUE OPPENHEIM, *64 Avenue du Bois-de-Boulogne*, inscrit pour trois parts, nos 432, 433, 434, payées par lui 6,000 francs à Drumont.

Et voilà pourquoi le juif Oppenheim devint personnage *tabou*, ayant compris ce que voulaient dire les articles signés Gaston Méry.

Drumont encaissa 6,000 francs, sur lesquels il donna à son ami Méry une honnête commission, prix de son labeur, et la *Libre Parole* compta un Juif de plus.

Un autre Juif, Heymann, figure également pour une

part, nᵒ 357, toujours de la série Drumont. Pourquoi ce Juif est-il devenu actionnaire de la feuille du boulevard Montmartre ? Mystère ! qui se découvrira sans doute un jour.

L'*Affaire Humbert* donna lieu à une spéculation analogue.

Drumont avait encore des parts à *céder* au prix de 2,000 francs *à des Antisémites sincères et convaincus*, comme MM. Oppenheim et Heymann.

En 1894 et 1895 — d'octobre à fin juin — parut, dans la *Libre Parole*, toute une série d'articles sur l'*Affaire Humbert*, affaire qui ne devait avoir de conclusion que beaucoup plus tard.

Le dernier de ces articles, du 29 juin 1895, signé comme les autres de cette série, Hervé Breton, annonçait, dans son dernier paragraphe, que cette AFFAIRE HUMBERT *allait donner lieu à une interpellation au parlement.*

Cette interpellation ne se produisit jamais.

Mais, ce qui arriva, ce fut le départ brusque de la *Libre Parole* de M. Hervé Breton, quelque temps après le dernier article paru ; et des bruits ont couru depuis, que ce départ fut motivé par la résistance que ce rédacteur avait opposée à l'interruption d'une campagne intéressante et justifiée.

Et on dit aussi — mais que ne dit-on pas ! — que les Humbert avaient compris et fait acheter, par un ami qui leur voulait du bien et qui consentit à faire les démarches utiles auprès de Drumont, six parts de la *Libre Parole* pour 12,000 francs...

Et M. Desbarres affirmait — en homme bien renseigné qu'il était, et de son chef et par son patron M. J.-B. Gérin — que ces 12,000 francs... n'entrèrent jamais dans la caisse du journal.

Je n'en suis pas surpris, le contraire m'eût étonné.

Ces 12,000 francs, si aisément obtenus une première fois, allèchèrent Drumont. Aussi le 17 décembre 1898, puis

le 5 octobre 1901, des articles ho tiles aux Humbert parurent encore, mais signés cette fois *Gaston Méry*.

Ce ne fut évidemment pas sans profit pour celui-ci et son patron ; et le coup Oppenheim avait trop bien réussi pour qu'il n'eût pas une seconde édition contre la *Dame aux cents millions*.

Comme il serait intéressant d'interviewer la recluse de Rennes, si elle voulait parler !

En même temps que Drumont plaçait ses parts de la *Libre Parole* au Juif Oppenheim et aux Humbert, et par les moyens dont je viens de parler, son *Intendant* Devos opérait pour le compte de son patron auprès des Antisémites, pour leur colloquer des parts à 2,000 francs en plus grand nombre possible.

Les années 1898-1899 et 1900 furent favorables à ces opérations.

On était en pleine *Affaire Dreyfus ;* les tirages de tous les journaux étaient devenus énormes, et la *Libre Parole* fut particulièrement favorisée.

C'était le moment de *battre la caisse*.

La maison *Drumont and Co* n'y manqua pas.

Mais, comme la durée de la Société Wiallard-Crémieux et Cie, devenue Devos et Cie, était limitée à douze années, de 1892 à 1904, on commença par la prolonger jusqu'en 1916 ; et, le 17 mars 1898, on expédiait une lettre personnelle à tous les porteurs de parts et à toutes les personnes susceptibles de *casquer*, comme dit l'*Intendant*.

LA LIBRE PAROLE
Journal politique quotidien.

Directeur :
ÉDOUARD DRUMONT

Administration.

Paris, le 17 mars 1898.

Personnelle.

Monsieur,

Le *Conseil des Intéressés* de la Société du journal *la Libre*

Parole, d'accord avec la Gérance, a décidé, dans sa dernière réunion, de prolonger la durée de la Société jusqu'en avril 1916. Dans la même réunion, il a été décidé que les Parts pourraient être divisées en huitièmes.

Vous pourrez constater, par le tableau ci-joint, que les bénéfices de notre Société ont toujours progressé depuis la fondation de la _Libre Parole_. Il suffit de considérer le chemin parcouru depuis six ans pour se rendre compte de l'exceptionnelle importance que notre journal a prise dans la _Presse française_.

Malgré tous les obstacles la _Libre Parole_ a triomphé par la seule force de la vérité. Ce sont les événements eux-mêmes qui se sont chargés de justifier tout ce qu'elle avait affirmé. Ce sont eux qui ont prouvé qu'en dénonçant les turpitudes du régime juif, la _Libre Parole_ avait accompli la plus patriotique de toutes les tâches.

Nos amis qui, dès le début, ont eu confiance dans notre œuvre et se sont intéressés à elle, _ont fait en même temps un placement sérieux_. Ils touchent dès à présent et très légitimement _un revenu rémunérateur_ qui, nous l'espérons, _ne fera que s'accroître davantage_.

Nous avons pensé que, dans ces conditions, il vous serait peut-être agréable de vous inscrire parmi nos porteurs de Parts, et en vous associant à nous et à notre œuvre, _de placer avantageusement vos capitaux_. Dans le cas où cette offre vous agréerait, nous vous prions de vouloir bien nous aviser dans le plus bref délai.

Le nombre de titres disponibles étant très restreint, les demandes seront classées au fur et à mesure de leur arrivée.

En attendant le plaisir de vous lire,

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

L'Administrateur,
DEVOS.

_P. S._ — La part entière est de 2,000 francs... et le huitième de part vaut 250 francs.

Bon placement pour *œuvre de vérité*, donnant *revenu rémunérateur* qui *s'accroîtra davantage encore*, voilà le boniment séduisant pour faire acheter, par les gogos, des Parts de la *Libre Parole* dont Drumont s'empressait de se défaire, pour les remplacer par des billets bleus ou

de l'or ; de cet or qu'il aime tant, qu'il avoue avoir toujours dans les tiroirs de sa table de travail, afin de le manier en même temps qu'il prépare son article quotidien.

Quel spectacle pour un cerveau organisé (1), que celui de Drumont plongeant la main dans son tiroir et tripotant les louis d'or tout en songeant à la phrase lapidaire qui flétrira le Juif avide et rapace !

Et, pour allécher M. Gogo, la même lettre du 17 mars 1898 remettait aux Antisémites *tapés* par Drumont un « Tableau des bénéfices qui ont toujours progressé ».

Cet appel ayant *rendu* insuffisamment, en 1900 on le renouvelle.

1899 avait été particulièrement favorable.

L'affaire Dreyfus, le Fort Chabrol — Drumont ne me fut guère reconnaissant des profits qu'il réalisa par suite de l'augmentation de vente que je lui procurai — la *Haute Cour* et tous les incidents qui accompagnèrent les arrestations du mois d'août 1899 : une résistance de six semaines et notre procès, tous ces événements avaient augmenté les recettes de la boutique du boulevard Montmartre et conséquemment les bénéfices réalisés.

Aussi, le 21 mai, au moment de l'envoi aux actionnaires du compte des résultats de 1899, Drumont faisait à nouveau adresser une *Confidentielle* aux « Antisémites » encore *tapables*.

LA LIBRE PAROLE
Journal politique quotidien.

Directeur :
ÉDOUARD DRUMONT

Administration.

Paris, le 21 mai 1900.

Confidentielle.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus *une épreuve du*

(1) Expression chère à Drumont.

bilan qui sera adressé dans quelques jours à tous nos porteurs de parts.

Vous pourrez constater la marche progressive de nos affaires et, en même temps, le *revenu rémunérateur* de nos titres, puisque cette année, le dividende dépasse 6 0/0.

Aujourd'hui nous entrons dans notre 9e année en pleine prospérité.

Nous avons la satisfaction de vous avoir fait coopérer à une œuvre patriotique et de vous avoir aidé à faire un placement sérieux.

Il nous reste encore quelques titres à placer, des parts entières à 2,000 francs... et des huitièmes de part à 250 fr.

Nous avons pensé *vous faire profiter de ce cours initial*, car, après la publication du bilan de 1899, il est certain *que ce titre fera prime.*

Veuillez donc bien, je vous prie, par retour du courrier, me faire connaître votre intention à cet égard.

Recevez, cher Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur.

C. Devos.

Le dividende s'étant élevé à 124 francs par part, on s'empressait de justifier le cours de 2,000 francs, présenté comme *valeur réelle* desdites parts, en invoquant un revenu dépassant 6 0/0.

Et on faisait ressortir à nouveau la « progression » des dividendes distribués :

Pour 1893	60 fr.
1894	30
1895	40
1896	50
1897	86
1898	120
1899	124

C'était alléchant.

Mais cela ne pouvait durer, et Drumont le savait bien

C'est pourquoi il liquidait son portefeuille et y remplaçait les Parts de son journal par de bons *Consolidés anglais* ou de la *Rente allemande,* exemple que son ami Syveton suivit, lorsqu'il eut à mettre en sûreté les économies qu'il avait réalisées sur les fonds de la *Patrie Française,* économies qu'on put retrouver plus tard dans les conditions que l'on sait.

Lorsque M. J.-B. Gérin apprit les *Confidentielles* et les *Personnelles,* adressées un peu de tous côtés aux « tapables », il pensa que l'opération, à laquelle Drumont se livrait pour se débarrasser de son « papier », pouvait également lui profiter.

Mais il rencontra une résistance sérieuse de la part de son collègue Drumont, du *Conseil des Intéressés* et de la part de leur administrateur Devos qui n'entendaient pas laisser M. J.-B. Gérin *taper* leur clientèle.

Et M. J.-B. Gérin dut passer par l'intermédiaire de Drumont et de Devos pour écouler un certain nombre des parts qui lui restaient.

D'où un traité de vente de parts mises par M. J.-B. Gérin au nom de Mme Gérin, et vendues, non à la Société de la *Libre Parole,* ni à son directeur politique, membre du *Conseil des Intéressés,* ou à son Administrateur Devos, mais à Mme Devos, en vertu d'un contrat que Mme Devos déclara avoir toujours ignoré, *n'avoir jamais signé,* et au sujet duquel elle déposa une plainte contre X... pour faux.

Ce contrat de vente, entre Mme J.-B. Gérin et Mme Devos, fut dénoncé à la Société de la *Libre Parole* « pour qu'elle n'en ignore », par l'acte suivant :

L'an mil neuf cent, le dix-sept avril.

A la requête de Mme Louise-Joséphine-Hélène Gérin, née Rothfritsch, dûment assistée et autorisée de son mari demeurant à Paris, 87, rue Bassano :

Elisant domicile en mon étude.

J'ai Stanislas-Louis Essirard (1), huissier près le Tribunal Civil de la Seine, séant à Paris, audiencier à la Cour d'Appel de Paris, y demeurant, 17, rue du Louvre, soussigné,

Signifié, dit et déclaré à la Société du journal *la Libre Parole* dont le siège est à Paris, 14, boulevard Montmartre, en la personne de MM. ses directeurs et administrateurs, audit siège où étant et parlant à un employé de ladite Société ainsi déclaré :

Que la requérante a vendu à Mme Céline-Eugénie Coullon, épouse de M. Devos, soixante-dix parts dudit journal portant les numéros quatre cent cinquante-huit (458) à cinq cent six (506) et cinq cent dix-huit (518) à cinq cent trente-huit (538) :

A ce que ladite Société n'en *ignore* et ait à la présente signification tels égards que de droit.

Lui déclarant que la présente notification lui est faite en conformité de l'article 1690 du Code civil.

Dont acte sous toutes réserves.

A ce que ladite société n'en ignore je lui ai, en parlant comme dessus, laissé copie du précédent sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté que les nom et demeure de la partie et de l'autre que le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli, le tout conformément à la loi.

Coût six francs 35 centimes, timbre spécial de la copie une feuille à 60 centimes.

Signé : L. Essirard.

Enregistré à Paris, le dix-huit avril 1900, deux francs cinquante centimes.

Original 2 francs, Copie 0 fr. 50, Timbre 1 fr. 20, Enregist. 2 fr. 50, Pli 0 fr. 15. Total 6 fr. 35.

La plainte est encore en cours à l'heure présente, suivant les débats du procès en divorce, intenté par

(1) Pour que M. Essirard, huissier, ait pu signifier cet acte il a fallu lui remettre le contrat de vente intervenu entre Mme Gérin et Mme Devos signé des deux parties, pièce sans laquelle il ne pouvait dresser son acte de signification. Qu'est devenu cet acte de vente, où a-t-il été enregistré, et qui l'a signé au lieu et place de Mme Devos qui déclare l'avoir ignoré jusqu'au jour où la signification fut publiée ?

Mme Devos contre l'administrateur de la *Libre Parole*, procès sur lequel j'aurai l'occasion de revenir.

Et, non seulement, Mme Devos qualifiait fausse la signature placée au bas du contrat ainsi dénoncé, qu'elle ignora jusqu'au jour où l'acte ci-dessus fut publié par l'*Antijuif*, mais le transfert des 70 parts ainsi vendues, ne fut jamais mentionné sur le livre de transfert de la Société de la *Libre Parole*, pourtant légalement informée.

Cette omission frauduleuse constitue évidemment un faux en écritures commerciales et on doit être surpris de l'impunité dont, malgré plusieurs plaintes portées au Parquet, Devos et Drumont ont jusqu'à ce jour bénéficié.

Sur la plainte en faux, portée par Mme Devos (1), M. Hamard s'est, disait l'avocat de Devos, Me Couhin, transporté à la *Libre Parole*, et il a constaté que le livre des transferts ne portait pas mention dudit transfert par Mme Devos.

Celle-ci aurait été informée, de la part du Substitut chargé de l'enquête, par M. Archer, commissaire de police du quartier Saint-Vincent-de-Paul, qu'il n'y avait pas lieu de suivre sur sa plainte.

Pourtant le contrat de vente, entre Mme Devos et Mme J.-B. Gérin, pour 70 parts de la *Libre Parole* — représentant 140,000 francs au cours de 2,000 francs la part — a dû être signé par les deux parties pour que Me Essirard ait pu le dénoncer officiellement.

Et, comme Mme Devos nie formellement l'avoir signé et affirme même qu'elle ignorait cette opération ; qui donc a signé pour elle un contrat de cette importance ?

Je ne vois guère qu'une personne qui pourrait nous renseigner à ce sujet, c'est Devos, qui est coutumier de ces procédés et pour qui une signature de plus ou de moins ne compte guère, que ce soit la sienne et surtout celle d'un autre, s'il y a profit à en tirer.

(1) Plainte dont j'ai connu les détails par les débats du procès en divorce entre Devos et Mme Devos, plaidé aux audiences des 23 février et 2 mars devant la 4e chambre, pour être confirmé à l'audience du vendredi 9 mars 1906.

Dans l'audience du 2 mars 1906, les magistrats de la quatrième chambre furent impressionnés par les protestations de Mme Devos, au sujet de cette signature donnée en son lieu et place, et ils ont ordonné une enquête supplémentaire.

Il faut espérer que, malgré les *influences* que Drumont a pu faire intervenir jusqu'ici, l'auteur des faux sera découvert et châtié.

Les 70 parts nos 458 à 506 et nos 518 à 532 furent vendues par Drumont et Devos, grâce à la *confidentielle* du 21 mai 1900, que le contrat entre Mme Devos et Mme Gérin avait provoquée, et le rapport de M. Kling, cet expert désigné à la suite du conflit entre MM. Turquet, J.-B. Gérin et Aubry, d'une part, et MM. Drumont et Devos, de l'autre, nous révéla que, sur ces ventes de parts, Devos faisait créditer son compte de 500 francs par Part pour... frais de vente.

500 francs sur 2,000 francs !

Tout le monde connaît des Juifs qui n'oseraient demander une *Commission* aussi élevée !

Ceci me rappelle une petite anecdote, non dénuée d'intérêt, et qui date des premiers jours de l'antisémitisme en Algérie.

Les Antijuifs algériens avaient alors à leur tête un homme d'une certaine énergie, M. de Redon, et celui-ci faisait fréquemment le voyage de Paris pour les nécessités de la bataille engagée contre les Juifs, tout-puissants dans notre colonie africaine.

A l'un de ses voyages, qui s'était prolongé, M. de Redon se trouva à court d'argent et eut besoin d'un billet de 1,000 francs.

A qui s'adresser, sinon au riche écrivain de la *France Juive* qui encaissait des redevances importantes et qui avait inscrit dans les Statuts de la première *Ligue antisémitique* :

Article 31. — *Dans la mesure de ses ressources, le Comité*

exécutif fournira aux adhérents les moyens de soutenir la lutte contre les Juifs.

C'était le moment ou jamais, pour le Président de ce *Comité exécutif*, de *s'exécuter*.

Il pouvait le faire d'autant plus volontiers que M. de Redon, antijuif et adhérent de la *Ligue*, ne demandait ni un cadeau ni un secours, mais simplement un prêt lui permettant de terminer ce qu'il avait à faire à Paris et de regagner l'Algérie.

A cette demande, Drumont prit son air le plus renfrogné et répondit :

— Mon Dieu ! mon bien cher ami, je voudrais bien vous être agréable ; mais, vous le savez, je ne suis pas riche, je suis un *modeste écrivain*, qui a risqué ses pauvres ressources dans la bataille — c'était, et c'est encore son éternel boniment — et je n'ai pas une pareille somme chez moi. Pensez donc, 1,000 francs, mais c'est presque une fortune !

Et, comme M. de Redon le regardait sans pouvoir dissimuler la surprise que lui causait cette singulière réponse d'un homme qu'il savait déjà riche de la vente de ses livres, Drumont ajouta :

— Je vais cependant essayer de vous obliger et je verrai des amis, pour leur demander de vous avancer cette somme. Voulez-vous revenir demain ?

M. de Redon revint, le lendemain, à l'heure convenue et Drumont lui dit :

— J'ai pu heureusement trouver ce qu'il vous fallait chez un ami obligeant. Il m'a remis la somme, mais vous le savez ces services-là ça se paye toujours, même aux amis, et l'argent est rare et cher, surtout en ce moment. Pour la régularité de la chose et pour la justification du versement de la somme qui m'a été confiée, je vous demanderai une reconnaissance à trois mois. Et, pour que la question des intérêts soit réglée de suite, je vais vous remettre 900 francs.

900 francs pour 1,000 francs à trois mois cela faisait 400 francs par an ou 40 0/0.

M. de Redon accepta, parce qu'il avait un besoin urgent de cette somme, mais il ne faut pas être surpris si, plus tard, ayant appris que son prêteur était Drumont, il abandonna la cause antijuive, car il avait trouvé, lui aussi, en Drumont, un usurier plus Juif que le plus usurier des Juifs.

L'appel de fonds du 17 mars 1898 avait donné quelques résultats et l'un de nos Camarades du *Grand Occident* s'y était très naturellement laissé prendre.

Voici la lettre qu'il reçut pour le décider à un achat :

LA LIBRE PAROLE
Journal politique quotidien.

Directeur :
ÉDOUARD DRUMONT

Administration.

Paris, le 23 avril 1898.

Monsieur,

Je vous remercie bien vivement de votre intention de devenir des nôtres.

Il nous reste encore 25 parts entières de 2,000 francs que nous serions heureux de voir souscrire de préférence par des amis de la *Libre Parole*.

Je vous serais donc obligé, Monsieur, de vouloir bien nous dire, le plus tôt possible, pour combien de titres nous devons vous inscrire. Une fois votre réponse connue, nous préparerons ces titres que vous pourriez recevoir dans la huitaine.

Vous nous demandez comment se peuvent réaliser nos parts. En premier lieu, maintenant que nous avons rendu facultative la division des parts en huitièmes, les titres seront plus facilement négociables, *et le marché s'en ouvrira très prochainement à la Bourse.* D'autre part, il arrive fréquemment que certains de nos porteurs de parts nous demandent de leur pla-

cer les titres qu'ils possèdent et dont ils veulent se défaire ; comme des demandes d'achat nous parviennent également de nos lecteurs, nous nous chargeons du transfert de ces titres. *Il suffit donc, lorsqu'on veut vendre, de nous en informer ; il est rare qu'il ne se trouve pas immédiatement preneur.*

Si votre demande nous parvient avant la fin du mois, nous pourrons vous faire participer au dividende de l'exercice 1897 pour la somme de 56 francs par Part, qui constitue le reliquat restant à verser.

Veuillez donc avoir l'obligeance de nous dire, avant le 1er mai, combien de Parts nous devons vous réserver.

Vous pouvez m'envoyer les fonds à mon nom, 14, boulevard Montmartre, soit en un chèque, soit en espèces sous pli recommandé!

Dans cette attente et avec tous mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

DEVOS.

Drumont faisait savoir, par Devos, que les amis de la *Libre Parole* avaient *la préférence pour ces placements ;* et, pour engager encore plus vivement les acheteurs, il leur faisait indiquer aussi les facilités de réalisation qu'ils rencontreraient.

Le Marché des Parts s'ouvrira prochainement à la Bourse et on ajoute que lorsqu'un vendeur se présente *il est rare qu'on ne trouve pas immédiatement preneur.*

Et, huit mois après, à un porteur de parts, M. N....., qui s'en était aussi laissé colloquer 17 parts, soit, au prix fort, 34,000 francs... de papier et qui, inquiet de la marche des affaires du journal et des tripotages qu'on lui signalait de divers côtés, demandait à se défaire de ses titres, Devos répondait aussitôt :

Paris, le 13 janvier 1899.

Monsieur,

La loi sur les Sociétés défend aux administrateurs de racheter leurs propres titres. Tout ce que je peux faire pour

vous être agréable, c'est, un jour, de vous indiquer un acheteur.

DEVOS.

Le ton avait changé.

C'était l'aveu des mensonges commis auparavant pour donner au papier, créé par MM. Drumont et J.-B. Gérin, quatre fois sa valeur.

Dans toutes les langues du monde cela s'appelle *des manœuvres frauduleuses et de l'escroquerie*.

Au même actionnaire, auquel Drumont faisait répondre ainsi, en concluant par de *sincères salutations*, on écrivait différemment deux années auparavant, le 18 juillet 1897.

C'est qu'on attendait de lui toute une série de profits à tirer d'assurances, de rentes viagères, etc...

La maison *Drumont and Co* tient tous les articles, ce n'est pas un journal, c'est un *Bazar*.

Voyez plutôt :

LA LIBRE PAROLE
Journal politique quotidien.

Directeur :
ÉDOUARD DRUMONT

Administration.

Paris, le 18 juillet 1897.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 12 courant, j'ai l'honneur de vous rappeler que je suis entièrement à votre disposition pour les assurances et rentes viagères que vous désirez traiter par l'intermédiaire de la *Libre Parole*.

Vous avez vu, avec votre police incendie, que j'ai fait mon possible pour vous être agréable ; j'avoue ne pas avoir réussi assez à temps, être arrivé comme les carabiniers, mais je vous assure que j'ai fait tout ce qui était humainement possible de faire. Plus de dix propositions ont été soumises aux Conseils de différentes compagnies ; cela durait cinq jours, puis la proposition revenait avec avis défavorable (affaire trop minime).

Envoyez-moi donc tous les renseignements afférents à votre rente viagère, âge, etc., et je vais m'occuper à avoir de bonnes conditions. Si vous avez une préférence pour une Compagnie, dites-le, j'aime mieux être guidé !

Vous verrez que vous n'avez pas devant vous un homme léger et que je m'occupe sérieusement de mon affaire. Je ne sais réellement pas pourquoi vous avez porté ce jugement-là sur moi, vous me portez préjudice en faisant de semblables appréciations sur mon compte à mon Directeur. Mais, *j'aime votre franchise, vous devez avoir au fond un très bon cœur* (1) *et je vous respecte de trop (sic) pour supposer un instant que vous ayez voulu me faire du mal.* Malgré ce petit incident je reste

Votre *serviteur*, qui *vous salue respectueusement*.

DEVOS.

Dans cette lettre on fait des excuses, on avoue qu'on est *arrivé comme les carabiniers*, on vante *le bon cœur* et *la franchise de la victime*, et l'on termine obséquieusement par

Votre serviteur qui vous salue respectueusement.

L'*Intendant* de la Maison Drumont n'est pas fier en 1897, il débute à peine et il a besoin de ne pas offusquer la clientèle.

Plus tard, on ne *salue plus respectueusement*, comme un *bon serviteur*, M. l'actionnaire, on lui adresse simplement de « sincères salutations ».

Puis, lorsque le même actionnaire se fâche, on l'envoie carrément promener et, en fin de compte, il est obligé de faire un procès pour réclamer un bilan qui ne peut être obtenu, car Drumont et Devos s'appliquent à appeler *Bilan* ce qui n'est qu'un simple compte d'exploitation des exercices écoulés, envoyé aux actionnaires au commencement du mois de mai de chaque année.

Tous les actionnaires ne se laissèrent pourtant pas maltraiter ainsi et il en fut qui montrèrent les dents et entreprirent de faire rendre gorge à ces flibustiers de la *Libre Parole*.

(1) Cet actionnaire avait surtout un bon porte-monnaie !

De ce nombre fut notre ami Bouttier, qui réclama d'abord doucement, puis impérieusement la communication du *Bilan*.

Espérant berner Bouttier, comme ils avaient berné déjà tant d'actionnaires, Drumont et Devos expédièrent à notre ami un émissaire, M. Biot, dit le Commandant Z...

Celui-ci, qu'on met un peu à toutes les besognes, accepta la commission et arriva, un beau jour, à Nancy, pour supplier Bouttier *de ne pas demander de comptes en ce moment, car il était impossible de les produire.*

Notre ami éconduisit le Commandant Z... et assigna Devos et Cie — la raison sociale officielle du journal — devant le Tribunal de Commerce de la Seine, pour obtenir, suivant son droit d'actionnaire, communication des comptes et du bilan de la société.

Drumont parvint à faire traîner ce procès huit mois; mais Devos et Cie furent néanmoins condamnés par un jugement en date du 10 août 1903.

Je cite le texte de la condamnation, prononcée d'après la *Gazette des Tribunaux* du 9 septembre 1903.

Le Tribunal,

Par ces motifs :

Dit que Bouttier a le droit de prendre connaissance des *Bilans* de la Société Devos et Cie pour les années 1900 et 1901, ainsi que des documents et livres de la Société et d'en examiner la sincérité et l'exactitude.

Dit toutefois que cette communication devra avoir lieu au siège social, et sans aucun déplacement des documents sociaux ;

Dit en conséquence que, dans la huitaine de la signification du présent jugement, Devos ès qualités devra tenir à la disposition de Bouttier, au siège social, le registre des délibérations du *Conseil des Intéressés*, les noms des membres de ce Conseil et leurs adresses, ainsi que le traité passé entre les sieurs Gérin et Drumont, le bilan de la société pour les années 1900 et 1901, ainsi que les livres et état de caisse, et ce à peine de 20 francs par jour de retard, pendant quinze jours, passé lequel délai il sera fait droit...

Et condamne Devos ès qualités par les voies de droit, aux

dépens et même au coût de l'enregistrement du présent jugement.

On pouvait croire l'affaire terminée et que Drumont, qui a si souvent protesté contre les administrateurs de Sociétés qui empêchaient leurs actionnaires de voir clair dans les comptes, allait donner satisfaction à M. Bouttier suivant le jugement rendu.

Eh bien! pas du tout et comme il lui était impossible de produire les comptes et le bilan, et qu'il tenait à garder secret le traité Drumont-Gérin, il fit faire appel.

C'était toujours du temps gagné.

On fit à nouveau traîner l'affaire qui, cependant, devait revenir devant le Tribunal Civil en juillet 1905.

Me Joseph Ménard, que Gaston Méry avait réussi à chasser du Secrétariat pour prendre sa place, devait plaider contre Bouttier.

On n'osa pas aller jusqu'à la barre et, avant le jour de l'audience, on proposa à notre ami le remboursement des Parts qu'il possédait, au prix qu'il les avait payées et, aussi, le remboursement intégral des frais qu'il avait été obligé de faire.

Consulté sur cette proposition, je conseillai à Bouttier de l'accepter et pour deux raisons.

La première, c'est qu'il sauvait ses fonds et rentrait dans ses débours pour frais de poursuites; et, ensuite, parce que c'était l'aveu le plus formel du désir de Drumont et Devos d'éviter tout contrôle sérieux de leur gestion.

J'ai dit que Me Joseph Ménard, heureux de conserver la situation d'avocat d'une maison qui l'avait chassé d'un emploi infiniment plus important, devait plaider contre Bouttier devant le Tribunal Civil.

Il était déjà intervenu, lors d'un incident qui s'était produit entre *Devos et Cie* et l'un de nos amis, secrétaire du *Syndicat des Porteurs de parts de la Libre Parole*.

Cet ami avait, dans une circulaire adressée aux actionnaires, exposé la situation à eux créée par la conduite

de leur Administrateur et avait notamment signalé l'étrange démarche faite par M. Biot, de la part de Drumont, chez notre ami Bouttier à Nancy.

L'affaire venait donc, pour diffamation, devant la 9e Chambre, et Me Ménard et ses clients s'apprêtaient à tout nier suivant leur coutume.

Mais notre ami Bouttier avait fait exprès le voyage de Paris pour les confondre ; et lorsqu'il se présenta à la barre, pour affirmer l'exactitude de la visite qui lui avait été faite et son but, Me Ménard n'osa insister et il déclara immédiatement qu'il abandonnait son action.

Tout le monde fut surpris de cette renonciation, excepté Bouttier et nos Camarades au courant de l'affaire et de ses conséquences, car Me Ménard appréhendait une bien désagréable aventure, s'il avait osé prendre la parole contre notre Camarade assigné et contre le témoignage de Bouttier.

Celui-ci lui aurait rappelé certaine visite, faite à Nancy, pour plaider un procès intenté par un Dreyfusard à notre jeune Camarade, Fernand Rousselot.

Me Ménard, que chacun croyait alors sincèrement mon ami et celui des nôtres, fut l'objet d'une réception très cordiale de la part de nos amis de Nancy et de Lunéville.

Et, lorsqu'on vint à causer de la conduite de Drumont et de ses acolytes à mon égard et à l'égard du *Grand Occident de France*, Ménard répondit textuellement aux questions qui lui avaient été posées :

— Il n'y a qu'à mépriser ces gens-là, ce sont tous des canailles.

Et c'est de ces canailles que Me Joseph Ménard est resté l'ami et l'avocat.

On voit aisément la tête de l'avocat de Devos et Cie devant la 9e Chambre si, l'affaire se plaidant, notre ami Bouttier avait rappelé à Me Ménard, défenseur de Drumont et consorts, l'appréciation — combien sévère ! — qu'il avait portée à Nancy sur ses clients.

Me Ménard comprit le danger et il lâcha Devos et Cie.

Pendant que Drumont et Devos opéraient ainsi sur les Parts qu'ils avaient encore à vendre, M. J.-B. Gérin qui, par un traité entre Mme Gérin et Mme Devos, avait obtenu qu'on lui en plaçât 70, s'occupait de son côté de chercher des victimes parmi sa clientèle de la *Banque des Français*, amorcée par son journal, *la Semaine Financière*.

Et c'est ainsi qu'il arriva à colloquer à M. L....., notaire honoraire en province, 12 parts de la *Libre Parole* qu'il lui fit payer 24,000 francs en lui faisant croire que c'était là un papier très difficile à trouver et d'un rapport certain.

La rapidité avec laquelle M. J.-B. Gérin exécuta cette affaire de 24,000 francs de Parts, fit naître un doute dans l'esprit de M. L.....

Il lui demanda le nom de son ou de ses vendeurs ; on lui refusa ce renseignement.

Il dut assigner M. J.-B. Gérin et la *Banque des Français*.

Malheureusement, retenu loin de Paris par son âge et son état de santé plus encore que par la distance, il ne put venir soutenir lui-même ses intérêts et fut la victime de la plus évidente des manœuvres frauduleuses.

On objecta à son avoué, devant le Tribunal Civil, que le transfert des titres colloqués à M. L..... était absolument régulier ; on produisit, à cet effet, les écritures de la *Libre Parole*, desquelles il résultait qu'une partie au moins des titres provenait de MM. D...-P..... père et fils et que ceux-ci les avaient vendus à M. L..... par l'entremise de M. J.-B. Gérin et de sa Banque.

Or il résulte d'une enquête, faite depuis, que M. L... fit la connaissance de notre ami Bouttier, que les écritures, produites devant le Tribunal pour le faire débouter étaient fausses, car MM. D...-P... père et fils avaient vendu leurs titres plus d'une année avant la collocation de ces titres à M. L.....

De plus, MM. D...-P... père et fils avaient vendu leurs

parts à 1,000 francs l'une, alors que M. J.-B. Gérin les avait comptées 2,000 francs... chacune à M. L.....

Sur une plainte en escroquerie et abus de confiance, qui donna lieu à une enquête dont fut chargé M. Bleynie, commissaire aux délégations judiciaires, M. J.-B. Gérin fut interrogé et il reconnut devant ce magistrat qu'il existait des *omissions frauduleuses* sur le livre des transferts de la *Libre Parole* et que ces *omissions avaient pour but de frauder le fisc.*

Elles servaient aussi, comme on le voit, à voler 24,000 francs à un brave homme qui avait eu le tort de confier ses fonds à l'un des associés de la maison *Drumont and Co.*

Le parquet ne put continuer les poursuites, malgré l'évidence de l'escroquerie et de l'abus de confiance parce que M. L..... n'avait eu que trop tard les renseignements sur le vol dont il avait été victime ; il en résulta que sa plainte arriva alors que les délais de prescription de trois ans étaient écoulés.

Cependant si la prescription a atteint les délits d'abus de confiance et d'escroquerie, il restait le crime de faux qui n'est prescrit qu'au bout de dix années.

Et M. L..... n'eut plus qu'à porter une plainte en faux qui suivra son cours.

Il faut espérer que, malgré les multiples démarches que fait faire Drumont par son émissaire habituel auprès des ministères, le sieur Papillaud, justice sera enfin rendue à M. L.....

Un dernier détail, mais combien curieux, sur cette affaire de M. L.....

M. L..... ignorait absolument notre ami Bouttier et le syndicat des Porteurs de Parts, mais il accablait Devos et J.-B. Gérin de réclamations... pour être remboursé de la somme qui lui avait été escroquée.

Un membre du *Conseil des Intéressés*, M. Aubry, apprit au journal que M. L..... actionnaire se plaignait de Devos.

Il s'empressa aussitôt de révéler ces faits à M. Bout-

tier, lorsqu'il expédia M. Desbarres à Nancy ; et en même temps que le nom et l'adresse de M. L....., il donnait également toute une liste d'actionnaires mécontents.

De ces actionnaires, qui verbalement ou par correspondance, suivant leur lieu de résidence, criaient : *au voleur !* et réclamaient des comptes, on en trouve un peu partout en France, dans le Nord, dans l'Est, dans le Midi, dans le Centre et il est à souhaiter qu'ils aient enfin gain de cause, malgré les « influences » que Drumont peut faire agir en échange de certains services rendus par lui au Gouvernement ou à certains ministres, magistrats ou fonctionnaires.

Je reviendrai sur ce sujet un peu plus loin.

J'en ai dit assez, je crois, sur ces affaires de tripotages sur les Parts de la *Libre Parole ;* je passe à d'autres affaires.

Le premier soin de Devos, une fois bombardé *rentier* et *administrateur*, fut de chercher, d'accord avec son patron Drumont, à augmenter la clientèle des abonnés de la *Libre Parole ;* et comme cette clientèle ne pouvait se recruter parmi les lecteurs des feuilles adversaires, on fit voler aux journaux antigouvernementaux comme l'*Autorité*, le *Soleil* et l'*Intransigeant*, le plus possible de *Services d'abonnés* ou de *parties de ces Services*, lorsqu'on craignait de donner l'éveil aux intéressés.

Et je possède encore un certain nombre de bandes du *Soleil* et de l'*Autorité*, datant de 1897, qui m'ont été apportées par M. Desbarres en 1902, bandes qui proviennent de ces vols.

Aussitôt en possession des noms et adresses des abonnés des journaux indiqués, Drumont et Devos envoyaient circulaires ou correspondants pour obtenir une souscription à un abonnement à la *Libre Parole.*

Et puisque je parle des étranges procédés, employés par Drumont et Devos à l'égard de journaux, qualifiés « amis », il me faut indiquer celui dont les deux compères firent usage en 1900.

Les 29 et 30 octobre de cette année-là, parut dans les journaux : l'*Eclair*, l'*Echo de Paris*, l'*Autorité*, la *Vérité Française*, l'*Intransigeant*, le *Soleil* et le *Petit Journal*, tous à cette époque anti-dreyfusards, une note composée en bandes de 0m,04 de hauteur sur la largeur des 6 colonnes de la quatrième page et en forts caractères. Elle était ainsi conçue :

J'achète les *Bons de l'Exposition* de 1900 entre deux et trois francs, prix suivant la série.

Envoyez les numéros par carte postale à M. Millet, 101, avenue d'Argenteuil, à Asnières (Seine), et par retour du courrier vous recevrez une offre aux conditions ci-dessus.

Quantité de lecteurs nationalistes ou antijuifs écrivirent à M. Millet pour lui proposer les Bons qu'ils pouvaient posséder et, à leur grande surprise, ils reçurent en réponse la circulaire suivante :

Asnières, le   novembre 1900.

Monsieur et cher compatriote,

J'ai reçu l'offre que vous avez bien voulu me faire de vos Bons de l'Exposition ; je ne suis acheteur que d'un seul aux conditions ci-dessous :

J'ai voulu avant tout faire œuvre de propagande française et répandre les idées qui sont miennes : je suis antijuif.

Il faut que les Français honnêtes aident ceux qui les défendent, non seulement dans leurs plus chères croyances et leurs plus glorieuses traditions, mais encore dans leurs intérêts matériels.

Les Français, vraiment dignes de ce nom, se doivent à eux-mêmes de montrer pour la propagande du bien l'énergie que d'autres montrent pour la propagande du mal.

En ce temps de palinodies, la *Libre Parole*, sous la direction d'Edouard Drumont, n'a jamais dévié du programme qu'elle s'était tracé dès le premier jour : éclairer le pays, lui montrer où étaient ses véritables ennemis, en un mot rendre la *France aux Français*.

Pour aider à la diffusion de cet organe, je fais donc un sacrifice personnel en achetant 4 francs un Bon de l'Exposition ; mais je tiens à ce que ce sacrifice soit profitable à ma cause.

Pour atteindre ce but, par suite d'une entente avec le journal *la Libre Parole*, il vous sera servi un abonnement d'un an aux conditions suivantes :

L'abonnement annuel à ce journal est de 24 francs ; vous enverrez un Bon de l'Exposition que je m'engage à rembourser au journal pour 4 francs, vous y joindrez un mandat de 20 fr. et la *Libre Parole* vous sera servie pendant un an.

J'espère, Monsieur et cher Compatriote, que vous voudrez bien profiter de mon offre et, dans cet espoir, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

MILLET.

Nota. — Cette offre n'est valable que pour les mois de Novembre et Décembre.

Adresser les demandes d'abonnement à M. l'Administrateur de la *Libre Parole*,

14, boulevard Montmartre, à Paris.

M. Millet était simplement un garçon de bureau de la *Libre Parole* et son nom était employé par Drumont et Devos, pour ne pas appeler l'attention des Directeurs et des administrateurs des journaux sur l'annonce qu'ils faisaient insérer et dont l'unique but était, encore une fois, de « voler » la clientèle des journaux « amis ».

On voit de quelle délicatesse sont les procédés de la maison *Drumont and Co.*

De cette affaire des abonnés des journaux concurrents de la *Libre Parole*, je passe à une autre qui intéresse, celle-là, les abonnés de Drumont, Devos et Cie.

Il s'agit de la *Loterie* organisée par Drumont et Devos en août 1897, loterie à laquelle tous les abonnés anciens et nouveaux avaient droit de prendre part.

Cette idée était venue à Drumont et Devos précisément à l'heure où ils avaient réussi à faire dérober une certaine quantité de listes d'abonnés des journaux l'*Autorité*, le *Soleil* et l'*Intransigeant*.

Il fallait offrir un appât à cette nouvelle clientèle pour l'attirer à la *Libre Parole*.

La Loterie fut jugée propre à cet effet.

Cette Loterie devait avoir une quantité de lots, et Drumont fit même, dans la *Libre Parole* du 6 août 1897, un article sur les *Lois existantes* où il était question d'un lot sensationnel — pour l'époque au moins, car depuis on est arrivé à des offres infiniment plus séduisantes — consistant en une voiture attelée d'un âne.

Le lot était acquis, disait Drumont, l'âne avait été baptisé *Youddi* et le Directeur de la *Libre Parole* donnait sur lui, sur son caractère, sur la couleur de son poil des détails précis.

Les 15,000 ! ! abonnés de la *Libre Parole* avaient chacun un numéro, inscrit en rouge sur la bande de leur journal, et j'ai même retrouvé et conservé celle qui m'était destinée, car j'étais *abonné payant* au journal de Drumont, qui, malgré ma collaboration gratuite et les services qu'il me demandait depuis des années, ne m'avait jamais fait gracieusement le service de sa feuille.

Il n'y a, je l'ai dit, pour lui, ni petites économies ni petits profits.

Tout est bon à prendre et bon à garder.

Les abonnés s'intéressèrent à cette Loterie et ils crurent de bonne foi *que c'était arrivé !*

Eh bien ! en cette occasion, alors que tous les lots avaient été donnés gratuitement, Drumont et Devos les « roulèrent » cyniquement en faisant commencer le numérotage des bandes au n° 5,001 pour aller, disaient-ils, jusqu'à 15,000 alors que le nombre des abonnés atteignait à peine 9,000.

Cette combinaison avait l'avantage de laisser 5,000 chances sur 15,000, soit un tiers à la disposition de Drumont et Devos et de faire croire aux abonnés et au public que le nombre des abonnements était plus considérable qu'il ne l'était en réalité.

Un assez grand nombre de lots furent, naturellement, gagnés par les 5,000 numéros fictifs et ces lots furent attribués, au seul gré de Drumont et de Devos ou conservés par eux.

Ils en augmentaient leur profit personnel ou en fai-

saient généreusement des cadeaux qui ne leur coûtaient rien.

Certains abonnés apprirent ce fait et en manifestèrent quelque colère.

Témoin celui-ci, dont je reproduis l'autographe.

Chatillon s/ Bagneux
31 rue de Fontenay.

Monsieur le Directeur

Malgré mes réclamations, je ne puis recevoir régulièrement mon journal.
Tantôt à 10h (2e distribution) tantôt à 5h (3e distribution) tantôt à 8h½ du soir
Certains jours je ne l'ai pas même reçu du tout, ni même le lendemain

Franchement après le coup des 5000 abonnés supposés et l'affectation arbitraire des lots échus à ces mythes les abonnés vrais, auraient droit à

Quant à l'âne Youddy, il n'exista jamais ; on acheta, le 14 août 1897, 450 francs un poney au jardin d'acclimatation et 100 francs un harnais le 31 du même mois.

Quant à la voiture, nul n'en entendit parler.

Et ce gros lot sensationnel fut *gagné* par le nᵒ... 3,560, l'un des 5,000 fictifs.

La *Libre Parole* avait gagné au cours de cette Loterie :

7 abonnés à Paris

Et 201 en province (1).

En octobre 1900, nouvelle combinaison pour un *Concours d'Abonnés.*

C'est celui qui donna lieu à l'article de l'*Aurore* et à la lettre de Drumont (2), désavouant Devos qui sollicitait les artistes peintres et sculpteurs pour les lots et par l'entremise d'un M. J. Dubois de l'administration, personnage imaginaire.

En même temps qu'on *tapait* les artistes on envoyait une autre circulaire aux commerçants auxquels on proposait une combinaison de billets qui devait faire merveille.

Mais les commerçants ne « rendirent » pas plus que les artistes.

Je ne puis citer cette circulaire spéciale, datée du 24 octobre 1900, car elle tiendrait une place trop grande, et elle ne la mérite pas.

Des concours d'abonnés, Drumont et Devos passent à la vente des *Breloques*, un nouveau *Bedit gommerce* qu'ils n'osent pratiquer à découvert, et pour lequel ils se servent encore une fois du nom de M. Millet, employé de l'administration.

Les acheteurs furent sollicités par des circulaires leur

(1) Ces renseignements viennent toujours de la même source : Desbarres, Gérin et Aubry et il serait difficile à *Drumont* et *Devos* d'en contester l'exactitude.

(2) Article et lettre déjà cités.

offrant ces *Breloques* à 7 fr. 50 la douzaine, mais ce ne fut pas encore une grosse opération et on l'abandonna.

Les affaires de terrains et d'immeubles furent traitées en même temps que les affaires de rentes viagères — on tient tous les articles dans cette boutique ! — et on vit, pendant des mois et des mois, une annonce, dont on variait de temps en temps le texte, recommandant les :

Terrains de la Napoule.

Ces annonces disaient :

La Napoule, station hivernale près Cannes (Alpes-Maritimes).

Terrains boisés à bâtir de 1 à 3 francs le mètre.

Villas confortables depuis 8,000 francs.

Pour ces affaires de terrains, qui datent de 1895, il fallut d'abord s'adresser à M. Duchâteau au bureau du journal ; puis, pour une raison mystérieuse, M. Duchâteau disparut pour faire place à M. Dumoulin, toujours au bureau du journal.

L'opération se continua en 1896 et 1897 — il y avait sans doute beaucoup de terrains à vendre ! — et elle se termina par de gros profits pour Drumont et Cie et par un procès qui leur fut intenté par des mécontents qui prétendaient avoir été lésés gravement.

On parla aussi d'une affaire d'achat d'une propriété en Tunisie dénommée « domaine de Sahali ».

Drumont commença par en être le locataire, mais il ne payait, paraît-il, que très difficilement le loyer et comme les propriétaires étaient plutôt gênés, ils finirent par se décider à vendre.

Drumont, qui venait de vendre la récolte de foins de l'année : 30,000 francs..., s'arrangea pour acheter le tout pour un peu plus de 100,000 francs... en roulant de son mieux les vendeurs et les intermédiaires, chargés de traiter cette affaire.

Mais, là encore, les choses n'allèrent pas toutes seules, et lors du procès en divorce, entre Mᵐᵉ Devos et l'*Intendant* de Drumont, il fut question de signatures apposées sur les actes de vente et sur les pièces de purge des hypothèques légales, signatures *que Mᵐᵉ Devos se refusa à reconnaître comme siennes.*

Et, comme l'avocat de Devos affirmait que ces signatures avaient été reçues par un clerc du notaire chargé des actes, au domicile même des époux Devos, *Mᵐᵉ Devos affirma n'avoir jamais vu ce clerc et réclama d'être confrontée avec lui.*

D'où émoi du Tribunal et décision d'enquêter sur ce nouveau fait (1).

Mais abandonnons le domaine de « Sahali », pour revenir à Drumont et Devos et à leur officine du boulevard.

Nous les trouvons, sous le nom de Devos, associés et administrateurs, d'une entreprise dénommée *Distillerie du Centre.*

Là, Devos est encore : Monsieur l'Administrateur, et en quelle compagnie !

Le président du Conseil d'Administration n'est autre que le Juif Darosberg, dit Marquis de Strada, qui compte autant de condamnations qu'un Juif agioteur peut en supporter.

Cette affaire se termina par un procès, fait par des actionnaires au Juif Darosberg et à son excellent ami Devos, et la liquidation fut prononcée malgré les efforts des deux associés.

(1) 4ᵉ Chambre Civile, audience du vendredi 2 mars 1906.

Devos et le Juif Darosberg n'avaient pas entrepris que cette seule affaire; et nombreuses furent celles qu'ils organisèrent ensemble en inventant des Sociétés belges, constituées à des centaines de mille francs de capital et dont les seuls fonds venaient des gogos qu'on y plumait et qui ne revoyaient jamais leurs... plumes !

Il me serait impossible de parler de toutes les affaires traitées dans les mêmes conditions, et j'arrive aux annonces juives de la *Libre Parole.*

Drumont et Devos ont toujours crié à la calomnie lorsque l'*Antijuif* parlait de ces annonces, en faveur des Juifs que l'on combattait ou paraissait combattre en première page, et chez lesquels on conduisait les lecteurs et les abonnés de la *Libre Parole*, moyennant de fortes redevances de publicité, pour les annonces en deuxième, troisième et quatrième pages, voire même en première.

Ce dernier cas se présenta en faveur d'une compagnie d'assurances américaine, l'*Equitable*, qui vient de donner lieu au scandale qui défraie la Presse universelle.

Cette compagnie, au moment où elle commença ses opérations en France, avait pour directeur un Juif nommé Peixoto.

Drumont commença par un éreintement en règle, et le tout se termina par une bonne réclame en faveur de l'*Equitable*, réclame qui se continuait encore ces jours derniers dans la *Libre Parole*, pour défendre les administrateurs de l'*Equitable*, au moment où les malversations commises à cette compagnie faisaient le plus de bruit, et donnaient lieu à des enquêtes officielles aux Etats-Unis, enquêtes qui révélèrent des détournements considérables.

Donc Drumont avait joué, là encore, une abominable comédie pour arracher la forte somme à un Juif, directeur d'une entreprise étrangère, dont les Français en général, et ses lecteurs en particulier, devaient être victimes sur la foi de la publicité faite par la *Libre Parole.*

Une autre fois, comme une maison juive lui proposait une affaire de publicité intéressante, Drumont trouva un stratagème curieux pour ne pas donner l'éveil à ses lecteurs et rendre service aux Juifs, qui lui offraient une bonne subvention à encaisser.

Il s'agit des *Classes Laborieuses*, dont le propriétaire, le Juif Cahen, voulait faire une société anonyme au capital de 15,750,000 francs...

Pour trouver ces 16 millions, on fit appel à l'épargne française ; en commençant par l'émission de 75,000 actions de 5 livres, vendues 126 francs, en comptant la livre sterling à 25 fr. 20 le cours fort.

Tous les journaux non antijuifs pouvaient accepter cette annonce ; mais il semblait que la *Libre Parole* dût s'abstenir d'envoyer ses abonnés et ses acheteurs au numéro porter leurs économies à une entreprise juive.

Drumont fit néanmoins demander le cliché qui devait paraître sur quatre colonnes de largeur, en se disant qu'on ne s'apercevrait pas que ces *Classes Laborieuses* étaient en réalité un magasin juif.

Mais, en possession du cliché, on découvrit que dans le texte figuraient les membres du Conseil d'Administration et en tête : *M. René Cahen, propriétaire actuel des « Classes Laborieuses »*.

Il était difficile de publier cette annonce dans ces conditions.

Le cœur de Drumont en saignait ; mais son imagination d'hommes d'affaires eut vite fait de tourner la difficulté ; car, le 16 décembre 1897, le cliché Cahen passait dans la *Libre Parole* sur quatre colonnes de largeur.

Voici le *truc* trouvé par Drumont :

Il fit enlever, dans le cliché qu'il publia, le nom du Juif Cahen qui resta sur les clichés publiés par les autres journaux au même moment.

Et pour que Drumont ne puisse démentir le fait, je reproduis ici les parties essentielles de deux clichés, parus

en même temps, l'un dans la *Libre Parole* (1) et l'autre dans la *Lanterne* (2).

Lorsque cette annonce passa, nombreuses furent les protestations et Drumont s'empressa d'y répondre en affirmant son ignorance de l'existence de Juifs à la tête de cette affaire des *Classes Laborieuses.*

Mais lorsque nous parlâmes de cette supercherie dans l'*Antijuif*, un habitué de la *Libre Parole* se souvint d'une

(1)

LA L

EXTRA

AUX CLASSES

CAPITAL : £

Divisé en 75,000 Actions de Préférence cumulatives à 7 0/0 de £ 5 (Fcs. 126) chaqu
250,000 Actions ordinaires de £ 1 (Fcs. 25.20) chaque . . . . . .

Il n'y a pas d'Obligations et d'après les Statuts, il n

Emission au pair de 75.000 Actions de l

Les actions ordinaires ne sont pas offertes en souscription publique

Les actions de préférence sont payables : 12/6 (Fcs. 15.75) en souscrivant, 37/6 (Fcs. 47 25) à la répartition, 25 (Fcs. 31 50) un mois après, 25 (31 50) deux mois après.

Les actions de préférence ont droit à un dividende cumulatif et privilégié de 7 pour cent par an, et ont la priorité sur les actions ordinaires comme Capital et comme Dividende. Les intérêts des actions de préférence seront payés trimestriellement les 15 février, 15 mai, 15 avril et 15 novembre de chaque année.

Les créances et le stock représentent un actif de plus de £ 216,000 (Fcs 5,400,000) qui est garanti par les vendeurs pour le chiffre ci-dessus.

Conseil d'administration

ROBERT EMMERIQUE, aux Classes Laborieuses depuis vingt-cinq ans, et depuis huit ans fondé de pouvoirs de la maison, 45, boulevard de Strasbourg, Paris, directeur.

EUGÈNE DEBRAINE, aux Classes Laborieuses depuis quinze ans, et depuis huit ans acheteur en chef, sous-directeur, 45, boulevard de Strasbourg, Paris.

CHARLES BAKER (administrateur délégué des Magasins de Chas. Baker and Cº., Ltd., 271-274, High Holborn, Londres).

JOSEPH CASH (directeur de J. et J. Cash, Ltd., fabricants de serviettes, Coventry.

JAMES LEE (propriétaire et directeur des Magasins de nouveautés Atkinson and Cº, 198 à 212, Westminster Bridge Road, Londres).

Banquiers à Londres :

PARR'S BANK, LIMITED, Bartholomew Lane, Londres, E. C.

Banquiers à Pari
GENERAL ASSOCIATION, LIMITED, 45,

Siège social
6, Princes Street, Bank Lon

Cette Société est formée dans le but d' de nouveautés bien conn... à Paris sou Laborieuses », situés ... et 35, boulevard et 87, rue du Faubourg-Saint-Martin, à I à Saint-Germain, Pontoise, Chantilly, C des annexes sous le nom de « Petit Sai Germain et à Meulan.

D'après les arrangements qui ont été fa jouira du grand avantage de la continua ... de l'affaire. Monsieur Robert Emm la maison il y a vingt-cinq ans, a ... chemin et est arrivé à en être le fondé d a rempli depuis huit ans, a accepté les fo la nouvelle Société. Il sera secondé dans Debraine, qui avait également mérité la c maison depuis quinze ans et qui depuis très importants services des Achats.

La maison, depuis son début, a pr croyable, les bénéfices nets augmentant ; bénéfices nets pendant les six dernier suivants :

On voit donc que les bénéfices nets presque trois fois plus forte qu'il n'est

conversation téléphonique, dont il n'entendit que la moitié dans les bureaux du journal.

L'*Intendant* Devos venait d'être appelé à l'appareil.

— Allo ! allo !..................

— ....

— Oui, c'est moi, M. Drumont.

— ....

— Non, Monsieur Drumont, il n'y a pas eu moyen ; c'était trop visible !

(2)

EXTR.

AUX CLASSES

CAPITAL : £

Divisé en 75,000 Actions de Préférence cumulatives à 7 0/0 de £ 5 (Fcs. 126) chaq
250,000 Actions ordinaires de £ 1 (Fcs. 25.20) chaque .. . .

Il n'y a pas d'Obligations et d'après les Statuts, il n

Emission au pair de 75.000 Actions de

Les actions ordinaires ne sont pas offertes en souscription publique

Les actions de préférence sont payables : 12/6 (Fcs. 15 75) en souscrivant, 37/6 (Fcs. 47 25) à la répartition, 25 (Fcs. 31 50) un mois après, 25 (31 50) deux mois après.

Les actions de préférence ont droit à un dividende cumulatif et privilégié de 7 pour cent par an, et ont la priorité sur les actions ordinaires comme Capital et comme Dividende. Les intérêts des actions de préférence seront payés trimestriellement les 15 février, 15 mai, 15 avril et 15 novembre de chaque année.

Les créances et le stock représentent un actif de plus de £ 216,000 (Fcs 5,400,000) qui est garanti par les vendeurs pour le chiffre ci-dessus.

Conseil d'administration

MM. RENÉ CAHEN (propriétaire actuel des « Classes Laborieuses », 46, boulevard de Strasbourg, Paris).
ROBERT EMMERIQUE, aux Classes Laborieuses depuis vingt-cinq ans, et depuis huit ans fondé de pouvoirs de la maison, 46, boulevard de Strasbourg, Paris, *directeur.*
EUGÈNE DEBRAINE, aux Classes Laborieuses depuis quinze ans, et depuis huit ans acheteur en chef, *sous-directeur*, 46, boulevard de Strasbourg, Paris.
CHARLES BAKER (administrateur délégué des Magasins de Chas. Baker and C°., Ltd., 271-274, High Holborn, Londres).
JOSEPH CASH (directeur de J. et J. Cash, Ltd., fabricants de serviettes), Coventry.
JAMES LEE (propriétaire et directeur des Magasins de nouveautés Atkinson and C°, 193 à 212, Westminster Bridge Road, Londres).

Banquiers à Londres

PARR'S BANK, LIMITED, Bartholomew Lane, Londres, E. C.

Banquiers à Par

GENERAL ASSOCIATION, LIMITED, 45,

Siège social

9, PRINCES STREET, BANK LO

Cette Société est formée dans le but d
de nouveautés bien connus à Paris sou
Laborieuses », situés 46 et 48, boulevar
et 87, rue du Faubourg-Saint-Martin, à
à Saint-Germain, Pontoise, Chantilly,
des annexes sous le nom du « Petit Sai
Germain et à Meulan.

D'après les arrangements qui ont été
jouira du grand avantage de la continu
tuelle de l'affaire. Monsieur Robert Em
la maison il y a vingt-cinq ans, a su gra
chemin et est arrivé à en être le fondé
a rempli depuis huit ans, a accepté les f
la nouvelle Société. Il sera secondé dans
Debraine, qui avait également mérité la
maison depuis quinze ans et qui depui
très importants services des Achats.

La maison, depuis son début, a pr
croyable, les bénéfices nets augmentant
bénéfices nets pendant les six derniè
suivants :

Bénéfices nets ann. 1891 (finiss. le 31 janvier 189
— — 1892 — — 189
— — 1893 — — 189
— — 1894 — — 189
— — 1895 — — 189
— — 1896 — — 189
— — 1897 sont estimés, en raison d
brutes, devoir dépasse

On voit donc que les bénéfices net
presque *trois fois* plus forts qu'il n'ét

— ....

— C'est, en effet, bien ennuyeux, c'était une bonne affaire.

— ....

— Oui, Monsieur Drumont.

— ....

— C'est peut-être possible ; je vais voir, Monsieur Drumont.

— ....

— Oui, monsieur Drumont, c'est une bonne idée et je vais tâcher de rattraper cette affaire.

Et, le lendemain, *la bonne idée* de Drumont était mise en pratique ; on supprimait le nom de Cahen et on encaissait le produit de la *bonne affaire* qu'on venait de *rattraper*.

Un autre jour, ce fut à propos des *Galeries Lafayette* et de la publicité faite par la *Libre Parole* à ce magasin.

Un Antijuif, très au courant des affaires de nouveautés et de lingerie — il est du bâtiment ! — écrivit pour signaler à Drumont que les *Galeries Lafayette* étaient un magasin Juif et que, par conséquent, la *Libre Parole* devrait se dispenser d'accepter leur publicité.

Voici la lettre qu'il reçut :

Paris, le 6 octobre 1899.

Monsieur,

Les *Galeries Lafayette* étaient dirigées par des Juifs ; ces derniers ont vendu à des *bons Français* qui ont mis ce magasin en Société anonyme et voilà pourquoi la *Libre Parole* s'autorise à faire de la Publicité.

Si demain les Rothschild passaient la main à des Français la *Libre Parole* ferait de la publicité pour la banque de la rue Laffitte.

Conservez vos illusions, cher Monsieur, et croyez à mes meilleurs sentiments.

L'Administrateur,
DEVOS.

Et c'est ainsi que fut enlevé à un Antijuif dévoué sa dernière illusion, celle qu'il se faisait de la bonne foi de Drumont et de son administrateur, car il savait que si les *Galeries Lafayette* avaient été mises en société anonyme, les propriétaires et directeurs étaient toujours les mêmes Juifs.

Il en était de même pour la *Compagnie des Warrants* des Juifs Cahen et Cie, dont la publicité s'étalait souvent et sur plusieurs colonnes de la *Libre Parole*.

On y lisait des boniments comme celui-ci :

De l'Amour! toujours de l'Amour! Vous qui aimez l'Amour, allez à la *Compagnie Française des Warrants* qui met en vente la liqueur d'Amour à 4 fr. 90 la bouteille, valeur réelle 10 fr.

Une autre fois, on vantait les valeurs *Pétroles de Sainte-Marie* lancées par les Juifs S. D. Cohen ou bien un ouvrage de Léo Taxil; ou encore on insérait la publicité de l'éditeur Rouff, alors qu'un auteur antijuif aurait eu de la peine à obtenir une pauvre petite ligne en faveur de son ouvrage.

C'est encore la *Banque Vormus* et toute une collection de financiers interlopes, que nous avions baptisés, dans l'*Antijuif*, les *Requins de la Bourse*.

D'abord, sous le nom de *Correspondance Marc*, on trouve le Juif Fribourg, embusqué derrière les guichets de sa *Banque Syndicale* dont la *Correspondance Marc* était le bulletin d'appel aux gogos, et dont la publicité devait être en bonne place chez Drumont.

Le Juif Fribourg fut un jour coffré; et, la veille même de son arrestation, alors que l'*Antijuif* avait déjà dénoncé les faits, Drumont faisait encore solliciter le Juif Fribourg pour une annonce dans l'almanach de la *Libre Parole* pour l'année 1903.

Derrière le *Financier Quotidien*, également locataire des colonnes de la *Libre Parole*, on trouve le Juif Milliaud.

Avec *l'Univers Financier*, organe de la *Banque de l'Industrie Française*, c'est le juif Dreyfus.

Au *Moniteur des rentiers*, fonctionne le Juif J. Lévis.

Et, lorsque le tenancier de l'officine n'est pas juif, c'est par exemple le banquier Gilbert, qui fonde la *Banque Catholique* et le *Messager de l'Epargne*, lesquels tombent en déconfiture et emportent, aux naïfs souscripteurs, dont pas mal de lecteurs de Drumont trompés par la *Libre Parole*, un nombre respectable de millions.

Le *Bulletin Financier* de Drumont, pour n'être plus entre les mains de J.-B. Gérin, n'en vante pas moins les valeurs les moins recommandables.

Telle celle des *Fers et Aciers Robert* cotés à 140 francs, pour lesquelles Drumont annonçait des cours prochains encore plus élevés, et qui dégringolèrent d'un seul coup à 30 francs..., pour n'avoir plus bientôt que la valeur du papier d'emballage.

Ou bien encore les *Mines d'or du Klondike*, les plus riches du monde entier, dont un *Syndicat!* annonce dans la *Libre Parole* l'émission à 87 fr. 50 et qui revenaient aux vendeurs à 3 fr. 50.

Un mois après, le coup fait, elles étaient à 0 fr. 50 à la *Bourse des Pieds Humides;* et même à ce prix elles ne trouvaient pas acheteur.

Je pourrais encore parler en détail de la *Cote financière*, de la *Caisse des Mines*, du *Comptoir National des Rentiers*, du *Conseil Financier*, de la *Banque Lyonnaise* qui tous trouvaient bon accueil à la *Libre Parole*, moyennant partage des sommes extorquées aux lecteurs de Drumont.

La liste de ces valeurs est édifiante et je n'en donne ici qu'une très faible partie :

Société des Bois entrecroisés — Société Liva et Tavagnasco — Casino de Chaudé-Fontaine — Charbonnages de Colombes — Venise à Paris — Union des Œuvres — Vichy-Etoile — La Valpelline.

Puis aussi :

La *Compagnie Générale des Mines*, dont les actions émises à 105 francs..., sont, immédiatement après, invendables.

Les *Biens Fonciers*, titres vendus 325 francs... qui tombent à 10 francs...

Les *Katchkar* — privilégiées S. V. P. — qui de 600 francs arrivent immédiatement à 8 francs...

Et combien d'autres encore :

Mines de Biabaux — Mines de l'Hérault, etc., etc...

La *Libre Parole* n'est plus un journal, ce n'est même plus un simple bazar, c'est la caverne d'Ali-Drumont, mais il y a plus de 40 voleurs.

Pour finir cette longue série, deux citations encore, mais combien édifiantes !

On se souvient d'un article de Drumont dans la *Libre Parole* du 18 octobre 1892 sur la *Tribu des Rophé*.

J'en cite quelques parties :

Le nom d'Alcide Rophé vient de s'ajouter à l'interminable liste des banquiers véreux qui ont enlevé leurs économies à de trop naïfs clients... Il est vrai que, pour consoler les victimes, on annonce que, dans le quartier, d'innombrables maisons similaires vont s'effondrer de la même façon.

Il y a là une occasion d'étudier un aspect original de l'état social extraordinaire, au milieu duquel nous vivons, de saisir sur le vif ce qu'a d'extravagant, de bizarre, de cocasse, cette société actuelle, si souvent décrite et si peu connue.

Je crois qu'Alcide Rophé n'avait guère d'autre antécédent qu'un pouff qui avait fait quelque bruit jadis. Mais la plupart des fondateurs de ces banques interlopes sont purement et simplement des repris de justice ; ils ont tous à leur actif une ou plusieurs condamnations pour des faits analogues (1).

Macé-Berneau avait été condamné. Mary Raynaud avait été gratifié de deux ans de prison avant de fonder la Banque d'Etat. Cela ne l'a pas empêché de soumissionner des emprunts municipaux et même de se présenter à la députation et d'être élu.

(1) Combien ces lignes sont intéressantes à lire alors que ces dernières années les colonnes de la *Libre Parole* étaient remplies par la publicité de ces *banques interlopes* et de ces *banquiers véreux* tous *repris de justice*.

Un des directeurs de la *Banque des Chemins de fer* (1), sur les livres de laquelle on trouverait les noms de beaucoup de députés en vue, avait été condamné en 1878 à six mois de prison ; en 1881 il avait subi une nouvelle condamnation à quinze mois... Il avait changé de nom sans se donner, d'ailleurs, la peine de cacher beaucoup le premier nom, et il était en rapport avec un grand nombre d'hommes politiques (2).

Après cet article, on pouvait penser que jamais les Juifs Rophé ne s'aventureraient à proposer de la publicité à la *Libre Parole* de crainte d'y être reçus à coup de botte et de redescendre l'escalier plus vite qu'ils ne l'auraient monté.

C'est du moins ce que vous et moi aurions pensé et, en cela, nous nous serions, comme on dit vulgairement, « mis le doigt dans l'œil ».

Et les Juifs Rophé, qui connaissent le cœur de Drumont et ont parfaitement compris la véritable signification de l'article publié contre eux, n'hésitèrent pas à envoyer leurs annonces à la *Libre Parole*, pour leur officine de la rue de la Banque.

Et leurs annonces furent parfaitement accueillies et insérées moyennant bonne redevance.

Cet exemple des Juifs Rophé de la *Tribu des Rophé* est encore surpassé par celui de Mary Raynaud dont Drumont rappelait également les aventures dans cet article du 18 octobre 1892.

Drumont ne fut pas tendre pour ce financier ; et, dans le *Testament d'un Antisémite*, on a lu les lignes qu'il lui consacrait :

Je les rappelle :

Mary Raynaud, avec l'expérience que pouvaient lui donner ses trois ans de prison (page 177).

(1) Ce directeur de la Banque des Chemins de fer, le sieur Calais dit Mollien, est revenu opérer en France une fois la prescription acquise et, journellement, les affaires qu'il lance figurent aux annonces ou dans le *Bulletin Financier* de la *Libre Parole*. Un *Requin* de plus ou de moins !

(2) Il n'a pas changé aujourd'hui et c'est avec Drumont et son journal qu'il est maintenant en rapport d'affaires.

Qu'a volé Mary Raynaud ? Quatre ou cinq pauvres millions.

A qui les a-t-il volés ? A des gens qui savaient à n'en pas douter qu'on risque quelque chose quand on veut toucher 30 0/0 l'an de son argent (page 196).

Mary Raynaud spécule et perd l'argent de ses clients (page 222).

Donc Drumont ne peut invoquer qu'il ignorait Mary Raynaud et ses « opérations financières ».

Croyez-vous que les colonnes de la *Libre Parole* aient été fermées à l'ex-directeur de la *Banque d'Etat*, condamné à trois ans de prison, le jour où, libéré, il vint reprendre le cours de ses « affaires », interrompues de la façon que l'on sait ?

Ce serait bien mal apprécier Drumont.

Libéré, Mary Raynaud s'empressa de remplacer son ex-*Banque d'Etat* par le *Crédit International*, ayant pour Moniteur spécial le *Financier International.*

Et les colonnes de la *Libre Parole* furent ouvertes à ce *Financier International*, guide sûr et intègre des Rentiers.

Cette nouvelle entreprise eut le sort de la première, et, un jour, après une année ou deux de « travail », Mary Raynaud leva de nouveau le pied, partit pour l'Angleterre et laissa sa clientèle, dont Drumont avait contribué de son mieux à entretenir la confiance, sans nouvelles et sans argent.

Dans le *Testament d'un Antisémite* Drumont, faisant allusion à l'hospitalité qu'avait trouvée Mary Raynaud au *Gaulois* d'Arthur Meyer, pour dépouiller l'épargne, écrivait :

(Page 245) Imaginez quelle attitude piteuse nous aurions, vous ou moi, si dans un journal nous appartenant, l'homme chargé par nous de la partie financière était parti en emportant l'argent d'autrui.

Il nous semblerait que chacun va nous désigner du doigt en disant : « Connaissez-vous ce directeur de journal qui ose

parler dans sa feuille des scandales républicains? C'était l'associé d'un voleur déjà condamné à trois ans de prison. »

Lorsque Mary Raynaud s'enfuit pour la seconde fois, je me demandais quelle *attitude piteuse* allait avoir Drumont et la *Libre Parole,* Directeur et journal se trouvant pris en flagrant délit de complicité avec *un voleur déjà condamné à trois ans de prison.*

Drumont ne fut pas « piteux » le moins du monde et il prit cela très bien, à son habitude.

Il fit faire un *Fait divers* bien senti où il blaguait impudemment les *éternels gogos,* victimes des financiers, louches qui finissent toujours par lever le pied.

Et Drumont a raison, en fait, d'affecter un tel mépris pour les *Eternels gogos,* puisqu'il y a encore, si réduit qu'en soit le nombre, des lecteurs pour son journal et des clients pour les filous qui partagent avec lui.

Pour terminer cette si longue, quoique si incomplète, énumération des tripotages et des affaires louches auxquels Drumont s'est mêlé ou qu'il a imaginés, je vais finir par l'exposé de deux des plus significatives *opérations* du Directeur de la *Libre Parole* au cours de ces dernières années.

J'ai dit que Drumont était un maître-chanteur et qu'il employait volontiers la menace et l'intimidation pour extorquer de l'argent aux Juifs comme aux non-Juifs, des places et des faveurs à nos gouvernants et aussi pour obtenir ce qu'il désire, soit pour lui et pour ses amis, soit contre ses adversaires.

Parmi les innombrables chantages qu'il a commis, il en est un qui demande qu'on en parle longuement.

C'est celui dont a été victime la Compagnie d'assurances la *Coopération,* qui fut contrainte, par Drumont et son Intendant, de leur verser de très fortes sommes et de subir des traités de publicité extrêmement onéreux.

Lorsque je reçus à Bruxelles la visite du fondateur de

cette Société, M. Reuilly, qui venait me demander le concours de nos journaux, il me conta dans tous ses détails la manœuvre employée pour lui faire verser une première somme de 20,000 francs, en plus de ce qu'il avait déjà payé à Drumont et à son acolyte, pour les articles déjà insérés dans la feuille du boulevard Montmartre.

Voici, du reste, le récit qu'il me fit de son aventure, récit dont d'autres personnes ont eu également la confidence et qui sont prêtes à déposer si besoin était.

— Lorsque j'eus terminé le projet de constitution de la *Coopération*, me dit M. Reuilly, l'idée me vint d'aller voir Drumont, qui me reçut avec l'air mi-aimable, mi-désagréable que connaissent bien ceux qui l'approchent. Je lui exposai mon idée, lui offrant de placer le projet sous son haut patronage, en me réservant seulement d'en rester l'exécuteur pratique.

Drumont m'écouta, parut s'intéresser à ce que je lui exposai ; et, lorsque j'eus terminé, il me dit :

— Votre idée me paraît bonne, mais vous savez *combien je suis étranger!* aux affaires, quelle est *mon ignorance profonde à leur sujet!*

Voyez donc mon Administrateur, M. Devos, et ce qu'il fera, sera bien fait.

Je franchis donc la porte qui sépare le bureau du *Maître* de celui de l'*Intendant*, et je recommençai mes explications, que M. Devos écouta de l'air d'un bœuf qui entend un opéra.

Sa figure ne s'éclaira qu'à mes derniers mots ; et je fus abasourdi d'entendre le représentant de Drumont me dire, en me tapant sur la cuisse :

— Tout cela, c'est très joli, mon cher monsieur, mais : *avez-vous de la galette?*

Et comme, effaré d'une pareille réponse, je regardais autour de moi pour bien m'assurer que j'étais à la *Libre Parole*, dans les bureaux du journal désintéressé! par

excellence, l'*Intendant* me renouvela sa question, en ajoutant :

— Vous paraissez ne pas me comprendre ?

Je n'avais que trop bien compris, et mon silence venait de ma stupéfaction.

L'*Intendant* m'indiqua, alors, les conditions auxquelles la publicité de la *Libre Parole* pouvait être acquise à mon projet.

Avec les Amis, que j'avais déjà réunis, nous lançâmes le premier appel de fonds, et j'eus le regret de constater que de tous les journaux, dont nous avions besoin pour notre publicité, ce fut celui de Drumont qui nous coûta le plus cher et dont les exigences furent les plus grandes.

Je n'en avais pas fini avec celui-ci ; et, alors que nous étions en plein lancement de notre émission, je lus, dans la *Libre Parole*, des annonces en faveur d'une compagnie similaire, dont le titre pouvait faire confusion avec le nôtre.

Ces annonces étant contraires à nos conventions avec MM. Drumont et Devos, j'allai voir ce dernier pour lui faire part de ma surprise. Il m'en procura aussitôt une nouvelle en me répondant textuellement :

— Que voulez-vous, mon cher M. Reuilly, *les affaires sont les affaires ;* et je dois vous informer, d'accord avec Drumont, que nous ne pouvons continuer à insérer vos articles et vos annonces, que si vous signez immédiatement avec nous un traité de publicité, nous assurant 20,000 francs pour cette première année.

Sans cela, ajouta-t-il, nous serons bien obligés d'accepter les propositions qui nous sont faites par vos concurrents qui nous offrent cette somme.

Et, comme je sursautais et manifestais ma stupéfaction, M. Devos ajouta :

— Il est bien entendu que ces 20,000 francs... seront payables d'avance ; car nous ne voulons pas courir les risques de l'insuccès de votre entreprise.

— Si, auparavant, me dit M. Reuilly à ce passage de

son récit, j'avais des illusions sur Drumont et sur Devos, elles disparurent complètement ce jour-là.

Je me trouvais en présence *d'un chantage parfaitement caractérisé*, et Drumont et Devos mettaient, à la *Coopération* comme à moi, le couteau sur la gorge, en me disant : ou tu paieras ou tu mourras.

J'ai bien regretté, à ce moment-là, que l'affaire fût déjà si largement engagée, car je me serais empressé d'y renoncer et de dire pourquoi.

Malheureusement, il était trop tard et MM. Drumont et Devos le savaient bien.

C'est pourquoi ils spéculaient sur la situation et imposaient à la *Coopération* une aussi lourde contribution, sous peine de mort.

Nous nous coupâmes donc un bras, pour sauver le corps menacé tout entier ; *mais je fus fixé*, ainsi que mes amis, sur les procédés de Drumont, que nous considérions autrefois comme un *philosophe désintéressé*, dont le seul souci était de répandre des idées et de rester, ainsi qu'il me le disait, au cours de ma première visite à la *Libre Parole*, « *absolument étranger aux affaires* ».

Lorsque je portai à l'*Intendant* de Drumont le traité signé et nos 20,000 francs, je dis à Devos :

— Le sacrifice que vous nous imposez est extrêmement lourd, il dépasse même tout ce que nous avions prévu et nous avons pensé que, peut-être, M. Drumont voudrait bien faire un article sur la *Coopération*, expliquer son but essentiellement antijuif et antimaçonnique, afin qu'au moins le plus grand nombre de ses lecteurs deviennent les clients ou les participants de notre association.

— Cela n'est pas possible me répondit l'*Intendant*, Drumont ne peut pas faire d'article d'affaires sans se diminuer et, s'il le pouvait, me dit-il en se rengorgeant, *je doublerais ses appointements*.

En me rappelant cette réponse du gros Devos, M. Reuilly ajoutait à quel point il en fut étonné.

Cette idée des appointements de Drumont, doublés par

Devos, lui avait paru à juste titre monumentale. Elle donne la mesure exacte des compromissions auxquelles s'est prêté celui qui exploita le dévouement désintéressé de tant d'Antijuifs, et dont le neveu de sa cuisinière parlait avec cette désinvolture,

Quelle chute pour l'*Incontesté !*

Se voir ainsi traité par un être d'intelligence et d'instruction absolument nulles, et dont l'éducation reste de beaucoup au-dessous de celle du plus humble des charretiers ! !

J'ai appris que, depuis, les 20,000 francs extorqués à la Coopération, de la façon qui me fut contée par M. Reuilly ont été suivis de 20,000 autres.

Je n'en ai pas été surpris ; le contraire, seul, aurait pu m'étonner ; et, lorsque Drumont disait, un jour, dans le papier timbré qu'il envoyait à l'imprimeur de notre journal *qu'il nous trouvait trop pauvres*, nous les Antijuifs indépendants, dont la ruine, la prison et l'exil furent le lot, j'avais quelque raison d'être plus fier de notre pauvreté que lui de son insolence de parvenu, dont la fortune est le résultat du vol, de l'escroquerie et du chantage.

Il est bien entendu que si MM. Drumont et Devos hurlaient encore à la calomnie, à propos de cette histoire, parfaitement authentique, je suis à leur entière disposition pour en fournir les preuves.

Depuis mon retour, j'ai pu voir les directeurs actuels de la *Coopération* et j'ai appris, avec satisfaction, que cette affaire, dirigée par des hommes capables et actifs, avait définitivement écarté Drumont et ses acolytes ; et que notre honorable ami, M. de Tinseau, qui avait eu la confirmation du chantage opéré par Drumont contre la Société, avait adressé au Directeur de la *Libre Parole* une lettre que celui-ci s'est bien gardé de publier.

La seconde opération de Drumont rentre dans la catégorie des entreprises politico-pharmaceutiques, et lors-

que je l'ai connue, par Me Joseph Ménard, je ne pouvais, comme je l'ai dit, en croire mes oreilles.

Il s'agit de la drogue vendue, encore actuellement, sous le nom de *Traitement du Chartreux.*

L'histoire de l'invention de cette drogue est curieuse.

Elle fut d'abord dénommée *Traitement des RR. PP. Chartreux* et on recommandait aux acheteurs, pour éviter la contrefaçon, d'exiger la signature de garantie :

Du Prieur Dom Marie.

Cela dura quelques mois, depuis novembre et décembre 1897 jusqu'à la fin de mars 1898.

A partir de cette époque les *RR. PP. Chartreux* disparaissent de l'annonce et ce n'est plus que le :

Traitement du Chartreux.

Les religieux avaient protesté contre l'abus fait de leur nom avec une impudence que nul jusqu'à ce jour n'avait osé pousser aussi loin.

Mais si les *RR. PP. Chartreux* avaient disparu de l'annonce, on laissait encore la mention :

Exiger la signature du Prieur Dom Marie.

De nouvelles protestations des religieux font dégringoler *Dom Marie* du grade de *Prieur* de l'Ordre au rang de simple R. P.

Aussi, pour remplacer *le titre* disparu, on dit alors aux acheteurs qu'il leur faut exiger :

La signature Dom Marie et le Timbre bleu de l'Etat français.

Le cliché de l'étiquette, que je reproduis plus loin, donne un échantillon du boniment, imaginé par Drumont-Devos, pour mieux surprendre la confiance des malades.

La signature *Dom Marie* est l'œuvre de Devos et il suffit de comparer cette signature avec les autographes, du personnage, contenus dans ce livre, pour s'en assurer, sans avoir besoin pour cela d'être « expert en écritures ».

C'est même à propos de cette signature, créée par Devos, que se produisit un incident comique.

Il avait été convenu, entre Drumont et son *Intendant*, que celui-ci ferait exécuter cette signature et, pour éviter toute indiscrétion, il l'avait faite lui-même.

Mais, ignorant la différence d'orthographe du « Don Christobald » d'un roman qui faisait alors ses délices, au « Dom Marie » à créer, il écrivit *Don Marie.*

Et Drumont eut toutes les peines du monde à lui faire comprendre qu'il fallait écrire *Dom.*

On ne peut s'imaginer combien cet incident égayait Mᵉ Ménard qui l'avait connu des premiers, et combien il amusa plus tard Gaston Méry et son *associée*, qui s'empressèrent tous deux d'en profiter pour démolir encore un peu l'*Intendant* dans l'esprit du *Cher Maître.*

— Ce n'est pas avec M. Méry, disait la dame, que ces ennuis seraient à craindre ! Il est si bête, ce gros Devos !

Ce cliché reproduit exactement celui que Drumont et Devos publient sur les brochures vantant les vertus de leur drogue, brochures signées d'un docteur *François Demaude*, lorsque le panégyriste n'est pas le Dʳ *Félix Laroche.*

Ces deux personnages existent-ils réellement ou sont-ils inventés de toutes pièces par Drumont et son *Intendant ?*

Je pencherais plutôt vers cette seconde hypothèse, et cela ferait, non un seul faux, commis par Devos au moyen de la signature *Dom Marie*, mais trois faux bien caractérisés.

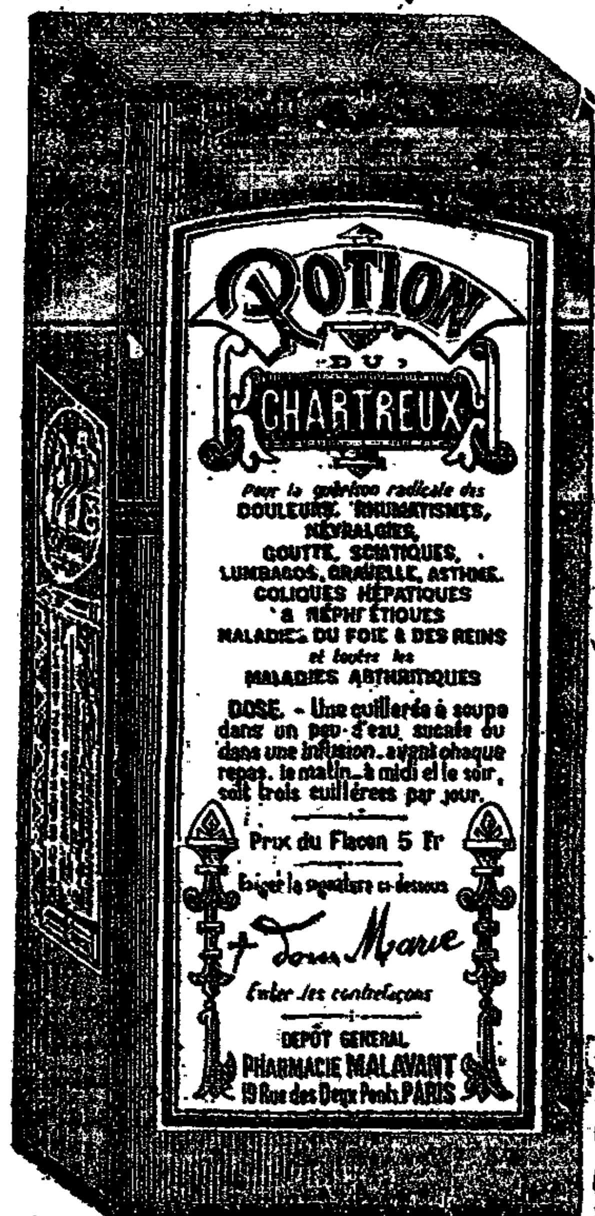
Et, cependant, ces faux restent impunis.

Depuis des années, le même trafic criminel se continue sans que le Parquet, sévère applicateur de la loi aux petits fraudeurs, se soit encore décidé à intervenir pour empêcher le commerce criminel de la *Maison Drumont and Co.*

Pourtant aucun doute ne peut exister et cette affaire du

LE TRAITEMENT DU CHARTREUX

Comme toutes les bonnes préparations, le TRAITEMENT DU CHARTREUX *a des imitateurs, et, bien souvent, des malades nous ont dit avoir acheté, chez un pharmacien un Traitement portant une marque similaire et que ce Traitement ne leur avait produit aucun soulagement.*



Pour éviter les **CONTREFAÇONS**, *il faut toujours exiger que les flacons du* **TRAITEMENT DU CHARTREUX** *soient contenus dans une boîte dont nous donnons ci-contre la reproduction et que la boîte et les flacons portent les étiquettes avec la signature* **DOM MARIE.**

Sur le côté de la boîte il doit y avoir la bande de garantie avec le TIMBRE BLEU DE L'ÉTAT FRANÇAIS.

Traitement du Chartreux tombe sous l'application de l'article 405 du Code pénal qui dit :

Article 405 du Code pénal. — Quiconque, *soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités*, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour présenter *l'existence de fausses entreprises*, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, se sera fait remettre ou délivrer, ou aura tenté de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges, et aura, par un de ces moyens, escroqué ou tenté d'escroquer la totalité ou partie de la fortune d'autrui, sera puni d'un emprisonnement d'un an au moins ou de cinq ans au plus, et d'une amende de 50 francs au moins ou de 3,000 francs au plus.

Le coupable pourra être, en outre, à compter du jour où il aura subi sa peine, interdit pendant cinq ans au moins et dix ans au plus du droit mentionné à l'article 42 du présent Code. Le tout, sauf les peines plus graves, s'il y a un crime de faux. (Code Pénal 9, 40, 147 et suivants et 165.)

Et, non seulement l'article 405 du *Code pénal* est applicable en la circonstance, mais de nombreux arrêts de cassation confirment absolument cette application.

J'en cite quelques-uns ici :

L'usage d'un faux qualifié pour présenter l'existence d'un crédit imaginaire, suivi de la remise d'une somme d'argent, suffit pour constituer le délit d'escroquerie, abstraction faite de toutes autres manœuvres frauduleuses *(Cassation*, 9 Septembre 1844, 25 Août 1854.)

Et même l'usage *d'un faux* nom et *d'une fausse qualité*, à l'aide desquels on se fait remettre des fonds ou des valeurs, est constitutif du délit d'escroquerie, indépendamment des manœuvres frauduleuses quelconques (cassation du 4 Février 1858.)

La tromperie sur la nature de la marchandise vendue peut être considérée comme constituant le délit d'escroquerie, lorsque, pour déterminer l'acheteur à acheter la marchandise,

le vendeur a fait usage d'un faux nom et d'une fausse qualité. (Cassation du 10 Décembre 1858.)

Les allégations mensongères deviennent des manœuvres frauduleuses, lorsqu'elles sont accompagnées d'actes extérieurs et matériels destinés à donner crédit à ces allégations. (Cassation 13 Juin 1857, 13 Février et 20 Décembre 1862; 12 et 17 Novembre 1864.)

Tous ces arrêts et notamment ceux du 4 février et du 10 décembre 1858 et suivants sont précis et ne prêtent à aucune hésitation.

Eh bien! non seulement le Parquet, qui a connu cette affaire du faux *Prieur Dom Marie* et du faux *Traitement du Chartreux*, n'a pas poursuivi d'office, comme c'était son devoir, mais il a objecté, à la question posée de sa non-intervention : *qu'il n'avait reçu aucune plainte.*

Lorsque je connus cette réponse, je résolus de combler cette lacune et je pris l'initiative de la plainte que je portai moi-même à M. Fabre, procureur de la République, lequel ne me sembla pas très enthousiaste à poursuivre Drumont et ses acolytes (1).

Plus il me montrait d'hésitation, plus je m'obstinais dans mon idée de pousser l'expérience jusqu'au bout, et je produisis à M. Fabre toutes les preuves à l'appui de ma plainte.

Le procureur de la République dut donc se résigner à intervenir et, quelque temps après, je recevais une convocation au Cabinet de M. Fabre, où je me rendis, assez curieux de savoir le résultat de l'enquête qu'on m'avait annoncée.

M. Fabre m'informa qu'il avait fait interroger le pharmacien, successeur de M. Malavant — mort depuis près de deux ans, et dont on inscrit cependant encore le nom sur les étiquettes et les brochures du *Traitement du Chartreux*, — et que ce pharmacien lui avait déclaré que ma

(1) Un simple rapprochement entre l'affaire du faux *Dom Marie* et le faux *Traitement du Chartreux*, et la falsification de la marque des Eaux de Cologne de Jean-Marie Farina montre combien Drumont et Devos devaient être d'accord contre moi avec les Roblin père et fils.

plainte n'avait aucune raison d'être, *car M. Devos n'était absolument pour rien dans la fabrication et la vente du produit;* et que l'administrateur de la *Libre Parole* était simplement *son agent de publicité.*

En me communiquant ce procès-verbal d'enquête, M. Fabre me semblait débarrassé d'un gros souci, celui d'être obligé de poursuivre Drumont et Devos pour un crime de faux, dont la réalité est pourtant indéniable.

Je regardai M. Fabre et je lui répondis :

— Je regrette, Monsieur le Procureur de la République, de relever un acte aussi irrespectueux de la part des vendeurs du *Traitement du Chartreux*, mais je suis obligé de constater que ces Messieurs *se sont payé la tête* des magistrats et des enquêteurs de votre parquet.

— Mais, comment cela, Monsieur Guérin ? me dit notre indulgent (1) Procureur de la République.

Et, alors, je donnai à M. Fabre la preuve irréfutable que les marques *Traitement du Chartreux* (agrémentées des différentes orthographes : *Du Chartreu, Duchartreu, Deschartreux, des Chartreux)* étaient bien déposées par M. Devos, leur propriétaire, sous les n[os] 70,708, 70,709, 70,710, 70,711, 70,712 et enregistrées au *Bulletin officiel de la propriété industrielle et commerciale* (publication officielle du *Ministère du Commerce)* dans son numéro du 1[er] août 1901.

En même temps que ces marques, Devos déposait aussi celle de la *Tisane du D[r] Laroche, D[r] Félix Laroche* et de la *Poudre des Chabannes* (2) — *tonique, digestive* et *laxative;* toutes les vertus indispensables aux bonnes recettes !

M. Fabre parut un peu ennuyé de mon insistance et de la précision de mes preuves ; mais il m'affirma qu'il allait faire le nécessaire pour continuer l'enquête et établir la vérité.

(1) Indulgent pour MM. Devos et Drumont, car M. Fabre, il n'y a pas très longtemps *occupait personnellement* le siège du ministère public dans l'affaire Jaluzot-Printemps-Rayon d'Epargne, pour requérir contre M. Jaluzot l'application de l'article 405 du Code pénal qui atteint si incontestablement Drumont et Devos, leur Traitement du Chartreux et la fausse signature « Dom Mario ».

(2) Dépôts 70.713; 70.714; 70.715.

Je le quittai, persuadé qu'il n'en ferait rien et que si nombre de personnages politiques et financiers étaient devenus *Tabou* à la *Libre Parole*, Drumont et son entourage étaient également *Tabou* au Parquet de la Seine.

Aussi ne fus-je pas surpris de recevoir, quinze jours après, un avis de M. Fabre, me disant *qu'il n'y avait lieu de suivre sur ma plainte.*

Je ne me décourageai pas, et, voulant pousser jusqu'au bout cette affaire, j'allai au *Ministère de la Justice* où je renouvelai ma plainte en faux contre Devos, tout en manifestant ma surprise de la réponse extraordinaire de M. Fabre, ajoutant que je devais supposer : ou qu'on avait peur de Drumont, ou bien que les services qu'il avait rendus, ou fait rendre par certains individus de son entourage, lui assuraient une scandaleuse impunité.

Il me fut affirmé qu'il n'en était rien et que nul ne devait échapper aux conséquences des délits et des crimes commis.

J'attends ; et ma plainte suit son cours en ce moment.

Au cours de ces derniers mois, j'ai cependant appris une chose intéressante ; c'est que M. Chaumié, Ministre de la Justice, est, depuis plusieurs mois, l'objet de démarches pressantes de la part de Drumont et par l'entremise de l'ordinaire messager du Directeur de la *Libre Parole* auprès des gouvernants : Papillaud.

A côté de la tromperie dont sont victimes les malades, et des crimes et délits tombant sous l'application de l'article 405 du Code pénal, il semble que Drumont aurait dû éviter d'abuser du nom des *Chartreux* et de compromettre un ordre religieux dans de malpropres spéculations.

Ce serait bien mal connaître Drumont que le supposer capable d'être arrêté par un scrupule aussi honorable.

Bien loin de respecter les droits des *Chartreux*, il ne leur a pas pardonné leurs protestations contre l'abus fait de leur nom.

Ces protestations furent nombreuses, notamment au mo-

ment où Drumont-Devos faisaient insérer, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Grenoble*, des annonces que cette publication acceptait de bonne foi.

Et, le 30 janvier 1902, cette *Semaine religieuse* publiait la note suivante :

Nos lecteurs ont pu voir, plusieurs fois déjà à cette même place, une réclame intitulé *Traitement du Chartreux Dom Marie*. Nous recevons, à ce sujet, de la *Grande Chartreuse*, la note suivante que nous nous faisons un devoir de publier :

Les *RR. PP. Chartreux* déclarent qu'ils sont absolument étrangers au *Traitement du Chartreux Dom Marie*. Ils protestent contre une *usurpation* de leur nom qui ne peut qu'induire le public en erreur sur l'origine de ces produits.

Le Père PROCUREUR.

En présence de ces protestations, si Drumont avait eu la moindre probité, il se serait empressé de supprimer son *Traitement du Chartreux* et de défendre à son *Intendant* et associé *d'abuser plus longtemps du nom des religieux de la Chartreuse* pour *induire le public en erreur sur l'origine du produit*, affublé du titre *Traitement du Chartreux*.

Cette conduite s'imposait d'autant plus à Drumont qu'il s'affirme catholique, et catholique convaincu et pratiquant — ah ! le bon billet ! — et qu'il a écrit nombre d'articles pour défendre les congrégations.

Ces articles sont faits pour les lecteurs naïfs ou mal informés et ils font partie de la comédie jouée par Drumont pour tromper l'opinion, comme il continue à tromper les malades.

Lors de nos premiers conflits avec Drumont, quand il poussa l'audace jusqu'à prétendre, par papier d'huissier, que l'accuser lui et son *Intendant* d'avoir abusé du nom des Chartreux et d'avoir inventé un prieur *Dom Marie*, était une calomnie, nous écrivîmes au Supérieur des Chartreux pour être informés exactement.

Voici la réponse qui nous fut adressée :

J. M. J.

GRANDE CHARTREUSE, 30 mars 1902.

Monsieur le Directeur de *l'Antijuif*,

En réponse à votre honorée lettre du 27 mars, je déclare que les Chartreux sont absolument étrangers au traitement médical, dit *Traitement du Chartreux* du *R. P. Dom Marie*.

Ils ne connaissent ledit traitement que par les journaux.

Vous me demandez, Monsieur, si mon nom est bien celui dont on a fait usage pour le produit lancé sous le couvert de M. Malavant de Paris. — Au bas de cette lettre ma signature répondra sans ambiguité à cette question.

Je n'ai du reste jamais connu chez nous un profès du nom de *Dom Marie*, et je puis affirmer, en connaissance de cause, que depuis le jour où l'on m'a imposé la charge de gouverner l'ordre des *Chartreux*, c'est-à-dire depuis bientôt dix ans, pas un religieux n'a porté ce nom ni en France ni à l'étranger, si ce n'est un novice qui vient de nous quitter après être resté chez nous 5 mois.

Veuillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

F. MICHEL,
***Prieur des Chartreux*.**

***P. S.* — J'ajoute ceci, comme éclaircissement : le nom de Marie est porté par beaucoup de religieux comme premier ou second nom. Ainsi nous avons un Dom Marie Joseph, un Dom Marie Augustin, un Dom Pierre Marie etc., etc. Mais un Dom Marie tout court, non, je déclare qu'il n'y en a pas.**

F. M...

Donc, pas de *Dom Marie* et encore moins de *Prieur Dom Marie*.

Voulant être renseigné plus complètement encore sur le côté commercial de l'entreprise de Drumont-Devos, nous écrivîmes une nouvelle lettre pour demander certaines précisions et nous reçûmes de M. l'abbé Rey, une assez longue réponse dont je tire quelques extraits.

20 mai 1902.

Monsieur le Directeur de l'*Antijuif*,

En ma qualité de propriétaire des marques de la *Grande Chartreuse*, le R. P. général me charge de répondre à votre lettre du 12 courant.

Je mets à part toute question de personnes et je déclare que les *Chartreux* ont toujours protesté, même par la voie des journaux, contre l'emploi de leur nom pour désigner des produits quelconques.

Les *Chartreux* n'étant pas reconnus pouvaient-ils poursuivre devant les tribunaux ?.....

Je crois avec *tous les Chartreux* que M. Devos n'a pas le droit d'appeler ses produits *Traitement du Chartreux*.

Il y a là une question de droit que je serais heureux de voir trancher par un tribunal et les *Chartreux* seraient alors débarrassés d'une foule de lettres se rapportant au produit susnommé.

L'abus cesserait et la délicatesse commerciale et industrielle y gagnerait.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

Abbé C. Rey.

Drumont spéculait sur ce que les *Chartreux*, n'étant pas reconnus, ne pouvaient lui interdire de *tromper le public* en *abusant de leur nom*, et cet abus continua et continue encore *aux dépens de la délicatesse industrielle et commerciale.*

Et aujourd'hui que les Chartreux ont été expulsés, comme congrégation non autorisée, et leur marque la *Chartreuse* saisie, M. le Procureur de la République Fabre continue à laisser Drumont-Devos tromper le public avec leur *Traitement du Chartreux* qui lui, n'a été ni saisi, ni même inquiété.

N'ai-je pas le droit de dire encore à ce sujet :

De quels services inavouables cette singulière tolérance et cette impunité scandaleuse sont-elles donc le salaire ! !

Non seulement Drumont abusa, et continue à abuser du nom des Chartreux, mais il fit encore mieux au moment de leur expulsion.

A ce moment nous constatâmes une modification dans l'annonce publiée, le lundi, dans la *Libre Parole*.

La *Potion du Chartreux* — car il y a dans le *Traitement :* Potion, Pilules et Pommade ; il faut bien en faire pour tous les goûts — auparavant indiquée comme coûtant 5 francs..., était portée à 6 francs... et le *Traitement* complet facturé 9 francs (comprenant la potion 6 francs et la pommade 3 francs).

La raison de cette augmentation de 1 franc était intéressante à connaître.

L'un de nos amis se rendit à la pharmacie de la rue des Deux-Ponts et demanda un *Traitement du Chartreux*.

En recevant le paquet, qu'on venait de lui préparer, il allongea 8 francs...

— Mais c'est 9 francs lui fit-on observer.

— Comment, 9 francs ? Mais j'ai toujours payé 8 francs.

— C'est exact, monsieur, mais nous avons dû augmenter ce *Traitement* de 1 franc depuis l'expulsion des *Chartreux;* car, maintenant il nous faut supporter des frais beaucoup plus considérables pour faire venir ces produits d'Espagne, où nos *bons religieux* ont dû se réfugier, après les persécutions que leur font subir cet abominable Combes et notre odieux gouvernement de francs-maçons.

Et à l'appui de ce *boniment*, stupéfiant de cynisme, puisqu'on sait que cette drogue n'a jamais cessé d'être fabriquée rue des Deux-Ponts à Paris, on produisit à notre ami une circulaire du Dr *François Demaude* — où diable peut bien percher ce singulier médicastre ! — sur la couverture de laquelle on avait ajouté au tampon rouge :

A partir du 1er juillet 1903.

Le prix de la Potion du *Chartreux* sera de 6 francs.

J'ai conservé cette brochure et elle ne dépare pas, on en conviendra, la collection des documents curieux que j'ai pu réunir depuis quatre ans sur les spéculations malpropres des *Trafiquants de l'Antisémitisme.*

Qu'on ne se figure pas que le « bon Public » reste incrédule devant les « boniments » publiés par la maison *Drumont and Co*, car voici un échantillon de la correspondance accompagnant la demande d'envoi de la drogue de la rue des Deux-Ponts.

Paris, 11 janvier 1903.

Monsieur,

Veuillez m'envoyer à l'adresse ci-dessus, deux flacons de Baume des Chartreux et un flacon de Pastilles.

Je voudrais vous recommander de faire une grande provision de ces excellents médicaments pour le cas (malheureusement probable) où les *Chartreux* viendraient à quitter la France.

Pour Dieu! ne laïcisez pas ces remèdes, *faits avec tant de soins et de patience par les bons religieux.*

D'abord aucune pharmacie, ni la vôtre ni une autre, ne saurait inspirer la même confiance aux clients.

Quant à moi j'avoue que j'abandonnerais (à mon grand regret) ce traitement le jour où je saurais qu'il ne vient plus de la source où il a pris son origine.

Recevez mes compliments.

Madame L. O.....

Quelle foi dans *ces remèdes, faits avec tant de soins par les bons religieux*, qu'aucune pharmacie, *même celle de Drumont-Devos, ne saurait inspirer la même confiance!*

Et surtout *ne laissez pas laïciser ce produit!*

Je ne sais si cette bonne et naïve M^me^ L. O... a conservé sa confiance au *Traitement du Chartreux*, mais si elle l'a fait, combien Drumont et son *Intendant* ont dû rire de cette confiance.

Aussi n'ai-je pas été surpris, lorsqu'on m'a affirmé qu'à la lecture des correspondances de ce genre, Drumont et Devos s'amusaient follement.

Lorsque Devos en parlait il ne manquait jamais de s'esclaffer en disant :

— Hein! elle est bien bonne. C'est nous, les *Bons*

Pères pour les *poires* qui nous *refilent* leur *bonne galette.*

Comme la publicité est nécessaire à des opérations de ce genre, les courtiers vont en proposer volontiers à *Mossieu l'Intendant*, lequel les reçoit plus ou moins bien suivant le temps qu'il fait.

Régulièrement, les jours de bon soleil réconfortant, il répond à leur proposition :

— Pourquoi voulez-vous, s'écrie-t-il, que nous vous *foutions* de la publicité avec un temps pareil ? Les rhumatisants ne *gueulent* pas quand il fait beau. Ce qu'il nous faut, c'est de la pluie et de l'humidité, alors les commandes *rappliquent.*

Comme mercantilisme, tout cela n'est déjà pas mal, n'est-ce pas ?

Eh bien, il y a mieux encore.

D'abord un mot sur le *Traitement* lui-même et sur les produits qui le composent :

Potion, Baume-Pommade et Pilule vendus 6 + 5 + 3 = 14 francs.

Sait-on à combien revient le tout ?

Au maximum à 0 fr. 80, parce qu'il y a dans ce prix pour 0 fr. 60 de boîtes, de flacons, d'étiquettes et de bouchons.

Quant à la drogue elle-même, Drumont et Devos s'en tirent avec 0 fr. 20, quatre sous.

Cette drogue est présentée comme un composé savamment dosé de *Plantes diurétiques et dépuratives qui tamisent le sang.*

Or cette drogue, pour pouvoir opérer une réaction, au moins apparente et passagère, chez les malades, contient deux poisons dangereux à répandre dans l'organisme humain : le *Colchique* et le *Salicylate de soude.*

Il résulte de l'absorption de ces toxiques, suivant les malades qui les ingurgitent, des symptômes de malaise

et de faiblesse qui souvent provoquèrent des correspondances au pharmacien débitant.

Drumont et Devos avaient prévu le cas ; il faisait partie de leurs spéculations et lorsque le malade écrivait :

— J'ai pris votre *Traitement du Chartreux*, mais il m'a causé un affaiblissement qui m'inquiète.

— Rassurez-vous, faisaient répondre Drumont et son *Intendant* par leur praticien droguiste, c'est au contraire un excellent symptôme. Cela prouve que le *Traitement* agit et pour remédier à votre affaiblissement, tout passager, prenez notre *Vin des Chabannes*, qui est un excellent reconstituant.

Car, à côté du *Traitement du Chartreux* il y a aussi le *Traitement des Chabannes*, comportant, lui aussi, différentes drogues.

D'abord le *Vin*, puis les *Pilules*, puis enfin la *Poudre des Chabannes.*

La maison *Drumont and Co.* est, comme je l'ai dit, et comme je le prouve encore, un bazar des mieux montés.

Comment voulez-vous qu'on ait le temps de penser à l'*Antisémitisme*, alors que ces spéculations demandent tant de temps et de combinaisons diverses ?

L'*Antisémitisme*, c'est le pavillon qui couvre la marchandise ; celle-ci, ce sont les drogues, les chantages, les faux et toutes les compromissions possibles et imaginables dont je n'ai pu donner, faute de place suffisante, que quelques exemples.

Pour finir cette question du *Traitement du Chartreux*, je ne puis mieux faire que de reproduire ici le premier boniment imaginé par Drumont pour lancer sa drogue. Le voici :

La découverte du *Traitement des RR. PP. Chartreux*, Potion, Baume, est fort ancienne ; elle remonte aux débuts du siècle dernier et fut l'œuvre et le résultat des longues méditations de deux Bénédictins de la Trappe de Pavie, *Dom François* et *Dom Augustin*.

Dom François, célèbre médecin chimiste, dont les remarquables ouvrages de botanique et de médecine ornent encore

les bibliothèques des facultés de Rome, préconisa le premier ce remède et, dans un livre qu'il intitula *Des maladies constitutionnelles*, il fut le précurseur du *Traitement dépuratif* des maladies caractérisées par l'excès de l'acide urique dans le sang.

De très loin on venait en pèlerinage à la Trappe et l'on voyait accrochées aux murs, qui entouraient le monastère, des béquilles, ex-voto que les malades laissaient en souvenir de leur guérison.

Puis vint la Révolution ; la Chartreuse de Pavie fut dépouillée de ses richesses artistiques et sa bibliothèque devint la proie des flammes. Elle ne fut rendue à sa destination qu'en 1845, époque où plusieurs religieux de la Chartreuse de Grenoble vinrent la repeupler.

Le Prieur *Dom Marie* fouilla la bibliothèque et ce n'est qu'en 1847, que les *Chartreux* retrouvèrent au milieu de nombreux documents médicaux, la formule détaillée du célèbre baume et de la Potion découverte par *Dom François*.

De toutes parts, de tous les coins de la France et de l'Italie, on accourait pour consulter *Dom Marie* et c'était un concert de bénédictions qui s'élevait de cette foule de rhumatisants et de goutteux guéris miraculeusement par le *Traitement des RR. PP. Chartreux*.

Dites après cela que Drumont ne surpasse pas le plus charlatan des marchands de crayons, et Mangin le célèbre bonimenteur serait tombé en admiration devant l'invention des *RR. PP. Dom François*, et *Dom Marie*.

Dans le boniment *le R. P. Augustin* paraît un peu négligé, n'est-il pas vrai ?

Il a pourtant sa part dans les travaux enrichissant une bibliothèque que les Révolutionnaires brûlent, mais dans laquelle, quoique brûlée soixante ans auparavant, cet autre R. P. imaginé, *Dom Marie*, trouve tout de même de nombreux documents médicaux et surtout... la bienfaisante — bienfaisante surtout pour la poche de Drumont — formule qui permet de vendre 14 francs... une drogue qui ne coûte que 4 sous ou 0 fr. 80, emballage compris.

Un dernier détail pour terminer.

Lorsque les *Chartreux* protestèrent, dans la *Semaine religieuse* de Grenoble, contre l'abus fait de leur nom et la tromperie dont le public était victime en même temps que l'*Antijuif* dénonçait le honteux trafic que je viens d'exposer, il fallut bien que Drumont se résignât à supprimer de ses annonces la signature *Dom Marie*, maintenue cependant sur les étiquettes des flacons et des boîtes.

Mais, pour donner à sa drogue un nouveau patronage, susceptible de tromper les malades, Drumont expédia son *Intendant* à Saint-Laurent-du-Pont pour obtenir, moyennant compensations diverses, du propriétaire de la *Pharmacie de la Grande-Chartreuse*, la faculté d'agrémenter l'annonce du *Traitement du Chartreux* de l'indication suivante qui complétait celle précédemment employée.

Auparavant les annonces se terminaient ainsi :

Dépôt général à Paris, pharmacie Malavant, 19 rue des Deux-Ponts.

Après les protestations et les démarches de l'*Intendant* on lut :

Dépôt à la pharmacie de l'*Hôpital de la Grande Chartreuse.* (Hôpital Saint-Bruno) à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), et au dépôt général, etc...

Le dépôt général était passé en deuxième ligne et le dépôt de la pharmacie de Saint-Laurent-du-Pont (Isère) entretenait l'illusion indispensable chez les malades.

Est-il possible de trouver abus de confiance, tromperie, escroquerie et faux plus nettement caractérisés ?

Non, n'est-ce pas !

Et que doit-on penser des gens auxquels notre gouvernement, qu'ils paraissent combattre pour ses abus, accorde le profit d'une impunité si prolongée et d'une tolérance si singulière ?

J'en ai terminé avec ce chapitre des *Affaires* de la *Maison Drumont and Co* dont je n'ai pu citer que quelques exemples, que j'espère concluants pour tous.

XII

Après le Maître, les Valets.

I

GASTON MÉRY

Le dernier venu. — Gaston Méry, philosémite. — Un pion fielleux. — Son entrée à la *Libre Parole.* — Le « réactionnaire » et le « clérical » Drumont. — Un livre « remanié ». — Oublis fâcheux. — Gaston Méry anticlérical. — Le *Parti National* selon Gaston. — Un mauvais Camarade. — Gaston Méry contre Boisandré. — L'affaire Lebaudy. — Une lettre de Boisandré. — Une malpropreté de Méry. — Je lui *secoue les puces.* — Une première correction. — Nouvelle preuve de la bonne foi de Drumont. — Lépine protecteur des beaux-frères de Gaston Méry. — La *Libre Parole* au service du Préfet de Police. — Papillaud défend Combes, Méry sert Lépine. — Un mariage. — Une qualité omise. — MM. Faralicq. — Les dessous d'une réélection. — Gaston Méry candidat de l'Administration. — Une visite à Clairvaux. — La gratitude de Gaston Méry. — Ses remerciements. — Opinions de Drumont et de Gaston Méry. — Un article de Drumont. — Un *professeur d'énergie.* — Nouveaux mensonges de *Bel ami.* — A Alger. — Drumont Sénateur ! Méry Député ! — Surprise et indignation des Algériens. — La Maison de commerce de Gaston Méry. — Les annonces du Juif Fischer. — Comment on exploite ses contemporains. — Les apparitions de Tilly. — Spéculations de terrains et comment on fait naître l'idée d'une basilique. — La quête chez les Voyantes. — Les « bedides gommis-

sions » d'un charlatan. — Gaston Méry contre Firmin Faure. — La succession de Syveton. — Contre l'Amiral Bienaimé. — Gaston et Oscar. — Une candidature impossible.

Quel autre titre possible à ce dernier chapitre des *Trafiquants de l'Antisémitisme ?*

J'ai donné au *Maître* la place à laquelle il avait droit ; et je termine en parlant des individus qui, autour de lui, et d'après ses ordres, ont collaboré à l'œuvre de déconsidération de l'*Antisémitisme*.

Parmi ces individus, celui qui, avant tout, attire particulièrement l'attention, c'est, de toute évidence, Gaston Méry.

Non à cause de la valeur qu'il représente, elle est nulle ; et il suffit de crever d'une pointe acérée ce ballon démesurément gonflé, telle la grenouille de la fable, pour en faire sortir le vent et réduire le personnage à rien, c'est-à-dire à sa valeur exacte.

J'ai dit, dans un chapitre précédent, en parlant de la création de la *Libre Parole*, que Gaston Méry n'était pas au nombre de ses collaborateurs de la première heure.

Nous ne l'avions pas davantage aperçu auparavant, alors que la première *Ligue Antisémitique*, que Drumont s'empressa d'enterrer, essayait une agitation active que *Morès et ses Amis* continuèrent en 1890, 1891 et 1892, au grand déplaisir de Drumont.

A cette époque de la fondation de la *Libre Parole*, Gaston Méry était si éloigné de l'Antisémitisme qu'il était sur le point, en avril 1892, de faire paraître un volume où Drumont et son « œuvre » étaient violemment pris à partie.

Gaston Méry était alors un très modeste pion d'une école officielle et il se morfondait dans une très secondaire situation dans l'enseignement, situation dont il ne pouvait sortir par ses capacités, car il était le seul à en avoir une haute idée, ses supérieurs appréciant leur subordonné comme il convenait.

Lorsqu'il apprit la création d'un nouveau journal, il intrigua pour y obtenir une place ; et, pour cela, il se fit aussi plat et obséquieux qu'il fallut.

Agréé par Drumont, sur des recommandations dont il trahit les auteurs plus tard, il se précipita chez l'éditeur auquel il venait de placer son bouquin et il en remania, au dernier moment, les pages qu'il consacrait au *Clérical Drumont et à sa campagne réactionnaire, contre la République et la Libre pensée, au profit des conservateurs de l'Eglise romaine.*

L'idée de ce livre était la lutte des *Celtes* contre les *Latins ;* des hommes du Nord contre l'envahissement des situations budgétaires par les Méridionaux.

C'était l'explosion de colère du pion aigri et intrigant contre des concurrents plus capables ou plus habiles.

Et cette lutte entre les deux éléments était présentée, par Gaston Méry, comme infiniment plus logique que celle préconisée par l'affreux « clérical » Drumont, qui voulait jeter les Français contre les Juifs, dans le seul but de recommencer les guerres de religion.

On voit combien Gaston Méry était antisémite à cette époque.

Le reste de son livre était un ramassis d'idées incohérentes et contradictoires, empruntées un peu partout au cours de conversations ou à la suite de confidences, dont Gaston Méry s'était servi pour écrire les quelques centaines de pages d'un livre qui se vendait huit jours après sur les quais, parmi les bouquins à 0 fr. 10; et encore ne trouvait-il pas d'acheteurs.

Mais si, à la veille d'entrer comme rédacteur à la *Libre Parole,* Gaston Méry s'était empressé d'enlever de son livre les attaques violentes contre son *nouveau patron,* il lui fut impossible de tout remanier et des traces restèrent de son anticléricalisme, qui lui servait alors de recommandation dans les milieux universitaires et dont il espérait un « avancement » que sa valeur ne pouvait lui procurer.

Ces « corrections » restées incomplètes — Gaston Méry ne se doutant pas en 1892 que, dix ans après, il ferait le signe de la Croix en réunion publique pour mendier les suffrages des catholiques — ont laissé subsister des pages comme celle-ci qui édifiera, je veux l'espérer, les membres de l'*Action Libérale Populaire* et de la *Ligue Patriotique des Françaises*, sur les convictions catholiques de Gaston Méry et son dévouement respectueux à l'Eglise.

C'est son personnage principal qu'il fait parler, personnage qui, en fait, représente l'auteur du livre, Gaston Méry lui-même.

— J'en accepte l'augure, fit Jean. Je crois, en effet, que le moment est venu de lever les masques. Parler au nom de l'Eglise, c'était *s'assurer une puissante alliée ;* mais aujourd'hui l'*Antisémitisme* est assez fort pour arborer fièrement sa propre cocarde. Aujourd'hui, Drumont l'a compris lui-même, *il y a mieux à faire que de batailler au nom de l'Eglise qui est Latine*, contre la Franc-Maçonnerie qui est Juive : *c'est de combattre à la fois les Jacobins qui reçoivent leur mot d'ordre du Grand Orient et les cléricaux qui reçoivent le leur du Vatican*, en notre propre nom, au nom du peuple, du vieux peuple de Gaule. De cette façon, si nous formons un parti ce ne sera pas le parti d'une caste, ce sera le parti de tous les gens de même sang, le vrai *Parti National*, depuis si longtemps rêvé (1) !

En 1892, Gaston Méry enlevait son masque et il enlevait aussi celui de Drumont dont les convictions catholiques valent celles de « son cher Gaston ».

Il a, depuis, remis ce masque sur son visage ; et, sans scrupules il le porte aujourd'hui, avec une confiance qu'il est utile de détruire, en montrant l'arriviste cynique qui écrivait, dans le même livre de 1892 :

Des scrupules, je n'en aurai pas. Oui, je romprai brusquement dès que les circonstances rendront cette rupture indis-

(1) *Jean Révolte*, par Gaston Méry, page 90.

pensable. Après, j'aurai des remords, sans doute, je me connais; mais les remords, c'est comme le reste, ça s'use (1).

Il s'agit, pour le héros de Gaston Méry — en fait Gaston Méry — d'abandonner une malheureuse enfant séduite, afin d'épouser une jeune fille riche.

Alors pas de scrupules et au diable les remords : ça s'use.

Et, lorsque ses manœuvres, auprès de cette jeune fille riche, qu'il est arrivé à séduire elle aussi, réussissent, cette exclamation de triomphe :

Elle m'aime, dit-il, l'avenir, l'avenir est à moi (2).

Gaston Méry a dû pousser la même exclamation le jour où, ayant réussi à jeter dans les bras de Drumont sa vieille amie, pour « entôler le vieux », comme disait le gai méridional qu'est Me Joseph Ménard, il espéra enfin tenir la place de Secrétaire général (!) de la rédaction de la *Libre Parole* et parvenir plus tard à celle de Directeur de ce journal, en attendant l'héritage du « vieux ».

C'est, comme on le voit, un bien joli Monsieur!

Ces passages du livre de Gaston Méry ne sont pas les seuls à citer pour faire juger le personnage.

On sait qu'actuellement l'un des principaux collaborateurs de MM. Drumont et Gaston Méry est M. Léon Daudet, fils de l'écrivain Alphonse Daudet.

On fit souvent remarquer combien M. Léon Daudet était peu à sa place comme collaborateur d'un journal où son père et les siens furent violemment injuriés par Drumont.

Mais il paraît que M. Léon Daudet, que je n'ai jamais vu et ne connais pas, a une âme exquise et qu'il pardonne et oublie volontiers les injures, lorsqu'il peut appuyer son pardon sur une collaboration régulière et suffisamment rétribuée.

(1) *Jean Révolte*, page 208.
(2) *Jean Révolte*, page 240.

Il a donc, très certainement, pardonné, à Gaston Méry comme à Drumont, cette page que je trouve encore dans le livre de son actuel ami et collaborateur :

— Ah ! oui, parlons-en de ton Daudet ! un fameux caractère ! fit Révolte n'y tenant plus. Un joli Monsieur qui ne fait ses livres qu'avec des confidences volées. Un Alphonse de lettres ! Lui, un artiste, allons donc ! Un Ohnet, pire qu'Ohnet, un Ohnet colorié, une image d'Epinal. Si tu n'as que des Méridionaux de cette farine à nous opposer, vraiment tu nous fais la partie trop belle. Daudet et ses trois moutures de Tartarin ! Oh ! le pitre ! Oh ! le singe ! Un homme dont Camille de Sainte-Croix a pu écrire : « Je ne révélerai rien en disant que Daudet est indigne d'estime. » Au surplus, je ne sais pas pourquoi je m'acharne après lui. Il n'est pas pire que les autres, ils se valent en somme (1).

Les autres : c'étaient les écrivains du Midi dont les succès faisaient déborder le fiel dont l'âme de Gaston Méry est remplie. C'étaient, notamment, Moréas, Morice, Charles Maurras, fondateurs d'une école romaine (2), pour lesquels le futur catholique et antisémite n'était pas tendre.

Depuis, Charles Maurras est devenu, comme bien d'autres, le *cher ami* et le *vaillant écrivain*, etc..., et, en parlant de lui et de ceux qui étaient de son école romane, on n'écrirait plus — au moins pour le moment, car plus tard Gaston Méry, comme Drumont, pourrait bien encore changer d'avis sur eux et sur d'autres — : « A bas les Cigaliers, les Félibres, les Romans, les Symbolistes et tout le tremblement ; en avant la musique ! »

La musique sert aujourd'hui à Gaston Méry pour accompagner les *chansons* qu'on apprend aux Juifs capables de *chanter*, aux Humbert, aux tenanciers de cercles, ou aux vieilles dames dévotes, dont on vide la bourse dans la poche du directeur de l'*Echo du Merveilleux*.

(1) *Jean Révolte*, page 110.
(2) *Jean Révolte*, pages 121 et 122.

On voit donc de quelle façon Gaston Méry devint Antisémite et Catholique, en trouvant une place de rédacteur à la *Libre Parole*.

Si Drumont ne l'avait pas agréé, nous aurions vu le même individu, farouche anticlérical et Dreyfusard intransigeant, pour peu que le syndicat eût jugé bon d'accepter ses services.

C'est ce qu'on appelle la *puissance de la conviction*.

Cette conviction n'est en réalité pour les Gaston Méry, qu'on est appelé à coudoyer dans les milieux politiques, qu'une simple question de situation et de prix.

La conduite de Gaston Méry, depuis 1892, est restée conforme à celle qu'il avait avant son entrée chez Drumont.

Nul ne fut plus mauvais Camarade pour ses collaborateurs, et il n'est pas une malpropreté qui lui parût impossible à commettre, lorsqu'il y avait une situation à atteindre et quelqu'un à remplacer.

L'objectif de Méry fut, dès le premier jour, la place de Secrétaire de la Rédaction.

Et, pendant dix ans, il ne cessa de commettre des perfidies sans nombre contre les titulaires de cette situation : MM. Georges Duval, de Boisandré, Albert Monniot et Joseph Ménard.

On sait de quelle façon et par quels moyens il a atteint son but aujourd'hui.

Pour donner une idée de sa façon d'agir à l'égard de ses collaborateurs, je rappellerai ici un incident qui se produisit au procès des maîtres-chanteurs, lors de la mort du jeune Max Lebaudy.

Au cours d'une audience, M. de Boisandré, qui avait été cité comme témoin, fut accusé, par deux inculpés, MM. Chiarisolo et Cesti, d'avoir touché d'eux une somme de 1,000 francs.

Et le soir de cette audience, à la *Libre Parole*, où j'étais passé pour corriger un article, je constatai l'isole-

ment dans lequel on tenait l'ex-secrétaire de la Rédaction.

J'appris les raisons de cet isolement, en lisant les feuilles de 7 heures, et je me souvins d'un fait qui s'était produit quelques jours auparavant.

Comme j'arrivais au journal, pour y prendre ma correspondance, au moment où je quittais la salle de la petite rédaction où se trouvaient les casiers à lettres, Gaston Méry me dit :

— Je voudrais vous montrer quelque chose pour le cas où j'aurais besoin de votre témoignage.

Et, comme je le regardais surpris, il prit, dans le casier de Boisandré, une carte cornée que le garçon venait d'y déposer de la part d'un visiteur.

Sur cette carte je lus le nom de Chiarisolo.

Ce nom ne me disait absolument rien, mais le ton de Gaston Méry ne me convenant pas, je lui répondis :

— Ce que vous faites m'étonne ; et comme il ne me convient pas de servir des combinaisons que je ne comprends pas ou que je pourrais comprendre trop, je vous avertis que j'ai complètement oublié ce que vous venez de me montrer, et j'espère que vous éviterez d'insister.

Gaston Méry se le tint pour dit et il n'insista pas.

Quelques jours plus tard, lors de l'incident d'audience du procès Lebaudy, je compris quelle avait été la pensée malfaisante de Gaston Méry contre son « cher ami » Boisandré.

Dès le premier moment j'avais, du reste, trouvé que le crédit accordé à une accusation portée par un Cesti, par quelques « amis » de Boisandré, dont Gaston Méry était le plus acharné, était étrange.

Mon opinion fut de suite partagée par la plupart des rédacteurs du journal, et le lendemain on ne trouvait plus cette crédulité si complaisante, alors qu'aucune preuve n'était produite, que chez Drumont et Gaston Méry.

Je parle de cet incident d'une façon bien indépendante

car M. de Boisandré qui me trouvait trop socialiste — ce qui offusquait ses convictions conservatrices de journaliste à particule ! — me montrait une certaine hostilité.

En le défendant contre Gaston Méry, je n'avais obéi qu'au sentiment que fait naître l'impression causée par une louche besogne, préparée hypocritement.

Plus tard, au moment de la Haute Cour, M. de Boisandré me manifesta ses regrets de l'hostilité qu'il avait montrée à mon endroit, dans une lettre dont je reproduis un extrait ici :

Paris, 21 novembre 1899.

Mon cher Guérin,

J'ai lu la première partie de votre interrogatoire avec une émotion doublée par le souvenir.....

Vous en souvenez-vous ? C'était au temps de la première *Ligue ;* nous nous réunissions de temps à autre entre Camarades.....

Nous étions bien peu nombreux en ce temps-là, et maintenant c'est toute la France qui pense comme nous. Cela ne vous empêche pas, d'ailleurs, d'être tombé entre les mains des bourreaux à la solde des Juifs.

J'ai bien pensé aussi que nous avions eu de légers dissentiments, des discussions qui d'ailleurs, j'en suis sûr, n'ont pas laissé plus de traces dans votre cœur que dans le mien.....

Dans tous les cas, mon cher ami, vous savez bien que même aux heures où nous n'étions pas d'accord, mon affection pour vous est restée entière.

Je ne vous aurais pas dit cela dans une circonstance quelconque, mais je tiens à vous le dire aujourd'hui.

Une bonne poignée de mains et vive l'avenir et aussi l'espérance !

A. DE BOISANDRÉ.

M. de Boisandré avait raison ; et, lorsque je comparaissais devant la Haute Cour, mon cœur avait oublié tous les dissentiments qui avaient pu naître entre soldats

de la même cause et toutes les petites perfidies dont j'avais pu être l'objet, comme tant d'autres.

Quelle importance pouvaient avoir ces futilités dans le grand drame qui se jouait et où l'avenir et l'espérance étaient, pour moi, le bagne possible, mais la prison certaine ?

Depuis cette lettre, M. de Boisandré est de nouveau revenu à son attitude hostile première, et si je puis le déplorer, c'est pour lui et non pour moi.

La tarentule de la candidature piqua un jour M. de Boisandré ; il fit à son ambition d'être élu le sacrifice de ce qu'il *affirmait être ses affections* ; cela ne lui a pas réussi et constitue un châtiment suffisant. Je ne lui en souhaite pas d'autres.

Si Gaston Méry était un mauvais Camarade pour ses collaborateurs de la *Libre Parole*, il était également un mauvais ami pour les Antijuifs qui combattaient aux côtés de Drumont.

J'eus un jour à faire l'expérience de son hostilité contre tous ceux dont il croyait avoir à redouter l'influence ; et, avec son hypocrisie coutumière, il poussa un pauvre garçon, M. Cravoisier, à glisser dans un article une ou deux phrases fielleuses contre moi (1).

Et comme Drumont avait dû intervenir — je n'étais pas encore en prison et mon concours gratuit était plus utile que jamais — et prendre une résolution contre son collaborateur, ce fut Gaston Méry qui eut l'audace de venir me demander d'empêcher le renvoi d'un ami qui avait *commis un acte de mauvaise humeur* et qui avait une femme et un enfant à nourrir.

A ce moment je ne savais pas exactement le rôle de Gaston Méry dans ce malpropre incident.

Je lui répondis que j'étais tout disposé à pardonner au coupable et que je ne voulais pas, pour une question

(1) Depuis, M. Cravoisier, qui avait appris à connaître Gaston Méry, me fit à plusieurs reprises, manifester ses regrets de l'action qu'il avait commise contre moi, et ses appréciations sur Gaston Méry étaient aussi dures que justifiées.

de si peu d'importance, priver un homme de sa situation, et de pain sa femme et son bébé.

Mais j'ajoutai :

— Je pardonne d'autant plus volontiers que je suis convaincu que Cravoisier, qui est un nerveux et un aigri, a été poussé à m'être hostile par quelqu'un que vous connaissez bien.

— Mais, me dit Méry, vous ne pensez pas, mon cher *Guérin, que je puisse être pour quelque chose là-dedans.*

— Je n'en ai pas la certitude, car notre entretien prendrait une tournure tout à fait différente, et c'est à vous que j'administrerais la correction que je ne puis songer à donner à un malheureux garçon, tuberculeux et incapable de se défendre.

Et, comme la vanité de Gaston Méry lui fait prendre quelquefois des attitudes imprudentes, je dus lui faire comprendre instantanément que ma menace de correction était d'une facile exécution.

Je le saisis d'une main par le revers de sa jaquette et le secouai de telle façon qu'il n'insista pas.

Et il eut raison !

C'est d'ailleurs à une aventure de ce genre qu'il a dû le « commencement de correction » que je lui ai administré le samedi 24 février 1906, au coin du boulevard des Italiens et de la rue Le Peletier.

J'étais bien déterminé à attendre, pour corriger Gaston Méry, d'abord l'apparition de ce livre, afin de bien expliquer mon « geste » et aussi d'avoir, auparavant, rencontré Drumont.

Après le *Maître*, le *Valet.*

Le hasard a voulu que ce samedi-là, à 5 heures 1/4 de l'après-midi, Gaston Méry se trouvât sur ma route.

Tout d'abord je ne le reconnus pas. Cette face jaune, que le fiel longtemps amassé semble avoir marquée, ne me rappelait pas l'individu que je vis pour la dernière fois, dans ma cellule à Clairvaux, où il venait, avant les élec-

tions municipales de 1900, solliciter mon appui et celui de mes amis, *au cas où il accepterait d'être candidat.*

Au moment où j'aperçus Gaston Méry, j'avais un bras chargé d'une très volumineuse serviette en cuir contenant nombre de papiers ; et, entre autres, une forte liasse des épreuves de ce livre.

Suivant le programme que je m'étais fixé, je voulais me borner à aviser simplement Gaston Méry que, si le jour de sa correction n'était pas encore venu, cette rencontre « à blanc » ne signifiait pas que j'y renonçais.

Instantanément un rassemblement s'était formé, et Gaston Méry eut la malencontreuse idée de vouloir plastronner, comme le jour où, dans le cabinet de Drumont, j'avais dû lui « secouer les puces ».

Je lui administrai aussitôt une calotte qui le fit chanceler ; il se rattrappa instinctivement à mon infortuné « pépin », pendu au bras qui tenait ma serviette ; et, en ramenant le manche du pépin vers moi, je ramenai la face de Méry sous mon poing droit.

Du coup, ce fut en avant qu'il piqua une tête, et sa laide face fut saisie sous mon bras gauche, en même temps que je commençai à lui administrer quelques « souvenirs » assez cuisants.

Des spectateurs intervinrent et m'enlevèrent Gaston Méry des mains, en nous séparant l'un de l'autre.

C'est alors que je vis l'état de la figure de mon individu, état plutôt piteux, car le front, le menton, l'œil et le nez portaient des empreintes visibles de ma main.

Je profitai de l'occasion pour présenter Gaston Méry à la foule qui nous entourait en disant :

— L'individu que je viens de corriger s'appelle Gaston Méry, il est conseiller municipal de Paris. Il joue la comédie de défendre les églises pendant que ses deux beaux-frères, que son ami Lépine a placés dans la police et dont il aide l'avancement pour remercier Gaston Méry des services que celui-ci lui rend, montent à l'assaut des édifices religieux sous les ordres de leur Préfet.

Je rappelai brièvement la comédie de l'arrestation de

Gaston Méry, à l'église du Gros-Caillou, arrestation opérée d'accord avec Lépine et avant que son protégé fût exposé à commettre le plus faible délit, pour faire croire au public qu'il avait sincèrement protesté contre les inventaires.

Gaston Méry était très ennuyé de voir dévoiler ses accointances avec le Préfet Lépine, et il essaya de nier en balbutiant :

— Oh ! qui donc croira cela !

Et comme, en anonnant cette réponse, il faisait un geste douteux, je lui administrai deux nouvelles taloches.

On se précipita à nouveau pour me l'enlever, non des mains, cette fois, mais des pieds, en me disant :

— Ne le battez plus, monsieur Guérin, il en a reçu assez !

J'acquiesçai à cette prière et je partis en disant à Gaston Méry :

— *Ceci n'est qu'un acompte ; je te distribuerai le reste plus tard.*

Le lendemain, alors que je devais m'attendre à quelque procès pour violences, car des témoins, Gaston Méry n'oserait m'en envoyer, il est beaucoup trop prudent pour courir ce risque (1), je lus, dans la *Libre Parole*, un article, non signé, où Gaston Méry racontait qu'il m'avait donné une gifle, un coup de poing, qu'il m'avait pris à la gorge ! ! !...

— Et moi, que faisais-je pendant ce temps-là ? aurait dit le regretté Alphonse Allais.

Je n'étais pas fâché de cet accès de vanité de mon « corrigé » de la veille, car cela me donnait droit à une revanche puisque, d'après l'article de la *Libre Parole*, j'étais le vaincu.

Et lorsque je prendrai cette revanche, c'est-à-dire à la

(1) Je rappellerai qu'en 1902, au moment où Gaston Méry signait les articles publiés contre moi, je lui adressai des témoins. Il se défila prudemment craignant les conséquences d'une rencontre qui lui eût laissé des *souvenirs pénibles*.

prochaine occasion, M. Gaston Méry ne pourra plus dire niaisement, comme le 24 février :

— C'est un « guet-apens », vous abusez de votre force !

N'avait-il pas abusé de mon exil ?

Chacun son tour, n'est-il pas vrai ? Le mien est enfin venu, et j'entends en profiter demain et aussi souvent que je trouverai la face de Gaston Méry sous ma main et son fond de culotte sous ma botte.

Pour avoir une nouvelle preuve de la mauvaise foi de Drumont, je lui envoyai la lettre suivante, rectifiant la note parue dans son journal.

Paris, le 25 février 1906.

Monsieur le Gérant de la *Libre Parole*,

Je vous adresse la rectification suivante à un article paru dans votre numéro de ce jour, 25 février 1906 :

Monsieur Edouard Drumont,

Directeur de la *Libre Parole*,

Vous publiez sans signature, ce dont je ne suis pas surpris, une note fantaisiste, ce qui me surprend encore moins, de l'incident qui s'est produit hier, fortuitement, entre moi et votre ami Gaston Méry.

Vous prenez la précaution de ne pas me nommer, dans l'espoir d'échapper à l'obligation d'insérer une rectification que vous avez prévue ; mais, ainsi que vous le dites, je suis suffisamment désigné par les calomnies et les diffamations que vous formulez contre moi, calomnies et diffamations pour lesquelles la *Libre Parole* a déjà été condamnée, pour me donner incontestablement droit de réponse.

J'en use donc pour rectifier votre article :

Votre ami Méry a pu avoir *l'intention* de répondre par des coups à des *observations* justifiées, mais l'intention ne peut être réputée pour le fait en pareille matière.

Il ne m'a jamais saisi à la gorge et ne m'a pas fait reculer, et pour cause.

Quant aux marques qu'il porte au visage, et qui font de

votre *distingué* collaborateur un personnage aisément *distinguable*, pour quelques jours au moins, ma main a suffi pour les produire et votre « classique » instrument contondant est un argument de circonstance.

Pour mon modeste pépin, dont votre ami chercha, en effet, à s'emparer pour me frapper, je doute qu'il figure jamais dans le *méryfique* musée de vos glorieux trophées, car il est chez moi au repos dans mon porte-parapluies.

Il ne porte aucune marque belge, étant né à Paris, et il continuera à me protéger, non contre la vaillance (!!) de M. Gaston Méry, mais contre les giboulées de mars, infiniment plus redoutables pour mon chapeau, qui resta en place sur ma tête pendant l'incident.

Je n'en dirai pas autant du couvre-chef de votre « terrible » secrétaire de Rédaction.

Je néglige de relever les « paroles historiques » que vous prêtez à M. Méry ; cela a si peu d'importance !

Et je m'abstiendrai de répéter celles *infiniment plus significatives* que je lui adressai, à la joie des assistants, car je ne veux vous fournir aucun prétexte à un refus d'insertion que vous saisiriez avec empressement.

Je requiers l'insertion de cette rectification, conformément à la loi.

Et, en attendant l'occasion de m'entretenir avec vous des questions que vous avez soulevées pendant mon exil, je vous salue comme il convient.

Jules GUÉRIN.

Comme je l'avais prévu, Drumont s'empressa de ne pas publier cette rectification, afin de ne pas faire connaître à ses lecteurs la vérité sur l'incident.

J'aurais pu lui adresser ma lettre par ministère d'huissier et en exiger, conformément à la loi, la publication.

C'était un nouveau procès, des frais et le risque de voir, comme en 1902, les magistrats méconnaître mon droit, par ordre.

J'y renonçai, pour ménager, à la fois, ma bourse de proscrit, trop pauvre pour payer aussi cher en frais de justice, la maigre satisfaction de voir à nouveau ma prose dans la *Libre Parole ;* et aussi mon temps, employable

plus utilement qu'à passer des après-midi entiers à la 9e Chambre, pour *attendre* le tour de rôle de mon affaire.

Gaston Méry osait nier avoir placé ses parents dans la police, grâce à la bienveillance du Préfet Lépine.

Voici la preuve de mes affirmations.

Le 11 février 1904, la *Libre Parole* publiait, en première page et sous le titre *Mariage de Mlle Renée Méry,* un compte rendu de la cérémonie qui avait eu lieu deux jours auparavant, le 9 février, à la mairie du 9e arrondissement et à l'Eglise Notre-Dame-de-Lorette.

Voici deux extraits de cet article :

Hier, à midi, a été célébré, en l'église Notre-Dame-de-Lorette, le mariage de Mlle Renée Méry, sœur de notre ami et vaillant collaborateur Gaston Méry, avec M. René Faralicq, *docteur en droit !.....*

Invités et amis sont ensuite passés dans la sacristie où les jeunes époux, entourés de leurs témoins : MM. Gaston Méry et Léon Méry, oncle de la mariée, Bruand, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, et F. Faralicq recevaient les compliments et les souhaits de bonheur.

Or, au moment où M. René-Eugène-Alexandre Faralicq était fiancé à Mlle Renée Méry, il était sans situation comme sans fortune, ce qui est un grave inconvénient pour un jeune ménage dont l'épousée est de son côté sans avoir.

Il fallait donc trouver, au moins, une situation au futur.

Pour cela, Gaston Méry s'adressa, tout naturellement, à son nouvel ami Lépine, à qui il avait rendu déjà quelques services, notamment à l'époque où Lépine était en conflit avec son ministre Combes et le fils de celui-ci, Edgar.

Gaston Méry mit, d'accord avec Drumont qui aime assez ce genre de politique en partie double, la *Libre Parole* au service du Préfet menacé.

Lépine était si bien menacé à cette époque, qu'il fut

même remplacé par Vel-Durand et que la nomination de celui-ci allait paraître à l'*Officiel*, lorsque Lépine, grâce à Loubet — *Loubet la Honte*, par Gaston Méry !! — d'une part et à Gaston Méry de l'autre, réussit à se maintenir.

Il y parvint en menaçant Combes, père et fils, de faire publier dans la *Libre Parole* toute une série de documents sur le rôle d'Edgar Combes dans les affaires de cercles, affaires que le journal de Drumont avait déjà annoncées dans plusieurs numéros, sur les indications fournies à Gaston Méry par Lépine.

Ce qui corse encore cette histoire du conflit entre Combes et Lépine, c'est qu'en même temps que Gaston Méry servait Lépine contre Combes, son collaborateur Papillaud, toujours d'accord avec Drumont — la politique de celui-ci devenait en partie triple — allait témoigner, au palais de justice en faveur de son cher Edgar Combes, *son ami de vingt ans*, dans l'affaire du *Million des Chartreux*, où Papillaud joua un rôle dont je reparlerai dans la partie de ce chapitre que je consacrerai à cet individu.

Mais revenons à M. René-Eugène-Alexandre Faralicq, devenu, grâce à son beau-frère, le conseiller municipal nationaliste, fonctionnaire de la Préfecture de Police comme secrétaire du Commissaire de Police de Vanves.

Il occupait donc cette fonction au moment de son mariage; et pour ne pas révéler ce détail intéressant aux lecteurs de la *Libre Parole*, qui n'auraient pas manqué de protester, on donnait au jeune marié la seule qualité de : *docteur en droit*. Pendant qu'on indiquait complaisamment les titres de l'un des témoins : conservateur honoraire des Eaux et Forêts !

C'était pourtant le moment d'ajouter au titre de docteur en droit : *Secrétaire du commissaire de police de Vanves.*

Lorsqu'on raconta cela à mon frère et quand il m'en apprit la nouvelle en exil, je ne pouvais y croire.

— Ce doit être une confusion, lui dis-je, car, je ne puis

tout de même croire que Drumont et ses acolytes poussent le cynisme aussi loin.

Le soir du départ de mon frère, venu pour passer le dimanche avec moi en Belgique, je profitai de ce qu'un de mes voisins avait le téléphone avec Paris pour lui demander de me laisser téléphoner au Commissariat de Police de Vanves, dont j'avais trouvé le numéro dans l'Indicateur français des téléphones.

Mis en communication avec le réseau de Paris, je demandai :

— Allo, le 709,37.

— C'est ici, monsieur.

— Je suis bien en communication avec le Commissariat de police de Vanves ?

— Oui, monsieur.

— Je voudrais parler à M. le Secrétaire du Commissaire.

— C'est moi, monsieur.

— C'est bien à M. René Faralicq que j'ai l'avantage de parler.

— Oui, monsieur.

— Vous êtes bien le beau-frère de M. Gaston Méry.

— C'est moi-même.

— Je vous remercie, monsieur, c'est tout ce que je voulais savoir.

Et je raccrochai le récepteur, bien convaincu que le renseignement apporté par mon frère était exact.

Je recherchai dans le *Bulletin Municipal*, qui publie les mutations dans le personnel de nos deux administrations : Préfecture de la Seine et Préfecture de Police, et, non seulement j'y trouvai la confirmation de ce que je venais d'apprendre, mais je vis qu'un autre M. Faralicq, Gaston-Eugène-Elie, frère de René-Eugène-Alexandre était, lui aussi, fonctionnaire de Lépine.

Son avancement était même particulièrement rapide, car on le trouve en 1904, le 25 mai (1), déjà inspecteur

(1) *Bulletin Municipal Officiel* du 25 mai 1904.

principal des gardiens de la Paix et promu ce jour-là officier de Paix du III[e] arrondissement.

Il est actuellement officier de Paix du X[e] et si j'avais encore le *Fort Chabrol*, et qu'une manifestation s'y produisît, c'est le beau-frère de M. Gaston Méry qui arrêterait les manifestants antijuifs, et moi-même, le cas échéant.

On voit de quelle façon l'opposition peut être dirigée par des Drumont et des Gaston Méry qui jouent double jeu et touchent, à la fois, les souscriptions que les catholiques ont encore la naïveté de leur envoyer, pendant que le gouvernement et ses fonctionnaires leur dispensent les faveurs du pouvoir, pour eux et leurs parents et amis.

La bienveillance de Lépine et celle du Préfet de Selves ne se bornèrent pas à procurer places et avancement rapide à MM. Faralicq frères, beaux-frères de M. Gaston Méry.

En 1904, la question de la réélection se posait pour Gaston Méry.

Il avait intrigué de son mieux pour n'avoir pas de concurrents, ou n'être au moins combattu que par un compétiteur facile à vaincre.

On lui manifesta la reconnaissance due à ses services, en poussant les complaisances à l'extrême.

Et, dans le quartier qu'il représente, où se trouve le siège du *Grand Orient*, il bénéficia de l'avantage vraiment extraordinaire de n'avoir même pas de concurrent pendant la plus grande partie de la période électorale.

Lépine avait donné le mot d'ordre à son personnel administratif et à ses agents de voter pour Gaston Méry.

Il lui devait bien cela pour l'avoir aidé à conserver sa place de Préfet de Police.

Mais, comme cette absence de concurrent commençait à faire jaser dans les milieux politiques, où l'on s'étonnait d'un fait aussi anormal, on se résigna à susciter, huit jours avant le scrutin, une candidature de circonstance, qui ne pouvait empêcher Gaston Méry d'être élu au

premier tour, grâce à l'appui de l'administration et à la complaisance des FF∴.

Cette manœuvre fit peu de dupes dans les milieux « bien informés » ; et, pour donner le change, *sauver la face*, la *Libre Parole* annonça une interpellation de Gaston Méry sur les manœuvres gouvernementales au cours de la période électorale.

C'était le comble de l'aplomb !

Mais Drumont et Méry restent convaincus qu'ils feront « avaler » toutes les « bourdes » imaginables à leurs confiants lecteurs.

Aussi, ne se gênent-ils pas, au contraire.

A diverses reprises, des discussions eurent lieu au Conseil municipal, au cours desquelles le Préfet Lépine fut mis en cause.

Gaston Méry, soucieux de faire croire à son indépendance, y prit part ; mais sur un simple froncement de sourcils de Lépine, il devenait sage comme une image et on lit dans les comptes rendus des séances du Conseil des phrases comme celle-ci :

Mon intention n'est pas de demander au Conseil un blâme pour M. le Préfet de Police.

Parbleu !

Ces excuses au Préfet Lépine sont confirmées par des articles de la *Libre Parole*, publiés sous forme d'interviews dans lesquels Méry était désigné ainsi : *notre distingué collaborateur et ami Gaston Méry, le vaillant* — oh ! combien — *conseiller municipal du Faubourg Montmartre, déclare* (1) :

Gaston Méry, questionné sur les apaches qui encombrent les voies parisiennes et y chourinent les passants à leur aise, ce qui est une preuve indiscutable de la haute vigilance et des capacités du Préfet de Police, affirmait :

(1) *Libre Parole* du 2 août 1905.

Être à même de juger que la police fait tout le possible pour écarter du boulevard les souteneurs et les filles. Les responsabilités sont ailleurs qu'à la Préfecture de Police.

Une opinion contraire de Gaston Méry eût été imprudente, et Lépine se fût empressé de lui rappeler que ce n'était pas pour être en.....guirlandé par la *Libre Parole* — comme aux temps antérieurs — qu'il avait donné places et prébendes aux beaux-frères de Gaston Méry et fait voter pour celui-ci en 1904.

Le Préfet Lépine, qui est nerveux et a souvent, paraît-il, des moments d'impatience, ne fut pas toujours aussi aimable envers le « porte plume » de Drumont.

Et, un jour, que Gaston Méry, avec son inconscience coutumière, discutait dans la salle de la bibliothèque du Conseil municipal, au sujet des articles publiés contre moi dans la *Libre Parole*, avec des conseillers nationalistes, il s'attira, tout à coup, cette réplique de Lépine, impatienté par l'outrecuidance de son protégé.

— Mais taisez-vous donc, Méry, vous savez que ce que vous avez raconté sur le « Fort Chabrol » et l'affaire Leproust était ridicule, et que vous n'avez pas dit un mot de vérité.

Gaston Méry tourna les talons sans oser répliquer, et les spectateurs de l'incident se regardèrent en souriant; l'attitude des deux amis si soudainement en désaccord était curieuse à observer.

Gaston Méry venait de faire l'expérience des violences subites de son ami, et sa contenance était plutôt piteuse.

Il avait l'air de l'écolier auquel le maître vient d'allonger un coup de férule.

L'un des témoins de cette scène fut Mme la comtesse de Martel, notre vaillante Gyp, qui, un jour, fut à même d'apprécier, d'une façon toute particulière, les procédés de Drumont.

En septembre 1899, Gyp collaborait à la *Libre Parole*

qui publiait chaque dimanche un article de Mme la Comtesse de Martel.

Au lendemain de la manifestation du 23 septembre de la même année, qualifiée *Triomphe de la République*, Gyp fit un article sur cette si édifiante cérémonie.

L'article n'ayant pas été inséré dans le numéro du dimanche matin, Gyp crut à un accident et s'apprêtait à s'informer à ce sujet, lorsque Gaston Méry lui fit une visite au cours de l'après-midi de ce même dimanche.

Il venait expliquer pourquoi l'article n'avait pas été inséré.

— Drumont m'envoie vous parler de votre article de ce matin ; il n'a pu passer, car vous y faites une allusion à Mme Waldeck-Rousseau. Nous ne pouvons être désagréables à Mme Waldeck-Rousseau ; *car c'est à elle que nous devons que Guérin et ses compagnons du Fort Chabrol n'aient pas été fusillés et dynamités au cours du siège.*

Alors, que devenait la fable *de ma résistance organisée d'accord avec le ministère Waldeck*, contée dans 40 articles de la *Libre Parole*, puisque c'était Mme Waldeck-Rousseau, affirmait ainsi Drumont à Mme la Comtesse de Martel, qui, sur des sollicitations que j'ignore encore, avait empêché notre massacre par la dynamite et la fusillade.

N'est-ce pas là encore une preuve indiscutable de la mauvaise foi de Drumont et de Gaston Méry ?

Pour compléter leurs calomnies imbéciles, Drumont et Méry disaient aussi que je n'étais sorti de Clairvaux, pour aller en exil rejoindre MM. de Lur-Saluces, Déroulède, Marcel Habert et Buffet, *qu'après une nouvelle entente entre Waldeck et moi.*

Voilà ce qu'on lisait en mai et juin 1902 dans la *Libre Parole.*

Plus tard, en 1903, à la suite d'articles de la presse gouvernementale, soulignant la façon perfide dont Drumont faisait parler dans son journal de l'amnistie, pour

l'empêcher d'être votée, le Directeur de la *Libre Parole* protestait contre l'attitude qu'on lui prêtait.

Et il faisait écrire, par Papillaud cette fois, que, loin d'agir contre l'Amnistie pour retarder mon retour en France, il avait prouvé l'excellence de ses sentiments à mon égard, en *multipliant les démarches pour obtenir ma sortie de Clairvaux et ma liberté en exil* (1).

Je n'avais donc pas négocié, comme Drumont l'avait fait écrire en 1902, cette libération relative, dont il s'attribuait en 1903 tout l'honneur.

Je répondis à l'article Papillaud-Drumont par celui-ci, qui fut publié, le 14 janvier 1903, dans la *Tribune française* :

Les mensonges de Drumont.

Pour s'excuser de sa dernière malpropreté, commise comme toujours par procuration, *Drumont affirme que c'est, grâce à ses démarches, que Waldeck m'ouvrit les portes de Clairvaux.*

M. Drumont a déjà oublié les articles qu'il fit signer par son pourvoyeur Gaston Méry et dans lesquels il me qualifiait *d'Auxiliaire du ministère, affirmant que ma prison ne fut convertie en exil qu'à la suite d'une entente entre Waldeck et moi.*

Cette contradiction n'étonnera personne, car le mensonge a des inconvénients, et, après avoir menti une fois, M. Drumont doit continuer.

Seulement, il ne me convient pas de le laisser faire, sans lui mettre le nez dans ses ordures.

(1) Je reproduis ici l'extrait de l'article commandé à Papillaud par Drumont en réponse à un filet du *Radical* sur l'amnistie.

La Libre Parole du 14 janvier 1903.

N'ont-ils donc pas su, eux (les rédacteurs du *Radical*) ce que tout le monde a su à Paris, n'ont-ils pas su, dis-je, que c'était grâce aux démarches d'Edouard Drumont que le seul accusé de la Haute-Cour condamné à la prison, avait vu s'ouvrir les portes de Clairvaux.

Pendant six mois Edouard Drumont d'un côté, et moi d'un autre, avons supplié des amis et personnels de M. Waldeck-Rousseau, de mettre fin à la détention de ce condamné. PAPILLAUD.

Je ne ferai pas l'honneur à Drumont et à Méry d'examiner davantage les calomnies qu'ils se sont permis de publier.

Je me borne à reproduire ici deux articles, l'un de Drumont et l'autre de Méry, et une dépêche et une lettre de ce dernier, dépêche et lettre qu'il eut l'audace de nier.

En réponse à ce nouveau mensonge, *l'Antijuif* publia les clichés photographiques de cette lettre et de cette dépêche.

Voici, d'abord, l'article de Drumont, paru dans la *Libre Parole du 29 août 1892*, quatre mois après l'apparition de son premier numéro.

Il démontre combien Drumont, déjà à ce moment, connaissait ma lutte contre les puissants spéculateurs de notre époque.

Cet article, dont je ne donne que des extraits, parut à la veille du procès relatif au *Duel Morès-Mayer* et parce que la presse judéo-maçonnique réclamait, tout particulièrement contre moi, une condamnation exceptionnelle.

Ce que j'appréhende un peu, écrivait Drumont, c'est le tempérament fougueux de Guérin.

Guérin, d'après les notes perfides que je vois courir dans certains journaux, semble avoir été recommandé au prône de la Synagogue, et l'on va probablement tenter de le mettre hors de lui afin d'arriver à le mettre dedans.....

Cette animosité particulière s'explique à un certain point de vue.

Plus qu'aucun de nous, peut-être, Guérin représente le *Travailleur français*, écrasé et ruiné par les Syndicats juifs. Petit employé à 16 ans, dans une grande maison de raffinage de Pétrole, chef de comptabilité à 19 ans, chef de bureau et du personnel à 21 ans, directeur de la maison à 25 ans, il a vécu constamment avec les ouvriers. Il connaît mieux que personne les effroyables prélèvements qu'opèrent les monopoleurs Juifs aux dépens du petit consommateur. *Il a essayé d'affranchir le commerce de ces tributs monstrueux et il a été brisé dans la lutte.*

On ferait un roman émouvant au possible de la lutte de cet homme, seul, n'ayant pour toutes armes que l'intelligence,

l'activité et la volonté, contre toutes les forces sociales, mises au service de la Juiverie tripoteuse et accapareuse.

Ce vaillant, trempé pour la résistance, n'a pas été découragé une minute. Après avoir eu le maniement de sommes énormes, il a vécu de sa force physique ; il a travaillé comme un homme de peine, il a traîné avec son frère une petite voiture à bras, dans laquelle il allait chercher de vieux chiffons.

On comprend l'influence qu'exerce parmi les travailleurs ce *bon géant*, toujours de belle humeur, *qui a, sans doute, des haines terribles dans le cœur, mais qui sait que son heure viendra* et se contente d'aller, de temps en temps, regarder bien en face les grands barons juifs avec un sourire doux, qui ne les rassure pas.....

Allons, c'est entendu, mon cher Guérin, je compte sur vous... Gardez vos ardeurs de tempérament pour de meilleures occasions, car vous savez bien que tout ce que l'on machine contre nous est vain, et que nous aurons notre jour. Ne faites pas de chagrin à vos amis, en vous prêtant au jeu de nos ennemis, qui seraient charmés de vous condamner à deux ans de prison pour outrages à la magistrature. Soyez respectueux avec le président, déférant avec l'avocat général, aimable avec le greffier et affable avec le municipal.

Léo Taxil viendra déclarer, paraît-il, que vous avez choisi précisément le moment où il était là pour tenir des propros affreux. Gardez-vous de rien démentir et répondez poliment au Président : « Parfaitement, Monsieur le Président, ce récit doit être aussi exact que les *Amours secrètes de Pie IX*. Vous savez que ce vieillard, trouvant trop froides les religieuses que lui livraient les couvents d'Italie, se faisait amener des filles plus lascives par une Juive nommée Zora. M. Léo Taxil l'a affirmé, et, certainement ce doit être vrai. En tout cas, si ce n'est pas vrai, c'est un honneur pour moi d'être calomnié comme l'a été ce Saint Prêtre chargé d'années, dont les libres penseurs comme moi et les adversaires les plus déterminés de la Papauté eux-mêmes, n'ont jamais parlé qu'avec le respect qui est dû à la vieillesse. »

Dix ans plus tard, presque jour pour jour, Drumont reprenait, pour la compléter, la besogne de Léo Taxil contre le *Bon géant*.

Après Drumont je cite du Méry de 1901.

Voici ce qu'écrivait à mon sujet le *Bel Ami* de la *Libre Parole* à l'heure où je pouvais lui être utile pour la satisfaction de ses ambitions électorales (1) :

Un professeur d'énergie.

Le mot de *professeur d'énergie* que Maurice Barrès a mis à la mode, n'a guère, en notre temps, qu'un sens rétrospectif. Je ne vois, à l'heure actuelle, qu'un homme auquel il puisse s'appliquer : Jules Guérin.

Le *professeur d'énergie* n'est pas précisément un homme d'action, il est quelque chose de plus. Ce qui distingue l'homme d'action, c'est le goût du risque et la décision. Mais l'homme d'action est un peu comme l'artiste ; il y a des jours et même des années, comme dit Murger, où il n'est pas en train. Ce qui caractérise, au contraire, le *professeur d'énergie*, c'est la continuité dans l'effort, l'absence d'à-coups dans la volonté.

Il y a encore entre eux une autre différence. Suivant l'adage latin on naît poète, mais on devient orateur.

De même, peut-on dire, on naît homme d'action, mais on devient *homme d'énergie*.

Le besoin d'agir est un don ; on l'a ou on ne l'a pas. L'énergie s'acquiert. C'est une richesse qu'on amasse peu à peu. C'est l'épargne et la canalisation de la volonté. C'est la volonté au service, non d'une passion, mais de l'intelligence et de la raison.

Ainsi entendue, l'expression de Maurice Barrès s'ajuste à merveille au caractère et à la vie de Jules Guérin. Elle aurait pu être créée pour lui et pour lui seul, en ces années où les événements auraient dû faire surgir tant d'hommes, et où ils en ont révélé si peu.

Tous les actes de Jules Guérin, ceux de sa vie privée comme ceux de sa vie publique, montrent combien, même avant qu'il eût atteint l'âge viril, il a su discipliner les forces de son être. Comme un général qui sait tirer parti du moindre pli du terrain, de la moindre circonstance de lieu ou de temps, qui ne gaspille aucune de ses munitions et utilise tous ses hommes en les plaçant tous au poste qui leur convient, Jules

(1) *Le Tarco* du 17 mai 1901.

Guérin, qui a mis en pratique le *Gnôti Seauton* de Socrate et qui se connaît admirablement, ne perd rien, quand il s'est choisi un but, des ressources que lui offrent sa chance, le hasard, les conditions où il se trouve et ses facultés personnelles. C'est un organisateur.

Mais ce n'est pas seulement un organisateur dans le sens ordinaire du terme, un homme qui sait disposer des choses et commander aux êtres, c'est un organisateur de soi-même. Et il l'est si bien, que cette énergie — qu'il a fortifiée par l'entraînement, comme par l'entraînement il a fortifié ses muscles — n'a jamais nui, en lui, aux qualités du cœur. L'énergie, chez Jules Guérin, n'a pas tué la sensibilité. Elle l'a équilibrée. Jules Guérin est un *professeur d'énergie* qui serait, en même temps, un *professeur de générosité*.

Et c'est, sans doute, parce qu'à ces deux points de vue il leur était supérieur, supérieur de milliers de coudées, comme une montagne est supérieure à une taupinière, *que les déprimés sans vigueur et sans âme qui détiennent le pouvoir, ont concentré contre Jules Guérin toute leur haine et toute leur lâcheté*. S'ils ont cru, par la persécution, le ramener à leur taille, ils se sont trompés.

Ils ont voulu l'abattre, ils l'ont grandi. Ceux qui ne connaissaient point Guérin l'aiment aujourd'hui, et ceux qui l'aimaient déjà, l'admirent.

Dans un temps où l'on ne croyait plus à l'héroïsme, la monstrueuse injustice de l'emprisonnement de Jules Guérin et la sérénité courageuse avec laquelle il le supporte, auront eu, au moins, ce résultat de nous rendre une foi que nous avions perdue.

Gaston Méry.

Comme on le voit, c'était tout de même différent des articles signés Gaston Méry, une année après.

Mais ce n'est pas tout.

Voici la dépêche et la lettre que Gaston Méry m'adressait à Clairvaux pour me remercier du concours que le *Grand Occident* avait apporté à son élection de Conseiller municipal du quartier du Faubourg-Montmartre.

Pour la dépêche, je donne le texte, car le cliché est de dimensions trop grandes pour la forme de ce livre.

Jules Guérin, Prisonnier politique.
Clairvaux (Aube).

PARIS n° 32768 — Mots 32 — Dépar' le 9 mai 1900 — 11 heures 06 du matin.

Merci du Concours du *Grand Occident de France* pour m'aider à mettre en déroute Dreyfusards et faux Français.

A vous cordialement.

Gaston MÉRY.

Quoique cette dépêche ait été publiée dans l'*Antijuif* en 1900, Gaston Méry la niait en 1902.

Je lui répondis en reproduisant la photographie de cette pièce et en publiant également la photographie de sa lettre du 21 mai 1900.

Je reproduis aujourd'hui des extraits photographiés et clichés de cette édifiante correspondance :

(Voir le cliché page 429)

Je ne sais si M. Gaston Méry aura de nouveau l'audace de nier sa signature. Il ne lui resterait alors qu'à me poursuivre pour faux et usage de faux ; et... je l'en défie !

Pour compléter le portrait moral de ce digne collaborateur de Drumont, que dire encore sans donner à ce volume une étendue trop considérable ?

Au point de vue antijuif, encore un exemple de sa conviction et de son désintéressement.

Gaston Méry se transformait volontiers, et le plus souvent possible, en courtier de publicité pour gagner quelques sous et augmenter ses appointements, ainsi que les *bédides gommissions* que Drumont et Devos lui allouaient sur les *chantages* suivis de résultats.

La *Libre Parole* du 18 janvier 1899 publiait, dans ses *Echos*, la petite réclame suivante :

Les curiosités du style :

Il est très curieux de constater que, pour exprimer une

même pensée, deux personnes ne se servent jamais de termes identiques. Nous faisions cette remarque en feuilletant les innombrables témoignages flatteurs qui se sont produits au sujet d'une découverte nouvelle. Jugez de la variété épisto-

son, c'est Déroulède. Le verdict de Paris a été
une protestation contre la Haute-Cour, avant tout.
Il n'y a aucune erreur possible à ce sujet. Et la
meilleure preuve, c'est que toutes les réunions se
sont faites au cri de Vive Guérin ! Vive
Déroulède. Et encore, au premier que
l'on m'offrait, ce sont les deux noms qu'on
a le plus acclamés

Donc, vous le voyez bien, la part d'éloges
qui me revient est très diminuée. Dans la grande
pièce patriotique qui vient de se jouer je n'ai eu
qu'un rôle modeste d'acteur je dis cela sans la moindre
fausse modestie – C'est vous les emprisonnés qui
avez été l'âme de ce beau drame.

Laissez moi, en attendant que je retourne
vous embrasser dans votre prison, vous
donner ici une bonne et fraternelle accolade

Gaston Méry

laire des extraits de lettres, venues de tous les points de la France, qui à notre demande sont à la disposition du Public, 19, avenue de l'Opéra.

« Vos *Verres isométropes* m'ont considérablement soulagé la vue... » — « Avec grand merci, justifié par plusieurs heures de lecture sans fatigue »... — « Vos verres sont excellents sous tous les rapports, ils défient toute comparaison ... » — « Vos *Verres isométropes* sont d'une limpidité merveilleuse et j'en suis

très satisfaite... » — « Je porte vos *Verres isométropes* en vous écrivant, la vision est extraordinairement nette, quoique le jour soit très sombre... » — « Vos verres répondent à tout ce que vous annoncez, ils augmentent l'étendue de la vision et ne fatiguent pas l'œil... » — « Je suis ravi des *Verres isométropes*, j'y vois trois ou quatre fois mieux qu'avant et je travaille longtemps sans fatigue. »

Avouons que M. Tout le Monde a encore plus d'imagination que le réclamiste le plus distingué.

Ce style était d'autant plus curieux que c'était celui de Gaston Méry, et que le *Marchand de lorgnettes* dont il vantait les produits était un Juif nommé Fischer qui paya pour cette réclame une somme assez ronde.

A bas les Juifs ! n'est-ce pas Monsieur Gaston Méry !

Mais, vive le bon Juif Fischer qui donne la bonne et productive annonce !

Comme homme privé, j'ai dit ce que valait Gaston Méry, s'associant à une vieille amie pour *entôler* Drumont, comme disait le joyeux Me Joseph Ménard.

Cette *opération* de Gaston Méry, guignant l'héritage du « cher maître », donna lieu un jour à un fait particulièrement odieux.

« L'associée » de Gaston Méry éprouva le besoin d'accompagner le *Maître* dans l'un de ses voyages en Algérie, et il ne lui fut pas difficile de faire agréer son projet par Drumont.

Mais, comment justifier, aux yeux des Algériens, la présence aux côtés de Drumont, veuf depuis longtemps, d'une dame aussi encombrante que la déjà vieille amie de Gaston Méry.

Celui-ci ne fut pas embarrassé pour trouver une combinaison à son gré.

Depuis 1898, il caressait l'idée de voir Drumont nommé Sénateur d'Alger et de se présenter pour le remplacer à la Chambre.

Accompagner, lui aussi, Drumont en Algérie, servait donc ses ambitions encore cachées et l'autorisait à em-

mener avec lui Mme Méry, dont la présence permettait de présenter *l'associée* comme une amie de la femme légitime.

Il faut s'appeler Gaston Méry pour imposer à une femme digne de tous les respects un semblable rôle.

Les Algériens, qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, ne tardèrent pas à définir la situation de *l'associée* dans la combinaison Méry-Drumont ; et, dans ce grand village qu'est Alger, où tout le monde connaît tout le monde, les commentaires allèrent leur train.

Au point que je dus répondre à de nombreuses lettres, dont j'ai conservé quelques-unes, en rétablissant la vérité et en défendant Mme Méry contre les suppositions désobligeantes que sa présence, destinée à expliquer celle de *l'associée* de son mari, avait fait naître.

Nombre d'Algériens ne pardonnèrent jamais à Drumont et Gaston Méry leur conduite à l'égard de Mme Méry en cette circonstance, et ce fut un motif de plus à l'échec de Drumont en 1902.

Pour terminer ce chapitre consacré à Gaston Méry, je ne puis me dispenser de parler des spéculations malpropres auxquelles il se livre, en exploitant la crédulité de tant de braves gens, trop naïfs et trop crédules, avec ses histoires de *Merveilleux* qu'il a organisées depuis bientôt dix ans.

Les apparitions de Tilly, qui, paraît-il, rencontrent encore des convaincus, furent, pour Gaston Méry, une source de profits qu'il eut le regret de voir limiter, à la suite des protestations de Mgr Amette, évêque de Bayeux.

Gaston Méry en devint furieux contre ce prélat.

Pensez donc, il avait déjà fait sortir des visions de deux hallucinées : Marie Martel et la petite Polinière, une grande cathédrale dont il publiait, dans son torchon *méryfique*, les plans, allant s'agrandissant à chaque numéro.

L'auteur de ces plans n'était autre que M. Binet, architecte de la Porte monumentale de l'Exposition de 1900,

et l'opposition que Gaston Méry trouva chez l'honorable évêque de Bayeux déjoua tous les calculs déjà faits pour des spéculations de terrains et la construction d'une monumentale basilique, le tout susceptible de *Ponnes bedides gommissions* pour l'intéressant Gaston Méry.

Celui-ci se rattrapa sur les vieilles dévotes dont il tourneboule la cervelle avec ses histoires de fantômes et de maisons hantées.

Pour ces apparitions fantastiques, Gaston Méry s'assura le concours de ventriloques qui jouaient le rôle des esprits parleurs et frappeurs, si bien qu'un jour, alors qu'il villégiaturait en Seine-et-Marne, il fut à son tour victime d'une mystification bien organisée.

Un ventriloque du pays, M. L....., feignit de se prêter aux combinaisons de Gaston Méry ; et, au moment où celui-ci s'apprêtait, à son habitude, à *battre la Caisse*, M. L..... et ses voisins dévoilèrent le *truc*, et ce ne fut dans tout le pays qu'un immense éclat de rire.

Gaston Méry en fut à un tel point contrit qu'il quitta le pays et renonça à y revenir villégiaturer l'année suivante.

Cette aventure de Gaston Méry vaut d'ailleurs celle qui vient d'arriver aux inventeurs d'apparitions à Alger, dont les journaux ont parlé, et dont le secret vient d'être vendu par le domestique qui jouait *le fantôme*.

Mais, assez sur ce triste personnage, et laissons Gaston Méry à ses occupations de politicien et de charlatan.

Il est le digne Valet d'un *Maître* tel que Drumont dont il escompte si fébrilement l'héritage.

En attendant, il continue à prélever autant d'argent qu'il peut en obtenir des *Voyantes extra lucides* qu'il lance et qui doivent lui verser le *tant pour cent* de leurs recettes, sous peine de voir leur lucidité contestée et qualifiée sévèrement dans la feuille spéciale de Gaston Méry.

Ce chapitre s'arrêtait là, lorsque j'ai appris, par la

Libre Parole, que Gaston Méry posait sa candidature à Levallois-Clichy pour les prochaines élections législatives.

Je ne puis croire que les patronages des Comités de l'*Action libérale* et de la *Patrie Française* puissent être accordés à Gaston Méry.

Pour les catholiques de l'*Action libérale*, ma démonstration doit être suffisante en ce qui concerne les spéculations politiques de l'ex-pion anticlérical de 1892; le même individu qui joue aujourd'hui la comédie d'un catholicisme de convaincu pour « piper » l'argent et les suffrages des catholiques sincères.

Pour la *Patrie Française*, que préside en ce moment l'Amiral Bienaimé, je me bornerai à reproduire un filet, dicté à un journaliste d'une complaisance illimitée, M. Oscar Havard, par Gaston Méry et qui passa en fin d'une *Lettre de Paris* dans le *Nouvelliste de Bordeaux*, le 24 décembre 1904, au lendemain de la mort de Syveton.

On annonce, écrivait Oscar, la candidature de notre excellent confrère, M. Gaston Méry, de la *Libre Parole*.

L'Amiral Bienaimé ayant accepté le patronage des Radicaux-socialistes dissidents, il est naturel que les Nationalistes cherchent un autre candidat. M. Gaston Méry se donnera comme le champion de l'Antisémitisme et plaidera la thèse de l'assassinat de Syveton : Bonne chance à notre confrère.

Oscar Havard.

L'Amiral Bienaimé était alors, dans l'intérêt de la candidature Méry, le *vendu* aux Radicaux, et le *bon candidat*, affirmait Oscar, devait être Gaston.

Cette note perfide n'ayant pas donné aux Nationalistes du *Deuxième* l'idée de réserver la place de Syveton à Gaston Méry, celui-ci ne put continuer sa petite manœuvre.

Je m'amusai fort en lisant le nom de l'auteur de cette note du *Nouvelliste*, car je me rappelai qu'au temps où M. Oscar Havard écrivait dans la *Libre Parole* des arti-

cles signés *Gallus*, Gaston Méry ne manquait jamais de s'emparer des épreuves des articles de ce rédacteur intermittent, pour en faire la lecture à haute voix, avec des commentaires peu charitables.

Et, il ajoutait régulièrement :

— Comment Drumont accepte-t-il des âneries pareilles. C'est insensé. Demain on recevra encore des désabonnements.

Pauvre Gallus ! Pauvre Oscar !

N'ayant pu prendre la place de Syveton, Gaston Méry qui, depuis longtemps, ambitionne un siège législatif, le sollicite des électeurs de Levallois-Clichy.

Je souhaite que ceux-ci le renvoient à d'autres, car il serait inadmissible qu'un pareil personnage, aujourd'hui démasqué, puisse tromper encore une fois un collège électoral.

Si les électeurs de Levallois et de Clichy ont assez de Firmin Faure, ce qui ne me surprend pas, au contraire, qu'ils cherchent un candidat parmi eux ou parmi les hommes de conviction et d'énergie qui peuvent les représenter dignement et utilement, mais qu'ils se gardent de Gaston Méry comme de la peste.

Mon devoir était d'informer les directeurs de l'*Action Libérale* et de la *Patrie Française* de mon intention de combattre toute candidature de Gaston Méry, où qu'elle se produise.

J'ai accompli ce devoir et je continuerai auprès de tous les citoyens qui pourraient être sollicités par le plus vil des trois *Valets* de Drumont.

Je n'exagère pas en qualifiant de « vil » un individu de l'espèce de Gaston Méry.

Ce qualificatif lui convient à merveille, car il est le seul journaliste ! capable d'accepter certaines besognes jugées trop répugnantes par tous.

Ainsi, au moment de la disparition de Syveton, dans le scandale que l'on sait, lorsqu'il était question de « lettres

écrites par la belle-fille de Syveton à son concierge », nul écrivain, digne de ce nom, ne consentit à prendre l'initiative de publier ces ordures.

Pourtant les copies de ces lettres couraient toutes les salles de rédaction; mais il répugnait aux hommes de cœur de les faire entrer dans le domaine des informations publiques.

Ce fut encore Gaston Méry qui devint, moyennant profits, soyez-en bien convaincus, le collaborateur d'un *don Juan du Cordon*, pour livrer ces lettres d'une détraquée à la curiosité publique.

Un fait comme celui-là suffirait à jauger la mentalité et la moralité de l'individu, si tant d'autres n'étaient à y joindre.

II

LE GROS DEVOS

Un neveu de province. — Un Administrateur selon Drumont. — Un spectacle comique. — Protestation du Personnel. — Gérant et Administrateur. — La famille de M. l'Administrateur. — « Auguste! » — Un incident. — Contre M. Albert Monniot. — Mougeot « tabou ». — Une entreprise d'embauchage. — Toujours le bazar Drumont and Co. — Une grave affaire. — Les marchands de décorations. — Un projet de M. Henri Rochefort. — Il échoue! — Un mystère! — Tout se découvre! — MM. Firmin Faure et Devos. — Les conséquences d'une indiscrétion. — Une trahison nouvelle de l'Intendant. — MM. Gérault-Richard et Devos. — Les « affaires sont les affaires ». — Une séance du *Conseil des Intéressés.* — Devos est un voleur! — Drumont se fâche. — Deuxième séance. — Revolver au poing! — Une note du *Gil Blas.* — Devos-Arton. — A la quatrième Chambre. — Débats instructifs. — Un témoin indigne. — L'ami de Devos. — Encore des faux. — Une enquête. — Gaston Méry et Devos. — Un article du *Cri de Paris.* — La *Librairie antisémite.* — Les Souscriptions! — La *Statue de Morès.* — Où est l'argent? — La souscription Henry. — Un Concours de la *Libre Parole.* — On paie enfin. — Nouvelle Souscription. — Contre l'*Antijuif.* — Ménard et Devos. — Contre la *Tribune française.* — Ma visite à Ménard. — Avocat diffamateur de son client. — Deux cambrioleurs prudents. — Lettres anonymes. — MM. Vervoort et Devos. — Un espion pincé. — La *Libre Casserole.*

Après Gaston Méry, je vais parler du gros Devos, celui que Drumont a qualifié l'*Intendant* de l'Antisémitisme et

dont il a fait, à plusieurs reprises, le plus flatteur des portraits.

Devos, comme je l'ai dit, est le neveu de la « vieille et fidèle Marie », dont Drumont se plaisait à parler dans la *France Juive*, et que Méry et son *associée* ont fait renvoyer de chez le directeur de la *Libre Parole*, pour mieux « chambrer » celui-ci.

En 1892, Devos était sans emploi, à Lille, et vivait aux crochets de ses beaux-parents, modestes travailleurs, qu'il ne veut plus connaître aujourd'hui.

Il s'empressa de venir à Paris solliciter, patronné par sa tante, une place d'employé à l'administration de la *Libre Parole*, que dirigeait alors l'association Drumont et J.-B. Gérin.

On a vu, par la lettre que j'ai publiée dans un chapitre précédent, comme Devos espionnait le personnel de l'Administration et MM. J.-B. Gérin, Wiallard-Crémieux, Leo Biron, Mourlon, Gadobert et Odelin, pour le compte de celui dont il est devenu, actuellement, « l'homme de paille ».

Quoique qualifié *rentier*, dans l'acte qui le nommait Administrateur en remplacement de M. Wial ard-Crémieux, le *gros* Devos n'avait pas un sou vaillant, ses appointements lui suffisant à peine pour vivre dans les modestes logements à 400 francs... qu'il occupa successivement rue Ramey et rue de la Tour-d'Auvergne.

Ceci se passait au commencement de 1895.

Un an après, son train de vie avait changé ; et, telle la grenouille de la fable, on le voyait pavaner sa suffisance de parvenu dans les bureaux de la *Libre Parole*, se mirant, avec complaisance, dans les glaces de toutes les pièces.

C'était un spectacle tellement comique que celui de ce gros individu, déambulant comme un dindon, que les rédacteurs s'amusaient à couvrir les glaces des bureaux d'affiches et de placards.

Et lorsque Devos paraissait ennuyé de ces obstacles

opposés à l'admiration de sa personne, quelqu'un s'amusait toujours à lui demander :

— Qu'avez-vous, Devos ? Ah ! la glace qui est cachée. Voulez-vous qu'on enlève les affiches ?

Et l'on riait.

A l'administration, son attitude était également ridicule et les employés, qui avaient été ses collègues et qu'il traitait maintenant comme des chiens, se risquèrent un jour à adresser à M. Turquet, président du *Conseil des Intéressés*, la protestation suivante :

Monsieur le Président

Les soussignés employés dans les bureaux de l'administration de la "Libre Parole" ont l'honneur de vous exposer respectueusement la situation fâcheuse dans laquelle les met la conduite de Monsieur l'Administrateur à leur égard.

L'exercice de leurs fonctions devenant impossible par suite des vexations continuelles dont ils sont l'objet, ils vous prient Monsieur le Président, de vouloir bien faire une enquête qui justifiera pleinement le bien fondé de leur plainte.

Comptant sur vos hauts sentiments de justice, les soussignés vous assurent de leur plus respectueux dévouement.

A. Desbarres

G. Coquery

Rossier

A. Pichon

[illegible]

[illegible]

Drumont et Devos profitèrent de cette adresse, que les procédés de Devos justifiaient amplement, pour renvoyer tout le personnel.

Celui-ci commençait à être trop au courant des chantages et des tripotages dont j'ai parlé, et l'occasion était bonne de faire *maison nette*.

On renvoya même Masson, qui avait été engagé par Drumont pour son élection d'Alger et qu'il avait fait venir exprès de Constantine.

Plus tard, il reprit Masson comme Gérant ; mais, ça ne dura guère, car, après la période électorale de 1902, il y eut de violentes querelles entre M. l'Administrateur et le Gérant.

Ce dernier protestait contre l'usage que Devos et Drumont prétendaient faire de son nom pour signer des placards ridicules, présentés comme des merveilles de propagande, et qui n'étaient que prétexte à « taper » les Antijuifs et à leur soutirer de l'argent pour cette création spéciale de Drumont et Devos, dénommée *Œuvre de propagande antijuive.*

Ces querelles entre Devos et Masson créaient des scènes scandaleuses et, presque journellement, le Gérant poursuivait l'administrateur de bureau en bureau en lui disant :

— Vous êtes une canaille, monsieur Devos. Vous êtes un voleur, monsieur Devos, et moi je suis un honnête homme.

Et Masson concluait régulièrement par cette phrase, énergique et colorée :

— Et puis, vous savez, moi, je vous em..... !

Mossieu l'Administrateur en était réduit à se réfugier dans le cabinet de Drumont, lequel cherchait à calmer de son mieux son irascible Gérant.

Cette vie ne pouvait durer plus longtemps et Masson quitta une seconde fois la *Libre Parole.*

Tout cela ne prouve évidemment pas que le gros Devos soit l'homme au cœur excellent, vanté par son patron.

Mais il y a mieux encore :

Deux années après son installation au poste d'Administrateur, le gros Devos avait déjà réalisé de très importantes économies sur son traitement, qu cependant il dépensait largement, pour se rattraper des années difficiles qu'il avait vécues jusque-là.

Devenu riche, très riche même, on eût pu penser qu'il allait donner un peu d'aisance à sa famille, à son vieux père, à sa vieille mère et chercher à « établir » sa sœur.

Ah ! bien oui ! l'*Intendant* vaut le *Maître* et, loin de faire le moindre sacrifice pour les siens, il trouva plus simple le moyen de donner des emplois à la *Libre Parole* à son père, à sa mère et à sa sœur.

Et, ne croyez pas que ces emplois étaient faciles à remplir. Ils étaient, au contraire, très pénibles, parce que la vanité imbécile de ce parvenu l'empêchait de laisser voir que ses vieux parents devaient encore travailler pour vivre.

Il plaça donc père, mère et sœur dans les caves du 14, boulevard Montmartre où s'emmagasinaient les collections et où ils triaient les bouillons ; leur allouant pour ce travail de taupes un salaire total de 300 francs par mois environ.

Cette combinaison lui procurait le double avantage de n'avoir pas à dépenser un centime pour faire vivre les siens, et, en même temps, de dissimuler à tous l'existence des trois êtres qu'il confinait dans les caves de l'immeuble, poussant même la précaution jusqu'à leur défendre de dire qui ils étaient.

Il poussait cette précaution si loin, qu'il avait baptisé son vieux père *Auguste*, et qu'un jour, sa sœur étant tombée malade, il laissait cette note pour son chef de vente, afin que le triage ne fût pas interrompu :

M. Jaudhuin

La jeune dame trieuse est malade, comme l'autre ne connait pas bien le service et doit soigner sa fille veuillez convoquer pour demain samedi deux femmes qui assureront le service pendant la maladie

La jeune dame trieuse qui était malade et *l'autre* qui devait soigner sa fille, c'était sa mère et sa sœur.

Ce trait ne suffit-il pas à peindre un individu de cette sorte.

Un jour, cependant, Devos rompit avec les procédés dont il usait à l'égard des siens.

Ce fut en faveur d'un sien beau-frère, fonctionnaire des postes, et qui désirait un « coup de piston » pour obtenir un avancement qui ne venait pas.

Et, comme la recommandation qui pouvait être utile à son beau-frère ne lui coûtait pas un centime, Devos s'employa à obtenir ce « coup de piston ».

Tout d'abord, on voit mal l'administrateur de la *Libre Parole*, même son Directeur, apostillant une demande de faveur, adressée au gouvernement.

Nous ne nous serions, ni les uns, ni les autres, exposés à pareille aventure dans l'intérêt même des solliciteurs.

Où tous nous eussions échoué, Devos réussit parfaitement.

Et, un soir, en arrivant à la *Libre Parole*, j'entendis une vive discussion à propos d'un filet, publié dans le numéro du matin, où le Sous-Secrétaire d'Etat aux Postes et Télégraphes, Mougeot, avait été assez vivement malmené et à juste titre, par M. Albert Monniot.

— Albert Monniot, clamait Devos, avait commis une infamie et publié cette note pour être désagréable à M. l'administrateur.

Au cours des propos échangés entre Devos et Papillaud et leurs collaborateurs présents, j'appris que l'article d'Albert Monniot avait mécontenté un membre du gouvernement, devenu « tabou », comme bien d'autres avant et depuis, car Mougeot, sur une sollicitation du *démarcheur* habituel de Drumont, Papillaud, s'était empressé d'accorder au beau-frère de Devos l'avancement qu'il ambitionnait.

Si Drumont emploie Devos à toutes sortes de combinaisons, afin de se dissimuler derrière son *Intendant*, il est une entreprise spéciale dont il me faut dire un mot.

A chaque instant, au cours des années 1897, 1898, 1899, 1901 et 1902, nous étions priés, au *Grand Occident de France*, d'envoyer des Camarades soutenir des candidats et des Comités amis, partout où les adversaires concentraient leurs troupes amenées de tous côtés pour empêcher les réunions, insulter les orateurs et détruire la liberté de la parole.

Nous répondions toujours à ces appels et nous allions « gratuitement » aider nos coreligionnaires politiques à résister aux assauts qu'on leur livrait.

Drumont n'ignorait pas les sollicitations dont nous étions l'objet constamment et l'idée lui vint de monter une « Entreprise d'embauchage » de façon à faire *casquer* encore à ce sujet les candidats.

Devos fut son intermédiaire et celui-ci confia le soin des embauchages et du pilotage des embauchés à un malheureux bougre qui, en fin de compte, fut la victime du métier qu'on lui fit faire.

Devos ne voulait, en effet, pas plus que son patron, s'exposer à recevoir des coups dans les manifestations si souvent violentes.

Et, pour y récolter profits sans risques, ils se servaient d'un pauvre diable, heureux de trouver cette aubaine.

Je reproduis ici un billet d'embauchage qu'un ami put se procurer, un jour que Devos avait promis le concours des « Bouchers de la Villette ».

Ne pourrait-on pas
avoir pour demain quelques solides
tueurs (sans blouse). une dizaine

On paierait une bonne
journée

Devos

Je dois dire que les « solides tueurs » (sans blouse), auxquels on promettait une bonne journée, restèrent chez eux et Drumont dut se contenter de pauvres hères rencontrés sur les boulevards, en quête d'une corvée pour avoir quelques sous.

Cette entreprise, qui dura une année à peu près, procura à Drumont et à Devos une soixantaine de mille francs dont ils dépensèrent environ 20 billets de mille à payer leurs embauchés ; et, sur ces 20,000 francs, leur intermédiaire garda pour lui environ 5,000 francs...

Drumont et Devos, ayant appris que cette somme avait été *épargnée* par leur commis, lui en firent d'amers reproches.

Cela fut l'occasion d'une nouvelle scène dans les bureaux de la *Libre Parole*, scène qui fut suivie du départ de *l'indélicat !* embaucheur.

Malheureusement pour lui, celui-ci, qui ne s'était jamais vu pareille somme dans les mains, en usa et abusa au point d'en mourir.

Après avoir quitté Drumont et Devos, il eut l'idée de faire un voyage d'agrément et c'est en passant par Bruxelles qu'il me fit demander de le recevoir pour me *raconter des choses intéressantes*.

Elles l'étaient en effet, car elles me révélèrent une nouvelle combinaison de la *Maison Drumont and Co.*

Les faveurs que Drumont, Devos, Méry et Papillaud obtiennent si aisément de nos gouvernants qui nous réservent, à nous, *les Auxiliaires du ministère !* la prison et l'exil, s'expliquent facilement et je vais en donner une preuve convaincante, qui ne doit certainement pas être la seule.

Un jour, nos amis Montégut et Possien, rédacteurs à l'*Intransigeant*, furent appelés chez leur directeur, M. Henri Rochefort, par un coup de téléphone.

Ils s'y rendirent aussitôt, et Henri Rochefort leur apprit qu'il venait de recevoir la visite d'un important négociant de Paris, auquel des *Amis du Gouvernement* de Waldeck, Millerand et consorts, avaient proposé la Légion d'honneur, moyennant versement de la forte somme.

— Ce négociant, qui est des nôtres, dit Rochefort, est tout prêt à faire pincer ses solliciteurs. Ceux-ci ont pris

un rendez-vous avec lui demain après-midi ; l'heure doit en être fixée, par téléphone, dans la matinée ; venez demain ici vers 11 heures, nous déjeunerons et nous causerons.

Rochefort retint à dîner nos amis Montégut et Possien et, à table, ne se trouvait, avec Mme Rochefort, Rochefort et ses deux collaborateurs, qu'un ami sur la discrétion duquel on croyait pouvoir compter.

On évita de parler devant les domestiques, et le plan de la petite opération du lendemain fut arrêté.

Le négociant devait cacher Montégut et Possien dans une pièce communiquant avec celle où seraient reçus les amis du gouvernement.

La conversation devait être soigneusement enregistrée.

De plus, pour confirmer au négociant les propositions qu'on venait de lui faire, ses deux visiteurs devaient, après leur entretien, se diriger avec lui vers les bureaux d'un journal ministériel, et, sur leur route, ils « rencontreraient », fortuitement, le chef de cabinet d'un ministre.

Et, les présentations faites, le chef de Cabinet dirait au négociant :

— Vous pouvez absolument compter sur ce que ces Messieurs vous ont promis.

Ce devait être la confirmation officielle du marché traité par les mandataires.

Montégut et Possien, informés de l'endroit où devait avoir lieu cette *rencontre fortuite !* devaient photographier le groupe.

On voit d'ici ce que pouvait produire le lendemain la lecture de l'*Intransigeant*, parlant de cette double scène sténographiée et photographiée.

C'était la chute certaine du ministère Waldeck-Millerand et Cie, s'effondrant dans un scandale d'autant plus retentissant que ceux qui se trouvaient au gouvernement, alors, avaient été les plus violents contre le gendre de Grévy : Wilson, le marchand de décorations.

Les conséquences de cette affaire ne s'arrêtaient même

pas à la chute du ministère ; ce pouvait être la fin de la politique de persécution, œuvre de Waldeck, de Combes et du « Bloc » ; et, ce que nous voyons depuis six ans n'aurait certainement pas eu lieu.

C'était aussi la fin des proscriptions et des emprisonnements.

Malheureusement tout échoua.

Le lendemain, lorsque Montégut et Possien arrivèrent chez M. Henri Rochefort, celui-ci leur apprit qu'il venait de recevoir un coup de téléphone du négociant ami, lui disant que les projets faits la veille étaient irréalisables.

— J'ai été appelé tout à l'heure au téléphone, avait-il dit au Directeur de l'*Intransigeant*, et au lieu de recevoir l'indication de l'heure du rendez-vous chez moi, les deux individus m'ont dit : « Ne comptez pas sur nous aujourd'hui. Vous êtes trop malin pour nous ! »

Que s'était-il passé depuis la veille ; une indiscrétion avait-elle été commise ? Ce n'était certainement pas du côté de Rochefort et de ses collaborateurs, du moins le pensaient-ils, puisqu'ils n'avaient parlé de cette affaire que devant Mme Rochefort et *l'ami sûr* qui assistait au dîner de la veille.

Quelque temps se passa et un jour, que notre ami Possien, en congé de convalescence, se trouvait à Bordeaux, il rencontra sur la place de la Comédie, devant le *Grand Théâtre*, le frère des deux intermédiaires qui étaient venus proposer la Croix de la Légion d'honneur au négociant parisien.

— Tiens, que fais-tu par ici ? dit ce *troisième frère*, sorte de bohème d'allures souvent trop libres et qui tutoie tout le monde.

— Je suis de passage, reprit Possien ? je viens me reposer dans le Midi. Et toi ?

— Oh ! moi, je fais toujours de la publicité et je viens ici pour la *France de Bordeaux*.

Et on cause, on cause !

Tout à coup le *troisième frère* s'écrie :

— Ah ! mais, il faut que je te parle de quelque chose. Vous avez voulu monter un coup contre mes frères ; mais vous n'avez pas été assez malins. Quand nous vendons des décorations, nous ne nous faisons pas prendre.

— De quoi s'agit-il ? répliqua Possien, intrigué et curieux de continuer cette conversation. Explique-toi.

— Allons, allons, ne fais donc pas l'ignorant. C'est bien toi qui devais, avec Montégut, te trouver chez M. X... pendant que mes frères s'y trouveraient aussi. Vous aviez arrangé tout cela chez Rochefort la veille et vous pensiez bien réussir votre coup le lendemain. Seulement le soir même, mon frère était prévenu par Devos qui lui téléphonait :

— Méfiez-vous, on vous tend un piège pour demain. Vous devez savoir où, n'y allez pas !

Ce qui s'était passé et qui avait intrigué Rochefort et ses deux collaborateurs s'expliquait.

L'ami sûr, qui assistait au dîner, était M. Firmin Faure, qui, en quittant la maison de Rochefort, s'était rendu aussitôt à la *Libre Parole,* dont il était alors le collaborateur et l'orateur !! et il avait raconté à Devos toute l'histoire.

Je ne dis pas qu'il avait commis cette indiscrétion dans le but de provoquer une trahison, que Devos est très capable d'avoir commise seul et de son propre chef et très certainement d'accord avec Drumont.

Je tiens à laisser à chacun le soin d'expliquer son rôle dans cette affaire; mais la trahison n'en avait pas moins été commise, soit avec la complicité de M. Firmin Faure, soit par la faute de son inexcusable imprudence.

Je n'ai pas mis ici les noms des *acteurs gouvernementaux* de ce petit drame politique ; mais il est bien entendu que je me réserve s'il y a lieu, pour confondre Drumont et Devos, de les prononcer et d'invoquer le témoignage de nos amis Montégut et Possien et aussi ceux de MM. Henri Rochefort et Firmin Faure.

Le profit que Drumont et Devos tiraient de cette trahison était double.

D'abord ils enlevaient une affaire sensationnelle à un concurrent de leur boutique — car c'est comme un concurrent qu'ils ont toujours considéré l'*Intransigeant* — et puis ils s'assuraient des reconnaissances utiles du côté gouvernemental.

Ces accointances de Devos et Drumont avec des amis du gouvernement et les directeurs et administrateurs de certaines feuilles ministérielles, ont fait que je n'ai été que très médiocrement surpris de trouver, un jour, dans la *Petite République* de MM. Gérault-Richard et Dejean, une réclame en faveur de la *Libre Parole*, le 27 mai 1903, pour le numéro publié par Drumont sur Alphonse de Rothschild et la mort du grand Juif de la rue Laffitte.

Je n'ai même pu me dispenser d'envoyer, ce jour-là, à M. Gérault-Richard la lettre suivante :

Monsieur Gérault-Richard,
Directeur de la *Petite République*, à Paris.

Je lis dans le numéro de ce jour de votre journal :

(Ici la réclame pour la *Libre-Parole*).

Votre feuille faisant de la réclame à celle de Drumont, cela explique bien des choses.

En emprisonnant et exilant les condamnés de la Haute Cour, vous vous débarrassiez encore plus des *gêneurs* que de vos adversaires politiques. L'heure des affaires avait sonné pour vous comme pour les *Trafiquants de l'Antisémitisme ;* et si vous étiez, au moins en apparence, séparé d'eux sur le terrain des idées, le *terrain des affaires* voit votre édifiante réconciliation.

Forain a dit un jour, parlant de notre malheureux pays et de ce qui s'y passait : *Doux Pays ;* les proscrits peuvent ajouter, grâce aux rapprochements que vous leur révélez : *Tristes temps ! tristes gens !*

Drumont a trouvé le *Traitement du Chartreux* et le *Vin des Chabannes*, sans compter d'autres et très multiples moyens d'exploiter ses concitoyens. Evitez de lui faire concurrence

dans ses *affaires ;* vous vous fâcheriez et cette fois véritablement et non plus pour la galerie et les bons *gobeurs* dont j'ai eu l'honneur d'être.

« Bonnes affaires », Monsieur Gérault-Richard.

Jules GUÉRIN.

Je voudrais m'arrêter ici et laisser le gros Devos à son *Intendance*, mais je ne puis omettre de parler de deux ou trois incidents qui valent la peine d'être contés.

L'un d'eux s'est produit au cours d'une séance du *Conseil des Intéressés* de la *Libre Parole*.

Ce jour-là, Devos et un Administrateur, M. Aubry — déjà cité — s'empoignèrent vigoureusement.

M. Aubry finit par dire à Devos :

— Vous êtes un voleur !

Drumont intervint.

— Il est impossible, dit-il à M. Aubry, que vous traitiez ainsi notre Administrateur.

— Quant à vous, répliqua M. Aubry, vous êtes son complice !

Là-dessus, Drumont bondit et voulut s'élancer sur M. Aubry ; MM. Turquet et J.-B. Gérin s'interposèrent pour empêcher un pugilat et, un instant après, le gros Devos et les membres du *Conseil des Intéressés* étaient à la recherche d'une des pantoufles de Drumont (1), que ceui-ci avait perdue en s'élançant sur M. Aubry.

Cette séance, si mouvementée, fut suivie d'une autre encore plus fertile en incidents graves.

A celle-là, Drumont n'assistait pas ; il était à ce moment en villégiature au Château Saint-Ange, près de Moret-sur-Loing (2).

(1) Drumont qui est rhumatisant était venu ce jour-là en pantoufles à son journal et s'il conseille aux *gogos* d'acheter son *Traitement du Chartreux*, il se garde bien d'en faire usage. Pourtant, il affirme dans les annonces de son *Traitement*, que cette drogue guérit tous les malades !

(2) Les villégiatures que l'antisémitisme m'a procurées se sont passées dans les Prisons de la Santé, du Luxembourg et du Dépôt à Paris dans la Prison de Barberousse à Alger, et dans celle de Clairvaux. Le château Saint-Ange doit leur être préférable !

La querelle entre M. Aubry et le gros Devos reprit, plus violente encore qu'à la séance précédente.

Mais cette fois Devos se fâcha et voulut étrangler M. Aubry.

Le *Maître* lui avait montré la *manière de faire* et comme M. Aubry est un homme de petite taille et déjà âgé, l'*Intendant* se sentait un courage indomptable.

Malheureusement pour lui, M. Aubry, que l'agression de Drumont avait incité à prendre des précautions pour sa sécurité au cours de séances du Conseil si agitées, sortit immédiatement de sa poche un revolver qu'il braqua sur l'*Intendant*.

Celui-ci se mit aussitôt à hurler à l'assassin, et il se précipita dans l'entrée des bureaux de la *Libre Parole* pour demander aide et supplier un garçon de bureau d'aller chercher les agents.

Le *Gil Blas* rendait compte de ce dernier « incident » dans son numéro du 21 septembre 1905, dans un écho que je reproduis :

Histoires contemporaines.

Par ces temps d'affaires ténébreuses, il y a des affaires dont on ne parle point.

L'administrateur d'un journal violemment hostile aux Israélites s'est vu assailli, en séance du Conseil, par un actionnaire grincheux qui brandissait un revolver. Les garçons de bureau, affolés, se sont précipités. On a mis dehors le gêneur qui proférait de terribles imprécations. Et l'Administrateur, le calme revenu, a pu annoncer à l'assemblée *son prochain mariage avec la fille d'un Israélite notoire*, qui mourut tragiquement voici quelques semaines, laissant un nom attaché aux grandes histoires de la troisième République.

A quel *prochain mariage* le *Gil Blas* faisait-il donc allusion ?

Pour être renseigné, il suffirait de relire les journaux de juillet 1905, parlant du suicide d'Arton, le corrupteur

des Panamistes, dont la *Libre Parole* narra avec tant de détails les hauts faits.

Voici ce que l'on trouve dans la *Petite République* du 18 juillet 1905 à la fin d'un article sur Arton :

> Arton laisse une veuve, un fils et deux filles dont la plus jeune doit épouser bientôt M. Devos, Administrateur de la *Libre Parole.*

Le rédacteur de la *Petite République* qui, dans la soirée, avait rédigé son article sur l'un des événements sensationnels du jour, ignorait la combinaison d'affaires de la maison *Drumont and Co* avec la maison de MM. Gérault-Richard et Dejean, relations d'affaires qui se dénoncèrent par la réclame faite à la *Libre Parole* par la *Petite République* et par l'insertion régulière, en sixième page de ce journal judéo-gouvernemental, de l'annonce, grand format, du *Traitement du Chartreux* qui occupe une largeur de quatre colonnes sur près de $0^{m},30$ de hauteur (1).

Drumont et Devos furent très ennuyés de voir l'intimité de M[lle] Arton avec la *Libre Parole* et son *Intendant* ainsi dévoilée publiquement, mais ils se gardèrent bien de répondre à la note du *Gil Blas* ou à l'article de la *Petite République* dans la *Libre Parole.*

Les derniers lecteurs de cette feuille eussent pu se demander ce que voulaient dire ces informations et s'enquérir de leur réalité.

Mais, comme il fallait répondre tout de même, fût-ce par un mensonge, Drumont n'hésita pas et il en commit deux.

Il fit demander à la *Patrie* de publier une note disant :

> Un journal annonce le mariage de M. Devos, Administrateur de la *Libre Parole*, avec l'une des filles d'Arton. Or, on sait que M. Devos est marié.

(1) On peut trouver le type de ces réclames dans de nombreux numéros de la *Petite République* et notamment dans celui du 18 septembre 1905.

De bonne foi la *Patrie* du 19 juillet 1905 inséra cette note ; mais, ce que Drumont s'était bien gardé d'y ajouter, c'est que, depuis six mois, le Tribunal était saisi d'une demande en divorce, intentée par Mme Devos contre l'*Intendant*... Cette demande en divorce avait pour motifs l'abandon par Devos du domicile conjugal et des injures graves à l'égard de sa « femme », *qu'il ne trouvait plus à la « hauteur » de la situation, que lui l'Intendant de Drumont occupait maintenant.*

Ce procès de divorce, comme je l'ai déjà dit, suit son cours en ce moment et la 4e Chambre civile lui a déjà consacré plusieurs audiences (23 février, 2 mars et 9 mars 1906).

Au cours des débats, on apprit des choses bien intéressantes.

Non seulement Devos avait abandonné le domicile conjugal ; mais, craignant le bruit que pourrait faire un divorce, si contraire aux idées religieuses de la clientèle de la *Libre Parole*, il avait proposé à Mme Devos une séparation à l'amiable, moyennant une pension alimentaire, et il avait commencé par placer à son nom dans un établissement financier une somme de 40,000 francs....

— Nous irons chacun de notre côté, proposait-il.

Mme Devos refusa d'accepter ce marché et elle demanda le divorce qui seul pouvait établir une situation nette.

L'enquête donna lieu à l'audition de différents témoins cités à la requête des époux Devos.

Les dépositions de ces témoins furent lues à l'audience. L'un d'eux disait :

Un jour, me rendant à un rendez-vous que M. Devos m'avait donné dans son bureau d'administrateur à la *Libre Parole*, je le surpris en *conversation joyeuse* avec Mlle X... (1).

Et, comme je faisais remarquer à M. Devos que sa femme ne serait peut-être pas contente si elle apprenait ses relations

(1) L'avocat de Devos avait demandé à son confrère de ne prononcer aucun nom à l'audience publique, c'est pourquoi on disait : mademoiselle X...

avec Mlle X..., il me répondit : *Ma femme, je m'en f..., elle me dégoûte. Elle n'est pas à la hauteur de celle-là.*

C'était curieux à entendre ; mais ce qui ne le fut pas moins, c'est la réplique de l'avocat de Devos, Me Couhin (1).

— Comment, s'écria Me Couhin, peut-on invoquer un pareil témoignage donné par un individu condamné à la prison pour vol et dont nul tribunal ou nul honnête homme ne peut prendre les dires en considération ?

Et sait-on qui était ce témoin, ainsi maltraité par l'avocat de Devos ?

Tout simplement le mouchard Spiard-Oswald, le complice de Drumont, Devos et Gaston Méry dans la campagne d'injures et de calomnies entreprise contre moi.

L'avocat de Mme Devos répliqua avec beaucoup d'à-propos :

— Pardon, mon cher confrère, mais ce témoin, que vous qualifiez de voleur, *était un ami personnel de M. Devos,* et l'incident, qui fait l'objet de son témoignage, s'est produit dans le bureau de M. Devos, à la *Libre Parole, où il allait à un rendez-vous donné par votre client.*

Me Couhin parut plus qu'embarrassé, pendant que son client baissait le nez sous les regards interrogateurs des membres du Tribunal.

Cet incident et plusieurs autres du même genre faisant mal augurer de la tournure de l'affaire, Devos et son défenseur crurent utile à leur cause de formuler une revendication contre Mme Devos, en prétendant que le divorce devait être prononcé contre elle, pour injures graves envers son mari.

Et l'injure grave — unique ! — invoquée était une plainte, déposée par Mme Devos contre X..., auteur de signatures apposées sur différents actes, et notamment

(1) Me Ménard n'avait pu, en cette occasion, assister son « *cher ami Devos* » à cause de sa clientèle catholique qui se serait offusquée de le voir plaider une affaire de divorce. Il se borna à conseiller de son mieux l'*Intendant*, sans paraître publiquement dans cette affaire, scabreuse à plus d'un titre.

sur ceux dressés par le notaire, chargé de régulariser la cession à un tiers du *Domaine de Sahali.*

La signature personnelle de Mme Devos était indispensable pour ces actes, et le notaire prétendait que cette signature, qu'il avait eu le tort de ne pas recevoir, dans son étude et en sa présence, suivant la loi, avait été donnée à l'un de ses clercs au domicile des époux Devos.

Or, Mme Devos, par l'organe de son défenseur, Me Masson, affirmait à la barre de la 4e Chambre, comme au moment de la plainte en faux contre X..., *n'avoir jamais donné cette signature et n'avoir jamais vu le clerc en question.*

Me Masson réclama même la confrontation de sa cliente avec ce clerc.

— Il ne doit pas être mort, ce clerc ; qu'on nous le montre, s'exclamait-il.

Et le Tribunal clôtura ce nouvel incident d'audience, en remettant l'affaire à huitaine pour supplément d'enquête.

Voilà tout de même bien des faux relevés dans les écritures commerciales et privées de l'*Intendant* de Drumont.

Faux transferts de titres, faux sur actes notariés, fausse signature : *Dom Marie!*

Combien d'individus, qui n'ont pas commis le demi-quart de ces crimes, ont été poursuivis, arrêtés et condamnés !

Quelle influence protège donc l'*Intendant?*

Est-ce la crainte que nos Gouvernants ont de Drumont et de son journal ou les services qu'ils rendent à ceux qu'ils semblent combattre ?

J'ajoute, à propos des articles du *Gil Blas* et de la *Petite République*, que cette histoire de Mlle X... avec l'*Intendant* est connue de tous à la *Libre Parole*, où Mlle X... est, depuis plusieurs années, absolument chez elle, y passe une grande partie des journées et y possède une influence qui se manifeste de façon visible dans la

tenue plus soignée de l'*Intendant*, dont elle a entrepris de faire un gentleman fort distingué, cavalier et musicien.

Devos, violoniste ! Pitié pour les oreilles de mes contemporains !

Devos, cavalier ! Pauvre bête !

C'est le cheval que je plains, bien entendu.

Eh bien ! qu'en pensez-vous, lecteurs anciens et actuels de la *Libre Parole*, Antijuifs et Catholiques ?

Nous avons vu en 1892 l'administration Wiallard-Crémieux ; c'était déjà bien, on vous prépare l'administration Devos-Arton, c'est mieux.

Quelle revanche pour Israël !

Et Mᵉ Couhin, défenseur de Devos, ne pouvait se défendre d'une pointe d'ironie lorsqu'il disait au Tribunal pour expliquer la présence journalière de Mˡˡᵉ X... dans les bureaux de la *Libre Parole* :

— Mais cette présence n'est pas extraordinaire ; elle s'explique par ce fait que le père de Mˡˡᵉ X... avait été, pendant longtemps, vivement attaqué par la *Libre Parole*, à propos d'une affaire qui se termina par son arrestation et sa condamnation.

Mais, comment donc, Mᵉ Couhin ; mais, rien n'est évidemment plus naturel ! et il faudrait avoir l'entendement absolument bouché pour ne pas comprendre cela.

Je ne connais pas Mᵉ Couhin, mais j'ai l'idée qu'il doit bien s'amuser et que cette affaire Devos-Arton, Drumont, Panama, Sahali, Traitement du Chartreux, etc... restera une des causes curieuses qu'il aura eu l'occasion de plaider au cours de sa carrière d'avocat.

Gaston Méry, qui hait Devos, espère beaucoup de cette affaire Arton pour arriver, un jour prochain, à débarquer Devos et pour s'emparer, alors, de tout le journal, administration et rédaction.

Nous avons eu souvent l'occasion de constater cette haine de Gaston Méry contre Devos. On peut dire qu'il

ne s'écoulait pas de jour, sans qu'on entendît Méry accablant Devos des pires accusations.

Un jour, que Devos reprochait à Méry de n'avoir pas fait un article la veille, Gaston répondait à l'*Intendant :*

— C'est possible, mais je gagne 4,000 francs... alors que vous en gagnez 100,000.

Une autre fois, il demandait de tous côtés des conseils pour mettre son *Echo du Merveilleux* en société afin, disait-il, de s'affranchir de *cette canaille de Devos* qui lui *volait* tous les bénéfices de cette affaire.

Mais, ce qui valait à Devos les plus violentes accusations, c'était, d'une part, la *Librairie antisémite* et, d'autre part, *l'Œuvre de propagande antijuive* dont j'ai déjà parlé.

Sur ces sujets, Gaston Méry était intarissable.

— Mais cette *Librairie antisémite*, c'est un vol organisé. Devos achète des bouquins au rabais et les revend 3 fr. 50. Il vole les malheureux auteurs qui s'aventurent dans cette caverne. Quant à l'argent qu'il reçoit pour *l'Œuvre de propagande*, c'est dans sa poche qu'il passe.

Voilà ce que nous entendions à la *Libre Parole*, et Gaston Méry tenait les mêmes propos partout.

L'un de nos amis, abonné de la *Libre Parole*, et qui toujours envoyait ses souscriptions lors des appels de fonds lancés par Drumont et Devos dans leur journal, m'écrivait, au moment où les premiers différends éclatèrent entre la bande de Drumont et le *Grand Occident :*

8 décembre 1901.

Mon cher Camarade,

Retenu depuis longtemps à la campagne, souffrant, je vous écris quelques lignes pour vous dire mes impressions au sujet du différend qui vient de s'élever entre le *Grand Occident* et la *Libre Parole*.

Souvent, au centre même de la lutte, on est un peu grisé, les paroles de calme, de paix sont rares et pourtant elles sont bonnes à entendre parfois.

Pour moi qui, loin de vous, ai connu tout cela depuis long-

temps, étonné souvent et inquiet avec les autres, sans oser rien dire ou... presque rien, *je sais que vous avez raison.*

Il y a des compromissions curieuses, une attitude blâmable.

Combien de fois Méry a-t-il dit devant moi, ceci :

Devos est un voleur.

Il ajoutait volontiers :

« Drumont n'est pour rien dans ce commerce louche et ces spéculations malhonnêtes (il parlait de la souscription *pour la propagande antijuive*).

« Ne donnez rien, conseillait-il, c'est Devos qui marche », et Drumont, à qui cela fait le plus grand tort, ne se doute pas de ce vol indigne..........

Et notre ami ajoutait ensuite :

« Et, aujourd'hui, Devos est pour Méry *l'ami intime.* »

On voit quelle était l'opinion de Gaston Méry sur Devos, en comparaison de celle qu'il affecte d'avoir aujourd'hui.

Ces appels de fonds, qui étaient ainsi jugés par Gaston Méry, provoquaient des articles, malheureusement justifiés, dans les journaux adversaires.

Et, à la suite de l'un de ces appels, le *Cri de Paris* publiait l'article suivant :

Passez à la caisse.

La campagne a été dure pour la Caisse, toute milliardaire qu'elle soit, de la rue des Postes, si l'on en croit la circulaire confidentielle que le journal de Drumont adresse à tous ses amis personnels, sous la signature de l'Administrateur, de la *Libre Parole*, où l'on cueille ces perles :

« ... Depuis deux ans, malgré ses faibles ressources, notre *Œuvre de propagande antisémitique* a jeté, dans la circulation, plus de 20,000 livres et brochures (maigre succès!) qui ont beaucoup aidé à la vulgarisation de l'idée antisémitique. C'est beaucoup !... Ce n'est pas assez ! (Gourmand, va !)

Nous voudrions, par une large diffusion de ces publications, appeler sur l'Antisémitisme l'attention de ceux qui l'ignorent

(Il y en a donc encore!) et gagner à notre cause tous les bons Français qui ne s'y sont pas encore ralliés.

Suit un long développement de ce lamento, humide de larmes et d'appels déchirants à la guerre civile. Puis on arrive au couplet intéressant.

Les moyens de notre œuvre sont bien faibles ! ! (Oh ! oh !) en regard de ceux de nos adversaires. Néanmoins, avec l'aide des patriotes (attention MM. Déroulède, Habert et Millevoye!) nous pourrons faire beaucoup pour le bien de notre pauvre pays (trémolos à l'orchestre).

Nous avons des volumes et des brochures en préparation. Bornons-nous à annoncer un magnifique ouvrage sur les Rothschild (Oh! très nouveau ça!) et sur leur rôle dans l'histoire contemporaine ; puis la conquête juive (de plus en plus neuf !), d'autres volumes encore et des brochures (n'en jetez plus, la cour est pleine !).

... Tel est notre programme (Oh ! plein d'intérêt !).

Aux armes, donc, dirions-nous volontiers (comment donc!) C'est-à-dire à la propagande féconde du *Livre antisémite* gratuit (mais pas encore, hélas ! obligatoire !).

Prière d'adresser le présent bulletin avec le montant de la souscription (je te crois, parbleu !) à M. Charles Devos (Administrateur de la *Libre Parole*), 14, boulevard Montmartre, à Paris.

Cet appel désespéré du R. P. Du Lac et de son état-major aux fidèles est trop significatif et réjouissant, pour que nous ne nous empressions pas de le communiquer aux bonnes âmes qui seraient heureuses de contribuer à remplir ce tonneau des Danaïdes. On ne les tondra jamais assez.

Non seulement tout l'Antisémitisme et tous les Antijuifs étaient éclaboussés par ces *vols indignes* — style Méry — mais toute l'opposition en était atteinte.

Nous croyions tous que la *Librairie antisémite* était la propriété de la *Libre Parole;* et, lorsque Drumont fit publier et vendre, par sa boutique, l'ordure signée Spiard, je fis assigner la *Libre Parole* et aussi sa *Librairie* pour calomnies et diffamations, afin d'établir les responsabilités.

Devant le Tribunal, on nous opposa que la *Librairie antisémite* était la *propriété personnelle* de Devos, ce qui confirmait les preuves qu'on avait que les fonds envoyés

par les Antijuifs pour la propagande restaient dans la poche de l'*Intendant* — sauf partage avec le *Maître* bien entendu.

Il y a quelques mois, lorsque Mme Devos revendiquait la moitié de la communauté du ménage Devos, elle demanda que la *Librairie antisémite* y fût comprise.

Et, alors, on lui objecta, contrairement à ce qui nous avait été opposé deux ans auparavant, que cette boutique appartenait à la *Libre Parole*.

Le Tribunal n'admit pas cette deuxième transformation et Mme Devos put faire entrer cette *Librairie* vagabonde dans l'avoir du ménage.

Au moment où ce différend surgit entre Mme Devos et l'*Intendant* — fin 1904 — on vit disparaître de la *Libre Parole*, l'adresse du 45, rue Vivienne et la *Librairie antisémite* était indiquée : 14, boulevard Montmartre, à la *Libre Parole*.

Pendant ce temps on mit en vente la *Librairie antisémite* au plus offrant et dernier enchérisseur (1).

Et le fonds commercial de cette affaire, qui comportait un loyer annuel de 4,000 francs... avec bail, dont 2,000 fr. consignés d'avance, un matériel évalué 624 francs... et qui payait 370 fr. 35 d'impositions, fut adjugé, sur une mise à prix de 10,000 francs avec une consignation de 500 francs..., pour enchérir, pour la somme totale de 190 francs...

L'acheteur, pour le compte de qui l'avoué enchérisseur opéra, était l'*Intendant*.

Mme Devos était évidemment frustrée d'une grande partie de ses droits sur la valeur de cette *Librairie*, et les appels de fonds continuent toujours avec force boniments, soit pour la *Propagande antijuive*, soit pour les *Abonnements gratuits*.

Puisque je parle de ces appels de fonds, je reviens à la Souscription pour la *Statue de Morès*.

(1) *Petites affiches* du 11 février 1905.

Cette souscription donna près de 28,000 francs.

Je ne sais ce que le sculpteur reçut de Drumont-Devos, mais il est bien évident que cette somme de 28,000 francs était bien suffisante pour payer l'artiste et couvrir le prix du bronze et les frais d'érection du monument.

Aujourd'hui, M. Marquet de Vasselot est mort et la *Statue de Morès* n'est érigée nulle part.

Drumont en parlait encore dernièrement dans un article, pour dire son indignation — comédien ! — contre nos Gouvernants qui n'ont pas encore accordé un emplacement pour ce monument.

Mais ce qu'il s'est bien gardé de dire, *c'est qu'à l'heure actuelle, le bronze de Morès est encore en souffrance chez le fondeur et que la facture de celui-ci est restée impayée* malgré les nombreuses réclamations adressées à Drumont qui s'est borné à répondre chaque fois :

— Le *Comité* a été dissous, il y a longtemps ; il n'y a pas d'argent pour payer le fondeur, et qu'on ne m'embête pas avec cette affaire-là !

Si bien qu'à l'heure présente, quelques amis de Morès et moi nous nous sommes cotisés, et nous cherchons les concours utiles à racheter ce bronze que, après cinq années d'attente vaine et de démarches nombreuses pour être payé, le fondeur s'apprêtait à remettre à la fonte.

En quelles mains sont passés ou sont restés les 28,000 francs versés, je ne le sais ; mais ce qui est hors de doute, c'est que le devoir de Drumont et du Comité — et ce *Comité* c'est Drumont — était de s'assurer que le bronze était ou pouvait être payé au fondeur.

La souscription pour la *Statue de Morès* n'est pas la seule qui peut donner lieu à des soupçons.

Au moment du *Fort Chabrol* une souscription fut faite pour les victimes des arrestations.

L'*Antijuif* a établi, d'incontestable façon, que sur les sommes recueillies, Drumont n'en distribua qu'une partie. Quant au reste, nul ne sait ce qu'il est devenu.

Pour la souscription en faveur de Mme Henry, qui produisit près de 140,000 francs, on affirme encore aujourd'hui que cette somme n'a pas été remise à la bénéficiaire.

Quel emploi en a-t-on fait? où se trouve-t-elle?

On ne le sait pas davantage.

Tout ce que l'on a pu apprendre, il y a dix-huit mois environ par la *Libre Parole*, c'est que sur cette somme de près de 140,000 francs..., une partie — très faible — avait été employée à faire face aux frais du procès de Mme Henry contre le Juif Joseph Reinach, et une autre somme avait été employée à envoyer, *comme prime aux lecteurs de la Libre Parole*, une petite brochure donnant la plaidoirie des avocats.

Les prix indiqués pour ces envois étaient d'une exagération flagrante; et, comme toujours, Drumont avait conservé le plus clair de la somme ainsi affectée.

Pour le reste, qui représente encore près de 100,000 fr. nul n'a plus eu de nouvelles depuis; et on s'explique mal, ou plutôt on ne s'explique pas du tout, que cette souscription, qui date de sept ans, ne soit pas déjà entre les mains de Mme Henry.

En ce moment, encore, Drumont reçoit des fonds pour les victimes des bagarres causées par les *Inventaires*.

Qui donc surveille l'emploi et la répartition de ces fonds?

Drumont et sa bande!

C'est trop insuffisant comme garantie, et je ne m'avancerai pas outre mesure en affirmant ici que les *Victimes des Inventaires* ne verront jamais la totalité des sommes versées à leur profit.

J'ai même fait une remarque intéressante à ce sujet.

On sait que la *Libre Parole* avait ouvert un concours sur l'élection du Président de la République qui devait succéder à M. Loubet.

Il y avait 10,000 francs de prix en espèces, qui furent gagnés par 7 personnes.

Le 1er prix était de 5,000 francs, le 2e de 3,000, le 3e de 1,000, le 4e de 500, le 5e de 250, le 6e de 150 et le 7e de 100.

Le dépouillement fut *pénible* et le résultat ne fut indiqué que dans le numéro du 21 janvier 1906.

Tous ceux qui connaissent les habitudes de Drumont, passé maître en fait de *bluff*, s'attendaient, le lendemain, à lire un compte rendu ébouriffant des visites faites par l'*Intendant* ou par des correspondants aux heureux gagnants des lots, si *généreusement distribués*.

Ni le lendemain, ni les jours suivants, la *Libre Parole* ne parla de son Concours, ni des gagnants, ni des lots.

Cela devint inquiétant pour les *Heureux gagnants*.

Dix jours, vingt jours s'écoulent, rien.

On commençait à désespérer ; lorsque le 11 février, on put lire, dans un modeste *Au jour le jour*, le compte rendu d'un *Voyage à Chartres*, informant *discrètement* les lecteurs de la *Libre Parole* que l'*Intendant* s'était rendu, avec un rédacteur, à Chartres, porter le gros lot de 5,000 francs, à M. Vincent Rochais, son titulaire.

Cette discrétion inusitée parut aux habitués des procédés de Drumont bien extraordinaire et on ne peut s'empêcher de faire remarquer que *c'est seulement lorsque la souscription, en faveur des catholiques* morts ou blessés en défendant la liberté et les Eglises, avait atteint, entre les mains de Drumont, la somme de 12,595 fr. 95 que le Directeur de la *Libre Parole* s'était décidé à verser les 5,000 francs dus à M. Vincent Rochais.

Quant aux autres gagnants, la *Libre Parole* ne souffla mot des versements à leur faire.

Ont-ils reçu l'argent qu'ils avaient gagné ? Mystère !

Et, depuis, il ne fut plus jamais question de M. Poughéol, avocat à Pont-l'Evêque, gagnant 3,000 francs... ; de M. Buscail, Café du Commerce à Amélie-les-Bains, gagnant 1,000 francs ; de M. Richard, au Château de Suzanne à Bray-sur-Somme, gagnant 500 francs ; de M. Roze, 206, boulevard Pereire à Paris, gagnant 250 francs ; de M. de Ponthieu, place Henry-Thiers à Epernay, gagnant 150 fr. ; ni de M. Baraine, cultivateur à Abondant, gagnant 100 fr...

C'est la première fois que Drumont montre autant de discrétion à l'occasion de sa « générosité ».

Le vrai motif de cette attitude inusitée serait bien intéressant à connaître.

Il me faudrait consacrer encore nombre de pages si je voulais passer en revue tous les méfaits de Drumont et de son *Intendant* et pour en finir avec le rôle rempli par le gros Devos, je me bornerai à parler de trois incidents qui se sont produits, d'abord au moment où Devos affecta de poursuivre l'*Antijuif* et la *Tribune française* qui avaient dénoncé les « opérations » politico-pharmaceutiques de Drumont et de son *Intendant*.

Pour l'*Antijuif*, Devos assigna le Gerant du journal ; et, en même temps, de complicité avec Joseph Ménard, il obtenait que ce gérant fît défaut pour faire condamner le journal au maximum et sans débats.

Cette combinaison réussit ; et, plus tard, le malheureux, à qui ils avaient fait commettre cette trahison, fut abandonné dans une misère noire par les coquins qui avaient ainsi obtenu contre l'*Antijuif* une condamnation, que les magistrats s'empressèrent de fixer au maximum.

Dans la *Tribune française*, je signais moi-même les articles ; mais, au jour de l'assignation, Devos et Ménard évitèrent de me poursuivre.

Ils préméditaient, en assignant seulement le Gérant du journal, de refaire le coup qu'ils avaient réussi contre l'*Antijuif*.

Seulement, comme ils avaient assigné aussi la *Société* du Journal, je me fis citer comme témoin, ce qui permettait d'exiger ma présence aux débats.

Lorsque Me Joseph Ménard sut que je devais venir, à mes risques et périls, comme témoin comparant, même prisonnier pour avoir *rompu mon ban*, car j'étais alors proscrit, il s'empressa de faire supprimer l'affaire.

Et lors de la visite que je lui fis à ma rentrée en France il eut l'audace de me dire :

— Mais, une preuve de mes bons sentiments à votre égard, c'est que j'ai fait supprimer l'affaire engagée par Devos contre la *Tribune française* pour vos articles.

— Et vous en concluez, sans doute, lui dis-je, que je vous dois de la reconnaissance ?

— ....

— Vous avez raison de ne pas y croire sérieusement, car la raison qui vous a fait supprimer cette affaire fut le souci de votre réputation. Vous aviez pris la précaution de ne pas m'assigner, pour essayer, à nouveau, la manœuvre exécutée contre l'*Antijuif ;* et lorsque vous avez vu que je la déjouais comme témoin, vous vous êtes ravisé.

Et vous avez bien fait, car témoin comparant, j'aurais simplement dit au Tribunal, devant lequel vous vous présentiez pour Devos :

« *La Tribune française* est poursuivie pour des articles que j'ai écrits et signés. On les qualifie ici : calomniateurs et diffamatoires, alors qu'ils disent des vérités incontestables. Et, pour preuve, je n'ai qu'à ajouter que tout ce que j'ai publié, sur les tripotages de Devos et de Drumont, c'est Me Ménard, ex-secrétaire de Rédaction de la *Libre Parole*, qui me l'a révélé, à l'heure où, chassé par Gaston Méry du journal, il traitait Méry et Devos de canailles et m'en fournissait les preuves. »

Et Me Joseph Ménard baissa le nez et resta coi.

En même temps que Devos et Ménard organisaient ces attentats contre l'*Antijuif*, on m'expédiait à Bruxelles deux individus, pour cambrioler mon domicile et voler tous les documents que je pouvais avoir contre Drumont et ses acolytes.

Devos remit à ces deux cambrioleurs, que j'ai la charité de ne pas nommer ici, le « viatique » nécessaire à leur voyage.

Seulement une expédition de ce genre est dangereuse en Belgique, où les cambrioleurs ne sont pas protégés par l'impunité ou les complaisances d'un Préfet de Police

comme Lépine, et les deux *opérateurs* de la *Maison Drumont and Co* n'étaient pas disposés à en risquer l'exécution.

Ils voulaient seulement faire croire à Drumont et Devos qu'ils allaient sérieusement cambrioler chez moi.

Leur expédition se borna à un voyage qu'ils firent à Anvers, d'où l'un d'eux me téléphona en me disant :

— Je suis un tel, je me trouve à Lille avec un ami et nous voulons faire une farce à Drumont et à Devos. Téléphonez donc à la *Patrie* que vous avez été cambriolé cette nuit, et demain vous vous amuserez en lisant la *Libre Parole.*

Je répondis, à ce coup de téléphone, que je désirais n'être pas mêlé à des farces de cette nature et j'invitai l'individu à cesser cette plaisanterie.

Le but de cette communication, qu'on me demandait de faire à la *Patrie* — il était environ midi — était de faire croire qu'on m'avait volé des pièces importantes et de faire envoyer la forte somme par Devos et Drumont pour les payer.

Je m'enquis auprès de l'Administration des Téléphones de Belgique de l'endroit où se trouvait ce correspondant et on me répondit qu'on m'avait téléphoné, non de Lille, mais du bureau de la Bourse d'Anvers.

Une autre fois, ce furent des lettres anonymes, envoyées contre moi à des amis de province, dont notre dévoué et fidèle Bouttier, qui me les retourna aussitôt.

J'ai montré l'une de ces lettres à MM. Chenu et Clunet, dont les noms y étaient cités et ils me manifestèrent à la fois leur surprise et leur indignation.

Ces lettres étaient faites à la machine à écrire ; mais les défauts d'impression qu'elles contenaient, comparés à ceux d'autres lettres de même origine, montrent qu'elles venaient de la *Libre Parole.*

Drumont et Devos employèrent encore un autre moyen.

Ils envoyèrent des journaux annotés au crayon bleu, les accompagnant de notes diffamatoires, faites toujours

avec la même machine à écrire, et dans lesquelles il était dit : que je dirigeais un journal avec le Juif Deutsch et son directeur M. Vervoort, lequel, pour la circonstance, était traité d'escroc, d'agent de la *Sûreté générale* et accusé d'être « l'homme du million des Chartreux ».

Ces mentions au crayon bleu, quoique d'écriture déguisée à leurs débuts, dénonçaient leur auteur dans les derniers mots.

Et le gros Devos avait oublié de modifier le G des mots *Sûreté générale*, accolés au nom de M. Vervoort, G qu'il fait en bouclant deux fois l'O de la lettre.

Je dois ajouter que M. Vervoort avisé, par moi, des injures dont il était l'objet, m'offrit de m'écrire une lettre déclarant que je n'étais absolument pour rien dans son journal *le Petit Bleu*, mais il n'osa demander compte à Drumont et Devos des outrages que ceux-ci lui avaient adressés pour m'atteindre en même temps.

M. Vervoort est un pacifique !

Enfin, pour compléter la série des machinations de Drumont contre un proscrit, je rappellerai encore deux faits.

Un jour parvinrent à mes voisins, du village belge que j'habitais, le livre signé par Spiard, sans que rien pût indiquer l'expéditeur, sinon que les envois étaient faits de Paris.

J'en profitai pour porter plainte au Parquet de Namur, contre Spiard et l'imprimeur dont je connaissais le nom depuis quelques mois, à la suite de la brouille survenue entre Drumont et l'agent Oswald.

Une enquête fut ordonnée, de laquelle il résulta que le livre avait bien été imprimé clandestinement à Gand, chez M. Hoste, et que celui-ci en avait expédié les ballots à un M. Haranchipy, 3, rue du Helder, à Paris.

Je poursuivis celui-ci, comme M. Hoste et Spiard ; et, pour s'excuser, le sieur Haranchipy adressa à mon avoué qui l'avait fait assigner, une lettre où il disait :

Je suis absolument étranger à la publication de la brochure incriminée.

Je n'ai jamais collaboré à sa confection, je ne l'ai jamais commandée.

On s'est servi de mon nom à mon insu et il sera très facile à votre client de trouver le coupable.

Donc, suivant les dires du sieur Haranchipy, il y aurait eu, là encore, un faux de plus commis par Drumont et Devos.

Enfin, un jour, on me signala le passage à Wépion d'un individu d'allures louches qui se renseignait sur mes faits et gestes, demandant qui je recevais, ce que je faisais, si je recevais beaucoup de lettres, de quels endroits, etc..., etc...

Je priai mes voisins de me prévenir si on revoyait le personnage rôder dans le village ou ses environs.

Et, un matin, je fus avisé que cet individu se trouvait en faction sur la route auprès de chez moi.

Je l'allai trouver et le questionnai.

Il essaya d'abord de se tirer d'affaire en me disant :

— Je n'ai pas à vous faire connaître ce que je fais ici, la route est libre et vous n'avez pas le droit de m'interroger.

Sûr que je ne faisais pas erreur, puisque plusieurs voisins reconnaissaient le bonhomme, j'empoignai mon gaillard au collet et lui donnai le choix entre : venir immédiatement et de bonne grâce chez l'échevin du village le plus près, ou prendre un bain dans la Meuse, dont la route seule nous séparait.

Nous étions au mois de janvier ; il préféra la visite à l'échevin.

Chez ce magistrat municipal il donna son nom, mais nous refusa son adresse ; et comme il n'avait pas commis de délit caractérisé, il fallait l'y obliger.

Je lui donnai aussitôt l'occasion de porter une plainte contre moi en lui allongeant un soufflet, oh ! léger,

Il déclara alors être M. Gaston Hotessier (1), demeurant 13, rue des Sables, à Bruxelles, être descendu à Namur, hôtel de la Couronne, où du reste il allait, disait-il, retourner aussitôt.

Je l'accompagnai à Namur et demandai sa comparution devant le Commissaire de police, où l'affaire se compliqua, car l'adresse qu'il avait donnée à Bruxelles était fausse, ce qui, en Belgique, pour un étranger surtout, est un délit.

Le lendemain, la Presse de Namur racontait cet incident en ces termes :

Jeudi matin, les habitants de Wépion ont été témoins d'un incident qui s'est terminé dans l'un des bureaux de la police de Namur.

Un individu, dont on ignorait le nom, était venu, l'année dernière, *surveiller* les alentours de la villa occupée par M. Jules Guérin, l'un des exilés français condamnés par la Haute Cour.

Justement inquiet des allures de ce rôdeur, M. Guérin se promit, s'il revenait, de rechercher à quel individu il avait affaire.

Jeudi matin, la présence de ce personnage lui fut de nouveau signalée ; c'était bien le même que celui qui était venu l'an dernier à la même époque.

Conduit *devant* l'un des échevins de la commune de Wépion, ce mystérieux personnage refusa de fournir des explications, il se contenta de donner un *nom*, insuffisant pour justifier sa présence et les mobiles qui le faisaient agir ainsi.

De retour à Namur, où il était arrivé le matin même, il fut appelé devant M. Barzin, commissaire de police adjoint.

Il commença par nier, démentant les témoins qui affirmaient le reconnaître ; mais, pressé de questions et comprenant que son attitude devenait dangereuse, il finit par déclarer qu'il était envoyé par M. Devos, administrateur de la *Libre Parole* et son directeur, Ed. Drumont, pour se renseigner sur les faits et gestes de M. Guérin.

(1) Cet individu était et est peut-être encore le correspondant de la *Libre Parole* à Lille, et parmi les papiers saisis sur lui par le commissaire de police de Namur, se trouvait en effet une carte de correspondant du journal de Drumont.

Il s'excusa auprès du condamné de la Haute Cour, sur le rôle indigne qu'on lui faisait jouer, dit-il, et après avoir demandé pardon, il se hâta de reprendre le train pour Lille d'où il était parti la veille.

Ces étranges procédés : lettres anonymes, dénonciations calomnieuses et espionnage, employés par Drumont contre un proscrit, montrent combien le Directeur de la *Libre Parole* est autorisé à flétrir les délateurs et les mouchards de la Franc-Maçonnerie ! ! !

Et, aussi, comme le disait justement un journal belge, ce n'est plus la *Libre Parole* qu'il faudrait mettre comme titre à la feuille du boulevard Montmartre, mais la *Libre Casserole*, avec comme sous-titre bien justifié :

Drumont pire que Vadecard.

III

PAPILLAUD

La « Terreur » ! des Parlementaires. — Une botte de Sénateur. — Papillaud contre Merès. — Une leçon. — L'ami des Blocards. — Gaston Méry et son « ami Papillaud ». — Le *Million des Chartreux*. — Le cuisinier Cendre. — Papillaud voyage ! — A la Commission d'enquête. — Une confrontation pour rire. — L'X mystérieux. — « Pour donner le change. » — L'Evêque de Grenoble. — Un démenti. — Les documents d'Edgar. — Le Trio complet.

J'en arrive au troisième *Valet* de Drumont; celui dont il a fait depuis quatorze ans son *démarcheur* auprès de tous les gouvernements, et qu'il charge de toutes les besognes louches qui exigent aussi peu de scrupules chez celui qui les commande, que chez celui qui les exécute.

Ce qui m'a toujours étonné, c'est la sorte de *Terreur* inspirée à nos Parlementaires par Papillaud.

Est-ce peur d'être empoigné dans la *Libre Parole* ou d'être embroché par Papillaud, on ne sait; mais, ce qui est vrai, c'est que nombre de politiciens ont une crainte ridicule de cet individu.

Un seul homme avait bien compris Papillaud, c'était le sénateur Garran de Balzan; et, un jour qu'il rencontra le *Démarcheur* de Drumont, au lendemain d'un article injurieux publié contre lui, M. Garran de Balzan allongea, dans le derrière de Papillaud, un formidable coup de botte.

Papillaud brailla, à son habitude, mais se le tint pour dit.

Il essaya bien, un soir, une vague revanche en allant cracher sur les pieds de son « Botteur » ; mais encore avait-il eu le soin de se faire accompagner par deux amis qui, en intervenant au bon moment, lui évitèrent une seconde édition du « coup de pied au c... » qui lui avait coupé la respiration.

Pour ma part, j'ai eu peu souvent affaire à Papillaud.

La première fois, ce fut le surlendemain du jour où je l'aperçus à la *Libre Parole*, où il venait d'entrer comme rédacteur.

Il vint me trouver à Aubervilliers, à notre entrepôt de Pétrole, pour me demander de lui rendre un service en lui avançant le montant d'un billet de 500 francs à lui souscrit par un éditeur, depuis disparu.

Inutile d'ajouter que le billet ne fut pas payé à son échéance.

Plus tard, lorsque réconcilié avec Drumont je revins à la *Libre Parole*, Papillaud, qui s'était permis des attaques contre Morès, vint à moi dans la salle de rédaction, la main tendue et la bouche en « fond de poule ».

Je l'invitai à remettre sa main en place et à éviter même de m'apercevoir à l'avenir.

Il comprit ; et, alors que ses collaborateurs croyaient à un conflit, il n'insista pas.

Il fallut la mort de Morès pour qu'une détente se produisît. Le soir de la nouvelle de l'assassinat d'El Ouatia, Papillaud m'assura qu'il prenait une part très vive à la perte que notre cause et chacun de ceux qui aimaient Morès venaient de faire.

Malgré cela nos rapports furent toujours assez réservés.

Au moment du *Fort Chabrol*, on se souvient de l'inci-

dent qui se produisit entre Papillaud et Lasies, incident qui avait si fortement ému le député du Gers que je dus le réconforter.

Il est vrai que, trois ans plus tard, M. Lasies acceptait d'être contre moi, proscrit, le témoin du financier J.-B. Gérin et en compagnie de Papillaud.

Comprenne qui pourra toutes ces contradictions, car la mentalité de tous ces gens-là paraît bien compliquée.

La dernière fois que j'entendis parler de Papillaud, ce fut encore par Mᵉ Joseph Ménard, dans ma cellule à Clairvaux.

Il me dit la surprise douloureuse éprouvée quelques jours auparavant par mon frère Louis, surprise qu'il affirmait avoir partagée, en apercevant, dans un restaurant de la rue Royale, où ils s'étaient arrêtés pour souper, mon frère n'ayant même pas eu le temps de dîner ce jour-là, Papillaud faisant la fête et extrêmement gai, au milieu de tout un groupe de Dreyfusards notoires, ses amis personnels, et dont plusieurs étaient attachés de cabinet des membres du ministère Waldeck.

— Ainsi, ajoutait Ménard, jouant une indignation qu'il ne devait pas ressentir, pendant que vous, les condamnés de la Haute Cour, vous êtes en prison et en exil pour de longues années, on voit des hommes comme Papillaud mener joyeuse vie en compagnie de ceux qui vous ont fait condamner. C'est honteux, ajoutait-il.

Ce n'était évidemment pas très bien, mais j'en avais tant entendu à la *Libre Parole*, sur Papillaud, que ce que me contait Ménard ne pouvait me surprendre.

Que de fois Gaston Méry, jaloux de l'influence de Papillaud auprès de Drumont, n'a-t-il pas dit :

— La vie que mène Papillaud est extraordinaire. Il n'est pas payé plus que moi ici et n'a pas de fortune personnelle : cependant, avec les 350 francs par mois qu'il gagne ici il [illegible] sur le pied de 50,000 francs de rente. Il est vrai qu'on le rencontre dans toutes les antichambres

ministérielles et que jamais il n'attaque les ministres qui ont des fonds secrets à leur disposition (1).

Voilà *quel était le ton général* des appréciations de Gaston Méry sur son « ami » Papillaud.

Il est vrai que celui-ci, de son côté, appréciait Gaston Méry à sa valeur, car, au moment où il sollicitait les suffrages des électeurs de Saint-Denis, en 1902, il vint trouver notre ami Bernard Roux pour lui demander son appui.

Bernard Roux lui objecta la conduite de Drumont, *Méry et Devos à notre égard* ; et Papillaud de lui répondre :

— Mais je suis absolument de votre avis. La campagne qu'on fait contre le *Grand Occident de France* et contre Jules Guérin est abominable ; c'est cette canaille de Gaston Méry qui pousse Drumont à cela. Et même pour moi, croyez-vous qu'on me soutienne à la *Libre Parole !* Je suis obligé de me fâcher pour que Gaston Méry, qui mène maintenant le journal, laisse passer mes notes de réunions.

Devant l'un des nôtres, voilà comment parlait Papillaud pour obtenir un appui électoral ; mais sitôt le besoin de cet appui passé il revenait à ses vrais sentiments, qui lui étaient dictés par son désir de ne pas mécontenter Drumont et par la nécessité de bien servir les gouvernants dispensateurs des « fonds secrets ».

Cette fréquentation constante des adversaires de notre cause et les profits qu'il en tirait devaient l'exposer à des ennuis assez graves.

L'un de ces ennuis le menaça à l'époque du ministère Combes, au cours duquel *Papillaud bénéficia de faveurs tout à fait exceptionnelles.*

(1) On peut penser si je fus égayé par l'article publié ces temps derniers par la *Libre Parole* sous la signature de Papillaud, article reprochant au lieutenant colonel Rousset, député de la Meuse, d'avoir voté en faveur des *fonds secrets*. Au fond de son cœur Papillaud devait bénir les députés partisans des *fonds secrets !*

Il était resté l'ami très intime et le compagnon de plaisirs d'Edgar Combes.

Aussi, lorsque éclata l'affaire dite du *Million des Chartreux*, nous fûmes quelques-uns à n'être pas très surpris d'y voir mêler le nom de Papillaud et aussi celui de Devos.

Au cours de l'instruction, confiée à M. de Valles, Papillaud et Devos furent entendus en témoignage.

Papillaud déclara être l'ami d'Edgar Combes depuis vingt-cinq ans et lui avoir conservé la plus profonde affection.

Quant à Devos, le motif de sa convocation était sa présence à Saint-Laurent-du-Pont et à Voiron (Isère), au moment où les Chartreux attendaient qu'on statue sur leur sort.

Qu'allait donc faire Devos, administrateur de la *Libre Parole*, à ce moment, dans l'Isère, alors que c'était la place d'un rédacteur, si Drumont voulait renseigner son journal sur les événements qui se passaient autour du couvent des Chartreux ?

Ce qu'il allait faire ? Essayer d'un « chantage », au dernier moment, sur les « Chartreux » pour que ceux-ci ne s'opposent plus à ce que les feuilles religieuses publient les annonces du *Traitement du Chartreux*.

— Vous avez besoin d'être défendus en ce moment, allait dire Devos de la part de Drumont ; nous vous défendrons de notre mieux, mais ne gênez plus nos affaires de pharmacie.

C'était très clair et il fallait l'ignorance des membres de la *Commission d'enquête* pour perdre leur temps à écouter les mensonges de Devos et de Papillaud, bien déterminés à ne rien dire de vrai.

J'eus immédiatement l'intuition qu'une comédie se jouait, dans laquelle Drumont et ses acolytes d'une part, et le personnel gouvernemental de l'autre tenaient des rôles en apparence opposés.

Voulant être fixé et avoir en tout cas le droit, plus

tard, de dire mon avis sur ces ténébreuses affaires, j'adressai la dépêche suivante à la commission d'enquête :

Namur, le 2 juillet 1904.

Commission enquête Chartreux, Palais-Bourbon, Paris.

Journaux m'apprennent déposition Devos. Pourquoi ne lui avoir pas demandé raison de sa présence à Fourvoirie où c'était place d'un rédacteur et non administrateur homme d'affaires de Drumont et en nom dans vente d'une drogue débitée comme *Traitement du Chartreux Dom Marie* sous faux nom et avec fausse signature sans que Gouvernants, qui nous ont fait condamner et emprisonner poursuivent cette tromperie ni l'empêchent ? Pourquoi ne pas entendre aussi sieur Papillaud, intermédiaire habituel de Drumont auprès de tous Ministères ? Attitude de ces individus scandaleuse et devoir commission d'enquête est de faire lumière sur comédie d'opposition qu'ils jouent, si elle ne veut passer pour tromper l'opinion et manquer à sa mission.

Jules Guérin.

Je fus d'autant plus convaincu de la comédie qui se jouait des deux côtés, que M. Flandin se garda bien de faire questionner Devos sur le vrai motif de sa présence à Fourvoirie et de ses visites personnelles et répétées à M. l'abbé Rey.

J'adressai le 6 juillet cette autre dépêche, après la déposition de Papillaud :

Flandin, Pt. Commission Enquête Chartreux.

Palais-Bourbon, Paris.

Mon télégramme du 2 bien parvenu à Commission, mais étouffé. En suis pas surpris, Commission enquête étant destinée à être dupe ou complice des politiciens de métier. Avez été berné par Devos et Papillaud, hommes d'affaires de Drumont. Attendrai donc dépôt rapport Commission avec curiosité pour publier ce que membres ont volontairement omis de rechercher dans l'intérêt de la vérité.

Il faut que lumière soit faite sur comédie d'opposition jouée

par les Mercantis du Nationalisme et de l'Antisémitisme d'affaires qui ont essayé de salir les hommes que la Haute Cour a frappés.

Jules Guérin.

Lorsqu'on rechercha quel était le personnage qui s'était rendu chez les Chartreux pour proposer un marché, moyennant le versement d'une grosse somme, on se livra, dans les couloirs de la Chambre, à de nombreux commentaires.

Et, un beau jour, le nom de Papillaud surgit enfin, comme celui du visiteur mystérieux *qui s'était présenté* à la porte principale à Fourvoirie, demandant à parler au Père supérieur pour affaire d'extrême urgence.

Un rédacteur du *Matin* publia, le 28 juin, un article sur cette visite avec une interview du cuisinier Cendre qui avait ouvert au visiteur et s'affirmait capable de le reconnaître entre mille.

Le cuisinier Cendre fit un portrait du personnage qu'il avait reçu et qui, disait-il, se tenait au bas de l'escalier, *dans une attitude de parvenu orgueilleux*, pendant qu'on allait annoncer sa visite, sans toutefois avoir voulu confier sa carte au *domestique* des Chartreux.

A peine le *Matin* avait-il publié cet article, que Papillaud quittait aussitôt Paris ; et, le lendemain, après avoir fait acte de présence à Aix-les-Bains, il filait, dare dare, à Pignerol où se trouvait le Père supérieur, puis revenait sans désemparer à Fourvoirie et à Grenoble.

Immédiatement après ce voyage, le cuisinier Cendre déclare... qu'il n'est plus certain de reconnaître le visiteur.

Cette absence, si soudaine et si inexplicable autrement que par la crainte d'une *indiscrétion redoutée* du cuisinier Cendre, provoqua de nouveaux commentaires et Papillaud fut, à ce moment, à peu près nettement et formellement désigné comme l'auteur de la démarche faite d'accord avec Edgar Combes.

Sa liaison avec celui-ci, leurs rapports journaliers autorisaient davantage encore ces soupçons.

Le 4 juillet, Papillaud était convoqué et entendu par la Commission d'enquête.

Il prit, pour expliquer sa conduite, son ton agressif habituel, et lorsqu'un membre de la Commission lui demanda :

— Tout à l'heure, M. Papillaud a dit être allé à Grenoble jeudi dernier ; y aurait-il indiscrétion à lui demander le but de son voyage ?

— Il y aurait indiscrétion, répondit Papillaud. J'ai eu le soin de déclarer que j'étais allé à Grenoble, que de Grenoble j'étais allé voir les Chartreux à Pignerol — non pas à Saint-Laurent-du-Pont ni à Fourvoirie, mais à Pignerol — et j'ai ajouté que ce voyage n'avait aucun rapport avec le travail de la Commission.

Et cette Commission, dont l'enquête fut à la fois si longue et si incomplète, se contenta de cette réponse ! !

On en arriva ensuite à la confrontation entre Papillaud et le cuisinier Cendre, à qui le Président posa la question suivante :

— Monsieur Cendre, connaissez-vous la personne qui est à ma droite ? Vous ne l'avez jamais vue, vous l'affirmez ?

— Non, je ne l'ai jamais vue.

Et ce fut encore tout.

Et Papillaud se retira.

Cependant un Membre de la Commission fit une constatation, mentionnée au procès-verbal de la séance. Il dit :

— Il y a une chose que la sténographie ne peut pas retenir et que je demande à faire constater : M. Cendre, tout à l'heure mis en présence de M. Papillaud, a déclaré qu'il ne le connaissait pas. Mais je tiens à faire constater que M. Cendre a fait cette déclaration, après avoir

simplement jeté les yeux sur M. Papillaud et sans plus ample examen.

— C'est exact, ajouta un autre membre, il a dit : non, sans regarder.

Et, un peu plus tard, le cuisinier Cendre reconnaissait M. Mascuraud, lequel pouvait précisément prouver qu'à la date où le visiteur s'était présenté à Fourvoirie, il n'avait pas quitté Paris.

Et c'est ainsi qu'une fois de plus une ridicule comédie fut jouée et le public berné.

Un détail fut cependant oublié lorsque le cuisinier Cendre feignit de reconnaître Mascuraud, c'est que le R. P. Dom Michel avait déclaré auparavant que :

Le mystérieux visiteur, dont il ne pouvait dire le nom, avait l'intention formelle, dont on pouvait être certain, de rendre service aux Chartreux et qu'il avait le vif désir de les voir rester en France.

Ce n'était guère le cas de Mascuraud, on en conviendra, tandis que de tels sentiments pouvaient très bien être attribués avec une sincère conviction à Papillaud.

En réalité, toute cette enquête de la Commission n'arriva à convaincre personne, et Papillaud éprouva le besoin d'expliquer son mystérieux voyage à Pignerol et à Grenoble.

Il publia donc une interview de Mgr Henry, évêque de Grenoble, avec lequel il affirmait avoir eu une « longue » conversation au cours de son voyage.

Il espérait ainsi se créer un alibi et donner le change sur les véritables motifs de sa présence dans l'Isère.

Mais, aussitôt, l'évêque de Grenoble, ainsi mis en cause, s'empressa, par une lettre adressée à la *Libre Parole* et dont nous donnons ici quelques extraits, de convaincre Papillaud d'avoir menti quant à la durée de l'entrevue et d'avoir dénaturé le caractère de ses paroles.

Voici cet extrait de la lettre de Mgr Henry :

Evêché de Grenoble.

Grenoble, 12 juillet 1904.

Monsieur,

Absent de Grenoble depuis plusieurs jours je ne reçois qu'aujourd'hui communication de l'article me concernant, publié dans la *Libre Parole* du 9 juillet.

La physionomie qu'y revêt, sous votre plume, l'entretien que vous êtes venu me demander à Grenoble, est si complètement défigurée que je me vois dans l'obligation d'opposer un démenti formel à votre récit.

Vous dites d'abord que vous avez eu avec moi une *longue conversation*. Or je vous ai reçu au moment où j'allais prendre le train pour me rendre dans une paroisse du voisinage; la voiture qui devait me conduire à la gare attendait dans la cour de l'évêché et notre conversation n'a duré en réalité que quelques minutes.

Ce démenti formel, auquel il devait s'attendre, n'arrangeant pas les affaires de Papillaud, il essaya encore de parer le coup qui allait lui être porté en publiant plusieurs articles sur les négociations plus ou moins réelles du ministère Waldeck avec les Chartreux.

Ces articles parurent dans la *Libre Parole* des 9, 11 et 12 juillet 1904, sous le titre *Les Chartreux et le ministère Waldeck-Rousseau*.

Les documents de ces articles lui avaient été fournis par son ami, Edgar Combes, qui profitait de la circonstance pour faire attaquer les membres du ministère précédent qui à ce moment étaient à la tête du mouvement anticombiste, dirigé par Millerand en personne.

De tout cela il ressort, d'une façon évidente, que le visiteur de Fourvoirie, à « *l'allure de parvenu orgueilleux* », barbu et bedonnant, était bien le Papillaud de Drumont, qui affirmait au R. P. Dom Michel vouloir rendre service aux *Chartreux* et désirer leur maintien en France.

Ses rapports avec son ami Edgar Combes lui donnaient un crédit spécial et nul *Démarcheur* ne pouvait

mieux convenir que celui qui, dénoncé, compromettait à la fois le gouvernement et l'opposition.

D'où, accord entre les partis pour faire le silence sur cette affaire et organiser la comédie qui s'est jouée au cours des séances de cette Commission d'enquête, dite du *Million des Chartreux*.

On voit que Papillaud ne dépare pas le *Trio* des valets de Drumont, et dans le concert d'injures et de calomnies dont je fus l'objet en exil, il devait faire sa partie.

CONCLUSION

Lorsque je commençai cet ouvrage, sur les *Trafiquants de l'Antisémitisme,* j'étais encore en exil.

Depuis, les frontières ont été ouvertes aux proscrits et j'ai pu contrôler tout ce qui m'a été révélé, pendant ces cinq dernières années, sur les trafics innombrables de la *Maison Drumont and Co.*

Non seulement j'ai pu contrôler tout ce qui m'avait été révélé auparavant; mais, depuis cinq mois, chaque jour m'a apporté un nouveau fait et une nouvelle preuve.

Aussi ai-je dû négliger nombre de choses intéressantes et édifiantes, car il m'eût fallu plus de deux volumes comme celui-ci pour tout dire.

J'y ai renoncé, me réservant cependant de revenir sur tout ce que j'ai dû omettre si, après l'apparition de cet ouvrage, une suite est rendue nécessaire pour compléter la série des méfaits de Drumont et de ses acolytes.

Nombreux seront aussi ceux de nos amis qui s'étonneront de l'indulgence que j'ai montrée ici pour certains personnages politiques qui se sont bien mal comportés, à l'égard du *Grand Occident de France* et de moi-même, au cours de ces années de si dures et si douloureuses épreuves.

Ces personnages doivent cette indulgence à des raisons qu'approuveront tous les gens de cœur; et si j'ai voulu oublier, au moins quant à présent, bien des trahisons, des malfaisances ou des lâchetés, c'est par reconnaissance

affectueuse pour des amis fidèles et dévoués, dont le dévouement aux idées, et l'affection pour le proscrit qui souffrait pour elles ne se sont jamais démentis.

Pourtant que de perfidies, de calomnies habiles ou grossières furent employées pour tromper ces dévouements et détruire ces affections !

Il m'eût été facile de me venger, en publiant toute la vérité sur les événements et sur le compte des individus qui m'attaquèrent, ou me laissèrent attaquer, alors qu'ils devaient, à ma discrétion, et à l'esprit de sacrifice qui m'anima en toutes circonstances, avant et au cours du siège du *Fort Chabrol* et pendant comme depuis le procès de la *Haute Cour*, une sécurité qu'ils employèrent contre celui qui avait, malgré les calomnies et les diffamations les plus atroces, gardé « un bœuf sur la langue ».

Si des hommes, qui ont manqué au devoir, que leur dictait la plus élémentaire honnêteté, se sont comportés comme de véritables ennemis ; j'ai eu aussi l'immense satisfaction morale, la seule qui compte vraiment pour moi, de voir naître et s'affirmer des amitiés précieuses qui m'ont réconforté et soutenu aux heures les plus critiques et les plus angoissantes de l'exil.

Et à cause des « braves gens » j'ai oublié, sinon pardonné, aux « autres ».

J'espère même que ceux-ci me permettront de continuer ce sacrifice à mes amis fidèles, et qu'ils ne m'obligeront pas à me « souvenir » d'eux et à dire ce que j'ai voulu taire.

Aux heures douloureuses, il m'arrivait de connaître, dans l'isolement fatal qui est le lot des proscrits, des protestations courageuses, comme celle que M. de Lur Saluces envoyait un jour au journal *Le Soleil*, pour ne pas laisser associer son nom à la « conspiration du silence » organisée contre un exilé, dont on affectait d'oublier le nom, alors qu'on parlait de rouvrir les frontières à des Français qui n'avaient pu les franchir depuis de si longues années.

Voici cette protestation, qui fut reproduite dans le *Soleil* du 30 mai 1905, au grand déplaisir de Drumont et de sa bande.

A propos d'une interview.

Nous recevons de M. le comte Eugène de Lur Saluces la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Dans l'interview, publiée par le *Soleil* du 27 mai, on me prête le propos suivant :

Ne croyez pas que l'apaisement sera obtenu par le simple retour en France de trois proscrits.

C'est par inadvertance que mon interlocuteur m'attribue cette manière de compter mes compagnons d'exil.

Je n'ai jamais oublié que nous sommes quatre et n'ai pas plus l'intention de passer sous silence M. Déroulède que M. Jules Guérin qui, en Belgique comme en France, a conservé toutes mes sympathies.

Je vous serais infiniment reconnaissant de vouloir bien inscrire cette petite rectification dans votre journal et, en vous remerciant à l'avance, je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Comte E. DE LUR SALUCES.

Bruxelles, 27 mai 1905.

Plus tard, à l'heure du retour des proscrits, Drumont et sa bande allèrent réclamer de M. Ernest Renauld, directeur du *Soleil*, l'engagement *de ne pas parler de Jules Guérin;* et pour être agréable à ces honorables *Trafiquants de l'Antisémitisme*, M. Ernest Renauld fit couper tout ce qui, dans les comptes rendus ou interviews, concernant mon retour en France, pouvait déplaire au directeur de la *Libre Parole*.

Cela évita à Drumont de lire dans le *Soleil* la réponse très digne faite par M. de Lur Saluces, interviewé par un des nouveaux embauchés de Gaston Méry.

Cet Antisémite, de date récente, demanda à M. de Lur Saluces :

— Et M. Jules Guérin ?

Il s'attira cette réplique :

— Je crois, monsieur, que vous êtes rédacteur à la *Libre Parole*, et tout ce que je pourrai vous dire de M. Jules Guérin ne pourrait qu'être très désagréable à votre journal.

Le nouvel embauché n'insista pas.

Je tiens ce détail, non de M. Lur Saluces, mais de plusieurs journalistes présents à l'incident, qui s'amusèrent fort de la mine déconfite de l'envoyé de Drumont et de Gaston Méry.

Cette protestation de M. de Lur Saluces ne fut pas la seule.

Drumont fit insérer, un jour, dans sa feuille de chantage, une note perfide à propos d'une communication émanant du Bureau politique du Duc d'Orléans.

Cette note n'était pas signée, naturellement, et elle « insinuait » mais ne me nommait pas.

Je posai nettement la question à M. Bézine, directeur du Bureau politique du *Parti royaliste*, et il me répondit une lettre trop longue pour être insérée ici, mais dans laquelle il me disait :

Que jamais la note, dont parlait Drumont, n'avait visé ni notre organisation du Grand Occident de France, ni ses journaux, ni moi-même et qu'il n'avait jamais autorisé qui que ce soit à en dénaturer le sens et la portée.

Drumont avait, encore une fois, commis une ignominie.

Et, puisque je parle du *Parti royaliste* et du Duc d'Orléans, je tiens à détruire une des légendes créées par Drumont et ses satellites.

Drumont a fait écrire ou dire en diverses circonstances ; d'abord que Waldeck m'avait fait remettre 200,000 francs,

— on sait que c'est un tarif ! — pour dénoncer ses trafics — il était si facile de ne pas les commettre ! — puis, une autre fois, que c'étaient les Juifs qui me donnèrent ces 200,000 francs — les Juifs connaissent le chemin de la caisse de Drumont et ils savent ce qu'ils y ont versé ! — enfin, pour corser ses histoires, Drumont fit courir le bruit *que le Duc d'Orléans faisait à Jules Guérin une rente de 100,000 francs par an !*

Je n'insisterai pas sur les libéralités de Waldeck et des Juifs à mon endroit, car jusqu'à présent elles n'ont consisté qu'à m'octroyer, avec une générosité dont je ne puis leur être reconnaissant : procès, perquisitions, arrestations, prison et exil.

Quant au Duc d'Orléans, il ne me pardonnerait pas de laisser subsister une légende semblable touchant les libéralités que Drumont lui attribua si gratuitement.

La vérité est que ni le Duc d'Orléans, ni aucun parti politique ne m'a jamais versé un centime pour m'aider à supporter la prison et la proscription ; et qu'aux heures difficiles des six années que je viens de vivre à Clairvaux et en exil, heures difficiles créées par les nécessités de la lutte engagée et non pour mes besoins personnels, infiniment plus modestes que ceux de Drumont ou de son Intendant, je n'ai trouvé ou demandé aide qu'à quelques amis personnels ou à ma famille.

J'ajouterai même que des charges, qui pèsent encore sur moi et sur les miens, sont nées exclusivement des engagements pris au cours de la bataille de ces dernières années, qui nous a coûté cher — très cher — et de toutes façons.

J'ai dit que j'avais négligé nombre de faits au cours de cette étude sur les *Trafiquants de l'Antisémitisme ;* et j'ai dit vrai.

Je n'ai pas, en effet, parlé de Syveton aussi longuement qu'il eut convenu, et qu'il était de mon droit de le faire pour avoir été calomnié odieusement par celui qui m'écri-

vait, le 26 juin 1901, en me demandant un nouveau service et un nouveau sacrifice :

Ne nous croyez pas ingrats, mon cher ami, et comptez en particulier sur le dévouement et l'affection de votre bien attaché.

G. Syveton.

Pour me prouver sa gratitude, son dévouement et son affection, non seulement Syveton paya à Drumont les frais du livre signé Spiard, mais il commandita personnelleles *deux hospitalisés* du *Fort Chabrol* qui, aussitôt sortis, avaient entrepris une série d'opérations de chantage contre moi ; sans succès du reste.

A peine en prison à la *Santé*, je reçus, d'abord par un visiteur, une première lettre pleine de protestations de dévouement et d'admiration et qui se terminait ainsi :

Nous voulons aller au Transvaal avec une centaine d'amis combattre les Anglais et risquer notre vie avec les Boers. Le Grand Occident *voudrait-il nous faire les frais de cette expédition ?*

Le *Grand Occident* ne marcha pas dans cette combinaison, car nous avions appris, dès le lendemain de la reddition, nombre de choses intéressantes sur les deux personnages et certaines de leurs accointances.

Aussi, laissai-je leur lettre sans réponse.

Quelques jour après, une nouvelle lettre me parvint, mais envoyée cette fois directement à la prison. Elle fut naturellement saisie, ce que voulaient ses auteurs, et envoyée à la *Commission d'instruction*.

Comme on m'y menaçait de *révélations dangereuses pour moi*, les deux individus furent convoqués par le sénateur Bérenger et ses collègues.

Cette menace ne pouvait m'émouvoir ; et, en prison je n'avais pas plus de « voix » qu'en liberté.

Quinze jours après, encore une nouvelle tentative de chantage.

Cette fois on m'annonçait le retour en France du frère de l'un des deux maîtres-chanteurs réfugiés à Londres comme déserteur, et qui était décidé, me disait-on, à rentrer *avec des lettres très graves de M. de Lur Saluces*.

Je calmai les inquiétudes de mes amis qui s'effrayaient de ces manœuvres, surtout, me disaient-ils, avec raison, que j'allais au devant d'un Tribunal d'exception où tout était à craindre.

Je les rassurai de mon mieux et leur déclarai qu'en tous cas je ne subirais jamais ce chantage, quelles qu'en puissent être les conséquences.

Plus tard, à Bruxelles, en causant avec M. de Lur Saluces, mon voisin d'exil, je sus ce qui s'était passé à Londres avec le déserteur-maître-chanteur.

Celui-ci, profitant de ce que le nom de son frère figurait parmi ceux des assiégés du *Fort Chabrol*, avait sollicité un secours de M. de Lur Saluces et du duc d'Orléans, à titre de Français dans la misère, frère d'un adversaire du gouvernement et dont le nom venait d'être mêlé à un événement retentissant.

Le premier motif invoqué était suffisant pour la remise d'un secours ; il fut accordé.

Mécontent de la somme remise ou alléché par un premier résultat, le déserteur menaça de provoquer un scandale, puis, de rentrer en France pour *faire des révélations devant la Haute Cour*, si on ne lui versait une forte somme.

Il fut éconduit à Londres par M. de Lur Saluces, comme ses deux complices l'avaient été par moi à Paris ; avec avis, qu'à la moindre tentative nouvelle de chantage, son cas serait soumis aux autorités anglaises.

Et le personnage resta à Londres et se tint coi.

On voit que ces collaborateurs, recrutés par Syveton, Drumont et C^ie étaient bien dignes de figurer dans la troupe employée contre moi.

Ils ne furent pas les seuls.

On se souvient sans doute des articles élogieux consacrés à un jeune polisson nommé Flavien Brenier, dans la *Libre Parole* de 1902 au moment des élections.

Ce Flavien Brenier avait figuré au nombre des témoins de la Haute Cour ; et sa déposition nous apprit, avec une stupéfaction qui provoqua des protestations de la part de plusieurs sénateurs, que Brunet, le plus jeune des accusés — il n'avait pas encore tiré au sort — avait été arrêté, emprisonné pendant cinq mois *pour des lettres que lui avait écrites* le même Flavien Brenier.

Celui-ci signait ses lettres « *Flavien Brenier, des Frères de la mort !!!* ».

Et, pendant que l'auteur de ces lettres, compromettantes disait-on, était libre et comparaissait comme témoin, celui qui les avait reçues était emprisonné et déféré à la Haute Cour.

Drumont prit, naturellement, à son service cet *Auxiliaire* du policier Hennion, qui avait provoqué l'arrestation du jeune et sympathique Brunet.

Un autre collaborateur, dont le rapport Hennion mentionne le nom à diverses reprises, comme auteur de dénonciations dont la Haute Cour fit état contre les accusés, un sieur Rochetal dit Claude Actan a, depuis 1899, ses grandes et petites entrées à la *Libre Parole*.

Il est le *graphologue ! officiel* de Drumont et de Gaston Méry et il opère à la fois à la *Libre Parole* et à l'*Echo du Merveilleux*.

La collection ne serait pas complète si je ne mentionnais aussi un sieur Liégeois, correspondant de Drumont et Devos à Marseille.

Cet individu s'était faufilé au *Soleil du Midi* et, un jour, les Directeurs de ce journal royaliste découvrirent que leur nouveau collaborateur avait été spécialement accrédité par Hennion, auprès de M. Lesbres, commissaire spécial à Marseille, pour fournir des renseignements sur

les partis d'opposition en général, et sur l'organisation royaliste en particulier.

Les preuves indiscutables du rôle de Liégeois auprès du Commissaire spécial de Marseille furent données à M. Fournier, l'un des actionnaires du *Soleil du Midi*.

M. Fournier et ses amis chassèrent le mouchard dénoncé, et celui-ci fut signalé de tous côtés, notamment à Drumont, *dont il resta, cependant*, le correspondant.

Drumont conserva, en effet, ce Liégeois ; et, le jour où des protestations se produisirent, nombreuses et indignées, il lui adjoignit un sous-correspondant, bien choisi aussi celui-là.

C'était un reporter d'une feuille dreyfusarde qui avait été mêlé, un an auparavant, et très activement, aux tentatives d'agressions contre les députés antijuifs, rentrant en France après leur élection, et contre Rochefort lors de son voyage à Alger.

On voit à qui vont les sympathies de Drumont et on se demandera quel puissant motif oblige le directeur de la *Libre Parole* à combattre les militants les plus dévoués de l'Antisémitisme, pour ne s'intéresser qu'au sort des Méry, des Devos, des Spiard, des Brenier, des Rochetal, des Liégeois et autres individus de même acabit.

Policiers, mouchards, maîtres-chanteurs forment une association d'individus unis par leurs affinités naturelles, par leurs vices et leurs besoins ; et la besogne qu'ils accomplissent n'est dangereuse que lorsqu'on l'ignore ou quand on commet l'imprudence de la croire négligeable.

Me faut-il encore rappeler une opération fructueuse de Drumont contre le *Casino de Monte-Carlo*, dont la *Libre Parole*, à ses débuts, ne chanta pas précisément les louanges, ce qui apprit au directeur de cette maison de jeu une « *chanson* » dont Drumont avait donné la *note*.

Drumont profita de ce « chantage » pour placer dix de ses parts au prix de 20,000 francs et pour reproduire dans la *Libre Parole* de grandes annonces, sur les délices

de la *Côte d'Azur* et de Monte-Carlo, annonces sur lesquelles, dit le rapport Kling, dont j'ai déjà parlé, Drumont-Devos prélevèrent de fortes commissions.

Il était utile, indispensable même, de faire connaître tout cela au public, afin de lui montrer les dessous de la politique pratiquée par un clan de mercantis, qui se jouent depuis de trop longues années de la crédulité publique.

On comprendra donc, maintenant, comment et pourquoi tous les efforts de l'Opposition, tous les dévouements, tous les sacrifices ont été frappés de stérilité.

D'opposition véritable il n'en existe, pas ; car si les uns : les modestes, sont fidèles et dévoués ; ceux qui ont la prétention de les conduire sont les prisonniers, les associés ou les complices des hommes qu'ils paraissent combattre.

Ce sont les *mauvais bergers* qui tondent le troupeau en attendant de le vendre au plus offrant et dernier enchérisseur.

Lorsque je quittai les bancs de la *Haute Cour* pour aller, pendant plusieurs années, vivre en prison et en exil, je disais à mes adversaires devenus mes juges (1) :

Nous nous sommes révoltés contre vous et contre le régime que vous nous avez imposé et nous avons cherché autour de nous ceux qui, autant que nous, avaient souffert et nous les avons réunis.

Ce faisant, nous avons agi dans la limite de notre droit ; nous saurons continuer cette œuvre et la poursuivre jusqu'au jour où ce que nous voulons sera consacré par des actes définitifs.

Si nous ne pouvons le faire, parce que vous nous aurez condamnés, permettez-moi de vous dire que, même au fond de ma prison, j'aurai une satisfaction qui me compensera de toutes mes souffrances et de toutes mes peines : J'aurai fait mon devoir.

(1) Compte rendu sténographique de *L'Éclair*.

Ce devoir, je me suis efforcé de l'accomplir sans regret et sans crainte ; j'ai combattu ceux que je considérais comme nos adversaires et j'ai bien volontiers tout sacrifié dans la bataille.

Drumont m'a révélé, ensuite, que nous avions encore d'autres ennemis à combattre et qu'il était à leur tête.

Et, contre lui et contre ses complices j'ai continué, sans crainte et sans faiblesse, à faire mon devoir.

Ce devoir est accompli maintenant ; s'il exige d'autres sacrifices je suis prêt à les supporter.

Mais ce que je veux aussi, c'est que nul ne puisse douter de ma sincérité et de ma loyauté, dans le combat que j'ai été contraint d'engager contre des hommes que je croyais mes amis et que je supposais comme moi, et autant que moi dévoués à notre cause.

Aussi je ne puis mieux terminer ce dernier chapitre de mon livre qu'en rappelant l'offre que nous fîmes (1), dès la première heure du conflit créé et voulu par Drumont, pour détruire et supprimer une organisation et un homme dont l'indépendance gênait ses combinaisons politico-financières.

J'offre donc, encore aujourd'hui, à Drumont et à ses complices, la constitution d'un ***Jury d'honneur*** qui jugera mes actes et les leurs ; et, si je n'ai pas dit la vérité

(1) Voici la note publiée dans plusieurs numéros de l'*Antijuif* notamment les 25 mai, 1er et 8 juin.

JURY D'HONNEUR OU TRIBUNAL D'ARBITRAGE

MM. Gaston Méry et Devos prétendent que c'est l'*Antijuif*, le *Grand Occident de France* et notre ami Jules Guérin qui ont voulu et cherché la polémique actuelle, pour jeter le désordre parmi les Antijuifs.

Ils ont menti et mentent toujours ! Nous proposons, depuis plus de six mois, la constitution d'un *Jury d'honneur* ou d'un *Tribunal d'Arbitrage*, dont les membres seront choisis, moitié par eux et moitié par nous, pour trancher le différend qu'ils ont créé et dont ils gardent la responsabilité.

Nous avons déclaré, et déclarons encore, que s'il est établi que l'*Antijuif* n'a pas dit la vérité entière et absolue dans les articles qu'il a publiés nous nous offrons à le reconnaître et à faire des excuses publiques.

Nous attendons toujours l'acceptation de ces messieurs et nous laissons aux Antijuifs sincères et convaincus le soin de juger de quel côté sont la loyauté et la franchise.

et seulement la vérité, je m'engage à leur faire des excuses publiques.

Mais, si Drumont décline une nouvelle fois cette offre d'un débat loyal, il sera définitivement jugé et condamné par tous les honnêtes gens et par tous les partisans fidèles et convaincus d'une cause qu'il a exploitée comme un mercanti, comme un *Trafiquant* sans honneur et sans scrupules.

Jules GUÉRIN.

15 mars 1906.

Imp. Centrale de Paris, 18, rue Saint-Sauveur. — A. PLOCQUE, Directeur.

INDEX ALPHABETIQUE

A

Abeille 242
Action libérale . 404, 433 424
Actan (Claude), voir Rochetal . . . .
Aigouin. 64
Alphan 143
Allemand. 242
Amette (Mgr) 432
Amis de Morès (Les) 91 à 93 97, 101. 271
Amis de La Villette (Les) 80, 97, ... 98
Andrieux 72 76
Antijuif (L') . 31, 34, 97, 106, 128, 129, 137, 141 à 143, 152, 153, 157, 165, 183, 284, 289, 295, 300 à 302, 318, 319, 340, 350, 370, 372, 375, 394, 400, 424, 436, 460, 463, 464, 491
Appleton 278
Archer 350
Artigues 64
Arton . . 64, 101, 133, 450, 451, 455
Astier. 438
Aubry . . 28, 292, 294, 351, 362, 367, 449, 450
Aucoin 242
Audiffret-Pasquier. . . 243
Autorité (L'). . 21, 362 364
Augustin (Dom.). 398 399
Auloy 311
Aunay (d'). 334
Aurore (L') 296 à 299, 339, 367

B

Baduel 243
Ballière. 198
Banque catholique 376
Banque des Chemins de fer 378
Banque d'Etat 379
Banque des Français. . . 360
Banque de France. . . . 49
Banque de l'Industrie française 376
Banque Lyonnaise. . . . 376
Banque syndicale 375
Baraine. 462
Baranton . . 303, 304 306
Barbe 64
Barbey 242
Barode t 242
Barrès (Maurice). 195, 201, 207, 212, 213, 215, 426
Barrière. 243
Barrillier 198
Barzin 468
Basire 242
Bassinet 242

Bastide 243
Beaufort 320 323
Béjarry (de) 243
Belle 242
Béral 64
Bérenger . . 158, 433 486
Berl 144
Bernard (sénateur) . . . 242
Bernard (Octave), procureur général près la Haute Cour, 142, 186, 195, 210, 212, 214, 218 à 220, 225, 226, 230, 233, 234, 240 à 242
Bernhard (banquier juif) 284 301 302
Bernheim 143
Bernot 243
Bertrand . . . . 45, 62 à 64
Bézine (sénateur) . . . 242
Bézine 484
Bidault 243
Bienaimé (L'amiral) 402 433
Biens fonciers 377
Bien Public (Le) 267, 269 270
Biez (Jacques) . . 1, 8 18
Binet 432
Biot (O.) 339 357
Biron (Léo) 40, 41, 53, 54 437
Bizarelli 243
Bizot de Fonteny . . . 242
Blanc, sénateur 242
Blanc, secrétaire du prince Victor 310
Blanqui 253
Bleynie 361
Bloch (E. K.) 143
Bloch (Marc) 143
Blois (Comte de) . . . 243
Bloum 143
Bodinier 243
Boisandré (de) 18, 46, 83, 133, 134, 401, 407 à 410
Boissel 242
Boivin . . . 222 à 225 315
Bonnefille 243
Bonnefoy-Sibour 242
Boucheries militaires . . . 10
Bouchers de La Villette . 165 182 443
Bourgeat 242
Bourmont (de) 156
Bouttier, 29, 294, 357 à 362
Brenier 488 489
Breton (Hervé) 343
Breton A (Jules) . . . 253
Brisson 125
Bruand 416
Bruel 242
Brunet . 157, 198, 213 488
Brunet, sénateur . . . 242
Buffet (André) 156, 240, 242 244, 245, 248, 250, 251, 422
Buffet (Eugénie) 296
Bulletin financier (de la *Libre Parole*) . . . 376 378
Bulletin municipal (Le) . . 418
Buscaille 462

C

Cabart-Danneville . . . 243
Caen (René), des *Classes* Laborieuses, 221 à 223 227, 339, 371, 374
Cahen 143
Cahen (Benjamin) . . . 143
Cahen (Oscar) 143
Cahn et Cie 222
Cahu (Théod.) 272
Caillaux 242
Cailly . . 122, 124, 156, 157 198, 213
Caisse des Mines . . . 376
Camarades de La Villette . 8
Cambon (Jules) 64
Carné (de) 243
Casabianca (de) 243
Casa-Riera (Mis de) 264 276
Casino de Chaudefontaine . 376
Casse-Gueule (Le) . . 307, 320 321, 323, 325
Castellane (Comte Boni de) . . 192, 193, 195, 202 203, 264, 277

Caussidière 71 135
Cavaignac (Godefroy) 277, 281
Cendre . 470, 476, 477, 478
Cerf 143
Cesti. 71, 407 408
Chabannes (Vin, poudre. Traitement des) 91, 299, 390 398 448
Chabert. 64
Chantagrel 242
Chantemille. 242
Chappedelaine (de) . . 237
Charavay. 234
Chararbonnages de Colombie 376
Chartreux (Traitement du) 91 107, 299, 340, 385 à 390 392 à 400
Chaumié. 242 391
Chevrier 328
Chiarisolo 407 408
Chovet 233
Christophle . . 45, 49 à 51
Clairon de La Villette . . 309
Claeys 242
Clamageran. 242
Classes Laborieuses 371 à 373
Clémenceau . . . 69, 72, 73 75 à 77 92
Clément. 140
Cocarde (La) . . . 40 60
Cochin (Denys) 200
Cœlio. 82
Cohen 143
Cohen (E.) 143
Colonna d'Istria. . . . 252
Combes (Edgar) . 416 417 474, 476 479
Combes (Emile) 242, 317 401 416, 417, 446 473
Comité national antijuif . . 284 288, 302, 304 305
Comité royaliste. 139
Compagnie générale des Mines 377
Comptoir National des rentiers 376
Conscience (François) . . 43 45, 46, 48 49
Conseil financier (Le). . . 376
Constans 71 272
Coopération (La) . . 380 381 383 384
Coppée (François). . . 190
Correspondance Marc. . . 375
Cosquin. 438
Coste. 242
Cote financière (La) . . . 376
Couhin (Me) . 350, 453 455
Couteaux. 242
Cravoisier 410 411
Crédit foncier 47 à 51, 53, 63
Crédit international . . . 379
Crémieux-Foa. 79
Cri de Paris (Le) . 436 457
Crozet-Fourneyron . . 242
Cuvinot. 64

D

Dallemand 310
Darbot 242
Darosberg. . 339, 369 370
Daudet (Alph.). . 405 406
Daudet (Léon) 7. 293 495
David 132
Deandreis. 242
Deglos . 159, 178, 285 310
Dejean. 448 451
Delcros. 242
Délivrance (La) 70
Dellestable 243
Delobeau. 243
Deloncle 64
Delpech 242
Demachy. 60 62
Demaude (Dr François) 386 395
Demôle. 242
Denis. 242
Denoix 242
Depreux 242

Deroulède 97, 124, 125, 156 192, 195, 197, 198, 200 à 212 214, 215, 240, 242, 244, 245 248, 250, 251, 264, 271 à 277 458, 483
Desbarres 294, 343, 362, 267 438
Desmons 242
Desprez 242
Destieux-Junca 242
Deutsch 141 466
Devos 15, 31, 40 à 43, 45, 60 65, 67, 68, 71, 79, 85 à 87, 97 106, 110, 112, 113, 115 à 118 122, 126, 127, 135, 166, 173 174, 181, 190, 191, 239, 284 à 288, 294, 296 à 301, 305, 307 308, 314, 318, 321, 323, 325 331 à 333, 339 à 342, 344, 345 347 à 351, 354 à 367, 369, 370 373, 374, 381 à 386, 389 à 394 396 à 398, 429. 436, 437 à 444, 447 à 461, 463 à 468 474, 475, 488 à 491
Devos (Mme) 349 à 351, 369 452, à 454, 459
Diable à Quatre (Le) 324, 325 329
Distillerie du Centre . . . 369
Drapeau (Le) . 125, 264, 274 276 à 278, 294
Drault (Jean) 18
Dreyfus. 3, 4, 118, 127, 143 189, 197, 198, 287, 344 346
Dreyfus (Camille) . 64 79
Drouhet 242
Drumont 1 à 3, 5 à 8, 10 à 13 15 à 38, 40 à 54, 56, 60 à 97 102 à 117, 119 à 135, 137, 138 142, 145 à 147, 150, 151, 159 162 à 164, 166, 167, 169, 172 à 174 176, 179 à 181, 187, 190, 191, 193, 195, 197, 203, 211 212, 220, 222, 225, 226, 228 229, 233, 236, 237, 239, 242 243, 247 à 251, 255, 258, 259, 263 à 265, 267 à 271, 273 à 277 282 à 304, 306 à 309, 312 à 321, 323 à 326, 328 329, 331, à 348, 351 à 386, 389 à 394, 396 à 406, 408 410 à 412, 414 à 426, 429 à 431 433 à 437, 439, 442 à 444, 447 à 449, 451 à 458, 460 à 470 472 à 475, 480, 483 à 492
Dubois 242
Dubois (J.), de la *Libre Parole*. 297, 367
Dubost 242
Dubuc. . 97, 122 à 124, 156 285, 290
Duchêne (La Mère) 307, 333, 336
Duchêne-Fournet . . . 242
Ducret 69
Dufeuille 195, 205
Dumay (Gaston) . 9, 89, 92 93, 98, 147
Dumont 243
Dupin de Valène . 131, 143 208
Dupuy (Ch.) 120
Durand-Savoyat. . . . 242
Duval (Georges). . 46, 407

E

Echo du Merveilleux (L'). 283 406, 456, 488
Echo de Paris (L') . . . 363
Eclair (L') 226, 241, 363, 490
Elissagaray (d'). . . . 123
Ephrussi 95
Essirard 349, 350

F

Fabre . 165, 184, 389 à 391
Fallières 243
Faralicq . . 401, 416 à 419
Farinole 241, 242
Farny (Colonel de) . . 10

Faure, (commissaire de police) 318
Faure (Félix) . . . 197, 201
Faure (Firmin) 133, 134, 160 161, 170, 195, 238, 239, 264 275, 276, 279, 402, 434, 436 447
Faure (Sébastien) 118, 121, 253
Fayard, . . . 242, 312, 313
Fayot. 243
Ferronnays (Marquis de La). 284, 289
Figaro (Le) . 72, 75, 92, 274 317, 318, 334. 335
Financier International (Le) 379
Financier quotidien (Le) . 375
Fischer . . . 107, 401, 430
Flandin 475
Fleury 243
Forain 448
Fort Chabrol (Le) 97, 135, 137 148, 152, 154, 157, 158, 160 163, 164, 168, 170, 179, 183 184, 186, 193 à 195, 197, 213 216, 237, 238, 240, 333, 346 419, 421, 460, 471, 482, 486, 487
Fortier 243
Fournier 489
Fousset. 242
France (La) 159
France de Bordeaux (La). 446
France Juive (La). 1, 2, 5 à 7 21, 103, 167, 265, 266, 268 271, 273, 274, 339, 351, 437
François (Dom.). . 398, 399
Francoz. 242
Fréchencourt (de) . . . 156
Fresneau 243
Freycinet (de) 10, 264, 270, 271
Fribourg 375
Froment 242
Fruchier 243

G

Gadobert 33, 41, 53, 54, 437
Gailly 243
Galeries Lafayette . 374 375
Galli. . 195, 197 à 200 214
Galliffet (Gén. de) 145 182
Galtier 242
Garran de Balzan 243, 470
Garreau 243
Gaulois (Le) 69, 83, 213, 325, 379
Gauthier 242
Gautier (Emile) 253
Gazette des Tribunaux . . 357
Gérault-Richard 86, 436, 448 449
Gérente 142, 242
Gérin 15, 17 à 26, 28, 29, 31 à 36, 38 à 46, 48 à 54, 59, 64, 65, 110, 277, 284, 292 à 294 301, 303, 308, 339, 340, 342 343, 348, 349, 351, 355, 360 361, 367, 376, 437, 449, 472
Gerschell 143
Gervaize 160
Gil Blas (Le) 436, 450, 451, 454
Gill (André 336
Girard (Alfred) 242
Girard (Th.). 242
Girault 242
Godefroy 156
Godin. 242
Gomot 64, 243
Goujon 242
Grand Occident de France. 2 26, 97, 119, 121, 122, 125 127 à 129, 137, 139, 146, 147 151, 156, 163 à 165, 168, 169 182, 183, 185, 186, 192, 195 202, 204, 209, 210, 214, 215 221, 278, 283, 284, 288, 289 295, 300, 302, 304, 340, 353 359, 427, 428, 442, 456, 473 481, 484, 486, 491
Grand Orient. 125
Gravin 242
Grenier (Cap^ne) 190, 195, 196
Grévy (le président) . . 445
Grévy (général) 242
Grimaud 242
Grodet 64

Gruson 104
Guérin (E.) 243
Guérin (Jules) 3, 24, 40, 84, 86, 97, 98, 102 à 104, 106, 107, 112, 113, 115, 116, 120, 124, 125, 128, 129, 133 à 135, 139, 142, 144, 146, 154, 161, 164, 165, 169, 170, 174, 186, 187, 189, 207, 218, 221, 223, 224 à 226, 232, 234, 236, 241, 243 à 245, 247 à 249, 251, 258, 263, 264, 272, 277, 280, 286, 287, 290, 291, 295, 304, 305, 309, 310, 313, 315, 318, 332, 333, 390, 409, 413, 415, 422, 424 à 428, 468, 473, 475, 476, 483 à 485, 491, 492
Guérin (Louis). . 146, 188, 189, 191, 234, 286, 472
Guillemaut 242
Guixou-Pagès 195, 238 à 240
Guyot (Yves) 64
Guyot-Lavaline 242
Gyp 150, 421, 422

H

Habert (Marcel) . 156, 207, 209, 422, 458
Halgan. 243
Hamard, 156, 157, 250, 251, 252
Haranchipy. 195, 216, 218, 219, 221, 226, 233, 234, 235, 236, 466, 467
Harang. 253
Havard (Oscar) . 433, 434
Havas (Agence). 170
Haugoumar Des Portes 243
Haulon. 243
Haute Cour (La) 1, 120, 123, 171, 173, 184, 185, 186, 191, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 210, 214, 216, 217, 218, 220, 221, 225, 226, 233, 234, 235, 242, 243, 246, 282, 286, 308, 482, 490
Hayard (Napoléon) 320, 323
Hennion . . 159, 317, 488
Henri (Fortuné) 253
Henry 436
Henry (Mme) 461
Henry (Mgr). 478
Hertz (Cornélius) 69, 72, 73, 75, 76, 77, 92
Heymann 342, 343
Hinstin (Général . . . 10
Hoste . . . 307, 331 466
Hostein. 159
Hotessier. 467
Houdaille (Octave) . . 74
Huguet. 242
Hugot 243
D'Hulst (Mgr) . . 2, 6, 7
Humbert (Affaire) 301, 339, 343, 344, 406

I

Inflexible (L') 307, 323, 324, 325, 326, 329, 330, 332
Institut Catholique 1, 6
Intransigeant (L') 21, 86, 160, 362, 363, 364, 444, 445, 446, 448
Israël 143

J

Jacquey (Général) 160, 164, 169, 170, 173
Jaluzot 40, 60, 390
Japy (Général) 243
Jaudhuin 441
Jaurès . . 195, 197, 256, 276
Jeunesse Antisémite. . 97, 110, 122, 123, 124, 290
Jouffrault. 242
Jour (Le) 36, 37
Journal (Le) . . 307, 313, 314
Journal (Petit) . 267, 269, 363
Jousselin 282, 283
Jouvin 324

K

Katchkar 377
Kling . . 294, 295, 351, 490
Klotz. 143
Knight 242
Kropotkine 253
Kuenzi 41, 60

L

Labiche 242
Labori 143
Labrousse 242
Labruyère (G. de) 79, 85 à 87
Lamarzelle (de) 243
Lamase. 40
Lambs 151
Lang. 143
Lang (Moïse) 143
Lanterne (La) 372
Laroche (Dr Félix) 386, 390
Lasies 137, 160 à 162, 164, 176
181, 184, 195, 202, 203, 209
212 à 215, 302, 303, 472
Lasserre 334
Latappy 242
Laterrade 242
Laurens 242
Laurent (Charles) . . 36, 37
Lazare (Bernard) 79
Lebaudy . . . 401, 407, 408
Lecomte (Maxime) 215, 242
Lefèvre. 242
Lefèvre (Louis) . 223, 224
Lefranc (Jacques) 45, 48, 51
Leludic 242
Lelièvre 242
Lemaître (Jules) . 264, 280
Lépine 62, 120, 121, 137, 139
148, 150, 151, 156, 170, 172
174, 187, 190, 195, 196, 199
200, 246, 291, 292, 317, 401
412, 413, 416, 417, 419 à 421
465
Le Play 242
Leporché 242
Le Provost de Launay 214, 243
Leroux 243
Leroux (Gaston) . . . 314
Leroy-Beaulieu (Anatole) 1, 6
Lesbres 488
Lesonef 243
Levaillant (Isaïe) . . . 121
Le Veillé 60, 61
Lévy 189
Lévy (Achille) 143
Lévy (Daniel). 143
Lévy (H) 143
Lévy (Nathan) 143
Leydet 242
Libermann 143
Liberté (La) 5, 79, 265, 267, 268
Librairie Antisémite 436, 459
Libre Parole 1, 2, 6, 7, 13 à 18
21 à 27, 29, 31, 34, 35, 37 à
41, 43, 46 à 48, 50, 51, 53
54, 56 à 59, 61, 62, 65 à 70
73, 78 à 81, 83 à 88, 90, 92
93, 95 à 97, 103, 106 à 110
112, 114 à 119, 122, 125, 128
129, 142, 145, 151, 163, 164
166, 167, 173, 190, 191, 220
222, 224, 225, 233, 236, 242
255, 258, 259, 264, 273, 276
283 à 286, 289 à 295, 298
300 à 303, 306 à 308, 315 à
320, 323, 331, 337 à 346
348 à 350, 353 à 355, 359
360, 362 à 365, 370 à 372
374, 375, 377 à 384, 390, 391
395, 401 à 403, 405, 407, 410
413 à 417, 420 à 424, 426
429, 433, 434, 436 à 440, 442
444, 447, 448, 450, 452 à
459, 461, 462, 464, 465, 469
470, 472, 474, 476, 479, 483
488, 489
Libre Parole Illustrée 45, 55, 57
58, 59
Liégeois 488, 489
Ligney 153, 154
Ligues antijuives Algériennes 114

Ligue antisémitique 1, 2, 8, 10 à 12, 97, 101, 103, 106, 107 109, 110 à 117, 119 à 122 128, 138, 139, 165, 239, 246 280, 290, 294, 295, 341, 351 402
Ligue des Droits de l'Homme 121
Ligue des Patriotes . 124, 139 198, 202 à 204, 206 à 208 210, 271, 272, 275, 276
Ligue Patriotique des Françaises 404
Loi (La) 66, 67
Loubet 461
Lourties 242
Loyson. 237
Lozé 318
Lur Saluces (Cte de) . . 156 242, 289, 422, 482 à 484, 487
Luthier (Dr). . . 260 à 262

M

Macé-Berneau 377
Macherez. 243
Magne . 160, 164, 169, 170
Magnin. 242
Maillard 243
Maillé (de) 243
Malavant, pharmacien 299 387, 389, 393, 400
Mallet. . . 195, 216 à 218 224, 225, 235, 333
Malézieux 242
Manassé 249, 250
Manini (Louis) 314
Mantoux 143
Maquenehem 243
Marcère (de) 243
Marchal de Bussy. 71, 135 307, 323 à 329, 331, 333 335 à 337
Marchant (J.). 38
Maret (Henri) . 284 287
Maret 243
Mariage 143
Marie (Dom) 340, 383 à 385 389, 392, 393, 399, 400, 454 475
Marie (La vieille). . . 296 298, 437
Marquet de Vasselot, sculpteur 460
Martel (Marie) 432
Martell. 243
Mascuraud 478
Massard 160, 170
Masson. 438, 439
Masson, avocat 454
Matin (Le). . 307, 314, 476
Maurras (Charles). . . 284, 292, 293, 466
Mauvrac (Julien) . . . 12
Mayer (Capitaine). . . 424
Mayer 143
Mayence, . . 158, 176, 177 179, 193
Mayol de Lupé 312
Ménard (Joseph) Voir après la lettre Z
Méric 242
Merlet 243
Méry (Gaston), 15, 19, 30, 31 36, 39, 45, 46, 62, 71, 73, 74 79, 81, 82, 85 à 87, 93, 94 97, 105, 118, 119, 129, 135 137, 142, 164, 166, 173, 174 179, 181, 193, 195, 203, 211 212, 220, 222, 224 à 226, 228 229, 231 à 233, 236, 239, 259 282 à 284, 286, 291, 296, 298 300, 305, 307, 308, 312 à 315 317, 323, 331, 333, 337, 338 342, 344, 358, 386, 401 à 424 426, 437, 444, 453, 455 à 458 464, 470, 472, 473, 484, 488 489, 491
Méry (Mme) 416, 431
Méry (Léon) 416
Messager de l'Epargne . . 376
Meyer (Arthur) . . 1, 7, 69 79, 83, 213, 379
Michel (Dom), 303, 478, 479
Millaud (Sénateur). . . 242

BIBLIOTHEQUE NATIONALE
Désinfection 19 84
N° 8213

Millerand . . 137, 142, 144, 145, 167, 182, 444, 479
Millet 363, 364, 368
Millevoye . . 137, 170, 181, 184 à 190, 195, 196, 458
Milliard 242
Milliaud (Moïse) . . . 261, 269, 337, 375
Milliès-Lacroix 242
Million 242
Mines de Biabaux. . . . 377
Mines de l'Hérault. . . . 377
Mines d'or du Klondike. . 376
Mir 242
Mirès. 269, 337
Moitry 9
Monestier 242
Monis 182
Monniot (Albert) . . . 46, 105, 249, 407, 436, 442
Montégut . . 160, 444 à 447
Montoya 296
Moréas. 406
Morès 1, 3, 8, 9, 11, 13, 16 à 19, 40, 41, 46, 60, 62, 65, 69 à 72, 74 à 81, 84 à 92, 94 à 101, 104, 110, 112, 138, 140, 146, 223, 224, 249, 272, 311, 424, 436, 459, 460, 470, 471
Morès et ses amis 1, 2, 9, 12, 61, 91, 97, 99, 101, 138, 402
Morice 406
Morinaud. 281, 291
Moro-Giafferi 309
Mortier. 243
Mougeot 436, 442
Mouquin . . . . . 244 à 248
Mourlon 40, 41, 321 à 323, 437
Mun (Albert de). . . . 275
Mürger (Henri). . . . 426

N

National (Le) . . . 20, 22, 40
Norton 69, 71, 72
Nioche 242
Noriot 244, 247, 248
Napoléon III . . . 269, 270
Napoléon (Prince Victor) 309, 310
Naquet. 274, 275
Noir (Victor) 336
Nouvelliste de Bordeaux (Le) 433, 434

O

Oswald (L'agent), Voir à Spiard . . . . . .
Odelin. . . . 15, 26, 38, 40, 45, 60, 307, 320, 321, 323, 437
Obissier St-Martin . . 242
Olida 228
Ollivier. 243
Œuvre de Propagande antijuive (L') 439
Oppenheim (Baron R.) 339, 342, 343, 344
Orléans (Duc d'). . 203, 205, 253, 284, 289, 292, 293, 484, 485, 487
Ottaviani 309
Otto 158, 176, 177, 179, 193

P

Pagniez (M^me^). 218
Palmé (Victor) 334
Papillaud (A.). 85, 97, 104, 118, 137, 161, 162, 166, 173, 174, 181, 299, 303, 339, 361, 391, 401, 417, 423, 442, 444, 470 à 480
Paquelin (D^r^) 79
Paquin 143
Paris (Comte de) . . . 205
Parissot 243
Parti National Antijuif . . 124
Patrie (La). . . 160, 451, 465
Patrie Française (La) 121, 179, 220, 278, 280, 281, 283, 332, 348, 433, 434

Pauliac 243
Pauliat 243
Peaudecerf 243
Peixoto 339, 370
Pellieux (Général de) . . 195
203, 210
Pesquidoux (de) 334
Perréal 243
Pereire (Les) 5, 79,
264 à 269, 337
Petit (Pierre) 145
Petit Bleu (Le), de Bruxelles 307
314
Petit Bleu (Le) de Paris . 466
Petite République (La) . 448,
451
Pétroles de Ste-Marie (Les) 375
Peytral 243
Picart 143
Pichon (Stephen) 228
Pichon 438
Pierard (Me). . . 55, 57, 67
Pinard 329
Piot 243
Piou 264, 282, 283
Poirrier 243
Pons 246, 247
Pontbriand (de) 289
Ponthieu (de) 462
Porte. 260
Possien (A.) 160, 170, 172
444 à 447
Pottier 438
Poughéol 462
Pradal 243
Pressenssé (de) 121
Prillieux 243
Pugliesi-Conti 282
Puibaraud 120, 121, 137, 140
148, 151, 156, 174, 178, 181
258, 307, 317, 332
Pupin 225

R

Radlhen (Bne de) . . . 63
Radical (Le). 423
Ramel (de) . . 237, 238, 243
Ranc. 195, 205, 243
Ratier 243
Raynaud (Mary) 107, 339
377 à 380
Redon (de) . . . 351 à 353
Régis (Max) 97, 129 à 132
135, 310, 311
Regismanset 243
Reinach (Jacques de) . 64
Reinach (Joseph) 64, 195, 205
305, 461
Renauld (Ernest) . . . 483
Reuilly (Affaire de) 195, 211
Reuilly (Coopération) 380 à 384
Rey (Abbé) . 393, 394, 475
Rey (Sénateur) 243
Risser 143
Ringat 243
Robert (fers et aciers) . 376
Roblin 195, 216, 218, 219, 221
226, 229 à 233, 235
Roche (Commissaire) . 133
Rochefort (Henri) 85, 86, 272
307, 324 à 327, 330, 331
335, 336, 436, 444 à 447, 489
Rochefort (Mme) . 445, 446
Rochetal . . . 160, 488, 489
Rodays (de) 92
Roget (Général). . 195, 210
Rolland 243
Rondeaux. 228
Rophé . . . 339, 377, 378
Roque 309
Rosemberg 143
Rothschild (Les) 47, 48, 121
141, 143, 264, 275, 448
Rottembourg 143
Rouff. 375
Rousseau 243
Rousselot (Fernand). . 359
Roux (Bernard) 9, 89, 92, 93
98, 99, 111, 190, 473
Rouyer. 7
Rochais (Vincent) . . . 462
Richard 462
Roze 462

Librairie Félix JUVEN, 122, Rue Réaumur, Paris

Dernières Nouveautés :

Confessions d'une Princesse

(Journal de la Princesse de Saxe)

On se souvient des aventures de la Princesse de Saxe et du précepteur Giron. L'héroïne vient de se décider à publier le récit des faits et son livre ouvre un jour des plus curieux sur la vie privée et les mœurs... fâcheuses des petites cours allemandes 3.50

Mémoires du Pope Gapone

(Les dessous de la Révolution russe)

On sait la part prise par le Pope Gapone aux premières manifestations révolutionnaires russes. Son récit, des plus poignants, en même temps que très caractéristique, est un superbe roman vécu 3.50

Guillaume II intime

par Jules HOCHE

Vingt-cinq éditions successives n'ont pas épuisé le succès de ce livre piquant, histoire anecdotique du Kaiser et de son entourage, qu'illustrent de nombreuses photographies des plus amusantes. . 3.50

Les Scandales Allemands

par A. STÉPHANY

Profonde corruption des hauts fonctionnaires administratifs, arbitraire du régime policier, tares honteuses de certains officiers, voilà ce que dénonce Stéphany. Les dossiers en main, il énumère les noms, dénonce les vices. Et nous achevons la lecture de son livre avec cette conviction consolante que jamais l'Allemagne ne s'annexera l'âme alsacienne. 3.50

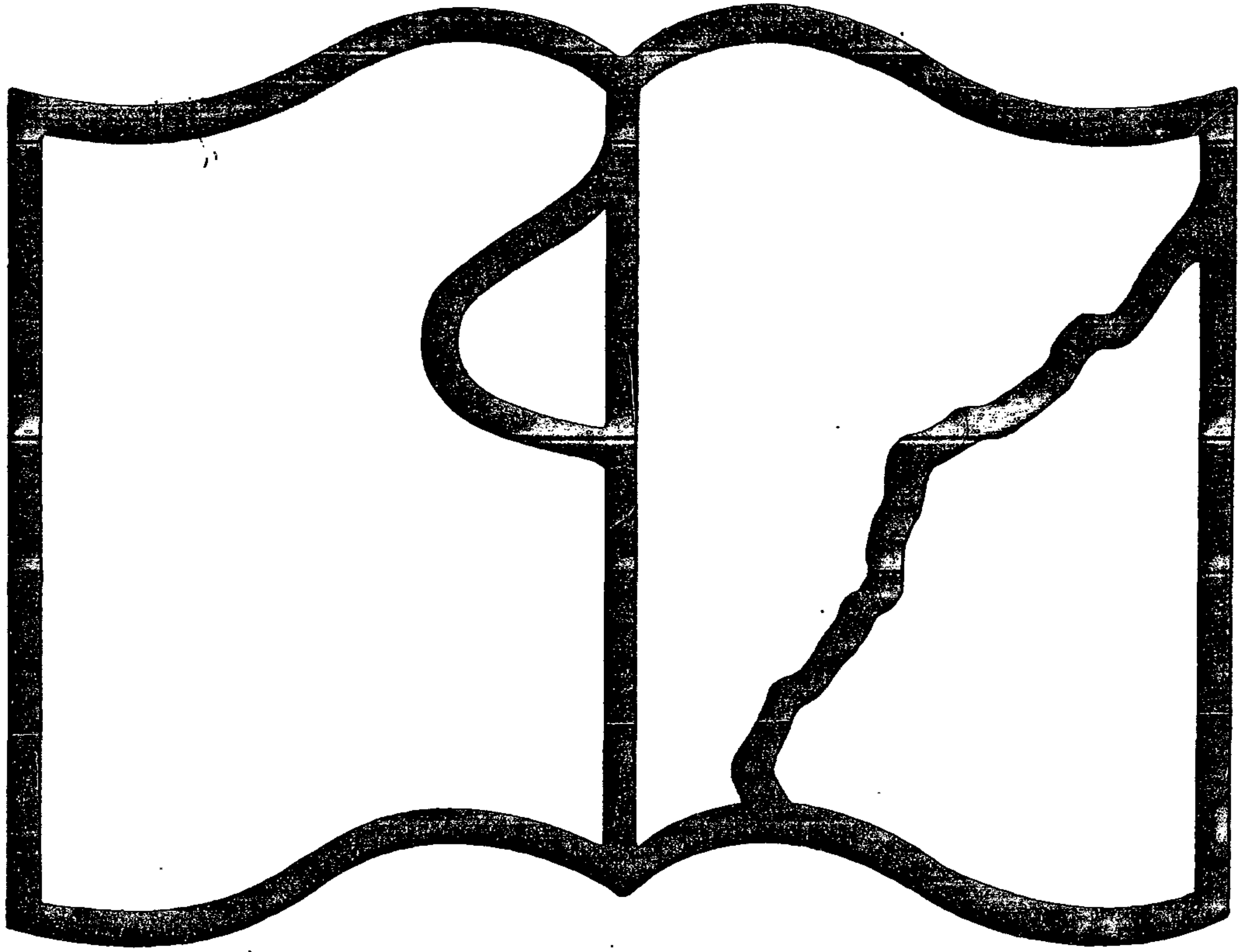
Les Femmes du Second Empire

par Frédéric LOLIÉE

Histoire anecdotique d'après des documents inédits. — Mme de Castiglione, Mme de Metternich, Comtesse Walewska, etc. — Nombreuses illustrations 7.50

Les Aventures de Sherlock-Holmes

6 vol. à 3 fr. 50. - Chaque volume forme un tout complet.



Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11



LES BELLES LETTRES

Les Juifs de Paris sous la Terreur d'après leurs cartes de sûreté

François Lustman

Dans **Archives Juives** 2002/2 **Vol. 35**, pages 115 à 123
Éditions **Les Belles lettres**

ISSN 0003-9837
ISBN 2251694129
DOI 10.3917/aj.352.0115

Article disponible en ligne à l'adresse
https://shs.cairn.info/revue-archives-juives1-2002-2-page-115?lang=fr





Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Les Belles lettres.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

◆

Les Juifs de Paris sous la Terreur d'après leurs cartes de sûreté

—

François Lustman

Depuis l'article pionnier d'Hippolyte Prague qui évoquait en 1879 les Juifs de Paris sous la Terreur à travers les souvenirs de son grand-père, la connaissance que nous avons d'eux à l'époque révolutionnaire s'est affinée, essentiellement grâce aux publications de Léon Kahn en 1898 et de Mayer

Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

Lambert en 1906, puis en 1970 de Liliane Hagège et, pour les « portugais » et avignonnais au début de la Révolution, de Gérard Nahon. Plus récemment d'autres éclairages ont été apportés par Claudie Blamont sur leurs mariages, et par Bernhard Blumenkranz sur certains cas peu tragiques de démêlés avec la police révolutionnaire - on sait depuis Léon Kahn que d'autres ont été guillotinés pour motif politique [1]. Notre travail laisse délibérément de côté cet aspect politique de leur histoire pour s'intéresser à l'étude démographique et sociologique.

Léon Kahn reprend le chiffre de 500 Juifs avancé par l'avocat Godard en 1790, fournit plusieurs listes, en particulier d'engagés dans la Garde nationale, qui permettent de localiser partie de leurs habitations, mais reste très vague sur leurs professions qu'il réduit au colportage [2]. Il indique également, constat surprenant au premier abord pour cette période antireligieuse, que l'année 1793, et l'année 1794 à un moindre niveau, ont été celles où les circoncisions on été les plus nombreuses [3], information corrélée depuis – grâce aux recherches de Claudie Blamont – au taux de mariages, à son maximum pendant les ans II et III de la République, soit 1793 et 1794. Liliane Hagège, se limitant à la section Beaubourg (ex-district des Carmélites, puis section de la Réunion), la plus dense en Juifs pendant la Révolution, avance le chiffre de 186 Juifs en 1792, tous ashkénazes avec leurs deux synagogues fermées durant la Terreur[4], modestes marchands ou négociants, entassés dans quelques rues étroites et malsaines de la rive droite entre la rue Beaubourg et la rue Saint-Martin, déménageant fréquemment. Gérard Nahon étudie une communauté d'une trentaine de familles originaires du Sud-Ouest, habitant en majorité sur la rive gauche, rue Saint-André-des-Arts, structurées autour d'une synagogue séfarade[5] et d'une société de secours mutuels. Quelles confirmations, quelles nouvelles précisions nous apporte le dépouillement des registres de cartes de sûreté ?

Problèmes de méthode

Pendant la Terreur, tout citoyen devait être muni d'une carte de sûreté qui établissait son identité et lui permettait de vaquer à ses occupations. La délivrance de ces cartes était à la charge des sections ; elles tenaient des registres dans lesquels elles colligeaient les informations concernant les citoyens auxquels elles délivraient ces cartes. Ces registres sont conservés aux Archives nationales dans la série F7. Ce matériel se présente sous la forme d'un registre cartonné muni d'une étiquette qui porte le nom de la section, ou d'une liasse de feuillets attachés. On y trouve soit un tableau de colonnes sur une double page, à raison d'une personne par ligne, soit un court paragraphe pour chaque personne, suivi des signatures des témoins ; les informations présentées dans les paragraphes sont souvent moins complètes que celles des colonnes. Les colonnes présentent de gauche à droite : un numéro d'ordre, la date de la délivrance de la carte, le nom, le prénom, la qualité, l'âge, le lieu de résidence actuel, le précédent domicile, l'époque de l'arrivée à Paris, le lieu de naissance, le nom des

Les Belles lettres | Téléchargé le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

témoins, la signature du citoyen. Toutes les personnes figurant dans les registres sont des hommes adultes.

Mais comment déterminer parmi ces nombreux registres ceux qu'il faut dépouiller ? Je me suis fondé sur la géographie de l'habitat juif qui se dégage des travaux de Léon Kahn, de Liliane Hagège et de Paul Hildenfinger, ce dernier auteur pour la période immédiatement pré-révolutionnaire [6]. J'ai donc privilégié les cinq sections suivantes : sur la rive droite, celle de la Réunion, ancien district des Carmélites, entre les rues Beaubourg et Saint-Martin, la plus dense en Juifs selon nos auteurs ; celle des Lombards, prolongement de la précédente de l'autre côté de la rue Saint-Martin ; celle de la Halle au Blé, autour de la rue Saint-Honoré ; celle du Temple ; sur la rive gauche, celle du Théâtre Français, contenant la rue Saint-André-des-Arts [7]. J'ai dû renoncer à la section de l'Homme armé dont le registre manque. D'autre part, j'ai constaté que celle des Lombards occupe deux boîtes, une seule étant disponible pour les autres sections. Malgré la possibilité que cette différence de volume corresponde à la perte d'une partie des données, et compte tenu du fait que mon hypothèse de départ peut m'avoir fait négliger quelques juifs isolés résidant dans des quartiers étrangers à l'habitat juif de Paris dans la période prérévolutionnaire, je pense avoir recensé la majorité des Juifs de Paris sous la Terreur. Ma méthode est confortée par la statistique de Léon Kahn selon lequel au début du XIX^e siècle 85% des Juifs de Paris habitaient toujours ces quartiers [8].

Comment enfin détecter les Juifs inscrits dans les registres ? Depuis l'Émancipation, les Juifs sont des citoyens français et ne doivent pas être qualifiés de Juifs. Malgré cela, neuf individus sont dits « juif », soit dans la colonne du nom (comme « Samuel juif »), soit dans celle du prénom (comme « Jacob juif »), soit dans celle de la profession (« marchand juif »), tous dans la section des Lombards. Simple habitude ou marque d'hostilité [9] ? On trouve aussi dans les registres des personnes connues par ailleurs comme Moïse Pimentel, bedeau de la société de secours mutuel de la communauté des Portugais, qui figure dans la section du Théâtre français, Aron Schmoll, futur membre du consistoire de Paris, qui habite rue Chapon dans la section de la Réunion, Élie Mardochée et Jacob Lazard, qui signeront l'adresse du 26 août [10]... Pour les autres ne nous reste que la méthode très imparfaite de l'identification par les noms, en croisant nom et prénom (d'autant plus facilement confondus par les bureaucrates que ces notions étaient à cette époque assez étrangères aux Juifs eux-mêmes, ce qui sera une des raisons du décret napoléonien de 1808 sur la prise de nom). Une connaissance approfondie de l'onomastique tant ashkénaze que bordelaise est utile, et j'ai préféré éliminer les cas litigieux (comme un Daniel Simon originaire d'une région de France interdite aux Juifs avant l'Émancipation). J'ai aussi détecté dix doubles entrées, une fois sous le « nom » et une fois sous le « prénom », en m'appuyant sur les concordances liées à l'âge, la date d'arrivée à Paris et

Les Belles lettres | Téléchargé le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

le lieu de naissance. Sans m'aveugler sur l'imperfection de la méthode, j'ai donc pris en compte 288 hommes inscrits dans les registres pour les cinq sections considérées : Réunion, 151 ; Lombards, 99 ; Halle au Blé, 9 ; Temple, 3 ; Théâtre français, 26.

L'échantillon est-il représentatif ? Nous savons qu'au début de la Révolution une quarantaine de familles au plus habitaient le quartier correspondant à la section du Théâtre français [11], pour lequel je recense 26 hommes, sans doute chefs de famille : le déficit est d'une quinzaine de familles. En 1790, sur 120 Juifs engagés dans la Garde nationale, 9, soit 7,5%, habitaient la rue des Blancs Manteaux, correspondant à la section de l'Homme armé, dont le registre manque comme je l'ai dit plus haut ; en appliquant la même proportion de 7,5% pour 1793 dans cette section, j'obtiens une estimation de 21 personnes n'apparaissant pas dans mon décompte. Enfin, si la section de la Réunion, la plus dense en Juifs, n'est représentée que par une seule boîte, le volume de cette boîte est fort imposant et l'on peut penser que les données sont complètes. Pour les deux autres sections à une seule boîte (Halle au Blé et Temple), elles ne contribuent en tout que pour 12 personnes : les données manquantes n'iraient donc pas au delà de 12 personnes. J'ai aussi pu rejeter abusivement certains individus et d'autres ont pu échapper à mon attention : j'admets une vingtaine de faux négatifs. En additionnant les chiffres de tous ces déficits éventuels, j'arrive à un total de 70 individus, soit un peu moins de 25% de l'ensemble. J'en conclus que les données recueillies concernent au pire 75% des Juifs de Paris de 1793 et qu'elles sont assez représentatives pour me permettre d'étendre les résultats de l'analyse à l'ensemble de cette population.

Éléments de démographie : population, immigration, âge

À combien d'habitants juifs de Paris ces 288 possesseurs d'une carte de sûreté correspondent-ils ? Il faut rappeler que l'avocat Godard déclarait en 1790 que Paris comptait 500 Juifs. Or, si l'on estime que chacun des 288 de 1793 était accompagné d'une famille et que l'on applique le coefficient classique de 4,5, on obtient le chiffre considérable de 1 296 personnes. Il faut ici distinguer entre les Juifs installés à Paris avant la Révolution, dont des indices concordants montrent qu'ils y étaient en famille [12], et les immigrants de fraîche date, en général arrivés seuls, et qui ne feront venir leur famille – ou se marieront sur place – qu'un peu plus tard. Cet abord du problème est confirmé et par l'observation déduite de nos registres que 62 des possesseurs d'une carte de sûreté sont arrivés en 1793, et par le constat du grand nombre de mariages et de circoncisions survenus pendant l'époque de la Terreur. En appliquant aux 226 possesseurs d'une carte de sûreté restant le coefficient familial classique, j'obtiens le chiffre de 1 079 habitants juifs de Paris ; et compte tenu des faux négatifs se montant selon mon estimation à 25% des Juifs détectés dans les registres, on arriverait à un total de 1 439, chiffre très important, près du triple de celui

Les Belles lettres | Téléchargé le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

des débuts de la Révolution[13]. Cette population juive ne représente cependant qu'une infime partie, deux millièmes, de la population du Paris de l'époque, estimée à environ 600 000 personnes.

La répartition par tranches d'âge des 273 hommes dont l'âge est indiqué confirme ce caractère d'une forte immigration de jeunes célibataires : 73% ont moins de 40 ans et 41% moins de 30 ans :

Tableau 1 : *Répartition par âges des Juifs de Paris*

Tranches d'âges	Nombre
Moins de 21 ans	31
21-30 ans	82
31-40 ans	78
41-50 ans	37
51-60 ans	27
Plus de 60 ans	18
Total	273

Très peu sont nés à Paris ; un peu moins des deux tiers vient des communautés traditionnelles de France, majoritairement d'Alsace et de Lorraine, y compris Metz, un gros tiers de l'étranger :

Tableau 2 : *Les Juifs de Paris en 1793. Leurs lieux de naissance*

Lieux de naissance	Nbre	% origine connue
Paris	7	3%
France (autre que Paris)	137	62%
Etranger	79	35%
Total, origine connue	223	100%
Origine non indiquée	16	
Indication illisible	49	
Total	288	

Tableau 3 : *Régions d'origine des Juifs de Paris nés en France*

Régions	Nombre
Alsace	75
Metz, Lorraine	36
Bordeaux, Bayonne	14
Avignon et alentours	7
Divers autres	5
Total	137

Les pays étrangers contributeurs sont, dans l'ordre : l'Allemagne, la Hollande, la Pologne, l'Italie et plusieurs autres pays (Angleterre, Belgique actuelle, Autriche, Hongrie, Bohème) :

Tableau 4 : *Pays d'origine des Juifs de Paris d'origine étrangère*

Pays d'origine	Nombre
Pays allemands	35
Hollande	15
Pologne	13
Italie	7
Autres	9
Total	79

On est en droit de voir dans l'accélération brutale de l'immigration sur Paris en 1793 – année où arrivent quatre fois plus d'émigrants qu'au cours des cinq années précédentes – un effet de l'Émancipation, légèrement retardé compte tenu que la décision d'émigrer n'est ni facile à prendre ni rapide à mettre en œuvre[14].

Habitat groupé et réalités socio-professionnelles

Les quartiers d'habitation des Juifs à Paris au XVIII^e^ siècle n'étaient en rien des quartiers obligatoires, et on ne sait pas trop quelles ont été les raisons de leur choix. Quoiqu'il en soit, pour les sections étudiées, celles-mêmes qui

Les Belles lettres | Téléchargé le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

Sections de Paris dans lesquelles habitaient de nombreux Juifs en 1793.

étaient habitées par les Juifs dans la période prérévolutionnaire je le rappelle, se dégage un « cœur » du Paris juif de part et d'autre de la rue Saint-Martin, élargi aux rues Beaubourg, Quincampoix et du Temple, ainsi qu'aux ruelles qui les relient, et prolongé par une sorte de manchon vers l'ouest formé par la rue Saint-Honoré. Sur la rive gauche, le quartier centré sur la rue Saint-André-des-Arts. Quelques Juifs aisés commencent à s'aventurer dans la rue du Temple, mais dans leur grande majorité les Juifs parisiens restent concentrés dans un quartier insalubre [15] le long de la rue Saint-Martin, dans un petit nombre de rues et ruelles, quelquefois groupés dans la même maison. Ainsi 185 possesseurs de cartes de sûreté et leurs familles se concentrent dans huit rues : 45 dans les rues Saint-Martin et Quincampoix, 25 dans la rue Simon-le-Franc, 20 dans la rue Beaubourg, une douzaine dans les ruelles avoisinantes ; cinq personnes ou familles sont au n°341 de la rue Beaubourg, quatre au n°230 de la rue Saint-Martin. Cependant l'habitat groupé n'est pas une règle absolue, et on trouve 24 personnes ou familles qui sont les seuls Juifs à habiter leur rue. Quant aux déménagements fréquents évoqués par Liliane Hagège, les données collectées nous apprennent que, sur 98 hommes présents dans leur domicile depuis 1791, 31 indiquent comme précédent domicile une adresse parisienne, et lorsqu'une adresse parisienne est fournie, elle est toujours dans ce même quartier, l'un changeant de la rue Quincampoix pour la rue Saint-Martin, un autre de la rue Saint-Martin pour la rue Saint-Merri. Aucun modèle ne se dégage donc de ces déménagements dans un périmètre restreint.

Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

La profession des Juifs repérés dans les registres des cartes de sûreté n'est indiquée et lisible que dans 273 cas. On ne peut d'autre part en extrapoler leur fortune que d'une manière approximative, sauf cas particuliers d'individus connus par ailleurs, comme celui de Jacob Lazard déjà évoqué plus haut. Quarante-deux professions sont représentées, mais on trouve sous dix-huit dénominations différentes les petits commerces dans lesquels on porte son fonds sur soi ou dans une carriole. Ils sont désignés comme marchands forains (17 cas), colporteurs (7 cas), brocanteurs (5 cas), marchands de lunettes, de mouchoirs etc., et constituent les trois quarts de l'ensemble. On relève aussi un rabbin, un étudiant, un imprimeur, deux fabricants de porcelaine, un pédicure « coupeur de corps [sic]», un domestique ; à noter quelques artisans comme un chapelier, deux cordonniers, trois horlogers. On observe donc un tout petit contingent engagé dans les métiers dits « utiles ». Si l'on essaie d'appliquer à cette nomenclature la classification proposée par David Cohen pour le Second Empire [16], on obtient le tableau suivant :

Tableau 5 : *Regroupement des métiers par catégories professionnelles*

Catégories	Nbre de professions	Nbre de personnes	%
A : artisans et fabricants	10	17	6,23
C : gros commerce	2	35	12,82
E : employés	3	3	1,10
L : professions libérales	6	6	2,20
M : manuels	2	3	1,10
N : non actifs	1	1	0,37
P : petit commerce	18	208	76,19
I : illisible ou absent	4	15	
Total professions	42	273	100
Total incluant illisibles	46	288	

Le profil professionnel ainsi dessiné ne se distingue guère de celui de l'époque d'avant l'Émancipation [17]. Une analyse plus fine révèle cependant que ce sont les plus anciennement arrivés, qui sont aussi les plus âgés, qui ont le mieux profité des possibilités offertes par la capitale : la proportion de colporteurs et assimilés est plus élevée chez les plus jeunes, quelle que soit la coupure d'âge considérée (5, 30 ou 35 ans, avec une variation de 5 à 10%), alors que ces jeunes sont arrivés en moyenne à Paris depuis 1789 seulement, les plus âgés y étant en moyenne depuis 1784. Contrairement à ce que l'on aurait donc pu penser [18], les immigrés les plus récents, ceux de l'Émancipation, ont le moins utilisé les nouvelles possibilités professionnelles ; les plus anciens arrivés, déjà habitués à la variété des métiers offerts par la capitale, ont mieux su la mettre à profit.

Les Belles lettres | Téléchargé le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

Au total, le dépouillement des cartes de sûreté des Juifs parisiens de 1793 permet de préciser sur des points importants le portrait de ce groupe en forte croissance démographique deux ans après l'Émancipation. Les effets de cette Émancipation sur leur comportement, leur habitat et leur développement professionnel seront beaucoup plus lents à se faire sentir.

NOTES

1. H. Prague, « Les Juifs de Paris sous la Terreur », *Archives israélites de France* 40, 1879, pp. 213-214 et 221-222 ; Léon Kahn, *Les Juifs de Paris pendant la Révolution*, Paris, Dürlacher, 1898, réédition Burt Franklin, New York, 1968 ; Mayer Lambert, « Liste des circoncisions opérées par le Mohel Isaac Schweich (1775-1801) », *Revue des études juives* (désormais *REJ*) 52, 1906, pp. 282-283 et 291-303 [il opère à Paris en 1788 et de 1789 à 1801] ; Liliane Hagège, « Les Juifs dans la section parisienne Beaubourg pendant la Révolution française », *Archives juives* 6, 1969-1970, pp. 42-50 ; Gérard Nahon, « Papiers de la communauté des Juifs portugais de Paris de 1785 à 1790 », *REJ* 129, 1970, pp. 43-65 ; Bernhard Blumenkranz, « Éphémérides judéo-françaises », *Juifs en France au XVIII*e *siècle*, sous la direction du même, Paris, Commission française des archives juives, 1994, pp. 17-19 ; Claudie Blamont, « Mariages juifs à Paris de 1793 à 1802 », *Revue du Cercle de généalogie juive*, n°57, printemps 1999, pp. 2-8 et n°58, été 1999, pp. 2-14.
2. Léon Kahn, *op. cit.*, p. 117.
3. *Ibid.*, p. 191 de l'édition Burt Franklin, New York, 1968, citant *La Feuille de Salut public* n°130, octidi de la deuxième décade de brumaire an II (novembre 1793).
4. Archives nationales (désormais AN), F7/2494. Elles furent fermées par les Juifs eux-mêmes qui en apportèrent les boiseries à la section pour le service du salpêtre.
5. Comme leurs coreligionnaires de la rive droite, les séfarades fermèrent leur synagogue et firent don de ses ornements à la Patrie, AN, C278 dossier 740.
6. Paul Hildenfinger, *Documents sur les Juifs de Paris au XVIII*e *siècle*, Paris, Honoré Champion, 1913
7. Dans la série F7 des AN, section de la Réunion : 4805, section des Lombards : 4797 et 4798, section de la Halle au Blé : 4796, section du Temple : 4806, section du Théâtre français : 4807.
8. Dépouillement de la liste éditée par Léon Kahn, *Histoire de la communauté israélite de Paris. Le comité de bienfaisance, l'hôpital, les cimetières*, Paris, Dürlacher, 1886, appendice D. Léon Kahn, p. 143, indique que le document « ne porte pas de date » mais que « son titre et les noms qui y figurent permettent de croire qu'il date des premières années de ce siècle [XIXe siècle] ». Effectivement, plusieurs noms sont ceux de Juifs présents à Paris à l'époque révolutionnaire.
9. Voir sur ce sujet Bernhard Blumenkranz, *op. cit.*, et Françoise Weil, « Aux origines du judaïsme dijonnais moderne (1790-1810) », *Archives juives* 33/1, 1er semestre 2000, pp. 101-103.
10. Première adresse présentée en 1789 à l'Assemblée nationale pour demander l'émancipation de tous les Juifs de France. Élie Mardochée habite rue Saint-Martin dans la section des Lombards ; Jacob Lazard, futur membre du consistoire de Paris, habite rue des Deux Écus dans la section de la Halle au Blé.
11. Gérard Nahon, *op. cit.*
12. Léon Kahn, *Histoire de la communauté…*, *op. cit.*, appendice, pièces 5 et 6, qui étudie les inscriptions des pierres tombales des cimetières de Montrouge et

Les Belles lettres | Téléchargé le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

de la Villette ; Paul Hildenfinger, *op. cit.*, qui collige les actes de décès ; pour une approche plus récente de la question, voir Didier Bensadon, « L'implantation des familles juives à Paris au XVIII[e] siècle d'après les archives de la police parisienne », *Archives juives* 28/2, 2[e] semestre 1995, pp. 92-94.

13. À réviser cependant en hausse si l'on suit H. Monin, « Les Juifs de Paris à la fin de l'Ancien Régime », *REJ* 23, 1898, p. 87, qui conteste le chiffre de 500 avancé par Godard et avance celui de 700 à 800.

14. Cf. Solomon Posner, « The immediate economic and social effects of the emancipation of the Jews in France », *Jewish Social Studies* 1, 1939, pp. 271-326.

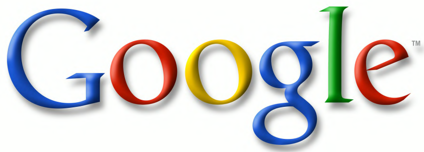
15. Voir à ce sujet Jean Favier, *Paris. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Fayard, 1997, p. 200.

16. David Cohen, *La Promotion des Juifs en France à l'époque du Second Empire (1852-1870)*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1980.

17. Michel Roblin, *Les Juifs de Paris. Démographie, économie, culture*, Paris, 1952 ; H. Monin, *op. cit.*, p. 87 ; H. Prague, *op. cit.* , p. 213

18. C'est-à-dire que les plus jeunes auraient eu de meilleures facultés d'adaptation devant une situation nouvelle créée par l'Émancipation et leur arrivée dans une grande capitale.

Les Belles lettres | Téléchargé le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com


WIDENER
HN RQNR E

Jud 3240.874.8



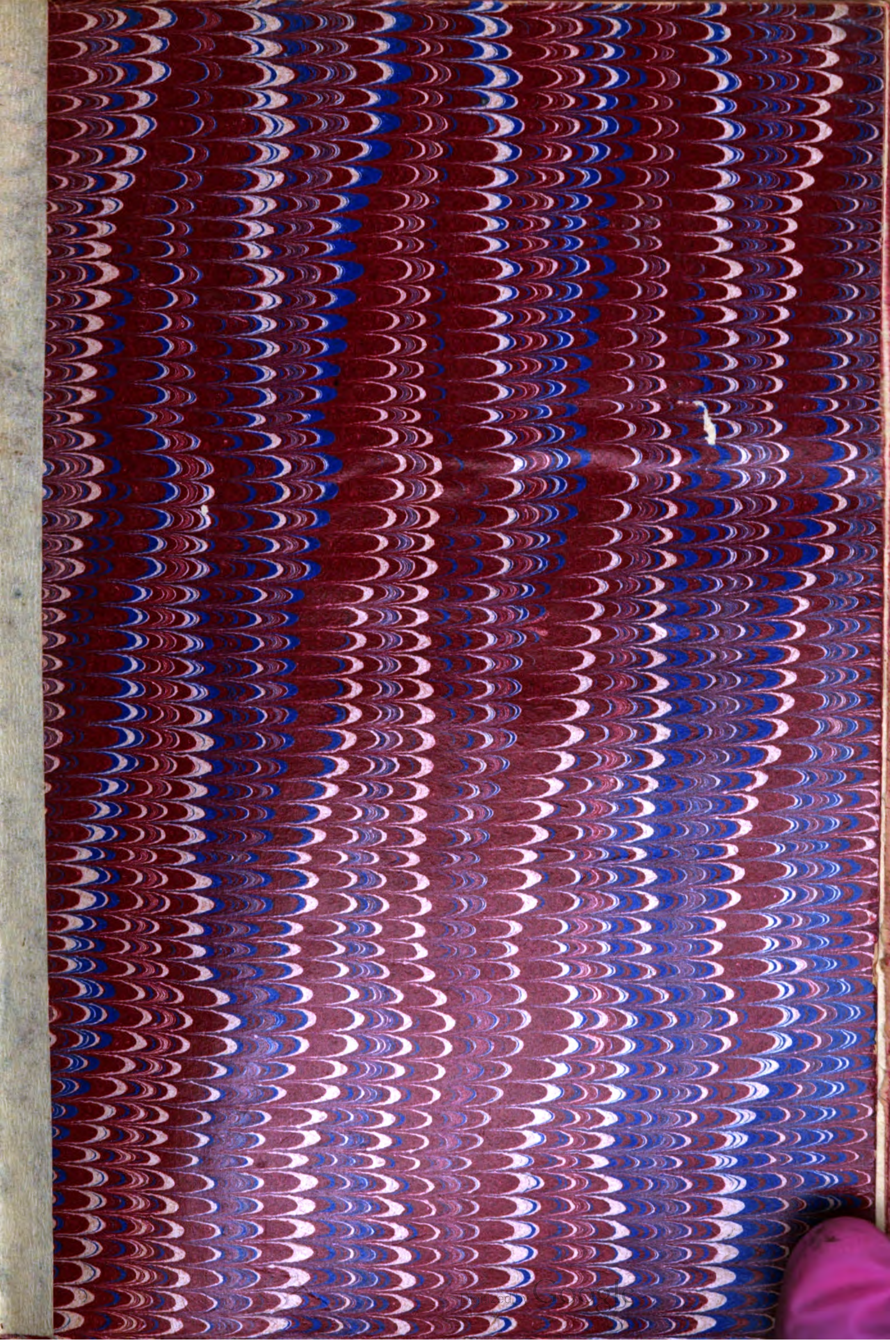
שלום על ישראל

FROM THE INCOME
OF THE BEQUEST OF
LEE M.
FRIEDMAN '93



Harvard College
Library

Digitized by Google



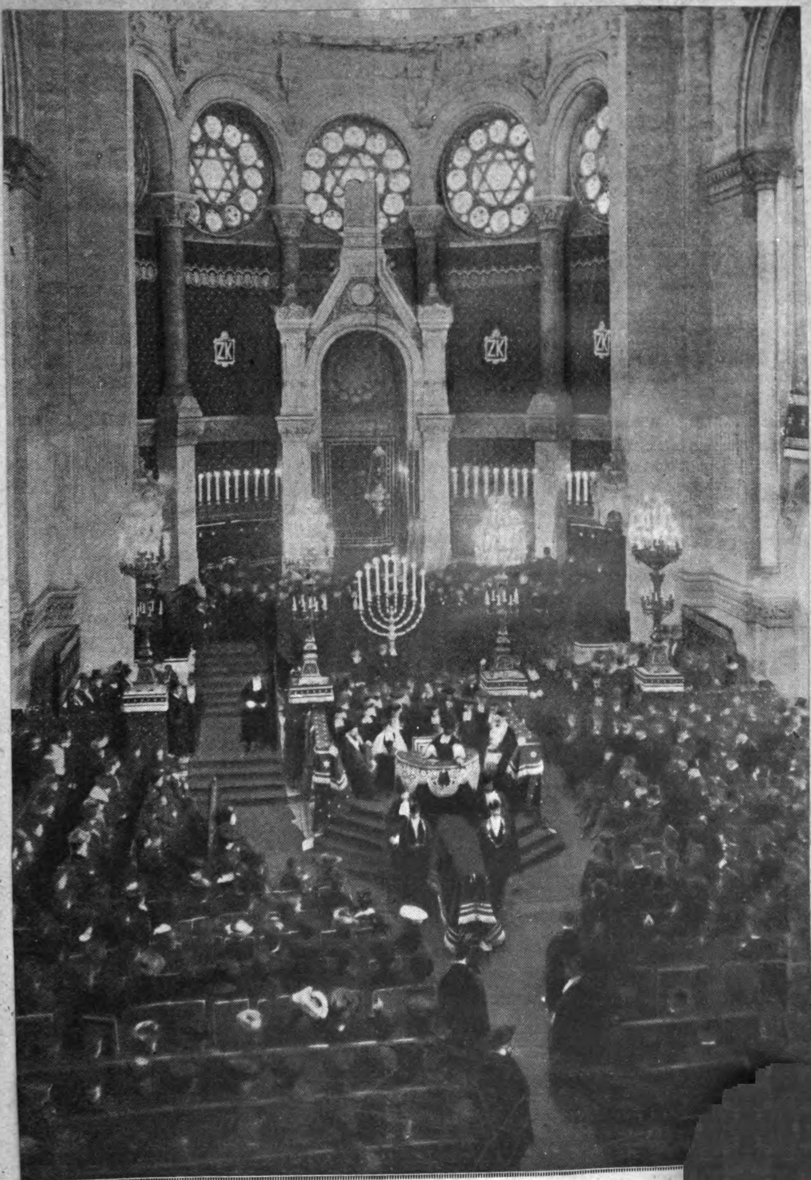
Digitized by Google



Le baron Alphonse de Rothschild.

Digitized by Google

Digitized by Google



Les obsèques de M. Zadoc-Kahn : le service religieux dans la sy
de la rue de la Victoire.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE
DE PARIS

CINQUIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

LES JUIFS A PARIS

DEPUIS LE VIe SIÈCLE

PAR

LÉON KAHN

Secrétaire-Adjoint du Consistoire israélite de Paris

AVEC GRAVURES

ET PRÉCÉDÉ D'UNE PRÉFACE

DE

M. ZADOC KAHN

Grand-Rabbin de Paris

PARIS

LIBRAIRIE A. DURLACHER

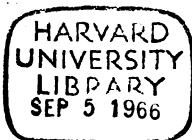
83bis, RUE LAFAYETTE

1889

Digitized by Google

~~Jud 3240.804~~

Jud 3240.804.8



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

Après avoir publié une série de monographies sur les institutions de la Communauté israélite de Paris, M. Léon Kahn couronne aujourd'hui ses intéressantes études par une histoire d'ensemble de la Communauté elle-même. Grâce à lui, le lecteur a pu suivre pas à pas le développement graduel de nos écoles, de notre Comité de bienfaisance, de nos œuvres de patronage et d'apprentissage, enfin de nos Sociétés mutuelles si heureusement multipliées. Le nouveau volume que nous devons à sa vaillante plume permet d'embrasser d'un coup d'œil les principaux incidents qui ont marqué l'existence déjà séculaire de notre Communauté, les difficultés contre lesquelles elle a eu à se débattre, les progrès incessants qu'elle a accomplis, la situation prospère à laquelle elle s'est élevée par les efforts combinés de tous ceux qui ont eu la charge de présider à ses destinées. Le tableau qui se

Digitized by Google

déroule sous nos regards dans le présent volume est digne de fixer l'attention des amis du Judaïsme. En ressuscitant, sous de vives couleurs, le passé qui est derrière nous, il nous donne de précieuses leçons pour le présent, et nous inspire pour l'avenir cette confiance féconde qui est le gage de nouveaux efforts et de nouvelles améliorations.

L'historien de la Communauté juive de Paris ne pouvait oublier que si elle ne compte encore qu'un siècle de durée, elle a cependant des traditions plus anciennes qui remontent beaucoup plus haut, jusqu'au cœur du moyen âge et même au-delà. Pendant une longue période qui s'étend des origines de la monarchie franque jusqu'au règne de Charles VI, les Israélites forment à Paris, sauf quelques interruptions, une Communauté importante qui tient dignement sa place dans l'histoire du Judaïsme et qui a jeté un assez vif éclat par l'activité sociale et la science religieuse. M. Léon Kahn a eu raison de consacrer la première partie de son volume à cette Communauté primitive de Paris, si tristement arrêtée au cours de son développement par l'Edit d'expulsion de 1394. Il ne nous déplaît pas de nous rattacher, à travers les siècles, à nos ancêtres français du moyen âge et de

Digitized by Google

renouer les anneaux d'une tradition violemment brisée.

Assurément les choses sont ce qu'elles sont, et nulle puissance humaine ou divine ne saurait rien changer aux faits accomplis, aux résultats acquis et déjà lointains de l'histoire. Il est permis cependant d'imaginer une autre direction imprimée aux événements ; il est permis de regretter que telle ou telle catastrophe, grosse de conséquences et qui aurait pu être évitée, ne l'ait pas été par la faute des hommes et la violence de leurs passions. Que n'a-t-il été donné au Judaïsme français de poursuivre paisiblement sa voie sur le sol de la France au lieu d'être rejeté brutalement hors des frontières de notre pays ? On rêve volontiers une Communauté juive de Paris, se développant degré par degré avec la ville elle-même, les Israélites parisiens mêlés de plus en plus à la vie nationale et, tout en conservant leur individualité, leurs croyances et leurs habitudes religieuses, épousant tous les intérêts de la patrie commune, parlant sa langue, travaillant à enrichir sa littérature, partageant ses gloires et ses misères, ses luttes et ses victoires, en un mot, ne faisant qu'un avec leurs compatriotes de la religion dominante. Au lieu de

Digitized by Google

dater d'hier, le Judaïsme français eût jeté ainsi de profondes racines dans le sol; il pourrait se réclamer d'une respectable antiquité, et son action n'eût pas été sans honneur pour lui ni sans profit pour la prospérité générale du pays. C'est un beau rêve, mais rien qu'un rêve. La politique étroite et à courte vue de quelques-uns des rois de France, les passions populaires, exaltées jusqu'à l'intolérance, portées à leur comble par le mouvement irrésistible des Croisades, n'ont pas permis qu'il devînt une réalité. Les Juifs de Paris, comme ceux du royaume de France, durent prendre une fois de plus le chemin de l'exil, subissant toutes les douleurs et tous les regrets de ce lamentable exode.

La France sut du moins noblement réparer son tort et racheter une mesure inhumaine que n'expliquent que trop l'état des esprits au moyen âge et de fatales préventions dont l'effet se faisait sentir partout. La déclaration des droits de l'homme, l'abolition solennelle de toutes les lois d'exception, furent la revanche de la justice, de l'humanité et de la tolérance. S'abritant sous la protection du droit égal pour tous issu de la Révolution française, la Communauté israélite de Paris put se reconstituer et recommencer de nouvelles destinées. Si,

Digitized by Google

comme il arrive toujours, ses débuts furent pénibles, ses premiers pas incertains et hésitants, la liberté fut pour elle le meilleur des guides et le plus puissant des stimulants. Le contraste est grand en effet entre le point de départ et le point d'arrivée, et les cent années qui se sont écoulées depuis les résolutions de l'Assemblée constituante n'ont pas été perdues par la Communauté de Paris.

La France a-t-elle à regretter d'avoir été généreuse, libérale, équitable ? Les prévisions et les espérances de ceux qui furent, en 1789 et plus tard, les apôtres éloquents des droits de l'humanité, les défenseurs enthousiastes et persévérants de l'égalité de tous les cultes ont-elles été confirmées par l'expérience ? Les Juifs français, en un mot, se sont-ils montrés dignes de leur émancipation civile et politique en devenant des serviteurs fidèles et utiles de leur patrie dans n'importe quelle direction de l'activité humaine ? A ces questions, que nous posons avec confiance devant l'opinion publique, le livre de M. Kahn répond avec une netteté parfaite. Il expose les faits, sans rien exagérer ni rien déguiser ; il raconte l'histoire de la Communauté sans aucune partialité, telle qu'elle ressort des documents authen-

Digitized by Google

tiques qu'il a eu la bonne fortune d'avoir sous la main et qu'il a mis habilement à profit. Tout lecteur, libre d'opinions préconçues, pourra tirer la conclusion de ce récit, clair et véridique ; cette conclusion, nous ne la craignons pas.

Nous ne sommes pas sans savoir que les Juifs ont leurs détracteurs qui ne manquent aucune occasion de les accabler de leurs injures et de leurs calomnies. Tantôt avec une fougue passionnée, propre aux sectaires et peu scrupuleuse sur le choix des armes, tantôt avec des allures à prétentions scientifiques, qui dissimulent mal la pauvreté de la pensée et l'empire de préjugés vulgaires et mille fois percés à jour, on répand sur notre compte des inventions aussi fantaisistes qu'odieuses. Si cela dépendait de quelques écrivains, plus bruyants que sérieux, la France en viendrait à faire humblement son *mea culpa* pour avoir répudié, à la face du monde, toute idée d'intolérance religieuse et d'injustice sociale, reconnu à tous ses enfants les mêmes droits et les mêmes devoirs. Et de telles excitations se produisent à la veille du centenaire de la Révolution ! Singulière manière de se préparer à fêter le plus glorieux des anniversaires ! Comme si ce n'était pas

Digitized by Google

assez, au gré de ces grands patriotes, que la France eût subi dans ces dernières années une défaite matérielle que nous déplorons amèrement, ils voudraient encore lui infliger une défaite morale mille fois plus humiliante et plus désastreuse !

Il serait facile de répondre à toutes ces insinuations malveillantes, à tous ces vains commérages ramassés un peu partout, à toutes ces accusations violentes ou perfides. Mais à quoi bon ? Les faits sont là qui répondent, et cette réponse vaut mieux que les phrases les mieux tournées. Nous estimons que M. Léon Kahn en groupant simplement les faits qui remplissent l'existence de la Communauté la plus considérable de France, en exposant les progrès de ses institutions de toutes sortes ainsi que la part prise par les Israélites du XIX[e] siècle au mouvement général de la civilisation et aux grands intérêts de notre pays, a non seulement satisfait une légitime curiosité, mis en lumière une période importante de notre histoire religieuse, il a opposé aussi une réfutation victorieuse aux calomniateurs du judaïsme français et apporté un document qui n'est pas sans valeur à l'histoire de la Révolution française et de ses conséquences morales et sociales. Aussi lui savons-nous gré

Digitized by Google

de l'entreprise qu'il a menée à bonne fin avec une louable persévérance, et nous exprimons l'espoir que les lecteurs ne lui manqueront pas.

Paris, le 2 novembre 1888.

ZADOC KAHN,
Grand-Rabbin.



M. Zadoc-Kahn. —

Digitized by Google

LES JUIFS A PARIS

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Sous Childebert. — Tentatives de conversions par Chilpéric. — Le Juif Priscus. — Etat de la Communauté de Paris à cette époque. — Charlemagne et Louis le Débonnaire. — Les Juifs et Charles le Chauve. — Les quartiers qu'ils habitent sous Philippe Ier. — Etat florissant sous Louis le Gros. — Meurtre de l'enfant Richard et persécutions. — Cruauté de Philippe-Auguste. — Exil. Rappel. — Leurs habitations en 1198. — Les Juifs de Paris vers 1204. — Note des obligations déposées par plusieurs Juifs comme caution de leur résidence.

Si l'on en doit croire les historiens, il y eut des Juifs à Paris au moment de l'invasion des Barbares (1). Nos premiers rois en auraient trouvé du moins un assez grand nombre qui s'y étaient mariés et qui occupaient alors au milieu de la ville, d'après le commissaire Delamare (2), toute une rue qui en avait retenu le nom de Juiverie; ils s'étendaient en outre en deux autres rues qui

(1) V. *Traité de Police*, par le commissaire Delamare, II, t. III. — Graetz, *Histoire des Juifs*. Traduction française par Moïse Bloch, III, 267-8.
(2) Delamare, II. t. III.

Digitized by Google

aboutissaient de celle-ci au Palais. Ils y avaient même une synagogue en 582 (1).

Un édit rendu par Childebert au VIe siècle, et rendu à Paris (2), a laissé supposer qu'ils pouvaient y être nombreux. Mais ce n'est là qu'une hypothèse. Ce prince leur interdisait de paraître en public du saint temps de la Passion à Pâques, — selon les uns, parce que « leur présence était une offense au Christianisme (3) » ; — selon les autres, parce qu'on craignait que les Juifs ne profitassent du moment où les rues étaient désertes et les églises pleines pour exécuter quelque mauvais dessein.

Quoi qu'il en soit de ces deux versions, il est certain que jusqu'alors l'existence des Juifs s'écoulait sans trouble à Paris et qu'ils y occupaient même un certain rang. Les charges dont ils étaient revêtus et que les conciles s'efforcèrent de leur enlever (4), les relations cordiales qu'ils avaient avec les Chrétiens et que l'Eglise ordonna à ses fidèles de rompre, la liberté avec laquelle ils exerçaient leur religion, témoignent de leur condition favorable à Paris jusqu au VIe siècle. Mais à cette époque s'ourdit contre eux un sentiment d'hostilité qui se manifestera avec une force toujours croissante et qui, suscité par l'Église, gagnera successivement les rois, les seigneurs et le peuple.

(1) Cela paraît résulter du moins de l'interprétation, par Adrien de Valois, du texte du livre VI de Grégoire de Tours (Moïse Schwab. 1866).
(2) Graetz, III, 269.
(3) *Ibid.*
(4) *Conciliorum Coll*, Labbé

Digitized by Google

Déjà Chilpéric cherche par la discussion à gagner des âmes au catholicisme naissant, et il contraint au baptême ceux que ses arguments théologiques ne peuvent convaincre.

Grégoire de Tours nous a laissé le récit d'une de ces controverses où, malgré la pressante intervention du savant évêque et de Chilpéric, leur adversaire se refusait à « reconnaître la vérité » (1). Il s'agit ici de Priscus, Juif de Paris, qui était à la cour du roi, et aurait été, vers 555, monétaire à Châlon-sur-Saône (2). Victime de cette passion religieuse et de son attachement au Judaïsme, il paya, de sa liberté d'abord, puis de sa vie, son incrédulité. Jeté en prison « afin que ce qu'il ne consentait pas à croire volontairement, on le lui fît du moins croire malgré lui » (3), il fut assassiné en 582 par un Juif converti nommé Phatir.

Bien peu, au dire même de Grégoire, se laissaient sincèrement toucher de la foi; mais entre ceux-là même qui recevaient le baptême, les uns — comme Phatir — employaient leur ferveur naissante contre leurs anciens frères, et parmi les autres « il y en eut beaucoup dont l'eau sainte lava seulement le corps et non le cœur » (4).

La page historique de Grégoire de Tours ne fournit aucune donnée sur l'importance de la Communauté juive à Paris à cette époque. Ce que l'on sait du moins, c'est que les Juifs y exerçaient

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, lib. VI, cap. 5 et 17.
(2) V. au sujet de Priscus, *le Juif Priscus*, Revue des Etudes juives, X, 237, par Isidore Loeb.
(3) Grégoire de Tours.
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

des fonctions importantes (1). Ils affermaient les péages et remplissaient les charges de receveurs d'impôts. L'un d'eux, nommé Salomon, occupait, au commencement du VII[e] siècle, un poste semblable à la porte Glaucin à Saint-Denis, où les Juifs du reste tenaient très brillamment la foire du Landit, instituée par Dagobert (2).

Leur activité et leur intelligence leur valurent un redoublement d'hostilité de la part de l'Eglise. Pour elle, la liberté des Juifs, leur prépondérance, ne pouvaient qu'entraîner la chute du Christianisme, et les prêtres voulaient sauver leur religion : ils persécutèrent les Juifs, et trouvèrent dans les derniers rois mérovingiens des alliés sûrs, tout prêts à les seconder dans cette tâche. Mais tandis que Clothaire II défendait aux Juifs d'exercer aucune fonction supérieure ou de servir dans l'armée, et que son fils Dagobert manifesait également une violente haine pour eux (3), Charlemagne, tout zélé qu'il fût pour l'Eglise, fit preuve à leur égard d'une grande impartialité, de beaucoup de bienveillance et d'humanité : la mission dont il chargea le Juif Isaac à la cour du calife Haroun-Al-Raschid, et la confiance qu'il avait en son médecin, un Juif nommé Faragut, prouvent le cas qu'il faisait de leurs talents, de leur activité.

Louis le Débonnaire, à son tour, usa envers eux

(1) Boissi, *Diss.*, t. II ; Basnage, *Hist. des Juifs*, t. IV ; *Gesta Dagoberti regis*, ch. XXXIII.
(2) Boissi, *Diss.*, t. II ; Basnage, *Hist. des Juifs*, t. IV ; *Gesta Dagoberti regis*, ch. XXXIII.
(3) Grazet, III, 271.

Digitized by Google

de la plus large tolérance, les protégea contre l'hostilité des Barons et du clergé (1), leur accorda d'importantes immunités pécuniaires, les remit en possession des charges qui leur avaient été enlevées, défendit qu'ils fussent troublés dans la pratique de leur religion, et fixa dorénavant au dimanche les foires qui avaient précédemment lieu le samedi (2).

Tous ces avantages n'étaient pas faits pour concilier aux Juifs la sympathie de l'Eglise. Elle ne pouvait constater sans envie le crédit qu'ils avaient à la Cour, et elle devait tout tenter pour le ruiner.

Charles le Chauve néanmoins continua, comme son père, à les traiter favorablement. Il en eut plusieurs à son service; l'un d'eux, nommé Juda, qu'il appelait *Juda son féal*, était son banquier; un autre, Sédécias, était son médecin (3). Favori du roi, celui-ci passait auprès du peuple pour magicien et sorcier. Les récits merveilleux (4) qu'on débitait sur son compte le perdirent. Il fut accusé par le clergé de la mort de Charles le Chauve et déclaré coupable de l'avoir empoisonné.

A tout autre moment, les Juifs de Paris auraient ressenti le contre-coup d'un événement aussi grave. Alors, ils ne furent pas inquiétés. Les bouleversements de cette époque expliquent facilement l'oubli dans lequel on les laisse. La fin de la seconde race, en effet, est un chaos inexplicable où tout se confond : les incursions des

(1) Graetz, III, 337.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 342.
(4) Tiré de la Chronique d'Hersange.

Digitized by Google

Normands, l'abaissement de la puissance royale, la prépondérance naissante des grands vassaux, jettent un trouble immense dans le royaume. Enveloppés dans ces grands changements, les Juifs disparaissent et on ne trouve de nouveau leur trace à Paris qu'aux premiers temps de la féodalité. Le XI^{e} siècle même s'écoule sans qu'il soit fait aucune mention d'eux. Traités alors comme des étrangers qui ne font que passer sur le territoire de France, ils vivent ignorés et heureux du silence qui les entoure, logés maintenant (1090) dans un lieu nommé *Champeaux*, au milieu « des petites « maisons hautes et mal faites qui furent basties « exprès et composèrent un certain nombre de « rues étroites, tortues et obscures, fermées de « portes de tous côtez (1) ».

Grâce à l'obscurité dans laquelle elle vivait alors, la population juive de Paris put se développer sans entrave. Elle eut sous Louis le Gros une certaine importance. A cette époque, en effet, elle se concilie la bienveillance de tous et particulièrement celle du clergé; elle figure parmi les corporations qui se pressent au-devant du pape Innocent II à son entrée dans Paris, et lève, à son approche, les Livres de la Loi; enfin, la Synagogue, qui compte quantité d'écrivains dogmatiques, brille d'un vif éclat, et tient dignement sa place dans ce siècle qu'illustrent R. Tam à Orléans, Raschi et R. Meir à Troyes Au rapport de Benjamin de Tudèle, elle renfermait en effet des « disciples de Sages » qui n'avaient point « leurs pareils sur toute la terre »,

(1) V. Delamare et Sauval, *Histoire de Paris*.

Digitized by Google

nuit et jour appliqués à l'étude de la Loi, hospitaliers envers les étrangers, affectueux et fraternels pour leurs coreligionnaires (1).

Cette condition relativement favorable ne pouvait être de longue durée : le règne de Louis le Jeune vint y jeter son ombre. Bienveillant d'abord, ce prince n'avait pris à l'égard des Juifs que les mesures nécessaires pour empêcher ceux qui s'étaient convertis de revenir à leur première croyance (2); le pape Alexandre se plaignait même qu'il leur accordât trop de liberté dans son royaume, quand les Juifs de Paris furent soudain accusés du meurtre d'un enfant du nom de Richard (3). La fureur populaire, excitée par l'Eglise, se donna libre carrière; on pilla les uns et les autres, et le plus grand nombre moururent sur le bûcher, atroce châtiment d'un crime imaginaire.

Ce sanglant épisode rouvrit l'ère des persécutions violentes un moment fermée. La Communauté de Paris avait échappé aux massacres dans lesquels les Juifs de Rouen, d'Orléans, de Ramerupt avaient trouvé la mort; elle ne devait pas être épargnée par Philippe-Auguste.

Nourri dès son enfance dans la foi aux mensonges et aux calomnies débités contre les Juifs, son aversion pour eux fut excitée encore par « le récit de divers seigneurs qui lui racontèrent que les Juifs de Paris avaient coutume d'égorger tous les ans, le Jeudi-Saint, un enfant des chrétiens, que plusieurs, convaincus de cette cruauté, avaient

(1) V. Benjamin de Tudèle, édit. Acher, I, 164-5.
(2) An 1144. D. Bouquet, Recueil des hist. de Fr., t. XXVI, 8.
(3) Historiens de France, XXV, 768.

Digitized by Google

été brûlés sous le règne précédent et qu'une de ces innocentes victimes avait été brûlée comme martyr sous le nom de Saint Richard » (1).

On peut ajouter à cela que les bruits les plus faux couraient sur l'importance de leur fortune. A en croire ces assertions, « la moitié du terroir de Paris leur appartenait » (2); servis par des domestiques chrétiens, ils avaient pour débiteurs les bourgeois, les soldats, les paysans. Leurs créances s'étendaient partout, dans les villes, les villages et les faubourgs; un grand nombre de chrétiens avaient été expropriés par eux pour cause de dettes; ils tenaient des débiteurs captifs chez eux comme dans des prisons; enfin, ils avaient des objets sacrés en gage, et ils se faisaient un plaisir de les profaner (3).

Si de tels faits méritaient une répression sévère, une fortune aussi considérable offrait une trop belle proie pour qu'on ne cherchât pas à s'en emparer, et du même coup à châtier les prétendus coupables. Philippe II n'y faillit pas. Il ne fut pas plutôt sacré qu'il se saisit de leur or, de leur argent et de tous leurs meubles. Après il les fit mettre en prison et n'en sortirent point qu'ils ne lui eussent donné 15,000 marcs d'argent. Ensuite il les chassa de France (1182), confisqua leurs terres et leurs maisons et dispensa tous ses sujets de leur payer les dettes dont ils étaient redevables, pourvu qu'ils lui en donnassent la cinquième partie. Chacun en

(1) V. Felibien.
(2) Rigord, de Gestis Philippi-Augusti (Hist. de Fr.).
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

fut si joyeux qu'on appela cette année-là l'*année du Jubilé* (1).

Leur retour ne devait pas être le signal d'une joie moins grande. La guerre contre les Flamands et les Anglais faisait naître un grand besoin d'argent et Philippe était dépourvu des ressources nécessaires. Les Juifs les lui offrirent. Ils furent rappelés (1198); mais ils ne retrouvèrent ni leurs synagogues qui avaient été converties en églises ou en chapelles (2), ni les quarante-deux maisons dont, paraît-il, ils étaient propriétaires et que Philippe-Auguste avait vendues en 1183 aux Pelletiers de Paris (3).

Ils revinrent occuper les quartiers que l'exil les avait contraints d'abandonner. Les artisans logeaient vers la Halle, dans les rues de la Poterie, de la Friperie, de la Chausseterie, de Jean de Beausse, de la Cordonnerie, et à la halle au blé. Toutes ces rues, aussi bien que cette halle, s'appelaient alors la *Juiverie* et le *quartier des Juifs*.

Du temps de Sauval, elles finissaient, d'un côté, en triangle vers le marché aux poirées; de l'autre, elles aboutissaient à la Tonnellerie, vis-à-vis les piliers des Halles. Toutes les maisons qui les bordaient étaient petites, hautes, mal faites, « semblables aux juiveries de Rome, Metz, Avignon ». Toutes ces rues, au XII^e siècle, étaient fermées aux

(1) V. Sauval.
(2) Revue des Études juives, n° 6. *Catalogue d'actes relatifs aux Juifs pendant le moyen âge,* par Ulysse Robert, p. 211.
(3) Les maisons dont il s'agit étaient situées dans es rues qui prirent plus tard le nom de rue de la Vieille-Draperie et rue de la Pelleterie. V. Delamarre et Sauval.

Digitized by Google

deux bouts avec de grandes portes qu'on appelait les portes de la Juiverie. Elles ne furent abattues que sous François Ier en même temps que les portes qui restaient encore de la vieille enceinte de Paris achevée par Philippe-Auguste.

Les plus riches d'entre les Juifs occupaient alors les deux côtés de la rue qui faisait le milieu de la cité et qui, d'un bout, tenait au Petit-Pont, et, de l'autre, au pont Notre-Dame. Un acte de Philippe-Auguste, datant de 1204 environ, donne leurs noms. Ils étaient au nombre de 40 : 25 étaient de l'Ile-de-France, et 15 de Normandie (1) :

C'étaient, de France : Moyse de Sens; — Salomon Crossus de Dorb; — Deodat de Verneuil; — Deodat de Brai; — Elias, son frère, — Joce Doain; — Isaac de Gonesse; — Fautinus de Pontoise; — Benamta Catus de Mest (2); — Ursellus de Mantes; — Isac Anglais de Gournay; — Bandit de Senlis; — Leo de Pierrefonds; — Judas de Montlhéry; — Bien-li-Vienge d'Etampes; — Morel de Yenville (3); — Peret d'Orléans et Jacob de Falaise; — Joce Daihel d'Orléans; — Leo de Sacro Cesare Ditur (4); — Vivant, gendre de Crescent, de Montargis; — Leo Crosse de Melun; — Morême de

(1) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, par Léopold Delisle (Paris, 1856). La pièce est en latin. Nous en traduisons les noms. La plupart d'entre eux se retrouvent dans le *Rôle des Juifs de Paris en 1296-1297*, par Isidore Loeb. — Revue des Etudes juives, nº I, p. 61 et suiv.

(2) M. Léop. Delisle suppose que l'indication est mal rapportée et qu'il devrait y avoir *Bona vita Catus de Aneto* = Bonnevie Cate de Anet (Eure-et-Loir).

(3) Yenville = Janville (Eure-et-Loir).

(4) Peut-être, d'après M. Léop. Delisle, pour *Biturencis*.

Digitized by Google

Chinon ; — Isac de Perrière de Saumur (1) ; — Samuel, son frère.

De Normandie : Brunus filius Bonenita (2) Rothomagi ; — Diex le Saut Aries (3) ; — Bonenic (4) de Caudebec ; — Abraham de Mostervillari ; — Judas fils de Longueville — et Judas Gendre ; — Dieu-le-Croisse Dortem de Pontellomari (5) ; — Jacob de Bonneville-sur-Touques (6) ; — Jacob (de) Lisieux ; — Morel de Falaise ; — Dex-le-Croisse de Caen ; — Joce Doan de Burgonn... ; — David Tortipel de Brionne ; — Moyse d'Elbeuf ; — Cressant de Bernay.

Rentrés dans Paris, les Juifs jouirent d'une certaine tolérance jusqu'à la fin du règne de ce prince. Quelques-uns d'entre eux durent cependant s'engager à ne pas s'éloigner des terres du roi. Une « note des obligations déposées par plusieurs Juifs comme caution de leur résidence (7) » (vers 1204), mentionne les noms de ces Juifs, la quotité exigée et le serment prêté par chacun sur le « roole », ou Rouleau de la Loi. Ce sont :

Jacob de Molinz, pour VIII^{xx} livres (huit-vingts) ; — Segnore, XL ; — Diex-la-Beneie, LX ; — Bonnevie de Hodenc (8), X ; — Helias de Or-

(1) Petraria de Salmuro. Comm. de Bagneux, cant. de Saumur, (Maine-et-Loire).
(2) Bonenita pour Bone vita = Bonnevie, de Rouen.
(3) Peut-être Arcis.
(4) Bonnevie, sans doute.
(5) Pour Ponte-Aldemari = Pont-Audemer.
(6) Calvados.
(7) *Catalogue des Actes...*, Léopold Delisle.
(8) Oise.

Digitized by Google

bec, XXX (1); — Samuel, L; — Leo de Ben, XV; — Dex Aie et son frère, LX; — David de Guidesores (2), XX; — Vivant, X; — Ursellus, XX; — Bonnevie jeune, XXX; — Bele Assez, XV.

(1) Calvados.
(2) Gisors.

Digitized by Google

CHAPITRE II

Les conversions provoquées par Louis IX. — Controverses religieuses. — Juda Sir Léon. — Nathan l'Official. — R. Jechiel. — Célèbre controverse en 1240. — Condition des Juifs à Paris au XIIIe siècle. — La rouelle. — Nouvelle marque d'infamie imposée par Philippe le Hardi. — Mesures rigoureuses de ce prince. — Les juiveries de cette époque. — Biens de la Communauté. — Les Juifs sont confinés aux extrémités de Paris. — Philippe le Bel. — Profanation de la Sainte-Hostie (1290), — Les quartiers habités par les Juifs, de 1292 à 1313. — Les rôles de la taille à cette époque. — Exil de 1306. — Confiscations.

Les Juifs, dont la tranquillité commença de nouveau à être troublée sous Louis VIII, ne parurent pas d'abord avoir de violences à craindre de Louis IX. Dominé par des sentiments religieux excessifs, il s'attacha beaucoup plus à les convertir qu'à les éloigner de ses États. Il n'épargna rien pour les « réduire au christianisme » (1); il les obligea à venir écouter un nommé Paul Christin ou Chrestien « qui voulait leur aller prescher » (2) et il agit non par la force, mais par la douceur et en leur faisant du bien » (3). S'il faut en croire quelques historiens, sa piété et ses libéralités en gagnèrent plusieurs. Dans un état de sa maison, en 1261, il est parlé de vingt-quatre convertis qui avaient chacun quatorze deniers par

(1) *Vie de Saint-Louis, roi de France,* par Le Nain de Tillemont, publiée pour la Société de l'Histoire de France par J. de Gaule (Paris, 1849), t. V, p. 295 et suiv.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

jour *loco servitii sui* (1). Les orphelins étaient ses préférés. Il les faisait baptiser et les nourrissait. Il tenait lui-même sur les fonts ceux qui demandaient le baptême et leur assignait ensuite sur son douaire des rentes d'un, de deux ou de trois deniers par jour, selon l'âge, la qualité et les besoins. Mieux valait bonne pension que mauvais traitements.

La satisfaction pieuse qu'il en retirait devait le consoler de défaites théologiques qui lui étaient assez sensibles. Les controverses religieuses étaient assez fréquentes, et bien que Saint-Louis n'y prît jamais une part directe, il sentait assez le terrain manquer sous le pas des prêtres pour se montrer l'adversaire de ces « disputaisons ». Aussi disait-il que nul, « s'il n'est très bon clerc », n'y devait prendre part, et que « l'homme laïc, quand il ouït médire de la loi chrétienne, ne doit pas la défendre sinon de l'épée, de quoi il doit donner parmi le ventre dedans, tant comme elle y peut entrer (2) ».

Il ne fallait pas moins que des arguments de cette sorte pour avoir raison de la science et des lumières que possédaient les Rabbins à cette époque. Déjà à la fin du XII[e] siècle, Juda Sir Léon de Paris, qui était à la tête de l'Ecole talmudique de Paris, et y demeura jusqu'en 1224 où il mourut,

(1) *Vie de Saint-Louis, roi de France,* par Le Nain de Tillemont, publiée pour la Société de l'Histoire de France par J. de Gaule (Paris, 1849), t. V, p. 295 et suiv.

(2) *Histoire de Saint-Louis,* par Jean Sire de Joinville, publiée pour la Société de l'Histoire de France, par M. Natalis de Wailly p. 12 (Paris, 1878).

Digitized by Google

occupait une place considérable dans la Synagogue. Mais ce fut plus encore sous le règne de Saint-Louis que les « clercs » se trouvèrent en présence d'hommes de taille à leur répondre. Au premier rang, R. Nathan b. Joseph, surnommé l'*Official* (1), à qui cette fonction déférée par un évêque de France donnait un droit de juridiction étendu, avec la charge d'apposer le sceau épiscopal sur les actes passés par les particuliers. L'étroite familiarité dans laquelle il vivait avec l'archevêque de Sens, ses conférences fréquentes avec les évêques de Meaux, de Poitiers, d'Angoulême, d'Angers, avec l'abbé de Cluny, avec l'évêque du roi et le confesseur de la reine, avec le pape lui-même, l'étonnante liberté de parole dont il usait dans ces discussions (2), donnent à sa physionomie un relief d'autant plus expressif que ses coréligionnaires continuaient à être exposés à toutes les tribulations.

Avant lui R. Jechiel, chef de l'Académie juive de Paris, semble avoir joui d'une non moins grande considération.

Son nom est étroitement lié à la célèbre controverse sur le Talmud (3) qui eut lieu à Paris, en 1240, en présence de toute la cour. Le moment était grave pour les Juifs. En 1239, en effet, un Juif apostat, Nicolas Donin de la Rochelle, avait porté devant Grégoire IX une accusation en règle

(1) *Le Livre de Joseph le Zélateur,* par le grand rabbin Zadoc Kahn. *Revue des Études juives,* n° 2, octobre-décembre 1880, p. 241.
(2) *Ibid.*
(3) *La controverse de 1240 sur le Talmud,* par Isid. Loeb. *Revue des Études juives,* n° 2, p. 247 (Paris, 1880).

Digitized by Google

contre le Talmud. Par ordre du Pape, tous les exemplaires qu'on en avait pu trouver avaient été saisis, et une enquête, menée par Eudes de Châteauroux, chancelier de l'Université, avait été ouverte sur cet ouvrage.

Si R. Jechiel de Paris, secondé par trois autres rabbins (1), démontra contre Donin l'inanité des reproches adressés au Talmud, ce triomphe fut vain : évêques et moines ne voulurent rien entendre. Le Talmud fut condamné, et les exemplaires, formant vingt-quatre charretées (2), furent brûlés publiquement à Paris en 1242. Un certain nombre d'exemplaires, qui avaient échappé à cette confiscation et étaient restés cachés, furent livrés aux flammes en 1247-1248 (3), avec « les autres mauvais livres » des Juifs (4).

Cette hécatombe n'apaisa pas la haine de Louis IX. Son règne, fécond en mesures vexatoires, offre un tableau saisissant de l'état des Juifs. Ces malheureux, réduits à l'état de servage, sont les victimes des difficultés incessantes qui s'élèvent entre le roi et les barons qui s'en disputent la possession; ils ont à lutter contre les exactions et la cupidité de leurs seigneurs, contre les ordonnances des rois qui les frappent sans ménagement; ils sont déclarés incapables de contracter ou de témoigner en justice; leurs créances sont annulées, leurs débiteurs libérés; ils sont dépouillés

(1) *La controverse de 1240.....*
(2) Th. Reinach, *Histoire des Israélites*, p. 164.
(3) *Bulles inédites des papes*, par Is. Loeb. *Revue des Études juives*, nº 2, p. 293 (Paris, 1880).
(4) Delamare, *Traité de la police.*

Digitized by Google

par les uns et par les autres, menacés de l'exil, en butte aux plus cruelles vexations.

Une humiliation suprême leur était réservée.

Depuis le commencement du XIII[e] siècle, les Juifs d'Occident avaient été soumis à l'obligation de porter sur leurs vêtements un signe extérieur destiné à les distinguer des Chrétiens (1). L'Eglise avait pris l'initiative de cette mesure pour empêcher tout commerce entre Chrétiens et Juifs. Cette marque, qui avait peut-être été en usage dans le diocèse de Paris vers le commencement du XIII[e] siècle (2), Saint-Louis en fit une marque d'infamie. Le premier des rois de France, il l'imposa aux Juifs par une ordonnance en date du 12 juin 1269 (3).

La *rouelle* était, primitivement au moins, placée sur la poitrine, très apparente et jaune. Il fallut à Philippe le Hardi un signe plus visible encore. En confirmant cette ordonnance, il obligea en effet les Juifs à placer en outre une corne sur leur bonnet (1271). Quelle mortification plus cruelle pouvait-on leur imposer ! Exposés à la risée publique, aux injures de tous, était-il possible qu'ils pussent tenter seulement de vivre « loyaument », selon l'expression énergique de l'époque !

Philippe III n'épargna rien pour les en empêcher. Il leur renouvela les défenses antérieurement faites de porter des habits de couleur, de se bai-

(1) *Etude historique et archéologique sur la Roue des Juifs depuis le* XIII[e] *siècle*, par Ulysse Robert (*Revue des Etudes juives*, t. VI, p. 81, et VII, p. 94).

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

Digitized by Google

gner dans les rivières où se baignaient les Chrétiens, de leur préparer des médecines, de toucher aux vivres dans les marchés à moins que de les acheter; il les obligea d'observer le carême et tous les autres temps d'abstinence quant à l'usage de la viande; il enjoignit aux Chrétiens de ne pas servir chez les Juifs et aux Juifs de ne pas retenir les Chrétiens à leur service; il leur interdit enfin d'avoir plus d'une synagogue et d'un cimetière par diocèse.

A cette époque, il y avait une Juiverie (1) à la rue de la Harpe, une autre dans la rue Saint-Bon et celle de Jean-Pain-Molet. D'autres Juifs « en quantité », dit Sauval, s'étaient établis dans la rue des Lombards, la rue Quinquempoix et la rue des Jardins. Il résulte en outre de documents de l'époque qu'ils avaient deux synagogues, deux cimetières (2), un moulin et une île qui s'appelait l'île des Juifs.

Cette île « était dans la Seine (3) proche de la porte de derrière du jardin de nos rois, entre l'île du Palais et le couvent des Augustins, en un lieu où les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient haute et basse justice ». Cette île était fort petite, et l'une des deux qui terminaient autrefois l'île du Palais avant qu'on eût bâti le Pont-Neuf et la place Dauphine.

(1) Guillot de Paris, qui écrivait vers la fin du XIII^e siècle, cite, dans son *Dit des rues de Paris*, une rue de la *Jucrie*, située dans « la Cité ».

(2) V. Léon Kahn, *Le Comité de Bienfaisance*. Ch. des cimetières, p. 94 (Paris, 1886).

(3) Sauval.

Digitized by Google

Le « Moulin aux Juifs » était un moulin à eau. Il portait ce nom parce qu'il leur appartenait et servait à moudre leur blé. Il était sur la Seine et tenait à la rue de la Tacherie.

L'une des deux synagogues était également située rue de la Tacherie; l'autre, à la rue du Cloître-Saint-Jean-en-Grève, occupait un des étages d'une vieille tour carrée qui faisait partie de la première enceinte de la ville de Paris, et se nommait communément dans les anciens titres : la Synagogue (1). Le peuple lui donna plus tard le surnom de : la Tour du Pet au-Diable, qu'elle conserva pendant de longues années. Quelques auteurs prétendent qu'elle fut ainsi qualifiée en souvenir des Juifs, « pour se mocquer d'eux et de leurs cérémonies » (2).

Mais l'œuvre de haine de Philippe le Hardi ne pouvait être achevée tant que les Juifs vivaient au milieu des Chrétiens. Philippe-Auguste et Saint-Louis qui ont été leurs fléaux, qui n'ont songé toute leur vie qu'à les accabler de misère, ne s'étaient jamais avisés de séparer leurs maisons de celles des Chrétiens. Philippe III, le premier, les tirant du cœur de la ville et de tous les autres endroits où ses ancêtres les avaient laissé loger, les confina aux extrémités de Paris.

Ils se retirèrent alors à la rue des Juifs, derrière le Petit Saint-Antoine, dans la rue Judas, qui était à la montagne Sainte Geneviève, à la rue de la Tixanderie, dans un cul-de-sac nommé le cul-de-

(1) Sauval.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

sac de Saint-Pharon et que les anciens titres appellent le *cul-de-sac des Juifs* (1).

Cette situation, si pénible déjà, ne devait aller qu'en empirant sous le règne de Philippe le Bel. On commence par se plaindre que les Juifs de Paris chantent trop haut dans leur synagogue, et le Parlement, pour ce fait, les condamne à trois cents livres d'amende (1288) (2). Quelques années plus tard, Philippe IV mandera aux justiciers de son royaume de punir les Juifs qui font de nouvelles synagogues où ils chantent hautement et où ils se servent du Talmud (3). Mais bientôt à ces vexations puériles succèdent des griefs plus graves. Des imputations odieuses dont le peuple, ignorant et superstitieux, est le véhicule naturel, sont colportées contre eux. La Communauté parisienne échappe bien aux massacres en masse qui ensanglantent d'autres villes, mais elle ne peut éviter les accusations calomnieuses qui la menacent dans son existence.

L'« Histoire de la Sainte-Hostie prophanée par un Juif » (4) est demeurée célèbre parmi les mensonges dont les Juifs ont été les victimes. On connaît les détails de ce miracle. Une femme avait mis ses plus beaux vêtements en gage chez un Juif, et elle n'avait point d'argent pour les en retirer à l'approche de Pâques. Il consentit à les lui

(1) Sauval. — Delamare.
(2) *Recueil des Historiens de France*, XXII, 761 (*E Computo balliviæ parisiensis*).
(3) An 1299, 6 juin. — Catalogue d'actes rel. aux Juifs pend. le moyen âge, Ulysse Robert.
(4) *Histoire de la ville de Paris*, Félibien, p. 458.

Digitized by Google

rendre, mais, dit la légende, en échange de l'hostie qu'elle allait recevoir. Cette femme accepta. Le Juif, nommé Jonathas, selon les uns (1), Bon Juif, selon d'autres (2), perce cette hostie à coups de canif. Le sang s'en échappe; il la jette au feu, elle voltige au-dessus des flammes; il la met dans une chaudière d'eau bouillante, l'eau en est rougie, mais non altérée; il veut s'en saisir, mais elle vole par la chambre, apparaissant malgré toutes les tentatives pour la faire disparaître.

A cette nouvelle, le peuple s'ameute. Le Juif est traîné devant l'évêque de Paris, Simon Matiffart (3), qui l'exhorte à renoncer à son erreur; mais le Juif « endurci », la soutenant avec opiniâtreté, est livré au bras séculier et condamné à être brûlé vif. Comme il s'approchait de la pile de bois destinée à son supplice, il s'écria : « Ah ! que n'ai-je un livre qui est à la maison ! Le feu ne pourrait agir sur moi » (4). Mais, preuve manifeste que ce châtiment était agréable au ciel, il fut bientôt consumé par les flammes et son livre avec lui. Lui mort, sa femme et ses enfants reçurent le baptême (5). La conséquence s'imposait.

C'est en 1290, dans la rue des Jardins, plus tard rue des Billettes, que cet événement s'accomplit. La maison « où Dieu fut bouliz », selon l'expression

(1) *Recueil des Historiens de la Gaule et de la France*, **XX, 658.**

(2) **Annuaire des Archives israélites pour 5648 (4e année).** *Note sur la légende du Juif de la rue des Billettes*, **par E. Lazard,** *Archiv. paléog.*, **p. 56.**

(3) *Recueil des Historiens*, **XX, 658.**

(4) *Ibid., de Miraculo hostiæ*, **XXII, 32.**

(5) *Ibid.*, **XX, 658 ; XXI, 127 b; 132 k, 133 a.**

Digitized by Google

pittoresque de Clémence de Hongrie (1), fut rasée et sur son emplacement un particulier, nommé Rainier Flaming, bâtit en 1294 une chapelle qu'il appela la *Chapelle des miracles*.

Malgré le trouble profond que de pareils événements devaient jeter dans leur Communauté, les Juifs de Paris restaient cependant attachés à la ville. On les voit, de 1292 à 1297, d'après le rôle de la taille imposée, habitant la rue du Franc-Mourier (auj. rue de Moussy), la rue Neuve et la Court Robert de Paris (auj. rue du Renard-Saint-Merry), Latacherie (auj. rue de la Tacherie), et le Petit-Pont (quartier situé au delà du bras sud de la Seine, en face d'un pont appelé Petit-Pont) d'où ils ont disparu en 1296 (2), victimes sans doute des persécutions qui, en 1295, fondent de nouveau sur la population juive de Paris (3). Le rôle de 1292 compte 121 personnes, celui de 1296 n'en compte que 85. Ils portent tous des noms de famille exclusivement français, et ils francisent ou traduisent leurs prénoms hébraïques. Dans cette nomenclature curieuse, on distingue *Copin le Mire* (le médecin), *Mosse le Mire* et *Sarre la Mirgesse* qui, elle aussi, pratiquait la médecine (4). On sait que l'école juive de médecine à Paris aux XIIIe et XIVe siècles

(1) Clémence de Hongrie était la deuxième femme de Louis le Hutin. V. *Histoire générale de Paris*. Collection de documents, par Léop. Delisle, Paris 1881.

(2) *Le rôle des Juifs de Paris en 1296 et 1297*, par Isidore Loeb. *Revue des Etudes juives*, n° 1, p. 61 et suiv.

(3) Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*. (Paris, 1861.)

(4) *Le rôle des Juifs de Paris en 1296* et *1297*, par Isidore Lœb. *Revue des Études juives*, n° 1, p. 61 et suiv.

Digitized by Google

fut longtemps la rivale de l'Université de cette ville qui cherchait à la dominer (1).

Dans un rôle ultérieur, celui de 1313, on trouve encore, dans la paroisse Saint-Germain-le-Viel et dans la paroisse Saint-Maciel, des Juiveries, dont l'une « en la Kalendre », une autre au « four Basset », et une troisième « empres la Hale » (2); mais il n'y a plus de Juifs : Philippe le Bel a, en effet, épuisé tous les moyens de tourments. Ici frappés de taxes accablantes, là massacrés, partout objets de spéculation pour le roi, ses comtes et ses seigneurs qui se les achetaient et se les cédaient, les Juifs, pressurés, dépouillés, ne rendant plus rien, n'étaient plus bons à rien. Philippe IV les avait exilés en 1306. Moissons, champs, vignes et autres biens, le roi s'appropria tout : les « trésors » qui seraient découverts, et les obligations qui leur étaient souscrites. — Ce fut un spectacle déchirant de voir tant de familles, qui avaient joui de l'aisance, errer en proscrites sur les grands chemins, poursuivies par les cris insultants de la multitude. Il y en eut qui moururent de fatigue et de douleur dans la marche (3).

Philippe IV fit des largesses avec les biens qu'il avait confisqués. C'est ainsi qu'il donna (1307) à Jean de Provins, son « charretier », une maison située en la rue de la Tacherie où les Juifs avaient la coutume de tenir leurs écoles; et aux reli-

(1) *Revue orientale.* — Recueil périodique d'histoire, de géographie et de littérature, publié par E. Carmoly. (Bruxelles, 1842.)

(2) V. *Le rôle des Juifs de Paris en 1296 et 1297.*

(3) Depping, p. 147.

Digitized by Google

gieuses du couvent de Saint-Louis-de-Poissy (1311) un emplacement appelé le cimetière des Juifs, tel que le possédaient « d'ancienneté » les dits Juifs (1).

(1) *Catalogue des documents du Trésor des chartes relatifs aux Juifs sous le règne de Philippe le Bel*, par Siméon Luce. — *Etudes juives*, nº 3, p. 47.

Digitized by Google

CHAPITRE III

Ils sont rappelés par Louis le Hutin. — Leur condition. — Massacres. — Matatia Troyes. — Les Juifs de Paris sous Charles V. — Etat prospère. Manecier de Vesoul et la synagogue. — Livres hébreux prêtés par Charles V à la Communauté. — Massacres de 1380. — Aubriot, prévôt de Paris, défenseur des Juifs. — Massacres de 1382. — Dédommagements. — Du peu de sécurité des Juifs dans les rues de Paris. — Le roi les abandonne. — Affaire Denis de Machault. — Exil de 1394. — Dernières traces des Juifs à Paris.

Leur exil ne fut pas de longue durée. Si Philippe le Bel resta leur ennemi jusqu'à la fin de son règne, Louis le Hutin se montra moins dur et les rappela bientôt (1315). Il cédait, il est vrai, à « la commune clamour de peuple », et certainement aussi à une somme de 122,125 livres qu'ils lui comptèrent. Il les prit sous son « especial protection » et donna l'ordre qu'ils fussent « gardés de forces, injures, violences et toutes oppressions » (1).

L'ordonnance, qui prononçait ce rappel, les faisait rentrer dans la possession de leurs livres sacrés (sauf le Talmud qui restait condamné), de leurs synagogues et de leurs cimetières ; les tenait quittes des choses « que ils aient fait au tems passé » (2) ; leur rendait une partie de leur liberté religieuse et de leurs capacités civiles. Mais ils demeuraient serfs mainmortables, et ils étaient contraints de continuer à porter, mais « mieus et

(1) **An 1315. Ordonnance du Louvre.**
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

plus clerement apparant » (1) le signe extérieur de la marque. Rappelés pour douze années, le roi s'engageait à ne les chasser ensuite qu'en leur donnant un an pour emporter leurs effets. Cependant il semble que moins de sept ans après (1322) ils furent bannis de nouveau (2). Ce qui est plus certain, c'est qu'en 1321, parmi les Juifs de Paris, compromis dans l'affaire des lépreux, un grand nombre furent mis à mort (3). Il ne serait pas étonnant que les autres eussent été expulsés à la suite de ce massacre (4).

Il ne semble pas que les Juifs de Paris aient eu à subir le contre-coup des calamités qui désolèrent la première moitié du XIV^e siècle. Leur Communauté, dirigée alors par Matatia Troyes, grand rabbin et chef de la synagogue de Paris (5), jouissait certainement d'une tranquillité que ne vinrent troubler ni les atrocités commises par les Pastoureaux (6), ni l'accusation portée contre leurs coreligionnaires de France d'avoir causé la peste de Guyenne et la peste noire. Philippe V les avait pris sous sa protection; et la captivité de Jean le Bon, auquel ils fournirent de l'argent pour payer sa rançon stipulée au traité de Brétigny, tourna encore à leur profit.

L'influence du fils de Matatia, Iochanan Troyes, qui avait succédé à son père comme chef de la

(1) An 1315. Ordonnance du Louvre.
(2) Is. Loeb, *Les Expulsions des Juifs de France au* XIV^e *siècle* (Paris 1887).
(3) *Recueil des Historiens*, XXI, 673.
(4) Is. Loeb, *Les Expulsions*.
(5) Carmoly, *Archives israélites de France*, année 1856, p. 261.
(6) *Recueil des Historiens*, XX, 626; XXI, 54, 671, 731.

Digitized by Google

synagogue de Paris (1), et l'autorité de Manecier de Vesoul, furent pour beaucoup dans l amélioration de la condition des Juifs de Paris sous Charles V. D'abord inquiétés par le procureur du roi (2), qui prétendait les faire sortir de la ville (1370) en vertu d'un édit d'expulsion de 1365 (3), et auquel Charles enjoignit de les laisser tranquilles, les Juifs obtinrent privilèges, franchises et distinctions de toutes sortes. Les mesures flétrissantes dont ils avaient été l'objet jusqu'alors furent abolies. Placés sous la sauvegarde royale, ils n'étaient justiciables que du roi ou de leur gardien général, le comte d'Etampes; leur parole faisait foi en justice; exempts de toutes gabelles, aides, servitudes et redevances, ils n'étaient soumis qu'à un droit individuel d'entrée et de séjour (4).

Manecier de Vesoul, banquier juif de la cour, auquel la Communauté devait cet état civil exceptionnel, fut chargé de la recette de ces capitations moyennant une retenue de deux florins sur les quatorze que chaque Juif avait à payer. Il était alors à la tête de la population israélite avec Vivant, son frère, et un autre Juif du nom de Jacob de Pont de Saint-Maxence. La synagogue était située dans la maison de Manecier. Malgré un procès qui divisa Jacob et Manecier vers 1365, leur crédit, un moment affaibli peut-être (5), fut

(1) Il y demeura jusqu'en 1394.
(2) Is. Loeb, *les Expulsions*, p. 15.
(3) *Ibid.*
(4) Ordonn. des rois de France, III, et Recueil des anciennes lois franç., V.
(5) Voy. Is. Loeb, *les Expulsions*.

Digitized by Google

assez important auprès de Charles V, puisqu'ils obtinrent de lui le prêt de livres hébreux, sans doute à l'approche de Pâque. Un document en date de 1372 en fait foi (1). « Ce sont, est-il dit en tête et écrit de la main du roi, les livres des Juyfs qui estoient ou trésor de noz priviléges, chartres et registres dessus le vestiaire de la Sainte-Chapelle, en nostre palais à Paris... lesquelz livres nous avons prestés à Menecier le Juyf et autres Juyfs demourans à present à Paris, le xxi[e] jour d'avril, l'an de grâce Mil CCC soissante et douze ».

Outre des bibles complètes, des parties de la Bible (comme la Genèse, les Prophètes, « sautiers », Cantiques, etc.), il y avait parmi ces livres des « pièces d'oroisons et heures à dire par certain temps et par certains jours de l'an », « certains quaiers ensemble du roi Assuaire et d'anciens livres de Genezis », « V petits rooles de Ester », « le plus bel roole de la loy Moyse », enfin « un petit livre de médecine » et « un petit livre d'expérimens ». En tout une centaine de volumes et cahiers.

Nous n'avons trouvé dans cette nomenclature, ni la bible française avec commentaires dont la confection fut confiée par le roi Jean à maître Jean de Sy et dont les frais furent mis à la charge des Juifs de Paris (2), ni « l'anemallac aux Juifs »

(1) *Histoire générale de Paris, collec. de documents par Léopold Delisle*, Paris, 1881, III, 333; d'après Siméon Luce, *les Juifs sous Charles V*, Revue historique, VII, 1878, p. 368 à 370.

(2) Histoire générale de Paris, I, 16. Cette bible ne fut jamais achevée. Ce qui en fut fait permet de supposer qu'elle devait atteindre un prix considérable.

Digitized by Google

(almanach à l'usage des Juifs) que renfermait la riche bibliothèque de Clémence de Hongrie (1).

Une influence si considérable que, d'une manière générale, on accordait d'avance aux Juifs l'usage de tous les privilèges dont ils pouvaient prouver qu'ils avaient eu la jouissance, ne devait être vue d'un bon œil ni par le peuple ni par l'Eglise. Tous deux s'unirent, en effet, pour chercher à neutraliser un si grand crédit. Leurs efforts et leurs violences, d'abord sans succès, rencontrèrent bientôt une occasion favorable. Le sang des Juifs allait de nouveau couler.

A l'avènement de Charles VI, le peuple de Paris, assemblé dans la maison commune, fit entendre des plaintes contre les aides et impôts dont il était chargé; et, comme s'il avait trouvé le remède à sa misère, il demanda que « les Juifs et usuriers fussent mis hors Paris » (2). Malgré la promesse du conseiller Jean des Mares d'« en faire son devoir », et sans attendre « la publication de par le Roy », les gens du peuple s'émurent, coururent par la ville, rompirent les « bouëttes » des fermiers, jetèrent l'argent par les rues, et, après avoir crié : « Aux Juifz! Aux Juifz! Aux Juifz! (3) », allèrent environ en quarante maisons de Juifs, « pillèrent et robèrent vaisselle d'argent,

(1) Histoire générale de Paris, I, 12.

(2) *Histoire de Charles VI, roy de France, et des choses mémorables advenues de son règne, dès l'an MCCCLXXX jusques en l'an MCCCCXXII*, par le très révérend Père en Dieu, messire Jean Juvénal de Ursins, archevêque de Rheims. A Paris, chez Abraham Pacard, rue Saint-Jacques, à l'Etoile-d'Or (MDCXIV).

(3) *Chronique des quatre premiers Valois* (1327-1393), p. 291-2. Siméon Luce, Paris 1862.

Digitized by Google

joyaux, robbes et les obligations. Et aucuns nobles à ce les induisaient, et aucuns en tuèrent... » (1380) (1).

Pendant quatre jours, en effet, les maisons juives, signalées comme des repaires de malfaiteurs, remplis de trésors acquis par la rapine, sont prises d'assaut; on s'y précipite, on pille, on brûle, on égorge; quelques victimes, échappant à grand peine à la mort, se réfugient dans la prison du Châtelet qui devient un asile, et de petits enfants, arrachés des bras de leurs mères et transportés dans les églises, ne doivent la vie qu'au baptême (2).

Hugues Aubriot, alors prévôt de Paris, n'avait pu empêcher cette sédition ni s'opposer à cette odieuse fureur, malgré la protection constante dont il entourait les Juifs. Mais, par son crédit, il obtint un ordre sévère du roi de rendre aux mères les enfants enlevés et de restituer sous peine de la vie les effets qui avaient été soustraits; « mais peu y fut obey (3). »

Cette action, au contraire, valut à Aubriot un redoublement de haine de la part de l'Eglise. Elle le dénonça comme adonné en secret au Judaïsme, l'accusa de « plusieurs horribles et abhominables fais (4) », entr'autres de rendre aux Juifs les « enfans de Juifz qui avoient esté crestiennés (5) », ajoutant que celui qui gouvernait presque toute la cour « aimait si passionnément les Juives...

(1) *Histoire de Charles VI*, p. 9.
(2) Halphen, Législ. conc. les Israélites.
(3) Juvénal des Ursins, p. 9.
(4) *Ibid.*, p. 17; et *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 295.
(5) *Ibid.*

Digitized by Google

qu'il se laissait gouverner par ces impudiques » (1). Il fut réduit à faire amende honorable et condamné à finir ses jours dans une « basse fosse ».

Moins de deux ans après, en 1382, le peuple, mécontent du rétablissement des impôts, se plaignit d'avoir été trompé et se souleva de nouveau. Les mutins se portèrent à l'Hôtel de Ville, enlevèrent les massues et les maillets de fer qui s'y trouvaient, « assommèrent » les financiers, forcèrent les prisons d'où ils tirèrent Hugues Aubriot et, « n'ayant point de bornes dans leur furie (2) », renouvelèrent, dans cette célèbre émeute des *Maillotins*, les massacres des Juifs de Paris.

Ces deux tueries successives avaient réduit la Communauté à un état lamentable. Les Juifs « pillés et robés, leurs pères, mères, femmes, enfants et autres parents, tués et mis à mort », ils se trouvaient « moult diminuez en nombre de personnes et du tout disers de leurs facultez et chevances » (3). Parmi ceux qui avaient survécu, les uns s'étaient enfuis, d'autres étaient baptisés, et leurs créances comme leurs obligations avaient été données à la chapelle de Vincennes.

Des pièces inédites du règne de Charles VI (4) permettent de trouver la trace de quelques Juifs qui, malgré ces massacres, continuaient à vivre à Paris. En février 1381, l'un d'eux vendit un « philtre amoureux » à une lingère de Paris. Ac-

(1) Sauval.
(2) Félibien.
(3) Ordonnance de 1387.
(4) *Choix de pièces inédites du règne de Charles VI*, publié par la Société de l'Histoire de France (Paris 1863).

Digitized by Google

cusée de « sorcerie », elle fut jetée au Châtelet, et relâchée dans la suite. Le Juif ne fut pas inquiété. — En 1382, Jehan Marquade, naguère Juif, et « paravant qu'il estoit Juif se nommait Symonnet de Saint-Mier », se fait de nouveau Chrétien, et rentre, en raison de cette nouvelle conversion, dans les biens qui lui avaient été confisqués au profit du roi. — En 1383, on recherche inutilement des brigands qui avaient attaqué et dévalisé quatre Juifs, l'un appelé Raphaël, l'autre Abraham, « et des noms des deux autres ne sont pas recors », au moment où ils débouchaient « ès faux bours de Saint-Florentin » (1).

Charles VI s'appliqua à accorder aux Juifs réparation des dommages que leur avaient infligés les « notoires et énormes commocions » de 1380 et 1382. En 1380 déjà, il les avait déclarés non responsables des gages qui leur avaient été enlevés, et le délai qui leur avait été accordé pour faire des prêts d'argent avait été prorogé. Mais la seconde émeute avait rendu ces décisions à peu près vaines; la fortune des Juifs y avait sombré presque tout entière; il fallait bien leur faciliter de nouveau les moyens de s'enrichir pour qu'on pût de nouveau les pressurer à loisir.

Aussi n'y eut-il point de faveurs qu'on ne leur prodiguât. Ils furent autorisés à poursuivre leurs débiteurs nonobstant toutes lettres de répit (2), à prendre dans leurs transactions les intérêts des

(1) *Choix de pièces inédites....*

(2) Les débiteurs des Juifs obtenaient facilement des juges des *lettres de répit*, au moyen desquelles ils se dispensaient de payer pendant un certain temps.

Digitized by Google

intérêts; sur leur demande même, les conservateurs de leurs privilèges et leurs juges furent supprimés; leur Communauté fut placée sous la juridiction du prévôt de la ville; rémission leur fut faite de toutes les contraventions qu'ils avaient pu commettre contre les règlements contenus dans leurs lettres et privilèges (1); enfin une ordonnance du 25 avril 1393, provoquée par Joseph de Vesoul, le fils de Menacier, qui avait reçu le baptême, porta que les Juifs qui se convertiraient ne seraient plus dorénavant privés de leurs biens (2).

Ces diverses prérogatives réveillèrent les sentiments de jalousie et de haine. Les Juifs ne jouissaient plus d'aucune sécurité dans Paris. Il n'était point d'injures, opprobres ou vilenies dont ils ne fussent victimes de la part de leurs « débteurs » et autres « malveillants ». On ne craignait point, en pleines rues, de « mettre la main à eux..., leur oter leurs chappeaulx et barettes, les battre et férir, tant de cousteaulx come de bastons... (3). »

La protection du roi, dont on les accusait d'exploiter la faiblesse, ne les couvrait plus qu'insuffisamment quand éclata une aventure qui les plaça dans une grave position. Le bruit se répandit qu'ils avaient fait périr un Juif de Paris, nommé Denis

(1) *Recueil des ordonnances*, V, 490 ; VII, 170.

(2) « La confiscation était une espèce de droit d'amortisse-
« ment pour le prince ou pour les seigneurs des taxes qu'ils
« levaient sur les Juifs, et dont ils étaient frustrés lorsque
« ceux-ci embrassaient le Christianisme. On a dit, pour justifier
« cette confiscation, qu'on voulait les éprouver, et faire en sorte
« qu'il ne restât rien de l'esclavage du démon ». Montesquieu, liv. XXI, ch. XX.

(3) Mandement du 3 juillet 1393.

Digitized by Google

de Machault, qui s'était converti depuis peu, ou qu'ils l'avaient fait disparaître après l'avoir ramené au Judaïsme.

Le prévôt de Paris qui, en 1393, avait fait baptiser les enfants de Machault, évoqua l'affaire et fit arrêter sept des principaux Juifs de la Communauté : Samuel Levi, Belleville de l'Estoile, Abraham de Saonis, Moreau de Laon, Auquin de Boure, Raphael Abraham et Joseph Dupont Devaux. Ils furent condamnés à être brûlés vifs. Mais l'arrêt fut jugé trop rigoureux. Le Parlement de Paris, reformant la sentence du prévôt, le 6 avril 1394, condamna les sept Juifs à faire revenir Denis, à garder la prison jusqu'à son retour, et ce pendant, à être battus « par trois jours de samedy, en trois différents lieux », aux halles, en place de Grève et en la place Maubert. Ils furent, en outre, condamnés à dix mille livres parisis d'amende, dont il en fut « aumosné » cinq cents à l'Hôtel-Dieu, et le reste employé « à faire bastir un pont de pierre depuis la Tour ou porte de Petit-Pont jusques à la porte de derrière de l'Hostel-Dieu » (1). C'est à l'argent des Juifs que l'on devait déjà la construction — ou la réparation — du Pont-Neuf, de la Tour de Saint-Cloud (1363), de la Cha-

(1) V. au sujet de cette affaire Sauval; Delamare; Jean Gallus, un des avocats qui furent appelés au procès (*Quœstiones*); Juvenal des Ursins, *Histoire de Charles VI*; Isid. Loeb, *Les Expulsions en France au* XIV*e siècle.*

Le commissaire Delamare et plusieurs historiens placent cette affaire en 1314. L'assertion de Jean Gallus et de Juvenal des Ursins, contemporains de Charles VI, suffit à rectifier cette date. M. Is. Loeb est de ce même avis (*Les Expulsions des Juifs.....*).

Digitized by Google

pelle de Vincennes (1) et du Petit-Châtelet (2).

L'exaspération que cette affaire souleva parmi les ennemis des Juifs eut raison de l'appui que Charles VI leur avait accordé jusque-là. Cédant aux « grandes plaintes et clameurs » qui lui parvinrent sur leur compte, il les exila en 1394. Par une Déclaration adressée au prévôt de Paris, il chercha à tempérer ce que cette mesure avait d'inhumain. Il dit qu'il n'entendait pas que leurs personnes fussent maltraitées, ni leurs biens pillés. Il ordonna même qu'un inventaire fidèle fut fait de tout le bien qu'ils avaient à Paris, et que tous leurs débiteurs eussent à s'acquitter envers eux dans le délai d'un mois sous peine de perdre leurs gages. Un aussi court délai était matériellement insuffisant pour qu'ils pussent rentrer dans leurs créances. Ils employèrent, paraît-il, prières et présents (3) pour obtenir une prolongation de séjour. Rien ne put changer l'esprit du roi. Escortés par le prévôt, ils sortirent de Paris le 3 novembre, et tout ce qu'ils ne purent emporter fut confisqué.

Le 2 mars 1395, défense fut faite à tous leurs débiteurs de leur rien payer ; et le 30 janvier 1397, ordre fut donné au Prévôt de brûler et déchirer « tout autant d'obligations faites aux Juifs qu'ils en pourraient trouver » (4).

Vers 1397, une collection de livres hébraïques fut livrée à Gilles Mallet, valet de chambre de Charles VI, chargé de l'administration de la li-

(1) Bédarrides, notes.
(2) Delamare.
(3) Sauval.
(4) Sauval.

Digitized by Google

brairie du Louvre; elle se composait de cent quatorze volumes, de quatre rôles et d'une quantité de cahiers de la Bible ou du Talmud qu'on avait trouvés, après l'expulsion des Juifs, dans une maison du faubourg Saint-Denis ayant pour enseigne au « Pourcelet » (1).

(1) Léop. Delisle, *Histoire générale de Paris*, I, 48.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Retour des Juifs. — Le médecin de François Ier. — Montaigne, son origine juive. — Bodin, Trémellius et Chevalier. — Miche de L'Hospital. — Concini et Léonora Galigaï, sa femme. — Ils attirent des Juifs à Paris. — Montalte, médecin de Marie de Médicis. — La Communauté à cette époque. — Exil de 1615. — Disparition de 26 jeunes gens imputée aux Juifs. — *Mazarinades*. — Assassinat d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde. — La Compagnie des Fripiers et les Juifs. — Curieux pamphlets. — Quelques Juifs sont autorisés sous Louis XIV à résider à Paris. — Samuel Bernard et Louis XIV. — Louis XV et la Communauté.

A la suite de cette expulsion, la Communauté juive de Paris, dispersée, ne parvint pas de longtemps à se reconstituer. Quelques Juifs obtinrent cependant de Louis XI la permission de séjourner dans la ville, mais à la condition qu'ils se munissent d'une autorisation de police qu'il leur fallait renouveler tous les trois mois.

Les premiers dont on puisse y constater la présence s'y trouvent vers l'an 1500. C'étaient les Govéa, originaires de Beja, en Portugal. Encore n'étaient-ils pas connus à Paris comme Juifs, mais comme faisant partie de ces *nouveaux chrétiens* qui avaient émigré d'Espagne et de Portugal dans la Guienne (1). Jacques Govéa, dit l'*Ancien*, était principal du collège Sainte-Barbe à Paris. Il avait établi près de lui quatre de ses neveux. L'un d'eux, qui aidait son oncle dans l'administration du col-

(1) Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 100 et suiv. (Bordeaux, 1875).

Digitized by Google

lège, fut, pendant sa présence à Paris, chargé par le roi de Portugal, Jean III, de défendre ses intérêts dans les réclamations que faisait pour son douaire la reine de France, sœur de Charles-Quint et veuve du dernier roi de Portugal (1).

François Ier fit venir pour le soigner un médecin juif de Constantinople (2). C'est à ce médecin qu'on devrait l'introduction en France de l'usage du lait d'ânesse pour les personnes épuisées ou les poitrines délicates (3).

C'est sous le règne de ce prince que la langue hébraïque fut établie et que la typographie hébraïque, qui jusque-là n'avait produit à Paris que de faibles essais, mit tout à coup au jour des chefs-d'œuvre (4).

Parmi les noms qu'on rattache au Judaïsme, il en est un qui brille au premier rang et qui demeure comme un des plus éclatants dans la littérature française : nous voulons parler de Michel de Montaigne, qui aurait été d'origine juive par sa mère, Anthoinette de Louppes, native de Toulouse et descendante d'un de ces nouveaux chrétiens qui s'enfuirent de l'Espagne. Elle appartenait à la famille de Lopès et avait épousé en 1528 noble Pierre Ayquem, seigneur de Montaigne (5).

(1) Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux,* p. 100 et suiv. (Bordeaux, 1875).

(2) E. Carmoly, *Revue orientale,* t, II.

(3) *Ibid.*

(4) E. Carmoly, *Revue orieniale.* — Omont (H.), Spécimens de caractères hébreux, gravés à Vienne et à Paris, par Guillaume Le Bé (1546-1574), Paris, 1887.—Tir. à part de l'*Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*

(5) Malvezin, p. 98 et 107.

Digitized by Google

A côté de lui, on se plaît à attribuer, sinon une naissance, du moins une origine juive à Bodin, célèbre publiciste, aux savants Tremellius et Chevalier, au mathématicien Ozanan, et enfin au Chancelier Michel de l'Hôpital, qui aurait été fils d'un Juif d'Avignon, médecin du fameux connétable de Bourbon (1).

On ne doit accepter ces assertions qu'avec une grande réserve. La légende qui veut que Concini, maréchal d'Ancre, et sa femme, Leonora Galigaï, aient été Juifs ou même descendants de famille juive, ne saurait être admise avec moins de circonspection, bien que le « crime de Judaïsme » ressorte naturellement des charges portées contre eux dans le procès qui leur fut intenté en 1617 (2).

S'il faut en croire les historiens (3), et d'après des informations tirées des Registres du Parlement, du Mercure Français et du Recueil des charges du procès fait à la mémoire de Concini (4).

(1) Carmoly, t. II et Malvezin, p. 292.

(2) *Recueil des charges qui sont au procez faict à la mémoire de Conchino Conchini n'agueres Mareschal de France et à Leonora Galigaj sa vefve, sur le chef du crime de laese majesté divine* (1617).

Un grand nombre de pamphlets relatifs à Concini et sa femme ont été publiés au XVII^e siècle. On peut plus particulièrement consulter les pièces suivantes en ce qui touche la question de Judaïsme. *Chapitre du procès faict à la mémoire de Conchino Conchini naguères mareschal de France et à Leonora Galigaj, sa vefve.* — *Le procès du marquis d'Ancre* (1617). — *Chef du procès fait à la mémoire de Conchino Conchini, naguères mareschal de France*, etc. (S. l. n. d.). — *Conclusions civiles de dame Mare Brochart à l'encontre de feu Conchino Conchini*, etc. (Paris, 1617). — *Histoire générale du maréchal et de la maréchale d'Ancre*, par le sieur D. P. (Paris, 1617). — *Histoire tragique du marquis d'Ancre et sa femme*, etc. (Paris, 1617).

(3) Sauval.

(4) *Recueil des charges*, etc.

Digitized by Google

celui-ci et sa femme auraient fait venir d'Amsterdam à Paris quelques Juifs qui bientôt après auraient été suivis d'Alvarez, de Philotée Elie de Montalte, et de beaucoup d'autres Juifs, tant de Portugal que de Hollande.

Ils furent même accusés de faire profession de Judaïsme et, dans ce but, de consommer dans des églises « le sacrifice du cocq par oblation judaïque » lors de « la feste de la Réconciliation »; de s'aider « de la cabale et des livres des Iuifs » et « d'emporter hors l'image du Crucifix » quand ils lisaient les psaumes (1). On trouva dans leur maison un « Machazor » et « un autre livre intitulé : *Cheinuc*, c'est-à-dire accoustumance pour apprendre et accoustumer à l'hébrieu qui est une forme de cateschisme », et enfin « diverses étoffes dont Conchine et sa femme abusaient pour les pendre au col à la façon des préservatifs que les Iuifs appellent Kamea, les Grecs Phylacterias... », etc., etc. (2).

Quoi qu'il soit de ces diverses accusations, et elles perdent évidemment de leur importance si l'on considère de qui elles émanèrent (3), Elie de Montalte « grand hébrieu et vray Iuif » (4), appelé à Paris, servit de médecin à Marie de Médicis (1611); mais il n'y voulut venir qu'à la condition de ne « se contrefaire » en rien « en sa religion ju-

(1) *Recueil des charges,* etc.

(2) *Ibid.*

(3) Ces révélations furent dues en grande partie à l'écuyer de Leonora Galigaï, à son cocher, à Philippe Dacquin « cy devant Iuif et aujourd'huy chrestien », qui occupait un poste inférieur chez elle et à divers autres accusateurs tirés de la basse classe. (V. le *Recueil des charges qui sont au procez,* etc.)

(4) *Ibid.*

Digitized by Google

daïque (1) »; et la reine lui donna toute sécurité à cet égard. Montalte, qui jouissait de la plus grande considération à la Cour (2), professa ouvertement, en effet, la religion juive et obtint la même liberté de conscience pour sa maison. Profitant du crédit qu'il avait auprès de Marie de Médicis et de la protection de Concini, les Juifs vécurent sans inquiétude pendant quelques années à Paris. Mais cette tranquillité fut troublée par Louis XIII qui avait hâte de sortir de tutelle et de se débarrasser de « Conchine ». Surpris en 1615 célébrant la Pâque dans plusieurs quartiers où ils s'étaient « répandus (3) », ils furent bannis le 23 avril par Louis XIII qui, comme les rois Très-Chrétiens qui l'avaient précédé, avait « en horreur toutes les nations ennemies de ce nom et surtout celle des Juifs (4) ».

Cette nouvelle expulsion ne devait rien changer à leur situation. La Communauté n'avait pu suffisamment s'affermir pour en éprouver un grand dommage. Il ne semble pas du reste que la défense faite aux Juifs de résider à Paris ait été bien strictement observée.

Sans compter une espèce de fou, Jean Fontanier, tour à tour calviniste, moine, avocat, secrétaire du roi et enfin Juif, qui se mit en tête de rétablir le Judaïsme en France et fut brûlé en place de

(1) *Recueil des charges qui sont au procez faict à la mémoire de Conchino Conchini n'agueres mareschal de France.....*

(2) Malvezin, p. 122. — Bédarrides, p. 569, note 67. — Carmoly, t. II.

(3) Sauval.

(4) Lettres patentes du 23 mai 1615.

Digitized by Google

Grève (1), on a cru pouvoir constater l'existence de familles juives à Paris dans la seconde moitié du XVII[e] siècle. Cette assertion résulterait du moins d'un événement qui eut lieu quelques années après la nomination de La Reynie au poste de lieutenant-général de la police. Vers 1670, vingt-six jeunes gens disparurent de la ville en l'espace de quatre mois, et leur disparition fut mise sur le compte des Juifs qu'on accusa de crucifier les Chrétiens « en haine du Dieu crucifié ». L'accusation fut plus tard reconnue fausse et la police réussit à mettre la main sur les auteurs de ces crimes (2).

La question de résidence des Juifs à Paris à cette époque semble être résolue plus positivement par des documents d'une importance réelle. Il s'agit de douze *Mazarinades* qui, sous la mention générale de l' « Assassinat de l'Epinglier (3) », traitent d'un meurtre commis en 1652 sur un bourgeois de Paris par la Compagnie milicienne des Fripiers. Or, au dire des *Mazarinades*, cette compagnie n'aurait été composée que de Juifs (4).

(1) Sauval.

(2) *Les Juifs dans l'Opinion chrétienne aux* XVII[e] *et* XVIII[e] *siècles : Peuchet et Diderot,* par T. R. (Théodore Reinach). *Revue des Etudes juives* (janvier-mars 1884, p. 138).

(3) *Bibliographie des Mazarinades,* publiée par la Société de l'histoire de France, par C. Moreau (Paris, 1852), III, 376.

(4) Voici les titres de ces douze Mazarinades : *Récit naïf et véritable du cruel assassinat et horrible massacre commis, e 26 août 1652, par la Compagnie des Frippiers de la Tonnellerie, commandée par Claude Amant, leur capitaine, en la personne Jean Bourgeois, marchand espinglier ordinaire de la reyne, bourgeois de Paris, âgé de trente-deux ans, tiré des informations et des révélations faites en suite de Monitoires obtenus et publiés en aucune des paroisses de cette ville de Paris* (S. l. 1652). —

Digitized by Google

Voici les faits : c'était le jeudi 15 août. La Compagnie des Fripiers de la rue de la Tonnellerie, revenant de garde de la Porte-Montmartre, passait à la Pointe-Saint-Eustache sur les cinq heures du soir (1), lorsqu'un passant ayant demandé quelle

Récit véritable de ce qui s'est passé au meurtre d'un jeune garçon, fils d'un marchand espinglier de la rue Saint-Denys, nommé Bourgeois (Paris, Simon Le Porteur, 1652). — *Relation véritable de l'horrible assassinat commis par les Frippiers de la nation Judaïque en la personne d'un bourgeois de cette ville de Paris, le 26 août 1652* (Paris, 1652). — *Histoire véritable et lamentable d'un bourgeois de Paris cruellement martyrisé par les Juifs de la Synagogue, le 26 août 1652* (S. l., 1652). — *La cruauté de la sinagogue des Juifs de la dernière génération depuis le jugement de Minos, rendu à l'âme du pauvre massacré aux Champs-Elisiens, le repos des âmes heureuses.* P. A. R. C. L. A. M. B. D. R. T. A. P. (Paris, 1652). — *La Fureur des Juifs, dédiée à messieurs de la sinagogue en vers burlesques, par Claude Veyras* (Paris, Jacques Le Gentil, 1652). — *Le Iugement criminel rendu contre la sinagogue des Fripiers portant que ceux de leur nombre qui se trouveront circoncis (qui est la marque de la Juifverie) seront chastrez ric à ric, afin que la race en demeure à jamais éteinte dans Paris* (S. l., 1652). — *Examen de la vie des Juifs, de leur religion, commerce et trafic dans leur synagogue* (Paris, Fr. Preuveray, 1652). — *Réponse des principaux de la Synagogue présenté* (sic) *par articles aux notables bourgeois de Paris, où il* (sic) *montre leur ordre, leur reigle, leur loy et leur procez avec le complaignant* (Paris, 1652). — *La synagogue mise en son lustre avec l'épitaphe de Bourgeois pour mettre sur son tombeau* (S. l., 1652). — *Monitoire publié par toutes les paroisses de la ville de Paris contre les Juifs de la Synagogue, le 1er jour de septembre 1652, pour avoir cruellement martyrisé, assassiné et tué un notable bourgeois de la dite ville de Paris* (Paris, Ve J. Guillemot, 1652). — *L'assemblée des Frippiers en la maison d'un officier de leur Compagnie pour adviser aux moyens de remédier à la cruauté de leur grand crime, suivant le Monitoire, qui se publie contre eux par les paroisses de Paris où ne trouvant pas de remèdes assurés, un d'entre eux nommé Jean Laloué, s'est jetté dans un puits par désespoir, et aussi avec le refus de la somme d'argent qu'ils ont offerte à Son Altesse royale pour tascher d'estouffer cette action barbare* (Paris, 1652).

(1) *Monitoire publié....*

Digitized by Google

Compagnie c'était, Jean Bourgeois, « marchand espinglier ordinaire de la reyne », qui se trouvait là, répondit « sans dessein de les offencer : c'est la Synagogue qui s'en va (1) ». Les Fripiers, « prompts à la colère et à la rage, se saisirent à l'instant de lui, l'outragèrent de coups de hallebardes et de crosses de mousquets, le menèrent suivant leur marche chez leur capitaine nommé Amant où, après plusieurs mauvais traitements, le contraignirent à leur demander à genoux pardon et faire amende honorable » (2). Sur les conseils qui lui furent donnés, Bourgeois porta plainte devant les officiers du Châtelet. Il obtint une provision de 60 livres, et un des fripiers de la Halle fut emprisonné jusqu'à consignation de la dite somme (3).

A cette nouvelle, les fripiers s'émeuvent; ils s'adressent au prévôt des marchands, Broussel, qui fait relâcher le prisonnier. Mais cette réparation est jugée insuffisante. Le 26, « les boutiques non encore ouvertes », ils s'emparent de Bourgeois, font battre le tambour, assemblent 80 à 100 hommes (4) ; et, quatre par quatre, le capitaine en tête, « criant : c'est un séditieux » (5), sortent tambour battant de leur rue, et traversent les rues Saint-Honoré, des Bourdonnais, des Carneaux, des Déchargeurs, tous chemins alors peu fréquentés. Après avoir fait garder les avenues, ils collèrent

(1) *Récit naïf et véritable.....*
(2) *Relation véritable.....*
(3) *Récit véritable de ce qui s'est passé. ...*
(4) Soixante, d'après l'*Histoire véritable et lamentable...* « Ils s'assemblèrent bien soixante. »
(5) Même pamphlet.

Digitized by Google

Bourgeois contre un mur, lui firent « voler la cervelle sur le pavé » et s'en furent jeter son corps dans la cour de l'Hôtel de Ville (1).

Ce meurtre causa une émotion extraordinaire. Le clergé invita tous ceux qui avaient « veu, seu, entendu, ouy dire et aperceu quelque chose » à le lui révéler sous six jours, à peine des « censures ecclesiastiques (2) ». La justice en dut connaître également, et les Fripiers, inquiets de cette agitation, se réunirent en la maison d'un officier de leur compagnie pour aviser, croyait-on, au moyen de sortir de ce mauvais pas et de terminer cette affaire qu'ils n'avaient pu réussir à étouffer, même à prix d'argent. Sans doute aucune suite n'y fut donnée : on se trouvait alors au plus fort de la Fronde, et ce scandale dut être oublié au milieu des troubles qui agitaient Paris :

> Au temps de nos divisions
> Vous tranchez de grands et de braves;
> Plus pompeux que des Scipions
> Qui n'ont que des rois pour esclaves (3).

Tels sont les faits sur lesquels les diverses relations de l'époque s'accordent très exactement. Mais l'assassinat fut-il réellement commis par des Juifs? A consulter les pamphlets qu'il suscita, il ne semble pas qu'il puisse y avoir le moindre doute. Toutes les Mazarinades qui relatent le crime le leur attribuent sans hésitation. La requête présentée au Parlement par le père et les parents de

(1) *Relation véritable.....*
(2) *Monitoire.....*
(3) *La synagogue mise en son lustre...*

Digitized by Google

Bourgeois est également formelle et les récits qui parurent au même moment ne sont pas moins précis. « Ils se déguisent sous autant de noms et de formes qu'ils rencontrent d'objets, dit l'un; ils se font catholiques avec les catholiques; ils changent d'autant de religions et de sectes que de lieux, sans en avoir pas une... » (1). Ils ont crucifié « le Sauveur du monde », dit un autre. Depuis, « une iuste indignation » a pesé sur eux. Aujourd'hui, en raison de leurs vices « persistants », ils se retirent à l'écart dans des lieux où ils habitent séparés des autres citoyens, « formant comme une espèce de synagogue particulière ». La « haine » et l' « aversion générale » qu'ils inspirent s'augmentent de « la cruauté exécrable et sans exemple dans les siècles passés qu'ils ont commise le 26 iour d'aoust dans la ville de Paris... (2) ».

Les pamphlets en vers ne sont pas moins probants. On n'examine même point

« Si ce sont Iuifs christianisans
« Ou des Chrétiens Iudaïsans » (3);

« Il s'agit de Iuifverie ». Cela suffit.

Celui-ci implore sa muse pour raconter

L'aventure de ce jeune homme
Qui ces iours passés fut occis
Par nosseigneurs les circoncis,
Nosseigneurs de la synagogue
Cette race orgueilleuse et rogue...

(1) *Examen de la vie des Juifs...*
(2) *Relation véritable...*
(3) *Le jugement criminel...*

Digitized by Google

Disons que ce fust un ieudy
Du mois d'aoust apres midy
Que messieurs de la Fripperie
Ou plutôt de la Iuifverie
Marchaient tous au son du tambour
Venant de garder à leur tour
La porte de la Conférence...

Et plus loin :

Ainsi messieurs les circoncis
Ont inhumainement occis
Un bon chrétien...

Un autre pamphlétaire apostrophe grossièrement la « mauditte trouppe judaïque » (1) :

Vous de la ville l'excrément,
Interdits de l'eschevinage,
Oserez-vous insolemment
De nos bourgeois faire un carnage ?
. . . .
Pourquoi montrer votre fureur,
Volleurs de nippes et de hardes,
Contre un qui n'oppose en sa peur
Qu'une espingle à vos hallebardes ?
. . . .
Allez, gens qui vendites Dieu
Tenir ailleurs la synagogue !...

L'esprit public est monté. On scrute la vie des Juifs, leur religion, leur commerce (2); on les accuse des plus grandes vilenies; si bien que les « principaux de la synagogue » se voient contraints de répondre « par articles » aux « notables bourgeois de Paris » en exposant « leur ordre, leur reigle, leur loy (3) ».

(1) *La synagogue mise en son lustre.*
(2) *Examen de la vie des Juifs...*
(3) *Réponse des principaux de la synagogue...*

Digitized by Google

De cet ensemble de documents, il pourrait donc résulter que, moins de quarante ans après l'expulsion de 1615, les Juifs vivaient en nombre à Paris, qu'ils y étaient connus comme Juifs, qu ils y étaient tolérés, qu'ils formaient une Communauté importante, assez puissante même pour constituer un groupe d'hommes armés, et qu'ils remplissaient, à l'égal des autres citoyens, des fonctions miliciennes.

On peut objecter, il est vrai, que l'imputation du marchand d'épingles, lancée en plaisantant, était erronée et que les Fripiers n'étaient pas du tout Juifs; que la Mazarinade est un genre burlesque et qu'on ne saurait y ajouter foi. En outre, si les faits relatés étaient exacts, les Juifs de Paris auraient alors constitué un ensemble compact, organisé, tandis que leur situation à cette époque ne permet guère de croire à une pareille assertion.

Cependant, il est constant qu'il y avait alors des Juifs à Paris : quelques-uns même avaient obtenu l'autorisation d'y séjourner. Ainsi François Lopès, fils de François Lopès, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, était, en 1667, médecin de la Faculté de Paris (1); Jona Salvador de Pignerol (Savoie) fut autorisé à y séjourner pendant six mois; il logeait au Fort Meulan, rue Quinquempoix (2); Athias, probablement Joseph Athias, le célèbre imprimeur, s'y trouvait à la même époque (3); et

(1) Malvezin.
(2) *Louis XIV et les Israélites*, par Charleville, rabbin de Versailles. *Archives israélites de France*, 48e année, n° 26, p. 206 (sans indication de source).
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

parmi les gens de lettres pensionnés par Louis XIV était compris, en 1662, un nommé Cohen, ayant qualité de savant étranger (1).

C'est également sous le règne de ce prince que Samuel Bernard, le financier (dont l'origine juive a été formellement contestée), acquit une grande célébrité (2). Il s'était enrichi sous le ministère Chamillard, et quand il mourut, il laissa — dit-on — une fortune de trente-cinq millions en capital, sans compter une dizaine de millions prêtés qu'on ne lui rendit jamais. Louis XIV, s'il faut en croire les Mémoires de Duclos, dut, dans la pénurie du Trésor en 1710, recourir à Bernard qui consentit à le tirer d'embarras.

Louis XV sollicita le même service, mais Bernard le refusa tout d'abord. Le roi reçut le traitant, le flatta, lui fit faire, par un grand seigneur, les honneurs du Palais. Tout le monde lui fit fête ; il dîna chez le maréchal de Noailles, soupa chez la duchesse de Talard — et s'exécuta. Il mourut comte de Coubert et de Rieux, marquis de Boulainvilliers, beau-père du premier président Molé, comblé de titres et d'honneurs et allié aux plus grands noms de France (3).

Il ne paraît pas — s'il fut Juif — que son action s'exerçât en faveur de ses coreligionnaires, car grâce à son crédit, il aurait certainement obtenu

(1) *Louis XIV et les Israélites.....*

(2) Il figure dans l'*Almanach Royal*, aux premières années du XVIII[e] siècle, sous le nom de *Bernard* d'abord, puis de : *de Bernard*, puis de *Chevalier de Bernard* (1708 et 1709).

(3) L'*Hôtel de Samuel Bernard*, Revue bleue, t. 40, p. 63, Jean de Bernières.

Digitized by Google

ce que les Juifs, sans doute nombreux alors dans la capitale, ne purent obtenir de Louis XV en 1718, malgré l'offre de plusieurs millions : un établissement légal et une synagogue à Paris (1).

Paris demeurait pour les Juifs la ville inhospitalière du moyen âge.

(1) *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, par l'abbé Grégoire (Metz, 1789), p. 197, note 15. D'après les Mémoires de la Régence du duc d'Orléans.

Digitized by Google

CHAPITRE V

Les Juifs à Paris au XVIIIe siècle. — Leur faveur, leur crédit. — Appréciation des Juifs portugais sur les Juifs allemands. — Voltaire et Pinto. — Les Juifs portugais : Pereire, Astruc, Pinto, Valabrègue, etc. — Les Juifs allemands. — Leur établissement dans la Capitale. — Aventures de Borach-Lévi. — Les Almanachs du temps. — Liefmann-Calmer. — Les syndics de la Communauté. — Mesures de police. — Moralité des Juifs. — Eloges de leurs mœurs, de leur charité, de leurs vertus. — Le *Mercure de France*, Mirabeau, l'abbé Grégoire. — Malesherbes et son projet en faveur des Juifs. — L'édit de 1788.

Cependant, au commencement du XVIIIe siècle, des Juifs jouissaient d'une grande faveur, soit auprès de personnages importants, soit à la Cour, auprès du roi.

Parmi eux, Silva, fils d'un médecin israélite de Bordeaux qui, en 1712, fut reçu docteur à Paris où plusieurs cures le mirent bientôt en grande réputation. Appelé plusieurs fois, en 1721, aux consultations pour la maladie de Louis XV, il obtint en 1724 la place de médecin consultant du roi qui, en 1738, lui accorda des lettres de noblesse (1).

Un autre médecin, Fonseca, également originaire d'une famille portugaise juive, exerça à Paris à la même époque. Lié avec la comtesse de Caylus,

(1) Carmoly, *Revue orientale*, t. II. — Malvezin, p. 237. — Suivant l'Almanach Royal, il demeurait, en 1713, rue des Boucheries, près le Petit-Marché, faubourg Saint-Germain ; en 1715, rue de Tournon ; en 1718, rue de Taranne ; en 1725, hôtel de Condé.

Digitized by Google

Voltaire et autres personnages considérables, il y acquit un grand renom de praticien (1).

L'*Almanach Royal pour l'an 1705* cite parmi les « médecins, docteurs, régens en médecine de la Faculté de Paris », Azevedo, qui demeurait rue Saint-Germain-l'Auxerrois (2).

Peu à peu, à leur suite, le nombre des Juifs augmenta dans la capitale. Il en vint de Bordeaux et d'Avignon, de Hollande, de Lorraine et d'Alsace.

Ceux de Bordeaux particulièrement qui, depuis Henri II, en 1550, avaient obtenu à plusieurs reprises des lettres patentes les autorisant à demeurer en France, prétendaient avoir le droit de résider à Paris (3). Grâce à l'action déjà influente de Jacob-Rodrigues Péreire, ce droit leur fut implicitement reconnu par les lettres patentes de 1776.

Les privilèges dont les Juifs espagnols et portugais jouissaient depuis plus de deux siècles en Guyenne, soit comme néo-chrétiens, soit même en qualité de Juifs, la liberté qui leur était laissée dans leur existence comme dans leurs transactions commerciales, avaient ouvert leur esprit, élevé leurs sentiments et donné à leurs manières la grâce avenante et souple dont toute civilisation revêt les hommes. Fiers des prérogatives qui leur avaient été accordées par plusieurs rois à l'exclusion des autres Juifs, les Juifs espagnols et por-

(1) Carmoly.

(2) Azevedo figura parmi les médecins de Paris pendant plus de vingt ans. On peut hésiter à croire qu'il fut réellement Juif; mais son origine et son nom ne permettent point de douter qu'il ne fût de souche juive.

(3) V. *Bibliographie d'Albert Cohn*, par Is. Loeb (Paris, 1878).

Digitized by Google

tugais se faisaient gloire de leur origine. Ils ne se contentaient pas de la proclamer hautement, ils ne perdaient aucune occasion, eux qui se disaient « issus de la tribu de Juda », de renier toute affinité avec « les enfants de Jacob, connus sous le nom de Tudesques, Italiens et Avignonnais (1) ». Lorsque Voltaire attaqua la race juive, l'englobant tout entière dans un même sentiment de mépris (2), ils se récrièrent vivement. L'un d'eux répondit par une *Apologie.* Il disait : « Nous devons défendre les droits des Portugais quand ils seraient préjudiciables aux Allemands et aux Avignonnais ». Il consentait, il est vrai, à ce que « par les plus grands services » on fît oublier à ceux-ci « les petits désagréments » qu'imposait « la défense légitime et nécessaire des privilèges des Portugais » ; mais il répétait aussi avec force qu'il fallait « distinguer des autres Juifs les Espagnols et Portugais qui jamais ne se sont confondus ni incorporés avec la foule des autres enfants de Jacob (3) ». On verra plus tard, et dans des circonstances bien autrement importantes, les Juifs portugais renouveler ces regrettables distinctions (4).

Voltaire reconnut que ses accusations étaient « violentes et injustes » et qu'il y avait parmi eux des hommes « très instruits et très respec-

(1) Malvezin, p. 214.
(2) Voltaire, chapitre I, t. VII de ses Œuvres.
(3) *Apologie pour la nation juive ou Réflexions critiques sur le premier chapitre du VII*e *tome des Œuvres de M. de Voltaire au sujet des Juifs,* par l'auteur de l'*Essai sur le luxe* (Amsterdam, 1762). Attribué à Pinto.
(4) Malvezin, p. 251 et suiv.

Digitized by Google

tables (1) ». A ce moment, en effet, il y a à Paris quelques Israélites importants à la tête desquels figure à juste titre Jacob-Rodrigues Péreire, le célèbre instituteur des sourds-muets, qui se trouvait déjà à Paris en 1747 (2). Lié avec Necker, Buffon, Rousseau, La Condamine, d'Alembert, Diderot, Lecot, le Père André, nommé interprète du roi en 1765, Péreire rendit les plus grands services à l'humanité comme instituteur des sourds-muets, et à ses coreligionnaires de Bordeaux et de Paris, comme agent de leur culte.

En 1743, Astruc, médecin de la Faculté de Paris et de Montpellier, est médecin consultant du roi, et occupe cette fonction pendant plus de vingt ans (3); Revel exerce les fonctions d'huissier-priseur (1740); et Raynal, rue Saint-Avoye, est secrétaire du roi (1757).

Isaac Pinto, l'auteur de la réponse à Voltaire, auteur d'une brochure sur *Le Luxe*, jouissait d'une très grande estime parmi les savants.

Un autre israélite portugais, Israël-Bernard de Valabrègue, qui était employé à la bibliothèque du roi, et interprète du roi en 1754 (4), prêta en 1767 l'appui de son talent à Moïse Perpignan, Salomon Petit, Joseph Petit, Israël Salom, Abraham et Moïse Dalpuget, marchands juifs qui, de 1767 à 1777, poursuivirent avec une remarquable énergie

(1) *Apologie...*, p. 40.

(2) Félix Hément : *Jacob Rodrigues Péreire, premier instituteur des sourds-muets* (Paris, 1875). — La Rochelle : *Jacob Rodrigues Péreire* (Paris, 1882). — Malvezin, p. 235. — Séguin : *Jacob Rodrigues Péreire* (Paris, 1847).

(3) V. l'*Almanach Royal.*

(4) Carmoly, t. II.

Digitized by Google

la revendication de leurs droits contre les corporations de métiers qui refusaient de les admettre dans leur sein (1). Sa lettre éloquente (2) aida certainement ses coreligionnaires à triompher au Conseil du roi.

Salomon Perpignan ne se distingua pas moins. Fondateur de l'Ecole royale gratuite de dessin établie en 1767 à Paris pour la perfection des arts (3), il tenait dignement sa place parmi les Israélites portugais qui avaient su se concilier de hautes protections et, comme Israël de Valabrègue en 1770, comme Sara Allegri en 1772, obtenir des faveurs personnelles en se faisant octroyer des lettres de naturalité (4).

Pendant ce temps, ceux qu'on appelait les Juifs avignonnais, allemands et polonais, profitaient de la protection accordée à leurs coreligionnaires portugais pour s'établir à Paris. Dès la première moitié du XVIII[e] siècle on y constate leur présence. Une femme, Marianne Samuel, y était née en 1734. Un Juif étranger, Abraham Schwab, y habitait depuis 1740. Un grand nombre d'autres étaient venus s'y fixer avant 1750 (5). Un nommé

(1) V. Léon Kahn : *les Professions manuelles et les Institutions de patronage* (Histoire de la Communauté israélite de Paris). Paris, 1885

(2) *Lettre ou Réflexions d'un milord à son correspondant à Paris au sujet de la requête des marchands des six corps contre l'admission des Juifs aux brevets.* Signé J. B. D. V. S. J. D. R. (Londres, 1767). Attribué à Bernard de Valabrègue.

(3) Son tombeau existe au cimetière de la Villette. — V. Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance et les cimetières,* p. 170. Paris, 1886.

(4) Carmoly, t. II.

(5) V. *Les Professions manuelles*..... Recensement de la population israélite de Paris en 1809.

Digitized by Google

May y est, depuis 1743, agent de change, rue Montorgueil, près la rue du Bout-du-Monde (1); Laurent Woulfe, rue de l'Echelle; Baur, place des Victoires; Georges Woulfe, rue Sainte-Anne; Halbmayer, rue Grenier Saint-Lazare, tiennent des maisons de banque (2). Ils s'attirent mutuellement peu à peu à Paris et leur importance numérique surpasse bientôt celle des deux petites Communautés portugaises qui y sont établies depuis 1750 (3).

Le recensement de 1809, que nous avons déjà publié (4), donne à cet égard des indications précises que confirment les aventures de Borach Levi (1752-1758). On connaît l'histoire de cet étrange et peu digne personnage qui voulut à toutes forces se faire baptiser même contre le gré du clergé de Paris (5). Il accusa ses coreligionnaires de lui susciter les difficultés qu'il rencontrait; il se plaignit même d'être l'objet de leurs poursuites, de leurs menaces, de leurs offres d'argent pour qu'il n'abjurât pas.

Ces plaintes permettent de déduire qu'ils étaient en nombre à Paris. Les Almanachs de cette époque en signalent quelques-uns. En 1757, le sieur Abraham, « A la Croix-Blanche », rue Saint-Denis, figure dans un *Etat de Paris* (6) parmi les « commissionnaires des rouliers... pour tout le

(1) V. *l'Almanach Royal.*
(2) *Ibid.*
(3) Carmoly.
(4) *Les Professions manuelles*. ., p. 65 et suiv.
(5) *Borach Lévi,* par Isid. Loeb. *Annuaire* de la Société des Etudes juives. Paris, 1884.
(6) *Etat de Paris,* par Jèze, Paris, C. Herissent fils, 1757.

Digitized by Google

royaume ». Le *Tableau de Paris* (1), de 1764, cite plusieurs d'entre eux : un nommé Mayer tenait une auberge, rue de la Juiverie ; une dame Lévy, rue des Prouvaires, et une autre dame du même nom, rue Montmartre, étaient maîtresses de « par-dessus de viole » ; M. Rodrigue, place Vendôme, professeur de « guitarre », était connu parmi ceux qui « dans le cours de l'année et principalement en hyver », donnaient chez eux des « concerts réglés » ; la veuve Naquet, rue Saint-Martin, tenait des « carosses de remise » pour le service de « l'intérieur de la ville » ; enfin, parmi ceux qui avaient des « hostels et chambres garnis » se trouvait un nommé David, rue Geoffroy-Langevin. Les *Curiosités de Paris* (2) mentionneront, en 1785, parmi les banquiers importants, M. Ravel, de la maison Tourton et Ravel, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, et le *Miroir de Paris* (3) citera à son tour parmi les fabricants et les négociants d'importance : Lange, mécanicien, tenant un magasin de lampes et de lustres, rue Saint-Avoye ; Possoz, qui avait un magasin de mousselines en gros, passage de la Réunion ; Joseph Allemand et Hatzfeld faisant le commerce d'argent en lingots, rue Saint-Lazare ; et Jacob, fabricant de meubles en bois d'acajou, faubourg Saint-Denis.

Parmi les Juifs de Paris au XVIII[e] siècle, quelques-uns avaient des relations commerciales avec la cour : tel Michel Oulif, bijoutier juif qui, établi à

(1) *Etat* ou *Tableau de la Ville de Paris*. Paris, MDCCLXIV.
(2) *Les Curiosités de Paris*, par Dulaure.
(3) *Le Miroir de Paris*, par Prudhomme. Paris, 1807 (VI, 104, 148 et 161).

Digitized by Google

Paris en 1772, était en rapports suivis avec la comtesse du Barry dont il était le fournisseur attitré (1).

Mais la physionomie la plus curieuse de cette époque fut certainement celle de Liefmann Calmer qui, un peu avant 1769, vint avec sa famille résider dans la capitale, et devint, en 1774, baron de Picquigny, vidame d'Amiens, à la suite de l'acquisition qu'il avait faite à ce moment des propriétés du duc de Chaulnes, dans la Somme (2). Mis en possession de lettres de naturalisation en 1769, il eut un grand crédit dans les administrations publiques, grâce à sa fortune considérable, à ses relations avec les ministères et aux relations de sa femme avec l'ambassade de Hollande (3). Il joua en outre un certain rôle dans la Communauté de Paris où il se trouva, comme chef des Juifs allemands, en rivalité avec Jacob-Rodrigue Péreire à propos de la création d'un cimetière juif (4). Nous avons conté les démêlés qu'ils eurent ensemble à ce sujet (5).

A leur arrivée à Paris, les Juifs se groupaient sous l'autorité de chefs, syndics ou agents reconnus : pour les Espagnols et les Portugais, c'était Jacob Rodrigues Péreire; pour les Allemands,

(1) *Archives israélites de France*, année 1862, p. 111.

(2) *V.* au sujet de Liefmann Calmer, l'étude curieuse de M. Isidore Loeb : *Un Baron juif français au* XVIII^e^ *siècle*. Annuaire des Archives israélites pour l'an 5646 (Paris, 1885-1886).

(3) *Ibid.*

(4) *V.* La Rochelle : *Jacob Rodrigues Péreire,* p. 444-457. — *Un Baron juif français,* par Isidore Loeb. — Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance : cimetières.*

(5) Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance,* p. 99 et suiv.

Digitized by Google

Liefmann Calmer, et Israël Salom pour les Avignonnais. Chacun de ces groupes s'était constitué en Communauté, qui avait ses réunions de prières et qui formait une sorte de Société de secours mutuels (*Hebra*) chargée de venir en aide à ceux de ses membres qui avaient besoin d'assistance en cas de misère, de maladie et au moment de la mort (1).

Mais tous les Juifs étaient tenus, conformément à un arrêté du lieutenant de police en date du 15 novembre 1777, de se présenter à Péreire, dans la huitaine de leur arrivée dans la capitale, munis d'un certificat « dûment légalisé » du syndic en charge de leur Communauté et de six autres notables. Ils devaient déclarer les causes de leur séjour à Paris, leur demeure en cette ville, et lui donner avis de leur départ dans les trois jours qui le précédaient. Péreire tenait un registre exact de toutes ces déclarations et le représentait à la police chaque fois qu'il en était requis. Ceux-là seuls étaient exempts de cette formalité qui venaient à Paris pour les affaires du roi, ou qui étaient notoirement connus pour chefs ou membres de maisons considérables d'armements, de banque, etc. Il suffisait pour ceux-là qu'à leur arrivée ils se présentassent au lieutenant de police accompagnés de Péreire (2).

(1) Léon Kahn : *les Sociétés de secours mutuels, philanthropiques et de prévoyance.* (Histoire de la Communauté israélite de Paris.) Paris, 1887.

(2) *Notice sur l'état des Israélites en France, en réponse à des questions proposées par un savant étranger,* par E. C. M. (Eugène Coquebert de Montbret). Paris, 1821.

Digitized by Google

C'était une humiliante sujétion à laquelle les Juifs allemands étaient particulièrement soumis. Le gouvernement consentait bien à fermer les yeux sur l'exercice de leur culte, mais il voulait les tenir dans une surveillance étroite. Rien dans leur conduite cependant n'avait nécessité une semblable mesure, et les sentiments de tolérance qui commençaient à naître n'eussent-ils pas protesté hautement contre cette servitude que la régularité de leurs mœurs eût suffi à leur attirer une sérieuse estime.

Dès 1763, en effet, M. Ladvocat, docteur bibliothécaire et professeur de Sorbonne, à l'approbation duquel Pinto avait présenté son *Apologie des Juifs contre M. de Voltaire*, disait que « rien n'est plus injuste que le mépris qu'on a pour les Juifs » et que « ce mépris est condamnable même dans la populace ». Selon lui, l'assertion de Voltaire relative aux « friponeries » des petits marchands et traficants juifs n'avait rien qui ne leur fût commun avec les gens à petit négoce des autres nations, et il ajoutait : « Je suis témoin que depuis trente ans que je demeure à Paris, il n'y a pas eu trois Juifs condamnés à mort pour leurs vols ou pour d'autres crimes (1) ».

A mesure que le temps marchait, l'estime devenait plus assurée et l'impartialité s'affirmait davantage. C'était l'époque où la Société royale des arts et des sciences de Metz offrait un prix à la meilleure étude sur la condition des Juifs et l'amé-

(1) *Organisation civile et religieuse des Israélites de France et du royaume d'Italie... suivie de la collection des actes*, etc. (Paris, chez Treuttel et Wurtz, 1808).

Digitized by Google

lioration de leur sort. Le *Mercure de France* publiait un article (1) et faisait en termes expressifs l'éloge de la simplicité de leurs mœurs, de l'union de leurs familles, de leur bienfaisance, et de la pratique rigide de leurs lois religieuses. « Et nous-mêmes, ajoutait-il, moins heureux sans doute, comme plus injustes à l'égard de ce peuple, n'avons-nous pas vu dans la capitale... plusieurs Juifs consacrer au service public des richesses pures dans leur source, forcer la prévention à l'estime, la haine au silence et laisser une mémoire respectée ? »

Mirabeau, avec son étude sur la Réforme politique des Juifs (2) fit tomber à son tour bien des préventions : « On ne voit nulle part, disait-il, les Juifs indigents tomber à la charge de l'Etat. Ce sont les plus aisés qui les entretiennent et la Communauté prend soin de l'individu.... »

L'abbé Grégoire, qui avait pris part au concours de l'Académie de Metz et y avait obtenu un prix (3), en même temps que Zalkind Hourwitz, Juif polonais, attaché à la bibliothèque du roi (4), et

(1) *Mercure de France*, n° 6, 11 février 1786. L'article est signé L. C.

(2) *Sur Moses Mendelssohn, sur la Réforme politique des Juifs*, par le comte de Mirabeau (Londres, 1787).

(3) *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, par l'abbé Grégoire (Metz, 1789).

(4) *Apologie des Juifs en réponse à la question : Est-il des moyens de rendre les Juifs plus heureux et plus utiles en France ?* par Zalkind Hourwitz (Paris, 1789). Hourwitz fit un projet pour la dénomination des rues de Paris. Ce projet fut publié dans le *Journal de Paris* (4 pluviôse an VII). Il voulait faire de Paris non seulement la carte de France, mais une mappemonde, à quoi il ajoutait encore des contributions de la mythologie et de l'histoire. (Francisque Bouillier : *Nouvelles études familières de psychologie et de morale*, Paris, Hachette, 1887.)

Thierry, avocat, ajoutait encore à ce tableau en proclamant leurs vertus familiales : « rien de plus rare chez eux que l'adultère; l'union conjugale y est vraiment édifiante; ils sont bons époux et bons pères. Leurs femmes, après l'enfantement, daignent encore se souvenir qu'elles sont mères. Jamais on n'en voit négliger leur ménage ou le dilapider. Elles ne connaissent pas la passion du jeu; les révolutions des modes ne les atteignent guère... ils ont une tendresse effective pour les auteurs de leurs jours... ils s'honorent d'une tendre vénération pour les vieillards, vertu touchante, presque inconnue dans nos mœurs, mais si célèbre dans la haute antiquité et qui rappelle le gouvernement patriarcal (1) ».

Sous l'influence de ces idées libérales, de ces sentiments élevés, le mouvement de justice et de réparation commençait à s'étendre. Malesherbes, qui avait rendu aux Protestants leur état civil, s'était ému aussi de l'affreuse situation des Juifs. Le premier, il avait cherché le moyen de diminuer ou d'effacer les distinctions qui existaient entre eux et les autres sujets. Il fut aidé dans cette tâche par MM. Lopès Dubec, Furtado et Cerf Berr qui, à titre de membres de la commission constituée par Malesherbes pour étudier la question, lui remirent, le 15 juin 1788, un mémoire où ils demandaient pour les Juifs : le droit de s'établir dans toute l'étendue du royaume, d'exercer toutes

(1) *Motion en faveur des Juifs par M. Grégoire, curé d'Emberménil, député de Nancy, précédée d'une notice historique sur les persécutions qu'ils viennent d'essuyer en divers lieux,* etc. (Paris, 1789).

Digitized by Google

professions, de posséder et cultiver des fonds de terre; d'être admis aux Chambres de commerce, aux charges municipales, judiciaires, etc., et la faculté de continuer, comme par le passé, d'avoir leurs synagogues, leurs rabbins, leurs écoles et leurs cimetières (1).

Une première satisfaction leur avait été donnée par l'édit de novembre 1787, enregistrée par le Parlement le 29 janvier 1788, qui autorisait les non catholiques à se livrer au commerce et aux arts industriels. Mais, en raison de l'état des esprits et des événements qui se préparaient, ces concessions tardives devenaient insuffisantes. A cette heure en effet une transformation sociale commence à s'opérer. On sent que les lourdes chaînes du passé se brisent. Le flot réformateur s'élève et grossit, emportant un à un les débris vermoulus des anciennes institutions. Bientôt les événements se précipitent, et la Révolution éclate, laissant inexécuté le généreux projet de Malesherbes, balayant devant elle les préjugés, le fanatisme, les haines religieuses, emportant pour les Juifs, dans son premier souffle de justice et de fraternité, le souvenir cuisant de cette longue suite de siècles où leurs aïeux vivaient dans l'angoisse incessante du pillage, de l'exil, du supplice et de la mort.

Cependant de longs mois devaient s'écouler encore avant que justice complète fût rendue aux Juifs.

(1) Malvezin, p. 239 et suiv.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

La Révolution. — Les Juifs résidant à Paris demandent leur assimilation aux autres citoyens. — Hésitations de la Constituante. — Mouvement considérable en leur faveur. — Leur patriotisme, leur courage. — Attestations nombreuses de grande estime. — Manifestations des districts et des représentants de la Commune. — L'abbé Mulot, l'abbé Bertolio, l'avocat Godard. — Acte apologétique des Juifs de Paris. — Décret du 27 septembre 1791. — Prédiction d'un député.

Le 1er octobre 1789, la Constituante décidait que, dans une séance particulière, elle s'occuperait de l'état des Juifs en France, et l'abbé Grégoire, par sa « Motion en faveur des Juifs » demandait le premier leur assimilation complète aux autres citoyens. « Cinquante mille Français se sont levés esclaves, s'écriait-il; il dépend de vous qu'ils se couchent libres ».

Cette éloquente protestation fit naître de vives sympathies, mais elle souleva aussi des résistances que l'entraînement oratoire du député de Nancy fut impuissant à vaincre. Ni « l'Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 26 août 1789 par les Juifs résidant à Paris (1) »; ni leur désir absolu d'être soumis, « comme tous les Français, à la même jurisprudence, à la même police,

(1) *Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 26 août 1789 par les Juifs résidant à Paris*. Imp. de Prault, Imp. du Roi. Paris, 1789. — L'adresse était signée des noms suivants : Jacob Goldschmidt; Abraham Lopes Lagonna; M. Weil; J. Benjamin; J. Fernandès; Mardoché Lévi; Lazard Jacob; Trénelle père; Mardoché Elie; Joseph Pereyra Brandon, et Delcampo fils.

Digitized by Google

aux mêmes tribunaux »; ni leur renonciation au privilège qui leur avait été accordé d'avoir des chefs particuliers tirés de leur sein et nommés par le gouvernement (1), n'avaient pu triompher de préventions persistantes. Seuls, « malgré le témoignage solennel de leur patriotique dévouement (2) », ils continuaient à être privés de « toutes les facultés civiles », tandis que les Juifs espagnols, portugais et avignonnais avaient été maintenus dans les droits dont ils jouissaient alors (3).

Ce n'aurait été cependant qu' « exercer un acte de justice » à leur égard que de les « faire monter à la place de citoyens » qu'ils ambitionnaient si légitimement (4). L'Assemblée avait affranchi les comédiens et les bourreaux, et elle hésitait à « venger » les Juifs d'un préjugé plus odieux et moins excusable! Cependant « les Juifs sont des hommes, la nature les a faits ce que nous sommes et n'a établi entre eux et nous aucune différence (5) ». En exceptant les Juifs, la Nation « publiera qu'ils ne sont pas des hommes (6) ».

Que n'avaient-ils pas fait au surplus pour mériter ce titre de citoyens actifs? Tout, dans leur conduite, proteste contre les premières hésitations de l'Assemblée nationale. « Ce qui doit nous éton-

(1) *Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 26 août 1789....*
(2) *Ibid.*
(3) Décret du 26 janvier 1790.
(4) *Adresse présentée à l'Assemblée nationale.....*
(5) *Réflexions impartiales d'un citoyen sur la question de l'éligibilité des Juifs proposée et discutée dans les séances de l'Assemblée nationale les 23 et 24 décembre et ajournée par la même Assemblée.* (De l'imp. de la Ve Delaguette, rue de la Vieille-Draperie.) (S. l. n. d.)
(6) *Ibid.*

Digitized by Google

ner, s'écriait-on, c'est de trouver encore dans cette nation des qualités estimables, osons le dire, des vertus; c'est de trouver dans plusieurs de ses membres ce que souvent nous cherchons en vain dans beaucoup de ceux d'entre nous, en qui une éducation soignée, l'habitude de l'aisance et la nécessité de paraître honnête homme, devraient si peu faire excuser tant de bassesse et de vices (1) ».

Tous les documents s'accordent également sur leur activité civique dès les premiers jours de la Révolution. De cinq cents Juifs qui étaient établis à Paris, le quart était enrôlé dans la garde nationale, portait l'uniforme et faisait le service; il y en avait même dans les Comités de districts, et « personne, du plus grand au plus petit, ne se croyait déshonoré de servir avec eux (2) ». Tous et partout, ils furent irréprochables. Nulle plainte ne s'éleva contre eux, et leur courage, leur zèle, leur patriotisme, leur acquirent « des droits à la reconnaissance publique (3). »

De toutes parts, leur ardeur était citée comme exemple : à Paris, par l'abbé Grégoire (4); en Alsace, dans l'Adresse des Juifs alsaciens au Peuple d'Alsace (5); dans les pamphlets qui s'échan-

(1) *Réflexions impartiales d'un citoyen.....*

(2) *Rapport lu à l'Assemblée de la Société des amis de la Constitution, le 27 février 1790, sur l'état civil des Juifs d'Alsace.* (S. l. n. d.)

(3) *Adresse de l'Assemblée des Représentants de la Commune de Paris.*

(4) *Motion en faveur des Juifs.....*

(5) *Adresse des Juifs alsaciens au Peuple d'Alsace pour qu'il applaudisse à la possession des droits civils chez les Juifs.* (S. l. n. d.)

Digitized by Google

gent (1); dans les communications des Députés aux Comités et aux Districts (2). Cette agitation autour de la question de l'état des Juifs surexcite les esprits; les Juifs frémissent au seul nom de liberté; ils « préfèrent la mort et toutes ses horreurs à leur antique opprobre (3) », et eux qui étaient « accoutumés naguère à trembler au moindre bruit », les voilà « régénérés par le spectacle de la Révolution (4) ».

Aussi, à la suite de l'arrêté pris par la Constituante, le 24 décembre 1789, ajournant toute décision à leur égard, les Juifs résidants à Paris n'abandonnèrent aucune de leurs espérances, et surent, au contraire, intéresser à leur sort les Districts de la Ville et les Représentants de la Commune. En effet, la Commune de Paris devança « pour eux le bienfait de la loi, en les traitant comme Français dès le premier moment de la Révolution, en les appelant aux Assemblées primaires, en recueillant leurs suffrages, en inscrivant leurs noms sur la liste honorable des soldats, en reconnaissant enfin presque tous les droits de citoyens à des hommes qui n'en avaient pas encore le titre (5) ».

L'abbé Mulot, l'abbé Bertolio, l'avocat Godard

(1) *Lettre à M. Reubel, député d'Alsace à l'Assemblée nationale*, par Ab. Lambert (Metz, 10 mai 1790).

(2) *Lettre au Comité de Constitution sur l'affaire des Juifs*, par M. de Bourge, réprésentant de la Commune de Paris. (Paris, de l'imp. du *Patriote français*, place du Théâtre-Italien, 19 mai 1790.)

(3) *Lettre d'un Alsacien sur les Juifs d'Alsace*. (A Paris, de l'imp. de Savy le jeune, rue du Théâtre-Français, 1790.)

(4) *Ibid.*

(5) *Moniteur* du 11 juin 1791. France. Département de Paris.

Digitized by Google

se firent particulièrement remarquer par l'ardeur avec laquelle ils défendirent la cause de ces déshérités, prenant à deux reprises l'initiative d'une démarche auprès de l'Assemblée nationale pour la supplier de rendre un décret qui donnât aux Juifs de Paris la qualité de citoyens actifs. C'était là une force avec laquelle il fallait compter : « C'est Paris tout entier, disait la Commune, qui vous parle en ce moment par notre organe (1). »

Aucun district n'avait, en effet, émis un vœu défavorable aux Juifs. Lorsque l'Assemblée des représentants de la Commune s'était décidée à prendre un arrêté en leur faveur, quarante-neuf districts avaient déjà délibéré; les autres paraissaient avoir les mêmes intentions, et c'était la rareté de leurs assemblées ou leurs nombreuses affaires qui les avait empêchés jusqu'alors d'émettre leur vœu (2).

Cet arrêté, qui avait été composé des expressions mêmes employées par les districts de Saint-Marcel, des Capucins-Saint-Honoré, des Théâtins, de Saint-Séverin, des Prémontrés, de Saint-Joseph, des Petits-Pères, des Carmélites-du-Marais, des Pères-Nazareth, de Saint-Germain-des-Prés, etc., etc., est tout au long un acte apologétique des Juifs et mérite d'être reproduit au moins dans ses consi-

(1) *Adresse des Représentants de la Commune de Paris à l'Assemblée nationale sur l'admission des Juifs à l'état civil, suivie d'un Arrêté des Représentants de la Commune sur le même objet et de la réponse de M. le Président de l'Assemblée nationale à la Députation de la Commune*. (De l'imp. de Lottin l'aîné et de Lottin de Saint-Germain, imp.-lib. ordinaire de la ville, rue Saint-André-des-Arts. 1790).

(2) *Ibid,*

Digitized by Google

dérants « sur les témoignages de leurs bonnes mœurs (1) » :

« Considérant que dans cet instant qui a fixé le sort de l'Empire, les Juifs de cette capitale se sont empressés de se réunir aux bons citoyens ; que le zèle patriotique qu'ils ont témoigné les a, par anticipation, incorporés à la nation française ; puisque, comme tous les autres citoyens, ils ont supporté et supportent encore les charges du service dans la garde nationale ; qu'ayant ainsi servi avec ardeur la cause de la liberté, la bonne conduite qu'ils ont toujours montrée, les vertus qu'on a su qu'ils pratiquaient en secret, les preuves qu'ils ont données comme citoyens, comme bons frères, de leur entier dévouement à la chose publique, déposent puissamment en leur faveur ;

« Considérant enfin que, depuis nombre d'années, beaucoup de Juifs résidans à Paris se sont acquis dans cette ville immense une bienveillance fondée sur leur zèle à remplir les devoirs de citoyen, leur fidélité dans les engagements de commerce, leur conduite exemplaire et leur service dans la Révolution actuelle ; que ce Peuple, regardé comme citoyen, sera ce que tout bon Français doit être, bon citoyen, bon père, bon époux, bon fils, et en un mot honnête homme... ;

« Au nom de l'Humanité et de la Patrie », la Commune sollicitait pour eux le titre de citoyens actifs ; et elle ajoutait cette belle parole qu'inspire le souffle ardent de la Révolution : « Ils le mérite-

(1) *Adresse des Représentants de la Commune...*

Digitized by Google

raient comme une récompense s'il ne leur était pas dû comme un acte de justice (1) ».

Cet acte de justice, l'Assemblée nationale le fit enfin, en dépit de ceux qui lui demandaient encore de laisser les Juifs ce qu'ils avaient été jusqu'à ce jour et de les débouter de leurs demandes (2); en dépit du fanatisme et de l'intolérance de Rewbel, de Beaumetz, de l'abbé Maury et de l'évêque de Nancy (3). Par décret en date du 27 septembre 1791, révoquant tous ajournements, réserves et exceptions insérées à l'égard des Juifs dans les lois antérieures, elle accorda la naturalisation à tous les Juifs allemands nés et domiciliés en France.

Les noms de l'abbé Grégoire, de Mirabeau, de Clermont-Tonnerre, de Duport et de Regnault de Saint-Jean-d'Angély sont indissolublement liés à ce grand acte d'affranchissement (4). Grâce à eux, les Juifs, après tant de siècles de souffrances et de servitude, allaient pouvoir enfin vivre en hommes libres. La Constitution de l'an III et celle de l'an VIII devaient, en confirmant les principes d'égalité proclamés par l'Assemblée nationale, permettre aux Israélites d'occuper dans leur pays d'adoption, dans leur Patrie, la place à laquelle ils pouvaient prétendre.

Cette place, comment allaient-ils la conquérir?

(1) *Adresse des Représentants de la Commune...*

(2) *Numéro ou Récit IV et suite du Compte rendu à ses commettans, par le curé de Sainte-Croix, député du baillage de Metz : sa discussion de la demande des Juifs d'avoir désormais droit de cité indéfini* (Metz, imp. J. B. Collignon, 1789).

(3) Achille-Edmond Halphen : *Recueil des lois concernant les Israélites*. App. p. 158-229.

(4) *Ibid.*

Digitized by Google

« En vain, — disait, en 1790, M. de Bourges, député, pour calmer les craintes de leurs adversaires, — en vain sont-ils électeurs et éligibles aux mêmes conditions que les chrétiens ; pour obtenir la confiance de leurs nouveaux concitoyens, il faudra ou qu'ils se consument en folles dépenses ou qu'ils se distinguent singulièrement par leurs lumières et par leurs vertus (1) ». L'histoire témoignera que cette confiance, les Juifs du XIX[e] siècle l'ont acquise, non pas par l'argent, mais par leur industrie, leur activité, leurs talents et leur probité.

(1) *Lettre au Comité de Constitution...*

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Terreur. — Que deviennent les Juifs à Paris? — Les emplois qu'ils occupent dans la garde nationale, les sections, le jury, l'armée. — Les Juifs « suspects ». — Arrestations. — Condamnations à mort. — Le vol du Garde-Meuble. — Moralité des Juifs à Paris.

Cependant les temps se troublaient. Le mouvement libéral, que les philosophes du XVIII^e siècle avaient provoqué, faisait place à une agitation des esprits dont on ne pouvait encore calculer la portée. Bientôt nul ne se trouve en état de modérer cet entraînement progressif; la fermentation est profonde; les haines s'accusent; les passions se déchaînent, et la fureur populaire, maîtresse du terrain, se livre aux plus terribles emportements. La France est en pleine Terreur.

Que deviennent les Juifs de Paris au milieu de ces excès? Sont-ils parmi les violents ou parmi les modérés? Parmi les égorgeurs ou parmi les victimes? Rendus soudain à la liberté et osant pour la première fois lever les yeux sur ceux qui jadis avaient le droit de les insulter impunément, quel rôle jouent-ils dans cette sanglante partie? « Avec quel enthousiasme délirant les Juifs ne devaient-ils pas porter une main destructrice sur les dernières traces d'un régime qui les avait si cruellement maltraités? Eh bien! qu'on déroule les annales où se trouvent les noms des suppôts du règne infâme des décemvirs, si dans le nombre vous trouvez un des hommes que d'aussi cruels

Digitized by Google

malheurs auraient seuls pu justifier, je les abandonne tous au sort qui les accable... (1) ».

C'est un fait que les Israélites de Paris ne signalèrent leur affranchissement par aucun des excès dont la période révolutionnaire a été si féconde. S'il est vrai qu'on put les voir figurer partout où ils pouvaient proclamer leurs aspirations vers la liberté, on ne les voit point là où ces aspirations prirent un caractère violent et déréglé.

(2) Ainsi, dès 1790, un Juif, Ravel de Ternay, figure avec honneur dans la garde nationale parisienne où il commande la 4e division pour le quartier de Saint-Jacques-l'Hôpital. En 1791, Ravel de Tacin, bourgeois, boulevard du Temple, est parmi les 14 électeurs choisis par la « section du Temple » pour le département de Paris; et Berthe père, rue Jacob, parmi les 33 électeurs de la « section des Quatre-Nations ».

En 1792, deux d'entre eux du nom de Berthe sont capitaines, l'un de la 1re légion, et l'autre de la 6e légion de la garde nationale. Parmi les électeurs du département de Paris on compte : Abraham Alcan, rue Montmartre, n° 30, pour la section des Portes, et Jacques Bidermam, négociant, rue des Jeûneurs, 3, pour la section de la Fontaine-Montmorency. Joseph Ravel de Tacin remplit en outre les fonctions d'assesseur du juge de paix dans la section du Temple, de même que Jacob, horloger, rue des Mathurins, 4, dans la section des Thermes-de-Julien.

(1) *Appel à la Justice des Nations et des Rois*, par Michel Berr (Strasbourg, 1801).
(2) V. *l'Almanach Royal* (ou national), selon les années citées.

Digitized by Google

En 1793, Calmer, rue Mesley, 35, est compris dans la « liste des deux cents citoyens choisis par le procureur général syndic » en exécution de la loi du 29 septembre 1791 sur l'*Institution des Jurés*. Pereyra, négociant, rue Saint-Denis, est assesseur du juge de paix dans la section de Bon-Conseil, et Jacob, homme de loi, Grande-Rue du Faubourg-Saint-Denis, remplit le même office dans la « section du faux bourg du Nord ».

En même temps le nombre des électeurs Juifs s'accroît : Pierre Wolff, graveur, 39, rue Bourg-l'Abbé, représente la section des Amis-de-la-Patrie; Philippe Simon le jeune, bourgeois, demeurant Grande-Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 243, la section des Quinze-Vingts; Jacob, homme de loi, la section du Nord; Léon Fernandès, rue des Petites-Boucheries, et Moyse Sandoz, abbaye Saint-Germain, la section des Quatre-Nations; Jacob, horloger, la section de Beaurepaire; et Jacques Bidermam, qui continue à représenter la section dénommée en 1793 « de Molière et de La Fontaine » fait partie maintenant des « 144 citoyens élus par les 48 sections pour composer le Conseil général, le corps et le bureau municipal de la ville de Paris ».

Enfin, en 1794, deux Juifs, Fray et Saum, sont « commissaires ordonnateurs et ordinaires de la guerre »; un autre, Fribourg, est lieutenant de la gendarmerie nationale, et Ravel, Blin et Heymen — dit l'Allemand — viennent augmenter le nombre de ceux qui, comme assesseurs de juges de Paix, rendaient la justice dans différentes sections de Paris. A la même époque Jacob, rue Avoye, 160,

Digitized by Google

remplit les fonctions de commissaire de police de la section de la Réunion, et Foy est attaché comme huissier au tribunal de paix de la section du Mail.

Les Juifs occupèrent donc pendant ces années terribles un rang important dans la milice, dans les corps municipaux, dans les assemblées de paix; mais pas un seul, pas un ne figura au nombre des membres ni du Comité de Sûreté générale, ni du Tribunal révolutionnaire.

Ils acceptèrent les conséquences du régime qui venait de « briser leurs fers », mais « leurs bras ne servirent à la consommation d'aucun crime, leurs fronts ne furent souillés d'aucune tache (1) ». A peine y a-t-il lieu de citer ce fait que, le 21 brumaire an II, quand les révolutionnaires entreprirent de spolier les temples, les Juifs de la rue des Boucheries offrirent les dépouilles du leur à la Convention, dominée par la faction de la *Montagne*, en disant : « Le peuple israélite a toujours connu son bonheur par des lois très sages émanées du haut de la Montagne (2) ».

Mais qu'est-ce qu'un incident d'aussi minime importance eu égard aux débordements de l'époque? Peut-être encore les Juifs de ce quartier cherchèrent-ils, par un jeu de mots, à détourner un dangor dont ils étaient menacés; car les Israélites de Paris, pas plus que leurs concitoyens, ne furent épargnés pendant cette période. La nomen-

(1) *Des Consistoires israélites de France*, par M. Singer. Paris, 1820.

(2) Charles Malo : *Histoire des Juifs depuis la destruction de Jérusalem jusqu'à ce jour* (Paris). Il signale le fait, d'après l'abbé Grégoire, mais sans indication plus préeise de source.

Digitized by Google

clature est longue, en effet, de ceux qui payèrent, par une détention plus ou moins longue, leur résistance aux puissants du jour; la tête de quelques-uns même tomba sous le couteau (1)

Quarante-six personnes furent arrêtées comme « suspectes », par « mesure de sûreté générale »,

(1) La liste et les renseignements que nous donnons plus loin ont été puisés aux sources suivantes : *Catalogue L. Labat. Documents à consulter pour l'histoire de la Révolution française. Ordres d'arrestation, de transfèrement, de mise en liberté.* Archives de la Préfecture de police. — *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris,* par H. Wallon (Hachette, 1882). — *Liste générale des individus condamnés par jugements ou mis hors la loi par décrets et dont les biens ont été déclarés confisqués au profit de la République, dressée et publiée en exécution des art. 3, 4 et 5 de la loi du 26 frimaire et de l'article premier de celle du 9 ventôse* (Paris, de l'imp. des Domaines nationaux, l'an deuxième). — *Répertoire des jugements rendus par le Tribunal révolutionnaire établi au Palais à Paris par la loi du 10 mars 1793* (vieux style) *contenant les noms et demeures des membres qui composent le tribunal, les jugements rendus depuis son établissement..., les noms, surnoms, âges, qualités, professions, lieux de naissance des accusés,* etc., etc., etc., par R. J. B. Clément (Paris, an III de la République française, in-8°). — *Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert et consorts,* par Nicolas (1-4 germinal). Paris, imp. du Tribunal révolutionnaire, an II. — *Liste générale et très exacte des noms, âges, qualités, demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire* (Paris, Marchand, ans II-III, in-8°). — *Liste des personnes qui ont péri par jugement du tribunal révolutionnaire depuis le 26 août 1792 jusqu'au 13 juin 1794* (25 prairial an II) *et dont les corps ont été inhumés dans le terrain de l'ancien cimetière de la Madeleine* (de la Ville-l'Evêque), *situé rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré* (n° 48) *appartenant à M. Descloseaux* (Paris, imp. de J. R. Lottai de Saint-Germain (s. d.), in-8°). — *Le Tribunal révolutionnaire de Paris,* par Emile Campardon (Paris, 1866). — *Dictionnaire des individus envoyés à la mort judiciairement, révolutionnairement et contre-révolutionnairement pendant la Révolution, particulièrement sous le règne de la Convention nationale,* par Louis Prudhomme (Paris, 1796).

Digitized by Google

ou pour « délits contre-révolutionnaires ». Ce furent :

Abansure-Brandon (Emmanuel), de Bruxelles, rentier, 27 ans Suspect. Mis en liberté le 6 brumaire an V;

Arnold père, aubergiste à Cernay. Complicité d'exportation de matières d'or et d'argent, 3 pluviôse an III ;

Benjamin. Décrété d'accusation par la Convention, 23 novembre 1792;

Bidermann (Jacques), Suisse, négociant, 42 ans. A crié le sommaire du journal *Le Batave* ». 11 pluviôse an II. Transféré à Picpus ;

Bing. Mesure de sûreté générale. Mis en liberté le 20 juillet 1791;

Bloc (Etienne), signataire du procès-verbal du conseil du district de Carentan, du 9 juin 1793. Conciergerie;

Brandin (Jacob), marchand, ex-juré au tribunal révolutionnaire de Brest, 42 ans. Arrêté en exécution du décret du 16 prairial ;

Calmer (Sarah). Mesure de sûreté générale. Arrêtée le 14 germinal an II;

Dabbadie (Bernard-Antoine), arrêté débarquant à Calais, venant de Londres. Prison du Luxembourg, 18 nivôse an II. Mis en liberté le 16 fructidor;

Dacosta (Gabriel), délits contre-révolutionnaires. Conciergerie, 17 septembre 1792. Libéré le 16 fructidor;

Dacosta (Moïse), mercier, 26 ans. Délits contre-révolutionnaires, 17 septembre 1792. Transféré successivement au Luxembourg et à Saint-Lazare. Libéré le 22 thermidor an II;

Digitized by Google

Dacosta (Isaac), délits contre-révolutionnaires. Conciergerie, 17 septembre 1792;

Dacosta (Samuel), Luxembourg, 5 brumaire an II. Libéré le 21 thermidor an II;

Dacosta (Marie-Marguerite Xavier, femme d'Abraham-Maurice). Conciergerie, 29 septembre 1792. Libérée le 12 octobre;

Ephraïm. Libéré le 20 juillet 1791;

Franck (Joseph), cordonnier. Acquitté et renvoyé le 24 ventôse an III;

Henriquez (Françoise, femme Faucheux). Acquittée le 9 vendémiaire an III;

Hess (Jean-Daniel). Libéré le 9 brumaire an III.

Heymann (Jean-Conrad), 52 ans, marchand de planches, membre du Comité révolutionnaire de l'Observatoire. Avait participé à la rébellion de la Commune. Conduit au tribunal le 14 fructidor an II; acquitté le 15;

Isaac (Paul), 36 ans, cordonnier. Prison de Saint-Lazare, 12 pluviôse an II;

Isaac (Simon), transféré aux Ecossais le 26 prairial an II;

Israël (Anselme), libéré le 14 novembre 1792;

Jacob (Nicolas), horloger, 40 ou 48 ans. Suspect. Sainte-Pélagie, 24 septembre 1793. Transféré aux Anglais le 21 pluviôse an II;

Jacob (Simon), membre du ci-devant Comité révolutionnaire de la section de Brutus. S'est faussement dit chargé d'une mission du Comité de Salut public. Luxembourg, le 7 vendémiaire an III. Libéré le 8 thermidor an III;

Joseph (Philippe), « Juif ». Abbaye, 7 mars 1791. Libéré le 2 juin;

Digitized by Google

Joseph (Sipora femme), « Juive, femme du précédent ». Abbaye, 11 mai 1791. Libérée le 2 juin ;

Lang (Jean-Georges), accordeur d'instruments. Abbaye, 24 août 1792. Libéré le 28 ;

Lang (Joseph), membre de la municipalité de Dotmarsheim. Saint-Lazare, 10 thermidor an II. Libéré le 29 ;

Lévy (Armande-Marie-Elisabeth), 60 ans. — *Lévy* (Marie-Françoise), 50 ans, « vivant de leurs revenus », arrêtées le 27 germinal an II. Libérées le 20 vendémiaire an III ;

Lévy (Isaac), arrêté le 27 messidor an IV. Transféré successivement de la Force à Bicêtre, de Bicêtre à Sainte-Pélagie, etc. ;

Lœw (Jean) dit *Lion*, Hessois, ci-devant maître de langues. A fait émigrer son fils. Luxembourg, 4 pluviôse an II. Libéré le 28 thermidor an II ;

Mayer (Joseph), « Juif ». Abbaye, 17 mars 1791. Libéré le 7 mai.

Moses (Joachim), 47 ans, négociant. Mesure de sûreté générale. Saint-Lazare, le 7 ventôse an II. Libéré le 9 brumaire an III ;

Oliveira (Catherine Karnay, veuve d'), 49 ans. Anglaise, ci-devant noble. Arrêtée, 6 thermidor an II. Libérée le 2 pluviôse an III ;

Oppenheim, canonnier à l'armée révolutionnaire. A méconnu ses chefs et toutes les autorités de sa section. Arrêté le 20 ventôse an II. Libéré le 23 ;

Perez (Jacob). Délits contre-révolutionnaires. Emprisonné à la Conciergerie le 17 septembre 1792 ;

Picard (Sylvain), 27 ans, cordonnier. Actes contre-révolutionnaires. Arrêté le 11 messidor an II. Acquitté le 19 ;

Digitized by Google

Ratisbonne (Auguste), de Fürth, dans la principauté de Banberg, 25 ans. Soupçonné d'avoir cherché à exciter du trouble dans les ateliers. Libéré le 19 thermidor an II ;

Revel (Jacques). Libéré le 4 vendémiaire an III ;

Rodriguez (David), *Rodriguez* (Isaac), *Rodrille* (Rebecca). Délits contre-révolutionnaires. Arrêtés le 17 septembre 1792 ;

Samuel. Libéré le 4 ventôse an II ;

Simon (Isaac) « Juif », 36 ans, marchand d'habits. Suspect. Saint-Lazare, 22 pluviôse an II. Transféré aux Ecossais, puis à la Force le 29 prairial an II. Le registre de la Force n'indique pas la sortie ;

Spire (Isaïe). Affaire des Nantais. Aux Orties, le 1er nivôse an III. Libéré le 3 pluviôse.

Neuf Israélites furent condamnés à mort et exécutés :

Lion (Pierre-Jean), domestique, 42 ans. Correspondance contre-révolutionnaire. Conciergerie, le 7 brumaire an II. Condamné à mort le 4 messidor ;

Masse (Simon-Jude), marchand de toiles, 48 ans. Signataire en chef des pétitions contre-révolutionnaires des 20000 et des 8000. Arrêté le 24 brumaire an II. Condamné à mort le 21 messidor an II ;

Ravel (Joseph), chirurgien, membre du Conseil général de la Commune, « victime du 9 thermidor ». Fut condamné à mort le 11 thermidor an II ;

Jonas (André), gendarme, accusé de propos séditieux dans un café, fut arrêté le 7 août 1793. Condamné à mort le même jour, malgré ses dénégations.

Frey (Junius et Emmanuel), nés Juifs, sous le

Digitized by Google

nom de *Tropuscka* ou *Dobrufka*, en Moravie. Anoblis sous le nom de *Schœnfeld*, ils étaient deux frères à Paris et trois au service de l'Autriche. Ils avaient deux sœurs : l'une, baptisée, était entretenue par un riche baron allemand, et l'autre avait épousé Chabot, ex-capucin, député à la Convention nationale. Les deux Frey, âgés de 27 et 30 ans, résidant en France depuis deux ans, avaient une maison de banque rue d'Anjou au faubourg Saint-Honoré. Leur fortune, qu'ils avaient gagnée dans les approvisionnements des armées autrichiennes contre les Turcs, était considérable. Arrêtés avec quelques autres comme « suspects d'agiotage (1) », et « convaincus d'être auteurs et complices d'une grande conspiration tendante à détruire la Convention nationale, à rétablir la royauté en France, à massacrer les patriotes, les Comités de salut public et de sûreté (2) », ils furent mis à mort le 16 germinal an II. Leurs corps furent inhumés au cimetière de la Madeleine.

Calmer (Louis-Benjamin), 44 ans, né à La Haye, en Hollande, ci-devant marchand et actuellement courtier de change, demeurant rue de Choiseul, à Paris, n° 13, fut condamné à mort le 4 floréal an II, pour avoir distribué des médailles de La Fayette (3). Inhumé au cimetière de la Madeleine.

Pereyra (Jacob), 51 ans, commissaire du Pouvoir exécutif dans la Belgique auprès de Dumouriez, demeurant à Paris depuis la Fédération de 1790. Il vivait de son revenu avant la Révolution,

(1) **Wallon, III, 145.**
(2) ***Liste générale et très exacte des noms, âge,* etc.**
(3) **Wallon, III, 315.**

et depuis établit une manufecture de tabacs, rue Saint-Denis, n° 55. Assesseur du juge de paix et vice-président de la section du Bon-Conseil, il fut compris dans le procès où, avec vingt autres conjurés, Hébert (*Le Père Duchesne*) fut condamné à mort pour avoir cherché à renverser les autorités constituées. Pereyra, prévenu « d'avoir conspiré contre la liberté du peuple français et la Représentation nationale (1) », fut mis à mort le 4 germinal an II et inhumé, rue d'Anjou, au cimetière de la Madeleine (2).

Calmer (Antoine-Louis-Isaac), 48 ans, né à La Haye, en Hollande, étranger de naissance, naturalisé en 1769. Ultra-révolutionnaire, et président du Comité de surveillance de Clichy, il fut dénoncé comme arrêtant arbitrairement les citoyens. Mais, de plus, il osa insulter les autorités constituées de son endroit. Il envoya demander par un de ses ouvriers « si son âne n'était pas dans (le Conseil de) la commune (3) ». Cet outrage lui fut fatal. Il fut arrêté et transféré à la prison du Luxembourg. A son arrivée, « ce millionnaire était en sabots, affublé d'un méchant bonnet rouge et couvert de haillons (4). » Accablé d'importunes questions sur la composition des Comités révolutionnaires, les arrestations, « le prix de la chair

(1) *Procès intenté et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert et consorts*,..

(2) *V.* au sujet de Pereira : Extrait de l'Encyclopédie des gens du monde, XV, première partie, p. 203 et suiv. : *le Club des Jacobins*, par M. P.-A. Vieillard.

(3) Wallon, V, 405.

(4) *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française. Mémoires sur les prisons*, II, 145.

humaine », « le prix de l'or et de l'argent et celui des femmes », il répondit sans se déconcerter qu'il était le fondateur d'une Société populaire et qu'il avait mis un Comité révolutionnaire au pas.

« Il avait voulu d'abord se nourrir avec lésinerie, espérant se faire passer pour un véritable Sans-Culottes; mais voyant qu'il n'était que trop connu, il donna dans un excès contraire. Tous les jours, un âne chargé de provisions de toute espèce arrivait au Luxembourg pour satisfaire ses appétits gloutons. Ne mit-on pas le malheureux âne en réquisition? Ce chagrin fut compensé par le plaisir qu'il eut de voir arriver celui qui l'avait dénoncé au Comité de sûreté générale et que son Comité révolutionnaire faisait mettre en prison pour consoler et venger son cher président. Mais, hélas! les joies sont courtes; le dénonciateur eut sa liberté, et Calmer, ce Sans-Culotte à 200,000 livres de rentes, fut guillotiné pour intelligences avec les ennemis extérieurs (1) ». Arrêté le 1er pluviôse an II, il fut conduit au Tribunal révolutionnaire le 29 messidor, et, sur l'accusation publique de Fouquier, condamné et mis à mort le même jour.

La population israélite de Paris fut, on le voit, très éprouvée, bien qu'elle se tînt généralement éloignée de tous excès. Mais, à cette époque, les passions politiques et les angoisses de l'avenir troublaient les consciences les plus fermes, les esprits les mieux équilibrés. Le désordre moral était à son comble et ce n'était point le culte de la

(1) *Mémoires sur les prisons,* ibid.

Digitized by Google

déesse Raison qui pouvait raffermir les cœurs. Le désordre matériel devait s'en suivre.

En effet, le brigandage régnait alors en maître dans Paris. Des bandes de voleurs dévalisaient en plein jour les passants dans les rues. Elles osèrent même, sous la protection d'une fausse patrouille, commettre un vol bien autrement audacieux, le vol du Garde-Meuble (16-17 septembre 1792). Huit Juifs furent impliqués dans cette affaire. Seuls deux d'entre eux furent reconnus coupables : l'un, Lire (Louis), natif de Londres, âgé de 28 ans, marchand de profession, demeurant rue Beaubourg, fut arrêté le 13 octobre 1792. Condamné à mort et exécuté immédiatiement, « comme un homme dont on n'avait rien à apprendre (1) », il fut inhumé rue d'Anjou, dans le cimetière de la Madeleine. L'autre, Dacosta (Maurice-Abraham), mercier-bijoutier, accusé de recel, fut condamné le 18 floréal an IV, à dix-huit ans de fer (2).

Les six autres furent acquittés ou relaxés : Israël père et fils, « Juifs » incarcérés à la Conciergerie le 13 octobre 1792 (3), comme accusés de complicité; Lévy (Jacques) fils, « Juif », négociant, 29 ans, recel, arrêté le 15 brumaire an II (4); Lévy (Françoise Lemaire, femme), dite Dandreda, marchande, soupçonnée de recel, envoyée à Sainte-Pélagie, le 15 brumaire an II (5); Lyon Rouef, « Juif », âgé de 52 ans, marchand forain et aubergiste, rue Beau-

(1) Wallon, III, 25.
(2) Catalogue Labat.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

Digitized by Google

bourg, et Leyde, sa femme, âgée de 38 ans, « aussi juive », accusés de participation, furent arrêtés le 17 novembre 1792, acquittés de l'accusation contre eux intentée, et sur le champ mis en liberté (1).

Ce n'était là, hâtons-nous de le dire, qu'une exception parmi les Juifs de Paris. Zalkind Hourwitz avait constaté à plusieurs reprises dans son *Apologie* que les crimes sont presque inconnus parmi eux, et Léon Halévy disait à son tour, trente ans plus tard (2) : « c'est une chose à remarquer qu'il n'y a pas d'exemple d'un Juif condamné à mort depuis trente ans en France pour assassinat ou quelqu'un de ces crimes qui épouvantent la société ».

Leur conduite pendant la Révolution fut donc irréprochable : quand la patrie fut en danger, on les vit « sur le chemin du véritable honneur et de la gloire militaire... répandre leur sang pour la défense légitime de leurs frontières », « s'attirer par leur bravoure l'admiration de généreux ennemis (3) »; et quand le calme reparut, ils furent des premiers à se remettre au travail, contribuant par leur activité à effacer la trace des jours sanglants, et cherchant par la dignité de leur vie à vaincre les plus opiniâtres préventions.

(1) *Répertoire des jugements rendus par le Tribunal révolutionnaire.*

(2) *Résumé de l'histoire des Juifs modernes*, par Léon Halévy. Paris, 1828.

(3) *Appel à la justice des nations et des rois.* — *V.* aussi Léon Kahn : *les Professions manuelles et les institutions de patronage*, Appendice.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

L'Empire.— Sentiments de Napoléon Ier pour les Juifs.— Leurs professions au commencement du siècle. — L'Assemblée générale des députés juifs et le Grand Sanhédrin. — Le décret du 17 mars 1808 : mise hors la loi. — Lettre de M. Crétet, ministre de l'intérieur, à l'Empereur; note de l'archichancelier; lettre du Préfet de police : triple hommage à la bonne conduite et à la moralité des Juifs. — Organisation des Synagogues consistoriales.

Aucun changement ne fut apporté à leur état jusqu'à l'avènement de Napoléon Ier. Réunis en petites communautés, ils continuaient à célébrer leur culte, la classe pauvre peu mêlée encore à la population générale, retenue par un restant de crainte, mais tous respectueux des lois de l'Etat et conciliant les devoirs de leur religion avec leurs devoirs de citoyens.

Cependant les préjugés dont ils avaient tant souffert demeuraient tenaces. A Paris, on continuait à les « accabler collectivement d'humiliations » et à les considérer « non comme tenant « à une religion distincte, mais comme formant « un peuple étranger dans l'Etat (1). » En Alsace surtout régnait contre eux une grande fermenta-

(1) *Quelques observations concernant les Juifs en général et particulièrement ceux d'Alsace.* Paris, 1806. — *Observations sur un article de M. de Bonald sur les Juifs, inséré dans le* Mercure de France *le 8 février 1806*, par J. Rodrigues fils. (Extrait de la *Revue phylosophique, littéraire et politique*, n° 9. 21 mars 1806.) — *Lettre du sieur Berr-Isaac-Berr, manufacturier, membre du Conseil municipal de Nancy, à M. Grégoire, sénateur à Paris* (à Nancy, de l'imp. de P. Barbier, 1806).

Digitized by Google

tion qui amena Napoléon à prendre en 1806, à leur égard, des dispositions rigoureuses. Ses sentiments personnels s'accordaient fort avec les circonstances. Bien plus, quelques-uns de ses conseillers ordinaires partageaient ses idées. Portalis, entre autres, était partisan de mesures préventives contre eux et déclarait que, si les délits sont personnels, « il n'en résulte pas qu'on ne doive prendre aucune précaution contre la corporation à laquelle les individus coupables appartiennent (1) ». C'était vouloir que toute une population fût responsable du crime d'un seul !

A côté de tendances aussi rétrogrades on en pouvait constater de plus libérales et plus équitables. Ainsi chez M. de Champagny, ministre de l'intérieur. Consulté également par Napoléon, il estimait au contraire que « des lois particulières pour les Juifs ne pouvaient être que dangereuses (2) », car elles devaient forcément confirmer des « préventions » qu'il était utile de détruire. Il poussa même le sens politique jusqu'à proposer d'effacer dans tous les actes législatifs, administratifs et judiciaires la dénomination de « juif » qui se rattachait à « une foule de préventions malheureuses » et de la remplacer par celle d' « hébreu » ou toute autre qui se bornerait à rappeler le culte professé.

Ces conseils si sages ne furent pas écoutés. Lorsqu'à la suite du décret du 30 mai 1806, Napoléon décida de réunir une « synagogue générale

(1) *La question Juive en France sous le Premier Empire.* **Paul Fanchette. Paris 1884.**

(2) *Ibid.*

Digitized by Google

des Juifs », il le fit dans un esprit qui leur était complètement hostile, et dans des termes indignes de ce grand politique.

Sa correspondance (1) et ses discours au Conseil d'Etat (2) témoignent des « fortes préventions » qu'il avait contre eux. Selon lui, les Juifs n'étaient qu' « une nation dans la nation (3) », et, faisant allusion aux plaintes qu'il avait reçues sur leur compte, il disait qu'ils avaient « remplacé la féodalité (4) » et qu'il était « trop humiliant pour la nation française de se trouver à la merci de la nation la plus vile (5) ». Cette poignée d'individus, ardents au travail, rayonnants du bonheur de vivre dans la patrie qu'ils avaient adoptée depuis longtemps et pour laquelle ils avaient répandu leur sang, était tour à tour, à ses yeux, « une population d'espions », une nuée de « chenilles », de « sauterelles », de « corbeaux (6) » qui ravageaient la France. Il voulait non point les chasser, ç'eût été de « la faiblesse »; mais les « corriger », c'était de la « force »; et c'est sur « des lois simples, des lois d'exception » qu'il comptait pour concilier la croyance des Juifs avec les devoirs de Français » et « les rendre citoyens utiles (7). »

(1) *Correspondance de Napoléon Ier.* — Pièces 9,930, 10,537, 10,686, 11,320.

(2) *Opinion de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration recueillie par un membre du Conseil d'Etat (Pelet de la Lozère).* Paris, 1833. — *Napoléon, ses opinions et jugements sur les hommes et sur les choses,* par Damas Hinard. Paris, 1838.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) Correspondance.

Digitized by Google

Mais ce fut surtout dans les « dispositions d'organisation et de discipline » pour l'Assemblée générale des députés Juifs qu'il révéla ses sentiments hostiles. Tandis que, ostensiblement, il semblait vouloir « prendre tous les moyens pour que les droits qui ont été restitués au peuple juif ne fussent pas illusoires » et « pour leur faire trouver Jérusalem dans la France (1) », il chargeait M. de Champagny, par une note secrète (2), d'obtenir de cette Assemblée, relativement au commerce et à la conscription militaire, des décisions qui devaient annuler ces droits qu'il prétendait défendre!

L'atteinte illégale portée à la liberté de leurs transactions, l'humiliation infligée à leur patriotisme ne lui suffisaient pas encore. Cherchant à les atteindre dans leur condition religieuse, Napoléon voulait que, dans chaque département, on n'autorisât dorénavant, « sur trois mariages, que deux mariages entre Juifs et Juives », et un mariage mi-partie « entre Juif et Chrétien ». Rien ne lui semblait plus simple. Cependant si « l'exécution » en est « trop difficile », qu'à cela ne tienne! On prendra successivement « des mesures d'invitation, d'instruction, d'encouragement, de commandement qui puissent conduire à ce but (3) ». En résumé, « la nation juive est constituée, depuis Moïse, usurière et oppressive..... (4) »; Napoléon entend y mettre bon ordre. « Il faut arrêter le mal

(1) Correspondance, pièce 10,537.
(2) *Ibid*, pièce 11,320.
(3) *Ibid*, pièce 11,320.
(4) *Opinions de Napoléon...*

Digitized by Google

en l'empêchant, écrit-il (1), il faut l'empêcher en changeant les Juifs. L'ensemble des mesures proposées doit conduire à ce résultat..... Lorsque, sur trois mariages, il y en aura un entre Juif et Français, le sang des Juifs cessera d'avoir un caractère particulier..... Lorsqu'on exigera qu'une partie de la jeunesse aille dans les armées, ils cesseront d'avoir des intérêts et des sentiments juifs; ils prendront des intérêts et des sentiments français..... (2). »

Eh quoi! les Juifs étaient-ils véritablement ces hommes pervertis, sans courage, sans foi, sans honneur, incapables d'attachement et de sacrifice à la Patrie? Mais les vertus familiales, la simplicité, la probité, l'industrieux labeur dont ils avaient donné déjà tant de preuves constatées, tout cela avait donc sombré dans la Révolution? Et de 1791 à 1806, perdant le souvenir des luttes parlementaires d'où sortit leur affranchissement, n'avaient-ils accepté avec enthousiasme le titre de citoyens actifs que pour en abandonner les devoirs et les droits?

Rien n'était plus faux. En ce qui concerne les Juifs de Paris, le recensement de la population israélite en 1809 (3) l'atteste, et permet d'affirmer que, dans le haut commerce comme dans les professions libérales, dans les métiers comme dans l'armée, leur conduite ne donnait prise à aucun reproche. Au surplus, un document d'une impor-

(1) Corresp., pièce 11,320.
(2) *Ibid.*
(3) V. Léon Kahn : *Professions manuelles et Institutions de patronage.* Appendice, p. 66.

Digitized by Google

tance plus considérable encore en fait foi ; il émane du ministre de l'intérieur et il est daté du 6 avril 1808.

A cette époque, l'Assemblée générale des députés juifs, convoquée par l'ordre de Napoléon Ier pour résoudre certaines questions très générales sur les droits et obligations des Israélites à l'égard des Français selon la loi hébraïque (1), et le Grand Sanhédrin, chargé de convertir ces déclarations en décisions doctrinales et réglementaires, avaient clôturé leurs travaux, l'une depuis le 12 août 1806, l'autre depuis le 15 février 1807 (2). Dix « députés de la nation juive pour la Seine » avaient pris part à ces travaux ; c'étaient MM. :

Michel Berr, le célèbre auteur de l'*Appel à la Justice des Nations et des Rois* ;

Théodore Cerf Berr, propriétaire à Paris ;

Saül Crémieux ;

Jacob Lazard, marchand de diamants ;

Olry Hayem Worms de Romilly, banquier ;

Rodrigues, banquier ;

Rodrigues fils, professeur de tenue de livres ;

Aaron Schmoll, négociant ;

Simon Mayer, ex-militaire, inspecteur du gouvernement dans l'Administration militaire ;

et C.-L. Wittersheim, propriétaire à Paris.

Au milieu de la réunion d'hommes pieux et éclairés qui composèrent les deux Assemblées,

(1) *La question juive en France sous le premier Empire, d'après des documents inédits,* par Paul Fauchille (Paris, 1884).

(2) *V.* à ce sujet : *Organisation civile et religieuse des Israélites de France et du royaume d'Italie... suivie de la collection des actes,* etc. (Paris, Treuttel et Wurtz, 1808). — *V.* aussi Paul Fauchille

Digitized by Google

ceux-ci n'avaient été ni des moins zélés, ni des moins ardents dans l'élaboration de ce grand œuvre qui, pour eux, devait mettre le sceau à leur émancipation, et qui ne fut pour Napoléon que le prétexte des mesures les plus rigoureuses.

En effet, ceux qui avaient pu croire qu'en organisant le culte israélite, l'Empereur cédait à des sentiments religieux ou à une pensée libérale; ceux qui s'étaient imaginés qu'il rendait hommage aux grands principes de la liberté de conscience et de la liberté des cultes, furent cruellement désabusés (1). Le 17 mars 1808, il rendait trois décrets dont les deux premiers étaient relatifs à l'exécution du règlement de 1806, et le troisième, traitant de la condition des Juifs au point de vue civil et politique, les mettait hors la loi. Il les rejettait dans l'humiliation la plus profonde, limitant leurs transactions financières, entourant leur négoce des formes les plus restrictives, interdisant aux Israélites non domiciliés dans le Haut et le Bas-Rhin d'y prendre résidence, n'admettant enfin à s'installer dorénavant dans les autres départements que ceux qui feraient l'acquisition d'une propriété rurale (2).

Les Juifs établis dans la Gironde et les Landes étaient seuls exceptés de ces dispositions odieuses. Mais l'effet qu'elles produisirent fut tel que Napoléon, reculant lui-même devant l'application absolue du décret, dût par des décrets successifs

(1) Halphen, p. 30!.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

« rendre la liberté (1) » aux Israélites d'un certain nombre de départements.

C'est à cette occasion que le ministre de l'intérieur Crétet écrivit la lettre dont nous venons de parler pour demander à Napoléon de comprendre les Juifs de Paris dans cette exception. Voici cette lettre dans ses parties essentielles (2). Elle est le témoignage le plus flatteur et le plus probant de la conduite irréprochable des Juifs non seulement sous l'Empire, mais encore depuis le commencement de la Révolution.

« La Capitale, dit M. Crétet, renferme un assez grand nombre de Juifs qui dirigent des maisons de banque, de commerce ou des établissements d'industrie, en tête desquels je pourrais citer MM. Fould, régent de la Banque ; Worms, adjoint à la mairie du VI[e] arrondissement ; Rodrigues, Patto et Cie ; leur crédit serait gravement compromis et l'existence même de ces établissements menacée, si l'on supposait qu'ils soient compris dans l'application du décret du 17 mars.....

« L'exception portée par Votre Majesté en faveur des Juifs du Midi étant fondée sur ce qu'ils n'ont donné lieu à aucune plainte, j'ai voulu m'assurer d'abord s'il s'en était élevé contre les Juifs qui habitent la Ville de Paris, et quoiqu'il n'existât à leur sujet aucune espèce de réclamation à mon ministère, j'ai consulté à cet égard M. le Conseiller d'Etat, préfet de police, et je l'ai engagé à faire les recherches les plus sévères pour reconnaître

(1) Paul Fauchille, p. 72.
(2) *Archives nationales*, S. Secr., A F IV, 2,2(8.

Digitized by Google

quelle avait pu être la conduite des Juifs de Paris, soit avant la Révolution, soit pendant son cours, soit sous le règne de Votre Majesté.

« Je crois devoir mettre sous les yeux de V. M. le texte même des expressions contenues dans le rapport confidentiel de ce magistrat.

« V. M. verra que leur conduite n'a donné lieu à aucune espèce de mécontentement. M. le Préfet de police remarque que sur une population de 2,543 Juifs habitant la Capitale, il n'en est que quatre qui soient notés pour s'être livrés à des prêts usuraires, et encore est-ce sur billets et non sur gages.

« M. le Conseiller d'Etat, préfet du département, me rend à leur égard, et avec plus de détails, le même témoignage; il s'est assuré qu'aucun Juif n'a pris part pendant le cours de la Révolution ni à la foule d'agioteurs qu'elle a produits, ni aux bandes noires, ni même aux maisons de prêts qui ont été formées en si grand nombre.

« Il remarque, au contraire, qu'on trouve un grand nombre de Juifs de Paris, pendant cet intervalle, dans les armées de la République ou de l'Empire, dans les administrations, les tribunaux, les fabriques et manufactures, les ateliers qu'ils forment, dirigent, exploitent, où ils donnent du travail à un grand nombre d'ouvriers et où ils travaillent eux-mêmes.

« Il ajoute que plus de cent cinquante Juifs de Paris servent en ce moment dans les armées de V. M., soit comme enrôlés volontaires, comme conscrits ou comme remplaçants; qu'on ne connaît parmi eux, ni un déserteur, ni un réfractaire; que

Digitized by Google

plusieurs ont été même promus à des grades d'officiers, plusieurs décorés de la croix d'honneur; que près de deux cents enfants juifs sont actuellement en apprentissage chez divers artisans; qu'on en connaît qui s'appliquent à la médecine, à la jurisprudence, à la peinture, à la gravure, à l'horlogerie, etc.; que les lycées de Paris, celui de Versailles, l'Ecole polytechnique renferment aussi des élèves juifs.

« Tels sont, sire, les faits reconnus... (1) », etc.

Une note contenant les « observations de l'archichancelier » était jointe à cette lettre :

« ... Il est certain que le très grand nombre de Juifs qui résident dans la capitale s'y conduisent fort bien... Presque tous ont manifesté de bonne heure des opinions conformes aux vues de S. M... Ils sortent en grande partie des Juifs appelés autrefois *Portugais* et ceux qui viennent des Juifs allemands ou avignonnais ont perdu l'esprit de rapine qui semblait caractériser leurs ayeux ».

Enfin était annexé l'extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur par le Conseiller d'Etat Du Bois, préfet de police, le 2 avril 1808, et qui constituait sans doute le « rapport confidentiel » dont parle M. Crétet : « ... Je puis affirmer à Votre Excellence que la police de Paris n'a pas reçu plus de plaintes, en matières graves, des Juifs de la

(1) En haut et en marge de la dépêche ministérielle, sont ces mots : « Sa Majesté est suppliée de faire connaître si elle a entendu comprendre les Juifs de la capitale dans l'exception portée par l'art. 19, titre III du décret du 17 mars dernier sur la police des Juifs. » Au bas de ce résumé, de la main de l'Empereur, le mot « Oui » et la signature initiale « N »; et à côté : Bayonne, le 26 avril 1808.

Digitized by Google

capitale qu'elle n'en reçoit, proportion gardée, des autres habitants, et que les délits dont quelques-uns sont parfois accusés ne leur sont pas particuliers à eux en tant que Juifs, mais se commettent également par tous les Catholiques, Protestants et autres, qui peuvent avoir les mêmes inclinations, les mêmes habitudes et les mêmes occasions.

« ... Je dois ajouter que parmi les nombreuses maisons de prêts, que la sagesse du gouvernement a supprimées dans la capitale, nulle n'était tenue par des Juifs.

« On ne peut disconvenir que la masse des Israélites habitants de Paris s'est prodigieusement améliorée, surtout depuis 1790, époque où ils ont joui des droits civils.

« ... On remarque en général que les Juifs de Paris ont suivi avec ardeur l'impulsion régénératrice qui leur a été imprimée ».

Conformément à la demande du ministre de l'intérieur, les Juifs de Paris furent exceptés, en 1808, des dispositions répressives que contenait le décret du 17 mars, et cette exception dut être renouvelée en 1813, le décret qui la mentionnait n'ayant pas été inséré au *Bulletin des Lois*.

Le 11 décembre 1808, un décret régla l'organisation des synagogues consistoriales; treize synagogues furent instituées pour tout l'Empire; celle de la Seine était forte de 2,733 habitants.

Le Consistoire de Paris, nommé le 13 avril 1809, fut installé le 2 mai. Sa circonscription comprenait trente-trois départements dont les Communautés furent placées sous son autorité administrative et religieuse ; c'étaient : l'Aisne, l'Allier, l'Aube, le

Digitized by Google

Calvados, le Cher, les Côtes-du-Nord, la Côte-d'Or, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure, le Loiret, le Maine-et-Loire, la Manche, la Marne, la Mayenne, le Morbihan, la Nièvre, le Nord, l'Oise, l'Orne, le Pas-de-Calais, la Sarthe, la Seine-Inférieure, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, la Somme et l'Yonne.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE IX

Etat de la Communauté en 1809. — Le quartier des Juifs. — Les synagogues. — Premières mesures du Consistoire. — Organisation; discipline. — La circonscription de la Seine et les Communautés dépendantes. — Les rôles de répartition des frais du culte en province et à Paris. — Refus de paiement; protestations et plaintes.

Ce n'était pas une tâche facile que celle qui incomba au premier Consistoire de Paris. Investi de ses fonctions par une assemblée de 25 notables qui remplissait son mandat pour la première fois le 13 février 1809 (1), il allait se trouver « sans guides ni modèles à suivre » en présence d'une Communauté qui jusqu'alors n'avait reconnu, au point de vue religieux, d'autre arbitre que le Rabbin. Sans cohésion comme sans unité, les Israélites de Paris allaient-ils se ranger docilement sous l'autorité de « laïcs » dont la seule force venait du gouvernement? et ne pas entraver un ouvrage d'autant plus important pour une administration naissante que le regard soupçonneux de Napoléon Ier pesait lourdement sur elle? Quelles que furent ses appréhensions à cet égard, le Con-

(1) Voy. le *Règlement organique du Culte israélite*, Halphen, p. 38.

Digitized by Google

sistoire, composé de MM. de Oliveira, B. Rodrigues et Worms de Romilly, se mit résolument à l'œuvre sous la présidence du Grand-Rabbin Seligman Michel, *Ancien*.

Paris renfermait alors 2,733 Israélites, sur lesquels 1,324 y étaient nés. Les autres étaient originaires des départements, de l'Alsace, de la Lorraine, et de pays étrangers, plus particulièrement de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hollande. Cette population n'avait pas alors de quartier particulier, comme les Juifs avignonnais, par exemple, en eurent un avant la Révolution. Ceux-ci demeuraient presque tous dans l'enclos de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, à cause des franchises dont elle jouissait et qui leur permettaient de se livrer au commerce de soierie et de mercerie sans être molestés par les corps de marchands (1).

Les Juifs de Paris, en 1809, étaient au contraire confondus les uns avec les autres; mais les III[e] et IV[e] arrondissements actuels comptaient déjà à cette époque le plus grand nombre des Juifs allemands. Ils exerçaient les professions les plus diverses et se vouaient aussi bien aux labeurs manuels et mécaniques qu'aux arts libéraux, à l'industrie qu'à la banque, à l'état militaire qu'au petit trafic que l'ancienne génération n'avait pu encore abandonner (2).

(1) *Notice sur l'état des Israélites en France en réponse à des questions posées par un savant étranger,* par E. C. M. Paris, 1821.

(2) Voy. pour tout ce qui concerne la population israélite de 1809 et les professions qu'on exerçait : Léon Kahn, *Les Professions manuelles.....,* App., p. 65 et suiv. : « Résumé du recensement de la population israélite de Paris en 1809 ».

Digitized by Google

Ces arrondissements étaient le centre de leur existence et les quelques rues qu'ils y habitaient constituaient alors ce qu'on appellait le *quartier des Juifs*. C'est là qu'étaient établies les trois boucheries qui fournissaient la viande *Cascher* à tous les Israélites de Paris ; là qu'étaient groupées les Sociétés (*Hebroth*) où ils trouvaient l'assistance religieuse et matérielle dont ils pouvaient avoir besoin (1); là, enfin, qu'étaient situés les temples et que siégeaient le Consistoire central (2) et le Consistoire de Paris.

Les trois Grands Rabbins de France et le Grand Rabbin de Paris demeuraient à proximité de ces maisons de prières où ils étaient « tenus de faire chaque samedi et autres jours de fête solennelle... un discours pour instruire les assistans de leurs devoirs religieux, civils et moraux (3). » Mais l'apologie de Napoléon Ier, l'exaltation de son génie et de ses victoires ne leur laissaient guère le loisir de « fixer l'attention de l'auditoire » sur les devoirs de l'homme envers son créateur, envers son semblable ou envers la patrie (4).

Il y avait à cette époque plusieurs oratoires à Paris. L'un, situé rue Brisemiche, sous la direction de B. Calmer, avait été établi vers 1778 (5); un autre fut ouvert, vers 1789, rue du Renard-

(1) Voy. Léon Kahn, *Les Sociétés de secours mutuels, philanthropiques et de prévoyance.*

(2) Voy. à l'Appendice la *liste des membres du Consistoire central depuis 1808.*

(3) *Archives du Consistoire central.* Instructions du 6 juillet 1810.

(4) *Ibid.*

(5) Isidore Loeb, *Biog. d'Albert Cohn.*

8.

Digitized by Google

Saint-Merry. Quelques années après on en installa un dans un ancien couvent des Carmélites, rue Montmorency, et qui reçut le nom de *Carmélites-Schûhl*, synagogue des Carmélites (1). Presque en même temps, on ouvrait rue des Petits-Champs-Saint-Martin un quatrième oratoire qu'on appela *Hutmacher-Schûhl*, ou synagogue du Chapelier, à cause d'un atelier de chapellerie qui existait dans la même maison. Une « synagogue », ouverte rue des Blancs-Manteaux, n° 29 en l'an V de la République, ne nous est connue que par une enquête que fit le « bureau central du canton de Paris » sur l'ordre du ministre de la police, et sur la plainte portée par les « syndics » que « quelques têtes turbulentes », parmi les citoyens « professant le culte israélite du rite juif », causaient du trouble dans le temple. Cette réunion de prières, fondée par Jacob Lévi, rue Michel-Pelletier, n° 256, Israël Jacob, Moïse Jacob, Salomon Lévy et Lazare Kahn, se tenait dans un appartement (2).

Toutes ces maisons étaient fréquentées par des Israélites allemands. Les Israélites portugais avaient un temple spécial qui existait, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, n° 3, depuis 1770 (3).

De ces oratoires deux subsistaient encore en 1809 : celui des Portugais et celui de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin, n° 2. La Communauté

(1) *Lettres juives* d'Albert Cohn. *Univers israélite*, année 1864-1865.

(2) Pièce tirée des *Archives nationales*.

(3) Voir à l'Appendice « *Etat actuel du Temple de la rue Cimetière-Saint-André-des-Arts, n° 3* ».

Digitized by Google

possédait à cette date quatre autres synagogues allemandes : l'une située rue Saint-Avoye, n° 47, fondée au moins en 1797 (1); la seconde, rue du Chaume, 21; la troisième, rue des Vieilles-Etuves, 6, et la quatrième, rue Geoffroy-Langevin, 7, qui avait été ouverte en 1805 (2)

Elles n'avaient pas toutes la même importance. La synagogue de la rue Geoffroy-Langevin, la moins considérable, n'était guère fréquentée (3). Le local se composait d'une pièce principale, « plus un cabinet et trois places à l'entrée de la Synagogue (4). » Celle de la rue des Vieilles-Etuves ne pouvait disposer que de 62 places, et il s'en fallait que toutes fussent occupées (5). Le temple de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin comptait un plus grand nombre de fidèles, parmi lesquels Salomon Halphen, qui fut plus tard membre du Consistoire de Paris, et Salomon Alkan, qui devint président de la Société israélite de secours et d'encouragement de Paris (6). L'oratoire de la rue du Chaume était composé d'une « grande salle servant de synagogue » et éclairée sur la cour par quatre croisées; la tribune des dames, faisant suite à la synagogue, était formée en amphithéâtre « de toute la profondeur et largeur », composé de

(1) C'est du moins à cette époque que les administrateurs engagèrent un chantre pour leur temple.

(2) Voir à l'Appendice le *Règlement de fondation du Temple de la rue Geoffroy-Langevin*.

(3) Voir à l'Appendice l'*Etat des personnes qui fréquentaient le Temple de la rue Geoffroy-Langevin en 1809*.

(4) *Archives du Consistoire de Paris*. Etat des lieux du Temple.

(5) Voir à l'Appendice *Etat des personnes qui fréquentaient le Temple de la rue des Vieilles-Etuves en 1809*.

(6) V. à l'Appendice l'*Etat des personnes à ce Temple en 1809*.

Digitized by Google

quatre gradins. Sa situation financière était relativement importante (1) grâce aux familles aisées qui le fréquentaient, telles que les Worms de Romilly, J.-M. Freind, Elie Mardochée, Michel Abraham, Joseph Allemand, Benjamin Ducas, Philippe Simon, Jacob Lazard, négociants ou banquiers importants (2). La Synagogue de la rue Saint-Avoye, ayant pour chef M. Aron Schmoll qui, depuis 1810, fut, pendant de longues années, membre du Consistoire central, était certainement la plus importante de toutes. Elle contenait cent sept places d'hommes et quatre-vingt-cinq de dames (3).

Toutes ces Synagogues, régies par des règlements particuliers, étaient jalouses de leur indépendance, comme les *Hebroth*, comme les Sociétés qui administraient les deux cimetières de la Communauté. Parmi ceux qui fréquentaient les temples, aussi bien que parmi les adhérents de ces con-

(1) 2,750 francs environ de recettes annuellement.

(2) V. à l'Appendice l'*Etat des personnes à ce Temple en 1809*.

(3) Le bail du Temple de la rue Saint-Avoye fut passé le 21 fructidor an XI devant Me Magimel, notaire à Paris. Il était fait pour neuf années du « 1er messidor an XI au 1er messidor an XX ». Le local se composait : 1° d'un grand salon au 1er étage, dans un corps de logis situé entre deux cours, « dans lequel salon est pratiquée une suspente... »; 2° d'une pièce à cheminée au même étage ayant vue sur le jardin... »; 3° d'une suspente dont la communication se trouve au 1er étage; et 4° d'une petite chambre vis-à-vis ladite suspente.....

« ... Il est convenu, était-il dit dans cette pièce, que les bailleurs feront veiller à leurs frais par le portier de la maison à ce que nulle personne exerçant le culte israélite ne se promène hors les heures consacrées audit culte dans lesdites cours ni escaliers de ladite maison sous le prétexte d'attendre l'ouverture de leur Temple, ni sous tel motif que ce soit, à moins que ce ne soit pour remplir les cérémonies du susdit culte... »

Digitized by Google

fréries, les mœurs étaient régulières, à l'abri de reproches, mais l'ardeur religieuse, que le mélange des Juifs avec les autres citoyens n'avait pas encore entamée, avait besoin d'être dirigée, et les coutumes, empreintes encore d'un esprit arriéré, avaient besoin d'être redressées. Les Rabbins même, à qui le Règlement organique de 1806 avait, entre autres devoirs, confié la mission « de rappeler en toute circonstance l'obéissance aux lois », se pliaient difficilement à la discipline exigée.

Le Consistoire, qui avait été chargé « de veiller à ce que les Rabbins ne puissent donner soit en public, soit en particulier, aucune instruction ou explication de la loi qui ne soit conforme aux réponses de l'Assemblée converties en décisions doctrinales par le Grand-Sanhédrin », les réprimandait sévèrement et jugeait nécessaire de faire observer strictement le règlement de 1808. Ne souffrant pas qu'on « s'oublie » à son égard, il ne tolérait d'écart d'aucune sorte: il combattit sans faiblesse tous ceux qui se soulevaient contre son autorité; il fit face à toutes les résistances; et, agissant avec une énergie parfois rigoureuse, mais que les circonstances imposaient, il menaçait, par voie d'avis publiés dans les temples en allemand et en français, de recourir à « la force armée » ou aux autorités supérieures pour faire rentrer les perturbateurs dans l'obéissance.

C'est avec cette fermeté qu'il procéda à l'égard des syndics des temples. Le règlement de 1806, qui lui faisait un devoir « de maintenir l'ordre dans l'intérieur des Synagogues », lui donnait une

Digitized by Google

autorité suffisante pour qu'il eût raison de tous les mauvais vouloirs. Profitant d'une scission qui s'était produite entre les fidèles de la Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin, il la fit fermer dans les huit jours (24 août 1809) sous le prétexte qu' « il serait impossible d'y faire régner le bon ordre ». Il n'était pas moins nécessaire d'apporter « la plus sévère économie » dans les frais que nécessitait l'exercice du culte; la Communauté était trop peu importante pour avoir besoin des six temples existants, et il fit fermer, par ce motif, le temple de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin et celui de la rue des Vieilles-Etuves (15 avril 1810).

Celui de la rue Saint-Avoye et celui de la rue du Chaume furent seuls maintenus, avec la Synagogue portugaise, et agrandis de manière à recevoir environ six cents personnes. La Synagogue de la rue Saint-Avoye devint la première de la Communauté, le Synagogue consistoriale proprement dite; dix places y furent réservées au Consistoire central et au Consistoire de Paris; et c'est là que furent célébrées toutes les cérémonies et les solennités qui eurent lieu jusqu'en 1822.

L'organisation de ces temples, la création d'une Société de secours aux indigents israélites de Paris (1), la dissolution des Sociétés particulières (2), la discipline à imposer à la Communauté, la moralisation de la classe pauvre et l'encouragement aux « professions utiles » (3) constituaient

(1) Voy. Léon Kahn, *Histoire de la Communauté israélite de Paris : Le Comité de bienfaisance et les Cimetières.*

(2) Voy. *Les Sociétés de secours mutuels*, etc., par le même.

(3) Voy. *Les Professions manuelles*, etc., par le même.

Digitized by Google

une tâche déjà lourde pour le Consistoire ; la gestion des Communautés dépendant de la circonscription vint ajouter encore aux difficultés de sa mission.

Sur trente-trois départements placés sous son autorité administrative, quinze, il est vrai, ne renfermaient pas de Juifs ; c'étaient l'Aube, le Calvados, les Côtes-du-Nord, l'Eure, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire, la Manche, la Mayenne, le Morbihan, l'Oise, l'Orne et la Sarthe ; mais les dix-sept autres (la Seine non comprise), qui contenaient une population de 852 âmes, appelaient toute son attention.

Placés à une portée plus ou moins longue de l'administration centrale, à une époque où les communications étaient lentes et difficiles, dans des localités où l'esprit religieux était profond et où le progrès ne pénétrait qu'avec peine, ils pouvaient causer les plus graves difficultés. Il avait fallu choisir, au milieu de populations dont les éléments n'étaient pas connus, des commissaires surveillants dignes de la confiance du Consistoire, à la hauteur d'une tâche nouvelle, et recourir pour ce choix à l'intervention des préfets. Les commissaires, légitimement fiers de la distinction dont ils étaient l'objet, pouvaient être tentés d'abuser de leurs pouvoirs et susciter ainsi la discorde et le trouble à un moment où l'harmonie était exigée autant par les nécessités du culte que par la situation politique que créait le décret d'exception du 17 mars 1808.

Des rivalités ne tardèrent pas, en effet, à se produire dans les Communautés les plus impor-

Digitized by Google

tantes. Nantes, Dijon, Lille, donnèrent l'exemple d'un fâcheux désaccord que le Consistoire de Paris fut bien souvent impuissant à réprimer. Ces difficultés, d'abord locales, ne tardèrent pas à s'étendre et à gagner tous les départements où les Israélites étaient groupés en Communautés.

La principale cause en était due à la confection des rôles de répartition des frais généraux du culte. Conformément à l'art. 23 du Règlement organique et à l'art. 7 du décret du 17 mars, les Consistoires devaient proposer à l'autorité compétente un projet de répartition entre les Israélites de la circonscription pour l'acquittement des salaires des Rabbins et les autres frais du culte. Ces contributions générales étaient complètement indépendantes des « frais locaux » de chaque Communauté.

Lorsque le Consistoire, pour établir ces rôles, demanda à ses commissaires surveillants les renseignements nécessaires sur le nombre et les facultés pécuniaires des Israélites qui se trouvaient dans les localités de son ressort, ils ne répondirent qu'avec la plus extrême répugnance. Ils semblaient craindre une inquisition, cachaient leur situation, se refusaient à rien divulguer de celle de leurs coreligionnaires et s'apitoyaient, au contraire, sur leur sort. Des maires, des officiers municipaux délivraient volontiers des certificats constatant « l'extrême misère » de leurs administrés. Il fallut demander que ce recouvrement fût fait par les receveurs des contributions publiques. Néanmoins les Communautés, peignant leur situation sous les couleurs les plus noires, ne se libé-

Digitized by Google

raient que par acomptes et avec une extrême difficulté (1).

A Paris, la situation était bien plus pénible encore pour le Consistoire. Dès 1810, sur deux cents contribuables environ, il avait fallu accorder à seize d'entre eux une modération ou une décharge de leur cote, huit autres n'avaient payé que des acomptes, et soixante dix-huit refusaient de s'acquitter (2). Ce qui rendait cette question particulièrement délicate, c'est qu'il n'y avait à l'exécution de ces rôles aucune sanction. Les avertissements et les avis de taxes étaient portés à domicile par Marx-Michel Fould, qui cumulait ces fonctions avec celles d'ordonnateur des pompes funèbres, et le Consistoire n'avait aucun moyen d'en faire rentrer le montant.

On dut user de rigueur. Un huissier et un porteur de contraintes furent nommés; mais le Consistoire n'ayant pas le droit de poursuivre, les contribuables ne se gênaient point pour « narguer » le receveur consistorial de son impuissance.

La « mauvaise volonté » de la majeure partie des imposés était évidente. Les uns se plaignaient que leur taxe excédait leurs facultés, d'autres prétendaient qu'ils ne devaient point de contribution aux frais d'un culte qu'ils ne professaient pas. Bien peu avaient « un motif légitime » pour dif-

(1) Voici les sommes pour lesquelles les départements furent imposés en 1810 : Allier, 50 francs; Côte-d'Or, 1,660; Finistère, 540; Loire, 190; Loire-Inférieure, 35; Marne, 36; Nord, 385; Nièvre, 150; Pas-de-Calais, 520; Seine-Inférieure, 345 Seine-et-Marne, 210; Seine-et-Oise, 140; Somme, 290.

(2) Voir à l'Appendice le *Rôle de répartition pour 1811*.

Digitized by Google

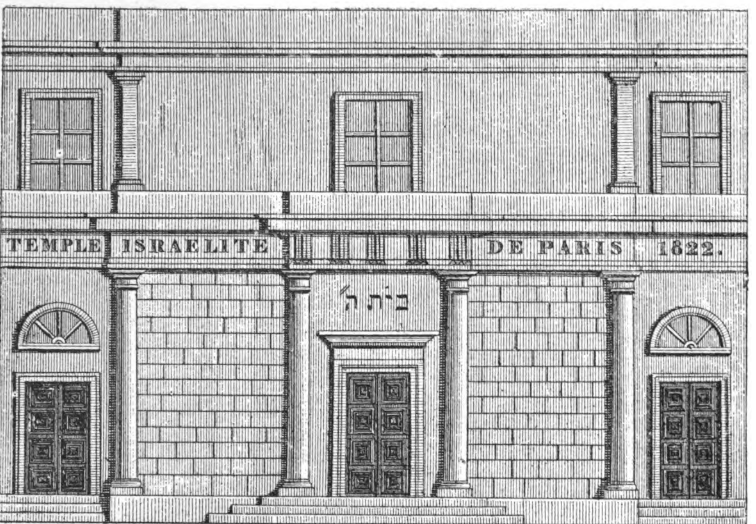
férer le paiement de leur taxe; mais ils espéraient qu'on n'aurait pas les moyens de les contraindre. Ils furent bientôt « détrompés de leur erreur ». Le Conseil de préfecture fut appelé à statuer sur les réclamations après avis du Consistoire, et des poursuites furent ordonnées contre les réfractaires. Mais, malgré le soin qu'il prit de s'adjoindre, en 1812, une commission pour dresser avec lui la liste des contribuables et modifier le taux des intérêts, on continua de protester contre la « rigueur » du Consistoire (1). Un Israélite de Paris, prenant texte des charges que ces contributions imposaient à la Communauté, saisit les Chambres de ses plaintes, déclarant l'administration consistoriale « illégale et inconstitutionnelle », et l'accusant d' « arbitraire », d' « injustice », de « passion », d' « oppression » dans la confection des rôles « essentiellement nuisibles à l'entretien du culte (2) ».

(1) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre de M. Jacob Lazard (14 décembre 1814).

(2) *Arch. du Cons. de Paris.* Procès-verbal du 25 juin 1819.

Digitized by Google

Digitized by Google



Vue de l'entrée intérieure du Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth en 1822.

(Par la rue Notre-Dame-de-Nazareth.)

Digitized by Google

CHAPITRE X

Louis XVIII et les Juifs. — Economies nécessitées par la réduction du territoire. — Projets de fusion du Consistoire central avec le Consistoire de Paris. — La dette de Metz. — Importance de l'Assemblée des notables. — Population juive; les quartiers qu'elle habite. — Préventions persistantes. — Mœurs religieuses. — Le chantre Lovy. — Construction d'une Synagogue consistoriale. — Ordonnance du 29 juin 1819. — Le Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Inauguration. — Fermeture des anciennes Synagogues.

La « rigueur » du Consistoire était nécessaire : il fallait bien pourvoir aux frais du culte. Le mode en usage pouvait être défectueux; mais on ne pouvait que le maintenir tant qu'on n'y aurait pas substitué une autre organisation. Tel était l'avis des Chambres. Elles ne s'émurent pas de la plainte qu'elles reçurent.

La Restauration avait alors succédé à l'Empire, et le pétitionnaire, tablant sur ce changement de régime, avait cru sans doute que Louis XVIII n'aurait rien de plus pressé que de détruire l'œuvre de Napoléon Ier. Fort heureusement, les Juifs acquéraient chaque jour une plus grande estime, une plus sérieuse considération, et le gouvernement voyait avec bienveillance, secondait même les efforts qu'ils faisaient pour répandre l'instruction, rehausser le culte, maintenir le goût du travail dans la classe pauvre, et secouer les entraves que le décret de 1808 avait mises à leur liberté commerciale.

Cependant la réduction du territoire rendait des

Digitized by Google

économies nécessaires. La population israélite de France qui, avant 1816, avait été de 134,076 individus, n'était plus que de 45,530 et les dépenses du Consistoire central, réparties autrefois sur 22 Synagogues (1), allaient être désormais à la charge des sept Synagogues restantes.

La Communauté de Paris, sur laquelle pesait une grande partie de ces charges, était particulièrement intéressée à la solution de cette question. Bien des projets furent mis en avant; mais il n'y en eut pas qui séduisit plus les imaginations que la suppression du Consistoire de Paris et sa fusion avec le Consistoire central. Dès 1816, il fut fait une proposition de ce genre. Ce qui la rendait particulièrement attrayante à cette époque, c'est qu'un grand nombre d'Israélites à Paris, compris dans la répartition des rôles pour la liquidation des dettes de la Communauté de Metz, se voyaient déjà l'objet d'incessantes réclamations pécuniaires, comme Juifs ou descendants des Juifs de Metz et de la Généralité. Les Israélites de Paris opposaient les plus énergiques refus aux réclamations qui leur étaient faites. Qu'avaient-ils à faire dans une question de ce genre? Les uns n'habitaient plus Metz depuis longtemps; d'autres n'y avaient jamais

(1) Treize Consistoires furent créés par décret en date du 11 décembre 1808; ce furent ceux de *Paris, Strasbourg, Wintzenheim, Mayence, Metz, Nancy, Trèves, Coblentz, Creveld, Bordeaux, Marseille, Turin, Casal;* — deux par décret du 8 mars 1810 : *Livourne, Florence;* — un le 5 juin 1810 : *Rome;* — un le 16 juillet 1812 : *Amsterdam;* — trois en novembre 1812 : *Rotterdam, Zwoll, Lewarden*; — deux fin 1812 : *Emden, Hambourg*.

Les sept synagogues restantes furent : Paris, Strasbourg, Saint-Esprit, Metz, Nancy, Bordeaux, Marseille.

Digitized by Google

mis les pieds. Des associations se formèrent à Paris pour saisir les tribunaux de ces demandes arbitraires. La Cour de cassation fut appelée à se prononcer : elle confirma la dette (1). La Communauté de Paris en fut importunée jusqu'en 1855.

On comprend dès lors le souci qu'avaient les Israélites de la capitale de réduire leurs charges. Le projet de fusion fut renouvelé et adopté en 1821 par le Consistoire central, malgré les protestations des Grands Rabbins de Cologna et Deutz qui défendaient la « majorité rabbinique » contre « l'augmentation de l'élément laïque (2) », et malgré l'opposition de l'Assemblée des Notables de Paris qui disait très justement que « le Consistoire central doit être indépendant » et qu' « aucun intérêt local ne doit pouvoir influencer sa marche et ses délibérations (3) ».

L'avis des Notables prévalut auprès du Gouvernement. C'est que cette assemblée, chargée uniquement par le décret de 1808 de procéder à la nomination du Consistoire départemental, était devenue un corps important. Une ordonnance, en date du 29 juin 1819, avait augmenté ses fonctions, accru son autorité. Elle lui reconnaissait maintenant un droit d'examen sur la formation du budget annuel des frais généraux de la circonscription, ainsi que sur la confection du rôle de répartition y rela-

(1) Voy. à ce sujet les *Archives israélites de France*, années 1843 (p. 636), 1844 (p. 547), 1848 et 1855.

(2) *Archives du Consistoire de Paris.* Procès-verbaux du 24 octobre 1816 et du 2 juillet 1821.

(3) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre du 21 décembre 1820.

Digitized by Google

tif (1) et lui donnait un droit de contrôle sur les recettes et les dépenses (2).

Mêlés plus intimement aux affaires de la Communauté, les notables (3) acquirent une influence d'autant plus considérable qu'ils représentaient une population qui s'accroissait sans cesse. Paris comptait alors six à sept mille Juifs (4); les notables étaient au nombre de 237. Ils habitaient indistinctement au Marais, dans les rues Saint-Avoye, Quincampoix, Beaubourg, Bourg-l'Abbé, et autres voisines; d'autres commençaient cependant à sortir de ce cercle et à s'établir sur les boulevards, dans les quartiers Montmartre, du Palais-Royal, de la Chaussée-d'Antin, du Sentier et de la rue d'Hauteville, cherchant ainsi à se mêler davantage au reste de la population (5).

Le Consistoire de Paris voyait avec une grande satisfaction les efforts tentés pour mettre un terme à une agglomération qui signalait forcément les Israélites à la malveillance. Là, en effet, vivaient encore, parmi cette population, un grand nombre de Juifs, dont l'esprit rétif à tout progrès pouvait constituer pour la tranquillité de tous un danger constant. Si, en effet, le gouvernement se montrait bienveillant à leur égard, les intolérants recherchaient « avec avidité (6) » l'occasion de trouver

(1) Voy. à l'Appendice le *Rôle de répartition pour 1823.*
(2) Ordonnance du 20 août 1823.
(3) Voy. à l'Appendice la *Liste des notables depuis 1809.*
(4) *Notice sur l'état des Israélites,* etc.
(5) Ces 237 familles étaient répandues dans 111 rues. Voy. la liste à l'Appendice.
(6) Lettre pastorale adressée par le Consistoire central des Israélites de France aux Consistoires départementaux (Paris, 1818).

Digitized by Google

un Juif en défaut « pour en faire un crime à la masse entière (1) ». L'instruction seule, en prévenant le mal que produit l'ignorance, pouvait permettre de jeter un peu de lumière dans ces coins obscurs et de « former des hommes utiles à la Société et à eux-mêmes (2). »

C'avait été depuis 1812 un des principaux objectifs de l'administration consistoriale, et elle venait seulement d'atteindre le but si ardemment poursuivi en fondant une école (1819). Avec quelle peine et dans quelles conditions, nous avons déjà eu l'occasion de le dire (3). C'était cependant au milieu même de cette population que le Consistoire avait dû établir cette maison destinée à porter parmi elle « la connaissance de ses devoirs religieux, moraux et civils (4) ». C'est là également que la Société de secours, qui fonctionnait depuis 1809, cherchait à propager le goût des professions utiles en n'accordant particulièrement son appui qu'à ceux dont les enfants fréquentaient l'école ou se vouaient aux travaux manuels (5) ; c'est là enfin que fut construite la Synagogue qui devait permettre de donner un plus vif éclat au culte israélite à Paris.

En 1809 déjà, le Consistoire rêvait de demander au gouvernement un temple qui serait érigé en temple consistorial (6). Mais il en avait été de ce

(1) Lettre pastorale.....
(2) *Ibid.*
(3) Voy. Léon Kahn, *Histoire des Ecoles.....*
(4) Lettre pastorale.....
(5) Voy. Léon Kahn, *Les professions manuelles.....*
(6) *Archives du Consistoire de Paris.* Séance du 16 mai 1809.

Digitized by Google

projet comme de tant d'autres, et, soit mauvaises dispositions des autorités, soit manque de ressources, il avait dû se contenter d'organiser et de concentrer les synagogues existantes. L'augmentation de la population juive devait bientôt les rendre insuffisantes et les faire considérer comme peu dignes de la capitale et de la Communauté.

Les cérémonies à l'occasion de solennités publiques, forcément peu imposantes dans ces endroits resserrés, n'étaient pas faites pour donner du culte israélite l'idée qu'on devait en avoir; et les coutumes, les traditions superstitieuses, qui s'étaient conservées dans ces petits temples, contribuaient à nuire à la majesté du service divin (1). La dignité de la religion y était presque compromise par les chantres qui avaient importé d'Allemagne ou de Pologne des habitudes peu en rapport avec la nouvelle situation des Juifs. Gesticulant et dansant pendant l'office, n'ayant pour les guider ou pour tempérer leur excessive ardeur ni musique, ni chœur, au lieu de chants édifiants et sacrés ils entonnaient des airs profanes, et les assistants, faisant chorus, rivalisaient de vigueur pour couvrir la voix du chantre. Pendant de longues années, le Consistoire lutta contre ces mœurs. « Jaloux de faire régner la plus grande décence dans les temples », il étendit même sa surveillance jusqu'à la tenue de ceux qui, à un titre quelconque, devaient réciter les prières. C'est ainsi qu'il interdit l'approche de la *Teba* (autel) aux

(1) Annuaire des Archives israélites pour l'année 5648 (1887-1888) : *Un Te deum au Temple de la rue Saint-Avoie en 1811*, par Léon Kahn.

Digitized by Google

chantres ou aux fidèles qui y monteraient en « pantalons » ou en « bottes », ainsi qu'à ceux qui ne seraient point revêtus d'un « habit (1) ».

Il fit aussi les plus grands efforts pour déshabituer les Israélites de Paris de se donner en spectacle au public qui, imbu encore de préventions malveillantes, témoignait à leur égard de sentiments injustes. Aux jours de solennités, ils stationnaient dans la rue, devant le temple, interceptant complètement la voie, ou bien se promenaient, revêtus des insignes du culte, dans les cours où les habitants les regardaient avec curiosité. Ceci n'était rien encore. Combien d'autres célébraient la cérémonie religieuse du mariage dans les cours de leurs maisons, sans se douter qu'ils étaient « un sujet de dérision pour les spectateurs étrangers à de pareilles coutumes (2) ». Un tel acte était d'autant plus grave que les cours où se faisaient ces mariages étant communes à des locataires de diverses religions, il en pouvait résulter « des rixes fâcheuses ». Enfin, la « dignité de la religion », « l'intérêt de la loi civile », la « sécurité des familles », la « conservation des bonnes mœurs (3) », tout ne contribuait-il pas à exiger la suppression d'un pareil abus?

L'arrivée à Paris d'un chantre renommé vint fort à point pour aider le Consistoire à redresser

(1) Arrêté consistorial du 28 septembre 1818.

(2) *Archives du Consistoire de Paris.* Délibération pour ordonner que les mariages ne seront plus célébrés dorénavant que dans le Temple (1818).

(3) Lettre du Consistoire central pour approuver la décision prise par le Consistoire de Paris et l'étendre à toutes les circonscriptions de France (*Archives du Consistoire central*).

Digitized by Google

au moins en partie ces coutumes peu respectables, M. Lovy, précédé d'une réputation incontestée, se présenta à la Communauté et, du premier coup, emporta tous les suffrages. Sa voix chaude et bien timbrée, ses connaissances talmudiques, sa science de la musique, de la prière et du chant, sa droiture et son honorabilité, le firent adopter avec un tel enthousiasme que, les ressources manquant au Consistoire pour lui donner le traitement — modeste cependant — qu'il sollicitait, la Communauté lui constitua par souscriptions des appointements annuels. De tous les coins de Paris la population accourut indistinctement pour entendre ce chantre émérite, et les Israélites, qui l'ont entendu, ont remarquablement conservé le souvenir de l'émotion religieuse qui s'emparait de tous les auditeurs, à quelque culte qu'ils appartinssent, lorsque Lovy, de sa voix magistrale et pénétrante, célébrait le service divin. Il mourut en 1832, et ce fut pour tous un grand deuil (1).

Telle était la situation du culte à Paris lorsque le Consistoire apprit que le propriétaire du temple de la rue Saint-Avoye avait vendu son immeuble et que les nouveaux possesseurs refusaient de renouveler le bail sur le point d'expirer. Sur l'initiative de la Société de secours et d'encouragement, quelques Israélites, approuvés par le Consistoire, se mirent à la recherche d'un local. « L'impérieuse nécessité » que les Israélites éprouvaient « d'avoir un temple à Paris qui réponde en même

(1) Voy. au sujet de Lovy : Eug. Manuel, *Archives israélites de France*, année 1850, p. 298 et 344.

Digitized by Google

temps à la dignité de sa destination et à celle de la ville capitale de la France (1) », les fit redoubler d'efforts. MM. Baruch-Weill, Michel Abraham, Wolf Hirsch, Em. Mayer Dalmbert, Jacob Brandon et Nissim Sciama, chargés de cet important projet, firent, le 11 octobre 1818, l'acquisition d'un terrain et d'une maison situés rue Neuve-Saint-Laurent, n° 14, ayant une sortie dans la rue Notre-Dame-de-Nazareth. Le prix d'achat s'élevait à 76,300 francs, et les frais de construction avaient été évalués à 129,355 francs.

Le Consistoire était sans ressources. Il n'avait la capacité légale d'acheter ni de construire sans l'autorisation du gouvernement. Fallait-il laisser échapper l'occasion « la plus favorable et peut-être unique » d'assurer l'exécution de ce vaste projet? On rejeta bien loin cette idée, et ceux-là mêmes qui avaient fait l'acquisition, se substituant provisoirement au Consistoire, s'engagèrent à rester « solidairement responsables du paiement ». Leurs noms méritent de ne pas rester dans l'oubli.

Le Consistoire se hâta de demander l'autorisation nécessaire. Entre temps, il avait pris ses dispositions pour assurer le paiement de cette somme, et il avait décidé d'y pourvoir, tant au moyen du prix annuel de la location des places, du produit des dons et offrandes « qu'au moyen de la concession à perpétuité, et à des prix gradués suivant leur importance, de places distinguées dans le

(1) *Archives du Consistoire de Paris*. Lettre de la Commission au Consistoire (26 mai 1818).

Digitized by Google

temple aux familles qui voudront s'en rendre concessionnaires »; enfin, et dans le cas d'insuffisance des moyens ci-dessus indiqués, « par une taxe additionnelle au rôle annuel de répartition des frais du culte ».

Le 29 juin 1819, Louis XVIII rendit une ordonnance autorisant le Consistoire à acquérir, au nom des Israélites de Paris, l'immeuble ci-dessus indiqué. Mais l'entreprise était plus considérable qu'on n'avait pensé, et le Consistoire se trouva, dès le début, en présence de difficultés qui l'obligèrent à modifier ses projets grandioses : d'une part, la vente de places à perpétuité n'avait pas atteint le prix qu'on avait prévu (1); et, d'autre part, les entrepreneurs refusaient de se charger des travaux pour être payés à des termes trop éloignés. Il ne fut plus question alors que d'avoir à Paris un temple « imposant », il est vrai, mais d'une « architecture simple ». Pour atteindre ce but, le Consistoire décida, le 19 juin 1820, de faire un emprunt de cent mille francs en créant deux cents actions au porteur. Le gouvernement l'autorisa le 11 octobre. Cent six actions avaient été souscrites dans la Communauté.

La construction du temple, confiée à M. J.-P. Sandrié de Jouy, architecte, avança rapidement, si rapidement même que, le 15 mars 1821, les fondations n'étaient pas « éloignées d'être au niveau du sol (2) », et que le temple, achevé, fut inauguré le 5 mars 1822.

(1) Voy. *Liste des personnes qui ont souscrit à l'acquisition des places à vendre dans la nouvelle Synagogue*. Appendice.
(2) *Arch. du Cons. de Paris*. Procès-verbal du 15 mars 1821.

Digitized by Google

Rien ne semblait avoir été ménagé pour faire de ce temple un lieu digne de sa destination. Dès l'entrée par la rue Notre-Dame-de-Nazareth, après avoir franchi les trois marches qui séparaient la cour de la Synagogue (1) fermée par une porte à deux ventaux, on pouvait embrasser d'un coup d'œil l'édifice tout entier.

Du porche interieur, orné de six colonnes isolées d'ordre dorique, le regard se projetait jusqu'au sanctuaire formé par deux colonnes isolées d'ordre corinthien et deux pilastres, du même ordre, dont la peinture « en marbre blanc verni » était relevée par la dorure des bases et des chapiteaux.

L'œil, embrassant ensuite le pourtour du temple, orné de chaque côté de treize colonnes isolées à chapiteaux gracieusement sculptés, était arrêté par des grillages en bois de chêne faits de « barreaux posés en losange », et qui, conformément aux usages religieux, cachaient aux yeux des hommes les dames placées dans les tribunes. Il y avait onze tribunes de chaque côté, situées au premier étage, toutes éclairées par des croisées ou des vues de souffrance.

Dans le milieu de la nef, une estrade isolée pour les chantres et ministres officiants était entourée de bancs. Les entre-colonnements, à droite et à gauche du temple, étaient également garnis de bancs en gradins auxquels on arrivait par des couloirs souterrains donnant accès à trois escaliers de six marches chacun (2).

(1) Nous publions une carte représentant, en 1822, la façade intérieure du Temple, rue Notre-Dame-de-Nazareth.

(2) Nous publions la vue intérieure du Temple en 1822.

Digitized by Google

L'entrée et la sortie du temple s'effectuaient également par la rue Neuve-Saint-Laurent où la maison, composée d'un bâtiment principal et de deux petits corps de logis en ailes, destinés aux assemblées des administrations consistoriales et aux fonctionnaires du culte, était séparée de la rue par une cour spacieuse.

Telle qu'elle était, cette Synagogue était bien cette demeure de Dieu, intime, familiale, qui chez les Juifs provoque à la fois une émotion touchante et un sentiment profond de gravité religieuse (1).

En fait, la construction de cet édifice constituait un événement important dans l'histoire du Judaïsme parisien. Aussi le Consistoire crut-il devoir en faire l'inauguration avec la plus grande solennité. N'était-ce pas en même temps jeter sur le culte israélite l'éclat que les circonstances n'avaient pas permis de lui donner depuis la Révolution ?

La Communauté le comprit ainsi. Tous prirent part à cette fête. De nombreuses invitations furent envoyées tant aux ministres qu'aux autorités religieuses de tous les cultes et aux fonctionnaires de tout ordre, députés, conseillers d'Etat, maîtres des requêtes, avec lesquels le Consistoire était en rapports. Le directeur général de la police, le comte de Chabrol, préfet de la Seine, le maréchal duc de Raguse, gouverneur de Paris, le duc de Reggio, commandant en chef la garde nationale

(1) Le Consistoire ouvrit à peu près à la même époque, sous la « croûte » du Temple, un oratoire supplémentaire. Il n'eut qu'une existence précaire. — Fermé le 25 mars 1830, ses dépenses excédant ses revenus.

Digitized by Google

de la Seine, les officiers municipaux et judiciaires de l'arrondissement, MM. de Portalis, Molé, Pasquier, le comte Beugnot, le comte Bigot de Préameneu, furent également conviés à cette cérémonie.

Elle fut très brillante. Les dames, malgré la plus vive opposition de la part des orthodoxes, furent admises à faire une quête parmi les hommes; la musique, d'abord énergiquement refusée, fut introduite; M. de Cologna avait eu tout le temps nécessaire de préparer son discours; et « l'éclat de cette importante et religieuse solennité » fut rehaussé par les strophes que l'on dut à la « jeune et brillante muse » de M. Léon Halévy.

La Communauté voyait enfin se réaliser ses plus chères espérances. Les temples de la rue Saint-Avoye et de la rue du Chaume avaient été fermés à la fin de l'an 1821. Le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth était devenue la « Schuhl » (Synagogue) par excellence. Chacun éprouvait de cet ouvrage un sentiment de fierté légitime. Mais nul ne se doutait alors que, moins de vingt-cinq ans après, la Maison menacerait ruine de toutes parts et qu'il faudrait en interdire l'entrée pour éviter une catastrophe certaine.

Digitized by Google

CHAPITRE XI

Difficultés financières. — Menaces de poursuites. — Second emprunt. — Charles X et les Juifs à Paris. — Le Rabbinat. — Son influence. — Projet de suppression du Grand Rabbinat de Paris. — L'éloquence sacrée. — Fondation de l'Ecole centrale de théologie. — Certificats d'aptitude délivrés aux rabbins. — La prédication à Paris. — Nul rabbin ne peut prononcer de discours sans l'assentiment préalable du Consistoire. — M. Marchand Ennery, grand rabbin. — La langue nationale au Temple.

Ce jour-là, du moins, la satisfaction fut complète. Elle ne fut pas de longue durée. Il fallut faire face aux dépenses de constructions qui, évaluées à 205,655 francs, s'élevaient, en réalité, à 312,849 francs, créant un déficit de plus de cent mille francs que le Consistoire était dans l'impossibilité absolue de combler.

Les rôles étaient surchargés; les dépenses annuelles et le paiement des intérêts des actions les avaient augmentés dans des proportions redoutables. De sept à huit mille francs le budget s'élevait à dix-huit mille. Les contribuables se laissaient saisir plutôt que de payer. En province il fallait, pour apaiser l'irritation générale, faire un recensement nouveau des populations juives, tant les protestations étaient nombreuses et les plaintes pressantes. A Paris, les fonds ne rentraient pas, et pour comble de mauvaise fortune, le Conseil de préfecture, contrairement aux avis émis par le Consistoire, accordait des réductions et des facilités aux imposés, aggravant par son indulgence une

Digitized by Google

situation pécuniaire déjà fort embarrassée. Plusieurs entreprenêurs, las d'attendre leur paiement, avaient assigné l'administration juive; ils avaient obtenu gain de cause; ils pouvaient la poursuivre d'un moment à l'autre. C'était la « ruine (1) ». Allait-on être obligé de vendre la maison du Temple qui était déjà hypothéquée d'une somme de 38,000 francs? Le Consistoire allait-il échouer au moment d'atteindre le but? Il avait tout lieu de le craindre quand il demanda, et il obtint, le 23 août 1823, l'autorisation d'émettre cent nouvelles actions de 500 francs pour l'aider à atténuer sa dette. Momentanément déchargé de ce grave souci, il put jouir glorieusement de la curiosité que provoquait le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth et en faciliter l'entrée aux « personnes de distinction » qui venaient de toutes parts pour le visiter.

La population générale s'accoutumait toujours davantage aux Juifs, et cette curiosité ne semblait plus provenir d'un sentiment malveillant. Il est vrai que les Consistoires comptaient maintenant parmi les corps constitués, et cela donnait aux Israélites de Paris la considération que revêt le pouvoir. A Louis XVIII avait succédé Charles X, et le Consistoire avait acclamé ce prince, comme il avait dû acclamer Napoléon I[er] et Louis XVIII. Mais il trouvait auprès du roi un accueil que l'empereur n'avait jamais daigné lui faire (2), et toute

(1) *Arch. du Cons. de P.* — Lettre au Conseil de préfecture, le 20 juin 1823.

(2) Voy. *Archives israélites de France :* Une audience de Napoléon I[er] en 1809. (46[e] année, p. 226.)

Digitized by Google

la glorieuse épopée de l'empire disparaissait devant cette blessure toujours cuisante. Jamais Napoléon n'avait adressé au Consistoire un de ces mots banals, mais flatteurs, dont Charles X fut prodigue, et qui, insérés fidèlement au *Moniteur*, mettaient en un relief nouveau les Juifs de Paris.

Le Rabbinat n'avait pas pris une grande part à cet apaisement. Composé à Paris des trois Grands Rabbins du Consistoire central et du Grand Rabbin de la circonscription, il suivait lentement le progrès qui, en quelques années, avait si rapidement emporté les Israélites français loin du XVIII^e siècle. La Communauté parisienne, toujours prête à aller de l'avant, n'imaginait point que les Rabbins, conservateurs nés des traditions et du culte, dussent tempérer son ardeur libérale, ni s'opposer à sa marche hâtive; et malgré le respect qu'elle avait pour ces hommes que la vieillesse et la science rendaient plus dignes encore de sa vénération, elle leur en voulait presque de les voir défendre avec vigueur l'intégrité de la religion dont ils avaient la garde.

Peut-être aussi, appartenant plus au XVIII^e siècle qu'au XIX^e, ne comprenaient-ils pas suffisamment les nécessités d'une nouvelle époque, ni les exigences de l'état politique dans lequel les Israélites vivaient alors. Hommes d'une science remarquable, plongés continuellement dans l'étude, peu en contact avec le monde, très peu familiarisés avec la langue française, ils vivaient dans un isolement qui ne pouvait être que nuisible à la Communauté et à eux-mêmes. L'éloquence de la chaire eût pu rapprocher les fidèles des pasteurs;

Digitized by Google

mais quelle action pouvaient avoir, surtout sur les jeunes générations, soit des discours prononcés deux ou trois fois par an en hébreu ou en allemand, soit des harangues qui, préparées pendant des semaines, perdaient à la lecture toute chaleur et tout entraînement?

Aussi l'influence des Rabbins sur la Communauté diminuait-elle beaucoup. Elle n'augmentait guère auprès du Consistoire de Paris qui, à l'exemple du Consistoire central, supportait mal leur ingérence dans les affaires administratives et cherchait par tous les moyens à limiter leur action. Lorsqu'on prépara l'Ordonnance de 1823 pour introduire dans l'organisation du culte les modifications jugées nécessaires, on s'opposa unanimement au « pouvoir absolu et religieux » que les Rabbins voulaient s'attribuer. « L'objet le plus administratif, le plus frivole, disait-on, deviendra, suivant la volonté de MM. les Rabbins, objet religieux, et bientôt les Israélites en France existeraient sous un gouvernement absolu rabbinique (1) ».

Ces idées s'accusèrent bien plus vivement encore quand, en 1829, il fut question de remplacer au Grand Rabbinat de Paris M. Michel Seligmann, qui venait de mourir. Le Consistoire central, qui avait eu trois Grands Rabbins en 1809, n'en comptait plus qu'un, M. Deutz. M. David Sintzheim était mort en 1812 et, pas plus que M. de Cologna, qui venait de donner sa démission pour retourner à

(1) *Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 17 décembre 1822.

Digitized by Google

Trieste (1827), il n'avait été remplacé. On réclama la suppression du Grand Rabbinat de Paris et l'attribution cumulative de ces fonctions à M. Deutz, aidé d'un « vicaire ». On prétendait que ni l'instruction religieuse, ni la chaire synagogale, ne souffriraient de cette mesure et l'on ajoutait que la nécessité de faire des économies l'imposait. « L'esprit d'industrie qui domine le siècle, disait-on, fait qu'en politique on veut être gouverné à peu de frais et en religion on veut croire à bon marché ». L'assemblée des notables passa outre à cette proposition peu pratique et, parmi cinq candidats (1), choisit, le 7 décembre 1829, M. Marchand Ennery comme Grand Rabbin de Paris.

A la vérité, la parole sacrée ne brillait guère à cette époque. Il n'y avait pas alors d'école officielle d'enseignement (2) pour ceux qui se destinaient au Rabbinat; malgré des démarches réitérées, le gouvernement impérial n'avait pas jugé qu'elle fût nécessaire (3) et depuis, les événements politiques n'avaient pas permis de mettre à exécution un projet dont la création s'imposait. Mais depuis quelques années déjà un grand mouvement s'était produit dans la Communauté de Paris en faveur de cet établissement, et les notables, invoquant « l'intérêt de la religion et de la génération qui s'élève (4) », avaient été unanimes pour demander

(1) MM. Ph. Cahen, de Colmar; Seligman Goudchaux, de Haguenau; Mayer Lazard, de Metz; Mendel Prague, de Paris.

(2) Voy. *Revue des Etudes juives : Le Rabbinat de Metz pendant la période française (1567-1871)*, par Abraham Cahen (t. VII à XIII).

(3) Voy. Léon Kahn, *Histoire des Ecoles*.....

(4) *Arch. du Cons. de P.* Procès-verbal du 5 février 1827.

Digitized by Google

la fondation dans la capitale d'une « Ecole centrale de théologie destinée à la formation des Rabbins ». Les Consistoires départementaux, consultés, donnèrent leur entière adhésion à ce projet. L'Ecole fut fondée (1829), mais à Metz et non à Paris.

Il suffisait alors pour atteindre au plus haut degré du titre rabbinique d'être muni de trois certificats émanant de Grands Rabbins en fonctions. Les connaissances profanes n'y entraient pour rien et l'éloquence y était parfaitement dédaignée. Il était nécessaire cependant que le niveau de cet enseignement fût relevé.

Le temps n'était pas éloigné, en effet, où la prédication, telle qu'elle s'exerçait dans les temples, avait quelque chose de pénible et se trouvait en contradiction flagrante avec les mœurs françaises. Deux fois par an, le samedi avant la fête de Pâque, et le samedi entre le Jour de l'An et le Grand Jeûne, le Rabbin montait en chaire ou, pour mieux dire, se plaçait devant un modeste pupitre et débitait, en un patois hébreu et allemand rabbinique, une longue dissertation fort savante. Peu à peu, les assistants intervenaient, prenaient fait et cause pour tel ou tel docteur, et bientôt les interpellations se croisaient violemment, jusqu'à ce que, las de ces joutes talmudiques, ils s'inclinassent devant l'autorité du Rabbin (1).

A Paris, du moins, ces coutumes semblaient avoir disparu depuis longtemps; mais rien n'y avait été substitué. La chaire était muette. Le Consistoire avait essayé à plusieurs reprises d'ins-

(1) *Archives israélites de France*, année **1844**.

Digitized by Google

tituer tous les samedis une « instruction religieuse et morale », afin que ceux qui « ne s'occupent que de leurs affaires dans les jours de travail » ne perdissent pas « entièrement les traces de leurs devoirs soit envers Dieu, soit envers la Société (1) ». Ces tentatives avaient échoué. Cependant les cérémonies publiques, si fréquentes sous l'Empire (2), ne pouvaient être célébrées sans discours; les *Te Deum*, actions de grâces, anniversaires, etc., n'allaient pas sans panégyriques.

M. de Cologna excellait dans ce genre, et le Consistoire de Paris ne se faisait pas faute de recourir à sa « douce éloquence ». Lui seul du reste, quoique d'origine italienne, pouvait prêcher passablement en français. MM. Selig. Michel et Sintzheim s'exprimaient plus volontiers en hébreu, et M. Deutz s'acquittait « à merveille » des prédications en allemand. Il y réussissait si bien même que le Consistoire ne voulait point l'en entendre prononcer d'autres.

Si grande cependant que fût sa confiance en son orateur attitré, le Consistoire de Paris ne négligeait point, chaque fois qu'il sollicitait les bons offices de M. Cologna, de lui indiquer le sens dans lequel il devait « déployer » ses « rares talents ». Etait-ce par précaution, parce qu'il devait veiller à ce que les Rabbins ne pussent donner aucune instruction qui ne fût conforme aux décisions doctrinales ? Etait-ce plutôt une formule épistolaire? Ce qui est certain, c'est que tantôt il lui vante un

(1) *Archives du Consistoire central.* Arrêté du 6 juillet 1810.
(2) Voy. Annuaire des Archives israélites (1887-88) : *Un Te deum au Temple de la rue Saint-Avoie....*

Digitized by Google

« beau sujet », et tantôt, il lui fournit, assurément sans y mettre d'orgueil, le canevas de son discours.

Hors de là aucun Rabbin, sauf le Grand Rabbin de Paris, ne pouvait prêcher sans une autorisation expresse du Consistoire, et, cette autorisation octroyée, sans lui soumettre son discours. M. de Cologna même s'étant aventuré, sans avis préalable, à « prononcer une exhortation religieuse » dans le temple, lors de la célébration d'un mariage, il fut rappelé au respect de l'arrêté formel pris à ce sujet par le Consistoire de Paris en 1822.

Lorsque M. de Cologna eut disparu de la scène parisienne, la chaire devint tout à faite muette : M. Seligman Michel, accablé d'années, se taisait; M. Deutz, accablé de malheurs domestiques, vivait dans un douloureux isolement. M. Marchand Ennery, succédant à M. Michel, allait-il relever le prestige de la chaire synagogale ? On put l'espérer un instant. Après une jeunesse laborieuse et pauvre, pendant laquelle, un des premiers, il s'efforça « d'unir l'érudition sacrée avec les lettres profanes (1) », il avait exercé les fonctions d'instituteur primaire à Nancy; et, sans transition il avait passé de la salle d'école à la tête de la première Communauté de France. Tous les regards s'étaient tournés vers lui. La déception fut grande. M. Ennery avait bien institué des prédications régulières; mais, maladif, il lisait deux ou trois fois par an, aux grandes fêtes, sur un papier, quelques mots que personne n'entendait (2).

(1) *Arch. du Cons. cent.* Oraison funèbre prononcée par le Président, 21 août 1852.

(2) *Lettres juives*, d'Albert Cohn, III, décembre 1864.

Digitized by Google

Si la chaire fut de nouveau rarement occupée, elle ne retentit plus du moins que d'accents français. Par décision en date du 17 décembre 1831, le Consistoire arrêta en effet qu'aucun sermon ne pourrait être dorénavant prononcé dans le temple qu'en langue nationale.

Digitized by Google

CHAPITRE XII

Mélange des Juifs avec leurs autres concitoyens sous Louis-Philippe. — Indifférence religieuse. — La population juive à Paris. — Inégalité du culte israélite. — Opinion de M. de Rambuteau. — La loi du 8 février 1831. — Bienveillance du roi. — Préventions contre les Juifs. — Leur position dans la magistrature, dans l'armée, dans les lettres, les arts, etc., etc. — Attaques calomnieuses. — Conversions au catholicisme. — Efforts du Consistoire pour y résister. — Physionomie de la Synagogue. — Relâchement général. — Etat précaire des finances de la Communauté. — Fermeture du temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth.

Ce fut là une heureuse mesure : peu à peu, en effet, les vieilles familles juives du XVIII[e] siècle disparaissaient et faisaient place à des générations qui, plus intimement mêlées à la population des autres cultes, entraînées par les obligations du travail quotidien, perdaient chaque jour de l'ardeur religieuse qui avait été le seul refuge, l'unique consolation des Juifs d'avant la Révolution. Déjà moins versés que leurs pères dans les connaissances talmudiques, ils pouvaient se montrer rebelles à toute instruction religieuse dont les difficultés les auraient détournés de leurs occupations journalières et, en lassant leur patience, les auraient éloignés du temple. La décision du Consistoire avait ce résultat qu'en retenant peut-être les indécis, elle enlevait en même temps au culte son caractère cosmopolite pour lui imprimer une marque exclusivement française. Cette résolution était si bien justifiée que des esprits sérieux, mais aventureux, prenant acte de l'indifférence nais-

Digitized by Google

sante, allèrent jusqu'à demander une refonte complète du culte, en proposant de n'employer dorénavant que la langue nationale pour toutes les prières et de transférer le samedi au dimanche (1).

Un projet aussi téméraire aurait soulevé dans la Communauté une émotion d'autant plus vive que le mouvement d'immigration des Juifs de France et de l'étranger à Paris s'était fortement accentué. La population de la capitale avait doublé depuis vingt ans et renfermait au moins douze mille âmes. Répandus indistinctement dans tous les quartiers de Paris, les Juifs vivaient confondus avec leurs concitoyens, professant leur religion avec une liberté absolue.

Cependant, la protection spéciale accordée à la religion catholique, dont les prêtres étaient salariés par l'Etat, maintenait les Juifs dans une condition d'inégalité injuste. Il était surprenant, disait M. de Rambuteau, « qu'un culte ancien, res-« pectable, reconnu par les lois, dont le chef du « gouvernement avait voulu régulariser l'action « ultérieure..., dont les chefs étaient admis auprès « du trône, fût le seul auquel le budget général de « l'Etat restât étranger, malgré que, comme tous « les Français, ceux de nos concitoyens qui profes-« sent ce culte fussent soumis à toutes les obliga-« tions que la loi impose à tous (2) ».

Cette inégalité cessa bientôt, grâce à l'intervention du duc d'Orléans, lieutenant général du

(1) *Archives du Consistoire central.* **Procès-verbal du 19 septembre 1835.**

(2) *Archives du Consistoire de Paris.* **Lettre de M. de Rambuteau du 19 août 1830.**

Digitized by Google

royaume (1), grâce à MM. Viennet et de Rambuteau, qui s'employèrent ardemment à réaliser pour les Juifs en droit et en fait l'égalité civile la plus complète (2) : la loi du 8 février 1831, portant qu'à partir du 1er janvier, les ministres du culte israélite seraient rémunérés par l'Etat, fut la consécration de leur état religieux. Louis-Philippe avait donné à cette œuvre l'appui de sa haute influence, et il avait fait preuve en cette circonstance, comme il lui arriva plus d'une fois pendant son règne, d'une bienveillance et d'une équité dont les Consistoires se montrèrent toujours reconnaissants. C'était particulièrement dans leurs discours au roi, pour sa fête ou pour le nouvel an, qu'ils s'attachaient à le bien pénétrer de leur gratitude et à se placer toujours sous sa protection. Les discours de Crémieux, parlant au nom du Consistoire de Paris, offrent à cet égard un intérêt très grand. Rappelant dans chaque adresse un fait sensible au cœur de Louis-Philippe, il y jetait, avec un rare talent, avec un à-propos fort habile, le nom des Israélites français, comme pour associer toujours plus intimement ces « membres de la grande famille » à toutes les joies, à tous les deuils du pays et du roi (3).

Cependant si, au point de vue légal, les Juifs avaient toute satisfaction, ils ne pouvaient encore se féliciter, pas plus à Paris qu'ailleurs, de ren-

(1) *Archives du Consistoire de Paris*. Procès-verbal du 10 août 1830.

(2) Halphen, *Introduction*, p. XLIII.

(3) Voy. *Annuaire des Archives israélites*, années 1888-1889 *Visites officielles et compliments d'usage*, par Léon Kahn.

Digitized by Google

contrer d'unanimes sympathies. Aux préjugés et aux préventions tenaces, était venu s'ajouter un sentiment de jalousie qui s'était développé peu à peu, englobant les Juifs à mesure qu'à force de travail et d'intelligence ils conquéraient dans la société une place plus grande. Leurs adversaires du XVIII[e] siècle leur reprochaient de ne point travailler alors que l'accès de tous les métiers leur était interdit; maintenant qu'ils donnaient un libre cours à leur activité native, on s'indignait de les rencontrer sur tous les chemins. Et l'on disait déjà qu'ils obstruaient toutes les carrières.

Rien n'était plus faux. Le vrai est qu'ils avaient profité avec une prodigieuse ardeur de la liberté et de la sécurité dont ils jouissaient depuis moins de cinquante ans pour gravir les degrés de l'échelle sociale.

Dans la magistrature, ils avaient à Paris des représentants distingués : MM. Anspach, substitut du procureur du roi; Crémieux, Alfred Dalmbert, Hemerdinger, avocats; Schayé et Lan, agréés; Armand Halphen, notaire.

La médecine comptait les docteurs Cahen, Samuel Heller, Joseph Henry, Moyse Manuel et Michel Lévy, médecin ordinaire et professeur au Val-de-Grâce.

Dans l'armée, les noms suivants prouvent que les Juifs continuaient à y tenir un rang brillant : MM. Edouard Cerfberr, sous-intendant; Max Cerfberr, lieutenant-colonel; Mayer Worms, médecin ordinaire de l'Ecole de Saint-Cyr, officier en activité; Abraham, sous-lieutenant; Jacob Maas, chirurgien aide-major; Moyse, capitaine d'infan-

Digitized by Google

terie; et Gabriel Salvador, capitaine d'artillerie.

Ils étaient représentés à l'Institut par MM. Ad. Franck et Fromenthal Halévy; dans les lettres, par Olry Terquem, Salomon Munk, Joseph Salvador; dans les assemblées municipales, par Beer Fould, maire de Roquencourt, et Edmond Halphen, membre du Conseil général des hospices, adjoint au maire du II^e arrondissement; dans les conseils administratifs, par M. Jacques Javal, membre du conseil général des manufactures, et dans le corps diplomatique, par M. Gustave Halphen, consul général de Turquie à Paris.

MM. Emile et Isaac Péreire étaient directeurs des chemins de fer de Versailles et de Saint-Germain; MM. Max Cerfberr, Crémieux et Achille Fould, députés; et plus de vingt Israélites figuraient parmi les notables commerçants.

La Communauté de Paris, on le voit, brillait à cette époque d'un éclat incontestable, et les Rothschild, les Halphen, les Fould, les Cerfberr, les Dupont, les Michel Goudchaux, les Dalmbert, ajoutaient encore à ce relief, les uns par leur fortune, les autres par leur haute position, et tous par l'estime, la considération et le respect dont ils étaient entourés (1).

(1) Liste des professions exercées par les 233 notables de la Communauté à cette époque : horlogers et bijoutiers, 13; négociants, 84; propriétaires, 18; agents d'affaires, 5; banquiers, 6; marchands de chevaux, 4; peaussiers, 2; agent de remplacement, 1; maître d'hôtel garni, 1; fabricants, 15; rabbins, 2; lapidaires, 3; notaires. 3; facteurs à la halle, 2; substitut du procureur du roi, 1; docteurs en médecine, 7; officiers, 11; avocats, 3; membres de l'Institut, 2; rentiers, 12; joailliers, 3; marchand de dia mants, 1; concessionnaire de mine, 1; agréés au Tribunal du commerce, 2; changeurs, 6; professeurs, 3; affineur d'or, 1;

Digitized by Google

Une telle situation souleva bien des inimitiés, bien des haines. Elle provoqua les sentiments les plus malveillants, et un certain nombre de pamphlets furent publiés aussi bien contre la personne des Juifs que contre leur culte. Les hommes les plus probes furent l'objet des plus calomnieuses assertions, et dans cette campagne, à laquelle la presse catholique s'associa, le clergé même se distingua par une explosion de passions fanatiques qui émurent profondément le monde juif.

A aucune époque, depuis la Révolution, sa propagande ne fut plus active. Les prêtres poussèrent même l'esprit de prosélytisme jusqu'à s'introduire dans la Synagogue pour engager de jeunes enfants à embrasser le catholicisme (1). L'éclat que produisit la conversion de quelques Israélites de marque excita-t-elle encore cette ardeur religieuse? On serait tenté de le croire en songeant aux moyens employés pour arracher quelques Juifs au Judaïsme. C'était, dit une publication de l'époque (2), « une véritable manie, une sorte de mode, et pour certaines gens une ingénieuse spéculation ». Il existait alors, paraît-il, une Société pour la conversion des Juifs, et d'après un rapport qu'elle publia en 1846, il se trouvait, en comparant

directeurs de Compagnies d'assurances, 2; facteur d'orgues, 1; secrétaire-trésorier de bureau de bienfaisance, 1; directeurs de chemins de fer, 2; agents de change, 3; limonadier, 1; commissaire-priseur, 1; agent d'assurances, 1; sellier, 1; bibliothécaire, 1; huissier près le tribunal de première instance, 1; imprimeur, 1; hommes de lettres, 3; professeur de musique, 1; inspecteur de finances, 1.

(1) *Archives israélites de France*, année 1843.

(2) *Ibid.*, année 1845.

Digitized by Google

le nombre des prosélytes à la somme dépensée pour les avoir, que « l'âme d'un Juif revenait à la Société à 4,500 francs (1) ». C'est à cette Société sans doute qu'appartenait l'abbé Ratisbonne dont nous avons parlé à l'occasion du scandale que causa le baptême *in extremis* du docteur Terquem (2).

Le Consistoire de Paris cherchait à enrayer ce mouvement religieux; mais il n'avait que peu de moyens pour y réussir. Il se décida à créer une maison de secours (3) pour éloigner des hôpitaux les malades qui étaient sans cesse en butte aux persécutions les plus cruelles; il multiplia ses cours d'instruction religieuse, rendit plus étroite sa surveillance autour des jeunes filles de la classe pauvre qui étaient particulièrement l'objet des efforts des convertisseurs, et ne négligeait rien pour préserver les jeunes garçons contre ces poursuites fanatiques.

Malheureusement des difficultés de toutes sortes assaillaient le Consistoire et la dignité du culte souffrait beaucoup des embarras au milieu desquels il se débattait.

La Sentinelle juive (4) a tracé de la physionomie de la Synagogue à cette époque un tableau pénible. Tout allait à la dérive : point de « décence » ni de « recueillement »; pas d'administration, pas de chefs, pas de surveillance; un ministre officiant insuffisant; un service religieux que rien ne venait relever, parce que le Rabbin se refusait à l'intro-

(1) *Archives israélites de France,* année 1845.
(2) Voy. Léon Kahn, le *Comité de bienfaisance*, p. 123.
(3) *Ibid.*, p. 65.
(4) *La Sentinelle juive,* par A. Créhange. Paris, 1860.

Digitized by Google

duction de l'orgue et qu'on ne pouvait arriver à constituer le chœur; le culte extérieur négligé (1); une prédication qu'on « subissait » cinq ou six fois par an, mais qu'on n' « aimait » pas (2). Rien enfin qui plût aux yeux, qui charmât les oreilles ou qui répondît à ces aspirations mystérieuses de l'âme que tout homme pieux porte en lui.

Avec cela des abus, qu'on était jadis arrivé à supprimer, s'étaient de nouveau introduits dans les mœurs religieuses, et des coutumes peu respectables s'étaient maintenues à travers les années. Le temple offrait un aspect étrange. Le mode de vendre les honneurs religieux à l'encan s'était conservé et faisait ressembler la maison de Dieu à une « salle de commissaires-priseurs (3) », avec les criées jetées en un langage moitié allemand, moitié hébreu, les offres lancées de plusieurs points du temple à la fois, les cris, les explications, les colloques, les allées et venues, et un brouhaha assourdissant (4).

Le Consistoire voyait tout cela et n'y pouvait remédier. Il en souffrait d'autant plus qu'on l'en rendait responsable. Il avait grand besoin d'argent à cette époque, et on ne lui ménageait pas les critiques. Qu'avait-il fait depuis près d'un quart de siècle qu'il existait? Dans les occasions solennelles il avait « paradé » devant l'autorité « n'importe sa

(1) *La Paix*, **Revue religieuse, morale et littéraire, par une Société d'hommes de lettres sous la direction de A. Ben Baruch Créhange. (Paris, 1846.)**

(2) *Ibid.*

(3) *La Sentinelle juive.*

(4) *Ibid.*

Digitized by Google

couleur », et en toutes occasions « armé de verges légales » il avait fait rentrer des fonds « pour solder le silence du Rabbin et la voix du hazan (1) ».

La loi du 8 février 1831, en supprimant les rôles de répartition destinés à pourvoir aux frais généraux du culte, avait bouleversé son état financier. Se trouvant dans l'impossibilité absolue d'acquitter la dette du temple qui s'élevait à 119,000 fr., « dette d'honneur », il fit appel au concours volontaire de tous les contribuables. Mais « par le temps qui court, en matière de religion, il ne faut pas trop compter sur les inspirations du zèle quand il s'agit de payer (2) ». Il s'en aperçut bien quand, en 1838, poursuivi par ses créanciers, impuissant à payer sa dette, il demanda aux Israélites de Paris une avance volontaire. Toutes ses démarches restèrent infructeuses. Les uns refusèrent leur tribut, les autres y mirent de telles restrictions que leur engagement était presque un refus.

Allait-il de nouveau se voir obligé de sortir du droit commun et demander, comme en 1831, l'émission d'un rôle obligatoire, ou l'insertion d'une disposition spéciale dans la loi de finances ? Le ferme désir de ne point infliger aux Israélites de Paris une épreuve aussi « humiliante », et tout au moins aussi « peu honorable », put seul permettre au Consistoire d'éviter une pareille extrémité.

Il sollicita du ministre des cultes une subvention

(1) *Archives du Consistoire de Paris*, Lettre de M. O. Terquem, 16 novembre 1831.

(2) *Ibid.*

Digitized by Google

annuelle, et du préfet de la Seine une indemnité « à titre de loyer » pour couvrir le déficit de ses finances. Il faut lire la correspondance échangée alors avec le Consistoire central, le préfet et le ministre pour comprendre les angoisses du Consistoire de Paris. La Ville se prêtait volontiers à ses propositions, mais en échange de son concours, elle demandait que le temple et la maison attenante lui fussent cédés. La Communauté s'éleva tout entière contre cette exigence. Il lui semblait qu'en aliénant sa propriété, elle allait aliéner son culte. Le gouvernement et la ville consentirent enfin, sans condition, à contribuer pour la moitié à l'extinction de la dette (1842), et grâce à cette décision, les actions purent être toutes remboursées en 1845.

Le Consistoire avait à peine terminé ces longues et délicates négociations que des difficultés d'autre sorte surgirent. En 1842, des réparations « de plus en plus urgentes » sont reconnues nécessaires au temple (1); en 1846, le Consistoire en veut profiter pour augmenter le nombre des places; mais l'architecte (2) déclare qu'aucun changement n'y peut être fait « sans opérer la démolition complète de l'édifice »; en 1848, le danger est « imminent »; il faut faire étayer certaines parties de la Synagogue; des poutres sont pourries; les galeries s'effondrent par endroits; la reconstruction complète du temple est devenue d'une

(1) Le Consistoire avait alors pour architectes MM. Viel et Desjardins. M. Jacob Sylveira était inspecteur des bâtiments du temple.

(2) M. Thierry.

Digitized by Google

nécessité impérieuse, et le 29 octobre 1850, le préfet de police donne l'ordre de fermer le temple sans délai ! On y demeure encore jusqu'au 25 novembre ; mais le « délabrement » est général, et l'on commence sans plus tarder la démolition.

Ce temple avait duré trente ans !

Digitized by Google

CHAPITRE XIII

Vacance du Grand Rabbinat de Paris. — Nouveaux projets de fusion écartés. — Agitation dans la Communauté. — Six candidats au poste vacant. — Rivalité de MM. Isidor et Charleville. — Concours : questions écrites ; questions orales. — Rapport de la Commission consistoriale. — Elle est désavouée par la majorité des notables. — Formation d'une Commission en dehors du Consistoire. — La Communauté est divisée en deux camps. — Nomination de M. Isidor.

Révolution de 1848. — Adhésion du Consistoire central. — Abolition du serment *More Judaïco*. — Les Israélites au gouvernement provisoire. — Crémieux, Goudchaux, Achille Fould.— Les Israélites à l'Assemblée constituante. — La mission de M. Isidor dans la Communauté de Paris.

Pendant ce temps, la Communauté avait été agitée par un événement d'une non moindre importance : l'élection du Grand Rabbin de Paris. M. Deutz, le dernier des trois Grands Rabbins du Consistoire central, était mort le 2 février 1842 et ce poste était resté vacant jusqu'en 1846, époque à laquelle M. Marchand Ennery fut appelé. On s'occupa alors de remplacer ce pasteur qui avait été placé en 1830 à la tête de la Communauté parisienne.

Dès 1842, le Consistoire, se souciant de cette double nomination, avait demandé que le Grand Rabbinat de Paris fût supprimé et exercé par le Grand Rabbin du Consistoire central, aidé de deux coadjuteurs. Le vieux projet de fusion faisait sa réapparition. A l'appui de cette proposition, le Consistoire faisait valoir que lors de l'organisation du culte israélite en France, le législateur, en

Digitized by Google

composant le Consistoire central de trois Rabbins et de deux laïques, « avait voulu que la mission de régénération réservée à cette administration puisât sa force dans la direction que la majorité lui imprimerait (1) ». Mais la législation fut méconnue dans ce principe « vital » à la mort du Grand Rabbin Sintzheim auquel on ne jugea pas nécessaire de donner un successeur. Le Consistoire central n'eut plus que deux Rabbins et deux laïques jusqu'en 1823 où la base fut radicalement changée : de rabbinique la majorité devint laïque; mais il continua d'avoir deux Rabbins « appelés à sauvegarder la croyance juive des atteintes qui pourraient lui être portées ». En 1827, M. de Cologna quitte la France; un nouveau siège rabbinique devient vacant et n'est pas occupé : M. Deutz reste seul chargé du fardeau. C'est à l'influence insuffisante d'un seul Rabbin que le Consistoire attribuait le « relâchement » qui se manifestait. « La religion, disait-il, menace de n'être bientôt plus qu'une tradition ». Son projet devait prévenir une telle éventualité.

Pour atteindre ce but, on adjoindrait au Grand Rabbin du Consistoire central deux coadjuteurs qui, choisis parmi les élèves les plus distingués de l'Ecole centrale rabbinique, recevraient le titre de sous-Rabbins. Tous les trois formeraient un Conseil, dont l'autorité devait s'imposer à la France, et qui remplirait à Paris les fonctions inhérentes à la place de Grand Rabbin de cette

(1) *Archives du Consistoire de Paris,* Lettre au Consistoire central. 5 décembre 1812.

Digitized by Google

circonscription. Cette combinaison était d'autant plus ingénieuse aux yeux du Consistoire qu'elle pouvait, en créant un centre d'émulation, « accélérer les progrès » de l'Ecole qui n'avait produit jusqu'alors que des capacités peu transcendantes. Mais le ministre ne se laissa pas convaincre par ces arguments et, jugeant nécessaire de laisser subsister les deux postes, il n'accueillit pas ce projet.

On commença dès lors à se préoccuper de la nomination du futur Grand Rabbin de Paris. Divers symptômes permettaient de prévoir que la lutte serait vive; elle fut acharnée. Jamais la Communauté n'avait donné le spectacle d'une aussi grande agitation; et cette agitation s'expliquait par l'importance considérable donnée à l'Assemblée des notables qui, en vertu de l'ordonnance de 1844, nommaient seuls le Grand Rabbin, le Consistoire restant complètement en dehors de cette élection.

Le choix de M. Charleville, Rabbin de Dijon, comme Rabbin intérimaire de Paris, fut un des signes précurseurs des passions mises en jeu. Sous le motif de pourvoir aux « besoins spirituels de sa circonscription », le Consistoire lui avait provisoirement confié ce poste; mais des réclamations très vives se firent entendre, jusque dans le temple où M. Marchand Ennery protesta « publiquement » contre cette mesure. Les partis prenaient déjà position. La lutte ne tarda pas à s'engager.

Six candidats se portèrent à ce poste; ce furent: MM. Charleville, Rabbin de Dijon; Dreyfus, de

Digitized by Google

Mulhouse; Isidor, de Phalsbourg; Klein, de Durmenach; S. Lévy, de Niederhagenthal; et Libermann, de Lauterbourg. A la suite de la renonciation de MM. Lévy et Libermann, les Rabbins Charleville, Dreyfus, Isidor et Klein restèrent seuls en présence; mais, en réalité, la lutte fut circonscrite entre MM. Charleville et Isidor.

M. Isidor arrivait à Paris « à l'ombre de la protection (1) » d'Ad. Crémieux, et précédé du succès qu'avait obtenu un sermon prononcé à Paris en 1844. « Ses paroles avaient séduit bien des cœurs, charmé bien des oreilles (2) ». Le Consistoire de Nancy, en recommandant le Rabbin de Phalsbourg, le disait « animé des meilleures intentions, doué d'un esprit actif et d'un zèle qui a produit dans sa circonscription d'excellents résultats ». L'énergie avec laquelle il s'était opposé à Saverne, en 1839, à la prestation du serment *More judaïcò* avait également appelé l'attention sur lui.

De son côté M. Charleville, qui en décembre 1842 avait été appelé au Rabbinat de Dijon, avait acquis pendant son intérimat une notoriété indiscutable à Paris où la majorité du Consistoire se montrait favorable à sa nomination.

Tous deux étaient également bien notés à l'Ecole de Metz dont ils avaient fait partie. La Commission administrative signalait M. Isidor comme un « élève zélé et laborieux », et vantait « l'intelligence » et la « facilité de conception » de M. Charleville.

(1) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre de M. Isidor.
(2) *La Paix*, revue religieuse, etc. : « *La belle Rispa et ses quatre amants* », p. 695. — Paris, 1846.

Digitized by Google

La convocation des notables pour la nomination du Grand Rabbin de Paris avait été fixée au 9 novembre 1847. Pour que l'élection fût entourée de toute la lumière nécessaire, le Consistoire avait nommé une Commission qui se chargea « d'éclairer par tous les moyens possibles la conscience de ses coreligionnaires et de les aider de son expérience et de son zèle sans porter atteinte à la liberté de leurs votes ».

Pour atteindre ce but, la Commission posa les questions suivantes que rédigea M. Ad. Franck, et que chacun des candidats eut à traiter par écrit:

1° Comment concilier l'amour de la patrie avec les croyances messianiques, et les devoirs civils avec les devoirs religieux?

2° Déterminer la position de la femme israélite d'après l'Ecriture sainte et les écrits rabbiniques.

3° Comment le Rabbin doit-il aujourd hui comprendre dans son ensemble et remplir la mission dont il est revêtu?

Cinq autres questions leur furent posées qu'ils traitèrent de vive voix :

1° En présence de l'indifférence en matière de religion qui existe chez les Israélites, quel serait le moyen le plus efficace de ramener la jeunesse dans nos temples et dans la pratique des devoirs religieux?

2° Jusqu'où pourrait s'étendre le pouvoir d'un synode? Pourrait-il en principe faire plus que chaque Rabbin ne peut faire individuellement?

3° Quels moyens devrait-on employer pour conserver ou plutôt pour développer des habitudes et des croyances religieuses dans cette classe de plus

Digitized by Google

en plus nombreuse d'Israélites qui fréquentent peu nos temples les samedis et jours de fêtes Faut-il l'abandonner à elle-même sans aucune culture morale ni religieuse?

4° L'abandon des pratiques religieuses qu'on remarque aujourd'hui dans une partie nombreuse de la population israélite est-il l'effet d'un changement dans les idées, c'est-à-dire d'une incrédulité systématique, ou d'un changement dans les conditions extérieures de la vie?

Quels sont, dans l'un et l'autre cas, les remèdes qu'il faut apporter au mal?

5° Tous les usages appelés *Minhaguim* sont-ils également obligatoires? Dans le cas contraire, comment distinguer ceux qui sont obligatoires de ceux qui ne le sont pas?

Plusieurs Rabbins se firent un devoir de répondre à ces questions qui n'intéressaient pas seulement la Communauté de Paris, mais le judaïsme français en proie tout entier à une crise qu'au prix des plus grands efforts on voulait conjurer. Cependant la Commission ne s'occupa que des travaux de MM. Klein, Isidor et Charleville. Elle rendit hommage à la « grande érudition » et à l' « admirable franchise » du premier; mais son « orthodoxie » était « tellement absolue » que son application devait être impossible avec les devoirs qu'imposait aux Juifs leur « qualité de membres de la grande famille française ». Les « opinions extrêmes et absolues » de M. Isidor « en faveur des prescriptions talmudiques » ne furent pas mieux accueillies, bien qu'il prétendît accorder aux Rabbins l'entière latitude d'en atténuer la sévérité. M. Char-

Digitized by Google

leville, au contraire, fut placé au premier rang, comme ayant été « supérieur aux autres candidats par l'onction et l'intelligence de son style », « la pureté de son accent et la correction de son langage (1) ».

M. Charleville fut, à l'unanimité, le candidat de la Commission consistoriale. Le 26 octobre 1847, elle porta son rapport à la salle Saint-Jean où, sur une convocation du Consistoire aux notables israélites, plus de cinquante personnes se trouvaient réunies. MM. Marchand Ennery, Grand Rabbin, Ad. Franck, Anspach, membres du Consistoire central, docteur Cahen, président, et Allegri, membre du Consistoire de Paris, Sciama et Dreyfus, notables, avaient pris place au bureau. Au moment où lecture allait être faite du rapport, des protestations s'élevèrent contre la constitution « sans caractère légal » de la Commission, contre la formation irrégulière du bureau, et contre la lecture du rapport.

M. Ad. Crémieux, ayant à sa suite le docteur Trèves, MM. Bolwiller, Hemerdinger, Michel Goudchaux, Henry Michel, etc., se mit à la tête de l'opposition, déclara « illégales » toutes les mesures prises par le Consistoire, l'accusa d'avoir « attenté à la liberté de l'élection comme aux droits des électeurs », et demanda finalement que la Commission fût « brisée ». Ils firent si bien qu'après une discussion mouvementée, orageuse,

(1) *A Messieurs les notables israélites de la circonscription de Paris. Rapport de la Commission consistoriale pour la préparation de l'élection du Grand Rabbin* (4 novembre 1847. Imp. de Wittersheim).

Digitized by Google

où l'on considéra comme « un outrage à la Commission » les motions qui venaient d'être faites, le Consistoire se retira, suivi de plusieurs électeurs.

La plupart notables demeurèrent dans la salle que le docteur Cahen avait menacé, un instant auparavant de « faire évacuer », et acclamèrent immédiatement pour président Ad. Crémieux. Ils nommèrent sans désemparer une commission qui reçut pour mandat de n'élever avec les candidats aucune discussion théologique, de ne leur adresser aucune question qui touchât au dogme, à la foi, à la croyance religieuse (1); mais uniquement de demander à chacun d'eux, « par une question générale, comment il comprend les fonctions de Grand Rabbin, les droits et les devoirs que lui impose cet important sacerdoce, enfin dans quelle voie il se propose de conduire la population israélite dont il obtiendrait la direction religieuse (2) ». En prenant possession de la présidence, M. Crémieux avait déjà indiqué à grands traits les qualités que devait réunir le Grand Rabbin de Paris. « Ce qu'il faut lui demander, disait-il, c'est, à côté du savoir, que chacun des aspirants possède à un degré plus ou moins éminent, la réunion d'une grande pureté de mœurs et d'un patriotisme éclairé. Il faut que le Grand Rabbin soit un homme éclairé, un honnête homme, un bon citoyen. Il faut qu'il puisse inspirer et développer les sentiments

(1) Commission nommée le 26 octobre 1847 dans la réunion des notables électeurs. (Procès-verbaux, Paris, 1847.)
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

de religion, de vertu, en même temps que l'amour de la patrie..... (1) ».

Munie de ces indications, cette commission se réunit le 28 et le 30 octobre, le 1er et le 4 novembre. Elle entendit MM. Klein et Isidor. M. Charleville refusa de comparaître devant elle. Il expliqua sa décision par une lettre en date du 30 octobre. Les passions étaient si vives, que cette commission se fit une arme contre lui d'un *lapsus calami* que l'homme le plus exercé pourrait commettre (2). Dans sa dernière réunion elle examina les titres des candidats.

Elle regretta « vivement » de ne pouvoir admettre la candidature de M. Klein, à la science duquel elle rendait hommage, mais « dont les idées conservaient en quelque sorte l'immobilité que les temps de persécutions avaient imposée aux Israélites » ; « à l'unanimité », elle pensa que, « sous aucun rapport, M. Charleville ne devait être proposé : elle l'exclut à l'unanimité », et proclama le nom de M. Isidor (3). Les notables étaient donc divisés en deux camps : l'un pour le Rabbin de Dijon, l'autre pour le Rabbin de Phalsbourg. L'élection allait dire auquel appartiendrait la victoire.

Cette élection eut lieu le 9 novembre. 225 électeurs étaient inscrits; 154 prirent part au vote.

(1) *A Messieurs les notables de la circonscription de Paris. — Rapport de la Commission nommée dans la réunion des notables tenue à la salle Saint-Jean, le 26 octobre 1847.* (Paris, 1847.)

(2) Il avait écrit *pères* pour *pairs*.

(3) *Procès-verbaux de la Commission nommée le 26 octobre 1847 dans la réunion des Notables électeurs* (Paris, 1847).

Digitized by Google

M. Isidor obtint 70 voix, et M. Charleville 59. Les candidats n'ayant pas réuni la majorité absolue, un second tour de scrutin eut lieu le lendemain 10 novembre. Sur 150 votants, M. Isidor recueillit 81 voix, et M. Charleville 68. M. Isidor fut proclamé Grand Rabbin de Paris.

La Communauté était à peine remise de cette agitation que la révolution éclata. Le Consistoire central s'empressa de faire acte d'adhésion, au nom des Consistoires de France, à la République proclamée en 1848.

Ce n'était pas par ingratitude que le Consistoire agissait ainsi. Les Israélites de Paris avaient, comme leurs coreligionnaires de France, une profonde sympathie pour le règne de Louis Philippe qui avait été à leur égard véritablement paternel et libéral. « Il y a de la reconnaissance dans leur dévouement », avait dit un jour Crémieux dans une de ses harangues au roi (1); et ces paroles étaient la juste expression des sentiments des Juifs pour ce gouvernement qui n'avait rien négligé pour assurer, conformément à la Charte, l'égalité de tous les Français devant la loi. L'abolition du serment *More judaïco* fut un des plus grands bienfaits, un des actes les plus méritoires de ce règne.

On sait l'humiliation profonde que ressentaient les Juifs d'être obligés de prêter devant les tribunaux un serment qui les maintenait en dehors de la civilisation. Dès 1816, les Grands Rabbins du

(1) *Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 12 avril 1835.

Digitized by Google

Consistoire central avaient publié une « déclaration dogmatique » attestant que le serment judiciaire prêté par un Israélite, dans quelque cas et en quelque lieu que ce soit, en prononçant ces paroles : « je jure », était pour lui un acte religieux ayant toute la force et la rigueur du serment, qui l'obligeait à dire la vérité, sans qu'aucune autre intervention, aucune autre formalité, ni cérémonie quelconque fût nécessaire. Malgré l'adhésion pleine et entière des Grands Rabbins de Paris, Metz, Nancy, Strasbourg, Bordeaux, Marseille; malgré l'attitude énergique de quelques Rabbins qui, isolément, s'opposaient à la prestation de ce serment, les magistrats continuaient à imposer cette « mômerie (1) » aux malheureux Juifs.

Il fallut qu'après les plaidoyers retentissants de Crémieux, un autre avocat célèbre, Martin, de Strasbourg, prenant en main la cause des Israélites, présentât à la Cour de Cassation un mémoire sur le serment *More judaïco* pour que cette situation anormale prît fin. La Cour en délibéra et prononça, au mois de mars 1846, un arrêt qui rendait une éclatante justice aux Juifs, à leur loyauté, et leur reconnaissait les mêmes droits au serment que tous les Français.

Un tel souvenir ne pouvait s'effacer du cœur des Israélites. Mais le gouvernement provisoire comptait deux Juifs parmi ses membres : Ad. Crémieux, comme ministre de la justice, et Michel Goudchaux, comme ministre des finances. Tous deux

(1) *Archives israélites de France*, année 1844, p. 448. Le mot est de Crémieux.

Digitized by Google

foncièrement israélites, s'étaient occupés avec un dévouement plein d'ardeur des intérêts de la Communauté parisienne. N'y avait-il pas là de quoi provoquer un juste sentiment de fierté, de joie et d'orgueil chez ceux qui, un demi-siècle auparavant, étaient encore de véritables parias dans la société? Et puis l'enthousiasme qui accueillit ce régime ne fut pas moindre qu'en 1789. Il semblait qu'une ère de félicité universelle allait se rouvrir. Tous fraternisaient. Le samedi 26 février, un cortège imposant, composé de dames patronnesses de crèches, salles d'asile, etc., s'était transporté à l'Hôtel de Ville. Dans ses rangs figurait une bannière où étaient inscrits ces mots : *Union des cultes. Fraternité universelle.* M. Marchand Ennery, Grand Rabbin du Consistoire central, marchait sous les plis de ce drapeau, ayant à ses côtés des prêtres catholiques et un pasteur protestant (1).

La Communauté de Paris n'était pas restée indifférente au mouvement républicain. Elle n'oubliait pas que c'était à la Révolution que les Juifs devaient leur émancipation.

Outre Crémieux et Michel Goudchaux, elle compta encore Achille Fould au gouvernement de la République. Il fut ministre des finances en 1849, sous la présidence de Louis Bonaparte.

Cinq Israélites faisaient partie de l'Assemblée constituante : Raynal, journaliste, était représentant de l'Aude; Michel Alcan, ingénieur, de l'Eure; Crémieux, avocat, de l'Indre-et-Loire; Michel

(1) *Archives israélites de France,* année 1848, p. 188.

Digitized by Google

Goudchaux et Achille Fould étaient tous deux représentants de Paris.

Leur nombre augmentait dans la magistrature où figuraient MM. Anspach et Salmon, comme conseillers à la Cour d'appel ; Crémieux, Halphen, Jacob, Revel, Rodrigues, comme avocats; Fould, Goudchaux et Halphen, comme notaires.

Ils se faisaient également une place plus importante dans l'armée dont l'état-major comptait quelques Israélites; et à côté d'eux brillaient aux premiers rangs en qualité d'intendants militaires, MM. Engelmann, Ed. Cerfberr, Dalpuget, Worms de Romilly et Wolff. D'autres avaient des postes d'officiers dans la ligne, l'artillerie et le génie, etc...

Enfin dans la médecine, dans les arts, dans les lettres, ils étaient profondément estimés, et les noms d'Ad. Franck, Fromenthal Halévy, docteur Michel Lévy, brillent au premier rang dans la pléïade des hommes qui, à cette époque, honoraient la France et le Judaïsme par leurs talents, leur génie et leurs vertus civiques.

Les Israélites de Paris, en général, s'associèrent à l'élan de liberté qui se produisit, s'enrôlèrent immédiatement dans la garde nationale, et y obtinrent les uns comme officiers, les autres comme porte-drapeaux, la considération de tous. Dans l'humble Maison de secours de la rue des Trois-Bornes (1), trop petite jusque-là pour contenir les malades de la Communauté, on mit tout en œuvre pour recevoir et soigner les blessés de la République; et les Juifs de Paris donnèrent une fois de

(1) Voy. Léon Kahn, *Comité de bienfaisance.*

Digitized by Google

plus l'exemple des vertus patriotiques et humanitaires dont ils étaient animés.

Quand la tranquillité fut revenue, on s'occupa de l'installation de M. Isidor, dont la nomination avait été approuvée, le 3 mars 1848, par le gouvernement provisoire. La cérémonie fut fixée au 16 avril. Des invitations furent lancées et des mesures prises pour donner à cette solennité tout l'éclat possible. Mais la manifestation du 16 avril dite « des Bonnets à poils » vint l'empêcher, et elle n'eut jamais lieu.

M. Isidor arrivait à un moment où les Israélites de Paris, dont le nombre augmentait sans cesse, avaient besoin d'être placés sous la direction religieuse d'un Rabbin jeune, actif, dont l'esprit fût ouvert aux idées de progrès favorisées encore par la Révolution. La majorité importante qu'il avait obtenue lors de son élection lui assurait la sympathie de tous, et permettait de prévoir qu'il exercerait une influence sérieuse dans la Communauté. Les libéraux et les orthodoxes, qui lui avaient également donné leurs voix, comptaient également sur lui ; et sa bonhomie, son affabilité, sa rondeur étaient faites pour tranquilliser les uns sans décourager les autres.

La réouverture prochaine du temple, les perfectionnements à apporter au service religieux, les modifications à introduire dans la circoncision, la création de nouveaux temples, la communalisation des écoles consistoriales (1), la propagation de l'enseignement primaire, l'accroissement de la for-

(1) Voy. Léon Kahn, *Histoire des Ecoles*.

Digitized by Google

tune publique, la nécessité de créer de nouvelles œuvres charitables et d'étendre les anciennes pour faire face aux besoins d'une classe indigente qui s'accroissait sans cesse, tout était fait pour surexciter l'ardeur du nouveau Grand Rabbin de Paris et donner à la Communauté une impulsion prodigieuse. Jamais encore, en effet, elle n'avait offert, comme elle le fit sous le second empire, le spectacle d'un mouvement aussi considérable, d'une vie aussi intense.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV

Projet de cession du temple à la Ville. — Opposition des Israélites de Paris. — Améliorations et progrès dans l'exercice du culte. — Insuffisance du temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Projet d'édification d'un second temple. — Les Israélites portugais ; leurs temples. — Projets de fusion des rites portugais et allemands. — Construction de deux Synagogues : rue de la Victoire et rue des Tournelles. — Entraves. — Attitude du préfet de la Seine. — Malveillance de l'empire. — Rang occupé par les Juifs à Paris. — Leur moralité. — État de la Communauté et de ses institutions. — M. Zadoc Kahn, Grand Rabbin de Paris.

Dès qu'il avait été reconnu indispensable de reconstruire le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth, le Consistoire s'était occupé de trouver les ressources nécessaires. On avait transféré le service religieux dans un local loué rue de Montmorency, n° 20, mais l'exiguité de l'emplacement exigeait que cet état provisoire cessât le plus tôt possible.

Pour mener ses projets à bonne fin, le Consistoire voulait faire cession de l'édifice à la Ville à condition qu'elle se chargeât de la reconstruction. Cette solution, disait-il, avait l' « immense avantage » de faire rentrer les Israélites de Paris dans le « droit commun ». Pour calmer les susceptibilités et les appréhensions d'une partie de la population juive, il avait consulté les Grands Rabbins à ce sujet, et ce n'était qu'après avoir « reçu d'eux la déclaration formelle qu'aucun scrupule religieux ne s'opposait à cette cession » qu'il en avait adopté la pensée. Mais la Communauté, qui

Digitized by Google

avait acquis cette propriété « au prix de grands sacrifices » résolut, cette fois encore, de résister aux exigences de la Ville, et de s'opposer à l'abandon du Consistoire. Il fallut de nouveau recourir aux contributions volontaires; mais bien que le succès répondît mieux qu'en 1831 aux efforts et à l'espérance de tous, on ne recueillit qu'une somme insuffisante. La Ville et l'Etat, après bien des pourparlers, accordèrent une allocation de 160,000 francs qui évita au Consistoire tous les soucis, toutes les angoisses par lesquelles il avait passé quand, en 1831, il s'agit d'acquitter la dette qu'il avait contractée. On put alors se mettre à l'œuvre.

Le temple, tel qu'il est encore aujourd'hui, s'éleva rapidement sous l'habile direction de M. Thierry, qui fut pendant de longues années l'architecte du Consistoire. On supprima la cour de la rue Notre-Dame-de-Nazareth et celle de la rue du Vert-Bois pour tirer du terrain tout le parti possible; l'immeuble, augmenté d'une galerie supérieure, fut reporté à l'alignement extrême de ces rues; et il sembla que cette construction devait répondre enfin aux besoins de la Communauté et offrir un lieu de prières assez vaste pour que les Israélites de Paris pussent prier en commun sans qu'il fût nécessaire de louer des succursales ou de laisser à la porte du temple tous ceux à qui son exiguité ne permettait pas autrefois d'y trouver place. Son aspect familial, intime, son demi-jour favorable à l'essor des aspirations religieuses, tout y était combiné pour plaire aux fidèles. L'inauguration, fixée d'abord au 1er septembre 1851, fut, en raison de

Digitized by Google

l'état trop peu avancé des travaux, remise au 20 mars 1852 (1).

L'occasion était excellente pour introduire dans l'exercice du culte les progrès que commandait l'époque. La vente à la criée des honneurs religieux fut supprimée ; les femmes ne furent plus « parquées et grillées comme des bêtes fauves » dans leurs tribunes (2) ; elles furent admises, pour les célébrations des mariages, à occuper un des côtés de la nef ; l'orgue, après bien des difficultés soulevées par des scrupules religieux, y obtint « droit de bourgeoisie (3) » ; les abords du temple ne donnèrent plus, au moins à l'origine, le spectacle d'une foule provoquant par son manque de tenue la curiosité des passants ; et les fidèles, se sentant enfin dans la véritable Maison de Dieu, priaient dans le silence et le recueillement.

A peine le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth fut-il ouvert au culte que l'on s'aperçut qu'il ne suffisait pas à la Communauté. La population israélite de Paris s'élevait au moins à 20,000 âmes. Elle se trouvait disséminée dans tous les quartiers de la capitale ; mais une agglomération considérable se maintenait dans les VI^{e}, VII^{e} et VIII^{e} arrondissements d'alors, habités généralement par les familles peu aisées ; les I^{er}, II^{e}, III^{e}, IV^{e} et V^{e} arrondissements servaient plus particulièrement de résidence à la banque, au haut com-

(1) Voy. *Archives israélites de France*, 1852, la critique de la construction.

(2) *Ibid.* Année 1841, p. 391 et 568.

(3) *Archives israélites de France*, année 1846, p. 709.

Digitized by Google

merce, et à ceux qui exerçaient des professions libérales.

On résolut donc d'élever un second temple. Mais les choses traînèrent en longueur, et quand on reprit la question, en 1857, les notables furent d'avis qu'il était nécessaire d'en édifier un troisième. L'un devait être construit dans le quartier du Marais, et l'autre dans le quartier Drouot. L'activité la plus grande règne alors dans la Communauté; chacun veut contribuer à cette œuvre religieuse; le baron Gustave de Rothschild s'en montre un des plus ardents promoteurs; et en 1859 tout semblait assurer l'exécution de cet important projet, un acte établissant la vente conditionnelle d'un immeuble situé rue de Jouy avait même été passé déjà, quand la guerre d'Italie éclata. En face de l'avenir incertain, l'entreprise fut abandonnée.

La question d'édification fut reprise dès le lendemain de la guerre. Les Israélites de Paris s'y montraient d'autant plus favorables que l'ouverture d'un nouveau temple devait être le signal d'une harmonie parfaite du rite allemand avec les Israélites portugais et leur rite. Ce projet de fusion datait de longtemps déjà.

En 1826, les Portugais avaient abandonné le temple qu'ils fréquentaient depuis 1770 et qu'ils avaient installé dans une maison de la rue du Cimetière Saint-André-des-Arts (1). N'ayant pu parvenir à édifier une Synagogue à leurs frais, ils louèrent un local au faubourg Saint-Germain. Mais

(1) Voy. à l'Appendice le « *Dénombrement des Israélites portugais et espagnols en 1809* ».

Digitized by Google

le centre de l'existence s'était déplacé; les Portugais s'étaient peu à peu détachés du quartier particulier qu'ils avaient adopté avant la Révolution; et, en raison de son plus grand éloignement, ce nouveau temple fut un peu délaissé. On dut chercher un autre emplacement. Le local qui, jusque-là, avait été occupé par l'Ecole des garçons dans la maison consistoriale de la rue Neuve-Saint-Laurent, se trouvait vacant (1); le Consistoire le céda gracieusement aux Portugais, qui le transformèrent en oratoire. L'ouverture en fut faite au mois de septembre 1830. En 1831, leur situation pécuniaire, devenant de plus en plus précaire, ils demandèrent de former avec l'administration consistoriale une seule et même administration, « une seule et même caisse ». Cette offre n'était guère avantageuse; mais dans un but de conciliation, et malgré les charges fort lourdes qu'il avait à cette époque, le Consistoire accepta la fusion, sur le rapport favorable qu'en fit une commission composée de membres appartenant aux deux rites (24 mars 1832).

La démolition de la Synagogue allemande obligea les Israélites portugais à se mettre en quête d'un autre local. Ils se proposaient de nouveau de construire un temple au moyen de souscriptions et de la création d'un certain nombre d'actions, lorsque un projet d'union plus intime fut mis en avant : il tendait non plus seulement à fusionner les deux administrations, mais les deux rites. Le temple portugais s'établit alors provisoirement (10 février 1851) rue du Sentier, 39.

(1) Voy. Léon Kahn : *Histoire des Ecoles.*

Digitized by Google

Le projet de fusion fut sérieusement mis à l'étude. Le Consistoire consulta les Rabbins de Marseille, Bordeaux et Saint-Esprit sur les moyens les plus efficaces d'arriver à l'établissement d'un rite commun. On nomma une commission (1) qui, en peu de temps, déposa les conclusions les plus favorables, et déclara que ce serait « assurer la fusion » que de construire, sur l'un des points où se portait la population juive, un temple très vaste où le culte serait célébré suivant les pratiques mixtes adoptées par la commission.

Pendant que le Consistoire recherchait sincèrement les moyens d'atteindre ce but, l'administration installait sa Synagogue, rue Lamartine, 23, dans un local pris à bail. Le Consistoire s'éleva contre cet acte qui, au moment où la fusion venait d'être acceptée par tous, établissait de nouveau une séparation très nette entre les deux rites. Les Portugais protestèrent de leur soumission, et le temple fut inauguré le 4 juin 1851. Il contenait environ 300 places.

Les frais de construction de cette Synagogue avaient été considérables. L'ancien temple et le nouveau avaient créé un passif de trente-cinq mille francs, tandis que l'actif ne s'élevait guère qu'à six mille. La Communauté portugaise, on le voit, était obérée. Elle parla de nouveau de fusion; elle en reparla en 1855, demandant que les deux rites ne formassent qu'une seule Synagogue : *La*

(1) Elle était composée de MM. Ennery, Grand Rabbin de France; Isidor, Grand Rabbin de Paris, Ad. Franck, S. Munk, Albert Cohn, S. Cahen, Sciama, Allegri, Astruc et Vict. Monteaux.

Digitized by Google

Synagogue française; elle en parla encore en 1860, mais d'une façon plus pressante, et en exprimant le désir que son temple devînt consistorial et fût entretenu aux frais du Consistoire.

A toutes ces instances le Consistoire avait répondu par des promesses dilatoires; mais lorsque l'édification des deux temples fut décidée, la question changea de face. Il semblait que l'ouverture de la Synagogue de la rue de la Victoire devait faire tomber toutes les difficultés et permettre enfin d'opérer cette fusion depuis si longtemps demandée par les Israélites portugais. Ce temple devait être affecté au rite fusionné.

Une commission importante fut nommée en 1865. Elle consacra plusieurs années à élaborer un projet de rituel, fit de nombreux emprunts au rite portugais, proposa d'adopter la prononciation de l'hébreu à la façon orientale, un grand nombre de prières et de chants en usage au temple de la rue de Lamartine (1), la bénédiction des enfants, etc., etc. Ces décisions étaient certainement de nature à satisfaire les plus exigeants; malgré cela, la Communauté portugaise, réunie en assemblée générale, jugea insuffisantes les concessions faites, et, séance tenante et sans autre examen, se prononça pour le maintien de son autonomie (2).

Le Consistoire n'avait pas perdu de vue un seul instant la construction des deux temples. Il avait

(1) Voy. à l'Appendice la *liste des administrateurs du temple portugais depuis 1809.*

(2) Une Société civile se constitua pour construire un temple spécial aux Portugais. Ce temple fut élevé rue Buffaut, aux nos 28-30 et inauguré le 3 septembre 1877.

Digitized by Google

pris toutes ses mesures pour que cette fois rien ne vînt entraver son œuvre, et la Ville de Paris, qui aurait dû se charger seule de cette édification, assura sa participation pour moitié dans les frais de construction, à la condition que ces Synagogues seraient sa propriété. La Communauté dut s'y résoudre. On avait décidé, en 1862, de pourvoir aux ressources nécessaires au moyen d'un emprunt portant intérêt. Moins de trois mois après l'émission, la souscription était close. Le Consistoire avait recueilli un million cinq cent mille francs environ. Cependant les études des plans et devis ayant fait reconnaître à la Ville que les dépenses atteindraient quatre millions, le Consistoire émit un second emprunt d'un demi-million, qui ne fut couvert qu'en partie.

M. Aldrophe, architecte de la ville et du Consistoire, fut chargé de la construction du temple de la rue de la Victoire. L'édification du temple de la rue des Tournelles fut confiée à M. Varcollier, architecte de l'arrondissement.

Tous deux se mirent immédiatement à l'œuvre. M. Varcollier dut agir avec une sage lenteur, l'administration préfectorale n'étant pas disposée à faire marcher de front les travaux des deux temples; rien ne devait arrêter M. Aldrophe. Mais dès les premiers temps son œuvre fut entravée par un accident de terrain. La déception fut grande dans la Communauté quand on apprit qu'aux premières fouilles les ouvriers avaient découvert une nappe d'eau qui allait nécessiter des travaux considérables de fondations, et ajourner le commencement de la construction à une époque indéterminée.

Digitized by Google

Ce n'était là cependant que le prélude des obstacles que devait rencontrer le Consistoire. La fermeté qu'il dut déployer pour la revendication de ses droits, les difficultés qui lui furent suscitées, les retards toujours plus longs apportés dans les travaux, les déceptions successives au sujet d'une seconde issue du temple de la rue de la Victoire, les paroles données, contestées et reprises, tout cela permettra de démontrer un jour que ni le baron Haussmann, préfet de la Seine, ni son entourage n'eurent alors l'attitude correcte sur laquelle le Consistoire et la Communauté avaient le droit de compter.

Dans d'autres circonstances déjà, les Juifs de Paris n'avaient pas trouvé, sous l'Empire, la bienveillance que la Constitution assurait à tous les cultes. Des jeunes gens, qui se présentaient à l'Ecole normale, s'étaient vus brutalement exclus du concours par le seul fait qu'ils étaient Juifs (1). Et parmi eux se trouvaient MM. Bréal et Hinstin, alors au lycée Charlemagne et qui depuis ont occupé un rang si brillant dans les lettres. Un autre Juif, M. Isidore Cahen, sorti dans les premiers rangs de cette école, avait été nommé à une chaire de philosophie dans un lycée de province. Le clergé protesta bruyamment contre cette nomination. M. Cahen se vit dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, et pour ne pas accepter un déplacement contraire à sa dignité, il donna sa démission (2). La presse religieuse se distinguait

(1) 1852.
(2) *Archives israélites de France.*

Digitized by Google

par son acharnement, et il fallait, pour imposer silence à ses regrettables excitations, les démarches personnelles et pressantes des personnages les plus influents de la Communauté de Paris. Mais cette influence vint se briser contre une influence latente lorsqu'il s'agit de donner au temple de la rue de la Victoire une sortie sur la rue de Châteaudun, à cinq cents pas de l'église Notre-Dame-de-Lorette.

Tous ces faits, loin de décourager les Israélites de Paris, les invitaient au contraire à unir leurs efforts pour maintenir leur état religieux, s'imposer à l'estime de tous, et élever toujours plus haut le niveau des mœurs civiles de la classe pauvre.

Quel admirable tableau présentait alors la Communauté israélite! Il y avait à peine soixante ans que les Juifs jouissaient de la liberté, et déjà il n'y avait pas de carrière que n'embrassât leur activité, leur intelligente ardeur. Dans les corporations savantes, dans les administrations de l'Etat, dans les Assemblées législatives, dans les arts, les lettres, l'architecture et l'industrie; dans la médecine, la peinture et la sculpture; dans le notariat, dans la magistrature, dans l'armée, que de noms justement considérés!

Armée. — Edouard Th. Cerfberr, intendant militaire; Max Th. Cerfberr, colonel d'état-major; Alph. Salomon, lieutenant de vaisseau; J. Salomon, officier en retraite; Em. Worms de Romilly; O. Lévy, colonel d'infanterie; de Valabrègue, colonel de cavalerie; E.-J. Léon, colonel d'artillerie; Salvador, chef d'escadron; Revel, colonel du génie; Kossmann, lieutenant de vaisseau.

Digitized by Google

Avocats. — Crémieux; Myrtil Halphen; Eugène Halphen; Ad. May; Louis-Jean Kœnigswarter.

Notaires. — Gustave-Benoist Dupont (1840); Ernest Fould (1832); Léon Goudchaux (1841); Armand Halphen; Mas (1854).

Editeurs. — Michel Lévy.

Députés. — Michel Goudchaux, et Max. Kœnigswarter, pour la Seine; Léop. Javal (Yonne); Levaillant, secrétaire de la questure.

Sénateur. — Achille Fould, ministre d'Etat et de la maison de l'Empereur, grand officier de la Légion d'honneur.

Académie des sciences. — Ad. Franck, agrégé de la Faculté des lettres.

Corps diplomatique. — Baron de Rothschild, consul général d'Autriche-Hongrie; Gustave Halphen, consul général de Turquie.

Conseil d'Etat. — A. Vieyra-Molina, auditeur de 1re classe; Picquart, Braun, Cohen, auditeurs de 2e classe.

Cour d'appel. — Anspach, conseiller.

Académie des beaux-arts. — Fromenthal Halévy, secrétaire perpétuel.

Sculpteur. — Adam Salomon.

Agréés. — David-H. Cardozo; Jules-Jacob Lan; Adrien-Bernard Schayé.

Tribunal de commerce. — Lévy, juge.

Maître de forges. — Dupont-Dreyfus.

Musiciens. — Fromenthal Halévy; Samuel David; Léonce Cohen; Ernest Cahen; Strauss; Jonas Valdteufel, etc., etc.

Ingénieurs. — Michel Alcan; Léopold Chavès; Louis-Constant Halphen; Victor Sciama, etc.

Banque de France. — Baron Alphonse de Rothschild, régent.

Hommes de lettres. — Salomon Munk; Samuel Cahen; Joseph Cahen; Alexandre Weill, etc.

Professeurs. — Isidore Cahen, Eugène Manuel, élèves de l'Ecole normale; Amédée Hadamard; Olry Terquem; Ab. Lévy Alvarès, etc.

Digitized by Google

Médecins et chirurgiens. — Michel Lévy, membre de l'Académie de médecine, médecin consultant de Napoléon III, membre du Comité consultatif d'hygiène publique de la France, directeur de l'Ecole d'application de médecine militaire; M. Oulmont, médecin en chef de Lariboisière; Germain Sée, médecin en chef de l'Hôpital des Enfants; Marc Sée; Worms (M.), médecin principal en chef du Gros-Caillou; Marx, médecin en chef de Mazas.

Peintres. — Emile Lévy; Aug. Hadamard.

Chemins de fer. — Emile Péreire; Isaac Péreire, directeur de Compagnie; Gust.-Ed. Goudchaux, chef du mouvement au chemin de fer de l'Ouest.

Directeur de Compagnie d'assurances. — M. Maas.

Meunier. — Isidore Fould.

Architectes. — Jacob Silveyra; Aldrophe.

Imprimeurs. — Wittersheim; Schiller.

Dessinateurs. — Ab. Ulmann; Philippe Ulmann.

Graveurs. — Stern; Gustave Lévy.

Leur moralité méritait également d'être signalée. On ne se souvenait pas que depuis le commencement de ce siècle aucun Juif de Paris eût été condamné à mort pour assassinat « ou quelqu'un de ces crimes qui font frémir la nature et épouvantent la société (1) ». Les aumôniers, chargés de visiter les prisons, constataient avec une juste satisfaction que « le crime est toujours chose inconnue parmi nous (2) ». En 1857, les prisons de Paris contenaient 127 condamnés juifs dont les peines variaient d'un mois à cinq ans. Un seul était déporté. Les vols et l'escroquerie, la mendicité et le vagabondage, l'emprisonnement pour dettes, constituaient la

(1) *Résumé de l'Histoire des Juifs modernes,* par Léon Halévy.
(2) *Archives du Consistoire de Paris.* Rapport adressé au Consistoire le 31 décembre 1857.

Digitized by Google

plus grande part dans les causes de détention. Quarante-sept de ces détenus étaient originaires de la Seine. Si l'on compte que la population juive de Paris s'élevait à 20,000 âmes au moins, on reconnaîtra que cette proportion (6,35 pour 1,000) était heureusement bien faible, eu égard surtout aux immigrations déjà fréquentes des familles qui venaient toutes de l'étranger s'échouer dans la capitale (1). A cette époque, le sentiment religieux était bien vivace dans le cœur des Juifs; les traditions de piété avaient conservé sur eux une influence réelle; la crainte de Dieu pouvait, mieux que la crainte des hommes, arrêter ceux qui étaient près de faillir; et dans les écoles la morale du judaïsme n'avait pas encore cédé la place à la morale civique.

L'activité est grande alors dans la Communauté. M. Isidor, Grand Rabbin de Paris, est en pleine possession de son influence, et M. Ulmann, qui a succédé à M. Marchand Ennery au Consistoire central (1853), domine, avec sa physionomie bienveillante et grave, le Judaïsme français. M. Albert Cohn, dont l'ardeur est contagieuse, imprime un grand mouvement à toutes les institutions israélites et trouve un auxiliaire puissant dans la charité inépuisable de la maison de Rothschild.

A la maison de secours de la rue des Trois-Bornes, si humble et si pauvre, a succédé l'admirable hôpital de Rothschild (1852). Une Société

(1) Au 31 décembre 1860, le bagne de Toulon contenait vingt Juifs sur un chiffre général de 3555. (*Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 14 mars 1861.)

Digitized by Google

particulière (1) se forme pour encourager la mise en apprentissage des enfants israélites pauvres de Paris (1853), et, par des améliorations successives, arrive à fonder une Ecole de travail (1865). Le Consistoire de Metz est impuissant à entretenir l'Ecole rabbinique (2); l'établissement est absolument dépourvu de ressources : va-t-il falloir en fermer les portes? Le Consistoire de Paris fait les plus grands sacrifices pour éviter une telle extrémité. Il le prend à sa charge et le Séminaire (3) est transféré à Paris (1859). L'organisation du Talmud Torah (1853), la fondation de l'Orphelinat (4) S. et C. de Rothschild (1857), l'œuvre des Femmes en couches (1860-1861), l'ouverture de la Maison de refuge pour l'enfance, complètent cet ensemble d'œuvres, nées presque toutes du Comité de bienfaisance, et où se révèlent avec une unanimité admirable les sentiments les plus touchants de bienfaisance, de religion et de solidarité.

La Communauté de Paris compte alors une tren-

(1) Voy. Léon Kahn : *les Professions...*

(2) Voy. au sujet de l'Ecole centrale rabbinique, *la Revue des Etudes juives*, tomes VII à XIII : *le Rabbinat de Metz pendant la période française* (1567-1871), par Abraham Cahen.

(3) C'est en 1848 que fut émise pour la première fois l'idée de transporter l'Ecole rabbinique à Paris et de lui donner le nom de *Faculté de théologie israélite*. La proposition émanait du Comité des Cultes. — C'est en 1859 qu'on lui donna le nom de *Séminaire*. Cette appellation lui valut en 1886 d'être traité comme les séminaires des autres cultes et d'être privé d'une partie de l'allocation que lui accordait l'Etat.

Le Séminaire a été dirigé depuis sa fondation par MM. Mayer Simon-Lambert (1830-1838); Mayer Lazard (1838-1856); et Trénel (1856), le maître vénéré et bien aimé de tous ceux qui depuis cette époque ont passé par l'Ecole.

(4) Voy. Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance...*

Digitized by Google

taine de mille âmes. Le Grand Rabbin Ulmann est mort, et cet homme de bien, « rassasié de vertus », a emporté les regrets de tous. M. Isidor (1) occupe le siège de Grand Rabbin de France (1866), et M. Zadoc Kahn (2), nommé Rabbin adjoint en 1867, est élu Grand Rabbin de Paris (1868).

La fortune publique s'est accrue dans de vastes proportions. La circonscription israélite de la Seine, avec les départements qui en font partie, constitue un des groupes les plus importants et les plus riches du Judaïsme français. Les Israélites ont eu leur part des jouissances du second Empire et de ses mœurs faciles ; mais ils n'ont pas cessé de s'adonner au travail, et quand les mauvais jours viendront, ils seront debout, fermes en face du danger et prêts à tous les sacrifices pour la grandeur et le salut de la patrie.

(1) M. Isidor a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1859, et officier en 1878.

(2) M. Zadoc Kahn est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1877. Il est en outre officier d'instruction publique.

Digitized by Google

CHAPITRE XV

La guerre de 1870-1871. — Calomnies contre les Juifs. — La vérité. — Les Juifs dans l'armée. — Le Siège. — Devoirs et sacrifices patriotiques. — Ambulances privées. — Les aumôniers. — Les médecins juifs aux ambulances générales. — Au champ d'honneur. — Les Juifs au Gouvernement de Paris. — La Commune.

La prospérité superficielle de l'Empire, le détachement de tous pour la chose publique, l'insouciance dans laquelle on vivait, devaient précipiter l'approche de ces mauvais jours. On sait avec quelle rapidité la déclaration de guerre à la Prusse, les cruelles défaites de la France, le siège de Paris et la Commune se succédèrent. Ces événements donnèrent aux Israélites de la capitale l'occasion de se signaler d'une manière exceptionnelle. Plus que beaucoup de leurs concitoyens, ils furent sensibles aux catastrophes de la patrie, car en raison de leur origine, ils ne pouvaient songer, sans un serrement de cœur, à cette terre d'Alsace-Lorraine, devenue possession de l'ennemi, et où la plus grande partie d'entre eux avaient laissé de profondes attaches.

Cependant, à cette époque même où tous les cœurs devaient être unis dans un même désir, et toutes les pensées tournées vers le même but, les insultes ne furent pas ménagées aux Juifs. La guerre servit de prétexte à ressusciter les vieilles accusations que le fanatisme a toujours en réserve, que la niaiserie accueille sans examen et que la

Digitized by Google

légèreté de bien des gens ne manque pas de propager. On les accusa de trahison, d'espionnage, de passion immodérée du gain au détriment des armées, et, tandis que leur cœur saignait de la honte infligée à la France, on les signalait au mépris et à la haine des Français (1).

Voilà la calomnie; voici la vérité.

Dès que la guerre fut déclarée, les Juifs de Paris s'enrôlèrent dans l'armée, dans la garde mobile, dans la garde nationale, dans les corps civiques et sédentaires qui se formèrent peu à peu et rendirent tant de services pendant le Siège. Les papiers de l'époque ont conservé leurs noms. Au premier rang brillaient les colonels Salvador, Brisac et Abraham Lévy; les commandants Bernard, Crémieux, Alfred Cerf et Th. Cahen; les capitaines Lévy, Joseph Weill, Brandon, Cahen-Mervith, Charles Abraham, Hippolyte Gall et Moyse Moyse; les lieutenants Gustave May, Albert Brunswick, Alphonse Lévy, Louis Dreyfus, Jules Bernheim, Fernand Ratisbonne, Myrtil Blum, Paul Sée, qui tous furent mis à l'ordre du jour pour leur brillante conduite sous les murs de Paris.

Mais lorsque la mauvaise fortune nous eut accablés complètement, et que Paris enveloppé d'ennemis fut livré à ses seules forces, l'élan de sacrifice, de dévouement et de charité fut bien plus considérable encore. La Communauté israélite tout entière s'ingénia à faire le bien. Les Sociétés de bienfaisance se dépouillèrent au profit de l'œuvre de la guerre et lui firent l'abandon de leurs cotisa-

(1) *Archives israélites de France,* année 1870, p. 536.

Digitized by Google

tions ; l'hôpital de Rothschild mit cent lits à la disposition des blessés; la baronne de Rothschild, qui avait déjà disposé dans ce but ses propriétés de Ferrières et de Boulogne, ouvrit une ambulance dans son hôtel de la rue Laffitte ; le baron Gustave de Rothschild, les Cahen d'Anvers, les Halphen, Strauss, Cahn, Bomsel, Monteaux, la Société talmudique et le Séminaire israélite, s'empressèrent à l'envi de suivre ce touchant exemple.

Les dons patriotiques affluèrent, et ceux qui ne pouvaient donner leur offrande payèrent de leurs personnes. On sait le rôle admirable que M[me] Coralie Cahen joua à cette époque comme ambulancière ; M[me] Michel Goudchaux se voua, avec non moins d'ardeur, à l'œuvre de charité. Le Grand Rabbin de France et le Grand Rabbin de Paris, les Rabbins adjoints, les élèves du Séminaire, faisant fonctions d'aumôniers dans les ambulances, affrontaient tous les dangers, bravaient toutes les fatigues, pour porter les secours et les consolations de la religion aux soldats israélites de la capitale, tandis que les Rabbins, Oury, de Toulouse, et Lazard, de Paris, se prodiguaient auprès des soldats enfermés dans Metz.

Sur tous les points de Paris les Juifs luttent de courage et d'abnégation avec leurs concitoyens. Un élève du Séminaire, M. Raphaël Lévy, s'engage au 111[e] de ligne, et fait la campagne comme simple soldat. Plusieurs jeunes gens, âgés de moins de dix-sept ans, s'enrôlent à la même heure et font crânement leur devoir (1).

(1) *Univers israélite*, année 1886, p. 676. Nomenclature d'après le journal *la France*.

Digitized by Google

Parmi les dix Israélites parisiens compris dans la promotion de 1869-1870 à l'Ecole polytechnique, trois élèves, alors à Paris, réclament et obtiennent un poste de combat : Edmond Bechmann, Alphonse Fould et Edmond Mayer, qui fut, comme sous-lieutenant auxiliaire, attaché au 6e secteur de l'enceinte (1). Le commandant Franchetti lève un bataillon, et une mort glorieuse, mais trop prompte, vient soudain interrompre son œuvre patriotique. Il tombe le 2 décembre 1870, frappé de deux balles, à la bataille de Champigny, au bord de la route de Villiers, près de Petit-Bry. Les *Eclaireurs de Paris*, les *Tirailleurs Parisiens*, comptent un grand nombre de Juifs dans leurs rangs. Le bataillon des *Francs-Tireurs de Paris* a pour commandant M. Jules Aronssohn, celui-là même qui, le 4 septembre, protégeait seul le Gouvernement provisoire. Le commandant Bernard, le sergent Bloch, qui venait d'être décoré, un jeune étudiant en droit du nom de Leser, tombent sous les murs de Paris. Combien d'autres encore mériteraient d'être cités?

Le docteur Oulmont, médecin des hôpitaux de

(1) Voici ce que sont devenus ces dix élèves de l'Ecole.— *Cahen* est aujourd'hui capitaine de génie à Amiens; *Edmond Bechmann*, capitaine du génie, démissionnaire, est industriel à Blamont (Meurthe-et-Moselle); *Fould* (*Alphonse*), officier d'artillerie, démissionnaire, maître de forges à Nancy; *Léon Lévy*, ingénieur des mines à Paris; *Edmond Mayer*, capitaine commandant au 18e régiment d'artillerie à Toulouse; *Daniel-Emile Mayer*, ingénieur des ponts et chaussées à Paris; *Ferdinand Meyer*, ingénieur des ponts et chaussées à Paris; *Saum*, ingénieur à la Compagnie parisienne du gaz; *Strauss*, capitaine du génie, section technique du génie au ministère de la guerre; et *Weill*, officier d'artillerie, démissionnaire, professeur de mathématiques spéciales au collège Chaptal.

Digitized by Google

Paris, médecin en chef du chemin de fer de l'Est, est chargé de l'installation et de l'inspection du service des ambulances et des hôpitaux en faveur des militaires malades ou blessés. Le docteur Jules Worms est nommé chirurgien-major à l'Etat-major de la garde nationale. Le docteur Marc Sée dirige les ambulances de Paris; le docteur Manuel Leven, celles d'Ivry et du chemin de fer du Nord; le docteur Fano, chirurgien-major du 7e bataillon de la garde nationale de la Seine, est médecin en chef des ambulances de la Société de secours aux blessés. Enfin, MM. Halbronn, médecin-major de 2e classe, Benjamin Dupont, attaché aux ambulances de la garde nationale de la Seine; Moyse, sous-intendant militaire de 2e classe, Siméon Worms, adjoint de 1re classe à l'Intendance militaire, et Edouard Lippmann, officier d'administration dans le corps du génie volontaire, se montrent à la hauteur de la tâche qui leur est imposée.

Tous reçoivent la croix de la Légion d'honneur en récompense de leurs services et de leur dévouement patriotiques.

Il semble qu'à cette époque terrible, où la fermeté d'âme est un don exceptionnel, les Juifs de Paris font preuve d'une activité, d'une ardeur particulières. On les a vus tout à l'heure dans les ambulances, dans l'armée, dans l'intendance, partout où est le devoir; ils sont aussi à un poste périlleux dans les Conseils du gouvernement. M. Crémieux est revenu au ministère de la justice qu'il avait occupé vingt-deux ans auparavant; il a pour chef de cabinet d'abord M. Narcisse Leven,

Digitized by Google

avocat à la Cour d'appel; puis, pendant son séjour à Tours avec la délégation du Gouvernement de la Défense nationale, M. Léonce Lehmann, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, remplit ces fonctions à Paris. M. Hendlé, avocat à la Cour d'appel, est attaché comme secrétaire particulier au ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre. M. Eugène Manuel deviendra bientôt chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, M. Jules Simon; et M. Camille Sée, secrétaire général au ministère de l'intérieur.

Bientôt la France, malgré des efforts surhumains, est vaincue. La paix est signée. L'Alsace et la Lorraine sont détachées de la Patrie. L'ennemi entre dans Paris. Il s'est à peine retiré pour occuper les environs que la Commune éclate. La folie obsidionale, dans le peuple, une lassitude profonde, dans les classes supérieures, font de cette insurrection une des plus formidables qu'on ait jamais vues. Chacun fuit. Le Grand Rabbin Zadoc Kahn, qui a continué, vaillamment et simplement, à remplir sa mission, reçoit un billet de garde l'incorporant dans la garde nationale, et est obligé de quitter Paris, Le secrétaire général du Consistoire, M. J. Kahn, que son âge met à l'abri de poursuites de ce genre, dirige seul les services consistoriaux, comme il l'a fait pendant le siège, et reste fidèle à son poste, malgré les dangers de chaque jour. Paris est tout à fait abandonné. La Commune en est entièrement maîtresse. Compte-t-elle des Juifs parmi ses soldats? Cela est possible. La misère, les terribles souffrances, les privations, les rendent excusables. Il y eut aussi des Juifs parmi

Digitized by Google

ses chefs. Ceux-là ont expié ces moments d'erreurs.

L'armée, qui aurait mérité le repos, dut forcer les portes de Paris. On se souvient des anxiétés de cette époque. Le capitaine de frégate Trèves franchit le premier les murs de la capitale. Bien des soldats se distinguèrent alors dans cette lutte émouvante. Plusieurs d'entre eux furent nommés chevaliers de la Légion d'honneur pour services rendus à la cause de l'ordre. D'autres y trouvèrent la mort. MM. Brandon, capitaine d'artillerie, et Théoph. Cahen, chef de bataillon, entre autres, qui étaient revenus sains et saufs de la campagne de France, furent tués dans les rues de Paris.

Dès que la tranquillité fut rétablie, la Communauté israélite, avide de calme, dut panser ses blessures. Elle avait gravement souffert. Tous ses services désorganisés, les écoles abandonnées, le Séminaire dépeuplé, le Comité de bienfaisance et l'Hôpital sans ressources, toutes les institutions de charité dans l'état le plus précaire, la fortune publique profondément atteinte, tout l'invitait au travail. Elle reprit son labeur avec l'ardente activité qui la caractérise. L'immigration des Israélites d'Alsace-Lorraine, les années de paix qui succédèrent, permirent aux Juifs de Paris, en contribuant au relèvement de la patrie, de travailler de nouveau à la prospérité de la Communauté que la guerre, le Siège et la Commune avaient si brusquement et si longtemps interrompue.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI

La Communauté juive actuelle. — Les établissements de religion, de charité et d'instruction. — Tableau général de la situation des Juifs à Paris. — Conclusion.

Nous touchons au terme de cette étude et il ne nous reste plus qu'à esquisser à grands traits l'état actuel de la Communauté, résultant des efforts tentés depuis dix-sept ans. Ces dix-sept dernières années constituent une époque véritablement féconde.

La population juive de Paris a pris une extension si considérable qu'on ne peut l'évaluer à moins de cinquante mille âmes; mais dans ce chiffre combien grand est le nombre des indigents! A plusieurs moments de grands sacrifices ont été nécessaires. Paris est devenu le refuge des exilés et des persécutés; plus la misère s'est accrue, plus les Israélites fortunés ont fait preuve de sentiments fraternels; et ça a été depuis 1871 un spectacle admirable que cet élan unanime de charité où se sont toujours rencontrés la fortune et le dévouement.

Quel ensemble magnifique forment alors les œuvres et les établissements israélites à Paris!

La Maison des vieillards et celle des incurables à l'Hôpital de Rothschild; le Comité de bienfaisance et ses œuvres charitables; l'Orphelinat S. et C. de Rothschild; la Maison de refuge de Neuilly; les Sociétés juives de secours mutuels; la Société

Digitized by Google

de patronage pour les apprentis et son Ecole de travail; la Société des femmes en couches : voilà l'œuvre de charité (1).

Un groupe scolaire communalisé et installé près le marché des Blancs-Manteaux; un autre, place des Vosges; des écoles modèles établies rue Claude-Bernard, avenue de Ségur et faubourg Saint-Martin; l'instruction religieuse répandue et étroitement surveillée; le Séminaire transféré dans une maison construite pour lui : voilà l'œuvre d'enseignement.

Enfin l'ouverture du temple de la rue de la Victoire en 1874, du temple de la rue des Tournelles en 1876 (2) et du Temple de la rue Buffaut en 1877 : voilà l'œuvre de religion.

Mais ce n'est pas seulement à ce point de vue que la Communauté israélite de Paris est remarquable; elle l'est aussi par son activité, son intelligence, son ardeur au travail, par la rapidité prodigieuse avec laquelle elle s'est assimilé les mœurs, les usages, les coutumes du pays, gravissant peu à peu, mais sûrement, tous les degrés de l'échelle sociale au bas de laquelle les Juifs se trouvaient en 1789. Elle n'accapare aucun métier, aucune pro-

(1) Au moment où nous mettons sous presse, la Communauté inaugure un établissement d'une importance exceptionnelle : nous voulons parler du *Refuge du Plessis-Picquet pour les jeunes garçons israélites abandonnés*. Cette œuvre fait honneur à M. Zadoc Kahn, qui en a été l'initiateur, à la Communauté dont le généreux empressement a permis de la fonder, à M. Joseph Hirsch, ingénieur des ponts et chaussées, qui a dirigé les travaux du Comité d'organisation avec un talent et un dévouement remarquables.

(2) Voir à l'Appendice la *Liste des administrateurs des temples allemands depuis 1809*.

Digitized by Google

fession, elle ne barre la route à personne; mais elle tient partout, dignement, la place à laquelle les Israélites, comme Français, ont un droit égal à celui de tous les travailleurs, de tous leurs concitoyens.

Il ne peut entrer dans notre dessein de donner ici une nomenclature de tous les Juifs qui exercent un état, un métier à Paris. Notre cadre est bien trop étroit. Mais, laissant un instant de côté les noms des Rothschild, des Cahen d'Anvers, des Camondo, des Ephrussi, des de Hirsch et des Péreire, qui, synonymes d'honneur, de loyauté et de probité, sont universellement respectés, nous croyons utile de signaler ceux qui se distinguent dans toutes les branches du commerce, de l'industrie et de la manufacture, dans les sciences, les arts, les lettres, les corporations savantes, dans les Conseils supérieurs du gouvernement, les administrations de l'Etat et dans l'armée.

Sénateurs. — Alfred Naquet; Edouard Millaud, ancien ministre des travaux publics; Lisbonne.

Députés. — Crémieux; Cam. Dreyfus; Emile Javal; Raynal, ancien ministre des travaux publics.

Municipalités. — Henri Aron, adjoint au maire du IIe arrondissement; Alfred Deutsch, adjoint au maire du VIIe arrondissement; Levylier, adjoint au maire du Xe arrondissement.

Conseil général. — Stanislas Leven.

Conseillers municipaux. — Paul Strauss; Mayer.

Corps diplomatique. — Baron Gustave de Rothschild, consul général d'Autriche-Hongrie; Elias-L. Maduro, consul général de Costa-Rica; J.-P. Simmonds, consul général de Haïti; Ch. de Mosenthal, consul général d'Orange (Afrique du

Digitized by Google

Sud); Albert Hermann, vice-consul de Perse; Ulmann, vice-consul de Suède et de Norvège; Alex. Oppenheim, consul honoraire de Belgique; O.-L. Cahen, vice-consul du Paraguay; Jules Chavès, vice-consul de Libéria; Benj. Haas, consul général de San Salvador.

Conseil d'Etat. — Camille Sée, ancien député, conseiller d'État; Valabrègue, maître des requêtes; Camille Lyon, maître des requêtes; Georges Saint-Paul, Justin Seligmann, Ernest Meyer, auditeurs de 1re classe; Paul Fould, ancien auditeur; Fould, ancien maître des requêtes.

Chambre de commerce. — Henri Fould; J. Haas.

Conseil supérieur de l'agriculture. — Ferdinand Dreyfus, ancien député; Lyon-Caen, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.

Conseil d'administration des forêts. — Gustave Sée, administrateur général des forêts.

Ministère du commerce et de l'industrie. — Gustave Ollendorff, directeur du personnel de l'enseignement technique.

Conseil supérieur du commerce. — Henri Fould; Alexandre Léon.

Comité consultatif des arts et manufactures. — Mayer, ingénieur conseil de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest; Lan, ingénieur en chef.

Ecole centrale des arts et manufactures. — Maurice Lévy, membre du Conseil.

Instruction publique. — Michel Bréal, inspecteur général de l'enseignement supérieur (lettres); Eugène Manuel, inspecteur général de l'enseignement secondaire; F. Hément, inspecteur général honoraire de l'instruction publique.

Conseil supérieur de l'instruction publique. — Eugène Manuel, Michel Bréal, membres de la section permanente.

Académie des inscriptions et belles-lettres. — J. Derenbourg; Oppert; M. Bréal; H. Weill.

Académie des sciences. — Halphen; M. Lévy; Loewy; Lippmann.

Digitized by Google

Académie des beaux-arts. — Baron Alph. de Rothschild.

Académie des sciences morales et politiques. — Ad. Franck.

Académie de médecine. — Georges Hayem; Emile Javal; Germain Sée; Marc Sée; J. Worms, membre associé libre.

École pratique des hautes études. — D. Javal; H. Weill; Michel Bréal; James Darmesteter; J. Derenbourg; H. Derenbourg; J. Halévy; Oppert; Isidore Lœb, membre correspondant de l'académie royale d'histoire de Madrid.

Collège de France. — Maurice Lévy; Ad. Franck; Jules Oppert; James Darmesteter; M. Bréal.

Sorbonne. — Gabr. Lippmann, ingénieur en chef, membre de l'Institut; Arsène Darmesteter.

Bureau des longitudes. — Loewy, membre du conseil.

Observatoires. — Loewy, sous-directeur de l'Observatoire de Paris; Albert Lévy, à l'Observatoire de Montsouris; le colonel Mannheim et Léon Philippe, ingénieur en chef de ponts et chaussées, membres du conseil de l'Observatoire.

École normale supérieure. — Weill, de l'Institut, professeur de grec.

École polytechnique. — Halphen (G.-H.), chef d'escadron d'artillerie, Examinateur à l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut; Mannheim, colonel d'artillerie.

École de droit. — Lyon-Caen, professeur agrégé.

Faculté des lettres. — Ad. Franck, agrégé; A. Darmesteter.

Faculté des sciences. — Lippmann, professeur de physique.

Faculté de médecine. — Georges Hayem; Germain Sée.

Cour de cassation. — Bedarrides, président de chambre.

Cour d'appel. — A. Bloch, avocat général.

Tribunal de première instance. — Weill, juge.

Ministère de la guerre. — A. Fribourg, chef de bataillon du génie à l'Etat-Major général.

Ministère de l'intérieur. — E. Javal, inspecteur général de services administratifs.

Digitized by Google

Ministère de la marine et des colonies. — Lisbonne et Vidal (Abraham), directeurs des constructions navales; Goldscheider, ancien sous-directeur.

Ministère des postes et télégraphes. — Gerson Fribourg, directeur du matériel et de la construction; Dreyfus, directeur départemental; Seligmann-Lui, ingénieur, adjoint au directeur de l'Ecole supérieure de télégraphie.

Ministère des travaux publics. — Mayer, chef de division à la Direction des chemins de fer.

Ministère de l'agriculture. — Léon Philippe, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'hydraulique agricole.

Ministère des finances. — Léon Oulmont, inspecteur des finances; Seligmann, sous-directeur de la Monnaie.

Ingénieurs des Ponts et chaussées. — Joseph Hirsch; Maurice Lévy; Théodore Lévy; Lax, ancien directeur des chemins de fer; Bechmann (Georges); Raphaël Bischoffsheim; Léon Philippe; Edouard Lyon; Ferdinand Meyer; Maurice Moyse; Hinstin; Ernest Javal; Léopold Francfort, inspecteur général des ponts et chaussées; Léopold Marx et Alex. Marx, anciens inspecteurs généraux; S. Lion, conducteur principal des ponts et chaussées, inspecteur des promenades.

Ingénieurs des poudres et salpêtres. — Braun (J.-O.); Dreyfus (Samson).

Ingénieurs des Mines. — Michel Lévy; Auguste Lévy; M.-A. Seligman-Lui; Lan; Paul Worms de Romilly.

Ingénieurs des chemins de fer. — Albert Lévy-Alvarès, ingénieur-conseil de la Compagnie des chemins de Madrid à Saragosse et Alicante; Ernest Mayer, ingénieur en chef de la Compagnie de l'Ouest; Emile Pereire, ingénieur-adjoint des Chemins du Midi; Henri Pereire, ingénieur des Chemins du Midi; Salomon, ingénieur à la Compagnie de l'Est; Moyse, ingénieur en chef à la gare de l'Ouest.

Ingénieurs du génie maritime. — Alphonse Hauser; Albert Wahl.

Digitized by Google

Ingénieur des télégraphes. — Seligmann-Lui, inspecteur général.

Ingénieur civils. — Lucien Cahen-Strauss; Brandon; Ellissen; Keim; Paul Lévy; Pereyra; Georges Salomon.

Ingénieurs de la Compagnie du gaz. — Emile Brisac. — Aug. Dreyfus. — Saum.

Architectes. — Aldrophe; Emile Ulmann, Grand prix de Rome; Eug. Lévy, architecte de la Compagnie d'Orléans; Mayer.

Sculpteurs. — Emile Soldi; Emmanuel Hannaux; Z. Astruc.

Peintres. — Emile Lévy; Henri-Léopold Lévy; Jules Worms: Brandon; Rosa Bonheur; Edouard Lièvre; Alphonse Hirsch; Jules Hirsch; Fribourg (sur éventails); Emile Hirsch (peintre-verrier); Léonce Coblentz (peintre miniaturiste); Hirsch (Alex.-Auguste), inspecteur de l'enseignement du dessin et des musées.

Médecins et Chirurgiens. — Strauss et Dreyfus Brisac, médecins en chefs de l'hôpital Tenon; Georges Hayem, médecin en chef de l'hôpital Saint-Antoine; M. Leven, médecin en chef de l'hôpital Rothschild; Marc Sée, chirurgien à la maison municipale de santé; Jules Worms, médecin en chef du chemin de fer du Nord; Anselme Weill, médecin au chemin de fer du Nord; Ferdinand Dreyfous, médecin de la Compagnie générale des omnibus; Gouguenheim, médecin de l'hôpital Bichat et du Conservatoire de musique; Fano, chirurgien; Germain Sée; Emile Javal, oculiste; E. Meyer, oculiste; Sichel, oculiste; D.-M. Levi, auriste; Oulmont, médecin du Bureau central, médecin titulaire de la maison de retraite La Rochefoucauld, etc., etc.

Pharmaciens. — Brunschwick; Prosper Cahen; Callmann; Hertzog; A. Mayer; Schnabel; Weill.

Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. — Léonce Lehmann, 1er syndic du Conseil de l'ordre; Gaston Mayer.

Avocats à la Cour d'appel. — Narcisse Leven; Oulif; Ab. Sée; Masse; Ferdinand Dreyfus, ancien député; Léon Lyon-

Digitized by Google

Caen; Emile Strauss; Fernand Worms; Georges Dreyfous; Benoît Lévy (Edmond), etc.

Avoués à la Cour d'appel. — Bernheim; Lucien Hesse; Jacob; F. Willard.

Avoués de première instance. — Lyon; G. Cahen.

Notaires. — Edmond Aron.

Juges de paix. — Jacob, avoué, 1er suppléant (2e arrondissement).

Juges au tribunal de commerce. — Ernest Lévy; Ad. Lévylier; May (H.-L.); Alphonse Falco.

Lettres : Publicistes. — Edmond Benjamin, directeur de journaux illustrés; Louis Bloch, secrétaire de la rédaction du *Petit Journal*; Armand Schiller, secrétaire de la rédaction du journal *le Temps*; Joseph Reinach, directeur du journal *la République française*; Camille Dreyfus, député, directeur du journal *la Nation*; Eugène Mayer, directeur du journal *la Lanterne*; Arthur Meyer, directeur du journal *le Gaulois*; Edouard Cahen, directeur du journal *les Travaux publics*; Alfred Neymark, directeur du journal financier *le Rentier*; Camille Sée, directeur de la *Revue de l'enseignement secondaire des jeunes filles*; Albert Millaud, Albert Wolff et Adrien Marx; Catulle Mendès; Georges Michel; Armand Ephraïm; Blowitz (*Times*); Paul Strauss; Alexandre Weill; Alfred d'Almbert; Henri Avenel; Paul Avenel; Edgard Hément (*Temps*); Salomon Reinach; Henri Michel, agrégé de lettres, publiciste; etc.

Auteurs dramatiques. — Ad. d'Ennery; Abraham Dreyfus; Ernest Blum; Hector Crémieux; Georges de Porto-Riche; Albin Valabrègue; Eugène Manuel; Ed. Philippe.

Théâtres. — Emile Abraham, secrétaire général du Gymnase; Léon Marx, directeur du théâtre Cluny; Louis Derenbourg, directeur du théâtre des Menus-Plaisirs; Emile Mendel, secrétaire général de l'Ambigu; Edmond Benjamin, secrétaire général des Menus-Plaisirs. Mmes Rosine Bloch, de l'Opéra; Zélie Hadamard, de la Comédie-Française et

Digitized by Google

Amélie Hirsch, de l'Opéra; MM. Worms et Berr, de la Comédie-Française, artistes dramatiques.

Professeurs. — Arsène Darmesteter; Joseph Halévy; Lucien Lévy Bruhl; Maurice Salomon; Albert Cahen; Dalsème; Grumbach; Albert Lévy; Maurice Wahl; Henri Mayer; Cahen; Charles Salomon; Bloch; Weill.

Compositeurs de musique. — Albert Cahen d'Anvers; Jules Cahen, chef du chant à l'Opéra; Danhauser (Ad. Léopold), professeur au Conservatoire, inspecteur principal de l'enseignement du chant; Samuel David, 1er grand prix de Rome; Jonas; André Wormser; Paul Wormser; Jules Erlanger.

Armée. — Général Brisac; général Lambert; général Lévy Alvarès; général Sée; général Abraham; colonel Salvador; colonel Lyon; colonel Fix; colonel Hinstin; commandant Nathan; commandant Gompertz; commandant Cerf; capitaine Heumann, capitaine instructeur à l'Ecole militaire spéciale de Saint-Cyr; Seligmann, intendant militaire en retraite; Lemant, intendant militaire; Hinstin, capitaine de frégate; Emile Weyl, lieutenant de vaisseau, en retraite.

Chambres syndicales. — Haas, président du syndicat de la chapellerie; Georges Lévy, président du syndicat de la photographie; Alphonse Sriber, président de la chambre syndicale du caoutchouc; Julien Hayem, président de la chambre syndicale de la chemiserie en gros pour hommes, etc., etc.

A cette liste déjà longue et cependant si incomplète, nous pourrions en ajouter une autre contenant les noms de ceux qui, par leur situation personnelle, par l'importance de leurs établissements, par le nombre des ouvriers qu'ils occupent, ont su parvenir à un rang honorable, et se faire un nom respecté dans l'industrie et la manufacture.

Digitized by Google

Mais ici la place nous manque pour citer tous ceux que nous voudrions. Qui ne connaît, au surplus, dans la librairie, les noms de Calmann-Lévy, d'Ollendorff, de Félix Alcan et de Rothschild; dans l'imprimerie, ceux d'Alcan-Lévy, Kugelmann, Schiller; parmi les industriels, Henri Herz, Alexandre Deutsch, Georges Lévy, Edouard Lippmann, Sciama, Lazare Weiller et Lévy-Finger; et parmi les manufacturiers, les Hayem, les Trêves, les Haas, les Benda, les Rothschild; dont les usines, les fabriques ou les manufactures sont pour le pays un honneur et une source de richesse!

Cette énumération ne répond-elle pas à toutes les accusations, à toutes les calomnies dont les Juifs ne cessent d'être l'objet? Continuera-t-on de dire que les Juifs sont uniquement commerçants et banquiers? qu'ils se livrent exclusivement à l'usure? qu'ils répugnent aux travaux manuels? et qu'ils se jettent plus volontiers dans les voies où la richesse s'acquiert, sans peine et sans labeur, par des moyens que réprouvent la probité et l'honneur?

Mais que ne dit-on pas encore, malgré les témoignages les plus probants, malgré l'évidence même (1)? Cependant bien des préventions sont tombées, et les Israélites de Paris ont pu récemment constater les fortes sympathies dont ils sont entourés, quand à une publication scandaleuse a répondu partout, dans la presse, dans la société,

(1) Voy. *Réflexions sur les Juifs*, par Isidore Loeb (Paris, 1884). Contient une réfutation énergique et serrée de toutes les accusations portées contre les Juifs.

Digitized by Google

dans l'Eglise même (1), une clameur indignée.

Qu'ils jettent un regard en arrière, qu'ils considèrent les siècles de servitude et de douleur, qu'ils comparent leur état présent et leur état passé, et ils verront qu'il n'en fallait pas tant jusqu'au XVIII[e] siècle pour surexciter le fanatisme religieux, provoquer le pillage et le massacre des familles juives.

Livré à toutes les haines et les jalousies, tour à tour la possession des seigneurs et des rois, la proie habituelle des uns et des autres, victime de toutes les agitations populaires et politiques, de toutes les exactions, le Juif de Paris, portant injustement le poids de tous les malheurs publics, traverse péniblement les siècles, errant partout, partout étranger, partout isolé, obligé de fuir les hommes pour fuir les plus cruels traitements. Tous les efforts qu'il fait pour rester l'égal de l'homme demeurent absolument vains. Ni son intelligence, ni son activité, ni sa science, ne peuvent le sauver de l'avilissement dans lequel l'Eglise, les seigneurs, les rois et le peuple le plongent à dessein. « Objet particulier de tous les mépris, il baisse la tête sans se plaindre; il souffre toutes les avanies sans demander justice; il se laisse accabler de coups sans soupirer; on lui demande sa tête, il la présente au cimeterre (2) ».

La Révolution met enfin un terme à cet état dégradant, et la Communauté de Paris, qui depuis

(1) Voy. *Univers israélite*, XLI[e] année, p. 663, 725; XLII[e] année, p. 387, 579. « L'abbé Frémont. »

(2) Châteaubriand : *Itinéraire*, III, p. 46. (Edit. de Paris, 1811).

Digitized by Google

les premières années du XVIIIe siècle se forme et se groupe, peut enfin envisager l'avenir avec sécurité : elle jouit de la liberté civile, politique et religieuse que proclame la Constitution des droits de l'homme. Toutes les carrières, dont jusque-là le Juif était impitoyablement chassé, lui sont dorénavant ouvertes. Il y entre avec une ardeur, avec une joie que légitime sa nouvelle position en France.

Ses droits sont reconnus; son culte va l'être bientôt également. Napoléon Ier l'organise et lui donne une base légale. Le Consistoire de Paris est fondé, et la Communauté, tout à fait constituée, va désormais prendre un essor toujours plus grand. La population juive s'augmente de tous ceux qu'attire le centre de la civilisation, de tous les étrangers qui ne trouvent dans leur pays ni la liberté, ni la protection accordée aux Juifs de France.

La fusion de l'élément israélite avec le reste de la population s'opère progressivement, sans porter une atteinte trop sensible à la moralité juive, sans nuire au maintien de l'esprit de famille, qui caractérisent la race juive. L'éducation s'affine; le cœur se rectifie ; l'esprit s'élève ; la direction religieuse descend peu à peu de la sphère de la science pure pour pénétrer plus intimement dans les familles, que l'influence civile tend à éloigner des pratiques du culte.

La chaire synagogale, muette pendant trop longtemps, s'anime, et un moment arrive où la parole qui en tombe, pleine de grâce, d'entraînement et de chaleur, faite de sentiments délicats et de droite

Digitized by Google

raison, ramène au temple les indifférents, persuade les indécis et charme les fidèles. L'action du Grand Rabbin de Paris, M. Zadoc Kahn, se fait partout sentir. Pasteur de la Communauté, il est tout à elle; elle est toute à lui; et les Rabbins adjoints (1) le secondent avec un dévouement sans borne dans sa tâche que l'accroissement des Israélites, à Paris et dans la banlieue, rend chaque jour plus difficile et plus lourde.

Ce n'est pas sans des sacrifices de toutes sortes que les Juifs de Paris ont obtenu de tels résultats, et qu'ils ont conquis la place qu'ils occupent dans la société. Les hommes de la Révolution les y ont aidés, les Israélites ne l'oublient pas. Aussi, tous unis dans un même sentiment de gratitude, célébreront-ils le glorieux anniversaire de leur émancipation, justement fiers d'avoir triomphé de tant d'obstacles; et se tournant vers

(1) Jusqu'en 1851, le Grand Rabbin de Paris eut seul la charge de la direction religieuse de la Communauté. A cette époque, il demanda l'adjonction d'un Rabbin. M. Trénel fut nommé. Choisi comme directeur de l'Ecole rabbinique en 1856, il fut suppléé à Paris par MM. Mayer, Rabbin de Verdun, et Félix Lazard, qui furent nommés par décret en date du 17 avril 1860. M. Astruc fut appelé aux mêmes fonctions en 1858 par décision consistoriale. Nommé Grand Rabbin de Belgique, il fut remplacé par M. Zadoc Kahn, qui occupa le poste de troisième Rabbin adjoint créé par décret du 6 avril 1867. Un quatrième poste de Rabbin fut créé en 1869 et occupé par M. Joseph Lehmann; un cinquième en 1872 et confié à M. Bigart. M. Emm. Weill, Rabbin de Versailles, fut nommé à Paris le 3 juillet 1876. M. Haguenau, Rabbin de Lunéville, fut appelé en 1882 au poste de Rabbin adjoint à Paris. En même temps le Consistoire créa deux nouvelles places qu'occupent MM. Raphaël Lévy, en qualité d'aumônier des hôpitaux et prisons, et M. Israël Lévi. En 1885, MM. Jacques Bigart et Moïse Bloch furent choisis comme Rabbins attachés à la circonscription de la Seine.

Digitized by Google

l'avenir, n'oubliant rien des leçons du passé, ils continueront à marcher en avant, avec la sécurité et la confiance qui conviennent aux hommes libres.

Digitized by Google

APPENDICE

LISTE DES MEMBRES DU CONSISTOIRE CENTRAL DEPUIS SA FONDATION

1808. — *Grands Rabbins* : Segré, Sintzheim, Cologna. — *Laïques* : B. Cerf Berr, Jacob Lazard.

1810. — *Laïque* : Aron Schmoll, en remplacement de M. Cerf Berr. — Emmanuel Deutz, nommé Grand Rabbin, en remplacement d'Ascher Lyon, qui avait été désigné pour remplacer M. Segré et n'avait pas accepté.

1815. — Simon Mayer Dalmbert, en remplacement de J. Lazard.

1825. — Worms de Romilly, S.-M. Dalmbert, Aron Schmoll, Rodrigues aîné, B. Fould, N. Sciama, Salomon Halphen, A. de Cologna, président.

1826. — Worms de Romilly, président, en remplacement de M. de Cologna, nommé Rabbin Suprême à Trieste.

1830. — Maas.

1831. — Ad. Crémieux, en remplacement de N. Sciama.

1832. — Alph. Cerfberr, en remplacement de B.-L. Fould, démissionnaire; Philippe Simon, en remplacement d'Allégri, non acceptant.

1834. — Raphaël aîné, en remplacement de Rodrigues, décédé.

1835. — A. Halphen fils, en remplacement de S. Halphen, son père.

1836. — Max Cerfberr, en remplacement d'Alph. Cerfberr.

1842. — Philippe Anspach, en remplacement de Ph. mon, démissionnaire.

Digitized by Google

1843. — Ad. Crémieux est nommé président; Maas est nommé vice-président.

1844. — Ad. Franck, en remplacement de Worms de Romilly, démissionnaire.

1845. — Hémerdinger.

1846. — Max Cerfberr est nommé président; Ad. Franck est nommé vice-président.

1846. — Fromenthal Halévy; M. Marchand Ennery est nommé Grand Rabbin du Consistoire central.

1848. — Max Cerfberr, président; Marchand Ennery, Grand Rabbin; Ad. Franck, vice-président; Anspach, Raphaël aîné, Fromenthal Halévy, Furtado, Anselme Halphen, Hemerdinger.

1851. — Baron Alphonse de Rothschild.

1853. — Léopold Javal.

1853. — M. Ulmann est nommé Grand Rabbin du Consistoire central.

1855. — Louis Halphen.

1858. — Munk.

1863. — Max Cerfberr, président; Ad. Franck, vice-président; Allegri, Ph. Anspach, Louis Halphen, Elie Furtado, Léopold Javal, Munk, baron Alphonse de Rothschild.

1866. — M. Isidor est nommé Grand Rabbin de France.

1867. — MM. Bédarrides, Michel Alcan.

1868. — MM. Joseh Cohen, Albert Cohn, Germain Sée, représentants des Consistoires algériens.

1868. — M. Attias.

1873. — MM. Léonce Lehmann, Masse, Ab. Sée.

1874. — M. Théodore Lévy.

1877. — MM. Dreyfus-Dupont, Antoine Kœnigswarter Eug. Manuel.

1881. — MM. Maurice Lévy, docteur Worms.

1885. — M. Calmann-Lévy.

Digitized by Google

TEMPLE DE LA RUE DU CIMETIÈRE-SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, N° 3

Noms des Israélites qui contribuent annuellement pour maintenir le service divin du temple.

MM.	Salomon Ravel	72 L.
	Saül Crémieux, y compris l'huile de l'année	250
	Isaac Oliveira	100
	Isaac Lopès Attona	100
	Jacob Bernard	72
	Moyse Suasso	72
	Jacob Dacosta Athias	72
	Daniel Lévy Alvarès	72
	J. d'Elie Brandon	72
	Aaron Séror	72
	Moyse Vieyra Molina	60
	J.-H. Bedarride	60
	David Crémieux	60
	Elie Crémieux	60
	Isaac Patto	50
	Benj. Rodrigues	50
	Phinès Lévy	48
	Mayer Bing	48
	Abraham Salvador	48
	David Cavaillon	48
	Salomon Sazias	48
	Moyse Sazias	48
	Israël Sazias	40
	Moyse Spire	40
	Moyse Carcassonne	48

Digitized by Google

RÈGLEMENT DE FONDATION

DU TEMPLE DE LA RUE GEOFFROY-LANGEVIN

Statuts de la nouvelle Synagogue (1).

Nous, soussignés, nous sommes réunis pour fonder une Maison de Dieu et un petit sanctuaire pour adorer Dieu de tout cœur (l'adoration est la prière) chaque jour, soir et matin, les néoménies, les samedis et les fêtes. Et nous nous sommes obligés à fournir tout ce qui est nécessaire pour cette maison, à savoir : de payer le loyer de la maison, les honoraires du hazzan, d'acheter les lumières et d'éclairer selon qu'il sera nécessaire, de réparer la maison où elle en aura besoin. Le tout de la façon suivante : nous louerons les places (statt) à chacun de ceux qui veulent venir à la Synagogue; les jours où l'on dit la Loi, nous vendrons toutes les miçvot, savoir : segan, sortie et rentrée de séfer, hagbahah, gelilah, haftara; de plus, chaque seminé acéret, après minha, on vendra les miçvot annuelles (Iahr-miçvot), telles que vin de Kiddousch, lumière (pour habdalah?),
Le produit de ce que mettra dans le tronc de la Synagogue chacun de nous selon son cœur sera employé aux besoins de la Synagogue et à ses dépenses. Et si cela ne suffisait pas, nous nous obligeons à faire ce qui est possible, chacun selon sa fortune, afin de trouver de quelque manière que ce soit le moyen de maintenir cette Maison de Dieu. Et pour cela, nous avons fait des articles et fait des statuts appropriés et convenables comme suit :

1. On choisira deux gabbaïm et cinq prud'hommes à la majorité des voix; ils administreront toutes les recettes et dépenses de la Synagogue.

(1) Nous devons à M. Isidore Loeb la traduction littérale de cette pièce dont l'original est en hébreu. Nous lui renouvelons ici nos remerciements.

Digitized by Google

2. Des deux gabbaïm, un sera caissier et l'autre inscrira tout dans un registre et fera le compte des recettes et dépenses.

3. Les gabbaïm et les cinq prud'hommes pourront donner la permission de prier pendant les jours noraïm (de Rosch-Haschana à Kippour) et les autres jours de l'année; ils pourront aussi en faire défense, et en empêcher l'homme qui soulèvera dispute ou querelles dans la Synagogue, ou commettra blasphème et légèreté; et ils pourront frapper de tels hommes d'une amende jusqu'à trois livres, ainsi que ceux qui insulteront les gabbaïm dans la Synagogue dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Les deux premières années, c'est-à-dire de Rosch-Haschana 5665 (1804) à Rosch-Haschana 5667 (1806), les gabbaïm ne pourront donner un denier à un pauvre ou étranger ou malade quel qu'il soit de l'argent de la Synagogue, si ce n'est sur l'avis de la majorité de la Hebra. Et à partir de 5667, on prendra des mesures à ce sujet.

5. La personne qui, nommée gabbaï, refusera d'accepter ces fonctions, sera passible d'une amende de six livres; si elle est nommée deux fois de suite, elle pourra refuser la seconde fois sans amende.

6. A chaque demi-fête de Pâque et de Succot, la Communauté s'occupera de nommer trois gabbaïm et choisira trois ou cinq personnes selon sa volonté, lesquelles vérifieront les comptes de recettes et dépenses des gabbaïm anciens. (*Addition postérieure* : c'est-à-dire que les gabbaïm nouveaux seront obligés de décharger les anciens de la Synagogue, soit envers les gabbaïm eux-mêmes, soit envers d'autres.)

7. Tout membre de la Communauté versera un semestre du *statt geld* (location de la place à la Synagogue), et un autre, quand sera écoulé un trimestre après la fondation de la Synagogue; c'est-à-dire à partir du 1er Elul 5664, il payera la location par trimestre pour les trois mois écoulés et ainsi de suite. Toute personne qui viendra louer une

Digitized by Google

place dorénavant versera ce semestre d'avance, et à chaque trimestre il payera (la location du) trimestre écoulé, de sorte que les gabbaïm auront toujours en mains et d'avance la location de six mois.

8. Quiconque ne paie pas son trimestre à l'expiration peut encore garder sa place trois mois, jusqu'au terme des six mois pour lesquels il a payé d'avance, mais il perd son droit de préemption, et la place peut être louée à un autre.

9. Le prix des *aliot* (miçvot pour la lecture du séfer) et des autres miçvot de la semaine se paie immédiatement après la lecture de la Loi et sera dans le tronc de la Synagogue; celui des aliot et miçvot des samedis et fêtes sera perçu mois par mois.

10. Tout olé de samedi et fête paye deux sous pour la Synagogue.

11. Quiconque a une fête religieuse officielle, telle que circoncision, syndicat (pour la circoncision ?) ou *unterführer* (qui accompagne le fiancé), paye douze sous pour la Synagogue.

12. Un fiancé qui veut avoir une olia de droit pour le samedi qui précède ou qui suit son mariage, aura ce droit en payant trois livres pour la Synagogue et trois livres au hazzan et trente sous au samass. Si ce fiancé n'a pas (loué) de place à la Synagogue, les gabbaïm avec cinq membres lui accorderont les droits ci-dessus au prix d'une taxe qu'ils fixeront.

13. Tout membre de la Synagogue qui fera un contrat de mariage pour son fils, ou sa fille, ou pour lui-même, sera obligé de faire écrire par le hazzan de la Synagogue les pièces du premier contrat, ou au moins une d'elles si son futur allié met à son côté un autre écrivain. Prix : trente sous pour chaque pièce, et pour le samass à titre de témoin.

14. Un jour de fête, il n'y a point d'olé de droit, même pour celui qui a *Iahrzeit* pour son père ou qui (ce jour) donne un nom (Hol-Kreisch) à son fils ou à sa fille. Celui

Digitized by Google

qui sonne le schofar gratis aura le droit d'olé le deuxième jour de Rosch-Haschana.

15. Le Rosch-Haschana et le Kippour, aucun célibataire, quel qu'il soit, ne pourra être olé ni dire la Haftora.

16. Celui qui a fait l'office une fois pendant les jours noraïm et n'a pas (loué) de place à la Synagogue, n'a pas droit de préemption sur cette prière pour l'année suivante; ce droit n'existe que pour ceux qui ont une place à la Synagogue.

17. Ces statuts seront lus dans l'assemblée de toute la Communauté, et chacun les signera, et nous ne donnerons de place à la Synagogue qu'à ceux qui accepteront ces statuts et promettront de les observer.

Tout ce qui précède a été accepté par nous non comme simple énoncé et formule, mais de tout cœur et volontairement. Et pour preuve nous avons signé. A Paris, le 6 marhesvan 5665.

18. Nous, soussignés, avons nommé hazzan R. Leizer Rosheim avec traitement de 300 l. par an. Ce hazzan sera obligé de faire les encaissements, et recevra un sou par livre de toutes les sommes qui lui seront données à encaisser.

Fait à Paris, le 23 marhesvan 5665.

(En allemand) : l'art. 14 est nul et non avenu.

JACOB b. LEISER MANNHEIM. — ELIE b. BARUCH (1).

(1) Voy. Léon Kahn : *les Sociétés de secours mutuels* : « Composition de la Société qui a fondé la Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin ». App. p. 170.

Digitized by Google

ETAT NOMINATIF

des Israélites composant la Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin, n° 17, en 1809.

Simon Gaffré, marié, rue Geoffroy-Langevin, 17.
Nathali Lion, marié, 7 enfants, rue Geoffroy-Langevin, 19.
Joseph Manuel, marié, 2 enfants, rue Saint-Avoye, 25.
Adam Manuel, marié, cul-de-sac Pecquai, 7.
Mayer Manuel, marié, 5 enfants, rue Saint-Merry, 31.
Samuel Israël, marié, 2 enfants, rue du Poirier, 10.
Jacob Hadémar, rue Geoffroy-Langevin, 17.
Jacob Lévy, rue Geoffroy-Langevin, 26.
Mayer Lévy, marié, 3 enfants, rue Philippeaux, 23.
Samuel Moyse, rue Geoffroy-Langevin, 17.
Samson Moyse, marié, 3 enfants, cul-de-sac Bertaut, 1.
Lévy Anschel, marié, 4 enfants, cul-de-sac Pecquai, 2.
Abraham Beer, marié, 1 enfant, rue Maubuée, 27.
Jacob Cahen, marié, 3 enfants, rue Maubuée, 24
Israël Zousmann, marié, 4 enfants, rue Maubuée, 4.
Joseph Moyse, marié, rue Simon-le-Franc, 7.
Isaac Jonas, marié, 6 enfants, rue du Coq, 4.
Michel Lévy, marié, 5 enfants, rue de la Tixanderie, 70.
Michel Polack, marié, 1 enfant, rue Vieille-du-Temple, 74.
Heymann Lévy, marié, rue Vieille-du-Temple, 70.
Abraham Lévy, marié, 2 enfants, rue des Quatre-Fils, 17.
Alex. Caïn, marié, 1 enf., rue des Vieilles-Haudriettes, 7.
Coussel Isaac, marié, 2 enfants, rue Geoffroy-Langevin, 3.
Mardochée Elie, marié, 2 enfants, cul-de-sac Bertaut, 8.
Moyse Simon, marié, 1 enfant, rue Beaubourg, 34.
Lyon Franck, marié, 6 enfants, rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 9.
Nathan Israël, marié, 2 enf., rue de la Haute-Vannerie, 40.
Paul Dreyfous, marié, 3 enf., rue Grenier-Saint-Lazare, 32.
Joseph Michel, marié, rue Beaubourg, 34.
Moyse Michel, marié, rue des Vieilles-Haudriettes, 5.

Digitized by Google

Jacob Lazare, cul-de-sac Pecquai, 2,

Cerf Abraham, marié, 4 enfants, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 1.

Gompertz Oulif, marié, 6 enf., rue des Blancs-Manteaux, 31.

Gompertz Philippe, marié, 6 enfants, rue Beaubourg, 32.

Gompertz Hartog, rue du Chaume, 3.

Alexandre Hartog, marié, rue des Deux-Ecus, 39.

Nathan Aaron, marié, cul-de-sac Bertaut, 1.

Mardochée Polonais, marié, rue de la Verrerie, hôtel de Reims.

Digitized by Google

TEMPLE DE LA RUE DES VIEILLES-ETUVES EN 1809

Isaac May, sa femme et 2 enfants, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Isaac Weill, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Isaac Hourwitz, sa femme et 3 enfants, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Ephraïm Jacob, sa femme et 1 enf., Vieille-Rue-du-Temple, 12.
Isaac David, sa femme et 2 enf., rue des Petits-Champs, 8.
Bernard d'Alsace et sa femme, rue Quinquampoix, 39.
Jean Gaffré, sa femme et 3 enfants, rue Bar-du-Bec, 21.
Gotchau Franck, sa femme et 8 enfants, rue Beaubourg, 51.
David Isaac, sa femme et 1 enfant, rue des Petits-Champs, 8.
Cerf Nîmes et sa femme, rue du Chaume, 3.
Salomon d'Alsace, sa femme et 3 enfants, rue Quinquampoix, 72.
Salomon Lévy et sa femme, rue Maubuée, 14.
Salomon Berthe, sa femme et 7 enf., rue de la Tannerie, 36.
Henri Carpin, sa femme et 2 enfants, rue Saint-Martin, 86.
Haymann Jean et sa femme, rue des Ménétriers, 12.
Michel Lévy, sa femme et 6 enfants, rue Michel-Lepelletier, 15.
Israël Gaffré, sa femme et 3 enfants, rue Simon-le-Franc, 23.
Jacob Mayer, veuf et 3 enfants, rue Simon-le-Franc, 7.
Jacob (de Metz) et sa femme, rue Poirier, 13.
Lion Isaac, sa femme et 2 enfants, rue du Temple, 11.
Lazard Cahen, sa femme et 2 enfants, même rue, 72.
Lion Amschel, sa femme et 8 enf., rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 7.
Lipmann David, sa femme et 1 enfant, rne Maubuée, 26.
Maurice Nathan, sa femme et 4 enf., cul-de-sac Pecquai, 7.
Mayer Abraham, sa femme et 4 enf., rue Saint-Merry, 26.
Mayer Herlisse (?), sa femme et 4 enf., rue Beaubourg, 33.
Mayer Halimbourg, sa femme et 1 enf., rue des Ménétriers, 19.
Mayer Hongrois, sa femme et 5 enf., rue des Ménétriers, 13.

Digitized by Google

Mayer Lion, sa femme et 2 enfants, rue Poirier, 16.
Moyse Lévi, sa femme et 2 enf., rue des Petits-Champs, 9.
Henri Moyse, rue Bar-du-Bec, 21.
Joseph Dalsheim, sa femme et 2 enf., rue des Ménétriers, 3.
Natan Metz, sa femme et 2 enfants, rue des Guillemites, 2.
Natan Isaac et sa femme, rue du Poirier, 13.
Lion Abraham, sa femme et 7 enf., rue de la Verrerie, 52.
Simon Cerf, sa femme et 1 enfant, rue Saint-Merri, 17.
Michel Bloc, sa femme et 1 enfant, rue de la Verrerie, 34.
Abraham Lazard, sa femme et 1 enf., rue Bourg-l'Abbé, 52.
Simon Moyse, sa femme et 3 enfants, rue Bar-du-Bec, 11.
Charles Triefous et sa femme, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Simon Rouff, rue des Blancs-Manteaux, 27.
Mathias Cahen et sa femme, rue Saint-Martin, 73.
Lipman Dogvill (?), rue des Vieilles-Etuves, 6.
Mayer, sa femme et 4 enfants, rue de la Marche, 11.
Samuel Polack, sa femme et 6 enfants, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 2.
Manuel, place des Victoires.
Moses père, rue Thévenot.
Samuel Worms, rue des Lavandières, 30.
Prague, avoué, rue Saint-Sauveur.
N. Fould, rue Quinquampoix, 31.
Bernard (de Nantes), rue Saint-André-des-Arts.

Digitized by Google

LISTE DES PERSONNES

COMPOSANT LA SYNAGOGUE DE LA RUE DES PETITS-CHAMPS-SAINT-MARTIN, A PARIS

Salomon Halphen, sa femme et 5 enf., 4, rue de la Feuillade.
Lion Lan, sa femme et 4 enf., 41, rue Saint-Méry.
Salomon Alkan, sa femme et 6 enf., 6, rue Tireboudin.
Goudchaux Halphen, sa femme et 5 enf., 39, rue Michel-le-Comte.
Polack et sa femme, 6, rue d'Anjou.
Lazard Heiman, sa femme et 5 enf., 4, rue Phélipeaux.
Élie Peisman, sa femme et 1 enf., 56, rue Saint-Avoye.
Simon Berthe, sa femme et 4 enf., 2, rue des Petits-Champs.
Salomon Picard et sa femme, 40, rue Saint-Merry.
David Cerf, sa femme et 7 enf., 4, rue Maubuée.
Feld-Hertz, sa femme et 5 enf., 28, rue Grenier-St-Lazare.
Hesse, sa femme et 2 enf., 62, rue du Temple.
Laz. Wolf-Polonnois, 14, rue Pastourelle.
Isaac Franck, sa femme et 2 enf., 3, rue de Braque.
Simon Manuel, sa femme et 1 enf., rue Coquillière.
Berr Polack, sa femme et 1 enf., 15, rue Bar-du-Bec.
Salomon Abraham, sa femme et 2 enf., 2, rue des Petits-Champs.
Lazard Michel, sa femme et 1 enf., 16, rue de Poitou.
Louis Cahen, sa femme et 4 enf., 9, rue des Petits-Champs.
Lion Neter, sa femme et 5 enf., 2, rue des Petits-Champs.
Gaudchaux Turckeim, sa femme et 6 enf., 3, rue des Petits-Champs.
Cerf Emerich, 2, rue des Petits-Champs.
Lion Abraham, sa femme et 6 enf., 1, r. des Petits-Champs.
Samuel Cerf, se femme et 2 enf., 16, rue de la Coutellerie.
Meyer Gouguenheim, sa femme et 6 enf., 6, rue Grenier-Saint-Lazare.
David Salomon, sa femme et 4 enf., 21, rue des Quatre-Fils.
Nathan Salomon, sa femme et 6 enf., 17, r. des Ménestriers.

Digitized by Google

Elie Gaudchaux, sa femme et 4 enf., 37, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
Samuel Gaffré, 21, rue Bar-du-Bec.
Alexandre Moyse, sa femme et 6 enf., 20, r. des Ménestriers.
Lazard Polonnois, 3, rue Quincampoix.
Isaac Cahen, sa femme et 1 enf., 86, rue Saint-Martin.
Michel David et sa femme, 17, rue Phélipeaux.
Valesthein, sa femme et 4 enf., 4, rue Saint-Martin.
Samuel Moyse, sa femme et 7 enf., 30, rue Beaubourg.
Salomon Séligman, sa femme et 3 enf., 62, rue Ste-Avoye.
Lazard Moyse, sa femme et 3 enf., 70, Vieille-Rue-du-Temple.
Charles Samuel, 56, rue Sainte-Avoye.
Heiman Pignon. sa femme et 7 enf., 30, rue Ste-Avoye.
Pignon fils et sa femme, 30, rue Sainte-Avoye.
Israël Nathan, sa femme et 4 enf., 20, cul-de-sac Berthaut.
Wolff Japha, sa femme et 3 enf., 43, rue Bretonne.
Lion Grodvolle, sa femme et 3 enf., 14, rue Maubuée.
Elie Marck, sa femme et 6 enf., 63, rue Beaubourg.
Marx Cahen et sa femme, 4, rue de la Réunion.
David Worms, 14, rue Maubuée.
Moyse Abraham, sa femme et 4 enf., 9, rue des Billettes.
Simon Bonn, sa femme et 4 enf., 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
Mayer Picard et sa femme, 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
Cerf Lévi, sa femme et 2 enf., 2, rue du Plâtre.
Joseph Michel et sa femme, 14, rue Phélipeaux.
Elie Simon, sa femme et 2 enf., 5, rue Geoffroi-Langevin.
Jacob Dreifous, sa femme et 3 enf., 55, rue Ste-Avoye.
Samuel Lévi, sa femme et 4 enf., 11, rue Maubuée.
Lazard Treifous et sa femme, 112, rue Saint-Martin.
Jacob Cahen, sa femme et 1 enf., 101, rue de la Verrerie.
Lipmann Weil, sa femme et 3 enf., 6, rue Transnonain.
Julien Le Cerf et sa femme, 6, rue Transnonain.
Henry Moslée, sa femme et 2 enf., 55, rue de la Tixeranderie.
Abraham Lévi et sa femme, 13, rue du Poirier.

Digitized by Google

Salomon Lévi, sa femme et 2 enf., 6, rue du Poirier.
Cerf Bodenheim, sa femme et 2 enf., 5, rue des Singes.
Moyse Michel, 20, rue Saint-Martin.
Samuel Paleverin, sa femme et 1 enf., 20, rue du Temple.
Nathan Cahen, 7, rue Simon-le-Franc.
Simon Cerf et sa femme, 14, rue Geoffroi-Langevin.
Cerf Polonnois, 27, rue Simon-le-Franc.
Israël Gaffré et sa femme, 3, rue Maubuée.
David Aaron, sa femme et 2 enf., 2, cul-de-sac Bertaud.
Cerf Juda, 51, rue Beaubourg.
Abraham Bloch, 2, rue des Petits-Champs.
Samuel Grodvolle, chanteur, 2, rue des Petits-Champs.
Elie Lion, bedeau, sa femme et 7 enf., 13, rue des Vieilles-Etuves.
Isaac Prague, sa femme et 4 enf., 12, rue de la Réunion.
Samuel Hartock, 43, rue de la Réunion.

Digitized by Google

TABLEAU GÉNÉRAL

DE TOUTES LES PERSONNES QUI FRÉQUENTENT LA SYNAGOGUE DE LA RUE DU CHAUME (1809)

J.-M. Freind, rue du Chaume, 8.
Lazard Abraham et sa femme, rue Michel-le-Comte, 17.
Isaac Simon, sa femme et 2 enfants, rue Saint-Médéric, 18.
Elie Mardochée, sa femme et 10 enfants, rue Braque, 2.
Michel Abraham, sa femme et 6 enf., rue de la Réunion, 4.
Joseph Allemand et sa femme, rue Saint-Martin, 91.
Isaac May, sa femme et 6 enfants, rue Saint-Sauveur, 24.
Manuel Ducas, sa femme et 4 enf., rue Michel-le-Comte, 38.
Lazard Lion, sa femme et 4 enf., rue Geoffroy-Langevin, 19.
Lion Abraham, sa femme et 5 enf., rue de la Réunion, 4.
Jacob Lazard et sa femme, rue Croix-des-Petits-Champs, 39.
Benjamin Ducas, sa femme et 12 enf., rue St-Victor, 44.
Isaac Berthe, sa femme et 1 enf., rue Michel-le-Comte, 18.
Manuel Zacharie, sa femme et 4 enf., rue Saint-Avoye, 16.
Goudchaux Mayer Cahen et sa femme, rue St-Avoye, 18.
Philippe Simon, sa femme et 3 enf., rue Saint-Médéric, 18.
Isaac Godechal, sa femme et 7 enf., rue Saint-Martin, 95.
Jacob Philippe, sa femme et 4 enf., rue du Temple, 104.
Salomon Schmoll, sa femme et 2 enfants, rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 11.
Lion Prague, rue des Ménétriers, 24.
Moïse Mardochée, sa femme et 10 enf., rue des Blancs-Manteaux, 25.
Amschel Schmidt, rue Geoffroy-Langevin, 19.
Salomon Lévi et sa femme, rue Michel-le-Comte, 27.
Isaac Lambert, sa femme et 2 enf., rue Michel-le-Comte, 18.
Jacob Kliber, sa femme et 3 enf., rue Saint-Avoye, 47.
Jacob Lévi, sa femme et 4 enf., rue Geoffroy-Langevin, 20.
Georges Worms, sa femme et 4 enf., rue Geoffroy-Langevin, 20.
Lion Jonas, sa femme et 10 enf., rue Bourtibourg, 23.

Digitized by Google

Salomon Oulman, rue des Blancs-Manteaux, 25.
Nathan Berr, rue des Ménétriers, 3.
Mayer Jacob Cahen, sa femme et 3 enf., rue Saint-Martin, 61.
Joseph Lévi, sa femme et 2 enf., Vieille-Rue-du-Temple.
Lévi, sa femme et 6 enf., rue de la Vrillière, 6.
Lion Sauphar, sa femme et 2 enf., rue Saint-Avoye, 34.
Worms de Romilly, sa femme et 5 enf., rue de Bondy, 44.
Sachet Cahen, sa femme et 5 enf., rue Geoffroy-Langevin, 19.
Jean Alkan, sa femme et 2 enf,, rue Brisemiche, 8.
Charles Lévi, sa femme et 4 enf., rue des Ménétriers, 19.
Abraham Reins, sa femme et 4 enf., rue des Barres, 9.
Alkan Tréfous et sa femme, rue Michel-le-Comte, 10.
Simon Cahen, sa femme et 6 enf., rue des Gravilliers, 26.
Simon French, sa femme et 2 enf., rue Saint-Martin, 81.
Salomon Lévi, sa femme et 2 enf., rue Saint-Médéric, 9.
Bernard Lévi, sa femme et 1 enf., rue Saint-Médéric, 9.
Isaac Lévi, sa femme et 1 enf., rue Saint-Martin, 61.
David Wolff, rue Saint-Martin, 61.
Cerf Gerson, sa femme et 7 enf., rue Saint-Avoye, 30.
Samuel Lan, sa femme et 5 enf., rue des Quatre-Fils, 17.
Abraham Schwab, rue du Chaume, 3.
Jacob Müller et sa femme, rue des Rosiers, 33.
Joseph Nathan, sa femme et 3 enf., rue des Vieilles-Haudriettes, 14.
Abraham Marx, sa femme et 5 enf., rue du Temple, 11.
Mardochée Haymann, sa femme et 6 enf., rue des Fontaines, 18.
Haymann Isaac et sa femme, rue Quincampoix, 15.
Lion Feist dit Camberg, rue de la Réunion, 4.
Hermann Davidson, rue de la Réunion, 4.
Isaac Bernard, sa femme et 2 enf., rue Saint-Avoye, 47.
Abraham Lenbourg, sa femme et 6 enf., rue Pierre-au-Lard, 6.
Lippmann Schriber, veuf et deux enfants, rue Geoffroy-Langevin, 20.
Joseph Lévi, sa femme et 2 enf., Vieille-Rue-du-Temple, 84.

Digitized by Google

Gabriel Cerf, sa femme et 3 enf., marché Saint-Jean, 4.
Bernard Lévi, sa femme et 2 enf., rue du Plâtre, 3.
Philippe Moïse, sa femme et 5 enf., rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 11.
Jacob Mayer, sa femme et 6 enf., rue des Quatre-Fils, 19.
David Jacob, sa femme et 5 enf., rue des Blancs-Manteaux, 1.
Raphaël Samuel Denery, rue du Petit-Carreau, 3.

Digitized by Google

ROLE DE 1811

Schmoll (Aron), 58, rue Saint-Avoye.............	142 fr.
Lan (Léon), 41, rue Saint-Merry............... ..	142
Worms (Olry de Romilly), 44, rue de Bondi	275
De Oliveira (Isaac), 13, rue Cadet.........	172
Rodrigues (Benjamin), 26, rue Saint-Georges......	172
Patto (Isaac), 26, rue Saint-Georges..............	172
Hartzfeld (John Martin), rue Grenier-St-Lazare, 26.	100
Lion Mayer, 36, rue Michel-le-Comte.............	21
Fould (Berr Léon), 10, rue Bergère...............	106
Polak (Manus), 6, rue d'Anjou-au-Marais.........	52
Polak (Paul Manus), 6, rue d'Anjou-au-Marais....	27
Polak (Jean-Baptiste-Daniel), 6, r. d'Anjou-au-Mar.	27
Gins (Sébastien)	27
Chenars (Silvain), 4, rue de la Feuillade..........	10
Michel (Lazard), 90, rue Vieille-du-Temple	16
Heimann (Lion), 4, rue de la Vrillère	16
Friedlender (Moses), 5, place des Victoires	27
Mardoché (Elie), 152, rue Saint-Denis......... ...	200
Mardoché (Berech), rue de la Vrillère	86
Mardoché (Auguste), rue de la Vrillère...........	86
Clever (Jacob), 47, rue Saint-Avoye	56
Lisbonne (Jacob).........................	10
Alkan (Salomon), 3, rue de l'Homme-Armé	27
Lazard (Jacob), 5, place des Victoires............	212
Emerique (Michel), 5, place des Victoires.........	20
Godschalk (Jean)	25
Sazias (Salomon), rue des Fossés-Mons.-le-Prince..	10
Sriber (Abraham), 44, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie	36
Daugny (Jacques), 17, rue des Fossés-Montmartre.	42
Pereyre (Joseph-Salomon).......................	25
Daugny (Benoist), 25, rue des Fossés-Montmartre.	20
Polonnois (Moïse Abraham), 8, rue des Bourdonnais	52
Polonnois (Lazard Wolff), 41, rue Pastourel	21

Digitized by Google

Lion (Isaac).. 15 fr.
Dreyfous (Jacob), 55, rue Saint-Avoye............ 16
Halphen (Edouard), 4, rue de la Feuillade........ 10
Marchand (Etienne), 6, rue des Vieilles-Haudriettes. 10
Lion (Garique ?)................................. 6
Déron (Joseph), 8, rue de Malte.................. 86
Freind (Jacob Meyer), 8, rue du Chaume......... 56
Beer (Nathan), 3, rue des Ménétriers............ 21
Gaffré (Samuel)...................................... 7
Cohen (Tobias), 20, rue Chapon.................. 27
Lippmann (Isaac), 3, rue du Plâtre............... 12
Balabrègue (Abraham), 25, rue de l'Arbre-Sec.... 16
Franck (Samson), 7, place Baudoyer............. 18
Cavaillon (Isaac), 15, rue Montmartre............ 10
Tréfous (Lazard), 22, enclos du Temple.......... 33
Cahen (Vve Joseph), 21, rue St-Germain-l'Auxerrois.. 10
Devriès (Hartog), 11, rue des Fossés-Montmartre. 275
Singer (David), 114, rue Saint-Martin............. 56
Prague (Isaac), 6, rue du Renard-Saint-Merry..... 10
Bloc (Jacob).. 18
Mayer (Léon), 11, rue de la Marche.............. 76
Weill (Baruch), 23, rue Boucherat................ 72
Wittersheim (Hippolyte), 8, rue Vendôme........ 42
Heymann (Jean).................................... 9
Bing (Meyer), 4, rue des Déchargeurs............ 33
Ravel (Vve), 4, rue des Déchargeurs............. 42
Lévy (Vve Jonas), 24, rue Saint-Merry............ 56
Dacosta (Abraham)................................. 28
Isaac (David), 8, rue des Petits-Champs.......... 10
Halphen (Goudchaux), 39, rue Michel-le-Comte... 27
Oulmann (Cerf), 39, rue Saint-Merry............. 21
Dreyfous (Alkan).................................... 10
Lindos (Philippe-Léon), 24, rue Saint-Merry...... 16
Schmoll (Salomon), 11, rue des Petits-Champs.... 16
Nismes (Cerf), 21, rue Saint-Merry............... 12

Digitized by Google

Lévy (Abraham).....................................	9 fr.
Halimbourg (Alcan), 23, rue aux Ours	21
Lion (Israel), 215, rue Saint-Honoré...............	10
Molina (Salomon), 22, r. Croix-des-Petits-Champs.	85
Weil (Raphael)	7
Alexandre (Aron), 5, place des Victoires..........	10
Allemand (Joseph), 91, rue Saint-Martin	42
David (Lion), 91, rue Saint-Martin.................	42
Cahen (Simon)..	5
Polak Beer, 15, rue Bar-du-Bec	10
Heimann (Vve Isaac)	28
Ducas (Manuel), 1, rue Chapon...................	42
Javal, 1, rue Chapon.............................	16
Weill (Cerf), 39, rue des Blancs-Manteaux........	16
Gard (Jacob)...	18
Francfort (Vve), 52, rue Bourg-l'Abbé............	10
Brandon (Jacob), 1, rue Pavé.....................	142
Gabay (Abraham), 10, rue Neuve-Saint-Laurent...	42
Dorville (H.)..	10
Alvarès (Daniel Lévy), 47, rue St-André-des-Arts..	72
Joseph (Isaac), 7, rue Simon-le-Franc............	10
Manuel (Simon), 30, rue Richer	52
Hinstin (Joseph)....................................	18
Jaffa (Martin Wolff), 54, rue Saint-Avoye.........	10
Simon (Samuel), 53, boulevard Saint-Martin......	20
Calmer (Meyer), 16, rue Meslée..................	142
Moses Nathan	13
Silveyra (Isaac), 26, rue Notre-Dame-de-Nazareth.	20
Silveyra (Jacob), 26, rue Notre-Dame-de-Nazareth.	20
Soasso (Vve), 21, rue Napoléon..................	86
Gard (Mardoché)....................................	12
Bernard (Jacob Isahar)...........................	142
Kleber Isaac...	7
Coussel (Isaac).....................................	16
Cerf Berr (Théodore)...............................	52
Brandon (Abraham)...............	52

Digitized by Google

Baruch (Élie)	35 fr.
Brunswick (Léon)	10
Lecerf (Julien)	21
Lambert (Léon)	10
Bernard Mayer	18
Gintzberger (Lévy)	16
Wallerstein (Abraham)	16
Ducas (Benjamin)	40
Wolff (Lévy)	47
Goudchaux (Charles)	33
Lévy (Isaac)	42
Henriques (Isaac Lopès)	275
Ibraïm Jacob	10
Vieira (Molines)	142
Sasportas (Moïse)	27
French (Sam)	10
Lippmann Dreyfous	6
Lattad (Nathan)	42
Picard (Meyer)	16
Oppenheim (Samuel Mayer)	20
Oppenheim (Joseph)	18
Dalmbert (Joseph Mayer)	20
Cahen (Goudchaux Mayer)	16
Abraham (Lazard)	42
Dalsace (Bernard Salomon)	16
Veuve Lefèvre	20
Manheim (Lazare)	16
Peissmann (Elie)	10
Brandon (Samuel)	122
Lyon (Amsel)	20
Lévy (Michel)	27
Meyer (Max Lion)	27
Mayer (Gustave)	25
Spire (Moïse)	40
Hesse (Paul)	27
Salomon (Vve)	10

Digitized by Google

Rothweiler (Nathan)........................	7 fr.
Rodrigues (Isaac fils)........................	27
Crémieux (Saül)........................	56
Lion (Calman)........................	10
Crémieux (David) (pour 1810 et 1811)...........	40
Zacharie (Manuel)........................	16
Bodenheim (Cerf)........................	40
Alcan (Pauline)........................	27
Léopold (Kalmann Remy)........................	27
Lisbonne (Isaac)........................	20
Garnisal (Félix)........................	7
Simon (Henri)........................	100
Halphen (Salomon)........................	142
Lion (Lazard)........................	16
Moslez (Henri)........................	7
Lévy (Isaac)........................	10
Ravel (Salvador)........................	42
Lambert (Jacques)........................	33
Veuve Henry........................	6
Grena (Lazard)........................	10
Isaac (Simon)........................	16
Rouff (Meyer)........................	10
Marx (Elie)........................	7
Rukhover (Moïse)........................	20
Abraham (Michel)........................	126
Abraham (Lion)........................	126
Dreyfous (Charles) (1810 et 1811)............	18
Hirsch (Wolff)........................	40
Simon (Meyer)........................	106
Lévy (Jacob)........................	10
Marx (Abraham)........................	10
Cassin (Mardochée)........................	106
Ravel (David)........................	52
Dreyfous (Isaac)........................	42
Philippe (Jacob)........................	42
Ravel (Salomon)........................	42

Digitized by Google

Trenel (Moïse Goudchaux)	27 fr.
Maas (Charles)	20
Guastalla (Alexandre)	178
Meyer (Jacob)	42
Simon (Isaac)	36
Simon (Siméon)	42
Simon (Philippe)	27
Falk (Marx)	28
Hollander (Louis Auguste)	56
Israël (Alexandre)	27
Lévy (Salomon)	33
Marqfoy (Isaac) (pour 1801 et 1811)	303
Mezès (David)	20
Neimann (Salomon)	27
Weill (Isaac)	10
Dalmbert (Meyer Lazare)	56

Digitized by Google

CONSISTOIRE ISRAÉLITE DE PARIS

ROLE DE RÉPARTITION *entre les Israélites de la Circonscription de Paris, de la somme de* dix-huit mille sept cent trois francs, *montant du Budget des frais généraux du culte, pour 1823, dressé avec le concours des notables, conformément à l'ordonnance royale du 29 juin 1819.*

Abraham (Michel), rue Saint-Martin, 78..........	150 fr.
Abraham (Lion), rue Saint-Martin, 78	150
Allemand (Joseph), rue Pastourelle, 9............	60
Allemand (Me Léon), rue Saint-Martin, 91........	200
Alexander (Auguste), rue Simon-le-Franc, 21.....	25
Alkan (Salomon), rue de l'Homme-Armé, 3	50
Allégri (Bénédict), rue Saint-Avoye, 69	50
Aron (Joseph), rue de Lancry, 17	50
Altrof (Joseph), rue des Blancs-Manteaux, 33.....	10
Abraham (Léon-Michel), r. Neuve-St-Eustache, 18.	30
Aronssohn, rue du Mail, 20......................	50
Abensur (J.), rue des Martyrs, 11................	20
Alkan (Léon), rue du Jardin-du-Roi, 11...........	20
Alexandre, rue des Colonnes, Hôtel Feydeau......	10
Brandon (Jacob), rue Saint-Avoye, 63	250
Brandon (Abraham), rue Saint-André-des-Arts, 7.	60
Brandon (Samuel), rue de l'Odéon, 47	38
Bing (Mayer), rue Quincampoix, 40...............	38
Bernheim (David), rue Poissonnière, 21...........	80
Bernheim (Jacques), rue Poissonnière, 21........	80
Bing (Jules), rue Quincampoix, 40...............	20
Bernard (Isaac), rue Saint-Dominique, 15.........	10
Berncastel jeune (N.), rue Quincampoix, 1	20
Bernard (Moïse), rue de la Croix, 21.............	20
Berr (Michel), rue Saint-Antoine, 77	20
Berncastel aîné, rue Vieille-Rue-du-Temple, 31...	30
Bolviller (Moïse), rue de Braque, 10..............	10
Berr (Jacob), rue Michel-le-Comte, 4.............	10
Bing (Jacob), rue Grenier-St-Lazare, 14	20

Digitized by Google

Béchamin (Jacob), rue des Vieilles-Audriettes, 2..	10 fr.
Brunchswig (Léon), rue Grenier-Saint-Lazare, 14.	35
Benjamin (Cerf), rue Bourg-l'Abbé...............	10
Bernard (le Chevalier), rue d'Angoulême, 12.....	10
Brunschwig (Benoît), rue Grenier-St-Lazare, 14...	10
Bernheim (Mayer), rue des Gravilliers, 43	10
Bislich (Marcus), rue Quincampoix, 30	30
Blum (Veuve), rue Neuve-Saint-Eustache, 8........	20
Berneis, rue du Mont-Blanc, 7	20
Cantor (J.-B.), passage Saulnier, 1..............	200
Cassin (Mardochée), rue Villedot, 12..............	300
Calmer (Meyer), rue du Mont-Thabor, 21.........	165
Caslette (Bernard), rue Saint-André-des-Arts, 50 .	60
Cassel (Mayer-Abraham), rue Quincampoix, 21...	15
Caen (Michel), rue Saint-Denis, 252..............	25
Cerf-Berr (Théodore), rue Hauteville, 23	15
Caen (Ourry), rue Chapon, 15.....................	20
Caen (Cerf-Goudchaux), r. Ste-Croix-de-la-Bretonrie.	15
Cliver (Henry), rue Saint-Martin, 155............	10
Cerf-Berr (Alphonse), boul. Bonne-Nouvelle, 21..	30
Cavaillon, Palais-Royal, galerie de pierres........	15
Cahen (Lion), rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 5.	10
Coste (Vital), cour des Anglais, 16...............	10
Coblentz (Désiré), à Meudon	40
Cohen (Benoît), rue des Marais-du-Temple, 20 *bis*.	20
Cardoze (M.), rue d'Artois, 20...................	20
Crémieux, boulevard de la Magdelaine	20
Dalmbert (Simon-Mayer), rue Boucherat, 21.....	100
Dalmbert (Emmanuel-Mayer), rue Portefoin, 19...	100
Dalmbert (Lazard-Mayer), rue d'Angoulême, 19...	15
Dalmbert (Isidore-Mayer), r. d'Anjou-au-Marais, 8.	10
Dacosta (Ch.-J.), rue de Choiseul, 9.............	60
Daninos, rue Basse-d'Orléans, 18................	55
Dupont (Olry), rue de la Verrerie, 34............	50
Daniel (Léon), rue Neuve-Saint-Eustache, 18.....	60
Dacosta (Athias), rue Sainte-Anne, 18...........	100

Digitized by Google

Ducas (Benjamin), rue Saint-Avoye, 31	20 fr.
Dreyfousse (Lazare), rue Saint-Martin, 70	38
Dorville (F.), rue du Faubourg-Saint-Denis, 15...	20
David (Joseph), rue Michel-le-Comte, 37	20
Dalsace (Salomon), rue Saint-Avoye, 33.........	10
Dreyfousse (Charles), r. des Vieilles-Etuves-Saint-Martin, 6	10
David (Cerf), rue Saint-Honoré, 112	20
David (Lion), boulevard Poissonnière, 25.........	10
Elie (Salomon), Faubourg du Temple, 25........	60
Erlanger (Jacob), rue Saint-Martin........... . ..	30
Emerique (Maurice), rue Vivienne, 20............	25
Fould (B.-L.), rue Bergère, 10	500
Fould (Benoît), rue Bergère, 10	250
Furtado fils, rue Bergère, 10	125
Friedlander (Michel), rue Neuve-Saint-Augustin..	20
Fichel (Moïse), rue Richelieu, 37	60
Franc (Samuel), r. Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 39.	10
Fribourg (David), rue Phélippeaux, 36...........	10
Guastalla (Vve Alexandre), rue Saint-Fiacre, 1....	200
Gins (Sébastien), rue Vivienne, 10...............	20
Guntzberger (Lévi), rue Richer, 20................	50
Goldsmid (John), rue Saint-Martin	10
Halphen (Salomon), rue Richelieu, 24............	500
Halphen (Anselme) fils, rue Richelieu, 24........	125
Hatzfeld (John-Martin), rue Charlot, 41...........	125
Hirsch (Wolff), rue Michel-le-Comte, 33..........	60
Halphen (Goudchaux), rue Grenier-Saint-Lazare..	15
Halphen (Abraham), r. du Faubourg-St-Honoré, 9.	20
Hesse (Paul), rue de Berry, 10	120
Halimbourg (Alkan), rue Pavée-Saint-Sauveur, 11.	40
Heller (Cerf), rue du Temple, 110.................	15
Heller (Hyppolite) fils, rue Duphot...............	25
Henry, médecin, rue Montmartre..................	10
Haber (Maurice), rue de Bondy, 44...............	200
Israël (Alexandre) r. Ste-Croix-de-la-Bretonrie, 50.	30

Digitized by Google

Javal aîné, passage Saulnier, 5	650 fr.
Javal (Jacques) jeune, rue Basse-du-Rempart, 28.	650
Joseph (Isaac), Palais-Royal, galerie de pierres, 27.	100
Javal (J.), rue Quincampoix, 34..................	60
Joseph, brodeur, rue Saint-Martin, 81	10
Jakson (Jacob), rue Phélippeaux, 15.............	10
Javal (Léopold), rue Saint-Médéric, 14	80
Jacmin (Aaron), rue des Blancs-Manteaux, 10....	
Javal (Léon), rue Richer, 30	70
Kohen (Tobias), rue Saint-Avoye, 54	10
Kohen (Tobias) fils, r. Croix-des-Petits-Champs, 13.	25
Lopes de Sa (M[lle] Clémence), rue de l'Odéon....	440
Lan (Vve Léon), rue Saint-Médéric, 14........ ..	330
Lévy (Myrtil), rue Meslay, 61....................	125
Liepmann (Louis), rue Simon-de-France, 21.....	80
Lévi (Vve Jonas), rue Saint-Martin, 127..........	45
Lambert (Alexandre), r. du Fg.-Poissonnière, 36.	115
Lazare (Jacob), place des Victoires, 3............	150
Lhery, rue Vivienne, 18	130
Lion (Mayer), rue Saint-Martin, 82..............	10
Lévy (Wolff-Bonn), rue Hauteville, 31............	15
Lévi, professeur, Ile-Saint-Louis................	15
Léon (Moïse), rue Saint-Avoye, 18...............	25
Lévi (Isaac), rue Saint-Martin, 61...............	50
Lazard (Cerf), rue du Petit-Carreau, 1...........	48
Lecerf (Julien), rue Saint-Victor, 44.............	60
Léon fils	15
Lévi (Hartoch), rue du Faubourg-St-Antoine, 79..	30
Lévy (Salomon-Rolingen), rue Maubuée, 14	20
Lazard (Michel), rue Michel-le-Comte, 27.........	30
Lazard (Michel), rue Transnonain, 27............	20
Lévy (Olry), rue Croix-des-Petits-Champs, 53.....	40
Lefèvre (M[me]), rue Pigalle, 14..................	80
Lubersdorf, rue de Provence, 31	100
Lecerf (Léon), rue Sainte-Avoye, 58.............	20
Lazard (Israël), rue du Temple, 62	15

Digitized by Google

Lévi (Elie), rue Grenier-Saint-Lazare	20 fr.
Mayer (Léon), rue Michel-le-Comte, 36...........	60
Mathias frères, rue des Fossés-Montmartre, 6.....	325
Mevil (Auguste), rue des Fossés-Montmartre, 17 ..	90
Meyer (Victor-Laurent), rue de l'Echiquier.	40
Mayer (Jacob), rue Saint-Martin, 109	60
Mayer (Léon) fils, rue du Petit-Carreau, 1........	45
Meyer (Isaac-Laurent), rue Saint-Martin, 255.....	20
Mayer (Jacques-Gustave), r. N.-D.-des-Victoires, 40.	25
Mevil (Vve Elie), rue Montorgueil, 53	80
Moïse, lapidaire, rue Basse-d'Orléans, 6	20
Mathieu (le Chevalier), rue Beaubourg...........	10
Mayer (Simon), rue Michel-le-Comte, 39	15
Moïse (Joseph), rue Beaubourg, 63...............	10
Maas (Charles), rue du Faubourg-Saint-Martin ...	20
Moïse (Raphaël), rue Michel-le-Comte, 21.........	10
Moïse, marché des Jacobins, 6	15
Mayer, débitant de tabac, rue Saintonge.........	10
Mayer, rue Saint-Avoye, 18......................	20
Maurice, boulevard Poissonnière................	15
Moïse (Moïse), rue Michel-le-Comte, 21...........	10
Mayer, rue du Roi-de-Sicile, 41..................	10
Michel (Henry), au café des Bains Turcs..........	10
Maas (Myrtil), rue Neuve-Saint-Eustache, 32	20
Mai, rue Notre-Dame-des-Victoires, 16...........	60
Marx (Elie), rue Notre-Dame, 24................	15
Manuel (Brame), rue Saint-Avoye, 41............	10
Morhange (Ourry), rue Charlot..................	10
Mannheimer, rue Saint-Honoré, 30..............	30
Marx, rue de Lancry, 17.......................	20
Mendelssohn et Frankel, rue Saint-Georges, 4....	600
Mayer frères, rue Michel-le-Comte, 36...........	20
Mayer (Nathan), rue des Coquilles, 9	25
Mayer, parfumeur, rue des Fossés-Montmartre, 2.	30
Neustadt aîné, rue des Messageries.............	20
Naquet fils, Palais-Royal, galerie de Pierres, 132..	60

Digitized by Google

Netter (Mayer), rue Saint-Martin, 124.............	10 fr.
Neymann (Salomon), rue Quincampoix, 68.......	20
Neustadt (Daniel), rue Meslay, 59	10
Oulman (Cerf), rue Saint-Médéric, 39	75
Oulman (Moïse), rue Saint-Jacques	20
Philippe (Jacob), rue de Bondy, 14..............	80
Pollenais (Moïse-Abraham), r. des Bourdonnais, 8.	45
Philippe, rue Saint-Honoré, hôtel d'Aligre	15
Patto (Benjamin), rue Ménars, 2	20
Polak (Daniel), rue Vivienne, 10	20
Picard (Mayer), r. Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 21	20
Peraire (S.), rue Croix-des-Petits-Champs, 39....	95
Petit (Salomon), rue des Vieilles-Audriettes, 3 ...	10
Peraire (E.) aîné, rue Louis-le-Grand, 21........	120
Rothschild (J.-M. de), rue d'Artois, 9............	1320
Rodrigues (Edouard), rue du Mont-Blanc, 5......	440
Ravel (David), rue Feydeau, 7...................	90
Ravel Vve, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince	60
Rodrigues fils (I.), rue de l'Echiquier, 26.........	30
Rodrigues (Benjamin), rue du Mont-Blanc, 5.....	80
Rodrigues (Olinde), rue de l'Echiquier, 26........	25
Rouf (Mayer), rue des Blancs-Manteaux, 30......	10
Rouf, tailleur, boul. St-Martin, en face le théâtre.	20
Schmoll (Aron), rue Saint-Avoye, 58.............	160
Singer (David), rue du Sentier, 3................	200
Simon-Cadet (Vve Mayer), rue Portefoin, 6.......	75
Spire (Moïse), place des Victoires, 9	20
Salvador (Ravel), rue Tiquetonne, 18	38
Simon (Isaac), rue Montmorency, 7..............	15
Silveyra (Isaac), rue de Braque, 4...............	25
Simon (Philpppe), rue Montmorency, 7	60
Silveyra (Jacob), rue de Bondy, 34..............	40
Salmon (J.), rue Saint-Honoré	15
Sciama (Nisim), rue du Faubourg-St-Martin, 11..	60
Schmoll (Mayer), rue Saint-Martin, 151..........	10
Simcha (E. et L.) frères, r. du Fg.-St-Honoré, 57..	10

Digitized by Google

Salom aîné, rue Lepeletier, 5	100 fr.
Séligmann (Manuel), rue Michel-le-Comte, 12	12
Salomon jeune, rue Godot, 1	100
Stiébel, rue Feydeau, 5	50
Schriber (Jacob), rue Michel-le-Comte, 34	10
Seligman (Salomon), rue Grenier-St-Lazare, 16	10
Saint-Paul père, rue Saint-Denis, 129	10
Stern (Aaron), rue Beaubourg, 34	10
Schmolle (Samuel), rue de Grenelle, 4, au Gros-Caillou	10
Schlesinger (Maurice), rue de Richelieu, 107	40
Schmolle, rue de Berry, 13	10
Salmon (Achille), rue Vienne, 5	25
Salmon (Maurice), rue Ménars, 2	30
Salmon (Alphonse), rue Saint-Honoré, 165	20
Trenelle (M.-G.), rue Saint-Avoye, 41	10
Treyfous (Lazard), rue de la Verrerie, 34	50
Tréfousse (Jacob), rue Saint-Avoye, 55	10
Tréfousse (Jacob) père, rue Saint-Avoye, 55	38
Worms de Romilly (Olry), rue de Bondy, 44	880
Valentin (S.), rue l'Echiquier, 35	500
Vieira (Moline), rue de l'Odéon, 42	330
Weil (Baruch), rue des Marais, 20 *bis*	125
Weil (Cerf), rue Meslay, 18	45
Weil (Michel), rue Saint-Honoré, 162	25
Wolf (Simon), rue Neuve-Saint-Eustache, 52	15
Valabrègue (Vidal), rue de la Lune, 28	15
Wertheimber (David), rue Saint-Avoye, 32	25
Wittersheim (Alexis), rue de Braque, 1	10
Worms de Romilly (Félix), rue de Bondy, 44	200

Digitized by Google

LISTE DES ISRAÉLITES

AYANT FAIT PARTIE DE L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DEPUIS 1809

L'arrêté nommant les 25 premiers notables a été pris le 26 janvier 1809 par le ministre de l'intérieur. Il nous a été impossible de retrouver cette pièce.

2 mai 1809. — M. Simon Mayer Dalmbert —(1) Mayer Simon, graveur, démissionnaire.

8 décembre 1812. — Remplacement de MM. Lippmann Cerf-Berr; Moïse Schoubach; Isaac Lopès; Fould.

(Le procès-verbal n'indique pas par qui ils sont remplacés.)

15 novembre 1817. — Arrêté nommant : MM. Michel Abraham, M.-Mayer Dalmbert, Salvador Ravel, Salomon Alkan, Philippe Simon, en remplacement de MM. Isaac Loppes, Alexandre Guastalla, décédés; d'Oliveira, Saül Crémieu, David Blum, domiciliés dans une autre circonscription.

Etaient également notables à cette époque (2) : MM. O. Worms de Romilly: Salomon Halphen; B. Rodrigues; Jacob Brandon; S. Mayer Dalmbert; B.-L. Fould; Elie Mevil; Aron Schmoll; Baruch Weill; Manus Polack; Jacob Lazard ; M. Lazare Dalmbert; Théodore Cerf-Berr; Salomon Ravel; J. Meyer-Freind; Rodrigue fils; Zacharie (Emmanuel); M. Schoubach; L. Cerfberr; B. Cerfberr.

5 avril 1818. — Emmanuel Mayer Dalmbert; Hippolyte Cerf-Berr.

9 septembre 1818. — J.-M. Hatzfeld — Manus Polack, décédé.

16 octobre 1819. — David Singer — Mardochée Mevil père, décédé.

19 février 1822. — Jacques Javal — Freind Mayer, démissionnaire.

(1) Le signe — signifie : *en remplacement de.*
(2) *Des Consistoires israélites de France*, par M. Singer.

Digitized by Google

26 août 1824. — Arrêté du ministre portant nomination de 25 notables : Worms de Romilly (Olry), banquier à Paris; Schmoll (Aron), propriétaire; Halphen (Salomon), joaillier; Weill (Baruch), manufacturier; Dalmbert (Simon-Mayer), propriétaire; Javal (aîné), banquier; Cerf-Berr (Théodore), rentier; Alkan (Salomon), négociant; Abraham (Michel), négociant; Singer (David), négociant; Abraham (Lion), négociant; Dalmbert (Emmanuel-Mayer), négociant; Simon (Philippe), fabricant d'horlogerie; Daninos (Benjamin), négociant; Hirsch (Wolff), marchand de draps et fabrique; Sciama (Nissim), négociant; Hatzfeld (John-Martin), propriétaire; Lazard (Jacob), joaillier; Brandon (Jacob), négociant; Fould (Benoît), banquier; Hesse (Paul), fabricant de boutons; Patto (Benjamin), négociant; Javal (Jacques) jeune, banquier; Lecerf (Julien), fabricant de produits chimiques; Cahen (Moyse), docteur en médecine.

12 janvier 1827 : Salom (Jacob); Maas (Myrtil); Goudchaux (Michel); Bernheim (Jacques).

18 juin 1828. — Wolff Hirsch — Baruch Weill, décédé.

12 juin 1829. — Halphen (Abr.) — S.-M. Dalmbert, au Consistoire central; Halphen (Anselme) — Halphen père, démissionnaire.

5 février 1830. — Olry Dupont — M. Goudchaux, au Consistoire de Paris.

6 avril 1832. — Philippe Anspach, procureur du roi — Benoist Cohen, fabricant.

3 Juillet 1832. — Cerf-Weill — Théodore Cerf-Berr, décédé.

10 juillet 1832. — Javal jeune — Javal aîné, décédé.

17 août 1832. — Cerf Oulman — Bernheim (J.), au Consistoire.

30 avril 1833. — Haas (Antoine), caissier de la Maison Rothschild; Goudchaux (Lippmann), banquier; Bernheim (David), fabricant d'huiles; Perpignan (Junior), courtier de change.

22 octobre 1833. — Raba, propriétaire.

Digitized by Google

9 octobre 1834. — Abraham (Michel), négociant; Schayé, agréé au Tribunal de commerce.

19 février 1835. — Fould (Emile), notaire.

18 juin 1835. — Cerfberr (Max), chef de bataillon à l'Etat-Major.

16 mars 1836. — Halphen (Salomon), joaillier et propriétaire.

24 février 1837. — Picard, docteur en médecine.

4 novembre 1837. — Fromenthal Halévy, membre de l'Institut; Lan (Jules), agréé; Javal (Jacques), banquier; Sciama (Nissim), négociant; Weil (Michel), négociant; Alkan (Salomon), négociant.

8 octobre 1838. — M. Monteaux, changeur.

27 décembre 1838. — Elie Brandon, négociant.

19 mai 1841. — Javal (Léopold), banquier; Haas, docteur en médecine; Péreire (Emile), directeur de Chemin de fer.

16 juin 1841. — Halphen (Armand).

4 avril 1842. — Javal père, propriétaire.

7 novembre 1842. — Lévy (Michel), docteur en médecine; Heller (Mayer), joaillier; Hemerdinger jeune, avocat.

15 mai 1844. — Monteaux (Nathan), changeur.

Les conditions de l'électorat ayant été élargies par l'ordonnance du 25 mai 1844, le nombre des notables inscrits à cette époque ne nous permet pas d'en reproduire les listes. Elles contenaient 206 noms en 1845, 207 en 1846, 225 en 1847. — En 1848, tous les israélites âgés de 25 ans furent indistinctement portés sur la liste des électeurs.

Digitized by Google

RUES HABITÉES A PARIS PAR LES 237 NOTABLES EN 1823

Anglais (cour des).....	1
Angoulême...........	2
Anjou-au-Marais......	1
Artois................	2
Basse-d'Orléans.......	2
Basse-du-Rempart....	1
Beaubourg...........	3
Bergère...............	3
Berry.................	2
Blancs-Manteaux......	3
Bondy................	5
Bonne-Nouvelle (boul.).	1
Boucherat............	1
Bourdonnais..........	1
Bourg-l'Abbé..........	1
Braque...............	3
Café des Bains turcs (?).	1
Chapon...............	1
Charlot...............	2
Choiseul..............	1
Colonnes (des)........	1
Coquilles (des)........	1
Croix (de la)..........	1
Croix-d.-Petits-Champs	3
Duphot...............	1
Echiquier.............	4
Feydeau..............	2
Four-Saint-Honoré....	1
Fossés-Montmartre....	3
Fossés-Mons.-le-Prince.	1
Godot................	1
Gravilliers (des).......	1
Grenelle..............	1
Grenelle-Saint-Lazare..	6
Hauteville............	2
Homme-Armé.........	1
Ile Saint-Louis........	1
Jardin-du-Roi.........	1
Lancry...............	2
Lepeletier.............	1
Louis-le-Grand........	1
Lune (de la)..........	1
Madeleine (boul. de la).	1
Mail..................	1
Marais-du-Temple.....	2
Marché-des-Jacobins...	1
Martyrs...............	1
Maubuée.............	1
Ménars...............	2
Meslay...............	3
Messageries (des)......	1
Meudon..............	1
Michel-le-Comte.......	11
Mont-Blanc...........	3
Montmartre...........	1
Montmorency.........	2
Montorgueil..........	1
Mont-Thabor..........	1
Neuve-Saint-Augustin.	1
Neuve-Saint-Eustache..	5
Notre-Dame..........	1
N.-D.-des-Victoires....	2
Odéon...............	3
Palais-Royal..........	3

Digitized by Google

Pavée-Saint-Sauveur...	1
Pastourelle	1
Petit-Carreau	2
Phélippeaux	2
Pigalle	1
Poissonnière..........	2
Id. (boulev.)..	2
Id. (faub.)....	1
Portefoin	2
Provence	1
Quincampoix..........	7
Richelieu..............	4
Richer................	2
Roi-de-Sicile	1
Sainte-Anne	1
St-André-des-Arts.....	2
St-Antoine(rue et faub.)	2
Saint-Avoye	14
Ste-Croix de la Bretonnerie	5
Saint-Denis	2
Id. (faub.)....	1
Saint-Dominique	1
Saint-Fiacre	1
Saint-Jacques	1
Saint-Georges.........	1
Saint-Honoré (faub.)...	1
Id. (rue).....	6
Saint-Martin (boulev.)..	1
Id. (faub.)...	2
Id. (rue).....	15
Saint-Médéric	3
Saintonge	1
Saint-Victor...........	1
Saulnier (passage)... .	2
Sentier	1
Simon-le-Franc........	2
Temple (rue du).......	2
Id. (faub.)........	1
Tiquetonne	1
Transnonnain.........	1
Verrerie (de la)	2
Victoires (place des)...	2
Vieille-du-Temple	1
Vieilles-Audriettes.....	2
Vieilles-Etuves	1
Villedo................	1
Vivienne..............	5

LISTE GÉNÉRALE

DES PERSONNES QUI ONT SOUSCRIT A L'ACQUISITION DES PLACES A VENDRE DANS LA NOUVELLE SYNAGOGUE A PARIS

MM. O. Worms de Romilly (1 place)	3.000 fr.
Salomon Halphen (2 places)	6.000
Aron Schmolle (1 place)	3.000
S. Mayer Dalmbert (1 place)	3.000
Fould (1 place)	3.000
J. Rothschild (1 place)	3.000
Victor-Laurent Mayer (1 place)	3.000
E.-M. Dalmbert (1 place)	3.000
Baruch Weil (2 places)	3.200
L. Abraham (1 place)	2.000
S. Alkan (1 place)	2.000
Singer (1 place)	2.000
Salomon Schmolle (1 place)	1.500
M. Abraham (1 place)	2.000
Lazard Michel (1 place)	1.200
J. Hatzfeld (1 place)	2.000
Hesse (2 places)	3.200
J.-M. Freund (1 place)	2.000
J. Lecerf (1 place)	1.500
Lion Brunswig (1 place)	1.500
Jacob Mayer (1 place)	2.000
Isaac Simon (1 place)	2.000
Philippe Simon (1 place)	1.500
Siméon Simon (1 place)	1.500
C. Oulman (1 place)	2.000
Joseph David (1 place)	1.500
M. Lévy (1 place)	1.500
Cerf Weil (1 place)	1.500
Michel Caen (1 place)	1.200
Joseph Allemand (1 place)	1.200
Mayer Simon (1 place)	1.500

Digitized by Google

Lévy (1 place)	2.000 fr.
Philippe (1 place)	1.500
J. Lazard (1 place)......................	1.500
O. Lévy (1 place).	1.500
J. Joseph (1 place)......................	2.000
E. Halphen (1 place)	1.500
S. G. Ezecheil (1 place).................	3.000
Salomon Lévy (1 place)...................	1.500
J. Javal (1 place).......................	1.500
L. Lan (1 place)	2.000
Total...............	86.500 fr.

Digitized by Google

LISTE DES ADMINISTRATEURS DES TEMPLES ALLEMANDS DEPUIS 1809

1809. — *Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin* : Gompertz-Oulif.

1810. — *Synagogue de la rue Saint-Avoye* : Aron Schmoll, Jacob Mayer, Baruch Weill.

1810. — Michel Abraham.

1817. — Wolff Hirsch.

1810. — *Synagogue de la rue du Chaume* : Isaac Berthe, Lion Abraham, Goudchaux Halphen.

1813. — S. Alkan.

1815. — Philippe Simon.

1817. — Seligmann Schmoll, Siméon Simon.

1821. — *Synagogue de la rue Notre-Dame-de-Nazareth* : S. Mayer Dalmbert, administrateur en chef ; Hatzfeld, Wolff Hirsch, E. Mayer Dalmbert, S. Alkan, Jacob Bechamin, Jacob Mayer, Anselme Halphen, trésorier ; Philippe Simon, contrôleur des dépenses.

1822. — Paul Hesse.

1823. — Lion Abraham, Julien Lecerf.

1826. — Cerf Weill, Cerf Oulmann.

1825. — Alkan, J. Javal, Léon Daniel, B. Patto, O. Lévy, Salmon Dalsace, Benoît Cohen, Lyon Michel-Abraham.

1827. — Dissolution de l'administration. Le Temple est placé sous la direction de : Baruch Weill, administrateur ; Michel Goudchaux, trésorier.

1828. — Arrêté du Consistoire réorganisant l'administration : Philippe Simon, Michel Goudchaux, S. Alkan, Wolff Hirsch, Cerf Weill, Julien Lecerf, O. Lévy.

1829. — Lecerf, président.

1830. — Nouvelle dissolution : Michel Goudchaux, administrateur ; Benoît Cohen, trésorier.

1833. — Les propriétaires et locataires de places au Temple nomment à l'élection M. S. Alkan, comme commissaire surveillant.

Digitized by Google

1845. — Bloch aîné, Nathan Gompertz, Oulry jeune, Hemerdinger.

1851. — Paraf Javal, Henry Hirsch, Emile Oulmann, Isidore Hesse, Calmann Lévy, Hernsheim, Alexis David, Albert Cohn, Jules Gaffré, Dreydel, S. Cahen, Léopold Jonas, S. Klotz, président ; S. Alkan et Michel Weill, administrateurs honoraires.

1851. — Gompertz (Nathan), Immerwahr, Jules Haas, Blum, Bloqué.

1852. — Niederhoffheim, Médéric Dreyfous.

1853. — L'Administration, dissoute, est réorganisée comme suit : Bloqué, Niederhoffheim, Jules Haas, S. Cahen, Oulry jeune, Joseph Blum, N. Gompertz.

1862. — Ernest Richtenberger, Jules Erlanger, Gonthier-Dreyfus, Bénédic Rheins, Ignace Weill, Eugène Paraf, Braun, Marchand Aron, Clivert, Léon Bernheim.

1863. — Alexandre Lazard.

1864. — Neumark.

1865. — Dissolution de l'administration : M. J. Kahn, secrétaire du Consistoire, est nommé directeur des affaires du Temple.

1869. — Réorganisation : MM. Léon Dreyfus, président ; Sigismond Ettinghausen ; Marc Lévy ; Alphonse Mantoux ; Samuel Marx ; Emile Meyer ; Henri Picart ; Ch. Rosenthal.

1871. — Mathieu Klein.

1874. — Administration des trois Temples : MM. Félix Dalsace ; Alfred Heyman ; Hollander ; Léon Lantz ; Naura ; Jules David ; Eug. Klotz ; Aron Lévy ; Jacob Lévy ; Mayer Cahen ; Léop. Sée ; Willard ; Neymark.

1875. — MM. Alex. Lange ; Heymann Cahn ; M. Franck ; Julien Hayem ; Benoît Lévy ; Edinger.

1876. — M. Félix Dalsace est nommé président.

1877. — MM. H. Lambert ; Eugène Caen.

1878. — M. Moch.

1880. — M. Georges Lévy.

1882. — MM. Ad. Dreyfus ; Ephraïm ; Kopenhague.

Digitized by Google

1883. — MM. Winter; Martin Lévy.
1884. — M. Hippolyte Lambert est nommé président.
1884. — MM. Ad. Rueff; G. Coblentz; Eugène Aron; Alfred Neymark.
1885. — M. Arthur Kahn.
1886. — MM. le commandant Gompertz; Alphonse Ochs.
1888. — MM. Cerf-Lévy; Meyer Dreyfus.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DES ISRAÉLITES PORTUGAIS ET ESPAGNOLS EN 1809

Jacob Moline, 2, rue des Quatres-Vents, 6 personnes.
Abraham Silveyra, 15, rue Bleue, 4 personnes.
Jacob de Léon, 45, rue des Petites-Ecuries, 2 personnes.
Benjamin Rodrigues, 43, r. des Petites-Ecuries, 4 personnes.
Isaac Patto, 43, rue des Petites-Ecuries, 1 personne.
Isaac Oliveira, 13, rue Cadet, 4 personnes.
Isaac Rodriguès, 26, rue de l'Echiquier, 8 personnes.
Isaac de David-Rodrigue, 20, rue Neuve-St-Denis, 4 personnes.
Aaron Nonès Dacoste, 263, rue Saint-Martin, 6 personnes.
Abraham Gabet, 20, rue Neuve-St-Laurent, 2 personnes.
Léazard Lévy, 19, rue des Boucheries, 5 personnes.
David Rodrigues, 18, rue du Palais-Royal, 1 personne.
Isaac Lopès Attona, 1, rue Lully, 4 personnes.
Moïse Suasso, 10, rue Neuve-Saint-Marc, 2 personnes.
I. Dacosta Athias, 10, rue de Choiseul, 4 personnes.
Salom frères, 59, rue du Mont-Blanc, 8 personnes.
Perle Vve Abadie, 16, rue J.-J.-Rousseau, 2 personnes.
Samuel Ben-Sousanne, 28, r. des Pts-Champs, 3 personnes.
Abraham Latad, 11, rue des Gros-Chenêts, 2 personnes.
Elie Crémieux, 18, rue du Croissant, 8 personnes.
Benjamin Crémieux, 8, rue de l'Union, 1 personne.
Israël Vidal de Valabrègue, 10, r. Tiquetonne, 1 personne.
Vidal Gastalla, 7, rue Saint-Fiacre, 3 personnes.
Moyse Silveyra, 26, rue N.-D.-de-Nazareth, 5 personnes.
Moyse Perpignan, 16, rue Grenelle-St-Honoré, 3 personnes.
Josué Perpignan, marché Saint-Martin, 4, rue Saint-Benoît, 1 personne.
Salomon Moline, 22, rue Croix-des-Petits-Champs, 1 personne.
Cadet Cavaillon, 42, rue Coquillière, 4 personnes.
Samuel Roget, 20, rue du Cloître St-Benoît, 6 personnes.
Aron Segré, 14, rue du Cloître-Saint-Séverin, 3 personnes.

Digitized by Google

Abraham Valabrègue, 30 rue de la Seine, 4 personnes.
Moyse Salvador, 2, rue de la Parcheminerie, 2 personnes.
Jehouda Beaucaire, 2, r. de la Parcheminerie, 2 personnes.
Léon Philipp, 3 rue Saint-Philippe, 1 personne.
Isaac Rodrigue, 26, rue Grenier-Saint-Lazare, 6 personnes.
Moïse Rodrigue, 208, rue Saint-Martin, 7 personnes.
Jacob Rodrigue, 20, rue de la Huchette, 2 personnes.
Abraham Brandon, 55, r. St-André-des-Arts, 3 personnes.
Jacob Bernard, 53, rue Saint-André-des-Arts, 5 personnes.
Daniel Lévy Alvarès, 68, r. St-André-des-Arts, 2 personnes.
Josué Mesquite, 68, rue Saint-André-des-Arts, 2 personnes.
Mardochée Gard, 68, r. Saint-André-des-Arts, 4 personnes.
Abraham Sazias, 14, r. du Cimetière-Saint-André-des-Arts, 2 personnes.
Salomon Ravel, 16, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, 5 personnes.
Abraham Dacosta, 5, rue de l'Eperon, 8 personnes.
Phinès Lévy, 12, rue du Jardinet, 8 personnes.
Vve Rouget, 13, rue du Jardinet, 3 personnes.
David Mezès, 2, rue de l'Odéon, 1 personne.
Ben-Carcassonne père et fils, 4, r. du Marché-Neuf, 2 personnes.
Moyse Gabriel Ravel, 9, rue Poupée, 3 personnes.
Menahem Crémieux, 5, rue Poupée, 9 personnes.
David Cavaillon, 38, rue Saint-André-des-Arts, 8 personnes.
Jacob d'Elie Brandon, 4, rue du Pot-de-Vin, 5 personnes.
Moyse Vieyra Molina, 32, rue de l'Odéon, 5 personnes.
Vve Ravel, 21, rue de l'Odéon, 1 personne.
Salomon Sazias, 8, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, 14 personnes.
Israël Sazias et Moïse Spire, son beau-fils, 35, rue de Thionville, 4 personnes.
Mayer Bing, 4, rue des Déchargeurs, 6 personnes.
J. Jonas Devalabrègue, 13, rue des Anglais-Saint-Jacques, 7 personnes.
Saül Crémieux, 6, rue du Mont-Blanc, 6 personnes.

Digitized by Google

Elie Espir, 6, rue du Mont-Blanc, 1 personne.
Abraham Salv. Lévy, 18, rue Tiquetonne, 5 personnes.
David Crémieux, 18, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Près, 1 personne.
Aaron Seror, 28, rue Michel-Le-Peletier, 10 personnes.
Vve Allègre, 12, rue Michel-Le-Peletier, 2 personnes.
Mardoché Paul, 9, rue Zaccharie, 5 personnes.
Vve Dalpuget, 22, rue du Quai-Martin (?), 4 personnes.
J. Aguilard, 4, rue du Parvis-Notre-Dame, 1 personne.
David Canon, 1, place Saint-André-des-Arts, 2 personnes.
Elie Naquet, 7, rue Poupée, 2 personnes.
Marc Foy (Marcqfoy), 7, rue Saint-Fiacre, 3 personnes.
Mardoché Vienne, 3, rue de l'Egout, faubourg Saint-Germain, 4 personnes.
Jacob Salon, 9, rue de Buffon, 7 personnes.
Raphaël Elcana, 13, rue des Mauvais-Garçons, 3 personnes.
Joseph Canon, 11, rue Pierre Lescot, 2 personnes.
Avisdry Espir, 22, rue Saint-Honoré, 5 personnes.
Isaac Lisbonne, 2, rue du Lycée, 1 personne.
Jacob Lisbonne, 38, rue Saint-André-des-Arts, 1 personne.
Raphaël Nonès, 12, rue du Jardinet, 1 personne.
Abraham Fernandès Marc, 1, rue de la Bouclerie, 3 personnes (1).

(1) En résumé, cette liste mentionne 80 familles forman total de 308 personnes.

Digitized by Google

LISTE DES ADMINISTRATEURS DU TEMPLE PORTUGAIS DEPUIS 1809

1809. — Jacob Brandon; Jacob Itahar Bernard; Lévy Alvarès; Mayer Bing.

1810. — Salomon Ravel; Moïse Sasportas; Salvador Ravel.

1816. — Abraham Brandon; chevalier de Cologna; Spire.

1820. — Sciama; de Cologna; Jacob Sylveira.

1827. — Allegri.

1829. — Daninos; Raphaël; J. Crémieux.

1831. — B. Allegri; E. Brandon.

1846. — Monteaux père.

1851. — Allegri; Millaud; Lange; Norzy; Monteaux père; Astruc.

1852. — Lopès Dias; Léon.

1853. — Joseph Cohen; chevalier Rodrigues.

1859. — Sander; Carvalho; Sourdis; capitaine Moïse.

1863. — MM. Attias; L on.

1865. — M. J. Raynal.

1868. — MM. Delvaille; Astruc; Bloche.

1875. — MM. Mayer; Beaucaire.

1878. — MM. Albert de Castro; Félix Silva; Lazare Bloche; Ab. Cohen; Prosper Lunel; Moïse Léon; Léonce Astruc; Alph. Fonsèque; Ferdinand Silva.

1885. — MM. Elias Maduro; Carvaillo.

1886. — M. David Léon.

1887. — M. Mayer (Ernest), membre et président.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

Pages

CHAPITRE Ier. — Sous Childebert. — Tentatives de conversions par Chilpéric. — Le Juif Priscus. — Etat de la Communauté de Paris à cette époque. — Charlemagne et Louis le Débonnaire. — Les Juifs et Charles le Chauve. — Les quartiers qu'ils habitent sous Philippe Ier. — Etat florissant sous Louis le Gros. — Meurtre de l'enfant Richard et persécutions. — Cruauté de Philippe-Auguste. — Exil. Rappel. — Leurs habitations en 1198. — Les Juifs de Paris vers 1204. — Note des obligations déposées par plusieurs Juifs comme caution de leur résidence....... 1

CHAPITRE II. — Les conversions provoquées par Louis IX. — Controverses religieuses. — Juda Sir Léon. — Nathan l'Official. — Rabbi Jechiel. — Célèbre controverse de 1240. — Condition des Juifs au XIIIe siècle. — La rouelle. — Nouvelle marque d'infamie imposée par Philippe le Hardi. — Mesures rigoureuses de ce prince. — Les Juiveries de cette époque. — Biens de la Communauté. — Les Juifs sont confinés aux extrémités de Paris. — Philippe le Bel. — Profanation de la Sainte-Hostie (1290). — Les quartiers habités par les Juifs de 1292 à 1313. — Les rôles de la taille à cette époque. — Exil de 1306. — Confiscations 13

CHAPITRE III. — Ils sont rappelés par Louis le Hutin. — Leur condition. — Massacres. — Matatia Troyes. — Les Juifs à Paris sous Charles V. — Etat prospère. — Manecier de Vesoul et la Synagogue. — Livres hébreux prêtés par Charles V à la Commnnauté. — Massacres de 1380. — Aubriot, prévôt de Paris, défenseur des Juifs. —Massacres

Digitized by Google

Pages

de 1582. — Dédommagements. — Du peu de sécurité des Juifs dans les rues de Paris. — Le roi les abandonne. — Affaire Denis de Machault. — Exil de 1394. — Dernières traces des Juifs à Paris.......................... 25

CHAPITRE IV. — Retour des Juifs. — Nouveaux Chrétiens. — Le médecin de François Ier. — Montaigne, son origine juive. — Bodin, Tremellius et Chevalier. — Michel de l'Hospital. — Concini et Léonora Galigaï, sa femme. — Ils attirent des Juifs à Paris. — Montalte, médecin de Marie de Médicis, et la Communauté à cette époque. — Exil de 1615. — Disparition de vingt-six jeunes gens imputée aux Juifs. — *Mazarinades*. — Assassinat d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde. — La Compagnie des Fripiers et les Juifs. — Curieux pamphlets. — Quelques Juifs sont autorisés sous Louis XIV à résider à Paris. — Samuel Bernard et Louis XIV. — Louis XV et la Communauté....... 37

CHAPITRE V. — Les Juifs à Paris au XVIIIe siècle. — Leur faveur, leur crédit. — Appréciation des Juifs portugais sur les Juifs allemands. — Voltaire et Pinto. — Les Juifs portugais : Péreire, Astruc, Pinto, Valabrègue, etc. — Les Juifs allemands. — Leur établissement dans la Capitale. — Aventures de Borach Lévi. — Les almanachs du temps. — Liefmann Calmer. — Les syndics de la Communauté. — Mesures de police. — Moralité des Juifs. — Eloges de leurs mœurs, de leur charité, de leurs vertus. — Le *Mercure de France*, Mirabeau, l'abbé Grégoire. — Malesherbes et son projet en faveur des Juifs. — L'édit de 1788..... 51

CHAPITRE VI. — La Révolution. — Les Juifs résidant à Paris demandent leur assimilation aux autres citoyens. — Hésitations de la Constituante. — Mouvement considérable en leur faveur. — Leur patriotisme, leur courage. — Attestations nombreuses de grande estime. — Manifestations des districts et des Représentants de la Commune. — L'abbé Mulot; l'abbé Bertolio; l'avocat Godard. — Acte apologétique des Juifs de Paris. — Décret du 27 septembre 1791. — Prédiction d'un député....................... 64

CHAPITRE VII. — La Terreur. — Que deviennent les Juifs à Paris. — Les emplois qu'ils occupent dans a garde natio-

Digitized by Google

Pages

nale, les sections, le jury, l'armée. — Les Juifs « suspects ». — Arrestations. — Condamnations à mort. — Le vol du Garde-meuble. — Moralité des Juifs à Paris... 72

CHAPITRE VIII. — L'Empire. — Sentiments de Napoléon Ier pour les Juifs. — Leurs professions au commencement du siècle. — L'assemblée générale des Députés juifs et le Grand Sanhédrin. — Décret du 17 mars 1808 : mise hors la loi. — Lettre de M. Crétet, ministre de l'intérieur, à l'Empereur ; note de l'Archichancelier ; lettre du Préfet de Police : triple hommage à la bonne conduite et à la moralité des Juifs. — Organisation des synagogues consistoriales.. 86

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE IX. — Etat de la Communauté en 1809. — Le quartier des Juifs. — Les synagogues. — Premières mesures du Consistoire. — Organisation ; discipline. — La Circonscription de la Seine et les Communautés dépendantes. — Les rôles de répartition des frais du culte en province et à Paris. — Refus de paiement ; protestations......... 93

CHAPITRE X. — Louis XVIII et les Juifs. — Economies nécessitées par la réduction du territoire. — Projets de fusion du Consistoire central avec le Consistoire de Paris. — La dette de Metz. — Importance de l'Assemblée des notables. — Population juive. — Les quartiers qu'elle habite. — Préventions persistantes. — Mœurs religieuses. — Le chantre Lovy. — Construction d'une synagogue consistoriale. — Emprunt. — Ordonnance du 29 juin 1819. — Le Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Inauguration. — Fermeture des anciennes synagogues...... 111

CHAPITRE XI. — Difficultés financières. — Menaces de poursuites. — Second emprunt. — Charles X et les Juifs à Paris. — Le Rabbinat. — Son influence. — Projet de suppression du Grand Rabbinat de Paris. — L'éloquence sacrée. — Fondation de l'Ecole centrale de théologie. — Certificats d'aptitude délivrés aux Rabbins. — La prédication à Paris. — Nul Rabbin ne peut prononcer de discours sans l'assentiment du Consistoire. — M. Marchand-Ennery, Grand Rabbin. — La langue nationale au Temple. 124

Digitized by Google

Pages

Chapitre XII. — Mélange des Juifs avec leurs autres concitoyens sous Louis-Philippe. — Indifférence religieuse. — La population juive à Paris. — Inégalité du culte israélite. — Opinion de M. de Rambuteau. — La loi du 8 février 1831. — Bienveillance du roi. — Préventions contre les Juifs. — Leur position dans la magistrature, dans la médecine, dans l'armée, dans les lettres, les arts, etc. — Attaques calomnieuses. — Conversions au catholicisme. — Efforts du Consistoire pour résister à ce mouvement. — Physionomie de la synagogue. — Relâchement général. — Etat précaire des finances de la Communauté. — Le Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth menace ruine. — Fermeture par ordre de police............... 133

Chapitre XIII. — Vacance du Grand Rabbinat de Paris. — Nouveaux projets de fusion écartés. — Agitation dans la Communauté. — Six candidats au poste vacant. — Rivalité de MM. Isidor et Charleville. — Concours : questions écrites; questions orales. — Rapport de la Commission consistoriale. — Elle est récusée par la majorité des Notables. — Formation d'une Commission en dehors du Consistoire. — La Communauté est divisée en deux camps. — Nomination de M. Isidor. — Révolution de 1848. — Adhésion du Consistoire central. — Abolition du serment *More Judaïco*. — Les Israélites au Gouvernement provisoire. — Crémieux, Goudchaux, Achille Fould. — Les Israélites à l'Assemblée Constituante. — La mission de M. Isidor dans la Communauté de Paris........ 144

Chapitre XIV. — Projet de cession du Temple à la Ville. — Opposition des Israélites de Paris. — Améliorations et progrès dans l'exercice du culte. — Insuffisance du Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Projet d'édification d'un second Temple. — Les Israélites portugais; leurs Temples. — Projets de fusion des rites portugais et allemands. — Construction de deux Synagogues : rue de la Victoire et rue des Tournelles. — Entraves. — Attitude du Préfet de la Seine. — Malveillance de l'Empire. — Rang occupé par les Juifs à Paris. — Leur moralité. — Etat de la Communauté et de ses institutions. — M. Zadoc Kahn, Grand Rabbin de Paris.............. 159

Digitized by Google

Pages

CHAPITRE XV. — La guerre de 1870-1871. — Calomnies contre les Juifs. — La vérité. — Les Juifs dans l'armée. — Le Siège. — Devoirs et sacrifices patriotiques. — Ambulances privées. — Les aumôniers. — Les médecins juifs aux ambulances générales. — Au champ d'honneur. — Les Juifs au Gouvernement de Paris. — La Commune 174

CHAPITRE XVI. — La Communauté juive actuelle. — Les établissements de religion, de charité et d'instruction. — Tableau général de la situation des Juifs à Paris. — Conclusion 181

APPENDICE

I. — Liste des membres du Consistoire central depuis sa fondation 195

II. — Noms des Israélites qui contribuent annuellement pour maintenir le service divin du Temple (portugais)... 197

III. — Règlement de fondation du Temple de la rue Geoffroy-Langevin 198

IV. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue Geoffroy-Langevin 202

V. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue des Vieilles-Etuves 204

VI. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin 206

VII. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue du Chaume 209

VIII. — Rôle de répartition des frais du culte en 1811..... 212

IX. — Rôle de répartition des frais du culte en 1823...... 218

X. — Liste des Israélites ayant fait partie de l'Assemblée des Notables depuis 1809 225

XI. — Rues habitées à Paris par les 237 Notables en 1823.. 228

XII. — Liste des personnes qui ont acquis des places dans la nouvelle synagogue 230

Digitized by Google

Pages

XIII. — Liste des Administrateurs des Temples allemands depuis 1809.. 232

XIV. — Dénombrement des Israélites portugais et espagnols en 1809............. 235

XV. — Liste des Administrateurs du Temple portugais depuis 1809.................................. 238

Paris. — ALCAN LÉVY, Imprimeur du Consistoire Israélite

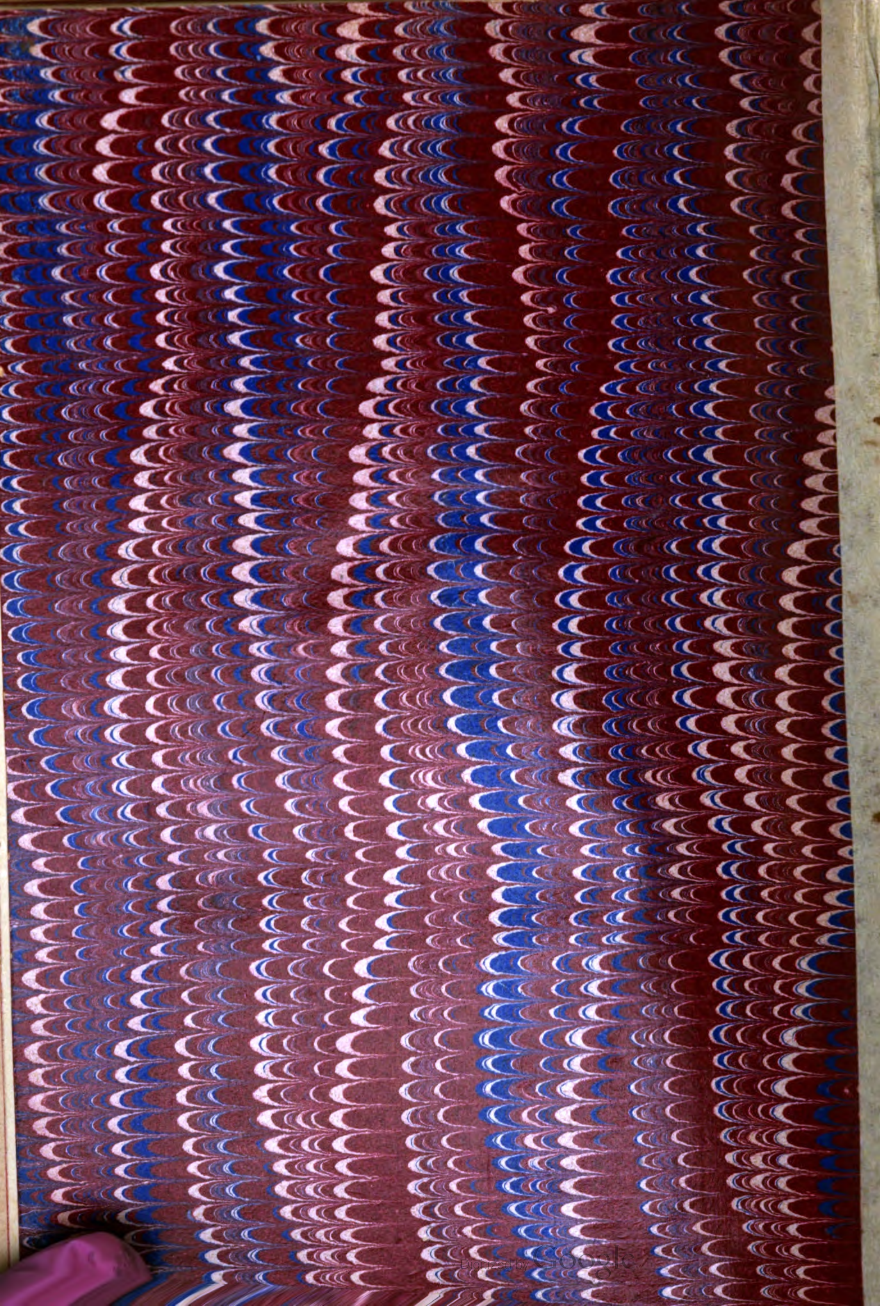
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

297

Digitized by Google



Digitized by Google



THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

WIDENER
CANCELLED
FEB 1 6 1985
JAN 2 3 1985

STALL STUDY
CHARGE

WIDENER
BOOK DUE
NOV 13 1985
CANCELLED

AUG 6 1985

WIDENER
CANCELLED
JUN 2 2 1987



per
sée

Revue des études juives

Les Juifs de Paris de 1755 à 1759

Léon Kahn

Citer ce document / Cite this document :

Kahn Léon. Les Juifs de Paris de 1755 à 1759. In: Revue des études juives, tome 49, n°97, juillet-septembre 1904. pp. 121-145;

doi : https://doi.org/10.3406/rjuiv.1904.4702;

https://www.persee.fr/doc/rjuiv_0484-8616_1904_num_49_97_4702;

Fichier pdf généré le 13/05/2024

creative commons

LES JUIFS DE PARIS DE 1755 A 1759

Notre excellent et regretté ami Léon Kahn s'était voué, dans les dernières années si fécondes de sa vie, à l'étude de l'histoire des Juifs de Paris au XVIII^e siècle. Son travail sur les *Juifs de Paris sous la Révolution* est une œuvre qui restera. Il avait été précédé de monographies sur les *Juifs de Paris sous Louis XV* (Paris, 1892), et les *Juifs de Paris au XVIII^e siècle* (Paris, 1894). Ces dernières études étaient fondées sur les rapports des inspecteurs de police déposés dans les archives de la lieutenance générale de police à la Bastille. Avant sa mort Léon Kahn nous avait demandé d'insérer dans notre *Revue* l'un de ces rapports, celui de Buhot, qui porte sur les Juifs de Paris de 1755 à 1759. Sa veuve ayant bien voulu nous remettre ces pièces, nous nous faisons un pieux devoir de réaliser le vœu de notre ami. Inutile de dire l'intérêt de ces documents, étant donné le rôle hors pair joué par cette poignée de Juifs, lors de la Révolution. Pour le commentaire de ces pièces, le lecteur pourra s'en référer aux deux études mentionnées plus haut.

Voici le plan suivant lequel nous publions ces documents. Au lieu de reproduire intégralement ces notes, qui se répètent en grande partie, nous indiquons à propos de chaque nom les rapports dans lesquels les personnes visées figurent par la suite. A partir du deuxième rapport, par conséquent, ne sont relevés que les noms nouveaux.

ISRAEL LÉVI.

Etat des Juifs à Paris d'après les rapports de Buhot, inspecteur de police, des 13 juin 1755, 2 janvier 1756, 16 juillet 1756, 4 décembre 1756, 30 décembre 1757, 30 juin 1758, 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

ABRAHAM VIDAL, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure rue du Paon, chez une fruitière. Commerce en soyeries Son passe-port est du 27 septembre 1754 pour un an. Bonne conduite. Il est encore à Paris

le 2 janvier 1756, le 16 juillet 1756, en décembre 1756, le 30 décembre 1757. Le 30 juin 1758 il est au Temple pour banqueroute de 200,000 francs depuis trois mois. Le 29 décembre 1758, il est encore au Temple. Le 6 juillet 1759, il demeure rue des Grands-Augustins, chez M. Duvivier, procureur au Grand Conseil. A arrangé sa faillite, occasionnée par son inconduite, en en payant le quart.

Cerf Israel, de Herlingen, près Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Lecouteux. Donne à manger à ses camarades. Est connu du magistrat. Bonne conduite. Est encore à Paris le 2 janvier 1756; n'a point de passe-port; est en prison pour dettes. Le 16 juillet 1756, il doit écrire aux Syndics de la Communauté de Metz pour avoir un certificat et ensuite obtenir un passe-port. Décembre 1756 : il n'a jamais eu de passe-port quoiqu'il lui ait été notifié de la part du magistrat de s'en pourvoir. Le 30 décembre 1757, il a un passeport du 12 juin 1757 pour six mois; se comporte bien. Figure encore sur les états des 30 juin 1758, 29 décembre 1758, 6 juillet 1759.

Manuel de Léon, avec une fille et un garçon nommé Raphael de Léon, de Salamanque (Espagne), 18 juin 1755 : demeure rue Mazarine, chez un potier de terre; fabrique du chocolat; n'a point de passe-port; est connu du magistrat. Figure encore sur les états des 2 janvier 1756, 16 juillet 1756 (bonne conduite), décembre 1756. 30 décembre 1757 : n'a point de passe-port. « M. Berryer l'a exempté de la loy générale; c'est un honneste homme, pour lequel on a beaucoup de considération. « 30 juin 1758 : M. le comte de Saint-Fl. a décidé qu'ils n'en n'avaient pas besoin. » Il est encore à Paris le 29 décembre 1758 et le 6 juillet 1759 ; le père est honnête homme et les ministres ont décidé qu'ils n'ont pas besoin de passe-port.

Salomon Benjamin, d'Amsterdam, et Cerf Benjamin, son fils, et sa femme, 13 juin 1755 : il demeure rue Sainte-Anne, chez Henrion, tailleur. A la manufacture de tabac, à la tête de laquelle il est par ordre de MM. les fermiers généraux. Le magistrat a décidé qu'il n'avait pas besoin de passe-port (honneste homme). 2 janvier 1756 : il demeure rue Saint-Nicaise. 30 décembre 1757 : rue Sainte-Anne, chez Henrion, tailleur. M. Berryer a décidé qu'il n'avait pas besoin de passe-port. Le 30 juin 1758, le 29 décembre 1758 et le 6 juillet 1759, il demeure encore rue Saint-Nicaise « honnestes gens ». « C'est un des plus honnestes hommes du monde. »

Rosette, veuve Benjamin, de Manheim, 13 juin 1755 : demeure rue Beaubourg, donne à manger aux Juifs. A son passe-port du 1er avril 1754 pour un an. Bonne conduite. Figure sur les états des 2 janvier 1756 et 16 juillet 1756. Décembre 1756 : a été exilée une fois et vit avec Azure Mayer. Du 30 décembre 1757 : a été cy devant exilée hors du royaume; l'envoyé de Palatin luy a fait avoir son rappel; elle se comporte assez bien. Du 30 juin 1758 : se comporte bien.

David Péreire et Rodrigue Péreire, son frère, Espagnols, 13 juin 1755 : demeurent quay de la Vallée, hôtel d'Auvergne. Sont à Paris pour apprendre à parler aux muets. Connus du ministère et du magistrat. Du 2 janvier 1756 : demeurent quay des Augustins, David Péreire et son frère Jacob (?). 6 juillet 1759 : demeurent rue Saint-André-des-Arts, chez le Comte Serrurier; honnêtes gens qui ont du mérite; n'ont pas de passe-port.

Lazare Dalsace, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue du Petit-Lyon,

chez un orfèvre. Commerce en bijouterie. A son passe-port du 22 janvier 1755 pour six mois. Connu du magistrat. Figure sur l'état du 2 janvier 1756. 16 juillet 1756 : demeure rue des Boucheries. Passe-port du 30 avril pour six mois. Est au Fort l'Evêque pour dettes. Décembre 1756 : demeure rue du Petit-Lyon. Toujours au Fort l'Evêque. 30 décembre 1757, il se comporte assez bien, mais il n'est cependant pas toujours exact à payer les dettes qu'il contracte. 30 juin 1758 : rue des Boucheries-Saint-Germain, chez Chapotin, marchand de vins, ne fait point parler de luy. « Il faut qu'il fasse renouveler son passe-port et le luy dire. » 29 décembre 1758 : il n'y a point de plainte contre luy. 6 juillet 1759 : se comporte bien; passe-port du 5 juillet 1758 pour six mois; « il serait bon néanmoins qu'il se mît en règle ».

Israel Bernard de Valabregue, d'Avignon, 13 juin 1755 : demeure rue Mazarine, faisant la fonction de Conseiller secrétaire à la Bibliothèque du Roy; est connu du magistrat. Figure sur l'état du 2 janvier 1756. Du 16 juillet 1756 : n'a pas de passe-port. Bonne conduite. Décembre 1756, 30 juin 1758 : demeure rue de Seine, vis-à-vis celle du Colombier. Il passe pour usurier dans les affaires qu'il fait. Figure au 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : est interprète à la Bibliothèque du Roy et a un commerce en soyeries.

Jacob Goldchmit, de Nancy, 13 juin 1755 : demeure rue Beaubourg, chez Huet, huissier. Commerce de joaillerie et la Banque. Passe-port du 17 février 1754 pour six mois. Bonne conduite. Figure aux états des 16 juillet 1756, décembre 1756, 30 décembre 1757. 30 juin 1758 : demeure rue de la Ferronnerie, chez le Patissier.

David Léon Hambourg, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue du Poirier, chez Beaujoin. Commerce de clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant. (Ne paraît pas dans les années suivantes.)

Michel Franc, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 3 mars 1755 pour trois mois. Bonne conduite. Au 2 janvier 1756, demeure rue Maubué; au 16 juillet 1756, rue Jean-Pain-Mollet.

Jokel, de Creuznac, près Mayence, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier, menuizier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 septembre 1754 pour six mois. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : passe-port du 22 septembre 1755 pour six mois. Figure au 16 juillet 1756. 30 décembre 1757 : brocanteur ambulant. 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Figure aux états des 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

Goudchaux (Gaudechaux en 56), de Nancy, 13 juin 1755 : au Temple. Exilé à Nancy le 19 mars 1754 et rappelé par un ordre du Roy du 20 novembre de la même année. Ne se corrige pas, est toujours un mauvais sujet. 2 janvier 1756 : demeure au Temple. Commerce en bijouteries. Protégé de Madame la Duchesse d'Orléans. 16 juillet 1756 : « Petit maître connu du magistrat, c'est le protégé de Madame la Duchesse d'Orléans. »

Israel Moyse et Michel Moyse, son fils, de Metz, 12 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez un grenetier. Commerce en clinquailleries. Passeport du 19 février 1754 pour trois mois. 2 janvier 1756 : bonne réputation. 16 juillet 1756 : rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Décembre 1756 : commerce en bijouterie. Figure au 30 décembre 1757.

VIDAL père, et fils, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeurent rue Saint-André-des-Arts, chez Pourardin. Commerce en soyeries et bijouteries. Passe-port du 18 avril 1754 pour un an. Bonne conduite. 30 juin 1758 : « N'ont pas une excellente conduite ny réputation. » 29 décembre 1758 : chez la dame Michon. Brocanteur. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

ARON ROGET, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure rue Maçon, hôtel d'Anjou. Commerce en soyeries. Passe-port du 14 mai 1754 pour un an. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts. 16 juillet 1756 : rue de l'Hirondelle, au Cheval noir. Bonne réputation.

NATHAN DE MORHANGE, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue de l'Echelle. Commerce en bijouteries. Passe-port du 31 mars 1754 pour six mois. Connu du magistrat. Figure aux états des 2 janvier 1756, 16 juillet 1756, décembre 1756. Décembre 1757 : fait la Banque. Il a fait autrefois beaucoup de bruit dans Paris pour les différentes affaires qu'il a eues. Il est fort tranquille à présent. Il s'est rendu quelquefois utile. 30 juin 1758 : il n'y a pas de plainte contre luy.

NOEL VIDAL, de Bordeaux, 13 juin 1855 : demeure Cul-de-Sac du Paon. Commerce en soyeries. Passe-port du 27 novembre 1754 pour un an. Bonne conduite. 6 juillet 1759 : demeure quai de la Vallée, chez Duvivier, procureur au Grand Conseil. Est frère d'Abraham Vidal et son associé.

ISRAEL ISAAC, de Bischeim en Alsace, 13 juin 1755 : demeure rue Beaubourg, chez Duhanga, chirurgien. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 février 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin.

MOYSE OPPENHEIM, de Presbourg en Allemagne, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce en clinquailleries. Compris dans le passe-port de Samuel Oppenheim, son frere. Bonne réputation. Figure à l'état du 16 juillet 1756. 29 décembre 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez Duchais, marchand mercier. N'a pas de passe-port de la Cour.

SAMUEL OPPENHEIM, de Presbourg, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 15 mars 1755 pour trois mois. Bonne réputation. 16 février 1756 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Décembre 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce en bijouterie. 29 décembre 1758 : chez Gaspard.

PHILIPPE SAMUEL, d'Haltenat, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, au Pilier vert. Commerce en pierreries. Passe-port du 26 mars 1755 pour six mois. Bonne conduite. 30 décembre 1757 : « Philippe Samuel et Abraham Salomon, chez Ancelin, font le métier de graveurs ; ce sont de très habiles graveurs en pierres et qui ont une très bonne conduite. » 6 juillet 1759 : « Honnestes gens qui ont beaucoup de talent. »

ISAAC NATHAN, de Franconie, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 14 décembre 1754 pour six mois. Bonne réputation. 16 juillet 1756 : chez Paradis, Polonais.

JACOB DE PAUL père, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 16 février 1755 pour six mois. Bonne conduite. Figure sur les états des 2 janvier 1756,

16 juillet 1756 (chez le serrurier), décembre 1756, 30 décembre 1757 (chez Lecomte), 30 juin 1758 (avec Jacob de Paul fils et Léa de Paul fille), 29 décembre 1758, 6 juillet 1759.

FALK MICHEL, de Londres, 13 juin 1755 : demeure rue des Ménétriers, chez Girard. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant.

MARDOCHÉ RAVEL fils, d'Avignon, 13 juin 1755 : demeure rue de l'Hirondelle ; compris dans le passe-port de son père. Commerce en soyeries. Bonne conduite. 29 décembre 1758 : petit-maître portant souvent l'épée. 6 juillet 1759 : demeure hôtel de la Salamanque. Petit-maître et libertin.

SALOMON JACOB HADMART, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue des Cordeliers, chez la veuve Cochart. Commerce en soyeries. Passe-port du 4 décembre 1754 pour six mois. Bonne conduite. Figure au 2 janvier 1756, décembre 1756 : commerce en friperie. 30 décembre 1757 : commerce en friperie. 30 juin 1758 : demeure rue de la Parcheminerie, chez le marchand de tabac. Commerce en soyerie et mercerie. 30 juin 1758 : demeure chez la D^{lle} Lyot, commerce en mercerie. Bonne conduite. 6 juillet 1759 : n'a pas une excellente réputation. Son frère a fait banqueroute ; on croit qu'il ne tardera pas à faire de même.

JACOB CERF, de Pologne, 13 juin 1755 : demeure rue Simon-Lefranc, chez Jean-Pierre. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant.

ASSUR MAYER, de Cologne, 13 juin 1755 : demeure rue Beaubourg, chez la veuve Benjamin. Employé pour des affaires connues du Ministre de France. Passe-port du 11 septembre 1754 pour un an. Se comporte assez bien pour le présent. A été arrêté par les frères Legrand et Dumont. Figure à l'état du 2 janvier 1756. 16 juillet 1756 : est avec ses deux filles Esther et Sara ; son passe-port est expiré. Se comporte bien. Décembre 1756 : chez la veuve Benjamin. Passe-port du 10 septembre 1756 pour quatre mois. Vit en débauche avec la veuve de Salomon Benjamin, est un intriguant qui cherche dans les pays étrangers les dettes du Roy pour en solliciter icy le payement. Monsieur Rouillé luy a accordé un passe-port pour quatre mois qui expirera le 10 de janvier ; il luy a été nottifié que ce seroit le dernier qu'il auroit et a fait sa soumission par écrit au magistrat de quitter Paris à l'expiration du susdit passe-port. Mais j'ay appris qu'il se proposoit de se réfugier au Temple. 6 juillet 1759 : demeure rue Saint-Honoré, au caffé de Bourgogne. Assoz mauvais sujet. Connu du ministre et du magistrat.

ORY CAHIN et RAPHAEL ORY, de Metz, 13 juin 1755 : demeurent rue Saint-Martin, aux 3 perdreaux. Commerce en soyeries. Passe-port du 21 mars 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : Commerce en draperies.

ISAAC LÉVY, sa femme et ses enfants, Hollandais, 13 juin 1755 : demeurent rue des Ménétriers, chez un menuisier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 6 mars 1755 pour six mois. A fait banqueroute en Angleterre et en Hollande. La conduite qu'il a tenue dans ces pays demande qu'on observe de près celle qu'il tient icy ; jusqu'à présent il n'a rien fait de répréhensible. 2 janvier 1756 : « le renvoyer de Paris. » Passe-port expiré. Mauvaise réputation, ayant fait banqueroute en Hollande et en Angleterre. S'est sauvé des prisons

d'Amsterdam. 16 juillet 1756 : demeure rue Transnonain, chez Roland, même observation qu'au précédent.

MARDOCHÉ MAYER, de Manheim, 13 juin 1755 : demeure rue Beaubourg, chez la veuve Benjamin. Commerce en bijouterie. Passe-port du 28 septembre 1755 pour six mois.

MARDOCHÉ JACOB, de Nolback, près Sarlouis, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Harbet. Commerce de clinquailleries. Passe-port du 15 septembre 1754 pour six mois. Bonne réputation. 30 décembre 1757 : demeure rue Beaucourg, chez Conflans, 30 juin 1758 : brocanteur.

SALOMON PETIT, de Bordeaux, 15 juin 1755 : demeure rue de la Vieille-Boucherie, chez Aufroy, limonadier. Commerce en soyeries. Passe-port du 21 janvier 1755, pour un an. Bonne conduite. De même aux états des 2 janvier 1756 et 16 juillet 1756. 30 Décembre 1757 : Il a été renvoyé de Paris par MM. Berryer pour escroqueries ; il a eu la permission d'y revenir. Depuis son retour, il n'est point revenu de plaintes contre luy. 29 décembre 1758, bon sujet. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

NOEL DE VALABRÈGUE, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure sur le quai de la Vallée, à la Tortue. N'a point de passe-port, mais il doit se pourvoir au plutôt. Bonne réputation.

MOYSE PERPIGNAN, d'Avignon, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Courtibout. Commerce en soyeries. Passe-port du 15 septembre 1755 pour six mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : même rue, chez Aufroy, limonadier. 30 décembre 1757 : quai de la Vallée, à la Pomme-d'Or.

MOYSE SEKEL, de Vienne, en Autriche, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 8 février 1755 pour six mois Bonne conduite.

ISAAC WIMPHEN, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Simon-le-Franc, chez Champion. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 8 février 1755 pour trois mois. Bonne réputation. Figure à l'état du 2 janvier 1756. 30 décembre 1757 : brocanteur suspect dont la conduite est bonne à observer. 30 juin 1758 : demeure rue Simon-Lefranc, au Signe-de-la-Croix ; frère de Bernard Wimphen, qui est au Petit-Châtelet ; il est aussi mauvais sujet que luy ; l'obliger à renouveler son passe-port. 29 décembre 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Marchand. Commerce en bijouterie, intriguant. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

JACOB MOYSE, de Francfort, 13 juin 1755 : demeure rue Simon-le-Franc, au Signe-de-la-Croix. Commerce en clinquailleries, n'a point de passe-port, ambulant.

ISAAC HADMART, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue des Cordeliers, chez une sage-femme. Commerce en soyeries. Passe-port du 15 mars 1754 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : logé rue des Cordeliers, chez la veuve Cochart. Commerce en bijouterie. Bonne réputation. Figure à l'état de décembre 1756.

ISAAC BRISAC, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, au Signe-de-la-Croix. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 19 février 1755, pour trois mois. Ambulant. 2 janvier 1756 : bonne réputation. 30 décembre 1757 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Figure à l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : demeure rue Neuve-Saint-

Méry, chez Henry, bouchonnier, brocanteur. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

JOSEPH et SAMUEL ABRAHAM (deux frères), de Hambourg, 13 juin 1755: demeurent rue Saint-Julien-des-Ménétriers, au Soulier d'Hollande. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 5 février 1755 pour trois mois. 2 janvier 1756: demeurent rue Beaubourg, graveurs. Bonne réputation. Figurent à l'état du 16 juillet 1756.

ABRAHAM KISNE, de Francfort, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, chez Crosnier. A été arrêté de l'ordre du roy et mis au Fort-l'Evêque, le 10 avril 1755, pour n'avoir pas eu de passe-port, mais en a obtenu un depuis. Figure à l'état du 2 janvier 1756. Décembre 1756: demeure rue Maubué, chez une fruitière. Se comporte bien.

JACOB BENJAMIN, d'Amsterdam, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, chez Crosnier. N'a point de passe-port. Ambulant.

ISRAEL DALPUGET (l'aîné), de Bordeaux, 13 juin 1755: demeure rue Hautefeuille, hôtel de Poitiers. Commerce en soyeries. Passe-port du 21 janvier 1755, pour un an. Bonne conduite. Figure aux états des 2 janvier 1756 et 16 juillet 1756. 29 décembre 1758: demeure rue de la Boucherie, chez un laitier: il a un passe-port pour un an, qui est expiré, et qu'il a envoyé au Ministère pour être renouvelé. 6 juillet 1759: demeure hôtel de Beaujeu. Il est le seul de la famille des Dalpuget.

JOSEPH GOUDECHAUX DE BONNE, de Nancy, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, chez Clément; travaille du métier de bijoutier; il a un passe-port de la ville de Nancy. Bonne conduite.

MARY JACOB, de Broutville, en Alsace, 13 juin 1755: demeure rue Neuve-Saint-Médric, chez un cordonnier. Commerce de clinquailleries. Passe-port du 10 mai 1755, pour six mois. Bonne conduite. 30 décembre 1757: demeure rue Beaubourg, chez Conflans.

ABRAHAM PHILIPPE, de Flegain, en Palatinat, 13 juin 1755: demeure rue de Touraine, hôtel d'Auvergne. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant.

JOSEPH HADMART, de Metz, 13 juin 1755: demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en fripperies. Passe-port du 19 janvier 1755 pour six mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756: demeure rue des Cordeliers, chez la veuve Cochart. Commerce de bijouteries. 6 juillet 1759: demeure rue Geoffroy-Langevin, au Pilier-Vert. Son passe-port est envoyé au ministère pour être renouvelé.

LÉON JACOB, de Fürth, en Allemagne, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce de clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant. 2 janvier 1756: brocanteur qui court les cafés. « Le renvoyer de Paris ». 30 décembre 1757: brocanteur ambulant.

GOMPEL WIMPHEN, de Metz, 13 juin 1755: demeure rue Beaubourg, chez Constant. Commerce de clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur.

JACOB LÉVY (L'Evi), de Bischeim, en Alsace, 13 juin 1755: demeure rue Saint-Jullien-des-Ménétriers, hôtel Saint-Pierre. Est à Paris pour faire la banque. Passe-port du 13 janvier 1755 pour trois mois. Bonne conduite. Figure aux états des 30 décembre 1757, 30 juin 1758, 29 décembre 1758. 6 juillet 1759: son passe-port est expiré.

ISAAC ISRAEL, de Frémingue, en Lorraine, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, chez Dartois. Commerce en clinquailleries. Passe-port du

5 février 1755 pour six mois. Bonne conduite. Décembre 1756 : demeure rue Maubuée au Signe-de-la-Croix. Brocanteur. 30 décembre 1757 : demeure rue Beaubourg.

MAYER JACOB, de Fremingue, en Lorraine, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Dartois. Commerce de clinquailleries. Passe-port du 5 février 1755 pour six mois. Bonne réputation. 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Décembre 1756 : rue Geoffroy-Langevin chez Gaspard. Ne fait pas parler de luy. Figure à l'état du 30 décembre 1757.

SALOMON GÉDÉON, de Furth, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur. 6 juillet 1759 : il a envoyé son passe-port au ministère pour être renouvelé.

ISAAC JOSEPH, de Londres, 13 juin 1755 : demeure rue Jean-Pain-Mollet, chez Gavel. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur ambulant. 2 janvier 1756 : il a sa femme avec luy, et il a fait deux fois banqueroute à Londres ; « le renvoyer de Paris ».

JACOB FEILMAN, de Daicfer, en Friczlande, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Paradis. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant. 2 janvier 1756 : mauvaise réputation dans les cafés ; « le renvoyer de Paris ».

OLRY LAMBERT, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en friperies. Passe-port du 15 avril 1755 pour six mois. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : commerce en bijouterie. « Son fils a fait banqueroute à Paris le mois passé, le renvoyer de Paris ». 16 juillet 1756 : bonne conduite. Décembre 1756 : ce n'est pas un trop bon sujet. 30 décembre 1757 « se comporte assez bien à présent ».

MAYER FRANC, de Metz, 13 juin 1755, demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 novembre 1754 pour trois mois. Bonne réputation. Figure à l'état du 2 janvier 1756.

ARON SAMUEL CAHIN, d'Haltenat, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en bijouterie. Passe-port du 21 mai 1755 pour six mois. Bonne réputation Figure à l'état du 2 janvier 1756.

ARON DE CASTRES BERNARD, de Bayonne, 13 juin 1755 : demeure rue de l'Hirondelle, hôtel de Reims. Commerce en soyeries. Passe-port du 28 octobre 1754 pour un an. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : commerce de chocolat. Figure aux états des 16 juillet 1756, décembre 1756, 30 décembre 1757. 29 décembre 1758 : point de plaintes contre luy. 6 juillet 1759 : demeure rue du plâtre-Saint-Jacques, hôtel Saint-Louis. Point de plaintes contre luy.

MAYER VASHERMAN, de Ratisbonne, 13 juin 1755 : demeure rue du Bouloi, chez Maillet. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 décembre 1754 pour 6 mois. Bonne réputation.

LÉON RAVEL, d'Avignon, 13 juin 1755 : demeure rue de l'Hirondelle, hôtel de Rouen. Commerce en soyeries. Passe-port du 5 février 1755 pour six mois. Figure à l'état du 2 janvier 1756.

SAMUEL LÉVY, de Meilbach, 13 juin 1755 : demeure rue Jean-Pain-Mollet, chez Gavet, limonadier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 3 mars 1755 pour six mois. Bonne réputation. 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, chez Crosnier.

SAMUEL NOÉ, de Londres, 13 juin 1755 : demeure rue Galande, à la Magde-

leine. N'a point de passe-port, graveur. « Il est fils de Noé Samuel qui a fait banqueroute, et il ne promet pas estre meilleur sujet que son père ».

MOYSE OPPENHEIM, de Francfort, 13 juin 1755: demeure rue Geoffroy Langevin, chez Gaspard. Commerce en bijouteries. Compris dans le passe-port de son père. Bonne réputation. 2 janvier 1756: demeure rue Maubué.

LAZARE HART, d'Hansbach, 13 juin 1755: demeure sur le Pont-Notre-Dame, chez M. Berryer. Commerce en clinquailleries. Passe-port du six mars 1755 pour six mois. Bonne réputation, 2 janvier 1756: demeure rue Saint-Martin. Décembre 1756: rue du Poirier, chez Beaujour, brocanteur.

ISAAC CAMPOS, de Bayonne, 13 juin 1755: demeure quai de la vallée, hôtel d'Auvergne. Commerce de chocolat. Passe-port du 28 septembre 1755 pour un an. Bonne conduite. Figure aux états des 2 janvier 1756, 16 juillet 1756, décembre 1756, 30 décembre 1757. 30 juin 1758: demeure quai des Augustins, hôtel d'Auvergne. Figure à l'état du 29 décembre 1758. 6 juillet 1759: « Il n'y a point de plaintes contre luy ».

MAYER HADMART, de Metz, rue des Cordeliers, chez la veuve Cochart. Commerce en draperies. Passe-port du 28 mai 1755 pour trois mois. Bonne conduite. Figure aux états des 16 juillet 1756, décembre 1756 et 30 décembre 1757.

JACOB DE PAUL fils, de Bordeaux, 13 juin 1755: demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Lecomte. Commerce en soyeries. Passe-port du 1er octobre 1754 pour un an. Bonne conduite. Figure aux états des 2 janvier 1756, décembre 1756, 30 décembre 1757, 30 juin 1758 (avec Jacob de Paul père, et Léa de Paul fille), 6 juillet 1759.

SALOMON HAYEM, d'Angleterre, 13 juin 1755: demeure rue Maubué, à la Croix-Blanche, Commerce en clinquaillerie. Passe-port du 28 novembre 1754 pour six mois. Bonne réputation. Figure à l'état du 2 janvier 1756. Décembre 1756: demeure rue Maubué, chez Crosnier, 30 décembre 1757, rue Simon-Lefranc, chez Laniel, tailleur. Figure à l'état du 30 juin. 29 décembre 1758: « Il n'y a pas de plaintes contre luy ». Figure à l'état du 6 juillet 1759.

MARDOCHÉ BERNHEIM, de Bezonville, en Lorraine, 13 juin 1755: demeure rue des Ménétriers, chez Girard. Commerce de clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant suspect. 16 juillet 1756: demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Décembre 1756: rue Saint-Martin, au café Gênois. 30 décembre 1757: se comporte bien. 30 juin 1758: rue Aubry-Bouché, chez Valan, orfèvre. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

LYON NATHAN CAHIN, de Metz, 13 juin 1755: demeure rue Geoffroy-Langevin chez Ancelin. Commerce en bijouteries. Passe-port du 9 avril 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 2 janvier 1756: commerce en friperies. 16 juillet 1756: commerce en bijouteries. Figure aux états de décembre 1756, du 30 décembre 1757 et du 30 juin 1758.

ABRAHAM HAMBOURG, de Metz, 13 juin 1755: demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en soyeries. Passe-port du 11 avril 1755 pour trois mois. Figure à l'état du 16 juillet 1756. 30 décembre 1757: brocanteur ambulant.

NATHAN GRODVOL, de Metz, 13 juin 1755: demeure rue Geoffroy-Langevin,

chez Ancelin. Commerce en clinquaillerie. Passe-port du 14 mars 1755 pour trois mois. Bonne conduite. Figure aux états du 30 décembre 1757 et du 29 décembre 1758. 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Talon. 6 juillet 1759 : rue Saint-Martin, chez Brinette, tailleur (au Gagne-Petit). Se comporte bien.

Jonathas Carcassonne, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure rue Maçon, hôtel d'Anjou. Commerce en soyeries. Passe-port du 12 mars 1755 pour un an. Bonne conduite. 2 janvier 1756 : demeure rue de l'Hirondelle.

Lazare Franc, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en bijouteries. Passe-port du 5 mars 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure rue et hôtel Montmorency.

Mayer Victor, de Hambourg, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquaillerie. Passe-port du 30 janvier 1755 pour six mois. Bonne conduite. Figure aux états des 2 janvier 1756, décembre 1756, 30 décembre 1757. 30 juin 1758 : rue Beaubourg, chez Ancelin, brocanteur. « Il n'y a pas de plaintes contre luy ; luy dire de se mettre en règle pour son passe-port ».

Cerf Wolf, de Furth, 13 juin 1755 : demeure rue Bourg-l'Abbé, chez un cordonnier. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur.

Hertz Worllach, de Londres, 13 juin 1755 : demeure quay de la Ferraille « au caffé du midy » ; est à Paris pour apprendre la langue française ; n'a point de passe-port. Bonne réputation.

Lévy Cosman, d'Amsterdam, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 5 may 1755 pour six mois. Bonne réputation.

Salomon Daguilar, de Bordeaux, 13 juin 1755 : demeure sur le quai de la Vallée, hôtel d'Auvergne. Est à Paris pour se faire faire l'opération de la fistule. Passe-port du 13 avril 1755 pour un an. Bonne conduite. Figure à l'état du 2 janvier 1756.

Léon Bachrat, de Vienne en Autriche, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur ambulant.

Daniel Brisac, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard ; est à Paris pour y suivre un procès. Passe-port du 25 avril 1755 pour trois mois. Bonne réputation.

Israel Abraham, d'Angleterre, avec Rachel, sa fille, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Ambulant. 2 janvier 1756 : bonne conduite. 29 décembre 1758 : demeure rue Maubué, à la Croix blanche.

Joseph Cahin, de Metz, 23 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en bijouteries. N'a pas de passe-port, mais il se pourvoit au plus tôt pour en obtenir un. Bonne réputation. 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, au Signe de la Croix. Décembre 1756 : brocanteur. 29 décembre 1758 : demeure rue Maubué, chez Le Content. Son passe-port est en cours pour le renouveler. 6 juillet 1759 : demeure rue Maubué, au Signe de la Croix.

Israel Salomon, de Londres, 13 juin 1755 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Malet. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur.

SALOMON MAYER, de Hollande, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur.

ALEXANDRE LÉON, de Hambourg, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 12 avril 1755 pour six mois. Bonne réputation. 2 janvier 1756 : brocanteur.

JACOB MICHEL, de Rausbourg, 13 juin 1755 : demeure rue Maubué, chez Paradis. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur.

HEYMAN MOYSE, de Bonn, près de Cologne, 13 juin 1755 : demeure rue Simon-Lefranc, au Signe de la Croix. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port, mais il doit s'en pourvoir. Bonne réputation.

BERNARD WIMPHEN, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue du Poirier, chez Bougon. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port. Ambulant. 2 janvier 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. N'a pas de passe-port. Brocanteur. Le renvoyer de Paris. 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en bijouteries. Mauvais sujet ; il est au Petit Châtelet pour dettes.

ABRAHAM ELIE WORMS, de Metz, 13 juin 1755 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port d'aucuns pays. Ambulant suspect. Décembre 1756 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Brocanteur. 30 décembre 1755 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en quincailleries. Passe-port du 26 août 1757 pour trois mois. « Très mauvais sujet et cependant il n'est pas revenu de plaintes contre luy. » 30 juin 1758 : Il n'y a pas de plaintes contre luy; bonne conduite. 29 décembre 1758 : demeure rue Quimcampoix, à l'Etoile couronnée. 6 juillet 1759 : demeure rue Saint-Honoré, chez Cosset, marchand de vins.

DANIEL MANZ, de Londres, 13 juin 1755 : rue Saint-Denis, chez M. Devaux. Est à Paris pour apprendre la langue françoise ; n'a point encore de passe-port, mais il doit se pourvoir au plus tôt. Bonne réputation. 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Julien-des-Ménétriers.

ARON MENDÈS QUIROS, Espagnol, résidant à Bordeaux, 13 juin 1755: demeure rue Traversière, hôtel de Malte. Commerce en soyeries. N'a pas encore de passe-port. Bonne réputation. 2 janvier 1756 : demeure rue de l'Hirondelle. 16 juillet 1756 : rue Traversière, hôtel de Malte. 30 juin 1758 : rue Bétizy, chez Lavergne, perruquier. 29 décembre 1758 : rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet, se comporte bien. 6 juillet 1759 : demeure rue Neuve-Guillemin, chez le charon.

MICHEL GOUDCHAUX, de Nancy, 13 juin 1755 : demeure rue et hôtel Momorency, syndic de la communauté des Juifs de la Lorraine. N'a pas encore de passe-port. Connu pour honneste homme ; il est frère de celui qui est réfugié au Temple.

LEEHMANN NEDRE, de Rosheim (Alsace), 13 juin 1755 : demeure rue et hôtel Momorency, est à Paris pour des affaires de justice. N'a pas encore de passe-port. Honneste homme.

ARON MAYER, de Modzchy, en Alsace, 13 juin 1755 : demeure rue et hôtel Momorency. Commerce en qualité de munitionnaire à l'armée de Bavière. N'a pas encore de passe-port. Honneste homme.

ARON MOYSE, de Londres, 13 juin 1755 : demeure rue du Poirier, chez une fruitière. Commerce en clinquailleries. N'a pas de certificat d'aucuns

pays. Ambulant. 6 juillet 1759 (Harlem) : demeure à Chaillot, chez Drioux, à l'Ecu de France. Brocanteur ambulant.

MAYER LEVY, de Cologne, 13 juin 1755 : demeure rue du Poirier, chez une fruitière. Commerce en clinquailleries. N'a pas encore de passe-port. Honneste homme et connu comme tel.

LAZARE BRISAC, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en chevaux. N'a point de passe-port. Maquignon.

JOSEPH COMPERT, de Francfort, 2 janvier 1756 : demeure rue Simon-Lefranc. Commerce en bijouteries. Passe-port du 11 juin 1755 pour six mois. Bonne réputation.

ABRAHAM MENDÈS, Portugais, 2 janvier 1756 : demeure quai de la Vallée, hôtel d'Auvergne. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 16 décembre 1755 pour un an. Bonne conduite. Figure à l'état du 16 juillet 1756. 6 juillet 1759 : demeure quay des Augustins, hôtel d'Auvergne.

ANSELME WOLF et SAMUEL OPENHEIM, son frère, de Presbourg, en Allemagne, 2 janvier 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce de bijouteries. « Ont perdu leur passe-port; ils sont connus pour honnestes gens. »

ABRAHAM ISAAC LEFMAN, de Hanovre, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Brocanteur.

JOSEPH ASTRUC, de Bordeaux, 2 janvier 1756 : demeure rue Dauphine. Commerce en soyeries. N'a point de passe-port : le magistrat n'ayant pas voulu luy en accorder ; le mettre en prison. 30 juin 1758 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Beaujeu. N'a pas de passe-port. Il n'y a pas de plaintes contre luy. « Pourquoy a-t-il resté depuis ce temps sans passe-port ? » 6 juillet 1759 : demeure quay des Augustins, hôtel d'Auvergne. Passe-port du 27 avril 1759 pour un an.

MARX JACOB, de Brouteville, en Alsace, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. A un passe-port expiré en date du 28 novembre 1754 pour six mois ; il faut qu'il le fasse renouveler. Bonne réputation. 16 juillet 1756 : demeure rue du Harley.

JACOB LÉVY, de Londres, 2 janvier 1756 : demeure rue Quinquempoix. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 3 janvier 1754, expiré pour six mois. Brocanteur. « A renvoyer de Paris. »

JOSEPH WORMS, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 octobre 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. 30 juin 1758 : rue Saint-Martin, hôtel de Saxe, à la suite de plusieurs affaires qu'il a en cette ville. Mauvais sujet. « Luy dire de se retirer de Paris. » 29 décembre 1758 : à la suite de plusieurs affaires pour des sommes qui luy sont dues. Se comporte bien.

JOSEPH ELIAS, de Hambourg, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. A Bicestre, de l'ordre du Roy. Décembre 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. A une assez bonne conduite pour le présent

ALÉXANDRE JACOB, de Guniglauche, en Allemagne, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. « Il n'y a rien de positif contre luy. » 30 décembre 1757 :

demeure rue Maubué, chez Crosnier. Se comporte bien. Figure à l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : demeure rue Maubué, au Signe de la Croix. Commerce en friperies. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

SALOMON ASTRUC, de Bordeaux, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 7 septembre 1755 pour un an. Bonne conduite. Figure à l'état du 16 juillet 1756. Décembre 1756 : demeure chez Pierre, relieur. 30 décembre 1757, rue du Battoir, chez Mme Morel, frère de Daniel Astruc. « Il m'est recommandé par M. Berryer comme son frère. » Figure à l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez la dame Michou, « petit-maître portant souvent l'épée ». 6 juillet 1759 : « Il est à Bordeaux et a été mis sur cet état par erreur; il est un peu plus mauvais sujet encore que Moyse, son frère, dont est parlé cy-dessus. »

ABRAHAM DAVID, de Berlin, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 août 1755 pour six mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, à la Croix blanche. Décembre 1756 : rue Beaubourg, chez le sieur Hoga. Brocanteur. 30 décembre 1757 : demeure rue Geoffroy-Langevin, aux Piliers verts. 30 juin 1758 : « Idem pour se mettre en règle. »

SAMUEL LÉVY, de Meilbach, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 5 novembre 1755 pour six mois. Brocanteur. Décembre 1756 : demeure chez Crosnier. Se comporte bien.

DAVID DANIEL, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 octobre 1755 pour trois mois. Bonne conduite.

MOYSE BLIEU et SALOMON BLIEU, son fils, d'Obernay en Alsace, 2 janvier 1756 : demeure rue et hôtel Momorency. Commerce en   et ont fourny les troupes de l'armée de Bavière. Passe-port du 24 octobre 1755 pour trois mois. Bonne réputation. Connus du ministre. Décembre 1756 : « pour ses affaires avec les affaires » (?)

MATHÉES SAMSON, d'Ansbacq, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 14 octobre 1755 pour six mois. Bonne conduite.

MARC FRANCFORT, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 octobre 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Figure à l'état de décembre 1756. 30 décembre 1757 : brocanteur ambulant. Figure aux états des 30 juin 1758, 29 décembre 1758, 6 juillet 1759.

JACOB DE CREIANCHE, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 octobre 1755 pour trois mois. Bonne réputation. Décembre 1756 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. 30 décembre 1757, rue des Cordeliers, chez la veuve Cochart.

LÉON ZACHARIE, Polonais, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Mauvaise réputation ; « le renvoyer de Paris ». 6 juillet 1759 : demeure rue des P. Ch. S.M., chez la dame Perrin.

MOYSE PRAGUE, de Prague, 2 janvier, 1756 : demeure rue Beaubourg. Com-

merce en clinquailleries. N'a point de passe-port. Mauvaise réputation; « le renvoyer de Paris ».

JACOB DALPUGÈT, le jeune, de Bordeaux, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 27 juillet 1755 pour un an. Protégé de M. le comte de Saint-Florentin. 16 juillet 1756 : a fait deux grosses banqueroutes. Décembre 1756 : demeure chez Pousardin. 30 décembre 1757 : « et son frère; ils ont fait deux banqueroutes qui ont monté à 1500 mille livres, leurs fils et neveu ont tous été mis en prison et renvoyés de Paris. M. Berryer leur a permis d'y revenir depuis trois mois ». Figurent à l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : « n'est point revenu de plaintes contre luy ». 6 juillet 1759 : « Associé de son père et dans le même cas que luy. »

ISRAEL SIMON, de Pologne, 2 janvier 1756 : demeure rue du Poirier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 août 1755 pour six mois. Bonne conduite.

ISAAC ABRAHAM PAULNAU, de Bohême, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 26 septembre 1755 pour six mois. Bonne conduite. Commerce en bijouteries. Se comporte bien. 30 décembre 1757 : rue Maubué, chez Crosnier. 30 juin 1758 : rue Beaubourg, chez Conflans.

ISRAEL JACOB et WULFHAIRCHEL, d'Hambourg, 2 janvier 1756 : demeurent rue Saint-Martin. Graveurs. Passe-port du 11 novembre 1755 pour six mois. Bonne réputation.

ABRAHAM MOYSE, de Suaibacq, en Allemagne, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port. « Brocanteur qui court les caffés, le renvoyer de Paris ». 16 juillet 1756 : demeure chez Legouteux. Bonne conduite. Figure à l'état de décembre 1756. 30 décembre 1757 : brocanteur ambulant.

ELIE KARLEBACK, de Guniglauche, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué, faisant métier de boucher pour les Juifs. N'a point de passe-port. Il n'y a rien contre luy.

JOSUÉ PETIT, de Bordeaux, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 26 novembre 1755 pour un an. Protégé de M. le comte de Saint-Florentin. 16 juillet 1756 : demeure chez Pousardin, a fait deux grosses banqueroutes. 30 juin 1758 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Poitiers, bonne conduite. 29 décembre 1758 : se comporte bien. Figure à l'état du 6 juillet 1759.

SAMUEL EPHRAIM, de Boulay, en Lorraine, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 novembre 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard Commerce en clinquailleries. Passe-port du 25 février 1756 pour trois mois. 6 juillet 1759 : demeure rue Maubué, chez Legouteux.

BORICH ALPHEN, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 31 octobre 1755 pour trois mois. Bonne réputation.

SAMUEL BLIN, de Worms, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port; attend son passeport de la Cour.

ISAAC DRAYFOUS, de Sirentz, en Alsace, 2 janvier 1756 : demeure rue et hôtel Momorency ; à Paris pour un procès n'a point de passe-port; attend son passe-port de la Cour.

JACOB SPINOSA junior, Portugais, 2 janvier 1756 : demeure rue Greneta. Commerce en bijouteries; n'a pas de passe-port; attend son passe-port de la Cour.

MARIUS LECHMAN, de Dresde, 2 janvier 1756 : demeure rue Beaubourg. Commerce en bijouteries; n'a pas de passe-port; attend son passe-port de la Cour. 19 juillet 1756 : demeure chez M^lle Endormie.

JACOB LÉVY, de Strasbourg, 2 janvier 1756 : demeure rue Beaubourg. Commerce en bijouteries et fait la banque. Passe-port du 22 octobre 1755 pour trois mois. Bonne conduite. 16 juillet 1756 : demeure chez M^me Benjamin. Décembre 1756 : rue Platrière, chez Mauduit.

SALOMON CAHIN de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Saint-Martin. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port; attend son passe-port de la Cour. Figure sur l'état de décembre 1756. 30 décembre 1757 : demeure rue et échelle du Temple. Commerce en friperies. 30 juin 1758 : demeure chez Masson, marchand de bieire. 29 décembre 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Naugeot. 6 juillet 1759 : rue Saint-Martin. « Il n'y a point de plaintes contre luy. »

GARÇON et OLRY CAHIN, de Metz, 2 janvier 1756 : demeurent rue et hôtel de Momorency. Commerce en bijouteries. N'ont pas encore de passe-port, attendent leur passe-port de la Cour. 30 décembre 1757 : se comportent bien. 30 juin 1758 : il n'y a point de plaintes contre eux. Passe-port du 20 décembre 1757 pour trois mois expiré; les obliger à renouveler leur passe-port. 29 décembre 1758. Passe-port du 20 novembre 1758 pour trois mois. Brocanteurs.

DAVID ABRAHAM LÉON, de Bayonne, 2 janvier 1756 : demeure rue Beaubourg. Commerce de jouailleries. N'a pas encore de passe-port; attend son passe-port de la Cour.

JOSEPH BOUVER, de Bamberg, 2 janvier 1756 : demeure rue Beaubourg. Commerce en jouailleries. N'a pas encore de passe-port; attend son passe-port de la Cour, 16 juillet 1765 : demeure chez M^me Benjamin.

ANNA HERESKSHMIT, de Berlin, 2 janvier 1756 : demeure rue Jean-Robert. N'a point de commerce. N'a point de passe-port. « Les Juifs se plaignent de son dérangement et assurent qu'elle racroche tous les soirs rue Saint-Martin et pour être plus authorisée par la suite à continuer ce commerce, elle veut se faire chrétienne. Faudroit l'arrester racrochant et l'amener chez un Commissaire pour constater la débauche. »

JACOB MOYSE, d'Augsbourg, 2 janvier 1756 : demeure rue Maubué. Commerce en bijouteries. N'a pas encore de passe-port; attend son passe-port de la Cour.

ELIE WORMS, de Sarlouis, 2 janvier 1756 : demeure rue Jean de l'épine. Commerce en bijouteries. N'a pas de passe-port. A Bicestre de l'ordre du roy. 16 juillet 1756 : demeure rue Neuve-Saint-Méri. Mauvais sujet. Est sorti depuis peu de Bicestre où il a été trois fois. « S'il reste encore quelque tems icy, le faire remettre à Bicestre. » Décembre 1756 : mauvais sujet, a été mis trois fois à Bicestre; présentement réfugié au Temple.

JOSUÉ NAQUET, d'Avignon, 2 janvier 1756 : demeure rue Hautefeuille. Commerce en soyeries. Passe-port du 8 mars 1755 pour un an. Bonne conduite. 16 juillet 1756, commerce de friperies.

ARON DAVID et sa femme, de Metz, 2 janvier 1756 : demeure rue Geoffroy-Laugevin. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port « a été retenu à Paris par rapport à sa femme qui est preste dacoucher ».

Lambert Compertz, de Metz, 16 juillet 1756 : demeure rue et hôtel Momorency. Commerce de friperies. Passe-port du 23 mars 1756 pour trois mois. Bonne conduite.

Abraham Salomon et Philippe Samuel, d'Altonat, 16 juillet 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin, au Pilier-Vert. Ils sont graveurs. Passe-port du 26 mars 1756 pour six mois. Bonne réputation. Figure dans l'état de décembre 1756. 30 décembre 1757 : « Ce sont de très habiles graveurs et qui ont une très bonne conduite ». 30 juin 1758 : « bons sujets ». 29 décembre 1758 : « honnestes gens ». 6 juillet 1759 : « honnestes gens qui ont beaucoup de talent ».

Moyse Isaac Spir Lévy, de Metz, 16 juillet 1756 : demeure rue Beaubourg chez Mme Benjamin ; fait la banque et le commerce de jouailleries. Passe-port du 25 juin 1756 pour trois mois. Bonne réputation. Décembre 1756 : « honneste homme ». 30 décembre 1757 : demeure rue Simon-Lefranc chez Champion. 30 juin 1758 : rue Saint-Martin, à la Fleur de Lys d'Or.

Lyon de Paul, de Bordeaux, 16 juillet 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez le serrurier. Commerce en soyeries. Passe-port du 4 septembre 1755 pour un an. Bonne conduite. Figure à l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : « Il n'est point revenu de plaintes contre luy. 6 juillet 1759 : Bonne conduite.

Jacob Abraham, de Haufsten, près Mayence, 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, à la Croix-Blanche. Commerce de clinquailleries. N'a pas de passe-port. Ambulant qui n'a jamais eu de passe-port, « bon pour la prison ».

Benjamin Isaac, Allemand, 16 juillet 1756 : demeure rue Beaurepaire, chez Pontonier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 15 mai 1756 pour six mois. Bonne conduite. Décembre 1756 : demeure rue Simon-Lefranc ; 30 décembre 1757, chez Laniel, tailleur. Se comporte bien. 30 juin 1758 : brocanteur. Figure sur l'état du 29 décembre 1758.

Jacob Profat, d'Avignon, 16 juillet 1756 : demeure quai de la Ferraille, à la Pomme-d'Orr Commerce en soyeries. Passe-port du 8 janvier 1756 pour six mois. Bonne conduite. Figure sur l'état de décembre 1756.

Lyon Emanuel Glaugau, de Furth, 16 juillet 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en bijouteries. Passe-port du 23 juin 1756 pour six mois. Bonne réputation.

Gaudechaux May, de Metz, 16 juillet 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce de friperies. Passe-port du 31 février (!) 1756 pour trois mois. Bonne conduite. Décembre 1756 : brocanteur. 6 juillet 1759 : Commerce en clinquailleries.

Jacob Trénel, de Metz, 16 juillet 1756 : demeure rue Simon-Lefranc, chez Champion. Commerce de bijouteries. Passe-port du 18 mai 1756 pour trois mois. Bonne conduite. 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Talou. Se comporte bien. 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Il n'y a pas de plaintes contre luy. 29 décembre 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez Brunet, tailleur. 6 juillet 1859 : rue aux Ours, au Gagne-Petit.

Jacob Samuel Cahin, de Metz, 16 juillet 1756 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur ambulant ; bon pour la prison. Décembre 1756 : se comporte bien.

JACOB ASTRUC, d'Avignon, 16 juillet 1756 : demeure rue Dauphine, Aux Armes de l'Empereur. Commerce en soyeries. Passe-port du 24 juin 1756 pour un an. Bonne conduite. Figure sur l'état de décembre 1756.

CERF ARON, de Pologne, 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, chez la veuve Corsou. Commerce de clinquailleries. Passe-port du 4 février 1756 pour six mois. Bonne conduite.

GARÇON LIMBOURG, de Dieuze, en Lorraine, 16 juillet 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce de clinquailleries. Passe-port du 5 mars 1756 pour trois mois. Bonne conduite. décembre 1756 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. 30 décembre 1757 : rue et hôtel Momorency avec Isaac Limbourg. Honnestes gens. 30 juin 1758 : rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. 29 décembre 1758 : « à la suite de plusieurs affaires et procès qu'ils ont en cette ville ; il n'y a point de plaintes contre eux ».

JOSEPH ARON, de Darmstadt, 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 26 septembre 1755 pour six mois. Bonne conduite Décembre 1756 : brocanteur.

SALOMON BENJAMIN, d'Amsterdam, 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 25 février 1756 pour six mois. Bonne conduite. Figure dans l'état du 30 décembre 1757. 30 juin 1758 : Passe-port du 23 octobre 1757 expiré. Brocanteur « l'obliger à renouveler son passe-port ».

LIPMANN NATHAN, de Franconie, 16 juillet 1756 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 28 janvier 1756 pour six mois. Bonne conduite. Décembre 1756 : demeure rue Maubué, au Signe-de-la-Croix.

JACOB SAMUEL et ISAAC DANIEL, d'Amsterdam, 16 juillet 1756 : demeurent rue Maubué. Ils sont graveurs. Passe-port du 10 mai 1756 pour six mois. Bonne réputation. Décembre 1756 : Jacob Samuel, seul, chez Lebrun. 30 décembre 1757, tous deux chez Lebrun, chaudronnier. Se comportent bien. 30 juin 1755 : Jacob Samuel, seul, rue Simon-Lefranc, chez Laniel.

CERF NATHAN, de Dersamoutte, en Pologne, 16 juillet 1756 : rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet, fait le commerce de liqueurs ; n'a point encore de passe-port de la Cour. « On dit du bien de luy » ; « qu'il se mette en règle ». Décembre 1756 : rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquaillerie.

LYON CAHIN, de Metz, 16 juillet 1756 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet, « pour y faire des affaires pour le régiment des grenadiers de France ». N'a pas de passe-port. Mauvais sujet. Mais il doit partir dans peu de jours. « S'il reste, le mettre en prison ».

M. Chaban. En tête de l'état de décembre 1756.

« Il y en a beaucoup qui n'ont point de passe-port, faire mettre en règle « ceux qui n'en ont point et se conduisent bien. Chasser les autres « ou les faire mettre en prison, 4 janvier 1757. »

PHILIPPE COEN, de Worms, décembre 1756 : demeure rue Maubué, chez M^me^ Corson. Commerce en clinquaillerie. Passe-port du 24 février 1756 pour six mois, expiré. Se comporte bien. 30 décembre 1757 :

demeure chez Crosnier. Passe-port du 25 octobre 1757 pour six mois.

ISRAEL SAZIA, de Bordeaux, décembre 1876 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 16 septembre 1756 pour un an. Se comporte bien. 29 décembre 1758 : demeure chez Le Comte, serrurier. « Point de plaintes contre luy ».

BENJAMIN CERF, de Londres, décembre 1756 : demeure rue Simon-Lefranc, chez Laniel, tailleur. Commerce en clinquaillerie. N'a pas de passe-port, a écrit pour s'en pourvoir. Bonne réputation. 30 juin 1758 : Passe-port du 12 juillet 1757 pour six mois, expiré, « le faire renouveler ». Brocanteur ambulant. Figure sur l'état du 6 juillet 1759.

JACOB DALPUGET, l'aîné, de Bordeaux, décembre 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Ponsardin. Commerce de soyeries. Passe-port du 12 novembre 1756 pour un an et associé de son frère. 30 décembre 1757 : avec son frère ; ils ont fait deux banqueroutes qui ont monté à quinze cent mille livres. Leurs fils et neveu ont tous été mis en prison et renvoyés de Paris. M. Berryer leur a permis d'y revenir depuis 3 mois. 30 juin 1758 : se comportent bien. 29 décembre 1758 : il n'est point revenu de plaintes contre lui. 6 juillet 1759 : se comportent bien à présent.

GARÇON DAVID, de Bamberg, en Franconie, décembre 1756 : demeure rue Saint-Juillen-des-Ménétriers. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 11 octobre 1756 pour six mois. Se comporte bien. 30 juin 1758 : rue Maubué, chez Crosnier, brocanteur.

JOSEPH OLIVIER, Portugais, 16 décembre 1756 : demeure place du Vieux-Louvre, chez Vallée, perruquier, pour apprendre la langue françoise. Passe-port du 30 septembre 1756 pour un an. Se comporte bien. On ne peut luy faire d'autres reproches que de vivre avec la nommée Rachel, fille d'Isaac Abraham dont il est parlé cy-dessus. 30 décembre 1757. Ne commerce point. Se comporte bien.

GODFRIED NATHAN, d'Hambourg, décembre 1756 : demeure rue Saint-Martin, chez Girard. Commerce en bijouterie. Passe-port du 1er juin 1756 pour six mois. Brocanteur. 30 décembre 1757 : rue des Cinq-Diamants, 30 juin 1758 : à Chaillot, chez la veuve Chappée. 29 décembre 1758 : rue Maubuée, chez Crosnier. 6 juillet 1759 : à Chaillot, chez Bétout père, brocanteur ambulant.

MOYSE ABRAHAM, d'Altonat, décembre 1756 : demeure rue Maubué chez Ancelin. Commerce en clinquailleries. Passe-port du 12 juin 1756 pour 6 mois. Brocanteur.

LÉON ORY SPIR LÉVY, de Metz, décembre 1756 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Gaspard. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port d'aucuns pays. Brocanteur.

ABRAHAM MANUEL, de Boresse, près Nuremberg, décembre 1756 : demeure rue Maubué chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. N'a pas de passe-port d'aucuns pays. Ambulant.

LEON VALABRÈGUE, d'Amsterdam, décembre 1756 : demeure rue de l'Hirondelle. Commerce en bijouteries. Passe-port du 28 août 1756 pour six mois. Se comporte bien.

DAVID MENDÈS DACOSTA, Portugais, décembre 1756 : demeure quai des Augustins, hôtel d'Auvergne. Commerce de chocolat. N'a pas de passe-port. Depuis six mois qu'il est à Paris il n'a fait encore aucunes démarches pour obtenir un passe-port. 30 décembre 1757 : passe-

port du 24 mars 1757 pour un an. Se comporte bien. Figure sur l'état du 30 juin 1758. 29 décembre 1758 : point de plaintes contre luy.

RAPHAEL BALABRÈGUE, de Bordeaux, décembre 1756 : demeure rue de l'Hirondelle, au Cheval-Blanc. Commerce en bijouteries. N'a pas de passe-port. Comme le précédent.

ISAAC DALPUGET, de Bordeaux, décembre 1756 : demeure rue Saint-André-des-Arts. Commerce en soyeries. Passe-port du 1er octobre 1756 pour un an. Il est le fils d'un des Dalpuget banqueroutier et protégé de M. Le Courte de Saint-Florentin, dont il est parlé ci-dessus. 30 décembre 1757, chez Ponsardin. Petit-Maître portant l'épée. 30 juin 1758: avec Seinach David Dalpuget, son frère, rue Pavée, chez Barbier, perruquier, petits-maîtres portant l'épée malgré les déffences qui leur en ont été faites par le magistrat. 29 décembre 1758 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Beaujeu. 6 juillet 1759 : rue de Poitevin, hôtel de la Marche.

MAYER ARON, de Metz, décembre 1756 : demeure rue de Montmorency, hôtel de Bourgogne, pour vaquer à ses affaires. Il n'a pas de passe-port.

SELIGMAN NATHAN, de Mayence, décembre 1756 : demeure rue Beaubourg, chez la veuve Benjamin ; donne à manger aux juifs. N'a point encore de passe-port. Il est le domestique d'Azur Mayer. 30 juin 1758. Brocanteur ambulant ; « luy dire de se mettre en règle pour son passe-port ».

MAYER WORMS, décembre 1756 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en clinquailleries. N'a pas encore de passe-port. Se comporte bien. 30 décembre 1757 : demeure avec Joseph Worms, son fils, rue Saint-Martin, chez Bourgano. Commerce en bijouteries. Ce ne sont pas d'excellents sujets, leur conduite est bonne à observer.

JOSEPH MAYER, d'Alsace, décembre 1756 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en clinquailleries. N'a point de passe-port d'aucuns pays. Brocanteur ambulant. Figure sur l'état du 30 juin 1758.

ISRAEL DALPUGET, de Bordeaux, décembre 1756 : demeure rue la vieille-Boucherie. Commerce en soyeries. Passe-port du 28 janvier 1756 pour un an. Bonne réputation. 29 décembre 1758 : chez un laietier Il a un passe-port pour un an qui est expiré et qu'il a envoyé au ministère pour être renouvelé.

LAZARE MAYER, de Manheim, 30 décembre 1757 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en bijouteries. Passe-port du 27 septembre 1757 pour six mois. Brocanteur. 6 juillet 1759 : demeure rue Saint-Martin, chez Duchesne, vis-à-vis Saint-Nicolas.

JONAS NATHAN, d'Allemagne, 30 décembre 1757 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en quincailleries. Passeport du 16 décembre 1757 pour six mois. Brocanteur.

MOYSE ASTRUC, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure rue du Baloir, chez Mme Morel. Commerce en soyeries. Passe-port du 21 août 1757 pour un an. « Petit-maître contre lequel cependant il n'y a point de plaintes. » 30 juin 1758 : a été arrêté le 28 février dernier pour avoir

porté l'épée. « Il faudra l'obliger à reprendre un passe-port qui ne luy sera accordé qu'à condition de se mieux comporter. » Figure sur l'état du 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : mauvais sujet qui ne fait rien à Paris.

Israel Abraham, d'Angleterre, 30 décembre 1757 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en quincailleries. Passe-port du 17 juillet 1757 pour six mois. Brocanteur ambulant. 29 décembre 1758 : demeure rue Maubué, à la Croix blanche.

Jacob Barach, d'Allemagne, 30 décembre 1757 : demeure rue Maubué, chez Lebrun. Commerce en quincailleries. Passe-port du 17 octobre 1757 pour six mois. Brocanteur. 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin. Il est de Bourkenwald, « il n'y a pas de plaintes contre luy. » 29 décembre 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la dame Perreu, sage-femme. 6 juillet 1759, rue des Petits-Champs-Saint-Martin, chez la dame Perreu.

Joseph Lallemant, du Havre, 30 décembre 1757 : demeure rue des Ménétriers, hôtel Saint-Pierre. A Paris pour y recueillir des sommes qui luy sont dues. Il a un passe-port du Havre. Bonne réputation.

David Vidal, d'Avignon, demeure rue Hautefeuille, hôtel de Poitiers. Commerce en soyeries. Il a un passe-port d'Avignon. Bonne conduite. 30 juin 1758 : n'a pas de passe-port. Il n'y a pas de plaintes contre luy, « luy dire de se mettre en règle pour son passe-port ».

Salomon Bernard Cahin, de Metz, 30 décembre 1757 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en quincailleries. Passe-port du 15 juillet 1757 pour trois mois, expiré depuis le 15 octobre. Escrocq et mauvais sujet; part et change de demeure sans faire de déclaration. 30 juin 1758 : mauvais sujet. Figure dans l'état du 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : demeure rue du Temple, vis-à-vis celle du Foin, chez le marchand de bierre. « Mauvais sujet, ne faisant rien à Paris, il serait bon de le renvoyer. »

Raphael Isaac, de Constantinople, 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-Jullien des Ménétriers. Commerce en bijouteries. Passe-port du 10 may 1757 pour six mois. Se comporte bien. 30 juin 1758 : demeure chez La Croix, n'a pas de passe-port, charlatan empirique. Il y a beaucoup de plaintes contre luy.

Moyse Dalpuget, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Ponsardin. Commerce en soyeries. Passe-port du 4 octobre 1757 pour un an. Petit-fils d'un des Dalpuget dont il est parlé cy-dessus. 30 juin 1758 : demeure rue Poupée, hôtel Saint-Pierre; petit-maître portant l'épée. Figure dans l'état des 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : petit-maître portant l'épée comme ses frères et cousins.

Seinach David Dalpuget, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Ponsardin. Commerce en soyeries. N'a pas encore de passe-port. « Idem. » 30 juin 1758 : demeure rue Pavée, chez Barbier, perruquier ; petit-maître portant l'épée malgré les deffences qui leur en ont été faites par le magistrat, 29 décembre 1758 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Beaujeu. 6 juillet 1759 : rue des Poitevins, hôtel de la Marche. Petit-maître qu'on ne peut pas corriger de porter l'épée quoique le magistrat luy ait défendu. Il a été mis en prison pour cela et renvoyé de Paris.

Joseph Henry Rachel, Ferdinant, son épouse, et Salomon Henri, leur

fils, de Livourne, en Italie, 30 décembre 1757 : demeurent rue de la Mortellerie, à l'image Saint-Jean. Commerce de quincailleries. Passe-port du 1er novembre 1757 pour six mois. Se comporte bien. 29 décembre 1758 : demeure quay des Augustins, à l'hôtel d'Auvergne. Brocanteur.

JACOB ISRAEL, de Fürth, 30 décembre 1757 : demeure rue Maubué, chez Legouteux. Commerce en quincailleries. Passe-port du 12 novembre 1757 pour six mois. Brocanteur ambulant. 30 juin 1758 : à Chaillot, chez la veuve Chappé. Bonne réputation. 29 décembre 1758 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. 6 juillet 1759, chez Legouteux.

ISAAC MARCUS et ALEXANDRE ISRAEL, de Bischeim, en Alsace, 30 décembre 1757 : demeurent rue et hôtel Momorency; font le métier de graveurs ; ils ont un passe-port de la ville de Strasbourg. Se comportent bien.

DANIEL ASTRUC, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure quay de la Vallée, à la Tortüe. Commerce en soyeries. Passe-port du 15 juillet 1757 pour un an. Petit-maître. « M. Berryer m'a recommandé de veiller sur sa conduite. » 30 juin 1758 : demeure quay des Augustins.

ISRAEL SAZIA, d'Avignon, 30 décembre 1757 : demeure quay des Augustins, à la Pomme d'or. Commerce en soyeries. Passe-port du 14 octobre 1757 pour un an. Se comporte bien.

ISAYE DE SAZIA, 30 juin 1758 : commerce en soyeries et bijouteries. N'a pas de passe-port depuis le 24 avril 1753. Se comporte bien. « Pourquoi a-t-il resté depuis ce temps sans passe-port ? »

SALOMON RAVEL, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Poitiers. Commerce en soyeries. N'a pas de passe-port. « M. Berryer m'a recommandé de veiller sur sa conduite. »

LANGE DE PAUL, de Bordeaux, 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-André-des-Arts, chez Lecomte, serrurier. Commerce en soyeries. Passe-port du 28 octobre 1757 pour un an. A fait banqueroute à Rouen de 50.000 livres; arresté à Paris et renvoyé en 1753. M. Berryer luy a donné il y a trois mois la permission d'y revenir. 30 juin 1758 : avec ANNE DE PERPIGNAN sa femme, il se comporte assés bien à présent. 6 juillet 1859 : il a fait banqueroute et a été renvoyé de Paris, il se comporte bien à présent.

MAYER OPPENHEIM, de Presbourg, en Allemagne, 30 décembre 1757 : demeure rue Saint-Martin, chez Mme Lassalle. Commerce en quincailleries. Passe-port de la ville de Presbourg. Se comporte bien.

LAZARE JACOB, de Sarlouis, 30 décembre 1757 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en bijouteries. Il a un passe-port de la ville de Strasbourg. Brocanteur.

MOYSE L'EVI, de Veicherheim, en Franconie, 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en quincailleries. Passe-port du 4 février 1758 pour six mois. Brocanteur.

ISRAEL RAVEL, d'Avignon, 30 juin 1758 : demeure rue de l'Hirondelle, hôtel de la salamandre. Commerce en soyeries. N'a pas de passe-port. Petit-maître assez mauvais sujet. « L'obliger à un passe-port. » Figure sur l'état du 29 décembre 1758.

ISAAC LIMBOURG, de Dieuze, en Lorraine, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en étoffes et bijouteries. N'a pas de passe-port. Honneste homme. 29 décembre 1758 : demeure avec Garçon-Limbourg.

ISAAC PETIT, de Bordeaux, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Séverin, chez Cudereaux, limonadier. Commerce en soyeries. N'a pas de passe-port. Bonne conduite.

SALOMON JOSEPH, de Pologne, de Mezerit, 30 juin 1758 : demeure rue Maubué, à la Croix blanche. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur ambulant. Bonne conduite.

SALOMON JACOB HADAMAR, de Metz, 30 juin 1758 : demeure rue de la Parcheminerie, chez la dame Lyot. Commerce en merceries. Passe-port du 10 mars 1758. Bonne conduite. 29 décembre 1758 : demeure chez le marchand de tabac. 6 juillet 1759 : n'a pas une excellente réputation; son frère a fait banqueroute, on croit qu'il ne tardera pas à faire de même.

JOSEPH DALPUGET, de Bordeaux, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-André-des-Arts, hôtel de Beaujeu. Commerce en soyeries. N'a pas de passe-port. Mauvais sujet. « Il est porté cette semaine conformément aux ordres du magistrat. »

DAVID DALASCAR, d'Amsterdam, 30 juin 1758 : demeure rue Maubué, à la Croix blanche. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur ambulant. Se comporte bien.

SUZANA LIMBOURG, femme du fils Isaac Limbourg, 30 juin 1758 : donne à manger aux juifs.

SALOMON MARC, de Bischeim, près Strasbourg, 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin; graveur de sa profession. N'a pas de passe-port. Suspect et n'ayant jamais eu de passe-port de la Cour ; « luy dire de se mettre en règle dans la quinzaine au plus tard ».

MAYER HADAMARD, de Metz, 30 juin 1758 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce de bijouteries. Passe-port du 13 mars 1758 pour trois mois. Bonne réputation. Figure sur les états des 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

SALOMON CAHIN (?), de Metz, 30 juin 1858 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en quincailleries. Passe-port du 5 avril 1758 pour trois mois, brocanteur ; « qu'il se mette en règle ».

BENJAMIN NAQUET, d'Avignon, 30 juin 1758 : demeure quai des Grands-Augustins, à La Tortue. Commerce en bijouteries. N'a pas de passe-port. Se conduit bien.

BENJAMIN LAMBERT, de Metz, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en bijouteries. Passe-port du 25 février 1758 pour trois mois. Se comporte bien. Figure dans l'état du 6 juillet 1759.

ISAAC LÉVI, de Bischeim, près Strasbourg, 30 juin 1758 : demeure rue Plâtrière, pour apprendre la langue française. Passe-port du 9 février 1758 pour trois mois. Bonne conduite.

JOSEPH PETIT, de Bordeaux, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Séverin, chez Cudreaus. Commerce en soyeries. Passe-port du 28 janvier 1758 pour un an. Se comporte bien. Figure dans les états des 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

MOYSE LÉVI, d'Amsterdam, 30 juin 1758 : demeure rue Simon-Lefranc, au Signe-de-la-Croix. Travaille en crayons. Passe-port du 5 juin 1758 pour six mois. Il n'y a pas de plaintes contre luy.

LÉVI MAYER, d'Amsterdam, 30 juin 1758 : demeure rue Simon-Lefranc, au Signe-de-la-Croix, travaille en crayons. Passe-port du 5 juin 1758 pour six mois. Il n'y a pas de plaintes contre luy.

JOSEPH SANTINI, de Livourne, en Italie, 30 juin 1758 : demeure rue Maubué, chez Dartois. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur ambulant : « Idem dans 15e au plus tard ».

JACOB DECRAGE, de Metz, 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en quincailleries. Passe-port du 31 mars 1758 pour trois mois. Brocanteur, idem... 6 juillet 1759 : demeure rue Maubué, chez Crosnier. Il n'y a pas de plaintes contre luy.

EMANUEL DALPUGET, de Bordeaux, 30 juin 1758 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Poitiers. Commerce en soyeries. Passe-port du 16 juin 1758 pour un an. Se comporte bien. Figure sur les états des 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

ISRAEL POLAQUE, de Limbourg, 30 juin 1758 : demeure rue Maubué, chez le Couteux, « à la suite de plusieurs affaires qu'il a pour fournitures de viande qu'il a faites à l'armée du Rhin, a un certificat des munitionnaires de l'armée en date du 25 mars 1758. Il n'y a pas de plaintes contre luy ».

MAYER ARON BRISAC, de Metz, 30 juin 1758 : demeure rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Commerce en quincailleries. N'a aucun passe-port. Brocanteur ambulant. « Qu'il se mette en règle ». Figure dans l'état du 29 décembre 1758. 6 juillet 1759 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans.

JOSIAS LION, d'Arkeim, en Alsace, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en quincailleries. N'a pas de passeport de la Cour. Brocanteur ambulant. « Qu'il se mette en règle ».

MOYSE CAMPOS, de Bayonne, 30 juin 1758 : demeure rue de la Calande, chez Sauvage, tapissier. Commerce en chocolat. A un passe-port du lieutenant du Roy de Bayonne. « Quoy qu'il n'y ait point de plaintes contre luy, il serait bon qu'il fut en règle ». 29 décembre 1758 : se comporte bien. Figure dans l'état du 6 juillet 1759.

ANCHEL L'EVI, de Francfort, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, vis-à-vis Saint-Julien. Commerce en quincailleries. Passe-port du 5 juin 1758. Bonne conduite. 6 juillet 1759 : demeure chez Desjuin, marchand papetier. Brocanteur.

COSMAN LEMAN MOYSE LÉVI, de Dresde, 30 juin 1758 : demeure rue Mazarine, chez la dame Duvivier. Vient proposer l'établissement d'une manufacture de Calamande, façon d'Angleterre, imitant les toiles peintes. N'a pas de passe-port. On ne le connaît pas encore. Bonne conduite. Figure dans les états des 29 décembre 1758 et 6 juillet 1759.

SAMUEL LEMAN, domestique du ci-dessus, idem, idem, 29 décembre 1758.

EMANUEL COHEN SALOMON, de Mersfort, en Hollande, 30 juin 1758 : demeure rue Saint-Martin, chez la veuve Morlet. Commerce en bijouteries, a un passe-port du bourgmestre de Mersfort, idem, idem. 29 décembre 1758 : rue Beaubourg, chez Conflans. 6 juillet 1759 : Brocanteur.

VIDAL père, VIDAL fils, de Bordeaux, 29 décembre 1758 : demeurent rue Saint-André-des-Arts, chez la dame Michon. Commerçants en soyeries. Passe-port du 15 février 1758 pour un an. Brocanteur. 6 juillet 1759 : bonne conduite.

MOYSE DAVID, sa femme et 3 enfants, de Bignet, près de Metz, 29 décembre 1758: demeurent rue Maubué, chez Le Contant. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port. Brocanteur.

TRANELLE CERF, de Francfort, 29 décembre 1758: demeure rue Saint-Jullien-des-Ménétriers, chez la dame Perreu, sage-femme. Commerce en quincailleries. A un passe-port de la ville de Kenise, en Brabant, et point de la Cour. Brocanteur. 6 juillet 1759: demeure rue des Petits-Champs-Saint-Martin, chez la dame Perreu. Brocanteur ambulant, qui n'est point en règle. N'a point de passe-port de la Cour.

ARON RAVEL, d'Avignon, 29 décembre 1758: demeure rue Saint-André-des-Arts, chez la dame Michon, vient pour le payement des sommes qui luy sont dues pour fournitures faites à l'armee du Rhin. A un passe-port de M. le comte de Clermont. Se comporte bien.

ABRAHAM ASTRUC, de Bordeaux, 29 décembre 1758: rue Saint-André-des-Arts, chez la dame Michon. Commerce en soyeries. A un passe-port de la ville de Bordeaux qu'il a envoyé au Ministre pour en obtenir un de la Cour. Se comporte bien. Figure dans l'état du 6 juillet 1759.

Le nommé DELCAMPO, Portugais, 29 décembre 1758: demeure quai des Augustins, hôtel d'Auvergne. Venu pour faire emplette de plusieurs marchandises et ensuite s'en retourner. A un passe-port de M. le duc de Richelieu du 12 septembre 1758. Est parti.

JOSEPH MICHEL, de Mannheim, 29 décembre 1758: demeure rue Beaubourg, chez Cerf Israel. Venu pour faire à manger aux juifs. Passe-port du 16 octobre 1758 pour six mois. Se comporte bien. 6 juillet 1759: point de plaintes contre luy.

SIMON JACOB HADMART, de Metz, 19 décembre 1758: demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en quincailleries. N'a pas de passe-port, doit partir dans peu de jours. 6 juillet 1759: se comporte bien, il serait bon néanmoins qu'il soit en règle. N'a pas de passe-port.

RUBEN ISRAEL, d'Avignon, 29 décembre 1758: demeure quai des Augustins, à la Tortue. Commerce en soyeries. N'a pas de passe-port. Se comporte bien.

LYON EMANUEL GLOGA, de Nuremberg, 29 décembre 1758: demeure rue Geoffroy-Langevin, aux Piliers-Verts. Commerce en bijouteries. Il a un passe-port de la ville de Nuremberg qu'il a envoyé au ministre pour en obtenir un de la Cour. Se comporte bien.

SI. ON DE GUELDRES, de Dusseldorf, 29 décembre 1758: demeure rue des Maçons, hôtel du Trésorier; Rabin, passe-port du 28 octobre 1758 pour six mois. Aventurier.

JOSEPH CAHIN, de Metz, 29 décembre 1758: demeure rue Maubué, chez Le Contant. Commerce en quincailleries. Son passe-port est en cours pour le renouveler. Brocanteur. Figure dans l'état du 6 juillet 1759.

SAMUEL WOLF OPENHEIM, de Presbourg, en Allemagne, 29 décembre 1758: demeure rue Saint-Martin, chez Duchesne, menuisier. Commerce en quincailleries. Passe port du 17 octobre 1758 pour six mois. Bonne conduite.

JONAS NATHAN et RACHEL sa femme, Anglois, 29 décembre 1758: demeure rue Maubué, à La Croix-Blanche. Commerce en quincailleries. Passe-port du 19 juin 1758 pour six mois, qu'il a envoyé en Cour pour être renouvelé. Brocanteur.

ISRAEL DALPUGET, le jeune, de Bordeaux, 29 décembre 1858 : demeure rue Hautefeuille, hôtel de Beaujeu. Commerce en soyeries. A un passeport pour un an, en date du 10 juin 1758. Petit-Maître portant l'épée. 6 juillet 1759 : bonne réputation. Il est le seul de la famille des Dalpuget.

MENDES DACOSTA, de Bordeaux, 6 juillet 1759 : demeure quai des Augustins, hôtel d'Auvergne. Commerce en chocolat. Passe-port du 21 avril 1758 pour un an, expiré. Bonne conduite.

JACOB MAYER HADEMARD, fils du ci-dessus, de Metz, 6 juillet 1759 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en mercerie et bijouterie. Passe-port du 26 mai 1759 pour trois mois. Se comporte bien.

PHILIPPE MOYSE, d'Amsterdam, 6 juillet 1759 : demeure rue Beaubourg, chez Conflans. Commerce en bijouteries. Passe-port du 4 juin 1759 pour six mois. Brocanteur.

HAYAN PROVENÇAL, du Caire, Egypte, 6 juillet 1759 : demeure quai des Hormes, chez Duriel, perruquier. Venu pour se faire traiter de la vue et est entre les mains du spécialiste Dariel, occuliste du Roy. Bonne conduite, son père a un crédit considérable dans le commerce. Passe-port du 4 février 1759 pour six mois.

DAVID COHEN et MOYSE PALOMBO, son domestique, de Livourne (Italie), 6 juillet 1759 : demeurent quai des Hormes, chez Duriel, perruquier, docteur en médecine. Accompagnent le ci-dessus. Compris dans le même passe-port.

RAPHAEL BACHI, de Turin, 6 juillet 1759 : demeure rue Taranne, chez Pergont, marchand de tabac. Peintre en miniatures. Passe-port du 4 juin 1759 pour six mois Bonne conduite et beaucoup de talent.

JOSEPH DALSACE et MARC son domestique, de Metz, 6 juillet 1759 : demeurent rue Geoffroy-Langevin, chez Ancelin. Vient pour solliciter le payement de fournitures qu'il a faites pour l'armée du Rhin. Passeport du 20 mai 1759 pour trois mois. Se comportent bien.

ARON LOPÈS, de Bayonne, 6 juillet 1759 : demeure rue Mazarine, chez la veuve Daugé. Travaille en chocolat. Il n'y a point de plaintes contre luy. Il a un passe-port de Bayonne qu'il a envoyé au ministère pour en obtenir un de la Cour.

JOSEPH HADEMARD, de Metz, 6 juillet 1759 : demeure rue Geoffroy-Langevin, au Pilier-Vert. Commerce en quincailleries. Son passe-port est envoyé au ministère pour être renouvelé. Bonne conduite.

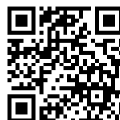
TOBIA BAER, de Berlin, 6 juillet 1759 : demeure rue Geoffroy-Langevin, au Pilier-Vert. Graveur de profession. N'a pas de passe-port. Il vient de Metz où il a demeuré longtemps. Il ne fait que passer à Paris.

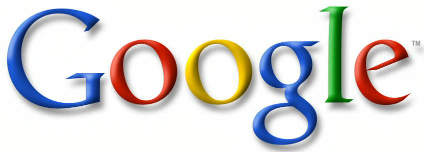
LÉON KAHN.

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com


HDI
HW 5H2K 7

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

JUIFS DE PARIS

SOUS LOUIS XV

Digitized by Google

(Extrait des *Archives Israélites*)

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE
DE PARIS

LES JUIFS DE PARIS

SOUS LOUIS XV

(1721-1760)

PAR

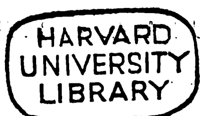
LÉON KAHN

Secrétaire-adjoint du Consistoire Israélite de Paris

PARIS
LIBRAIRIE A. DURLACHER
83bis, RUE LAFAYETTE, 83bis

1892

Digitized by Google


HARVARD UNIVERSITY LIBRARY
Friedman
11073

Digitized by Google

LES

JUIFS DE PARIS SOUS LOUIS XV

I

La *Revue du Monde latin* (1) vient de publier, d'après des documents manuscrits inédits et récemment mis au jour à la Bibliothèque de l'Arsenal, une étude de M. Paul d'Estrées sur l'existence des Juifs à Paris de 1721 à 1760.

Si cette étude offre un très vif intérêt, les documents ne sont pas toujours présentés avec toute l'impartialité, toute la sincérité que commande l'Histoire, fût-ce celle des Juifs ; c'est ce qui nous a fait un devoir de les étudier à la source même, à notre tour (2). Fort heureusement, l'Histoire est basée

(1) Paris, 1891. 1er septembre, 1er octobre.

(2) C'est grâce à M. Frantz Funck-Brentano, bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, que nous avons pu prendre connaissance des liasses relatives aux Juifs. Nous le remercions bien sincèrement de son affabilité, de son concours sympathique et éclairé.

Digitized by Google

sur des faits et non sur les commentaires qui les accompagnent, qui souvent les altèrent, soit que sans y prendre garde l'écrivain cherche à faire prévaloir ses sentiments propres, soit qu'il se laisse gagner à des vues où l'erreur et l'exagération tiennent une trop grande place. Nous serions tentés de reprocher tout cela à M. d'Estrées, si nous ne lui étions avant tout reconnaissants de nous avoir mis à même d'établir nettement l'existence d'une véritable Communauté à Paris sous Louis XV et de retracer assez fidèlement la vie de nos coreligionnaires à cette époque.

L'existence de cette Communauté ne nous était pas tout à fait inconnue. Nous avions déjà signalé la présence de plusieurs Juifs dans la capitale dès les premières années du XVIIIe siècle. Des pamphlets publiés au milieu du XVIIe, et connus sous le nom de *Mazarinades*, nous avaient même autorisés à croire qu'en 1652 il y avait quelques Israélites à Paris. Cette hypothèse a été fortement critiquée (1). Nous n'avons pas l'intention de soulever en ce moment un nouveau débat à ce sujet; mais nous ne pouvons nous empêcher de constater que les dossiers de la Bastille fortifient tout particulièrement notre sentiment sur cette question.

Quoi qu'il en soit, nous avons déjà dit autre part (2) que des Juifs séjournèrent à Paris sous Louis XV.

(1) L. Lazard. *L'Antisémitisme sous Louis XIV.* Annuaire des Archives israélites, par H. Prague (1889-1890).

(2) *Les Juifs à Paris* (Paris 1889), et *les Sociétés de Patronage*, Paris (1885).

Digitized by Google

Les uns —, comme Silva, médecin du roi, comme Fonseca, lié avec la comtesse de Caylus, Voltaire et autres personnages importants, comme Azevedo, autre médecin célèbre, comme Jacob Rodrigues Péreire, Astruc, médecin de la Faculté de Paris et de Montpellier, Isaac Pinto, écrivain distingué, et Israël Bernard de Valabrègue, interprète du roi, jouissaient d'une grande faveur à la cour, auprès du roi et parmi les savants. — Les autres, humbles artisans ou marchands, nous semblaient jusqu'ici avoir vécu ignorés dans Paris, heureux de l'oubli dans lequel on pouvait les laisser. Nous verrons plus tard combien nous étions loin de la réalité ! Quelques-uns existaient encore en 1809 et figuraient dans un recensement de la population israélite fait à cette époque. Une femme, Marianne Samuel, était née à Paris en 1734. Un Juif étranger, Abraham Schwab, y habitait depuis 1740. Un autre, Moïse Perpignan, rentier, originaire de Bordeaux, y était fixé depuis 1749, à peu près en même temps que Isaac Hourwitz, relieur ; Isaac-Joseph Mareli, lapidaire; et Israël Vidal Valabrège, « rentier de l'Etat ».

Entre ces deux classes d'Israélites placés, ceux-là — malgré la réprobation dont les Juifs étaient partout l'objet — aux premiers degrés de l'échelle sociale, ceux-ci aux degrés les plus bas, existaient également à Paris, d'après des documents que nous avons eus entre les mains, un nommé May qui, depuis 1743, exerçait la profession d'agent de change, rue Montorgueil, près de la rue du Bout-du-Monde; Laurent Woulfe, rue de l'Echelle ; Baur, place des Victoires ; Georges Woulfe, rue Sainte-Anne, et

Digitized by Google

Halbmeyer, rue Grenier-Saint-Lazare, qui tenaient des maisons de banque.

Les indications fournies par le recensement presque officiel dont nous venons de parler sont corroborées par deux faits d'inégale importance, mais qui permettaient de conclure à l'existence d'une Communauté juive à cette époque : ce furent d'abord les aventures étranges du juif Borach Levi (1752-1758) qui, voulant à toutes forces se faire baptiser, même contre le gré du clergé, accusait ses coreligionnaires de Paris de chercher par tous les moyens à s'opposer à sa conversion ; ce fut ensuite l'offre de plusieurs millions qui, s'il faut en croire les Mémoires de la régence du duc d'Orléans, fut faite par les Israélites à Louis XV pour obtenir un établissement légal et une synagogue à Paris.

Mais ce qu'il était particulièrement intéressant de connaître, c'était leur pays d'origine, le métier qu'ils exerçaient, le motif qui les amenait à Paris, le domicile qu'ils y choisissaient et leur genre de vie. Etaient-ils tacitement admis à Paris? seulement tolérés? ou exposés, s'ils y séjournaient, à être punis de cette infraction aux lois et ordonnances toujours en vigueur? Pouvaient-ils enfin observer ouvertement les prescriptions de leur culte, et, sans être molestés, se réunir pour prier et implorer Dieu?

Les Juifs étant placés jusqu'au moment de la Révolution sous la surveillance spéciale de la police, c'était particulièrement dans les rapports de police qu'il était possible de puiser les renseignements nécessaires pour résoudre ces questions. Où les prendre? Nos démarches pour en obtenir la com-

Digitized by Google

munication avaient été vaines; il est vrai que tous les dossiers qui s'y rapportaient étaient centralisés d'office à la Bastille; que si le nombre en avait été considérable, le coup de foudre du 14 juillet 1789 les avait dispersés un peu partout, et on peut ajouter que dans ce bouleversement la plupart avaient été détruits.

Cependant des liasses ont échappé à cette destruction presque totale, et grâce à M. Funck-Brentano, des documents viennent d'être tirés des cartons où ils étaient ensevelis depuis des siècles; incomplets et mutilés peut-être, mais suffisants — comme le fait justement observer M. d'Estrées, pour donner une idée exacte de la vie et des agissements, peu ou mal connus jusqu'à présent, des Israélites à Paris pendant la première moitié du XVIII^e^ siècle.

Des physionomies bien diverses vont passer devant nos yeux : les unes étranges, les autres vraiment sympathiques; si d'autres enfin sont moins pures, il faut convenir qu'elles sont présentées par M. d'Estrées avec un léger parti-pris que semblent au premier abord justifier les rapports des policiers sous la dépendance desquels les Juifs étaient placés.

Ah! ces policiers, nous allons les voir face à face; nous allons voir à quel régime de tyrannies, de vexations, de persécutions quelques-uns d'entre eux ont soumis les Juifs pendant des siècles et jusqu'en 1789; nous allons voir enfin quelle servitude outrageante la Communauté tout entière devait subir. Et au moment où nous terminons la lecture de ces documents vraiment attachants, nous nous sentons dominés par le souvenir de l'abbé Grégoire

qui dépeignait en 1790, dans un admirable et douloureux tableau, les cruelles obligations imposées aux Juifs par les inspecteurs de police dont il fallait acheter toujours la flétrissante protection, qui se faisaient les arbitres de leur destinée et les rançonnaient impitoyablement.

Digitized by Google

II

Les archives de la lieutenance générale de la Bastille ne s'ouvrent, en ce qui concerne les Juifs de Paris, qu'en 1721, quelques années après la mort de Louis XIV. Les premiers temps de la Régence sont donc muets sur l'existence de la Communauté juive. Il est possible que dans ce court délai (1715-1720) il y ait eu des Juifs à Paris, qu'ils y aient séjourné, et aient pu échapper aux griffes de la police, comptant sur « l'insouciance bien connue du Régent » pour vivre en paix dans la capitale. Il y en avait en 1721, cela ne fait pas de doute; et ce fut le lieutenant général de police Gabriel Teschereau de Baudry, le premier, qui se préoccupa de leurs « manœuvres » et les signala aux secrétaires d'Etat.

Au mois de mai 1721 en effet, revenant sur une note présentée au Régent cinq mois auparavant, il lui soumit un « projet pour ne laisser aucun Juif sans passeport ». Il disait à ce propos : « Il a toujours été d'usage de n'en souffrir aucun dans cette capitale sans des permissions expresses et particulières, qui leur estoient données par MM. les secrétaires d'Etat ou MM. les intendants des provinces d'où ils partoient, à la charge par eux de se se représenter

Digitized by Google

devant le lieutenant général de Paris qui visait leurs passeports ou permissions et se trouvoit par ce moyen à portée de veiller à leur conduite; et lorsqu'ils ozoient abuser de la tolérance qu'on avoit de les souffrir à Paris, ils étoient chassez sur le champ ou emprisonnez en cas de désobéissance »; et, pour faire valoir la nécessité de revenir à ces « usages », il déclarait que « parmy le nombre des Juifs qui sont à Paris, il y en a plusieurs de très suspects, et capables de commettre beaucoup de friponneries, et de récolter ou achepter des effets volez ».

A partir de ce moment, ces diverses formules sur l'importance du « nombre » des Juifs, leurs « friponneries » et l'opportunité de faire revivre les anciens règlements, sont enregistrées invariablement dans les rapports des inspecteurs de police, les notes des lieutenants généraux, les arrêtés administratifs et les ordonnances royales. Elles en font partie intégrante, et sont successivement adoptées, après Teschereau de Baudry, par d'Argenson, Hérault, Feydeau de Marville et Berryer. Seuls Ravot d'Ombreval (1724-1725), Bertin de Bellisle (1757-1759) et Sartine (1759) viennent rompre heureusement l'édifiante unanimité de leurs devanciers ou successeurs.

Ainsi les lieutenants de police réclament les mesures les plus rigoureuses contre les Juifs. Ils ne voient qu'un moyen de se rendre maîtres de cette *nation*, « de toutes les nations celle de laquelle on doit le plus se défier », c'est de « chasser de Paris tous ceux qui seraient suspects et qui n'auroient point de passeport, mesme de les faire mettre en prison ». Rien

Digitized by Google

ne peut à cet égard arrêter leurs « représentations » au roi. A peine les graves événements politiques de cette époque en détournent-ils un instant leur attention. Le comte d'Argenson insiste en disant que « les maisons des Juifs servent de retraite aux fripons et que tous les effets volez s'y aportent, s'y acheptent et s'y déguisent »; Hérault demande à être régulièrement instruit de leur arrivée et des motifs de leur séjour à Paris « affin de veiller à leur conduite, les gens de cette religion étant très suspects »; Marville prétend que « nombre de Juifs font continuellement des friponneries de toute espèce » et il est décidé à n'en souffrir aucun à Paris sous quelque prétexte que ce soit; Berryer enfin sollicite du roi une lettre de cachet qui aura force de loi.

Les secrétaires d'Etat étaient fort agacés de ces instances. A ces requêtes pressantes les uns, comme M. de Breteuil, ne répondirent longtemps que par le silence ; les autres se contentèrent d'apposer sur les notes qui leur étaient transmises une laconique apostille. « Bon », écrit l'évêque de Fréjus ; « Bon pour être exécuté comme par le passé », dit à son tour le cardinal de Fleury.

Cependant après avoir renouvelé ces instances presque vainement et sans interruption de 1722 à 1726, puis en 1730, en 1742 et en 1748, les lieutenants de police obtinrent gain de cause. En 1750 en effet, sur le rapport de Berryer, l'un des plus acharnés contre les Juifs, Louis XV, « étant informé que de toutes les parties de l'Europe il s'assemble à Paris un nombre assez considérable de Juifs dont plusieurs sous prétexte d'y commercer, s'y lient d'intérêt

Digitized by Google

avec les filoux », rendit une ordonnance aux termes de laquelle, rétablissant une obligation interrompue depuis 1742, mais maintenant « plus nécessaire qu'elle ne l'a encore été », il disait : « Mon intention est que vous obligiez tous les Juifs qui sont actuellement à Paris de même que tous ceux qui s'y rendront dans la suite, sous quelque prétexte qu'ils y soient ou qu'ils y viennent, à prendre des passeports dans les formes ordinaires, que vous vous les fassiez représenter pour être par vous visés, que vous en fassiez tenir registre, et qu'en cas de refus de leur part ou qu'il vous viendrait des plaintes contre quelques-uns d'entre eux, que vous les fassiez arrêter et conduire, soit en prison, soit à Bicestre, d'où vous pourrez ensuite les faire sortir quand bon vous semblera ».

Armés de cette lettre de cachet, les lieutenants généraux de police en usèrent sans retenue. Sur les rapports calomnieux, inexacts ou insuffisants des inspecteurs, ils se saisissaient des Juifs et, mettant « leurs effets en sûreté », les expulsaient de Paris ou les faisaient enfermer — ordre du Roi ! — à la Bastille, à Vincennes, au For-l'Evêque, à Bicestre. Des documents authentiques, les *Etats des Juifs à Paris*, dressés par la police de 1755 à 1759, en font foi. Citons au hasard :

Alexandre Jacob, rue Maubué, faisant le commerce de « clinquailleries » : « il n'y a rien de positif contre luy », dit l'inspecteur de police. « Le renvoyer de Paris », réplique sèchement Berryer.

Jacob Abraham, rue Maubué, à la croix blanche, marchand quincailler également, est un « ambulant qui n'a jamais eu de passeport » : « bon pour la prison » !

Digitized by Google

Joseph Astruc, rue Dauphine, faisant « commerce de soyeries », n'a pas de passeport, « le magistrat n'ayant pas voulu lui en accorder » : « le mettre en prison » !

Lyon Cahin, rue Saint-Martin chez la veuve Morlet, « à Paris pour y faire des affaires pour le régiment des grenadiers de France », n'a pas de passeport. « Mais, dit l'inspecteur, il doit partir sous peu de jours ». « S'il reste, le mettre en prison » !

Plus tard enfin, le lieutenant de police, las d'accoler à chaque nom une mention particulière, renvoie au bureau spécial l' « état des Juifs à Paris » (décembre 1756) muni de cet ordre général : « Il y en a beaucoup qui n'ont pas de passeport. Faire mettre en règle ceux qui n'en ont point et se conduisent bien. Chasser les autres ou les faire mettre en prison. »

Les inspecteurs, chargés de la surveillance des Juifs, se prêtaient avec complaisance à l'accomplissement de cette vilaine besogne. Comment pouvait-il en être autrement? A la haute idée qu'avait le policier de son importance, à sa joie féroce de traquer — comme le chasseur la bête fauve — les malheureux qu'il avait pour mission de ne pas perdre de vue et auxquels il n'accordait ni trêve ni merci, s'ajoutait le charme puissant du lucre; car, il faut qu'on le sache, ces agents percevaient une gratification par exécution de chaque « ordre du roi ».

Comment dès lors ne pas comprendre, ne pas excuser l'habileté que, dans cette lutte inégale, les

Digitized by Google

Juifs devaient déployer pour se soustraire aux cruelles et humiliantes obligations du passeport, pour se mettre à l'abri des mauvais traitements de ces mercenaires dont la rudesse et la grossièreté ne s'adoucissaient que devant l'argent ou les hautes protections? Et comment aussi ne pas accepter sans réserve des accusations uniquement basées sur la rumeur publique, et les rapports déshonorants que leur intérêt et leur haine inspiraient aux surveillants?

La copie littérale d'un « état » dressé le 31 décembre 1753 par un de ces agents justifierait cette méfiance et permettrait, mieux que quoi que ce fût, de se rendre un compte exact de l'influence funeste que les inspecteurs avaient sur le sort des Juifs. C'est — en ce genre le seul de 1721 à 1760 — un « *Etat des Juifs qui ont quitté Paris de l'ordre du magistrat et de ceux qui en sont sortis sans en faire leur déclaration après avoir fait des friponneries, avec des observations sur leur retour caché en cette ville, ou leur retraite à Versailles* ». Mais si la sincérité des rapports de cette sorte laisse d'ordinaire à désirer, que devait-elle être à cette époque où la liberté individuelle était chaque jour impunément violée et où les Juifs, plus que tous autres, étaient dans l'impossibilité de se défendre? Voyez plutôt les sottes imputations dont quelques-uns d'entre eux sont l'objet :

Elie Worms, de Saarlouis, a été enfermé à Bicêtre comme « mauvais sujet ». Juste châtiment! car, « malgré sa déclaration de quitter Paris » il avait continué à s'y tenir caché pour « vivre en débauche » avec une nommée De Launay.

Digitized by Google

Michel Bernard Zey, de Metz, a « tenté de mettre dans l'embarras son hôte ». Cela était si grave que, pour avoir « demeuré avec lui », Mayer Caen fut signalé comme « très suspect ».

Mais ceci n'est rien. Joseph Astruc, fils de Lange Astruc, de Bordeaux, Samuel Dalpuget et Israel Dalpuget, son frère, tous deux fils de Jacob Emmanuel Dalpuget, de Bordeaux, ont commis de bien autres méfaits : ce sont tous trois des petits maîtres, qui se promènent à Paris portant l'épée et des talons rouges, faisant les libertins et entretenant des filles... Ces crimes leur avaient valu déjà d'être envoyés au For-l'Evêque et plus tard *relégués* à Versailles ; mais rien n'y faisait ! ils étaient « incorrigibles » !

L' « état » de 1753 contient dix-neuf noms. Est-ce tout, au moins ? Non. « Il y a encore nombre d'autres Juifs suspects, dit l'agent, mais dont je ne rapporte pas les notes, le nombre en étant trop grand » ; et il le faut croire sur parole, car « nonobstant ses attentions » il désespère de « cette nation portée au mal », de ces Juifs qui « s'entendent tous comme larrons en foire » !

On juge, par ces sentiments d'un de ceux qui se montrèrent le moins cruels, de ce que pouvaient être les inspecteurs qui se firent un jeu de jeter la terreur dans les rangs des Israélites. Il en est un particulièrement qui poussa la tyrannie à un tel point qu'il paya de sa place ses abus de pouvoir et ses exactions. Celui-là s'appelait Le Grand.

Chargé par Berryer en 1749 de « la partie des Juifs », il commença par déployer contre eux une

Digitized by Google

excessive rigueur. Mais il pensa bientôt qu'il y avait mieux à faire, et après s'être fait renseigner sur les ressources et la fortune de ceux qu'il avait à surveiller, il résolut de « tirer des contributions de chaque individu de cette nation, soit en argent, soit en marchandises ». A compter de ce moment les Juifs deviennent ses humbles serfs. Ils sont pour lui taillables à merci. Sous le prétexte qu'il peut à volonté les protéger ou leur nuire, il les frappe tous d'une taxe individuelle. Quelques-uns essaient bien de résister à cette exorbitante prétention ; mais malgré la régularité de leur conduite, Le Grand retient leurs passeports, exige d'eux qu'ils ne puissent faire un pas hors Paris sans préalablement l'en avertir, les signale à ses chefs et — d'ordre du roi ! — les fait jeter en prison. Il se fait conciliant et caressant avec ceux dont il connaît « les facultés » ; il cherche « à entrer adroitement dans le détail de leur commerce » ; il traite avec la dernière brutalité ceux dont il n'attend rien et, finalement, las de réclamer les contributions particulières de chacun, il trouve plus facile, en 1751, de frapper d'une redevance collective les diverses Communautés de Paris. Il perçut de la sorte en une seule fois *quarante-cinq louis d'or*.

Il acceptait tout, M. Le Grand, aussi bien pour lui que pour Mme Le Grand, son épouse, aussi bien de ceux qu'il cajolait que de ceux qu'il faisait jeter en prison. L'enquête qui fut menée à cette occasion par un commissaire du roi nous a fait connaître les plaintes de quelques-unes de ses victimes. Les détails en sont vraiment instructifs.

Digitized by Google

Lazare Salomon Choyes, rue Beaubourg, avait remis un louis d'or à Le Grand. Celui-ci fit la grimace, rendit le louis, et s'en fit apporter *deux* le lendemain.

Jacob Lévy, rue Saint-Julien, et Daniel Gouds, rue Beaubourg, ont contribué en louis d'or.

Goldschmidt, rue Beaubourg, a donné deux louis d'or, mais il dût, le mois suivant, en ajouter un troisième, Le Grand n'étant pas satisfait. Goldschmidt se vit en outre contraint d'offrir de bonne grâce douze livres de dragées à la dame Le Grand.

Salomon Guidion, rue Geoffroy-Langevin; Lazare d'Alsace, rue du Petit Lyon; Josué, Juif hollandais, rue Maubué; Ory Cahin et Raphael Ory, rue Saint-Martin; Léon, Juif portugais, ont contribué « manuellement, en différents temps », aussi bien en argent qu'en présents.

Moyse Sekel, rue Saint-Martin, près l'Eglise Saint-Julien des Ménétriers, dut remettre à plusieurs reprises des chaînes de montre de femme. D'autres marchands « de son espèce » ont été imposés de la même manière.

Bernard, de Mayence, marchand de chevaux, rue du Regard, a contribué en marchandises. Il pouvait le prouver par une lettre de remerciements qu'il reçut de Le Grand.

David Brisac, domestique du dit Bernard, fut par préférence dans la boutique de la dame Le Grand pour y acheter une paire de culottes de peau « dont ils convinrent du prix à 12 livres ». Brisac lui donna un louis d'or en payement. Le Grand prit le louis et garda le reste comme contribution.

Digitized by Google

Lazard Brisac, marchand de chevaux, employé par le sieur Pinot, « entrepreneur des remontes de la cavalerie de France », demeurant rue Saint-Martin dans une maison neuve, vis-à-vis la rue Montmorency, après avoir été arrêté par Le Grand, ne fut remis en liberté qu'au bout de 4 mois. A sa sortie de prison, Brisac dut envoyer un carrosse de remise à Le Grand pour que M. l'Inspecteur puisse aller avec sa famille se promener à Versailles.

Elie Worms et Cerf ont été — comme Lazard Brisac — arrêtés par Le Grand parce qu'ils n'avaient pas d'autorisation de renouvellement de séjour. C'était Le Grand même qui avait retenu leurs passeports à l'expiration! Ils passèrent 4 mois en prison.

Et pendant tout le temps que Le Grand demeura en fonctions, pendant cinq ans, il ne vint pas un Juif à Paris dont il ne tirât quelque bénéfice !

Tel est l'homme à qui fut confiée pendant un trop long laps de temps la grave mission de surveiller des hommes, et qui, comparaissant devant ses chefs pour rendre compte de ses méfaits, de ses « extorsions », s'indignait « qu'on le mît en comparaison vis-à-vis un tas de Juifs errants, vagabonds, sans feu ni patrie, qui conséquemment ne peuvent être que des *canailles* a qui on ne devrait point ajouter foy » !

Il n'était pas mauvais d'opposer à ces « canailles » ceux qui leur devaient l'exemple de la justice, du désintéressement et de la probité !

Digitized by Google

III

En disant des Juifs qu'ils étaient « errants, vagabonds, sans feu ni patrie », l'inspecteur Le Grand ne faisait que reproduire à son tour une de ces imputations qui de génération en génération pesaient si lourdement sur les Juifs. Mais était-ce bien à leurs ennemis, à leurs détracteurs qu'il appartenait de leur reprocher cette inconstance, et — pour employer un mot dont on a tant abusé — leurs mœurs cosmopolites ? Les Juifs, eux, ne demandaient qu'à se fixer et quand, moins de quarante ans après, la Révolution les délivra enfin de leur long et douloureux esclavage, on sait avec quel enthousiasme ces « sans patrie » adoptèrent la France qu'ils aimaient malgré tout.

« Errants et vagabonds », certes ; mais ne faisait-on pas tout au monde pour les obliger à s'éloigner de Paris, à errer de ville en ville, à abandonner leurs foyers, à fuir cette patrie qui les rejetait sans cesse et vers laquelle sans cesse aussi les ramenaient leur activité et leur intelligence ? Tous les moyens, tous les prétextes étaient bons pour se débarrasser d'eux, les déprimer toujours davantage, les perdre dans le sentiment public et les réduire aux abois.

Digitized by Google

Leur probité était mise en doute par ces mêmes policiers qui les dévalisaient, et leur malhonnêteté si effrontément affirmée qu'ils étaient taxés couramment de « friponneries ».

Forcés de vivre en contact avec des gens sans aveu, ils étaient confondus dans le même sentiment de mépris; astreints à de basses professions déterminées et qu'on abandonnait à la partie la plus indigne du peuple, ils se faisaient « marchands de clinquailleries », ou « brocanteurs », ou « ambulants », et ces professions mêmes les désignaient comme « suspects » aux agents chargés de les surveiller. Cela devint un lieu commun dans les bureaux que la plupart des Juifs, « liés d'intérêt avec les filous », faisaient « un commerce clandestin », qu'ils venaient « furtivement » à Paris « pour y acheter différents effets volés » et qu'ils repartaient ensuite « comme ils étaient venus », *éclipsant* de la sorte des vols qui auraient pu être reconnus. Bien plus, les « assemblées » qu'ils faisaient dans leurs maisons étaient signalées comme « des retraites pour les fripons » et l'opinion qu'on se faisait d'eux était si malveillante que ceux-là même qui jouissaient d'une « bonne réputation » ne faisaient que *passer pour honnestes gens* aux yeux du lieutenant général de police Hérault !

Comment ces hommes, dont la pensée constante, unique, était de pourvoir à leur sûreté, pouvaient-ils posséder des qualités morales que seul un peuple libre peut acquérir, et que seule la liberté peut procurer ? Ah ! si, au lieu de les chasser de Paris, on avait fait en sorte de les y retenir, de les mora-

Digitized by Google

liser ; si de ces « friponneaux » — suivant l'expression injuste et cruelle de M. d'Estrées — on avait cherché à faire des hommes honnêtes et droits ; si, au lieu de les soumettre aux lois d'exception les plus dures, aux mesures les plus arbitraires, aux plus brutales servitudes — comme on le fait encore, hélas ! dans certains pays — on leur avait ouvert largement les rangs de la société, Louis XV n'aurait pas eu de meilleurs et plus dignes sujets.

On en trouve à chaque pas la preuve dans l'étude comparative de ces *Etats des Juifs à Paris* dont nous avons parlé : autant sous la main d'un fonctionnaire cruel les Israélites se contiennent difficilement, autant sous la surveillance d'un magistrat intègre, humain et juste, une amélioration profonde, rapide, se produit dans leurs mœurs, leurs allures et leur conduite. Mais pour cela il faut moins de mépris et plus de bienveillance, moins de rudesse et plus d'humanité.

Qu'y avait-il de fondé au surplus dans ces accusations répétées et dont M. d'Estrées se fait l'écho trop bienveillant ? La conduite des Juifs était-elle donc si répréhensible ? A ne considérer que ces récriminations et l'état de 1753, la Communauté n'était réellement qu'un « ramassis » de « filoux » et de « fripons ». Cependant la nomenclature des Juifs en 1755 permet de se former à cet égard une opinion tout autre. Qu'y voyons-nous en effet ? *Deux* Juifs sont mal notés ; *deux* autres ne sont munis d'aucune indication ; *vingt-deux* sont portés simplement à la colonne des observations, comme ambulants ou brocanteurs ; *un* autre enfin, *Goud-*

Digitized by Google

chaux, réfugié au Temple, est un « mauvais sujet » qui « ne se corrige pas ». C'était un « petit-maître connu du magistrat » et qui comptait sans doute autant sur sa parenté avec Michel Goudchaux, de Nancy — son frère — que sur la protection dont l'honorait Mme la duchesse d'Orléans, pour se moquer impunément de tous les lieutenants et inspecteurs de police de la capitale.

Voilà les crimes et les criminels ! Voyons ceux qui *passent* pour honnêtes gens. *Soixante-deux* ont une « bonne conduite », une « bonne réputation » ou « se comportent bien ». *Cinq* d'entre eux : David Péreire et Rodrigues Péreire, son frère, qui sont domiciliés quay de la Vallée, hôtel d'Auvergne ; Manuel de Léon, fabricant de chocolat ; Lazare d'Alsace, qui fait le « commerce en bijouteries » et demeure rue du Petit-Lyon, chez un orfèvre ; et Nathan de Morhange, rue de l'Echelle, bijoutier également, sont « connus du magistrat » ou « du ministre » ; et cette mention honorable suffit.

L'état contient les noms de cent dix Juifs ; nous en avons énuméré cent quatre ; voici les six derniers :

Salomon Benjamin et Cerf Benjamin, « placés à la tête de la Manufacture des tabacs par ordre de MM. les Fermiers Généraux », sont, par décision du magistrat dispensés de passeport.

Michel Goudchaux, rue et Hôtel de Montmorency, « sindic de la Communauté des Juifs de la Lorraine » : « Connu pour honneste homme ».

Lechmann Nèdre, de Rosheim, rue et Hôtel de

Digitized by Google

Montmorency, à Paris « pour des affaires de justice »; « honneste homme ».

Aron Mayer, de Mutzig, rue et Hôtel de Montmorency, « Commerce en qualité de munitionnaire à l'armée de Bavière » : « honneste homme ».

Mayer Lévy, de Cologne, rue du Poirier, chez une fruitière, « Commerce en clinquailleries » : « honneste homme et connu pour tel ».

Friponneaux! Etait-ce bien à leurs « friponneries » que les Juifs devaient ces rigueurs excessives dont ils étaient l'objet? La vérité sur leur déloyauté, sur leurs « filouteries », sur leurs « friponneries », veut-on la connaître tout entière? Elle est là, naïve ou cynique — comme on voudra — dans ce passage d'une note que l'inspecteur Le Grand adressait, le 16 novembre 1748, au lieutenant général de Police :

« *Le motif pour quoy les Juifs ont été de tous*
« *temps arrêtés de l'ordre du Roy ne peut être que*
« *parce qu'ils sont étrangers, que la plus grande*
« *partie d'eux sont le plus souvent porteurs d'effets*
« *considérables, qu'ils sont en relation de com-*
« *merce avec ce qu'il y a de meilleurs négociants*
« *dans l'Europe et que c'est de toutes les nations*
« *celle de laquelle on doit le plus se défier.* »

Quelles excellentes raisons pour pendre les gens! Et comment s'étonner après cela qu'ayant à redouter à la fois l'injustice des hommes et l'injustice des lois, ils se tiennent tapis dans les quartiers borgnes, osant à peine sortir de ces « bouges » qu'on leur reproche d'habiter et dans lesquels on les relé-

Digitized by Google

gue « à côté de la portion la plus misérable et la plus dangereuse de la population parisienne »!

Les Juifs, obligés de « se faire enregistrer dans les vingt-quatre heures de leur arrivée à Paris » — faute de quoi « l'officier chargé de ce détail » les emprisonnait « d'ordre du Roy » — se heurtaient à des passions non moins hostiles lorsqu'ils avaient à remplir les formalités nécessaires pour obtenir un passeport, une autorisation de séjour. Quelles angoisses devaient éprouver ces malheureux quand leurs demandes, suivant une redoutable filière, avaient à passer successivement par le ministre d'Etat, le lieutenant général de police, l'un de ses secrétaires et l'inspecteur chargé de leur surveillance! On a vu avec quelle facilité ces requêtes étaient rejetées; lorsque enfin on avait constaté qu'il n'était « point revenu de plaintes contre eux » et que sans inconvénient on pouvait leur accorder « sous le bon plaisir du magistrat » la permission qu'ils sollicitaient, tout n'était pas dit encore! Il leur fallait attendre, pour vivre dans une sécurité relative, que le passeport eût suivi de nouveau l'ordre hiérarchique jusqu'à ce que le ministre d'Etat, « ayant égard à la très humble suplication » des intéressés, leur eût accordé « de par le Roy » la permission de séjourner dans Paris « sans qu'ilz puissent être inquiettez. » Et malgré cela, malgré l'ordre donné par Sa Majesté à tous ses Officiers et Justiciers, de les laisser « jouïr librement de l'effet des présentes », ils pouvaient craindre de retomber, sous les plus futiles prétextes, entre les mains des policiers.

Digitized by Google

Tel était le régime sous lequel les Juifs vivaient à Paris.

Est-il possible d'admettre qu'ils y furent nombreux ?

Les ordonnances royales, les arrêtés administratifs, les notes de police, disent bien qu'ils y étaient *en nombre assez considérable ;* ils le répètent à satiété ; mais c'était là encore une de ces fausses assertions qui, reproduites en les exagérant toujours davantage, étaient acceptées sans contrôle et prises indifféremment pour la vérité même. En fait, aucune pièce nominative ne l'établit ; M. d'Estrées le sait mieux que personne. Aussi est-il étrange que, prenant pour vraie une affirmation sans preuve, il redise — en en variant les expressions à l'infini — que « les Juifs accoururent en foule à Paris » et que rien ne pouvait arrêter leur « invasion ».

Non, les Juifs n'accoururent pas en foule à Paris ; non, la capitale n'avait pas à craindre « une nouvelle inondation d'Israël ». Les listes dressées par les inspecteurs de police de 1755 à 1760 nous fournissent à cet égard des renseignements d'une précision incontestable. Lorsque, le 13 juin 1755, l'agent Buhot fit pour la première fois la nomenclature des Juifs qui s'y trouvaient « actuellement », il enregistra les noms de cent dix individus ; et jusqu'en 1759 leur nombre ne dépassa pas ce chiffre. Ils sont 101 au 2 janvier 1756 ; 85 seulement à la fin de cette année ; 91 en 1757 ; 106 au 30 juin 1758, et 92 enfin au 6 juillet 1759.

Il faut remarquer que ce dénombrement ne mentionne pas seulement les chefs de famille, mais par-

Digitized by Google

fois aussi leurs femmes et leurs enfants. Voici par exemple Manuel de Léon, rue Mazarine, chez un potier de terre, qui est noté comme ayant avec lui une fille et un garçon ; Salomon Benjamin, rue Sainte-Anne, chez Henrion, tailleur, avec Cerf Benjamin, son fils et sa femme; Assure Mayer, rue Beaubourg, chez la veuve Benjamin, a deux filles avec lui, Esther et Sarah; Isaac Lévy, rue des Ménétriers, chez un « menuizier », est accompagné de « sa femme et ses enfants »; Israel Abraham, rue Maubué, chez Legoutteux, habite avec sa fille.

Il y en a quelques autres encore. Dans ces conditions, peut-on, comme l'a fait M. d'Estrées, fixer, d'une manière même approximative, le nombre des Juifs qui se trouvaient à Paris à cette époque ? Nous ne le croyons pas. La comparaison de ces états, au contraire, est un indice que leur stabilité était bien précaire, que la plupart d'entre eux jugeaient prudent de s'exposer seuls aux difficultés de toute espèce qui les attendaient à Paris, et que ceux-là faisaient exception qui avaient avec eux leur femme et leurs enfants.

Ces chiffres, en tous cas, ne justifient guère ni l'assertion de M. d'Estrées que les Juifs étaient plus de cinq cents sous Sartines, ni la crainte qu'il prête à Teschereau de Baudry « d'être débordé par l'avalanche israélite ».

« Invasion sémitique — Inondation d'Israël — Avalanche israélite » ! Voilà certes qui appartient plus à l'antisémitisme du XIX^e siècle qu'à l'intolérance du XVIII^e.

Digitized by Google

IV

A ne consulter que les Archives de la lieutenance de la Bastille — et quels documents peuvent être plus probants ! — cet *envahissement de l'élément israélite*, on l'a vu, n'était guère de nature à troubler la sécurité des Parisiens.

Le comte d'Argenson, alors lieutenant général, nous apprend bien dans une requête présentée au duc d'Orléans, le 22 juin 1721, qu'à cette époque il y a à Paris des Juifs « qui y tiennent auberge et des assemblées »; il le répète dans une nouvelle note, le 18 décembre 1723, prétendant qu'ils « se donnent la licence de donner à manger comme des aubergistes » et qu'ils « font des assemblées dans leurs maisons ». Mais peut-on inférer de là qu'ils étaient nombreux? Rien dans les dossiers ne permet de l'affirmer.

Les demandes de passeport ou d'autorisation de séjour sont au contraire excessivement rares.

En 1722 seulement, le ministre de Danemark envoie au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères « un mémoire... pour obtenir permission à un juif des Etats du roy son maître de séjourner six mois à Paris ». C'était un nommé Isaac Wallack qui, l'année précédente déjà, était à Paris avec son frère. L'ins-

Digitized by Google

pecteur de police, chargé du rapport sur cette requête, fut d'avis d'accorder le passeport, Wallack « étant un des plus favorables et de ceux qui se conduisent le mieux ».

Puis pendant de longues années, plus de demande, plus de note, plus d'enquête. A de longs intervalles, et à partir de 1742, Gompel Wimphen, Hayem Birié, Samuel Jonas Lévy, tous trois Juifs de Metz, obtiennent des passeports de M. de Breteuil. Mardochée Bernheim, quincaillier, sollicite et obtient l'autorisation de séjourner pendant trois mois à Paris. Sekel Moyse, Juif de Moravie; Mayer Victor, de Hambourg; Abraham David, de Berlin, jouissent de la même et courte faveur. Salomon Alkan, banquier juif de Nancy — suivant l'un —, très gros négociant de cette ville — suivant un autre —, et « sindic de la nation juive établie en Lorraine », demande également un passeport. Il est muni des lettres les plus flatteuses. MM. Dalmas, commissaire ordonnateur à Nancy, et Torcy, maréchal de camp, commandant les troupes du roi en cette ville, en font tous deux le plus grand éloge. « C'est un parfaitement honneste homme qui fait son commerce avec toute la droiture et la probité possible et qui a l'estime, l'approbation de tous les honnestes gens ». Il passe par Paris, ne fait que paraître et disparaître.

On est donc autorisé à dire que les Juifs ne s'y arrêtent pas volontiers, ou qu'ils hésitent à y venir. Berryer serait aussi tenté de le croire; mais il prétend que ce n'est là qu'une apparence dont la police est dupe. Et elle ne veut pas être dupe, la police. Elle se méfie; car elle est abominablement jouée

Digitized by Google

par deux hommes — moins que cela : deux Juifs — qui lui taillent de terribles croupières.

L'un était un nommé Jacob Bacharach, qui, arrêté en 1745, fut mis à la Bastille le 28 octobre. Son histoire jette quelque jour sur la Communauté israélite à cette époque.

La France était alors en guerre contre la Grande-Bretagne. Un armateur français venait de s'emparer, à la hauteur de Dunkerque, d'un paquebot anglais, parti de Hollande, et, parmi les nombreuses dépêches qu'on y avait saisies, se trouvaient « dans un même paquet » deux lettres dont l'une en hébreu était signée Bacharach, et « une autre en français d'une écriture contrefaite », signée Johann Reckert. Dans cette lettre, Reckert demandait au roi d'Angleterre, Georges II, une avance de 500 louis pour se mettre en mesure de lui livrer mort ou vif le prétendant Charles-Edouard, qui méditait son expédition d'Ecosse, et dont la tête était mise à prix.

Cette lettre émut le ministre d'Etat. Il y avait là une tentative qui intéressait vivement la France, la contrariait dans ses vues politiques et dont il fallait à tout prix empêcher l'exécution. On en rechercha l'auteur, et l'on découvrit que Reckert et Bacharach ne faisaient qu'un. C'était un bijoutier juif, de Metz, qui était domicilié à Paris, chez M. Le Breton, orfèvre, rue de Gesvres, à la Providence.

On fut pour l'arrêter ; il avait disparu. La police se mit aussitôt à sa recherche. Mais si habile qu'elle fût, Bacharach le fut encore davantage. Pendant deux mois, elle lui fit la chasse. Aidé de deux femmes dressées à ce métier, l'un de ses plus fins limiers

Digitized by Google

fouilla le quartier Maubué, où résidaient un grand nombre de Juifs, en bouleversa les logements de fond en comble, fit lever du gibier de toute sorte et de toute provenance ; mais de Baccharah, point. On arrêta, faute du coupable, son domestique, des amis, des fournisseurs, des créanciers et des débiteurs, espérant ainsi atteindre plus sûrement celui qui, insaisissable, souple comme une anguille, glissait avec une agilité inouïe entre les mains des agents lancés à ses trousses. La campagne menaçait d'être infructueuse, la police d'être honteusement battue, lorsqu'on s'avisa de suborner la maîtresse de Jacob, une femme Vidal, marchande à la toilette, et mariée à un commis aux vivres. Bacharach l'adorait. Ce fut elle qui le livra. Découvert, il fut arrêté et, de l'ordre du roi, conduit à la Bastille comme criminel d'Etat.

Quel fut son crime ? En réalité l'affaire ne fut pas éclaircie. Y eut-il dessein politique ? tentative de chantage ? On ne put l'établir. Des papiers furent saisis à son domicile ; il fallut, pour les traduire, faire venir de Metz deux « petits Juifs » qui, pendant huit jours, demeurèrent au secret à la Bastille ; mais ces papiers, qui ne contenaient que des détails de commerce et « une badinerie sur la maîtresse de Bacharach », ne purent édifier la police sur les véritables projets du prisonnier. Il resta néanmoins enfermé jusqu'à la fin de la guerre entre Jacques II et Charles-Edouard.

Les premiers temps, où il attendait de jour en jour sa mise en liberté, lui parurent supportables. Il ne vivait du reste que « dans l'espérance de voir

Digitized by Google

mademoiselle Vidal », et, à son intention, se livrait avec passion à toutes les recherches de la toilette. Il se fit apporter une garde-robe complète : habit de drap avec veste de droguet noir, habit de drap petit gris foncé avec sa veste de droguet même couleur, culottes de velours ou faites au métier, bas de soie noire, chemises et cols garnis de batiste, des agrafes d'argent, des escarpins, des mouchoirs « rayés rouge, blanc et bleu », un collet de redingote à l'anglaise... ; il n'oublie rien, pas même une perruque qui lui coûtait quarante livres et qu'il demande, oh ! « non pas pour briller », mais parce qu' « elle se gâtera où elle est ». Il conservait, on le voit, toute sa sérénité d'esprit dans son cachot, qu'il appelait « une des étuves d'Hercule », et où *il meurt mille fois par jour !*

Bientôt pourtant son humeur s'assombrit. La prolongation de sa captivité, son isolement absolu, ont porté un coup terrible à sa santé. Il a pensé mourir ; mais s'il est revenu de ce « long voyage » qu'il vient de « faire sur les confins du Royaume des Taupes », il reste en proie à un morne découragement. Comme s'il était « sorti d'une pierre », tout le monde l'abandonne. La Vidal même l'a tout à fait délaissé. Il ne croit plus en elle. « Chaque femme illégitime est un démon, écrit-il à son frère, à Londres, et son amitié est plus à craindre que l'*inamitié* de tous les hommes ensemble. »

Maintenant la religion seule le soutient. Avec quelle ferveur il en a observé les prescriptions depuis son entrée à la Bastille ! Il a fait maigre penpant tout le temps de sa captivité ; il n'a pas bu de

Digitized by Google

vin; il a jeûné tous les lundis et jeudis de chaque semaine, la veille du commencement de tous les mois, et les dix jours d'expiation; il a « lu tous les jours les Psaumes et Mamodousse (*Mamodoth*) en entier ». Pâque approchant, il supplie qu'on lui envoie du « pain sans levain »; c'est la grâce qu'il envisage comme la plus grande! « Quatre livres de ce pain suffisent ». S'il prévient sitôt, c'est « qu'on fait venir ce pain de Metz ». Il demande en même temps « un livre de prières qu'on appelle Godée (*Hagada*) et la S. Bible qu'on appelle Choumège (*'Homeich*) ». Puis, quelques mois après, l'approche des grandes fêtes religieuses de sa nation le préoccupe, et, à deux reprises, il prie « très humblement » qu'on lui apporte « un almanac heubreu... et un livre de prières qu'on appelle en heubreu Seliko (*Selichoth*) ».

Le régime de privations auquel Bacharach s'était si rigoureusement astreint n'était pas fait pour rétablir sa santé. Aussi « accablé de douleurs presque intolérables », il dépérit; son estomac affreusement délabré ne peut plus supporter la nourriture de la prison : il n'a pas fait gras depuis trois ans! S'il pouvait « faire venir de temps en temps un peu de la viande de la boucherie juive », il serait sauvé! Mais il n'a plus d'argent; il demande alors au lieutenant général de police « de le fixer à un écu de six francs par mois » et d'ordonner *qu'on le lui donne dans sa poche*. Pouvait-on refuser cette grâce à « celui qui, non seulement en a donné autrefois pour le moins autant aux pauvres par semaine, mais très souvent à un seul » ?

Digitized by Google

Les mois et les années s'écoulèrent cependant, et ces interminables tortures devaient prendre fin. La paix entre Georges II et Charles-Edouard fut enfin signée. Bacharach, cessant d'être redoutable à l'Etat, sortit de la Bastille le 11 janvier 1749. Il y était resté enfermé trois ans, deux mois et dix jours !

Il sollicita, une fois libre, la permission de prolonger son séjour à Paris « pour recouvrer ma santé, disait-il, aussi bien que mes peu d'effets dispersés dans cette ville » ; mais il lui fut enjoint de quitter le royaume sans délai. Pendant ce temps, la Vidal recevait de la police « cinquante loüis de récompense pour ses peines et soins » dans cette affaire, et obtenait sous le nom de Salaville un emploi de chanteuse à l'Opéra.

Cette physionomie, cependant fort curieuse, est bien pâle si on la compare à celle d'Assure Mayer. Cet Assure Mayer est l'homme le plus étrange qu'on puisse imaginer. Quelle odyssée fut la sienne ! Pendant près de quinze ans, avec une souplesse qui n'avait d'égale que son énergie, il tint tête à la police, à la lieutenance générale de Paris, aux secrétaires d'Etat, au roi même, pour demeurer envers et contre tous à Paris. Toujours sur la route de Versailles ou de Fontainebleau, hôte assidu des antichambres ministérielles, protégé par de puissants seigneurs, il fit preuve, dans ce perpétuel conflit, tout à la fois d'arrogance et d'humilité, d'indépendance et de soumission, de force et de flexibilité, tour à tour plein de cajoleries et d'audace, de séductions et de patiente persévérance. Il tombe et avec un génie étonnant il se relève chaque fois plus

Digitized by Google

fort, triomphe de toutes les difficultés, brise tous les obstacles, a raison des volontés les plus résolues, et, au moment où on peut le croire à jamais disparu, revient bravant les uns, déconcertant les autres par son apparition soudaine, inattendue. C'est Guignol bâtonnant à tour de bras les gendarmes et le commissaire, devant la galerie mise en liesse par cette résistance victorieuse d'un homme contre la police tout entière.

Assure Mayer était arrivé à Paris vers 1745, à l'époque même où Bacharach fut jeté à la Bastille. Facteur de l'Electeur de Cologne, il y venait « pour une affaire de conséquence », disait-il, et en réalité pour recouvrer des avances que le prince de Conti et M. de Chavigny, ministre plénipotentiaire du Royaume en Allemagne, l'avaient chargé de procurer à la cour de France au moment du siège de Fribourg. Il poursuivait depuis quatre ans environ la rentrée de ses créances quand Berryer, s'avisant en 1749 qu'il n'avait pas de passeport, lui enjoignit de se mettre en règle. C'est alors que commença cette lutte épique dans laquelle la police fut continuellement jouée, bernée par Mayer que ses intérêts ou ses affections retenaient inébranlablement attaché à Paris.

Les dossiers de la Bastille sont pleins de ses requêtes, de ses pétitions, de ses placets, de ses lettres — les unes, attendries et qu'il signe « l'infortuné Mayer », les autres vraiment dignes et où il revendique le droit de rester à Paris. Successivement enfermé pour dettes à l'Abbaye Saint-Germain des Prés, incarcéré sous une fausse accusa-

Digitized by Google

tion de vol au Grand-Châtelet, il sort d'ici et de là la tête haute. Il harcèle le lieutenant général, les ministres et ses protecteurs, ne se lassant jamais, s'il lasse leur patience. En 1751, on le chasse; il promet de se retirer dans son pays; il part, et il s'arrête à Versailles où il met en jeu les influences dont il dispose à la Cour.

La police n'a plus qu'un but : réparer cet échec. Elle se lance à sa poursuite. L'inspecteur Le Grand surtout y met un acharnement que son adversaire lui fera payer cher. Mais Assure Mayer est instruit du danger. Il devient invisible, il reste insaisissable. On le cherche sur les routes de Paris, de Fontainebleau, de Versailles, dans tout ce quartier Saint-Martin où les Juifs allemands résident de préférence: la chasse ne donne rien, et pendant toute une année la police mène vainement contre lui une campagne opiniâtre. Il est enfin arrêté, mais il sort bientôt de prison, dénonce les excès de Le Grand, le fait révoquer; puis, sa haine satisfaite, se recommandant du duc de Gesvres, il obtient du ministre une permission valable pour quatre mois. « Ce sera la dernière ! » dit Rouillé.

La dernière ! c'était peu connaître Mayer, maintenant surtout qu'il est retenu à Paris non plus seulement par ses intérêts, mais par un vif et tendre attachement que lui inspire Rosette, veuve de Salomon Benjamin, qui, domiciliée rue Beaubourg, « donne à manger aux Juifs ». Et, en effet, les délais écoulés, on le trouve encore aux pieds de son amie.

Une fois encore il persuade M. de Breteuil, il attendrit M. de Saint-Contest, malgré la mine que

Digitized by Google

fait la police; mais le moment vient où les ministres refusent unanimement toute nouvelle prolongation de séjour. Assure Mayer pleure, se lamente, fait intervenir le baron de Grœwenbrock, « cy devant ministre de l'Electeur palatin », qui protégeait également Rosette : mais tout est inutile! « Ayez à signiffier à ce Juif, dit M. de Choiseul en 1759, de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures, et s'il n'obéit pas, vous aurez pour agréable de le faire arrêter et conduire dans un cachot ». Mais M. de Choiseul comptait sans son hôte. Mayer fait alors valoir « les services essentiels » qu'il a rendus dans la dernière guerre, les « négociations » dont il a été chargé, son « zèle », sa « fidélité » ; il fait intervenir à la fois le duc de Belle-Ile, le prince de Conti, le baron de Breteuil, M. de Guesbriant; et M. de Choiseul, ébranlé, se résigne à demander à l'inspecteur de police un complément d'informations sur Mayer. L'enquête lui fut sans doute favorable puisqu'il obtint définitivement gain de cause; et celui qui, huit ans auparavant signait « l'infortuné Assure Mayer », qui maintenant faisait sonner bien haut sa qualité de « facteur du Cabinet et de la Cour de S. A. S. E. de Cologne », pouvait continuer, sans inquiétude dès lors, à jouir des faveurs de Rosette, veuve de Salomon Benjamin.

Seule, au milieu de l'effarement que provoquaient les prouesses de Jacob Bacharach et d'Assure Mayer, l'Eglise conservait sa sérénité. Soucieuse de ses intérêts spirituels, elle ne s'occupait des Juifs que pour assurer le salut de leur âme. En 1729, le vicaire de Saint-Jean à Paris, M. Vallerot, travaillait ardem-

Digitized by Google

ment à la conversion d'une « demoiselle Schouabe, Juife », et le résultat semblait répondre pleinement à ses efforts, puisqu'il faisait écrire à Hérault, le 24 novembre, qu'il trouvait sa néophyte « dans les dispositions les plus ferventes ». Les *Dames religieuses des nouvelles catholiques* se montraient elles-mêmes fort satisfaites de cette pieuse conquête.

Un autre fait, également passé sous silence par M. d'Estrées, montre à quel point on savait l'Eglise favorable à ces triomphes sur l'esprit du mal ; et la première intrigante venue en profitait.

Le 12 juin 1757, à sept heures du soir, une jeune fille de dix-neuf ans arrivait à Fontainebleau et allait frapper à la porte des Sœurs de la Charité. Juive, elle voulait se faire instruire dans la religion catholique et recevoir le baptême.

Elle conta son histoire à la supérieure. Sa mère « nommée Abraham », et son père, Isaac, étaient originaires de Metz. Ils s'en étaient allés dès leur jeunesse à Constantinople où ils exerçaient le métier de marchands-bijoutiers. Elle y était née, sa mère y était morte ; et, devenue orpheline, elle s'était embarquée avec son père et deux autres Juifs pour aller au Havre et, de là, à Paris. Ils descendirent au faubourg St-Germain ; mais elle ne se rappelait ni le nom de la rue, ni le nom de l'enseigne, ni celui de l'aubergiste.

Déjà pendant leur voyage, elle avait supplié son père « de la laisser dans quelque endroit pour la faire « instruire de la religion catholique, apostolique et « romaine afin d'être baptisée » ; mais Isaac n'ayant répondu à sa demande que par de mauvais traite-

Digitized by Google

ments, elle prit la résolution de le « quitter ». Après avoir persuadé « par dons et promesses » une des servantes de l'auberge de lui faciliter son évasion, elle profita d'une absence d'Isaac, prit les habits de la servante, lui donna les siens, et, pour que cette fuite ne fût connue que le plus tard possible, elles brisèrent les serrures du logement. Parties au milieu de la nuit, elles atteignirent Corbeil avant le jour. Là, la jeune Juive donna à la servante « un louis d'or qui lui restait » et la renvoya. Mais pour que son père perdît plus sûrement sa trace, elle prit le premier chemin venu, qui la mena à Fontainebleau,

Tel était le surprenant récit que M. Thiéry, lieutenant général de police à Fontainebleau, faisait par le menu à son collègue de Paris, lui demandant des « éclaircissements » sur la fille de Mme Abraham et de M. Isaac. La supérieure des Sœurs de la Charité sans doute avait été subitement prise de méfiance, après l'avoir gardée pendant cinq jours.

Le lieutenant général de police de Paris fit sur ces faits une rigoureuse enquête. Il interrogea tous les Juifs qui se trouvaient à Paris; mais aucun n'avait connaissance qu'un Juif de Metz ait été établi à Constantinople. Il ajoutait même: « Il n'en est point arrivé non plus depuis peu du Havre et il y a tout lieu de croire que la jeune Juive en a imposé à M. Thiéry sur le nom même de sa mère qu'elle dit s'être nommée Abraham. Tous les israélites assurent que les femmes ne portent point ce nom... »

Que devint cette « jeune Juive » ? La renvoya-t-on à Paris ? à Metz ? à Constantinople ? Nous l'ignorons. Il est probable que l'Eglise eut pitié de cette égarée.

Digitized by Google

V

Pendant que Jacob Bacharach et Assure Mayer donnaient si fort à faire aux pouvoirs publics, les Juifs se montraient plus assidûment à Paris. A cette époque, en effet, les demandes de passeport deviennent plus nombreuses, plus pressantes aussi ; les enquêtes de police se multiplient; les rapports des inspecteurs encombrent les bureaux. La Communauté israélite se forme, se groupe et se complète. Les états dressés avec soin tous les six mois, de 1755 à 1760, abondent en renseignements précis qui nous fixent sur l'origine, la profession, les mœurs des Israélites et les quartiers où ils s'établissent.

D'après l'état de 1755, ceux qui se trouvaient à Paris à cette époque venaient à peu près de tous les points de l'Europe. On sait qu'ils étaient au nombre de cent dix. Près de soixante-dix Juifs appartenaient au rite dénommé allemand. L'Alsace et la Lorraine étaient largement représentées : vingt-cinq étaient originaires de Metz et des environs ; douze de Nancy, Bischeim, Rezonville, Rosheim, Mutzig, Saarlouis. L'Allemagne y avait quelques-uns des siens. Ils arrivaient de Manheim, Altona, Cologne, Francfort, Hambourg, Furth, Anspach, Bonn. L'Au-

Digitized by Google

triche et la Hongrie, la Bohême, le Palatinat, la Hollande, la Pologne et l'Angleterre y figuraient également. Contrairement à l'opinion généralement accréditée, les Juifs dits Espagnols et Portugais étaient alors en minorité. Ils étaient vingt-quatre en tout : douze venaient de Bordeaux, six d'Espagne, quatre d'Avignon et deux de Bayonne.

De 1755 à 1759, d'autres pays d'Europe avaient envoyé quelques-uns de leurs nationaux à Paris. Un Juif de Constantinople, Raphaël Isaac — était-ce lui dont la fille se réfugia chez les Sœurs de la Charité, à Fontainebleau ? — avait établi un commerce de bijouterie, rue Saint-Julien-des-Ménétriers. C'était, dit l'inspecteur Buhot, « un charlatan empirique ». Joseph Lallemant arrivait du Havre, en 1757, pour « recueillir » des sommes qui lui étaient dues. Suzana Limbourg venait de Dieuze et donnait à manger aux Juifs. Isaac Polack, du Limbourg, était amené par plusieurs affaires qu'il avait eues « pour fournitures de viande faites à l'armée du Rhin ».

Israël Abraham avait débarqué d'Angleterre avec sa fille en 1756 ; et installé rue Maubuée, chez Legouteux, il faisait le commerce de quincailleries. Il « se comportait bien », mais Rachel, sa fille, avait une conduite déplorable. C'était une « libertine » qui vivait « en débauche » avec un de ses coreligionnaires d'Amsterdam. A peine âgée de quinze ans, mais « fort jolie », elle avait su s'attacher étroitement Joseph Olivier qui était arrivé à Paris à la même époque. Il y venait « pour apprendre la langue française », et tout donne à penser qu'il y fit

Digitized by Google

de rapides progrès. Le choix qu'il avait fait de son domicile dans le quartier du Louvre, de fréquentation assez relevée, permet de croire qu'il avait quelque bien. Il était logé, place du vieux Louvre, chez Vallée, perruquier. Sa conduite était bonne et on ne lui faisait « d'autre reproche que de vivre avec la nommée Rachel, fille d'Israël Abraham ».

Anna Herek Shmit — ainsi a été transcrit son nom — était plus « libertine » encore. Cette fille, mentionnée dans la colonne des « motifs pour lesquels les Juifs sont à Paris » comme n'ayant « point de commerce », était une honte pour ses coreligionnaires. Originaire de Berlin, elle demeurait rue Jean-Robert, au milieu même du quartier Saint-Martin. Ils la signalèrent à la police, se plaignant amèrement de son « dérangement ». Ils assurent, disait l'inspecteur Buhot, « qu'elle raccroche tous les soirs rue Saint-Martin ». Elle sentait si bien l'isolement méprisable dans lequel ils la tenaient que, « pour être plus authorisée par la suite à continuer ce commerce », elle voulait se faire chrétienne. Elle n'eut le temps sans doute, ni do continuer son métier, ni d'exécuter ses projets de conversion, car Berryer donna l'ordre de l'arrêter ; elle disparut à dater de ce moment de la liste des Juifs.

L'état du 6 juillet 1759 diffère quelque peu de la première nomenclature dressée par Buhot. Le nombre des Allemands a diminué : ils ne sont plus que 42 à Paris. Celui des Portugais au contraire s'est accru : ils sont 39, originaires de Bordeaux, d'Espagne, d'Avignon et de Bayonne. Six autres Juifs viennent de la Hollande et un de Salisbury, en An-

Digitized by Google

gleterre. Hayan Provençal, dont le père « a un crédit considérable dans le commerce », est un riche Egyptien. Il est venu du Caire à Paris « pour se faire traiter de la vue », et il s'est mis entre les mains de l'oculiste du roi, M. Daviel. Accompagné de David Cohen, docteur en médecine, né à Livourne (Italie), et d'un domestique, Moyse Palombo, originaire de l'Ile de Candie, il demeure quai des Ormes, dans le quartier Saint-Paul. Enfin un autre Italien, Raphael Bachi, « peintre en mignatures, de beaucoup de talent », arrivant de Turin, est domicilié rue de Taranne, dans le quartier Saint-Germain (1).

Pour petit que fût le nombre des Portugais, ils tenaient une large place dans la Communauté. Quelques-uns y faisaient grande figure : tels Manuel de Léon, de Salamanque ; David Péreire et Rodrigue Péreire, son frère, « Espagnols » ; Israël-Bernard de Valabrègue, d'Avignon ; Isaac Campos, de Bayonne ; David Mendès Dacosta, « Portugais ». Ceux-là jouissaient d'une excellente réputation et la police les citait avec éloge.

D'autres en revanche lui donnaient de la tablature

(1) Voici le relevé exact des pays d'où les Juifs arrivaient en 1755 et en 1759.

En 1755 : Bordeaux, 12 ; Metz, 25 ; Espagne, 6 ; Hollande, 10 ; Manheim, 2 ; Avignon, 4 ; Nancy, 4 ; Mayence, 1 ; Bischeim, 2 ; Presbourg, 1 ; Altona, 2 ; Franconie, 1 ; Angleterre, 9 ; Pologne, 2 ; Cologne, 1 ; Saarlouis, 1 ; Vienne (Autriche), 2 ; Francfort, 3 ; Hambourg, 4 ; Breutville (?), 1 ; Palatinat, 1 ; Furth, 3 ; Fremingue (?) en Lorraine, 1 ; Bayonne, 2 ; Ratisbonne, 1 ; Meilbach, 1 ; Anspach, 1 ; Rezonville, 1 ; Ramburg

Digitized by Google

Ils étaient là quelques jeunes gens formant un groupe de petits-maîtres, qui portaient l'épée, faisaient les libertins et entretenaient des filles. Ce cercle, dont le noyau s'était formé en 1753, s'agrandissait d'année en année. Protégés par le comte de Saint-Florentin, Jacob Dalpuget le jeune, Josué Petit et Isaac Dalpuget, quittaient volontiers leurs comptoirs de « soyeries » pour courir les ruelles et montrer leurs talons rouges. Ils attirèrent bientôt à eux Daniel Astruc et Salomon Ravel, sur lesquels depuis quelque temps déjà la police avait « l'œil ». Puis, la contagion s'étendant, Mardochée Ravel et Israël Ravel, d'Avignon ; Moyse Astruc, Salomon Astruc, — les plus « mauvais sujets » de cette société d'endiablés — Semach Dalpuget, Israël Dalpuget le jeune et Moyse Dalpuget, de Bordeaux, vinrent se joindre à « leurs frères et cousins », remplissant Paris de leurs bruyantes et folles équipées.

La police en souffrait visiblement. Eh quoi ! des gens d'aussi misérable extraction faisaient leur compagnie d'hommes de qualité, prétendaient eux-mêmes à ce titre, imitaient les belles manières et se

(Bohême), 1 ; Bonn (près Cologne), 1 ; Rosheim (Alsace), 1 ; Mutzig, 1.

En 1759 : Metz, 23 ; Bordeaux, 29 ; Salamanque, 2 ; Hollande, 6 ; Espagne, 2 ; Avignon, 2 ; Cologne, 1 ; Bischeim, 1 ; Bayonne, 4 ; Altona, 2 ; Francfort, 2 ; Manheim, 2 ; et 1 de chacun des pays ou des villes suivantes : Pologne, Rezonville, Kreutznach, Furth, Salisbury, Boulay, Bourkenwald (?) en Allemagne, Hambourg, Dresde, Le Caire, Livourne (Italie), Candie, Turin, Nuremberg, Saarlouis, Berlin.

Digitized by Google

permettaient de murmurer d'aimables impertinences à l'oreille des *femmes du monde!* Cela dépassait la mesure ! Aussi quand le lieutenant général de police leur reprochait amèrement leur conduite fastueuse et déréglée, ils confessaient humblement leurs fautes et — comme Joseph Astruc en 1755 — s'écriaient, les larmes aux yeux : « C'est « vrai, j'ai porté l'épée et de trop beaux habits ; mais « désormais je me vêtirai plus simplement ». Et ils ajoutaient avec une ingénuité voulue : « Quant à la question des filles, est-ce bien sérieusement qu'on me fait de tels reproches ? » La police ne se laissait pas toucher : c'était l'exil ou la prison. Mais bannis ils reparaissaient bientôt; jetés au For-l'Evêque, ils ne tardaient pas à être remis en liberté, et, grâce à d'influentes protections, recommençaient bientôt leurs exploits.

Les Juifs allemands avaient moins de tendance au faste, aux dehors brillants, ce qui contribuait sans doute à ne les faire considérer par leurs coreligionnaires portugais qu'avec une sorte de dédaigneuse pitié. Ils faisaient, cela est vrai, bien modeste figure à côté de ceux que nous venons de nommer. Cependant ils comptaient, eux aussi, quelques physionomies qui se détachaient en pleine lumière de l'ensemble humble, chétif, résigné, que formait la Communauté allemande. Ainsi Salomon Benjamin et son fils, d'Amsterdam; Moyse Oppenheim, de Presbourg, et son frère Samuel; Isaac Nathan, de la Franconie; Mardochée Jacob, de Saarlouis; Joseph Hadamard, de Metz; Aron Samuel Cahin, d'Altona; Moyse Blien, d'Obernai, et

Digitized by Google

son fils, Salomon ; Moyse Isaac Spir Lévy, de Metz ; Michel Goudchaux, de Nancy, « sindic des Juifs de la Communauté de la Lorraine », jouissaient d'une grande estime, et, par la considération dont ils étaient entourés, relevaient le nom si injustement décrié des Juifs allemands.

Ceux-ci auraient pu se vanter toutefois, à l'exemple des Israélites portugais, d'avoir dans leurs rangs un de ces « roués » qui rêvaient de se mêler à la société des grands seigneurs, traînaient l'épée sur le pavé de Paris et menaient la vie à grandes guides : c'était Goudchaux, cet « incorrigible » dont nous avons eu déjà l'occasion de parler. Son existence mouvementée lui avait valu dès 1754 d'être exilé à Nancy. Rappelé par un ordre du roi du 20 novembre de la même année, il devait aux hautes protections qu'il avait su se ménager d'être « observé » par la police avec une impatiente soumission, une sorte de crainte respectueuse. En 1756, nous le trouvons paisiblement installé au Temple, lieu d'asile devant lequel s'arrêtaient les poursuites trop indiscrètes des créanciers.

En général, les Juifs allemands avaient une vie moins large ; ils étaient moins exposés aussi à ces déroutes commerciales où sombra la réputation de quelques Portugais et que les opérations de guerre de l'Angleterre contre nos colonies et nos possessions rendaient en partie excusables. Si du reste nous en croyons Jacob Bacharach, ces chutes étaient fréquentes alors dans tout le Royaume, et presque naturelles à cette époque. Il nous raconte en effet, de la Bastille où il est en 1746, que son associé en

Digitized by Google

Espagne lui ayant fait perdre plus de vingt mille livres, « tout le monde croyait » qu'il ferait, « comme à la mode, une banqueroute honorable » en s'accordant avec ses créanciers à 50 0/0. Mais il repoussa bien loin cette tentation et refusa de leur faire perdre « un liard ». Comme lui, ses coreligionnaires allemands — s'ils tombent — tombent discrètement, sans bruit et ne provoquent point, par des malheurs « préjudiciables au public», cette émotion que la police avait tout intérêt du reste à exagérer et qui lui faisait dire injustement : « Pour le bien de beaucoup de personnes, il n'y a que trop de Juifs à Paris de Bordeaux et d'Avignon ».

Digitized by Google

VI

Les Juifs portugais, et pour employer le nom sous lequel ils se désignaient eux-mêmes : « la tribu de Juda dont le Messie doit naître », entendaient n'être « ni confondus, ni incorporés avec la foule des autres enfants de Jacob ». Ils avaient établi le centre de leurs foyers et de leurs affaires à un point opposé de la partie de Paris où résidaient les Juifs allemands.

Groupés de l'autre côté de l'eau, dans les quartiers Saint-André et Saint-Germain, ils y vivaient un peu épars, logeant de préférence à l'hôtel. Nos petits-maîtres avaient élu domicile sur le quai de la Vallée, et dans les rues du Batoir, Hautefeuille, de l'Hirondelle, Poupée et Saint-André-des-Arts. C'est également dans la rue Saint-André-des-Arts que venaient généralement se fixer leurs coreligionnaires de Bordeaux, de Bayonne et d'Avignon. Ils y étaient une quinzaine en 1759 : ainsi les Astruc — commerçants ayant « bonne conduite », ceux-là, — les Vidal père et fils, honnêtes négociants en « soyeries et bijouteries », Jacob de Paul, Israël Dalpuget — « le seul de la famille », disait Buhot, qui jouisse d'une « bonne réputation », — Lange de Paul enfin qui, après une existence bien tourmentée... par la police, s'était

Digitized by Google

assagi et vivait irréprochable, marié maintenant à Anne de Perpignan.

Israël Bernard de Valabrègue, le conseiller-secrétaire à la Bibliothèque du roi, était domicilié rue Mazarine. Sur le quai de la Vallée demeuraient quelques hommes de marque : Noël de Valabrègue, de Bayonne; David Mendès Dacosta, que nous connaissons déjà; David Péreire et Rodrigues Péreire, « honnestes gens qui ont du mérite » et étaient à Paris « pour apprendre à parler aux muets ». Ils logeaient à l'hôtel d'Auvergne, avec Salomon Daguilar, venu de Bordeaux pour « se faire faire l'opération de la fistule », et Isaac Campos, de Bayonne, fabricant de chocolat.

Les Juifs allemands — et avec eux ceux qui venaient d'Angleterre et des Pays-Bas — habitaient le quartier Saint-Martin et le quartier Saint-Denis, aux rues tortues et fangeuses, « dédale inextricable de passages obscurs et de ruelles étroites », où, dans des maisons malsaines, sombres et resserrées, se pressait une population hétéroclite très dense. Ils étaient principalement groupés en 1755 dans les rues Geoffroy-Langevin, Beaubourg et Saint-Martin. Beaucoup d'entre eux avaient établi leur demeure dans la rue Maubuée, « où grouillait dans d'abominables bouges la partie la plus misérable et la plus dangereuse de la population parisienne ». Quelques autres s'étaient fixés dans les rues adjacentes : rues du Poirier, des Ménétriers, Simon-le-Franc, Saint-Jullien-des-Ménétriers et Montmorency.

C'est là que les Oppenheim, de Presbourg, s'étaient établis dans le « commerce en clinquailleries »; les

Digitized by Google

Hadamard, Ory Cahen et Raphaël Ory, Abraham Hambourg — tous de Metz — dans le commerce de soierie, en rivalité avec les Portugais; Jacob Trenelle, marchand bijoutier de Metz; Olry Lambert, de Metz, parfait honnête homme, dont le fils eut à Paris une existence bien troublée. C'est dans ce quartier également que vivaient Daniel Brisac, qui venait de Metz « pour suivre un procès »; Daniel Manz, de Londres, « pour apprendre la langue françoise », et Joseph Dalsace, de Metz, « pour solliciter le payement des fournitures qu'il a faites pour l'armée du Rhin ».

Ils occupaient de misérables chambres prises en garni chez les boutiquiers de l'endroit. Menuisier, grenetier, limonadier, sage-femme, cordonnier, ne répugnaient nullement à donner asile aux Juifs, moyennant redevance. Un chirurgien, un orfèvre, voire un huissier, ne se refusaient pas davantage à leur fournir le logement.

Un seul Juif allemand s'était séparé de ses « frères ». C'était Cosman Léman Lévy, de Dresde, que ses projets obligeaient sans doute à habiter la rive gauche. Il cherchait à établir à Paris une manufacture de Calmande « façon d'Angleterre ». Il alla se loger rue Mazarine.

Loin aussi de ce quartier comme du milieu choisi par les Portugais, Godfried Nathan, de Hambourg, et Aron Moyse, de Harlem, tous deux brocanteurs, vivaient au village de Chaillot; Salomon Benjamin, « un des plus honnestes hommes du monde », avait son logis rue Sainte-Anne; Nathan de Morhange, banquier, qui se rendait maintenant « fort utile »,

Digitized by Google

mais qui avait « fait autrefois beaucoup de bruit dans Paris », avait établi ses bureaux rue de l'Echelle ; enfin Hertz Wallach, de Londres, amené, lui aussi, par le désir d'« apprendre la langue française » demeurait quai de la Ferraille, « au caffé du Midy ».

C'est dans les mêmes quartiers Saint-Martin et Saint-Denis qu'on retrouve les Juifs allemands en 1759 ; mais ils « s'étendent » sur un moins grand nombre de rues. On dirait qu'ils ont éprouvé le besoin de se serrer les uns contre les autres (1).

Dans la rue Montmorency, et à l'hôtel de ce nom, existe alors un groupe assez compact de Juifs d'importance : Michel Goudchaux, le syndic des Juifs de Lorraine ; Lechmann Nèdre, de Rosheim, et Isaac Dreyfus, de Sierenz, appelés à Paris par « des affaires de justice » ; Moyse Blien, d'Obernai, son fils Salomon, et Aron Mayer, de Mutzig, « munitionnaires à l'armée de Bavière » ; Mayer Aron, de Metz, qui

(1) Voici le dénombrement exact des quartiers et des rues où les Juifs habitaient en 1755 et 1759 :

En 1755. — *Quartier Saint-André* : rue du Paon, 1 ; cul-de-sac du Paon, 1 ; quai de la Vallée, 5 ; rue Saint-André-des-Arts, 5 ; rue Maçon, 2 ; rue de l'Hirondelle, 3 ; rue des Cordeliers, 3 ; rue de la Vieille-Bouclerie, 1 ; rue Hautefeuille, 1. — *Quartier Saint-Martin* : rue Maubuée, 23 ; rue Beaubourg, 6 ; rue du Poirier, 4 ; rue Geoffroy-Langevin, 12 ; rue des Ménétriers, 3 ; rue Simon-le-Franc, 4 ; rue Saint-Martin, 6 ; rue Saint-Jullien-des-Ménétriers, 2 ; rue Neuve-Saint-Médric, 1 ; rue Montmorency, 3. — *Quartier Saint-Germain* : rue Mazarine, 2. — *Quartier de la Cité* : rue Sainte-Anne, 1 ; pont Notre-Dame, 1. — *Quartier Saint-Denis* : rue du Petit-Lyon, 1 ; rue Bourg-l'Abbé, 1 ; rue Saint-Denis, 1. — *Quartier du Palais-Royal* : rue de l'Echelle, 1 ; rue Traversière, 1. — Rue de Touraine (*Marais*), 1 ; rue Jean-Pain-Mollet (*Grève*), 2 ; rue du Bouloi (*Saint-Eustache*),

Digitized by Google

vient « vacquer à ses affaires »; Isaac Marcus et Alexandre Israël, de Bischeim, qui y ont établi leur atelier de gravure.

C'est une petite Communauté dans la grande. Ils ont même à leur service une femme, Susana Limbourg, qui, domiciliée au même hôtel, y prépare leurs repas; « donne à manger aux Juifs », dit l'état de Buhot en 1758.

Ce n'était pas la seule. Il semble que la rue Maubuée et la rue Beaubourg aient été choisies par les Juifs allemands comme les deux centres de leurs réunions. C'est dans ces rues, en effet, qu'ils « se donnent la licence de donner à manger comme des aubergistes ». Aubergiste est Cerf Israël, d'Herlingen, près Metz. Il avait installé ses fourneaux rue Maubuée, chez Legouteux, où logeaient quelques-

1; rue Galande (*Saint-Benoît*), 1; Quay de la Ferraille (*Sainte-Opportune*), 1.

En 1759. — *Quartier Saint-Martin* : rue Maubuée, 7; rue Simon-le-Franc, 2; rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 3; rue Saint-Martin, 7; rue Geoffroy-Langevin. 9; rue Saint-Méry, 1; rue Beaubourg, 6. — *Quartier Saint-André* : rue des Grands-Augustins, 1; quai de la Vallée, 4; rue Saint-André-des-Arts, 15; rue de l'Hirondelle, 2; rue du Batoir, 1; rue des Poitevins, 2; rue Saint-Séverin, 1; rue Hautefeuille, 3; rue Poupée, 1; rue de la Parcheminerie, 1; rue de la Vieille-Bouclerie, 1. — *Quartier Saint-Germain* : rue Mazarine, 4; rue de Seine, 1; rue de Taranne, 1. — *Quartier du Palais-Royal* : rue Saint-Nicaise, 2; rue Saint-Honoré, 2. — *Quartier du Luxembourg* : rue des Boucheries-Saint-Germain, 1; rue Neuve-Guillemin, 1. — Rue de la Ferronnerie (*Halles*), 1; rue de la Plâtrière (*Saint-Eustache*), 1; rue du Plâtre-Saint-Jacques (*Saint-Benoît*), 1; rue Aubry-Boucher (*Saint-Jacques-de-la-Boucherie*), 1; rue du Temple (*Temple*), 1; rue aux Ours (*Saint-Denis*), 1; rue de la Calandre (*Cité*), 1; quai des Ormes (*Saint-Paul*), 3; à *Chaillot*, 2.

Digitized by Google

uns de ses « camarades ». En 1758, il établit, rue Beaubourg, une sorte de succursale, qu'il fit tenir par Joseph Michel, de Manheim. C'est dans la rue Beaubourg aussi que, depuis 1755, Rosette, veuve Benjamin, — l'amie d'Assure Mayer, — donnait « à manger aux Juifs ». Elle avait comme aide, en 1757, un nommé Seligmann Nathan, qui cumulait dans la maison les fonctions de garçon de cuisine pour la veuve Benjamin, et de domestique pour Assure Mayer.

Les Juifs avaient alors à Paris une boucherie spéciale. On se rappelle que Jacob Bacharach, mû par un sentiment religieux, s'était abstenu, pendant la durée de sa captivité, de toute nourriture interdite par la loi juive. Ce dur régime avait compromis sa santé et, pour la rétablir, il suppliait, en 1747, qu'on lui appportât de la viande du dehors. En 1756, cette boucherie était située rue Maubuée et tenue par Elie Karlebach, de Guinglanche (?). Elle ne figure plus sur les états suivants, et personne n'a pris sa place.

La police qui, dans les premières années de la Régence, avait tant de méfiance des Assemblées juives que, selon elle, ce n'étaient que des « retraites pour les fripons », se montra-t-elle un moment plus tolérante ? Pendant quelques années nous ne trouvons rien qui nous autorise à dire que les Juifs sont contrariés dans la célébration de leur culte ou dans l'observance de leurs prescriptions religieuses. Nous avons vu Jacob Bacharach demandant, le 1er mars 1747, qu'on ne lui refuse point « du pain sans levain » pour la Pâque qui commençait le 25 de ce

Digitized by Google

mois. Il demandait, en même temps, qu'on lui apportât à la Bastille des livres de prières, et, le 5 septembre 1748, il renouvelait cette demande, ajoutant qu'il voudrait avoir « un almanach hébreu pour l'année religieuse qui, disait-il, commencera, selon l'époque de ma nation, le 22 de ce mois ». Joseph Petit, Juif de Bordeaux, qui avait été exilé de Paris en 1753, y était revenu en 1757, et le magistrat lui avait permis « d'y rester huit jours... pour y faire ses Pasques ».

On trouve même la trace — toute passagère, il est vrai — de Rabbins parmi les Juifs allemands. Il y eut du moins, en 1758, deux personnages qui prirent ce titre et que la police enregistra comme tels. L'un, Simon de Gueldres, demeurait rue des Maçons, hôtel du Trésorier, et, sur le seul état où il figure (1758), il est tout uniment traité « d'aventurier ». Buhot ne motive pas son appréciation. L'autre ne figura même point sur les listes. C'était un nommé Isaac Jacob, « Rabin juif de Pologne », qui disait appartenir à MM. de Potosky, logés rue Mazarine, à l'hôtel de Montmorency. A la faveur d'un permis signé de M. de Bernis, il s'était rendu à Versailles, avait facilement obtenu ses entrées dans le château, et restait « communément dans l'antichambre de Mme la Dauphine », sous le prétexte d'attendre la réponse à un placet qu'il avait présenté. Il avait reçu, paraît-il, trois blessures sur le bateau qui l'avait amené, et il réclamait à cor et à cris « une indemnité contre l'officier qui commandait le vaisseau ». Sa présence émut la police : il prétendait ne pouvoir parler qu'allemand, et cependant on était

Digitized by Google

« presque sûr » qu'il entendait le français. On le lui fit du moins comprendre. Le 14 septembre 1758, on lui enjoignit de ne plus retourner à Versailles, sous peine d'être arrêté. Il partit le jour même pour Metz.

Son départ n'affecta pas autrement les Juifs allemands : ils continuèrent à tenir leurs assemblées de prières dans la chambre garnie de l'un d'eux, jusqu'au jour où, vers 1778, ils ouvrirent, rue Brisemiche, un oratoire. Les Israélites portugais avaient, depuis 1770, organisé un oratoire au n° 3 de la rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts. On sait en outre que, avant 1720 déjà, les Juifs — allemands, portugais et avignonnais indistinctement — avaient un cimetière établi dans le jardin d'une *Auberge* dite *de l'Etoile*, située dans la Grande-Rue de la Villette, sur la route qui menait de Paris à Senlis-Compiègne (1).

(1) Voy. : *Le Comité de Bienfaisance* (Paris 1886). *Les Cimetières.*

Digitized by Google

VII

Nous avons vu combien les habitudes des Israélites allemands différaient du genre de vie adopté par les Israélites portugais, et l'influence que cette diversité de mœurs, de caractères, exerçait sur ces deux parties de la nation juive.

Assurément cette opposition n'existe plus, aujourd'hui qu'ils sont mêlés les uns aux autres, confondus tous également dans la population générale. Mais alors le contraste était saisissant. Les Juifs allemands, que des lois spéciales et avilissantes, que d'intolérables avanies et de perpétuels affronts avaient rendus naturellement timorés et craintifs, vivaient déprimés, repliés sur eux-mêmes, craignant tout, doutant de tout, des hommes, de l'humanité, de la justice et des lois.

Au contraire, les privilèges dont les Juifs espagnols et portugais jouissaient depuis près de deux siècles en Guyenne, soit comme néo-chrétiens, soit même en qualité de Juifs, la liberté qui leur était laissée dans leur existence comme dans leurs transactions commerciales, avaient ouvert leur esprit, façonné leurs sentiments, développé leurs qualités naturelles et donné à leurs manières ces airs déga-

Digitized by Google

gés qui n'étaient pas sans souplesse et sans grâce. Justement fiers des prérogatives qui leur avaient été accordées par plusieurs rois à l'exclusion des autres Juifs, ils se faisaient gloire de leur origine, la proclamaient hautement et entretenaient cette idée qu'ils n'avaient rien de commun avec les « Tudesques ». Le jour viendra où, répudiant toute affinité avec les Juifs allemands, ils obligeront Voltaire, qui attaque la race juive et l'englobe tout entière dans un même sentiment de mépris, à rétracter en ce qui les touche ses blessantes accusations. Cette distinction entre les deux portions de la nation juive ira s'accentuant encore; la Révolution même n'y changera rien ; si bien que Napoléon Ier, séduit aussi par tant d'attraits, proclamera à son tour leur supériorité morale en les donnant publiquement en exemple aux Juifs allemands.

Nous trouvons à ce propos dans les Archives de la Bastille la trace d'un incident fort curieux dont le héros résumait bien en lui toutes les qualités, toutes les tendances des Israélites portugais à cette époque, et qu'ils tenaient un peu de leurs frères des rivages méridionaux de l'Europe.

C'était en 1742. La France n'avait pas encore déclaré la guerre à la Grande-Bretagne et déjà, sur toutes les mers où ils se rencontraient, les bâtiments anglais couraient sus aux vaisseaux de la France. Les alternatives des armes passionnaient les esprits. Les Anglais, résidant à Paris, vantaient orgueilleusement les succès de leurs flottes. Quelques-uns, en tête desquels un nommé Ponell, soi-disant gentilhomme, se réunissaient habituellement rue

Digitized by Google

Dauphine, au café de Baptiste, vis-à-vis la Comédie française, et là discutaient à haute voix les événements, sans souci des froissements que leur exubérance pouvait causer. Nul ne s'en était encore expliqué avec eux, quand un Juif portugais, Jacob de Souza, logé « ruë de la Comédie, au caffé de Procope, vis-à-vis la Comédie françoise », et qui fréquentait le café de Baptiste, s'avisa de se montrer moins accommodant.

Le 4 juin, le bruit se répandit que les Anglais venaient de s'emparer de Carthagène. Tandis que cette nouvelle jetait la consternation parmi les Français, Ponell ne put contenir sa joie, et, « avec des expressions infâmes et insolentes, eut l'audace de mépriser la Nation Française et l'Espagne », son alliée. Ce jour-là, Souza ne dit mot ; mais le lendemain soir, comme la lecture des Gazettes provoquait la même exaltation parmi ces Anglais, notre héros les entreprend, soutient « avec ardeur le parti de la France et de l'Espagne », et, des mots passant bientôt aux actes, il assène un grand coup de bâton sur la tête de Ponell. « Le coup fut si bien appliqué et retentit de si loin », écrivait Souza à M. de Marville en lui contant l'affaire, le 25 septembre, que « si un semblable coup avait été donné sur la teste d'un bœuf, il l'aurait assommé. Mais comme les Anglais ont la teste dure... ce coup lui meurtrit seulement le dessus du front ».

Ponell entre aussitôt en fureur, tire son épée et, sans laisser à son adversaire le temps de tirer la sienne pour se défendre, se précipite sur lui. Toute la compagnie anglaise entoure Souza, le menace, le

Digitized by Google

poursuit; et voilà notre homme « entre les mains de ces Anglais comme une brebis sous le couteau du boucher ». Tout est perdu. Souza, accablé sous le nombre, va succomber; mais il fit tant et si bien du bâton et des mains qu'il parvint à saisir Ponell au col et le terrassa.

Jacob de Souza ne fut pas peu fier de cette « guerre » qu'il avait faite à un Anglais « pour soutenir l'honneur de la France et de l'Espagne ». « Je ne sais, écrivait-il ingénûment au lieutenant général de Police, si Votre Grandeur a été informée de cette action »; mais M. Amelot, ministre et secrétaire d'Etat; mais M. l'ambassadeur d'Espagne, « qui s'est intéressé en ma faveur »; mais M. le duc de Grammont « de qui j'ai l'honneur d'être connu »; mais M. le maréchal duc de Broglie, « dont je tiens mon passeport », en savent tous les détails. Allez! « La nation française.... a eu la satisfaction de voir qu'un Juif a eu le courage d'abattre à coups de bâton l'orgueil de cet Anglais; on se souviendra longtemps à Paris de cette correction et cela servira d'exemple aux Anglais..... On se souviendra aussi pour longtemps à Paris d'une action aussi brave, aussi généreuse de la part d'un Juif portugais qui, sans intérêt et sans aucune vue d'être employé au service du Roy, s'est abandonné volontairement à sacrifier sa vie pour soutenir l'honneur de la nation française et espagnole ».

Souza, que « tout le monde a félicité » de son *action*, n'éprouva d'abord qu'une immense satisfaction d'avoir « déshonoré » un Anglais et d'avoir en même temps sauvé la France. Mais à ce sentiment

Digitized by Google

naturel au triomphateur vint se mêler bientôt un grain d'inquiétude. Ponell, qui enrage d'« avoir été battu par la main d'un Juif », le cherche, le veut atteindre et venger « sa réputation flétrie ». Si cet Anglais était homme à m'attaquer face à face, disait Jacob de Souza, je pourrais me deffendre, non pas avec mon bâton, comme je l'ai déjà fait (car ce monsieur a la teste trop dure), mais avec la pointe de mon épée. Il craint un guet-apens, car « dans cette grande ville il y a des gens qui pour de l'argent blessent et assassinent le monde »; puis les Anglais sont « vindicatifs et carnassiers ». Qui sait si Ponell ne se postera pas « la nuit, au coin d'une ruë », et, « en traître », ne lui passera pas son épée au travers du corps ?

Cette vilaine perspective le tourmente, lui trouble l'esprit et l'empêche de vaquer à ses affaires. Il rappelle alors à M. de Maurepas qu'il a « soutenu l'honneur de la France et de l'Espagne au dépens de sa vie et de ses intérêts », et lui demande de faire rapport de son action au Conseil pour qu'il soit gratifié de son zèle. N'est-il pas juste, n'est-il pas « naturel » qu'il reçoive de la Cour de France « un petit dédommagement » quand pour elle il a « sacrifié » sa « vie » ? Il espère cette « gratification roiale »; mais s'il ne l'obtient pas, il s'en consolera en relevant encore, à la première occasion, les insultes faites à la nation française et en répandant pour elle jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Les rois sont ingrats. Tout ce qu'il obtint, ce fut, le 8 octobre, une audience de M. de Maurepas, qui chercha à le tranquilliser en lui assurant que Ponell

4

Digitized by Google

ne lui « ferait jamais aucun mal ». Mais Souza a perdu toute son assurance. Il va mettre ordre à ses affaires, quitter Paris, et aller vivre ailleurs. « C'est le plus sûr moyen que je dois prendre », écrivait-il le 10 octobre. Cependant il n'en fit rien et, suivant les conseils de M. de Maurepas, resta « sage » pour pouvoir « rester à Paris ».

Digitized by Google

VIII

Le goût des élégances, des richesses et des grandeurs, apparaissait chez les Juifs portugais jusque dans le choix de leurs professions. A l'époque qui nous occupe, ils n'exerçaient pas, comme bien des Juifs allemands qui y étaient contraints, de ces états humbles et vils qui décréditaient à la fois l'homme et la corporation. On ne les voit point brocantant, colportant la quinquaille et laissant dans les « caffés » des lambeaux de leur réputation. La plupart ont une préférence marquée pour le commerce d'objets qui peuvent flatter la vanité du monde, sa prédilection pour le luxe, les ajustements et la parure, jugeant — non sans raison peut-être — que la beauté et la valeur des marchandises contribuent à rehausser la condition du marchand.

Le « commerce des soyeries » les attirait surtout. En 1755, quatorze d'entre eux se livraient à ce genre d'affaires, et en 1759 nous en trouvons vingt-deux. Quelques-uns y ajoutaient la vente de la bijouterie. Tous originaires de Bordeaux, de Bayonne et d'Avignon, ils s'étaient installés indifféremment dans les rues du quartier Saint-André. Salomon Petit avait sa boutique rue de la Vieille-Bouclerie ; Noël de

Digitized by Google

Valabrègue, quai de la Vallée, « à la Tortuë » ; Moyse Perpignan, rue Saint-André-des-Arts; Israël Dalpuget, rue Hautefeuille, à l'Hôtel de Poitiers; Aron de Castro Bernard, rue de l'Hirondelle, à l'Hôtel de Reims; Léon Ravel, à l'Hôtel de Rouen; et Jonatas Carcassonne, à l'Hôtel d'Anjou, rue Mâcon. Seul, Aron Mendès Quiros, « Espagnol venant de Bordeaux », avait établi son comptoir près du Palais-Royal, rue Traversière, à l'Hôtel de Malte.

Les entreprises maritimes des Juifs de Bordeaux leur permettaient de se livrer, d'une façon particulière aussi, au commerce des denrées coloniales. A Paris, au nombre de six, ils étaient surtout marchands ou fabricants de chocolat. Buhot dit même de l'un d'eux, Aron Lopès, de Bayonne, qu'« il travaille en chocolat », rue Mazarine. C'est rue Mazarine également qu'était installée la fabrique de Manuel de Léon, de Salamanque. Isaac Campos et Dacosta, quai de la Vallée; Aron de Castro, rue du Plâtre-Saint-Jacques; et Moyse Campos, rue de la Calandre, faisaient plutôt le négoce.

Si les Juifs allemands n'avaient que de rares représentants dans le commerce élégant et s'adonnaient peu aux vastes entreprises, ils pouvaient se flatter néanmoins d'avoir, eux aussi, dans leurs rangs, d'honorables négociants et d'habiles industriels. Quelques-uns étaient des artistes de valeur.

En effet ils n'étaient pas tous, comme on tendrait à le croire, marchands de quincaillerie, merciers ou fripiers, brocanteurs ou ambulants, fréquentant les cafés. Il y en avait beaucoup, il est vrai; mais parmi ceux-là mêmes que de braves et honnêtes

Digitized by Google

gens, connus et cités comme tels par la police!

Au nombre des industriels et des fabricants d'importance, nous avons déjà nommé Cosman Léman Lévy, le manufacturier venu de Dresde. Cerf Nathan, juif Polonais, avait un commerce de liqueurs, rue Saint-Martin; Philippe Samuel, d'Altona, un commerce de pierreries, rue Geoffroy-Langevin; et Mayer Hadamard, un commerce en draperies, rue des Cordeliers.

Quatre autres, Alsaciens et Lorrains, avaient établi des maisons de banque, rue Beaubourg, rue Saint-Julien des Ménétriers et rue de l'Echelle. Elles étaient dirigées par Jacob Goldschmidt de Nancy,— celui-là même qui, en qualité de syndic des Juifs allemands à Paris, devait être si intimement lié à l'affaire des cimetières israélites de 1770 à 1780 —; Jacob Lévy, de Bischeim; Moyse Isaac Spir Lévy, de Metz, et Nathan de Morhange.

Les Juifs allemands comptaient enfin des peintres, des graveurs, des bijoutiers, des dessinateurs.

Dans ce nombre figurent Joseph Goudechaux, de Nancy, qui « travaille du métier de bijoutier »; Raphaël Bachi, de Turin, le peintre en miniatures dont nous avons parlé et qui était apprécié autant pour sa conduite que pour son talent. En 1758, Moyse Lévi et Mayer Lévi, d'Amsterdam, « travaillent en crayons »; Philippe Samuel et Abraham Salomon, d'Altona, « très habiles graveurs sur pierres » sont des « honnestes gens de beaucoup de talent ». A l'exemple d'Isaac Marcus et Alexandre Israël, de Bischeim, établis — nous l'avons dit — à l'Hôtel de Montmorency, Israël Jacob et Wulfairchel (Wulf

Digitized by Google

Herschel ?), Joseph et Samuel Abraham, tous les quatre de Hambourg; Tobia Baer de Berlin, et Samuel Noë, de Londres, se distinguaient, eux aussi, dans l'art de la gravure.

Digitized by Google

IX

Ce tableau des professions exercées par les Juifs allemands est significatif. Il montre une fois de plus combien l'Histoire des Juifs, telle qu'elle est faite par quelques-uns, tient plutôt de la légende que de l'Histoire même. Combien de fois en effet n'a-t-on pas dit que de tous temps les Juifs — les Juifs allemands surtout, répugnant aux métiers, ne s'adonnaient qu'au brocantage ou à la banque ! Cependant voici des industriels, des négociants d'une réputation sans tache ; voici des hommes qui se livrent à des professions manuelles, qui cultivent les arts, qui imposent enfin par leur honorabilité, par leur travail, l'estime et la considération aux plus hostiles.

Et à quelle époque cette « nation de fripiers, d'usuriers et de fripons » se montre-t-elle sous ce jour ? Dans ce dix-huitième siècle où, pendant quarante ans, les passions criminelles de Louis XV ont une si funeste influence sur les mœurs de la Cour, de la Bourgeoisie et du Peuple ; où les consciences se corrompent, où s'altère la notion de l'honneur vrai et du devoir, où la mauvaise foi s'introduit dans la vie comme dans les transactions commer-

Digitized by Google

ciales, et où le détachement de tous pour les choses saines et viriles apparaît comme le prodrome évident d'un bouleversement prochain.

Certes nous ne prétendons pas que les Juifs de Paris sous Louis XV aient été tous irréprochables. Mais considérez, en parcourant cette étude, l'affreuse condition dans laquelle ils sont placés, le mépris que leur qualité de Juifs seule vaut aux plus probes mêmes, les mauvais traitements que les uns leur infligent, les injures dont d'autres les abreuvent, les méfiances de tous, et l'on pourra s'étonner encore que, dans un milieu si dépravé, à une époque si troublée, rien n'ait pu entamer ces vertus domestiques et industrieuses que leurs ennemis mêmes n'ont jamais pu méconnaître.

Telle est la conclusion qui se dégage de la lecture des dossiers de la Bastille.

Au contraire, lorsque M. d'Estrées, cherchant une conclusion à son travail, produit le rapport d'un policier qui regrettait le temps où les Juifs « risquaient d'être pendus entre deux chiens à la porte de la Synagogue », ne semble-t-il pas approuver les mesures rigoureuses appliquées à toute une classe d'hommes plus malheureux qu'indignes? En rappelant qu' « un des plus puissants souverains de l'Europe cherche aujourd'hui à opposer une digue à l'invasion sémitique », ne tend-il pas à dire que ces mesures étaient justes, insuffisantes même?

Qu'il soit bien persuadé qu'un souverain n'est grand que par la tolérance, fût-elle excessive. Il s'ennoblit en instruisant ses peuples; il s'abaisse en les avilissant. Où donc l'homme asservi pourrait-il

Digitized by Google

puiser ces scrupules, ces délicatesses, qui sont la caractéristique d'une société policée? Lorsque au contraire, citoyen et libre, il devient l'égal des autres hommes, alors il se moralise, il s'affine, s'élève à la hauteur de sa nouvelle condition, et tourne avec bonheur toutes ses facultés vers le bien et la grandeur du pays qui l'a affranchi.

Les Juifs en sont la preuve.

Paris. — Imp. Alcan-Lévy, 24, rue Chauchat.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


HDI
HW 5H2K 7

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

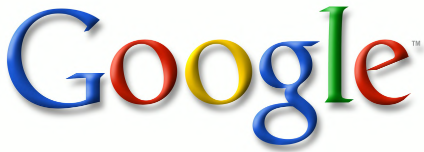
Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 (617) 495-2413

WIDENER
SEP 10 1994
BOOK DUE

WIDENER
SEP 12 1994
CANCELLED

WIDENER
WIDENER
APR 1 ... 2006
SEP 11 2006
CANCELLED

Digitized by Google



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

WIDENER

HN 7W8S T

Jud 3240.43.38



שלום על ישראל

FROM THE INCOME
OF THE BEQUEST OF
LEE M.
FRIEDMAN '93



Harvard College
Library

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE DE PARIS

LES JUIFS

de Paris au Dix-Huitième Siècle

d'après

LES ARCHIVES DE LA LIEUTENANCE GÉNÉRALE

DE POLICE A LA BASTILLE

par

LÉON KAHN



PARIS

A. DURLACHER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

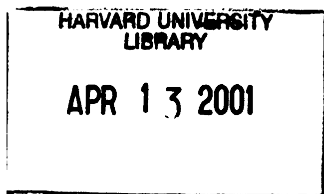
83 *bis*, RUE LAFAYETTE, 83 *bis*

1894

Digitized by Google

Jud 3240.43.38





Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Les Archives de la Lieutenance générale de Police de Paris, déposées à la Bibliothèque de l'Arsenal, renferment plus de cent cinquante dossiers relatifs aux Juifs de Paris pendant le Dix-huitième siècle (1). Ce sont ces dossiers que nous avons analysés et groupés pour établir la situation des Juifs à Paris à cette époque. Les dossiers ne visent pas, comme on pourrait le croire, des délits ou des crimes commis par les Juifs; ils se rapportent à tous les incidents de leur existence dans la capitale. Tolérés à peine dans la ville, ils étaient en effet soumis à la surveillance d'un bureau de la police, au même titre que les étrangers; ils relevaient directement d'un inspecteur spécial, étaient placés sous son autorité immédiate et lui devaient un compte minutieux de leurs moindres actes. Telle est la raison pour laquelle un si grand nombre de dossiers les concernant figurent

(1) Les Archives de la lieutenance générale de police ont été classées avec une méthode sûre et un ordre remarquable par M. Frantz Funck-Brentano, bibliothécaire à l'Arsenal. Elles sont appelées, grâce à lui, à rendre au public lettré et chercheur les plus signalés services. C'est à sa connaissance approfondie des choses de la Bastille, à son concours toujours très affable, que nous devons de pouvoir dès maintenant présenter cette étude au lecteur. Nous sommes heureux de lui en exprimer ici notre plus vive gratitude.

Digitized by Google

dans les papiers de police, à côté des affaires de divers ordres qui rentraient dans les attributions habituelles de la Lieutenance générale.

Bien qu'en réalité on ne puisse faire de l'Histoire uniquement avec des documents de police, dont la sincérité est suspecte, dont les conclusions à tout le moins sont généralement erronées et partiales, on ne saurait les dédaigner quand ils embrassent dans les moindres détails la vie et les mœurs d'une catégorie d'individus placée tout entière sous la main de la police. « Il n'y a rien de petit, a dit Michelet, pour qui cherche et veut comprendre. »

D'ailleurs, bien limité est le nombre des Juifs qui ont pu résider à Paris à cette époque sans que leurs noms aient été mêlés de façon quelconque à des incidents de police ou mentionnés dans les états qui furent dressés régulièrement de 1755 à 1760 par l'un des inspecteurs chargés de les surveiller. Est-ce à dire pour cela qu'ils étaient tous des gens sans aveu? Il suffira, pour se persuader du contraire, de parcourir notre esquisse des *Juifs de Paris sous Louis XV* (1), où nous avons donné une vue d'ensemble des Juifs groupés dans la ville à cette époque. Des noms irréprochables y figurent : ce sont entre autres ceux de Salomon Benjamin, placé par les Fermiers généraux à la tête de la Manufacture des Tabacs ; d'Israël Bernard de Valbrègue, interprète à la Bibliothèque du roi; de Michel Goudchaux, syndic général des Juifs de Lorraine; de David Pereire et de Jacob-Rodrigues, son frère, l'instituteur des Sourds-Muets; de Moïse Blien, Syndic général des Juifs d'Alsace, qui se distingua par sa généreuse philanthropie pendant les disettes de 1744 et de 1748 (2).

Certes, d'autres Juifs d'importance habitaient

---

(1) *Les Juifs de Paris sous Louis XV* (Paris, 1892).
(2) Carmoly. *Revue Orientale.* Tome 2, p. 251 (Bruxelles, 1842).

Digitized by Google

Paris et ne figurent pas dans les cartons de la police : Silva, par exemple, qui obtint en 1724 la place de médecin consultant du roi, et dont Voltaire dit le plus grand bien dans son *Siècle de Louis XIV* (1); Fonseca, qui fut également un médecin célèbre et dont Voltaire fit aussi l'éloge dans son *Histoire de Charles XII* (2); Isaac Pinto, l'écrivain distingué (3), qui résida à plusieurs reprises à Paris et qui, par la dignité de son caractère comme par l'intégrité de ses mœurs, y acquit une grande considération.

Mais ces Juifs étaient placés dans une situation presque privilégiée et, sauf Bernard de Valabrègue, Jacob Péreire et Moïse Blien, dont les rapports avec leurs « Synagogues » étaient constants, ceux que nous venons de citer ne se mêlaient pas activement à la vie des Juifs à cette époque.

C'est cette existence que nous avons cherché à fixer ici.

Partout en France elle était troublée, sauf en Guyenne où la condition des Juifs espagnols et portugais était particulièrement favorable. En Alsace, en Lorraine, au Nord et dans le Centre, comme à Paris, les autres Juifs faisaient les plus grands efforts pour sortir de l'état d'avilissement dans lequel ils étaient plongés ; mais partout ils se heurtaient à des difficultés presque insurmontables. Les préjugés semblaient invincibles. Cependant quelques Juifs, par leur intelligence supérieure, par une fortune inespérée, furent assez heureux pour en avoir raison. Tels, outre ceux que nous avons dits tout à l'heure, Astruc, médecin de la Faculté de Paris, Liefmann Calmer, Vidame d'Amiens, Baron de Picquigny, Salomon Perpignan, l'un des fondateurs de

(1) Ibid. *Les Médecins Juifs* (*Revue Orientale.* Bruxelles, 1842).
(2) Ibid.
(3) Il est l'auteur d'un *Essai sur le luxe* et d'une *Apologie pour la nation Juive* (Voy. *Les Juifs à Paris.* Paris 1889).

Digitized by Google

l'Ecole Royale gratuite de dessin, Sara Allegri, qui obtint des lettres de Naturalité en 1772. Mais c'était là le petit nombre, une véritab'e exception, et l'immense majorité continuait à végéter, en butte à toutes les tracasseries, à toutes les vexations.

C'est la vie de ces malheureux que nous racontons, d'après les dossiers de la police, les rapports et les notes des exempts. Toutes ces pièces vont nous permettre de reconstituer la vie des Juifs à Paris depuis les premières années du dix-huitième siècle jusqu'aux approches de la Révolution, de connaître les souffrances qu'ils ont endurées, les obstacles qu'ils eurent à vaincre, leurs mœurs, leurs professions, leur condition morale, religieuse et sociale. Elles jetteront en même temps un jour curieux sur ce siècle « où nul ne peut pour le bien, tous pour le mal »; où enfin la société s'abandonna à toutes les corruptions jusqu'au moment où la Révolution vint relever le niveau moral si étrangement abaissé.

Digitized by Google

LES JUIFS DE PARIS

Au XVIII^e Siècle

d'après les Archives de la Lieutenance générale de Police à la Bastille.

CHAPITRE PREMIER

RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES CONTRE LES JUIFS. LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DE POLICE

Les Juifs de Metz furent des premiers à fréquenter Paris. Forts sans doute des privilèges que des lettres-patentes très anciennes leur avaient octroyés dans le pays messin, désireux aussi de sortir du quartier trop étroit qui leur était spécialement affecté et où ils ne devaient résider qu'en nombre limité, ils crurent pouvoir sans entrave fixer leur établissement dans la capitale. Pendant les premières années, il est vrai, ils ne furent l'objet d'aucune vexation. Assimilés pour la surveillance de police aux résidents étrangers, ils vivaient sous la direction morale de trois ou quatre d'entre eux que l'on désignait communément sous le nom de « principaux chefs de la Synagogue de Metz ».

Mais, en 1719, la police s'inquiéta de l'arrivée de quelques Juifs qui, profitant des facilités laissées à leurs coreligionnaires déjà établis, n'avaient pas cru

Digitized by Google

nécessaire de se munir de permission de séjour ou de passeport. C'était là une obligation fort ancienne à laquelle, depuis leur création, les lieutenants généraux de police avaient toujours tenu fermement la main et ils n'entendaient pas qu'aucun Juif ou étranger pût s'y soustraire.

Deux exempts furent donc chargés de s'assurer de ceux qui avaient négligé de se mettre en règle et, pour réprimer leurs velléités d' « indépendance », les mirent au Fort l'Evêque d'où les « délinquants » ne sortirent que pour être relégués dans leur pays d'origine.

Cette mesure partielle fut bientôt jugée insuffisante. M. Teschereau de Baudry, moins facile que M. de Machault à qui il venait de succéder à la lieutenance générale de police, prescrivit en 1721 une enquête sur les Juifs présents à Paris. A la suite de ces recherches, on lui soumit l'état suivant :

Estat de quelques Juifs qui sont à Paris et qui mériteroient d'en estre chassez pour s'estre trouvez sans passeport :

1. Lazard Ottolinguy, pour travailler à faire des fleurs.
2. Jonas } venus pour achepter des mar-
3. et Jonas Lévy, } chandises de peletrie.
4. Cerf Carlebac. Il dit estre commis de Joseph Lévy.
5. Nathan Schowabe. Dit estre en procez contre Salomon Schowabe.
6. Mayer Franc. Dit estre venu pour faire le recouvrement de plusieurs sommes qui luy sont deues.
7. Salomon Bone. Dit estre venu pour vendre des chevaux et apprendre la langue.
8. Moyse Fiercelle, } disent estre venus pour don-
9. Salomon Fribourg, } ner à manger à des Juifs.
10. Mandel de Vienne. Il dit auoir un procez devant Mrs les Cres du Conseil.

Digitized by Google

11. Salomon Bernard } Disent estre venus pour don-
12. et Bernard May. } ner à manger à des Juifs.

13. Compere Zay. Il est venu à Paris avec un marchand pour aller à La Rochelle.

14. Jacob Coblents. Il dit auoir un procez.

15. Lion Prague, pour apprendre la langue.

16. Bernard. Il est venu pour apprendre la langue et chercher un maître.

17. Jonas Altchurche. Il donne à manger à des Juifs.

18. Elie Prag, dit avoir des procez (rue Quinquempoix, chez Dupré, perruquier).

19. Salomon Francfort. Est venu pour achepter des marchandises.

20. Isaac Bernard. Dit estre venu pour négocier des marchandises de friperie.

21. Jacob Comperte Moyse. A dit n'avoir aucune affaire à Paris.

22. Lion Picard. Il prétend qu'il luy est deub pour les Etapes de 1714 et 1715.

23. Samuel Cerf. Il prétend qu'il luy est deub par Mayer Lévy.

24. Abraham Mears. Il dit qu'il est venu pour contraindre un Anglois qui luy doit. Cet Anglois n'est point en France.

25. Eleazar Isaac Lévy. Il dit avoir un procez contre le marquis Damis.

M. de Baudry, ému sans doute de tant d'irrégularités, fit tenir au Régent une note qui fut le point de départ de toute une série de mesures contre les Juifs.

C'était un « *Projet pour ne laisser aucun Juif à Paris sans passeport* ».

Il y était dit qu'il avait « toujours esté d'usage de n'en souffrir aucuns dans cette capitale sans des permissions expresses et particulières », que le lieutenant général de Police de Paris, qui visoit leurs passeports ou permissions, se trouvoit par ce moyen

Digitized by Google

à portée de veiller à leur conduite, et que « lorsqu'ils ozoient abuser de la tolérance qu'on avoit de les souffrir à Paris, ils estoient chassez sur le champ, ou emprisonnez en cas de désobéissance ».

Teschereau de Baudry, rappelant qu'au mois de janvier précédent le Régent avait décidé de « chasser de Paris les Juifs suspects, de quelque Synagogue qu'ils puissent estre », demandait à « rétablir cette ancienne règle » et à faire emprisonner ceux qui y contreviendraient. Le Régent approuva ce projet le 6 mai 1721. Nous verrons bientôt ce qu'il y avait de vrai dans ces accusations.

Le magistrat, ainsi armé, devait avoir facilement raison des quelques Juifs qui ne se décideraient pas à régulariser leur situation ou s'obstineraient à revenir à Paris malgré la défense rigoureuse qui leur en était faite.

Cependant, un an après, un second mémoire était adressé au Régent. Quels nouveaux faits avaient pu le provoquer? La lieutenance générale de Police avait passé des mains de M. de Baudry dans celles de M. de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson. Sa méfiance contre les Juifs avait-elle été mise en éveil par les officiers de Police, dont l'action malveillante se faisait déjà vivement sentir?

On peut le croire. C'est certainement sur le rapport d'un de ses agents que le nouveau magistrat s'appuyait pour obtenir, le 22 juin 1722, le maintien intégral des décisions précédentes.

L'affaire qui avait pu la motiver était relative à un Juif d'Alsace, Weil (Joannes), qui donnait à manger à quelques Juifs et pour ce fait s'était attiré les rigueurs de la police. Voici en quels termes l'Inspecteur s'exprimait :

« Joannes est un Juif d'Alsace qui n'a d'autre métier à Paris que de tenir auberge pour les Juifs de toutes synagogues.

Digitized by Google

« Il s'y en rassemble quelquefois plus de trente, et les vendredys et les samedys ils y font leur sabac...

« Cette maison est une vraie retraite pour les fripons.

« Comme il a toujours este tres deffendu aux Juifs de donner à manger aux autres, que celuy-ci en a reçu l'ordre plusieurs fois et qu'il luy a été souvent ordonné de sortir de Paris sans qu'il ait obey et encore en dernier lieu par deux fois depuis 10 jours, on ne croit pas pouvoir l'obliger à obéir à la loy générale qu'en le reléguant... »

M. d'Argenson prit texte de ce rapport pour demander que « comme il y a actuellement à Paris nombre de Juifs sans permissions ny passeports qui y tiennent auberge et des assemblées, que leurs maisons servent de retraite aux fripons », il fût autorisé, suivant l' « ancien usage », à les chasser et emprisonner. Le 18 décembre 1723, le duc de Bourbon lui donna toute latitude pour punir les Juifs « comme il le jugeroit à propos ».

M. d'Argenson quitta bientôt la Prévôté pour le ministère de la guerre; il y fut remplacé par M. Ravot d'Ombreval, sous la magistrature duquel les Juifs de Paris eurent quelque répit. Celui-ci, pour ne point s'empêtrer des Juifs et de leurs demandes de résidence, trouva plus facile de faire imprimer pour eux une formule par laquelle il permettait individuellement au Juif postulant de séjourner à Paris pendant un délai déterminé; « au bout duquel temps ledit » était « tenu de se retirer dans son pays ou de se représenter devant Nous pour lui estre accordé un nouveau delay s'il y a lieu ». M. Ravot à son tour céda la place à M. Hérault qui entra en fonctions le 28 avril 1725 et y demeura pendant quatorze ans.

Avec lui, la procédure contre les Juifs prit tout de suite une forme plus agressive, plus rigoureuse. Dès les premiers mois de sa magistrature, il se plaint en

Digitized by Google

termes assez vifs que les passeports délivrés par M. de Breteuil ne fassent « aucunes injonctions à ces Juifs de se représenter à M. le lieutenant général de Police » et ne portent point « la clause de les faire viser à peine de nullité ». Comment en l'absence de cette clause pourrait-il « veiller à leur conduite »? On sait cependant que « les gens de cette religion » sont « très suspects » et que « les mauvais » y sont « en grand nombre ». N'est-ce pas pour cela que « l'intérêt publiq a engagé dans tous les temps à incerrer cette clause dans tous les passeports qui ont été accordés aux Juifs »? Au surplus c'était le seul moyen d'avoir raison de ceux qui font « de mauvaises manœuvres ». Le ministre, s'inclinant devant la raison d'Etat, répondit : « M. de Breteuil y mettra la clause accoutumée. Ce 24 décembre 1725. »

M. Hérault ne se contenta pas de cette apostille résignée. Il voulut obtenir, lui aussi, du premier Ministre l'autorisation d'emprisonner, de chasser, de punir les Juifs à sa convenance ; il l'obtint, en effet, le 1er juillet 1726, du cardinal de Fréjus, et bientôt après du cardinal de Fleury qui, plus expansif que son prédécesseur, apostilla largement le mémoire : « Bon pour être exécuté comme par le passé et aux termes des derniers ordres. 23 décembre 1726 ».

Mais ce n'était plus seulement la question de régularité de séjour à Paris qui occupait le lieutenant général ; c'était aussi ce qu'en leur langage malveillant les exempts de police appelaient les « manœuvres » des Juifs. Dans toutes les classes de la société, depuis les nobles jusque dans le peuple, la passion du jeu, de l'agiotage et de la spéculation, qui, on le sait, avait porté la désolation dans la plupart des familles au commencement du XVIIIe siècle, n'avait pas disparu avec Law. Il était resté de cette époque, où tant de fortunes s'amoncelèrent sur tant de ruines, un désir immodéré de jouissances, une insatiable âpreté

Digitized by Google

au gain ; et pour satisfaire l'un et l'autre on se dépouillait de tout, on sacrifiait tout, on s'adressait à tous. Mais les Juifs, comme cela arriva de tous temps, furent particulièrement considérés comme les intermédiaires indiqués de ces opérations. Naturellement portés à saisir les occasions qui leur étaient offertes, ils devaient être les victimes de la corruption générale. Ils n'avaient rien à craindre aussi longtemps que le succès répondait à leurs efforts ; mais du jour où la mauvaise fortune s'abattait sur eux, leur probité était sans honte contestée, mise en suspicion, et chacun à l'envi les taxait de déloyauté et de mauvaise foi. Les plaintes se succédaient auprès du lieutenant général qui, de prime-abord et sans approfondir l'affaire, usait du droit, si souvent sollicité et chaque fois accordé, de faire écrouer les Juifs « suspects ».

Bien peu restaient en dehors de cette classification facile.

Le nombre n'en pouvait qu'augmenter au gré de la police. Aussi en 1730 M. Hérault, qui était un homme d'ordre et de précaution, donnait sur le compte des Juifs des instructions très précises à Tapin, qui venait d'être chargé de leur surveillance. L'ordre est du 13 novembre : « Il est ordonné au sieur Tapin, lieutenant de robbe courte, de s'informer exactement de l'arrivée des Juifs qui viennent à Paris, de tenir un estat de leurs noms, pays et demeures, de veiller sur la conduite de ceux qui y seront tolérés, de se faire représenter les passeports dont ils sont porteurs, s'ils en ont obtenu, qu'il me représentera pour estre visés s'il est à propos. Enfin il me rendra compte des raisons qu'ils auront pour venir à Paris et y authorizer leur séjour... »

Cette procédure fut en effet régulièrement suivie jusqu'en 1733 ; puis, soit que la conduite des Juifs ne fût pas aussi répréhensible qu'on l'avait représentée, soit tolérance, soit enfin compatissante négligence de M. Hérault, et de M. Feydeau de Marville

qui lui succéda (1739-1747), les passeports restèrent sur le bureau du magistrat, oubliés, perdus dans d'autres paperasses. « Par là, prétendait-on, le nombre des Juifs s'en est multiplié ».

M. de Marville, qui s'en plaignit, demanda donc en 1742 qu'on revînt « à ce qui s'était cy-devant pratiqué à leur égard ». Le ministre, M. de Breteuil, répondit assez sèchement pour que le magistrat crût devoir revenir à la charge ; mais M. de Breteuil garda le silence. M. de Marville, blessé de ce procédé, reprocha presque au ministre de « rester dans l'inaction », et la querelle menaçait de s'envenimer lorsque M. Rossignol, premier secrétaire du lieutenant général de police, s'interposa fort habilement. On imagina que la réponse de M. de Breteuil s'était égarée, et on décida, en ce qui concernait les Juifs, de « remettre les choses sur l'ancien pied ».

Cependant, quelque rigoureux qu'ils fussent, les lieutenants-généraux de police n'avaient garde d'oublier qu'aux yeux du peuple leur magistrature n'était pas faite seulement de sévérité, mais aussi de paternelle bienveillance. La bourgeoisie surtout avait foi en leur puissance, en leur réputation d'intégrité et de sagesse, et elle recourait sans hésiter à leur autorité pour l'honneur et le bien du foyer, chaque fois que cela était nécessaire.

Le magistrat prêtait une oreille complaisante aux plaintes, aux confidences qui lui étaient faites ; il cherchait à concilier les intérêts, réunissait « en son hôtel » les parties plaignantes, et dans ces débats, où chacun mettait de l'aigreur et de la colère, il jetait le poids de son autorité. Il était rare enfin qu'il se refusât à intervenir dans les familles qui le sollicitaient d'y ramener la tranquillité, l'harmonie ou la concorde. Parfois même le magistrat prenait l'initiative d'une semblable intervention. Les Juifs ne résistèrent pas à ce courant assez vif, mais ils cédèrent plus timidement. Ils ne trouvaient pas, en effet, dans le magistrat cette bienveillance qui attire,

Digitized by Google

approche, provoque les confidences. Loin de là. Ils sentaient en lui une indifférence dédaigneuse, souvent même une inimitié qui ne pouvait que les effaroucher et les éloigner de lui.

M. Berryer fut un de ceux qui leur montrèrent le plus de rigueur.

Nommé lieutenant-général de police le 27 mai 1747, il avait appelé un sieur Legrand au poste d'Inspecteur chargé de la surveillance des Juifs. Ils s'entendirent à merveille pour ne leur laisser ni repos ni trève. Alors, sous les prétextes les plus vains, on arrête et l'on emprisonne. Trois Juifs, entre autres, arrivés le 27 décembre 1748, sont signalés le même jour au lieutenant-général ; ils ont « de très mauvaises figures », dit Legrand. C'est bien, répond M. Berryer : « s'ils ne sont pas en règle le 1[er] janvier, les arrêter ».

La mauvaise humeur de la police s'expliquait. C'était l'époque où deux Juifs dont nous avons déjà conté l'histoire (1), Jacob Bacharach et Assure Mayer, lui jouent les tours les plus pendables, mettent sur pied mouches, exempts, commissaires, magistrats, ministres, et provoquent entre les uns et les autres un nombre incroyable de lettres, notes et rapports où se retrouvent très vivantes les émotions, les inquiétudes, les espérances, par lesquelles ces deux Juifs les firent passer tour à tour de 1745 à 1759.

Ces courses folles au Juif ne furent pas sans influence sur les dispositions de M. Berryer à l'égard du « peuple hébreu ». Il se plaignit vivement à M. D'Argenson de ne pouvoir le contenir ; et en même temps, rappelant à M. de Maurepas le règlement concernant les Juifs, il demandait que sans

---

(1) Voy. *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 31 et suiv.

Digitized by Google

délai on le remît en vigueur. « Ce règlement, disait-il, en 1748, n'a pas été observé pendant plusieurs années, à cause de la guerre pendant laquelle il ne paraissait que très peu de Juifs à Paris et qu'ils ne s'y arrestaient pas ». Mais « depuis la paix, il en arrive fréquemment, soit pour commercer, soit pour recueillir des sommes qu'ils prétendent leur être dues. Le plus grand nombre d'entre eux est suspect et donne souvent lieu à des plaintes. Plusieurs font un commerce clandestin ».

Le lieutenant général demandait donc qu'on le mît à même d'avoir raison de ces rebelles et de les obliger à se mettre en règle. En attendant, il imagina de les arrêter « en vertu de l'ordre général ». C'était une formule ingénieuse, accordée sans effort, et qui dispensait de motiver les emprisonnements qu'on ne pouvait expliquer d'une façon précise. « En vertu de l'ordre général », on enfermait les Juifs au Fort l'Evêque, aux Châtelets, à Bicêtre, pêle-mêle, sans cause définie, sans autre raison qu'ils *marquaient mal* ou n'avaient point de passeport.

M. de Puyseulx, alors ministre des affaires étrangères, dut, un jour, rappeler M. Berryer à plus de justice et de modération.

Parmi les victimes de cet ordre rigoureux, figurait en 1749, un juif de Sarrelouis, Elie Worms, venu à Paris pour solliciter le paiement de différentes fournitures qu'il avait faites aux troupes du roi pendant les campagnes de 1742 et 1743. Un autre, nommé Joseph Plocque, avait fait également des fournitures à l'armée et se trouvait à Paris « pour compter avec les entrepreneurs ». Il paraît, disait un rapport, qu'il jouit d'une bonne réputation. Malgré cela, et malgré les preuves de zèle et de fidélité qu'ils avaient données, tous deux avaient été arrêtés en vertu de l'ordre général et jetés au Grand-Châtelet le 21 janvier 1749.

Digitized by Google

Une fois libres, ils écrivirent à M. de Puyseulx et sollicitèrent la permission de rester à Paris quelques mois. Le ministre renvoya les mémoires à M. Berryer en lui disant : « Je ne leur en délivrerai point sans auparavant savoir s'ils n'en abuseront pas, et je ne puis pour en être informé mieux m'adresser qu'à vous... Je sçai que le séjour de gens de cette nation entraîne souvent bien des abus, mais aussi n'y aurait-il pas de la dureté à refuser cette grâce à ceux qui se sont intéressés dans les fournitures pour nos armées et dont la présence est nécessaire à Paris pour faire arranger leur compte ou suivre leurs affaires ? »

Le magistrat dut se défendre contre ce juste reproche ; mais en même temps il ne voulut rien abandonner de ses droits. « Il n'est pas question, répondait-il assez cavalièrement au ministre, d'empêcher les Juifs de venir à Paris et d'y rester le temps nécessaire pour faire leurs affaires et leur commerce. Il s'agit seulement de les obliger de se conformer à la règle établie de tous tems... afin que je sois à portée de faire veiller sur eux et de faire punir ceux qui abusent de la confiance du publiq... »

Sentant dès lors toute la fragilité des décisions ministérielles, puisque leur application pouvait dépendre du ministre et que les ministres n'étaient pas éternels, M. Berryer chercha à assurer par un acte plus durable, la perpétuité et la force des mesures qu'il jugeait nécessaires contre les Juifs. Il trouva en M. d'Argenson, devenu secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, un interprète facile et complaisant auprès du Roi. Tous deux, répétant les raisons que presque tous les lieutenants généraux avaient présentées dans leurs notes au Régent et aux ministres depuis 1721, firent valoir le danger qu'il y avait de tolérer à Paris, sans les assujettir à prendre des passeports, le « nombre assez considérable de Juifs » qui, « sous prétexte de commerce », se livraient à toutes les « ma-

Digitized by Google

nœuvres », à toutes les « friponeries », à tous les « désordres »; et ils demandaient que cette précaution fût à l'avenir rigoureusement observée.

Ce n'était pas une question qui pût passionner Louis XV. Que pouvait lui importer les Juifs ? D'autres objets occupaient son temps, son attention, ses loisirs. M. Berryer obtint donc, plus facilement sans doute qu'il ne l'espérait lui-même, les ordres sévères qu'il sollicitait. Ces ordres eurent dorénavant force de loi. Ils datent du 11 janvier 1750. « Je vous fais cette lettre, écrivit le Roi au lieutenant général de police, pour vous dire que mon intention est que vous obligiez tous les Juifs qui sont actuellement à Paris, de même que tous ceux qui s'y rendront dans la suite, sous quelque prétexte qu'ils y soient ou qu'ils y viennent, à prendre des passeports dans les formes ordinaires, que vous vous les fassiez représenter, pour être par vous visés, que vous en fassiez tenir registre, et qu'en cas de refus de leur part ou qu'il vous viendrait des plaintes contre quelques-uns d'entre eux, vous les fassiez arrêter et conduire, soit en prison, soit à Bicêtre, d'où vous pourrez ensuite les faire sortir quand bon vous semblera; s'il vous était même nécessaire de mettre leurs effets en sûreté, vous y ferez apposer les scellés par un commissaire au Châtelet, lesquels vous ferez aussi lever sans qu'il soit besoin d'un nouvel ordre de votre part... »

Cette Ordonnance couronnait dignement l'œuvre des lieutenants généraux de police. L'art perfide avec lequel ils avaient formulé leurs réclamations contre la nation juive, la savante progression qu'ils surent mettre dans leurs plaintes, avaient enfin produit ce résultat cherché que les Juifs restaient entourés des pires entraves dans leur existence, dans leur travail, dans leurs efforts pour s'élever au-dessus de la tourbe avec laquelle on voulait continuer à les confondre. Ils

Digitized by Google

purent fléchir sous le poids de ces vexations nouvelles : leur volonté tenace, et, selon la belle expression de M. Darmesteter, leur désir de vivre dans la « patrie retrouvée », leur donnèrent la force de n'y pas succomber.

Berryer avait si bien fait, qu'il ne laissait rien à faire à Bertin de Bellisle (1757-1759) et à Sartines (1759-1774) lorsqu'ils arrivèrent, après lui, à la lieutenance générale. La loi était dorénavant fixée ; ils n'avaient plus qu'à l'exécuter. Plus n'était besoin d'importuner des Juifs les secrétaires d'Etat que le Roi appellerait au pouvoir : le magistrat restait en quelque sorte le seul arbitre de la liberté, des biens et de la vie des Juifs de Paris.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LES INSPECTEURS DE POLICE ET LA SITUATION DES JUIFS A PARIS

En réalité, ces décisions ministérielles, ces ordonnances royales, n'étaient que la paraphrase des rapports présentés aux lieutenants généraux par les inspecteurs chargés de la police des Juifs. Le magistrat, trop haut placé pour entrer dans ces menus détails, n'était à même de savoir de la « nation juive » que ce que ses officiers jugeaient bon de lui faire connaître : leurs rapports constituaient presque uniquement son livre de science. C'est là qu'il puisait, souvent même sans en modifier la forme, les accusations de ses agents, leurs plaintes, leurs imputations, pour en composer les notes qui passaient sous les yeux des ministres et du Roi. Quel pouvoir excessif laissé à des hommes que les préjugés, la passion, l'intérêt, pouvaient guider dans l'exercice de leurs fonctions au détriment de la vérité, de la justice et du devoir!

Cet excès de confiance était d'autant plus redoutable que les agents n'étaient placés sous aucune espèce de contrôle; ils pouvaient recourir aux moyens les plus blâmables, donner libre cours à leurs sentiments de haine personnelle ou de jalousie, abuser enfin de l'autorité attachée à leurs fonctions: leur témoignage, aveuglément accueilli, leur assurait pour longtemps l'impunité. Ils étaient bien les vrais, les seuls maîtres des Juifs et ils le leur firent durement sentir. Ce fut alors entre eux une lutte ardente, de chaque jour, où les Juifs durent user de toute leur habileté pour résister à des adversaires qui,

Digitized by Google

forts déjà de la puissance de la Police, ne craignaient pas d'employer la calomnie et le mensonge envers ceux qu'ils voulaient perdre.

Les inspecteurs avaient bien des moyens d'atteindre leur but. Ils n'en négligeaient aucun. Ils mettaient un soin extrême à rappeler aux lieutenants généraux les obligations d'enregistrement imposés aux Juifs, surveillaient étroitement ceux qui faisaient mine de s'y soustraire, et, pour qu'il n'en échappât point, se tenaient à l'affût de ceux qui s'acheminaient vers la capitale sans passeport de l'intendant de leur province. C'est ainsi que l'inspecteur Langlade faisait savoir au magistrat, le 31 mai 1720, qu'il était « party de Metz dix ou douze Juifs pour venir à Paris ». Il savait même en quel équipage ils s'étaient mis en route. « Il y en a deux ou trois qui sont en poste..., les autres sont à cheval ou dans les voitures ordinaires. »

Ces Juifs de Metz devaient venir avec des certificats de M. de Creil (1) ; sur ces certificats, M. D'Angervilliers, secrétaire d'Etat et ministre de la guerre, délivrait des passeports du Roi ; et, « sous peine de nullité », les passeports devaient être rapportés devant le lieutenant général de Police « pour que Monsieur y mette son veu ».

Tel était en effet le principe de la procédure ; et c'est là que l'intervention de l'Inspecteur commençait à être redoutable. C'était à lui que ces passeports étaient remis pour en faire un rapport ; il les portait ensuite à « Monsieur Rossignol », qui les soumettait au visa du magistrat.

L'enquête était-elle favorable ? L'officier en donnait avis à « Monsieur » — c'est ainsi qu'on désignait le lieutenant général de Police — dans la forme suivante :

---

(1) M. de Creil était intendant de la Province de Metz.

Digitized by Google

Du 13 janvier 1755

Juifs

Vu de Chaban (1)
13 janvier 1755

En conséquence de vos ordres, je me suis informé de la conduite des nommés Isaac Israel, Mayer Jacob de Fremingen en Lorraine et Salomon Abraham Furst d'Hambourg, lesquels demandent des passeports pour séjourner en cette ville. Comme il n'est point revenu de plaintes contre eux, je pense qu'il n'y a point d'inconvénient à leur accorder sous le bon plaisir du magistrat la permission qu'ils demandent. Buhot.

Le « suppliant », muni de son certificat, se rendait alors chez l'inspecteur qui enregistrait ses nom, prénoms, profession et nationalité, le motif de son séjour et sa demeure. Il recevait ensuite l'autorisation demandée. Si le pétitionnaire lui était « suspect », l'officier retenait le passeport, indiquait les faits à la charge du Juif et concluait en son rapport pour la prison ou l'exil.

Souvent le pauvre diable, ainsi visé, était immédiatement appréhendé au corps ou exilé par une décision de simple police. On régularisait l'affaire plus tard en demandant au ministre de délivrer « un ordre en forme ». Cela ne souffrait jamais de difficulté.

Bien des Juifs, effrayés de cette omnipotence, peu soucieux aussi d'aller faire antichambre chez un agent infime dont il fallait gagner les bonnes grâces ou la protection, cherchaient tous les moyens de se soustraire à son autorité. Ils se gardaient alors de faire aucune déclaration et, arrivés à Paris, d'indiquer leur demeure. Ces actes de mutinerie n'étaient pas du goût de l'Inspecteur, qui les signalait sans délai au magistrat. Nul n'était à l'abri de ces dénonciations. Honnête ou non, suspect ou pas, tout Juif devait se conformer à la règle.

---

(1) M. Chaban, secrétaire du lieutenant général de la Police.

Digitized by Google

Le 1er mai 1749, en vertu d'un ordre du roi, Legrand conduisit au Grand-Châtelet « le nommé David Perere, Juif ». David Péreire était le frère de Jacob Rodrigues Péreire, dont la réputation comme Instituteur de sourds-muets commençait à s'étendre. Il était à Paris « depuis le 7 avril sans aucun certificat de son pays, quoiqu'il ait eu plus de tems qu'il n'en fallût pour en faire venir un ». Au moins donna-t-il une justification plausible de son séjour? Qu'on en juge. « Ce Juif, dit Legrand, a déclaré lors de son enregistrement n'y être que pour enseigner à parler aux muets ». Le motif manquait de valeur pour l'officier de police.

Jacob demanda la liberté de son frère. Il adressa dans ce but un « mémoire » au lieutenant général de police. D'après ce mémoire et le rapport qui l'accompagnait, Jacob Rodrigues, après avoir demeuré pendant trois ans au collège de Beaumont-en-Ange, se préparait à se rendre à Paris avec M. de Tavigny, fils du Directeur des Fermes à la Rochelle. Ce jeune homme était sourd et muet de naissance et Péreire s'était « engagé » à le « faire parler ». En quatre mois — deux certificats émanant, l'un du Principal du collège, et l'autre de l'Académie des Belles-lettres de Caen, l'attestaient — en quatre mois, il lui avait « appris à assembler les lettres et les mots et à en prononcer un grand nombre », de sorte que M. de Tavigny se faisait « suffisamment entendre ». C'était pour faire constater ce succès que Péreire venait à Paris où il allait présenter son élève à l'Académie des sciences ; et il avait envoyé son frère par avance afin de « luy procurer un logement convenable ».

Extrait de ce mémoire fut, comme d'usage, transmis au magistrat et au ministre. Mais comme la Police ne se piquait point de connaître à fond les choses ni les hommes de science, elle confondit les deux noms, et croyant avoir affaire au maître connu, attribua à David, l'aide dévoué, les merveilleux résultats obtenus par Jacob Rodrigues. Peu importait du

Digitized by Google

reste : ce n'était pas la première fois que la Police se trompait et prenait un Juif pour l'autre. David bénéficia de cette confusion. Il fut élargi sans retard ; mais il était resté incarcéré toute une semaine.

Parfois, cependant, les choses se passaient plus mal, et l'opiniâtreté des Juifs à demeurer à Paris, malgré la défense qui leur en était faite, excitait au plus haut point l'impatience de l'officier. Il perdait alors toute mesure et les traitait de la façon la plus vive. C'était, en sus, la prison.

Une fois écroués les délinquants s'agitaient, écrivaient, réclamaient à grands cris leur liberté. L'Inspecteur, saisi de leur demande, en faisait son rapport, et s'il y était contraire, le magistrat y répondait par « néant » ou bien : « attendre ». Au bout de deux ou trois mois, quand on avait « jugé » le prévenu « suffisamment puni » et qu'il promettait « de se mettre en règle », le ministère, saisi à son tour, était « supplié de le rendre libre ».

Lorsque au contraire il y avait récidive ou que le cas était grave, le « suppliant » n'était mis en liberté que pour être relégué.

Ceux qui étaient l'objet d'une peine aussi rigoureuse se faisaient mal à cet éloignement. Parmi eux, les uns revenaient furtivement à Paris. S'ils étaient découverts, ils payaient leur fugue d'un internement rigoureux à « l'Hôpital » : c'est ainsi qu'on désignait Bicêtre. D'autres finissaient par obtenir leur rappel. Mais il fallait pour cela des motifs assez impérieux ou une intervention puissante.

L'inspecteur des Juifs, on le voit, avait un rôle considérable. Son action, qui s'exerçait d'une manière continue dans les bureaux, se faisait sentir jusque dans les Conseils du gouvernement, et pesait lourdement sur les administrés. A la vérité, elle se manifesta avec plus ou moins de rigueur selon l'inspecteur en place; mais quel qu'il fût, il n'en est pas un

Digitized by Google

qui ne témoignât des préventions les plus cruelles et n'en fît éprouver toute l'amertume aux Juifs de Paris.

Cinq inspecteurs de police furent successivement chargés de la surveillance des Juifs. Le poste fut créé en 1721. Il eut pour premier titulaire Langlade, capitaine des Chaînes, officier du guet. Avant cela, l'exécution des ordres du roi était confiée à des commissaires au Châtelet de Paris. Ce furent Buzin et Tisserand qui, à ce titre, furent chargés de la première expédition de ce genre en 1719. Ils eurent pour leur coup d'essai à s'emparer de sept Juifs de Metz. Ce fut, à les en croire, un coup de maître.

Tout dans la « nation juive » a fui à leur approche; tout s'est terré. Ceux « qui sont dans Paris se sont cachés... Les autres sont partis pour Metz afin d'y célébrer la feste des Tabernacles ». Ils comptent bien revenir ici, lit-on dans le rapport adressé au magistrat, à moins que cet exemple ne les retienne dans leur pays »; mais, ajoute Buzin d'un air entendu, cela « est bien difficile à croire, cette nation faisant tout céder à son intérêt ».

A compter de ce jour, les officiers de police, si bien instruits sur le compte des Juifs, sentirent croître leur vaniteuse importance à mesure que croissait la confiance du maître. Nul ne put résister au plaisir de déblatérer contre « la nation juive ». Conseillers au Châtelet, exempts de robe courte, inspecteurs quelconques provisoirement employés à la « partie des Juifs », tous voulurent, à l'exemple des officiers en place, dire aussi ce qu'ils pensaient de ce « peuple défavorable ».

Celui-ci assure que leur « conscience » n'est pas « des plus timorées »; celui-là qu'ils ne peuvent rester à Paris « sans être à charge à la société civile »; un de ceux qu'avec une légère pointe de mépris justifié on appellerait aujourd'hui un *gendelettre*, Meusnier, refuse toute « authenticité » au témoignage « d'une nation proscrite de Dieu et des hommes »; un autre enfin, d'Hemery, que son service à la police des jeux

Digitized by Google

laisse dans l'ombre, cherche l'occasion de se mettre en lumière et soumet ses idées au magistrat pour « contenir » la « quantité de Juifs » qui font à Paris « mille friponneries ». Il proposait d'établir « un état à peu près semblable à celui des jeux » contenant les noms « de tous ceux qui sont à Paris, le sujet pour lequel ils y restent, avec des observations pour estre à même de les punir ».

Ce projet de tableau n'eut pas grand succès auprès de M. de Marville, qui n'y donna pas suite. L'inspecteur Buhot, qui s'empara plus tard de cette idée, nous a laissé des états de cette sorte fort complets. Quant aux « observations », l'idée n'était pas nouvelle. Depuis de longues années en effet, elles abondaient dans les rapports, et Langlade, qui remplit les fonctions d'inspecteur jusqu'en 1730, pouvait particulièrement en revendiquer la gloire.

Ce Langlade avait le mot vif et l'« observation » brève. Avec lui point de discours; mais dans le rapport généralement vulgaire de l'inspecteur de Police, une expression, une phrase, un trait saillant, qui attirait tout de suite l'attention.

Nathan de Morhange, qui pendant presque toute son existence eut maille à partir avec la police, se trouvait en 1728 au Grand-Châtelet où, par une nouvelle rouerie familière à cet esprit fécond, il voulait embrasser le catholicisme. Il se faisait catéchiser par un contrôleur général des mousquetaires et chevau-légers de la Garde du roi! Il demanda sa liberté pour « s'unir à l'Eternel par des nœuds sacrés ». Langlade, interrogé sur le degré de sincérité de Nathan, se méfiait. Il connaissait trop et le catéchumène et le catéchiste. « Je crois, disait-il, qu'ils n'ont pas plus de religion l'un que l'autre. Cependant, comme il n'y a que Dieu seul qui connaît nos pensées, si ce Juif était véritablement dans le dessein de se faire catholique, pour n'avoir rien à se reprocher on pourrait en essayer encore une fois... »

Digitized by Google

Nathan se trouva au Châtelet en compagnie d'Abraham Schwabe, Juif de Metz. Ils y menèrent une vie si bruyante que les détenus, scandalisés, se plaignirent. Langlade, perdant patience, demanda leur internement à Bicêtre. « Si quelqu'un mérite d'être renfermé, s'écria-t-il, ce sont ces deux Juifs-là, ledit Chouabe et son père, sa mère et toute sa famille .. »

La « nation juive » fut cette fois épargnée. Il ne la ménageait pas d'ordinaire. Chaque fois, en effet, qu'il avait à rendre compte d'un Juif, dans sa pensée hostile il englobait la « nation » entière. Pour lui, nous l'avons dit déjà, tous étaient des suspects — de tels pays qu'ils pouvaient être.

Aussi était-il persuadé que ses expéditions leur inspiraient une terreur salutaire. Il avait, le 5 mai 1721, arrêté Salomon Bernard de Metz, pour avoir donné à manger à d'autres Juifs. En donnant avis de sa capture, il s'écriait : « Quoiqu'il n'y ait que ce seul particulier d'arrêté, cela donne une si grande épouvante aux autres, que la plus grande partie vont s'en aller... » Mais c'était une illusion. Ils ne s'en allaient point. Au contraire, car au moment même, ils faisaient venir un nommé Haury, « Juif boucher qui tue la viande pour les Juifs ».

Langlade, qui cependant avait provoqué les premières décisions ministérielles concernant les Juifs, ne se signala pas par ces actes d'excessive rigueur que dicte une haine aveugle ou jalouse. Tapin fut tout autre. Esprit étroit, il n'avait pour exemple, en succédant à Langlade, que Langlade lui-même; il chercha à l'imiter, mais en l'imitant, il exagéra à dessein la sévérité des règlements, qu'il appliqua avec une extrême partialité. Langlade disait des Juifs qu'ils formaient une « nation défavorable »; Tapin ne la vit composée que de « fripons » ou d'hommes « adonnés à la débauche ». Les femmes n'étaient guère plus épargnées. Tous étaient des gens qu'il fallait exiler, des « mauvais sujets » dont il était

Digitized by Google

bon de « purger Paris ». Ses rapports de police sont écrits avec une prolixité derrière laquelle il chercha plus d'une fois à cacher sa confusion. Il se vit à plusieurs reprises, en effet, dans l'obligation de se justifier d'actes iniques et arbitraires.

Il n'y en eut pas de plus révoltant que celui dont la veuve Benjamin et la veuve Mayer-Lyon faillirent être victimes. Après la mort de leurs maris, et pour subvenir à leur existence, elles s'étaient associées pour donner à manger aux Juifs. Tapin voulut s'y opposer et demanda leur relégation.

L'une était veuve depuis six mois. Son mari, Juif hollandais très estimé, travaillait depuis quatorze ans à la manufacture des Tabacs où Benjamin, son père, avait été mandé par les Fermiers généraux pour « estre à la teste des ouvriers de cette manufacture.» Sa femme était une personne « assez jolie », jeune encore, puisqu'elle avait à peine vingt trois ans quand, après six années de mariage, Benjamin mourut, laissant un enfant « encore au maillot ». La situation de l'autre veuve méritait également quelque intérêt. Mayer-Lyon, son mari, venait de mourir dans les prisons du Châtelet, où il avait passé dix années consécutives pour défaut de payement d'un billet dont il s'était porté garant.

Il n'y eut pas d'accusation injuste, de calomnie, que Tapin ne portât contre elles, contre leurs mœurs, contre leur établissement. Les deux jeunes veuves se défendirent avec courage. Elles révélèrent au magistrat les petites infamies de son exempt, ses exigences et les sacrifices d'argent qu'elles avaient dû faire sur les menaces de Tapin, au profit de la veuve Bernard, leur concurrente, pour acheter de l'exempt la sécurité, le repos, la faculté de prolonger leur séjour à Paris.

Mais malgré la justice de leur cause elles allaient succomber, quand M. de Grevenbroch, Ministre de l'Electeur Palatin, intervint en faveur de ces malheureuses. Lassé de cette persécution que rien ne justi-

Digitized by Google

fiait, il expliqua comment Tapin, par complaisance pour l'amie intime de sa femme, voulait ruiner la veuve Benjamin et l'obliger de céder sa place à l'autre.

Après bien des hésitations, le magistrat, contrairement aux ins'ances de son officier, autorisa la jeune veuve à demeurer momentanément à Paris. Tapin n'en voulut pas tenir compte. Il lui signifia qu'elle eût à quitter Paris sans délai. Il fallut que le magistrat fît de nouveau connaître sa volonté formelle. Tapin sentit toute la portée de cet échec et, dans la confusion qu'il en eut, il ne sut que se plaindre : « Si les ordres du Roi dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, dit-il à M. de Marville, ne sont point exécutés en ce qui concerne les Juifs, il ne sera pas possible de les mettre dans la règle, et ils se mocqueront de votre autorité et de ce que je pourray leur dire ».

« Monsieur » ne l'entendait pas ainsi : Tapin fut remercié.

A ce moment sans doute les Juifs poussèrent un soupir de soulagement, qui devait bientôt se changer en cri de douleur. Le magistrat venait en effet de charger de leur surveillance un homme qui, par un révoltant abus de son autorité, allait être pour eux un véritable objet d'horreur.

C'était l'Inspecteur Legrand. Dès son entrée en fonctions, il manifesta à leur égard, sans raison ni provocation aucune, ses sentiments d'hostilité et de haine. Il prit possession des Juifs. Il n'usa pas seulement de rigueur envers ceux qui arrivaient à Paris sans passeport ou qui y restaient contre sa volonté : il fit défense à tous de se mouvoir, de se déplacer sans lui en rendre un compte régulier et fidèle, et tel qui, poussant jusqu'à Versailles ou Fontainebleau à la suite de la Cour, omettait d'en faire sa déclaration, était immédiatement écroué.

Parfois même, tant il était de mauvaise foi, il rete-

Digitized by Google

nait le passeport de tel ou tel de ses administrés pour le mettre dans l'impossibilité d'obtenir une autorisation de séjour, et le faisait incarcérer pour n'avoir point de permis. C'est ce dont l'accusait Elie Worms, de Sarlouis, en 1750. Sous-entrepreneur des hôpitaux militaires de France à Egra, en Bohême, il était à Paris pour suivre au Bureau des vivres une instance qu'il avait contre les entrepreneurs généraux. Legrand garda son passeport et le fit mener en prison. Quand Worms fut élargi, il se plaignit vivement au lieutenant de police, assurant qu'il n'était « sorte de tourments et de vexations » qu'il n'ait éprouvés et qu'il n'éprouvât encore de la part de l'exempt. Et connaissant l'individu, il qualifiait nettement de « mercenaires » les vues « de cet officier avide ».

Le « règne » de Legrand fut en effet pour les Juifs une époque de véritables souffrances. C'est à lui qu'on dut l'Ordonnance rigoureuse de 1750. Mais il ne se signala pas seulement par son extrême dureté, il commit aussi d'effrontées exactions. Bien avant cela déjà, il s'était fait remarquer dans plusieurs circonstances par son âpreté au gain et son indélicatesse.

A peine avait-il pris possession de son poste qu'il gémit sur l'insuffisance de ses revenus. Chaque ordre du roi valait son salaire, et parmi les ressources qu'il tirait de son emploi, cet officier attendait de l'exécution de ces prises de corps le plus clair de ses bénéfices. On pense s'il négligea d'y apporter du zèle et du dévouement. Aussi se plaignit-il au magistrat du tort que lui causaient les décisions de simple police rendues contre les Juifs, et lui demanda-t-il « de ne plus les faire arrester que de l'ordre du roy ». Ces décisions ne lui rapportaient rien, diminuaient d'autant le produit de sa charge, et il avait tant de dépenses pour « être instruit journellement de ce qui concernait les Juifs » ! « Monsieur » pouvait faire cela pour lui.

Sa probité ne fut pas moins suspecte.

Daniel Cespedez, Juif d'Amsterdam, se trouvait à

Digitized by Google

Paris en 1749 pour y recueillir une somme d'argent que lui devait l'ambassadeur de Portugal, Dom Luis da Cunha. Il n'avait point de passeport, allait et venait sans déclaration : il fut arrêté. Legrand, en opérant la capture, prit et emporta une épée qu'il avait trouvée dans le logement de son prisonnier. Mis en liberté, Cespedez va conter la chose au ministre. Le secrétaire de M. de Puyseulx s'en étonne et demande des explications. Legrand lui répond en termes polis qu'il n'a pas de compte à lui rendre, et se tournant vers le magistrat, il lui dit pour se disculper : « preuve évidente que ça n'a pas été l'envie d'en profiter qui m'en a fait emparer, elle n'est que de cuivre argentée » ! L'officier avait eu le temps sans doute de s'éclairer : il fallut néanmoins près de trois semaines à Cespedez pour rentrer en possession de son bien.

Mais bientôt ces timides essais ne suffirent plus à sa cupidité. Il pensa pouvoir tirer meilleur parti des Juifs, et battit monnaie de ses fonctions. Connaissant les ressources de ceux qu'il avait à surveiller, il résolut d'augmenter sa fortune à leurs dépens, et exigea régulièrement une contribution de chaque individu, soit en argent, soit en marchandises. Les Juifs n'osent point résister à celui qui peut à volonté les protéger ou leur nuire; et lui, conscient de sa force, les tient sans pudeur à sa merci. Tous sont en quelque sorte redevables d'une taxe personnelle : il accorde ses faveurs, sa protection aux plus offrants et il frappe sans pitié ceux qui ont la témérité de résister à ses exorbitantes prétentions. Le poste d'inspecteur de police devient le fief de Legrand, et les Juifs sont ses humbles cerfs.

Nous avons déjà conté par le menu ce pénible épisode de l'existence des Juifs à Paris au dix-huitième siècle (1).

Encouragés par Assure Mayer, facteur de l'Elec-

---

(1) Voyez les Juifs de Paris sous Louis XV, p. 17 et suiv.

Digitized by Google

teur de Cologne, qui avait eu tant à souffrir des poursuites de l'Inspecteur de police, et par Bernard de Valabrègue, Interprète du Roi, les Juifs élevèrent des plaintes unanimes. Il fallut les entendre. La culpabilité de Legrand reconnue, il fut révoqué. Cependant M. Berryer avait ordonné une enquête Elle fut confiée à Meunier, Inspecteur de police, qui avait des façons d'homme de lettres. Il fit sur le cas de Legrand, au lieu du rapport demandé, une missive assez prétentieuse d'où il semblait conclure que cet agent avait plutôt reçu des « étrennes » qu'il ne les avait extorquées. La lettre suivante de Moyse Blien, auprès duquel Meunier s'enquit, contredit d'une façon absolue les conclusions qu'on en a tirées (1) et les assertions d'une honnêteté douteuse émises par le policier. Elle est datée de Strasbourg, le 24 janvier 1752 : «... Dans le temps de M. Langlade et de M. Tapin... il n'était jamais en usage d'aucun de mes confrères... de donner quelques étrennes aux dits Inspecteurs de police, mais depuis que M. Legrand est parvenu au poste, il a tant inquiété les Juifs et leur a fait tant de chicanes de toutes sortes de façon, qu'ils se sont enfin déterminés de luy donner annuellement quelque chose pour se procurer le repos ; il n'a jamais eu un denier de moy, il a tâché de me faire changer les sentiments par des menaces qu'il m'a fait faire sous mains tierces, même jusqu'à demander de moy de venir toujours lui annoncer quand je partirai de Paris pour Versailles, mais je lui ai toujours répondu que je suis au service du Roy, par conséquence je n'étais pas soumis à tout cela, ainsi il ne pouvoit rien obtenir de moy... »

Tel était l'homme qui se vantait auprès de M. Berryer d'avoir donné des « preuves non équivoques » de sa « probité » et qui traitait les Juifs de « canailles à qui on ne devrait point ajouter foy. »

---

(1) *Revue rétrospective* du 1er octobre 1892.

Digitized by Google

Les Juifs de Paris, délivrés de la lourde oppression qui pesait sur eux depuis plus de trois ans, furent placés, au commencement de l'année 1752, sous la surveillance de l'inspecteur Dumont. La leçon infligée à Legrand ne fut pas perdue pour ses successeurs, et sa conduite, donnant à réfléchir au lieutenant général de police, devait l'inspirer mieux dans le choix des officiers chargés de ces délicates fonctions.

Dumont se montra sévère dans l'application des règlements, mais il n'employa pas à l'égard de la « nation » les moyens violents dont Legrand, Tapin et Langlade même, avaient été coutumiers. Une fois cependant il la traita assez vivement : il est vrai que son amour-propre était en jeu. Depuis un an qu'il était en fonctions, il avait fourni plusieurs états de Juifs, et nul encore n'avait été arrêté pour ne s'être pas conformé aux règlements. Il y avait de quoi décourager les plus vaillantes ardeurs ! « Pourquoy je vous supplie, disait-il au magistrat, de vouloir bien en faire arrêter plusieurs pour l'exemple. » M. Berryer lui donna par la suite toute satisfaction à ce sujet.

Dumont, dont la santé était chancelante, supportait mal la tâche qu'il avait acceptée, et faisait retomber tout le poids de ses souffrances physiques sur ceux qu'il avait à surveiller. Rien ne l'irritait comme de savoir que les Juifs venaient, délogeaient ou quittaient Paris sans en faire leur déclaration. « Dès l'instant qu'ils arrivent en cette ville, se sont fait enregistrer et ont déclaré que c'est pour faire le commerce de bijouterie ou clincaillerie, ils se croient à l'abry de tout et ne font aucune démarche pour avoir un passeport. » Ne se décideront-ils pas à se conformer aux Ordonnances ? Et à chaque infraction, il propose le même remède : « Faire un exemple pour contenir les autres. »

Mais ils ne se corrigeaient point. Désespérant alors d'inspirer aux Juifs le respect de sa volonté, il

Digitized by Google

en présenta ses « observations » au lieutenant de police et les fit suivre d'un ensemble de décisions destinées à « maintenir » le peuple juif « dans l'ordre et la police ».

A l'appui de ces « observations », Dumont fournit plusieurs états au lieutenant général. Déjà Legrand avait communiqué, tous les mois, l'état des Juifs à Paris; mais, sauf une liste d'une dizaine de noms, datée du 25 avril 1749, ses états ne figurent pas dans les Archives de la Bastille (1). Dumont, lui, avait quelque raison de faire valoir ses services. Il était passé maître dans l'art de grouper les observations qu'il pouvait avoir à faire sur les Juifs. Il en fit des *états* qui, par leur netteté dans l'appréciation, par leur vigueur concise, devaient vivement frapper l'esprit du magistrat. Ces états étaient consacrés aux Juifs qui se trouvaient à Paris sans passeport et qu'il considérait comme « totalement inutiles dans cette ville ». Les Archives de la Bastille nous en ont conservé quatre. Ils sont datés du 2 novembre 1752, et des 15 février, 12 octobre et 31 décembre 1753.

Dumont mourut bientôt. Il disparaissait au moment où, par une réaction naturelle, les bureaux de police, las sans doute de cette guerre sans pitié, se relâchaient de leur sévérité à l'égard des Juifs. On sait que Dumont déplorait déjà cette faiblesse; Buhot, qui lui succéda en 1754, s'en plaignit bien plus encore, en homme désolé de voir le prestige de la police si singulièrement amoindri.

Bien mieux que ses prédécesseurs il connut la situation des Juifs à Paris, leur position et leur conduite. Pendant près de cinq années, de 1755 à 1759,

(1) Les Archives du ministère des affaires étrangères contiennent quelques listes d'étrangers arrivés à Paris. Les Juifs y figurent pour les années 1742, 1743 et 1744. Sont-ce là les *états* de Legrand, communiqués tous les mois au Ministre et qui seraient restés dans ses bureaux? Nous posons la question sans la résoudre. Ces listes sont d'ailleurs sans intérêt.

Digitized by Google

tous les semestres exactement, il dressa un état de ceux qui se trouvaient dans la ville. Ces listes mentionnent leurs demeures, leurs pays d'origine, les motifs qui les amenaient à Paris, les délais de leur séjour, et des observations sur leur conduite : tout cela fait avec un soin minutieux, un souci réel de la régularité et de la ponctualité (1).

Buhot nous apparaît en effet plutôt comme un bureaucrate pénétré de ses devoirs que comme un policier ardent. Il s'afflige des « abus » dont les Juifs sont coupables à ses yeux ; mais il n'y met pas de colère, et il ne les constate que pour chercher à y remédier.

Si, en certaines occasions, il malmena assez vivement ceux qui ne se soumettaient pas à la règle, il le fit sans emportement et sans haine. Parfois cependant l'impatience le gagne ; les Juifs portugais — les petits maîtres, entre autres — le mettent sur les dents ; les Juifs allemands lui donnent fort à faire ; les uns vont, viennent, quittent la ville, sans en donner avis, restent sans permission à Paris longtemps même après qu'ils ont « déclaré » leur départ ; d'autres se retirent au village de Chaillot pour éviter de se faire enregistrer, et de Chaillot descendent journellement dans Paris « pour y vendre et acheter différentes marchandises ». Tous ces « hébreux », comme Buhot les appelle — et il trouve l'expression si heureuse qu'il ne se lasse pas de la répéter — tous ces « hébreux » sont des *suspects*, des *rouleurs*, des *ambulans*, des *brocanteurs* ou des *escroqs*, et il n'est que temps, si l'on veut avoir raison des « gens de cette nation », de mettre fin à leur « indépendance très répréhensible ». Pour cela, il n'y a que la prison ou Bicêtre ! « Car cet exemple pourra intimider les autres et les obliger de prendre le parti de s'en aller. »

(1) Ces états ont été analysés dans notre étude sur les *Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 41 et suiv.

Digitized by Google

Buhot s'y employait de son mieux; mais ce zèle excessif lui attirait parfois de fâcheuses aventures.

En 1765, le sire de Heusse des Cotes, seigneur de Meizieu, près Grenoble, portait plainte au lieutenant général de police contre Saül Vidal. Ce seigneur, cherchant à se débarrasser d'une tapisserie des Gobelins qui « représentait Abraham et plusieurs autres patriarches », la proposa à Vidal. Celui-ci en fit marché moyennant 1800 à 2000 livres, ou « douze pièces du plus beau Damas des Indes pour faire des ameublemens ». Mais le terme fixé pour le paiement était expiré et Des Cotes n'entendait pas parler de son débiteur.

L'inspecteur de police se mit en chasse. Saül était réfugié au Temple, où Buhot chercha à le « joindre », mais sans succès. Vidal, muni d'un sauf-conduit, était à couvert de sa poursuite.

Ce Vidal n'était pas le premier venu. D'allures élégantes, fort bien vu chez les seigneurs et particulièrement par la Maison de Clermont, il était très protégé par les bureaux du duc de la Vrillière. Il avait été chargé d'affaires pour le service du roi, et, en 1764, avec son frère Israël, il avait eu l'entreprise des fourrages des armées royales.

Cependant, sa sécurité fut bientôt troublée. Sur l'intervention du lieutenant général de police, M. de Choiseul avait donné l'ordre d'exécuter la lettre de cachet et de retirer à Saül le sauf-conduit que lui-même avait délivré. Buhot voulut forcer l'entrée du Temple.

Le Temple, on le sait, était un lieu d'asile où les débiteurs se retiraient pour se soustraire aux rigoureuses poursuites de quelque créancier. Nul ne pouvait s'y réfugier s'il y avait quelque soupçon de fraude dans sa conduite; mais une fois admis on y était en toute sûreté. Les portes restaient closes devant les exempts; ils s'y usaient vainement les ongles. Seul, le roi avait le droit d'y faire expédier des ordres d'arrestation, mais ce droit même était entouré de

Digitized by Google

conditions restrictives. On y menait d'ailleurs une vie assez facile : témoin ce Juif de Bordeaux, Franscia, qui, d'après ses créanciers, en sortait « tous les soirs pour aller visiter ses amis et connoissances ».

Le prince de Conti, dont ce lieu privilégié dépendait, se plaignit de Buhot au magistrat et s'indigna de cette tentative d'infraction à son privilège. Il n'admettait pas que les ordres du roi pussent « estre employés à oster à un homme les ressources que luy procure sa retraite dans le Temple, lorsqu'il n'y a d'autre reproche à luy faire que d'estre malheureusement endetté ». Et lors même que le roi jugeait nécessaire d'expédier des ordres de cette sorte, c'était à lui, prince de Conti, à faire ouvrir les portes, à la condition toutefois qu'il en fût prévenu d'avance. C'est ainsi qu'on en usait déjà « à l'égard des Grands Prieurs de France » qui l'avaient précédé; et il entendait qu'il n'y fût pas dérogé.

Buhot, mandé par M de Sartines, fournit de cet incident une justification piteuse, en rejeta sur un tiers, dont il se disait victime, toute la responsabilité, et ajouta : « Je scay trop à quel point le Prince de Conti est jaloux des privilèges du Temple, pour faire la plus petite chose qui puisse avoir l'air d'y donner atteinte ». M. de Sartines, obligé de présenter les excuses de son exempt et les siennes à M. de Conti, ne montra pas moins d'humilité. Buhot en fut quitte pour la peur.

Mais cette affaire avait énervé le placide officier, et les Juifs s'en ressentirent. Il n'y eut pas de semaine qu'il ne se plaignît de leur conduite; il déplorait encore en 1769 « l'indulgence » que l'on avait pour « le peuple de Dieu » ! Mais le temps n'était plus déjà où les Lieutenants généraux de Police s'inspiraient aveuglément des avis de leurs inspecteurs, et les « observations » de Buhot restèrent sans écho.

Buhot fut, à notre connaissance, le dernier agent spécial chargé de la surveillance des Juifs; en 1772,

Digitized by Google

il occupait encore ce poste où ses prédécesseurs avaient marqué leur passage par tant de mesures iniques et cruelles envers les Juifs.

Etranger au mouvement dont l'action rénovatrice se faisait déjà puissamment sentir, il continuait, impassible, ses rapports, ses observations, ses états. Il est le dernier représentant des traditions de la vieille école de Police où les Langlade, les Tapin, les Legrand s'étaient signalés par leur tyrannique oppression. Dans sa conception austère, mais étroite du devoir, il semble ne point voir les progrès énormes qu'accomplissent les idées de liberté et de tolérance; il poursuit son œuvre de persécution, et les Juifs de Paris qui, depuis un siècle s'épuisent en vains efforts pour gravir les degrés de l'échelle sociale, restent confondus sous la surveillance de la police avec les empiriques, les vagabonds et les escrocs.

Digitized by Google

CHAPITRE III

VIE ET MŒURS DES JUIFS

Les Juifs de Paris ne méritaient pas cette indignité. Rien, ni dans leur conduite ni dans leurs mœurs, ne justifiait ces humiliantes rigueurs ni l'opinion détestable qu'on se faisait d'eux, que des préjugés avaient fait naître et que les préjugés perpétuaient.

Ils étaient payés pour en connaître la terrible portée. Est-ce que depuis des siècles leur liberté, leurs biens, leur vie, n'en étaient pas le gage constant?

Partout où ils posaient le pied, ils sentaient que le sol vacillait sous leurs pas, et ce n'est qu'en tremblant qu'ils osaient avancer. A quels actes de lâcheté ces préjugés portaient parfois les hommes! Un procureur quelconque, nommé Chêne, avait pendant plusieurs années « suivi les affaires contentieuses » de Samuel Lévi. Ne s'avisa-t-il pas, au moment où ce Juif avait le plus grand besoin de son aide, d'offrir au magistrat de cesser son « ministère» si M. d'Ombreval « n'en approuvait la continuation »?

Aussi les Juifs, qui sentaient ce qu'il y avait de précaire dans leur situation, craignaient-ils tout ce qui pouvait l'ébranler plus encore. Instinctivement, ils fuyaient les hommes. Habitués aux plus affligeantes mortifications, ils avaient conscience de leur abaissement. Nathan de Morhange disait en 1727 d'un bourgeois de Metz qu'on voulait faire passer pour son domestique : « Caritas est un bon bourgeois qui ne voudrait pas s'avilir jusqu'à être valet de chambre d'un Juif ». Ils se plaçaient d'eux-mêmes au niveau des pires citoyens, bien qu'ils sussent que l'on était trop enclin déjà à les confondre avec eux.

Digitized by Google

Ainsi ils avaient de préférence choisi pour y loger les quartiers populeux de Paris. Ils y vivaient sous l'œil inquisiteur de la police, mais conseillés, aidés, protégés, par les principaux chefs de leurs synagogues. La création du poste de syndics des Communautés juives ne date que de 1755. Les synagogues allemande, avignonnaise et portugaise, eurent chacune leur syndic. Jacob Rodrigues Péreire, qui fut un des Juifs les plus distingués de cette époque, occupait ces fonctions en 1769 sous le titre d'«agent de la nation portugaise à Paris ».

Dès le commencement du XVIIIe siècle, les Juifs s'étaient groupés, réunis dans des quartiers spéciaux, comme prêts à se donner en cas de besoin une mutuelle et prompte assistance. Exclus de la société, ils ne pouvaient vivre qu'en dehors d'elle, et se mêler à la partie la plus malsaine de la population. On leur faisait un crime de cette promiscuité et l'on n'aurait pas hésité à les rejeter dans ces repaires, s'ils avaient essayé trop ouvertement d'en sortir.

C'est dans les quartiers Saint-Martin et Saint-Denis, où les rues étaient tortues et fangeuses, pleines d'ombre et de tristesse, que résidaient les Juifs dénommés Allemands, originaires d'Alsace, de Lorraine et d'Allemagne; ceux de Bordeaux, d'Avignon, de Bayonne, qu'on appelait les Juifs Espagnols et Portugais, plus fiers et plus forts en même temps des privilèges dont ils jouissaient dans la Guyenne, vivaient séparés de leurs frères de la tribu de Juda pour laquelle ils n'avaient que du dédain; ils s'étaient dirigés de l'autre côté de l'eau, dans les quartiers Saint-Germain et Saint-André, où la vie était plus large, et où la compagnie, plus relevée, cadrait mieux avec leurs goûts de luxe et d'expansion.

Les uns et les autres formaient, dans chacun de ces centres, un groupe distinct et défini. La police favorisait ce classement. Rien n'était plus commode

Digitized by Google

pour elle. Chaque fois qu'elle avait un renseignement à prendre ou un Juif à saisir, elle opérait une battue, et si parfois la poursuite se prolongeait (1), il était rare qu'elle fût sans succès.

Ce qui rendait ses recherches plus faciles encore, c'est qu'ils logeaient tous en garni, soit dans des hôtels, soit dans des maisons où les boutiquiers, louant en meublé, devaient faire connaître les Juifs qu'ils recevaient. Cependant un Juif de Metz, Louis Lévy, avait pris, vers 1720, rue Hautefeuille et plus tard rue Thévenot, un appartement « où il estoit dans ses meubles ». Il habitait Paris depuis plus de six ans. Mais le loyer lui avait été trop à charge et il avait dû vendre ses meubles « pour en faire de l'argent ». Celui-là même avait été, à la même époque, propriétaire d'une maison de campagne entre Soissons et Laon.

Mais c'était là une véritable exception, et l'on comprend que les Juifs aient eu quelque répugnance à faire l'acquisition d'un bien que la confiscation, l'exil ou la prison, pouvait chaque jour les exposer à perdre.

Une saisie exécutée en 1724 donnera une idée de ce qu'était l'intérieur d'un Juif à cette époque. Cette saisie avait été opérée contre Jacob Worms, Banquier de Metz. Il demeurait alors rue Darnetal, au Chariot d'Or. Son logis, situé au premier étage et composé de trois pièces, était spacieux si on le compare aux misérables chambres garnies que les Juifs occupaient à cette époque. Worms, financier important, était munitionnaire des armées du Roi depuis 1700. Il disait en 1720 que sa fidélité et sa droiture « lui avaient de tout temps, même jusqu'à la fin de l'opération du *Système*, procuré un bien assez considérable pour un particulier qui sçavoit borner ses désirs et préférer une conduite irréprochable aux fortunes les plus éclatantes ».

(1) Voy. *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 31-38.

La simplicité de son logement répondait à la simplicité de ses goûts. La première pièce, servant d'antichambre sans doute, contenait peu de meubles : un grand cabinet de bois plaqué, une commode, « une petite table en pied de biche servant à jouer » et un « miroir de glace ». La chambre à côté, plus spacieuse, mieux ornée, était la chambre à coucher de Worms. Son lit ne fut point saisi « pour satisfaire à l'ordonnance ». Les meubles, plus élégants, étaient de bois de violette ou de noyer, plaqués de cuivres et de dorures, de même qu' « une petite table servante d'écritoire ». Les panneaux étaient cachés par des « portraits de Cour », des gravures figurant Louis XIV et Louis XV. Un grand tableau s'étalait dans « sa bordure de bois doré », représentant « le sacrifice de Moïse ». Sur la cheminée, à côté d'une « pendule sonnante faite par Merlin », un « chandellier à huit branches », — seul objet rappelant que le logis était occupé par un Juif. Un passage, qui conduisait d'une pièce à l'autre, était occupé par un lit dont le « tour » était « de serge verte bordé aurore » ; et dans la dernière chambre, fort petite, se trouvait également « un petit lit en tombeau garni ». Point d'autre luxe dans cet appartement que des rideaux de toile et de mousseline blanche, des sièges couverts de vieille moquette, de tapisseries à l'aiguille ou de damas cramoisi, et des tapisseries, plus ou moins « anciennes », de haute-lisse ou ornées de bandes au point de Hongrie. Rien n'y décélait, on le voit, la situation relativement importante du locataire, sauf peut-être la cuisine qui était largement pourvue d'ustensiles de ménage, de vaisselle d'étain et de cuivres rouges et jaunes. Evidemment Jacob Worms, qui habitait là avec sa femme Sarah-Lucy, soupait régulièrement chez lui.

Cela était rare chez les Juifs à cette époque. Bien peu, en effet, en raison des entraves qu'on mettait à

Digitized by Google

leur séjour à Paris, se décidaient à y amener leurs familles. Il leur fallait donc aller à l'auberge. Mais « suivant leur loy » il ne leur était pas permis d'y manger de la viande. Ils firent venir de Metz et d'Allemagne des « bouchers » qui furent chargés de « tuer et accommoder les viandes » selon leur rite. Jacob Worms en eut un pour son service particulier. En 1746, Michel Prague fut envoyé à Bicêtre parce que, voulant s'associer avec la femme de Benjamin pour établir une boucherie, il faisait concurrence à Bernard, le protégé de Tapin.

Des «auberges» juives furent ouvertes, dès 1721. On trouve à cette époque des Juifs installés à Paris pour « donner à manger à leurs camarades ». Ce commerce devait être fort lucratif, car souvent il n'y avait pas moins de deux ou trois de ces trafiquants à la fois. A un moment même, du temps de Tapin, le métier était presque tout entier entre les mains de femmes juives qui se faisaient une grande concurrence.

Quelques-uns avaient un établissement important : d'autres se contentaient d'installer leur auberge dans une chambre. Tous étaient assez mal vus de la police ; mais ces derniers surtout, accusés « de fournir des filles de mauvaise vie » ou de donner retraite « à tout ce qu'il y a de vagabonds et de libertins parmy les Juifs étrangers », étaient pourchassés avec la plus extrême rigueur.

La police prétendait encore que ces réunions servaient à former des assemblées de prières. Il n'est pas impossible en effet que les Juifs aient usé de ce moyen pour accomplir en commun leurs devoirs religieux sans éveiller de soupçons. Ils n'y arrivaient qu'avec peine. Ils étaient obligés de se cacher pour prier.

Mais la police, malgré toutes les précautions prises, découvrait ces « espèces de Synagogues » et les signalait au magistrat comme contraires aux ordres du Roi, surtout quand elles avaient « quelque sorte

Digitized by Google

d'appareil ». Telle était celle qu'en 1722 Jonas Weill fut accusé de tenir « les vendredy jusqu'au samedy » ; il s'y rendait, disait-on, trente à quarante personnes « par la commodité qu'elles avaient tout ensemble d'y manger et d'y exercer leur religion ». Telle était encore celle que la veuve Benjamin était soupçonnée d'avoir, bien que les Juifs, au dire de Tapin, y tinssent assemblée « plutôt pour libertinage que pour prier Dieu ». Telle fut enfin celle que Jacob Worms tenait secrètement en 1725, et qu'une dénonciation dût révéler à la police, car malgré la perquisition minutieuse opérée dans son logis, un an auparavant, elle ne s'était point doutée qu'il y eût rien de semblable chez lui.

La réunion de Worms fut surprise pendant les fêtes de Pâque, alors que les Juifs étaient en prières. Le lieutenant général de police fit irruption dans la pièce avec l'inspecteur Langlade, et sur leurs ordres tous les objets du culte furent confisqués ou foulés aux pieds, brisés et saccagés, les Juifs arrêtés et plus tard relégués. Les livres d'hébreu, les « tables de Moyse », les ornements sacrés, fournis par Jacob Worms qui, dans cette assemblée, faisait « les fonctions de Rabbin », furent déposés à la Bibliothèque du Roi ; ils y étaient encore en 1746.

Mais ce « procès-verbal d'une Synagogue de Juifs » est un document trop curieux pour que nous n'en donnions pas la partie essentielle :

« L'an mil sept cent vingt-cinq, le samedy 31 de mars neuf heures du matin, Nous Nicolas Jean Baptiste Ravot, Chev. Seigr Coner du Roy en ses Cons., Maître des Requestes ordinaire de son hôtel, Coner d'honneur en la Cour des Aydes, lieutenant général de police de la ville, Prevosté et vicomté de Paris, sur l'avis à nous donné que dans une chambre au premier étage du corps de logis entre les deux cours de la maison du Chariot d'Or, rüe Darnetal, il y

Digitized by Google

avait actuellement plusieurs Juifs qui s'y étoient assemblés et y tenoient leur Synagogue, nous nous y sommes à l'instant transportés où nous avons trouvé le Sr Langlade, officier du guet, qui nous auroit indiqué lad. Chambre et dit qu'il était entré en icelle et avait vu plusieurs Juifs vêtus d'habits blancs servant à la cérémonie judaïque; et étant entrés dans lad. Chambre, nous y avons trouvé seize ou quinze juifs, que lad. Chambre était préparée pour tenir lad. Synagogue, qu'elle étoit tapissée et autour d'icelle plusieurs plaques de fer blanc à mettre des cierges ; qu'il y avoit des planches en forme de pupitre, et au milieu d'icelle Chambre une table couverte d'un tapis de laine à gros point travail é à l'éguille, sur laquelle étoient les vêtements et plusieurs livres propres à la cérémonie des Juifs qu'ils vouloient faire ;

« Qu'au milieu de lad. Chambre pendoit un lustre de cuivre doré à six branches chargé de bougies, et près de la fenêtre sur un bas d'armoire étoit une petite armoire à deux battants de bois de merisier que les Juifs nomment tabernacle, dans laquelle s'est trouvée deux tables de la Loy judaïque écrite sur velin en lettres hebraïques, l'une couverte de velours vert brodé en or et en argent, et l'autre d'étoffe de soie bordée d'un ruban jaune et argent, lesd. deux tables roulées chacune sur deux bâtons, et à lad. première tenoit une petite main d'argent massif, comme aussy s'est trouvé un sac de toile peinte dans lequel étoient deux ceintures de cuir ;

« Et attendu que ces sortes d assemblées sont illicites et deffendües par les Ordces du Roy, nous avons en notre présence fait casser et briser lesd. pupitres, plaques, lustre, tables et guéridons, et fait enlever lad. armoire prétendüe Tabernacle, dans laquelle sont lesd. tables de la Loy judaïque, ensemble cinq livres écrits en hébreu et vêtements trouvés sur lad. table et porter en notre hôtel;

« Et pour la contravention commise par lesd. Juifs

Digitized by Google

aux ordres du Roy, nous avons ordonné au Sr Langlade de conduire es prisons du For-l'Evêque les nommés Abraham Dalimbourg, Anchel May, Alexandre Alphen, Emanuel Japhet, et Ory et de les écroüer de l'ordre du Roy..... »

Les Juifs, on le voit, conservaient très vive leur foi religieuse. Quand l'époque de leurs fêtes approchait, c'était un spectacle touchant de voir tous ceux qui en avaient la possibilité s'acheminer vers leur pays d'origine. C'était comme un exode, exode volontaire et pieux. Les enfants, éloignés du foyer paternel, considéraient comme un saint devoir d'aller, aux jours les plus solennels de la vie religieuse, demander aux vieux parents qu'ils ne reverraient plus peut-être, la bénédiction qui donne la force, la résignation et le courage.

Vraiment, on ne peut qu'admirer la vaillante fermeté avec laquelle, à cette époque si dure pour eux, ils observaient et revendiquaient le droit d'observer leur culte. Dès que le Sabbath approchait, toute affaire cessait et était remise à la semaine suivante. « Ils convoquent demain, disait-on, la Sinagogue ou le Sabba » Point de travail, point d'écriture, le samedi. Dès le vendredi ils déclaraient ne pouvoir plus rien faire, à cause de leur religion.

En prison même, les Juifs renonçaient difficilement à l'observance des prescriptions religieuses. Nous avons déjà dit les souffrances qu'avait endurées Jacob Baccarat dont la piété, revêtant la forme d'une ardente exaltation religieuse, ne se démentit pas un moment pendant les trois années que dura sa détention à la Bastille (1).

Mais Baccarat était prisonnier d'Etat, mis au secret le plus absolu, et l'on peut attribuer à l'isolement ou à l'abandon ces sentiments d'opiniâtre dévotion.

(1) Voy. *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 33.

Digitized by Google

Au Fort-l'Evêque et au Châtelet — où l'on se montrait moins rigoureux envers les prisonniers — les Juifs n'étaient pas animés d'un zèle moins pieux.

Tel, comme Jacob Worms, demande qu'on lui rende « les livres, les tables de Moïse, et autres choses qui luy ont été enlevées concernant l'exercice de sa religion » ; car « il a d'autant plus d'intérest à recourir à Dieu qu'il a plus besoin de son secours dans la captivité où il est réduit ». Tel autre, comme Mayer de Vienne, demande ses livres de prières, afin que dans son « désastre » il ne soit pas privé de « remplir les devoirs de sa religion » ; et il supplie qu'on lui permette de recevoir de ses *confrères* « du pain et de la viande pour célébrer la Pasque ».

Les Juifs faisaient plus encore. Quand ils en avaient les moyens, ils demandaient à garder auprès d'eux des domestiques juifs, tant « pour l'apprêt des victuailles » qu' « à cause des cérémonies légales » auxquelles la religion les obligeait. On le leur concédait d'ordinaire, mais il arrivait aussi que leur requête était rejetée.

C'est ce qui advint en 1725 à Samuel Lévi, Juif de Metz, bien qu'il fût détenu depuis de longs mois au Fort-l'Evêque, malade et sans secours. Il avait deux domestiques pour vaquer à ses affaires du dehors et un cuisinier pour lui apprêter son « manger », qui ne pouvait « être accommodé que par ceux de sa nation, sa loy judaïque luy deffendant comme crime d'en manger de tout autre main, de se servir même d'aucuns ustensiles de cuisine que de ceux qui servent à sa nation ». Un jour, on interdit à ses gens l'accès de la prison.

Samuel fit appel de cette décision au lieutenant général de Police. Comment « pourrai-je me faire faire à manger les vendredys et samedys ? s'écriait-il. Votre Grandeur scait qu'il ne nous est pas permis de toucher ni feu, ni lumière. » Il demanda donc

Digitized by Google

qu'on lui accordât la grâce faite à d'autres et qu'on laissât à ses deux domestiques la liberté de le servir. Il ne l'obtint pas. Il prit alors un petit garçon chrétien auquel il donna cinq sols par jour pour faire ses commissions en ville. Langlade lui vint immédiatement notifier l'ordre de s'en défaire. Samuel Lévi se fâcha. « C'est périr mes affaires que de me priver de ce petit secours, après qu'on a arrêté et relégué le domestique juif que j'avais... Comment veut-on que je fasse, soit pour mes commissions, soit même pour me préparer, le vendredy et samedy, ma nourriture puisqu'il m'est deffendu par la Loy de toucher du feu, même d'y mettre quelque chose... On s'attache à me chagriner jusques en la moindre chose... »

Et il pousse alors ce cri de détresse, émouvante protestation contre tant d'intolérance: « L'ordre porte qu'on ne veut pas qu'aucun chrétien serve aucun Juif... Comment veut-on que l'on fasse, puisque l'on chasse tous les domestiques juifs? C'est ce qui ne se pratique dans aucune partie de l'Europe, même au-delà... »

Un M. Millain intervint alors auprès de M. Ravot d'Ombreval, et « en sa considération » on consentit à ce que Samuel gardât son domestique chrétien. Mais c'était là une exception, une véritable exception, car « l'on n'a point souffert jusqu'à présent que les Juifs aient des domestiques chrétiens, dans la crainte qu'ils ne les fissent changer de religion »! Ainsi cette interdiction, prononcée par les Conciles, était encore observée au XVIIIe siècle : le chrétien qui servait un Juif s'exposait à un châtiment sévère, s'il ne pouvait se prévaloir de l'autorisation du clergé.

A la suite d'une dénonciation anonyme, la police arrêta, en 1726, la nommée Marie Béquiat, fe Bourbelain, dite Manon. Elle était accusée « d'avoir esté en habitudes avec Samuel Lévy juif, son maître », et d'avoir eu deux enfants de lui. Elle fut menée à la

Digitized by Google

Salpêtrière. Là, on lui fit subir un interrogatoire. Elle nia formellement les faits. C'était une calomnie, et elle le prouverait en se soumettant à la visite de tels médecins et chirurgiens qu'il plairait au lieutenant de police d'ordonner. Sa protestation pouvait être sincère; mais pourquoi avait-elle « préféré de servir Samuel Lévy, Juif, à quelque bon bourgeois catholique? » Elle dut se justifier. Elle n'avait nullement « préferé cette condition à celle d'un bourgeois catholique ». Elle se trouvait sur le pavé et mourait de faim lorsqu'elle entra chez Lévy où elle avait été placée par la fe Royer « dont l'occupation principale est de placer des laquais et des servantes ». Elle ne savait même pas alors que c'était un Juif; elle ne l'apprit que deux jours après; et comme elle sentait sa conscience hésitante, elle s'en fut consulter le Père sacristain des Petites Augustines. Celui-ci la tranquillisa : « pourvu qu'elle fît bien ses devoirs de catholique, elle pouvait rester dans cette condition... »; et comme rien ne l'avait « empêchée de faire son devoir de catholique », elle avait continué de servir Samuel Lévy « comme une domestique a coutume de faire ».

L'intolérance s'étendait plus loin encore, et malgré les progrès considérables de la civilisation, le XVIIIe siècle n'avait pas encore dépouillé les préjugés grossiers du Moyen âge. L'accusation de suppression d'enfant ne s'était pas encore produite; elle fut nettement portée en 1757.

Moreau, Procureur du Roi, écrivait au lieutenant de police, le 22 octobre, que rue Poupée, à l'hôtel St-Pierre, paroisse St-Séverin, une jeune fille de vingt-deux ans, nommée Marguerite, venait de mettre au monde un enfant, et que cet enfant provenait « des œuvres de MM. Paul au nombre de trois qui sont des Juifs ». Les Paul, disait le Procureur, occupaient dans le même hôtel, au même étage, des chambres contiguës

Digitized by Google

à celle de Marguerite. Ces Juifs, qui avaient eu « souvent fréquentation avec elle », l'avaient séduite. Cela ne faisait doute pour personne : ils étaient bien trois; on les avait vus; tous les locataires étaient prêts à en témoigner. Mais ce qu'il y avait de grave, c'est que « dans la nuit de l'accouchement » toutes les personnes de la maison entendirent le nouveau-né « jeter des cris forcez ». M. Bourdin, Rap^{r} des saisies et scellés au Châtelet de Melun, habitant l'hôtel, en avait été frappé, lui-même. Quelle pouvait être la cause des gémissements d'un enfant de cet âge? Il n'y avait pas d'erreur possible : lesdits Paul l'avaient « circoncis ». Mais ce qui donnait à cette affaire une portée extraordinaire, c'est que, depuis, cet enfant avait disparu « sans qu'on ait seü ce qu'il était devenu ».

Le procureur du roi promit de ne rien négliger pour « approfondir la vérité de ces faits », car ils mériteraient « toute l'attention de la justice » si, d'après ce qu'on soupçonnait, lad. Marguerite était catholique!

Circoncision, rapt d'un enfant chrétien! c'était sérieux, en effet!

Buhot, chargé de l'enquête, fit son rapport le 26 octobre 1757. Il se montra sceptique. Rien ne lui paraissait « clair » dans cette affaire. D'abord, disait-il, « il est d'usage parmi les Juifs de ne circoncire qu'au bout de six semaines, et il faut que ce soit un Juif qui ait le caractère de le faire, et il n'y en a point pour le présent à Paris qui en ait le pouvoir ». Et puis — il fallait bien tout dire — de quels Paul s'agissait-il? De Jacob de Paul père et fils? Ils demeuraient, non pas rue Poupée, mais rue St-André-des-Arts. De Lange de Paul? Mais il était absent de Paris depuis le 8 décembre 1754. Il y a donc lieu de croire, disait malicieusement Buhot en concluant, que les Paul ont eu « peu de part » à la grossesse de Marguerite.

Digitized by Google

Cette accusation stupide dut être abandonnée, mais les préjugés étaient multiples et vivaces autant dans la population que dans la police, ils devaient être pour la nation juive la cause de bien des vexations.

Les Juifs avaient naturellement des mœurs austères.

Les femmes gardaient dans toute sa pureté la religion du foyer et de la famille, cette intégrité de la foi conjugale, que les plus hostiles aux Juifs ont de tous temps données en exemple aux femmes chrétiennes. Elles étaient, dans le cours régulier de la vie, une gloire pour leurs maris, leurs fils, leurs pères, et, dans toutes les épreuves qu'ils avaient à subir, leur consolation et leur force. Aussi dans ce mélange de Juifs de toutes les conditions et de toutes les origines, n'en trouve-t-on pas une qui ait été un déshonneur pour eux.

A vraiment parler deux filles eurent, pendant toute cette période du XVIIIe siècle, une conduite dont la honte faillit rejaillir sur leurs coreligionnaires. Aussi ceux-ci furent-ils tous d'accord pour demander leur relégation (1). Une autre fut mise à Bicêtre. C'était une nommée Catherine Koëll (Cohen probablement) qui, au service de Salomon Lévy, détourna son maître de ses devoirs. Il se ruina pour elle, et s'expatria. Elle alla expier sa « débauche » à l'Hôpital.

Pour les Juifs, c'était autre chose. Jeunes, au sang chaud, au tempérament ardent, ils n'avaient pu résister longtemps aux tentations faciles que leur offrait la Capitale Quelque discrétion qu'ils y missent, la police, qui avait intérêt à tout connaître, souleva plus d'une fois le voile dont ils couvraient

(1) Voy. *les Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 42-43.

Digitized by Google

leurs humaines escapades. Elle s'indignait, criait au libertinage, poussait des exclamations d'horreur, et pour rompre ce « commerce odieux », on conduisait le Juif téméraire en prison et à l'Hôpital sa complice. Ainsi évitait-on un « grand crime ».

Avoir « des habitudes » avec une catholique, ce n'était pas seulement, pour un Juif, contraire à la morale, c'était aussi, d'après les officiers du guet, en opposition formelle avec « sa religion et les lois du pays ». Ne lui défendaient-elles pas ce commerce « sous peine d'être brûlé »? Aussi le clergé, qui d'ordinaire ne se montrait pas très difficile sur les catéchumènes, refusa-t-il en 1727, à un Juif qui demandait le baptême, de continuer à s'occuper de lui, parce qu'il était « depuis très longtemps en mauvais commerce avec une chrétienne ».

La perspective du bûcher n'effrayait pas les Juifs outre mesure. Lorsque « le Petit Cahen », en 1760, disputait les plus jolies femmes aux grands seigneurs, il prouvait que, même au prix des flammes éternelles, il n'était pas fâché de mordre au fruit défendu. Si dans l'ensemble les Juifs restaient les religieux gardiens des mœurs sévères et pures qu'on s'était plu à admirer depuis longtemps chez leurs ancêtres, il s'en trouva qui éprouvèrent quelque douceur à en rompre l'austérité.

A vrai dire, les relations qu'ils avaient avec les seigneurs et les dames de qualité n'y avaient pas peu contribué. Des idées de vanité et d'ostentation s'étaient éveillées en eux au contact de la noblesse. On se laissa anoblir, sans grande résistance. Leurs noms se prêtaient au surplus à cette petite métamorphose, fort à la mode à une époque où l'anoblissement suppléait à toutes les qualités, à toutes les vertus. Raphaël de Léon, Bernard de Valabrègue, Nathan de Morhange, Elie de Perpignan — et combien d'autres! —, désignés pour plus de facilité sous le nom de la ville dont ils étaient originaires, n'avaient pas ambitionné cette façon de gentilhommerie qui leur avait été bénévo-

Digitized by Google

lement octroyée par la Police. Ils l'acceptèrent. Il semblait qu'en s'élevant de la sorte au-dessus de la bourgeoisie et du peuple, ils devaient gagner plus aisément leur estime, et se rapprocher en même temps de la noblesse qui, dans des vues diverses, s'était plus d'une fois rapprochée d'eux.

C'est évidemment à cette pensée qu'obéissait Mayer de Vienne, joaillier de la Reine en 1727, lorsqu'il se faisait appeler « de Vienne » tout court, et signait ses lettres de ce nom. La Police rehaussa par le même procédé le nom de Mandel de Vienne. Salomon Lévy, qui eut en 1723 une affaire d'argent en association avec la Princesse de Rohan, recevait sa correspondance au nom de

Monsieur

Monsieur de Lévy

rue Traversière, quartier St-Roch

au Roy Charlemagne, chez Mde Grognet

Paris.

Enfin un « négociant et Banquier à Paris », Louis Lévy, était devenu en 1722 « Louis de Lévy ». Il portait l'épée. Son intimité avec « Mlle Rameau, fille de l'Opéra » l'obligeait, il est vrai, à quelque représentation. Il ne lui fallait pas moins pour paraître dignement devant la valetaille de sa Dame, quand il se rendait au cul-de sac des Pères de l'Oratoire, où elle logeait, pour « boire et manger » avec elle.

Certes, un *beau nom* n'était pas à dédaigner. Quelques-uns pensèrent pourtant que cette satisfaction d'amour-propre était bien faible. Pourquoi ne pas ajouter à cette nouvelle noblesse une dignité propre à flatter l'orgueil, et à frapper de respect les bourgeois et les vilains ? C'est ce que pensèrent deux Juifs d'Avigon qui, en passe de conversion au catholicisme, imaginèrent en même temps de convertir

Digitized by Google

leur nom. L'un, Aron Dalpuget, se fit appeler M. d'Aroniche, et l'autre, Israel Dalpuget, M. le marquis d'Albuche. Noms de comédie, qui avaient au moins le mérite de ne pas sentir le roussi.

Mais ce n'était pas tout que de se parer du titre d'homme de qualité. Assurément les gens du commun y étaient sensibles; mais ils n'y croyaient d'habitude qu'autant que le costume y pouvait honnêtement répondre. Des haillons imposèrent-ils jamais l'estime et la considération ? Peu à peu alors quelques jeunes gens, les « libertins », les « coureurs de mauvais lieux », tous ces « mauvais sujets » qui « entretenaient des filles », attirés par la richesse et l'élégance des grands seigneurs, se façonnèrent à leurs manières. On se mit « en conseiller », on porta des talons rouges et des « plumets »; on endossa « l'habit à boutonnières d'or ou d'argent » et « la veste galonnée »; puis « le chapeau sous le bras », l'épée et le couteau de chasse au côté, on s'en fut sur les promenades ou dans les ruelles « jouer le rolle de fat ». On passa petit-maître.

Porter l'épée! Il ne dut pas y avoir pour les Juifs de plus grande jouissance! Quelle revanche du mépris de tous! Quel triomphe de tant de dédains, de misères et de persécutions ! Leur costume les rehaussait dans l'estime d'eux-mêmes; l'épée les faisait les égaux des hommes. Qui donc s'étonnera que, ne pouvant vaincre les préjugés par la sévérité de leurs mœurs, un labeur assidu, une humilité désespérante, ils aient cru trouver par là le moyen d'en avoir plus facilement raison? Il y avait certainement en eux quelque chose de ce sentiment, à côté de la vanité et de la gloriole qui pouvaient les guider.

Dès 1752, les Juifs formèrent tout un groupe de petits-maîtres qui remplirent Paris de leurs bruyantes équipées. Les Juifs allemands y comptaient pour peu et faisaient bande à part. C'étaient Godchaux,

Digitized by Google

de Nancy, le protégé de la duchesse d'Orléans, qui passait au Temple une partie de son existence; et plus tard, sous M. de Sartines, Lévy de Metz dont le frère était protégé par le Comte de Saint-Florentin. Les Juifs espagnols et portugais, naturellement plus brillants, enclins à toutes les élégances, plus raffinés, aux manières insinuantes, à la langue facile, composaient presque entièrement cette bande de « mauvais sujets ». Ils étaient au moins une vingtaine que l'amour des « vêtements magnifiques » et du port d'armes avait peu à peu gagnés : les Dalpuget, les Astruc, les Joseph Petit, les Paul, les Daguilar, tous de Bordeaux, avaient été les premiers dans cette voie nouvelle; les Ravel d'Avignon s'étaient joints à eux; puis étaient survenus Cespédès, d'Amsterdam, Elie de Perpignan, Saül et Israel Vidal, et ce de Souza qui, à lui seul, défiait tous les Anglais à Paris, au moment où la France était en lutte avec l'Angleterre. On peut imaginer l'irritation que ces jeunes fous causèrent à la police, si l'on songe que les Dalpuget étaient six, tous frères ou cousins, plus endiablés les uns que les autres ; que le groupe comptait cinq Astruc et trois Ravel dont la passion des grandeurs et des plaisirs ne le cédait en rien à celle des Dalpuget

Tous étaient des hommes jeunes, actifs, vigoureux, ardents au travail, et à qui leur commerce de banque, de bijouterie, de soieries ou de dorures, donnait un premier et solide vernis. C'était une nouvelle génération qui s'élevait, plus hardie et aussi plus sociable que celle qui, depuis quarante ans, perdue dans les bas-fonds de la population parisienne, se laissait intimider par la police, par ses menaces et par ses rigueurs. Nos petits-maîtres ne s'effrayaient plus guère de tout cela; ils avaient instinctivement conscience qu'un changement s'opérait dans la vie du peuple de France, et qu'on ne pendrait plus les Juifs, entre deux chiens, à la porte d'une Synagogue. La prison et l'exil pou-

Digitized by Google

vaient interrompre leurs joyeuses menées ; mais y mettre fin, non pas. Aussi quelle que fût la rigueur des lois à cet égard, ils ne voulaient point renoncer à l'épée, marque de noblesse. L'un d'eux, Salomon Astruc, avait demandé à l'officier, comme une faveur, de garder son couteau de chasse pour « finir quelques affaires » restées en suspens ; et comme on lui intimait l'ordre de se conformer aux décisions du magistrat, il répondit « qu'il quitteroit plutôt Paris que de ne point porter l'épée et le couteau de chasse ». Un autre, Jacob Dalpuget, « homme vain », disait Buhot, encourageait ses enfants et petits-enfants dans leur désobéissance à la Police, parce qu'il considérait le port d'armes comme un « privilège » appartenant à sa famille, « à l'exclusion des autres Juifs ».

Les Inspecteurs, indignés de cette audacieuse indépendance, s'efforçaient de la réprimer; mais malgré les ordres sévères qui leur étaient donnés, ils n'avaient pas facilement raison de ces nouveaux grands seigneurs. Buhot passa une partie du temps que dura sa charge à leur faire la chasse. Cela lui valut de fâcheuses aventures.

Passant sur le Pont-Neuf — c'était en septembre 1755 — il rencontra Moyse Astruc, Juif de Bordeaux, qu'il reconnut pour être venu le matin chez lui faire la déclaration de son arrivée. Ce soir-là, Moyse portait l'épée et le couteau de chasse. Buhot l'appelle et lui communique les ordres du magistrat. Comme Moyse s'était approché laissant à quelque distance « un particulier », l'exempt lui demanda le nom de son ami. C'était Semach David Dalpuget. Quoi ! Celui-là même qui était exilé, à Paris ! Buhot en restait confondu. Il lui fit signe de venir lui parler, le fit monter dans son carrosse, lui reprocha sa désobéissance, et comme Semach lui répondait « fort cavalièrement », l'officier lui signifia qu'il eût à le suivre, d'ordre du Roi.

Digitized by Google

Dalpuget déclara qu'il n'en ferait rien et en même temps, « aidé de son camarade », il se saisit de la portière, sauta en bas du carosse et se sauva. Buhot put le retenir encore « par son habit de camelot brun », mais pas assez fortement toutefois, car de son prisonnier il ne lui resta entre les mains que « la moitié » de son habit « dans les poches de laquelle moitié il y avait un portefeuille contenant plusieurs papiers ».

L'exempt s'en fut chez le commissaire Chênu porter son triste trophée, il lui conta sa mésaventure, en fit dresser procès-verbal, et tous deux, mélancoliquement, se mirent à apposer les scellés tant sur le pan de camelot que sur le portefeuille de Dalpuget. Buhot ne put, de longtemps, oublier cette mésaventure.

D'ailleurs, il jouait de malheur avec ses administrés. Nous avons conté les ennuis qu'il eut plusieurs fois à leur sujet et que sa maladresse occasionna ; il faillit un jour être tué en duel par l'un d'eux.

Les Juifs qui portaient l'épée devaient être naturellement tentés de s'en servir. A quoi bon une arme rivée au fourreau ? S'ils éprouvaient quelque chose de la joie exubérante qui pousse l'enfant à dégaîner le sabre qu'on lui donne en jouet, ils obéissaient aussi à un sentiment plus noble. Ils commençaient à n'être plus ces êtres humbles, soumis, qui courbaient honteusement la tête sous le geste ou l'outrage. Les « magnifiques vêtements » et le port de l'épée, en leur rendant conscience de leur dignité d'hommes, élevaient leur âme et fortifiaient leur cœur. Ce fut entre eux d'abord qu'ils firent l'épreuve de leur vaillance. Fort heureusement, les Portugais avaient la tête prompte mais non mauvaise, et les épées rentrèrent au fourreau aussi pures qu'elles en avaient été tirées.

Salomon Ravel, Israel Dalpuget, Salomon et Moyse Astruc étaient, parmi ces preux chevaliers, les plus ardents au combat. La querelle prenait naissance au

Digitized by Google

café, s'envenimait, et devenait tout à coup si vive qu'on la vidait sans retard, l'épée à la main, sur le pont St-Michel, ou rue St-André-des-Arts, « au coin de celle de Mâcon », à deux pas de leur logis. Souvent le cliquetis des épées attirait le guet ; nos gentilshommes rengaînaient rapidement, mais pas assez vite toutefois pour que quelqu'un d'entre eux ne restât entre ses mains. Celui-là, payant alors sa fière attitude de quelques jours de prison, pouvait faire dans sa retraite d'amères réflexions sur le courage méconnu.

Moyse Astruc semblait être un homme terrible. Cependant il n'avait rien du spadassin. Agé d'une trentaine d'années, grand et maigre, il avait une fort bonne tournure dans son « habit de camelot complet brun glacé » que relevaient « des boutons plats de fil d'argent ». Son visage mat, particulier au Juif oriental, et qu'encadrait une chevelure noire, ne manquait ni de charme ni d'expression, malgré des yeux un peu petits. La « bonne éducation » qu'il avait reçue, pas plus que sa « sincère honnêteté », ne pouvaient faire croire à des instincts bien sanguinaires. « Tête légère, mais point de vice », disait de lui Mme Lecour de Malon, sa protectrice. C'est pourtant lui qui, en 1761, faillit priver pour toujours la police des précieux services de Buhot.

En passant sur le Pont St-Michel à trois heures de l'après-midi, l'exempt rencontra Astruc, l'épée au côté, sur la porte du café Dauphin Buhot s'approcha de lui et lui demanda pourquoi, après avoir été arrêté une fois déjà comme ayant contrevenu aux ordres du magistrat, il continuait à porter l'épée et le couteau de chasse malgré la défense qui lui en avait été faite? Astruc lui répondit d'un ton menaçant : « Allez vous faire f....; je n'ay point de compte à vous rendre; laissez-moi tranquille ». Cette réponse, faite « hautement en présence d'une vingtaine de Juifs »,

Digitized by Google

indigna Buhot, qui déjà se sentait « suivi d'une populace nombreuse ». Il fit donc « de nouvelles représentations à Moyse tout en l'accompagnant jusqu'auprès de l'Eglise St-Séverin ». Mais Astruc, supportant mal l'apostrophe et l'insistance de Buhot, laissa éclater toute sa mauvaise humeur et lui cria : « F...-moy le camp, J... F...; ou je te f... mon épée au travers du corps ! »

Ses menaces furent bientôt suivies d'effet et le malheureux se porta sur Buhot l'épée haute. Surpris par cette brusque attaque, l'exempt se jeta de côté, tira son arme et fut assez heureux pour pouvoir parer les premières bottes. Le duel s'engagea alors, et continuait assez nerveux de part et d'autre, lorsqu'un exempt de robe courte, Hébert, attiré par le bruit des épées, s'approcha et, reconnaissant Buhot, lui prêta main forte. Astruc fondit alors sur lui ; mais Hébert et l'Inspecteur unissant leurs efforts, poursuivirent vigoureusement leur adversaire jusqu'au cloître St-Benoît. Astruc, se sentant perdu, rompit et se réfugia dans une maison attenante à l'église. Hébert, fier de sa victoire, s'était emparé de la porte cochère ; il s'écria « qu'il était aisé de l'avoir », qu'il fallait envoyer chercher la garde, un commissaire, etc. Mais Buhot, qui connaissait ses Juifs, répondit avec assurance « qu'il scauroit bien l'avoir chez lui »; et jugeant inutile de l'arrêter dans cette maison, remercia l'exempt de son assistance et se retira.

L'affaire était grave. Elle ne touchait pas seulement Moyse Astruc ; elle pouvait encore avoir les suites les plus funestes pour les Juifs de Paris. Buhot et Hébert prétendaient en effet dans leurs rapports que « plusieurs jeunes gens de cette nation, indociles, libertins et naturellement séditieux », avaient « formé le complot » d'agir comme Astruc lorsqu'on se présenterait pour les arrêter.

Le lieutenant de Police, furieux de cette aventure, proposa au comte de Saint-Florentin les plus rigou-

Digitized by Google

reuses mesures. Il fut d'abord question de délivrer un « ordre général » pour autoriser Buhot à arrêter tous les Juifs qu'il trouverait portant l'épée. Puis la décision fut jugée insuffisante. L'exempt a été « vivement insulté » ; il y a sédition ; seule une Ordonnance du roi, affichée à tous les carrefours, pouvait réparer l'injure, assujettir les Juifs à la règle et les contenir. Quant à Astruc, ordre fut donné de le mener à Bicêtre : « il le mérite bien », ajouta M. de Sartines.

Mais Astruc s'était enfui. On le cherche à Rouen, à Orléans, à Tours, à Lyon, à Bordeaux. On envoie son signalement de tous côtés. Pendant ce temps Mme Lecour de Malon, qui s'intéressait à lui dans des vues religieuses, intervient en sa faveur, appelle à l'aide la Sœur de Bethisy, Abbesse de Panthemont, apprend la retraite de son protégé et, sur les conseils de « M. de Paradis », secrétaire à la Police, obtient de lui qu'il se constitue prisonnier. Astruc, se rendant à merci, fut au Petit-Châtelet où on l'écroua. Quinze jours s'étaient écoulés ; l'irritation causée par ce duel audacieux s'était calmée ; on lui épargna Bicêtre. Un mois après il était relâché.

Cet incident qui, un instant, avait pris de si grandes proportions n'eut pas d'autre suite, et les petits-maîtres continuèrent à promener leur épée et leurs talons rouges sur le pavé de Paris.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

MŒURS DU TEMPS

Ces « petits Juifs » se trouvaient merveilleusement à l'aise dans leur nouvel état; mais leur exemple fut peu suivi. Ils faisaient exception dans la « nation ». Les Juifs, pris dans leur ensemble, ne demandaient que l'obscure tranquillité, avides de sécurité et de travail. Si, parmi ceux qui venaient à Paris, il s'en trouva qui ne furent pas exempts de reproches, combien d'autres conquirent l'estime et souvent même la considération ! Et vraiment ils y avaient grand mérite, car au contact de cette société du XVIII^{e} siècle, où les notions les plus pures étaient perverties, on pouvait dire, en dépit de défaillances passagères, qu'ils gardaient intacts ces sentiments traditionnels de religion et de famille qui avaient fait jusque là leur force et leur honneur.

C'est même un spectacle à la fois piquant et d'une moralité instructive que la façon dont ils étaient traités par ceux-là mêmes qui auraient dû être les derniers à s'en plaindre. Chacun, à l'exemple des policiers, se faisait juge de leurs actes et de leur conduite, condamnant impitoyablement en eux ce qu'il se gardait bien de trouver répréhensible pour lui-même.

« Les Juifs ne sont pas des gens qu'on doive ménager, disait le sire de Heusse des Cotes. Ils ne méritent aucun égard. Ils ne sont pas citoyens dans l'Etat... », et pour tout dire en un mot, « ce sont des usuriers par état, par système, par religion..... »

Usuriers ! le mot était bien vite dit, et on ne se lassait pas de le redire. C'était chose si naturelle d'accuser les Juifs de brocantage et d'usure ! Peu importaient les conditions dans lesquelles ils vivaient, les

Digitized by Google

entraves mises à leur commerce, l'exclusion prononcée contre eux dans toutes les corporations de métiers, et qui les contraignait aux basses professions! Quelque indigne qu'on fût, c'était eux les parias, les misérables, les voleurs. Usuriers, cela disait tout. Ce que ce mot résumait de mépris, de jalousie, de haine, le long martyrologe des Juifs pouvait seul le rappeler.

Mais qu'étaient-ils eux-mêmes ceux qui couvraient les Juifs d'un pareil opprobre?

On a trop souvent dépeint les mœurs du XVIIIe siècle, la dépravation dans laquelle la Société était tombée, et les passions violentes qui l'agitaient sous une apparence souriante et pleine de grâce, pour que après tant d'autres nous refassions ce tableau. Maisons princières, noblesse de robe ou d'épée, bourgeois, négociants, soldats, fonctionnaires publics, tout était déréglé, tout était perverti. Law était arrivé à l'heure favorable. — A son appel, les sentiments les plus mauvais de la nature humaine s'étaient éveillés : la fureur du jeu et de l'enrichissement, la cupidité, l'âpre recherche des jouissances promptes, s'étaient données un libre cours, et toute la société parisienne s'était jetée à sa suite dans les spéculations les plus folles. L'année 1719, disait un Juif de cette époque, « fut l'année des enchantements en laquelle la fureur des négociations fut une maladie dont personne ne s'exempta ».

Les conséquences de ce déplorable entraînement se firent sentir durant tout le XVIIIe siècle. Les uns, qui s'épouvantaient de la ruine et de la misère, se dépouillèrent de tout, bijoux, nippes, hardes, souvenirs et joyaux de famille, pour soutenir leur rang ou entretenir un luxe vain; les autres, qui avaient pris goût à l'agiotage, se lancèrent dans des affaires d'argent, des entreprises commerciales, pour réparer les brèches faites à leur fortune ou augmenter leur bien.

Digitized by Google

En ce pressant besoin d'argent, on se tourna vers quiconque pouvait avoir une apparence de fortune; on s'adressa au Juif, entre tous autres ; on le prit pour courtier; on se l'associa; on fut de moitié dans ses combinaisons. Il ne put résister ni aux flatteries des grands, ni aux sollicitations des petits. Il lui sembla que les barrières morales et matérielles qui le séparaient de la Société allaient tomber tout d'un coup. On fit tout pour lui en donner l'illusion. On le ménage, on le caresse, on le choie; « tout Juif qu'il est » on le proclame « honnête homme ». On spécule avec lui — et sur lui —, quitte à le traiter d' « indigne voleur», lorsque survient la mauvaise fortune.

Quel cortège étrange que celui que les Archives de la lieutenance générale de Police font défiler devant nos yeux! Nobles et manants, bourgeois et dames de qualité, valets et seigneurs, se coudoient, se heurtent à la porte des marchands d'argent, pour avoir quelque avance, ou solliciter un prêt qu'on court jeter dans la fournaise du banquier anglais. Mais ce n'est plus déjà la rue Quincampoix avec ses enthousiasmes, ses espérances et son vaste horizon doré. La foule s'est éclaircie, la confiance s'est ébranlée; les plus prudents, commençant à *réaliser*, ont donné l'alarme, tandis que — plus téméraires ou plus aveugles — les autres hésitent, ne croyant pas à une catastrophe imminente.

Tels, le marquis et la marquise de Créquy. Moins heureux que le duc de Bourbon, ils tentèrent un dernier effort pour relever leur fortune compromise. Ne faut-il pas violenter le sort? Ils recoururent dans ce but à Nathan de Morhange et lui donnèrent pour nantissement « la toilette complète de Madame pour en avoir une somme proportionnée à ce qu'elle a coûté ». Et le grand miroir à bordure de marqueterie, le coffre à poudre, les boîtes à mouches, les flambeaux, objets d'argent ciselé qui venaient des

Digitized by Google

premiers « orfeures », les dentelles d'Angleterre, les bordures de velours et d'or qui sortaient de chez le grand faiseur, tout passe aux mains du prêteur sur gages.

En revanche, c'est à un Juif de rien, un petit Juif de Mantoue, abandonné par son maître sur le pavé de Paris, qu'une « comtesse de l'Empire », Mme de Montecuculli, épouse du sieur comte de Lamberg, va emprunter 260 liv., et lui donne pour sûreté une robe de chambre or et argent et six chemises de toile de Hollande. Et voici venir derrière elle, clamant contre Nathan de Morhange qui s'est « absenté », tout un groupe de joueurs malheureux, la dame du Bourg, la dame Le Prince, la dame Soumestre, les sieurs Girard, de Montigny, Joly, Lonnat, Michel, Samson, Pinot et Cornette. Ils ont confié à ce Juif des bijoux et des effets pour en faire de l'argent ou des billets, « dont la valeur excède plus d'un million ». Ils sont ruinés.

C'est que le « Système » s'était écroulé, semant la désolation dans bien des familles. Un Juif, Mayer-Lyon Schuabe, disait en 1723 : « l'année 1720, dès le commencement de février, dissipa les enchantements et fit cesser les prestiges ». Law en effet s'est enfui, et à tous les rêves brillants qu'il a fait naître a succédé la triste réalité : la mise en gages, la vente des objets les plus précieux, l'emprunt urgent avec sa suite de misères et de plaintes douloureuses. La foi des contrats est bannie, disait Montesquieu, les plus saintes conventions sont anéanties, toutes les lois des familles renversées. Toutes les classes sont frappées par ce bouleversement des fortunes et des conditions. Tandis que le comte de Bielke, envoyé de Suède, et le duc de Saint-Aignan, engagent leurs plus riches joyaux; que le comte d'Aunay vend sa vaisselle d'argent « armoriée de ses armes » et l'orfèvrerie « armoriée des armes de feu Monsieur le maréchal de Vauban », un marchand de bois, un « M^e Marbreyer » avec une petite bague qu'il vient d'acheter

Digitized by Google

à crédit, un « intéressé ez affaires du Roy », André Rambaud de Saint-Maur, Receveur des amendes de la Connétablie, un capitaine au régiment de Condé, apportent tour à tour au creuset chez Salomon Lévy, de l'argenterie et des bijoux, reliefs de leurs biens.

Mais ce n'était pas seulement pour être à même de s'enrichir avec Law qu'on recourait au Juif. Chacun se laissait gagner par la dépravation dont la Cour avait donné le signal. On avait un désir âpre de jouissances, comme si l'on avait craint que ces jouissances fussent sans lendemain. D'un bout à l'autre de ce XVIIIe siècle, la société, a-t-on dit, fut aussi follement cynique dans la pensée que dans la conduite. Pour mener cette vie, il faut de l'argent. Le Juif en a. N'en a-t-il pas toujours? Alors on se glisse vers lui. Amant, ambitieux, pauvre, riche, chacun tend la main avec un sourire. Le Juif connaît cette crispation de la lèvre que la passion fait humble ou hautaine, selon les circonstances. Il prête néanmoins — c'est son métier — et s'il fait le méchant, la Police n'est-elle pas là pour protéger les *honnêtes gens* contre l'*usurier*? Aussi chacun use du Juif.

Ici, c'est le secrétaire de M. l'Intendant de Languedoc qui demande qu'on l'aide à « sortir d'un engagement d'honneur » ; c'est l'ambassadeur de Cologne, J.-D. Waldor, qui supplie le magistrat de songer à ses « petits intérêts » ; le comte de Terny, ci-devant intendant des armées du roi, et M. de Versel, lieutenant des gardes du corps, qui sont engagés dans des combinaisons usuraires; c'est Roueyre, commissaire des guerres, et « le Sr » Desudreaux des Isles, « Juge d'Aix en Limosin », qui voudraient « troquer » contre espèces leurs montres et leurs chaînes d'or; c'est encore Jacques-Anne Duplessis, chevalier seigneur de Certemont, ancien commandant pour le roi du Fort Pinson, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui trafique de ses titres pour en imposer au trafiquant d'écus. Là, c'est un « jeune homme de famille », M. de Vigny, audi-

Digitized by Google

teur des Comptes, qui, pour mener folle vie, escompte chez Nathan de Morhange l'héritage paternel; en même temps que le Suisse de la princesse d'Armagnac, l'intendant de Mme la Dauphine et l'intendant du marquis de Nesles, frappent à l'huis du Juif pour « trouver l'argent » que nécessitent « les affaires dont ils sont chargés ».

Les femmes, poussées à leur tour par la même nécessité, réduites au rôle de quémandeuses par la cupidité, l'ambition, l'orgueil ou l'amour, recourent, elles aussi, au marchand d'argent.

Une demoiselle de Longchamps met en gage son « manteau d'écarlate varobesse », une « chemise de femme » et « un livre de prières couvert de chagrin rouge, écrit au burin avec des estampes magnifiques ». La duchesse de Villequier se défait de deux diamants de conséquence; la duchesse d'Olonne de ses bijoux; la marquise de Chabanais de ses bagues; la duchesse de Lamarque, princesse d'Armagnac, engage pour 1,200 livres une de ses robes de chambre; la marquise d'Hudécourt et Mme de la Motte de Montauban abandonnent un à un les effets de leurs garde-robes.

On n'avait que mépris pour les Juifs et pour ces allures basses qu'on leur imposait; mais on allait à eux tout de même, on les recherchait, on trafiquait avec eux, ayant comme une superstitieuse confiance en leur décision, en leur sagacité. Nul ne trouvait cette promiscuité indigne pourvu qu'elle fût de gros rapport. Témoin la maison de Clermont qui avait des intérêts considérables dans une fourniture d'armée faite par Israël et Saül Vidal en 1772; on prétendait même qu'ils n'étaient que ses « prête-noms ». Témoin Marie-Henriette-Claire Adam, veuve de Jean de Prévost, Escuyer, seigneur de Bourdenotte, cy-devant trésorier général des Ambassadeurs qui traitait régulièrement avec Louis Lévy ; le comte

Digitized by Google

d'Hudécourt, capitaine au régiment de Lenoncourt, de Lanne de Sombreval, bourgeois de Paris, Melchior, souffleur à la Comédie italienne, tous, en 1779, créanciers de Jacob Worms; le comte de Grancey « et sa maison », le comte de Cambise, le Receveur des tailles de l'Election de Paris, qui poursuivaient avec acharnement Samuel Lévy avec lequel ils étaient en compte.

Marie-Catherine de Montholon, douairière de feu M. de Chazot, en son vivant Président à mortier au Parlement de Metz, ne s'avisa-t-elle pas, comme créancière d'Abraham Worms, décédé en 1755, de réclamer la malle du mort pour se payer de sa créance ?

Parfois cependant les rôles étaient renversés, et dans ces associations d'aventure on ne pouvait pas toujours crier sus au Juif.

Nous ne savons à cet égard rien de plus saisissant que le cas de la marquise de Monteval de Saint-Vaudelin. Joseph Astruc, Juif de Bordeaux, condamné à l'exil, avait reçu en 1753 l'ordre de quitter Paris. Ses intérêts l'obligeaient à y rester. La marquise, qui était sa débitrice, dut intercéder pour lui auprès du magistrat. « Je lui dois et ne peux le payer que sous quinze jours », écrivait-elle. S'il part, elle devra s'acquitter sans retard. Elle demandait donc un délai pour lui. Et en son langage fruste et incorrect, elle ajoutait : « Y ne peut me donner que ce que vous lui donnerai ». On accorda le délai. Il fut insuffisant. Dix jours après elle revenait à la charge. « J'ai eu l'honneur d'aller chez vous hier pour avoir celuy de vous faire ma cour », écrivait-elle encore au lieutenant de police; donnez à mon créancier un nouveau délai : « C'est à moi à qui vous l'accorderez en accordant grâce à cet homme ».

Quelle déchéance morale! et quelle revanche de tant d'humiliations que cet aveu de compromission d'une grande dame avec un Juif!

Digitized by Google

Mais aussi quelle explosion de haine quand la débâcle survenait! Moyse Cahen, Juif de Metz, fit banqueroute au mois de mai 1725. Ah! les beaux cris que cela provoqua dans la haute noblesse! La comtesse de Melun, qui y était prise, ne décolérait pas. « Indigne voleur!... fripon!... » Ses amis sont joués comme elle : M. de la Billarderie, mareschal des camps et armées du Roi, « l'aîné et le cadet »; puis le comte de Bragelonne, et M. Poucher, Me des Requestes, et M. Dumaine, lieutenant-colonel du régiment de Touraine, et la comtesse de Vassé : la liste est complète, dressée de sa main, et remise au magistrat. Les gens de religion même n'ont pas été épargnés par ce Juif : les Dames Abbesses de Conflans comptent en effet parmi ses victimes!

Mais il n'en ira pas ainsi. La comtesse de Melun prend l'affaire en mains; elle entend y mettre bon ordre. La voilà sur les chemins, traînant à sa suite son époux éploré; elle va, vient, se démène, court de la rue des Tournelles où elle loge, à l'hôtel du lieutenant de Police, de la prévôté au Fort l'Evêque, et de la prison à la place Royale. Elle veut voir ce Cahen; ah! la rencontre sera terrible! Elle en appelle au magistrat et, au nom des créanciers, demande « que le secret soit levé » en leur faveur. Ne faut-il pas qu'ils puissent « luy parler quand ils le jugeront à propos pour leurs affaires »?

La permission fut accordée : c'est tout ce que nous savons de la suite de cette affaire. Il est probable cependant que Moyse s'arrangea avec ses créanciers et que l'irritation de la comtesse de Melun se calma. Mais qu'était-elle allée s'acoquiner à cette pendable engeance? Et, la partie perdue, que n'imita-t-elle la dignité et la discrétion de la princesse de Rohan?

Il est vrai que la comtesse de Melun avait en cette compagnie perdu une partie de sa fortune, tandis que la princesse de Rohan y gagna cent cinquante mille

Digitized by Google

livres. Un fort joli pot de vin. Voici dans quelles circonstances.

A la suite de l'effondrement du Système, la compagnie des Indes, qui avait subi le contre-coup de ce désastre financier, chercha à relever son papier. Ses actions, dans ce mouvement fou qui avait emporté le peuple tout entier vers l'agiotage, s'étaient éparpillées, avaient, par une dépréciation continue, passé des mains des premiers détenteurs aux mains d'un nombre considérable de porteurs, et restaient comme en jachère dans leurs portefeuilles. Il s'agissait de les grouper de nouveau et, par un procédé ingénieux, de rendre à la fois à la Compagnie son crédit fortement compromis et à son papier sa valeur première. On décida de remplacer les actions réelles par des certificats d'actions liquidées. Quoique cette mesure eût été prise secrètement, le bruit se répandit vite « que les certificats de liquidation d'actions qui auroient changé de mains par les négociations à vil prix seroient soumis à un nouveau visâ ».

Quelques « particuliers » imaginèrent alors que, s'ils pouvaient trouver « quelques protections » pour faire convertir plusieurs milliers d'actions en certificats de liquidation avant qu'on les délivrât sur la place, il y aurait presque une fortune à gagner. Ces « particuliers » étaient Vaudenet, citoyen de Genève, Joachim de la Chapelle, bourgeois de la ville de Soleure, Salomon Lévi, Juif de Metz, Jean-François de Choudens, citoyen de Genève, Samuel Lévy, frère de Salomon, Charles Caton, de Milan, Antoine Baudun, Escuyer, s^r de Malmaison, Henri Lantelme, citoyen de Genève, et Jean Fontaine, marchand établi dans la même ville. Tous, banquiers ou gens familiarisés de longue date avec les choses d'argent, ils se formèrent en société. Mais ils n'étaient en réalité que les metteurs en œuvre de financiers plus importants du marché de Paris, comme la Pommeraye et de Corcelle, ou d'hommes influents, comme le conseiller La Dagrée de Farcy, président au Parlement de Rennes.

Digitized by Google

C'était à lui, à ses instances, que Salomon et Samuel Lévy devaient de faire partie de cette combinaison.

La Compagnie, formée aux premiers jours du mois d'avril 1723, avait — avant même de rédiger le contrat qui devait lier ses membres entr'eux — trouvé le protecteur dont elle avait besoin. Ce protecteur n'était autre que la princesse de Rohan. Elle avait accueilli avec un vif intérêt les ouvertures qui lui avaient été faites; elle s'engagea à fond dans l'affaire. Son crédit puissant devait en assurer le succès. La princesse, appréciant la valeur des engagements qu'elle avait pris, ne trompa point les espérances de la Société. Elle obtint, comme il avait été convenu, « la délivrance de plusieurs milliers d'actions pour des certificats de liquidation », qui furent répandues et négociées sur la place quelques jours avant qu'il en fût délivré au public.

L'association devenait ainsi maîtresse absolue de la place.

Le marché de Paris s'émut; les négociants s'effrayèrent; les effets royaux se discréditèrent; les actions subirent une baisse considérable; et le trouble fut tel que l'on crut même — tant l'argent était rare — « que c'était le Roy qui faisait vendre les siennes pour pouvoir payer le prochain dividende ». L'attention de la police fut bientôt mise en éveil. Des jaloux se chargèrent de l'instruire. Plusieurs « négociants » avaient eu avec Mme de Rohan « un pareil traité » qui n'avait point eu son exécution, et, furieux de voir une telle aubaine leur échapper, portèrent plainte, révélant le complot financier dans lequel la Princesse avait trempé les mains.

La police fit une rapide enquête, et, d'un seul coup de filet, arrêta tous les membres de l'association. Cela fut fait si rapidement que Samuel Lévi, protestant contre son incarcération, s'écriait : « L'on m'arrête sans que je sache pourquoy et les fonds d'une personne de la première volée sont pêle-mêle dans un bureau, sans être comptés. Donnez-moi le temps

Digitized by Google

de mettre ordre ; elle vous en remerciera et vous répondra de moy et de ma personne ». La princesse avait pour le moment d'autres soucis. Elle ne fut point inquiétée, on le pense bien. Mais quelque soin que l'on mît à sauvegarder son honneur et son nom, on ne put cacher qu'il lui avait été promis cent cinquante mille livres pour obtenir cette conversion. A ce moment déjà, elle en avait touché 70,000, et le gage définitif des services rendus était entre ses mains.

La Société n'eut pas le temps de réaliser les bénéfices qu'elle espérait. La délivrance générale des titres n'avait pas tardé en effet à suivre la délivrance faite au profit de l'association, et ne lui avait laissé qu'un délai trop court pour en tirer profit. En outre l'émission publique ayant « égalé le prix de l'action avec celuy de la liquidation », les banquiers, trompés dans leurs prévisions, perdirent « considérablement ». En sorte, disait le rapport adressé au ministre, « qu'il paraist plus de jalousie de métier dans toute cette affaire que de réalisé ».

Néanmoins le scandale éclata bientôt, publiquement. Tous les détenus furent successivement interrogés par le comte d'Argenson qui, en sa qualité de lieutenant général de police, avait tenu à les questionner lui-même. Aucun doute n'était permis. Deux traités en règle avaient été conclus avec la princesse de Rohan, l'un par l'intermédiaire de Letourneur, son fondé de pouvoir, et la marquise de Lunaty, avec La Pommeraye et de Corcelle; l'autre avec La Dagrée de Farcy qui y avait associé « les deux Juifs ». Le rapport de police était très explicite : « L'objet de ces traités, y était-il dit, a été que Mme de Rohan feroit délivrer huit mille actions nouvelles, avant qu'il en parût aucune autre dans le public, moyennant quoy il luy seroit payé 150,000 livres dont elle a déjà reçu 70,000, et pour les 80,000 restant il luy a été fait un billet au porteur de cette somme payable au mois de juin ». Les interrogatoires n'étaient pas moins nets.

Digitized by Google

La somme était de bonne prise ; elle fut gardée. Tandis que la princesse de Rohan tirait si avantageusement son épingle du jeu, les deux Juifs — comme de coutume — subissaient les conséquences de cette combinaison où ils n'étaient cependant que des associés secondaires; on leur attribua le premier rôle en cette affaire. Ne suffisait-il pas qu'ils fussent Juifs pour être accusés de l'avoir menée tout entière ? C'est « Samuel Lévi joint à plusieurs particuliers » qui a imaginé l'opération; c'est « le Sr Lévy et sa Compagnie » qui ont jeté les actions sur le marché. La débâcle survient : « Ce fait n'intéresse que le Sr Samuel Lévi et sa Compagnie ». Les traités? ils ont été faits, l'un « entre Mme la princesse de Rohan et les Juifs », l'autre « entre les Juifs et M. de Farcy ». Tous: croupiers, agents et courtiers, n'auraient été que des courtiers, agents et croupiers à la dévotion de Samuel et Salomon Lévy.

Tout cela était faux ; et ce qu'on put véridiquement constater, c'est que Samuel était, à l'égard des Lapommeraye, La Chapelle et autres, chargé de « faire les commissions de la princesse de Rohan ». Mais les Juifs, gens éternellement bons à pendre, ne devaient-ils pas payer pour tous ? Ici encore et jusqu'au bout, ils furent les victimes toutes désignées. Enfermés au Fort l'Evêque avec leurs associés, ils étaient, seuls, mis au secret. La police elle-même finit par ne plus les reconnaître l'un de l'autre : figures, prénoms, tout fut confondu; si bien que trois mois après, lorsque tous ces agioteurs sont mis en liberté, le dossier garde le silence sur le compte des deux Juifs. On voit intervenir en leur faveur Mme de Raguse, un abbé, le ministre Leblanc; ils intercèdent auprès du lieutenant général de police pour obtenir « sa » liberté.

« Sa » liberté ? Il n'y en a donc plus qu'un ? Quel était il ? et comme dans la comédie si connue de Labiche, on est tenté de demander: Est-ce lui ? est-ce l'autre ?

Digitized by Google

CHAPITRE V

LES PROFESSIONS DES JUIFS

Si les Juifs prenaient une part si active, parfois prépondérante, à ces trafics, c'est — on ne doit pas se lasser de le répéter — que toute industrie régulière leur était interdite et qu'ils étaient fatalement contraints aux besognes les plus viles. On a dit d'eux qu'ils étaient des morts dans l'ordre civil (1); le mot pouvait leur être également appliqué dans l'ordre commercial. Ils n'avaient point de situation légale, point de droit, partant, point de protection sous des lois qu'ils étaient obligés d'enfreindre parce qu'elles prohibaient leur commerce et leur interdisaient tout autre commerce que celui-là même : cercle vicieux, d'où ils cherchaient à sortir, mais en vain. Leur existence était une lutte perpétuelle entre ceux qui leur reprochaient les professions basses que nul autre ne voulait prendre, et ceux qui les rejetaient bien loin lorsque, par un effort suprême, ils tentaient d'aborder un métier honorable.

Un Juif de Fürth, Abraham Oulman, était le 2 décembre 1746 à Paris, où il était venu avec son commis pour y faire le commerce de bronze. Un Juif! le commerce de bronze! Etait-ce admissible? Le colportage et l'usure, oui. Mais le bronze ! Un Juif ! Les Jurés-Marchands protestent et font saisir les marchandises. Tapin fait son rapport. Ce Juif « fait le commerce de bronze »; cela déjà « le rend très suspect ». Mais ce n'est pas tout : « il vend ces mêmes bronzes au-dessous de la valeur de ce qu'on les vend dans le pays » ! Oh ! alors ! Plus de doute ! « Il faut qu'il les ait volés ou bien qu'il veuille faire banqueroute ». Et il est relégué hors du royaume !

(1) L'abbé Joseph Lehmann. — *L'Entrée des Israélites dans la Société française* (Paris 1886).

Digitized by Google

Ainsi, dès qu'ils abordent un négoce, les corporations se récrient. Ils ne peuvent faire subsister leurs familles « que par le commerce permis à leur nation », et ce commerce leur vaut les plus méprisants outrages. Mais dès qu'un Juif cherche à franchir le cercle étouffant qui lui est tracé, il est honni, vilipendé : c'est un malhonnête homme! Il lui faut vivre cependant, acquitter les impôts — car il en était accablé ,— payer les *étrennes*, pourvoir à des charges sacrées. Que faire alors, sinon s'enfoncer toujours plus dans les trafics parfois déshonorants auxquels leurs pères avaient été déjà condamnés, et que la jalousie, la haine, l'intolérance, ne cessaient de leur imposer ?

En général les Juifs, au point de vue commercial, se partageaient en deux groupes bien distincts.

L'un était composé de brocanteurs ou « ambulans », courtiers, colporteurs, merciers ou fripiers et — comme on disait alors — de marchands de clincaillerie. C'étaient les petits, les tout-à-fait humbles, ceux qu'on voyait arpentant les chemins, quêtant la fortune, toujours minables, tentés par la grande vie de Paris, ses ressources immenses, son dédale de rues étroites où ils pouvaient passer inaperçus, vivre inconnus, heureux de vivre ! L'espoir d'y gagner leur pain, si amer qu'il fût, les y faisait demeurer des jours, des semaines, quelquefois des mois. Puis cette tranquillité cessait soudain.

« Qu'a fait celui-ci » ? demande le magistrat. — C'est un « ambulant », réplique l'officier. — « Bon pour la prison ». Celui-là ? Lyon Cahin, logé rue Saint-Martin. Il est à Paris « pour y faire des affaires pour le régiment des grenadiers de France ; il doit partir sous peu de jours ». — Bien. Mais « s'il reste, le mettre en prison ». – Ce troisième ? « Il roule les caffés ». — Cet autre ? — Il y a une « mauvaise réputation ». — « Les renvoyer de Paris ». —

Digitized by Google

Celui-ci enfin ? — Alexandre Jacob, de la rue Maubuée ? Marchand de quincailleries. Il n'a pas de passeport ; mais « il n'y a rien de positif contre lui ». Qu'importe ! Chassez-le ! Chassez les autres ! Chassez-les tous !

Ainsi l'ordre d'exil ou d'emprisonnement tombait sur eux, inattendu. Ils courbaient leurs épaules déjà fuyantes, et ils se remettaient en route, Juifs toujours errants, toujours poussés par l'espoir de trouver — avant l'éternel repos — une terre où ils pourraient reposer leurs pieds las, leur corps brisé, leur tête lourde et vacillante. Mais partout l'intolérance, le fanatisme, la brutalité policière, le mépris insultant, les repoussaient jusqu'au fond du ghetto, d'où ils étaient sortis pleins de confiance, et où ils rentraient, reprenant leur place dans l'arrière boutique sombre, recommençant le métier d'usurier et de trafiquant d'écus qu'ils avaient pensé abandonner pour toujours.

Les autres, les moins misérables, ceux pour lesquels le sort se montrait moins rigoureux, entreprenaient les fournitures d'armée ou la remonte de la cavalerie, se faisaient banquiers ou changeurs, ne dédaignant pas, comme on l'a vu, les grandes affaires de prêts sur gages ou d'avances.

Plusieurs de ces entrepreneurs étaient au service du Roi depuis de longues années. Tels Mayer Franck, Alexandre Halphen et David Oulif, de Metz; Lyon d'Hambourg, Bernard Creutznach, qui fournissait les équipages des officiers des gardes du corps ; Elie Worms, sous-entrepreneur des hôpitaux militaires d'Egra, en Bohême; Israël et Saül Vidal en 1771, et Joseph de Valabrègue en 1775 ; ils avaient rendu par leur fidélité au pays des services dont maréchaux de camp, seigneurs, princes et lieutenants-généraux rendaient le témoignage.

Quelques-uns, depuis 1681 et 1687, avaient suivi

Digitized by Google

pas à pas la fortune diverse des armes royales, ces luttes gigantesques où d'abord chaque journée avait été une victoire ; puis ils avaient assisté à toutes ces batailles où Louis XIV, vieilli, aigri, désespéré, espérait toujours rencontrer la gloire des premiers combats, et où la France, hélas! ne trouvait que la ruine, la défaite et le deuil.

D'autres, comme Salomon Lévy, l'associé de la princesse de Rohan, et Jacob Worms, le propriétaire de la synagogue envahie en 1725, avaient, l'un en qualité de munitionnaire général pour l'Italie, et l'autre, dans des missions importantes, fait des avances considérables au Roi et à l'Etat. Ils avaient grand'peine à faire régler leurs comptes, et quand enfin ils croyaient toucher au but, ils ne percevaient plus que les deux tiers des sommes qui leur étaient dues.

Les caisses de l'Etat étaient toujours vides alors : l'administration payait les fournisseurs en leur donnant des billets à échéance plus ou moins éloignée, et quand le terme fixé arrivait, le papier avait perdu la moitié de sa valeur (1). Des contestations interminables s'élevaient et, portées de tribunal en tribunal, dégénéraient en procès dont les intéressés ne voyaient pas la fin.

Les Juifs, qui ne pouvaient posséder d'immeuble, et dont toute la fortune consistait en « papier », se voyaient alors acculés de toutes parts. Leurs débiteurs, qui trouvaient naturel et juste de tromper un Juif, niaient leurs dettes, et en le fraudant l'accusaient de mauvaise foi. N'avaient-ils pas pour eux l'opinion et la loi? Les créanciers des Juifs prenaient peur à leur tour, se joignaient à la meute de ceux qui criaient pour n'entendre point le cri de leur conscience ; et le Juif, désemparé par toutes ces clameurs, sachant d'ailleurs que ses protestations resteraient vaines, se sentait livré, perdu, sacrifié d'avance aux

(1) Ravaisson (François). *Archives de la Bastille*, Paris 1884.

Digitized by Google

haines, aux déceptions, aux colères de tous. C'était la banqueroute.

Tel fut le sort de bien des banquiers juifs au XVIII[e] siècle. Mais alors la banqueroute n'emportait pas avec elle l'ignominie qui s'y attache de nos jours. L'infidélité dans le commerce y était presque naturalisée; les banqueroutes se multipliaient; les débiteurs n'en ressentaient nulle honte, et les créanciers mettaient autant d'indulgence que de promptitude à étouffer ces espèces de larcins (1).

On pense bien cependant que les Juifs n'étaient pas toujours traités avec cette bienveillance. On était d'autant moins indulgent à leur égard que, cédant à un préjugé grossier dont la réalité n'avait jamais pu avoir raison, on leur supposait toujours une fortune bien supérieure à celle qu'ils avaient. Une fois pris et détenus, on les poursuivait avec une rigueur dont on espérait les meilleurs résultats, mais qui finalement tournait au préjudice de leurs persécuteurs; car en privant les Juifs de leur liberté, ils leur rendaient presque impossible le moyen de se libérer.

Parmi les Juifs qui occupèrent une situation prépondérante dans la banque à cette époque, il faut compter Samuel Lévy qui, avec son frère Salomon, fut impliqué dans l'affaire des certificats de liquidation en 1723.

Avant de venir se fixer à Paris, il était établi à Metz où il exerçait en même temps la charge de « trésorier général de son Altesse Royale de Lorraine ». Ces fonctions, qu'il avait dues à ses qualités morales, à sa situation brillante et à son entente des affaires, n'avaient pas été sans influence sur son établissement dans la capitale (2). Il y jouissait d'une grande con-

---

(1) Linguet, *Annales politiques*. (Londres, 1777. T. 1[er], p. 79).

(2) Il menait grand train à Metz et s'y était fait bâtir une

Digitized by Google

sidération qui lui avait valu d'entrer en rapports tant avec la princesse de Rohan qui lui conserva sa protection, qu'avec des gens de qualité et des maisons de banque importantes de la place de Paris.

Dans les premiers jours du mois d'octobre 1724, — à la suite d'une plainte portée contre lui par le comte de Cambis, on apprit qu'il avait disparu — ou plutôt, suivant l'expression employée à cette époque — qu'il s'était « absenté ».

Accusé « d'inexécution d'une négociation qu'il avait faite avec M. le comte de Cambis », et menacé d'être mis « en lieu de sûreté », il s'était réfugié à l'hôtel de Soubise, qui servait de « lieu de retraite ».

C'était l'usage alors, quand un débiteur se trouvait dans l'embarras, et qu'il ne voulait pas courir le risque d'être arrêté, de « se retirer pour quelques jours », le temps de finir l'affaire pour laquelle il était importuné. Il prenait pension secrète dans quelque maison de connaissance, ou dans un lieu privilégié. L' « absent » prévenait de là les créanciers que cette « retraite » était momentanée, qu'elle « n'était que pour l'affaire » en suspens, et qu'il se proposait bien de revenir « incessamment » chez lui.

Ainsi fit Samuel Lévy, après avoir « consulté ses amys sur le parti qu'il avait à prendre ». Il poussa l'attention jusqu'à faire « dire la même chose à son hôte, à qui il fit remettre en même temps un sac de mille livres pour la location de son appartement ».

Le comte de Cambis n'était pas homme à attendre la fin de cette « retraite ». Il refusa toutes les « cautions » ou « seuretés » qu'offrait Samuel

---

maison superbe. Il excita bientôt la jalousie du clergé qui, le 15 septembre 1715, profita du moment où il célébrait «la fête des Trompettes» pour soulever contre lui la populace, qui pénétra dans sa maison et la pilla. Forcé de faire banqueroute par suite de ce pillage, Lévi fut arrêté avec sa femme et enfermé à la Conciergerie, où il demeura longtemps. (Carmoly, *Revue orientale*, tome 2, p. 249. — Bruxelles, 1842.)

Digitized by Google

Lévy, et porta plainte. Le 11 décembre, Lévy fut arrêté et mis au cachot. Il y tomba gravement malade. « Il se meurt », s'écrie M. de Cambis ; « et ce ne seroit pas là le compte de ses créanciers ». Aussi lui, qui entendait tirer raison de son débiteur, mais ne voulait point sa mort, demanda qu'on le mît « dans le préau ». Et il ajoutait : « On me promet merveilles pourveu qu'il sorte du cachot ».

Mais la situation pécuniaire du banquier juif avait tout de suite empiré ; la confiance dont il jouissait s'était subitement ébranlée ; et sa détention lui avait porté le dernier coup en jetant la panique parmi ses créanciers ; ils se mirent à la remorque du comte de Cambis pour préserver leurs droits de toutes déchéances. Les demandes de *recommandation* affluèrent dans le cabinet du magistrat. « Recommander » un débiteur dans la prison où il était détenu, c'était faire valoir son droit parallèlement à celui de l'Etat, dont l'initiative s'était manifestée tout d'abord par une lettre de cachet, sorte de mandat d'arrestation. Lorsque le fait qui avait motivé l'emprisonnement affectait l'intérêt public, l'Etat maintenait sa lettre de cachet ; dans le cas contraire, il se désintéressait de l'affaire, et le créancier se substituait à lui. A partir de ce moment l'ordre du Roi pouvait être levé, le prisonnier n'était mis en liberté qu'il n'y eut mains-levées de toutes recommandations.

On pense avec quelle hâte on se porta « entre les deux guichets » pour y remplir cette importante formalité. La police crut, sinon à « une banqueroute frauduleuse », tout au moins à une « faillite », et, malgré l'assurance qu'il donnait que tous ses débiteurs étaient « nantis », on prétendait que ses dettes s'élevaient à plus d'un million.

Le 23 décembre, en présence des créanciers assemblés, et en l'étude de Me Humblot, procureur du Châtelet, on fit ouvrir la cassette qui contenait ses papiers. Ce fut une surprise. On s'attendait à une situation lamentable. N'avait-on pas prononcé le mot de « ban-

Digitized by Google

queroute » ? Le nombre des effets trouvés dans les « boëtes » fut considérable. On en dressa une liste minutieuse. Les banquiers Legrand et Maniquet, Chamblin frères, Taxis, receveur des tailles de l'élection de Paris,comptaient parmi les plus importants débiteurs de Samuel Lévy. Des Juifs, qui étaient en relations commerciales avec leur coreligionnaire, y étaient compris pour une somme assez ronde. On fit un compte exact de la valeur de ces effets, et tant en billets qu'en reconnaissances, on en trouva pour 1,247,333 livres. Le passif ne s'élevait qu'à 931,808 livres.

Lévy avait donc raison de dire qu'il y avait « dans la boëte scellée des effets beaucoup plus que suffisants pour payer tout le monde », sans compter que plusieurs, parmi ceux qui se signalaient par leur hostilité, étaient « en nantissement ». La situation était si nette que presque tous les créanciers, confiants dans la solidité du crédit de Lévy, se montrèrent disposés à un arrangement. Vingt d'entr'eux, consentant à sa libération, lui avaient accordé un « sauf conduit de trois mois » pendant lesquels ils renonçaient à « faire aucunes poursuites ny contraintes contre luy ». Seuls Legrand, Chamblin et Taxis s'y opposaient, et cela, disait M. de Grancey, l'un des gros créanciers, « pour faire accroire au public à qui ils doivent plus de quatre millions que led. Lévy leur doit »

Taxis et Chamblin, qui avaient intérêt à tout « embrouiller, » menèrent une campagne très vive contre Samuel Lévy et firent preuve d'une mauvaise foi évidente. Ils insinuèrent entr'autres que leur débiteur avait le dessein de sortir du royaume et de passer dans les pays étrangers. Lui ? Lui qui était « françois de génération en génération », se retirer de France ? Le magistrat connaissait cependant son amour pour la France; il savait ce que Lévy avait fait pour rendre à l'Etat les services dont il s'est cru capable. Le Roi n'a point de sujet qui lui soit plus fidèle et qui souhaite avec autant de passion de rendre au royaume

Digitized by Google

des services qui fassent connaître à tout le monde sa tendre affection pour sa patrie. Pourquoi ferait-il la sottise de quitter le royaume? Ses créances montent à plus de 1,200,000 livres, ses recommandations à 90,000 : « Ce serait, disait-il, abandonner le peu de bien que j'ay et l'espérance de jamais me rétablir ».

Tous ces arguments frappèrent le lieutenant général de police qui finit par s'étonner de l'opiniâtreté avec laquelle Chamblin et Taxis refusaient d'entrer en arrangements avec Samuel Lévy. M. de Villebon, intendant du maréchal de Médaris, chargé de vérifier les mémoires de Lévy, les avait trouvés « assez vraisemblables », et avait déclaré que, parmi « ceux qui se prétendent créanciers », plusieurs « étaient ses débiteurs de sommes considérables ». Sur les conseils de M. de Villebon, le magistrat fit venir à l'Hôtel de la Prévôté Taxis, Gras, Mestrezat, Parat de Vareille, Saint-Priest, Ageron, Legrand, Chamblin « et Compagnie », et les confronta avec Samuel. Ce malheureux, malgré les poursuites injustes dont il était l'objet, malgré la maladie que son internement avait provoquée, malgré les misères que Langlade lui faisait subir en prison, n'eut pas de peine à prouver par chiffres, comptes et décomptes, que ses demandes étaient « fondées sur titres » et « ses réponses fidèles ». Rien n'empêchait donc plus qu'on lui rendît justice.

Ce ne fut qu'au mois de février 1726 qu'il fut remis en liberté. Il avait passé quinze mois en prison, pour une faillite dont il était accusé, qu'il n'avait point faite et que, par sa situation fort claire, il n'était nullement tenté de faire. Chose étrange! s'il fut élargi, ce n'est point qu'on ait consenti à reconnaître son innocence, ce fut tout simplement « faute par ses créanciers d'avoir fourny des aliments ». Ce n'était pas là un des détails les moins curieux des coutumes à cette époque que l'obligation où l'on

Digitized by Google

était, en recommandant un prisonnier pour dettes, de subvenir par un subside fixe à son entretien. Dès que les créanciers se déclaraient dans l'impossibilité de continuer, le détenu était mis en liberté s'il n'était retenu pour d'autres causes.

Samuel Lévy bénéficiait de la lassitude, voulue peut-être, de ses créanciers, alors que dans une situation financière analogue, tout autre non-Juif serait sorti victorieusement de ces épreuves. Mais, nous l'avons dit, les Juifs restaient les victimes des préjugés séculaires ; quelle que fût la mauvaise foi de leurs adversaires, ils étaient sans examen taxés d'improbité et, dans l'esprit prévenu de la police ou des gens, le soupçon équivalant à la certitude, ils étaient tout de suite traités en criminels.

C'était surtout lorsqu'ils se livraient aux affaires d'argent que les Juifs avaient à souffrir de cette suspicion. Les contestations étaient nombreuses, inévitables dans ce genre de commerce qu'aucune loi ne réglementait, et dès qu'il s'en élevait une, on criait à la trahison du Juif et de sa nation. Même entre eux, les Juifs n'échappaient point à ces difficultés ; le plus souvent ils cherchaient à les aplanir de gré à gré ; mais lorsqu'ils en portaient la plainte à la police, le magistrat passait indifférent : « C'est une affaire de Juif à Juif », disait-il, et à laquelle « le Roy n'a aucun intérest ».

Malgré toutes ces tribulations, il ne manqua point de Juifs à Paris, pendant le XVIII^e siècle, qui firent « le commerce de papiers et la banque ». Avons-nous besoin de répéter que c'était le seul auquel la nation juive, dans son ensemble, pouvait le moins illégalement s'adonner ? Il y eut, outre Samuel Lévy, des banquiers importants. Presque tous étaient de Metz. Nous avons déjà cité Mayer Lyon Schuabe, Salomon

Digitized by Google

Lévy, Jacob Worms. Isaac Spire fut accusé en 1716, avec un banquier de Genève, « d'avoir voulu faire passer à l'étranger cent quarante mille louis d'or vieilles espèces ». Leur innocence fut reconnue, la « fausseté de la nouvelle » démontrée, et ils furent remis en liberté après avoir passé dix jours à la Bastille. Olry Alcan était en 1719 un assidu de la rue Quincampoix. Beaucoup plus tard Jacob Goldschmidt de Nancy, Jacob Lévy de Bischeim, et Moyse Isaac Spir Lévy, de Metz, tous trois très honorablement connus, avaient leurs maisons de banque rue Beaubourg et rue Saint-Julien des Ménétriers, au centre même de leurs coreligionnaires. Nathan de Morhange, assagi, est en 1755 établi rue de l'Echelle. Enfin Samuel Peixotto, Juif de Bordeaux, à qui en 1771 « le gouvernement confia la fourniture générale des monnaies de France », vint à cette époque demeurer à Paris.

Mais il n'y eut pas que des entrepreneurs de fournitures militaires, des trafiquants et des banquiers parmi les Juifs à Paris. Beaucoup contribuaient à relever le niveau du négoce en faisant le commerce de la soierie et de la draperie. Les Juifs portugais particulièrement y excellèrent. Ce fut contre eux que, vers 1767, les corporations de métiers s'élevèrent si violemment pour tâcher de les arrêter dans cette voie qu'elles les accusaient d'envahir.

Il y eut aussi des joailliers qui jouirent d'une certaine réputation. Mayer, de Vienne, était le joaillier attitré de Marie Leczinska, et l'accompagnait dans ses voyages. Jacob Baccarat était, en 1745, fournisseur de la dauphine; David Oulif avait dans ce commerce des relations étroites avec la Cour; Moses Polack Cahen et Jonas Lévy, d'Amsterdam, étaient à Paris en 1745 « pour vendre des diamants, des

Digitized by Google

perles et toutes sortes de pierreries de différentes couleurs » ; et, en 1734, Tapin annonçait que David Revel, Judas Revel, Elie de Saint-Paul, Lange Sazias et Josué Naquet, tous cinq d'Avignon, venaient s'établir « pour faire commerce de diamants, de perles et de galons d'argent ».

A la vérité, ce genre d'affaires pouvait compter encore parmi ceux auxquels les Juifs se vouaient plus particulièrement. Mais on pouvait s'apercevoir, aux idées hardies qui s'éveillaient dans leur esprit, que le brocantage et la friperie ne devaient plus rester longtemps l'objet spécial de leur commerce.

Déjà dans la première moitié du XVIII^e siècle il en est, rares il est vrai, qui cherchent à briser les entraves qu'on met à leur action féconde.

Les uns donnent un libre cours à leur imagination.

Un Juif portugais, nommé Buzaglio, qui avait été exilé, était revenu en France en 1747 avec une invention dont il était l'auteur « pour faire des boulets qui devaient mettre le feu aux navires ennemis ». Il était rentré à Paris sur l'ordre du prince de Conti, et c'était le duc de Penthièvre qui l'avait présenté au ministre.

Non moins importante était en son genre l'idée de Salomon Blien, de Metz, qui avait conçu le double projet d'une banque économique et d'une loterie à rentes viagères,—devançant ainsi de près d'un siècle les institutions de cette sorte que l'abondance de l'argent et la diffusion des connaissances financières devaient plus tard rendre si communes.

Il s'en trouva qui, grâce à une énergie vraiment louable dans les conditions déplorables où ils se trouvaient, parvinrent à se faire une place parmi les industriels. Ainsi Mayer Ascher, de Strasbourg, qui en 1746 était associé dans une manufacture de cuir; Cosman Léman Lévy, de Dresde, qui avait, rue Mazarine, une manufacture de Calemande « façon d'An-

Digitized by Google

gleterre, imitant les toiles peintes »; Manuel de Léon, de Salamanque, et Aron Lopès, de Bayonne, qui avaient tous deux, rue Mazarine également, une fabrique de chocolat. Un autre Juif portugais exerçait déjà cette industrie en 1730. C'était Miguel de Fonséca, dont on ne savait s'il était Juif, calviniste ou catholique — ou s'il était les trois à la fois Accusé par Langlade d'être un « homme sans aveu », il produisit à l'appui de sa protestation un

« *Extrait du Rolle de la Capitation de la Ville de Paris arrêté par Messieurs les prévôts des marchands et échevins pour l'année* 1730», ainsi conçu :

Rue Cloistre Saint-Honoré
Maison à M. S. Honoré

M. de Fonsec travaille en chocolat	6l.12
Une servante....................	3 6
	9 18

A ceux qui prétendraient que les Juifs se contentaient d'exploiter les travailleurs, « de s'approprier pour le mettre en œuvre, le travail des autres », il suffirait de dire que c'était pour ces parias, pour ces misérables, un effort déjà considérable et dont seuls les hommes de parti-pris pouvaient méconnaître le mérite. Mais il y avait plus : des Juifs se livraient aux professions manuelles; des Juifs étaient ouvriers; des Juifs vivaient du travail de leurs bras. Ceux-là venaient de Nancy, de Hambourg, de Pologne, d'Alsace, de Berlin, et étaient de ces « petits Juifs » pour lesquels on n'avait jamais assez de mépris Ils étaient bijoutiers, peintres, graveurs, dessinateurs ou brodeurs. Si fastidieuse qu'en soit l'énumération, elle vaut d'être faite.

Joseph Goudchaux, de Nancy, loge en garni rue Maubuée, et « travaille du métier de bijoutier »; Sa-

Digitized by Google

muel Noé, de Londres, domicilié rue Galande, à la Magdeleine, est graveur de son état. Graveurs également et de « bonne réputation », Israel Jacob et Wulf Herschel, demeurant rue Saint-Martin; graveurs venant de Hambourg, Joseph et Samuel Abraham, rue Beaubourg; graveurs d'Altona, Abraham Salomon, et Philippe Samuel, rue Geoffroy-Langevin, aux Piliers Verts : « Ce sont, disait Buhot, de très habiles graveurs en pierre et qui ont une très bonne conduite ». Jacob Samuel et Isaac Daniel, d'Amsterdam, rue Maubuée, chez Lebrun, cordonnier; Isaac Marcus et Alexandre Israël, rue et hôtel de Montmorency, de Bischeim en Alsace; Salomon Marc de Bischeim, rue Geoffroy-Langevin; et Tobias Baer, de Berlin, figuraient tous sur les états de Buhot, de 1755 à 1760, comme graveurs, et étaient considérés comme « bons sujets », « honnêtes gens » et « se comportant bien ». A la même époque, Moyse et Mayer Lévi étaient venus d'Amsterdam s'établir rue Simon le Franc, Au Signe de la Croix, pour « travailler en crayons »; Raphaël Bacchi, de Turin, peintre en miniatures « de beaucoup de talent » et de « bonne conduite » était logé rue Taranne, chez Pergout, marchand de tabac. Quelques années plus tard, en 1764, Jacob Silva, Juif de Londres, brodeur de profession arrivait à Paris « à la sollicitation de plusieurs notables personnes »; enfin en 1769, Mayer Moyse y exerçait le métier de graveur, et graveur également était Jacob Simon qui, au premier étage d'une maison « dont la boutique est occupée par un perruquier », occupait une chambre ayant vue sur la rue et un petit cabinet, rue du Temple près celle des Gravilliers.

Le Judaïsme avait aussi son écume. A côté de ces hommes habiles, intelligents, se consacrant à un labeur assidu ou se vouant à des œuvres d'art, il y avait les irréguliers du travail, les dévoyés. On en voyait peu. Cependant ils auraientpu être nombreux,

Digitized by Google

si l'on pense que venant de tous les points de l'Europe, ils sortaient de leurs « Juiveries » où, rejetés par la société, ils n'avaient de rapports avec elle que pour l'accomplissement de besognes basses, où la persécution avait oblitéré leur conscience, et où par conséquent ils n'avaient pu puiser des notions bien pures sur la morale et sur l'honneur. A son tour Paris, avec sa mêlée confuse d'opulents et de misérables, de bienfaisants et d'ambitieux, où le vice et la rare vertu se rencontraient à tous les carrefours, offrait trop d'attraits pour qu'ils ne cherchassent pas, eux aussi, à tremper leurs lèvres à la source où tant d'autres se désaltéraient.

C'était bien l'avis d'Isak Samols, Juif de Hollande, qui, animé du « désir de voir la France » s'engagea comme cuisinier au service de D. Abraham de David Gabay Henriquez, d'Amsterdam, pour accomplir ce voyage.

Dévoyés également Léon Olry Spir Lévy, de Metz, et Cerf de Morhange, mauvais sujets qui « ne scachant plus que devenir », s'engageaient en 1757 au capitaine du régiment de Piémont ; Mayer Wolff, Juif de Pologne, dont la « profession ordinaire est de jouer des gobelets » ; Samuel Hirsh, Juif à la jambe de bois, qui se fit protéger en 1768 par le comte de Lamarche pour le « secret » qu'il avait « de détruire les ratz » ; Isaac Franc enfin qui, pendant trois semaines, habita la Villette sous le sobriquet de *l'Instrument*. Quand la police, habituellement fort curieuse, vint lui demander l'explication de cet étrange surnom, il avait déguerpi.

Il en fut aussi parmi eux qui cherchaient la fortune dans les professions les plus disparates. Par exemple, Mardochée, « Juif de nation et sacrificateur au Havre ». Logé depuis plusieurs années chez la dame Homberg « négociante et Juive également » (1), il ajoutait, en 1769, à ses fonctions reli-

(1) Il y avait à la même époque un Eliézer Homberg, à

Digitized by Google

gieuses la négociation d'effets, le courtage, achetait des marchandises « du crû de l'Amérique », fondait une maison à Strasbourg, une autre à Paris et associait ici et là ses frères à son négoce important.

Israël Bernard de Valabrègue, secrétaire interprète à la Bibliothèque du Roy, et qui jouissait d'une excellente réputation, figurait en même temps sur les Etats de Buhot en 1758, comme faisant le commerce de soierie.

A la même époque, un Juif de Constantinople, Raphaël Isaac, eut maille à partir avec la police pour exercice illégal de la médecine et de la chirurgie. Il prétendait posséder un « secret ».

S'il fallait en croire la plainte que le lieutenant du Premier chirurgien du Roy et les Prévôts des Ecoles de chirurgie portèrent au lieutenant-général de Police, Isaac s'était avisé depuis quelque temps de faire « tant à Paris qu'aux environs, la chirurgie sans aucune qualité ny pouvoir ». Il se faisait aider dans ses opérations par un nommé Duhoga, qui se disait maître chirurgien, alors qu'il était simple « privilégié ». Cité aux Ecoles, celui ci avait été condamné par les Prévôts à 500 livres d'amende « pour avoir prêté son ministère à ce Juif » ; mais comme ils n'avaient pas d'autorité sur Isaac, ils demandaient qu'il fût relégué dans son pays.

Déjà le mardi 20 juin 1758, à la requête des « sieurs Prévôts en exercice du Corps et Compagnie des maîtres en l'art et science de chirurgie du Collège de Saint-Cosmes à Paris », on avait « été en visite » chez Raphaël Isaac. Au cours de cette perquisition on avait saisi des drogues, des onguents et « beau-

---

Paris. Lui et la dame Homberg appartenaient à une famille qui fut d'importance dans le cours du XVIII[e] siècle. Nous la retrouverons pendant la Révolution. Elle s'est depuis convertie au catholicisme.

Digitized by Google

coup d'instruments de chirurgie ». On avait également saisi une mystérieuse petite fiole de cristal. On s'enquit des choses qui trempaient dans l'esprit de vin dont elle était remplie. Le Juif répondit avec quelque apparence de fierté qu'elle contenait « quatre petites louppes » qu'il avait extirpées de la tête de la dame Pinodit, doreuse. En raison de sa « fragilité » on lui laissa cette « phiolle ». Il la prit. N'était-elle pas un témoin évident de son habileté et de son talent?

Il avouait avoir exercé la chirurgie, mais « par charité ou en se faisant seulement payer ses déboursés », et uniquement « à l'égard de quelques malades abandonnés des chirurgiens ». Si au surplus il n'avait pas réussi avec certains clients, il pouvait se vanter hautement d'en avoir guéri d'autres. N'était-ce pas le sort habituel, même des plus grands maîtres, de tuer les uns et de guérir les autres? Un Juif pouvait-il faire mieux?

C'était un étrange homme que ce « Raffaël Isaac, de Constantinople », moitié savant, moitié coureur d'aventures et que Buhot, dans ses *Etats des Juifs à Paris*, traitait de « charlatan empirique ». Après avoir parcouru la majeure partie de l Europe « pour sa propre satisfaction et par curiosité », il avait été attiré à Paris « par la réputation » dont cette ville jouissait « chez l'étranger ». Il y résidait depuis quinze mois, rue de Montmorency, à l'Hôtel de Montmorency. Il avait occupé ses premiers loisirs « à voir les beautés de Paris et des environs », mais il n'avait pu regagner Constantinople, « sa demeure ordinaire », à cause de la guerre qui fermait les « passages ». Sachant bien la chimie et possédant « différents secrets », il avait cru pouvoir exercer la chirurgie ; il la fit « gratuitement ». Mais les Prévôts des Ecoles, méconnaissant ses sentiments d'humanité, on lui rendit « visite » et on le saisit ; on emporta des « riens ». Il ne les « réclame » pas. Mais comme il ne voulait pas être « inutile » dans une ville « qui lui

Digitized by Google

sert d'azile » jusqu'à ce qu'il puisse retourner chez lui, il offrait au magistrat « de guérir tous les maux de jambes et ulcères de quelque cause qu'ils procèdent ». Et il était « si certain de son secret et de ses connaissances » que l'on pouvait lui donner dans les hôpitaux tel malade que l'on jugerait à propos... Il ne disait point ce qu'il en ferait.

Le lieutenant-général de police se montra sceptique, et à la requête que Raphaël lui adressa « pour le faire jouir des mesmes privilèges à Paris dont les Français jouissent à Constantinople » il ne répondit que par un « néant » très sec. Ce malheureux Turc dut être remis, peu de temps après, en liberté, car il ne figura pas sur l'Etat de Buhot du 29 décembre 1758. Quelle opinion dut-il emporter de la science, du peu d'égards que l'on avait pour les savants, et de la liberté du commerce en France ?

Digitized by Google

CHAPITRE VI

LES JIUFS EN PRISON. — LEUR HONORABILITÉ

Ces récits, croyons-nous, ne sont pas inutiles. Ils donnent la juste impression de ce qu'a pu être l'existence des Juifs de Paris au XVIIIe siècle. On voit par là combien leur sécurité y était fragile. Ils étaient traités, non pas même en étrangers tolérés sur le territoire français, mais en vagabonds. Toute accusation portée contre eux, si « frivole », injuste ou invraisemblable qu'elle fût, trouvait immédiatement créance dans la police comme dans le public, et cela avec d'autant plus de complaisance que ces vagabonds étaient des Juifs. Les Juifs du Paris du XVIIIe siècle étaient toujours pour les chrétiens les Juifs du Moyen-Age ; les progrès dans les mœurs, n'avaient, à cet égard, rien changé dans les idées; ils restaient, nous l'avons vu, des ravisseurs d'enfants, des usuriers impitoyables, d'infâmes voleurs, des espions dangereux; c'est à peine si l'on ne disait plus d'eux qu'ils déchaînaient la peste et les pires fléaux.

Valaient-ils qu'on eût quelques ménagements pour eux? Vraiment non. « Race perverse », on se débarrasse de telles gens quand et comme on peut. Les occasions ne manquaient guère, mais quand elles tardaient à se produire, on les faisait naître au besoin. « La procédure simple, rapide, cherchait moins la vérité qu'un coupable, et, considérant d'avance le prévenu comme un condamné, frappait souvent l'innocent ». Cette vérité générale peut s'appliquer plus particulièrement aux Juifs. Aussi, que ce fût la Bastille, le Fort l'Evêque, les Châtelets ou Bicêtre, les murailles n'étaient jamais trop hautes,

Digitized by Google

ni les cachots trop étroits pour cette « nation indocile ». Que de Juifs alors y furent emprisonnés! Pour quelques-uns on disait, afin d'atténuer l'horreur de ces mesures arbitraires, que c'était « pour l'exemple » ou qu'il était bon de leur inspirer une salutaire crainte. Ceux-là, lorsqu'ils étaient jugés suffisamment punis, étaient relâchés au bout de quelques jours, de quelques semaines, puis exilés ou relégués dans leur pays. Les pages qui précèdent abondent en exemples de ce genre : le cas d'Abraham Oulman, qui resta trois mois en prison, pour avoir fait le commerce de bronze, n'est pas un des moins saisissants.

Mais combien d'autres encore!

Au mois de février 1747, sur une lettre « très précise », du maréchal de Saxe, M. de Marville faisait arrêter et mettre à la Bastille Philippe Lipman Frankel, Juif de Berlin, Michel Bach, son valet, et Isaac Bary ou Borich, se qualifiant de « Juif de M. le prince de Conti ». Philippe était inculpé d'espionnage pour le compte de la reine de Hongrie. Il était entrepreneur de fourrages pour l'armée des Alliés. On mena l'enquête en grand mystère : ses effets furent confisqués, ses papiers saisis, ses lettres interceptées et de l'hébreu ou de l'allemand traduites en français par un Juif d'Avignon, Bernard, qui prenait la qualité de Rabbin. Il fut interrogé, pressé de questions et mis au secret. Comme il ne se trouvait rien qui prouvât son « espionnage », on « luy confronta plusieurs étrangers ». Mais ils avaient été « dupés par un Juif qui lui ressemblait par le signalement » et ils ne le reconnurent point. « N'ayant aucune preuve » contre Frankel, la police gagna un de ceux arrêtés avec lui et le fit mettre dans le même *chambre* « pour lui tirer les vers du nez et tâcher d'avoir son secret ». Mais Frankel n'avait point de secret, et les ministres durent convenir « qu'il ne donnait aucun soupçon sur le principal chef dont il était accusé ». M. Maurepas disait en terminant : « Je ne vois rien qui

Digitized by Google

puisse s'opposer à sa liberté, dès qu'il n'y a aucune charge contre lui » Et en effet, il fut relâché le 3 septembre, quelque temps après ses co-détenus. Il était resté interné pendant *sept mois!*

C'avait été également la raison d'Etat que l'on avait invoquée en 1745 pour retenir pendant trois ans Jacob Baccarat à la Bastille (1) ; ce fut pour une raison analogue que Isaac Simon et son fils furent jetés dans le même « château ». Leur détention ne fut ni moins longue, ni moins douloureuse (2).

Lorsque l'intérêt public, faussement invoqué, disparaissait et cédait le pas aux intérêts privés, la durée, ni la souffrance de l'emprisonnement ne variaient guère : seule la prison changeait. Au lieu de la Bastille, c'était Bicêtre pour les Juifs qui se montraient réfractaires aux ordres du Roy, c'était le Châtelet quand il y avait plainte en escroquerie, ou encore le Fort l'Evêque, en cas d'insolvabilité.

La détention se prolongeait un an, dix-huit mois, deux ans, — plus encore, frappant les Juifs dans leur santé, dans leur commerce, dans leurs biens. Et pendant qu'ils se mouraient dans ces cabanons fétides où les chirurgiens renonçaient à les soigner, car « leur façon de vivre, disait l'un d'eux, est toute différente de la nôtre, — ils perdaient tout crédit, leur papier n'avait plus de valeur sur la place, leurs débiteurs disparaissaient, et leurs familles retombaient dans l'atroce misère d'où un instant ils les avaient tirées.

Ils étaient relativement nombreux, ceux qu'un aussi long internement brisait ainsi dans leur existence. Leurs noms se pressent sous notre plume ; mais à moins de faire de ce livre un registre d'écrou, nous

(1) Voy. Les *Juifs de Paris sous Louis XV.*
(2) Annuaire des Archives israélites : *Le Petit Simon.* 1893

Digitized by Google

ne saurions donner ici une pareille nomenclature. Cependant il y eut là des souffrances réelles.

Les épreuves que Samuel Lévi eut à supporter étaient terribles. Elles sont instructives. D'aucuns, en raison même de la durée de leur détention, furent de véritables martyrs.

Tel Abraham Worms, de Metz.

Ce malheureux vieillard avait été à l'origine dans une brillante situation. Pendant tout le cours des anciennes guerres, depuis l'année 1701 jusqu'à la paix de 1714, il avait « employé toute sa fortune et tout son crédit à aider les différents entrepreneurs généraux et particuliers dans leurs fournitures d'armées ». Il ne restait de cette ancienne opulence qu'une somme de 93,165 livres, qu'il avait à grand'peine tirée de ces entrepreneurs, et encore avait elle été convertie en billets de banque, puis déposée au Trésor royal, où ils perdaient chaque jour de leur valeur. On avait bien facile de faire aux Juifs un crime de leur âpreté au gain. Mais si l'on songe qu'alors le crédit n'existait pas en France — et moins encore pour le gouvernement que pour les particuliers — « qu'on était réduit à calculer les chances d'un contrat fait avec les ministres comme celles d'un prêt fait à la grosse aventure », on sera peut-être tenté de reprocher moins vivement aux Juifs les précautions qu'ils prenaient pour ne pas se ruiner dans les marchés qu'ils passaient. C'est ainsi que Worms était depuis longtemps en instance pour obtenir le recouvrement de ses créances, et qu'il poursuivait en vain le remboursement de deux charges, anciennement créées dans l'artillerie, qui lui avaient été octroyées en paiement d'avances qu'il avait faites, et qui depuis avaient été supprimées.

Worms ne put jamais rentrer dans les avances qu'il avait faites au roi : on se débarrassa de lui par l'exil et la prison ; on le mena enfin à Bicêtre. Il avait alors 87 ans. Il y resta, en dépit de son âge et de ses infirmités, enfermé dans un cabanon pendant

Digitized by Google

cinq mois. Ce ne fut que sur une supplique « de ceux de sa nation» qui s'offrirent à payer son voyage, que l'on consentit à son élargissement. Il s'en retourna à Metz en 1752 et y mourut trois ans après.

Jacob Worms, lui, demeura au Grand Châtelet pendant six années consécutives, pour un billet à son ordre, qu'il avait passé à un tiers et qui était resté impayé! Banquier à Metz, il avait rendu à l'Etat des services considérables dès l'an 1700, soit en tirant « les matières des pays étrangers », soit en fournissant pour les monnaies de Metz et de Strasbourg (1702-1703). Il avait en 1706 et 1707 avancé des fonds considérables pour le paiement des troupes dans les Trois-Evêchés et en Alsace ; il avait de 1709 à 1712 fourni à grands frais les magasins de Metz et de Thionville; à Aix-la-Chapelle, à Amsterdam, en Prusse, il s'était enfin, par son crédit et sa haute situation, rendu particulièrement utile à l'Etat et au Roi.

Il invoqua en vain « ces considérations jointes à la justice » pour obtenir sa mise en liberté. Au bout de six ans, ses créanciers dressèrent par-devant notaire un acte par lequel ils consentaient à la liberté de Worms. Le lieutenant général de police transmit copie de cet acte à M. de Maurepas en demandant l'élargissement du détenu : « deux seuls créanciers, disait-il, s'opposent à sa liberté..., il y a plus d'entêtement de leur part que de justice ;... Worms sera plutôt créancier que débiteur par le procès qui est entre eux..... »

Il avait fallu tout ce temps pour découvrir cette vérité élémentaire! Worms sortit de prison le 15 avril 1735.

Un autre, Mayer Lyon, y mourut. Nous ne savons rien de plus douloureux que cette détention.

Digitized by Google

Mayer Lyon était un Juif de Metz, qui avait été chargé de la fourniture des vivres pour les troupes du Roi, « tant dans les anciennes guerres que dans celles qui ont cessé en 1734 ». Vers cette époque un sieur Tonnellier, avec lequel il était en relations d'affaires, lui avait donné en paiement un billet de 12000 livres. Mayer Lyon l'avait remis « en garantie » à un tiers, qui à son tour en avait fait cession. Quand on présenta le billet, Tonnelier avait disparu. Mayer Lyon fut déclaré responsable, arrêté et conduit au Petit Châtelet. C'était en 1736.

Les années passèrent. Mayer ne payait pas, ne pouvait pas payer. Sa détention se prolongea. En 1744 il était encore au Châtelet pour la même affaire, lorsqu'il apprit que Tonnelier était à Paris. Il demanda que son débiteur fût arrêté. Tapin appuya la requête. « Mayer Lyon, disait-il. est réduit à la dernière misère ainsi que sa famille ; et il est hors d'état de pouvoir jamais payer cette somme pour laquelle il a déjà subi huit années de prison sans être le véritable débiteur ».

L'abbé de la Varenne de Saint-Saurlieu intercéda également en faveur du prisonnier. Il se rendit auprès du magistrat, et quelques jours après, le 14 mars 1744, il lui écrivait pour lui recommander « Mayer et son affaire ». La lettre est fort curieuse : « Je n'ay point oublié que vous me dites que j'avois l'air d'un Rabbin lorsque je vous parlay de cette affaire ; mais lorsque vous saurez que le Juif pour qui je parle a fait au moins autant de bien dans la prison où il est que tous les bureaux de la charité, et que, lorsqu'il a été en état, il est sorty peu de prisonniers qui n'aient ressenti les effets de sa libéralité, vous ne m'accuserés sans doute plus de judaïsme, et je suis même persuadé que vous le deviendrés (Rabbin) autant que moy, et que votre justice vous engagera à imiter le Seigneur qui récompense dès ce monde la bonne foy de ces misérables victimes de leur aveuglement..... »

Digitized by Google

Ce double témoignage était trop favorable à Mayer Lyon pour qu'on ne luy accordât pas « l'ordre supérieur » qu'il demandait. Tonnelier fut arrêté, mis au secret, interrogé; pressé de questions, il nia tout — dette, billet, signature. On saisit ses papiers, on étudia son écriture; mais après vérification par les experts, on reconnut que le Tonnelier arrêté n'était point l'auteur du billet. Il fut relâché. On juge de la déception du malheureux Juif.

Cette procédure l'avait mené jusqu'en 1746. Lorsqu'il comprit qu'il n'y avait plus pour lui qu'une espérance illusoire de mettre la main sur son débiteur, il offrit — après bien des projets d'accommodements rejetés — de laisser par forme de dépôt une somme de 11,400 livres à luy appartenant, restée en séquestre chez le sieur Cornemant, banquier. Il demandait en outre à être transféré à ses frais et dépens dans les prisons de Metz, où il serait à portée d'arranger ses affaires, « ce que l'éloignement ne lui permet pas ».

Pour cela il fallait le consentement des créanciers; mais les créanciers étaient de ceux qui, lorsqu'ils tenaient un Juif, s'imaginaient de posséder le veau d'or, et ils refusèrent.

Mayer Lyon resta au Petit Châtelet — pour peu de jours, d'ailleurs. Consumé de chagrin, abreuvé d'amertume, désespérant de pouvoir jamais être rendu à la liberté, il tomba malade, et quelque temps après, vers le mois d'août 1746, il mourut dans la prison où il était enfermé depuis dix ans.

Bien des Juifs étaient ainsi l'objet de peines, sinon imméritées, bien supérieures du moins aux fautes qu'ils pouvaient avoir commises. Ce n'était pas en leur infligeant d'aussi rigoureux traitements qu'on les ramènerait dans le droit chemin dont on les accusait si facilement de s'écarter. Quand, sortant de prison, et revenant par les ruelles écartées qui les

Digitized by Google

menaient à leur hôtel, ils se retrouvaient dans leur misérable chambre garnie — seuls et désespérés, ou face à face avec leur famille et le cœur serré par l'angoisse du lendemain — pouvait-on blâmer les résolutions farouches que suggèrent les privations, l'injustice et la vengeance? Faites donc des hommes honnêtes de ceux que la persécution ruine dans leur santé, dans leurs espérances, dans leurs biens, et qui, courbés sous des lois oppressives, se trouvent tout à coup dans la dure nécessité de réédifier une fortune laborieusement élevée, abattue en un jour, ou de se livrer à n'importe quel trafic pour vivre et faire vivre les petits! Aux Juifs on demandait cela, et plus encore.

On avait tout fait pour en faire des bandits, et l'on exigeait d'eux plus que d'aucun autre l'obéissance aux lois, la soumission humble, la probité fière, la possession de toutes les vertus civiques et commerciales.

Mais lors même que leurs actes étaient irréprochables, on ne croyait pas en leur loyauté. Quelle que fût leur droiture, les apparences les plus vaines étaient une charge contre eux. Parmi les Juifs il ne pouvait y avoir que des filous : c'était chose entendue. Rien ne pouvait prévaloir contre cela. Comment, devant ce préjugé persistant, prouver l'injustice des inculpations portées contre eux! En recourant à leurs coreligionnaires? Ils n'y pouvaient songer, puisque leur parole était toujours tenue pour infidèle même lorsque, pour prêter serment, ils avaient « mis la main sur l'ancien Testament en langue hébraïque ». Ils cherchaient alors autour d'eux, inquiets, troublés, un témoignage favorable, sauveur de leur honneur et de leur liberté. Leur défense se ressentait quelquefois de leur isolement au milieu de tous. Tel, espérant convaincre les juges de sa bonne foi, énumérait longuement les faits qu'il

Digitized by Google

croyait de nature à établir son honnêteté. Tel autre offrait de « donner dix pistoles aux pauvres, si l'on découvrait la moindre vérité » dans les faits allégués contre lui. D'autres fois enfin, des mains se tendaient vers eux, secourables et promptes.

Les Archives de la Lieutenance générale de police, qui, à plusieurs reprises déjà, ont mis en pleine lumière l'existence des Juifs à cette époque, nous réservaient à cet égard une nouvelle surprise : l'honnêteté des Juifs attestée, certifiée par des industriels et des négociants. Et c'était encore à des prévenus, à des condamnés. à des détenus, qu'allaient ces témoignages, non pas de compassion et d'indulgence, mais de haute vérité.

Dès qu'un Juif était arrêté, des « maîtres de métiers de la ville de Paris », des bourgeois, des marchands intervenaient en sa faveur, s'ils n'avaient aucun motif de plainte contre lui. Les voisins se joignaient à eux : l'aubergiste même y ajoutait son dire. Il y avait là comme une sorte de manifestation, d'enquête spontanée, dont la sincérité s'imposait à la police. Le magistrat consentait alors à libérer son prisonnier, alors surtout qu'il n'était retenu que par défaut de passeport ou désobéissance aux ordres du roi.

Les exemples de ce genre étaient nombreux. Ils étaient particulièrement significatifs quand il s'agissait de Juifs dont la conduite était le plus durement qualifiée par la police.

Cerf Philippe de Manheim est, au dire de Buhot, un brocanteur qui a « escroqué différents marchands tant à Paris qu'en province ». Il n'a pas de papiers, on le met au Fort l'Evêque. Il produit bientôt des certificats émanant des négociants de la ville de Laigle, des subdélégués de cette ville et de Château-Thierry, constatant qu'il « a vendu bonne et loyale marchandise ». Aubergistes, maîtres de métiers, marchands,

Digitized by Google

marchands bourgeois de la ville de Paris, constatent à leur tour qu'ils n'ont jamais « reconnu en lui que la conduite d'un honnête homme ». Mais la police n'entend point avoir tort. Le magistrat relâche Cerf, non point parce qu'on a reconnu son innocence, mais parce qu' « il a paru assez puni et qu'il a promis de se mettre en règle ».

Des certificats semblables plus élogieux encore, furent délivrés à David Oulif, Lyon Gloga, Moysen Polack Cahen; à Joseph Elias, de Hambourg, et Raphaël Jonas, de Casal, qui traités en véritables filous, avaient été mis, l'un à Bicêtre, et l'autre au Fort l'Evêque. On y louait en termes si expressifs leur honneur, leur probité, leur bonne foi, leur droiture, qu'il fallut bien les faire mettre en liberté.

Buhot lui-même ne put, en différentes circonstances, se défendre d'attester l'honnêteté de certains Juifs. Il le fit en 1769 pour Jacob Simon, le graveur, à qui un faussaire avait donné à graver, sans qu'il en sût rien, un cachet aux armes de M. de Trudaine. En 1761 déjà, il avait couvert de sa protection Mardochée Ravel et Moïse Perpignan, d'Avignon. Ces deux Juifs étaient allés chez les Dames Ursulines de la rue Saint-Avoie, et leur avaient offert « de vieilles robes de drap d'or et d'argent à échanger contre de vieux ornemens ». Mais continuons le rapport ; il est de l'inspecteur d'Hémery : « Ces coquins, pour mieux tirer parti de leurs marchandises affectent un air désintéressé et s'annoncent pour des gens proposés par le Ministre pour échanger de vieilles robes de Mme Victoire contre de vieux ornemens qu'ils assurent que cette princesse veut faire présent aux pauvres Eglises de Lisbonne... Les Juifs en question... ne font d'autre métier sur le pavé de Paris... »

Mandat fut donné à Buhot de les arrêter et de les conduire au Petit-Châtelet. Esclave du devoir, l'Inspecteur exécuta l'ordre du roi, mais, cela fait, il

Digitized by Google

s'empressa de plaider la cause de Ravel et Perpignan.

« Il peut bien avoir entré un peu de malice de leur part dans cette affaire, disait Buhot, mais il y a au moins autant de deffaut de jugement. — La docilité avec laquelle ils se sont conformés aux ordres du Roy, leur jeunesse et leur bonne conduite, militent en leur faveur et leur font espérer l'indulgence du magistrat ».

La confiance de Buhot ne fut pas trompée. Ces deux « coquins » furent relâchés deux jours après.

Parfois des Juifs, trouvant ces attestations insuffisantes, qu'elles vinssent des marchands, des bourgeois ou de l'Inspecteur de police, usaient d'un procédé curieux pour que nul ne pût douter de leur loyauté. Ils se faisaient « publier à son de caisse » dans tous les carrefours, déclaraient et spécifiaient le lieu de leur demeure, afin que celui qui aurait à se plaindre d'eux pût les venir trouver et au besoin même les faire arrêter.

David Oulif qui, en 1745, avait été relégué sur le rapport de Tapin, demandait la révocation de l'ordre d'exil, et rappelait qu'avant son départ de Paris il s'était fait crier de la sorte. Il avait agi de même en passant par Châlons, par Toul et en arrivant à Metz : ce qui constituait, selon lui, une « preuve solide » de la « pureté » de sa conduite.

A vrai dire M. Berryer ne se laissa guère plus émouvoir par les protestations des maîtres de métier que par ce tambourinage. Il lui fallait pour « ceux de cette religion » des preuves plus convaincantes. Si ses agents emprisonnaient des Juifs, c'est qu'ils avaient toute raison de le faire.

Que la Noblesse se mêlât de prendre des Juifs sous sa protection, que quelque influent personnage

Digitized by Google

s'employât en leur faveur, la police le concevait à la rigueur, bien qu'elle ne le supportât qu'avec peine. Mais des négociants, des bourgeois, des aubergistes? Ce menu peuple? N'allait-il pas s'imaginer, parce qu'on lui accordait la grâce de quelque Juif, qu'il pouvait lutter d'influence avec les exempts, avoir quelque poids sur les décisions du magistrat? Petites gens, quelle erreur! Ces temps étaient encore loin!...

Digitized by Google

CHAPITRE VII

RAPPORTS DES JUIFS AVEC LES GRANDS

Les Juifs de Paris ne s'y trompaient pas. Si le magistrat avait parfois égard aux supplications des négociants et des voisins, c'était par un pur sentiment de bienveillance dont un mouvement d'humeur pouvait avoir raison. Nulle justice, nulle équité ne présidait dans ces décisions dont les officiers du guet étaient les véritables inspirateurs. Aussi les Juifs sentaient-ils toute la fragilité de leur sort. L'incertitude du lendemain était atroce. Il n'y avait point de sécurité pour eux qui vivaient au jour le jour. A la puissance de la police — toujours prête à les accabler sous le poids de son autorité brutale — il leur fallait donc opposer une influence non moins grande qui fût leur sauvegarde. Cette assistance qui impose au juge, adoucit les rigueurs de sa partialité, soulage de sa dureté ou de son mépris et permet de lutter — non contre les préjugés, mais contre ceux qui s'en font une arme,— ils la reçurent de la noblesse, noblesse de robe ou d'épée, des rangs les plus humbles de la gentilhommerie de province aux degrés les plus élevés des alentours de la couronne.

C'est, en effet, une chose remarquable que, malgré la mésestime en laquelle ils étaient tenus, bon nombre d'entre eux aient pu conquérir la protection, souvent même la sympathie des plus hauts dignitaires du Royaume. Si l'on veut que parfois ils aient trouvé des protecteurs plus ardents que désintéressés, il

Digitized by Google

n'est pas moins vrai que leur fidélité, leur bonne grâce, leur souplesse, leur intelligence des choses et des êtres, furent pour beaucoup dans l'empressement avec lequel les grands mirent leur crédit au service de ces humbles.

Parias et maudits, se frayant un chemin jusqu'au cœur des puissants, ils avaient su gagner à leur cause — parmi les capitaines les plus braves comme dans les rangs les plus élevés de la noblesse ou de la magistrature — des hommes intègres et dont le soupçon même ne pouvait ternir la haute loyauté : M. Leblanc, ministre de la guerre, le comte de Saint-Florentin, le duc de Noailles, le chevalier d'Orléans, le maréchal de Ségur, le duc d'Uzès, le comte de Souillac, le comte de Laipaud, le Procureur général au Parlement de Bordeaux, M. de Beaujon, avocat général à la Cour des Aides de Guyenne, M. de Tourny, intendant de Bordeaux, M. Delmas, commissaire ordonnateur à Nancy, le maréchal de camp de Torcy... Voilà quelques-uns de ceux qui, prenant à cœur la cause des Juifs qui leur étaient connus, jetaient dans la balance faussée de la justice le poids de leur autorité pour en rétablir le niveau.

Aucun d'entre eux n'hésitait, au moment du danger, à venir au secours de leurs protégés. Plus d'un même étendant la main sur la tête de ces réprouvés, se dressait entre eux et la police, prêt à s'écrier : « Celui-ci est mon Juif ! » Il y avait là quelque chose du mouvement déterminé de la bête prête à défendre ses petits.

Mais ce n'étaient pas les seigneurs seuls qui s'intéressaient aux Juifs ; les femmes de qualité ne furent ni les moins zélées, ni les moins vaillantes dans cette lutte du dévouement contre l'intolérance.

Avec quelle fougue et quelle altière volonté la duchesse d'Orléans, prenant en 1754 la défense de

Digitized by Google

Goudchau (1) contre le lieutenant général de police, réclamait de M Berryer la liberté de ce Juif, décidée « à ne point abandonner son innocence » !

Avec quelle inquiète tendresse — tendresse mystique, si l'on veut, — Mme Lecour de Malon s'employa pour Moyse Astruc, celui-là même qui se battit en duel avec l'inspecteur Buhot! Lettres, visites, démarches, supplications, elle n'épargna rien pour sauver son Juif. Ses lettres ont des accents d'une douceur infinie pour « le pauvre Moïse », et ses plaidoyers sont si persuasifs qu'elle fait des magistrats les plus hostiles les complices actifs et bienveillants de son dévouement.

Combien d'autres encore !

Mme de Volanges, « une femme de mérite et des plus spirituelles », réclame la liberté de l'un ; la duchesse d'Estrée intervient en faveur d'un autre. Et puis c'est la comtesse Mercy d'Aligre, la duchesse douairière d'Orléans, la duchesse de Raguse. La comtesse La Briffe de Choiseul ne dédaigne pas d'écrire par trois fois au lieutenant-général de Police en faveur d'un Juif d'Amsterdam, que protégeaient Mme de Montholon, première présidente de Metz, et Mme la présidente de Charot, sa fille.

Mme de Noailles, princesse d'Armagnac, mettait à son tour une grande énergie à défendre son protégé contre Rossignol et Tapin. « Ils sont fort aigris contre lui, écrivait-elle au magistrat ; mais vous este trop juste pour voulloir punir un homme sur de simples discours. » Elle usait en même temps d'un étrange procédé pour faire ressortir la probité de son client : « On dit que Rossignol dit que les Juifs se plaignent de l'industrie de celuy qui est en prison. Il faut qu'il y ait d'autres motifs à leurs plaintes, car ces messieurs ne vivent que de tromperies et de ruses. »

---

(1) Voyez *Goudchau et la duchesse d'Orléans*. Annuaire des *Archives israélites* pour l'an 5651 (Paris, 1893-1894).

Digitized by Google

Dans la chaleur de son plaidoyer, elle ne s'aperçoit pas qu'elle noircit son Juif en le voulant trop blanchir. Il est vrai que, depuis dix-huit mois, il se préparait au baptême, et que pour elle ce n'était déjà plus un Juif.

Faut-il attribuer à des causes spéciales l'intérêt que ces puissantes dames témoignaient à des êtres dont elles étaient séparées par des barrières réputées infranchissables? Il serait malaisé de le définir. Ces causes sont multiples sans doute, comme les rapports que les Juifs avaient avec la société.

La question religieuse jouait un certain rôle dans ce rapprochement de deux castes si étrangères l'une à l'autre. Ainsi Mme Lecour de Malon, en défendant si chaudement Astruc, défendait en même temps une œuvre religieuse. Ce Juif, qui était en passe de conversion, avait commencé son instruction avec le Père de la Berthonie; mais celui-ci, obligé de se rendre en Espagne, avait remis son catéchumène entre les mains de cette pieuse femme. Astruc -- elle l'avait dit elle-même — devenait pour elle un « dépôt » sacré qu'elle était jalouse de remettre intact et pur à celui qui le lui avait confié. Le fanatisme de Mme Malon, fait d'extrême sensibilité et de pitié tendre, était tel que son cœur, plein d'un raffinement dévotieux, entourait d'une même caresse Moïse et son frère Salomon. Quel dommage — écrivait-elle à propos de ce dernier à l'abbesse de Panthemont — quel « dommage qu'on ne puisse le persuader! » Et elle le voudrait presque voir en prison pour se dévouer davantage. Mais Salomon était un mécréant, que ne touchaient point ces ardeurs féminines, quelque religieuses qu'elles fussent, et il ne se souciait point qu'on sauvât ni son corps, ni son âme.

Il faut chercher ailleurs encore la raison de tant de zèle. Dans l'amour du lucre? Admettons que les uns

Digitized by Google

ou les autres aient été attachés aux Juifs plus par des liens d'intérêt que de sentiment. Quelle preuve plus forte aurons-nous de la probité des Juifs? Les grands auraient-ils jamais consenti à protéger qui les aurait trompés ou joués ?

Mais qu'importent les motifs qui inspiraient ces protections ? Dettes de reconnaissance, marques d'attachement ou actes de complaisance, quelque nom qu'on donne à ces témoignages de commisération, de bienveillance ou d'estime, n'y a-t-il pas là une preuve certaine que ce n'étaient ni des fripons, ni des escrocs, ceux que des princes du sang, des princesses, des maréchaux, des ministres, des magistrats de haute distinction couvraient de leur autorité tutélaire?

Le duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre du Roi, gouverneur de Paris, était un de ceux auxquels les Juifs recouraient volontiers. Il les accueillait d'ailleurs avec une parfaite bonne grâce qu'expliquaient les relations qu'il eut avec eux à Metz et à Francfort. C'est lui-même qui le dit à deux reprises en recommandant des mémoires portés au lieutenant de police : « Je ne puis, écrit-il le 11 janvier 1747, refuser à une députation des Juifs de Metz avec qui on a passé deux mois à la maladie du roy de vous renvoyer ce mémoire... » ; et en 1753 : « Quand on a esté à Metz et à Francfort, Monsieur, on a beaucoup connu les Juifes. Je ne puis refuser à M Spir et à M. Mayeux (?) de vous recommander le mémoire qu'ils m'apportent. Si vous pouvez leur faire plaisir dans leur demande, je vous en seray très obligé.»

Le prince Maurice de Saxe ne se montra pas moins net dans la protection qu'il accordait à Salomon Lévy.

Salomon était en coquetterie avec l'abbé Coüette,

Digitized by Google

chanoine de Notre-Dame, à qui il avait fait entendre en 1727 qu'il voulait se convertir au catholicisme. Mais la police avait eu vent que ce « mauvais Juif » était venu à Paris « à la Pasque dernière » et qu'il avait « participé avec d'autres Juifs à leur cérémonie de la Cène .. en leur protestant qu'il n'avoit nulle envie de changer de religion. » Le comte de St-Florentin demanda son rappel à M. Hérault, en lui en expliquant les causes : « Le prince de Saxe, comme vous scavés, Monsieur, a de grandes vues, mais ne pouvant les suivre qu'avec beaucoup d'argent, il trouve un Juif nommé Salomon Lévy qui luy en fait prêter ; mais l'ordre du roy que vous avez pour l'exiler romprait ce marché s'il l'exécutoit; je ne crois pas dans ces circonstances qu'on en puisse refuser le delay à M. le Prince de Saxe.... »

Le magistrat se faisant tirer l'oreille, le Prince de Saxe lui adressa la curieuse lettre que voici :

A Paris, ce 31 May 1727.

Monsieur, le sieur Salomon promet devenir fort honette homme, voir même bon catholique, il m'a rendu servisse, et la reconessence m'engage a souhaiter que vous aies de lcindulgence pour sa juiverye, il ait encore emploies pour quelque j^r a mes affaires, einsi je vous prye de lui doné repis ou grasse, je n'ay plus qu'à vous remersier des bontes que vous aves eu a set égard et de vous assurer que l'on ne sorct aitre plus parfaitement monsieur votre très humble et très obisent serviteur.

MAURICE DE SAXE.

Nulle preuve ne saurait être plus convaincante des services signalés que les Juifs rendaient aux armées du Roi, et ces services, les officiers les plus renommés s'accordaient pour les affirmer. Aux maréchaux de Ségur et de Torcy, au duc de Gesvres et au prince de Saxe, on peut ajouter le maréchal duc de Belle-Isle, dont le témoignage était d'autant plus précieux qu'il eut le gouvernement de Metz, Toul et Verdun. Si les Juifs avaient mérité vraiment la répro-

Digitized by Google

bation dont ils étaient l'objet, nul doute que le commandant de ces places fortes ne se serait tout le premier montré fort dur à leur égard.

Rien d'étonnant donc que les plus hauts personnages de la Cour, appréciant l'action favorable des Juifs, leur aient prêté contre la police l'assistance dont ces éternels persécutés avaient tant besoin. La police se vengeait à son tour, cherchait à calomnier ces puissants avocats des faibles en leur attribuant des vues intéressées Mais que pouvait faire le magistrat lorsqu'on lui présentait ces «honnetes juifs de profession » comme s'étant fidèlement employés pour le service de l'armée ? lorsqu'on lui demandait sa protection pour eux, « estant très persuadé qu'ils la méritent » ?

Il ne pouvait que s'incliner tant devant la requête d'un Montlezun ou d'un Bauffremont, que devant le désir exprimé par des seigneurs « de la plus haute volée », comme le prince Camille de Lorraine, le prince de Carignan, ou Louis de Bourbon, comte de Clermont.

Parmi ces grands du monde il en était, il est vrai, qui, après avoir soutenu les Juifs, les abandonnaient à leur sort, comme s'ils eussent craint de se commettre plus que de raison avec de tels misérables. N'entrait-il pas dans leur façon d'être autant d'ingratitude que d'inhumanité ? Lorsque, sur un simple rapport de police, — et l'on sait combien la sincérité de ces rapports est sujette à caution, — le duc de Brancas de Lauraguais repoussait dédaigneusement un vieillard dont quelques jours plus tôt il avait vanté l'honnêteté et les services ; lorsque Madame Eléonore de Ratsamhausen, grande et noble dame, rejetait avec horreur un humble petit Juif coupable de tenir auberge ou synagogue ; lorsqu'enfin Madame Louise Elisabeth de Bourbon, princesse de Conti, qui avait

Digitized by Google

connu Goudchau (1) au siège de Fribourg, où « tous les gens de cavalerie disaient du bien de lui », s'écriait : du moment que la police a « la preuve que c'est un fripon », « ma protection est finie » ; ne commettaient-ils pas les uns et les autres une mauvaise et injuste action ?

A la vérité ces sortes d'abandonnements étaient rares. Ils dénotaient à tout le moins un manque de courage moral et social peu en rapport avec les idées du siècle. Les esprits pouvaient être détachés des choses les plus saines, tourner en ridicule les croyances les plus pures ; il restait au fond des cœurs, si sceptiques et si dépravés qu'ils fussent, un sentiment de justice et d'humanité aussi noble, aussi élevé que le point d'honneur même. Tous pouvaient n'être pas convaincus du bon droit de leurs protégés ; bien peu, imitant le duc de Brancas, se dégagèrent avec une si sereine désinvolture de leurs promesses morales ou réelles — engagements de cœur ou de raison.

Ils y mettaient au moins quelque pudeur, se décidant mal à tromper l'espoir qu'on mettait en eux. Les affirmations hardies de la police ébranlaient un instant leur confiance ; mais ils se raidissaient contre ce mouvement de faiblesse, et protestant de la probité de leurs juifs, s'écriaient comme le baron de Vels : « Je suis persuadé que c'est un honnête homme ! » ; ou comme la comtesse d'Estaing de Maulévrier, parlant de Joseph Worms : « Il y a trente ans que M. de Maulévrier et moi l'avons toujours protégé comme le méritant. Je serais bien étonnée que l'on eût quelque plainte à faire contre lui ».

(1) Voy. Goudchaux et la Princesse d'Orléans. Annuaire des *Archives Israélites* p. l'année 1893-1894.

Digitized by Google

Si la police se trouvait parfois en présence de gens qui ne soutenaient les doléances de ces malheureux que par acquit de conscience, il lui fallait, on le voit, compter avec des sentiments plus forts, et aussi avec des volontés opiniâtres, des attachements solides que même une prison prolongée ne pouvait rompre. Les Juifs trouvèrent auprès de quelques hommes une protection non moins dévouée, une amitié non moins sûre que celles qu'ils avaient rencontrées chez quelques femmes de qualité. Protection et amitié pouvaient ne pas atteindre ce degré d'exaltation attendrie qui est propre au cœur féminin, mais elles prenaient chez eux une forme qui, pour être plus grave et plus mûrie, n'en imposait pas moins l'attention. Quelque fût son caractère, cette assistance, bienfaisante aux heures ordinaires de la vie, était pour les Juifs particulièrement douce dans les jours de peine.

Ceux qui inspiraient ces profondes sympathies ne pouvaient être — nous ne saurions trop le redire — les gens de mauvaise foi pour lesquels la police professait tant de mépris. Ces sympathies, d'ailleurs, prouvaient bien que les préjugés contre les Juifs n'avaient pas de racine dans la nation et que, livrés à eux-mêmes, les individus, — nobles, soldats, bourgeois et hommes du peuple — ne partageaient pas la haine de l'Eglise pour les Juifs et n'avaient nulle répugnance à les fréquenter.

Mais dans l'armée, dans la noblesse, la bourgeoisie ou le peuple, on pouvait se fier à des apparences trompeuses? se laisser gagner par les allures « extrêmement séduisantes » des Juifs? méconnaître tout ce qu'il y avait d'indigne et de déloyal dans leurs « projets » comme dans leurs actes? Soit. Considérons que de tous ces seigneurs, capitaines, négociants, qui prenaient fait et cause pour les Juifs, il n'en est pas un qui — comme le seigneur Des Heusse Des Cotes — ne se laissât prendre à « un certain air de bonne foy » qui parlait en leur faveur, et ne fût dupe de leur astucieuse sincérité. Mais des ma-

Digitized by Google

gistrats s'intéressèrent à eux. Etaient-ce là aussi des naïfs que tant de hardiesse pouvait égarer ? N'étaient-ils pas à même, par leur situation, de n'ignorer rien de la conduite des Juifs ? Et s'ils les avaient jugés si coupables, les auraient-ils protégés malgré tout ? On nous permettra d'en douter.

Lorsque des hommes, comme M. Joly de Fleury, avocat général à Paris, et Poncet de la Grave, procureur du Roi de l'Amirauté, prenaient la défense des Juifs, se faisaient leurs soutiens, les disputaient pied à pied à la police, ils ne faisaient pas seulement actes de protecteurs, mais d'amis, et ceux qui étaient l'objet de ces sentiments d'estime et d'affection pouvaient s'en montrer justement fiers.

Ces deux magistrats ne leur ménagèrent pas leur appui. Leurs préférences allèrent à des Juifs portugais, et particulièrement aux Astruc, aux Ravel, aux Dalpuget, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler, libertins et petits-maîtres que la police pourchassait sans relâche, qu'elle accusait de mille tours, dont leur qualité de Juif seule faisait souvent toute la gravité.

MM. de Fleury et de la Grave avaient leur clientèle particulière, pour laquelle ils ne ménageaient ni leur pouvoir, ni leur crédit. Une fois même ils joignirent leurs efforts pour sauver les frères E ie et Aron Ravel, d'Avignon, accusés de complicité dans la banqueroute d'une f[e] La Cavée. Ces magistrats s'étaient portés garants de « la justice de leur cause », et ils avaient été assez heureux pour écarter de leurs protégés le châtiment qui les menaçait.

Cette union était toute fortuite, et de ces conflits d'intérêts, où ils étaient souvent appelés à s'interposer, s'éleva un jour une sorte de conflit d'influences entre l'Avocat général et le Procureur du Roi de l'Amirauté. Voici ce qui le provoqua.

Digitized by Google

A la suite d'une contestation d'argent qui s'était élevée entre Salomon Astruc et Isaac Dalpuget, mandat avait été donné à Buhot de s'assurer de ce dernier et de le mener au Petit-Châtelet. Cet ordre avait été obtenu, en 17·5, sur la recommandation de M. Poncet de la Grave.

Mais quand on fut pour le mettre à exécution, on trouva en face de soi M. Joly de Fleury, qui protégeait Isaac Dalpuget. La police se trouva fort penaude. Elle dépêcha Buhot à l'avocat général. M. de Fleury avait déjà connaissance de l'affaire. Il y avait dans son maintien un blâme implicite pour la précipitation du lieutenant général de police. Au surplus, qu'avait fait Dalpuget ? Rien que ce que l'avocat général « lui aurait conseillé » de faire si Isaac « l'avoit consulté ». Il a pris la fuite ? C'est un sage parti. « Les loix ont accordé justice à Astruc en vertu de l'arrêt rendu en sa faveur » ; qu'il contraigne son débiteur, qu'il obtienne même contre lui « un arrêt *d'iterato* pour le faire arrêter partout où il le trouvera », soit ! Mais en aucun cas, Astruc n'était en droit de faire intervenir l'autorité. « J'ai cru entrevoir par là, disait Buhot en terminant le compte rendu de sa mission, que l'exécution de l'ordre du roy contre Dalpuget n'auroit pas été agréable à M. l'avocat général. Au surplus ce magistrat m'a chargé de vous faire ses remerciements de votre attention..... et de vous dire que devant se trouver aujourd'hui avec vous à l'assemblée, il vous parleroit de cette affaire. » L'entretien fut sans doute explicite, puisque le rapport de Buhot était, le jour même, apostillé de ce mot significatif : « rien à faire — Joindre au dossier de Dalpuget. »

On chercha alors à concilier les parties. Astruc entra en arrangements avec son débiteur ; mais celui-ci tardant à remplir ses engagements, Astruc réclama, en 1768, l'exécution de l'ordre du roi. Poncet de la Grave appuya la requête. « Il est de toute justice, disait-il, de venir au secours du suppliant. »

Digitized by Google

Bien. Mais qu'en penserait à son tour M. Joly de Fleury ? Buhot le prévoyait : « ... Comme la demande de Salomon Astruc est fondée sur celle qui a donné lieu à décerner le susdit ordre, les mêmes causes qui en ont empêché l'exécution subsistent également aujourd'hui, attendu que M. de Fleury continue à honorer de sa protection la famille Dalpuget. Ce n'est point à moy de décider si en pareil cas on peut de nouveau accorder l'ordre du roy que Astruc demande, de même que s'il doit être remis à ce particulier pour être exécuté. » Buhot parlait sagement et en homme désireux de ne point mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce. Le magistrat ne donna point signe de vie. M. de la Grave revint à la charge le 8 juillet et obtint enfin de M. de Sartines l'exécution de l'ordre si longtemps retardée.

L'exposé de l'affaire fut — comme de coutume — transmis au comte de Saint-Florentin. On y indiquait comment, sur le désir de M. de Fleury, cet ordre était resté jusqu'ici sans effet, pourquoi Astruc persistait « à réclamer l'autorité », et l'intérêt très vif que M. Poncet de la Grave prenait à cette affaire. « Cependant les mêmes obstacles fondés sur les mêmes motifs subsistent toujours de la part de M. l'avocat général. »

Bien que le magistrat se gardât de conclure, le ministre signa un « bon pour l'ordre ». Le Procureur du roi de l'Amirauté allait donc l'emporter sur l'avocat général ? On put le croire un moment. Mais que se passa-t-il alors ? Qui donna l'éveil aux bureaux ? L'Inspecteur Buhot fut-il prévenu à temps ? Tout ce que nous savons, c'est qu'à l'envoi de l'affaire au ministre succéda un long effarement. Les observations faites en marge de l'exposé en portent la trace : *l'ordre n'a pas été expédié*, écrit Chaban, — *remettre dans le travail pour en parler au ministre,* ajoute Rossignol ; et finalement, de Chaban encore : *en écrire au ministre* ; 18 *juillet* 1768.

Digitized by Google

Au surplus, il importe peu de savoir lequel eut définitivement gain de cause. Ce qu'il nous paraissait particulièrement intéressant de faire ressortir, c'était cette lutte d'influences de hauts personnages en faveur de deux Juifs. N'était-ce pas là un indice que, si, légalement, la « nation juive » n'était rien et ne comptait pour rien, on ne dédaignait pas tout à fait ses qualités, son caractère, son commerce?

C'est là une précieuse conclusion et une preuve nouvelle que les préventions contre les Juifs, loin d'être communément répandues, restaient — comme elles le furent de tous temps — l'œuvre de quelques-uns.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

PROSÉLYTISME ET AFFAIRES DE RELIGION

C'est un point de l'histoire juive indiscutable aujourd'hui que la haine contre les Juifs, les préjugés et les préventions ont été uniquement l'œuvre de l'Eglise. Nul n'ignore que, pendant les premiers siècles qui suivirent l'établissement du Christianisme en France, les Juifs et les Chrétiens vivaient dans des sentiments de mutuelle tolérance et de mutuelle estime (1) ; que les Chrétiens fréquentaient assidûment les Juifs, s'asseyaient à leur foyer, à leur table, à leur Synagogue même où, prenant part aux fêtes religieuses, les clercs se confondaient avec les Israélites pour entendre les offices divins Les évêques, les premiers, placèrent en deux camps bien tranchés les hommes des deux confessions et s'employèrent avec persévérance à fixer les premières barrières qui devaient les séparer les uns des autres ; les conciles, poussés par le désir de tracer une ligne de démarcation plus profonde entre la loi mosaïque et la loi du Christ (2), perfectionnèrent cet ouvrage inhumain ; et le fanatisme religieux, prêché par l'Eglise en ces temps de la Féodalité où elle régnait en maîtresse absolue, consomma l'œuvre de répulsion et de haine.

C'est la religion seule, on le voit, qui peu à peu conduisit le Moyen âge à élever cette épaisse muraille entre le Juif et le Chrétien (3). La haine du

(1) James Darmesteter. *Coup d'œil sur l'Histoire du peuple juif*, p. 189, 190 (Les Prophètes d'Israël. Paris, 1892).

(2) Anat. Leroy-Beaulieu, *Israël chez les Nations*, p. 128 (Paris 1893).

(3) *Ibid.*

Digitized by Google

peuple ne fut donc pas une de ces traditions populaires dont on pouvait invoquer la haute ancienneté, l'action séculaire ; elle était, a-t-on dit justement (1), artificielle, factice et tardive, comme la barrière même qu'on suréleva successivement pour isoler complètement les Juifs des païens convertis.

Lorsque cette haine, excitée avec un si cruel esprit de suite par les prêtres, ne put plus être contenue, elle s'échappa en des violences sauvages et meurtrières dont l'Eglise ne fut certes pas complice, mais qu'elle était impuissante à réprimer à temps. Elle les réprima néanmoins. C'est là un des points les plus obscurs et les plus étranges de sa politique : elle protégea les Juifs contre les fureurs qu'elle déchaînait si imprudemment, comme si elle était entraînée elle-même plus loin qu'elle n'aurait voulu (2). Et, en effet, ce qu'elle veut, c'est non brûler le Juif, mais le convertir. Là est le grand œuvre. Là est la victoire de la doctrine chrétienne sur le Judaïsme. « Convertir des milliers de Sarrasins ou d'idolâtres n'est rien : mais convertir un Juif, faire reconnaître la légitimité de la foi nouvelle par l'héritier de la foi préparatoire, voilà le vrai triomphe, la vraie preuve, le témoignage suprême et irrécusable... (3). »

Cette politique était restée celle de l'Eglise au dix-huitième siècle. On pourrait dire même, à en juger par le nombre considérable d'ouvrages publiés alors, qu'elle eut un redoublement de vigueur. Ce n'était alors que *Dissertations sur le retour des Juifs à l'Eglise*, sur l'*Epoque assignée à leur conversion générale*, et sur *leur rappel à la religion catholique*. Les Rondet, les d'Houbigant, les Deschamps, les Isaac de la Peyrère, les Be et et les Houteville, concouraient tous

(1) James Darmesteter, *loc. cit.*

(2) Isidore Loeb. Revue des Etudes juives Tom. XXVII, n° 534.

(3) Darmesteter, *loc. cit.*

Digitized by Google

aux mêmes fins. Comme ce fanatique du dix-huitième siècle (1), ils appelaient de tous leurs vœux le jour prochain où, grâce à ce retour, les Juifs ne sentiraient plus « le moisy ny le relant », et troqueraient la « couleur noire et bazane de leur peau », effet naturel de « l'injure du tems » et de « l'injure des hommes » — contre un teint d'une blancheur égale aux ailes et à la gorge d'un pigeon extrêmement blanc. Pour hâter cette époque bienheureuse, on ne parlait de rien moins que de faire bâtir de nouveaux temples qui seraient consacrés par l'Eglise à la conversion des Juifs.

Mais cette renonciation en masse, pour si assuré qu'on soit de l'avenir, pouvait subir des délais, et il n'était pas mauvais qu'en attendant on cherchât à ramener le plus grand nombre possible de Juifs au « bercail de Jésus-Christ ». Le triomphe final n'en serait que plus prompt. Aussi le zèle, qui poussait l'Eglise à faire des prosélytes, ne diminua-t-il pas au dix-huitième siècle. Loin de là. Toute âme de Juif quel qu'il fût était bonne à sauver. La victoire était glorieuse lorsqu'on avait pu pénétrer de la foi celui qui était bien en vue, riche ou d'importance ; moins éclatante, mais tout de même agréable au Christ, lorsque le Juif était un de ces humbles ou de ces « vagabonds » qu'on éprouvait quelque plaisir — plaisir tout religieux — à ramener des bas-fonds les plus troublés à la surface de la société. Si avant qu'il pût être entré dans le mal, on ne dédaignait pas de l'entreprendre, car c'était encore l'arracher à l'esprit même du mal que de lui verser sur la tête les eaux du baptême.

Toutes les âmes religieuses, toutes « les personnes d'une piété solide », se consacraient à ce dévotieux

(1) *Du Rappel des Juifs* (1643 s. l.)

Digitized by Google

ouvrage. Prêtres, abbés, vicaires, congrégations, bourgeois, s'y employaient avec ardeur. Nous avons vu même un mousquetaire joindre ses efforts à ceux du clergé pour ramener à l'Eglise des âmes égarées (1).

Deux établissements étaient particulièrement destinés à recueillir ceux qui voulaient embrasser la religion catholique. L'un, celui des Nouveaux Convertis, recevait les hommes. Il n'en coûtait rien pour y vivre. Il suffisait d'être présenté et d'avoir de bons certificats. Mais il ne jouissait pas d'une grande faveur auprès des Juifs de marque. Nathan de Morhange prétendait qu'on n'y mettait « que de la canaille et des valets ». Et de fait, le Juif Azulay, après y avoir été converti, fut chargé dans la maison des fonctions de cuisinier.

L'autre établissement, celui des Nouvelles Catholiques, était situé rue Ste-Anne. On y admettait les femmes hérétiques moyennant deux cents livres de pension que le Roi prenait à sa charge. Les Filles des Nouvelles Catholiques ne s'occupaient pas seulement du salut des Juives. Elles s'intéressaient aussi aux Juifs, à leurs sentiments religieux et secondaient leur conversion ; elles leur venaient en aide, payaient leurs dettes, s'interposaient pour obtenir leur liberté ou leur rappel, et cherchaient avec un soin délicat à éviter de trop rudes épreuves aux néo-chrétiens qui n'étaient pas assez affermis.

Le prosélytisme fut, dès le commencement du dix-huitième siècle, si actif, la propagande si ardente, que les aventuriers trouvèrent dans les faiblesses de l'Eglise un vaste champ d'action. Se faire passer pour Juif, aller de paroisse en paroisse solliciter le baptême, flatter le sentiment intime du prêtre en reconnaissant « l'erreur » de la religion mosaïque et la

(1) Voy. p. 24

Digitized by Google

supériorité de la doctrine chrétienne, profiter enfin (et surtout) des bénéfices que procurait l'abjuration, n'y avait-il pas là de quoi tenter les flibustiers qui sont toujours à l'affût des défaillances ou des passions humaines ?

Maintes fois on fit ainsi « trafic de religion, d'abjuration et de sacremens » (1). Des « filles sans profession, sans métier ny domicile » demandaient leur admission dans les maisons religieuses ou s'adressaient tour à tour aux différents curés de Paris, leur faisaient entendre qu'elles voulaient se convertir, se faisaient instruire des vérités de la religion chrétienne, couraient les prêches, abandonnaient, selon l'heure, la religion catholique en laquelle elles étaient nées pour se prétendre Juives, la loi juive (qu'elles ne connaissaient point) pour le culte catholique, le christianisme pour la religion protestante, se proclamaient successivement juives, calvinistes, luthériennes, et recevaient chaque fois la récompense de leur nouvelle abjuration. Mais lorsque la vérité était découverte, elles expiaient durement leur imposture et leur impiété. C'est ainsi que, pour avoir « abusé du Sacrement » Louise Lacour en 1722, Jamaille Gimpelle en 1727, Charlotte Assausse en 1730, et Judith Ismael Lefeure en 1737, furent envoyées à l'Hôpital « pour toujours ».

L'une de ces créatures eut particulièrement le don d'émouvoir la police, la magistrature et l'Eglise. Cette fille s'était approprié le nom de Mademoiselle de Charmezan de Laviron, demoiselle d'assez grande noblesse, et se faisait passer pour une religieuse sortie de Clerval, en Franche-Comté ; mais cette usurpation cachant mal ses impostures, elle se prétendit Juive, « quoiqu'elle ne le fût pas », et prit le nom de Godchaux. Elle assurait être cousine de Michel Godchaux, marchand à Metz, et avoir à Bordeaux des

(1) *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, loc. cit.

Digitized by Google

oncles « nommés Turin », qui reniaient toute parenté avec elle « parce qu'elle avait quitté sa religion juive ».

Disons tout de suite que tout cela était faux. En réalité, elle était née dans la paroisse de Mesches en Bourgogne, à 12 lieues de Besançon Son père et sa mère étaient de pauvres villageois, du nom peu judaïque de Navion. Elle avait dès sa première jeunesse commis les plus insignes fourberies, fait tous les métiers, couru toutes les villes déguisée « en garçon », tour à tour apothicaire, soldat, médecin, voleur de grand chemin, embrassé toutes les religions, et trompé curés, capucins, prêtres, abbesses, religieuses qui se laissant prendre, les uns à son air de candeur, les autres à sa grâce pénétrante, lui prodiguèrent les plus grandes marques d'amitié.

« Débauchée, hypocrite, sacrilège, ravisseuse d'aumônes aux pauvres, usurpatrice d'un nom qu'elle flétrit, elle fait métier de jouer la religion et les hommes », disait un mémoire de police envoyé de Metz à Paris. Il fallut arrêter « ce torrent de volupté et de fourberie ». Elle fut mise à la Salpêtrière.

Ce qu'il y eut de particulièrement curieux en cette affaire, c'est que chacun finit par être convaincu que la Navion était juive. Malgré son acte de baptême, malgré l'assertion du magistrat qu' « elle s'est dite juive quoiqu'elle ne le fût pas », elle est « la juive » pour M. Joly de Fleury, « la juive » pour l'intendant de Bordeaux qui fit des recherches sur ses parents supposés, et le nom de Godchaux lui reste définitivement attaché. Si bien que sept ans après, quand, malade, elle se trouve à l'Hôtel-Dieu, le nom de Navion a disparu, pour faire place uniquement à celui de « A. Godchaux de Laviron, de Berlin, en Prusse ». Elle est en effet nommée sur son écrou Marie Godchaux ou Laviron; « mais — dit-on à la Salpêtrière — Laviron est un nom qu'on lui a supposé et elle ne

Digitized by Google

se nomme que Anne Godchaux »!! D'Estiennot de Vassy, « maître de l'Hôtel-Dieu », qui intervient pour demander sa grâce, peut même dire sans qu'on le démente qu' « elle était de la religion juive »! qu' « elle a reçu le baptême à la Salpêtrière » ! et qu' « elle est sincèrement convertie » !

Emu à son tour par les contes bleus que lui fit cette dangereuse séductrice, il demanda à M. de Marville la mise en liberté de « cette pauvre femme », qui lui avait assuré n'avoir été menée à la Salpêtrière que parce qu' « elle s'était moquée de la religion ». Et d'Estiennot de Vassy termine sa lettre par ce trait qu'il ne pensait pas diriger contre une chrétienne: « On ne peut attendre autre chose d'une juive que de se moquer de notre religion. » Il lui semblait néanmoins, si elle n'était pas « accusée d'autre chose », que la « pénitence » était « assez forte »; mais la grâce fut refusée.

Un fait digne de remarque, c'est que ces actes d'impiété, si fréquents de la part du sexe féminin, furent certainement très rares chez les hommes. Nous n'en avons trouvé qu'un exemple dans les Archives de la lieutenance générale. Le coquin, ici, était « un nommé Coullot ou Callot » qui, « soit par mépris pour la religion, dérision, misère ou autrement », abusa des sacrements et les « prophana » Qui était-il ? d'où venait-il ? à quelle religion appartenait-il ? Autant de questions que se posa la police sans pouvoir les résoudre. Ce prétendu Juif, qui assurait un jour s'appeler Israël et le lendemain Isaac, n'était connu d'aucun Juif, et n'en connaissait que pour les avoir fréquentés au café. Il se fit baptiser trois fois, et trois fois reçut largement le prix de ses apostasies feintes.

Les Juifs ne commettaient pas de telles impiétés. Si des nécessités impérieuses et passagères les

Digitized by Google

obligeaient parfois à accepter ou à demander le baptême, ils ne le faisaient que du bout des lèvres ; au moment d'abjurer le judaïsme, un suprême scrupule religieux les retenait ; les souvenirs d'enfance, la foi des ancêtres, leur affluaient au cœur en une lueur soudaine, pénétrante, et ils se dérobaient à l'ondoiement.

Tous n'avaient pas la désinvolture de Souza, ce Juif portugais que nous avons déjà rencontré sur notre chemin (1), ce brave guerrier qui, à lui seul, faisait la guerre à toute l'Angleterre. Appartenant à « la tribu de Juda dont le messie doit naître », il trouvait que ce sauveur tant promis était bien long à venir. Est-ce que le jour annoncé par saint Paul, où « les Juifs viendront à la connoissance de Jésus-Christ », ne serait pas là bientôt? Il l'attendait avec impatience, cette heure bénie où il se convertirait « avec les autres ». Et dans sa confidence au magistrat, il ajoute avec un grand coup de son feutre à panache : « C'est ce que je souhaite, Monseigneur, arriver de vos jours ».

Mais ce n'étaient là que des mots. Pour beaucoup la tentation était forte de se soustraire par le baptême aux souffrances qu'ils enduraient, et la situation des Juifs de Paris était telle que tous n'eurent pas la force de résister à cette coupable séduction. La lutte pour la vie, ils la connaissaient déjà dans ce qu'elle avait de plus atroce, car au combat naturel contre la misère s'ajoutaient pour eux les dures batailles qu'ils avaient à soutenir contre le mépris, les préjugés et les lois. Ils offraient donc un terrain bien préparé aux entreprises du clergé. Et puis leurs ancêtres espagnols et portugais, courbant la tête sous l'orage, n'avaient-ils pas jadis renoncé en masse à la foi en leur Dieu pour embrasser le catholicisme? Pourquoi

(1) Voyez *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 53 et suiv.

Digitized by Google

les fils ne suivraient-ils pas l'exemple laissé par leurs pères? Ils ne songeaient pas, ces enfants déjà dégénérés, que les temps n'étaient plus en France où la religion fanatisait assez les hommes pour qu'on fît brûler ou massacrer ces « chiens de Juifs », et que bien différente était la lutte contre la mort de la lutte pour les besoins de la vie.

Des Juifs de Paris qui allèrent au christianisme, les uns ne virent là qu'un moyen d'améliorer leur sort, les autres, cédant à des suggestions pressantes, un moyen de vaincre les préjugés et de s'imposer à une société qui, dans son ensemble, les rejetait loin d'elle.

Ils se trompaient tous : le baptême ne changeait rien à leur destinée. Il pouvait leur donner des satisfactions présentes, et par les sentiments d'orgueil qu'il leur procurait les abuser sur l'étendue des joies futures en ce monde. Charles-Philippe Cahen, tenu en 1722 sur les fonts baptismaux par le Régent et par Madame, dut faire les plus doux rêves d'avenir ; le monde, en 1723, n'était certes pas trop grand pour Louis Lévy qui eut le Roi pour parrain et Mme de Ventadour pour marraine ; et enfin, lorsque au mois de janvier 1726 on baptisa, dans la paroisse de Saint-Jacques du Haut-Pas, « un Juif d'environ trente ans » qu'on disait « être un homme d'érudition », son âme fut certes agitée de sentiments divers où dominaient les rayonnantes espérances que le Judaïsme n'avait pu lui donner. Etre béni par M. l'évêque de Rhodes, être assisté de M. l'abbé de Pontchartrin et d' « une damoiselle de qualité » ! Que de joies pieuses devait procurer un tel honneur !

Mais la réalité répondait mal à ces espoirs trompeurs. Nous avons trouvé, dans une brochure qui

Digitized by Google

parut en 1722 sous le nom de *R Ismaël ben Abraham, Juif converti*, ces deux phrases qui peignaient bien l'état des esprits à cette époque : « Les Français souffrent lorsqu'ils entendent parler d'un Juif, ils se défient du Juif converti comme des autres » ; et plus loin : « Celui même qui s'est fait baptiser trouve difficilement accès parmi le peuple, on l'y regarde toujours d'un œil dédaigneux, on le fuit toujours... » Les Juifs de Paris en éprouvèrent la vérité. Pour la police, comme pour ceux avec lesquels ils étaient en contestation, leur origine restait comme un stigmate que leur abjuration n'avait pu effacer. Qu'ils fussent convertis depuis des semaines, des mois ou des années, si on n'accompagnait plus leur nom du mot « Juif », on y accolait la qualification de « ci-devant Juif », qui perpétuait bien au-delà de la conversion les préjugés auxquels par cet acte ils avaient tenté de se soustraire. C'était bien pire encore lorsqu'ils n'avaient eu recours à l'ondoiement que pour se laver d'inculpations graves : reniés par leurs frères qui ne leur pardonnaient pas cette apostasie, ils étaient repoussés à la fois « des catholiques comme de leur première nation ».

Néanmoins, habitués à toutes les injures, ce n'était pas une avanie de plus qui pouvait les arrêter dans leurs desseins. Et puis l'orgueil humain est si grand que chacun s'imagine être au-dessus des faiblesses d'autrui et prétend vaincre là où son voisin a succombé. Les Juifs ne se laissaient donc pas détourner de leur but par des difficultés de ce genre. Cela est si vrai que de 1718 à 1772 on n'en compte pas moins d'une quarantaine, d'après les Archives de la lieutenance générale, à qui « Dieu fit la grâce de conoîstre Jésus-Christ ». Mais, néophytes de circonstance, ils le connurent plus ou moins intimement, et mirent dans leurs rapports avec Lui une ferveur plus ou moins sincère.

Digitized by Google

A quel sentiment cédèrent-ils les uns ou les autres? Tout dépendait du moment et de la cause. Tels, comme Isaac Fonsèche, de Bayonne, et Cavan Mustapha, Juif de Messine, se faisaient admettre aux Nouveaux convertis, et instruire « des vérités de la religion catholique », parce qu'ils étaient « sans métier ny profession pour les faire subsister » ; tels autres, comme Léon Olry Spir Lévy et Cerf de Morhange, qui « avoient plusieurs capitaines sur le corps », demandaient le baptême pour obtenir « un congé ». Ici c'était un Juif qui, n'ayant pu obtenir la permission de rester à Paris, se faisait baptiser pour pouvoir se passer de cette autorisation. Là c'en était un autre qui, détenu pour défaut de passeport, était relâché pour être mieux à même de faire abjuration; enfin c'était MM. d'Arniche et d'Albuche qui, pour avoir un sauf-conduit, faisaient valoir qu'ils mettaient « à profit » leur détention au Temple « pour s'instruire des vérités de la religion chrétienne, pour laquelle ils étaient portés d'affection depuis plusieurs années ». Quel plus noble usage pouvaient-ils faire de leur retraite?

Telles étaient quelques-unes des raisons alléguées par les Juifs pour gagner « la grâce de la dévotion et la vertu des sacremens ».

Ils trouvaient, il est juste de le dire, un accueil si empressé auprès des ecclésiastiques, les prêtres étaient si peu difficiles sur le choix des catéchumènes, qu'on s'explique fort bien que les Juifs de cette époque se soient fait un tremplin de l'abjuration. Quand on demande à des hommes, dont le dernier, le plus sûr abri contre les persécutions de toutes sortes est le culte des ancêtres, de sacrifier à une autre religion la religion sainte, celle en laquelle ils ont mis toute leur force, toute leur confiance, on doit s'attendre à ce qu'ils cèdent, en renonçant à leur foi, plutôt à une nécessité du moment qu'à une con-

Digitized by Google

viction de leur être. Qui donc en tout cas pouvait s'en indigner?

Les prêtres gémissaient de ces trompeuses conversions ; ils ne se lassaient pas de les provoquer. Ceux qui doutaient de la sincérité de Morhange étaient les premiers à le presser de faire sa soumission à l'Eglise. On savait que Salomon Lévy « n'avait point envie de se faire catholique, mais qu'il avait ses vues et ses raisons pour le dire » ; l'abbé Couette, son catéchiste, pestant, jurant, déclarait « qu'il ne se mesleroit plus de Juifs » et que « s'il lui en tomboit quelqu'un entre les mains », eh bien !... il en parlerait à M. Langlade avant de commencer à l'instruire ! M Le Py, directeur des Nouveaux catholiques, ne montrait pas moins d'opiniâtreté. « Il n'y a plus, grâce à Dieu, aucun Juif chez nous, disait-il en 1728, et je souhaite qu'il n'en vienne de longtems ». Et il préparait néanmoins au baptême, quelques mois après, un Juif du nom de Birié, qui, au bout de peu de jours, gagnait La Haye où il épousait une Juive.

On peut d'ailleurs douter de la sincérité de ce vœu quand on voit que l'Eglise allait chercher jusqu'au pied du gibet le gage de ses conquêtes religieuses et, à condition de conversion, arracher à la mort infamante deux Juifs, qui ne firent point de façons pour accepter cette offre inespérée.

Ces catéchumènes en effet n'étaient pas de ceux dont on avait le droit d'être fier. Arrivés à ce degré d'abaissement moral, que leur importait Moïse ou Jésus-Christ ? Le Diable même leur aurait tendu le bénitier qu'ils y auraient trempé les doigts, sans scrupule. Leur âme s'ouvrait à toutes les croyances, mais surtout à celle qui leur promettait vie sauve et liberté.

Digitized by Google

Malgré cela l'Eglise, qui se rendait compte que le « judaïsme, religion mâle, avant tout soucieuse de l'homme », lui accordait la prééminence sur la femme, s'attachait de préférence à obtenir l'abjuration du Juif. Ses plus sérieux efforts se portaient de ce côté, comme si l'adhésion de l'homme au catholicisme devait doubler le prix de la victoire. Il n'en faut pas déduire toutefois que l'Eglise dédaignait l'abjuration des Juives. La facilité avec laquelle elle accueillait, on l'a vu, les intrigantes sans religion et sans foi, prouvait qu'elle faisait grand cas de la soumission de la femme juive aux lois du Sauveur. L'institution des Filles des Nouvelles Catholiques n'avait-elle pas été uniquement créée pour « ces âmes rachetées du sang de Jésus-Christ » ?

Il n'en est pas moins vrai que, d'après les Archives de la lieutenance générale de Police, la femme juive figure peu sur le bulletin des pieuses conquêtes que fit en Israël la Doctrine de Jésus.

Seules, deux femmes sont mentionnées dans la longue nomenclature de ceux qui « tendirent la tête aux eaux du baptême ». L'une d'elles toutefois ne fut pas un sujet d'orgueil pour celui qui l'avait entreprise.

« Manon, f[e] Louis Lévy », juive de Hollande, avait en 1734 « fait profession de catholicité » sur les exhortations du curé de St-Eustache, et « sur les Charités de S. A. S. Mgr le Duc d'Orléans ». Mise en pension avec son mari chez un « Md maître tapissier à Paris » pour qu'ils puissent tous deux y apprendre son métier, Manon n'y voulut rien faire, empêcha Lévy de travailler, et y fit tels « excez et horribilitez » qu'il fallut l'enfermer à l'Hôpital.

Tout autre fut Angélique Schouabe, quand elle se décida à se jeter dans les bras de l'Eglise. Mais c'est ici un cœur de jeune fille qui bat, se mutinant

Digitized by Google

contre la volonté paternelle, poussant le sentiment de révolte jusqu'à rompre pour toujours les liens les plus sacrés. Tendresse, respect, religion, un amour sacrilège a tout brisé.

Angélique Schouabe avait dix-huit ans. C'était, au dire de Langlade, une demoiselle « très raisonnable, assez gracieuse de figure » et dont l'on rendait « un bon témoignage ». Son père, Ruben Schouabe, banquier juif de Metz, avait une situation assez brillante pour qu'Angélique pût prétendre dans l'avenir à vingt-cinq mille livres de patrimoine « au moins ». Tout devait donc contribuer à la rendre heureuse, satisfaite de son sort, quand, dans le plus grand mystère, elle résolut d'embrasser la religion chrétienne. Elle y avait été attirée d'abord, disait-elle, par les « discours » que « différents catholiques » et « même des prêtres » avaient tenus devant elle, et poussée définitivement dans cette voie par les vérités éclatantes que M. Valerot, vicaire de la paroisse de St-Jean, chargé de son éducation religieuse, avait fait briller à ses yeux Elle suppliait qu'on la mît dans une communauté et — comme en quittant « père, mère, frère, sœur, toute la famille », elle abandonnait son bien — que le Roi lui fît « une pension viagère et seure, capable de la faire subsister après sa conversion ».

Mais on découvrit bientôt que le mobile de sa conversion n'était pas aussi pur qu'elle l'assurait : il n'avait rien du moins qui ne rendît cette « entreprise généreuse et louable ». La reconnaissance de « l'erreur judaïque » n'était pour rien en effet dans ce grave renoncement ; seul le cœur d'Angélique était en jeu. Ses parents voulaient la marier à un « Juif anglais » qu'ils attendaient « de jour en jour » ; mais cette union faisait son désespoir ; c'était un « malheur » qu'elle ne pouvait supporter, et s'il arrivait, « elle serait perdue pour toujours ». Et avec de grosses larmes, elle implora la protection du ma-

Digitized by Google

gistrat et le supplia de la « préserver de ce malheur ».

Le lieutenant général de Police, que des aventures de ce genre ne pouvaient plus surprendre, fut néanmoins touché de la désolation de cette enfant, de sa détermination désespérée. Elle lui inspira d'autant plus d'intérêt qu'en réalité Angélique ne fuyait le « Juif Anglais » que parce qu'elle soupirait pour « un catholique » qui ne la voulait épouser qu'elle ne fût baptisée.

Mais était-elle bien ferme en son dessein ? Ne cédait-elle pas à un coup de tête ? et, une fois engagée dans cette voie, n'allait-elle pas, prise de remords, rebrousser chemin ? Pour se prémunir contre une perfidie de ce genre, on lui fit signer un engagement en bonne forme qu'elle parapha en hébreu et en français : « Je, soussigne, ay de ma pure et propre volonté, sans y estre contrainte par aucune vuë humaine, mais par un vray désir d'embrasser la Religion Chrétienne, fait à ce sujet présenter un placet à Monsieur le lieutenant général de Police, en foy de quoy j'ay signé la présente protestation pour y estre attachée, fait à Paris le 29 septembre 1729.

Angelique Schouabe ».

Le magistrat, dès lors bien convaincu, obtint de Louis XV un ordre d'admission au Couvent des Nouvelles Catholiques. Il était adressé à la supérieure :

DE PAR LE ROY

« Chere et bien amée, Nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison la D^{lle} Angélique Schouabe et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre pour y estre instruite des vérités de la religion moyennant la pension que nous vous y ferons paier, si n'y faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 3 novembre 1729. Signé : Louis et (plus bas) Phelyppeaux.

Digitized by Google

Angélique Schouabe donna à ces saintes filles des gages sérieux de sa fidélité à la foi nouvelle. Elle montra « les dispositions les plus ferventes ». Lorsque trois ans après, « la maison étant très petite » et « toute remplie », il fallut « songer a un débouché » pour « faire place à trois personnes arrivantes », la supérieure fit entrer Angélique dans un autre couvent : « quoique née Juive » elle était devenue « très bonne chrétienne » ; on n'avait qu'à se louer de sa conduite « très douce », et justement parce qu'elle était « moins à charge que beaucoup d'autres », elle serait « plus recevable dans une autre maison ».

Nous ne savons si cette longue séparation ne fut pas funeste aux tendres aspirations d'Angélique ou ne détacha pas d'elle celui qu'elle rêvait d'épouser. Le dossier est muet sur la fin de ce triste roman ; muet aussi sur le cruel effet que cet événement dut produire sur Ruben Schouabe. Les Juifs de cette époque, prêts aux pires souffrances, sentaient bien que nul ne compatirait à cette douleur, la plus poignante de toutes. A quoi bon une protestation qu'eût tout de suite étouffée un Ordre du Roy?

Les Juifs le savaient si bien, que quelque humiliation qu'on leur infligeât, ils n'osaient élever la voix. D'ailleurs le moindre « murmure » était sur-le-champ réprimé. En 1724, le rapport étrange et bref que voici était transmis au lieutenant général : « Il se brasse quelque chose entre les Juifs de la rue Beaubourg à cause de leurs tombes qui ont été cassées. Ils murmurent à ce sujet. Vous aurez la bonté de vous en faire informer par vos officiers, attendu que je suis trop connu dans le quartier ». Une enquête fut faite immédiatement et l'on reconnut que « le prétendu murmure des Juifs à cause du changement de leurs sépultures » était « sans fondement ». Quel est l'événement auquel cette note mystérieuse

Digitized by Google

fait allusion ? C'est ce qu'il nous a été impossible de découvrir (1).

Ainsi rien de ce qui leur appartenait n'était à eux. Troublés dans leurs sentiments les plus chers, dans les objets les plus inviolables, fortune, liberté, restes sacrés, religion, enfants, tout leur était ravi sans qu'ils eussent le droit de gémir ou de se plaindre.

Si vibrant que fût l'appel du Juif à la justice et à l'humanité, ce cri retombait dans le silence, et le misérable devait supporter avec sa douloureuse résignation habituelle qu'on pillât ses synagogues, qu'on cassât ses tombes, qu'on lui prît ses enfants — la chair de sa chair — qu'on les séparât de lui pour toujours, qu'ils lui devinssent étrangers et que, vivants, ils fussent à jamais morts pour lui.

C'est dans ces circonstances surtout qu'on se prend à professer quelque indulgence pour les Juifs qui se jouaient des entreprises pressantes dont ils étaient l'objet de la part de prêtres. Quelque sévérité qu'on y veuille mettre, peut-on considérer d'un œil irrité ceux qui, témoins de la volonté inflexible de l'Eglise et de son âpre rigueur dans le prosélytisme, vengeaient par leur sceptique indifférence les malheureuses victimes du fanatisme chrétien ?

Qui voudrait par exemple tenir rigueur à Miguel de Fonseca pour l'élastique souplesse avec laquelle il se faisait à toutes les religions ? Juif, il se fit catholique ; catholique, il épousa une protestante anglaise ; et comme le mariage avait eu lieu, le jour de la Fête-Dieu, à l'ambassade d'Angleterre, on prétendait que Dom Miguel de Fonseca « ne pouvait avoir été marié dans ce presche que comme luthérien ou

(1) Voy. au sujet des cimetières : Le Comité de Bienfaisance et les Cimetières (Paris 1886).

Digitized by Google

calviniste »! Alors quoi ! Juif ? Protestant ? Chrétien? Mais, s'écriait Langlade indigné, de toutes ces religions il n'en professe aucune ! Et ce qui eut le don de mettre le comble à l'ahurissement de tous, c'est, au dire de Langlade, qu'il n'était pas le vrai Miguel de Fonseca, et que nom, billet de confession, certificat de bonne catholicité, il avait tout « surpris par adresse » à « un particulier étranger ». Mais rien n'était plus faux que cette assertion, car le 24 octobre 1730, un M. Bessin de Bonnard le recommandait chaleureusement de Soleure au magistrat comme le « frère de M. le docteur Daniel de Fonséca, médecin des ambassadeurs de France à Constantinople ». —Celui-ci était un homme « d'un mérite fort au-dessus de sa profession », et très avantageusement connu de Mgr le Cardinal de Fleury comme de M. le garde des sceaux.

On comprend combien ces incidents religieux étaient de nature à envenimer les rapports de l'Eglise et des Juifs; ils étaient une cause perpétuelle de haine chez l'une, de farouche ressentiment chez les autres. Les Juifs sentaient en elle une implacable ennemie, mais une ennemie à ménager, et devant laquelle il leur fallait faire céder leur faiblesse à sa force, quittes à prendre, à l'heure propice, une revanche des humiliations subies.

Cette occasion se présenta en 1777 pour l'un d'eux, Liefmann Calmer, « Juif opulent » qui, de 1770 à 1780, fut mêlé si activement à l'établissement d'un cimetière pour les Juifs de Paris (1). Il venait d'acheter de la succession du duc de Chaulnes les Baronnie de Picquigny et vicomté d'Amiens, et à cette seigneurie était attaché le droit de conférer les bénéfices ecclésiastiques fondés par les anciens propriétaires. Le

(1). Voy. *Les Institutions de Bienfaisance et les Cimetières*, Léon Kahn. Paris 1886.

Digitized by Google

Juif Calmer, le « vidame circoncis » (1) pouvait-il exercer cette prérogative ? L'Eglise s'y opposa de toutes ses forces, mais le Parlement, par un décret du 21 juillet 1777, la lui reconnut formellement. Cet arrêt, on le pense bien, fut attaqué avec fureur. Linguet le combattit dans ses *Annales*, et il y employa non seulement les armes subtiles du jurisconsulte, mais les traits venimeux qu'inspiraient les préjugés contre les Juifs. Comment ! disait-il, on venait de refuser très justement d'agréger les Juifs au Corps des marchands, et on les incorporerait à celui de la Noblesse ! On donnerait le droit de pourvoir l'Eglise de ministres à ceux qu'on n'a pas jugés dignes de fournir les bourgeois d'étoffes ! Et il trouvait cela d'autant plus révoltant que « l'habitude, la religion, la politique, la raison peut-être, ou du moins un instinct justifié par bien des raisons, nous forcent d'attacher au nom de Juif autant de mépris que d'aversion ».

La religion ! On remarquera avec quelle fréquence ce mot revient dans tous les arguments qu'on invoquait pour expliquer la haine contre les Juifs. C'était bien à elle surtout qu'il fallait attribuer les tourments qui leur étaient infligés. « Habitude », « politique », « raison », ou « instinct », tout cela n'était que la conséquence des lois rigoureuses édictées par l'Eglise pour abaisser si profondément les Juifs qu'ils ne pussent jamais redresser la tête devant le culte né de leur culte.

---

(1) Linguet. *Annales politiques*. T. 2, p. 99 (Londres, 1777).

Digitized by Google

CHAPITRE IX

CONCLUSION

La police trouvait donc en l'Eglise une alliée naturelle pour maintenir les Juifs dans leur position humiliante, et ne faire fléchir les règlements qu'en faveur de ceux qui reconnaissaient la supériorité de la foi catholique. Bien qu'on ait pu dire que l'extinction de l'idée chrétienne fut une des caractéristiques du XVIII[e] siècle, il n'en est pas moins vrai que, factice ou non, le sentiment religieux subsistait très vif et qu'il s'exerçait très activement par rapport à « la nation juive ». Si les Juifs pouvaient espérer voir les préjugés, les préventions, les répugnances diminuer d'intensité à leur égard, ce n'était qu'en demandant le baptême. Tout Juif qui, demeuré Juif, avait le prétentieux courage d'aspirer au titre de citoyen, se voyait outrageusement repoussé, et tout de suite se dressaient devant lui les règlements hostiles, le fanatisme religieux, les aversions séculaires, les jalousies de métiers, les haines de police... La lutte était inégale, et le Juif ne pouvait qu'y succomber.

Pour ne pas heurter de front ces inimitiés formidables qui l'eussent broyé, il devait recourir à toutes sortes d'artifices qui, seuls, pouvaient le mener au but honorable qu'il voulait atteindre. Pour résider à Paris, non comme un étranger ou comme un vagabond, mais comme un régnicole ; pour faire le négoce, aborder les métiers interdits, quitter pour de plus nobles ces professions louches qui lui restaient attachées aux épaules, nouvelle tunique de

Digitized by Google

Nessus ; pour ne plus être enfin l'être sans sexe et sans vie qu'en voulaient faire l'Eglise et la police, il n'avait qu'un moyen : tromper la police et l'Eglise, lutter d'habileté avec les commerçants et leurs corporations. jouer au plus fin avec qui le dominait par l'autorité et la puissance. Voilà ce qui faisait dire des Juifs qu'ils étaient des gens sans aveu et sans foi.

Que demandaient-ils, au surplus ? A cette époque ils ne pensent guère à la liberté large et absolue. Ils se sentent trop méprisés, trop avilis, pour concevoir une si haute espérance. Et même, lorsque le peuple, presque subitement maître de ses destinées, songera à les faire bénéficier de la liberté si glorieusement conquise, plusieurs parmi eux resteront indécis, craintifs, comme s'ils se jugeaient indignes de voir pour eux se lever la rayonnante aurore de l'affranchissement, de l'émancipation.

C'est qu'à ce moment, comme à l'heure qui nous occupe, ils n'aspirent qu'à une chose : vivre à Paris pour y pouvoir déve'opper leur activité au travail, leur intelligence aux affaires ; tolérés seulement, soit ! mais admis à vivre en toute sécurité. Tous leurs efforts tendent vers ce but « Il y a un milieu entre voler et assassiner les gens, et les faire asseoir à sa table, disait Linguet dans une de ses poussées de libéralisme équivoque Un Protestant, un Turc, un Guèbre, un Juif, doit partout vivre tranquille, tant qu'il y reste paisible. La police ne doit pas même s'informer si, dans sa maison, il chante des psaumes en mauvais français, ou en allemand, ou en anglais ; s'il fait ses ablutions en se tournant vers la Mecque ; s'il adore le feu ; s'il met son mouchoir sur son chapeau et chante du chaldéen en faisant des grimaces. Dès que sa porte est fermée, et que l'ordre public n'est troublé par aucune de ces farces qui nourrissent sa piété, il faut respecter son erreur et son secret... » Mais la police ne comprenait rien à ces subtilités :

Digitized by Google

les Juifs, pour elle, étaient nuisibles à la société et elle trouvait naturel de les supprimer.

Peu à peu cependant, grand nombre d'entre eux dépouillent le Juif du Ghetto, le réprouvé de la juiverie repoussante. Ils tâchent de franchir l'abîme qui les sépare si profondément de la société. Contre toute défense, ils ne se cantonnent plus dans les besognes viles qu'on leur abandonnait dédaigneusement pour les mieux mépriser. Leurs mœurs commerciales s'élèvent, de même que leur maintien s'affine. Tout signe particulier qui servait à les désigner ignominieusement a disparu ; la police regrette qu'ils ne portent «aucune marque», car il lui est impossible de reconnaître les Juifs lorsqu'ils ne vivent point avec les Juifs ; ils se défont du costume qui leur attirait injures et quolibets ; il gagnent en belles manières ; leur caractère séduisant les fait bien venir des uns ou des autres ; ils s'assimilent les façons élégantes des Grands, qui les accueillent et les protègent. La chenille devient papillon.

Est-ce à dire que cette poignée de Juifs, dont les allées et venues prirent au yeux de la police les proportions d'une affaire d'Etat, fut à l abri de tout reproche et qu'on n'y compta que des gens honnêtes et disposés au bien ? Ce n'est pas notre pensée. Il n'est pas entré dans notre intention d'exalter les Juifs de cette époque, ni de leur attribuer toutes les qualités, toutes les vertus. On a pu voir d'ailleurs que, dans cette suite nécessaire de biographies, nous avons mis en évidence les mauvais comme les bons. Peut-être avons-nous, avec la meilleure foi du monde, fait parfois pencher la balance en leur faveur ? C'est possible. Mais nous aurions manqué à notre devoir si, disant nettement les accusations dont ils étaient l'objet ou les mauvaises actions qu'on leur imputait, nous n'avions dit en même temps les causes qui pouvaient, sinon les justifier toujours, du moins les expliquer et les excuser.

Digitized by Google

L'une de ces causes ne saurait être contestée. Les Juifs vivaient en Allemagne, en Angleterre, en Pologne, sous des lois oppressives et infamantes ; dans d'autres pays, ils étaient pressés les uns contre les autres, parqués, manquant d'air et de lumière. Ils sentaient instinctivement que notre généreux pays de France, bien que placé sous une autorité arbitraire et despotique, était le seul ou à peu près dans lequel ils pouvaient, sans nuire à l'Etat, lui profitant au contraire, développer le génie de leur «race». C'est donc vers cette « patrie retrouvée » qu'ils tendaient les bras, et plus particulièrement vers Paris où, malgré l'ombre qui avait voilé parfois sa réputation d'hospitalité et de libéralisme, l'Idée, le Progrès, la Tolérance, brillaient de leurs feux les plus vifs.

Que, parmi les Juifs accueillis dans la capitale, il s'en soit glissé dont la conduite et la moralité aient été douteuses, nul ne pense à le nier. Mais si l'on songe à l'effroyable dérèglement des mœurs de ce siècle, à la course furieuse de tous vers la richesse, à l'indifférence des moyens employés pour y parvenir, à la destruction de tout sentiment de loyauté, d'honneur et de famille, on peut demander pourquoi on aurait exigé du peuple Juif des vertus que l'on ne trouvait nulle part.

Bien plus On peut demander où le Juif aurait puisé ces notions sur la morale et sur l'honneur ? Etait-ce dans le Ghetto où on le tenait renfermé comme le rebut du genre humain, où il était traité comme une bête dangereuse et malfaisante et où l'on ne sait ce qu'il y avait de plus douloureux, de sa vie materielle ou de son état moral ? Etait-ce hors de la juiverie fangeuse, qu'il fuyait avide de soleil et d'air pur, et dont il avait à peine franchi le seuil que, sentant lourdement peser sur lui le mépris et l'aversion, il suivait son chemin, la tête basse, courbé en deux, « homme immonde, homme d'outrage sur lequel tout le monde

Digitized by Google

crache » ? Qui pourrait s'étonner que, injuriés, battus, vilipendés, honnis, inconscients du mal et du bien après quelques années de cette existence déprimante, les moins énergiques aient succombé à l'humaine tentation de vivre dans le mal ?

Car en dépit de tout, des redevances, des contributions, des impôts, des charges écrasantes, des lois et de la haine, il fallait vivre ; vivre pour soi, pour la femme, pour les enfants hâves, chétifs et déjà marqués pour la flétrissure et le malheur. On a vu quelle existence fut faite aux Juifs de Paris. Par quelle fatalité, a-t-on dit, verrait-on châtier les vagabonds et forcer des hommes à le devenir? On a peine à croire qu'on ait pu, en un pays quelconque, user d'un tel procédé : en est-il aucun qui soit plus criminel, plus contraire aux lois de l'humanité et de la justice ? C'était cependant la dure alternative dans laquelle les Juifs de Paris étaient placés. S'ils ont pu y échapper, ce n'est pas, il faut le dire, à la bienveillance ou à la tolérante fraternité qu'ils l'ont dû, mais à leur propre volonté, à leur énergie personnelle.

Aussi, avant de fermer ce livre dont les pages sont — nous devons le répéter — toutes tirées des cartons de la police (1) et dont les épisodes sont la paraphrase des rapports de police, on jugera s'ils n'avaient pas quelque mérite, ces Juifs, à vaincre d'aussi grands obstacles; à travailler sans relâche, malgré tant de

(1) La récente publication par M. Fr. Funck-Brentano de la TABLE GÉNÉRALE DES ARCHIVES DE LA BASTILLE (Plon et Nourrit, Paris 1894), nous dispense de donner la nomenclature des dossiers que l'actif et distingué bibliothécaire de l'Arsenal a si obligeamment mis à notre disposition pour cette étude. Ce catalogue a été, en effet, dressé avec tant de soin et de méthode qu'on y trouvera facilement aux lettres alphabétiques qui les concernent et particulièrement à l'article JUIFS, la cote de tous les dossiers se rapportant à cette histoire des Juifs de Paris au XVIIIe siècle. Nous ne pouvons donc qu'engager le lecteur à s'y reporter, au besoin.

Digitized by Google

difficultés opiniâtrement suscitées, et, par leurs efforts persévérants, à vivre dans cette « patrie retrouvée » d'où on voulait les arracher, qu'ils aimaient avec passion, et où ils devaient se montrer bientôt les fils aussi ardents que dévoués de la Révolution.

Digitized by Google

TABLE

—

Pages

AVANT-PROPOS.............. 1

CHAPITRE PREMIER

RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES CONTRE LES JUIFS
LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DE POLICE

Les premiers Juifs à Paris au XVIII^e siècle. — « *Etat de quelques-uns qui mériteroient d'en estre chassez* ». — M. de Machault et M. de Baudry, lieutenants généraux. — Règlement de 1721. — M. d'Argenson. — Rapport de police sur un Juif aubergiste. — Nouveaux règlements. — M. Ravot d'Ombreval. — M. Hérault réclame de nouvelles mesures contre les Juifs. — Les « suspects ». — Instructions pour la surveillance des Juifs. — M. Feydeau de Marville. — Conflit entre ce magistrat et M. de Breteuil. — Intervention des lieutenants-généraux dans les affaires de famille. — Rigueurs de M. Berryer. — Les Juifs sont chassés et emprisonnés par « ordre général ». — M. Berryer est rappelé à la modération. — Il passe outre. — Dernière Ordonnance du roi contre les Juifs. — MM. Bertin et de Sartines.... 5

Digitized by Google

CHAPITRE II

LES INSPECTEURS DE POLICE ET LA SITUATION DES JUIFS A PARIS

Les inspecteurs sont les vrais maîtres des Juifs. — — Procédure pour les permis de séjour et les passeports. — Enquêtes. — Rapports au lieutenant général et au ministre. — Nul n'est exempté de l'enregistrement. — David Péreire. — Efforts des Juifs pour demeurer à Paris. — Exil ou prison. — Les inspecteurs de police. — Leur omnipotence. — Première expédition — Création de l'emploi. — Langlade, premier inspecteur. — Opinions sur les Juifs. — Tapin, deuxième inspecteur. — Ses démêlés avec la veuve Benjamin qui donne à manger aux Juifs. — Legrand, troisième inspecteur. — Il terrorise les Juifs. — Convaincu d'exactions, il est révoqué. — Dumont, quatrième inspecteur. — Ses *observations* et ses *états*. — Buhot, dernier inspecteur spécial des Juifs. — Officier placide, bureaucrate ponctuel. — Il dresse régulièrement ses *états des Juifs de Paris*. — Ses mésaventures avec ses administrés. — Approche de la Révolution. 18

CHAPITRE III

VIE ET MŒURS DES JUIFS

Leur situation morale. — Ils se groupent dans des quartiers spéciaux. — Les Juifs allemands. — Les Juifs portugais. — Ils logent en garni. — Le logis d'un Juif en 1724. — Les boucheries. — Les auberges. — Les assemblées de prières. — Elles sont interdites. — Le sac d'une Synagogue en 1725. — Piété des Juifs. — Leur dévotion en prison. — Les préjugés. — Défense d'avoir des domestiques chrétiens. — Accusation de suppression d'enfant chrétien. — Religion du foyer et de la famille. — La femme juive. — Commerce des Juifs avec les chré-

Digitized by Google

tiennes. — Le bûcher. — Annoblissement et titres de noblesse. — Les « vêtements magnifiques ». — L'épée et le couteau de chasse. — Talons rouges. — Les Petits Maîtres — Leurs équipées. — Ils donnent fort à faire à Buhot. — En passant sur le Pont-Neuf... — Moyse Astruc. — Son duel avec l'officier de police. — Mesures contre les Petits Maîtres.............................. 37

CHAPITRE IV

MŒURS DU TEMPS

Chacun se fait juge des actes des Juifs. — Usuriers ! — Les mœurs du XVIIIe siècle.— Le « Système ». — Dépravation. — Les spéculateurs. — Le Juif, courtier. — Rue Quinquempoix. — Fureur du jeu. — Agiotage. — La mise en gage des bijoux, hardes et souvenirs de famille. — Le marquis et la marquise de Créquy : la toilette de madame. — Mme de Montecuculli : sa robe de chambre et ses chemises. — Ecroulement du « Système ». — L'Envoyé de Suède ; le duc de Saint-Aignan ; le comte d'Aunay, etc. — De l'argent ! — Trafic de titres, trafic d'écus. — Les femmes ne sont pas moins âpres au gain. — La princesse d'Armagnac ; la duchesse d'Olonne ; la marquise de Chabanais, etc. — Promiscuité de gros rapport. — La Maison de Clermont et les Vidal. — Fâcheuse posture de la marquise de Monteval de Saint-Vaudelin. — La colère de la comtesse de Melun — Ses associés. — La princesse de Rohan s'occupe d'affaires financières. — Vaste opération. — Pot-de-vin. — Un scandale public. — Samuel et Salomon Lévy....... 59

CHAPITRE V

LES PROFESSIONS DES JUIFS.

Toute industrie régulière leur est interdite. — Un cercle vicieux. — Juif relégué parce qu'il fait le commerce du bronze. — Groupement des Juifs au point de vue du trafic. — Colporteurs et marchands de clincailleries. —

Digitized by Google

Ils sont l'objet des mesures les plus rigoureuses. — Les munitionnaires — Services rendus à l'Etat. — La banqueroute. — Un banquier juif au XVIIIe siècle. — Les affaires de Juif à Juif. — Les banquiers. — Commerce de soierie et draperie. — Les joailliers — Leurs rapports avec la Cour. — Les inventeurs juifs. — Industriels. — Les professions manuelles. — Peintres, graveurs, dessinateurs et brodeurs. — Les dévoyés. — Attrait que Paris exerce sur les Juifs. — Professions disparates. — Un interprète du roi marchand de soieries — Exercice illégal de la médecine. — Un Juif qui a un « secret »........... 71

CHAPITRE VI

LES JUIFS EN PRISON. — LEUR HONORABILITÉ

Juifs du XVIIIe siècle et Juifs du Moyen âge. — Point de ménagements pour « la race perverse ». — Mesures contre les Juifs. — On les emprisonne à tout propos. — Longues détentions. — A la Bastille. — Un Juif accusé d'espionnage. — Les martyrs de leur « juiverie ». — Le Fort-l'Evêque et le Châtelet. — A Bicêtre. — Abraham Worms y est jeté dans un cabanon, à 76 ans. — Ruiné par l'Etat. — Jacob Worms. — Mayer Lyon : dix années en prison pour dette. — Curieuse lettre de M. l'abbé de la Varenne de Saint-Saurlieu. — Mayer meurt au Petit-Châtelet. — Mauvais moyen de ramener les Juifs au bien. — Préventions contre eux. — Résolutions farouches. — Nul n'a foi en la parole des Juifs — Comment ils font reconnaître leur probité. — Certificats d'honorabilité : Les maîtres de métiers, bourgeois et marchands. — Attestation de probité donnée par Buhot. — Un Juif « se fait publier à son de caisse ». — Témoignages insuffisants pour M. Berryer. — La noblesse, soit! mais le peuple?...................................... 89

Digitized by Google

CHAPITRE VII

RAPPORTS DES JUIFS AVEC LES GRANDS.

La protection des grands. — Ministres, nobles, magistrats, capitaines, prennent la défense des Juifs. — Les femmes de qualité leur sont dévouées. — La duchesse d'Orléans. — Mme Lecour de Malon. — La duchesse d'Estrée. — La comtesse d'Aligre. — La comtesse de Choiseul. — Mme de Noailles, princesse d'Armagnac. — Les mobiles de leur protection. — Question religieuse. — Les grands seigneurs et les Juifs — Le duc de Gesvres. — Lettre du prince Maurice de Saxe. — Le maréchal de Belle-Isle. — Camille de Lorraine. — Prince de Carignan. — Louis de Bourbon. — Ceux qui retirent leur appui aux Juifs. — Un peu de pudeur ! — Les Juifs s'acquièrent de solides amitiés. — Deux magistrats et les Juifs portugais. — M. Joly de Fleury, avocat général, et M. Poncet de la Grave, procureur du roi de l'Amirauté. — Conflit d'influences. — Embarras de la police. — Qui triomphera ? M. Joly ou M. Poncet ? — Ce qu'on peut déduire de ces hautes sympathies 101

CHAPITRE VIII

PROSÉLYTISME ET AFFAIRES DE RELIGION

D'où sont nés les préjugés contre les Juifs. — La politique de l'Eglise. — Dissertations sur le retour des Juifs à l'Eglise. — Victoire sur l'esprit du mal. — Ceux qui concourent à ce triomphe. — La Maison des Nouveaux Convertis. — Le couvent des Filles des Nouvelles Catholiques. — Prosélytisme ardent. — Trafic de religion et d'abjuration. — La Navion. — Une aventurière de marque. — « Anne Godchaux de Laviron, de Berlin en Prusse ». — Un prétendu Juif. — Ceux qui profanent le baptême. — Le jour annoncé par saint Paul. — Pourquoi des Juifs se convertissent à la religion catholique. — Leurs espérances. — Les préjugés. — Parrains et mar-

Digitized by Google

raines. — Déceptions. — Les ci-devant Juifs. — Quarante Juifs au baptême. — Les prêtres ne sont pas difficiles sur le choix des catéchumènes. — Leur opiniâtreté dans leur œuvre. — Conversions au pied du gibet. — Les Juives et l'Eglise. — Une convertie peu commode. — Le roman d'Angélique Schouabe. — Ordre d'admission aux Nouvelles Catholiques. — Révolte inutile. — — Les sépultures des Juifs sont profanées. — Défense de se plaindre. — Les Juifs victimes du fanatisme chrétien. — Leur revanche. — Miguel de Fonséca : Juif? Protestant ? Catholique? — Rapports de l'Eglise avec les Juifs. — Liefmann Calmer. — L'Eglise et le Parlement. — La religion, cause de toutes persécutions contre les Juifs.. 114

CHAPITRE IX

Conclusion.. 133

FIN

Paris. — Imp. Alcan Lévy, 24, rue Chauchat.

Digitized by Google